TRAITÉ

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SOCIALE OU INDUSTRIELLE



PARIS

TYPOGRAPHIE GEORGES CHAMEROT

19, rue des Saints-Pères, 19.

Inv. 30247
Fac. A 12020

TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SOCIALE OU INDUSTRIELLE

EXPOSÉ DIDACTIQUE

DES PRINCIPES ET DES APPLICATIONS DE CETTE SCIENCE

avec des développements

SUR LE CRÉDIT ET LES BANQUES, LE LIBRE-ÉCHANGE ET LA PROTECTION, L'ASSOCIATION, LES SALAIRES, ETC.

PAR

M. JOSEPH GARNIER

Rédacteur en chef du *Journal des Économistes*,
Professeur d'Économie politique à l'École des Ponts et Chaussées,
Secrétaire perpétuel de la Société d'Économie politique,
Membre de l'Institut.

33060
343239

ADOPTÉ DANS PLUSIEURS ÉCOLES OU UNIVERSITÉS

HUITIÈME ÉDITION

REVUE ET AUGMENTÉE

(Contenant la matière de 4 volumes in-8 ordinaires.)

PARIS

GARNIER FRÈRES
6 RUE DES SAINTS-PÈRES

GUILLAUMIN ET Cie
RUE RICHELIEU 14

1880

BIBLIOTECA CENTRALĂ UNIVERSITARĂ
BUCUREȘTI
COTA 30247
CONTROL 1953
1961
LC406/06
B.C.U. Bucuresti
C33060

AVIS

SUR CETTE HUITIÈME ÉDITION

L'auteur a revu avec soin cette nouvelle édition de son *Traité d'Économie politique*, devenu classique dès son apparition et que plusieurs élaborations successives ont rendu de plus en plus clair et méthodique, en même temps que succinct et complet.

L'œuvre de l'auteur constitue un Cours d'études économiques, sociales et financières comprenant :

Un petit volume exposant les *Premières Notions d'Économie politique*, dont la 5e édition vient de paraître ;

Le présent *Traité*, contenant la matière de plusieurs volumes ;

Un *Traité de Finances*, dont la 4e édition est sous presse ;

Un volume sur les *Questions de Population et de Socialisme*, dont la 2e édition est en préparation ;

Le volume intitulé *Notes et Petits Traités*, 2e édition, contenant des *Éléments de statistique* et diverses Notices complémentaires des ouvrages précédents.

Les Préfaces des éditions antérieures ont été reportées à la fin du volume.

LES ÉDITEURS.

SOMMAIRE DU TRAITÉ

Ire Partie. — Premières Notions.

Définitions. — Nomenclature. — Division de la Science économique.

IIe Partie. — Production de la Richesse.

1re *Section.* — Analyse de la production :

La Production s'appliquant aux Choses et aux Hommes. — Agents et Instruments généraux.

Frais de Production. — Le Progrès en industrie.

Tableau de l'Activité sociale. — Classification des Industries.

2e *Section.* — Rôle des trois instruments généraux :

Les Facultés de l'Homme ou le Travail, — le Capital, — la Terre et les autres Agents naturels.

3e *Section.* — Conditions nécessaires ou favorables au développement de la production.

La Propriété, — la Liberté du Travail, — (Entraves à cette liberté ; Réglementation et Monopoles), — la Sécurité, — l'Instruction, — la Moralité, — l'Association, — la Division du Travail, — les Machines et le Progrès en général.

4e *Section.* — Questions relatives aux diverses industries.

Industrie extractive, — Manufacturière, — Constructive, — Voiturière, — Commerciale, — Agricole.

Arts agissant sur l'homme.

Solidarité et équivalence des diverses Industries.

III^e Partie. — Échange et Circulation de la Richesse.

1re *Section.* — Échange et débouchés.

Échange, — Valeur et Prix, — Monnaie, Métaux précieux et Signes.

2e *Section.* — Crédit et banques.

Instruments, Opérations et Entreprises de crédit.
Circulation des Monnaies et des Signes fiduciaires.

3e *Section.* — Théories de l'échange.

Liberté des échanges.
Systèmes mercantile, — protecteur, — fiscal.

IV^e Partie. — Répartition ou distribution de la Richesse.

Principes de Répartition.
Salaires, — Intérêts, — Bénéfices, — Rente foncière et Fermage.

V^e Partie. — Consommation ou emploi de la Richesse.

Consommations privées, — Économie, — Luxe, — Dissipation.
Consommation publique, — Revenus publics, — l'Impôt, — l'Emprunt.

VI^e Partie. — But et conclusion de la Science économique.

Population : — le Bien-être, — la Misère, — le Socialisme.

VII^e Partie. — Notes complémentaires.

1re *Section.* — Notes sur les sujets les plus généraux.
2e *Section.* — Notes sur des sujets plus spéciaux.
3e *Section.* — Notes relatives à ce Traité : — Rapports, — Préfaces.

TRAITÉ

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SOCIALE OU INDUSTRIELLE

PREMIÈRE PARTIE

NOTIONS PRÉLIMINAIRES — NOMENCLATURE

DIVISIONS DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

Cette première partie contient une série de notions préliminaires et élémentaires, les explications de nomenclature les plus indispensables pour entrer en matière, et ensuite la division du Traité en ses diverses parties, selon les phases sociales de la Richesse.

CHAP. Ier. — NOTIONS PRÉLIMINAIRES; NOMENCLATURE ET DIVISION

I. Définition de l'Économie politique; son rang dans les sciences morales et politiques, ses divisions. — II. Des Besoins physiques, intellectuels et moraux des hommes. — III. Définition de la Richesse, de l'Utilité et de la Valeur. — Classification des Richesses ou Biens propres à satisfaire les Besoins des hommes. — IV. Premières notions sur la Propriété, l'Intérêt individuel et l'Intérêt général; — la Justice et la Liberté; — sur l'Échange la Monnaie et le Prix. — V. Plan du Traité. — Divisions de la science économique.

§ 1. Définition de l'Économie politique; son rang dans les sciences morales et politiques; ses divisions.

1. L'homme vit, par nature, en famille et en groupes collectifs ou sociaux. L'organisation fondamentale des Sociétés humaines n'est qu'en partie le produit de l'art, le résultat de l'*invention* ou de la *réglementation* humaine. Ces Sociétés naissent, vivent, se transforment ou disparaissent selon des *Lois naturelles*. Sans

chercher à préciser la destinée de l'homme sur la terre (ce qui est le problème ardu de la philosophie), on peut dire que, pour accomplir cette destinée, il doit se conformer à ces lois.

La découverte, la constatation de ces *Lois* ou « rapports nécessaires », comme disait Montesquieu, dérivant de la nature des choses, — les études auxquelles elles donnent lieu, — les effets qu'elles produisent, suivant que les lois ou règlements établis par les législateurs et les gouvernements sont en harmonie ou en désaccord avec elles, constituent le domaine des sciences morales et politiques ou sociales.

On dit *Sciences*, pour exprimer un ensemble de connaissances fondées sur des principes ; — *sciences morales*, pour exprimer un ensemble de connaissances se rapportant à la fois à la nature morale, intellectuelle et physique de l'homme ; — *sciences morales et politiques*[1], pour exprimer un ensemble de connaissances relatives, à la fois, à la nature morale et intellectuelle des hommes, à leur sociabilité, et aux divers moyens d'Association générale qu'ils ont imaginés pour garantir leur Sécurité et l'exercice de la Justice entre eux, pour assurer la jouissance de leurs propriétés et des fruits de leur Travail et obtenir divers avantages communs.

L'Économie politique, la Morale, la Législation, l'Histoire, la Philosophie politique, la Statistique, etc., sont autant de sciences sociales ou morales et politiques concourant à former l'ensemble de la SCIENCE SOCIALE[2], dont la société et l'homme, élément de la société, sont l'objet.

2. L'ÉCONOMIE POLITIQUE (que plusieurs écrivains appellent souvent aussi des noms d'ÉCONOMIE SOCIALE ou d'ÉCONOMIE INDUSTRIELLE, ou même du nom tout à fait impropre d'ÉCONOMIE PUBLIQUE, et que nous avons proposé d'appeler plus simplement l'ÉCONOMIQUE[3]),

[1] Par opposition aux *sciences* dites *naturelles* (la minéralogie, la botanique, la zoologie, etc.), aux *sciences physiques* (physique, chimie, mécanique, etc.), aux *sciences mathématiques* (arithmétique, algèbre, géométrie, etc.).

[2] Ou *Sociologie*, mot proposé par Auguste Comte. Voy. sur ces diverses sciences une Note finale.

[3] Pour éviter toute confusion avec la *Politique*, avec la *Technologie* industrielle, avec l'*Administration* et avec les systèmes des écoles utopistes qui portent le nom de *Socialisme*. Voy. Notes finales sur l'Économie politique et le Socialisme, et *Notes et petits traités*, 1 vol. in-18, faisant suite à celui-ci. ÉCONOMIE vient de οἶκος, *maison*, et de νόμος, *règle*; — POLITIQUE, de πόλις, *ville*, *société*.

est de toutes ces sciences celle qui se rend plus spécialement et plus directement compte de la physiologie et de l'organisation ou de l'*économie* de la société humaine, des besoins particuliers et communs des hommes, des moyens généraux de les satisfaire, des maux qui affligent le corps social dans l'ordre du travail, de leurs causes et des remèdes qu'on y peut apporter.

Les Besoins des hommes sont : les uns matériels, les autres intellectuels et moraux ; car, ainsi que l'a justement fait remarquer Rousseau dans son *Discours* trop vanté *sur les sciences et les arts,* l'esprit a ses besoins comme le corps ; ainsi que l'a encore dit Voltaire : « L'âme est un feu qu'il faut nourrir ». D'où il résulte que la solution des questions économiques nécessite la notion des facultés, des besoins et des tendances de notre espèce.

3. Tout moyen de satisfaire nos Besoins, comprenant aussi nos plaisirs matériels et moraux, constitue la **Richesse,** laquelle est en général obtenue par le *Travail,* à l'aide de la Nature et par divers moyens qui constituent l'*Industrie humaine* (31).

L'**Économie politique,** ou l'**Économique,** peut être ainsi définie :

La science des lois naturelles et générales du Travail ou de l'Industrie humaine ;

Ou encore : la science de la formation, de la répartition et de la consommation de la richesse, — c'est-à-dire la science qui a pour but de déterminer comment la Richesse est et doit être le plus naturellement (avantageusement, équitablement) produite, répartie et employée dans l'intérêt des Individus comme dans celui de la Société tout entière ; — formule que l'on a condensée en celle-ci : — la *science de la Richesse,* — qui a donné lieu à bien des confusions[1].

On peut encore dire que la tâche de l'Économie politique est constatation des *lois* ou rapports naturels, nécessaires et harmoniques des intérêts, c'est-à-dire que « sa mission consiste : 1° à étudier et décrire, — afin de pouvoir découvrir et exposer les lois dont il s'agit, — les phénomènes de la production, de la distribution et de la consommation des richesses, en se tenant aux caractères les plus généraux de ces phénomènes, et sans entrer, par exemple, dans le détail des points techniques des diverses

[1] Elle n'est pas l'art d'acquérir et de devenir riche ; elle n'est pas l'*économie,* ou épargne, dont il est parlé au chapitre IV sur le Capital ; mais elle la comprend.

productions ; 2° à signaler dans les institutions, les mœurs, les opinions, les tendances des populations, tout ce qui est de nature à exercer sur ces phénomènes une influence considérable, à servir ou à nuire à la fécondité de la production, à l'équité de la répartition, aux sages et prévoyantes directions de la consommation[1] ».

Quelque formule de définition que l'on préfère, il faut comprendre, avec l'idée de Richesse, celle de Travail, d'Organisation sociale, de Justice, de Bien-être et de Moralité qui en découle. Ce but et cette tâche ont été nettement entrevus, dès le début de la science, par les premiers économistes français du XVIII^e^ siècle et par Adam Smith ; ils ont été poursuivis par leurs successeurs[2].

§ 2. Des Besoins physiques, intellectuels et moraux des Hommes.

4. Comme le corps humain est, par nature, obligé de se nourrir, comme il est sensible à l'action des corps extérieurs et aux émotions de l'âme, l'homme serait bientôt désorganisé et détruit, si les soins de sa conservation ne le préoccupaient sans cesse. Averti par la souffrance, il s'ingénie pour démêler dans la nature les choses qui peuvent le conserver ou lui nuire, il fait des efforts de travail et de prévoyance pour s'appliquer les unes, pour se garantir des autres, pour obtenir et conserver ce qui lui est utile.

Il trouve et il crée des êtres semblables à lui, ayant les mêmes **besoins**, engageant la même lutte avec la nature. De là naissent le sentiment et le désir d'union, la formation des groupes sociaux, la communication des idées, les signes, les langues, les transactions, l'appropriation, etc., pour mieux satisfaire les besoins, éviter les souffrances, obtenir le bien-être et le bonheur.

Mais avec les rapports des hommes ont surgi les abus de la

[1] A. Clément, *Essai de science sociale*, 1867, I, p. 65.

[2] C'est à tort que deux écrivains contemporains, MM. Carey et Bastiat, leur ont fait le reproche d'avoir eu presque une pensée contraire, le premier dans ses divers écrits, le second dans ses *Harmonies économiques* (1850). Bastiat a parlé de l'harmonie des lois économiques avec un certain charme ; il a quelquefois mieux dit, mais il n'a pas dit autrement que ses maîtres. La théorie de l'harmonie générale et la solidarité des intérêts se retrouve dans tous les ouvrages des économistes ; toutefois, il y a, nous le verrons, des intérêts entre lesquels il existe un antagonisme qui est dans la nature des choses. (Voy. une Note finale.)

force des uns exploitant les autres, soit par instinct de domination, soit par ignorance ou fausse notion des droits de tous. De là des souffrances, la révolte de la conscience humaine et des efforts pour déterminer les droits et les devoirs de chacun, et pour satisfaire, au sein des groupes sociaux, le besoin de justice, d'ordre, de sécurité.

Les premiers Besoins que l'homme éprouve, qui réclament une impérieuse satisfaction et agissent comme stimulants ou ressorts des Facultés physiques, intellectuelles et morales, en vertu de sa nature, sont : la Nourriture, l'Habitation, le Vêtement. Si ces besoins ne sont pas remplis dans une certaine mesure, l'homme souffre et succombe de faim, de froid ou de maladie.

A mesure que la civilisation avance, l'homme sent la nécessité de mieux satisfaire ces premiers besoins, et il sent aussi la nécessité d'en satisfaire encore d'autres de plus en plus nombreux : de Famille, — de Propriété, — de Sociabilité, — de Sécurité, — de Liberté, — de Locomotion, — de Propreté, — d'Hygiène, — de Moralité, — d'Instruction, — de Distraction, — de Sensation du Beau, — de Don, — d'Amitié, — de Charité, — de Repos, — de Bien-être, etc.[1].

5. *L'homme* cherche à satisfaire de plus en plus ces besoins inhérents à sa triple nature physique, intellectuelle et morale, soit pour éviter la souffrance physique ou morale, soit pour se procurer des jouissances physiques ou morales, augmenter son Bien-être et s'élever dans la Société.

Dire que la civilisation marche, c'est dire que les besoins vont s'accroissant sans cesse avec les moyens de les satisfaire, mais que ces moyens, tout en devenant plus nombreux, deviennent aussi moins pénibles, ou, en d'autres termes, que si les hommes ont pour destinée le Travail, ce travail, s'ils avancent en science comme en moralité, amène une diminution relative de peine et une quantité croissante de récompense.

Or, c'est précisément ce que prouve l'histoire de l'industrie. De nos jours, un ouvrier produit trente fois plus de fer dans sa journée qu'il y a un siècle ; un ouvrier dans un moulin à vapeur pro-

[1] Besoins d'esprit et de cœur : — Besoin de voyager, de voir, de connaître, de découvrir, de propager ; — Besoins de jouissances artistiques, littéraires, scientifiques, religieuses et morales ; — Besoin de se distinguer, d'être utile ou généreux, de patronner, de diriger, etc.; — Besoins individuels et collectifs.

duit cent cinquante fois plus de farine qu'un esclave du temps d'Ulysse.

Quant à la *progression indéfinie des besoins*, elle est la conséquence de l'augmentation du travail, de la force de l'habitude et du sentiment de dignité qui s'accroît et se fortifie dans l'homme. — L'ouvrier anglais, qui est un des meilleurs travailleurs, consomme cent fois plus de toutes choses que le lazzarone napolitain. — L'habitude est une seconde nature; aussi, dès qu'un besoin est satisfait, il recommence; et en outre, d'autres désirs, d'autres goûts, d'autres besoins surviennent, engendrés par cette première satisfaction. A peine l'homme est-il abrité et vêtu, qu'il veut décorer sa demeure, embellir sa personne. A peine a-t-il satisfait les besoins physiques du corps, que l'industrie, les arts, les sciences, ouvrent un champ sans limite à ses désirs et à ceux de sa famille.

Les besoins, loin d'être une quantité fixe et limitée, sont donc essentiellement progressifs et indéfinis; ils varient avec les mœurs et les usages des nations; ils changent encore avec l'âge, les goûts, les passions des individus.

La sagesse ne consiste pas à se priver d'une manière absolue, mais à satisfaire ses besoins dans les limites de ce qu'on gagne et de ce qu'une sage prévoyance commande de réserver, soit pour l'avenir, soit pour s'aider dans la profession qu'on exerce, c'est-à-dire pour former des approvisionnements ou des instruments de travail dont il sera parlé plus loin.

C'est à la Morale, à l'hygiène, à l'expérience de la vie, à la *Raison* en un mot, que les hommes, selon leur condition, doivent demander les limites dans lesquelles leurs besoins peuvent être satisfaits[1]. Mais l'économie politique éclaire ces bonnes conseillères sur les avantages que chaque homme trouve à les satisfaire aussi sagement que possible; en disant sagement, nous disons profitablement. Toutefois, l'économiste commence son rôle d'observateur dès que les hommes font un effort pour satisfaire ces besoins dans une proportion quelconque. La raison peut les condamner; elle doit les contenir dans de justes bornes; mais il faut les faire entrer en ligne de compte dans les appréciations économiques, aussitôt que les hommes se montrent disposés à faire des sacrifices pour les satisfaire. Aux yeux du moraliste, une fleur artifi-

[1] Voy. les développements au chap. XXXV, sur les Consommations privées.

cielle, une bague, peuvent passer pour des objets inutiles ou *futiles*; mais aux yeux de l'économiste, ils ont de l'importance et de l'Utilité, du moment que des hommes y trouvent assez de jouissance pour faire un sacrifice afin de se les procurer. La satisfaction de la vanité, a dit J.-B. Say, est quelquefois un besoin aussi impérieux que la faim. Il ne faut donc pas confondre l'Utilité, au point de vue économique et scientifique, exprimant la qualité générale des choses, satisfaisant un besoin ou un plaisir quelconque, et l'Utilité, au point de vue moral, exprimant uniquement la satisfaction d'un besoin ou d'un plaisir que la raison et la morale approuvent.

§ 3. Définitions de la Richesse, de l'Utilité et de la Valeur. — Classification des Richesses ou Biens propres à satisfaire les Besoins des hommes.

6. L'homme fait servir à la satisfaction des besoins inhérents à sa nature et de ceux que la civilisation fait naître en lui[1] :

1° L'innombrable quantité de *Matières* diverses que la nature met à sa disposition et qu'il façonne de mille manières ;

2° Les *Services* que d'autres hommes sont susceptibles de lui rendre en échange de ses services, ou bien encore le *Travail* que d'autres hommes font pour lui en échange d'avantages analogues.

Tout Produit, Travail ou Service qui satisfait les besoins de l'homme, besoins du corps ou de l'esprit, besoins physiques ou moraux, est ce qu'on appelle la **Richesse**[2], quelle qu'en soit la quantité. — Un clou est de la richesse; un hectolitre de blé est de la richesse; la faculté qu'a le professeur de savoir donner une leçon est de la richesse comme la leçon, comme le résultat de cette leçon, etc. — En économie politique, le sens du mot Richesse est donc plus étendu que dans le langage ordinaire, où Richesse est pris dans le sens d'opulence et d'abondance de biens matériels[3].

[1] Les besoins, les fantaisies, les plaisirs matériels et intellectuels.

[2] De la racine tudesque *Rik* ou *Reich*, supériorité, puissance. - - « Richesse, c'est pouvoir ». (Hobbes.)

[3] Il y a des économistes qui prennent le mot Richesse dans le sens restreint de Valeur, et d'autres dans le sens encore plus restreint de valeurs fixées sur les choses matérielles. — Voy. un peu plus loin (13) et la Note finale sur les expressions de *Richesse*, d'*Utilité*, de *Valeur*.

Ad. Smith définissait la Richesse : « Les choses nécessaires, utiles ou agréables à la vie ». — Lauderdale l'a définie : « Tout ce que l'homme désire

7. L'ensemble des qualités qui rendent les choses (Travail, Produit ou Service) propres à satisfaire nos besoins et à procurer des jouissances se nomme **Utilité**[1]. — Le sens dans lequel la science prend ce mot est un des sens usuels; dans le langage ordinaire, utilité veut encore dire profit et avantage. En morale, nous venons de le dire, une chose n'est *utile* que si elle satisfait des besoins raisonnables.

8. Il y a cette différence entre la *Richesse* et l'*Utilité*, que la première expression désigne la chose dans laquelle réside la *qualité* exprimée par la seconde.

9. L'UTILITÉ peut être considérée sous divers rapports, selon les objets ou richesses dans lesquels elle réside.

Elle est *naturelle* ou *produite*, c'est-à-dire qu'elle existe naturellement dans les objets ou qu'elle y est créée par l'effort et le travail de l'homme.

10. Elle est *gratuite* ou non *gratuite*.

Elle est gratuite, nous le verrons, si elle est exclusivement donnée par la nature; — ou si les objets qui en sont doués ne sont pas susceptibles d'appropriation; — ou si, étant susceptibles d'appropriation, ils sont à la disposition de tout le monde; car personne ne consent à faire le moindre sacrifice pour se procurer ce qu'on a à sa portée sans peine. — Telle est l'utilité de l'air, que tout le monde respire à volonté, l'utilité de l'eau, que chacun peut puiser à la rivière.

L'Utilité devient onéreuse ou cesse d'être gratuite si, — étant produite par l'effort et le travail de l'homme, — elle réside, d'ailleurs, dans un objet appropriable, existant en quantité limitée, c'est-à-dire si elle est alliée à la *Rareté*. Dans ce cas, elle est la chose, le privilège de celui qui l'a produite, et qui peut en faire l'objet de transactions avec d'autres hommes[2].

L'Utilité qui cesse d'être gratuite, l'Utilité obtenue, l'Utilité en quantité limitée, acquiert la qualité de *Valeur*, dont il va être question (12).

comme pouvant lui être utile et agréable ». (*Inquiry into the nature and causes of the wealth of nations*, ch. XI, 2e éd., 1819.) — Nassau Senior appelle Richesse « toutes choses directement ou indirectement productives de plaisirs ou préventives de peines ».

[1] Du latin *uti*, se servir, user.

[2] C'est ici que commence le dissentiment de ceux qui ont soutenu la gratuité complète des agents naturels. Voy. plus loin (19, 20, 57), et dans *Notes et petits traités*, faisant suite à ce volume, une Note sur la Rente du sol.

11. L'Utilité est *directe* ou *indirecte*.

Elle est directe dans les choses d'une application immédiate à la satisfaction de nos besoins; telle est l'utilité d'un pain pour l'homme qui a besoin de manger.

Elle est indirecte dans les choses qui ne sont qu'un moyen de nous procurer ce qui est propre à satisfaire des besoins qu'elles ne peuvent satisfaire elles-mêmes. Un homme possède deux morceaux de pain : avec l'un il apaise sa faim; c'est l'Utilité directe; il donne l'autre, pressé par la soif, pour un liquide; c'est l'Utilité indirecte.

L'Utilité qui cesse d'être directe acquiert aussi la qualité d'être échangeable et devient également *Valeur*.

12. Définissons maintenant cette autre qualité de la richesse.

Quand l'utilité dont les choses sont douées, jointe à la rareté, cesse d'être gratuite, c'est-à-dire quand elle est susceptible de donner lieu à une appropriation, ces choses acquièrent une autre qualité économique qui permet à leur possesseur d'obtenir d'autres choses utiles, d'autres objets ou services *équivalents* par voie d'*échange*. Cette qualité d'être échangeable, d'avoir la faculté ou le pouvoir d'achat et d'acquisition, est cette qualité fondamentale des Choses, du Travail ou des Services qu'on trouve désignée dans les ouvrages d'économie politique par diverses appellations et, notamment, par celles de *Valeur en échange* ou *Valeur échangeable*, et que nous désignons simplement et exclusivement par le mot **Valeur**[1].

Cette distinction est de la plus haute importance, si l'on veut éviter des confusions inextricables et rebutantes pour ceux qui abordent l'étude de la science.

13. La *Valeur* est donc la qualité des choses qui les fait estimer, apprécier autant que d'autres, équivaloir à d'autres. Elle se manifeste par l'échange; elle est la force ou *pouvoir* d'échange d'une chose, et l'on peut dire qu'elle résume en elle l'*Utilité* et l'*Échangéabilité*. On peut cependant la concevoir sans échange; Robinson dans son île pouvait apprécier et comparer la valeur des objets, fruits de son industrie, d'après leur utilité relative et la difficulté qu'il avait à se les procurer; il pouvait être pauvre et s'enrichir.

14. On ne peut pas concevoir la Valeur sans l'Utilité; — l'Utilité, au contraire, existe indépendamment de la Valeur; mais on

[1] Du latin *valor*, *valere*, valoir.

ne peut la concevoir sans le Besoin. Séparés du besoin, le produit, le travail et le service n'ont pas d'utilité.

Nous verrons dans le chapitre XVI, en approfondissant la nature de la Valeur, comment elle résulte de divers éléments se combinant avec l'Utilité, savoir : la Rareté, le Travail de l'homme et la Difficulté de la production, le Besoin, etc.

15. Il est bon de répéter pour le mot Valeur ce que nous avons dit pour le mot Utilité. La Valeur est, comme l'Utilité, une qualité de la Richesse, mais ne signifie que par figure la Richesse, cette expression indiquant, nous le répétons, les choses, le travail et les services dans lesquels ces qualités résident. — Valeur, Utilité, Richesse, sont donc des termes corrélatifs, mais c'est à tort qu'on en ferait des synonymes.

Cette précaution est de la plus grande importance. — Plusieurs difficultés dans les ouvrages d'économie politiques et de nombreuses discussions n'ont pas d'autre cause que cette confusion.

16. Il est encore nécessaire de répéter que l'Utilité et la Valeur sont des qualités immatérielles et même des *rapports*[1].

Classification des Richesses.

17. La Richesse doit être considérée, appréciée, dans les questions économiques : 1° sous l'aspect de son *Utilité*, de son usage, des besoins qu'elle satisfait et, par conséquent, de sa *quantité*; 2° sous l'aspect de sa *Valeur* ou de son évaluation. — On comprendra, chemin faisant, l'importance de cette observation, surtout après avoir approfondi les notions du Prix et de la Monnaie.

La Richesse doit être considérée sous divers autres aspects; on distingue :

Les *Richesses matérielles* et les *Richesses immatérielles*; — les *Richesses naturelles* et les *Richesses produites* par l'homme; — les Richesses qui sont *à la fois naturelles et produites* : — les *instruments de production* et les *produits* qui en résultent.

17*. Les *Richesses matérielles* sont celles qui consistent dans les *choses*, comme l'air, les terres, les aliments, etc.

Les *Richesses immatérielles* sont celles qui résident dans les *hommes*; telles que les Qualités, les Talents, les Facultés de toute

[1] Voy. une Note finale sur *Utilité, Richesse, Valeur*. La notion de valeur est approfondie au chapitre XVI.

nature, le Travail et les Services de toute espèce que les hommes se rendent entre eux, les Clientèles qu'ils se créent[1].

18. Les *Richesses naturelles* sont données, pour ainsi dire, toutes faites à l'espèce humaine par la nature : tels sont l'air, la lumière, la force de la vapeur, l'électricité, et toutes les forces ou agents de la nature comprenant la force végétative et la richesse métallique des terres susceptibles de production (sols cultivables, pâturages, mines, étangs, cours d'eau); — telles sont encore les facultés intellectuelles et physiques des hommes.

Parmi ces richesses, les unes, données en profusion, ou non susceptibles d'appropriation et de transactions entre les hommes, sont *communes* et *gratuites*, l'air, par exemple; — les autres, susceptibles d'*appropriation* et *échangeables*, ne sont ni communes ni gratuites, et ceux qui les possèdent n'en cèdent la possession ou l'usage qu'à titre onéreux, moyennant *équivalents*.

19. Les *Richesses produites*, que J.-B. Say appelle *artificielles* ou *sociales*, sont obtenues par les hommes avec un concours de moyens qui n'est pas gratuit, qui nécessite des efforts, des travaux, des peines, des souffrances, des sacrifices; tels sont les aliments, les vêtements, les habitations, les améliorations faites au sol, les outils, les semences, les matières premières, les produits de toute nature, ainsi que les talents et les services de toute espèce.

Pour en jouir, il faut les avoir créées ou obtenues en les échangeant contre d'autres biens.

En deux mots : les Richesses naturelles sont toutes les choses existant sans l'action de l'homme; — les Richesses artificielles résultent de la manutention des premières par le travail ou l'intervention de l'homme.

20. Les *Richesses* qui sont *à la fois naturelles et produites* sont les diverses parties du sol et ce qu'il produit dans les pays occupés où règne un commencement de civilisation, et encore les Facultés de l'esprit et du corps. — La plupart des richesses appartiennent à cette catégorie.

Les *terres* cultivables et toutes les parties du *sol* susceptibles d'une exploitation quelconque présentent le double caractère de richesses naturelles et de richesses produites ou sociales. — Ce sont des richesses naturelles par leur fécondité naturelle, leurs

[1] Voy. ce qui est dit sur les *Produits immatériels* au chapitre II, 2

qualités physiques, leur situation, leur exposition ; ce sont des richesses sociales ou produites, par les améliorations dont elles ont été l'objet au moyen du travail et de l'industrie de leurs possesseurs. — Comme richesses sociales, elles ne sont pas gratuites; elles ne le sont pas non plus comme richesses naturelles, dans les pays dont le territoire est entièrement occupé, où ces terres (celles de bonne qualité surtout) ne sont pas, comme l'air et la lumière, à la disposition de tous (10).

En effet, pour en assurer la culture, il a fallu en garantir la jouissance exclusive aux familles qui les possèdent légitimement, — soit par suite d'une libre transmission de la part de ceux qui, les premiers, les avaient cultivées, — soit (ce qui est le cas devenu presque universel) parce qu'elles les ont acquises en donnant en échange à ceux qui les possédaient des valeurs égales sous une autre forme.

21. Les facultés naturelles de l'esprit et du corps présentent le même caractère sous le rapport économique. Elles sont à la fois naturelles et acquises à l'aide des efforts de ceux qui les possèdent, et les services qui en résultent ne sont pas gratuits.

22. Parmi les Richesses, les unes fonctionnent comme *instruments de production,* les autres sont le *résultat* de la production; mais ces résultats peuvent, à leur tour, devenir des *instruments* comme ceux-ci ont été des *produits.* Il n'y a, sous ce rapport, aucune différence essentielle à faire : la charrue, par exemple, est un produit pour le fabricant; elle est un instrument pour le laboureur.

Mais il est utile de distinguer la richesse *individuelle* de la *Richesse nationale, publique, collective, sociale.*

Les richesses individuelles sont celles qui appartiennent aux individus; les richesses publiques ou collectives sont celles qui appartiennent à l'État, à la Province, à la Commune, à la Corporation, à l'Association, au Groupe. La somme des richesses individuelles et collectives constitue la Richesse sociale ou nationale, selon que l'on considère la société en général ou une seule nation. Par *Richesse des Nations,* on a souvent entendu le Bien Être et l'Aisance qui sont un des effets de la Richesse[1].

22*. Dans toutes les Richesses naturelles ou produites qui satis-

[1] C'est dans ce sens que Smith l'a introduit dans le titre de son ouvrage : *Recherches sur la nature et les causes de la richesses des nations* (*Inquiry into the nature and causes of the wealth of nations*), 1775.

font nos besoins, il y a lieu de distinguer : 1° les choses ou richesses qui n'ont que l'Utilité ; l'air, par exemple, qui est utile, mais ne se vend pas ; 2° les choses qui ont l'Utilité et la Valeur comme la plupart des produits ; 3° celles qui, après avoir été douées d'Utilité et de Valeur, perdent de nouveau et en plus ou moins grande proportion la qualité de choses échangeables, pour garder exclusivement et en très grande partie leur utilité : tels sont, en général, les objets de notre consommation directe et personnelle [1].

Les richesses sont appréciées, inventoriées, totalisées, d'après leur valeur (28, 391).

§ 4. Premières notions sur la Propriété, l'Intérêt individuel et l'Intérêt général, la Justice et la Liberté ; — sur l'Échange et la Monnaie.

23. La possession exclusive et la jouissance de ces richesses, soit produites, soit naturelles, constituent le droit de **Propriété**, reconnu et garanti par la société, et d'autant mieux garanti et protégé que la civilisation est plus avancée.

Ce droit de propriété est la clef de voûte de l'édifice social. C'est un des principes fondamentaux que la science économique invoque et démontre, comme cela ressort de l'ensemble des propositions établies dans ce livre et des considérations spéciales que nous présentons plus loin (voy. ch. VI).

Il a sa source dans l'**Intérêt individuel**, c'est-à-dire dans cet instinct naturel auquel donne naissance le *Besoin*, qui préside à la conservation de l'individu et de sa famille, et qui, maintenu par la **Justice**, ou respect de l'intérêt d'autrui, est le moteur universel du genre humain, et forme, par sa multiplicité, l'**intérêt général**, ou **intérêt commun**, ou **intérêt social**, sans exclure le Devoir, la Bienveillance, ou la Sympathie, ou la Pitié, ou le sentiment d'Humanité, qui sont aussi, dans une certaine proportion, des liens sociaux et des mobiles de l'homme, pouvant do-

[1] Des divergences se sont encore produites ici au sujet de l'étendue à donner à la signification du mot Richesse (voy. p. 7, note). Les uns n'ont pas entendu par ce mot les richesses *immatérielles*, d'autres n'ont pas compris les richesses *matérielles gratuites*. L'analogie des richesses immatérielles avec les richesses matérielles sera établie plus loin, au chapitre II. Nous nous bornerons donc à dire ici que, si la richesse produite constitue évidemment l'objet principal de la science économique, il y a des inconvénients pour la clarté des discussions à négliger la richesse naturelle et gratuite.

miner quelquefois l'Intérêt individuel [1]. L'Intérêt n'est pas le seul mobile, mais le plus puissant mobile de notre espèce, l'aimant des hommes, selon l'expression du marquis de Mirabeau (voy. ch. VII).

L'Intérêt commun, qu'on peut encore appeler l'UTILITÉ SOCIALE ou GÉNÉRALE des hommes, se résume dans le perfectionnement de leurs facultés physiques, intellectuelles et morales.

24. Le Besoin et l'Intérêt individuel sont les stimulants de l'effort, — du travail, — de l'invention, — de la prévoyance, — de l'épargne, — de la propriété. Sans eux, l'activité individuelle se ralentit ou meurt; la civilisation et la vie sociale s'arrêtent ou s'éteignent; ils sont le principe moteur du développement économique, et la Providence a organisé les choses de façon que le bien général résulte de l'effort de plus en plus éclairé de chacun pour son bien individuel et exclusif.

« C'est sous l'impulsion de l'intérêt que s'accomplissent tous les phénomènes économiques; c'est de la même source que découlent les lois naturelles qui président à ces phénomènes, — lois concourant au bien commun d'autant plus sûrement qu'elles sont moins troublées par des lois d'invention humaine, que la liberté et la propriété sont plus respectées et mieux assurées par les institutions et par les mœurs, et que les populations discernent mieux et plus généralement, dans les diverses directions de la conduite privée et collective, ce qui est favorable et nuisible. *L'intérêt éclairé le plus généralement possible est la force régulatrice à laquelle Dieu a subordonné les progrès de l'humanité* [2]. »

La loi de ce développement est dans la **Liberté** de l'homme, dans son libre arbitre, dans le choix de ses actes, dans le libre développement de son activité, en même temps que dans la *Responsabilité* et les résultats de son activité, conformément aux

[1] Ou *personnel*, ou *privé*, ou amour de soi. — *Individualisme* est le synonyme, en mauvaise part, des écoles socialistes (voy. une Note finale). — L'*égoïsme* est l'amour de soi exclusif, le rapport exagéré et vicieux de tout à soi. — L'amour de la gloire, l'esprit de corps, l'amour-propre, le désir du bien-être, tout ce qui concerne la conservation de l'individu et de la famille, le désir de faire son salut pour l'autre monde, etc., appartiennent à l'intérêt individuel. — L'esprit d'entreprise, comme celui d'association, le sentiment de dignité et d'indépendance ont aussi leur racine dans l'intérêt privé, duquel procède encore l'intérêt national ou collectif. — Plus loin il sera question de l'*Intérêt du capital* et de l'*Intérêt de l'argent* (chap. XXIX). Voy. une Note finale sur l'Intérêt et le Devoir.

[2] *Essai sur la science sociale*, par M. A. Clément, vol. II, 635.

prescriptions de sa Raison. Il n'y a pas de liberté sans responsabilité, et la responsabilité n'est juste que s'il y a liberté.

25. Nous venons de voir l'idée de *Propriété* surgir avec les premiers rudiments de la science économique et se rattacher à l'idée de *Richesse* créée par l'homme travaillant, c'est-à-dire appliquant ses facultés à la production des choses propres à satisfaire les besoins inhérents à sa nature, et qui ne se trouvent pas à profusion comme l'air, la lumière et l'eau.

On voit également naître l'idée d'**Échange**, inséparable de celle de Travail, de Richesse, de Propriété, de Société. Les facultés et, par conséquent, le pouvoir de l'homme étant très limités, il ne sait ni ne peut faire tout ce dont il a besoin. Mais, par compensation, la Nature lui a donné un instinct qu'elle semble avoir refusé à tous les autres êtres animés; en le créant *propriétaire*, elle lui indique la voie de l'*échange* pour se procurer les produits, le travail et le service des autres hommes.

26. *L'homme peut ainsi obtenir les diverses richesses* (autres que les richesses naturelles) *de deux manières*, quand il ne les reçoit pas en don. — Il les produit lui-même, directement, par divers procédés; — ou bien il se les procure en donnant les produits qu'il fait lui-même à d'autres qui lui en donnent d'équivalents obtenus par eux.

C'est cette manière indirecte d'obtenir les produits et les services qui prend le nom d'ÉCHANGE, et se décompose en deux actes : la *vente* ou cession de ce que l'on donne; l'*achat*, réception ou recette de la chose équivalente qu'on obtient[1].

Le cordonnier échangeant avec un chapelier deux paires de souliers contre un chapeau fait un échange : il vend ses souliers, et achète un chapeau; et réciproquement, le chapelier vend le chapeau, et achète les deux paires de souliers. Toutefois, cet échange direct, appelé spécialement *troc*, ne se pratique que dans l'enfance des sociétés, chez les peuplades à demi barbares ou dans les localités pauvres et isolées; dans un pays civilisé, il est relativement exceptionnel et serait, dans une foule de cas, impraticable. Un libraire, par exemple, ne peut guère payer son boulanger, son cordonnier, etc., avec des volumes; admettez que ses

[1] Cette nomenclature diffère de celle du code civil, qui est en retard sur les analyses de la science économique. Le code réserve au *troc* le nom d'*échange*, auquel il ne donne pas le sens général usité en économie politique; il désigne l'échange avec monnaie par les deux mots *la vente et l'achat*.

fournisseurs veuillent se prêter quelquefois à ce troc, ils ne tarderont pas à être pourvus de livres. Heureusement, il y a dans la société des marchandises plus universellement acceptées, notamment l'or et l'argent, que les acheteurs de volumes font facilement accepter au libraire, que celui-ci peut redonner à ceux qui lui vendent.

27. Ces marchandises du goût de tout le monde en général, qui sont l'objet d'un plus grand nombre d'échanges que d'autres, qui sont *intermédiaires* dans les échanges, à cause des propriétés physiques et économiques réunies en elles qui les rendent plus commodes et que nous analyserons plus loin, — constituent la **Monnaie.**

Il arrive presque toujours, dans un pays avancé en civilisation et dans une localité où il y a une certaine activité, que chacun retire de ses produits ou de ses services une quantité de cette marchandise intermédiaire ou monnaie, ayant une valeur équivalente, et qu'il se procure les produits ou les services dont il a besoin en cédant une quantité équivalente de monnaie. Dans le langage usuel, le mot *vente* désigne l'échange d'un Produit ou d'un Service contre de la monnaie, et le mot *achat,* l'échange de la monnaie contre un Produit ou Service.

Depuis l'origine des sociétés, et par des raisons qui seront ultérieurement détaillées (voy. ch. XVII), les hommes acceptent généralement, en échange de leurs produits ou de leurs services, comme marchandise universelle et intermédiaire ou monnaie, l'un ou l'autre de ces deux métaux, l'or et l'argent, disposés, pour plus de commodité, sous forme de *pièces* ou disques que l'on appelle « de la *Monnaie,* du *Numéraire,* des *Espèces,* de l'*Argent* », parce que ce dernier métal a été, jusqu'à ces derniers temps, le plus abondant et le plus employé [1].

28. La *valeur* de ces pièces, de ces quantités déterminées de marchandises intermédiaires et universellement acceptées, valeur avec laquelle chacun se familiarise, forme une *mesure* sinon com-

[1] La production aurifère de la Californie et de l'Australie tend tous les jours à faire disparaître cette synonymie.

Ces aperçus, qui anticipent sur les développements qui seront donnés dans divers chapitres du Traité, sont indispensables pour entrer en matière.

Des chapitres spéciaux sont consacrés à la Propriété, à l'Échange, à la Valeur, à la Monnaie. En parlant de la Consommation, il sera question de la limite des Besoins; il sera également question des diverses acceptions du mot Richesse, dans une Note finale.

plètement exacte, au moins approximative et commode des valeurs des Produits du Travail, ou des Services.

29. A l'aide de ce moyen d'appréciation qu'offre la monnaie, on peut plus facilement saisir les rapports qu'il y a entre l'importance des produits et des services, et les réduire, pour ainsi dire, à un *dénominateur commun*. Supposons que nous ayons une maison, deux chevaux, un rouleau de vingt-cinq pièces d'or; nous n'aurons qu'une idée confuse de la valeur de ces objets, si nous les apprécions par les nombreuses choses que nous pourrions obtenir en échange; mais en convertissant leur valeur en celle d'une même marchandise, la marchandise *monnaie*, c'est-à-dire en les réduisant au *même dénominateur*, et en disant :

Une maison vaut. . . .	10,000 *francs*,	ou 50,000 *grammes* d'argent monnayé;
Deux chevaux valent. . .	4,000 *francs*,	ou 20,000 *grammes* d'argent monnayé;
Vingt-cinq pièces valent.	500 *francs*,	ou 2,500 *grammes* d'argent monnayé;
En tout :	14,500 *francs*,	ou 72,500 *grammes* d'argent monnayé,

nous nous faisons une idée aussi nette que possible de la valeur absolue de tous ces objets et de leur valeur relative.

Ainsi, les MONNAIES sont des *marchandises* jouant dans les échanges le rôle d'*intermédiaires* commodes et servant, dans l'appréciation de la valeur des choses, de *dénominateur commun* et de *mesure*.

33060

30. La valeur des choses, exprimée en Valeur d'Or et d'Argent, est ce qu'on appelle le **Prix.**

Le Prix s'établit naturellement par le libre concours entre tous les producteurs ou détenteurs de Produits, de Travail et de Services, et ceux qui en ont besoin par suite de l'*Offre* des vendeurs et de la *Demande* des Acheteurs, selon l'abondance des Choses, la facilité ou la difficulté de les obtenir, l'intensité des Besoins et toutes les inconstances du commerce et du *Marché*. — Le bas prix des choses en facilite l'emploi, en augmente la consommation.

§ 5. Plan du Traité. — Division de la Science économique.

30*. En nous rendant un compte sommaire : 1° de la nature de la SCIENCE ÉCONOMIQUE et du rang qu'elle occupe parmi les autres sciences morales et politiques; 2° de la RICHESSE, objet de la Science, des *Besoins* qu'elle satisfait et des qualités qui la constituent, l'UTILITÉ et la VALEUR, nous avons vu surgir de ces premiers développements les notions d'*Intérêt individuel* et *général*, — de

Universitaire Pacconotti

Propriété, d'*Échange* et de *Monnaie,* qui seront ultérieurement approfondies.

Après ces premières notions, nous exposerons comment les *Produits,* le *Travail* et les *Services* que les hommes échangent entre eux pour la satisfaction de leurs *Besoins,* et qui constituent la *Richesse,* sont obtenus par la **Production** ou l'action de l'INDUSTRIE humaine, c'est-à-dire par l'application des FACULTÉS données à l'homme, des autres AGENTS NATURELS que lui offre la nature, et des INSTRUMENTS qu'il est parvenu à se créer; — et nous montrerons quelles sont les *conditions naturelles,* c'est-à-dire les *meilleures conditions*, pour obtenir une production plus active et plus féconde.

Dans ce but, nous faisons l'analyse du phénomène de la Production, analogue dans toutes les branches de l'INDUSTRIE humaine; et nous constatons comment fonctionnent les *Agents personnels* de la production, et les *Agents matériels,* soit naturels, soit créés par l'homme. Nous déterminons comment se font les *Progrès en industrie,* et quels sont les éléments des *Frais de production.* Nous établissons ensuite la *classification* de toutes les *Industries* ou branches de l'activité humaine.

Nous étudions successivement la nature des trois instruments généraux de l'Industrie, le TRAVAIL, le CAPITAL et la TERRE, et nous signalons les principales questions qui se rapportent plus directement à ces divers sujets.

Nous parcourons ensuite les conditions nécessaires ou favorables à la Production. Pour cela, nous étudions successivement le Principe de PROPRIÉTÉ, clef de voûte de la Société; le Principe de LIBERTÉ, ressort de l'activité sociale (et à ce sujet nous constatons les inconvénients des entraves à la liberté : *Monopoles*, — *Priviléges,* — *Corporations,* — *Réglementation,* — *Intervention* irrationnelle de l'autorité, — *Organisation artificielle* de l'Industrie); — nous faisons ressortir l'importance de la SÉCURITÉ, — les avantages de l'INSTRUCTION et des BONNES HABITUDES MORALES des travailleurs, — les avantages et les limites naturelles de l'ASSOCIATION, — les avantages de la DIVISION du TRAVAIL, et de l'emploi des MACHINES et INVENTIONS, à propos desquelles nous constatons la supériorité de l'industrie moderne dans la production.

Dans la partie suivante, nous avons groupé tous les sujets plus particulièrement relatifs à l'**Échange** et à la **Circulation** de la Richesse et nous avons successivement traité de l'ÉCHANGE et des DÉBOUCHÉS, — de la VALEUR et du PRIX, — de la MONNAIE et des métaux précieux, — des SIGNES qui les représentent, — du CRÉDIT, des BANQUES et des autres Institutions de crédit, — de la CIRCULATION en général, et en particulier de la circulation en monnaie et en signes représentatifs, — de la LIBERTÉ des ÉCHANGES et des théories opposées connues sous les noms de SYSTÈME MERCANTILE ou de la *Balance du commerce,* et de SYSTÈME PROTECTEUR ou de la *Protection.*

Dans la quatrième partie, relative à la **Répartition** ou **Distribution** de la Richesse, nous avons d'abord formulé les principes et le mécanisme de la RÉPARTITION. — Nous avons ensuite analysé les questions se rattachant aux diverses parts du résultat de la production : part du Travail, SALAIRE et BÉNÉFICE ; — part du Capital, INTÉRÊT ou LOYER et BÉNÉFICE ; — part de la Terre, RENTE ou FERMAGE et BÉNÉFICE.

Dans la cinquième partie, nous avons parcouru les questions que font naître l'emploi ou la **Consommation** et la Richesse privée et publique dans divers chapitres consacrés — à la CONSOMMATION en général ; — aux CONSOMMATIONS PRIVÉES, à propos desquelles surgissent diverses questions, celles des limites de l'*Épargne,* du *Luxe,* de l'*Absentéisme,* etc. ; aux CONSOMMATIONS PUBLIQUES, c'est-à-dire aux DÉPENSES PUBLIQUES.

De là les quatre phases de la Richesse :

La Production de la Richesse ;
La Circulation, l'Échange et les Débouchés de la Richesse ;
La Répartition ou la Distribution de la Richesse ;
La Consommation ou l'Emploi de la Richesse.

Un chapitre final est consacré à la **Population**, but et moyen à la fois de la *Richesse,* à la loi de son accroissement, aux conditions de son BIEN-ÊTRE et de sa moralité, ainsi qu'aux moyens de prévenir la MISÈRE, ce qui est le But et la Conclusion de l'Économique [1].

[1] Voy. la Préface et la Table des matières pour le détail et l'ordre que nous avons cru devoir suivre. — Voy. une Note finale sur les divisions générales de la science.

L'étude méthodique des questions qui viennent se ranger sous ces titres généraux nous fera pénétrer dans le mécanisme de l'**Organisation sociale** ; et nous pourrons voir que la science économique constitue, d'une part, un cours de *physiologie sociale* ; et, d'autre part, un cours de *philosophie morale et industrielle* ; qu'elle est le flambeau de la Statistique, de l'Histoire et de la science du Droit ; qu'elle est le plus puissant auxiliaire de la Morale et de la Philosophie ; que sans elle il est impossible d'avoir une idée nette des notions contenues dans ces grands mots de Travail, de Propriété, de Richesse, de Liberté, d'Égalité, de Justice, de Charité, de Gouvernement, de Société, de Progrès, de Civilisation, etc., et d'aborder les questions sociales avec les lumières nécessaires.

La deuxième et la troisième partie sont subdivisées en *Sections*, groupant un certain nombre de phénomènes de même ordre ; toutes sont divisées en *Chapitres* traitant d'un sujet plus spécial, et subdivisés eux-mêmes en *Paragraphes* (§), selon la nature des questions, dont les aspects divers sont présentés dans les *alinéas numérotés* pour faciliter les renvois et abréger les démonstrations.

Les *chiffres entre parenthèses* indiquent les passages du volume auxquels le lecteur est renvoyé, ou bien des millésimes de dates.

De nombreuses **Notes complémentaires** contiennent les développements et les renseignements, statistiques et autres, propres à élucider les questions traitées dans les chapitres et les paragraphes ; elles constituent la sixième partie de ce Traité.

DEUXIÈME PARTIE

PRODUCTION DE LA RICHESSE

PREMIÈRE SECTION

ANALYSE DE LA PRODUCTION

Dans cette première Section, nous analysons l'action productive de l'Industrie humaine, le rôle des Agents personnels et des Instruments qu'elle emploie, les Frais qu'elle coûte, les catégories de travaux qu'elle comprend. Nous complétons le sens qu'il faut attacher à l'idée de Richesse, en montrant l'analogie qu'il y a entre les Produits matériels et les Produits immatériels, entre les Produits et le Travail ou les Services.

CHAP. II. — ANALYSE DE LA PRODUCTION ET DE L'ACTION DE L'INDUSTRIE

I. De ce qu'il faut entendre par la Production de la Richesse. — II. De la Production s'appliquant aux Choses. — III. De la Production s'appliquant aux Hommes. — IV. Analogie des Produits immatériels ou Services avec tous les autres. — V. Que toute industrie est productive, et qu'il n'y a pas de Travail rationnel qui soit improductif. — VI. Des Agents personnels qui concourent à la Production. — VII. Des Instruments généraux de l'Industrie : la Terre et les autres agents naturels, le Travail ou les facultés de l'homme, le Capital. — VIII. Comment leurs Possesseurs contribuent à la Production. — IX. Comment l'Industrie progresse. — Les Frais de production. — X. Tableau de l'Activité sociale. — Classification des Industries.

§ 1. De ce qu'il faut entendre par la Production de la Richesse.

31. Pour obtenir, soit directement, soit par voie d'échange, la Richesse susceptible de satisfaire ses *besoins* physiques, intellectuels ou moraux, l'homme met en action les facultés dont il est doué; il fait des *efforts;* il prend de la *peine;* il *travaille* par l'Esprit et par le Corps, à l'aide d'Instruments divers, dont les uns sont mis à sa disposition par la Nature, et dont les autres ont dû être préalablement créés par lui ou par ceux qui les lui ont transmis.

Par ses efforts de toute espèce, il obtient des résultats qu'il fait servir à la satisfaction de ses besoins de toute espèce.

L'évolution économique a ainsi pu être formulée par Bastiat, comme suit : — besoin, — effort (ou travail), — satisfaction.

Nous avons considéré le besoin (4) ; nous considèrerons la satisfaction à la fin de ce cours ; analysons en ce moment l'effort qui y conduit.

La combinaison de l'effort de l'Homme et de l'action de la Nature avec l'action de divers Instruments qu'il sait se procurer, constitue la **Production**, — laquelle est donc le résultat de l'association ou de la coopération de l'homme avec la nature.

La Production peut avoir en vue les Choses ou les Hommes.

En ce qui concerne les Choses, la Production a pour effet de donner de l'Utilité ou de la Valeur aux choses (l'UTILITÉ, c'est-à-dire la qualité qu'ont les choses de satisfaire nos besoins ; la VALEUR, c'est-à-dire la qualité qu'ont les choses douées d'utilité d'être échangeables) ; — soit en faisant naître cette utilité et cette valeur sur les choses qui ne les ont pas, soit en augmentant celles qu'elles ont déjà. Nous ne pouvons tirer du néant un seul atome de matière ; mais nous pouvons faire surgir ou créer ces qualités qui font que des matières d'abord sans utilité ou sans valeur en acquièrent et deviennent des richesses[1]. C'est en cela que consiste la **Production**, ou l'action productive de l'**Industrie** humaine[2], qui n'a été bien comprise qu'après de laborieuses discussions.

En ce qui concerne les hommes, la production a pour effet de perfectionner leurs facultés physiques, intellectuelles et morales, pour que leur travail ou leurs services aient plus d'utilité et de valeur.

D'où il résulte que la production a pour résultat trois sortes d'utilités : celles fixées sur les choses, celles fixées sur les personnes, et celles s'appliquant au travail.

Disons dès à présent que si la PRODUCTION est la *création* de

[1] Algarotti, écrivain de la fin du dix-huitième siècle, a donné un exemple frappant de l'augmentation d'utilité et de valeur que peut acquérir un objet par l'application du travail. Avec une livre de fer valant à peine cinq sous, dit-il, on fait de l'acier, et avec cet acier, le petit ressort qui meut le balancier d'une montre. Chacun de ces ressorts ne pèse qu'un dixième de grain et peut se vendre jusqu'à dix-huit francs. Avec une livre de fer on peut fabriquer, en accordant le déchet, quatre-vingt mille de ces ressorts, et porter la valeur d'une matière qui vaut cinq sous à environ un million et demi.

[2] Du latin *industria*, anciennement *industrium*, *indostruum* (Festus) a pour racine *intro* ou *intus struo* (en dedans, je construis).

l'Utilité et de la Valeur, la CONSOMMATION est l'*emploi* ou la *destruction* de l'Utilité et de la Valeur.

Le mot Industrie, dans le langage économique, a un sens analogue à celui de Production, mais plus étendu : il signifie, comme production, l'action complexe du Travail et des autres *Instruments de production* ; mais il signifie aussi l'ensemble des branches de l'activité humaine, qui ont été classées en divers groupes ; il a aussi un sens plus restreint, et signifie plus spécialement l'un de ces groupes : l'industrie manufacturière, l'industrie proprement dite. (Voy. plus loin § VIII.)

Ces formules : « instruments de production », — « instruments d'industrie », — « instruments de travail », — sont synonymes et désignent les moyens qui aident au travail de l'homme.

Les choses auxquelles la production a donné de l'utilité et de la valeur se nomment des **Produits**[1], ou, par extension, des UTILITÉS, des VALEURS[2].

Si la production s'applique aux Hommes, le résultat, qui est de même nature, comme nous allons le voir, prend d'autres noms, notamment ceux de **Produits immatériels,** de **Services,** de **Travail.**

Tous ces produits constituent la Richesse.

32. La production est *directe*, si l'on considère les résultats ou produits immédiatement obtenus. — Elle est *indirecte*, si l'on considère les produits que l'on peut se procurer par l'Échange en cédant ces produits immédiats.

Nous ne parlerons ici que de la production directe ou proprement dite. — Il sera parlé de la production indirecte lorsqu'il sera question de l'ÉCHANGE, au commencement de la troisième partie.

[1] Du latin *productum,* ce que rapporte un bien, une terre. — Voy. au chapitre XXXII la signification de la formule *produit net.*

[2] En espagnol, on dit *utilidades;* en anglais, *utilities.* — *Utilités,* au pluriel, peut donc signifier les choses qui, outre la qualité d'être utiles, ont celle d'être échangeables. — *Valeurs,* au pluriel, signifie aussi les mêmes choses ; mais il faut remarquer que, dans le langage des affaires financières, *valeurs industrielles, valeurs publiques* désigne aussi les Effets de commerce et les titres ou signes représentatifs de monnaies, ou de parties de propriétés ou de créances sur l'État, tels que billets, mandats, lettres de change, actions, coupons d'emprunt, etc., dont il sera parlé au chapitre XVIII. — De plus, il est synonyme d'estimation et de prix dans le langage de la douane.

§ 2. De la Production s'appliquant aux Choses.

33. L'Industrie ne peut *créer* la matière. Son action se borne à *transporter*, et à séparer ou réunir, à combiner ou décomposer, c'est-à-dire à *transformer* les parties ou les éléments dont elle se compose ; c'est-à-dire encore que l'innombrable variété des efforts humains, aidés par la nature, n'aboutit qu'à des changements de *forme* et de *lieu* ou de *place*, à des façons, à des manutentions.

Les matières sur lesquelles s'exerce cette action prennent le nom de *matières premières*, expression à sens relatif ; car il n'y a pas, à proprement parler, de matière première, ou de produit vierge de travail humain.

Le *cultivateur* prend des semences et des engrais, les dépose dans un *champ* et, à la suite de certaines opérations que l'expérience lui a enseignées, il arrive que les principes contenus dans la terre et les engrais, joints à ceux que fournit l'atmosphère, se changent en grains ou en fruits, en végétaux, en fourrages. Ensuite, à l'aide d'un autre instrument (un *mouton*, par exemple), ce même cultivateur modifie les particules qui composent son herbe et en fait du lait, du beurre, du fromage, de la viande ou de la laine.

Le *manufacturier* achète la laine de ce cultivateur, la dégraisse, la carde, la file, en fait un tissu, qui forme nos vêtements, après avoir été teint, foulé et apprêté au moyen de diverses manutentions, consistant en séparations ou combinaisons de matières, en changements de forme et de place, pour lesquels les efforts humains sont alliés à l'action de la nature.

Le *voiturier* et le *commerçant* font subir à cette laine ou à ce tissu, ou encore à l'indigo qui doit les colorer, diverses manutentions de transport et de disposition, nécessitant encore l'action de l'Homme et de la Nature, qui mettent ces objets sous la main du fabricant ou du consommateur, et procurent à ce dernier la possibilité de s'en servir en leur donnant ainsi une propriété nouvelle, une utilité nouvelle, une valeur nouvelle.

34. Toutes ces industries ont pour caractère commun et pour but de produire de l'Utilité et de la Valeur sur des choses propres à satisfaire nos besoins, à l'aide des *agents naturels* et des *instruments créés*, tous deux mis en œuvre par le *travail*.

35. Leurs opérations ont une parfaite analogie entre elles. Lorsqu'un teinturier combine dans ses cuves de l'eau, de l'alun, de l'indigo et d'autres matières premières, ne fait-il pas des opérations analogues à celles du cultivateur qui, suivant les procédés de son art, combine de l'eau, des engrais, des sucs que lui fournissent la terre et l'air? Le teinturier obtient ses combinaisons à l'aide de la chaleur d'un fourneau ; le cultivateur se sert de la chaleur du soleil ; le teinturier confie son étoffe à sa chaudière, comme le cultivateur confie ses semences à son champ.

Celui qui trace un sillon détermine un mouvement qui déchire le sein de la terre, par cela seul rendue plus féconde. Dans une manufacture, le plus ignorant des manœuvres, le plus habile des mécaniciens, ne produisent que des mouvements, que celui-là ne raisonne pas, que celui-ci sait calculer. Le chimiste, lui aussi, associe ou sépare les corps, et détermine l'action des phénomènes par des mouvements. Le transporteur qui change les produits de place, le commerçant qui les met à la disposition de l'acheteur, l'extracteur qui va les chercher au sein de la terre, n'apportent également dans la production que du mouvement.

36. En définitive, la production est une application de forces, donnant pour résultat un Produit ou un Service *propre à satisfaire nos Besoins,* ayant, soit simplement la qualité d'être utile, soit la qualité d'être utile jointe à celle d'être échangeable.

Si donc le mot ambitieux de création peut s'appliquer à quelque égard aux productions du génie ; si l'on peut dire, par exemple, que Newton a *créé* la théorie de l'attraction, Corneille la tragédie du *Cid*, l'homme ne met en définitive que du *mouvement* dans la Production (Rossi), ainsi que l'ont fait judicieusement observer James Mill et Le Trosne, bien avant lui[1]. L'homme ne *crée* pas, à proprement parler; à peine peut-on dire qu'il *produit*.

Les sciences physiques reposent sur ce principe, mis en évidence par l'expérience, que rien ne se crée, que rien ne se détruit.

37. Il résulte de cette analyse qu'il y a une parfaite analogie entre les diverses industries et les divers travaux des hommes dans les champs, dans les ateliers ou dans le commerce. — Le résultat

[1] James Mill, *Éléments d'écon. polit.* (2e éd., 1824), trad. de Parisot, p. 8. — Le Trosne, *De l'Ordre social* (1777). Voy. le volume des *Physiocrates*, dans la *Collection des principaux économistes*, éd. Guillaumin, p. 888.

de toutes ces activités consiste dans la création ou l'accroissement des deux qualités économiques des choses, l'Utilité et la Valeur constituant les PRODUITS. — Ce résultat, cette production, s'obtiennent par des changements de Forme ou de Lieu que l'on fait subir aux choses, à l'aide d'opérations analogues qui ne sont autres que du mouvement, et qui font concorder les efforts intellectuels et matériels des hommes avec l'action de la nature, ce qui constitue l'INDUSTRIE.

38. Or, la cause première de ce mouvement, de ces activités, de ces changements de lieu et de forme, c'est l'*esprit* de l'homme qui fait agir son corps sur la matière pour donner à cette dernière les formes et les qualités qui la rendent utile et échangeable.

39. Les économistes français du dix-huitième siècle, les disciples de Quesnay[1], les pères de l'économie politique avec Adam Smith (ne voyant de production que dans l'industrie agricole et dans un excédant de *matière* dans la quantité des produits, au lieu de la voir dans un excédant d'*utilité* et de *valeur* obtenues), n'ont point saisi cette analogie, encore contestée par des écrivains plus récents, mais démontrée par Adam Smith et J.-B. Say. Adam Smith a fait ressortir l'action productive du Travail dans toutes les branches de l'activité humaine, et J.-B. Say a bien établi l'analogie de tous les ordres de travaux.

40. Il résulte encore de cette analyse que, quelle que soit la direction de l'activité de l'homme ; que son *travail* intellectuel ou physique s'applique à la culture des champs, à la pêche ou à la chasse, à l'exploitation des forêts ou à celle des mines, ou bien à la manutention des choses dans un atelier ou dans une manufacture, dans un magasin ou dans une boutique, sur un navire, un wagon ou une charrette, ce travail est productif d'Utilité et de Valeur qui se fixent sur les choses, et que ce travail a lui-même une utilité et une valeur en vue de celles qu'il produit, mais indépendamment d'elles. C'est ainsi que l'ingénieur et l'ouvrier, par exemple, sont rémunérés par ceux qui font concourir l'action de leurs facultés à la confection des produits.

C'est ainsi que l'on peut dire que toute industrie est produc-

[1] On les a encore appelés PHYSIOCRATES, du nom de *Physiocratie* (φύσις, nature ; κράτος, pouvoir, gouvernement de la nature, ordre des sociétés), nom donné par Dupont de Nemours, l'un d'eux, à une collection des écrits du docteur Quesnay, publiée en 1768. Voy. notre Notice sur les *Physiocrates* dans la *Dictionnaire de l'économie politique.*

tive, que *tout travail rationnel est productif.* (Voy. ce qui est dit au § III.)

C'est ainsi encore que l'on peut dire que le *Travail est de la Richesse* (utilité et valeur) produite par tout possesseur de facultés physiques, intellectuelles et morales, les mettant en activité et au Service d'une production quelconque. — C'est dans ce sens que *Travail* a pour synonyme *Services*. L'ingénieur et l'ouvrier dont nous venons de parler sont producteurs de Travail ou de Services.

Il y a analogie parfaite entre l'utilité et la valeur du Travail ou des Services des hommes, et l'utilité et la valeur qui résident dans les Choses : l'Utilité étant la qualité que ce Travail et ces Services ont de satisfaire des besoins (7) ; la Valeur étant cette autre qualité que le Travail et les Services ont d'être susceptibles d'échange (13) et de pouvoir obtenir des choses équivalentes.

§ 3. De la Production s'appliquant aux Hommes. — Analogie des Produits immatériels, ou Services, avec tous les autres.

41. Les considérations qui précèdent se rapportent plus spécialement au travail qui agit sur les *choses* ; mais, lorsqu'on entre plus avant dans l'analyse du phénomène de la Production, on découvre que c'est encore produire de la Richesse, ou créer de la richesse (en employant la métaphore consacrée), que de donner de l'Utilité ou de la Valeur aux *hommes*, à leur Travail, aux Services qu'ils échangent entre eux, ou d'augmenter l'Utilité ou la Valeur que ces Facultés, ce Travail et ces Services ont déjà, en modifiant leurs facultés physiques, intellectuelles et morales.

Un certain nombre de professions, celle du médecin, par exemple, ont pour but et pour effet d'agir sur le physique de l'homme, de l'améliorer, de le perfectionner ; d'autres, celle du professeur, par exemple, agissent sur son intelligence et sa moralité ; toutes ont pour but et pour effet de modifier les hommes, comme les industries que nous venons de considérer ci-dessus ont pour but et pour effet de modifier les choses.

Les hommes *modifiés*, perfectionnés, fortifiés au physique et au moral, interviennent d'une manière plus productive dans toutes les branches de l'activité humaine ; ce sont des *forces* productives ayant plus de puissance pour la production, et dont l'action, le travail et les services ont plus d'utilité ou de valeur.

Les industries du professeur et du médecin, agissant sur

l'homme, sont donc douées de productivité, comme toutes les industries agissant sur les choses.

En effet, leur résultat est, comme dans ces dernières, une création ou une augmentation d'Utilité et de Valeur.

Ce résultat est propre à satisfaire divers besoins. Il est « consommable », soit par l'un des cinq sens matériels, soit par les sens intellectuels et moraux.

Il en est de même de toutes les professions agissant sur le physique, l'intelligence, la moralité de l'homme, productives d'utilité ou d'agrément (qui est de l'utilité sous un autre aspect); — il en est de même de celles qui ont pour objet le maintien de l'ordre, la protection de la personne et de la propriété, la garantie de la justice, en un mot, la production de la SÉCURITÉ, sans laquelle aucune autre production n'est possible. Il en est de même de toute industrie produisant des services nécessaires à une autre industrie quelconque.

42. Il y a analogie dans la manière dont ces utilités et ces valeurs sont produites. Le professeur, le médecin, appliquent leurs forces physiques et intellectuelles à obtenir des résultats propres à satisfaire des besoins ; ils combinent l'action de leur travail et de leurs instruments (livres, vêtements, meubles, outils, voitures, etc.), et tout cela se traduit par de la force et du mouvement (35).

Il y a une autre analogie dans la cause primordiale de toutes les valeurs, encore plus visible dans ce genre de production que dans la production matérielle (38). L'esprit, avons-nous dit, est à la fois le moteur et l'instrument de la production. Améliorer le corps de l'homme, son intelligence ou sa moralité, c'est donc perfectionner l'instrument de la production, de la richesse, c'est le rendre plus énergique et plus fécond. Peut-on se refuser à voir une véritable production de richesse dans cette amélioration, dans ces capacités dont les nations s'enrichissent en se civilisant, et qui permettent de s'enrichir et de se civiliser chaque jour davantage ? Tout instrument de richesse est richesse (21)[1].

43. D'autre part, le travail et le service que nous considérons

[1] S'il n'en était pas ainsi, on serait conduit à de singulières conclusions ; on produirait en élevant un animal, on ne produirait point en élevant un enfant ; le travail du vétérinaire serait productif, mais celui du médecin serait improductif; l'action du pharmacien préparant des drogues serait productive, mais il n'en serait pas de même de celle du médecin prescrivant cette combinaison. Le garde champêtre qui chasse les corbeaux, fait observer Mac-Culloch, serait

satisfont des besoins, sont susceptibles d'échange, et ont une Utilité et une Valeur identiques à celles du travail et des services de l'ingénieur et de l'ouvrier, pris ci-dessus comme exemple (40), — encore identiques à celles des résultats de la production agricole, manufacturière, commerciale, fournissant les Produits proprement dits (31).

44. Ici, comme dans la production des arts agissant sur les choses, il y a lieu de distinguer, — ainsi que l'a judicieusement fait observer Ch. Dunoyer [1], qui a éclairci ce sujet plus qu'aucun autre économiste, — entre l'action du *Travail* et ses *résultats*.

Toutes les professions utiles, quelles qu'elles soient, celles qui s'exercent sur les choses comme celles qui opèrent sur les hommes, font un *Travail*, ont une action qui *s'évanouit* à mesure qu'on l'exécute, et toutes créent de l'*utilité* qui, au contraire, s'accumule à mesure qu'elle s'obtient. La leçon du professeur est consommée en même temps que produite, tout aussi bien que la peine du potier façonnant l'argile, mais la façon donnée à l'homme qui écoute est un produit qui reste tout comme la forme imprimée à l'argile. Ainsi, ajoute Dunoyer, de l'action du médecin, du juge, de l'orateur, du chanteur, etc.

45. A ce sujet, il y a, selon nous, une autre distinction importante à faire.

J.-B. Say fait consister le résultat de la production, le **produit**, dans l'ordonnance du médecin, la sentence du juge, la leçon du professeur, la mesure de l'administrateur, etc. Dunoyer fait consister le résultat de la production, pour lequel il ne propose pas de nom, dans le *résultat* de cette ordonnance, sentence, leçon, mesure, etc., c'est-à-dire dans la modification qui en résulte sur l'homme consommateur, c'est-à-dire encore dans la santé, la moralité, l'instruction, la sécurité, tout comme, dit-il, le produit n'est pas dans le travail du potier façonnant l'argile (ni dans l'argile), mais dans la forme imprimée à cette argile.

un ouvrier utile, et le soldat qui chasse des corbeaux plus dangereux ne le serait pas.

Voy. dans *Notes et petits traités* (2e éd., 1 vol. in-18), p. 495, l'analyse détaillée des diverses professions, considérées à ce point de vue de leur analogie par la productivité.

[1] Voy. son ouvrage intitulé : *De la Liberté du travail*, 3 vol. in-8, 1845, liv. V; postérieurement, son article PRODUCTION, dans le *Dictionn. de l'écon. polit.*, et antérieurement, dans la *Revue encyclopédique*, avril 1827, p. 59, le compte rendu de la 5e édition du *Traité* de J.-B. Say. Dès la 1re édition du *Traité* (1803), J.-B. Say introduisait la théorie des produits immatériels dans la science.

Il nous a semblé[1] que l'observation de Dunoyer pouvait être juste et contribuer à éclaircir l'analyse du phénomène de la production, sans que J.-B. Say fût nécessairement dans l'erreur.

Say a considéré le Travail ou le Service ; Dunoyer, le résultat de ce travail et de ce service. Or, ce n'est qu'en tenant compte des deux résultats successifs dans la production que l'on peut éviter les confusions et répondre victorieusement aux objections qui sont faites à la doctrine des *produits immatériels* ou de la productivité des arts qui n'agissent pas sur les choses, et que l'on peut aussi se rendre un compte exact de la production dans les arts agissant sur les choses.

En effet, prenons pour exemple un professeur libre, faisant et vendant sa leçon.

Cette leçon apporte une modification à l'intelligence de ceux qui l'écoutent et le payent. C'est une augmentation de richesse qui n'a, — à la manière des choses, — que l'un des éléments de la Valeur, l'Utilité, et qui n'a pas la faculté d'être échangeable, à la manière des choses ; car elle est si bien fixée dans l'intelligence de l'auditeur, qu'il ne peut s'en défaire et la céder à un autre. A l'aide de ce perfectionnement, il pourra perfectionner les autres comme il a été perfectionné ; mais il ne peut céder le perfectionnement lui-même. Cette modification est donc de la nature des choses qui coûtent à acquérir, et qui perdent leur qualité de valeur en échange (22*). Dans l'ordre matériel, l'habit, une fois sorti de chez le marchand, ne serait pas racheté par un autre marchand à la même condition. Toutefois, à l'utilité se trouve jointe la limitation dans la quantité et une espèce particulière de transmissibilité quant à son action et à ses effets. De même que l'ouvrier ne cède pas ses bras, mais une certaine action de ses bras, pendant un temps déterminé, de même le professeur ne cède pas ses facultés, mais une certaine action de ses facultés, d'où peuvent résulter des facultés semblables (voy. ch. XVI, § 1).

En second lieu, cette modification est une chose, et la leçon qui l'a amenée est une autre chose, un autre produit tout à fait échangeable.

[1] Nous avons consigné notre observation, plus détaillée, dans le *Journal des Économistes*, t. V, 2e série, fév. 1855, et dans la 3e édition de ce Traité. Voy. les observations de M. Ch. Dunoyer dans son Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques (*Journal des Économistes*, juillet 1858), sur cette 3e édition, et la discussion que nous avons provoquée au sein de la Société d'économie politique (*Journal des Économistes*, janvier 1859).

Le professeur met en mouvement ses facultés intellectuelles et physiques ; il combine l'action de son Travail et de ses Instruments ; en un mot, il produit la leçon et la modification de son élève.

En fait, la leçon est la chose à lui, la seule dont il puisse disposer ; c'est le résultat de son industrie, son travail, qu'il transmet à un acquéreur. Celui-ci l'achète à ses risques et périls, se l'assimile, l'utilise et la consomme avec plus ou moins d'avantage, c'est son affaire ; et c'est là une action indépendante de la production du professeur, une transformation d'un autre genre.

La leçon est donc une utilité, une valeur, une richesse, résultat du jeu des facultés dont le professeur est le propriétaire, qui se peut concevoir isolée des effets de son emploi par ceux qui l'écoutent et le payent. C'est un résultat de même nature que le travail de l'ouvrier potier, et qui diffère de la modification faite sur l'auditeur, comme le travail de l'ouvrier potier diffère de la forme du vase d'argile.

La leçon est un produit échangeable, mais de la nature de ceux qui ne sont pas susceptibles d'être accumulés ou conservés par le producteur, ressemblant en cela au travail de tous les travailleurs considéré en lui-même, à celui du potier, déjà pris pour exemple, qui ne s'accumule et ne se conserve que sous forme de poterie, comme une leçon ne s'accumule que sous forme d'hommes perfectionnés. Il ne faut donc pas dire que les produits immatériels sont tous forcément accumulables et conservables ; cela n'est d'ailleurs pas vrai d'un grand nombre de produits matériels ; peut-on accumuler, à proprement parler, la viande fraîche, les fruits, les poissons, les préparations culinaires ?

Cette distinction entre la leçon et l'utilisation de la leçon se trouve dans toutes les productions analogues, et aussi dans la production agricole, manufacturière, commerciale, etc., improprement appelée matérielle. L'ouvrier, en effet, comme tout agent de la production, en mettant en jeu ses facultés, en obtient un travail qui est le produit de son industrie propre, qu'il vend ; le résultat de ce travail est une façon donnée à un objet quelconque, qui est le produit restant entre les mains de l'agriculteur, du manufacturier, du commerçant, etc.

En résumé, le producteur de l'ordre que nous étudions, le professeur, par exemple, produit deux résultats successifs : la leçon et l'amélioration intellectuelle de son élève, qui sont deux produits, deux produits immatériels, deux services, c'est-à-dire un

Travail et un Service (qu'on dise comme on voudra ou comme on pourra), de même qu'un ouvrier d'un atelier produit deux résultats, son travail et la forme de la matière qu'il façonne.

Ici, il faut bien remarquer que la *modification* intellectuelle ou morale de l'élève ne s'obtient qu'avec le travail de l'élève qui doit simultanément coopérer avec le professeur, pour que le phénomène de production s'accomplisse.

De ces deux résultats, le premier est utile, susceptible d'échange, et c'est avec sa valeur échangeable que le travailleur satisfait ses besoins; mais, comme il ne dure que le temps de sa production, il ne peut être accumulé. Le second est un effet immédiat du premier, une transformation par suite de l'emploi qu'en fait l'acquéreur, qui n'achète qu'à cet effet. Celui-là est utile, il n'est pas susceptible d'échange, mais il est propre à l'accumulation.

Nomenclature. — Historique.

46. J.-B. Say a qualifié ces utilités et ces valeurs de *produits immatériels*, par opposition aux autres consistant en choses ayant utilité et valeur, et qu'il appelait *produits matériels*.

Ces dénominations sont vicieuses; il n'y a pas véritablement de produits matériels, et tous sont immatériels, car rigoureusement les produits ne consistent pas en choses, mais en utilité sur les choses. L'industrie humaine ne crée pas la matière, mais seulement de l'utilité ou de la valeur, qui se produisent, soit sur cette matière, soit sur l'homme. La forme et la couleur qu'un ouvrier donne à un corps brut, qu'un potier donne à l'argile, sont des choses tout aussi immatérielles que la science qu'un professeur communique à des êtres intelligents, que la modification qu'un médecin contribue à faire naître dans des organes ou sur un esprit malade. En dernière analyse, ouvrier, professeur, médecin, ne produisent que de l'utilité, et la seule différence qu'on puisse remarquer entre leurs industries, c'est, comme l'a dit Dunoyer, que l'une tend à modifier les choses et l'autre à modifier les hommes.

Il y aurait avantage à renoncer à ces expressions de *Produits matériels* et de *Produits immatériels*, pour n'employer que ceux de *Produits* et de *Travail* ou *Services*. Que si l'on emploie la formule *Produits immatériels*, il faut entendre par là des résultats de la production des arts agissant sur les personnes, et aussi le

Travail et les Services de tous les travailleurs louant leurs facultés, en disant à la fois : **Produits, Travail** et **Services**[1], il nous semble qu'on embrasse tous les résultats de la production (Voy. § 8).

47. Quelques économistes n'ont pas reconnu ce genre de productivité, mais il leur a été impossible de le négliger d'une manière complète dans leurs raisonnements, car ils n'ont jamais pu être logiques jusqu'au bout et affirmer que les travailleurs dont il s'agit sont réellement *improductifs,* d'où il serait si facile de conclure qu'ils sont *inutiles* et *nuisibles.* Ce dissentiment, qui circonscrit illégitimement la science, sans en attaquer d'ailleurs les autres fondements, les conduit à négliger une foule de productions importantes et à méconnaître les véritables services rendus par un grand nombre de professions, ou à employer dans leurs appréciations des circonlocutions embarrassées.

D'autres économistes se sont attachés à faire, sans profit pour la clarté, une distinction entre les Forces productives et la Richesse (22). Comme si la force productive appropriable n'était pas de la richesse !

Les physiocrates ne concevaient pas la richesse en dehors de la matière et ne savaient, par conséquent, pas se rendre compte des phénomènes économiques auxquels donne lieu la grande masse des Utilités et des Valeurs s'appliquant aux hommes. Il en a été de même de Turgot, à beaucoup d'égards. Adam Smith n'a pas fait non plus sur ce point une observation complètement exacte, et il a laissé à J.-B. Say, à Storch[2], et surtout à Dunoyer, l'honneur de cette féconde analyse, éclaircie, ce nous semble, par notre observation (45).

47*. Cette analyse de la production est complétée dans le paragraphe suivant et le 8e paragraphe de ce même chapitre traitant de la classification de diverses industries. — Nous avons pris pour exemple la profession de médecin et de professeur ; il y aurait à poursuivre l'analyse pour les autres professions productives d'une manière analogue, et notamment pour celles que Sismondi appelle *gardiennes* et qui produisent la *sécurité*. Nous y revenons dans *Notes et petits traités*, 2e édit. — Pour la Sécurité, voy. le chap. x.

[1] *Travail* dit effort actuel; *service* dit travail effectué, résultat, du latin, *servitium*. Voy. ch. xv, § 2.

[2] *Cours*, 1re édition, 1815, 2e édit., 1823 ; le sujet est traité dans le Ve volume, 1824. Pour Say et Dunoyer, voy. la *note* de la p. 29. — Eschine, disciple de Socrate, exposait déjà dans un dialogue la propriété qu'ont les qualités du corps et de l'esprit de procurer, par l'échange, des richesses à ceux qui les possèdent. (Courcelle-Seneuil, *Traité*, II, 558.)

§ 4. Que toute Industrie est productive, et qu'il n'y a pas de Travail rationnel qui soit improductif.

48. Nous avons pu conclure (40) des principes posés dans le § 1 que toute industrie est douée de la faculté productive et qu'*il n'y a pas de Travail (rationnel) qui soit improductif*[1].

Les physiocrates et Turgot n'attribuaient la faculté productive qu'à l'industrie agricole et étaient conduits à donner le nom de *stériles* à toutes les autres classes, et à les considérer forcément, à divers égards, comme moins utiles à la société, sans pouvoir cependant méconnaître instinctivement leurs services, ce qui jetait beaucoup d'ambiguïté dans leurs appréciations, stériles et utiles ne pouvant s'accorder.

Condillac[2] et autres ont refusé au travail commercial la faculté de produire. L'opinion générale est encore de cet avis.

Adam Smith a considéré comme *improductif* le travail qui ne se fixe pas sur les choses. Il a surtout raisonné sur le travail complexe du domestique « qui, dit-il, ne se réalise sur aucun objet » ; et il ajoute qu'il en est de même du travail « de quelques-unes des classes les plus respectables de la société ».

Il y a cela de remarquable qu'Adam Smith a combattu les physiocrates, qui n'appelaient du nom de Richesse que ce qu'il y avait de matière brute dans chaque produit, et qu'il a fait faire un grand pas à la science en démontrant que la Richesse était cette matière, plus la Valeur qu'y ajoute l'Industrie. Mais, après avoir élevé au rang de richesse une chose abstraite, la valeur, il a cessé de saisir la vérité complète en ne voyant pas la richesse dans la valeur seule, en dehors de la chose dans laquelle elle réside. — Cela est d'autant plus surprenant, comme le remarque J.-B. Say dans son Traité[3], qu'il va jusqu'à considérer le Travail en faisant abstraction de la chose travaillée, et qu'il propose sa valeur comme mesure des autres. Au reste, Adam Smith établissait que la société ne consomme pas seulement des produits matériels et qu'elle a besoin des jouissances de l'intelligence, des plaisirs des arts et de la protection des magistrats tout aussi bien que de pain et de vêtements[4], mais il n'a pas su démêler exac-

[1] Voy. sur le *Travail rationnel*, ch. III, § 3.
[2] *Du Commerce et du Gouvernement*, 1776.
[3] *Traité*, 1re édition, 1803, vol. I, ch. XLII.
[4] Voy. le livre V des *Recherches sur la richesse des nations*.

tement le fond de la vérité sur ce point. « En avançant, a dit P. Rossi, qu'il ne reste rien du travail du domestique, par exemple, Adam Smith s'est trompé au-delà de ce qu'il lui était permis de se tromper [1] ».

C'est l'erreur de Smith, encore exagérée, qu'ont partagée quelques économistes [2].

49. L'analyse de la production, telle que nous venons de la présenter, met à néant la théorie des physiocrates sur les « classes stériles », et celle de Smith sur les catégories de « travaux improductifs », ainsi que les objections dirigées contre la théorie des produits immatériels; — elle conduit à reconnaître à toutes les branches de travail leur qualité productive.

Si donc l'on croit devoir employer les formules *Produits matériels* et *Produits immatériels*, ou toute autre, ce ne doit pas être pour distinguer les résultats d'un travail productif et ceux d'un travail improductif, mais seulement des variétés de travail productif. « Désormais, a dit Rossi, la réunion du mot *travail* et du mot *improductif* est un non-sens ». Il n'y a, en fait, d'autre travail improductif que celui qui ne produit absolument rien, c'est-à-dire le travail absurde d'un idiot, qui n'est pas du travail.

Cependant on peut dire d'une industrie qui ne donne pas des bénéfices suffisants ou qui donne des pertes, qui produit moins qu'elle ne coûte, qui est inutile, ou insensée, ou immorale, qu'elle est improductive et que le travail qu'on y applique est improductif; mais ce n'est plus là le sens dans lequel Adam Smith a employé ces mots.

§ 5. Des agents personnels qui concourent à la Production

50. Dans les paragraphes précédents, nous avons établi la *nature* de la production; voici comment se classent les *Agents personnels* ou *Travailleurs* qui y concourent dans des rôles différents.

L'exécution d'un produit exige le concours de plusieurs connaissances. J.-B. Say a signalé : 1° le travail du *Savant*, 2° celui

[1] *Cours*, XIIIe leçon, t. I.

[2] Malthus (*Principes d'écon. pol.*) ; — Dutens (*Philos. de l'écon. pol.*) ; — Daire, dans ses notes sur les physiocrates (*Coll. des princ. écon.*); — Baudrillart (*Manuel*), etc., ont plus ou moins suivi sur ce point les errements des physiocrates. Le dissentiment de ceux qui n'acceptent pas la doctrine que nous venons d'exposer ne porte que sur des questions de nomenclature. (C'est à tort que Sismondi a été mis de ce nombre dans notre 3e édition.)

de l'*Entrepreneur*, ou *employeur*[1], ou *directeur*, ou *gérant*, 3° celui de l'*Ouvrier* ou *Employé*. — Le savant *découvre*, éclaircit, conseille; il constate et communique des principes, des vérités, des procédés; — l'entrepreneur conçoit l'idée du Produit à vendre, du Service à rendre, et il *applique* ces principes et ces procédés pour produire et écouler; — enfin, l'ouvrier ou employé *exécute*, dans ce but, les prescriptions de l'entrepreneur, du directeur ou du savant. — Tous sont des *travailleurs*, des auxiliaires, des coopérateurs, des associés.

Les *savants*, en découvrant et en accumulant les connaissances, sont perpétuellement nécessaires. Si les savants et les livres que nous possédons étaient anéantis, les arts iraient quelque temps par leur propre impulsion; mais ils tomberaient bientôt dans une routine aveugle; les méthodes, cessant d'être rectifiées, dégénéreraient graduellement, et l'on rétrograderait vers la barbarie. Par savant, il faut entendre aussi l'artiste, l'ingénieur, l'architecte, etc.

L'application et la mise en œuvre des moyens et procédés indiqués par la science théorique et expérimentale, en vue d'une production utile et lucrative, sont la tâche de l'*entrepreneur*, qui doit savoir utiliser les facultés de ses auxiliaires (les ouvriers, les savants et les artistes[2]) et, en outre, savoir apprécier les Besoins et les goûts des consommateurs, et réunir les moyens d'action pour y parvenir, qui, en d'autres termes, doit savoir à la fois produire et écouler ses produits.

Comme un entrepreneur ne peut tout faire de ses mains, la tâche de l'*ouvrier* consiste à exécuter les diverses opérations avec ses forces musculaires. Ce n'est alors qu'un simple manouvrier; mais sa tâche peut exiger, avec le travail manuel, de l'intelligence, de l'adresse et même du talent. C'est dans cette catégorie qu'il faut mettre les divers agents qui prennent le nom d'*employés*.

51. On comprend que la même personne peut remplir ces trois rôles différents, et qu'elle les remplit toujours dans une certaine mesure. Tout entrepreneur coopère à la production à titre de

[1] Mot nécessaire et plus explicite qu'entrepreneur, qui dans le langage usuel éveille l'idée de charpente et de bâtisse. — Les petits entrepreneurs ou sous-entrepreneurs sont appelés des *marchandeurs* dans le langage des ouvriers français, d'où *marchandage*.

[2] L'entrepreneur peut avoir ses agents plus ou moins réunis ou disséminés.

travailleur et de savant. L'ouvrier et l'employé y concourent avec un certain talent, et tout artiste ou savant y consacre des efforts intellectuels et physiques.

D'un autre coté, il n'y a pas de produit où l'on ne puisse découvrir les traces des trois genres de travaux. Un fruit, par exemple, paraît être uniquement le produit de la seule fécondité du sol; mais on a dû recueillir les procédés de culture, apprécier les moyens de les appliquer et les avantages qui devaient en résulter, enfin, les exécuter ou les faire exécuter.

52. Par ce qui précède, on voit bien que l'entrepreneur, dans toute profession, est l'agent principal de la production. Pour créer des Produits, c'est-à-dire pour utiliser les recherches des savants et les forces des ouvriers, pour apprécier les Besoins, trouver les moyens de les satisfaire et constituer une bonne administration, il doit avoir, comme qualité principale (en plus des connaissances techniques spéciales relatives à l'industrie qu'il dirige), le *jugement*, et un ensemble de capacités constituant le *talent des affaires*, qui est autre que le *talent des applications*. Il peut ne pas approfondir la science, puisqu'il emploie celle des autres; il peut éviter de mettre la main à l'œuvre, en se servant des mains d'autrui; mais, sans jugement, il se ruine, en produisant à grands frais des non-valeurs. Aussi, tout ce qui tend chez un peuple à rectifier le jugement, à donner des idées justes sur chaque chose, est favorable à la production des richesses [1].

Plus loin, en parlant de la rétribution (III[e] partie), nous ferons mieux ressortir le rôle de chacun des coopérateurs de la production.

53. Les trois opérations dont nous venons de parler se retrouvent dans la création des *produits immatériels*. Le jeune homme qui étudie le droit se fait *savant;* il devient *entrepreneur* en se faisant avocat; il est *ouvrier* en plaidant ou en donnant des conseils.

Elles se retrouvent dans toute entreprise par *association*. Seulement, la direction ou l'action de l'entrepreneur est partagée entre la gérance ou direction et le conseil d'administration, souvent même, selon les statuts, avec l'assemblée des actionnaires.

53*. Les agents personnels jouant souvent le rôle d'*Intermé-*

[1] D après ces considérations, il devient facile d'apprécier si l'instruction est bien ou mal dirigée chez un peuple. Voy. au chap. x.

diaires, particulièrement dans l'industrie commerciale pour faciliter les transactions, participent de la nature des employés ou des ouvriers. Mais cette fonction et ce travail peuvent être aussi l'objet d'entreprises auxquelles concourent un entrepreneur et des employés de diverses natures.

Parmi les agents personnels de la production, il faut encore voir comme agissant d'une manière indirecte, mais positive et essentiellement utile, les représentants de l'autorité travaillant pour produire l'ordre, la justice, le respect des personnes et des propriétés, la *sécurité*, en un mot, sans laquelle il n'y aurait pas de production possible.

§ 6. Des Instruments généraux de l'Industrie : — la Terre et les autres Agents naturels, — le Travail ou les Facultés de l'homme, — le Capital.

54. Nous avons dit (31) que, pour produire la Richesse susceptible de satisfaire ses besoins, l'homme met en œuvre et fait agir les *facultés* dont il est doué, et divers autres *Instruments*, les uns répandus dans la Nature, les autres produits par lui.

De ces Instruments, les uns, comme les routes liquides (l'Océan et les rivières), l'action des vents, les forces physiques, etc., sont des instruments gratuits à la disposition de tout le monde. On peut les appeler *Agents communs* ou *Instruments naturels communs,* ou *non appropriés,* c'est-à-dire ne formant pas des propriétés individuelles.

La nature fournit encore à l'homme industrieux le pouvoir productif du Sol ou de la Terre cultivable ; elle lui offre des métaux, des pierres de toute espèce, des combustibles, etc., etc., qui constituent des propriétés garanties chez toutes les nations civilisées. On peut leur donner le nom d'*Agents naturels* ou d'*Instruments naturels appropriés*.

Parmi les Instruments naturels appropriés, le plus important est la Terre cultivable, divisée entre un nombre plus ou moins grand de propriétaires fonciers. Elle forme ce qu'on appelle les *Fonds de terre,* les *Propriétés foncières,* les *emplacements,* ou simplement la **Terre.**

D'autres instruments ne sont pas de création naturelle, mais le fruit d'une *industrie* antérieure. Ce sont des *produits*, tels que les bâtiments, les bestiaux, les provisions, les semences, les matières

premières, les outils, les machines, les monnaies, qui servent aux échanges, etc., et qu'on appelle des *Capitaux,* ou simplement le **Capital.**

Lorsqu'il y a sur un fonds de terre des bâtiments, des clôtures, des améliorations, en un mot, — ces choses sont des produits de l'industrie, unis au *fonds naturel approprié,* pouvant constituer, s'ils sont assez distincts, un *Capital immobilier*[1]. Ces deux fonds, quoique divers par leur origine, appartiennent ordinairement au même propriétaire.

Pour produire, ces Instruments ont besoin d'être mis en œuvre par l'homme, c'est-à-dire par l'*Esprit* moteur des FACULTÉS de l'homme intellectuelles et physiques, autre instrument essentiellement naturel et approprié, que l'on considère en action et dont l'exercice s'appelle le **Travail.**

55. En résumé, les Instruments généraux de la Production se réduisent à trois : la Terre, le Capital, le Travail[2].

La TERRE, comprenant les autres AGENTS NATURELS ;

Le CAPITAL, comprenant tout l'outillage, l'ensemble des moyens artificiels créés par l'Industrie de l'homme ;

Le TRAVAIL, ou l'ensemble des FACULTÉS DE L'HOMME en action.

Ces trois instruments, appartiennent à trois espèces de *possesseurs* ou *propriétaires :* les *Propriétaires fonciers,* ou les *Propriétaires d'immeubles* (biens fonds et constructions) ; — les *Capitalistes,* ou propriétaires de capitaux ; — les *Travailleurs,* propriétaires de facultés et de travail : Entrepreneurs, Ouvriers, Employés, Artistes et Savants.

On peut considérer les facultés de l'homme en action comme l'*agent* de la production, ayant la terre ou les agents naturels et le capital pour *instruments.* C'est une autre manière de dire la même chose.

Ces deux ou trois instruments, selon qu'on dira d'une manière ou d'une autre, constituent : les instruments généraux du travail, ou les instruments généraux d'industrie, ou les instruments généraux de production.

Les trois dénominations de *Terre,* de *Capital* et de *Travail*

[1] Constituant, avec les propriétés foncières, les Immeubles, ou propriétés immobilières, par opposition aux autres propriétés dites mobilières ou meubles dans les Codes.

[2] J.-B. Say dit : « Les *Fonds de terre,* les *Capitaux* et l'*Industrie* » ; mais industrie signifie plus justement l'action complexe des trois instruments (voy. p. 21).

laissent à désirer : le mot de Terre ne présente pas d'abord à l'esprit l'ensemble des forces naturelles appropriées (des minéraux, de l'eau, de l'air, du calorique, etc.); celui de Travail indique usuellement plutôt l'acte que la puissance, plutôt l'effet que la cause et que l'ensemble des facultés de l'homme en action; celui de Capital a aussi dans la langue usuelle un sens trop exclusivement monétaire; mais il n'est pas possible d'en trouver de plus satisfaisants, et d'ailleurs, en faisant intervenir à propos dans la discussion l'expression d'Agents naturels comme synonyme de Terre, et celle de Facultés comme synonyme de Travail, on obtient un degré de clarté suffisant.

La Terre, le Capital, le Travail, se ressemblent économiquement, en ce qu'ils fonctionnent tous trois comme instruments de production; mais les dissemblances entre ces trois instruments sont profondes.

Le Travail et la Terre sont des forces primitives; le Capital n'est jamais qu'un résultat de l'industrie de l'homme. — Le Travail, en tant que puissance, n'est point transmissible; les possesseurs d'esclaves ne l'ont rendu tel qu'en le dénaturant. L'homme ne peut céder ou louer que l'exercice de ses facultés. Le Capital et la Terre, au contraire, sont régulièrement et légitimement transmissibles. — Les Capitaux, les Terres, peuvent être estimés par le prix qu'on en tirerait si l'on voulait les vendre. Quant aux Facultés industrielles qui ne sont pas aliénables, on ne peut les estimer que par le loyer qu'elles peuvent rendre, par le revenu qu'on peut en tirer.

La nature de ces trois instruments sera plus amplement et plus nettement établie dans les chapitres spéciaux que nous leur avons consacrés [1].

56. Les *Instruments généraux* de la production se divisent :

En instruments *communs* et en instruments *appropriés*;
En instruments *naturels* et en instruments *obtenus* ;
En moyens *intellectuels* ou moraux ou en moyens *physiques*;
En moyens *naturels* et en moyens *acquis*.

On peut les grouper d'une manière synoptique comme suit :

[1] Voy. aux chap. III, IV et V, relatifs au Travail et à la Terre.

Les FONDS PRODUCTIFS d'une Société se composent :

I

Des Instruments *naturels communs* ou *non appropriés*, comprenant :
La mer, les cours d'eau publics, l'atmosphère, la chaleur du soleil, les autres forces de la nature, physiques, chimiques, mécaniques, etc., etc., qui sont à la disposition de tout le monde.

II

Des *Instruments naturels appropriés*, comprenant :

LA TERRE . . . . Le Sol servant à la culture, aux Exploitations, aux Emplacements de toute sorte, aux Habitations; — les Cours d'eau, — les Mines, etc., devenus des propriétés ;

LE TRAVAIL. . . Les Facultés du *Savant*, inventeur, dépositaire ou vulgarisateur des connaissances humaines ;
Les Facultés de l'*Entrepreneur*, extracteur, cultivateur, manufacturier, commerçant, etc.;
Les Facultés des *Ouvriers* ou *Employés*, agents plus ou moins intelligents de l'entrepreneur[1].

III

Des *Instruments artificiels* ou *acquis* et *appropriés*, c'est-à-dire :

LE CAPITAL. . . Le *Capital matériel*, comprenant tous les produits : *Provisions, Semences, Matières premières, Produits fabriqués, Outils, Machines, Bâtiments, Bestiaux, Monnaies*, etc., résultant d'une industrie antérieure ;—Comprenant encore le Capital employé à l'amélioration du Sol et ne faisant pas corps avec lui. — (Quant au capital incorporé dans le Sol, il a disparu pour donner à la Terre le double caractère d'instrument *naturel* et d'instrument *acquis*) ;
Le *Capital immatériel*, comprenant les *clientèles*, les *procédés*, les *connaissances*, scientifiques, littéraires, artistiques, etc.; ces dernières constituent le *Capital intellectuel*.

N. B. On qualifie quelquefois de *capital immatériel, intellectuel* ou *moral*, les talents, les aptitudes, le savoir, les bonnes habitudes morales des travailleurs inséparables des facultés naturelles et plus logiquement comprises dans le Travail[2] (107).

Les instruments appropriés font plus particulièrement le sujet des discussions économiques, mais les autres donnent également lieu à plusieurs observations.

[1] Le Travail est la propriété du travailleur lui-même, s'il est libre ; il est la propriété d'un autre, s'il est serf ou esclave.

[2] J.-B. Say a donné un tableau semblable dans son *Cours*. Nous avons cru pouvoir le modifier au profit de la clarté. Dans nos deux premières éditions, nous avions, en suivant des considérations de Rossi, donné un second tableau résumant ses analyses et indiquant les *moyens directs* et les *moyens indirects* de la production; mais nous avons cru devoir supprimer une classification qui, à la réflexion, ne nous a pas paru utile ici.

L'Ouvrier ou Employé a l'instrument-Facultés ou Travail, c'est-à-dire la force, l'adresse, les connaissances, plus l'instrument-Capital dans une certaine proportion, c'est-à-dire des outils, de certaines matières premières.

57. Réagissant contre les fausses idées du système mercantile qui ne voyait la richesse que dans l'abondance des métaux précieux, et la source de la richesse que dans le commerce d'exportation, les physiocrates mirent dans la Terre seule le fondement de la Richesse.

Après avoir combattu ces deux systèmes, Adam Smith[1] n'assigna à la Richesse qu'une seule cause originaire : le Travail.

Dunoyer pense comme Smith et craint que J.-B. Say n'ait mis de la confusion là où il voulait porter une plus grande lumière, en faisant naître la richesse de la combinaison des trois forces : l'Industrie, les Capitaux et les Fonds de terre, ou, selon notre formule, qui est aussi celle de Rossi : le Travail, le Capital et la Terre. Dunoyer fait remarquer à ce sujet que, les capitaux étant de création humaine, et la terre étant elle-même un capital par suite des améliorations qu'elle a reçues, ces deux forces sont le résultat du Travail, unique agent de la production.

Mais au fond l'idée de Smith est la même que celle de Say, et il ne s'agit que de la manière de l'exprimer. Quand on dit que la Richesse est le résultat du travail, il faut bien sous-entendre le travail aidé du capital, et du service du sol ainsi que de l'action des autres agents naturels.

Le travail de l'homme, sans le capital, serait sans puissance. L'industrie la plus grossière ne peut se passer d'instruments. Le sauvage a des armes, des filets, des outils pour façonner une hutte et des peaux pour se couvrir. Dans un État civilisé, ces instruments sont très nombreux et très variés. En second lieu, en admettant que la terre fût un capital, ce capital est tellement *sui generis*, son action est tellement importante, qu'il y aurait profit à le classer à part dans l'analyse des phénomènes économiques. Ajoutons que le capital ne saurait comprendre ces agents naturels. Ainsi, d'accord avec J.-B. Say et avec Rossi, et sans être au fond en désaccord avec Smith, Dunoyer et d'autres[2], nous

[1] Smith ne parle pas positivement (voy. liv. I, chap. v, sur les prix, etc.) de la *Richesse*, mais de la *Valeur échangeable*, qui ne constitue pas seule la Richesse, selon les uns, et qui constitue seule la Richesse, selon les autres. Ces divergences dans le sens des mots Richesse, Valeur, Travail, ont jeté beaucoup de confusion dans a question qu'il s'agit ici de préciser et dans un grand nombre d'autres. (Voy. p. 21, — et la note finale sur *les expressions de Richesse, Utilité, Valeur.*)

[2] Mac Culloch, A. Clément. — La confusion vient de ce qu'on fait de *capital*

croyons qu'il faut assigner à la production de la richesse une triple cause : — la Terre comprenant tous les agents naturels, le Capital et le Travail, ou l'Industrie (en préférant avec Rossi le mot de Travail, car celui d'Industrie s'applique mieux à l'action simultanée des trois instruments qu'à celle de l'un d'eux). — Telle est aussi l'opinion de M. J.-S. Mill[1].

Des auteurs, posant en principe la gratuité des agents naturels et ne donnant le nom de Richesse qu'à la Valeur, ne font résulter la richesse que du concours du Travail et du Capital. Mais cette gratuité du sol est une pure illusion (voy. ch. XXXII, § 1).

58. En résumé, tout le monde doit reconnaître que la source de toutes les choses utiles, c'est la TERRE; que le premier moyen par lequel l'homme puise à cette ressource, c'est le TRAVAIL intellectuel et physique; et que, pour travailler avec fruit, l'homme est obligé de s'aider du résultat d'un travail antérieur ou d'utilités accumulées, qui se présentent sous formes d'outils, de constructions, de provisions, etc., tous *instruments* que l'on appelle CAPITAL.

Cette triple origine de la Richesse peut bien se résumer synthétiquement en une seule cause primordiale, le Travail, c'est-à-dire le travail intellectuel, c'est-à-dire encore l'*Esprit* (54); car, ainsi que l'a dit Victor Cousin[2], « le corps n'est que l'enveloppe de la puissance productive; or cette puissance productive, cette force qui constitue l'homme, c'est l'esprit; l'esprit, voilà le principe de Smith; voilà la puissance dont le travail relève; voilà la force permanente, la source primitive de toute valeur, de toute richesse ». — Mais on parle plus clairement quand on dit que la Richesse résulte des Agents naturels et du Capital — mis en œuvre par le Travail, et quand on ne fait pas du mot capital un synonyme d'instrument, ce qui donne lieu à une série de confusions et de sophismes.

un synonyme d'*instrument*. La terre et le capital sont deux espèces d'instruments de la production, mais non un instrument identique.

[1] *Principes d'économie politique*, trad. de l'anglais, p. MM. H. Dussard et Courcelle-Seneuil, 1854.

[2] *Cours d'histoire de la philosophie moderne*, en parlant d'Adam Smith (Ire sér., t. IV, p. 287, édition Lagrange, 1846).

« L'action intellectuelle est aussi nécessaire au phénomène de la production que l'action physique ». (Gioja, *Nuovo prospetto delle scienze economiche*, IIe partie, liv. II, ch. III.)

§ 7. Comment les possesseurs des Instruments de l'industrie concourent à la Production. — Les Frais de Production.

59. L'instrument-terre, l'instrument-capital et l'instrument-travail ont besoin d'être mis en œuvre par l'esprit de l'homme et d'être réunis pour produire, et il est démontré par l'expérience que la puissance du travail et du capital ne se développe tout entière (ainsi que la fécondité du sol) que lorsque les deux instruments sont appliqués sur une certaine échelle[1].

Les possesseurs de ces trois instruments concourent à la production par l'action de leur instrument, savoir :

Le propriétaire du Sol[2], en exploitant lui-même et en appelant à son aide le capital et le travail d'autrui, si les siens ne suffisent pas, — ou bien en louant son bien à des travailleurs qui font de même ;

Le propriétaire du Capital ou Capitaliste, en mettant lui-même son capital en œuvre avec l'aide de la terre et du travail d'autrui, s'il n'a pas de terre ou d'emplacement et si son travail n'est pas suffisant ;

Le propriétaire du Travail ou Travailleur (entrepreneur, savant, artiste, ouvrier, employé), en appliquant son industrie sur une terre ou sur un capital loués, ou en louant l'exercice de ses facultés à d'autres.

L'entrepreneur loue une terre ou un capital et du travail. L'ouvrier, le savant, l'artiste, qui n'ont qu'une capacité industrielle insuffisante pour créer un produit, se mettent aux gages d'un autre homme qui a la capacité industrielle de réunir les différents moyens de production, et qui, sous les noms génériques d'*entrepreneur* ou *employeurs*, ou sous les noms plus particuliers de *cultivateur*, de *manufacturier*, de *voiturier*, de *commerçant*, d'*artiste*, d'*instituteur*, etc., etc., les fait servir à un but commun, la production.

60. La création d'un produit est le résultat d'une pensée unique, qui fait converger une foule de moyens vers une seule fin. C'est, en général, l'entrepreneur qui préconçoit le produit, qui en a l'idée et qui réunit tous les instruments pour l'obtenir.

[1] Voy. les chap. IV, XII, XIII, XIV, les chap. relatifs au *Capital*, aux diverses Industries, à la *Division du travail* et aux *Machines*.

[2] Ou Propriétaire foncier, ou simplement Propriétaire, en langage usuel.

Il fait ensuite concourir à son but l'action des travailleurs et celle des propriétaires terriens ou capitalistes qui lui confient des fonds.

Ainsi, l'entrepreneur n'est pas seul producteur; les autres travailleurs et tous les propriétaires d'instruments concourent à la production. Les travailleurs possesseurs de facultés industrielles font le sacrifice de leur peine, de leur temps et de leur talent pour contribuer à la production; le propriétaire foncier pourrait faire de sa terre un parc d'agrément, par exemple, et il la consacre à la culture; un capitaliste pourrait dissiper son bien pour son plaisir, et il le livre à un emploi productif. Donc, le propriétaire foncier et le capitaliste doivent être rangés dans la classe, sinon des producteurs, au moins des coopérateurs ayant droit aux résultats de la production; car le propriétaire foncier y contribue par le moyen de son fonds, — le propriétaire d'un capital par le moyen de son capital, — de même que le Travailleur par le moyen de ses facultés industrielles.

61. On a objecté à ce sujet que cette manière de prendre part au résultat de la production était une injustice, puisque le propriétaire de la terre ou du capital ne contribue pas directement à la production par son travail. C'est ici la question de la légitimité du principe de propriété, qui sera examinée plus loin. Pour le moment, nous nous bornons à faire observer que si contribuer à la production par son capital ou sa terre est assurément un métier plus commode que celui d'y contribuer par son travail, le capital est le résultat d'un travail antérieur; qu'il en est de même des améliorations successives opérées sur le sol, qui ont été faites à l'aide du capital. Nous ferons encore observer qu'il ne peut y avoir de Société sans Production; — de production sans Capital; — de capital sans Épargne; — d'épargne sans Abstinence, c'est-à-dire sans privations et sacrifices, qui ne peuvent se produire qu'avec la libre disposition des épargnes et la jouissance des revenus qu'elles peuvent procurer[1].

62. Une même personne peut évidemment concourir à la production à différents titres, et être à la fois propriétaire ou capitaliste, entrepreneur et ouvrier. En général, l'entrepreneur est presque toujours plus ou moins capitaliste. L'ouvrier lui-même

[1] Voy. chap. IV, § 4, relatif à la formation du capital, et chap. VI, relatif à la propriété.

fournit à la rigueur une petite portion du capital qui se trouve employé ; il est rare que le plus pauvre compagnon marche sans outils[1].

63. Lorsque le fonds est un instrument naturel non approprié, c'est-à-dire lorsqu'il n'appartient à personne, comme dans la pêche maritime du poisson, des perles, du corail, etc., on peut, pour ainsi dire, obtenir des produits avec du travail et du capital seulement. L'individu qui ramasse des coquillages sur la grève pour les vendre produirait avec du travail uniquement, si, comme le nègre, il n'avait ni panier ni vêtement.

Dans les industries manufacturières et commerciales, le travail et le capital suffisent également, et le fonds de terre n'est pas absolument nécessaire, ou du moins il est de moindre importance, puisqu'on ne doit donner ce nom qu'à l'*emplacement* occupé par les ateliers et les magasins. Mais il ne faut pas oublier que les matières mises en œuvre par ces deux industries ont la terre pour origine, et qu'elles arrivent ou s'écoulent par les routes ou les fleuves, instruments attenant au sol.

On a tiré de là cette conséquence, que l'industrie manufacturière et l'industrie commerciale d'une nation ne sont point bornées par l'étendue de son territoire, mais bien par l'étendue de ses capitaux. — Des exemples nombreux peuvent être cités à l'appui de cette proposition. Les Génevois, qui vivent dans l'abondance, ont un territoire borné qui ne produit pas le dixième de ce qui est nécessaire à leur subsistance ; l'aisance habite dans les gorges infertiles du Jura, près de Neuchâtel, parce qu'on y exerce plusieurs arts mécaniques ; au treizième siècle, Venise, sans aucune possession de terre en Italie, devint assez riche par son commerce pour conquérir la Dalmatie, la Morée, les îles de la Grèce et Constantinople, etc. Il suffit de citer l'Angleterre et la Hollande.

64. Les instruments dont nous venons de parler rendant des services dans la création des produits, chacun par une action qui lui est propre, on comprend que l'on doit retrouver dans la

[1] J'extrais des renseignements curieux puisés dans la comptabilité d'un comité de secours organisé à Paris, en 1820, par quelques jeunes gens et publiés dans le *Magasin pittoresque* (année 1833, p. 18), l'évaluation du capital de quelques travailleurs de l'espèce la plus modeste. — Tous les outils indispensables au cordonnier en vieux coûtaient 24 fr. 45 ; — le capital du chiffonnier (médaille, mannequin, lanterne et crochet) était de 6 fr. 25 ; — celui de la marchande de friture, de 27 fr., etc.

Valeur du Produit, résultat de la production, le payement de chacun des services rendus par les fournisseurs de Travail, de Capital, de Terre, dans lesquels sont compris les fournisseurs des matières premières, les transporteurs, les assureurs, les agents du gouvernement, etc.

Le capitaliste qui ne fait pas valoir son Capital jouit de sa faculté productive et en reçoit un REVENU qui porte le nom de *Loyer*, lorsque la propriété se compose principalement de maisons, d'ateliers, de magasins, et celui d'*Intérêt*, quand le capital est évalué en espèces. Le loyer et l'intérêt comprennent l'amortissement et l'entretien du capital (bâtiments, outils, etc.).

Le propriétaire foncier qui ne fait pas valoir sa Terre jouit néanmoins en partie de la faculté productive qui est en elle, et en retire un *Fermage*[1], comprenant la *Rente foncière* de la terre (sol exploitable ou emplacement) et l'*Intérêt* des capitaux qui y sont fixés ou engagés.

Le travailleur qui loue ses facultés personnelles en tire une *Rétribution* ou un *Salaire*. — Les *gages* d'un domestique, les *appointements* d'un employé, les *honoraires* d'un avocat, les *traitements* d'un fonctionnaire, etc., sont des *salaires*.

La rétribution de l'entrepreneur, en tant que travailleur, théoriquement distincte du *Bénéfice* qu'il peut faire, est encore un Salaire.

Ces diverses parts se résument en trois éléments :

Le *Salaire* du TRAVAIL, l'*Intérêt* du CAPITAL, la *Rente* de la TERRE, constituant l'ensemble des frais de l'entreprise, qu'on appelle les Frais de l'entreprise ou les **Frais de production**[2], comprenant les frais de transport, les impôts, les primes d'assurances, etc.

65. La production peut être considérée, soit comme une *transformation*, soit comme un *échange* (Say), dans lequel l'ouvrier « échange » son travail contre un salaire, le capitaliste, le service de son capital contre un intérêt, le propriétaire foncier, le service de sa terre contre un fermage ; l'entrepreneur échange la valeur des matières premières, des services du travail, du capital et de la terre qu'il emploie, contre la valeur des produits qu'il obtient. — L'examen détaillé de ces divers revenus des

[1] Payé par le fermier ou locataire entrepreneur.

[2] Voy., au chap. XVI, ce qui est dit de l'Influence des Frais de production sur les Prix, etc.

travailleurs, des capitalistes et des propriétaires fonciers, est l'objet de la quatrième partie de ce traité.

Dans ce grand échange de la production, tous les coopérateurs, l'entrepreneur en tête, donnent ce qui constitue les Frais de production, pour recevoir les produits représentant une quantité quelconque d'Utilité obtenue. — Or, pour que cet échange soit normal, il faut que la Valeur de tout ce qui est détruit soit au moins balancée par la Valeur de la chose produite. S'il y a un excédant, l'action économique est encore plus productive et plus rationnelle ; car cet excédant peut servir à accroître soit le revenu consommable, soit les moyens du travail.

§ 8. Comment l'Industrie progresse.

66. En considérant la Production comme un grand échange, il est facile de voir ce qui constitue les *progrès de l'industrie* chez un peuple. — Ce progrès existe quand un entrepreneur accroît ses produits sans accroître ses frais de production, ou, ce qui revient au même, lorsqu'il diminue ses frais sans diminuer ses produits, sans diminuer la quantité d'Utilité et de Valeur produites ; — en d'autres termes, quand il parvient à obtenir *plus de choses utiles* (Produits ou Services) *avec moins de travail et moins de capital*, — à plus bas prix, — en d'autres termes encore, quand il parvient à substituer l'utilité gratuite à l'utilité onéreuse ou non gratuite (10, 31).

Ces progrès se font d'abord au profit du producteur, qui, pour la même valeur qu'il dépense, reçoit en échange une valeur plus grande ; — ensuite, lorsque la connaissance du procédé se répand, que la concurrence fait baisser le prix du produit[1] au niveau de ses frais de production; c'est le consommateur, la société, le public, le genre humain, enfin, qui jouit de la découverte. En effet, si, avec des frais de production qui valent trois francs, on obtient une paire de bas dont les frais de production montaient auparavant à six francs, c'est tout comme si, avec six francs, on obtenait deux paires de bas au lieu d'une.

Les progrès de l'industrie sont donc avantageux pour les consommateurs, c'est-à-dire pour la société en général. D'un autre côté, lorsqu'un entrepreneur obtient plus de produits avec les

[1] Voy. au chap. XVI la manière dont les prix s'établissent et dont la concurrence agit.

mêmes frais, il peut, sans qu'il en résulte pour lui le moindre préjudice, donner le produit à meilleur marché. Plus il abaissera ses prix, plus (comme nous le verrons mieux plus tard, au chapitre XXXIV) il trouvera de consommateurs, qui lui feront faire en plusieurs fois le bénéfice qu'il faisait en une. Il est vrai que c'est perdre que se donner plus de peine pour le même profit; mais, outre que le consommateur gagne, il arrive presque toujours que, par suite de l'amélioration des procédés, une grande production se fait aussi facilement, et quelquefois plus facilement qu'une petite.

67. On ne peut parvenir à diminuer les frais de production, sans diminuer la production, que par l'un ou l'autre de ces deux moyens :

1° En tirant un meilleur parti des Instruments de travail, qui sont appropriés, et dont il faut acheter les services ;

2° En remplaçant des services qu'il faut acheter par les services gratuits des instruments naturels non appropriés.

68. PREMIER MOYEN. — Prenons d'abord pour exemple le fonds productif de la terre. Il y aura progrès si l'on ne fait pas de *jachère*, c'est-à-dire si l'on ne laisse pas reposer un quart (plus ou moins) de terrain par an ; si l'on y plante, après les céréales, des navets, des pommes de terre, etc., pour engraisser les bestiaux ; si l'on choisit mieux ses cultures, etc. — De même, sans payer un plus fort intérêt, on peut tirer un meilleur parti d'un capital, si l'on supprime des chômages, si l'on obtient plus de services des bâtiments et des machines. — De même encore, avec la main-d'œuvre, on fait un emploi plus avantageux des agents personnels, lorsqu'on obtient d'eux plus de travail pour les mêmes dépenses, ou, ce qui revient exactement au même, lorsqu'on dépense moins en main-d'œuvre pour obtenir les mêmes produits, souvent en augmentant les salaires. Aujourd'hui, pour les grandes largeurs d'étoffes, avec le système de la navette volante, un ouvrier, sans prendre plus de peine, sans être plus payé, fait l'ouvrage de deux. — Avec une bonne organisation de l'atelier, avec de bonnes habitudes morales et sous une intelligente direction, le travail des ouvriers est plus productif sans être plus pénible.

Il faut remarquer qu'en tirant meilleur parti des instruments, l'entrepreneur n'en paye que mieux les propriétaires de la terre ou du capital et les travailleurs (pourvu toutefois que ceux-ci ne

soient pas assez nombreux pour se faire une concurrence ruineuse[1], ce qui est une autre question).

69. Second moyen. — Mais les plus grandes conquêtes réservées à l'industrie se trouvent dans l'emploi des forces productives non appropriées. La nature nous ouvre un riche trésor de matériaux et de forces qui, n'appartenant à personne, sont à la disposition de tous. Il suffit à l'industrie d'apprendre à s'en servir. Le vent recueilli dans les voiles pousse les marchandises à travers les mers; la vapeur emprisonnée dans un cylindre, travaillant autant que des millions de chevaux, produit les merveilles auxquelles nous assistons; la lumière dessine comme l'artiste le plus habile ; l'électricité se fait le messager du monde et se laisse appliquer à plusieurs arts, au grand avantage de la santé des ouvriers, etc. Ces forces existaient depuis la création, et pendant longtemps elles n'ont contribué en rien à la satisfaction des besoins de l'homme. Elles paraissent inépuisables.

§ 9. Tableau de l'activité sociale. — Classification des Industries.

70. La nécessité de se nourrir, de se vêtir, de s'abriter et de se procurer de quoi satisfaire aux autres exigences de la vie, provoque la culture des Champs ou l'exploitation des Mines et Carrières, qui occupe une partie de la population, tandis qu'une autre partie met en œuvre les produits du sol et échange son Travail et ses services avec la première. Elle est aidée dans cet échange par une troisième partie de la population qui sert d'intermédiaire, s'occupant plus spécialement de répartir, par le Transport et les Échanges, les produits agricoles et les produits manufacturés des lieux de production aux lieux de consommation, des mains des producteurs aux mains des consommateurs. Une autre grande catégorie de travailleurs s'adonne aux Sciences, à l'Enseignement, aux Lettres, aux Fonctions gouvernementales (judiciaires, militaires, administratives), à l'Art de guérir, aux Voyages, aux Beaux-arts, aux Arts d'agrément, etc., et fournit, plus ou moins directement ou avec le secours d'intermédiaires, ses services pour des produits agricoles ou manufacturés, parmi lesquels les Subsistances figurent en quantité notable.

[1] Voy. le chapitre sur les Salaires et le volume de l'auteur *Du Principe de population.*

Ce qui anime tout ce monde, ce qui stimule l'agriculteur, l'extracteur, le manufacturier, le commerçant, l'artiste, le savant, l'entrepreneur ou l'ouvrier, c'est le *Besoin*, c'est l'*Intérêt*, c'est la *Liberté* d'action (voy. au ch. VIII). C'est ainsi que la production de toutes choses, que la séparation des occupations, que la circulation, l'échange et la répartition des produits se font d'eux-mêmes, et que le Commerce, universellement répandu et reliant toutes les autres branches du travail entre elles, exerce l'action incessante de l'approvisionnement. L'autorité, soit de l'État, soit de la province ou de la commune, n'a donc pas à s'immiscer dans les rouages qui ont été conçus par l'ordonnateur suprême pour bien fonctionner sans elle. Sa mission est simplement de se tenir attentive et de veiller à ce que des obstacles et des entraves ne viennent pas déranger l'ordre naturel des choses, à faire que la Liberté et la Sécurité des transactions soient parfaites, et ensuite à laisser chacun travailler et échanger comme il l'entend.

Nous reprendrons diverses propositions de ce tableau dans le cours de ce Traité ; arrivons maintenant à la classification des diverses branches de l'activité sociale.

71. La *production* des Produits matériels se réduit à prendre les matières premières et à les mettre dans un état où elles ont une valeur plus grande ; ce qui s'opère par l'action de l'**Industrie** (31 et 33).

Il n'y a en réalité qu'UNE SEULE INDUSTRIE avec une multitude d'art différents ; mais on a trouvé plus commode, pour désigner l'action industrielle de former des groupes principaux, et de réunir, dans chaque groupe, les professions qui ont de l'analogie entre elles. Ainsi, on distingue généralement les travaux de l'*Industrie agricole* ou de l'*Agriculture* ; — de l'*Industrie manufacturière* ou de l'*Industrie* proprement dite[1], et ceux de l'*Industrie commerciale* ou du *Commerce*.

On classe ainsi, sous le titre d'*Industrie agricole*, tous les travaux qui ont pour but de prendre dans la nature les diverses matières premières, même celles qui ne supposent pas la culture

[1] *Industrialisme*, synonyme récent d'industrie, en mauvaise part. — *Industriel* ne se trouve dans le *Dictionnaire de l'Académie*, qu'à partir de l'édit. de 1835. — *Industrieux* est plus ancien. — Industriel, substantif, est synonyme de manufacturier. Il a été introduit dans la langue économique par Saint-Simon, l'inspirateur d'une des écoles socialistes. J.-B. Say n'est point parvenu à faire accepter « industrieux » pour entrepreneur d'industrie ; il reste comme synonyme d'ingénieux.

du sol; telles sont les industries du chasseur, du pêcheur et du mineur. — On peut de même comprendre sous le titre d'*Industrie manufacturière* tous les travaux qui s'exercent sur une matière première, même lorsqu'on ne la façonne que pour sa propre consommation. Tous les travaux de femmes qui se font dans l'intérieur des ménages sont, à la rigueur, des travaux manufacturiers. — Enfin, on range dans l'*Industrie commerciale* tous les travaux qui ont pour objet de revendre ce qu'on achète, sans faire subir aux produits d'autres transformations essentielles que le Transport et la Division par parties, afin que le consommateur puisse se procurer la qualité dont il a besoin, et dans le lieu où il lui est commode de la trouver. On fait le commerce tout aussi bien dans les plus petites boutiques que dans de vastes comptoirs. Les hommes qui voiturent et crient de l'eau dans les rues font un commerce.

Ch. Dunoyer[1] a justement proposé de former une quatrième classe, celle de l'*Industrie extractive,* qui comprend l'exploitation — des Mines, — des Forêts, — des Pêcheries et, en général, toutes les industries ayant pour but une extraction et ne rentrant qu'un peu forcément dans les trois grandes divisions usuelles.

Nous proposons nous-même de former, sous le nom d'*Industrie constructive*[2], une classe d'industrie comprenant toutes les branches de travail s'occupant de constructions quelconques : Bâtiments, Ponts, Routes, Chemins de fer, Canaux, Ports, etc.

72. D'un autre côté, Destutt de Tracy[3], après avoir établi que toutes les opérations de la nature et de l'art se réduisent à des transmutations, à des changements de *forme* et de *lieu*, admet seulement deux industries : celle qui est relative au changement de forme, l'*Industrie fabricante,* y compris l'agriculture, et celle qui est relative au changement de lieu, l'*Industrie commerçante*[4].

Avec le développement qu'a pris l'industrie, il y a plus d'avantage à adopter une classification subdivisée, en n'accordant à ces divisions que l'importance tirée de la nécessité de classer les considérations que nous avons à présenter; car la nature semble, dans l'ordre moral aussi bien que dans l'ordre physique, avoir

[1] Voy. *Liberté du travail.*
[2] La phrénologie a fait admettre le mot de *constructivité.*
[3] *Traité d'Écon. pol.*, formant la IVe partie de l'*Idéologie.* 1 vol. in-18, 1823.
[4] D'autres ont dit : *Ind. transformatrice, ind. translocatrice* ou *locomotrice.*

cherché à effacer les classifications plutôt qu'à les marquer. Les manières dont les choses peuvent être modifiées et appropriées à notre usage se fondent les unes dans les autres. Le cultivateur est manufacturier quand il presse sa vendange pour en faire du vin; le jardinier est négociant quand il porte ses légumes au marché; le commerçant lui-même empiète sur les attributions du manufacturier, pour peu qu'il manutentionne les objets sur lesquels il exerce son commerce. Chaque ménage a un fonds de terre dans son potager et un atelier dans sa cuisine. Enfin, puisque les occupations de la société tout entière ne sont qu'une série continuelle d'échanges, nous sommes tous marchands et commerçants à divers degrés.

73. En analysant également, avec plus de soin que ses devanciers, l'action de l'industrie commerciale, Ch. Dunoyer s'est vu conduit à séparer ce qu'on appelle généralement le Commerce en deux parties; à donner le nom particulier de *Voiturage* ou *Industrie voiturière* à l'ensemble des travaux ayant pour but de *déplacer* les choses, et à réserver le nom de *Commerce* à la fonction générale des *échanges*, qui est commune à toutes les industries.

Mais il y a encore, selon nous, une lacune dans cette liste des industries; et il nous a paru plus rationnel et aussi plus conforme à la langue usuelle de réserver le nom de *Commerce* ou *Industrie commerciale* pour désigner les travaux et les efforts de ceux qui font leur *profession habituelle* d'acheter pour revendre, de commercer en gros ou en détail, de spéculer, de faire des opérations de crédit, et de consacrer plus spécialement l'expression générique d'*Échange* à l'opération commune à tous les hommes, à quelque profession qu'ils appartiennent, donnant leurs revenus ou les produits de leur industrie contre les objets dont ils ont besoin, sans exercer la profession habituelle de commerçants, de revendeurs, de spéculateurs, etc.

L'industrie commerciale et celle des transports poursuivant le même but, celui de mettre les produits et les services à la portée des consommateurs, on comprend qu'un même nom les désigne en théorie; mais il est plus commode de les séparer dans les discussions économiques.

L'industrie des *banquiers*, acheteurs et revendeurs de titres commerçables, celle des *intermédiaires* ou *courtiers* qui travaillent pour faciliter les échanges, rentrent dans la classe du Commerce.

Il en est de même de celle des *assureurs,* qui constituent un type *sui generis,* se rapprochant à quelques égards de celle des producteurs de sécurité (voy. plus loin).

74. Les considérations que nous avons exposées (dans le 2e paragraphe de ce chapitre) font rentrer dans le domaine de l'Économique toutes les *Industries immatérielles* dont l'étude lie cette science à la science sociale. Une observation attentive montre que les arts physiques, intellectuels et moraux, que toutes les fonctions qui agissent sur les hommes et perfectionnent leurs facultés, sont régis par les mêmes lois économiques que celles qui agissent sur les choses. Les industries qui comprennent les arts, qui agissent sur les choses, ne sont pas exclusivement du domaine de la science économique; d'autres sciences en font l'objet de leurs études sous d'autres aspects. De même, en réservant à toutes les sciences morales le rôle qui leur appartient, l'Économique peut, elle aussi, sans empiéter, et surtout au point de vue de la productivité, de l'échange et de la rémunération des produits immatériels et des services, comprendre dans ses investigations les arts qui agissent immédiatement [1] sur l'homme et sur ses Facultés.

Ces arts sont d'une part :

Les arts ayant pour objet la conservation et le perfectionnement de l'*homme physique* (et à certains égards de l'homme moral) : la danse, l'escrime, l'équitation, la gymnastique, la natation; l'art du médecin, du chirurgien, du dentiste, les arts hygiéniques, etc.

Et d'autre part :

Les arts travaillant plus spécialement à l'Éducation et au développement des *facultés intellectuelles* (et morales) : la culture des Sciences, la Littérature, l'Enseignement scientifique;

Les arts travaillant plus spécialement à la formation des *habitudes morales* : l'Enseignement moral, le Sacerdoce et, à divers égards, la plupart des arts qui précèdent et ceux qui suivent;

Les arts ayant pour objet l'*agrément* et les *plaisirs* : la musique, la déclamation, les représentations théâtrales, etc.;

Les arts ou professions ayant pour objet la production de la

[1] Nous disons immédiatement, car tous les arts, toutes les industries, agissent indirectement sur l'homme et sur ses facultés.

Sécurité et prenant part à la confection des Lois, à la garantie de la Justice, au maintien de l'Ordre, en un mot, à l'Administration ou au *Gouvernement*[1].

Il faut prendre ici le mot *Art* dans un sens général, philosophique et élevé.

Ceux qui ont reproché à cette classification de faire des assimilations inconvenantes, celle du sacerdoce, par exemple, à un art manuel quelconque, ne veulent pas voir qu'il ne s'agit ici que du côté économique de la question[2]. Ceux qui ont accusé les économistes de chercher à tout englober dans leur science[3] ne veulent pas prendre garde qu'il ne s'agit pas pour l'économie politique de juger les doctrines, les procédés, les fonctions du prêtre, de l'administrateur, du médecin, pas plus qu'il ne s'agit d'apprécier ceux du négociant, du manufacturier, de l'agriculteur, etc.; mais qu'il s'agit simplement de considérer le côté économique du rôle de tous ces membres de la société laborieuse, du Travail et des Services (ayant Utilité et Valeur), qu'ils offrent aux autres

[1] Dunoyer a traité ce sujet plus à fond qu'aucun autre économiste. Il établit ses catégories d'une manière un peu différente et distingue :

1° Les arts qui ont pour objet la conservation et le perfectionnement de l'homme physique, etc.;

2° Les arts qui travaillent à la culture de l'imagination et des facultés affectives : l'architecture, la sculpture, la musique, la poésie ; en un mot, les *beaux-arts ;*

3° Les arts qui travaillent à l'éducation de nos facultés intellectuelles : les sciences, la littérature, l'enseignement;

4° Les arts qui travaillent à la formation des habitudes morales : le sacerdoce, le gouvernement. (*De la Liberté du travail.* Voy. surtout le t. III.)

Sismondi s'occupe de ces producteurs sous ce titre : « Classes qui travaillent sans que le prix de leur travail se réalise dans un objet produit par elles ». Il fait deux catégories : celles des « gardiens de la Société », et celle des « ouvriers qui procurent les jouissances de l'âme, de l'esprit et du goût ». Voy. *Nouveaux Principes*, liv. II, ch. IX, 2e éd., 1827.

Il est à remarquer que les peintres, les sculpteurs, les graveurs, les dessinateurs, produisent des objets corporels rentrant dans la catégorie des Produits en général; — qu'il en est de même des compositeurs de musique, des écrivains, qui produisent des livres ou des ouvrages copiés ou imprimés ; qu'il en est de même de beaucoup d'autres professions dont les services se manifestent sous une forme corporelle, telle que les mémoires, plans, etc., des artistes, des ingénieurs, des avocats, etc.

[2] « Sans doute, il ne serait pas convenable de comparer un curé ou un chapelain à un artisan à la journée. On peut bien pourtant, sans blesser les convenances, considérer les honoraires d'un curé ou d'un chapelain comme étant de la même nature que le salaire de cet artisan ». (Smith, 1775, liv. I, chap. X). Ils sont rémunérés de même.

[3] De ce nombre voy. Cousin, que nous avons entendu argumenter contre M. Dunoyer à l'Académie des sciences morales et politiques.

hommes en échange des produits et des services qui les font vivre dans une certaine aisance.

75. La culture de presque tous ces arts est souvent comprise dans l'expression impropre de *professions libérales* [1]. On pourrait donc dire, par opposition aux trois grandes industries agricole, manufacturière et commerciale, l'*Industrie libérale,* si cet adjectif n'avait vraiment trop de prétention en présence des qualités qu'exigent et des avantages que présentent souvent les entreprises plus particulièrement dites industrielles. On doit également renoncer à dire *Industrie intellectuelle,* car il faut, dans l'agriculture, dans le commerce, dans les manufactures, autant d'intelligence que dans les professions qu'on appelle plus volontiers intellectuelles. A défaut d'autre appellation, nous employons celle d'*Industrie immatérielle,* tout en y comprenant les arts agissant sur l'homme physique, les arts gymnastiques, etc.

76. En résumé, l'on peut ranger toutes les branches du travail humain en deux grandes *Divisions* et plusieurs *Classes* :

1re DIVISION.

Les Arts agissant sur les **Choses**, constituant
les *Arts matériels* ou l'*Industrie matérielle*, ayant la matière pour objet :

L'industrie extractive ;
L'industrie voiturière ;
L'industrie manufacturière ;
L'industrie constructive ;
L'industrie agricole ;
L'industrie commerciale.

N. B. L'Industrie voiturière agit aussi directement sur les hommes que sur les choses.

2e DIVISION.

Les Arts agissant sur les **Hommes**, constituant
les *Arts immatériels* ou l'*Industrie immatérielle*, savoir :

Les Arts ayant plus spécialement pour objet le Physique de l'homme ;
Les Arts ayant plus spécialement pour objet l'Intelligence de l'homme ;
Les Arts ayant plus spécialement pour objet la Moralité de l'homme ;
Les Arts ayant plus spécialement pour objet l'Agrément ;
Les Arts ayant pour objet la Sécurité et la garantie de la Justice.

Dunoyer, en suivant l'ordre le plus simple et celui d'après lequel les grandes classes des arts agissent sur le monde matériel, les

[1] La distinction entre les *arts libéraux*, les *arts mécaniques* et les *arts scientifiques* est fautive. Tous les arts nécessitent les actes de l'intelligence, le travail des mains, l'emploi des machines et des procédés scientifiques. Dans les sociétés antiques, les professions *libérales* étaient celles des hommes libres ;

examine dans l'ordre ci-dessus : « Je ne sais, dit-il, si des arts qui agisssent sur les choses, l'agriculture est le plus important; mais il est probablement le plus difficile, puisqu'il est le dernier à se perfectionner ». Il fait remarquer qu'en effet la vie intervient dans les opérations de cette classe de travaux.

77. Voilà le tableau des efforts productifs. Mais, pour compléter les fonctions des hommes dans la société, il faut encore tenir compte des grandes classes d'actions auxquelles ils se livrent, de quelque ordre de travaux qu'ils soient occupés.

Lorsque les hommes ont produit, ils *épargnent,* ils *accumulent* et *conservent* pour accroître leur avoir; ils *possèdent* à l'exclusion les uns des autres.

Quels que soient les produits qu'ils créent, les hommes peuvent unir leurs moyens, leurs efforts, *s'associer* à divers degrés, soit pour mieux produire dans de meilleures conditions, soit pour trouver plus de ressources dans la consommation.

Ne pouvant faire toutes choses, ils *échangent, louent* et *prêtent* ce qu'ils produisent ou possèdent, contre ce que les autres produisent ou possèdent.

Possesseurs et libres dépositaires de leurs propriétés, ils en font usage ou les *consomment,* soit pour leurs besoins ou leur agrément, soit pour reproduire d'autres richesses par l'industrie, ou bien ils les *donnent* de leur vivant; ou bien encore ils *testent* pour transmettre après leur mort à ceux qui les intéressent le fruit de leur travail ou l'héritage de leurs pères.

Ces divers aspects de l'organisation sociale se retrouvent dans la suite de ce cours. (Voy. la Table analytique.)

Insistons sur ce fait universel que les hommes *échangent* quotidiennement le revenu de leur Travail ou des Biens qu'ils possèdent contre les Objets ou les Services capables de satisfaire leurs Besoins incessants et multiples. Le médecin, l'avocat, le prêtre, comme l'ouvrier et le boutiquier, se procurent, par une

les professions *serviles* et sordides, celles des esclaves. Le Christ, respectant les préjugés de son temps, distinguait aussi les arts *serviles* et les arts *libéraux*. Dans les sociétés modernes, qui sont civilisées, tous les hommes sont libres et toutes les professions libérales. La distinction de quelques jurisconsultes en arts *majeurs* et *mineurs* n'a pas de base.

série d'échanges qui ne font pas partie de leur profession habituelle, ce dont ils ont besoin; tous les producteurs se procurent par des échanges les matières et les outils qu'ils mettent en œuvre; tous écoulent par des échanges les produits et les travaux de leur industrie. Nous sommes donc ramenés à cette idée, que l'**Échange** est le phénomène général qui rattache toutes les Industries, toutes les professions, qu'il est le *lien de la Société* tout entière, l'expression de la *Sociabilité* humaine.

L'analyse de la Production sera complétée dans les chapitres relatifs au Travail, au Capital et à la Terre (chap. III, IV et V); — à l'Association (chap. XII); — à l'Échange et aux Débouchés; dans lequel il est question des limites de la production (chap. XV, XXII, XXIII, XXIV).

Sur les questions qui touchent à la transmission des héritages et qui ne rentrent pas aussi directement dans le cadre de ce volume, voy. chap. VI, § 3, et chap. VII, et une Note finale.

Au surplus, la notion de Production n'est complète que lorsqu'on a parcouru les phases diverses de la Richesse et tous les aspects de l'organisation sociale économique : l'Échange et la Circulation, la Répartition et la Consommation.

DEUXIÈME SECTION

DU ROLE DES TROIS INSTRUMENTS DE PRODUCTION ET DES DIFFÉRENTES SORTES DE PRODUCTION OU DES DIVERSES INDUSTRIES.

Connaissant la nature de la Richesse, ainsi que l'ensemble des phénomènes que présente la Production, nous avons à nous arrêter particulièrement sur chaque Instrument de travail; les Facultés de l'homme ou le Travail, — le Capital, — la Terre et les autres agents naturels, pour en préciser davantage le rôle et l'importance, et pour signaler les principales questions qui se rattachent à chacun d'eux.

CHAP. III. — LES FACULTÉS DE L'HOMME OU LE TRAVAIL

PREMIER INSTRUMENT DE PRODUCTION.

I. Définitions et différentes significations du mot Travail. — II. Nature du Travail considéré comme instrument de production. — III. Nouvelles considérations sur le travail productif et le travail réellement improductif. — Le Travail et la Richesse. — IV. Importance de la notion du travail.

§ 1. Définition et différentes significations du mot Travail.

78. L'homme est une Force productive, ou plutôt un composé de Forces ou Facultés intellectuelles et physiques stimulées par les besoins qu'il ressent.

Ces Facultés industrielles, — en action — et appliquées à la production, *constituent le Travail,* le premier instrument de production.

A la rigueur, ce sont les FACULTÉS qui sont l'Instrument, et le Travail est le résultat de ces forces en mouvement; mais en disant **Travail**, on entend à la fois les Facultés et leur action, c'est-à-dire les Facultés en action [1].

79. Dans les écrits d'économie politique, le mot *Travail* a souvent l'un des sens généraux du mot *Industrie* [2], c'est-à-dire qu'il

[1] Les dictionnaires définissent le Travail : Labeur, fatigue, peine qu'on prend pour faire quelque chose dans le dessein d'en tirer avantage.

[2] Voy. p. 21.

signifie l'action complexe du Travail proprement dit et celle des deux autres *instruments de Production* [1]. Souvent aussi, le sens de cette expression est circonscrit et on ne l'applique qu'au *travail manuel,* ou bien encore on s'en sert pour désigner les résultats d'un *travail effectué* ou de la *production,* c'est-à-dire des PRODUITS. Ainsi, ce mot Travail a quatre significations, parmi lesquelles trois plus scientifiques : — celles d'Instrument, d'Industrie et de Résultat ou Produit.

Ces différentes significations mettant de la confusion dans les discussions, on doit les avoir toujours présentes à l'esprit.

§ 2. Nature du Travail considéré comme Instrument de production.

80. Le TRAVAIL, considéré comme Instrument, étant — l'ensemble des forces ou facultés physiques intellectuelles et morales de l'homme, en action et appliquées à la production, — il y a donc un travail physique, un travail intellectuel et un travail moral.

Presque toujours, si ce n'est toujours, ces trois forces se mêlent dans une certaine proportion; et le travail est à cet égard un instrument mixte; le manouvrier travaille — comme le médecin, — comme l'artisan, — comme l'homme de science, — comme l'artiste, — comme l'homme d'État.

Mais Travail n'est pas synonyme d'*opération;* et bien qu'en langage usuel on dise par métaphore que le bœuf, le navire, la machine à vapeur travaillent, ce bœuf, cette machine ne sont pour l'économiste que des outils, des forces matérielles qui n'ont ni la moralité, ni l'intelligence, ni la liberté, ni les droits de l'homme Travailleur qui en dispose [2]. — Cependant, l'opinion contraire a eu des défenseurs, et le travailleur n'a plus été qu'une machine, une partie du *capital.* De là à l'esclavage, il n'y a qu'un pas : « Mais nous, nous ne confondrons pas ce que la main de Dieu a séparé par un abîme que la science n'a ni le droit, ni le pouvoir, ni le désir de combler ». (Rossi.)

[1] Cette formule vaut mieux que celle d'instruments de Travail, qui ne s'applique qu'au Capital et à la Terre, auxiliaires de l'Homme ou du Travail.

[2] Le législateur moderne a commencé à établir une différence entre les choses inanimées et les animaux vivants, créatures sensibles envers lesquelles l'homme ne peut pas tout se permettre et a à remplir les devoirs que lui dictent l'humanité et la raison.

81. L'Instrument-Travail, comprenant le travail de l'intelligence et des organes, est une force primitive naturelle comme la Terre ; il est personnel et *non transmissible;* l'esclavage ne l'a rendu tel qu'en le dénaturant et en violant les lois de la justice. Mais tout homme qui ne travaille pas directement pour lui peut céder ou louer, et cède ou loue le plus généralement l'exercice de ses facultés intellectuelles et physiques, qui sont appliquées à la production. Il fait volontairement ce sacrifice, il se donne librement cette peine en vue de la part qu'il aura dans le résultat de la production, à des conditions librement débattues.

L'ensemble des Facultés de l'homme est évidemment la propriété de l'homme en qui résident ces facultés [1], puisqu'elles constituent l'homme même ; — il en est de même de l'action de ces facultés et du résultat obtenu à la suite de cette action, — ce qui conduit à cet axiome proclamé en même temps par Smith et Turgot, que le *Travail est la plus sacrée des Propriétés* [2].

Mais, en disant que le travail est une propriété, il faut le considérer comme une propriété *sui generis*, à la fois distincte du Capital et de la propriété foncière, et ayant, à de certains égards, de l'analogie avec ces deux propriétés ; c'est en envisageant cette analogie entre les Talents acquis et les bonnes habitudes morales, qui ne sont autres que les perfectionnements obtenus dans les facultés de l'homme, qu'on les a appelés au figuré le CAPITAL MORAL (56, Tableau).

82. Le Travail réside dans l'homme. Or, l'homme intelligent, — libre, — responsable, — et constamment sous l'empire de la loi morale, devient non-seulement le *moyen,* mais encore le *but* de la Production, car c'est à son profit que s'opère la répartition.

Ainsi, l'Économie politique n'exclut pas la loi morale. L'Économie politique et la Morale sont les auxiliaires l'une de l'autre, contrôlant réciproquement leurs conclusions. Si le calcul, ce qui n'est pas, montrait que l'esclavage et le travail excessif des enfants, par exemple, sont très avantageux dans la production, la morale interviendrait ; tout comme elle intervient quand la médecine a condamné certaines personnes désormais inutiles, et qu'on ne prive pourtant pas de la vie.

[1] Voy. le chap. VI sur la PROPRIÉTÉ.

[2] Smith, *Recherches sur la richesse des nations*, 1re éd. en 1775, liv. I, chap. x. — Pour Turgot, voy. les citations au chap. VIII, paragraphe relatif aux Corporations.

83. La nature a réparti les qualités physiques, intellectuelles et morales d'une manière inégale parmi les hommes; — et cette inégalité est sans doute un des ressorts qui mettent en jeu toute l'activité humaine.

En outre de ces facultés naturelles inégalement réparties, certains hommes (le plus petit nombre) sont doués de l'aptitude nécessaire pour perfectionner leurs facultés, au point d'acquérir des talents supérieurs; et parmi ces derniers, un certain nombre seulement sont placés de façon à pouvoir ainsi accroître la puissance de ces facultés.

Il en résulte que ces hommes, ainsi mieux doués que les autres, se trouvent dans la société en état de rendre des services plus recherchés, qu'ils sont gratifiés d'un *avantage naturel* ou *monopole naturel,* qui explique la supériorité de leurs fonctions et souvent l'élévation de leur salaire. — Au reste, c'est là le caractère de toute propriété restreinte [1].

84. Le travail, c'est-à-dire l'exercice constant de nos facultés sous diverses formes, dans un but utile et en vue de la satisfaction des besoins physiques, intellectuels ou moraux de la personne ou de la famille, est de nécessité sociale; il est la condition de la vie et du progrès de l'humanité [2].

L'homme remplit ici-bas sa mission en travaillant. Le travail est la loi commune de l'humanité. La nature lui a donné des facultés supérieures à tous les êtres; mais elle lui a imposé le devoir de les mettre en œuvre, en lui donnant des besoins incessants de corps et d'esprit.

Qui dit Besoin, dit stimulant, excitant, peine. D'autre part, les efforts que l'homme fait pour procurer une satisfaction à ses besoins sont un Travail, une peine, un sacrifice, une souffrance. C'est encore là un fait naturel, et ce serait une illusion de croire que la Société, qui est l'association générale des hommes, trouvera jamais le moyen de faire disparaître entièrement la peine de ce monde, c'est-à-dire le stimulant des besoins et des efforts qu'exige leur satisfaction.

[1] Monopole, de μόνος, seul, πωλέω, vendre. — Cette analogie du talent, des qualités morales et de la terre, était signalée par Storch, *Cours*, 1re édit., 1815, p. 368.

Voyez particulièrement ce qui est dit aux chapitres V, VII et VIII, relativement à la Terre, à la Propriété et aux Monopoles.

[2] « L'homme naît pour le travail ». (Job.)

85. Le travail se manifestant par un effort est presque toujours une peine ; mais cette peine trouve sa compensation (c'est-à-dire une joie et un plaisir correspondants) dans le résultat utile du travail. — L'homme trouve, en outre, la compensation de sa peine dans la satisfaction, dans l'entretien de ses organes qui ont besoin d'exercice, dans le calme de l'esprit que procure un travail régulier, dans le service rendu, le devoir accompli, la difficulté vaincue, l'effort tenté, le progrès obtenu. C'est dans cette limite que l'on peut dire que le travail est attrayant [1].

86. La nature a mis dans l'homme deux mobiles qui le font agir, travailler, se donner de la peine : d'abord, le Besoin et la crainte pour lui et sa famille des souffrances qui l'accompagnent, s'il n'est pas satisfait; — ensuite, l'Espérance ou le désir d'améliorer son sort, qui suscite le sentiment de dignité. C'est quand ces deux mobiles (le besoin et la prévoyance) agissent sur l'homme que son travail est le plus fécond. Le travail de l'esclave est peu productif, parce que celui-ci n'est stimulé par aucun de ces mobiles, qu'il n'est ni libre ni responsable, qu'il sait que l'amélioration de son sort ne dépendra pas de sa peine, et que, semblable à la brute, il n'a d'autre préoccupation que d'éviter le fouet de son surveillant. Le pauvre travaille pour ne pas souffrir; l'aisé et le riche, pour augmenter leur aisance, surveiller l'emploi de leur avoir; le pauvre a besoin de gagner, le riche a peur de perdre.

C'est pour cela encore que le travail à la tâche est supérieur au travail à la journée ou au mois; que le père de famille est plus laborieux que le célibataire ; que l'individu qui entreprend à ses risques et périls est plus ardent au travail, à la surveillance, que celui qui dirige une entreprise pour une association ou pour le compte d'autrui; que l'employé associé ou intéressé est plus dévoué à l'affaire que l'employé simplement salarié; que le propriétaire cultivateur est le plus laborieux des agriculteurs.

87. Le Besoin stimule le travail intellectuel et physique de l'homme; — la peine, le résultat de l'effort, stimulent son esprit d'invention et lui donnent cette aspiration au progrès qui fait la vie des sociétés. Aussi voit-on, de tout temps, l'homme chercher

[1] Une école socialiste (l'école fouriériste) croit être en possession de combinaisons sociétaires propres à rendre le travail positivement et directement *attrayant* par le moyen de séances courtes, de travaux variés et du jeu intégral des passions, qui a conduit le fondateur à de singulières excentricités.

la satisfaction la plus complète de ses besoins au moyen du moins de ravail possible. Il a d'abord fait travailler à sa place, soit ses semblables soumis par la force ou l'adresse, soit les animaux qu'il a su dompter et approprier à son service. Puis, à l'aide des sciences, il a tiré parti des forces de la nature, moteurs inanimés et dociles par lesquels il va remplaçant avec avantage les moteurs animés.

Nous verrons encore mieux plus loin (ch. VII) comment la liberté active et féconde le travail.

L'Économique, dans son ensemble, montre que le bien-être est le fruit du travail libre. C'est par ce caractère général qu'elle se sépare à la fois du vieux Système règlementaire, qui a revêtu diverses formes, et du Socialisme moderne, qui a proposé d'excentriques combinaisons sociétaires.

§ 3. Nouvelles considérations sur le travail productif et le travail réellement improductif; sur la confusion du Travail et de la Richesse.

88. Les économistes physiocrates, puis Adam Smith, ont fait la distinction (combattue dans le chapitre précédent, § 4) entre le travail productif et le travail improductif, au sujet de la productivité exclusive du sol (selon les physiocrates), au sujet de la productivité des arts dont le résultat n'aboutit pas à un produit matériel (selon les physiocrates et selon Smith). Il ne s'agit plus actuellement pour nous de ces deux théories, mais de la distinction entre le travail rationnel et le travail positivement irrationnel.

89. Le Travail pris comme instrument est de la Richesse, soit que l'on considère les facultés de l'esprit et du corps en dehors de leur action, soit que l'on considère l'action de ces facultés. Dans le premier cas, c'est de la richesse susceptible de produire; dans le second, c'est de la richesse produisant (42).

Mais ici il faut prendre garde au sophisme qui consiste à croire qu'*en multipliant le Travail* on *augmente* nécessairement *la Richesse*. — Si quelqu'un s'avisait de fabriquer de l'eau par la combinaison de l'hydrogène et de l'oxygène, à grand renfort de travail, ce serait peine perdue. Il y a Travail et Travail; il y a le travail rationnel et celui qui ne l'est pas.

Quiconque ne retire pas de son industrie des valeurs ou des

avantages équivalents aux frais de production qu'il est obligé de faire, ne produit pas, et détruit au contraire une certaine quantité d'Utilité à son désavantage et au désavantage de la Société; il emploie mal le Travail des agents qu'il occupe.

Toute industrie qui nécessite, directement ou indirectement, des sacrifices de la communauté entière ou d'une partie de la communauté, peut ne pas produire à son désavantage; mais bien certainement elle emploie du travail au désavantage de ceux à qui les sacrifices sont imposés et à la société en général [1].

Quand on détruit pour reconstruire, le travail est mal employé, si les valeurs produites ne dépassent pas les valeurs détruites; et même dans ce cas, il y a toujours perte, pour la société, de la chose détruite et du capital employé à détruire. — Quand une destruction a lieu, sans reproduction correspondante, c'est une perte réelle pour le possesseur de l'objet détruit et pour la société. Si un carreau est cassé, c'est d'abord une perte sans compensation pour le propriétaire et pour la société. En second lieu, si le vitrier a occasion de travailler, si son industrie est *encouragée,* si « on fait aller son travail, son commerce », comme on dit, celui à qui l'acheteur de carreau aurait pu acheter un autre objet perd l'occasion de travailler, et son industrie est *découragée.* Du petit on peut conclure au grand, et se rendre compte des effets du travail appliqué à des démolitions en vue de reconstructions sur une large échelle; dans une pareille manœuvre, on se propose de créer du travail, mais on agit contrairement à ce but.

Ainsi, il ne suffit pas que le travail ait lieu pour créer une richesse nouvelle, il faut que ce *travail soit rationnel.*

90. Cette fausse notion du Travail et de la Richesse, cette confusion du travail et de la richesse ont conduit à ce sophisme qui fait considérer la destruction en général comme cause productive de Travail et de Richesse [2].

C'est là le point de départ d'une série de fausses appréciations

[1] Voy. le chap. XXVI sur le système protecteur, basé sur ce sophisme.

[2] C'est ainsi que l'incendie, la grêle, l'inondation, la guerre, les travaux publics inutiles, etc., sont à plusieurs égards populaires et trouvent des défenseurs parmi les publicistes. — L'un des plus déterminés aura été feu M. de Saint-Chamans. (Voy. son *Nouvel Essai sur la richesse,* in-8, 1824, refondu dans son *Traité d'Écon. polit.,* 3 vol. in-8, 1852.) Cet auteur est naturellement ennemi des machines et de toute simplification du travail : « Bénissons, disait-il, les obstacles que la cherté du combustible oppose chez nous à la multiplicité des machines à vapeur ». Il est le théoricien complet de ce que Bastiat appelait l'*Économie*

propagées dans le public, que la science économique est appelée à combattre et dont la réfutation se trouve répandue dans le cours de ce volume, notamment dans les chapitres sur la Division du travail, le Capital, les Machines, les Débouchés, la Liberté des échanges internationaux, les Consommations privées et les Consommations publiques.

§ 4. Importance de la notion du Travail.

91. Le Travail est l'instrument et la propriété de tous. Le Travail fait le Capital et la Terre, puis les met en œuvre. C'est l'intelligence et la vie. Les possesseurs de l'instrument-travail étant évidemment le moyen et le but de la production, leur intérêt constitue l'*intérêt général;* la science doit toujours les avoir en vue, et toutes les questions de *Population* sont de premier ordre et interviennent, pour ainsi dire, dans toutes les solutions de l'Économique. (Voy. le chapitre final.)

92. Il n'y a donc pas de notion plus importante en économie politique que celle du Travail liée aux peines et au sort des hommes; et M. Destutt de Tracy a pu dire avec raison : « Tout le bien des sociétés humaines est dans la bonne application du travail; tout le mal, dans sa perdition [1] ». Cette réflexion s'applique encore au travail aidé du capital, à l'Industrie, à toute l'activité humaine.

Car il ne faut pas toutefois oublier, ainsi que nous l'avons déjà dit, en analysant la production (57), que si le Travail est la première source de la Richesse, le travail qui n'est pas aidé et secondé par le Capital ne produit que des résultats peu abondants et comparativement stériles.

93. Nous n'avons parlé du Travail qu'au point de vue économique; constatons que c'est un puissant moyen de moralisation et la source des jouissances les plus pures et les plus douces. Quel que soit le travail, si on s'y livre avec persévérance, on finit

politique à rebours. Une partie de son ouvrage est consacrée à la réfutation de la 2e édition de notre Traité.

[1] Supposons, pour nous faire une idée plus juste de l'assertion de Destutt de Tracy, un pays comme la France; supposons que vingt millions d'hommes y travaillent d'une manière régulière et suivie, gagnant deux francs chacun en moyenne. Si, pour une raison ou pour une autre, cinq millions viennent à chômer, c'est une perte sociale de dix millions par jour, de soixante millions par semaine, de deux cent quarante millions par mois, de trois milliards par an.

par y trouver le succès et le plaisir qui engendrent à leur tour l'ardeur du travail; en même temps que le travailleur trouve dans son activité le moyen de satisfaire ses besoins et ceux de sa famille, il éprouve deux sentiments : d'abord, le contentement physique qui accompagne l'activité propre à maintenir la santé du corps; en second lieu, le plaisir moral, résultat de l'accomplissement du devoir envers soi, envers les siens, envers la société.

Le travail mène au vrai bonheur, a dit Adam Smith. — « Aujourd'hui, comme au temps de Virgile, la fortune n'aime que les audacieux; et pour les moins ambitieux, à qui suffisent encore l'honneur et la paix de l'âme, il n'est qu'un moyen de conquérir un bien si doux : c'est un labeur opiniâtre. Notre destin, c'est le travail; c'est lui qui nous modère dans la prospérité et qui nous console dans nos misères [1] ». — « Rien ne vaut et n'égale cette joie honnête et calme, ce légitime contentement de soi-même que le travail donne aux laborieux comme un premier salaire [2] ». — « Le sentiment de la solitude s'adoucit aussi par le travail. L'homme qui travaille n'est jamais complètement malheureux [3] ».

94. Le travail salarié, regardé comme vil et méprisable dans l'antiquité et encore au moyen âge, a lentement conquis la considération qui lui revient. Cette émancipation est due en partie aux efforts de la religion et de la philosophie; mais ce sont les économistes qui, depuis un siècle, ont le plus contribué à redresser les esprits à cet égard, et parmi eux il faut citer en première ligne Adam Smith, qui, dans son livre *sur la Richesse des nations,* publié en 1776, s'est attaché à faire ressortir l'influence vivifiante du travail dans toute l'économie sociale, et à montrer son action dans l'ensemble des phénomènes économiques. Toutefois, il reste fort à faire dans les cœurs et sur l'esprit public, encore disposés a trouver la plus honorable des professions celle de ceux qui « vivent *noblement* sans travailler ».

94*. On ne peut avoir une notion complète du Travail qu'après avoir étudié l'ensemble de la science économique.

Cette notion se trouve traitée dans les diverses parties de ce Cours. et spécialement dans les chapitres relatifs à la Propriété, à la Liberté du travail, à la Division du travail, à l'Association, à l'Instruction

[1] Ed. Laboulaye, *Étude sur l'Allemagne,* 1856, p. 190.

« Sais-tu ce qui te rend heureux malgré la pauvreté ? » demandait un Lacédémonien à Cléanthe, disciple de Zénon. — « La sagesse ? — Non, le travail. » Cléanthe tendit la main à son interlocuteur ».

[2] Henri Murger, *Scènes de la vie de bohème.*

[3] Xavier de Maistre, *le Lépreux de la cité d'Aoste.*

et aux bonnes Habitudes morales, à la Répartition, aux Salaires, à la Population. — (Voy. la Table des matières pour Organisation du travail, Droit au travail, et pour *Travail improductif*, le chapitre précédent, § 3, p. 31.)

Dans le chap. II, en faisant l'analyse de la Production de la richesse, nous avons montré son action primordiale dans ce grand acte (car, à beaucoup d'égards, le Travail, c'est la production) ; nous avons indiqué sous quels rapports on peut considérer le Travail, soit comme la source première, soit comme une des trois sources de la richesse (57).

Dans le chap. VI, nous montrerons comment sa valeur ne peut offrir une mesure plus commode et plus certaine que celle de la Monnaie pour évaluer les autres valeurs.

CHAP. IV. — LE CAPITAL

DEUXIÈME INSTRUMENT DE PRODUCTION.

I. — Divers sens du mot Capital. — II. Énumération et classification des capitaux. — III. Rôle, fonction et emploi du Capital. — IV. Formation des Capitaux. Épargne. — V. Utilité et importance du Capital.

§ 1. Divers sens du mot Capital.

95. Sous le nom de **Capital**, nous avons désigné cette partie de la Richesse qui comprend l'ensemble des moyens *obtenus* aidant au travail et à l'action des Agents naturels, et fonctionnant comme organes artificiels de l'homme.

Dans le langage vulgaire, *Capital*[1] se dit d'une somme qui porte *Intérêt*. Il est alors synonyme de *Principal* et emporte l'idée d'une certaine masse de numéraire ou de signes représentatifs équivalents prêtée, ou versée dans une entreprise quelconque, à titre de part. — Cette expression est encore employée dans le sens général de Fortune et d'avoir, par opposition au mot *Revenu*, et comprenant tout ce que possède une personne.

Ces deux significations ne sont pas tout à fait celles que le mot Capital a reçues dans le langage scientifique[2]. La première est trop restreinte et la seconde trop étendue.

[1] Du latin *capitalis*, très important, capital, de *caput*, tête. *Capital*, au moyen âge, signifiait à la fois le prêt d'argent et le bétail (Ducange). — Ce dernier sens est resté dans le langage de certains villages des Alpes.

[2] Le Dictionnaire de l'Académie française avait, jusqu'à ces derniers temps, réuni toutes les significations imaginables du mot *capital*, à l'exception, toutefois, de celle qu'il emprunte à la science économique. » (Roscher, *Principes d'éc. polit.*, trad. par M. Wolowski, I, 93.)

Les économistes s'accordent en général à ne pas comprendre sous la dénomination de Capital la Terre et les autres instruments donnés par la nature (54), mais seulement les instruments obtenus par le Travail et l'industrie de l'homme ; abstraction faite de l'idée de la Monnaie en laquelle ces instruments sont évalués, et qui est elle-même un de ces instruments, mais non la totalité des instruments.

96. Tout en étant en parfait accord sur cette définition, les économistes diffèrent sur l'étendue du sens à donner au mot Capital, les uns comprenant par ce mot toutes les Valeurs produites par l'homme, les autres seulement celles spécialement destinées ou appliquées à la reproduction, pour classer dans les Revenus les objets réservés pour la consommation immédiate [1].

Parmi les économistes français, c'est surtout entre J.-B. Say et Rossi que l'on trouve cette divergence.

Rossi ne veut donner le nom de Capital qu'au *produit épargné destiné à la reproduction*. Cette définition comporte trois notions : celles de *produit*, d'*épargne* et de *reproduction*. J.-B. Say a plus souvent entendu par capital la *simple accumulation des produits*. Rossi, pour bien expliquer sa pensée, analyse le travail du sauvage qui, après avoir tué une bête, fait trois parts : celle qu'il mange, celle qu'il garde pour le lendemain, celle dont il pourra se servir à la chasse ; les cornes de l'animal, par exemple, qui seront un instrument de travail, un instrument de production, un capital enfin ; pour Rossi, l'économie en vue du lendemain n'est pas un capital ; sans cela, il faudrait dire aussi que la fourmi capitalise [2].

En conséquence de cette définition, J.-B. Say, quoiqu'il attache souvent aussi à l'idée du capital celle de la reproduction, comprend sous cette dénomination tous les objets de consommation que Rossi en exclut pour les reporter au revenu.

Parmi les économistes anglais, M. Mac Culloch abonde dans le sens de J.-B. Say, tandis que Malthus et Adam Smith semblent avoir été les inspirateurs de Rossi.

Mais c'est là une question de nomenclature, qui n'engage pas

[1] Ganilh, dans son *Dict. d'Écon. polit.*, ne voudrait pas donner le nom de capital au capital qui chôme, puisqu'il n'est utile à personne. Mais le chômage n'est qu'une circonstance accidentelle.

[2] Pourquoi pas? On peut bien dire qu'elle accumule un *Capital de consommation*. (Voy. plus loin, 99.)

sérieusement les principes de la science. Il en résulte toutefois dans quelques auteurs des propositions vagues et mal définies, qui jettent de l'obscurité dans les déductions; et c'est ce qui a fait dire à Rossi que la notion précise du Capital est l'une des parties les plus épineuses de l'économie politique. Cependant, on est heureux de pouvoir remarquer qu'au fond, et quelle que soit l'étendue du sens que les économistes donnent au mot, pour tous l'idée de *reproduction* est liée à la notion du *capital*.

97. La langue économique anglaise a heureusement deux mots pour servir aux deux acceptions :

1° Le mot *Stock*, mal traduit par notre mot *Fonds*[1], qui correspond à notre mot *Capital*, dans le sens le plus général, celui de J.-B. Say et signifiant (nous copions la définition de Malthus dans son petit *Traité des Définitions*[2]) : « Richesse accumulée, soit pour alimenter la consommation de son propriétaire, soit pour être conservée ou employée d'une manière profitable ».

2° Le mot *Capital*, dans le sens restreint de Rossi, et signifiant (nous copions encore Malthus) « cette portion des biens d'un pays que l'on conserve ou que l'on consacre en vue d'un profit à la production et à la distribution de la richesse ».

De sorte que le Stock est le tout, l'ensemble des valeurs accumulées, qu'on les destine à l'entretien des hommes ou à la reproduction; tandis que le capital (en anglais) est la partie, mais une partie importante, destinée à la reproduction et à la création du revenu.

En français, le mot *Capital* a les deux sens. Comme les deux acceptions sont nécessaires pour la clarté, il y a lieu ou de franciser le mot *Stock*, comme les Anglais ont adopté le mot *Capital*, ou bien, en attendant, d'ajouter au mot de Capital des mots qualificatifs et à dire simplement **Capital** pour l'ensemble des valeurs accumulées, — et *Capital de reproduction*, ou *destiné à la*

[1] *Stock* commence à être employé dans notre langue pour désigner, comme il le fait en anglais, dans les bulletins commerciaux, les marchandises existant sur la place; les *existences*, comme on dit encore, ou la *réserve*. On l'a traduit par *fonds*, quand il s'agit des *fonds publics* ou du *fonds social* d'une Compagnie. On a aussi traduit *stocks*, pris dans le sens du capital général, par le mot *fonds*. Coquelin dit à ce sujet, dans le *Dict. d'Écon. polit.*, article CAPITAL : « Le mot *fonds* est demeuré en usage chez les économistes français avec un sens louche indéterminé, confus, insaisissable et presque toujours assez éloigné de son acception naturelle et légitime ». — Fonds est encore synonyme de Numéraire.

[2] Voy. *Collection des princip. économistes*, éd. Guillaumin, t. VII.

reproduction, ou *reproductif,* pour désigner le Capital: selon Rossi et les economistes anglais que nous venons de nommer.

Plusieurs difficultés ont pour origine ces diversités d'acception, ainsi que la confusion du Capital avec la Monnaie (103), ainsi que l'inexacte synonymie du capital avec l'instrument-travail. — Le capital est un des instruments généraux d'industrie ou de travail; mais chacun des instruments n'est pas du capital (55).

§ 2. Énumération et classification des Capitaux.

98. L'énumération et la classification des choses auxquelles se rapporte l'appellation du Capital compléteront cette définition et la distinction que nous venons d'établir.

Les divers capitaux se distinguent par leur nature, leur destination, leur durée, le plus ou moins de facilité qu'il y a à les mobiliser, la nature de leur revenu, leur état productif ou improductif.

Au point de vue de leur *nature* et de leur *destination*, ils se classent, à première vue :

1° En *matières premières* (33) et *matériaux* de toute espèce, sur lesquels s'exerce l'industrie;

2° En *instruments* de toute sorte, à l'aide desquels s'opère la transformation productive de ces matériaux divers;

3° En *réserves* ou *provisions*, au moyen desquels les travailleurs satisfont leurs besoins quotidiens, en attendant le résultat de la production.

Mais cette classification n'est pas la plus propre à éclaircir la nature des choses.

Adam Smith a répandu beaucoup de lumière sur la production et l'ensemble de la science, en classant les Capitaux selon leur degré de *mobilisation* et leur mode de rendement, et en indiquant la nature et le rôle des diverses catégories, avec la justesse d'appréciation dont il a donné tant de preuves.

Il distingue d'abord, dans la classe générale des fonds productifs d'une société, les *produits réservés pour la consommation.*

Dans le reste du *capital général,* c'est-à-dire dans les fonds destinés aux diverses branches de la production, ou dans le *capital de reproduction,* il a fait deux catégories restées classiques : le CAPITAL FIXE et le CAPITAL CIRCULANT, selon le degré de mobilisation et la manière dont ils produisent un revenu à leurs possesseurs, —

chacune de ces deux catégories comprenant des matières premières, des instruments et des provisions [1].

On a varié, depuis lui, ces dénominations en disant : — pour la première catégorie, CAPITAL DE CONSOMMATION ou de PROVISION; — pour la deuxième, CAPITAL FIXE, ou ENGAGÉ, ou IMMOBILISÉ, ou de FABRICATION; — pour la troisième, CAPITAL CIRCULANT, ou MOBILE, ou de COMMERCE.

Voici une nomenclature détaillée de ces diverses catégories de capitaux, que nous complètons et amendons.

99. Le **Capital** ou **fonds de consommation** comprend les PRODUITS RÉSERVÉS POUR LA CONSOMMATION IMMÉDIATE, tels que les *Provisions alimentaires et autres,* — les *Vêtements,* — les *Meubles,* — les *Maisons d'habitation,* — et la part du *Revenu* et du *Numéraire* destinée à l'entretien de l'individu ou de la famille et aux autres consommations [2].

Adam Smith leur donne pour caractère général de ne pas rapporter de revenu; mais l'usage d'une maison d'habitation n'est-il pas un revenu, et ne faut-il pas payer le loyer d'une maison, quand on n'en a pas une à soi?

Il y a lieu de subdiviser les produits de cette catégorie d'objets destinés à la consommation immédiate :

1° En objets qui se consomment tout entiers, comme les aliments, et ne sont utiles que par là;

2° En objets plus ou moins durables dont on ne consomme que l'usage, tels que les meubles, les maisons d'habitation.

Si leur détenteur les change de destination, et les dispose pour

[1] Déjà les physiocrates avaient établi cette distinction, sans lui donner la même étendue et la même précision que Smith, puisqu'ils n'avaient en vue que la production agricole. Leurs *Avances foncières* et *primitives* correspondaient au *Capital engagé;* leurs *Avances annuelles,* au *Capital circulant.*

[2] J.-B. Say désigne les choses destinées à la consommation immédiate sous le nom de *Capitaux productifs d'utilité et d'agrément.* Rossi les fait figurer dans le *Revenu.* Pour lui, les monnaies elles-mêmes ne sont un capital que lorsqu'elles sont destinées à la reproduction, parce qu'alors la valeur des écus ne se dissipe pas et ne fait que changer de forme. Quant aux sommes d'argent qui nous viennent de nos profits, de nos revenus, et qui sont destinées à subvenir à nos besoins de famille, elles ne font partie d'aucun capital : ainsi, s'il y a trois milliards de numéraire en France, et s'il y en a le tiers habituellement employé à l'entretien des familles, il n'y a sur le numéraire de France que deux milliards qui fassent partie de ses capitaux. (Voy. Circulation, chap. XXIII.) — Pour lui encore, tout ce qui donne un Revenu n'est pas un Capital. Dix mille francs prêtés ne sont, à l'instar d'une maison, un capital que si l'emprunteur les fait produire; sinon, les cinq cents francs qu'ils peuvent rendre sortent d'un autre capital dont la société est privée.

la production, ils passent dans l'une des deux catégories suivantes : le *Capital fixe* ou le *Capital circulant*.

100. Le **Capital fixe,** que J.-B. Say appelle aussi CAPITAL ENGAGÉ, comprend tous les *instruments* d'un déplacement impossible ou plus difficile et plus coûteux, rapportant un revenu sans changer de maître, savoir :

1° Les *Bâtiments* qui servent à la production ;

2° Les *Voies de communication,* routes, canaux, chemins de fer, ponts, ports, etc., propriétés individuelles ou collectives (des compagnies, des communes, des provinces, des nations, etc.) ;

3° Les *Machines,* mécanismes et appareils, les outils et les *instruments* de toute espèce qui facilitent ou abrègent le travail, et spéciaux à l'industrie ;

4° Les *Améliorations* faites sur la Terre, non confondues avec le sol ; les *Travaux* pour l'exploitation des Mines.

101. Au sujet des améliorations faites sur la Terre, il faut remarquer qu'Adam Smith parle de toutes les améliorations par le défrichement, l'écoulement des eaux, les clôtures, les amendements, etc., et qu'il est conduit à considérer la Terre comme une véritable machine, absolument identique à tout autre Capital. — Mais, pour bien comprendre le rôle économique du Sol en tant qu'Agent naturel, et la théorie de la Rente (ch. XXXII), il y a lieu de distinguer entre les améliorations fixées sur le Sol, confondues avec lui, et les bâtiments et autres constructions distinctes. Les premières cessent d'être instrument-capital pour devenir instrument-terre, qui est bien une machine, d'autant plus parfaite qu'elle est plus améliorée, mais une machine *sui generis,* ayant le caractère d'agent naturel, et qu'il est important d'étudier à part. En mettant donc, avec Adam Smith, les améliorations sur le sol au nombre des capitaux fixes, nous entendons parler des améliorations telles que bâtiments et constructions *distinctes,* qui ne sont pas celles qui se confondent avec le sol proprement dit, dont il est spécialement question au chapitre V.

102. Le **Capital circulant** ou MOBILE comprend tous les instruments ou produits qui ne rapportent un revenu que par échanges successifs, en circulant ou en changeant de maître, savoir :

1° La *Monnaie* ou le Numéraire et les lingots d'or et d'argent, désignés aussi par le nom de *Capital roulant,* susceptible d'être subdivisé selon ses fonctions, comme il sera expliqué aux chapitres sur le commerce de Banque et sur la CIRCULATION;

2° Les Richesses ou Valeurs, représentées par des *signes* ou instruments de circulation [1];

3° Les *Matières premières,* que la production doit transformer, et comprenant les *Provisions* en vue de la production;

4° Les produits *fabriqués,* tissus, etc.; les *Travaux faits,* comme ceux de l'horloger, du tailleur et du marchand de meubles, etc.; les tableaux du peintre, les ouvrages de l'écrivain ou travaux littéraires, etc.; les machines du fabricant de machines, etc.;

5° Les *Approvisionnements* des boulangers, des bouchers, des fermiers, des brasseurs, etc., qui sont des matières premières destinées à servir à l'alimentation et aux autres besoins;

6° Les *Bestiaux* (animaux de transport, de labour, d'élevage), dont ne parle pas Smith, qui peuvent être compris dans les Matières premières et les machines.

103. Les Monnaies et les métaux précieux sont les plus circulants des Capitaux; mais elles ne constituent qu'une partie importante en qualité, mais non en quantité, de la Richesse générale. En effet, pour un pays dont le capital peut être élevé à cent milliards, deux à trois milliards de numéraire suffisent. Jusqu'à ce que les notions primaires de l'économie politique soient suffisamment répandues, il y a lieu d'insister sur cette proposition, que les *Capitaux d'un Pays sont différents de son numéraire;* la proposition contraire, féconde en erreurs, est devenue la croyance générale, à cause du rôle de la monnaie, qui fait que l'on évalue tous les capitaux en sommes de monnaie, et qu'on transforme provisoirement en valeurs numéraires les capitaux dont on veut changer la destination. Le sophisme consiste à prendre la partie pour le tout, et même une partie assez faible, quelques centièmes (2 ou 3 milliards de francs en Angleterre pour une richesse de 200 milliards). (Voy. ch. XXIII, § 6.)

En ce qui concerne les signes représentatifs, il faut remarquer

[1] Les signes (billets, billets de banque, lettres de change, etc.), désignant des créances des uns sur les autres, — avoir des uns, dettes des autres, qui ne doivent pas faire double emploi dans l'inventaire général avec les richesses qu'ils représentent. Voy. aux chap. XVIII et XX pour en bien comprendre la nature.

qu'ils représentent des capitaux circulants, qu'ils donnent droit à des capitaux circulants, mais qu'ils ne sont pas ces capitaux mêmes.

104. *Capitaux de natures diverses.* — Quelques-uns des capitaux que nous venons d'énumérer peuvent, selon leur nature et leur distinction, appartenir à deux catégories : de ce nombre, les bestiaux, essentiellement mobiles de leur nature, mais donnant un revenu sans changer de maître, comme les capitaux fixes.

Dans cette troisième catégorie, on peut aussi mettre les moyens ou instruments de production suivants :

Au point de vue individuel, les *clientèles* ou achalandages des établissements, magasins, cabinets, etc. — Les *moyens* de fabrique, *procédés* de fabrications, *brevets d'invention, secrets,* etc.;

Au point de vue social, les *connaissances* scientifiques, industrielles, etc., — les bonnes *aptitudes morales* des populations, leur *goût* artistique, etc.

Adam Smith, qui omet les espèces que nous venons d'énumérer, énonce dans les capitaux fixes individuels les talents acquis et les qualités morales des travailleurs qui, se confondant avec les facultés personnelles primitives, constituent mieux, selon nous, l'instrument-travail amélioré.

105. Au sujet des *Talents acquis,* il est à remarquer deux choses : la première, c'est qu'Adam Smith, qui les nomme ainsi, les comprend déjà dans son énumération, lui qu'on a voulu mettre au rang de ceux qui assignent à la Richesse le caractère essentiel de matérialité (48); la seconde, que ces talents ont une grande analogie avec les améliorations qui se confondent avec le sol. Adam Smith les range parmi les capitaux fixes, parce que, dit-il, « l'adresse perfectionnée d'un ouvrier peut être considérée sous le même aspect qu'une machine ou un instrument qui facilite et abrège le travail, et qui rend avec profit les frais qu'il a coûtés ». Cette raison est juste; mais, comme les facultés de l'homme sont un instrument naturel *sui generis*, il vaut mieux, pour éviter les confusions qui ont été faites, les considérer à part comme instrument-travail proprement dit (Voy. le chapitre précédent), hors de la catégorie du Capital, mais cependant comme faisant partie de la Richesse.

Il est à remarquer que, dans ce cas, comme dans celui de l'amélioration des terres, le capital proprement dit disparaît pour améliorer un instrument d'un autre ordre.

106. Les Capitaux fixes et les Capitaux circulants, quoique productifs de leur nature, peuvent être dits **Productifs** ou **Improductifs**, c'est-à-dire être dans l'action de la production, ou dans l'inaction. Ils peuvent être *flottants* ou *dormants* (sleeping, comme disent les Anglais), selon les circonstances; tels sont les capitaux disponibles qui ne concourent à aucune espèce de production, au moment où on les considère disponibles [1]. Les rentrées, par exemple, demeurant oisives et improductives jusqu'au moment d'être employées de nouveau; les sommes en caisse en attendant un payement, les étoffes en magasin, restant sans teinture, faute de couleurs, d'ouvriers ou de fonds, etc., sont des capitaux improductifs.

Les Capitaux engagés sont plus exposés à être improductifs: leur production se trouve arrêtée, soit par le défaut d'emploi, soit par des réparations, soit enfin par le défaut de demande. Cet inconvénient arrive fréquemment aux capitaux engagés, parce qu'ils ne sont guère propres qu'à une seule production; il se produit plus souvent là où manquent la sécurité, la liberté et l'aisance. Une grande circonspection doit donc présider à l'augmentation du Capital fixe (119).

107. Ces mêmes capitaux fixes et circulants, considérés sous d'autres aspects, peuvent être MATÉRIELS ou IMMATÉRIELS.

Les capitaux *matériels* sont tous ceux que nous venons d'énoncer dans les classes des capitaux fixes et des capitaux circulants. Les capitaux *immatériels* sont ceux désignés dans la classe des capitaux de nature diverse : 1° les clientèles, marques, etc., procédés de fabrication, brevets, etc.; — 2° les connaissances utiles, les procédés de fabrication qu'on peut appeler le *capital scientifique* ou *intellectuel*; — 3° les bonnes habitudes d'hygiène, de travail, d'ordre, d'économie, etc., qu'on peut appeler le *capital moral*, expression dont on n'a pas toujours précisé le sens [2].

Ce capital intellectuel et ce capital moral forment un fonds commun de moyens produits auxquels puisent les générations présentes, qu'elles transmettent aux générations futures et qui comptent dans la richesse générale.

Le capital peut donc être considéré comme comprenant deux

[1] Les seuls qu'on entende par capital dans le langage usuel.

[2] C'est ce capital immatériel que J.-B. Say a désigné sous le nom, peu heureux, ce nous semble, de *Fonds de facultés industrielles* ou *Fonds industriel*.

grandes classes de forces : celles que le travail a réalisées dans les choses, et celles qu'il a développées dans les hommes, soit au physique, soit au moral. En d'autres termes, la notion de Capital emporte celle de Travail, comme la notion de Travail emporte celle de Capital; il vaut toutefois mieux, pour la clarté des discussions, réserver généralement le mot de *Capital* aux forces matérielles et comprendre les forces humaines individuelles dans le *Travail.*

Au point de vue individuel, les forces acquises se confondant avec les facultés premières (comme les améliorations du sol se confondent avec le sol), ce n'est que par figure de langage, nous le répétons, qu'on peut ranger, avec Smith, les talents acquis parmi les capitaux privés, fixes.

C'est aussi par trope que l'on peut dire que « l'homme est un capital », qu'il a un capital dans ses bras et ses facultés. Ces manières de parler sont exactes en ce sens que les bras, les talents sont des instruments de travail; mais l'analogie ne va pas jusqu'à *l'identité* entre l'instrument capital-matière et l'instrument-faculté. — C'est ici le point de départ de plusieurs confusions provenant de la synonymie absolue qu'on établit entre les termes capital et instrument; de ce que le capital est un instrument de production, il ne s'ensuit pas que les facultés de l'homme et les agents naturels qui sont les autres instruments généraux de production soient des capitaux [1].

108. A un certain point de vue, on a dit que les *Matières premières,* qui sont des *Produits,* ne pouvaient pas être considérées comme des *Capitaux,* c'est-à-dire des *Instruments;* mais c'est là une inutile et fausse distinction : tout produit est instrument et tout instrument est un produit (21). Avec la distinction de Capitaux fixes et de Capitaux circulants, toute irrégularité disparaît. Au surplus, les matières premières sont produites, épargnées et destinées à la reproduction, et forment un capital véritable.

109. Il y a encore, par opposition aux choses appartenant spécialement aux citoyens, un *capital public* qui comprend les propriétés publiques et surtout les voies de communication [2]. Les

[1] De ce que la rose est une fleur, il ne s'ensuit pas que les œillets et les iris, qui sont d'autres fleurs, soient des roses.

[2] J.-B. Say les classe dans ce qu'il appelle les *capitaux productifs d'utilité et d'agrément.*

connaissances scientifiques, industrielles, artistiques appartiennent au fonds commun social.

Le *Capital général* est la somme du capital *public* (national, provincial, communal) et de tous les capitaux *privés* (individuels ou collectifs des Compagnies).

109*. Le tableau synoptique qui suit résume et rapproche ces diverses classifications :

CAPITAL GÉNÉRAL.		CAPITAL PUBLIC et CAPITAUX PRIVÉS	DE CONSOMMATION et DE REPRODUCTION
CAPITAL DE REPRODUCTION	FIXE et CIRCULANT	MATÉRIEL et IMMATÉRIEL	PRODUCTIF ou IMPRODUCTIF

110. Pour achever de préciser ce qu'il faut entendre par Capital, expliquons encore quelques acceptions fausses ou figurées.

L'*Économie* n'est pas, comme on l'a dit quelquefois, un agent de la production, à moins qu'on ne parle au figuré et qu'on ne veuille dire que l'Épargne conduit au Capital, à moins qu'on n'entende par Économie, non l'action d'accumuler, mais l'accumulation elle-même, l'effet et non la cause, comme le permet d'ailleurs le langage usuel ; c'est ainsi que Destutt de Tracy a dit, en parlant des choses épargnées : « C'est ce que l'on appelle ordinairement des *Capitaux*, et que moi je nomme tout simplement des *Économies*[1]. »

111. Le *Temps* n'est pas, comme on l'a dit parfois aussi, un capital. L'action du temps est une force naturelle, comme le soleil qui fait mûrir les fruits, comme le principe de vie qui anime la nature entière. Rien n'est plus pittoresque et plus vrai que ce proverbe anglais : « *Time is money* : « Le temps est de l'argent » ; mais cela signifie simplement qu'en employant utilement son temps on gagne de l'argent. De cette manière, l'épargne du temps équivaut à toute autre épargne, à de l'argent épargné.

112. Le *Crédit* n'est pas du capital, comme on l'a dit également. Ce mot désigne l'ensemble des moyens de mobiliser le capital. (Voy. ch. XIX.)

Les titres de crédit sont des signes représentatifs donnant droit

[1] *Traité d'Écon. polit.*, p. 99.

à des monnaies, mais ne sont pas des capitaux en dehors de ces monnaies. (Voy. ch. XIX.)

113. Répétons encore, on ne saurait trop le faire, tant la confusion est fréquente, que *capital n'est pas synonyme de monnaie et de numéraire*, et que l'or et l'argent, dont on fait exclusivement les capitaux, ne forment que quelques centièmes du capital général.

114. Enfin, nous ferons remarquer que c'est aussi par figure de rhétorique que Smith a dit et qu'on répète avec lui que le *Capital est du travail accumulé*. Comme l'a justement fait remarquer M. Dunoyer, ce qui est accumulé, c'est l'Utilité et non le Travail qui a produit cette utilité et qui s'évanonit à l'instant même[1]. Au figuré, on peut encore dire que le capital, c'est du travail de la veille venant en aide au travail du jour. Par l'inexacte formule de *Travail accumulé*, il faut donc entendre l'*Utilité accumulée obtenue par le travail*.

§ 3. Rôle, fonction et emploi du Capital.

115. Le rôle et la fonction du capital résultent de sa définition même (97). — Une partie du capital général de la société sert, nous l'avons dit, à la consommation immédiate et à l'entretien des familles, dont il est parlé plus longuement au chapitre XXXV. — Une partie sert, sous forme de capital fixe ou de capital circulant, à faire des *avances* à la production, laquelle lui fait subir les diverses transformations industrielles, le *consomme* rapidement, et le rend en valeurs équivalentes à l'entrepreneur.

Dans toute profession, l'opération de celui-ci consiste à consommer : 1° l'utilité et la valeur des objets sur lesquels s'exerce son industrie ; plus l'utilité et la valeur, plus ou moins complètes, des outils qui lui sont nécessaires ; plus l'utilité et la valeur des services des ouvriers et autres agents qu'il emploie ; 2° à retrouver dans la valeur du Produit ou du Service obtenu une valeur au moins équivalente à la somme de toutes ces valeurs.

116. Ces avances et ces consommations semblent moins faciles à remarquer dans l'industrie commerciale que dans les autres ; mais ne peut-on pas regarder les marchandises achetées comme la matière première sur laquelle s'exerce l'industrie du marchand?

[1] Voy. les explications qui ont été données au sujet du phénomène de la production, chap. II, § 2.

Les expéditions sont des consommations analogues aux semences que nous confions à la terre ; et les marchandises qui arrivent en retour sont des récoltes, des produits nouveaux résultant de cette consommation et remboursant les avances. Dans une profession libérale, celle du médecin, par exemple, le producteur consomme un mobilier, une bibliothèque, des outils, des services dont la valeur doit se retrouver dans celle du service produit et que le malade paye.

117. Partout, dans toutes les branches du travail humain, les fonctions d'un Capital sont de se laisser consommer pour renaître sous d'autres formes, de se laisser consommer de nouveau pour renaître encore, et ainsi de suite, d'une manière constamment productive.

Aussitôt que les avances faites en faveur d'une production sont remboursées par la vente du produit ou du service qui en est résulté, on peut les employer de nouveau, de sorte que le même capital sert souvent à plusieurs productions dans la même année. Un boulanger pourrait, à la rigueur, acheter, jour par jour, la farine dont il fait son pain et le bois avec lequel il chauffe son four ; et comme il pourrait se faire payer son pain jour par jour aussi, cette portion de son capital serait alors avancée trois cent soixante-cinq fois par an, et rentrerait autant de fois. Dans le raffinage du sucre, les avances sont faites pour deux mois ; elles le sont au moins pour douze dans le tannage des cuirs ; elles le sont souvent pour un plus long terme encore dans certains commerces.

118. En étudiant la nature des capitaux, J.-B. Say signale la difficulté que voici : si la production, si la création de nouvelles valeurs ne sert qu'à rembourser l'avance faite par l'emploi des capitaux, il semble qu'il n'y ait point de production nouvelle ; et alors l'action industrielle, remplaçant une valeur existante par une valeur tout à fait semblable, devient inutile. Sans doute, répond-il ; mais, en admettant l'hypothèse qu'une entreprise industrielle, dans le cours d'une année, rétablit seulement son capital, tel qu'il était au commencement de la même année, tous les producteurs qui ont concouru à cette production ont vécu durant le même espace de temps ; et ils ont produit, outre la valeur capitale reconstituée, la valeur de tout ce qu'eux-mêmes ont consommé pour leur entretien.

Il faut ajouter que le capital et le travail peuvent aussi donner

un produit net ou excédant par l'effet de l'action productive qui leur est propre. (Voy. ch. XXXII.)

119. Chaque entreprise exige une quantité déterminée de Capital fixe et de Capital circulant. On peut se demander dans quelle proportion ces deux variétés de cet instrument de travail doivent être dans une industrie donnée ; mais on conçoit que cette question ne soit pas susceptible d'une réponse générale. — Chaque industrie a son caractère spécial et ses besoins, qui varient selon les lieux, selon les époques et les circonstances dans lesquelles on se trouve, et les aptitudes de celui qui les dirige. Mais si la théorie ne peut rien enseigner de satisfaisant à cet égard, il n'en est pas moins nécessaire qu'un entrepreneur sache se faire une idée exacte, en consultant ses propres inspirations, son expérience ou l'expérience des autres. La division du capital en ces deux branches est un point de départ de la plus haute importance, et lorsqu'on cherche à se rendre compte des catastrophes industrielles, on en trouve un grand nombre qui n'ont pas d'autre cause qu'une fausse appréciation en pareille matière. Trop de capital alourdit la marche des affaires, trop peu l'arrête ; trop de capital circulant, aux dépens du capital fixe, et trop de capital fixe, aux dépens du capital circulant, produisent des effets analogues.

La différence des époques a souvent entraîné les entrepreneurs d'industrie dans une voie funeste. En France, par exemple, après les évènements de 1815, des hommes jeunes, de simples commis, ont pu avec fort peu d'économies, un travail énergique et une conduite irréprochable, arriver à la fortune, dans les mêmes maisons où leurs successeurs se sont ruinés, bien que ceux-ci se soient mis en route avec les mêmes qualités morales et souvent avec plus d'intelligence. Une seule chose leur manquait : un capital suffisant. On voit souvent au sein des grandes villes et dans plusieurs industries qui ont besoin, comme on dit, de parler aux yeux du public, l'influence de la mode altérer les proportions du capital fixe et du capital circulant, porter l'entrepreneur à appauvrir cette dernière branche aux dépens de l'autre, et amener sa ruine. Que de magasins, par exemple, ont été obligés de fermer parce qu'on avait consommé en ornements, en devantures ou toute autre dépense exagérée, une trop forte partie du capital !

120. Une autre observation à faire, c'est que les capitaux fixes

ou engagés, malgré les réparations qu'on peut y faire, tendent à se détériorer et perdent même une bonne partie de leur valeur, lorsqu'on veut en changer la destination.

121. A ce sujet, Smith et J.-B. Say pensent qu'en général, c'est-à-dire au point de vue national et non individuel, la valeur des améliorations faites sur un fonds de terre est le capital le plus solidement acquis à une nation[1]. Le commerçant peut se déplacer avec son capital en valeurs de portefeuille ou en marchandises ; le propriétaire foncier, au contraire, en desséchant et en défrichant, crée des améliorations qui restent. Mais il n'y a, à cet égard, d'autre règle à établir que la libre initiative des citoyens, seuls capables, parce qu'ils sont les plus intéressés, de choisir l'emploi le plus profitable à eux directement et indirectement à la Nation.

122. Les capitaux sont rendus productifs par une intelligente mobilisation qui les met à même de profiter des spéculations et des placements avantageux. Les opérations de *crédit*, à l'aide des institutions et des instruments de crédit, facilitent cette mobilisation et la transformation des capitaux fixes en capitaux circulants[2].

§ 4. Formation des Capitaux. — Épargne.

123. On peut acquérir les capitaux comme les autres richesses, par héritage ou par don, ou, d'une manière plus exceptionnelle, par une spéculation heureuse ou une bonne fortune quelconque. — On peut se les procurer par la voie de l'emprunt ou du crédit, et par la voie de l'association[3].

124. Pour les *former* ou les *créer* directement, il faut procéder d'abord par le TRAVAIL, ensuite par l'ABSTINENCE et l'ACCUMULATION, c'est-à-dire par voie d'*épargnes* ou d'économies[4] successives, en

[1] Les faits sont divers. On ne voit plus, dit J.-B. Say, de traces de la brillante existence de plusieurs villes, autrefois riches de leur grand commerce, tandis que la Lombardie, la Flandre, malgré les guerres prolongées dont elles ont été si souvent le théâtre, sont encore au nombre des contrées les mieux cultivées, les plus peuplées et les plus riches de l'Europe. — Mais la campagne de Rome, si brillante sous la république, est tombée en décadence sous l'empire et demeure ruinée de nos jours, empestée par la *mal'aria*. En France, la Sologne, jadis prospère, a cessé de l'être, etc.

[2] Voy. chap. XVIII à XXI. — Ce sont les capitaux circulants qui font la matière de la plupart des contrats de crédit.

[3] Sujets traités aux chap. XIX, XX, XXI, XXII.

[4] Économie désigne à la fois l'acte et l'habitude de l'épargne. « On a pensé,

n'employant pas tout ce que l'on produit pour les besoins personnels ou de famille, en réservant la différence entre la production et la consommation, en vue d'un emploi productif.

125. Le *Capital naissant,* ou l'accroissement du capital existant, fruit de l'épargne ou de la non-consommation, apparaît sous toutes les formes : d'améliorations et constructions sur le sol, de bestiaux, de marchandises, d'approvisionnements, de machines et d'outils, de clientèle, de connaissances professionnelles, de créances, de monnaie, etc. Il y a formation de capital, quelle que soit la chose dans laquelle réside la valeur épargnée ; c'est cependant sous la forme de monnaie que paraît ordinairement sur le marché celui que l'épargne a distrait de l'ensemble des revenus ; car les parts économisées d'intérêts, de rentes, d'appointements, de salaires, sont conservées quelque temps sous cette forme plus commode, en attendant que la somme grossie par plusieurs accumulations successives soit assez forte pour être utilisée. Il y a de cette manière, dans chaque pays, bien de petites portions de capitaux dont l'emploi est retardé, et dont la somme totale chez un peuple nombreux, actif et économe, forme un capital provisoirement *improductif* très considérable.

126. Les capitaux se forment par l'*accumulation* d'économies successives, dans le but, non de thésauriser, mais en prévoyance de besoins futurs et pour alimenter la production. On peut épargner en dépensant aussi bien qu'en entassant des écus, pourvu qu'on dépense à titre d'avance et pour une consommation qui sera remboursée par des valeurs équivalentes.

On voit, d'autre part, d'après la manière dont se forment les capitaux, que les épargnes ne diminuent pas les dépenses, et que dans une ville industrielle où l'on épargne beaucoup, on dépense souvent plus que dans un centre de plaisir ou dans une résidence princière où l'on dissipe énormément. Toutefois, les dépenses sont autres. Un peuple économe, ce qui ne veut pas dire avare, dirige plus particulièrement ses dépenses vers les consommations raisonnables et reproductives[1].

127. Les propriétaires fonciers et les capitalistes qui reçoivent

sans doute, que l'habitude de l'épargne était la qualité principale et distinctive de l'économe, de l'administrateur ». (Courcelle-Seneuil, *Traité d'Écon. polit.*, I, 2.) — Former le capital, c'est *capitaliser,* qui se dit encore de l'évaluation par le calcul de l'intérêt ou revenu en capital correspondant.

[1] Voy. au chap. xxxv, sur les Consommations privées, les observations qui sont faites sur l'Avarice, l'Économie, la Prodigalité et le Luxe.

un fermage, un loyer ou un intérêt en un ou en deux payements chaque année, sont souvent embarrassés pour placer leurs épargnes ; et ils sont obligés de se livrer à un véritable travail pour rechercher un emploi profitable et pour surveiller cet emploi. — Les entrepreneurs d'industrie, au contraire, ont des facilités de toute espèce ; car leur métier consiste à faire travailler des capitaux, et la moindre de leurs épargnes peut être employée immédiatement à augmenter la matière sur laquelle s'exerce leur industrie. — Il n'en est pas de même pour les petits producteurs, pour les ouvriers ou employés de tout genre, dont les économies se font par petites sommes et souvent par fractions de francs. C'est à ces derniers que les caisses d'épargne sont venues rendre un grand service, en facilitant la réunion des petites économies. Un ouvrier qui met de côté deux francs par semaine ne peut pas tirer parti de cette faible somme ; il est obligé d'accumuler les épargnes de plusieurs semaines, de plusieurs années. Mais s'il existe à sa portée une caisse (caisse d'épargne, ou compagnie d'assurance, ou banque, etc.), qui mérite la confiance, l'ouvrier y porte ses deux francs ; cent autres en font autant, et dès lors l'institution a deux cents francs à faire valoir[1], et chacun de ces ouvriers peut profiter, dès le même jour, de l'intérêt de ses deux francs.

Toute facilité offerte au placement des épargnes a une grande importance ; car, faute d'apercevoir tout de suite les avantages qu'elles procurent, et faute de persévérance, la plupart des hommes n'ont pas le courage d'en faire et s'abandonnent aux appétits du moment. Toute institution d'épargne fonctionne comme un appareil pour aider à la condensation des capitaux et pour empêcher leur évaporation. C'est dans ce sens qu'opèrent les entreprises d'assurances, les banques et les institutions de crédit, les unions de crédit, les associations de toute espèce.

Les grandes fortunes pouvant faire de fortes économies sont exceptionnelles et, lorsqu'un genre d'industrie donne d'assez gros profits, la concurrence ne tarde pas à les réduire. Les procédés secrets, les positions exceptionnelles sont des cas rares, et

[1] En France, les Caisses d'épargne ne font pas valoir les dépôts ; elles les prêtent à l'État. Voy. pour l'influence des établissements de Crédit sur l'épargne, au chap. XXII, § 1. Voy. sur les caisses d'épargne (historique, situation actuelle), l'ouvrage de M. Scratchley, *Saving-Banks*, in-8. Londres, Longman, 1860.

les accumulations des nations se composent plutôt d'une multitude de petites épargnes que d'un petit nombre de grandes, qui sont elles-mêmes, pour la plupart, l'ouvrage des années. — Quant aux accumulations (heureusement moins nombreuses encore faites à la faveur de gains abusifs par suite de monopoles, de sinécures, de jeux de Bourse[1], etc., elles ressemblent à toutes les fortunes qui sont le résultat d'un déplacement ou d'une spoliation ; ce ne sont pas leurs profits annuels que les accumulateurs ajoutent à leurs capitaux, c'est une partie des profits ou de la fortune d'autrui. D'un autre côté, elles exercent une action dissolvante sur le moral des populations courbées sous le travail et qui ne peuvent acquérir qu'à force de pénibles efforts et de dures privations.

Grandes ou petites, les épargnes faites en numéraire ne conservent cette forme que provisoirement, en attendant un emploi lucratif, une transformation. Ceci nous conduit à cette remarque fondamentale, sur laquelle M. A. Clément[2] a insisté avec force, que, au point de vue social, l'épargne ne se fait pas, en dernière analyse, sous forme de numéraire, mais sous les diverses formes de richesses et d'améliorations.

128. En laissant de côté l'origine de la fortune et les moyens d'acquérir plus ou moins légitimes, plus ou moins répréhensibles[3], l'*acte de l'épargne est* en lui-même *méritoire et utile à la société*, qu'il enrichit d'un instrument de travail fonctionnant dans l'intérêt du possesseur et de la société tout entière.

La formation du capital (création, accumulation, conservation) nécessite des efforts, de la peine, des souffrances, un travail, enfin, à la fois moral, intellellectuel et physique, en surcroît sur celui qui est nécessaire au maintien de l'existence. Elle nécessite des soins à donner à l'épargne formée pour un emploi productif et sûr, elle occasionne des soucis ; soins et soucis qui sont aussi du travail. Elle nécessite l'épargne nouvelle, qui est un autre travail, l'ordre, la bonne conduite et l'abstinence, c'est-à-dire la lutte quotidienne avec les désirs, avec la tentation d'une consommation immédiate, avec les passions et avec les besoins souvent

[1] Qu'il ne faut pas confondre avec les opérations de Bourse, ventes et achats de fonds réels.

[2] *Essai sur la science sociale*, t. I, chap. IX, p. 214 et suiv.

[3] Par vols, spoliations ou monopoles abusifs, jeux, spéculations où l'honneur est risqué, professions honteuses, pratiques immorales, etc.

les plus légitimes, — lutte qui suppose l'énergie, la prévoyance, l'empire sur soi-même. Somme toute, elle met en jeu les facultés physiques, intellectuelles et morales [1].

Ainsi, le capital, fils du travail et de la privation, a une origine essentiellement morale et respectable. — Et si l'on pouvait connaître le chiffre proportionnel du capital de chaque pays et de ses épargnes annuelles, on aurait une excellente mesure non-seulement de sa situation économique, mais de ses dispositions morales.

Si donc le moyen de former des capitaux est simple en théorie, il est fort difficile en pratique, et l'on s'explique comment l'accroissement de la richesse, d'ailleurs si facile à dissiper, se fait lentement [2].

On s'explique, en outre, comment cet instrument de travail se forme en plus grande abondance dans les pays civilisés où le travail est honoré, où la sécurité de posséder est complète. Partout où l'homme craint pour le résultat de son travail, il travaille le moins possible ; il économise peu ; il cache ses économies.

Par tout ce qui précède, on voit que la question de la formation du capital se rattache à la consommation. (Voy. ch. XXXV et XXXVI.)

La création du capital matériel est une action méritoire à d'autres égards : cet instrument profite à son auteur laborieux et économe, non-seulement au point de vue économique, mais encore au point de vue moral, en élevant sa dignité, en constituant son indépendance, et il profite de même à la société tout entière. Personnelle à son point de départ, elle est éminemment sociale dans ses effets. Il s'ensuit que tout ce qui dans un pays tend à détruire les capitaux formés ou à entraver la formation de nouvelles accumulations est, dit M. Ch. Lehardy de Beaulieu, un méfait qui nuit à la société tout entière et retarde ses progrès [3].

128*. Toute épargne bien employée conduit à une amélioration; mais elle ne produit pas forcément un *capital* proprement dit.

[1] Le pauvre est vertueux en s'abstenant pour 1 franc; le riche pour 1,000 et 10,000 francs.

[2] Selon le dicton populaire, il est plus difficile de gagner les premiers mille francs que le second million.

[3] CH. LEHARDY DE BEAULIEU, *Traité élém. d'Écon. polit.*, p. 42.

Ainsi, dans l'épargne sous forme d'amélioration du sol, on n'obtient pas un capital, mais une terre perfectionnée (107); il en est de même de tout perfectionnement des facultés physiques, intellectuelles ou morales, par l'accumulation des connaissances, par l'instruction et l'éducation, par l'apprentissage et l'expérience, par le développement des qualités morales utiles à celui qui les possède et à la société. (Voy. ch. XI.)

Une importante espèce d'épargne est celle qu'on fait en acquérant des notions utiles à sa profession, en se procurant des talents, en élevant un enfant, etc. Si ces talents sont lucratifs, ils correspondent à un capital dont la valeur est dans les revenus qu'ils peuvent procurer. Si ce sont des talents d'agrément, les profits n'en sont pas moins réels, puisqu'ils procurent un plaisir. L'homme, fût-il un simple manouvrier, a, nous l'avons déjà dit, absorbé un capital obtenu par une suite de privations et d'épargnes [1] (102, 107).

La formation des clientèles et des réputations, la gloire elle-même, s'obtiennent aussi par une succession de travaux, de privations et d'épargnes accumulées.

Il en est de même du perfectionnement des lois et des institutions publiques, des mœurs publiques et privées, de la supériorité du goût, de la diffusion des lumières, de la noblesse des sentiments, etc., qui, accroissant la force morale et matérielle d'une société, lui donnent la sécurité et la rendent puissante et heureuse.

Il résulte de tout ce qui précède que le capital considéré dans son ensemble est difficile et lent à former, et que la déperdition est rapide par l'entretien des individus, la consommation industrielle, la fixation et l'emploi irrationnel. Il en résulte encore que le capital est le thermomètre de l'état matériel et moral d'une société, d'un peuple.

§ 5. Utilité et Importance du Capital.

129. Après l'énumération que nous avons faite plus haut des choses qui constituent le capital et après ce qui vient d'être dit sur la formation du capital, ce serait perdre son temps que de chercher à prouver l'utilité, la nécessité, l'*indispensabilité* du ca-

[1] Il est bon de rapprocher ce qui est dit ici de ce qui a été exposé plus haut, chap. II, § 2.

pital. Nous avons déjà dit que les plus modestes artisans ont un capital sans lequel leur industrie serait impossible (62). C'est à l'aide du capital que le sauvage peut se procurer la vie, qu'il peut arriver à un état plus avancé de civilisation, à l'état du cultivateur. C'est à l'aide du capital que les cultures peuvent s'étendre et s'améliorer, les nouveaux procédés des arts recevoir leur application, les manufactures se développer; c'est à l'aide du capital que les routes peuvent être construites et perfectionnées, que les mers peuvent être parcourues, les continents mis en communication; que le commerce peut grandir et prospérer, que le territoire national peut être défendu; c'est à l'aide du capital que l'instruction scientifique et morale peut se répandre, les facultés et les bons instincts des hommes se développer. « Le capital, a dit Rossi, est la vie matérielle des États, la mesure de leur civilisation et de leur progrès... Le capital, sous cent formes diverses, met en mouvement, anime et double les forces sociales; c'est à l'aide du capital que les hommes se rapprochent..., que les goûts se multiplient et que peu à peu l'homme s'élève dans l'échelle de ses besoins et de ses jouissances ». C'est à l'aide du capital, ajouterons-nous, que le travailleur peut acquérir l'indépendance et la liberté.

Les nations qui ont peu de capitaux ont un désavantage dans la vente de leurs produits. Les capitaux qui concourent à la production se font payer cher; ils ne sont pas assez abondants pour l'achat des matières premières à de bonnes conditions; ils ne le sont pas assez non plus pour que les producteurs accordent des facilités de payement aux acheteurs, etc.

L'esprit d'entreprise ne se développe pas chez une nation pauvre en capitaux; la culture, la manufacture et le commerce s'y font dans de mauvaises conditions et par des moyens coûteux; les produits y sont plus mauvais et plus chers. Comparez l'Angleterre et les États-Unis à l'Espagne et à la Turquie.

Dans un pays pauvre en capital, la baisse des salaires est la conséquence inévitable de la rareté du capital. (Voy. ch. XXXVIII.)

130. Au reste, comme l'a si bien observé Charles Coquelin[1], ce qui fait à l'égard du capital la supériorité d'un peuple sur l'autre, ce n'est pas toujours l'importance relative des valeurs accumulées par lui, c'est le plus souvent sa supériorité dans la

[1] *Dict. de l'Écon. polit.*, article CAPITAL.

manière de s'en servir. Or, cette supériorité tient à l'intelligence des capitalistes, à l'état de la législation industrielle, à celle surtout des sociétés commerciales et des institutions de crédit qui ont pour objet de répartir le capital. — Une réglementation mal conçue peut frapper de stérilité une grande partie de l'avoir social.

131. Comme le Travail et le Capital ne peuvent rien l'un sans l'autre, leur condition est de se rechercher toujours et de se servir réciproquement. Abondance de Capital correspond à abondance de Travail, hausse de salaires, baisse du prix des choses, — aisance et moralité. On les a présentés comme nécessairement en lutte. Rien n'est plus faux; on en peut juger par tout ce qui précède; on en jugera encore mieux quand nous aurons exposé les théories des profits et des salaires. (Voy. ch. XXVII à XXXI.) L'*accord du travail et du capital*, la portée démocratique du capital, est une des belles et consolantes lois que constate l'économie politique.

132. Une partie importante du capital se présente sous l'aspect de MACHINES, *inventions et procédés*. L'examen des questions que ce sujet soulève complète la notion que nous venons d'étudier. Nous nous en occuperons plus loin, au chap. XIV.

Une autre partie du capital, moins importante pour la quantité, mais non moins intéressante pour le rôle qu'elle joue et les services qu'elle rend à la production, se trouve sous forme de MONNAIE; nous nous en occuperons au chap. XVII. — Ces deux chapitres auraient assurément pu faire suite à celui-ci, comme cela a eu lieu dans les deux premières éditions, mais la pratique de l'enseignement nous a montré qu'à beaucoup d'égards ils étaient plus avantageusement placés, pour l'ordre naturel des phénomènes, à la place que nous leur assignons.

CHAP. V. — LA TERRE OU LES AGENTS NATURELS

TROISIÈME INSTRUMENT DE PRODUCTION

I. Ce qu'il faut entendre par Terre ou par Agents naturels. — II. Caractères économiques spéciaux de la Terre et de la production agricole. — III. Du meilleur emploi de la Terre.

§ 1. Ce qu'il faut entendre par Terre ou par Agents naturels.

133. Nous avons vu sommairement (dans le § 5 du chap. II) quel est le rôle de la Terre et quelle est l'analogie, ainsi que la différence, qu'il y a entre cet instrument et les deux autres instruments généraux de la production; mais nous devons insister sur

ce sujet, maintenant que nous avons une notion plus complète du Travail et du Capital.

Par **Terre**, on désigne, pour abréger, un assez grand nombre d'AGENTS NATURELS tenant au globe terrestre, distincts cependant par la variété des avantages qu'ils offrent aux hommes, mais analogues quant à la nature économique de ces avantages. Ainsi, il faut comprendre par Terre, non-seulement le Sol cultivable, mais les Mines et les Carrières fournissant les substances métalliques, la houille et d'autres Combustibles, les Amendements pour les terres, les Matériaux de construction et autres de toute espèce; — les Pâturages, — les Forêts, — les Chutes et Cours d'eau, — les Lacs et Marais salants et autres; — les Lieux bien situés où le vent peut servir de moteur, ou bien ceux sur lesquels on respire un air plus doux ou plus pur, ou encore ceux d'où l'on jouit d'une plus belle vue, etc.; — enfin, tous les EMPLACEMENTS sur lesquels s'exercent les branches de l'activité humaine.

§ 2. Caractères économiques spéciaux de la Terre et de la production agricole.

134. La terre a plusieurs caractères économiques fort simples à constater, mais qui n'ont été démêlés qu'à grand'peine, ce qui explique en partie les difficultés et les confusions qu'ont souvent présentées les questions relatives à la production agricole.

Dans la Terre il y a deux éléments à considérer : la productivité naturelle qui est en elle, l'atmosphère aidant; les facultés productives que l'homme développe en elle par des améliorations de son fait et par l'action de son travail. — Sous le premier rapport, la terre est un *agent naturel* susceptible d'être approprié; sous le second rapport, elle peut être considérée comme un *capital*. Ce sont deux instruments en un, mais inséparables et, au surplus, c'est là un instrument particulier, avec des qualités particulières et si importantes, que les économistes ont été conduits à l'étudier séparément pour discerner et éviter la confusion.

L'un des caractères de la terre, — c'est qu'elle se trouve à l'état de *propriété individuelle* (nous dirons plus loin quels en sont les avantages pour la société); c'est là un des traits principaux de toute société civilisée, et cette assertion est basée sur l'ensemble des faits historiques. (Voy. ch. VII.)

135. Un autre caractère, — c'est que, soit les terres cultivables,

soit les mines, soit toutes les autres parties du sol, sont en *quantité limitée,* circonstance sans laquelle, du reste, il n'y aurait pas de propriété individuelle (20).

136. Un quatrième caractère, — c'est que la terre peut être considérée comme une *machine,* ou plutôt comme une collection de machines de forces inégales. En effet, il existe une grande différence entre une terre et une autre, — soit à cause de sa fertilité naturelle, soit à cause de sa position climatérique, — soit encore à cause de sa proximité du lieu de la vente des produits, — soit enfin à cause de toute autre circonstance favorable ou défavorable. Un hectare dans le département du Nord et un hectare dans les Alpes; une propriété isolée dans les terres et un champ dans la banlieue d'une grande ville, près du centre de communication, sont autant de machines de forces très diverses et très inégales.

137. Or, il résulte de cette limitation naturelle de la terre productive appropriée et de cette différence dans la productivité et la richesse de parcelles foncières (très saillante dans quelques circonstances), que le sol présente, en général, un *avantage naturel* (ou monopole naturel) tout à fait analogue à celui que nous avons reconnu aux Facultés naturelles (83). Le possesseur d'une terre de bonne qualité, plus naturellement féconde, ou plus améliorée, ou mieux située, ou plus apte à de certaines cultures spéciales, a un avantage naturel, par rapport aux autres possesseurs du sol, si, bien entendu, les produits sortant de la propriété sont recherchés sur le marché. Les propriétaires d'une mine ont un avantage naturel dans un pays où il n'y a pas d'autres mines semblables. Le possesseur du clos Vougeot a un avantage naturel, par rapport aux possesseurs des vignobles qui l'entourent et par rapport au monde entier, absolument comme le chanteur Nourrit avait un avantage naturel par rapport aux autres chanteurs et par rapport à tous les amateurs de musique. — Nous reviendrons sur ce caractère économique de la terre en parlant du principe de Propriété (ch. VII), des obstacles à la Liberté du travail (ch. IX, *Monopoles naturels*), de la formation des Prix (ch. XVI) et de la Rente du sol (ch. XXXII).

138. La Terre est un *récipient* dans lequel il faut mettre sous une forme ce qu'on en retire sous une autre. — En d'autres termes, la Terre ne *livre tout le produit qu'elle peut donner qu'à l'aide des deux autres instruments de production* : le Travail et le Capi-

tal. Ses produits spontanés sont sans importance, comparés à ceux qu'un travail habile et un capital suffisant peuvent lui arracher. Aussi n'est-ce qu'une façon de parler qui, malheureusement, a donné lieu, ainsi que le fait remarquer Rossi, à plus d'une erreur, que d'appeler les produits de l'industrie agricole des produits de la terre.

Les agronomes ne cessent de répéter qu'il faut prodiguer les avances à la terre ; qu'elle est un alambic, qu'elle ne rend que ce qu'on lui prête, et qu'il faut notamment lui prodiguer les engrais. Or, l'engrais c'est du capital.

Le Capital s'incorpore avec la Terre sous forme de nivellements, de canaux, de fossés, de murs de clôture, d'instruments, de plantations, etc.; il s'y attache sous forme d'outils, de bâtiments aratoires, de machines, de bétail, d'engrais, de semences, etc. Nous avons dit plus haut (54) jusqu'à quel point on pouvait faire la distinction entre ces deux catégories de capitaux. — Le Travail se combine, pour ainsi dire, avec la Terre, non-seulement sous forme de travail musculaire, mais encore sous forme de travail intellectuel.

La terre doit donc être considérée comme un récipient de travail et de capital incorporés en elle ; une ferme est une fabrique de végétaux et d'animaux [1], et en même temps une maison de commerce.

En parlant ainsi, nous avons en vue le Sol cultivable, qui attire plus souvent l'attention de l'économiste ; mais l'observation se rapporte à toute parcelle foncière dont la mise en production exige une action quelconque de l'homme.

139. Il est un caractère non moins important à constater, c'est que *le produit de la terre, passée une certaine limite, n'est pas proportionnel à la quantité de Capital ou de Travail.*

Supposons, en effet, pour établir cette proposition, une terre fertile. Cette terre, inculte, donne un ; légèrement remuée, elle donnera deux ; cultivée à la bêche, elle donnera dix ; vingt, avec la charrue ; trente, avec une agriculture plus savante, c'est-à-dire avec un emploi judicieux du travail et des capitaux suffisants. Mais alors, s'il est encore possible d'augmenter le produit, il n'est pas du moins permis d'espérer qu'on le doublera, qu'on le

[1] « Le sol de la province, évalué au taux des meilleures terres de la France, ne payerait pas aujourd'hui ce qu'a coûté seulement la construction des murs qui soutiennent les terres. » (MIRABEAU, à la Constituante.)

triplera avec un travail et un capital doubles ou triples. On n'en obtiendra peut-être que la moitié ou le quart; puis on retrouvera à peine les avances, puis enfin on ne couvrira plus les frais [1]. En d'autres termes, il faut dire avec Senior [2] : Quoique, en général, chaque augmentation de travail fasse augmenter le produit, en agriculture, cette augmentation n'est pas en proportion de celle du travail.

C'est sur ce caractère fondamental de la terre, limitée dans ses ressources et ses dimensions, qu'est établie la seconde proposition de la célèbre théorie de Malthus sur la population, à savoir, — que les Subsistances s'accroissent moins facilement que le nombre des hommes [3].

140. Ainsi donc, s'il y a entre les autres productions et la production agricole une complète analogie en ce qui touche le résultat obtenu et les procédés mis en œuvre (Voy. ch. II, § 1), il y a aussi, quant à la nature de l'instrument-terre, des dissemblances profondes que l'analyse ne doit pas négliger, et que l'école des physiocrates avait commencé à démêler en comprenant qu'il devrait en résulter de grands effets. En effet, dans la production agricole, le sol joue le rôle principal et y développe toutes ses qualités d'agent naturel, limité, approprié, inégalement productif et pouvant seul fournir les denrées indispensables au maintien et à l'accroissement des populations.

141. On trouve quelquefois confondus, dans les appréciations économiques, le Capital et la Terre; mais celle-ci est un instrument *sui generis*, dont il faut avoir, en beaucoup de points, une notion séparée, pour arriver à la solution de plusieurs questions délicates (57 et 101). — « Rêvez, a dit Rossi [4], l'égalité absolue des partages ou la mise en commun de tous les fonds de la terre; détruisez la propriété particulière, pour ne reconnaître qu'un seul propriétaire, l'association générale; enlèverez-vous à la terre ses propriétés économiques? En ferez-vous un instrument de production autre que la nature n'a voulu nous le donner? Son étendue

[1] Il résulte de ce qui précède que le cultivateur intelligent doit avoir une bonne comptabilité qui l'éclaire, non-seulement sur ses avances et ses produits en général, mais encore sur les résultats de chaque qualité de terre et sur chaque partie du capital et du travail appliquée à chaque terre.

[2] *Lectures* (V^e^ proposition) traduites sous ce titre : *Principes fondamentaux de l'économie politique*, par M. J. Arrivabene. In-8, 1836.

[3] Voy. notre ouvrage sur les *Questions de population*. In-18.

[4] *Cours d'Écon. pol.*, VII^e^ leçon.

sera-t-elle jamais illimitée, sa substance homogène également facile à exploiter? »

§ 3. Du meilleur emploi de la Terre.

142. Pour apprécier complètement la nature de cet instrument de production, il faut se rendre compte du *meilleur emploi* général du Sol, qui soulève une série de questions : — la question de la grande, de la moyenne et de la petite Propriété; — la question de la grande, de la moyenne et de la petite Culture, auxquelles se rattachent les questions de la Division du sol et de sa Transmission, — les divers systèmes d'Amodiation ou de Location; — la question de l'Appropriation individuelle du sol; — la Possession ou l'exploitation du sol par l'État ou l'association générale.

Il sera parlé de ces diverses questions dans le chapitre VII, en parlant de la Propriété en général et de la Propriété foncière en particulier, ainsi que dans le chapitre XIV, en traitant de la Production agricole.

TROISIÈME SECTION

DES CONDITIONS NÉCESSAIRES OU FAVORABLES AU DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION.

Pour que la production se développe, il faut non-seulement de bons INSTRUMENTS *de travail habilement mis en œuvre, mais encore plusieurs* CONDITIONS *importantes que nous groupons dans les chapitres suivants, consacrés : — à établir le principe de* PROPRIÉTÉ, *clef de voûte de la société ; — à exposer les avantages de la* LIBERTÉ *du travail, ressort de l'activité sociale, et, à ce sujet, les inconvénients des entraves à la liberté* (MONOPOLES *et* PRIVILÈGES, — CORPORATIONS, — RÉGLEMENTATION ET INTERVENTION IRRATIONNELLE DE L'AUTORITÉ, — ORGANISATION ARTIFICIELLE DE L'INDUSTRIE) ; — *à signaler l'importance de la* SÉCURITÉ, — *les avantages de l'*INSTRUCTION *et des* BONNES HABITUDES MORALES *des travailleurs, — les avantages et les limites naturelles de l'*ASSOCIATION ; — *les avantages de la* DIVISION DU TRAVAIL. — *Enfin, nous traitons dans un huitième chapitre des* MACHINES, *des* INVENTIONS *et des* PROGRÈS *de toute espèce.*

Toutes ces conditions agissent non-seulement sur la PRODUCTION, *mais encore sur la* CIRCULATION *et l'*ÉCHANGE, *sur la* RÉPARTITION *et la* CONSOMMATION, *dont il est traité dans les autres parties de cet ouvrage.*

De même, il y a d'autres conditions favorables à la Production, dont il sera question dans les diverses parties du Cours, savoir : la bonne organisation du Crédit et des Banques, — la Liberté des échanges et la facilité des Débouchés, — l'élévation des Salaires, — la baisse du taux de l'Intérêt, c'est-à-dire l'abondance et le bon marché des Capitaux, — le développement de la Consommation, — l'accroissement de la Richesse, — la diminution de la Misère, — la modération des Dépenses publiques et la bonne assiette des Impôts, — l'action d'un bon Gouvernement, amenant la cessation des Abus et des Monopoles, — l'Ordre et la Sécurité par le moyen d'institutions libérales, — et le maintien de la Paix internationale.

Des conditions inverses agissent comme obstacles *à la production, et aussi comme obstacles à l'échange, à la répartition et à la consommation.*

Nous nous bornons à mentionner les circonstances physiques, *telles que le Climat, la nature du Sol, la Situation, la proximité d'une Voie navigable, de la Mer, d'un Chemin de fer, etc., et les* circonstances morales, *tenant aux préjugés de religion, de race ou de nationalité, aux mœurs, aux aptitudes, à l'ignorance ou à l'intelligence des populations.*

CHAP. VI. — LA PROPRIÉTÉ

I. Le principe de Propriété, inhérent à la Nature de l'homme, à l'idée de Justice, et conforme à l'Utilité sociale. — Légitimité de la Propriété du Travail et du Capital. — Droits dérivant du principe de Propriété. — II. Légitimité de la Propriété foncière en vertu des mêmes principes. — Réponse aux objections. — III. Avantages sociaux et nécessité de l'appropriation individuelle du Sol. — IV. Du principe d'Occupation et de l'Invention. — V. S'il y a des Propriétés plus respectables les unes que les autres. — VI. Des dénominations *Propriété*, *Privilège*, *Monopole*. — VII. Résumé. — Le Travail, première source de la Richesse, est la première cause légitimant la Propriété, qui procède ensuite de l'Utilité sociale.

§ 1. Le principe de Propriété, inhérent à la Nature de l'homme et à l'idée de Justice, et conforme à l'Utilité sociale. — Légitimité de la Propriété du Travail et du Capital. — Droits dérivant du principe de Propriété.

143. Nous nous sommes appuyé jusqu'ici sur la Propriété, comme sur un principe social, comme sur la base fondamentale de la société. Le moment est venu de nous arrêter sur ce sujet et de traiter les questions qu'il fait naître ou, du moins, d'en résumer les points fondamentaux.

D'une manière générale, la **Propriété** [1], c'est la distinction entre le tien et le mien, — le droit d'user en toute liberté du mien légitimement acquis.

L'homme, dès la plus tendre enfance, a l'instinct de la notion du tien et du mien. Le sentiment, le besoin de la propriété, sont inhérents à sa nature; il naît avec ce sentiment et ce besoin; il se développe avec eux [2]. On trouve la propriété à l'origine de toutes les peuplades; et partout on voit l'homme s'approprier

[1] Propriété, du latin *proprietas*, dont la signification première veut dire ce qui est inhérent (propre) à une personne, à une chose, désigne usuellement juridiquement : — le droit qu'on a sur une chose dont on peut disposer à son gré ; — la chose qui fait l'objet de ce droit. — Propriétaire s'applique logiquement aux propriétaires des facultés, du capital, de la terre ; mais dans le langage usuel il désigne plus spécialement le propriétaire d'immeubles ou de fonds de terre et de constructions.

[2] « Nous avons tous deux sentiments qui sont le fondement de la société: la commisération et la justice... Demandez à un enfant sans éducation, qui commence à raisonner et à parler, si le grain qu'un homme a semé dans son champ lui appartient, et si le voleur qui a tué le propriétaire a un droit légitime sur ce grain, vous verrez si l'enfant ne répondra pas comme tous les législateurs de la terre ». (VOLTAIRE.)

tout ce qui lui est nécessaire et ce qu'il produit, d'abord son arc et ses flèches, puis sa cabane, et plus tard sa maison, son jardin, sa terre. A mesure que l'homme se développe, il devient plus attaché à ce qu'il possède; à mesure que la société progresse, elle sent davantage le besoin de garantir la propriété; l'esprit de propriété et le besoin de sécurité augmentent parallèlement. La propriété n'est qu'un fait d'abord; elle devient une idée plus ou moins claire, intelligente et vraie, suivant le degré de civilisation. Or, c'est, d'autre part, un fait constant et universel que la richesse est moins grande et moins bien distribuée, que la civilisation est moins avancée, partout où la propriété individuelle est moins bien garantie, partout où ses titres ne sont pas nettement formulés, soit que l'État ait des droits exagérés sur elle, soit que l'organisation sociale permette la spoliation.

144. L'homme a dans ses Facultés personnelles, physiques ou intellectuelles, une propriété incontestable (81).

De l'exercice de ces Facultés, qui sont la Liberté et la Personnalité, de son activité, naissent l'effort, la peine, le Travail, qui donnent droit au résultat de cet effort et de cette peine. De là une seconde propriété, celle du Travail, qui est incontestable, bien qu'elle ait été et qu'elle soit encore violée de la manière la plus outrageante par l'esclavage.

En troisième lieu, quand l'homme ne consomme pas tout de suite ce qu'il produit, s'il épargne, s'il économise, s'il s'impose la privation et l'abstinence, le résultat de cet autre effort, de cette souffrance, de cette non-satisfaction de ses passions ou de ses besoins, ne peut lui être contesté. De là une troisième propriété, la propriété du Capital.

En tout, trois propriétés : la propriété de la personne, des fruits du travail et des résultats de l'épargne ou capital, lesquelles se résument en deux : la propriété personnelle et la propriété matérielle, qui n'est, pour l'homme libre, qu'une manière de jouir de la propriété personnelle, ou plutôt qui est la propriété personnelle elle-même, considérée dans les rapports qu'elle a nécessairement avec les choses propres à nos jouissances, ainsi que l'écrivait, au XVIII^e^ siècle, un disciple de Quesnay, Mercier de Larivière [1].

[1] *Ordre naturel des sociétés*, t. II de la *Collection des principaux économistes*. « L'argent qui vient de l'épargne représente mes privations, comme celui qui vient du travail représente mes fatigues; partout et toujours on trouve la pro-

145. La propriété du travail et du capital est donc légitime; et au point de vue de la *Justice,* telle que nous la concevons, elle doit être garantie. — Mais elle doit être garantie pour une autre raison fondamentale, tirée de l'*Utilité sociale.* En effet, supposez que vous ne respectez pas la propriété des facultés, la propriété personnelle, il n'y a plus d'homme, il n'y a plus de société [1]. Supposez que vous ne garantissez pas le privilège du producteur sur ce qu'il a obtenu par son industrie, il n'a plus de stimulant pour travailler, faire des efforts, prendre de la peine. Supposez que vous ne garantissez pas la propriété des fruits du travail, l'accumulation de ces produits par l'épargne, le capital enfin, et la source de cet élément indispensable, de ce levier de la civilisation, sera tarie.

146. *Droits dérivant du principe de propriété.* Si la propriété directe du travail et du capital est légitime au point de vue de la justice et de l'utilité sociale, il ne peut en être autrement de cette même propriété obtenue indirectement par la voie d'*échange;* car, pour l'obtenir, le possesseur donne une quantité équivalente d'une propriété analogue qui lui a coûté des efforts et des sacrifices.

Le privilège de la propriété du capital et du travail, produite ou obtenue par voie d'échange, qu'il est juste et utile de garantir, entraîne la libre disposition de cette propriété d'où découle le droit de *don,* qui est une manière nécessaire d'user de la propriété. Il entraîne également le droit pour le possesseur de la transmettre, après sa mort, par *héritage* à ses continuateurs, aux enfants et aux proches qui constituent la famille, ou à tous autres qu'il affectionne. La prévoyance du chef de la famille est un des liens fondamentaux de la société; elle est nécessaire pour l'existence de la famille; elle sert, en outre, de stimulant au travail, à l'épargne, à l'économie, à la formation du capital qui féconde l'industrie au profit de son possesseur et au profit de la société tout entière (124). Ajoutons qu'en se continuant dans ses héritiers le père ou le donataire ne nuit à personne [2].

priété identifiée avec la personnalité ». J. SIMON, *la Liberté,* I, 401, in-8, 1859.

[1] Dans les sociétés à esclaves, la Loi garantit la propriété personnelle aux maîtres et consacre à leur avantage la violation de la propriété personnelle des esclaves.

[2] Ici surgit la question des droits du père de famille et des enfants. Voy. une Note finale.

Dans toutes ces circonstances, la garantie de la propriété est le respect de la liberté humaine et profite à la société par suite de l'admirable concordance établie par la Providence entre ce qui est juste et ce qui est utile.

147. Ainsi, l'homme est incontestablement propriétaire : de ses facultés intellectuelles et physiques; — du libre exercice de ces facultés; — du produit de cet exercice, c'est-à-dire des fruits de son travail, soit qu'il les consomme immédiatement, soit qu'il les accumule par l'épargne, soit qu'il les donne à titre gratuit ou onéreux.

Ainsi, la propriété est un *fait nécessaire,* qui a son principe dans la nature de l'homme; c'est un *fait constant,* dans tous les temps et dans tous les lieux; c'est un *fait universel* chez tous les peuples barbares ou civilisés.

§ 2. Légitimité de la Propriété foncière en vertu des mêmes principes. — Réponse aux objections [1].

148. Supposons maintenant que l'homme, par son travail, son capital et l'action de son industrie, défriche une terre n'appartenant à personne, y fasse diverses améliorations, y bâtisse une demeure, etc.; il sera, en vertu des mêmes principes de justice et d'utilité, légitime propriétaire de ces améliorations. Quoi de plus juste qu'il ait la faculté d'en user, de les échanger et de les donner de son vivant ou après sa mort? Quoi de plus utile à la société en général et, en particulier, à tous ceux qui ne possèdent pas la terre?

Cependant, la *propriété foncière* a été l'objet de vives attaques et d'objections spéciales [2], et il importe de la considérer à part.

On la qualifie « d'usurpation ». — Mais usurpe-t-on ce qui n'appartient à personne, ce à quoi personne n'a jusque-là reconnu aucune valeur? La terre inculte et non possédée ne devient utile que par le travail et le capital de ceux qui, pour la défricher et la mettre en culture, arrachent la pierre, extirpent la ronce, chas-

[1] Nous parlons ici en thèse générale pour les pays les plus civilisés, les plus libres et pour le cas spécial des propriétés appartenant aux générations actuelles. — Dans le passé (et dans les divers pays), dans les Sociétés où l'Esclavage et le Servage sont encore en pratique, dans ceux où la propriété du sol appartient en totalité ou en partie, soit à l'État, soit à la Tribu, la Propriété rationnelle et légitime se trouve mêlée avec l'Abus et l'Injustice.

[2] Comme propriété plus importante et apparente, comme instrument fourni par la nature et comme objet de spoliations aristocratiques.

sent l'insecte ou le reptile, dessèchent le marécage pestilentiel. Cette prétendue usurpation est une création; « l'homme fait la terre », selon l'heureuse expression de M. Michelet, dans son écrit *le Peuple*.

Voilà pour la Justice; nous parlerons, dans le paragraphe suivant, de l'Utilité sociale.

149. Mais, dira-t-on, si la valeur de la propriété foncière est souvent l'équivalent du travail et du capital qui y ont été employés, il arrive aussi bien souvent qu'elle résulte d'un avantage de situation ou d'une fécondité naturelle; or, dans ce cas, le propriétaire possède quelque chose qu'il a eu sans efforts et sans peine et dont il n'est pas le légitime propriétaire. — Remarquons d'abord que cette objection ne s'applique pas à la propriété foncière acquise par voie d'échange, puisque l'acheteur a donné des valeurs équivalentes pour se la procurer, et qu'elle ne s'applique qu'au cas de la propriété constituée au moment de la première occupation (§ 3), ou au cas où l'avantage provenant de la situation ou de la fertilité se produit spontanément pendant la possession. Or, dans ces deux cas, qui donc serait plus légitime propriétaire de cet avantage, si ce n'est le premier metteur en œuvre ou le possesseur? On a répondu que l'État, représentant la société, était plus légitime propriétaire de cet avantage; mais alors l'État devrait bénéficier de toute bonne fortune survenant par suite de l'emploi d'un travail ou d'un capital quelconque, de toute invention inattendue, de toute faculté qui dépasse la moyenne des facultés communes! L'assertion est-elle soutenable?

150. Une autre objection est celle tirée de la propriété foncière remontant à une spoliation. Or, il faut avouer avec M. Thiers[1] que la fraude et la violence sont quelquefois l'origine de la propriété; on peut même avouer, avec J.-B. Say (en tenant compte des guerres, des invasions, des troubles politiques et des révolutions par lesquels nous voyons, l'histoire en main, que les diverses nations ont passé), qu'il n'y a pas d'héritage qui ne remonte à une spoliation violente ou frauduleuse, récente ou ancienne.

[1] *De la propriété*, 1848, liv. I, ch. XIII.

Il y a à cela plusieurs observations à faire. — Premièrement, la revendication est impossible. « Figurez-vous, dit M. Thiers, quel serait l'état de la société, quelle acquisition serait sûre et conservable, si l'on pouvait remonter au XII^e^ et au XIII^e^ siècle, et vous disputer une terre, en prouvant qu'un seigneur l'enleva à son vassal, la donna à son favori ou à un de ses hommes d'armes, lequel la vendit à un membre de la confrérie des marchands, qui la transmit lui-même, de main en main, à je ne sais quelle lignée de possesseurs plus ou moins respectables!...

« En Italie, par exemple, ajoute M. Thiers, les Italiens pourraient dire aux possesseurs des terres : Mais vous venez, ce nous semble, des barons allemands, presque tous Gibelins, récompensés avec les biens enlevés aux Guelfes. Et vous-mêmes, dirait-on aux Italiens guelfes, vous étiez probablement des soldats de Charlemagne récompensés avec les terres des Lombards, que ceux-ci avaient prises aux Romains, lesquels les avaient partagées entre les colons militaires, après les avoir enlevées à ces intéressants émigrés dont Virgile a rendu la plainte si touchante. Et nous, Français, que ne pourrait-on pas nous dire sur l'origine des terres que nous possédons? Arrachées par les Romains aux Gaulois, qui eux-mêmes étaient fort suspects d'avoir le bien d'autrui, employées plus d'une fois par César à soudoyer les scélérats dans Rome, enlevées aux Romains par les barbares, soumises sous ces derniers, pendant plusieurs siècles, à toutes les iniquités du régime féodal, attribuées aux aînés à l'exclusion des cadets, données, reprises, disputées entre ces seigneurs féodaux qui s'enlevaient par la fraude des biens souvent acquis par la violence, elles allaient enfin, sous une législation plus régulière, devenir une possession quelque peu respectable, quand tout à coup est venue la Révolution française, qui, bouleversant de nouveau personnes et choses, tranchant la tête aux fils de ces seigneurs féodaux, confisquant leurs biens parce qu'ils fuyaient l'échafaud, enlevant au clergé des terres magnifiques que lui-même avait soustraites à des mourants assiégés de remords, a donné le tout au premier venu; pour quel prix? Pour ce papier tellement avili, que ce qui servait à payer une terre n'aurait pas servi à nourrir quelques jours une famille. »

Le bon sens des nations a résolu la difficulté par un expédient ; il a admis la prescription, c'est-à-dire que les lois de tous les pays civilisés ont reconnu que, lorsqu'un objet a existé entre les mains d'un individu pendant un certain temps sans contestation, cet objet devait finir par lui appartenir. Passé ce temps moral, si aucune réclamation valable devant les magistrats ne s'est produite, il est utile et juste de considérer comme légitime propriétaire, et de préférence à tout autre qui n'y a pas droit, le possesseur qui, la plupart du temps, a consacré ses soins, ses peines, ses économies à améliorer, conserver et défendre la propriété[1].

[1] « La pensée humaine a besoin d'un terme : c'est l'axiome; et les conventions humaines ont besoin aussi d'un terme : c'est la prescription ». J. SIMON, *la Liberté*, I. 405, 1859, in-8.

Une autre remarque à faire, c'est que de nos jours les grandes expropriations, nous le répétons, remontent à des époques éloignées ; que, depuis, les terres, sauf des exceptions rares, ont changé plusieurs fois de maîtres, et que les divers possesseurs les ont acquises avec des valeurs équivalentes par la voie régulière de l'échange. Or, il suffit que la dernière transmission ait été régulière et équitable pour légitimer la propriété.

Une troisième remarque à faire, c'est qu'au fur et à mesure que l'on se rapproche de l'époque moderne, la propriété foncière représente une portion de plus en plus forte de capital et de travail. « Les champs que les Romains enlevèrent aux Gaulois, dit encore M. Thiers, étaient peu considérables, car le sol était à peine cultivé, et il ressemblait aux forêts que les Américains concèdent aujourd'hui aux Européens. Les barbares les trouvèrent dans un état peu différent. Mais c'est surtout pendant les siècles qui ont suivi et sous le régime féodal que le défrichement a commencé et s'est continué sans interruption, ce qu'indique le nom de Roture, venant de *Ruptura*, donné à toute propriété qui avait le défrichement pour origine. Toute terre *roturière* venait, par conséquent, du travail le plus respectable, et c'était le plus grand nombre, car beaucoup de terres, anoblies avec le temps à cause de celui qui les possédait, avaient commencé par être des terres roturières ».

151. Nous exposons dans le paragraphe suivant quels sont les avantages sociaux de l'appropriation individuelle dans l'ordre de la production, et nous montrons que, si la terre appartient à tous, la meilleure manière de la rendre plus productive dans l'intérêt de tous, ce n'est — ni le partage égalitaire, — ni la possession collective par l'État, — mais bien l'appropriation individuelle.

§ 3. Avantages sociaux et nécessité de l'appropriation individuelle du Sol.

152. J.-J. Rousseau commence ainsi la seconde partie de son trop célèbre discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes : « Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire : Ceci est à moi, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, de meurtres, de misères et d'horreurs n'eût point épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pieux ou comblant les

fossés, eût crié à ses semblables : Gardez-vous d'écouter cet imposteur ! Vous êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont à tous et que la terre n'est à personne ».

J.-B. Say lui a répondu : « Lorsque les fruits sont à tous et que la terre n'est à personne, la terre ne produit que des bruyères et des forêts, ainsi qu'on le voit au pays des Esquimaux. Si vous voulez manquer de tout, vous n'avez qu'à nommer imposteur le premier qui enclora son champ, après quoi vous arracherez les pieux qu'il aura plantés ; et si, à la suite de ce judicieux exploit, votre pays ne produit presque rien qui puisse adoucir votre existence ni augmenter votre population, vous n'en aurez pas moins tous les vices des nations les plus civilisées : l'avidité, la perfidie, les jalousies, les haines, les meurtres, et vous mangerez vos prisonniers de guerre, après les avoir fait mourir dans les tourments, comme cela se pratique dans les pays où il n'y a ni propriété ni industrie[1] ».

En effet, s'il sèmble au premier abord que ce serait une économie pour le consommateur de ne pas payer les services des fonds de terre, l'observation prouve que les produits sont obtenus plus facilement et moins chèrement dans les pays où l'on paye ce service que dans ceux où il n'y a pas de propriété. Les Hurons et les Iroquois ne produisent guère que des fourrures, et avec des fatigues inouïes. Dans d'autres parties de l'Amérique, aux États-Unis, les choses se passent tout autrement, et la propriété s'y accumule ; on y vit infiniment mieux. En 1791, l'Ohio n'avait pas cinq mille habitants ; en 1810, il en comptait deux cent trente mille, et en ce moment il en a dix fois plus qui sont heureux et prospères. Qu'a-t-il fallu pour cela ? Presque rien, dit J.-B. Say : que le gouvernement des États-Unis garantît aux habitants la *propriété* des terres qu'il leur a vendues à bon compte. Autre exemple : en Tartarie, en Arabie, quatre ou cinq tribus, c'est-à-dire quatre ou cinq cents Berbers seulement, font paître des troupeaux dans le même espace où, en France, par exemple, cinquante mille cultivateurs non propriétaires retirent un revenu de leur travail. — Dans ce pays, une lieue carrée de terrain peut, en moyenne, suffire à l'existence de douze cents individus, tandis qu'elle ne peut en nourrir qu'un seul partout où la culture n'a pas mis le sol en valeur.

[1] IVe partie, chap. II du *Cours*.

La culture des terres est le plus grand intérêt de l'humanité, et l'appropriation individuelle est le moyen le plus efficace d'assurer et de développer cette culture.

Il semble que, si le champ n'appartenait à personne et si le fermier ne payait aucun loyer, cette utilité serait livrée gratuitement au consommateur ; mais cette supposition ne saurait représenter un cas possible ; un cultivateur se battrait évidemment avec un autre pour labourer le champ qui n'aurait point de propriétaire, et ce champ resterait en friche. Sans l'institution de la propriété, le genre humain en serait réduit à l'insignifiante ressource des droits primitifs de cueillette, de chasse, de pêche et de pâture, c'est-à-dire qu'il ne serait pas sorti de la barbarie. Le propriétaire remplit une fonction utile et rend un service, puisqu'il concourt à ce que nous ayons du blé. Son service est souvent commode pour lui, il faut en convenir ; mais en admettant qu'il n'y eût pas de propriétaires, nous n'en achèterions pas moins cher les produits ruraux pour les raisons qui vont être énoncées. — Ainsi, la propriété foncière n'est point le monopole abusif de quelques-uns, mais une institution d'utilité générale. Ainsi, indépendamment des considérations de justice qui peuvent légitimer la propriété, les raisons économiques tirées de l'utilité suffiraient, puisque l'appropriation du sol est indispensable pour la production du bien-être et de la richesse.

L'analyse de la rente foncière montre que, même dans l'hypothèse de la suppression des propriétaires, ce seraient les fermiers et les cultivateurs qui bénéficieraient de la rente, laquelle n'est pas la cause, mais le résultat de l'élévation du prix des produits agricoles. (Voy. chap. XXII.)

Ici nous rencontrons l'opinion des prétendus novateurs qui, se basant précisément sur l'utilité sociale, avancent que le sol appartient à tout le monde ; que l'État seul, représentant la société, en est le légitime propriétaire, et que c'est à lui à le faire valoir en organisant la société en conséquence, ou à le donner lui-même en location aux fermiers pour bénéficier dans l'intérêt de tous du prix de location.

Assurément, Dieu a fait la terre dans l'intérêt de tous et, sous ce rapport, on a raison de dire que la terre appartient à tout le monde, comme le soleil qui la réchauffe et l'éclaire. Mais comment la croûte du globe doit-elle être appropriée et amodiée pour remplir cette vue du Créateur? C'est là la vraie question. Il

ne s'agit pas de diviser la surface du sol en autant de portions d'hectares et de centiares qu'il y a de mortels, il s'agit d'obtenir la plus grande richesse, dans l'intérêt de tous. Avec un partage égal de terres, en désaccord avec la diversité des aptitudes et la division du travail, la partie afférente à chacun serait fort petite. Nous serions tous indigents ; et comme dit J.-B. Say : « Si c'est un malheur d'être pauvre [1], ce malheur est bien plus grand lorsqu'on est entouré de pauvres comme soi... »

En admettant donc que la terre appartienne à l'humanité tout entière, il n'en résulte pas qu'il soit juste, légitime et profitable que chacun ait un morceau égal ou équivalent de cette terre.

Il n'en résulte pas non plus que l'État doive exproprier les possesseurs du sol et se mettre en leur lieu et place pour exploiter ou pour donner des domaines à bail. — D'abord, il est impossible de concevoir une expropriation. Indemniserait-on les dépossédés, et avec quoi les indemniserait-on ? Et si on ne les indemnisait pas, ne faudrait-il pas aussi exproprier les possesseurs de capital ? Si l'on répond par l'affirmative, on conclut au communisme.

C'est également conclure au communisme que de demander l'exploitation du sol par l'État. — Or, le communisme, la vie en commun, c'est le retour à la barbarie, à l'esclavage, ou plutôt, c'est le rêve de l'impossible ; et, en définitive, cette opinion se réfute par la *preuve par l'absurde*, comme disent les mathématiciens [2].

153. Toutefois, cette preuve ne s'applique pas au même degré à l'opinion de ceux qui ne concluent pas au communisme, à l'expropriation du sol sans indemnité, et qui ne proposent pas que l'État cultive, — mais seulement qu'il loue le sol lui-même à l'avantage du trésor public.

Une première observation à faire, c'est que l'État et les communes ne savent pas tirer parti de leurs propriétés qui restent en friche ou qui, faute d'améliorations convenables, sont louées à de minimes conditions. C'est un fait général, facile à expliquer. Personne, dans l'État ou dans la commune, ne se sent stimulé par l'intérêt de tout le monde comme par le sien propre ; personne ne s'ingénie à tirer parti des biens de tous comme il le ferait pour les siens propres ; personne, au reste, n'a le pouvoir de

[1] *Cours complet*, IV^e^ partie, chap. II.
[2] Voy. chap. XXVII et XXXVII et la Note finale sur le Socialisme.

le faire; car personne n'a le droit d'user de ces biens en toute propriété.

La mise en valeur des biens publics est une grande difficulté; or, les partisans du système que nous exposons ne feraient que l'augmenter. Ou l'État ferait des travaux d'amélioration improductifs, ou il ne ferait pas d'améliorations, et de toutes les façons il y aurait des mécomptes. — En second lieu, l'action forcément unitaire, centrale et systématique de l'État ne remplacerait pas l'initiative multiple, intelligente et intéressée des possesseurs d'héritages travaillant et souffrant pour leur fils comme leurs pères ont travaillé et souffert pour eux. — En troisième lieu, les administrations nombreuses et coûteuses chargées de contracter des baux seraient exposées à l'action d'une corruption incessante, multiple et dissolvante pour les mœurs publiques et privées. — Ces réflexions s'appliquent avec plus de force encore au système de ceux qui conçoivent une culture par l'État, qui ne serait pas le communisme.

153*. Dans tout l'Orient, la propriété foncière appartient au souverain ; les possesseurs ne possèdent pas à un titre aussi sûr que chez les nations de l'Europe ; et cette incertitude est une des principales causes de l'infériorité de la civilisation orientale (p. 143.)

Le moyen le plus efficace et le plus énergique pour civiliser les peuplades barbares ou semi-barbares de l'Europe, de l'Afrique, de l'Amérique, de l'Asie, pour émanciper les serfs et les esclaves, consiste à leur constituer une propriété foncière individuelle. C'est aussi le meilleur moyen d'accroître la fécondité du sol. « Donnez à un individu la possession assurée d'un rocher aride, et il le transformera en un jardin ». (Arthur Young.)

Le propriétaire est le meilleur des cultivateurs et des améliorateurs, et s'il ne travaille pas le sol, il est le meilleur des surveillants et des conservateurs.

§ 4. Du principe d'Occupation et de l'Invention.

154. En dehors de la voie directe du Travail et de l'Épargne ou de la voie indirecte par échange, don et héritage, les hommes peuvent encore acquérir légitimement par le fait de la *première occupation*, par une *invention* ou par suite d'une bonne fortune.

Il est naturel que le fait de l'occupation d'une chose, qui n'appartient à personne suffise pour rendre cette chose la propriété de celui qui s'en empare. Ce principe a été admis de tout temps dans la pratique des nations. — « Quand une chose n'a jamais eu de maître, dit avec bon sens Charles Comte, et qu'elle peut cependant satisfaire les besoins d'une personne, à qui en doit-on garantir la jouissance et la disposition exclusive ? Au premier qui s'en empare avec intention de se l'approprier ; car il est probable qu'elle lui convient mieux qu'à toute autre personne, puisqu'avant tout autre il s'en est emparé. Le fait de l'occupation exige toujours qu'on se livre à certaines travaux ; et ces travaux, quelque légers qu'ils soient, n'auraient pas lieu s'ils devaient être improfitables. Celui qui prend possession d'une chose qui n'a pas de maître ne dépouille aucun homme de ses moyens d'existence ; il ne porte atteinte aux espérances de personne ».

L'occupation, on le voit, comporte encore l'idée du travail et l'idée d'utilité pour l'espèce humaine ; car, que l'on suppose qu'il se soit rencontré une terre qui, après avoir fourni, sans culture, des subsistances à une famille, en aurait fourni à l'infini et sans travail à tous ceux qui auraient voulu en prendre, jamais, dit encore Charles Comte, les hommes n'auraient consenti à la soumettre au principe de l'occupation.

L'occupation la plus importante, celle qui a servi de base à toutes les propriétés privées, est celle du territoire sur lequel chaque nation s'est développée. C'est ce qui a fait considérer par les jurisconsultes l'occupation comme un des principaux moyens d'acquérir la propriété [1].

« Cependant, dit Charles Comte [2], lorsqu'on observe comment se forme le patrimoine de chaque famille, on est rarement frappé des acquisitions qui se font par le simple fait de l'occupation. Chez une nation qui prospère, beaucoup de personnes acquièrent des propriétés par le travail et l'économie ; mais on n'en voit aucune qui s'enrichisse en s'emparant des biens restés sans maître... Les hommes qui se sont laissé séduire par l'espérance de s'enrichir ou seulement d'acquérir quelque aisance, en s'appropriant des terres qu'on leur donnait pour rien dans les pays inhabités, ont presque toujours expié par d'amers repentirs leur

[1] « Occupancy.., is the true ground and foundation of all property. » (Blackstone, *Comment. on the laws of England*, book I, chap. XV

[2] *Traité de la Propriété*, t. I, chap. IX.

aveugle confiance. » — Cela s'applique surtout aux pauvres émigrants qui s'embarquent pour les pays lointains sans capital, sans industrie et sans la connaissance des localités, c'est-à-dire sans les moyens de travail.

155. L'Invention d'une application nouvelle, d'un procédé nouveau, chimique, mécanique, etc., a une certaine analogie avec l'occupation. Il est à la fois juste et utile que cette invention soit encouragée et récompensée par la sécurité donnée à l'inventeur pour la jouissance des fruits de son travail.

C'est d'un droit semblable à celui de première occupation et d'invention que jouissent les propriétaires de terres, de capitaux ou de facultés physiques et intellectuelles qui, par l'effet d'une circonstance heureuse de climat, de situation, de disposition ou de toute autre nature, se trouvent bénéficier d'un profit en sus du prix courant du travail, du loyer courant des capitaux et des terres. — Supposez la découverte d'une mine ou d'une fécondité inconnue dans une propriété, ou bien le passage d'un chemin de fer, cette terre acquerra, comparativement aux autres, moins fécondes et moins bien situées, des avantages qui donneront un boni au propriétaire. Supposez un capital placé avec plus de bonheur dans une industrie qu'une circonstance imprévue vient rendre plus productive, le même résultat sera produit pour le capitaliste. Supposez une spéculation lucrative par suite d'un calcul habile ou d'un heureux hasard ; supposez un talent éminent dans un artiste dont les services seront payés à un taux très élevé, le même résultat sera encore produit pour le travailleur. N'est-il pas juste que les possesseurs du sol, du capital, du talent, de l'heureuse idée, profitent de l'avantage que la nature leur a donné ?

156. Toutefois, les droits de la *propriété intellectuelle* ne sont pas encore nettement établis. Les meilleurs esprits se partagent sur la nature de la propriété créée et des services rendus à la société par les *inventeurs* et par les *auteurs* d'ouvrages littéraires; sur la question de savoir si ces services donnent droit à une propriété proprement dite et perpétuelle, ou s'ils ne doivent être temporairement récompensés soit par de simples encouragements directs, soit par des privilèges d'exploitation exclusive [1].

157. Le droit de propriété pour les *mines* partage aussi les

[1] Voy. une Note finale.

économistes et les jurisconsultes : les uns croyant que cette propriété doit appartenir à l'inventeur; — les autres, qu'elle est inséparable de la propriété du sol; d'autres enfin, que cette propriété revient à l'État (318).

Même division sur le droit de propriété par les associations [1].

§ 5. S'il y a des Propriétés plus respectables les unes que les autres.

158. Si la propriété du sol a été plus attaquée que les autres, elle a aussi été souvent considérée comme supérieure aux autres, et il est résulté de cette fausse manière de voir : d'une part, des privilèges sociaux et politiques et des préjugés en faveur des propriétaires fonciers; d'autre part, des haines et des préjugés contre eux et des spoliations à leurs dépens. — Ces haines et ces préjugés ont été ensuite reportés sur le capital.

De là, dans le passé et le présent, de nombreuses complications sociales.

L'étude des phénomènes économiques conduit au respect de toutes les propriétés ; elle les montre toutes légitimes au point de vue de la justice, toutes utiles à la société, dont les diverses classes ont au fond les mêmes intérêts dans le monde entier. Ce sentiment d'harmonie universelle naît de lui-même dans l'esprit de ceux qui étudient les plus simples notions de l'économie politique. — Nous parlons ici des propriétés régulièrement et honnêtement acquises [2].

Ainsi, toutes les propriétés doivent être respectées et garanties ; mais s'il en est une qui soit plus respectable que les autres, c'est celle du travail. « Le droit de travailler, disait Turgot (dans son mémorable édit de 1776), est la plus sacrée et la plus imprescriptible des propriétés [3]. »

[1] Voy. une Note finale.

[2] Voy. une Note finale sur les manières d'acquérir et d'accroître sa fortune.

[3] Voy. chap. IX, § 4, la citation plus étendue.

« Quand on dit les *propriétaires*, on entend presque toujours par ce mot les possesseurs de terres. Cet abus de langage serait fort dangereux s'il disposait à croire qu'il y a des propriétés moins sacrées que la propriété territoriale. S'il existait une propriété qu'on dût respecter plus encore que les autres, ce serait celle des hommes qui ne possèdent que leurs bras et leur industrie. Gêner le travail, c'est lui ôter les moyens de vivre ; un tel vol est un assassinat ». (Joseph Droz.) Sur la propriété foncière comparée à la propriété du capital, voy. le passage de Destutt de Tracy, chap. XXIX, § 5

§ 6. Des dénominations de Propriété, Privilège, Monopole.

159. Les dénominations de *Privilège* et de *Monopole* ont été employées comme synonymes de Propriété : la première (privilège), surtout par les juristes; la seconde (monopole), par divers économistes. Mais cette synonymie a donné lieu à bien des confusions, parce que Privilège et Monopole ont, dans le langage usuel, outre leur sens neutre de propriété restreinte, d'instrument de travail limité, de *monopole naturel* et légitime, un sens, pris en mauvaise part, de *propriété abusive* et de *monopole artificiel* et *injuste*, comme celui qui résulte d'une loi inique ou d'une réglementation anti-économique.

Personne ne peut nier que la Terre, que les Capitaux, que les Facultés du corps ou de l'esprit ne soient restreints et limités; car n'a pas qui veut à sa portée des terres cultivables et productives; n'a pas qui veut des capitaux fixes ou circulants; n'a pas qui veut les facultés d'un Lamartine ou d'un Talma; donc, la possession des terres, des capitaux, des facultés, de tous les instruments de travail en un mot, constitue une propriété, un privilège légitime, un monopole naturel. Monopole vient de μόνος et πωλέω : seul je vends, seul je possède. Si je possède seul ce que j'ai en propre, j'ai un privilège sur ma propriété à l'exclusion des autres. C'est dans ce sens que des économistes ont pu appeler les propriétés foncières monopoles et privilèges, par opposition aux terres non appropriées, accessibles à tous, tombées dans le domaine de la gratuité et de la communauté; en ayant soin, toutefois, de les qualifier de *monopoles naturels*, ou mieux d'*avantages naturels* (83, 137), comme le conseille M. H. Passy [1], pour ne pas les confondre avec les *monopoles illégitimes*, dont la science analyse les funestes effets et dont elle provoque la réforme.

Frédéric Bastiat, dans ses *Harmonies économiques* [2], et M. Carey, dans plusieurs écrits, ont eu le tort, selon nous, — premièrement, de croire que les économistes et les légistes qui ont employé les formules de Privilège et de Monopole pour désigner

[1] Rapport sur le concours de la rente foncière. *Journal des Économistes*, numéro de juin 1858.

[2] Paris, Guillaumin, 1850. 1 vol. in-8. T. VI de ses Œuvres, chapitre sur la *Propriété foncière*.

la Propriété (celle du sol principalement), les ont entendues en mauvaise part, et ont présenté la propriété sous un jour inique et oppressif; — secondement, de s'attribuer le mérite de redresser et de combattre une erreur qui n'existait pas ou qu'ils ont grossie outre mesure [1].

§. 7. Résumé. — Le Travail, première source de la Richesse, est la première cause légitimant la Propriété, qui procède ensuite de l'Utilité sociale.

160. Nous avons admis en principe et comme axiome fondamental que tout homme libre est maître de lui-même, de ses facultés physiques et intellectuelles; que c'est par l'application de ces facultés qu'il fait naître ou augmente l'utilité des choses, et que toute utilité à laquelle il donne naissance est la récompense naturelle, juste et légitime de ses efforts : d'où nous avons conclu que la propriété est le résultat de la nature et des instincts de l'homme, et que les moyens les plus généraux et les plus légitimes de l'obtenir sont ou de la produire par son industrie et sa libre activité, ou de la recevoir par transmission de ceux qui l'ont produite eux-mêmes ou reçue d'autres producteurs.

Le Travail est donc le principe primordial qui donne naissance aux diverses Propriétés. Presque toutes (mais pas toutes) proviennent de cette source.

C'est dans ce sens qu'on peut dire que la propriété est une émanation du travailleur, une partie de lui-même. Dire que la propriété a sa source dans le Travail, c'est dire encore que la propriété découle de la Liberté. C'est en vertu de sa liberté que l'homme prend possession des choses. Cette appropriation se réalise ensuite par le travail, émanation de la liberté. Le travail rend la propriété sacrée; mais le respect du travail provient lui-même du respect dû à la personne, dont la liberté est le caractère distinctif et sacré. En mettant le principe de la pro-

[1] Dans les deux premières éditions de ce Traité, nous avions souvent employé cette expression de monopole, suivant en cela l'exemple de Rossi et de quelques autres économistes. Nous avons tâché depuis de parler de la propriété foncière en termes moins compromis, sinon plus exacts. Étymologiquement, le sens de monopole est neutre ; mais, dans la langue usuelle, il est pris en mauvaise part. Il est donc nécessaire d'y joindre un adjectif qualificatif, selon la pensée qu'on veut exprimer.

priété dans le travail, on parle d'une manière plus saisissante et plus usitée.

Le travail, c'est à la fois l'instrument (collection de forces physiques, intellectuelles et morales) dont l'homme est doué par la nature, et l'action de cet instrument, c'est-à-dire les efforts et les peines qui en dérivent ; — c'est le travail, chose propre et action volontaire de l'homme en possession de ses facultés, de sa liberté, en un mot, de sa personnalité, qui constitue la justice de l'appropriation et la légitime (80).

Le travail étant une peine et s'aidant du capital (résultant d'un travail antérieur conservé par l'abstinence), il est dans la nature des hommes de ne s'imposer volontairement cette peine, ce sacrifice, qu'autant qu'ils espèrent en recueillir les fruits pour eux et leur famille, qui n'est que le développement et le complément de leur être. Si donc les résultats de leur industrie leur étaient ravis au fur et à mesure de la production, ils cesseraient, premièrement, de travailler ; secondement, de conserver les propriétés existantes, de former et ménager le capital (121, 180).

Il ne peut donc y avoir de propriété individuelle et publique que dans les pays où la propriété est respectée, c'est-à-dire où la liberté du travail et la sécurité des personnes et des choses sont assurées. — Sans cette garantie, il n'y a eu dans le passé, et il n'y a dans le présent ni société régulière, ni civilisation.

Il suit de là que, *si le Travail est la première source de la propriété, celle-ci procède aussi de l'utilité sociale,* notamment en ce qui touche la propriété foncière.

161. La mise en lumière des droits naturels et sacrés du Travail et des notions de Production, d'Échange et de Capital, a achevé de réduire au néant les doctrines qui faisaient découler la légitimité de la propriété du droit divin, du droit domanial du souverain [1], et du droit de conquête; elle a expliqué la légitimité

[1] Dans la Grèce antique, l'État avait un pouvoir souverain sur la propriété comme sur la famille et l'individu. Aristote, quoique partisan de la propriété individuelle, reconnaît ce droit à l'État. A Rome, dans une foule de cas, l'État disposait souverainement de la propriété. Chez les peuples barbares, dans l'époque moderne, le roi et le seigneur étaient considérés comme propriétaires supérieurs. Louis XIV écrivait dans les instructions pour le dauphin : « Les rois sont seigneurs absolus et ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens qui sont possédés ». Le droit de travailler était devenu un droit royal. « Selon le droit primitif de la nature, disait Bossuet (*Politique tirée de l'Écriture*, l. I, art. III), nul n'a de droit particulier en quoi que ce soit, et tout est en proie à tous. Dans un gouvernement réglé, nul particulier n'a droit de

du droit du premier occupant, sur lequel la plupart des jurisconsultes et des célèbres publicistes (Montesquieu, Mirabeau, Bentham, etc.) ont uniquement basé la loi civile, constituant, selon eux, la propriété. Elle corrobore le principe d'utilité sociale sur lequel on a aussi cherché à baser exclusivement la loi civile. — Le principe d'occupation et celui d'utilité sociale manquent d'autorité sans l'idée de travail et de justice [1].

162. La doctrine en vertu de laquelle la loi, c'est-à-dire la volonté du législateur, *fonde* la propriété au lieu de la *garantir*, peut avoir de fâcheuses conséquences. Elle induit le législateur en erreur sur ses attributions, et l'engage dans la voie d'une intervention irrationnelle et tyrannique [2]; elle légitime les violations de la propriété et de la liberté du travail dès qu'elles sont consacrées par une loi : les droits féodaux, les privilèges des corporations, les monopoles artificiels, les abus, l'esclavage lui-même. Elle légitime les expropriations, les abolitions des dettes, les confiscations, les impôts exagérés. Elle rend aux yeux des masses la propriété responsable des attentats faits au principe de propriété lui-même. Le législateur ne doit jamais oublier qu'il n'est pas en son pouvoir de fonder la propriété, que son devoir est de la garantir, dès qu'il peut en reconnaître la légitimité et en formuler les limites.

163. Le philosophe anglais Locke, qui vivait à la fin du dix-septième siècle, assignait déjà à la propriété le travail pour origine. Un siècle après, la brillante pléiade des économistes français, disciples de Quesnay, étendait ce grand principe et en faisait la base de la science économique, en rapportant la propriété des choses au Travail, émanation des facultés de l'homme, de sa personnalité, de sa Liberté.

rien occuper. En général, tout droit doit venir de l'autorité publique ». Dans la plupart des États de l'Orient et de l'Inde, le prince ou la caste dominante sont propriétaires supérieurs (186). Voy. sur l'histoire du droit de propriété l'ouvrage de M. Troplong : *la Propriété d'après le code civil.*

C'est seulement par une loi du 15 juin 1867 que le sultan Abdul-Aziz, sur le point de visiter l'Exposition universelle de Paris et l'Europe, a accordé aux étrangers le droit de posséder des immeubles en Turquie.

[1] Toutefois, le sentiment de la justice ne peut s'éclairer autrement que par les lumières répandues par cette utilité. (Note de M. A. CLÉMENT.)

[2] C'est ainsi que le législateur français, après avoir bien défini la propriété, a édicté une série de lois contraires à la liberté et à la propriété. L'article 544 du code civil porte : « La propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, — pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois et les règlements ».

On comprend qu'avant que la notion du travail eût été éclaircie par les économistes, il n'y ait eu que des idées vagues ou incomplètes pour asseoir le droit de propriété sur des bases solides. Ainsi s'explique également l'embarras des jurisconsultes, des publicistes, des philosophes, des moralistes et des théologiens qui, de nos jours, ont abordé ce sujet sans avoir une idée suffisamment nette du côté économique de la question.

Voy. les Notes finales sur — la constitution de la propriété, — les manières d'acquérir la propriété, — l'attaque et la défense de la propriété, — la propriété littéraire et la propriété des inventions.

CHAP. VII. — LA LIBERTÉ DU TRAVAIL OU LA CONCURRENCE

I. En quoi consiste la Liberté du travail. — Ses avantages. — II. Du principe de Concurrence, — stimulant de l'Industrie ; — principe de Justice, — régulateur des Prix, — générateur de l'Ordre économique, etc. — Ancienneté de ce principe. — III. Des reproches adressés à ce principe et des Tentatives faites pour en supprimer l'action.

§ 1. En quoi consiste la Liberté du travail. — Ses avantages.

164. Qui dit Travail dit à beaucoup d'égards la société tout entière, de sorte que, si la formule **Liberté du Travail** n'est pas toute la Liberté, à coup sûr c'en est une immense partie, et il est peu de libertés qui ne soient comprises dans celle-là. Mais dans le langage économique on donne un sens plus restreint, quoique assurément très large encore, à cette formule, qui exprime pour tout membre de la famille humaine la faculté : — d'exercer la profession qu'il veut ; — d'en exercer une ou plusieurs ; — de régler le prix de ses produits et de ses services comme il l'entend ; — d'échanger les résultats de son travail à l'intérieur ou à l'extérieur au mieux de ses intérêts et d'en faire tel usage que bon lui semble ; en un mot, d'exercer son activité sans entraves [1].

Il en résulte que la LIBERTÉ DU TRAVAIL comprend la *Concurrence des professions*, ou *Liberté du Travail* proprement dite, et la *Liberté des échanges* ou *Liberté du commerce*, et aussi la *non-intervention* de l'autorité publique dans le domaine du travail par voie

[1] Liberté de production, d'invention, de perfectionnement, de circulation, d'échange, de prix, de consommation.

de Réglementation préventive, tous principes analogues, mais à propos desquels surgissent des questions qu'il y a avantage, pour la clarté même, à traiter séparément.

Nous nous occuperons plus particulièrement, dans ce chapitre, de la Liberté de travailler et de produire, et ensuite, dans le chapitre suivant, de l'Intervention administrative, en renvoyant aux chapitres XV et XVII ce que nous avons à dire sur la Liberté du commerce, qui est un des aspects de la Circulation de la richesse. Nous parlerons plus loin de la Liberté des prix en traitant de l'Offre et de la Demande et du Maximum (ch. XVI). Nous avons déjà parlé de la libre disposition de la propriété dans le chapitre précédent. « La propriété est l'arme principale de la Liberté ; voilà pourquoi une doctrine libérale doit s'attacher à rendre la propriété stable et accessible [1] ».

165. C'est une vérité aujourd'hui bien reconnue que, dans l'ordre moral, le libre arbitre et la responsabilité donnent à l'homme son maximum de force et de puissance. Il en est de même dans l'ordre économique, c'est-à-dire quand l'homme procède par le travail et l'épargne à la création de la richesse qui doit satisfaire ses besoins et ses désirs. L'homme libre d'agir pour le mieux de ses intérêts a plus d'intelligence, plus d'initiative, plus d'esprit, plus d'invention, plus d'énergie, de persévérance, de vigilance, de prévoyance dans tout ce qu'il entreprend, que l'homme gêné et entravé et, *a fortiori,* plus que l'homme attaché à la glèbe ou asservi. La raison dit qu'il doit en être ainsi, l'expérience confirme les données de la raison. L'ouvrier, l'employé, l'agriculteur, le manufacturier, l'artiste, le savant, en pays libre, produisent en plus grande quantité et à de meilleures conditions pour eux et pour les consommateurs de leurs produits et de leurs services. « Les procédés les plus avantageux de l'industrie ont été inventés par des hommes libres [2] ». C'est à l'esclavage qu'il faut attribuer en grande partie la cherté de toutes choses chez les anciens. Des expériences, faites à cet égard, ont prouvé que des travailleurs libres, médiocrement actifs, font chacun dans l'espace d'une semaine la besogne de cinq serfs laborieux.

Résumant ce qui précède, nous pouvons dire que *le travail de*

[1] J. Simon, *la Liberté,* I, 394.
[2] Smith, III, 26. Édit. in-18.

l'homme libre (et responsable) est le plus intelligent, le plus actif et le plus productif.

Cette proposition déjà établie en parlant du travail sera fortifiée par tout ce qui est dit touchant la Concurrence dans le paragraphe suivant.

La liberté du travail n'est pas seulement un principe fécond, c'est aussi un principe organique. Par elle, les diverses branches de l'activité humaine prennent leur essor naturel et harmonique ; le travail et le capital suivent la direction la plus profitable ; les travailleurs se classent suivant leurs goûts et leurs aptitudes ; les entrepreneurs suivent leur inspiration et leur intérêt dans les entreprises ; toutes les industries se conforment à la nature des choses, au grand avantage des producteurs et des consommateurs, c'est-à-dire de la société tout entière.

§ 2. Du principe de Concurrence, stimulant de l'industrie. — Régulateur des prix ; Générateur de l'ordre économique, etc. — Ancienneté de ce principe.

166. La **concurrence** est, répétons-le, *une des phases de la liberté*. — Entendue d'une manière générale, elle est la prétention réciproque ou la *compétition* réciproque de deux ou plusieurs personnes aspirant au même avantage et s'efforçant, à l'envi, de l'obtenir. Ce mot indique à la fois le fait et le droit des concurrents, voyant leur avantage dans telle ou telle profession et dans telle ou telle condition qu'ils jugent convenable de mettre à leur travail, à leurs services, ou aux produits de leur industrie. Par la concurrence, toutes les carrières sont ouvertes à tous.

La Concurrence se manifeste dans toutes les directions de l'activité humaine, et la concurrence industrielle et commerciale est identique avec la concurrence générale des hommes, qui, dans toutes les voies où ils se dirigent, tendent à obtenir, à l'envi les uns des autres, les avantages résultant de la nature des choses ou de l'état social. La concurrence a son point de départ dans l'insuffisance des biens auxquels on aspire, et dans le désir bien naturel de chacun d'en obtenir la meilleure part ; en d'autres termes, elle a sa source dans l'*Intérêt privé* (23), qui est le mobile universel et naturel de l'espèce humaine, et qui, limité et maintenu par la justice, se trouve être un régulateur harmonique des intérêts sociaux, c'est-à-dire des intérêts réciproques des hommes. Le principe de concurrence, inséparable d'ailleurs de l'idée de Propriété

(voy. ch. VII) et de responsabilité, est né avec l'homme et agira sur l'espèce tant qu'on n'aura pas trouvé le moyen de mettre à la disposition de tous un fonds de fortune et d'honneurs où chacun pourra puiser à son aise. Il est, à divers points de vue, un *principe d'organisation et d'harmonie sociales*.

167. *La Concurrence est le stimulant du progrès;* elle ravive sans cesse l'activité sociale; elle est « l'âme et l'*aiguillon* de l'industrie » (ce sont les expressions de Montesquieu); elle est la condition nécessaire, indispensable, pour que le producteur soit constamment tenu en haleine, et que le consommateur, ou le public, soit bien servi. — C'est ce dont on s'aperçoit partout où il existe un monopole, le producteur ne songeant à améliorer ni les conditions de la production, ni les procédés expéditifs, ni la qualité des produits du travail ou des services. Cette observation s'étend à toutes les branches de travail.

La concurrence est ainsi, au sein des sociétés humaines, le véritable mobile des inventions et des perfectionnements de toute sorte; elle stimule l'énergie et l'activité du producteur; elle rend l'industrie plus féconde. Sans elle, le mouvement social se ralentirait, le progrès s'arrêterait et l'activité humaine finirait par s'éteindre. Elle contribue particulièrement à l'avancement de l'industrie, en provoquant l'application des Machines, de la Division du travail, de l'Association, qui, nous le verrons, augmentent prodigieusement la faculté de produire, — en provoquant l'épargne et la formation du Capital.

Sur tous ces rapports, elle est un des *principes générateurs de l'ordre* des sociétés, et continue à classer les travailleurs selon leurs aptitudes et à approprier les diverses industries aux diverses localités, selon les conditions physiques (sol, climat, situation, etc.) et les conditions économiques dans lesquelles elles se trouvent.

168. Mais la concurrence est particulièrement un des principes générateurs de l'ordre économique des sociétés, en *indiquant la Valeur normale* des Produits, du Travail et des Services. — Il y a dans le monde industriel un échange incessant, universel et nécessaire de produits et de services entre les hommes. Il faut que l'importance, la valeur de tous ces produits et de ces services soit appréciée et mesurée, pour qu'on sache à quelles conditions l'échange devra s'effectuer entre eux. Or, comme il n'y a pas de

puissance humaine qui puisse faire l'appréciation de cette variété infinie de produits et de services qui se vendent sur tous les marchés du monde et capable de contenter le nombre encore plus infini des hommes qui ont travaillé à la confection de ces produits et qui ont droit à une part de leur valeur, c'est la concurrence qui, agissant en tous lieux (en manière de juridiction par des pairs ou de suffrage universel), établit l'équivalence des produits et des services, c'est-à-dire des mille travaux divers qui ont concouru de près ou de loin à la confection des produits. — Cette vérité a encore été nettement formulée par Montesquieu, qui a dit dans l'*Esprit des lois :* « C'est la concurrence qui met un juste prix aux marchandises », c'est-à-dire aux produits et aux services. — Il sera reparlé de la Valeur et de la formation des prix, après l'Échange, dans la deuxième partie (voy. ch. XVI).

Par les mêmes raisons, la Concurrence se trouve être le *principe de justice distributive* sur lequel repose la répartition, — que nous nous bornons à mentionner et qui sera étudié au chap. XXV.

169. La concurrence, principe *générateur de l'offre et de la demande,* agit doublement sur les vendeurs, dont la concurrence constitue l'offre, et sur les acheteurs, dont la concurrence constitue la demande. Et ici elle produit encore son action de *stimulant* et de *régulateur*, en ne permettant des profits qu'aux producteurs habiles qui savent diminuer les frais de production, et en punissant par des pertes les arriérés qui par incurie ou inhabileté laissent ces frais s'élever au-dessus de la moyenne. L'expérience démontre que, par l'effet de son action, le plus grand nombre des producteurs parviennent à maintenir leurs prix de revient au niveau ordinaire, et à se soutenir sans s'enrichir ni se ruiner.

170. La concurrence est encore un principe *régulateur de la production*, à un autre point de vue.

Non-seulement elle règle la valeur relative des produits et des services, mais elle fait, par cela même, prévoir et connaître les travaux qu'il est nécessaire d'entreprendre dans les différentes directions de l'activité sociale, et elle pourvoit à leur exécution dans la mesure convenable, c'est-à-dire de manière que le nombre des hommes qui s'y adonnent et les capitaux qu'on y consacre soient toujours proportionnés à l'importance réelle des

travaux à faire ; elle maintient ou condamne, par exemple, les *intermédiaires*, selon leur utilité (153). C'est encore là une tâche que nulle puissance au monde ne saurait remplir ; l'intérêt particulier étant constamment en éveil, et cet intérêt se trouvant dans la satisfaction des besoins des autres, il en résulte une vigilance universelle, un concours de besoins et de services réciproques, à l'aide desquels la société se tâte et s'étudie sans cesse. « Voilà comment ce prodige incroyable, devant lequel la raison humaine doit s'incliner, se trouve accompli d'une manière si naturelle et si simple, qu'on n'en est même plus frappé [1] ». En effet, la concurrence, faisant hausser ou baisser les Prix, progresser ou décliner les Bénéfices, amenant les pertes et parfois la ruine, donne aux producteurs des avertissements quotidiens sur l'état du marché et des besoins, et les presse sans cesse de réduire ou d'augmenter leur production jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli [2].

171. Ainsi, la libre concurrence exerce deux actions : d'un côté, elle excite et stimule l'énergie et l'activité des producteurs ; de l'autre, la règle et la modère.

Les avantages de la concurrence, au point de vue industriel et commercial, sont parfaitement résumés dans un passage de la préface que Dupont de Nemours a écrite pour l'éloge de Gournay par Turgot : « M. de Gournay, fils de négociant et ayant été longtemps négociant lui-même, dit-il, avait reconnu que *les fabriques et le commerce ne pouvaient fleurir que par la liberté et par la concurrence,* qui dégoûtent des entreprises inconsidérées et mènent aux spéculations raisonnables ; qui préviennent les monopoles [3] ; qui restreignent à l'avantage du commerce les gains particuliers des commerçants ; qui aiguisent l'industrie ; qui simplifient les machines ; qui diminuent les frais onéreux de transport et de magasinage ; qui font baisser le taux de l'intérêt ; et d'où il arrive que les productions de la terre sont à la première main achetées le plus cher qu'il soit possible au profit des cultivateurs, et revendues en détail le meilleur marché qu'il soit possible au profit des consommateurs, pour leurs besoins et leurs

[1] Voy. Coquelin, *Dict. d'écon. polit.*, article CONCURRENCE, la meilleure dissertation que nous connaissions sur ce sujet.

[2] Sujet traité au ch. XV, § 4.

[3] Voy. ce qui est dit ch. VI, § 6.

jouissances. — Il en conclut qu'il ne faut jamais rançonner ni réglementer le commerce. Il en tire cet axiome : LAISSEZ FAIRE, LAISSEZ PASSER ».

Ces deux formules, qui reviennent fréquemment dans les discussions économiques, politiques et sociales, ont été mises en circulation par les physiocrates, qui luttaient contre les entraves des corporations et des douanes provinciales, etc. Sous leur plume, comme dans leur bouche, *laissez faire* voulait dire simplement *laissez travailler*, et *laissez passer* signifiait *laissez échanger*. En d'autres termes, les physiocrates, en parlant ainsi, réclamaient la Liberté du travail et la Liberté du commerce[1].

Le monopole et la concurrence peuvent être encore résumés par la formule suivante :

MONOPOLE.	CONCURRENCE.
Indolence du producteur.	Activité. — Esprit d'invention.
Dédain pour le consommateur.	Empressement envers le consom^{r}.
Retard de l'industrie.	Progrès.
Cherté des produits.	Bon marché.
Qualité inférieure.	Qualité supérieure.

172. On a dit quelquefois que la concurrence est un principe nouveau, inauguré en 1789 et l'un des fruits de la Révolution française. Cette assertion n'est pas exacte. En fait, la concurrence a été de tout temps un levier puissant, dont Montesquieu

[1] Ces deux locutions n'ont pas eu d'autre sens depuis sous la plume ou dans la bouche des économistes ; mais les adversaires du principe de concurrence ont souvent affecté de croire qu'elles étaient l'expression de la *liberté de tout faire*, non-seulement en économie, mais en morale, en politique, en religion. Un écrivain de nos jours, savant et spirituel, feu M. Jobard, a émis la même assertion dans toutes ses brochures, et va jusqu'à dire que, par laisser faire et laisser passer, les économistes entendent « la libre déprédation ». Rappeler une pareille interprétation, c'est la combattre suffisamment aux yeux des hommes sérieux. Les économistes appliquent leur axiome seulement à ce qui touche à l'industrie humaine. Ils ne prétendent pas « qu'on doive laisser tout faire et qu'on doive laisser tout passer », mais simplement qu'on laisse travailler et qu'on laisse échanger les fruits du travail sans entraves et sans mesures préventives, sous la garantie des lois répressives des actes portant atteinte à la propriété et au travail d'autrui. Ils croient que c'est là, avec le maintien de la sécurité, le meilleur moyen pour le gouvernement « d'aider à faire ».

Cet axiome semble avoir été inspiré par une réponse faite longtemps auparavant à Colbert, s'enquérant des mesures favorables à prendre dans l'intérêt du commerce, et dont la justesse avait frappé les amis et les disciples de Quesnay. « On sait, dit Turgot dans l'éloge de Gournay, le mot de M. Legendre à M. Colbert : Laissez-nous faire ». A quoi plus tard le marquis d'Argenson ajouta la maxime : « Ne pas trop gouverner ». (Voy. la fin du chapitre suivant.)

constatait l'importance un demi-siècle avant la Révolution et qui n'a jamais cessé de gouverner le monde industriel. Seulement, il a été entravé par les restrictions, filles des erreurs économiques. Ces restrictions étaient très multipliées avant 1789; à cette époque, on en a fait disparaître un assez grand nombre en France sans les supprimer toutes.

Théoriquement, le principe de liberté a été proclamé par l'école de Gournay et de Quesnay, et victorieusement démontré par Adam Smith, J.-B. Say et tous les économistes vraiment dignes de ce nom.

§ 3. Des reproches adressés à ce principe, et des Tentatives faites pour en supprimer l'action.

173. A côté des avantages si éminemment sociaux de la concurrence, se présentent les inconvénients qui sont inhérents à la nature de l'homme et à la nature des choses. C'est même sous cet aspect défavorable que les hommes ont tendance à l'apprécier.

On a quelquefois proposé de remplacer la formule de *laissez faire* par celle d'*aidez à faire;* c'est ici la question de l'Intervention de l'autorité, traitée dans le chapitre suivant, où il sera démontré que le meilleur moyen d'aider à faire est le plus souvent de laisser faire.

A l'égard de chaque homme, la concurrence exerce deux actions opposées, selon qu'il rend ou reçoit des services, qu'il vend ou qu'il achète des produits: agréable, quand il reçoit des services ou qu'il achète des produits; désagréable, quand il vend des services ou des produits concurremment avec d'autres.

Les concurrents ne luttent pas toujours seulement de talents et de services rendus, mais quelquefois d'adresse et d'intrigue, quand il s'agit des emplois publics. Dans le commerce et l'industrie, l'intrigue, la tromperie et la fraude peuvent aussi usurper la faveur due au mérite positif des travailleurs, à la valeur réelle des produits. Par l'appât du bas prix, on fait prendre aux consommateurs des produits frelatés ou dont la quantité est incomplète.

Ces inconvénients sont réels et inévitables à divers égards; mais cependant ils sont susceptibles de diminution avec le progrès des mœurs publiques et privées; ils sont beaucoup moins

graves dans la concurrence commerciale, et aussi quand la société est dans une situation normale, c'est-à-dire progressive et prospère.

Dans le commerce et l'industrie, le consommateur agissant directement pour son intérêt, fait la police la plus intelligente possible des fraudes et des ruses du producteur ou du marchand, et il est beaucoup moins facile à tromper que l'autorité, forcée d'agir par des intermédiaires qui n'ont pas d'intérêt direct, et chez lesquels les petits calculs de vanité ou la corruption peuvent facilement l'emporter sur l'intérêt public qu'ils ont à défendre.

Dans une société prospère, les emplois du travail étant en rapport avec ceux qui les sollicitent, tout homme est à peu près sûr de trouver une occupation de façon ou d'autre, et se montre moins âpre envers ses concurrents; le sentiment de la dignité personnelle a plus de force, et c'est par des moyens honnêtes et des qualités réelles que les produits et les services obtiennent la préférence. C'est le contraire dans une société maladive, tourmentée, où une concurrence excessive peut donner lieu à des actes immoraux qui ne tombent pas toujours sous le coup de la loi.

174. Frappés de ces inconvénients qu'on a souvent exagérés, des publicistes ont conçu le projet de supprimer la concurrence [1]. Mais, comme ils allaient à la poursuite d'un problème aussi insoluble que celui du mouvement perpétuel, ils ont abouti à des conceptions vaines, insensées ou montrueuses, après avoir beaucoup contribué à fausser l'opinion publique, en exagérant les inconvénients de la concurrence et en généralisant outre mesure des faits particuliers et des maux restreints.

Les propositions faites pour arriver à la suppression de la concurrence sont fort nombreuses et fort complexes; mais elles aboutissent généralement: — au retour au système des anciennes Corporations, plus ou moins modifié, ou à la constitution de Privilèges; — à diverses combinaisons d'associations artificielles décorées des noms de *refonte sociale, socialisme, organisation du travail* [2], aboutissant à l'accaparement universel des industries

[1] Les Réglementaires, les Socialistes. — M. Jobard nous a adressé *vingt questions* (objections) sur la libre concurrence, auxquelles nous avons répondu. Voy. *Notes et Petits Traités*.

[2] Mises en avant par les diverses écoles dites socialistes, et toutes commu-

par l'État, ou à un vaste communisme par la contrainte, — ou au moins à une Intervention minutieuse et tyrannique de l'autorité publique dans le domaine du travail. — Il va être question de ces systèmes dans le chapitre suivant et dans celui qui vient après, et qui est consacré à l'Association.

La conclusion de ce chapitre est, en attendant d'autres explications, que *la Liberté du travail est la meilleure* et la plus féconde *des organisations;* qu'elle a, pour ses inconvénients, son remède en elle-même, et que l'intervention de l'autorité ne doit pas avoir d'autre but que de rétablir ou de garantir cette liberté.

CHAP. VIII. — DES OBSTACLES OU ENTRAVES A LA LIBERTÉ DU TRAVAIL

SYSTÈME D'INTERVENTION RÉGLEMENTAIRE. — SYSTÈME ORGANISATEUR

I. Énumération des Obstacles naturels et artificiels. — II. Monopoles naturels résultant des obstacles naturels. — III. Monopoles artificiels résultant des obstacles artificiels. — IV. Des corporations; — les anciennes Corporations; — les nouvelles; — l'Apprentissage forcé; — la Délimitation des professions; — V. De l'Intervention de l'autorité dans le domaine du Travail et de la Réglementation; — Buts qu'elle se propose; — Moyens qu'elle emploie; — Intervention dans un but financier; — Dans le but de constituer des privilèges; — Quand l'initiative individuelle fait défaut; — Services et Travaux publics; — Pour donner l'Initiative du Progrès, l'Impulsion, la Direction, etc.; — Pour assurer les approvisionnements et prévenir les disettes, etc.; — Dans la Consommation et dans l'Intérêt spécial du Consommateur. — — Réglementation en vue de l'Intérêt général et de la Salubrité. — Inconvénients d'une Intervention minutieuse. — Historique. — VI. Réglementation et Socialisme. — Organisation naturelle et organisation artificielle de la société. — Prétendue organisation du Travail et l'Industrie. — VII. Conclusion : le Travail doit être libre, et l'Intervention de l'autorité dans le domaine du travail exceptionnelle.

§ 1. Énumération des Obstacles naturels et artificiels à la liberté du Travail.

175. La liberté du travail rencontre, dans la nature des choses et dans l'organisation des sociétés, des **Obstacles** divers et nombreux dont on peut former deux grandes classes : les *obstacles naturels,* résultant de la nature des choses; — les *obstacles artificiels,* résultant des lois et règlements, des mœurs, des coutumes, des préjugés; ces derniers pouvant disparaître plus faci-

nistes au fond, dont les plus connues, les plus accentuées, sont celles de Fourier, de Saint-Simon, d'Owen, de Cabet, etc. Voy. une Note finale.

lement que les autres, dont quelques-uns sont de nature à ne pouvoir être supprimés.

176. Les **obstacles** que l'on peut considérer comme **naturels** sont :

1° La *Limitation* des Facultés productives des Terres, des Capitaux, possédés en quantités inégales par les hommes, — dont la possession constitue des *Propriétés légitimes*, ou des *Monopoles naturels*, des *avantages naturels*, formules synonymes (83, 192).

2° La *Distance*, susceptible de diminuer sans disparaître par le perfectionnement des voies de communication.

On peut encore considérer comme obstacles naturels [1], ou, mieux, comme *obstacles généraux* :

3° L'*Ignorance*, cachant à des classes entières de la population ses véritables intérêts; les éloignant du concours qui leur est ouvert; faussant leur esprit d'appréciation, etc., — obstacle qui est également susceptible de diminution;

4° Les différences de *Nationalité* (de race, de religion, de mœurs, de langue, de législation), qui vont en disparaissant sous les efforts incessants de la civilisation, et notamment par le fait de la libre concurrence;

5° L'*Impôt*, plus ou moins bien assis dans chaque pays, mais que chaque pays est obligé de payer pour avoir la sécurité nécessaire. (Voy. au ch. XI.)

177. Les **obstacles artificiels** sont très nombreux et de forme très variable; ils se mêlent et se confondent dans la pratique.

Ils résultent de l'*Intervention* (plus ou moins rationnelle) de l'autorité dans l'activité sociale, aboutissant à un ensemble de dispositions prohibitives ou restrictives, contraires aux principes de Liberté et de propriété, entravant l'industrie, le travail, la production, et nuisibles soit par leur nature, soit par leur multiplicité. C'est cette intervention qu'on appelle la *Réglementation*, — et qui constitue le *système réglementaire*, l'*organisation du travail* artificielle.

178. Des Obstacles naturels résultent des *Monopoles naturels* ou légitimes, abstraction faite des abus possibles; — des Obstacles artificiels résultent, à des degrés divers, des monopoles et des privilèges plus ou moins irrationnels, plus ou moins illégi-

[1] Avec M. Courcelle-Seneuil, *Traité d'Écon. polit.*, I, 446.

times, selon l'analyse qui va en être faite. Les formules *obstacles naturels* et *monopoles naturels*, — *obstacles artificiels* et *monopoles artificiels*, sont des expressions corrélatives et synonymes (192).

Nous avons déjà défini le monopole. Tout producteur, tout vendeur, dans le cas où la concurrence est restreinte par des causes naturelles ou artificielles, jouit d'un monopole [1], c'est-à-dire de la faculté de vendre avec un avantage supérieur.

179. Pour les Obstacles naturels en général, le progrès consiste à faire disparaître les *abus* qui se sont attachés et s'attachent tous les jours, sous diverses formes, à la limitation des facultés et des moyens de travail, — c'est-à-dire à épurer la propriété et à accroître à la fois le nombre et la puissance des facultés et des instruments de travail ; — le progrès consiste à diminuer la distance par le perfectionnement des voies de communication, et l'ignorance, ainsi que les différences de nationalité, par la diffusion des lumières et la suppression des barrières commerciales; enfin, le progrès consiste à modérer l'impôt et à l'asseoir de la manière la plus équitable.

En étudiant un peu en détail les Obstacles artificiels, c'est-à-dire les entraves apportées à la libre concurrence au moyen des expédients imaginés soit par les administrateurs publics, soit par les inventeurs de systèmes sociaux, on peut se convaincre des inconvénients de la Réglementation et de la nécessité de la réduire à un *minimum* rationnel.

Nous n'aurons qu'à rappeler les *Obstacles* ou *Monopoles naturels* en renvoyant au chap. VI sur la Propriété et au chap. XI sur l'Association, dans lesquels il en sera question ; au contraire, nous serons obligé de nous étendre sur les *Monopoles artificiels*, l'*Intervention de l'autorité*, la RÉGLEMENTATION en général et la soi-disant *Organisation*.

Le sujet, fort complexe, comme on peut le voir, sera repris sous d'autres aspects lorsque nous aurons à parler du PRIX en général, et des *prix maximum* en particulier (voy. le chap. XVI) ; — lorsque nous traiterons spécialement de la *liberté des échanges* (une des branches de la liberté du travail) et des entraves qui y ont été apportées par suite des systèmes commerciaux connus sous les noms de *système mercantile* ou de *Balance du commerce*, — de *système protecteur* ou *prohibitif*. (Voy. les chap. XXV, XXVI)

Il en sera aussi traité sous un aspect particulier, en parlant de l'Esclavage et du Servage, qui sont la violation absolue non-seulement de la liberté du travail, mais de toute la personnalité humaine. Voy. le chap. XIV, § 4, note, ce qui en est dit, à l'occasion de la culture du sol.

Voy. au sujet de la propriété le chap. VI ; et au sujet de l'impôt, notre *Traité de Finances*, 2e édition.

[1] Μόνος, seul; πωλέω, je vends. Voy. ce qui a été dit sur le monopole (83, 192).

§ 2. Monopoles naturels résultant des obstacles naturels à la libre concurrence.

180. De la propriété de la Personne, du Travail et de la Terre résultent les MONOPOLES NATURELS et légitimes.

On peut encore les classer, selon leur nature, en :

Monopoles personnels, provenant de l'appropriation des facultés individuelles;

Monopoles fonciers, résultant de l'appropriation des mines et des fonds de terre plus ou moins féconds;

Monopoles ou *Brevets d'invention*, résultant de l'appropriation de procédés de fabrication ou d'exploitation tenus secrets ou garantis à l'inventeur;

Monopoles de situation, résultant de la situation exceptionnelle d'un fonds productif, par rapport aux facilités de communication, de débouchés, de consommation, etc.;

Monopoles de concentration, résultant d'entreprises associées, coalisées ou fusionnées.

181. Ces divers monopoles sont *naturels,* quand ils sont le résultat de causes ou circonstances naturelles et d'efforts libres; ils sont *artificiels,* lorsqu'ils sont le résultat de prescriptions législatives ou administratives.

Les monopoles personnels provenant de talents individuels, de facultés exceptionnelles, d'efforts persévérants, sont naturels, légitimes et inattaquables.

Il en est de même des monopoles provenant de secrets ou de brevets légalement obtenus.

Ces monopoles fonciers sont également naturels, légitimes, justement garantis par les institutions sociales au point de vue de la justice et de l'utilité sociale, ainsi que cela a été démontré dans le chapitre VI sur la propriété; mais à la condition que l'action de ces monopoles ne sera pas accrue par des dispositions légales, des règlements et des tarifs douaniers qui leur donnent le caractère de monopoles artificiels et abusifs.

Il en est de même des monopoles de situation et de concentration, qui sont naturels et légitimes lorsqu'ils ne sont point le fait d'une disposition légale, mais simplement la conséquence de la liberté d'association. Nous en reparlerons dans le chapitre suivant, relatif à l'Association.

182. L'intensité de ces monopoles est diminuée par le progrès et la liberté, c'est-à-dire par la découverte où par une meilleure application des procédés industriels ou agricoles, par le libre exercice des facultés, par le perfectionnement et l'accroissement des voies de communication. Quoi qu'il en soit, ils constituent des propriétés légitimes et inviolables pour le législateur.

§ 3. Monopoles artificiels résultant des obstacles artificiels à la libre concurrence.

183. Les MONOPOLES ARTIFICIELS, résultant de l'intervention de l'autorité publique dans l'activité sociale en général et, en particulier dans le domaine de l'industrie et du travail, c'est-à-dire de la réglementation ou, en d'autres termes, d'une organisation artificielle de l'industrie, sont compris dans les catégories suivantes :

Une première catégorie est formée des *Corporations* professionnelles, fermées, limitées, spécialement réglementées, entravant l'apprentissage et supprimant la liberté de profession, — comme les « Corporations des arts et métiers », qui ont constitué, dans le passé, le régime industriel, qui existent encore plus ou moins en quelques pays et dont il va être question dans le paragraphe suivant.

Une deuxième catégorie de monopoles résulte de la constitution de certaines professions en *Charges* ou *Offices*, de manière que la faculté de les exercer doit être obtenue de l'autorité, qui ne la concède qu'à un nombre restreint d'individus, ou à de certaines conditions financières ou de capacité [1].

184. Une troisième catégorie consiste dans les professions que se réserve le gouvernement dans un but fiscal, pour percevoir l'impôt sous forme de prix élevés ou prix de monopole : ce sont les *monopoles financiers* proprement dits [2].

185. Une quatrième catégorie consiste dans les *Agences* ou *exploitations, aux frais de l'État* et par des employés de l'État, d'entreprises ou établissements modèles de diverses natures, dans le but (souvent manqué) de donner au public plus de garanties de sécurité, de moralité, d'économie, de perfection dans les ser-

[1] Énumérées plus loin (197).

[2] En France, le monopole de la fabrication et de la vente des tabacs et des poudres, — des transports des dépêches, — des cartes à jouer.

vices ou les objets produits (voies de communication, transport de dépêches, enseignement, cultes, bienfaisance, monnaies, armes, objets d'art, animaux de choix).

186. Une cinquième catégorie de ces monopoles résulte : de *concessions* privilégiées, ou de *subventions*, ou de *faveurs* quelconques : telles sont les concessions des mines ou des terres du domaine, — de l'*autorisation* exclusive de certaines exploitations (sociétés anonymes, par exemple), — des privilèges ou subventions à des entreprises de transport (canaux, chemins de fer, lignes de bateaux, etc.), des exemptions de charges et d'impôts, etc.

187. Une sixième catégorie est celle qui résulte des restrictions apportées à la concurrence étrangère pour réserver le marché national à certaines catégories de produits nationaux par le moyen de la *protection douanière*.

188. Une septième catégorie peut être formée avec la réglementation spéciale des *prix maximum* ou *tarifs* au-dessus ou au-dessous des prix de concurrence.

189. Dans une huitième catégorie, enfin, on peut comprendre toutes les autres *réglementations*, prohibitions ou prescriptions relatives à la production comme aussi à la circulation, à la vente et à la consommation d'où résultent des entraves à la libre concurrence, des monopoles, l'intervention de l'administration, etc., et parmi lesquelles on peut former diverses catégories à part.

190. Les monopoles résultant de tous ces obstacles artificiels à la libre concurrence sont sans cesse modifiables et tendent à être supprimés par le progrès de la liberté du travail.

Les corporations ne sont défendables à aucun point de vue.

Les monopoles fiscaux sont défavorables à la production; mais ils sont défendables, s'il est prouvé que cette manière de percevoir l'impôt n'est pas plus onéreuse que toute autre. — Les autres monopoles gouvernementaux ne sont motivés que dans un petit nombre de cas. Il en est de même de toute la réglementation.

Nous donnons des preuves de cette assertion dans ce chapitre et dans diverses autres parties de ce Traité.

191. Tous les monopoles artificiels en faveur des individus sont contraires à la justice, nuisibles à la production et ont une tendance à prendre un caractère de privilège abusif et inique.

191*. La nature et les inconvénients de ces obstacles, ainsi que les causes et les motifs qui les ont produits, seront examinés comme suit : — il est traité, dans le paragraphe suivant (§ 4), des deux premières catégories (Corporations, Offices), tant au point de vue du passé que des faits contemporains; — il sera parlé dans le § 5 de toutes les autres catégories, à l'exception de la 6e et de la 7e, c'est-à-dire des Douanes et du Prix maximum, qui seront plus naturellement examinés plus loin, au chapitre XVI, après la Valeur et le Prix, et au chapitre XXVI, lorsqu'il sera question des Systèmes relatifs aux échanges internationaux.

La corporation étant le monopole et la réglementation au maximum d'intensité, c'est par l'examen de ce système que nous allons commencer.

§ 4. Des Corporations : les anciennes Corporations; les nouvelles; — l'Apprentissage forcé; — la Délimitation des professions.

192. Ce système ayant été pratiqué en grand dans les siècles passés, il y a lieu d'invoquer d'abord l'expérience de l'histoire.

Pour exposer ce qu'était le système des *corporations*, assez généralement supprimées en France et dans plusieurs pays par l'effet de la Révolution de 89, mais dont il reste encore de nombreux vestiges dans toute l'Europe[1], il nous suffira de citer ou d'analyser quelques passages de l'exposé des motifs du mémorable édit de 1776, rédigé par Turgot, et portant suppression de cette organisation[2].

Dans presque toutes les villes, l'exercice des différents arts et métiers était concentré entre les mains d'un petit nombre de maîtres réunis en *communautés*, *corporations*, *jurandes* ou *maîtrises*, ayant seuls le droit de fabriquer les objets dont la corpo-

[1] Voy. dans *Notes et Petits Traités*, in-18, 2e édit.

[2] Édit de février, enregistré au parlement le 12 mars 1776. Turgot ayant cessé d'être ministre peu de temps après, un autre édit du mois d'août de la même année, enregistré au parlement le 28, rapporta le premier et ne fit qu'une réforme incomplète, en remédiant toutefois à divers abus, en abaissant les droits, en donnant plus de latitude à l'industrie par la réunion de plusieurs branches, par l'élargissement du cercle des attributions et par l'affranchissement de quelques autres. Après la prise de la Bastille, les Jurandes et les Maîtrises furent abolies par la Constituante, dans la célèbre séance de nuit du 4 août 1789; puis, la loi du 7 mars 1791 supprima entièrement les privilèges des professions. Mais, sous le Consulat et depuis, l'exercice de plusieurs professions a été de nouveau réglementé par des lois, des ordonnances ou des règlements de police, et on a fait, à divers égards, un retour vers l'ancien régime.

ration avait le privilège exclusif. Un ouvrier, pour acquérir le droit de *maîtrise*, devait soumettre sa capacité à des *jurés* qui étaient intéressés à l'écarter comme rival ; il lui fallait satisfaire à des droits multipliés par lesquels les fonds dont il avait besoin pour son commerce se trouvaient consumés en pure perte. Ceux qui ne pouvaient suffire à ces dépenses étaient réduits à n'avoir qu'une existence précaire sous l'empire des maîtres ou à porter leur industrie au dehors. Tel était notamment le sort des inventeurs, systématiquement repoussés par l'esprit de monopole et de routine, ou spoliés par les communautés revendiquant le droit exclusif d'exploiter leurs procédés [1].

Toutes les classes de citoyens ne pouvaient faire exécuter l'ouvrage le plus simple sans recourir à plusieurs ouvriers de communautés différentes et sans avoir à supporter les lenteurs, les exactions et les prétentions de ces communautés. — L'esprit général des statuts était de restreindre le nombre des maîtres, de rendre l'acquisition de la maîtrise à peu près impossible par les formalités, les frais de réception et les difficultés du *chef-d'œuvre*, la cherté de l'apprentissage et la servitude prolongée du compagnonnage, toutes institutions ayant pour but de faire jouir les maîtres gratuitement, pendant plusieurs années, du travail des aspirants [2]. — Il avait aussi pour but d'écarter les ouvrages des *forains* (étrangers à la cité), sous prétexte de bannir du commerce des produits mal fabriqués.

[1] C'est ce qui arriva notamment pour l'invention de la tôle vernie, trouvée en 1761, et qui ne revint en France qu'en 1793.

L'histoire a recueilli les tribulations de quelques inventeurs. Ami Argant, pour nous donner la lampe à double courant d'air, eut à lutter avec les lampistes, les potiers, les chaudronniers, les serruriers de fer, les serruriers de laiton, dont il utilisait les outils avec ses procédés. Réveillon, l'inventeur des papiers peints, ne serait pas arrivé à son but s'il n'avait eu assez d'influence pour faire déclarer son établissement *manufacture royale ;* il put ainsi résister, avec un caractère officiel, aux industries anciennes, qui l'accusaient de vol et d'usurpation de privilèges. A la veille de 89, sa fabrique (établie rue Montreuil-Saint-Antoine), dans laquelle le travail avait été *émancipé* par ordonnance royale, fut saccagée dans une émeute, tant l'innovation avait déplu à ceux-là mêmes à qui elle devait le plus servir.

« De nos jours, les lampes Carcel ont trouvé à Saint-Pétersbourg les difficultés qu'avaient rencontrées, à Paris, les lampes Ami Argant, et n'ont échappé aux tracasseries des corporations que lorsqu'on les a déclarées produits de fabrique, les fabriques étant, en Russie, exemptes de maîtrise. » (Golowine, *Esprit de l'écon. polit.*, in-8, p. 205, 1843, Didot.)

[2] Le chef-d'œuvre devait être fait selon des règles convenues. Nul ne pouvait s'écarter des procédés connus, sous peine d'amende. Il fallait des années pour passer maître rôtisseur.

Certaines corporations limitaient le nombre des compagnons et des apprentis, excluaient tous autres que les fils de maîtres ou ceux qui épousaient des veuves de maîtres ; d'autres excluaient tous les *étrangers,* c'est-à-dire ceux qui n'étaient pas nés dans la ville. L'esprit du monopole avait été poussé jusqu'à exclure les *femmes* des métiers les plus convenables à leur sexe, tels que la broderie, qu'elles ne pouvaient exercer que pour leur propre compte.

Ainsi, il fallait du temps et de l'argent pour obtenir la permission de travailler[1] ; il en fallait encore pour défendre son privilège contre les autres corporations. De là des procès et des frais de justice ruineux[2]. Nous ne citerons que pour mémoire les discordes intestines des corporations et leurs querelles de préséance.

Cet énoncé suffit pour montrer combien était devenue odieuse et tyrannique cette organisation des jurandes et des maîtrises, à d'autres égards bizarre et ridicule[3].

193. Les communautés ayant été conduites, pour écarter les forains, à demander à l'autorité des *règlements* prescrivant la qualité des matières, leur emploi et leur fabrication, les chefs des communautés, chargés de veiller à l'exécution de ces règlements, assujettirent à leur caprice les maîtres eux-mêmes ; d'autre part, l'autorité publique s'habitua peu à peu à prélever des *droits* pour la constatation, la confirmation et l'extension des privilèges, à en faire un moyen de finance, et à créer des *inspections* gênantes et des *offices* onéreux de maîtres et gardes jurés, allant visiter les marchands et artisans moyennant salaire. « C'est sans doute l'appât de ce moyen de finance, dit Turgot, qui a prolongé l'illusion sur le préjudice immense que l'existence des communautés cause à l'industrie, et sur l'atteinte qu'elle porte au droit naturel. Cette illusion a été portée chez quelques personnes jusqu'au point d'avancer que le *droit de travailler* était un *droit royal*, que le prince pouvait vendre et que les sujets devaient acheter ».

Et Turgot ajoute par la bouche de Louis XVI, dans ce mani-

[1] Le seul droit de réception pour la maîtrise était à Paris, avant 1776, de 2,400 fr. pour les orfèvres, batteurs d'or, tireurs d'or ; de 1,750 fr. pour les fabricants d'étoffes, de gaze, les tissutiers, les rubaniers ; — de 1,700 fr. pour les drapiers, merciers, épiciers, droguistes ; — de 800 fr. pour les marchands de vin, etc.

[2] Les communautés de Paris dépensaient ainsi un million par an.

[3] Voy. les détails historiques dans *Notes et Petits Traités,* in-18, 2e édit.

feste à jamais mémorable : « Nous nous hâtons de rejeter une pareille maxime... Dieu, continue-t-il, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler[1] la propriété de tout homme ; et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes.

« Nous regardons comme un des premiers devoirs de notre justice et comme un des actes les plus dignes de notre bienfaisance d'affranchir nos sujets de toutes les atteintes portées à ce droit inaliénable de l'humanité. Nous voulons, en conséquence, abroger ces institutions arbitraires qui ne permettent pas à l'indigent de vivre de son travail, qui repoussent un sexe à qui sa faiblesse a donné plus de besoins et moins de ressources, et semblent, en le condamnant à une misère inévitable, seconder la séduction et la débauche ; — qui éloignent l'émulation et l'industrie, et rendent inutiles les talents de ceux que les circonstances excluent de l'entrée d'une communauté ; — qui privent l'État et les arts de toutes les lumières que les étrangers y apporteraient ; — qui retardent le progrès des arts par les difficultés multipliées que rencontrent les inventeurs auxquelles les différentes communautés disputent le droit d'exécuter les découvertes qu'elles n'ont point faites ; — qui, par les frais immenses que les artisans sont obligés de payer pour acquérir la faculté de travailler, par les exactions de toute espèce qu'ils essuient, par les saisies multipliées pour de prétendues contraventions, par les dépenses et les dissipations de tous genres, par les procès interminables qu'occasionnent entre toutes ces communautés leurs prétentions respectives sur l'étendue de leurs privilèges exclusifs, surchargent l'industrie d'un impôt énorme, onéreux aux sujets, sans aucun fruit pour l'État ; — qui, enfin, par la facilité qu'elles donnent aux membres des communautés de se liguer entre eux, de forcer les membres les plus pauvres à subir la loi des riches, deviennent un instrument de monopole, et favorisent des manœuvres dont l'effet est de hausser, au-dessus de leur proportion naturelle, les denrées les plus nécessaires à la subsistance du peuple ».

194. On abandonne les anciennes corporations à la critique ; mais on pense qu'il y aurait lieu de les organiser à nouveau

[1] Turgot proclamait le droit de travailler : le *droit du travail*, et non ce qu'on a entendu de nos jours par le droit *au* travail. Voy. une Note finale.

d'une manière rationnelle. — Les défenseurs de ce système prétendent qu'il faut discipliner le travailleur par un *apprentissage* forcé, pour développer toutes ses facultés ; le surveiller à l'aide d'une bonne *organisation*, pour avoir des produits plus beaux et des services meilleurs, pour limiter la concurrence et pour maintenir le taux des salaires ; enfin, ils ont prétendu que l'autorité de l'histoire était pour eux.

On a vu par ce qui précède que ce dernier argument est sans force, et combien était déplorable cette organisation qu'on invoque comme modèle et comme autorité. Au surplus, il y a, à cet égard, cette considération à faire valoir que *les corporations ne se sont point organisées ni maintenues en vue d'une production plus féconde, d'une circulation plus active ou d'une distribution plus équitable*. Or, c'est de ce point de vue qu'il faut aujourd'hui discuter la question.

Au fur et à mesure que les travailleurs des communes s'émancipèrent, ils se groupèrent sous l'invocation d'un saint pour se défendre contre le pillage ; car il faut, suivant les belles expressions de Rossi, se représenter les classes des hommes libres paraissant au milieu des lances féodales, comme des herbes et des fleurs bien tendres poussant parmi des ronces et des épines. Leur *corporation* avait un but politique de sécurité pour l'industrie naissante[1], et non un but industriel ; l'apprentissage n'était qu'une initiation. Aujourd'hui, les travailleurs sont protégés par l'autorité, et il serait au moins absurde de vouloir leur faire perdre un temps précieux et des frais d'administration inutiles.

Il faut, d'ailleurs, remarquer que ce système généralisé a de bonne heure excité des réclamations des populations ; aux États généraux de 1614, le tiers état en demandait la suppression[2].

195. Une autre remarque importante à faire au sujet des corporations, c'est que ce système n'a pu s'appliquer à l'Agriculture ni à une grande partie des professions commerciales, et qu'il

[1] Comme les corporations d'affranchis chez les anciens.

Le livre d'Estienne Boyleau, qui, de concert avec saint Louis, fit le recueil des règlements des corporations, ne contient guère que cent cinquante professions. Cette organisation fut une œuvre de simple police. Ce précieux recueil, dont la rédaction, due à Estienne Boyleau, prévôt de Paris, remonte à 1260, et qui n'était connu que par des copies, a été publié pour la première fois en 1837, dans la collection des *Documents inédits sur l'histoire de France*.

[2] En 1631, le conseil de Nîmes repoussa la maîtrise, « qui est en effet un monopole » et réclama la continuation de « la liberté qui maintient le commerce ». De Ribbe, *les Corporations ouvrières en Provence*, p. 50.

eût été inapplicable à la plupart des entreprises de l'Industrie moderne.

196. Nous ne nous sommes occupé que du Travailleur ; quant au *consommateur*, il était rançonné impitoyablement. Nous voulons bien admettre (par hypothèse seulement) que les syndics faisaient une police suffisante sur le poids et la qualité des produits ; mais pour les prix, on comprend bien que, fabricants eux-mêmes, ils se gardaient bien de travailler à les faire baisser.

« Nous ne serons point arrêtés (dit Turgot dans le même exposé), dans cet acte de justice, par la crainte qu'une foule d'artisans n'usent de la liberté rendue à tous, pour exercer des métiers qu'ils ignorent, et que le public ne soit inondé d'ouvrages mal fabriqués ; la liberté n'a point produit ces fâcheux effets dans les lieux où elle est établie depuis longtemps. Les ouvriers des fauxbourgs et des autres lieux non privilégiés ne travaillent pas moins bien que ceux de l'intérieur de Paris. Tout le monde sait, d'ailleurs, combien la police des jurandes, quant à ce qui concerne la perfection des ouvrages, est illusoire et que, tous les membres des communautés étant portés par l'esprit de corps à se soutenir les uns les autres, un particulier qui se plaint se voit presque toujours condamné, et se lasse de poursuivre, de tribunaux en tribunaux, une justice plus dispendieuse que l'objet de sa plainte ».

197. Plusieurs voix s'élevèrent en France, sous le Consulat, au commencement du siècle, pour demander de nouveau une organisation analogue, et c'est à cette réaction que sont dus quelques-uns de ces décrets prétendus *organiques*, qui ont reconstitué des entraves au travail et à l'industrie, des *Offices* ou des *Corporations*[1] en opposition avec les principes économiques et libéraux

[1] En France, ce n'est qu'en mars 1858 qu'on a supprimé la *corporation* des bouchers ; ce n'est qu'en 1863 qu'on a supprimé la *corporation* des boulangers, et encore ces deux professions ne sont-elles pas sous le régime de la liberté complète, à cause de la réglementation des marchés et de la faculté de taxer le pain laissée aux maires ? Les Théâtres sont devenus libres en 1863, en ce qui concerne l'autorisation et les genres, mais ils sont restés soumis à une réglementation minutieuse et à la censure préalable. Le courtage de commerce est devenu libre par la loi de 1866.

Il y a encore : des *offices ministériels*, ou corporations fermées, ou charges, dans lesquelles le gouvernement nomme ou plutôt agrée les successeurs : Agents

de la Révolution de 89, et créant aujourd'hui des difficultés assez grandes.

Dans ces derniers temps[1], au milieu des plans les plus bizarres d'organisation industrielle, quelques publicistes ont ressuscité l'idée des corporations sur de nouvelles bases. — Ils ont oublié que l'erreur est dans l'organisation administrative elle-même. C'est spontanément, naturellement, librement, que l'industrie doit se développer, progresser, se transformer, *s'organiser*. Quelque paternelle que soit la réglementation d'une loi, elle ne tarde pas à être tyrannique et incompatible avec les diverses branches de travail, dont les unes poussent à nouveau, dont les autres meurent par l'action de la nature même des choses (*vis interna rerum*). Quoi qu'on fasse, il faut toujours aboutir, dans le système de la réglementation corporative, à des conditions d'apprentissage et de maîtrise ; il faut diviser et limiter la compétence des corporations ; il faut établir des règlements prohibitifs pour maintenir tout cela. Si donc on recommençait l'expérience des siècles précédents, on verrait surgir les mêmes entraves, les mêmes abus, les mêmes impossibilités.

198. La difficulté, dans tout système de corporation ou d'organisation analogue, se trouve dans la Division officielle des métiers et dans l'Apprentisssage forcé. Or, on peut poser en fait : Que la *Division officielle des professions est impossible*, — et que l'*Apprentissage forcé est tyrannique*.

La démonstration de la première proposition est facile. — Aujourd'hui le génie de l'invention se sert de la vapeur, demain de l'électricité ; ici de la lumière, là-bas du calorique ; tantôt il découvre des vérités nouvelles, tantôt il montre une meilleure

de change, — Courtiers maritimes, — Avoués, — Agréés, — Notaires, — Commissaires-Priseurs, — Huissiers, — Greffiers ;

Des entreprises autorisées par brevet, dans un intérêt de police : Librairies, — Bureaux de placement, — Voitures publiques ;

Des professions auxquelles le gouvernement demande des garanties de capacité sans limiter le nombre : Médecins et officiers de santé (ceux-ci ne peuvent exercer en dehors du département), — Vétérinaires, — Pharmaciens et herboristes, — Avocats, — Instituteurs, — Professeurs ;

Des entreprises auxquelles on demande des garanties pécuniaires et que l'on autorise à se constituer exclusivement en grandes sociétés anonymes. Ce genre de monopole avait été atténué par la loi de 1863 autorisant, dans de certaines limites, des « Sociétés à responsabilité limitée ». La loi de juillet 1867 ne soumet plus à l'autorisation préalable que les tontines et les assurances sur la vie.

[1] A partir de la fin de la Restauration.

application des vérités anciennes. Il y a une décomposition et une recomposition constantes des combinaisons de l'esprit et des réactions de la nature. Dans cet état de choses, est-il permis de songer à classer les travaux humains, à mettre des barrières sur telle ou telle voie, à formuler des prohibitions contre le génie? L'esprit de découverte se jouerait de tous les arrangements et de toutes les classifications officielles.

199. Passons à la seconde proposition. — L'Apprentissage est, dit-on, la garantie du savoir de l'ouvrier, de la bonne foi du producteur, et il préserve de la concurrence excessive.

Au point de vue de l'instruction, la liberté est un excitant infiniment plus actif ; l'expérience le démontre tous les jours. — La bonne foi était, avec les corporations, moindre qu'aujourd'hui, à n'en juger que par le nombre interminable des peines prononcées contre les fraudes. — Quant à la diminution de la concurrence, c'est un singulier moyen, il faut l'avouer, que la proscription des travailleurs. Une pareille tyrannie est possible quand il y a des professions qui manquent de bras ; avec une plénitude universelle, comment la justifier? Mais alors même qu'il y aurait des professions manquant d'hommes, en vertu de quel droit parqueriez-vous les travailleurs?

200. Il faut chercher ailleurs le moyen de prévenir une concurrence excessive[1]. — On a dit que la difficulté d'aborder un métier, un gagne-pain, contribuait à maintenir la population dans de certaines bornes. En admettant le fait, plus l'efficacité et la légitimité du moyen, il faudrait que toutes les professions fussent parfaitement classées, ce qui a été démontré impossible, et que le nombre des travailleurs fût limité dans chaque profession. Que ferait-on de l'excédant? Ne faut-il pas, au moins, laisser à ceux qui sont de trop la satisfaction de frapper aux portes, et l'espoir d'en trouver une qui pourra s'ouvrir[2]?

§ 5. De l'Intervention de l'autorité dans le domaine du Travail et de la Réglementation. — Buts qu'elle se propose, moyens qu'elle emploie.

201. L'Autorité publique, représentée par les diverses branches de l'administration, intervient en fait plus ou moins, selon les pays

[1] Voy. notre écrit des *Questions de population*, in-18, 2e édit.
[2] Voy. dans *Notes et Petits Traités* des notes complémentaires et historiques sur le sujet traité dans le § 4.

et les professions, dans le domaine du travail, et met directement ou indirectement des entraves à la Liberté du travail, dans une série de *buts* : — tantôt dans un but fiscal ; — tantôt pour protéger, encourager ou favoriser certaines branches d'industrie, certaines classes de la population ; — tantôt pour faire ce que l'industrie privée est censée ne pas pouvoir faire ; — tantôt pour donner l'impulsion du progrès ou la direction, guider la production ou la consommation, diriger l'emploi des capitaux, modifier la répartition, assurer les approvisionnements ; — tantôt pour prévenir les abus, et dans un but de sécurité, de salubrité et d'intérêt général ; — tantôt pour remédier aux prétendus inconvénients de la concurrence ; — et souvent par simple habitude et par suite de l'influence de ceux qui vivent et profitent de cette intervention et des avantages qui en résultent.

Pour atteindre cette série de buts, elle emploie une série de *moyens* que nous avons énumérés plus haut (§ 3) en huit catégories et qui se résument en *corporations*, en *agences* ou *entreprises modèles*, en *monopoles*, *privilèges* ou *faveurs*, en *tarifs* de *douanes* ou de *prix maximum*, et en une *réglementation* (prohibitions, prescriptions, contrôle, surveillance), plus ou moins minutieuse et compliquée, entravant le travail, l'échange, la consommation, c'est-à-dire toute l'activité sociale.

Nous venons de traiter, dans le paragraphe précédent, des Corporations et des entraves directes à l'apprentissage et à la liberté de profession. — Dans celui-ci, nous allons apprécier simultanément les divers Buts que s'est proposés l'autorité et les autres Moyens d'Intervention, à l'exception des tarifs de douane et des prix maximum, dont il sera question plus tard (218). Au surplus, cette question de réglementation revient sans cesse dans les questions économiques ; nous la retrouverons notamment à propos des Banques, du Loyer des capitaux, etc.

202. En généralisant la question de *Réglementation* par l'autorité et celle de son *Intervention* dans le domaine du travail, deux systèmes sont en présence : le système de la tutelle administrative par voie de réglementation préventive ou par la *police*, — et le système de répression par voie des tribunaux ou par la *justice*, condamnant et punissant ce qui peut se passer de blâmable aux yeux de la morale, et prononçant des dommages-intérêts en cas de nuisance de la part de certains producteurs vis-à-vis des autres producteurs ou de la société tout entière.

Le premier système peut conduire à une intervention tyrannique et abusive, qui entraîne les gouvernements et les administrations dans une direction ou une surveillance des transactions hors de leur compétence rationnelle ; le second laisse évidemment au principe de concurrence toute son action et toute son énergie, à mesure que le législateur comprend mieux ce qui est réellement punissable et ce qui ne l'est pas[1].

Après ces indications et ces prémisses, nous allons parcourir les divers aspects de la Réglementation, en faisant, nous le répétons, l'examen méthodique des divers buts que se propose l'autorité en intervenant et en faisant simultanément l'appréciation des divers procédés de réglementation auxquels elle a été conduite. Ce n'est pas sans peine que nous sommes peut-être ainsi parvenu à mettre de l'ordre et de la précision dans ce sujet long et complexe.

Intervention dans un but financier.

203. Dans un but de *revenu public*, l'autorité établit sur la production, sur la circulation, sur la consommation des produits, ou sur les capitaux, ou sur les revenus, des droits et des impôts qu'elle fait percevoir directement par des agents ; — ou bien encore elle se réserve le monopole de certaines exploitations.

En elle-même, la perception des impôts, et sauf les nombreuses questions que soulèvent l'assiette de ces impôts, est une intervention indispensable et rationnelle, si l'autorité se tient dans la limite des ressources qui lui sont nécessaires pour remplir ses fonctions. — Le monopole de certaines exploitations [2] est rationnel

[1] Le premier système domine en Autriche, en France, en Belgique et dans plusieurs autres pays d'Europe. Le second règne en Angleterre et aux États-Unis. (Voy. la *Liberté aux Etats-Unis*, par M. Michel Chevalier, br. in-18, 1848.) Le premier système, si l'on ne se tient dans une certaine mesure, complique les soins de l'administration, la pousse vers un développement exagéré de la Centralisation et de la Bureaucratie, et tend à produire l'énervement de l'activité des citoyens.

M. de Morny, président du Corps législatif, disait en 1864 au Conseil général du Puy-de-Dôme : « Grâce à l'appareil que nous a légué le passé, en France, on ne peut remuer une pierre, creuser un puits, exploiter une mine, élever une usine, s'associer et, pour ainsi dire, user et abuser de son bien, sans la permission ou le conseil du pouvoir central ». Ce haut personnage, mêlé à un grand nombre d'affaires industrielles où il a laissé le souvenir d'un agent peu moral mais très-intelligent, parlait en homme éclairé par la pratique ; à partir de ce moment, on a pu remarquer une heureuse impulsion pour la réforme du régime réglementaire.

[2] En France : le tabac, la poudre et les salpêtres, les capsules, les cartes à jouer. — En France, le transport des lettres appartient aussi à cette espèce ;

aussi, s'il est démontré qu'on ne peut établir de meilleur impôt[1].

Intervention dans le but de constituer les privilèges.

204. Ce but irrationnel de *privilège* était avoué sous l'ancien régime.—Aujourd'hui qu'on a, dans les pays civilisés, des idées plus saines sur l'esprit de justice qui doit inspirer l'autorité, une pareille intervention n'est plus soutenable, s'il s'agit de privilèges à maintenir ou à constituer en faveur des classes supérieures; mais on l'a souvent réclamée en faveur des classes pauvres. L'une n'est pas plus juste, plus rationnelle que l'autre, et elles sont toutes deux nuisibles à la société. Ce n'est pas au surplus le privilège qui peut être efficace et avantageux aux classes pauvres, c'est l'application du principe fécond de la liberté du travail, qui n'est autre chose que la justice sous un autre aspect.

Intervention pour enrichir le pays.

En vertu de la théorie dite mercantile ou de la balance du commerce, on a cru et on croit encore que le gouvernement a pour *mission d'enrichir le pays*, et qu'il peut le faire en faisant affluer le numéraire, soi-disant en facilitant les exportations et en contrariant les importations.

Telle n'est pas la mission des gouvernements exposée ci-dessous (236, 253 et au chapitre suivant); et, en tout cas, il est démontré que ce procédé irrationnel et absurde a produit des effets inverses de ceux qu'on avait en vue. — Il en a été de même de l'application du système protecteur par la douane tendant au même résultat, et du système colonial issu du système mercantile et du système protecteur, et consistant dans la possession de colonies soumises à un régime économique spécial, en vue d'intérêts de la métropole. — Ces systèmes sont appréciés aux chap. XXV et XXVI.

Intervention rationnelle quand l'initiative individuelle fait défaut. Services et travaux publics.

205. L'autorité a pour fonction principale la garantie de la propriété, de la liberté, de l'ordre, de la SÉCURITÉ et la suppression des abus et des entraves à la Liberté, au moyen d'une administration, d'une magistrature et d'une force publiques.

en Angleterre, on a renoncé à en tirer un bénéfice (205). — Dans le passé, la fabrication des monnaies donnait lieu à un revenu souvent exorbitant (seigneuriage) et, par suite, à la fabrication de la fausse monnaie.

[1] Voy. à ce sujet le *Traité de Finances*, in-18, 2e édit.

A cette fonction principale vient s'adjoindre une attribution encore importante, mais relativement secondaire, l'obligation de rendre quelques *services indispensables ou très nécessaires,* de faire quelques *travaux publics* (d'utilité publique) que la société ne peut attendre de l'initiative de l'industrie privée, soit parce que cette industrie n'est pas encore assez développée, soit parce que ces services ne seraient pas suffisamment rétribués par le public.

Ces services sont : la construction et l'entretien des routes ordinaires ou de quelques grandes lignes de chemins de fer[1], — certains travaux sur les cours d'eau, soit pour prévenir les inondations, soit pour faciliter la navigation et l'irrigation; — certains travaux sur la mer pour la défense du sol; — certains établissements utiles à la navigation : jetées, ports, phares, bouées; — quelques travaux de salubrité et d'utilité urbaine : pavage, éclairage, approvisionnement d'eau, égouts.

Dans cette catégorie d'obligations, secondaires par rapport à l'obligation principale, nous mettons : l'entretien, dans une certaine mesure, — de quelques établissements d'Instruction élémentaire pour les classes pauvres et d'instruction supérieure, — de quelques établissements de charité (hôpitaux, hospices, etc.)[2], pour lesquels l'État a moins à intervenir que les communes, et auxquels les communes ne doivent concourir qu'autant que l'esprit d'association est insuffisant; — l'entretien, toujours dans une certaine mesure, des Musées, des Bibliothèques et des Monuments historiques[3].

[1] L'expérience démontre que de nos jours l'industrie privée peut, avec l'association, entreprendre avec avantage la construction des canaux, des chemins de fer, des routes ordinaires, des ponts, des ports, des docks, etc. — C'est une compagnie formée par l'initiative de M. Ferdinand de Lesseps qui aura percé l'isthme de Suez. Ce sont les persévérants efforts de M. Cyrus Field qui auront provoqué les moyens scientifiques et les moyens de capitaux nécessaires pour l'établissement de la télégraphie interocéanique.

[2] En Angleterre et aux États-Unis, ces établissements sont généralement soutenus par des souscriptions individuelles et les efforts d'associations religieuses ou philanthropiques.

[3] La plupart des gouvernements, liés par le passé, compliquent leurs fonctions — en développant outre mesure les établissements officiels d'*instruction*, qui ont l'inconvénient d'arrêter l'initiative de l'instruction libre et de se trouver le plus souvent en désaccord avec les besoins publics ; — en développant outre mesure les institutions officielles de *charité* qui arrêtent l'élan de la charité privée, bien plus intelligente, bien plus efficace, et qui a bien moins l'inconvénient de détruire le sentiment de dignité chez les populations, de susciter le paupérisme et d'accroître la misère. (Voy. le chapitre final.) — La plupart des gouvernements compliquent aussi leurs fonctions par leur immixtion dans la

Le service des postes, monopolisé par les gouvernements, appartient à cette catégorie. Mais à mesure que les voies de communication, les relations commerciales et les moyens d'association se perfectionnent, on peut concevoir ce service livré à l'industrie privée. D'autre part, on pourrait le mettre dans la catégorie des monopoles financiers quand les gouvernements font de l'exploitation des postes l'objet d'un revenu auquel l'Angleterre et les États-Unis ont renoncé, dans un intérêt général, en faisant une réductiou radicale des tarifs[1].

Dans cette catégorie d'obligations secondaires, nous mettons encore : les Enquêtes et les informations générales, les Statistiques[2], les travaux topographiques et la publication des faits constatés ; — la participation aux Missions scientifiques, aux Expositions, aux grands travaux de Voyages et de recherches sur le globe, au percement des Isthmes ou à toute autre entreprise d'intérêt continental ou universel.

Toutes ces obligations, tous ces travaux nécessitent une dépense, et cette dépense suppose un revenu provenant soit des propriétés appartenant à la communauté, soit d'une contribution sur les citoyens ; donc, l'administration de ces propriétes et la perception de ce revenu constituent encore une des fonctions naturelles du gouvernement.

206. Plusieurs de ces services sont plus naturellement dans l'attribution des Administrations provinciales ou communales, éclairées et contrôlées par les citoyens le plus directement intéressés. — On évite ainsi les inconvénients naturels de la *centralisation* et de l'*unité* gouvernementale : lenteur, inintelligence, insouciance, arbitraire des administrations centrales, bureaucratie, etc.

Le gouvernement de l'État, celui de la province ou de la commune, interviennent, au moyen d'agents directs, ou bien par une *subvention* de fonds quelconques. S'il s'agit de travaux publics, par exemple, le gouvernement les fait exécuter directement en les mettant en *régie*, ou bien il les adjuge par voie

direction des *intérêts religieux*, immixtion qui a produit dans le passé et suscite encore de nos jours les complications les plus graves, tant dans les affaires de politique intérieure que dans celles de politique extérieure.

[1] Même réflexion pour la télégraphie et pour la poste, transportant des articles d'argent, des publications, des échantillons, etc.

[2] Voy. *Éléments de statistique*, dans *Notes et Petits Traités*, 2e édit.

de *concession* directe ou d'*adjudication* à des entrepreneurs, qui s'en chargent aux conditions stipulées dans un cahier des charges.

Intervention pour donner l'initiative du progrès, l'impulsion, la direction. — Agences de l'État. — Subventions.

207. Dans ce but, le gouvernement procède par Prix, par Subventions, par Établissements modèles, par Entraves douanières, par voie de Réglementation minutieuse, afin de prévenir, défendre, prescrire, etc.

Mais il n'est pas dans la nature de l'autorité de savoir ou de pouvoir donner la direction, l'impulsion, l'initiative, dans le domaine du travail et dans les diverses branches de l'activité sociale : production, échange, consommation. Sa mission est autre (236 et chap. x).

208. L'autorité n'agit, en effet, que par des agents dont l'intelligence, l'initiative et l'énergie ne sont pas aussi vivement stimulées que chez les individus, rendus plus clairvoyants, plus capables, plus appliqués par l'effet de leur *intérêt* propre. — S'agit-il d'une entreprise quelconque, l'action de l'État est plus chère que celle de l'industrie privée : soit parce qu'il emploie des agents et un matériel inutiles, ou qu'il tire un moins bon parti des instruments de l'industrie, ou qu'il s'approvisionne plus chèrement ; soit qu'il y ait plus de pertes, plus de *coulage* dans son administration, toujours par suite de la circonstance que nous venons d'énoncer. Car si l'esprit de corps, le devoir et le désir d'avancer peuvent stimuler les fonctionnaires, ces stimulants ne peuvent remplacer l'énergie de l'intérêt personnel excité par l'espoir du gain et la crainte des pertes.

En fait, sauf exception, « l'insouciance, l'oubli, la négligence, le désordre, sont des maladies inévitables, fatales, dont tous les établissements de l'État sont affectés[1] ». C'est, nous le répétons, dans l'ordre naturel : une administration est une machine lourde qui ne peut se plier à la diversité, à la mobilité des goûts et des besoins ; elle est irresponsable, insensible à la crainte de se ruiner et à la perspective de s'enrichir.

C'est pour cela que les travaux entrepris par l'État, tout en étant aussi bien faits et souvent mieux faits que ceux de l'indus-

[1] Ch. Coquelin, art. CHEMINS DE FER ET CANAUX, dans la *Revue des Deux Mondes*, 15 juillet 1845.

trie privée, sont naturellement et forcément plus coûteux et plus onéreux pour le contribuable.

209. Un autre caractère de la production par l'État, c'est de décourager l'intérêt privé qui ne peut lui faire concurrence, d'affaiblir ou de supprimer l'initiative individuelle et d'arriver ainsi fatalement au monopole. Ce grave inconvénient existe toujours à un degré quelconque, même lorsque l'industrie privée est libre d'entreprendre les mêmes travaux, c'est-à-dire si les établissements dirigés et subventionnés par l'État sont de simples agences publiques ou des modèles qui n'empêchent pas la formation d'établissements analogues par des particuliers, mais qui ont cependant un privilège par rapport à ces derniers, puisqu'ils sont entretenus aux frais du public, et qu'ils attirent la clientèle par le prestige dont ils jouissent[1]. La cordonnerie ne serait pas libre en France, a dit quelque part un mordant publiciste (*Timon*), s'il y avait une cordonnerie de l'État. En effet, dans un pays où l'on établirait une cordonnerie nationale, les établissements de cordonnerie privés ne tarderaient pas à diminuer en nombre, en importance et en supériorité.

C'est pour cela que les établissements de l'État sont loin de rendre tous les services qu'on en attend, et qu'ils ont, au contraire, des inconvénients notables au point de vue des producteurs et des contribuables.

210. Les *monopoles* constitués *en faveur d'individus* ou de classes d'individus ont aussi été motivés par des raisons tirées de l'intérêt général, du besoin de stimuler l'esprit d'entreprise et de provoquer le progrès. — Mais il n'est pas besoin d'insister, après ce qui a été dit sur l'injustice et les inconvénients de ce procédé, qui arrête le progrès et l'esprit d'entreprise et nuit à l'intérêt général.

211. Les encouragements par *subventions* à des entreprises qui ont un caractère d'intérêt général n'ont pas, à beaucoup près, les mêmes inconvénients que les monopoles individuels, les monopoles ou les agences de l'État. — Mais ils peuvent engager le

[1] Tels sont les établissements dits nationaux, royaux ou impériaux selon les pays, et tels que, en France: l'Imprimerie nationale, la manufacture de porcelaine de Sèvres, les manufactures de tapis des Gobelins et de Beauvais, les établissements d'eaux thermales exploités par l'État, les haras de chevaux, de vaches, de moutons, les fabriques d'armes, de constructions maritimes (Indret, etc.); les lycées nationaux, communaux, etc.

gouvernement et l'industrie privée dans des entreprises mal conçues ; ils constituent une faveur et une injustice, puisqu'ils ne peuvent être donnés à tous ; ils peuvent décourager les entreprises dues à l'initiative privée et fournir l'occasion d'intrigues au sein des pouvoirs publics.

Les encouragements par *prix* ou récompenses soit pécuniaires, soit honorifiques, n'ont pas non plus, et à beaucoup près, les inconvénients que nous venons de signaler. — S'ils sont distribués avec discernement, avec discrétion et justice, ils peuvent contribuer à susciter l'esprit de progrès ; mais leur action est de peu d'importance au fond, et ils seraient supprimés que l'esprit de découverte et d'application n'en serait pas sensiblement affecté.

212. Nous montrerons plus loin, dans deux chapitres spéciaux (XXV et XXVI), comment les mesures restrictives douanières et inspirées aux gouvernements par les idées du système mercantile et de la protection douanière sont irrationnelles et contraires au but qu'on s'est proposé, c'est-à-dire à la richesse nationale en général et aux industries qu'on a voulu protéger en particulier ; comment il en est résulté que certaines branches de travail ont pris une direction artificielle dont l'industrie et la société souffrent, mais dans laquelle sont engagés des intérêts qui se groupent, se défendent et s'organisent en systèmes soi-disant économiques et gouvernementaux.

213. En vue de donner l'impulsion, d'*aider à faire*, l'autorité peut encore rationnellement et avantageusement procéder par les moyens que nous avons indiqués en dernier (205) : les enquêtes, les statistiques, les expéditions scientifiques[1] et la publication des faits constatés[2]. Hors de là, elle se lance dans une série de prescriptions, de prohibitions, de contrôles, de surveillances, de formalités, constituant un réseau qui étouffe l'initiative individuelle, absorbe les facultés du législateur et de l'opinion et mécontente les citoyens.

Intervention pour assurer les approvisionnements, prévenir les disettes, etc.

214. Les gouvernements ont toujours fait entrer dans leurs préoccupations les mesures à prendre pour assurer les approvi-

[1] Inspections sans prétention à la surveillance, à la police, comme sous l'ancien régime.

[2] Voy. *Éléments de statistique*, dans *Notes et Petits Traités*.

sionnements et prévenir les disettes, et ils ont mis dans ce but une série d'entraves à la liberté du commerce et de la circulation. Ils ont fait des lois draconiennes contre les accaparements en grains, qui ne sont autres que les spéculations ou le commerce des grains[1]; ils ont minutieusement réglementé les marchés, mis des obstacles à la circulation, encouragé les importations, prohibé les exportations ou les distillations, créé de prétendus greniers d'abondance, forcé les boulangers à avoir des réserves, fait opérer des achats par leurs agents.

Mais toutes ces mesures préventives ou restrictives, toutes ces défenses, toutes ces entraves, comme toutes les violences des populations, n'ont servi qu'à décourager le commerce et la culture, à empêcher l'arrivage des grains, à accroître les paniques, à augmenter les prix. La théorie et l'expérience sont d'accord pour proclamer qu'il n'y a qu'une seule manière de faciliter les approvisionnements, la circulation des grains et des substances alimentaires, c'est le maintien de l'ordre public, de la sécurité et de la liberté des transactions; c'est la suppression de toute entrave administrative, de tout règlement, de toute prohibition, de toute opération commerciale par l'administration, — opération dont l'effet est d'arrêter les achats par le commerce, l'approvisionneur naturel, incessant, efficace, intelligent, parce qu'il est intéressé, — de faire monter les prix du marché, et d'entraîner par elle-même des frais considérables. Londres, par exemple, a toujours été fort bien approvisionné par des hommes qui ne songent qu'à leur intérêt, cet intérêt fonctionnant mieux que les plans les mieux combinés d'une commission administrative[2].

Grâce à cet intérêt, les *subsistances arrivent*, pour ainsi dire, *d'elles-mêmes*, les marchés se garnissent. Les administrations « n'ont presque qu'à ne pas s'y opposer[3] » et doivent seulement à veiller à ce que personne ne s'y oppose.

[1] Les lois qui empêchent d'acheter du blé pour le revendre forcent le fermier à être marchand de blé, à faire deux métiers moins bien qu'un seul, et à moins gagner en dernière analyse.

[2] Voy. ce qui est encore dit sur ce sujet, chap. XXII, § 2 et 3.

Voy. nos articles ACCAPAREMENT et APPROVISIONNEMENT dans le *Dictionnaire universel du commerce et de la navigation*, publié par Guillaumin, 2 forts vol. in-8, reproduits dans notre volume *Notes et Petits Traités*. M. Cherbuliez a développé ce sujet d'une manière intéressante dans son *Traité de la Science économique* (2 vol. in-8, 1862), au vol. II, chap. II, *du Système pourvoyeur*.

[3] Paroles de M. Vivien, ancien ministre de la justice, vice-président du

Remarquons, d'ailleurs, qu'avec les progrès agricoles, la facilité des voies de communication et la diminution des entraves que nous venons d'énumérer, les *disettes* ont changé de nature et sont devenues moins graves et plus rares.

Intervention dans la consommation dans l'intérêt spécial du consommateur.

215. Ce genre d'intervention rentre dans les catégories précédentes ; mais on peut cependant grouper à part divers cas d'intervention ayant plus particulièrement en vue la consommation et le consommateur.

216. Par les tarifs de douanes, le législateur se propose de diriger la consommation vers certaines catégories de produits nationaux ; il parvient à son but ; mais il viole la justice aux dépens des intérêts du consommateur, et souvent en froissant l'intérêt des producteurs eux-mêmes. (Il est traité de ce sujet au chap. XXVI.)

217. Par suite de fausses notions sur le *luxe*, il a souvent prohibé certaines consommations sans être parvenu à ses fins, parce que le meilleur guide pour la consommation la plus fructueuse, c'est le consommateur intéressé, comme consommateur, comme possesseur de la chose consommée et comme producteur de la chose équivalente. L'expérience, d'accord avec la théorie, a montré que les gouvernements ont fait de l'utopie quand ils ont voulu diriger ce qu'ils sont impropres à diriger. (Voy. ch. XXV.)

218. Pour protéger le consommateur, les gouvernements ont procédé par l'établissement de prix *maximum*, par l'institution de corporations et d'offices privilégiés, par des inspections, des visites domiciliaires et d'autres mesures préventives.

219. Nous indiquons plus haut, § 3 et 4, les mauvais effets des corporations et des offices privilégiés. Comme nous sommes limités par l'espace, nous renvoyons, pour d'autres observations, au volume faisant suite à ce Traité[1].

Nous parlons des prix maximum, de l'erreur dont ils émanent et des funestes effets qu'ils produisent, dans le chapitre exclusivement consacré à la Valeur et au Prix (ch. XVI).

conseil d'État, après 1848, qui avait été préfet de police de Paris, dans son livre : *Études administratives*, 1845. 2e édit., 1853 ; 2 vol. in-18. M. Vivien avait pourtant l'esprit réglementaire.

[1] Voy. dans *Notes et Petits Traités* la note sur la Réglementation moderne, etc.

220. En vue de protéger les consommateurs, les anciens règlements étaient entrés dans des détails ridicules. Nous en avons cité des exemples en parlant des corporations. Roland de la Platière, qui fut inspecteur des manufactures, nous a laissé, à cet égard, une relation instructive (227). Toutes ces précautions de l'autorité à l'endroit de la qualité des matières, des procédés pour les mettre en œuvre et de la disposition des produits fabriqués, étaient aussi tyranniques pour le producteur que pour le consommateur, aussi inutiles pour protéger la consommation qu'impropres à diriger la production.

221. De nos jours, la préoccupation du législateur et de l'autorité ne se porte plus sur les tissus ou autres produits de l'industrie, mais elle s'arrête encore sur les substances alimentaires.

Nous venons de voir plus haut combien ils se sont, en général, mépris à propos de l'approvisionnement, quand ils ont cherché à prendre des mesures en dehors de la liberté et de la sécurité des transactions, qu'il leur incombe de garantir.

En ce qui touche l'achat des substances alimentaires ou provisions de ménage (pain, viande, boissons, légumes, fruits), une administration intelligente n'ignore plus que le consommateur est bien plus attentif aux fraudes et aux ruses du marchand, que ne l'est l'agent de l'autorité, qui n'a pas d'intérêt direct et qui peut se laisser guider par un mobile de vanité ou tout autre, opposé à l'intérêt qu'il est chargé de défendre[1]. — Une bonne justice répressive par des tribunaux bien organisés, avec la liberté du consommateur et la libre concurrence entre les fournisseurs (ce qui suppose la garantie des transactions et des contrats), est la seule protection efficace que l'autorité publique puisse donner, la seule surveillance qu'elle doive et puisse réellement exercer.

Réglementation en vue de l'intérêt général et de la salubrité.

222. De nos jours encore, plusieurs gouvernements sont portés à croire qu'en vue de l'*intérêt général* et en vue de la *salubrité*, leur intervention peut et doit s'étendre à tout, et ils s'imaginent que sans leur action (qui entrave plus souvent qu'elle n'aide), la société serait en péril. Cette crainte ne serait juste que s'ils ces-

[1] « Nul sentiment dans l'homme ne tient son intelligence éveillée autant que l'intérêt personnel. Il donne de l'esprit aux plus simples ». (J.-B. Say.)

saient de garantir la sécurité, la justice, l'ordre, la propriété, la liberté. Elle est chimérique pour tout le reste. J.-B. Say fait à cet égard ce judicieux raisonnement[1] :

« Y a-t-il une précaution plus sage, dit-il, en apparence, que celle qui ordonnerait aux cultivateurs de mettre en réserve le blé nécessaire pour les semences ? Que d'arguments on peut faire valoir en faveur d'une semblable prudence ! L'homme est si peu prévoyant ; il est tellement disposé à sacrifier l'avenir au présent ; l'appât d'un gain actuel est si dangereux, qu'on ne peut s'en rapporter à l'intérêt personnel d'une précaution de cette importance ! Que deviendraient le peuple, l'État tout entier, si l'imprévoyance ou le besoin enlevaient des greniers le gage de la récolte prochaine ? Cependant, faute d'officiers publics préposés à la surveillance, à la conservation des semences, en a-t-on jamais manqué même dans les temps les plus calamiteux ? — C'est ainsi que l'on peut presque toujours s'en rapporter à l'intérêt privé du soin de faire ce qui est opportun. Le seul soin utile que puissent prendre les gouvernements est (de le laisser faire[2]) et d'*empêcher que l'intérêt des uns ne porte préjudice aux droits des autres ou du public*. Telle est leur véritable mission ».

223. Cette conclusion est une des plus importantes de l'économie politique et une des mieux justifiées par l'expérience. — Toutefois, ainsi que le fait observer M. A. Clément[3], il est des cas encore assez nombreux où il ne paraît pas que l'on puisse s'en rapporter entièrement à l'intérêt privé du soin de faire ce qui est opportun, et où la nécessité des règlements préventifs peut se faire sentir. Tels sont, par exemple, — les Défrichements des montagnes, s'il est démontré qu'ils soient cause de la dévastation des autres propriétés ; — les améliorations des Cours d'eau, dans le but d'empêcher les dommages ou de produire une utilité publique ; — les procédés de Pêche qui pourraient détruire entièrement le poisson ; — les Brevets d'invention ; — les Besoins collectifs de Sûreté, de Propreté, de Salubrité, entraînant la nécessité d'un certain nombre de prescriptions pour la construction des Bâtiments bordant les voies publiques, pour l'exploitation des Mines et Marais, pour la tenue

[1] *Cours complet*, t. I, p. 543, édit. Guillaumin.

[2] Nous ajoutons ces paroles, qui sont dans l'esprit de l'auteur.

[3] *Dict. de l'Écon. polit.*, article RÉGLEMENTATION. On peut lire de judicieuses observations du même auteur dans son *Essai de science sociale*, t. II, p. 514 et suiv.

des Lieux ouverts au public, les Fosses d'aisances, les Établissements dangereux ou insalubres, la vérification des Poids, Mesures et Monnaies, etc. — Nous ne mettons pas dans cette catégorie les Prêts à intérêt et les Prêts sur gage, les Opérations financières dites de Bourse, les Associations, les Coalitions, la Durée de la journée du travail, etc., pour lesquels le régime de la liberté du travail ne peut produire que des avantages[1].

224. La légitimité des règlements de cet ordre n'est pas contestable en principe, s'ils ont pour but d'empêcher l'intérêt des uns de porter préjudice aux droits des autres ; — mais, avant de les établir, l'*autorité doit examiner si la liberté suivie d'une intelligente répression, en cas de nuisance, ne suffirait pas.*

C'est en omettant de faire cet examen que l'on a, dans divers pays, constitué un système d'intervention minutieux et tyrannique, fatigant pour l'autorité et pour le public ; que les règlements généraux ou locaux ont été compliqués par les administrations centrales ou locales sans la moindre nécessité et avec force inconvénients. Cette manie est devenue telle, en quelque pays, que l'opinion publique est encore plus réglementaire que les fonctionnaires, et qu'elle a fini par se persuader que l'intervention de l'autorité est indispensable en toutes choses[2], et que partout où elle ne se montre pas il y a une lacune à combler dans la législation ou les règlements ; et c'est ainsi que souvent les autorités exécutive et législative ont été entraînées à vouloir diriger les populations dans des travaux ou des transactions qui sont plus naturellement du domaine de l'activité privée et bien mieux réglés par la libre concurrence.

Inconvénients d'une réglementation minutieuse. — Historique.

225. L'intervention de l'autorité dans la sphère du travail et le détournement de l'action gouvernementale et administrative de l'État hors de son domaine naturel ont, nous l'avons souvent dit déjà, plusieurs inconvénients de la plus haute gravité, et à divers points de vue que nous allons examiner.

[1] Voy. au chap. XXIX, § 4 et 5, ce qui est dit sur les Lois d'usure ; au chap. XII, ce qui est dit sur les Associations ; — au chap. XXXI, § 5, ce qui est dit sur les Coalitions, et dans *Notes et Petits Traités* pour les Opérations de Bourse.

[2] Dans bien des pays, les masses croient, par exemple, que si le blé est cher ou bon marché, c'est la faute du gouvernement dans le premier cas, ou le résultat de son habileté dans le second. Que de publicistes alimentent cette dangereuse croyance !

Au point de vue économique, l'intervention met des entraves à l'activité des citoyens, la décourage et l'arrête ; elle la force à prendre une fausse direction (243) ; elle engendre les injustices ; elle provoque les abus, les exactions ; elle énerve l'initiative individuelle, qui est le principe de la vie sociale. « Partout où la main de l'État se montre, la main privée se retire ; dès qu'il a mis sa responsabilité en avant, les autres *responsabilités* se croient dégagées ». (L. Reybaud.) — Au point de vue politique et moral, elle absorbe les facultés de l'autorité politique, et l'empêche d'exercer, aussi bien que possible, sa mission de protection et de sécurité ; elle rend l'action de l'administration odieuse aux populations, en multipliant les vexations (qui accompagnent toujours forcément les services publics), les occasions de froissement, d'abus d'autorité par ses agents et de fraude pour le public ; elle augmente l'esprit d'intrigue et de sollicitation ; elle accoutume les populations à attendre de l'État des services qu'il n'est pas dans sa nature de rendre ; elle tend à vulgariser parmi elles l'illusoire notion de l'*État-providence* ; elle leur fait croire que l'État peut directement contribuer à leur bien-être ; elle les porterait à accroître les dépenses publiques, qui sont à leur tour des causes d'irritation et de malaise ; elle est une source permanente de démoralisation, d'agitation et de révolution pour aboutir, non à des gouvernements libéraux, qui s'en tiennent à leurs attributions naturelles, mais à des gouvernements despotiques, qui interviennent davantage.

226. L'esprit réglementaire et « interventionniste » arrive logiquement au remplacement de l'action privée par l'action collective, c'est-à-dire à l'absorption des industries libres par l'industrie dirigée par l'État et dont les résultats économiques sont forcément inférieurs (239).

D'absorption en absorption, l'État arriverait à l'absorption totale, c'est-à-dire à un vaste communisme, c'est-à-dire à une société despotique dans laquelle seraient supprimées la Propriété, la Liberté, la Responsabilité, que nous avons reconnues être les conditions sociales par excellence. (Voy. le paragraphe suivant.)

227. *Historique.* On trouve un exemple frappant de l'absurdité de la règlementation dans les anciens règlements des arts et des métiers et des fabriques, auxquels avait conduit le système des corporations[1].

[1] Voy. aux Notes finales le témoignage de Roland de la Platière, inspecteur

L'invocation de l'autorité de l'histoire est donc un très mauvais argument pour les partisans du système réglementaire.

Le travail a été longtemps méprisé[1] et servile. Dans cette situation, on a eu peur de lui, et on a cru qu'il fallait le comprimer, le diriger et, par conséquent, le réglementer ; de sorte que les restrictions n'avaient point un sens économique, c'est-à-dire qu'elles n'avaient nullement pour but une production plus féconde, une circulation plus active, une distribution plus équitable. Or, c'est à ce point de vue qu'il faut discuter la question aujourd'hui en faisant appel à l'expérience, ainsi que nous le faisions remarquer plus haut (225).

Les règlements modernes, pris dans leur ensemble, ne sont pas à comparer à ces règlements anciens ; mais, dans des cas extrêmement nombreux, ils sont du même ordre et produisent des entraves de même nature, que les gouvernements intelligents redressent et réforment peu à peu et que les autres aggravent selon le degré de connaissances économiques dont ils sont pourvus, ou selon le degré d'ignorance des masses qui leur forcent la main.

Depuis que les obstacles tyranniques de l'ancien régime[2] n'existent plus, l'élan de l'industrie, les gigantesques progrès qu'elle a faits depuis soixante ans en France et ailleurs sont une des preuves les plus palpables que l'on puisse invoquer contre ce système, symétrique en apparence, mais au fond très anarchique, des corporations, et contre toute réglementation qu'on voudrait donner pour modèle à la société actuelle. C'est là un témoignage historique frappant. — On pourrait dire qu'il faut attribuer cet élan de l'industrie moderne à l'ensemble des progrès de la civilisation et non au seul principe de la concurrence ; mais à cela on pourrait répondre que ces progrès dérivent d'une plus grande liberté de pensée et d'action dont la concurrence est la formule économique.

Dans le passé, la supériorité du régime libre est proclamée par les faits. Turgot constatait (224), dans l'exposé de son mémorable édit, que l'industrie était plus avancée dans les parties des villes où elle n'était pas gênée. Milan n'avait pas de corporations au moyen

des manufactures. — Voy. aussi dans le volume *Notes et Petits Traités*, 2e éd., une note complémentaire et historique sur ce sujet.

[1] Au fond, le travail est encore méprisé ou non considéré chez plusieurs classes dans les pays civilisés. Il est encore servile dans la moitié du monde.

[2] Féodalité et tyrannie dans l'industrie, corporations, règlements de la fabrique, péages et droits de douanes à l'intérieur, fiscalité excessive, etc.

âge ; un ancien statut proclamait la liberté du travail pour le lieu, le métier, le nombre et le sexe des travailleurs ; et, sous ce régime, l'industrie lainière exportait dans le monde entier. Plus tard, on imita les autres pays, on établit des corporations, et les florissantes fabriques milanaises disparurent.

§ 6. Réglementation et Socialisme. — Organisation naturelle et organisation artificielle de la Société. — Prétendue organisation du Travail et de l'Industrie.

228. L'esprit de réglementation, en se développant, conclut à l'*organisation artificielle de la société* par voie de prescriptions ou de prohibitions administratives ; — c'est là une prétention et une maladie de notre temps ; il est important de s'y arrêter.

Partout où une société se forme, le travail s'organise pour ainsi dire de lui-même ; partout où une société existe, le travail est organisé et se réorganise sans cesse. Il est vrai que cette distribution est en beaucoup de points fautive, par suite des erreurs et des préjugés des populations et des gouvernements qu'elles se donnent ou qui s'imposent à elles, et qu'il y aurait lieu de lui faire subir des modifications plus ou moins radicales et profondes, selon les sociétés que l'on considère, pour obtenir une meilleure garantie de la sécurité, de la propriété et de la liberté.

Mais comment procéder à ces modifications ? — Deux systèmes bien opposés sont en présence. L'économiste conseille d'étudier la véritable nature de l'homme et des choses, d'enlever les obstacles qui s'opposent à ce qu'elle se manifeste et à ce que l'organisation naturelle se produise par l'effet du respect de la personnalité humaine et de la liberté ayant pour corollaire nécessaire le respect de la propriété des facultés de travail et des biens qui résultent de leur action libre. — Les partisans des écoles opposées, partant de cette erreur fondamentale que la Propriété et la Liberté peuvent être violées dans l'intérêt social, croient à la possibilité d'une organisation artificielle de la société, sans propriété et sans liberté, par l'invention de systèmes ou combinaisons d'association, de mécanismes gouvernementaux ou administratifs.

229. Il est vraiment impossible de méconnaître l'**Organisation naturelle** de la société, quand on veut bien se rendre compte des phénomènes économiques qui font l'objet des chapitres précédents complétés par les chapitres qui suivent, quand on réfléchit au mé-

canisme à la fois simple et ingénieux au moyen duquel l'homme satisfait à tous ses besoins physiques et intellectuels par l'exercice de ses facultés et par son travail, mécanisme au moyen duquel les produits et les services de tous s'échangent pour le grand bien de tous, le travail des générations passées concourant à la satisfaction des besoins des générations présentes. C'est l'étude de ce mécanisme naturel, constitutif de l'espèce humaine, agissant en pleine liberté, qui fait en partie l'objet de l'Économie politique.

230. Les organisateurs sociaux, ne se rendant pas un compte exact de ce mécanisme, lui attribuent même les malheurs sociaux qu'il faut attribuer aux erreurs qui ont fait méconnaître la nature des choses, erreurs que le progrès va dissipant et qu'il dissipera d'autant plus facilement que l'on cherchera à répandre par l'enseignement de saines notions sur l'organisation sociale.

Ils sont conduits, d'une part, à nier la marche du progrès et à peindre sous les plus sombres couleurs les résultats de l'organisation qu'ils veulent remplacer par une organisation de leur invention ; d'autre part, à se contredire et à s'exagérer la perfectibilité humaine au point de penser que, par leur invention, ils arriveront à modifier, comme le disait et le croyait Rousseau (*Contrat social*), la constitution fondamentale de l'homme, et à supprimer l'intérêt personnel, c'est-à-dire le principe même de l'activité des hommes (23 et 199). « Remarquons, dit F. Bastiat[1], qui a écrit sur ce sujet un de ses meilleurs chapitres, que l'homme est organisé de telle façon qu'il recherche la satisfaction et évite la peine ; c'est de là, j'en conviens, que naissent tous les maux sociaux, la guerre, l'esclavage, la spoliation, le monopole, le privilège ; mais c'est de là aussi que viennent tous les biens, puisque la satisfaction des besoins et la répugnance pour la douleur sont le mobile de l'homme. La question est de savoir si ce mobile qui, par son universalité, d'individuel devient social, n'est pas en lui-même un principe de progrès. En tous cas, les inventeurs d'organisations nouvelles ne s'aperçoivent-ils pas que ce principe, inhérent à la nature même de l'homme, les suivra dans leurs organisations, et que là il ferait bien d'autres ravages que dans notre organisation naturelle, où les prétentions injustes et l'intérêt de l'un sont du moins contenus par la résistance de tous ? Ces publicistes opposent toujours deux choses inadmis-

[1] *Harmonies économiques*, chap. I^er^, p. 35, I^re^ édit.

sibles : la première, que la société telle qu'ils la conçoivent sera dirigée par des hommes infaillibles et dénués de ce mobile, l'intérêt; la seconde, que la masse se laissera diriger par ces hommes ».

Pour déterminer tous les hommes à adopter une organisation d'invention humaine et à devenir les pièces dociles d'un autre mécanisme, il n'y a que deux moyens : la force ou l'assentiment universel. Les rêveurs ont rarement espéré disposer d'une force matérielle qui leur soumette toutes les populations de la terre. Le despotisme le mieux organisé serait impuissant à changer la constitution morale et physique de l'homme, à anéantir les lois générales de la propriété, de l'échange, de l'hérédité et de la famille. Reste la persuasion qui suppose la liberté et la concurrence des systèmes, lesquelles excluent le succès général de tout autre système que celui de la nature des choses. Rousseau sentait que les législateurs (il désignait ainsi ces réformateurs organisateurs de sociétés), ne pouvant employer ni la force ni le raisonnement, doivent avoir recours à « une autorité d'un autre ordre qui puisse entraîner sans violence et persuader sans convaincre », c'est-à-dire à l'imposture et à la fourberie.

« On nous représente Rousseau et ses disciples de la Convention comme les apôtres de la fraternité humaine. — Des hommes pour matériaux, un prince pour mécanicien, un père des nations pour inventeur, un philosophe par-dessus tout cela, l'imposture pour moyen, l'esclavage pour résultat, est-ce donc là la fraternité qu'on nous promet? Partir de cette idée que la société est un état contre nature; chercher les combinaisons auxquelles on pourrait soumettre l'humanité; perdre de vue qu'elle a son mobile en elle-même; considérer les hommes comme de vils matériaux; aspirer à leur donner le mouvement et la volonté, le sentiment et la vie; se placer ainsi à une hauteur incommensurable au-dessus du genre humain, voilà les traits communs à tous les inventeurs d'organisations sociales. Les inventions diffèrent, les inventeurs se ressemblent ». (Bastiat, p. 47.)

Le trait distinctif de ces organisateurs sociaux, c'est de sacrifier l'individu à la société, d'où la dénomination de *Socialisme*.

231. Sous cette dénomination assez impropre de **Socialisme** se trouvent comprises (depuis quarante ans) les conceptions des réformateurs excentriques, inventeurs de mécanismes sociétaires artificiels, qui, méconnaissant la nature de l'homme, ne respec-

tant pas la Propriété et violant la Liberté du Travail, imaginent des institutions sociales sans la Responsabilité, tuent l'initiative individuelle ou la garrottent dans la réglementation, comptent sur un développement excessif de la Fraternité et du dévouement, rêvent une famille universelle, et aboutissent, bon gré mal gré, à l'absorption de toute initiative par l'État, c'est-à-dire au communisme et au despotisme, à l'abrutissement de l'humanité[1].

On a fait aussi du mot Socialisme un synonyme de Science sociale, de Progrès, etc., et on a jeté une grande confusion dans les questions.

Les diverses écoles socialistes ont voulu s'approprier, pour désigner l'ensemble de leurs idées, les formules d'*Économie sociale*[2] et de *Science sociale*; elles ont aussi qualifié leurs conceptions d'*organisation du travail* et d'*association* par excellence. Nous allons entrer dans quelques explications au sujet de cette avant-dernière formule; il sera question des illusions groupées sous la rubrique de l'autre dans le chapitre suivant.

232. Prise dans le sens des mots qui la composent, cette formule[3], *Organisation du Travail*, aurait pu signifier soit l'organisation naturelle de la société laborieuse par la libre application des principes économiques, — soit l'ensemble des lois et règlements qui constituent en fait une organisation (plus ou moins rationnelle ou artificielle) des travaux d'une société donnée à un moment donné.

Mais les écoles socialistes dont nous avons parlé ci-dessus, et plus particulièrement un brillant écrivain de l'école communiste, ont accaparé cette formule pour lui faire signifier *leur* système d'organisation, de sorte qu'elle a servi, — d'une part à donner une dénomination commune à tous les systèmes économiques se présentant avec la prétention de remplacer les lois naturelles de la société et, d'autre part, à désigner les idées particulières du publiciste dont nous venons de parler[4].

Le public, peu au courant des controverses économico-so-

[1] Voy. pour d'autres indications sur le Socialisme, une Note finale, la table alphabétique des matières et *Notes et Petits Traités*.

[2] Voy. les explications données p. 2 et dans une Note finale.

[3] Nous lisons dans un économiste qui écrivait en 1817 : « L'*Organisation du travail*, c'est l'ensemble des travaux humains considérés dans l'universalité de leurs rapports. » (D'Hauterive, *Notions élémentaires d'économie politique*, p. 7.)

[4] M. Louis Blanc, *Organisation du travail*, petit écrit réimprimé plusieurs fois avant 1848 et dont la première édition est de 1839.

cialistes, a entendu et entend par « Organisation du travail » le remède aux maux observés dans la société actuelle, remède qu'il suppose gratuitement exister dans la science sociale, où, avec un peu de bonne volonté, il n'y aurait qu'à le prendre pour l'appliquer[1].

Cette formule a donc, comme celle d'Association et plus encore, couvert des illusions économiques qui ont circulé dans les masses, surtout depuis une quarantaine d'années.

D'après tout ce qui précède, nous pouvons dire que la meilleure organisation du travail (ou la meilleure *organisation de l'industrie*, comme d'autres ont dit), c'est le maintien de la Sécurité résultant de la garantie de la Justice, de la Liberté du travail, du respect de la Propriété légitime, de la levée des obstacles, de la réforme des abus.

Nous pouvons encore dire qu'avec la réglementation on peut aboutir au socialisme et que le socialisme procède par la réglementation.

Ces idées sont complétées dans le chapitre XII, sur l'Association.

§ 7. Conclusion. — Le Travail doit être libre, et l'Intervention de l'Autorité dans le domaine du Travail exceptionnelle.

233. La conclusion de toute l'économie politique est que *la Liberté est la loi du travail*, c'est-à-dire que les gouvernements ou les administrations qui veulent diriger le travail, le limiter, le réglementer enfin, agissent contre la nature des choses (*vis interna rerum*), ce qui ne veut pas dire que les pouvoirs publics n'ont pas à intervenir pour rendre la justice, maintenir la sécurité et lever les obstacles à la liberté ; bien au contraire.

Nous ne donnons pas directement à cette proposition fondamentale de l'économie politique : *Le travail doit être libre*, tout le développement qu'elle comporte, mais nous devons faire remarquer qu'elle est le corollaire forcé de beaucoup d'autres propositions démontrées dans cet ouvrage.

Plus on avance dans les études économiques et plus on observe

[1] En 1840, l'illustre Arago réclamait l'*organisation du travail* à la tribune ! Il se faisait l'écho de M. Louis Blanc, évidemment sans savoir au juste ce que signifiait la formule qui divisait plus tard les deux amis politiques, devenus tous deux membres du gouvernement provisoire de 1848. *Ab uno disce omnes.*

la marche des sociétés, plus on demeure convaincu, avec les fondateurs de la science, et en particulier avec Dunoyer (qui a publié un bel ouvrage pour démontrer ce grand théorème), que — *la Liberté résume les conditions dans lesquelles les forces humaines s'exercent avec le plus de puissance, non-seulement dans les arts qui s'appliquent aux choses, mais encore dans ceux qui ont pour but de perfectionner soit les facultés affectives, soit les facultés intellectuelles, soit les habitudes morales des hommes*[1].

En fait, quand on étudie l'histoire du développement des différents peuples qui ont habité le globe, on les voit devenir plus puissants, plus intelligents, plus moraux, plus riches, à mesure que les travailleurs développent leurs facultés avec plus de liberté ; on constate que *le bien-être est le fruit du travail libre.*

234. C'est, d'autre part, une vérité d'observation que, pour le Travail comme pour l'Échange et la Consommation, comme pour la gestion des affaires de la famille et la recherche du bien-être, chaque travailleur, chaque classe de travailleurs voit bien plus clairement ce qui lui est avantageux que ne peuvent le faire un ou plusieurs administrateurs, — et que l'intérêt individuel est son meilleur guide. Enfin, l'économie politique observe encore que l'intérêt général n'est autre heureusement que la collection des intérêts particuliers bornés les uns par les autres, selon les préceptes de la justice ; et elle conclut qu'il est utile, juste et légitime de laisser chaque individu se livrer au travail qui lui convient et que lui conseillent ses goûts, ses facultés, ses besoins.

235. « L'économie politique, a dit M. Michel Chevalier[2], s'attache de toutes ses forces à la notion de la liberté du travail ; c'est que la liberté est de l'essence de l'industrie humaine. Qu'est-ce, en effet, que l'industrie ? Ce n'est pas seulement un effort musculaire et une opération matérielle. L'industrie est, avant tout, l'action de l'esprit humain sur le monde physique. Or, l'esprit est essentiellement libre ; l'esprit, dans tous les exercices, a besoin de liberté, exactement comme il faut de l'air sous les ailes de l'oiseau pour qu'il se soutienne et avance dans sa course... »

« L'ordre naturel de la société humaine, a dit M. Victor

[1] *Liberté du travail*, 3 vol. in-8, 1845, Guillaumin. — La deuxième édition sous presse.

[2] Discours au Collège de France, janvier 1848.

Cousin[1], consiste à y faire régner la loi qui convient à la nature des êtres dont cette société est formée ; ces êtres étant libres, leur loi la plus naturelle est le maintien de leur liberté ; c'est là ce qu'on appelle la justice. Il y a dans le cœur de l'homme, il peut donc et il doit intervenir dans la société d'autres lois encore, mais nulle qui soit contraire à celle-là : *L'État est avant tout la justice organisée*, et sa fonction première, son devoir le plus étroit, est d'assurer la liberté. Et quelle liberté y a-t-il dans une société où n'est pas la liberté du travail ? »

236. En résumant ce qui vient d'être exposé dans ce chapitre, nous dirons : — L'État (l'autorité, le gouvernement, le pouvoir) n'a pas la mission de régir *tous* les intérêts de la société, mais seulement certains intérêts collectifs ; — l'*intervention de l'autorité n'est rationnelle*, c'est-à-dire utile et exempte d'inconvénients graves, *dans le domaine du travail, dans l'ordre économique, que dans un petit nombre de cas* ; savoir :

Premièrement : — Pour rendre quelques *services indispensables* ou *très nécessaires*, que la société ne peut attendre de l'initiative de l'industrie privée, soit parce que cette industrie n'est pas assez développée, soit parce que ces services ne seraient pas suffisamment rétribués, tels que : entretien et construction de *routes ordinaires* et d'autres *travaux* et *services publics* énumérés plus haut (205).

Deuxièmement : — Dans quelques cas d'*intérêt général* et de *salubrité*, pour empêcher que l'intérêt des uns ne porte préjudice aux droits des autres ou du public, — cas énumérés plus haut (222).

Troisièmement : — Pour prélever l'*impôt* nécessaire aux dépenses publiques (203)[2].

Dans la première situation, l'autorité doit toujours chercher à faire naître l'initiative individuelle et cesser son action lorsque cette initiative se produit.

Dans la seconde, elle doit examiner, avant d'établir un règlement préventif, si la liberté suivie d'une intelligente répression en cas de nuisance, ne suffirait pas ; car l'intervention par la *justice* des tribunaux ou par *voie répressive* n'a pas les inconvé-

[1] Mémoire sur Adam Smith, lu à l'Académie des sciences morales et politiques en novembre 1846, reproduit dans son *Cours d'histoire de la philosophie moderne*.

[2] Voy. notre *Traité de Finances*, 3e éd., 1 vol. in-8.

nients de l'intervention par la *police* des agents de surveillance ou par *voie préventive*, nécessairement gênantes pour la libre activité des citoyens.

237. La fonction naturelle et principale de l'autorité, c'est la production de la Sécurité, comprenant la garantie de la Justice, de la Propriété, de l'Ordre, de la Liberté, — plus la suppression des Abus et des Entraves.

Elle n'est point propre à donner l'impulsion, à régler ou diriger la production, la circulation, la distribution et la consommation, qui se développent le mieux possible, en vertu des lois naturelles, lorsqu'elles sont livrées à la libre initiative des intéressés.

Elle doit s'attacher à *laisser faire les citoyens*, comme disaient les physiocrates (204), — à ne pas contrarier leur libre initiative, par *la fureur de réglementer*, comme disait le marquis de Mirabeau, — à *ne pas trop gouverner*, selon la maxime du marquis d'Argenson (204).

« En commerce et en agriculture, le gouvernement n'a point à faire et à mener; c'est un espèce de cantonnier qui a la police et l'entretien de la grande route et qui doit la rendre bien libre, bien dégagée et bien roulante, pour que toutes les voitures du public puissent la parcourir dans tous les sens, nuit et jour, sans encombrement et sans obstacle[1]. »

237*. Dans ce chapitre, on s'est particulièrement occupé du *système réglementaire* dans la Production; mais on le retrouve dans les autres phases de la richesse, dans l'Échange et dans le Crédit, dans les questions d'échanges internationaux surtout, allié avec le système mercantile et protecteur. On le retrouve dans la Consommation, où il a produit les lois somptuaires.

Voyez, comme complément de ce chapitre, plusieurs notes de notre livre : *Notes et Petits Traités*, 2e éd.; le chap. XI, sur l'Association, et une Note finale.

CHAP. IX. — LA SÉCURITÉ

La Sécurité et la Justice, conditions essentielles de la vie économique des Sociétés. — Comment elles l'obtiennent.

238. Nous entendons par **Sécurité** l'assurance positive, fixe, inébranlable, que l'on peut disposer de sa *personne*, de ses Fa-

[1] *Timon* (M. de Cormenin), *Livre des orateurs*, article CUNIN-GRIDAINE. Par commerce, l'auteur entend aussi l'industrie comme dans la langue usuelle.

cultés physiques ou intellectuelles et des fruits de son Travail ou de son Industrie ; — qu'on pourra disposer de ses Épargnes, de son Capital et de sa *Propriété,* ainsi que des Intérêts, Loyers et Revenus qu'ils sont dans le cas de produire, à l'abri des voleurs, à l'abri des tracasseries des pouvoirs publics, à l'abri des prélèvements imprévus au nom de ces mêmes pouvoirs, à l'abri des invasions de l'étranger ou des catastrophes des révolutions. — Or, la sécurité dans un pays est d'autant plus grande que la police est mieux faite, que la justice est mieux rendue, que l'action des pouvoirs publics est plus intelligente et plus en harmonie avec les principes économiques ; que les impôts y sont mieux assis ; que les conditions de la paix intérieure et extérieure y sont mieux établies ; toutes choses qui sont synonymes d'un plus grand progrès dans les mœurs publiques et privées, d'une liberté plus réelle, d'une civilisation plus avancée. En d'autres termes, l'idée de Sécurité résume (nous l'avons déjà dit) celle de Protection, de Justice, d'ordre, de Paix, de Propriété, de Liberté. — Sans sécurité, la propriété est éphémère, la liberté n'existe pas [1].

239. Les hommes, pour se procurer la sécurité, se réunissent en associations territoriales plus ou moins considérables [2] ; ils mettent en commun une partie de leurs revenus, et acceptent ou instituent des Autorités, des Pouvoirs ou des *Gouvernements* dont ils attendent la garantie de l'indépendance, de la justice, de la tranquillité, de la propriété des fruits de leur travail ; — auxquels ils donnent la force nécessaire pour comprimer les passions cupides et dominatrices, et les moyens d'entretenir cette force ainsi que les administrations, les magistratures et autres institutions qu'exige leur mission, et desquels ils sont en droit d'exiger le *le maximum de sécurité pour le minimum de réglementation et de sacrifices* en richesse, en travail, en liberté.

240. La Sécurité, nous l'avons dit (237), est donc la principale fonction et le suprême devoir des gouvernements. C'est aussi le seul service dont on ne puisse guère concevoir la production mise en adjudication et livrée à l'industrie privée ; car cette

[1] La sécurité coûte cher aux peuples, et le prix de ce service, payé au moyen de l'impôt, constitue un des éléments principaux du prix des choses (409*).

[2] Ou États, sous forme de Monarchies ou de Républiques, composées de populations appartenant à une seule Nation ou à plusieurs nations unies par divers liens confédératifs.

production nécessite l'emploi de la force publique, dont la direction ne peut être confiée par les peuples qu'à un petit nombre de délégués.

241. Il résulte de nos précédentes observations que tous les moyens d'existence, de bien-être, de perfectionnement intellectuel et moral des peuples, viennent du Travail producteur et de l'Épargne, qui donnent naissance au Capital, instrument général de production avec la Terre sur laquelle l'homme applique son industrie. Or, l'abondance ou la stérilité de ces deux sources de richesse dépend du degré de sécurité dont jouissent les populations. Pour que l'industrie vive et se développe sur toute la surface d'un pays, pour que le travail soit fécond et même possible, pour que les ouvriers puissent employer leurs bras et leurs talents ; les capitalistes, leurs capitaux ; les possesseurs de propriétés foncières, leurs terres, leurs forêts, leurs mines ; pour que l'épargne fonctionne et que le capital se forme, il faut avant tout de la sécurité. C'est ce que confirme pleinement l'expérience universelle de tous les temps et de tous les pays. C'est ce que Montesquieu résumait dans ces paroles : « Une terre n'est pas cultivée à raison de sa fécondité, mais de sa liberté », résumant dans la terre la production, et entendant par liberté la sécurité prise dans son sens le plus étendu.

Le défaut de sécurité et de confiance engage les possesseurs de capitaux disponibles à ne pas les faire valoir, de peur de les compromettre, et à en perdre les intérêts plutôt que de hasarder le principal. Au temps où la sécurité était moins grande que de nos jours, au temps de la chevalerie et de la féodalité, on convertissait le plus possible en argent et en or les valeurs qu'on amassait, et l'on enfouissait son trésor. Adam Smith[1] dit que ce devait être, au milieu des rapines et des exactions du moyen âge, une pratique bien générale, puisque les souverains regardaient comme une branche de leur revenu la découverte des trésors, qui devint plus tard le sujet de beaucoup de romans et de comédies. Les choses se passent encore ainsi en Orient.

242. La sécurité est donc une condition *sine qua non* pour le développement de la vie sociale. Cependant, ni tous les Peuples ni tous les Gouvernements n'ont, à l'heure qu'il est, une idée bien

[1] Liv. V, ch. III.

nette de cette vérité. Dans le passé, la violence et la fraude ont été le plus ordinairement les premiers fondements des sociétés. Mais, à mesure qu'elles se sont éloignées de leur origine, leurs gouvernements ont été entraînés à se rapprocher de leur mission légitime, à faire cesser à l'intérieur la spoliation par des classes privilégiées et à protéger le travail, l'épargne et la liberté de tous, à maintenir à l'extérieur la paix et les bonnes relations avec leurs voisins. La sécurité a favorisé les accumulations de capitaux et l'aisance, qui a fourni aux gouvernés les moyens de mieux connaître leurs intérêts, leurs droits et leurs devoirs sociaux, et de mieux constituer leurs gouvernements.

243. A mesure que la civilisation s'étend et se perfectionne, c'est à-dire à mesure que de nouvelles industries se forment, que les travaux se diversifient, que les entreprises se multiplient, qu'il s'y engage une plus grande masse de capital, il se crée une plus grande quantité d'intérêts et d'existences vulnérables qui réclament l'ordre intérieur et la paix extérieure, c'est-à-dire la sécurité. D'autre part, « sitôt que la sûreté diminue, dit Ch. Dunoyer, le travail se ralentit; les désordres s'aggravent et se prolongent, le travail se décourage et s'arrête; les valeurs existantes sont consommées; la misère fait irruption; la population décroît; ralentissement du travail, appauvrissement, dépopulation, tel est l'enchaînement d'effets désastreux qui se manifeste inévitablement partout où la sûreté vient à manquer, et ces effets sont d'autant plus sensibles que le trouble et le découragement ont plus d'intensité et de durée[1] ». L'histoire contemporaine, pour n'invoquer que celle-là, est pleine de faits à l'appui de ces paroles de l'illustre économiste. Toutes les fois que la guerre civile ou étrangère vient à se produire quelque part, les gouvernements sont conduits à faire sur la production générale des prélèvements plus considérables; les polices sont plus ombrageuses, la justice moins impartiale, les personnes et les propriétés moins garanties, en un mot, la sécurité moins grande. Il en résulte sur les points les plus menacés une stagnation de toutes les affaires, la suspension d'un grand nombre de travaux, la fuite ou la dissimulation des capitaux mobiles et circulants, la cessation du travail, la misère générale et les souffrances qu'elle entraîne.

Il ressort de cette observation des phénomènes économiques

[1] *De la Liberté du travail*, 1845, t. III, p. 37 et suivantes.

un grand enseignement pour les gouvernants et les peuples, qui doivent sans cesse travailler à éviter les RÉVOLUTIONS par des **réformes** et la GUERRE par une **politique loyale**, s'inspirant de la *morale usuelle*, et non plus de leur prétendue mission providentielle, de leur politique traditionnelle, de leurs intérêts nationaux, religieux ou commerciaux [1], de leur patriotisme, de leur dignité, toutes formules qui cachent de dangereux sophismes.

244. Puisque la sécurité est un si grand bien, et que ce bien dépend de l'organisation du gouvernement, on conçoit comment il se fait que l'amélioration des institutions publiques soit l'objet de la préoccupation constante des peuples. Seulement, les peuples en général (même à ne les considérer que dans les classes supérieures) sont loin de comprendre que la sécurité est la principale fonction, le seul devoir rationnel des gouvernements ; et ils sont portés aux changements pour obtenir une amélioration à leur sort par d'autres procédés et par des mesures anti-économiques ou anti-libérales qui produisent des résultats différents de ceux qu'on en attend.

Or, sans vouloir nier qu'il y ait des mécanismes de gouvernement plus rationnels que d'autres, question dont nous n'avons pas à nous occuper ici, nous voulons faire remarquer que la sécurité ne tient pas exclusivement à la forme du gouvernement. Elle dépend dans plusieurs pays d'autres causes générales, inhérentes aux *mœurs* privées et publiques ; c'est ainsi que l'*insécurité* résulte : — des préjugés religieux ou politiques ; — des haines héréditaires de caste et de nationalité ; — des fausses idées économiques qui ont poussé et poussent encore les peuples à se conquérir, se spolier ou se nuire, — qui font demander par les peuples aux gouvernements, et promettre par les gouvernements aux peuples, plus que ceux-ci ne peuvent tenir.

C'est ainsi que l'insécurité résulte encore : de l'entretien d'un militarisme coûteux et querelleur, de la trop grande extension des attributions gouvernementales, d'où proviennent la complication du travail de l'autorité et le froissement des intérêts, et aussi l'entraînement général de la population vers les emplois publics, entraînement qui est une des causes principales des agitations contemporaines.

[1] Voy. sur ces intérêts, ch. XII, § 5, et ch. XVI, § 6.

Nous avons parlé de l'Intervention de l'autorité dans le domaine du travail au chap. IX, § 5, en traitant des Obstacles à la Liberté du travail. Il sera question des faux systèmes économiques qui provoquent la guerre dans les chapitres XXV et XXVI.

On voit par ce qui précède que la notion de Sécurité conduit naturellement aux questions de Propriété, de Liberté, d'Organisation politique et financière. Nous avons traité plus haut de la Propriété, chap. VII, de la Liberté, chap. VIII et IX. Ce qui concerne l'organisation politique et constitutionnelle des peuples et les rapports qui les lient appartient à la science politique, que l'Économique éclaire lorsqu'il s'agit du Travail, de l'Industrie et de la Richesse publique ou privée, mais dont elle diffère essentiellement. Enfin, nous renverrons à un autre volume les questions financières, qui sont une branche à part dans la série de questions économiques. Voyez notre *Traité de Finances*, 3e édit. 1 vol. in-8.

CHAP. X. — L'INSTRUCTION ET LES BONNES HABITUDES MORALES

§ 1. L'Instruction rend le Travail plus productif. — § 2. Influence des bonnes habitudes morales.

Nous avons énuméré le savoir, les talents et les qualités morales au nombre des forces productives (chap. IV); mais il est utile d'entrer dans quelques développements, maintenant que nous nous rendons compte des conditions favorables à la production.

§ 1. L'Instruction rend le Travail plus productif.

245. La capacité intellectuelle et morale étant le premier Instrument de travail, celui qui fait mouvoir les autres et les dirige, c'est affirmer une vérité incontestable et de sens commun que de dire que l'**Instruction** accroît la force et l'habileté des organes matériels du Travailleur; — qu'elle augmente la portée et la sûreté de son intelligence contre l'erreur ou les préjugés; — qu'elle lui fournit les moyens de puiser au réservoir général des connaissances acquises; — qu'elle rend son travail et son industrie plus féconds.

Le travailleur instruit est plus attentif au progrès et moins accessible à l'influence de la routine et des préjugés ; il comprend mieux ce qui importe à l'amélioration de son œuvre, et il applique mieux les découvertes de la science et les conquêtes de l'expérience.

L'Instruction produit donc à la fois un excellent résultat individuel et un excellent résultat social, quand elle devient générale

et que ses bons effets sont multipliés par l'action de la concurrence.

Ce sont donc des questions qui intéressent l'économiste, celles qui se rapportent au meilleur moyen de répandre une instruction positive et conforme aux besoins individuels et sociaux dans les diverses classes de la société. Mais nous n'avons pas à aborder ici ces questions nombreuses et délicates portant sur la nature des connaissances à répandre de préférence, sur les méthodes d'enseignement, sur les devoirs des pères de famille, sur l'obligation et l'intervention de l'État et des communes, sur la liberté des établissements d'instruction érigés soit par la libre initiative des citoyens, soit par des corporations politiques et religieuses. Ces questions sont vivement débattues en divers pays par les partis politiques et religieux qui voudraient s'assurer l'influence sur les populations par la direction de l'instruction et qui aspirent à un monopole plus ou moins exclusif. Tout porte à croire qu'ils se font une fausse idée des résultats qu'ils obtiennent, quand ils triomphent, au point de vue de leurs principes; en outre, l'expérience démontre que leur monopole conduit toujours à un enseignement relativement arriéré ou en désaccord avec les besoins publics, et que sous ce rapport l'enseignement stimulé par l'aiguillon de la libre concurrence est bien plus favorable aux progrès des lumières et à l'avancement des sciences. Sous ce rapport, le travail de l'enseignement ne diffère pas des autres branches de l'activité sociale (236, note).

Quoi qu'il en soit de toutes ces questions, on peut poser en principe que l'instruction, source inépuisable de tout perfectionnement, est productive et féconde, c'est-à-dire qu'elle rend le travail plus productif et plus fécond; — et qu'elle contribue, en outre, au développement de l'esprit d'association et à l'application de ce moyen de rendre le travail encore plus productif et plus fécond. (Voy. au chap. XII.)

246. On a fait une objection générale à la vulgarisation des lumières, en disant qu'elles fournissent des armes au vice et aux mauvaises passions[1].— On peut répondre d'abord que l'instruction proprement dite agit virtuellement sur la moralité des êtres qui ne sont pas vicieux et qui constituent l'immense majorité; — deuxièmement, que la culture de l'esprit n'exclut pas celle du cœur et que l'instruction, véhicule des bons sentiments, fournit

[1] Sous la Restauration, il a été soutenu à la tribune de la Chambre des pairs que « l'ignorance est le bouclier de la vertu ! »

les meilleurs moyens de développer et de répandre les idées de morale; troisièmement, que la valeur intellectuelle se substitue progressivement dans le monde à l'antique droit du plus fort. Quant à l'instruction économique et sociale, on peut répondre que si l'esclave ou le serf peuvent être ignorants d'intérêts dont le soin ne dépend pas d'eux, que s'ils doivent même être aveugles sur ce point, pour qu'ils n'aspirent pas à une meilleure condition, il en est tout autrement de l'ouvrier libre et responsable, qui doit être instruit de ses droits et de ses devoirs sociaux, pour revendiquer les uns et pratiquer les autres, dans les limites du bon sens et de la raison. — D'autres considérations sont énoncées dans plusieurs passages de ce cours, et notamment au paragraphe suivant.

§ 2. Influence des bonnes habitudes morales.

247. Peu de mots suffiront également pour montrer que de bonnes **habitudes morales** rendent le travail et l'industrie de l'homme plus féconds.

Le travailleur dont les habitudes morales et hygiéniques sont bonnes, a une conduite régulière et ménage sa santé et ses forces; tandis que celui qui se livre à l'inconduite, à l'ivrognerie, qui fait des excès, se nourrit mal, use son corps et met son instrument de travail hors de service longtemps avant l'âge.

Le travailleur rangé est plus laborieux, gagne de meilleurs salaires, fait des économies, et contribue pour sa part à la formation d'un capital, dans son propre intérêt d'abord, dans celui de la société tout entière ensuite.

L'homme rangé, laborieux, économe, qui tient ses engagements, trouve des facilités, du crédit, des chances pour s'associer et pour devenir entrepreneur.

Sa personne et sa famille retirent de ses bonnes habitudes un plus grand bien-être, productif, à son tour, d'intelligence, de moralité, — et des ressources pour l'avenir et en cas de maladie, — un préservatif contre la misère et la dépréciation morale qui en résulte. Or, comme la famille est l'alvéole sociale, tout ce qui s'y rapporte est fondamental.

248. En rendant les populations plus productives, plus laborieuses, plus prévoyantes, plus rangées et plus aisées, l'instruction et les bonnes habitudes morales les rendent plus calmes, plus

satisfaites, moins accessibles aux passions subversives, moins dangereuses; — d'où moins de forces compressives au sein de la société et moins d'obstacles de la part des pouvoirs sociaux à l'expansion de toutes les libertés.

249. Le développement de la moralité dans les populations amène une économie de ressorts, si l'on peut ainsi dire, une simplification de services coûteux. Un pays qui a moins besoin qu'un autre de force répressive ou défensive, qui n'entretient aucune armée dans des vues de conquête [1], économise le travail d'un grand nombre d'hommes, qu'il n'a pas besoin de payer, et qu est utilisé à autre chose. Un pays où les procès sont plus rares, où l'on s'habitue à faire des transactions sur parole, économise une quantité notable de temps, de frais de justice, d'actes, etc.

Ainsi, en ne considérant les choses qu'au point de vue économique, il est essentiel que l'homme cultive ses facultés morales, autant, si ce n'est plus, que ses facultés intellectuelles, pour tirer de son travail, de ses efforts, le plus grand avantage : — « Bien coupables sont les parents qui ne développent pas les facultés intellectuelles et morales de leurs enfants! Coupables les enfants qui négligent de seconder les efforts de leurs parents! — Plus coupable la société, quand elle met des entraves au libre et entier développement des facultés humaines [2] ».

250. Rien n'est donc plus utile dans une société, au point de vue économique comme aux autres points de vue, que le développement et la bonne direction des arts qui donnent l'instruction et de ceux qui forment les bonnes habitudes morales, et qui ont la mission de produire les bons sentiments, la bienveillance, la tolérance, la dignité, la prévoyance, l'esprit de famille, la Vertu enfin et de donner ainsi aux hommes une plus grande Valeur, une plus grande puissance productive, une plus grande facilité d'action.

« Il n'est peut-être pas superflu de dire qu'on ne rabaisse pas la vertu en montrant ainsi à quel point elle est nécessaire aux hommes et combien elle se lie d'une manière étroite aux succès de tous leurs travaux. On a manifesté à ce sujet des délicatesses

[1] De nos jours, l'Europe dépense par an 5 à 6 milliards de francs et le travail de 3 à 4 millions d'hommes pris parmi les plus valides, et l'usage de 50 à 60 milliards de capitaux en outillage pour des éventualités de guerre qui pourraient disparaître (1867). Cette déperdition s'est beaucoup accrue depuis les événements de 1870-71.

[2] Ch. Le Hardy de Beaulieu, *Traité d'Économie politique*, in-18, 1861.

et des susceptibilités en vérité bien singulières. On a trouvé que c'était faire déchoir la morale que de la présenter comme un auxiliaire du travail et d'oser la compter au nombre des forces dont l'économie politique dispose. Qu'y a-t-il pourtant de plus conforme à la vérité? Comment nier que les bonnes habitudes personnelles ne conservent et ne développent toutes nos forces? que la justice dans les relations, que les bonnes habitudes sociales ne facilitent l'exercice et n'accroissent l'activité et la fécondité de tous les travaux? Et, si ce sont là des vérités patentes, pourquoi craindrait-on de les proclamer? Est-ce rabaisser la vertu que de montrer qu'elle devient, en se répandant, la source des plus grandes prospérités sociales[1]? »

CHAP. XI. — L'ASSOCIATION

I. Énumération des divers types d'Association. — II. Utilité, application et puissance de l'Association. — III. Limites de l'Association. — IV. Illusions au sujet de l'Association : Socialisme. — Associations ouvrières. — V. L'Association et la Concurrence. — Monopoles qui peuvent résulter de la liberté d'Association. — VI. Conclusion.

§ 1. Énumération des divers types d'Association.

251. **L'Association** — ou la collection d'efforts individuels, ou l'union entre plusieurs personnes dans un but ou dans un intérêt commun, pour quelque entreprise,— est une des formes de l'initiative privée, un moyen des plus féconds que les hommes ont à leur disposition pour accroître leur force et leur puissance, pour développer la production, pour faciliter les échanges et la circulation, améliorer la répartition et alléger les charges de la consommation. — Nous ne la considérerons pour le moment qu'au point de vue de la production.

[1] Ch. Dunoyer, *de la Liberté du travail,* liv. IX, ch. v, t. III, p. 251. Cet économiste a bien montré que les facultés morales concourent avec les autres à produire l'utilité et à satisfaire nos besoins, en réponse aux objections taquines et peu sensées de M. Cousin. — Voir aussi un petit écrit de M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, *la Morale agent du bien-être* (Mons, Leroux, 1863); — *la Morale dans la richesse,* par M. Rondelet (Paris, Lecoffre, 1865, in-18); — *des Rapports de la morale avec l'économie politique,* par M. H. Baudrillart (Paris, Guillaumin, 1860, in-8); — *Essai sur la science sociale,* par M. A. Clément (Paris, Guillaumin, 1867, 2 vol. in 8).

252. Les hommes peuvent s'associer ainsi dans un grand nombre de buts et de plusieurs manières.

D'abord l'homme et la femme s'unissent et constituent la **Famille**. Ensuite, des groupes de famille, plus ou moins étendus, forment sur la surface du globe des Sociétés plus ou moins civilisées, c'est-à-dire des assemblages de familles unies par des liens naturels, par une origine, une langue, des mœurs et des intérêts communs, et reliés par les mêmes lois et le même gouvernement. Ce sont les **Nations** et les *Confédérations,* qui constituent des *États* et se subdivisent en provinces, départements, cercles, etc., subdivisés eux-mêmes en arrondissements, districts ou cantons, composés d'un certain nombre de **Communes** ou agglomérations de familles.

Les hommes constituent, d'autre part, autant d'Associations générales ou d'Unions qu'il y a de *Religions,* de *Langues,* de *Races,* de *Nationalités.*

A un point de vue de politique, de religion, ou de bienfaisance, un certain nombre d'hommes peuvent se grouper pour constituer des associations plus ou moins restreintes, dans un but spécial de propagande, d'assistance, de charité ou autre. Il en est de même au point de vue scientifique, artistique, littéraire, ou dans un but de découverte, de colonisation, etc.

253. Sous le rapport de la Production, de la Distribution et de la Consommation de la Richesse, les diverses sociétés ou nations constituent, chacune dans son sein, une association dont le lien est l'*Échange* des produits, du travail et des services de tous les hommes. Ces diverses nations forment, en outre, entre elles une association universelle, dont le lien est l'*échange international* et universel des produits, du travail et des services obtenus dans tous les pays.

Sous le rapport plus particulier de la *production,* l'association peut avoir pour but une entreprise ou une exploitation soit agricole, soit industrielle proprement dite, soit commerciale, soit tout autre, d'*assurance*, de *crédit,* de *prévoyance,* de beaux-arts, d'instruction[1], etc.

Sous le rapport également particulier de la *consommation,* l'association peut avoir pour but certaines consommations ou certaines jouissances en commun à des prix réduits.

[1] Toute entreprise est en elle-même une association, le résultat d'une coopération (31, 50, 59).

Ce sont ces deux dernières catégories générales d'associations qui nous intéressent particulièrement dans ce traité ; et, entre les deux, c'est la première, comprenant toutes les combinaisons sociétaires en vue de la production, qui a pris le plus de développement.

254. Parmi ces ASSOCIATIONS EN VUE DE LA PRODUCTION, qui prennent les noms de *Sociétés* ou *Compagnies* financières, commerciales, industrielles, agricoles ou maritimes, etc., selon l'objet des exploitations, on distingue :

1° Les associations dans lesquelles un certain nombre d'associés, en général assez restreint, réunissent les facultés et les moyens dont ils peuvent disposer pour travailler conjointement au succès de l'entreprise. Ce sont les sociétés les plus ordinaires et les plus nombreuses. — A ce type se rapportent aussi les *associations d'ouvriers,* dans lesquelles les associés sont tous les ouvriers ou un certain nombre d'ouvriers de l'entreprise, coopérant à cette entreprise, d'où le nom à la mode depuis quelques années de *sociétés coopératives*, qui est un pléonasme, car toute association implique coopération. (Voy. plus loin, § 3.)

2° Les associations dans lesquelles les capitaux sont fournis par un plus ou moins grand nombre de coparticipants, bailleurs de fonds (en anglais *sleeping partners* ou associés dormants), commanditaires ou actionnaires, et l'entreprise conduite par un ou plusieurs agents ou entrepreneurs, gérants ou directeurs, plus ou moins liés par l'acte de société *en commandite* ou *par actions,* — dites plus particulièrement *associations de capitalistes,* quand les associés ou actionnaires sont peu nombreux et propriétaires d'une part ou action assez considérable.

Ces deux types peuvent varier selon le *but* et la *durée* de l'entreprise, la *responsabilité intégrale* ou *partielle* des entrepreneurs ou celle des actionnaires ; selon les *formalités* imposées par le législateur, et toutes autres combinaisons sociétaires qui peuvent être indiquées dans l'acte de société, soit relativement à la *mise* des associés en capitaux ou en travail, soit relativement au *partage* des bénéfices entre les associés ou les coopérateurs.

Ainsi, le premier type peut se présenter sous forme de société temporaire et restreinte à une affaire de commerce, dite, dans le code de commerce français, société *en participation,* quand il s'agit d'une opération déterminée ou d'un petit nombre d'opérations liées par une simple convention verbale ou épistolaire.

Ainsi, la même société ordinaire est dite en France particulièrement *en nom collectif*, parce que, dans ce cas, l'entreprise doit prendre le nom des associés ou de quelques-uns des associés, pour que les tiers ne les ignorent pas; on les appelle en Angleterre *joint stocks* (fonds unis), si tous les associés sont responsables.

Dans la société par *actions*, si le gérant ou les gérants sont responsables, la société est en nom collectif pour eux. Elle est *anonyme* (sans nom propre), à *responsabilité limitée* (en anglais *limited*) et prend un nom quelconque pour rappeler son objet, si les directeurs de l'entreprise ne sont pas responsables; et, dans ce cas, le législateur impose des prescriptions particulières. En Angleterre, tous les actionnaires de toute société ont été, jusqu'à la loi de 1856, responsables sur tous leurs biens, comme dans ce qu'on appelle en France les *sociétés civiles* ou régies par le code civil.

Les associations religieuses ont pratiqué et pratiquent le système d'un *fonds indivisible*, inaliénable, qui constitue les biens de mainmorte, s'il est en terres ou en constructions. — Les associations ouvrières commencent à appliquer un système de société à *capital variable*, avec la variabilité du nombre des associés et la liberté de retraite pour ces derniers.

La part des divers associés à divers titres (entrepreneurs, travailleurs de toute espèce, capitalistes ou actionnaires) dans le résultat de la production se règle selon les clauses de l'acte de société et autres conventions acceptées par les intéressés. En général, il est attribué une part assurée aux capitalistes, aux directeurs, aux employés, sous les noms d'*intérêts*, d'*appointements*, de *prélèvements*, d'*honoraires* ou de *salaires*, et une part éventuelle dans les bénéfices, qui prend, pour les capitalistes, le nom de *dividende*, si le capital de l'entreprise est constitué par actions; celui de *part d'intérêt* ou de *bénéfices*, pour les intéressés sous d'autres formes.

§ 2. Utilité, application et puissance de l'Association.

255. Ainsi que nous le disions en commençant, l'association est un des moyens les plus féconds de la civilisation et du progrès sous toutes ses formes: progrès politique, progrès religieux, progrès scientifique, progrès matériel. Le développement de l'esprit d'association entre les capitalistes et les travailleurs est un des plus grands leviers de la production; c'est cet esprit qui a multiplié les sociétés de toute espèce: civiles et commerciales, financières, industrielles, maritimes et agricoles; qui a créé d'admi-

rables institutions scientifiques ou charitables et les plus beaux établissements de l'industrie moderne, les exploitations des mines et des carrières, les canaux, les chemins de fer, les banques, les assurances maritimes, les assurances contre l'incendie, les assurances sur la vie et tant d'autres entreprises qui n'auraient jamais pu exister sans lui. Quel individu eût jamais été assez riche et assez puissant pour entreprendre un chemin de fer, une société d'assurances, un télégraphe électrique sous-marin? Peu de personnes auraient voulu engager toute leur fortune dans de pareils projets, rendus faciles de nos jours par la réunion de deux ou trois cent mille associés ou actionnaires ne risquant qu'une faible portion de leur avoir pour se créer une part de propriété dans une grande compagnie. Sans le développement de l'esprit d'association, aurait-on pu songer de nos jours à faire un canal à travers l'isthme de Suez, à faire communiquer les deux océans sur le territoire de l'Amérique centrale, à percer les Alpes, à franchir les Pyrénées, à passer la Manche sous un tunnel après avoir heureusement effectué un tunnel sous la Tamise?

256. Les inventeurs, les entrepreneurs, les ouvriers habiles, c'est-à-dire l'Intelligence et le Travail, trouvent dans l'esprit d'association un auxiliaire puissant pour se procurer le Capital et les moyens nécessaires d'appliquer leurs découvertes, de développer leur industrie. — Il est, d'autre part, essentiellement profitable aux propriétaires fonciers, aux capitalistes, aux ouvriers en général, parce qu'il provoque la création, la mise en œuvre et l'emploi des forces, des capitaux et des facultés industrielles.

L'association conduit à l'*épargne*. — De plus, elle aide au développement du *crédit* (Voy. chap. XIX). Nous parlons plus loin (chap. XX et XXI) des combinaisons de banque et de crédit. — Notons ici que les assurances ont fourni au principe d'association les applications les plus variées et les plus heureuses. Par le procédé de la *mutualité* ou de la répartition des risques entre un grand nombre d'associés, on est arrivé à neutraliser les désastres du feu ou des accidents maritimes, à créer des capitaux ou des revenus en cas de survie ou en cas de mort, à s'assurer des secours en cas de maladie ou de chômage. L'esprit d'entreprise et l'expérience atteindront tôt ou tard le succès dans d'autres applications [1].

[1] La grêle, les épizooties, les accidents divers, les faillites, etc., ont été et sont l'objet de tentatives en divers pays.

257. L'association, l'expérience le démontre, est donc un principe d'une admirable fécondité; en réunissant les forces individuelles en un seul foyer, il en centuple la puissance. Dans l'industrie et le commerce en particulier, il est susceptible des plus nombreuses et des plus heureuses applications; il n'est, pour ainsi dire, pas de travaux qu'il ne permette à l'homme d'entreprendre.

§ 3. Limites de l'Association.

258. Cependant, ce principe a des *limites naturelles*, et il ne faut pas croire qu'il soit destiné à remplacer, en tout et pour tout, les efforts individuels.

Si, d'une part, l'association augmente la puissance d'action des hommes et des capitaux, elle tend, d'autre part, à diminuer l'énergie de l'*Intérêt privé* (15), d'autant plus vive que l'homme travaille pour lui seul et pour sa famille, et que les résultats de la production lui appartiennent plus exclusivement. De sorte que si les entreprises par association ont la puissance que donne l'union des forces, les entreprises individuelles se soutiennent par l'énergie de l'intérêt privé, produisant : l'activité des opérations qui est d'un incalculable avantage, l'économie dans les frais, l'attention vigilante dans tous les détails, la préoccupation et le dévouement constant du chef de l'entreprise.

259. En second lieu, il faut reconnaître que l'intelligence, l'activité, la vigilance, la portée de vues des directeurs d'une association, ont des bornes, et que, fussent-ils attachés à l'entreprise comme à une œuvre exclusivement individuelle, celle-ci ne peut dépasser certaines limites. C'est ce que dénote l'expérience: dans toute exploitation qui dépasse les proportions rationnelles, il y a déperdition de forces; il ne tarde pas à se produire des vices d'administration, des abus, du coulage, qui se traduisent par une augmentation des frais de production (271, 320).

260. C'est pour ces raisons, nous l'avons déjà vu, que les entreprises conçues et dirigées par des agents de l'État (239) ont peine à lutter avec l'industrie privée ; — que la grande industrie des compagnies ne pourra jamais absorber complètement la moyenne et la petite industrie, — et que ce sont les entreprises les plus rationnellement fondées et les mieux gérées, soit grandes, soit petites, qui survivent et prospèrent.

261. Au point de vue du consommateur, l'association cesse

d'être avantageuse lorsque, s'appliquant à des travaux susceptibles d'être livrés à la concurrence, elle tend à rendre la concurrence impossible pour affecter le caractère de *monopole* (171) et finit par faire payer les produits à un prix de privilège. Nous revenons sur ce point au § 5.

262. On a aussi beaucoup exagéré l'importance des économies qu'il est possible d'obtenir par des consommations faites en commun[1].

263. Les entreprises individuelles sont donc, à de certains égards, préférables et supérieures aux entreprises par association ; celles-ci, de leur côté, sont nécessaires et avantageuses à d'autres égards. C'est seulement de l'esprit d'initiative éclairé et libre des entrepreneurs que peut résulter le choix du mode le plus opportun, le plus convenable dans des circonstances données. Il est difficile de préciser en pareille matière, mais cependant on peut formuler les généralités suivantes :

L'association est *indispensable* toutes les fois qu'une opération excède les facultés individuelles.

Lorsque l'entreprise ne dépasse pas les forces et les moyens des particuliers, il peut se faire que l'association soit *nécessaire* pour que l'opération devienne *avantageuse*, c'est-à-dire pour obtenir un capital suffisant, afin de l'exécuter sur une grande échelle, de recourir à l'emploi des machines, de profiter des avantages de la division du travail, de faire les approvisionnements à l'avance, et d'attendre un écoulement convenable des produits.

L'association est surtout *applicable* aux entreprises dont les opérations sont uniformes, régulières et où la besogne administrative, bureaucratique et le travail de comptabilité dominent, comme dans les affaires d'Assurance, de Banque et de Crédit (ch. XX et XXI).

L'association est, pour ainsi dire, *indispensable* dans toutes ces institutions ou entreprises qui doivent inspirer la plus grande confiance, et qui ne peuvent le faire que si les capitaux sont considérables ou si les risques peuvent se répartir sur une grande échelle.

Enfin, une association peut seule tenter les *opérations aventureuses* qui semblent offrir des chances brillantes, mais trop incertaines pour des particuliers isolés. Telles sont toutes les entre-

[1] Voy. ce qui est dit au chap. XXXV sur les CONSOMMATIONS PRIVÉES, § 2.

prises nouvelles, les expéditions lointaines, certaines voies de communication, les câbles sous-marins, l'exploration des régions peu connues ou les entreprises en pays éloignés, etc.

Dans cette spécialité, si l'on peut ainsi parler, l'esprit d'association rend les plus grands services, soit que les entreprises réussissent, soit même qu'elles succombent; car elles ouvrent toujours la voie où d'autres entreprises collectives ou privées prospèrent. C'est ainsi que quelques peuples modernes, l'Angleterre et les États-Unis notamment, se sont distingués entre tous par des entreprises gigantesques dont les résultats ont puissamment contribué à leur richesse, à leur puissance, à leur gloire.

Jusqu'à ce jour, les combinaisons d'association se sont plus particulièrement produites dans des entreprises commerciales, industrielles, maritimes et financières, et beaucoup moins dans des entreprises agricoles. Cependant, l'expérience prouve que l'association peut se plier aux *exploitations agricoles*; et rien dans leur essence ne donne à penser qu'il n'en puisse être autrement[1]. Le métayage, dont nous avons déjà parlé (165), est une forme à divers égards défectueuse, mais assez généralement répandue de l'association rurale.

§ 4. Illusions au sujet de l'Association. — Socialisme. Associations ouvrières.

264. On a singulièrement abusé, depuis quarante ans et plus, de ce grand mot d'*Association*, qui est devenu le sujet d'illusions fantastiques et le texte de rêveries vraiment extravagantes.

Il s'est formé des écoles philosophico-politico-sociales qui ont eu la prétention de conduire l'humanité à des destinées inconnues par l'association, qui ont proposé dans ce but des réorganisations bizarres de la société, et qui se trouvent maintenant désignées par le nom générique de *socialisme* (231, 890).

Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans l'exposition de ces systèmes, présentés comme des panacées par leurs partisans[2]. Nous aurons occasion d'y revenir dans le paragraphe suivant.

265. Nous ne dirons que quelques mots des espérances que, sous l'influence de ces illusions, on avait conçu des **Associations ouvrières**. On a cru qu'elles pourraient remplacer les entreprises

[1] Voy. des observations dans ce sens dans le *Cours* de Rossi, vol. XI, 5e leçon
[2] Voy. le chap. VIII, § 6, et une Note finale.

ordinaires, transformer tous les coopérateurs en associés égaux et supprimer le salariat ; qu'elles pourraient se passer du capital ou au moins des capitalistes. — Sous l'influence de ces illusions, quelques associations se sont constituées en France, à Paris surtout, avant la fièvre socialiste de 1848 ; un plus grand nombre se sont créées après cette révolution, et quelques-unes avec une subvention du gouvernement. La plupart n'ont eu qu'une durée éphémère ou se sont transformées en associations ordinaires[1]. L'expérience n'a pas tardé à démontrer, pour ainsi dire immédiatement, que le Travail et l'Intelligence ne suffisent pas ; que les Capitaux et les Capitalistes doivent nécessairement concourir à la production ; qu'il faut dans toute entreprise une direction unique[2] ; que l'égalité des salaires est une utopie contraire aux instincts de la nature humaine, et que l'ouvrier ne peut se passer d'un revenu fixe ou salaire : toutes choses faciles à prévoir.

266. Sans doute, l'association intéresse davantage à son travail l'ouvrier, dont le temps est mieux employé, dont les efforts sont plus constants, les facultés mieux appliquées et plus productives, l'esprit d'épargne excité ; et il est à désirer que l'esprit d'association fasse des progrès dans l'intérêt financier de l'ouvrier et dans l'intérêt de la moralité et de l'accord des classes laborieuses. Mais, pour entrer dans une association, il faut que l'ouvrier puisse arriver à avoir un capital qui le mette à même de posséder une part dans l'affaire, ou au moins d'attendre le résultat des inventaires. Il faut de plus que les ouvriers associés soient des ouvriers d'élite : tant valent les hommes, tant vaut l'Association. Sur ce point donc, comme sur d'autres, *tout système général d'association, et d'association permanente, est une chimère.*

267. L'expérience prouve que des groupes de travailleurs peuvent parvenir à réunir leurs efforts et à s'entendre pour entreprendre en commun des tâches d'une durée limitée, telles que terrassements, pavages, etc. Dans presque tous les pays de pêche, les marins prennent des engagements à titre d'associés pour les travaux et les résultats de la campagne. On trouve de ces associations parmi les pêcheurs des mers du Nord, en Russie, en Chine, etc., parmi les mineurs du Cornouailles, en Angleterre.

268. Une manière d'obtenir en partie les résultats de l'associa-

[1] Dès 1830, M. Buchez conseillait aux ouvriers l'association à *fonds indivisible*, à la manière des associations religieuses ; mais ce conseil n'a pas été suivi.

[2] Voy. au chap. II l'analyse de la production, §§ 4 et 5.

tion, de faire naître ou de développer l'esprit d'association, consiste à *intéresser* les ouvriers et les employés à l'entreprise [1], comme cela a de tout temps eu lieu dans plusieurs exploitations commerciales ou industrielles.

Répétons qu'en dehors de la question de production et au point de vue de la prévoyance, de l'épargne et de la formation du capital, les classes ouvrières pourront désormais tirer un parti de plus en plus grand du développement des associations d'assurance, d'épargne, de crédit, de banque, de secours mutuels, etc.[2].

§ 5. L'Association et la Concurrence. — Monopoles qui peuvent résulter de la liberté d'Association.

269. Beaucoup de ceux qui se sont exagéré les avantages de l'association y ont vu, par l'effet d'une logique qui nous échappe, un remède aux inconvénients de la concurrence (206).

D'abord, il y a ceux qui, suivant les chimères de leur imagination, ont rêvé de plier l'espèce humaine tout entière à une vaste association unitaire, communiste et égalitaire, ou théocratique, ou aristocratique et, dans tous les cas, despotique, dont la liberté et l'intérêt privés seraient exclus pour obvier aux inconvénients de la concurrence; — c'est comme s'ils proposaient d'ôter à l'homme moral son libre arbitre pour qu'il n'en abuse pas (294)!

270. D'autres ont cru à la possibilité de convertir toutes les communes en association; d'autres ont cru à la possibilité d'organiser en associations ou en ateliers sociaux les mêmes professions d'une certaine circonscription. Leur erreur est palpable; il est évident que la concurrence entre associations serait (c'est un fait) plus vive qu'entre individus. Dans ce cas, l'association n'est point un remède à la concurrence; elle en développe à la fois les bons effets et les inconvénients, ces derniers heureusement compensés, et au delà, par les avantages.

271. D'autres, sans pénétrer si avant dans la croyance socialiste, ont prôné soit la réunion ou la *fusion* des entreprises de même ordre, soit même la concentration sous une même direction et dans une même compagnie, non-seulement des indus-

[1] Voy. quelques autres développements dans le ch. XXIX, sur les SALAIRES, § 6.
[2] Voy. au chap. XXXVII.

tries de même espèce, mais encore des industries accessoires. En fait, de nos jours, des fusions et des concentrations de cette nature ont eu lieu, notamment pour les exploitations de mines, les canaux, les chemins de fer, les voitures publiques, les usines de gaz à éclairer, etc. Les gouvernements et les administrations ont eu le tort de provoquer ces combinaisons, de les encourager ou de les faciliter par des mesures réglementaires et des privilèges; mais on aurait eu également tort de vouloir s'y opposer; c'est à l'expérience, librement pratiquée, à décider ce qu'il y a d'utile et de normal, ou bien d'exagéré dans ces prétentions[1].

Il arrive pour plusieurs de ces entreprises auxquelles nous faisons allusion ce qui est déjà arrivé pour d'autres. — Les directeurs de ces vastes exploitations ne savent pas surveiller et diriger ces opérations trop étendues pour leur esprit, ou bien ils se fatiguent, de sorte que l'indolence et l'incurie succèdent à un premier élan. Les employés se relâchent à l'exemple des chefs; le défaut d'ensemble se manifeste, le désordre gagne en se cachant sous une régularité apparente, et le gaspillage s'ensuit. C'est là l'histoire de bien des associations passées et présentes; c'est celle des établissements publics et des entreprises par l'État; ce serait celle des associations, corporations, ateliers sociaux, *phalanstères*, communautés et autres organisations sociétaires, inventées par les docteurs socialistes, s'il était jamais donné à ces combinaisons de se réaliser.

272. Ici, on pourrait faire une objection à la liberté, en disant que la liberté d'association doit conduire à la fusion générale, à la concentration, au *monopole* (171), par l'effet de l'intérêt individuel des associés visant sans cesse à l'exploitation du consommateur.

Assurément, la liberté peut produire ce résultat; mais, dans ce cas, si le privilège et le favoritisme administratif ne s'en sont pas mêlés, le monopole est naturel et légitime, et l'on n'a aucun droit de s'y opposer par la loi; il dérive légitimement des principes de propriété et de liberté, du droit d'initiative et d'invention. Toutefois, l'expérience prouve que la liberté emporte heureusement avec elle son remède. D'abord, les entreprises particulières, que l'intérêt privé rend si énergiques et si économes,

[1] Le socialisme a fait la théorie de la fusion; l'esprit du monopole l'a propagée et des spéculateurs l'ont appliquée en vue de bénéficier sur la plus-value momentanée des titres des entreprises fusionnées.

ne tardent pas à faire la guerre au monopole et à l'amener à composition par une concurrence active. Ensuite, la concurrence étrangère est un remède normal, juste et efficace contre le monopole qui s'organise à l'intérieur d'une nation. En France, par exemple, pour la coalition des propriétaires ou exploitants des houillères, des salines et autres mines, le remède se trouve dans la libre entrée des produits étrangers. — Les chemins de fer sont venus couper court aux monopoles des messageries fusionnées.

L'augmentation des lignes ferrées amène une concurrence efficace entre elles. Ces entreprises seront de plus contenues par les progrès de la navigation fluviale. Mais le système de fusion et de concentration dans lequel on est entré, en France, depuis quelques années (1852), aura pour effet de neutraliser ce résultat de l'augmentation des lignes et de nécessiter de plus en plus l'intervention de l'autorité publique pour fixer le maximum des tarifs et autres conditions. Sous tous les rapports, la concurrence eût été préférable ; mais il faut avouer que ces nouveaux moyens de communication entraînent naturellement avec eux la constitution d'un monopole, et viennent faire exception dans l'ensemble des entreprises.

§ 6. Conclusion.

273. Nous avons fait ressortir les *avantages* de l'association en général, et particulièrement pour les entreprises commerciales et industrielles. En rappelant aussi les *inconvénients* naturels de ce puissant levier de civilisation et de progrès, nous avons cherché à préciser les *limites* que lui assigne la nature des choses, et nous avons signalé sommairement les *illusions* dans lesquelles divers publicistes, et l'opinion publique à leur suite, sont tombés de nos jours. Il nous reste à formuler une conclusion générale.

Pour que l'association produise tous ses bons effets, pour qu'elle se lance dans les entreprises qui sont dans son essence, pour que les capitalistes et les travailleurs, les entrepreneurs et les ouvriers, trouvent les combinaisons sociétaires les plus appropriées, pour que l'expérience montre la nature des choses et fraye le chemin à l'avenir, *il faut que l'association puisse se développer en toute liberté,* et que partout le législateur, loin de

chercher à la comprimer par des entraves nouvelles, supprime toutes celles qui se trouvent dans les lois et les règlements du passé.

Au nombre des entraves à la liberté, il faut comprendre les *autorisations* et les *privilèges* que l'administration concède en divers pays aux uns à l'exclusion des autres[1].

CHAP. XII. — LA DIVISION DU TRAVAIL

I. Ce que sont la Division du travail et la Coopération des industries, — leur puissance. — II. Application et Utilité de la division du travail dans les différentes professions. — III. Origine de la division du travail. — Limite qu'elle rencontre dans la nature des choses et des professions. — IV. Des inconvénients reprochés à la division du travail. — V. De la division du travail entre les localités et les nations. — VI. Avantages économiques et sociaux de la division du travail.

§ 1. Ce que sont la Division du travail et la Coopération. Leur puissance industrielle.

274. La Division du travail est un des plus puissants moyens généraux qu'on puisse employer pour obtenir le plus de produits avec le moins de peine et de frais. — On désigne par **Division du travail**, depuis Adam Smith, la subdivision des tâches dans la même industrie, au moyen de laquelle chaque personne en particulier fait toujours la même opération, ou du moins un petit nombre d'opérations.

Cette formule comprend aussi naturellement la division ou la *spécialisation* des industries ou des professions dans la société ; et encore le rôle différent des agents personnels (entrepreneurs, ouvriers, savants, travailleurs, capitalistes, propriétaires fonciers) qui jouent un rôle différent dans la production ; — ce dernier point a été traité plus haut (chap. II, § 4), en parlant de la production.

On peut appeler, avec M. J. Stuart Mill, du nom de *Coopération*[2] la participation des industries différentes dans la confection d'un produit.

[1] Voy. chap. IX, § 5, ce qui est dit au sujet de l'*Intervention* de l'Autorité dans le domaine du Travail.

[2] Voy. plus haut (254) le mot pris dans le sens d'association.

Outre la subdivision des tâches dans une même industrie et la coopération des industries dans un même pays, il y a encore les spécialités d'industries selon les pays, les climats, la nature de leur sol, l'aptitude de leurs habitants, c'est-à-dire une Division du travail et une Coopération entre les localités des diverses nations.

275. Nous parlerons d'abord de la DIVISION DU TRAVAIL proprement dite, qui présente une confirmation frappante de cette vérité qu'un emploi judicieux des instruments de travail augmente de beaucoup leur faculté productive. En effet, en observant les branches de l'industrie, on constate que celles où les diverses opérations d'un même produit sont réparties entre un plus grand nombre d'ouvriers sont les plus fécondes et que la division du travail engendre cette série de résultats : *simplification, — abréviation, — vitesse, — quantité, — perfectionnement, économie* dans les frais de production.

276. Dans une fabrique de chocolat bien établie, marchant à la vapeur, les grains de cacao subissent une douzaine d'opérations, et cent trente ouvriers, distribués dans une douzaine d'ateliers, confectionnent 5,000 kilogrammes par jour, soit 37 kilogrammes pour un seul ouvrier qui n'en ferait pas 1 kilo s'il était obligé de trier, de griller, d'écraser les graines, de pétrir la pâte en la sucrant et en l'aromatisant, de mouler et de sécher les tablettes, etc.

Dans la fabrique de plumes de MM. Blanzy-Poure, à Boulogne-sur-Mer, les plaques de tôle d'acier subissent de quinze à vingt et une opérations, selon la variété des plumes, et huit cent quatre-vingts ouvriers, qui exécutent ces manutentions à l'aide d'un outillage perfectionné, fabriquent 2,200,000 grosses (chaque grosse vaut 12 douzaines), soit 1,200 plumes et 65 porte-plumes par ouvrier et par jour.

J.-B. Say, prenant pour exemple une fabrique de cartes à jouer, remarquait, il y a quarante ans, que trente ouvriers et ouvrières se partageant les soixante-dix opérations nécessaires pour la confection d'un paquet de cartes à jouer, produisaient, en un seul jour, 15,500 cartes, ou 500 cartes par ouvrier. Or, un ouvrier, même habile, en le supposant obligé de faire à lui seul toutes les opérations, n'eût peut-être pas fait deux cartes par jour, ou la 250e partie.

Dans une fabrique d'épingles pauvre et mal outillée, dix ouvriers faisant dix-huit opérations, produisaient déjà du temps de Smith, qui choisit cet exemple pour sa démonstration, 48 milliers d'épingles, environ 4,800 chacun ; tandis que si un seul homme avait dû dresser le fil, le couper, faire la pointe, faire la tête, blanchir, etc., il aurait eu de la peine à achever une vingtaine d'épingles.

Pour tirer les fils d'archal qui servent à faire des aiguilles, pour les mettre en bottes, les couper, les calibrer, les aiguiser, pour *palmer* les aiguilles (faire les têtes), pour les percer, les canneler, les tremper, les polir, les trier, les brunir les mettre en paquets, etc., on compte six séries d'opérations générales, qui se subdivisent en plusieurs autres. Dans certaines fabriques, on a compté jusqu'à cent vingt opérations, qui occupent un grand nombre d'ouvriers différents, tout en utilisant une foule d'ingénieux mécanismes. Ce petit instrument peut être produit, malgré ce grand nombre d'opérations, à 1 centime ou 1/2 centime.

Une montre nécessite bien, avant d'arriver au finisseur, une centaine d'opérations, dont chacune forme un art séparé et complet.

277. Ces exemples pourraient être multipliés à l'infini. Nous n'en citerons plus qu'un seul à l'adresse de certains écrivains qui, n'ayant pas compris la portée de la belle analyse d'Adam Smith, ont cru pouvoir rire des économistes et des « 48,000 épingles de leur maître ! » — A l'époque de l'adoption du système métrique, le savant mathématicien de Prony s'était chargé de dresser des tables logarithmiques et trigonométriques pour la nouvelle division centésimale du cercle, plus une table des logarithmes des nombres 1 à 200,000; or, l'exécution de cet immense labeur le mettait fort en peine. Il en avait pour un siècle, même avec d'habiles coopérateurs. Un jour qu'il se promenait dans les rues de Londres, ses yeux furent attirés, devant l'étalage d'un libraire, par le titre du livre qu'Adam Smith venait de publier quelques années auparavant et qui commence par le chapitre sur la « division du travail ». Ce fut pour le savant français comme un trait de lumière. L'exemple des épingles vint le tirer d'embarras. Il forma une section de cinq ou six savants pour la recherche de nouvelles formules; une seconde section mettait les formules en chiffres; d'autres sections calculaient. Dans chacune de ces sections, la besogne fut subdivisée; dans les dernières, par exemple, des sous-sections faisaient les additions, d'autres les soustractions, etc., d'autres les preuves. De cette facon, l'illustre géomètre parvint à *manufacturer* en quelques années dix-sept gros in-folios de chiffres[1].

278. Ad. Smith attribue cette puissance prodigieuse de la division du travail à trois causes.

Premièrement, les ouvriers ne perdent pas de temps à changer d'occupation, de place, de position ou d'outils (et d'idée, ajouterons-nous; car l'attention, toujours plus ou moins paresseuse, n'a pas besoin de se préoccuper d'objets nouveaux).

Deuxièmement, l'esprit et le corps acquièrent par l'habitude une habileté extraordinaire dans les opérations simples et souvent répétées. — Qu'un forgeron, dit Smith, accoutumé à manier le marteau, mais novice dans l'état de faire des clous, soit obligé d'en fabriquer, ce ne sera qu'avec une peine extrême qu'il en fera 2 ou 300 dans un jour, même de mauvaise qualité. Un autre forgeron, qui sera accoutumé à ce même travail, mais qui n'en aurait pas fait son métier unique et principal, ne donnerait guère que 800 à 1,000 clous par jour; tandis que les jeunes gens au-dessous de vingt ans qui font constamment ce travail peuvent en fabriquer plus de 2,500 dans un jour; et ce, bien entendu, sans le secours des machines qui ont été inventées pour faire certaines espèces de clous. — Dans la fabrique des aiguilles, que nous venons de citer, c'étaient les enfants qui, avant l'invention d'une machine qui aide l'ouvrier dans ce tra-

[1] Ce fut un travail inutile, l'ancienne division des cercles ayant été reconnue supérieure pour la facilité des calculs.

On raconte que M. de Prony recueillit un certain nombre de perruquiers déclassés par la coiffure à la Titus et leur apprit à calculer les logarithmes. (Dupuit, insp. div. des ponts et chaussées, *la Liberté commerciale*, p. 114.)

vail, *marquaient* (perçaient) les aiguilles palmées à l'aide d'un poinçon sur lequel ils frappaient. Cette opération se faisait avec une rapidité extrême et une adresse incomparable, et il n'était pas rare de voir ces petits travailleurs percer le cheveu le plus fin et faire passer un autre cheveu à travers pour provoquer la générosité des visiteurs.

Un batteur d'acier, remarque M. Ch. Le Hardy de Beaulieu[1], étire une barre de ce métal sous un marteau mû à la vapeur, battant 400 coups à la minute, tandis qu'un forgeron adroit, mais non *habitué*, laisserait frapper à la même place et écraserait la barre ; à la manufacture de tabacs à Paris, une femme parvient à rouler de 80 à 150 cigares dans sa journée. — A la longue, l'adresse d'un travailleur devient prodigieuse ; voyez les évolutions d'un pianiste, la rapidité d'une plieuse de journaux, d'un compositeur d'imprimerie, d'un calculateur, et de tous ceux enfin qui répètent souvent la même opération.

Troisièmement, la séparation des travaux fait découvrir les procédés les plus expéditifs ; car elle réduit chaque opération à une tâche fort simple et toujours répétée. — Or, ce sont de pareilles tâches qu'on parvient aisément à faire exécuter par des machines. Une partie des mécanismes employés dans les métiers où le travail est le plus subdivisé ont été originairement trouvés par de simples ouvriers, dont toutes les pensées étaient tournées vers les moyens d'alléger la tâche qui faisait leur unique occupation. Dans les premières machines à vapeur, on avait coutume de se servir d'un petit garçon dont l'unique emploi était d'ouvrir et de fermer au moment convenable le robinet par où s'injectait l'eau froide dans la vapeur. Un d'eux, tourmenté du besoin d'aller jouer avec ses camarades, remarqua qu'en liant un cordon au manche du robinet, et qu'en attachant l'autre bout du même cordon au même levier, le robinet s'ouvrirait et se fermerait sans qu'il s'en mêlât, ce qui lui laisserait la liberté de jouer à son aise. Ainsi fut inventé l'un des plus ingénieux perfectionnements de la machine à vapeur[2].

M. Ch. Babbage[3] fait ressortir une *quatrième cause*, c'est la possibilité de tirer parti des ouvriers selon leur force et leur apti-

[1] *Traité élément. d'écon. polit.*, p. 31.

[2] Wyatt, Lewis, Arkwright, Hargreaves, Crompton, dont les noms se rattachent aux inventions de la filature du coton, étaient tous des ouvriers.

[3] *Science économique des manufactures*, trad. de M. Isoard. 1 vol. in-8.

tude, de réserver les ouvriers habiles pour les besognes difficiles, d'utiliser les femmes et les enfants, même les vieillards et les infirmes. Dans la fabrique des épingles, l'étirage du fil et l'appointage exigent de la force et de l'adresse et sont confiés à des ouvriers bien payés; au contraire, le posage des têtes et la mise en papier peuvent être faits par des femmes et des enfants.

M. John Rae[1] en a fait ressortir une *cinquième*, c'est qu'avec une division étendue et des ateliers bien organisés, les outils, les machines, les bâtiments, le capital enfin, restent inoccupés le moins possible, et qu'on tire le plus grand parti possible des instruments de travail.

279. La *spécialisation* ou la division du travail dans chaque industrie entre diverses branches ou professions concourt aux mêmes produits par une coopération tendant au même but, et donne des effets analogues à ceux de la séparation des occupations dans l'atelier ; et c'est ainsi que les procédés de toute espèce arrivent à la plus grande perfection possible. Dans la teinture, par exemple, et dans un pays comme Lyon, il y a des industriels renommés pour les noirs, d'autres pour les roses, etc. Dans la gravure sur bois, il y a des ouvriers qui gravent mieux certains dessinateurs que d'autres, etc.; dans les grands centres, ce sont les spécialistes qui, connaissant mieux les provenances et les produits, offrent de meilleures qualités à plus bas prix.

§ 2. Application et utilité de la Division du travail dans les différentes professions, et son utilité sociale.

280. Ce n'est pas seulement dans les manufactures ou les ateliers que nous pouvons constater les effets de la division du travail; c'est dans toutes les branches du travail, dans l'agriculture, le commerce, l'administration, les arts, les lettres, les sciences, la politique[2]. — Les sciences, par exemple, n'atteignent un haut degré de perfection que lorsque ce sont des hommes différents qui se livrent aux innombrables recherches dont elles se composent. Les naturalistes, en particulier, sont classés en astronomes, en physiciens, en chimistes, en géologues, en minéralogistes, en

[1] *Nouveaux Principes d'économie politique.*

[2] Les gouvernements supérieurs sont ceux où la division des pouvoirs est mieux observée.

botanistes, en zoologues, etc.; et chaque branche de l'histoire naturelle peut encore se subdiviser en plusieurs rameaux : ainsi la pesanteur, le calorique, l'électricité, l'optique, le magnétisme, l'acoustique, etc., sont autant de parties diverses qui occupent la vie entière de physiciens très actifs.

281. C'est au moyen de cette subdivision et de la coopération d'un grand nombre de travailleurs et d'industries différentes que les produits arrivent plus facilement et à meilleur marché à la portée des consommateurs. Si nous avons des vêtements si bien appropriés à nos besoins et à si bon marché, c'est en partie parce que ce sont des producteurs différents qui font nos chapeaux, nos habits, notre linge, nos bas, nos chaussures. Combien de professions diverses ne concourent-elles pas à la production d'un habit! Le cultivateur-nourrisseur de moutons, le laveur de laine, le filateur, le teinturier, le fabricant de drap (en lequel se résument dix ou douze professions), le tailleur, les fabricants de fil, le boutonnier, les producteurs de toutes les autres fournitures et de tous les outils qui servent à tous ces travailleurs! Combien ne faudrait-il pas d'années pour terminer un habit à un seul homme chargé de toutes les opérations, en admettant même qu'il fût assez habile et assez savant pour les exécuter[1]!

282. Ce qui précède nous montre quel pauvre calcul on ferait en voulant cumuler les fonctions de diverses industries pour s'en attribuer les profits. Nul ne peut exécuter une partie de la production à meilleur compte que celui qui s'en occupe exclusivement. Un tailleur se procure ses chapeaux, s'il les prend chez son voisin, à bien meilleur marché que s'il voulait les confectionner lui-même.

283. Le même raisonnement peut s'appliquer à beaucoup d'autres cas, où l'erreur du calcul ne paraît pas tout à fait si ridicule, sans être moins réelle. Nous verrons plus loin que c'est surtout

[1] On a calculé qu'un kilogramme de coton de l'Inde qui est transformé en tissu dans le comté de Lancastre et qui retourne dans l'Inde pour être vendu a passé par 150 mains. Il fait un trajet de trente mille kilomètres, et met quatre ans à revenir au pays de production (suivant un calcul fait avant les chemins de fer et le télégraphe électrique).

Il est à remarquer que cette coopération produit ses effets à travers les âges. Il n'y a pas un clou qui, directement ou indirectement, ne remonte à une époque antérieure à la conquête des Normands. (N. Senior.)

M. Senior dit que 45,000 travailleurs payent par leur travail industriel le thé consommé en Angleterre que toute la population agricole de ce pays ne pourrait produire.

la façon que donne l'industrie commerciale que l'on cherche à remplacer[1].

§ 3. Origine de la Division du travail. — Limites qu'elle rencontre dans la nature des choses et des professions.

284. La division du travail, de laquelle naissent tant d'avantages, n'est pas le résultat d'une combinaison humaine; elle s'est introduite naturellement, et l'on peut remonter aux causes qui l'ont produite.

L'animal le plus industrieux ne travaille qu'aux produits qu'il peut consommer par lui-même, sa jeune famille comprise. L'homme sait faire d'une seule chose beaucoup plus que ce qu'il faut pour satisfaire le besoin qu'il a de cette chose, et *échanger* le surplus contre d'autres objets que la civilisation lui rend nécessaires[2]. L'instinct de chaque individu lui fait choisir une seule occupation, et son intérêt lui fait une loi de s'y tenir, afin de produire le plus possible d'objets échangeables. Ainsi, l'intérêt individuel, l'échange, le principe de propriété sans lequel la faculté d'échanger ne pourrait s'exercer, sont les causes originaires de la division du travail[3].

La division du travail résulte, en outre, de la diversité des besoins des hommes, de leurs goûts, de leurs habitudes, des moyens qu'ils ont à leur disposition, de la nature du climat, du sol, etc.

285. De ce que la division du travail est fondée sur la possibilité d'un échange, nous pouvons conclure qu'elle est nécessairement bornée par l'étendue du *marché*. — On entend par ce mot, en économie politique, toute ville, tout pays où l'on peut trouver l'écoulement, le *débouché* des produits fabriqués. Ainsi, l'Europe est un marché pour les thés de la Chine, pour les sucres de l'Inde, pour les cotons d'Amérique, etc. — En effet, si 30 ouvriers, avec une division du travail bien entendue (276), peuvent fabriquer 15,500 cartes dans un jour, c'est que le fabricant trouve à vendre ce nombre; car, s'il ne pouvait écouler que

[1] Voy., au chap. VI, § 2, ce qui est dit sur le prétendu parasitisme des industries intermédiaires, et du commerce en particulier.

[2] Il est remarquable que diverses espèces d'animaux associent leurs forces pour acquérir et vivre en commun; qu'elles divisent le travail d'une manière rudimentaire, mais qu'elles ne semblent pas faire des échanges.

[3] Voy. ce qui est dit sur le principe de Propriété, chap. VI,

5,000 cartes, il emploierait deux ou trois fois moins d'ouvriers et, par conséquent, chacun de ses ouvriers serait chargé de plus d'opérations différentes. Dans une petite ville où l'écoulement des produits et le placement des services est difficile, où le marché est peu considérable, plusieurs travaux d'une nature différente sont exécutés par la même main. Le même homme y est à la fois médecin, chirurgien et pharmacien, tandis que, dans une grande ville, la fonction de chirurgien se subdivise en plusieurs autres ; et c'est là seulement qu'on trouve des spécialistes, dentistes, oculistes, etc., beaucoup plus habiles qu'ils ne pourraient l'être sans cette circonstance. — Ainsi voyons-nous dans les villes les arts se perfectionner, pour se répandre ensuite sur toute la surface d'un pays.

286. On peut faire une observation semblable dans ce qui a rapport à l'industrie commerciale. Si l'on considère un épicier de village, on voit que la consommation bornée des denrées qu'il débite l'oblige à être en même temps barbier, mercier, faïencier, cabaretier, souvent même écrivain public et sonneur de cloches[1], tandis que, dans les grandes villes, il y a des magasins spéciaux pour les cafés, les thés, les huiles, les vinaigres, etc.

287. Nous venons de dire que l'étendue de la division du travail est en raison directe de la facilité des débouchés. Ajoutons que la facilité des débouchés est elle-même en raison directe de la facilité des *transports*. — En effet, la division du travail est peu avancée dans la fabrication des produits dont le transport est difficile ou coûteux (ces expressions sont synonymes) ; or, si la division du travail est peu avancée, c'est que souvent l'industrie elle-même est en retard. Les poteries sont dans ce cas en divers pays. Elles sont lourdes, grossières, et chaque localité est obligée d'avoir les siennes, partout où les nouvelles voies de communication ne sont pas encore venues corriger le défaut que nous signalons. — C'est ainsi que les *pays maritimes* sont plus favorables à la division du travail, car le transport par mer est le moins dispendieux de tous. Aussi est-il à remarquer que les pays les plus avantageusement situés auprès de la mer sont ceux qui ont non-seulement fait le commerce les premiers, mais encore

[1] Des voyageurs récents ont trouvé des curés merciers ou aubergistes dans l'intérieur du Pérou et du Canada. — De nos jours, le perruquier moldave, comme le perruquier français au dix-huitième siècle, pose les ventouses, fait les saignées, la barbe, etc.

cultivé avec succès les autres arts industriels ; c'est ainsi que les premiers grands exemples d'industrie et de civilisation se sont rencontrés chez les nations vivant sur les bords de la Méditerranée.

288. La *Monnaie*, en facilitant les échanges, a développé la division du travail. Il en est de même de tous les moyens de circulation, et du crédit en général (chap. XXIII).

La découverte de la *Boussole* a aussi beaucoup facilité la division du travail, en permettant à un grand nombre de pays de perfectionner leur navigation et d'étendre leur marché, surtout lorsqu'on a su lier par des canaux l'intérieur des terres avec les fleuves et les côtes.

L'application de la *vapeur*, les chemins de fer et les télégraphes électriques ont eu et auront les mêmes résultats.

289. La division du travail paraît éminemment compatible avec les *travaux manufacturiers* en général, à cause de la nature même de ces travaux, qui se font les uns à côté des autres, et aussi parce que la plupart des produits sont d'un transport facile. Elle n'est pas moins compatible avec les travaux de l'*industrie commerciale*, dans ses ateliers, ses magasins, ses bureaux ; on y trouve non-seulement le commerce en gros, le commerce de détail, celui d'exportation, celui d'une province à l'autre, de la Méditerranée, de l'Océan, des Indes, des États-Unis, etc., mais encore celui de chaque espèce et de chaque variété de marchandise. Il y a des commerçants dont toute l'industrie consiste à recevoir et à payer pour les autres (les banquiers), à mettre les acheteurs et les vendeurs en rapport (les courtiers), etc. ; et de plus, les spécialités entre banquiers et courtiers sont fort nombreuses.

L'*industrie agricole* est celle qui semble admettre le moins la division du travail, à cause de la variété des façons qu'il faut donner à terre, de l'étendue de l'atelier de travail et du changement des saisons ; un homme ne peut pas semer et récolter toute l'année ; c'est ainsi qu'une grosse ferme occupe moins d'ouvriers qu'une petite manufacture. — La division du travail s'applique davantage à la grande culture, soutenue par un capital insuffisant et qui exige un plus grand nombre de travailleurs. Le perfectionnement des machines agricoles et celui des voies de communication tendent aussi à introduire de jour en jour une plus grande division dans les travaux de cette industrie. Au

reste, en observant de près, on y trouve, comme dans l'industrie commerciale, une plus grande division qu'il n'y paraît tout d'abord [1].

290. Il y a, en général, moins de division dans les *travaux délicats*; on en fabrique peu et, par leur prix élevé, ils ne sont à la portée que d'un petit nombre d'acheteurs. La division du travail se réduit à peu de chose dans la bijouterie fine [2].

Les nombreux exemples de collaboration scientifique, littéraire et artistique prouvent que la division peut être appliquée aux *travaux de l'esprit*; nous avons cité plus haut (277) le curieux fait des tables de Prony.

291. La division du travail est encore limitée par l'étendue des *capitaux*. — Car, pour que la division soit grande, il faut un grand nombre de travailleurs et, pour cela, il faut un local spacieux, un approvisionnement considérable en matières premières, des machines nombreuses, etc., c'est-à-dire de grands capitaux. — Il faut excepter les cas où l'industrie s'exerce sur des matériaux de peu de valeur et au moyen d'outils peu dispendieux surtout lorsque les travaux sont répartis dans plusieurs entreprises. Il y a, par exemple, une assez grande division dans la confection d'une paire de gants ; mais le nourrisseur de bestiaux l'équarrisseur, le mégissier, le corroyeur, le coupeur de peaux, le couseur, exercent leur profession avec un capital assez restreint. Ici, il est à remarquer aussi qu'une grande entreprise où l'on tenterait de réunir ces diverses opérations ne pourrait pas les exécuter avec la même économie.

291*. Une autre cause agit encore pour développer la division du travail dans diverses industries manufacturières et constructives, c'est la fabrication d'après les types courants, d'après un modèle ou type demandé, mode de fabrication connu sous le nom d'*étalonnage*, qui permet de réduire les frais de production [3].

[1] C'est ainsi que certaines parties de la Suisse emploient leur lait exclusivement à la fabrication du fromage qu'elles envoient dans les pays allemands dont elles retirent le beurre. C'est ainsi que la production des veaux, des bœufs maigres et des bœufs gras donnent lieu à trois ou quatre industries différentes, etc. Dans chaque ferme, la division s'établit selon les qualités productives du sol.

[2] Toutefois, d'admirables procédés mécaniques ou autres permettent aujourd'hui de reproduire des travaux délicats qui se vendent à des prix réduits, par suite de la division du travail entre diverses localités et diverses professions.

[3] L'étalonnage s'applique aux pièces de bâtiment : serrures, fenêtres, portes, etc.; aux pièces d'horlogerie, aux lampes, aux outils, aux vêtements, etc.

On comprend que la *mode* et l'esprit de changement agissent en sens inverse ; mais ils ont, d'autre part, l'avantage de provoquer les inventions et les perfectionnements en tous genres.

§ 4. Des Inconvénients reprochés à la Division du travail.

292. Un littérateur français[1] du commencement de ce siècle, et plusieurs autres, d'après lui, ont parlé de l'influence que la division du travail peut avoir relativement aux travailleurs. Quelques-unes des observations qui ont été faites méritent d'être méditées, parce qu'il convient de connaître toutes les conséquences des faits qu'on observe, sauf à balancer les inconvénients par les avantages.

Première objection. Avec la division du travail, dit-on, un homme finit par ne représenter toute sa vie qu'un levier, tel autre, qu'une cheville ou une manivelle. Le sauvage, disputant sa vie aux éléments et subsistant de sa pêche et de sa chasse, est au moins un composé de force, de ruse, de sens et d'imagination ; le laboureur, que la variété des saisons, des sols, des cultures et des valeurs oblige à des combinaisons incessantes, reste un être pensant ; mais l'ouvrier qui n'a jamais levé qu'une soupape ou fabriqué que la vingtième partie d'une épingle perd son *intelligence* et sa *moralité :* — son intelligence, parce qu'il ne sait faire que la fraction d'un produit ; sa moralité, parce qu'il n'a pas l'occasion de réfléchir à ses devoirs ni d'élever son âme à Dieu, etc.

On ne peut pas nier qu'il n'y aurait une dégénérescence dans les facultés de l'individu, si *toute* son occupation, *toute* son attention, *tous* ses soins, *tout* son temps, étaient dirigés vers une opération de détail constamment répétée ; mais ce n'est pas là un cas réel, et le travail mécanique est loin d'entraîner un abrutissement nécessaire, si le travailleur a quelques loisirs et un salaire convenable. Un homme a beau être scieur de pierres, par exemple, une partie de son temps est consacrée à sa famille et à ses relations, à ses camarades avec lesquels il est constamment

[1] Lemontey, membre de l'Académie française, dans l'*Influence morale de la division du travail,* article faisant partie d'un volume in-4, publié en 1851 sous le titre de *Raison et Folie.* — On a donné à ce travail plus d'importance que l'auteur n'y en a mis. Lemontey, très peu compétent d'ailleurs, n'a pas positivement affirmé les inconvénients de la division. Il s'est seulement demandé, sans résoudre la question, si cette division ne pourrait pas avoir des inconvénients.

en contact, à des distractions, en un mot, où la partie intelligente et sensible de son être trouve quelque aliment; et, même pendant son travail, plus la besogne sera simple, plus son esprit reposé pourra s'occuper de ses affaires et de ses idées personnelles, pendant que son corps agira plus automatiquement[1]. — Il ne faut donc pas confondre les effets de l'*excès du travail* et de l'*insuffisance* des salaires, qui proviennent de l'excès de population, avec ceux de la division du travail, qui est un effet du développement industriel[2]. Ce sont là deux questions bien différentes.

On peut encore ajouter d'autres observations : ceux qui, dans les arts, se vouent aux opérations les plus machinales ne sont pas en général les sujets les plus distingués. Celui qui a l'étoffe pour faire un bon appareilleur, dit J.-B. Say, ne reste pas scieur de pierres. — Tous les travaux productifs sont, par l'effet de la répétition forcée, un peu mécaniques. Faire des calculs, résoudre des équations, corriger des épreuves ou des fautes de grammaire, préparer des médicaments, etc., c'est faire des travaux analogues au polissage des corps ou à toute autre besogne considérée comme moins relevée. Les analyses économiques nous montrent qu'au fond il y a une certaine équivalence dans la plupart des fonctions. — D'autre part, quand un travailleur intelligent concentre son attention sur une opération, cette opération, quelque simple qu'elle soit, se divise et se ramifie. Le champ étant moins vaste, les recherches sont plus profondes. De là ces remarques qui conduisent aux découvertes. « Comment, disait quelqu'un à Newton, avez-vous fait pour découvrir le principe de l'attraction? — En y songeant sans cesse », répondit-il. Au surplus, un ouvrier fît-il l'épingle ou l'aiguille tout entière, il n'en serait ni plus ni moins intelligent.

Quant au *moral*, il n'y a, en vérité, rien dans la séparation des travaux qui puisse le dépraver. — En fait, il y a souvent, il est vrai, division du travail et dépravation en même temps, mais, en y regardant de près, on s'apercevra toujours que l'une n'est

[1] J.-B. Say rappelle Sedaine, l'un des plus agréables auteurs dramatiques du siècle dernier, qui avait commencé par être scieur de pierres.

[2] Les entrepreneurs avisés savent que le travail trop prolongé perd de son efficacité, fatigue et mécontente l'ouvrier, sans utilité réelle pour le patron, et souvent même avec perte pour ce dernier. — Voy. le chap. XXVIII sur les Salaires, et le volume sur les *Questions de population*.

pas la cause de l'autre. — Nous ne voyons pas que la supériorité morale ou intellectuelle (abstraction faite des autres causes de démoralisation) soit plus marquée chez l'ouvrier des champs que chez celui des ateliers. L'ouvrier des campagnes est-il moins routinier, plus loyal et moins dupe des charlatans, et le sauvage peut-il être un argument ? — En fait, depuis que l'industrie se perfectionne en Europe, on a vu s'accroître parallèlement la division du travail et le développement de l'intelligence dans les classes inférieures de la société. — En quoi le travail du batteur en grange ou du laboureur est-il tant supérieur à celui du plus simple ouvrier dans un atelier ?

293. *Seconde objection.* Comme le travail devient d'une extrême simplicité, l'ouvrier peut être remplacé par le premier venu. De plus, il ne retrouve pas facilement ailleurs une place analogue ; il reste vis-à-vis du maître dans une dépendance aussi absolue que décourageante, et il voit diminuer le prix de main-d'œuvre sans qu'il puisse s'y opposer.

La facilité d'être remplacé n'est pas un inconvénient particulier aux travaux simples ; il n'y a de vraiment assurés contre la *concurrence* que les ouvriers qui ont un talent hors ligne, un véritable monopole naturel. Pour que la concurrence ne soit pas trop vive et désastreuse entre les travailleurs, il faut que leur nombre soit proportionnel au travail disponible ; dans le cas contraire, que l'ouvrier soit habile ou non, il est rare qu'on ne puisse le remplacer.

Abstraction faite de l'accroissement de Population, la division du travail se produisant avec le développement des ateliers et des exploitations, il en résulte qu'elle contribue à faire demander le travail et à faire replacer l'ouvrier déplacé, sinon pour une besogne identique, au moins pour une besogne analogue, dont il fera facilement l'apprentissage ; de sorte que sa dépendance du maître n'est pas plus grande que si le travail n'était pas divisé, et elle l'est peut-être moins, puisque la division crée du travail.

On peut aussi dire que la division du travail lie le sort de l'ouvrier à celui du fabricant, et rend sa position plus stable. Car la suspension des travaux nuisant au fabricant, celui-ci ne se décide qu'à la dernière extrémité à laisser chômer ses machines et ses capitaux, tandis que l'ouvrier qui fait tout par lui-même et a des outils qui lui appartiennent est plus

facilement remercié par celui qui l'occupe ; à moins, toutefois, que les ouvriers des ateliers à travail divisé ne se fassent, par leur nombre, une trop grande concurrence, ce qui est encore une autre question.

294. *Autres objections et remarques.* — M. J.-S. Mill fait valoir, à côté des avantages signalés dans la séparation des occupations, les avantages qu'offrent aussi le changement des tâches, « qui entretient parmi les travailleurs une fraîcheur vigoureuse ». — Cette observation est juste ; mais il est à remarquer que, même avec les travaux divisés, il y a des variétés de tâches, et que l'entrepreneur intelligent peut faire une application utile des deux observations.

On a voulu voir dans les développements de l'industrie moderne le triomphe de l'isolement et de l'*individualisme* (23), c'est-à-dire de l'augmentation de l'intérêt individuel aux dépens de l'intérêt social ; mais ce qui est dit (§ 70, 278, 297, etc.) établit précisément que la division du travail et la coopération sont l'expression et le développement de la sociabilité humaine. — Voyez d'autres remarques sur les reproches faits à l'industrie dans le ch. XIV, 321.

295. Dans cette question, il ne faut pas non plus confondre les effets de la séparation des opérations avec ceux des *machines* dont il est parlé au chapitre suivant. Le travail des machines peut rendre superflu l'emploi de divers ouvriers, en attendant qu'elles en occupent un plus grand nombre, mais il ne diminue ni l'intelligence ni la moralité de ceux qu'elles occupent, et qui doivent les surveiller et les conduire.

296. Nous remarquerons, enfin, que la division du travail, étant favorable à l'invention des procédés supérieurs, sert, par cela même, à relever la dignité humaine. Car, du moment qu'un homme n'a plus à faire que la fonction d'une cheville ou d'une manivelle, on le décharge bientôt de cette fonction pour en charger un nouveau mécanisme. Le progrès ne doit pas s'arrêter ; — et si aujourd'hui la division du travail, incomplète, laisse encore à l'homme une besogne stupide qui le réduit aux fonctions de machine, elle tend à le dispenser de jour en jour d'une foule de travaux malsains, écrasants, ou qui le rendent roue, manivelle ou bête de somme, ou qui altèrent sa santé et abrègent sa vie ; elle tend notamment à restituer les femmes aux professions qui leur conviennent mieux ou même aux soins du

ménage, pour le plus grand bien physique et moral de la famille.

296*. Somme toute, si l'on met les inconvénients restreints de la division du travail en regard de l'immensité de ses avantages, on ne peut point hésiter à conclure qu'il est d'intérêt social que ce moyen de progrès et de rapide production prenne son essor naturel.

La division du travail, loin d'être défavorable aux ouvriers, tend à donner de l'occupation à toutes les facultés, à tous les ordres de travailleurs [1], — à baisser le prix des objets de consommation, — à accroître la demande du travail, — à diminuer les chômages, — et à faire hausser les salaires.

§ 5. De la Division du travail entre les localités et les nations.

297. La nature ayant diversifié les climats, les situations géographiques, la qualité du sol cultivable et des productions ; ayant inégalement réparti l'action du soleil et du vent, les mines, les carrières, les forêts, les cours d'eau et les mers, les plantes, les animaux, les races d'hommes ; ayant donné à ces derniers des aptitudes, des besoins, des goûts différents, a établi, *ipso facto*, par le besoin, la division des occupations entre les localités et les populations qui les habitent, et leur a donné le moyen général de l'*échange* pour se transmettre les unes aux autres les avantages réciproques dérivant de la différence de leur situation et de leur condition, se procurer le plus possible de ces avantages avec le moins de travail possible, communiquer entre elles et avoir un lien permanent.

Il résulte de là, c'est-à-dire de la nature des choses, que les diverses localités ne peuvent se suffire à elles-mêmes, et que l'échange se produit forcément entre localités, entre provinces [2], entre continents. Ce commerce, qui s'appelle le commerce extérieur quand il s'agit de nations ou circonscriptions politiques différentes, a été pittoresquement désigné sous le nom de « *division territoriale* du travail », par un économiste anglais [3].

[1] Aux femmes, aux enfants, aux vieillards, dont les salaires augmentent l'aisance de la famille.

[2] « L'Angleterre peut être partagée en deux bandes à peu près égales par une ligne qui la traverse du nord au sud ; la moitié occidentale étant infiniment plus humide et pluvieuse, la culture des herbages y domine ; dans la moitié orientale, au contraire, c'est la culture des céréales ». (L. de Lavergne, *Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre*, etc., in-18, p.202, 1854.)

[3] Colonel Torrens, *Essay on the prod. of the wealth*, p. 155, in-8, 1821.

« Autant, disait Sully, il y a de divers climats, régions et contrées, autant semble-t-il que Dieu les ait voulu diversement faire abonder en certaines propriétés, commodités, denrées, matières, arts et métiers spéciaux et particuliers, qui ne sont point communs ou du moins de telle bonté aux autres lieux, afin que, par le trafic et commerce de ces choses, dont les uns ont abondance et les autres disette, la fréquentation, conversation et société humaine soit entretenue entre les nations, tant éloignées puissent-elles être les unes des autres ».

L'instinct et le bon sens, comme l'expérience, indiquent aussi que, pour obtenir les plus grands avantages de la coopération des diverses contrées dans la production, les échanges doivent être facilités par le perfectionnement des voies de communication, la sécurité et la liberté des transactions. Mais, par suite des préjugés et des animosités entre les races et les peuples, par suite aussi d'une fausse idée sur la nationalité et de fausses théories sur l'échange, les nations ont voulu résoudre le problème absurde de se suffire à elles-mêmes, et la liberté des transactions a été systématiquement entravée dans ce but d'*isolement*. — Nous parlerons plus loin (ch. xxv et xxvi) de ces théories sur l'échange, qui s'appellent le *système mercantile* et le *système protecteur*; et nous nous bornerons ici à dire quelques mots sur la question de nationalité.

298. *La nature n'a pas créé de nationalités au point de vue économique* : les États et les nations composés de localités diverses et variées forment un marché (285) d'autant plus favorable à toutes les productions qu'il est plus général et plus accessible. Le restreindre, c'est diminuer les avantages de la division naturelle entre les localités et de la coopération internationale, c'est-à-dire de la coopération des industries enclavées entre les diverses circonscriptions politiques.

Or, ces circonscriptions politiques, souvent contraires aux circonscriptions naturelles, compriment le mouvement normal de la production et de l'échange.

Les nations ont aussi au sein de leur circonscription artificielle : des industries inhérentes à la nature du sol ou du climat ; — ou bien des industries inhérentes à l'aptitude propre des habitants, à leur passé, à leurs mœurs, à leurs lois ; — ou bien encore des industries communes à d'autres nations et susceptibles d'être implantées, naturalisées en divers pays.

Dans les deux premiers cas, l'établissement libre de la division entre les nations, selon la nature des choses, est évidemment favorable aux producteurs et aux consommateurs. Dans le troisième cas, l'initiative libre et spontanée peut indiquer aux nations [1], c'est-à-dire aux entrepreneurs de chaque nation, quelles branches de travail ils doivent poursuivre ou abandonner, parce qu'elle sera plus avantageusement exploitée ailleurs.

Mais cette loi naturelle de la division a été une des plus méconnues, et une grande partie des complications économiques viennent de ce que la tendance générale des législateurs a été l'introduction et la concentration de *toutes* les industries au sein de chaque nation, tendance que ces mêmes législateurs ont voulu encourager par une série de mesures restrictives ou prohibitives, pour frapper d'exclusion les marchandises étrangères, sans se rendre un compte exact des effets économiques produits, et sans voir qu'ils se faisaient les instruments d'intérêts particuliers opposés à l'intérêt général, en s'inspirant des préjugés nationaux et des sophismes économiques qui en découlent.

Ces aperçus seront complétés en parlant de l'Échange, des Débouchés et de la Liberté des échanges (ch. XXIV, XXV et XXVI).

§ 6. Avantages économiques et sociaux de la Division du travail.

298*. La division du travail a des conséquences économiques, morales, sociales et politiques de grande importance.

Elle donne au travail de l'opérateur une fécondité souvent prodigieuse, d'où résultent l'abondance et le bas prix des choses qui produisent à leur tour l'aisance et la moralité.

Elle agit de même sur les diverses industries ou professions qui circonscrivent leur spécialité en coopérant à l'obtention des mêmes produits, en accroissant leur fécondité productive, d'où découlent les mêmes avantages.

Elle amène la coopération des diverses industries ou professions, les unes par les autres, en accroissant de nouveau sous ce rapport leur énergie productive, d'où découlent les mêmes avantages.

Elle agit de même pour les diverses localités, les diverses nations, les divers continents, qui peuvent ainsi tirer un meilleur

[1] Ce mot induit souvent en erreur dans les discussions économiques. Voy. le chap. XV, sur les DÉBOUCHÉS.

parti des avantages naturels de leur territoire, de leur climat, de leur situation, des aptitudes de leurs habitants.

Elle fait que les hommes se rendent utiles, indispensables les uns aux autres, qu'ils travaillent les uns pour les autres, en poussant au développement de l'échange, qui est le lien des sociétés.

Les avantages sociaux de la division du travail se confondent avec ceux résultant de l'*échange*, dont elle est à la fois cause et effet[1].

Elle rend solidaires les intérêts des individus, des industries, des localités, des nations et réagit ainsi virtuellement contre tous les préjugés, contre toutes les théories d'isolement qui ont excité leur antagonisme, contre toutes les mesures qui les ont divisées.

Ces pensées étaient en partie exprimées par le vénitien Ortes[2], lorsqu'il disait, il y a cent ans, que la division du travail est du travail prêté d'une manière et rendu de toutes les autres. Ces diverses conséquences étaient aperçues par Adam Smith, lorsqu'il disait dans sa belle analyse des avantages de la division du travail que c'est à cette seule cause qu'il faut attribuer la supériorité des peuples civilisés sur les sauvages. Cette cause n'est pas seule ; mais on peut dire : — avec Rossi, qu'elle est devenue le grand levier de l'industrie moderne, à l'aide des machines et du capital ; — avec P.-J. Proudhon[3], qu'elle transforme le travail individuel en un travail collectif ou associé des divers coopérateurs du produit ; — avec M. A. Clément, qu'elle agit virtuellement comme une force de cohésion, comme un lien général pour le maintien de la société.

[1] Voy. chap. xv, §§ 1, 3 et 6, et *Essai de science sociale*, par A. Clément, t. I, chap. x.

[2] *Economia nazionale*, chap. xiii. Venise, 1774.

[3] Dans une étude intéressante, *de l'Ordre dans l'humanité*, chap. Économie politique.

CHAP. XIII. — LES MACHINES, LES INVENTIONS, LES PERFECTIONNEMENTS ET LE PROGRÈS EN GÉNÉRAL

IMPORTANCE DE LA PRODUCTION MODERNE

I. Ce que comprend la notion des Machines. — II. Puissance et Effets économiques et moraux des machines. — III. Objections faites contre les machines. — Les machines sont toujours utiles à la société et aux travailleurs en général. — IV. Les machines et les inventions peuvent déplacer les ouvriers ; — nombreuses circonstances qui contre-balancent cet inconvénient. — Remèdes proposés. — V. Conclusion.

§ 1. Ce que comprend la notion des Machines.

299. L'homme travaille avec son intelligence et ses organes physiques, particulièrement avec ses bras et ses mains. — L'intelligence lui suggère l'idée de se faire aider par les forces de la nature et les objets matériels ; elle lui révèle les expédients (procédés, machines, simplifications) qui peuvent lui venir en aide, et qui sont comme des organes nouveaux et d'une puissance indéfinie que l'homme ajoute à ses organes naturels et imparfaits [1].

300. Par **machines,** il faut entendre, au point de vue économique, tous outils [2], machines et appareils dont l'homme arme sa faiblesse pour agir sur les objets matériels, augmenter sa puissance dans la production et vaincre les obstacles qui entravent la circulation.

Leur effet économique est à la fois de suppléer au travail des hommes et de multiplier ce travail, soit en utilisant les forces de la nature, soit en tirant un meilleur parti des hommes et des capitaux, dont elles constituent elles-mêmes un des genres les plus importants.

Les considérations que nous allons présenter s'appliquent en tout point aux *découvertes* et *inventions* mécaniques, chimiques et

[1] « Le marteau est un poing dur et invincible ; le soufflet, un poumon infatigable ; les tenailles, des doigts solides ; la cuiller remplace le creux de la main ; le couteau coupe mieux que les dents. Certaines machines sont des ouvriers complets ». Rau, *Traité d'Économie politique* (*Lehrbuch*, etc.), I, § 125. Franklin définissait l'homme : « le seul animal qui sache se faire des outils ».

[2] Dans le langage usuel, les outils sont des machines plus simples, plus élémentaires, tenues par la main de l'homme ; les machines sont des outils plus compliqués, plus organisés, fonctionnant par l'effet d'un moteur sous la direction de l'homme.

physiques de toute espèce, à tous les *procédés*, de quelque nature qu'ils soient, à tous les *déplacements* de capitaux et d'industrie, à toutes les *diminutions d'entraves,* à tous les *progrès* résultant de l'application d'une vérité économique jusque-là ignorée ou méconnue, et ayant pour résultat final de *faire mieux, plus vite et à meilleur marché* : et cela en agriculture, dans les manufactures, le commerce [1], dans les transports, l'administration, les sciences [2], les arts, en un mot, dans toutes les professions. Au nombre de ces progrès on peut citer ceux qui résultent d'une plus grande *liberté du commerce*, laquelle, amenant l'importation de produits jusque-là prohibés ou frappés de droits, et ouvrant les débouchés, peut être comparée à l'emploi d'une série de machines nouvelles. (Voy. ch. XXIV.)

On voit tout de suite combien le sujet s'agrandit ; car il est impossible économiquement de séparer entre elles, quant à leurs résultats, les *inventions,* ou même les *simplifications,* dans un mécanisme proprement dit, — dans une culture, — dans l'emploi d'un appareil chimique, — dans un travail administratif ou scientifique ; en d'autres termes, il s'agit de toutes les *améliorations*, de toutes les *réformes* mécaniques, administratives, législatives ou économiques, en un mot du **progrès.** — De manière ou d'autre, ce sont toujours des forces mieux combinées, mieux employées, qui donnent un résultat plus utile, c'est-à-dire qui produisent plus, plus vite et à meilleur marché.

§ 2. Puissance et effets économiques et moraux des Machines.

301. *Produire plus, plus vite et à meilleur marché,* telle est la formule de tout progrès économique obtenu par un meilleur emploi des instruments de l'industrie (66). Une division du travail bien entendue, et l'emploi des Machines, sont les deux exemples généraux les plus frappants qu'on puisse donner de ce progrès.

Les développements qu'ont pris toutes les branches de l'acti-

[1] Les monnaies, les lettres de change et autres signes représentatifs, les banques, les clearing houses, les entrepôts, les docks, etc., sont des machines de l'industrie commerciale. — Voy. la table des matières. « Il n'y a pas de machine qui économise autant de travail que la monnaie ». (Lauderdale.) Voy. ch. XVII.

[2] Un livre (un dictionnaire surtout) est un outil, une machine. Dans l'antiquité, c'étaient des esclaves érudits qui faisaient fonction de dictionnaires, comme d'autres faisaient l'office d'horloges en annonçant les heures.

vité humaine montrent quelle énorme différence l'industrie moderne a mise entre les sociétés actuelles et celles qui ont été considérées avant nous comme dotées d'une civilisation brillante.

De nos jours, dans les divers pays qui sont la tête du Progrès, le Travail et le Capital ont acquis, avec l'emploi des machines, de la vapeur et des autres forces de la nature, une puissance incalculable, dix fois, cent fois, mille fois plus grande[1]. Un ouvrier, dans un moulin à vapeur, fait de la farine pour des milliers de personnes. Il produit dans une filature autant que deux ou trois cents fileuses. Il tire, dans une imprimerie, des milliers de copie à l'heure. Les voyages se font vingt ou trente fois plus vite qu'au début du siècle, à un prix infiniment moindre. L'emploi des machines est universel en industrie; il tend à se généraliser en agriculture. Dans plusieurs contrées, on est parvenu à faire fonctionner des moissonneuses, des machines à battre, des machines à faucher, des charrues à vapeur.

Tous ces procédés, tous ces mécanismes, équivalent à des millions de travailleurs éminemment laborieux et tranquilles, se contentant de charbon pour tout aliment et ne contribuant ni à la diminution ni au surenchérissement des vivres que consomment les hommes[2].

302. Il serait superflu d'insister ici pour établir comment les machines ayant pour premier effet l'abondance et le bas prix des produits, par la diminution du prix de revient, leur résultat est la possibilité, pour des masses de population de plus en plus grandes, de se procurer ces produits; de diminuer ainsi leurs souffrances, d'augmenter leur bien-être matériel et de leur fournir les moyens de participer à la communion des jouissances intellectuelles et morales auxquelles la civilisation permet d'atteindre[3]. La rareté ou la cherté des produits est le principal obstacle aux progrès de la société. La société tend constamment (sans jamais y pouvoir atteindre, mais en s'en rapprochant à divers égards) au but qui pourrait se former par la gratuité des substances alimentaires, des produits qui servent à l'habillement

[1] Voy. une Note finale.

[2] On comptait en France, au 1er janvier 1865, 19,724 appareils à vapeur autres que ceux des bateaux et chemins de fer, équivalant à 5 millions d'hommes, plus de la moitié du nombre des hommes en état de travailler qui existe actuellement dans ce pays.

[3] Voy. CONSOMMATION, chap. XXXV, § 2.

et à l'habitation, ainsi que des objets de science et d'art, de façon que chaque homme puisse se procurer toujours des quantités de plus en plus grandes de ces objets pour lui et sa famille. Ce résultat est celui que souhaitent à la fois le philanthrope, le philosophe, l'économiste et l'homme d'État ; et tous les jours il est réalisé par la fécondité du génie humain, se traduisant en inventions et en perfectionnements de toute espèce. Autrefois, les fabriques anglaises de coton n'alimentaient guère que la consommation intérieure, qui était en moyenne d'un décimètre d'étoffe par individu ; aujourd'hui, elles donnent vingt mètres par tête, et elles en exportent des quantités considérables. Les prix s'abaissent tous les jours, ils sont cinq fois moindres qu'il y a vingt-cinq ans, et douze fois moindres qu'il y a cinquante ans [1]. « Ainsi, ce tissu doux, commode, élégant, naguère si cher et si rare, est aujourd'hui à la portée de tout le monde ; c'est presque une révolution dans les mœurs. Une métamorphose s'est opérée dans la vie domestique ; le goût et l'habitude de la propreté se répandent ; et « la propreté, comme disait un prédicateur anglais, Weslay, c'est plus qu'une qualité ; c'est une vertu qui élève l'âme, parce qu'elle donne à l'homme le sentiment de sa dignité [2] ».

Sous Henri II, personne n'avait de mouchoir ; la plupart des grands seigneurs eux-mêmes en étaient réduits à s'essuyer le nez avec la manche. Par les progrès de la culture, de la navigation, de la filature et du tissage, la plupart des Français peuvent aujourd'hui être pourvus de quelques-uns de ces objets de propreté. Il en est de même des chemises et de diverses choses nécessaires à la vie. Jadis il fallait consacrer un véritable capital à l'achat d'une Bible ; aujourd'hui, une infinité d'ouvrages ne se vendent que quelques sous, et le plus modeste ménage peut recevoir un journal. Récemment encore les voyages étaient une satisfaction d'un grand luxe ; par le perfectionnement des voies de communication, ils sont maintenant mis à la portée de toutes les fortunes.

En donnant des facilités nouvelles, en créant des produits nouveaux, en diminuant les prix des choses, les machines provoquent la consommation, qui à son tour provoque la production. De là

[1] Ceci était écrit en 1852, avant les changements de prix produits par l'abondance de l'or et la disette du coton.

[2] Michel Chevalier, volume cité, p. 231.

accroissement de la masse du travail humain et création d'emplois nouveaux pour les travailleurs dans les diverses directions. C'est ainsi que la plupart des branches de l'industrie moderne qui n'existaient pas il y a cent ans, ou qui n'occupaient que peu d'hommes, en emploient aujourd'hui des centaines de mille ; telles sont les diverses industries des transports, du fer, du coton [1], de la houille, etc., etc. La statistique est féconde en chiffres à l'appui de cette assertion.

303. Les moyens perfectionnés, c'est-à-dire abréviatifs du travail, permettent de plus en plus, à un plus grand nombre de travailleurs, de remplacer les occupations manuelles par des occupations d'un ordre plus élevé, intellectuelles, scientifiques, artistiques. Sans la bêche, la charrue, le moulin, la voiture, etc., toute l'espèce humaine serait occupée à la culture des terres ; celles-ci seraient moins productives, et, par contre, les populations du globe seraient moins nombreuses et moins bien pourvues. D'où cette conclusion, au premier abord paradoxale, que *les machines multiplient la population.*

304. Les faits que nous avons cités, et d'autres encore fort nombreux que nous pourrions rappeler, prouvent combien l'invention mécanique, physique, chimique, concourt puissamment à réaliser les conditions de la liberté et de l'égalité, à racheter l'homme de l'esclavage proprement dit, et de cet autre esclavage des privations et des travaux abrutissants ; à le relever à ses propres yeux et aux yeux de ses semblables. Tour à tour la religion et la philosophie ont proclamé ces grands principes de liberté et d'égalité ; mais, comme l'a remarqué M. Auguste de Gasparin [2], elles seraient restées impuissantes à les faire valoir sans les progrès de l'Industrie. L'esclavage, il ne faut pas l'oublier, a existé à côté de la philosophie antique ; dans les temps modernes, il a été importé et maintenu dans les colonies par des chrétiens, des catholiques ou des protestants ! La religion et la philosophie ne pourraient, si elles étaient seules, accomplir la rédemption temporelle de l'humanité [3]. Les moulins sont venus affranchir une foule d'esclaves qui, chez les anciens, étaient occupés à piler du

[1] Il y a cent ans, la production de l'industrie du coton ne dépassait pas en Angleterre 5 millions de francs ; elle est aujourd'hui de 5 milliards.

[2] *Considérations sur les machines*, Lyon, 1834, in-8.

[3] « Si la navette et le ciseau pouvaient marcher seuls, l'esclavage ne serait plus nécessaire », disait Aristote. Aujourd'hui, c'est la machine qui est l'esclave légitime de l'homme.

blé dans des mortiers ou à tourner des meules à bras ; et ceux que le sort des armes condamnait à une action mécanique ont été remplacés par des meuniers libres auxquels un travail modéré assure toujours une modeste aisance, et quelquefois la richesse et la considération. La voile a amené la délivrance des malheureux obligés de tenir la rame, travail tellement dur, que les esclaves chez les anciens, les malfaiteurs chez les modernes (sous le nom de *galériens*), étaient commis à ce travail. A la voile se joint la vapeur, et désormais la peine des mousses et des matelots est atténuée ; les privations qu'on leur inflige sont moins dures ; leurs mœurs s'adoucissent. L'intelligence est venue remplacer la force, ou mieux la diriger, la conduire, la féconder.

Ce que nous disons des travaux durs et pénibles est vrai, à plus forte raison, des travaux de nature repoussante et dangereuse que les procédés scientifiques modifient ou transforment, ou dont les mécanismes débarrassent tout à fait les hommes. Tel est, par exemple, le nouveau système de dorure et d'argenture, qui supprime la meurtrière intervention du mercure ; tels sont les nouveaux moyens de vider les fosses, qui mettent les travailleurs et les meubles à l'abri des atteintes morbides et corrosives de l'hydrogène sulfuré.

305. Constatons aussi qu'en favorisant la division du travail, les progrès mécaniques et autres ramènent de plus en plus la *femme* aux soins de la famille et du ménage, et font que toutes les facultés de l'homme peuvent être cultivées et fécondées dans l'intérêt général de l'espèce humaine. On a observé qu'en Angleterre et aux États-Unis, où les applications de la mécanique ont pris le plus de développement, les femmes travaillent moins dans les champs, et on ne les voit pas courbées sous le poids d'une charge de récolte ou d'une hotte de fumier. Ce triste spectacle frappe, au contraire, les yeux dans plusieurs localités de l'Europe et en France même. A Paris même, au sein de la civilisation, il n'est pas rare de voir des femmes attelées à des voitures, ou pliant sous le poids de lourds fardeaux. — C'est aussi dans les contrées où la culture est le plus perfectionnée, où elle sait le mieux appliquer les ressources de la mécanique, la force des animaux et les enseignements de la science, dans les pays où les transports sont faciles, que les subsistances sont produites avec le moins de bras et que, par conséquent, un plus

grand nombre d'intelligences peuvent se tourner du côté des autres branches de l'activité humaine : l'industrie, le commerce, les arts, les recherches philosophiques et scientifiques, dont l'influence se fait ensuite sentir sur les hommes de labeur et sur l'humanité tout entière.

306. Il est, enfin, une dernière remarque que nous voulons faire. Nous avons déjà vu que les progrès industriels, que la mécanique, par conséquent, et les autres applications scientifiques, donnent aux nations un plus grand désir de voir la sécurité se maintenir, et qu'en liant davantage les peuples par des échanges croissants de produits, de services, d'idées, de sentiments, leur influence a déjà dépopularisé la guerre, la conquête et la domination. Grâce à cette heureuse impulsion, l'Europe a eu dans la première moitié du siècle une période de quarante années de paix[1]; et si depuis on a vu surgir d'effroyables luttes par la faute des gouvernements, on a vu aussi que la masse des populations ne s'y est prêtée qu'à contre-cœur. — Mais il est sur ce point une influence encore plus directe des machines et du génie d'invention dont il faut ici tenir compte. En se perfectionnant, les instruments de destruction, par une de ces heureuses contradictions apparentes dont la Providence a le secret, deviennent en fait moins meurtriers. Les hommes se sont moins détruits depuis qu'ils ont cherché à se tuer à la distance ou du fusil ou du canon. A tout prendre, les batailles modernes sont relativement moins féroces que celles des anciens ; les projectiles lancés avec intelligence suppléent en partie à ces assauts impétueux à la suite desquels les vaincus sont passés par les armes et les vainqueurs, hors d'eux-mêmes, se frayent la voie dans le sang. D'autre part, comme le perfectionnement des armes augmente la certitude de la destruction, et comme il est dans la nature de l'homme le plus courageux de fuir cette certitude, la stratégie les tient à distance pour éviter une destruction inutile ; en troisième lieu, les armements perfectionnés nécessitant des dépenses énormes et pouvant occasionner des ravages plus redoutables, une force intime tend de plus en plus à neutraliser l'impulsion guerrière, à neutraliser l'action des perturbateurs internationaux, à faire ajourner les hostilités et à les clore promptement.

En somme, le perfectionnement des machines tend à rendre

[1] 1815-1854.

plus difficile le retour ou la continuation des folies princières ou populaires, le stupide recours aux armes[1].

307. Nous avons assez analysé, ce nous semble, la puissance et les effets industriels et sociaux des machines et des inventions. Rappelons cependant que nous n'avons rien dit des services rendus à l'humanité par l'imprimerie, que nous n'avons rien dit de l'influence du perfectionnement des voies de communication terrestres et maritimes ; que nous n'avons rien dit de la poste, de la boussole, du télescope, du télégraphe électrique, non plus que d'une série de perfectionnements indiqués dans la Conclusion (349). Il n'est en vérité pas possible de formuler les immenses effets économiques et moraux produits par ces applications du génie humain.

Outre que l'imprimerie et la presse ont créé du travail en quantité énorme, elles ont dissipé les préjugés, vulgarisé toutes les idées nouvelles, toutes les connaissances humaines, toutes les applications de la science par l'industrie[2]. Par d'autres moyens, les perfectionnements des voies de communication (routes, rivières rendues navigables, canaux, navigation à vapeur, railways) ont créé des travaux en quantité incommensurable, facilité la circulation et l'action commerciale, et par elles la production, la consommation, l'aisance, tant par la rapidité des transports que par la baisse des prix ; elles ont rapproché les hommes et les idées, diminué les préjugés, hâté tous les progrès matériels et physiques, moraux et politiques[3].

§ 3. — Objections faites contre les Machines. — Les Machines sont toujours utiles à la société et aux travailleurs en général.

308. Le procès des machines est gagné en économie politique, mais le préjugé qui les attaque a encore trop d'échos dans la société pour que nous puissions passer ici sous silence les arguments qui les perpétuent.

[1] La disposition des esprits en Europe, comme le langage des gouvernements et le détail des faits pendant la nouvelle période des guerres inaugurées par la guerre de Crimée (1853-55) sont venues confirmer cette assertion. Voy. l'énumération de ces guerres dans *Traité des Finances*, 4e éd., p. 256.

[2] De nos jours, l'ouvrier, pour quelques centimes, achète un journal qui l'informe aussi bien que le plus riche ; et il est infiniment mieux informé que ne l'étaient les princes il y a deux cents ans. Un exemplaire de la Bible vaut 2 francs, il en valait 400 avant la découverte de l'imprimerie, avant l'application des procédés mécaniques et de la division du travail.

[3] Voy. le *Cours* de M. Chevalier, t. I, 2e édit., 1858, 10e leçon.

Voici l'objection fondamentale, qui va au cœur du problème et qui est la racine du buisson de sophismes d'où partent toutes les autres. On ne peut pas nier et on ne nie pas les prodigieux effets de l'emploi des machines et l'économie de forces productives qui en résulte; mais on dit (c'était déjà l'objection de Montesquieu [1]) que cette économie des uns est compensée par la perte des autres, et que finalement la société s'appauvrit du montant du travail économisé par la machine et perdu pour ceux de ses membres qu'elle en prive.

Nous ne nous arrêterons pas sur la question de justice qui se rencontre ici. Jean produit une chose dans de certaines conditions et me la fait payer un certain prix; Paul s'ingénie, et trouve moyen de faire mieux et de m'offrir la chose à plus bas prix. De quel droit Jean conserverait-il le monopole de faire plus mal? En vertu de quelle justice Paul ne pourrait-il mieux faire? Et pourquoi serai-je, moi, forcé d'acheter à l'un plutôt qu'à l'autre? Mais passons.

Il n'est pas exact que la société perde, et ici nous donnons la parole à Fréd. Bastiat : « Jacques Bonhomme avait deux francs qu'il faisait gagner à deux ouvriers. Mais voici qu'il imagine un arrangement de cordes et de poids qui abrège le travail de moitié. Donc, il obtient la même satisfaction, épargne un franc et congédie un ouvrier. Il congédie un ouvrier, *c'est ce qu'on voit*... Mais derrière la moitié du phénomène qu'*on voit,* il y a l'autre moitié qu'*on ne voit pas*. On ne voit pas le franc épargné par Jacques Bonhomme et les effets nécessaires de cette épargne; puisque, par suite de son invention, Jacques Bonhomme ne dépense plus qu'un franc en main-d'œuvre, à la poursuite d'une satisfaction déterminée; il lui reste un autre franc. Si donc il y a dans le monde un ouvrier qui offre ses bras inoccupés, il y a

[1] Montesquieu a dit : « Ces machines dont l'objet est d'abréger l'art ne sont pas toujours utiles. Si un ouvrage est à un prix médiocre et qui convienne également à celui qui l'achète et à l'ouvrier qui l'a fait, les machines qui en simplifieraient la manufacture, c'est-à-dire qui diminueraient le nombre des ouvriers, seraient pernicieuses; et, si les moulins à eau n'étaient pas partout établis, je ne les croirais pas aussi utiles qu'on le dit, parce qu'ils ont fait reposer une infinité de bras, qu'ils ont privé bien des champs de l'usage des eaux, et ont fait perdre la fécondité à beaucoup d'autres. » (*Esprit des lois,* liv. XVIII, chap. xv.) — Nous reproduisons tout le chapitre de Montesquieu. Il faut remarquer que l'illustre publiciste ne connaissait rien des merveilles de l'industrie moderne, et qu'il écrivait (ses premières éditions sont de 1748) avant qu'Adam Smith et ses successeurs eussent projeté sur les questions économiques les lumières auxquelles sa haute raison n'eût pas été insensible.

aussi dans le monde un capitaliste qui offre son franc inoccupé... L'invention et un ouvrier payé avec le premier franc font maintenant l'œuvre qu'accomplissaient auparavant deux ouvriers. Le second ouvrier, payé avec le second franc, réalise une œuvre nouvelle. Qu'y a-t-il donc de changé dans le monde? Il y a une satisfaction nouvelle de plus; en d'autres termes, l'invention est une conquête gratuite, un profit gratuit pour l'humanité... *Elle donne pour résultat définitif un accroissement de satisfaction à travail égal.*

« Qui recueille cet excédant de satisfaction? C'est d'abord l'inventeur, le capitaliste, le premier qui se sert avec succès de la machine... Mais bientôt la concurrence le force à baisser son prix de vente dans la mesure de cette économie elle-même. Et alors ce n'est plus l'inventeur qui recueille le bénéfice de l'invention, c'est l'acheteur du produit, le consommateur, le public y compris les ouvriers, en un mot, l'humanité (66). Et ce qu'*on ne voit pas,* c'est que l'épargne ainsi procurée à tous les consommateurs forme un fonds où le salaire puise un aliment qui remplace celui que la machine a tari [1] ».

En appliquant cette démonstration à l'exemple du moulin à eau, que nous avons donné en commençant, nous trouvons qu'en payant 290 francs de moins par jour aux tourneurs de meule, les consommateurs de la farine faite au moulin reversent ces 290 francs dans le fonds commun des salaires, auquel puiseront les tourneurs de meule qui emploieront leur temps à une autre occupation pour produire un autre effet utile à la société.

Notre génération aura pu voir les effets d'un grand déplacement par les chemins de fer. De nombreux ouvriers occupés au roulage, à la batellerie, aux auberges sur les routes et aux diverses professions qui en dépendaient, ont dû changer de profession; les uns ont trouvé place dans les industries créées par les nouvelles voies; d'autres ont comblé les vides faits dans les industries dont les chemins de fer prenaient les travailleurs; d'autres ont été occupés à cause du développement donné par ces voies à toutes les branches de l'activité humaine.

Ainsi, il n'est pas vrai que la société perde par l'emploi d'une machine ou par une nouvelle invention qui procure une économie à l'acheteur. Car cette économie change de direction; comme

[1] *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas,* reproduit dans les *Premières Notions.*

les industries sont solidaires, ce qui est économisé par l'une va à l'autre; elles forment, comme l'a encore dit Bastiat, un vaste ensemble dont toutes les parties communiquent par des canaux secrets; et par conséquent, les économies n'ont pas lieu aux dépens du travail et des salaires.

Une autre démonstration peut être donnée de l'innocuité sociale des machines et des inventions. C'est celle qu'adresse particulièrement J.-B. Say à Sismondi[1], reprenant l'objection de Montesquieu et partant de cette donnée : — que les besoins des nations sont une quantité fixe; que, par conséquent, chaque fois que la consommation dépasse les moyens qu'on a de produire, toute découverte est un bienfait pour la société; et que, lorsque la consommation suffit pleinement à la production, toute découverte semblable est une calamité.

Il est d'abord à remarquer que Sismondi accorde l'utilité des machines dans un cas qui, à tout prendre, est le cas le plus général; et J.-B. Say, en effet, n'a qu'à nier, pour lui répondre victorieusement, que les besoins d'une société soient une quantité fixe et assignable parce qu'ils sont de leur nature essentiellement progressifs (5); — attendu : que la population augmente; — que nous faisons toujours usage de produits inconnus à ceux qui sont venus avant nous; — que la machine, réduisant les frais de production et la baisse du prix du produit, provoque un accroissement de consommation, nécessite un accroissement de production, et emploie, en définitive, un nombre égal ou même plus grand d'ouvriers après l'invention, — nous allons revenir sur ce point; — attendu enfin que les produits créés par un producteur lui fournissent les moyens d'acheter les produits créés par un autre, et qu'à la suite de cette évolution ils sont mieux pourvus tous deux. A ce sujet, J.-B. Say invoque la théorie des débouchés, sur laquelle il a projeté de si vives lumières. (Voy. plus loin au ch. xv.) Il rappelle le développement de deux grandes industries mères, bien modestes à leur point de départ, mais que le génie de l'invention a développées d'une manière si prodigieuse et si rapide, qu'elles sont devenues le tronc de nombreuses branches industrielles, occupant mille fois autant de travailleurs qu'autrefois. Ces deux industries sont celles de l'imprimerie et de la filature de coton. On pourrait en citer bien d'autres, celle

[1] *Nouveaux Principes d'économie politique*, 2e édit., 1827, t. I, chap. VI.

des chemins de fer surtout, et prouver, statistique en main, qu'au bout d'un certain temps, l'industrie nouvelle occupe soit directement, soit indirectement, une population de travailleurs plus considérable (303).

Cette démonstration vient corroborer la précédente. Seule, elle serait insuffisante, car elle laisserait conclure que, dans le cas, très rare il est vrai, où la consommation spéciale du produit dont il s'agit reste stationnaire ou à peu près, la machine nuit au travail, ce qui est inexact; car elle profite à la société, non-seulement en la mettant à même d'accroître ses satisfactions à travail égal, mais encore en lui fournissant l'occasion d'accumuler un capital excédant, capable de payer un travail excédant.

309. D'autres objections ont été faites aux machines, mais elles sont plus secondaires.

On a dit qu'elles imposent à l'homme des travaux écrasants. — Mais on a conclu de quelques cas particuliers, qui n'ont pas été nettement formulés, au général; pour qui connaît un peu l'ensemble des occupations industrielles, cette assertion n'a pas de fondement; si les machines ont un effet évident, incontestable, c'est en général de simplifier, d'alléger le travail.

310. On a dit qu'elles rendent le travail industriel irrégulier, en provoquant des alternatives d'activité et de stagnation complète et, par conséquent, en épuisant l'ouvrier de fatigue pour le condamner ensuite à la misère. — Cette objection est encore l'expression d'observations mal faites. L'emploi des machines suppose des établissements sur un grand pied, dont les propriétaires y ont engagé de vastes capitaux; or, ce n'est qu'à la dernière extrémité que les entrepreneurs de pareils établissements s'arrêtent, pour ne perdre ni l'intérêt de ces capitaux, ni les frais généraux, et l'expérience prouve qu'avant de suspendre le travail, ces entrepreneurs sacrifient leurs bénéfices et font même sciemment des pertes pour attendre des jours meilleurs. Ces efforts pour continuer à produire sont moindres dans les établissements qui n'emploient pas de machines et qui, dans l'alternative de suspendre les travaux ou de les continuer à perte, hésitent moins à congédier leurs ouvriers. Nous avons déjà fait cette réponse à propos de la division du travail (293). Nous y reviendrons au sujet des salaires (ch. XXVIII).

311. On a encore reproché aux machines — de provoquer la division du travail, — de surexciter l'accroissement des populations manufacturières, — de conduire à l'excès de production et aux crises industrielles, — d'amener la baisse des salaires et un travail excessif.

Ce sont toutes objections qui, fussent-elles fondées (ce que nous ne saurions admettre), seraient à tort faites aux machines. Elles devraient s'adresser d'abord à la division du travail, dont les machines sont tantôt l'effet et tantôt la cause ; mais cette division est un des plus grands moyens de progrès, et les reproches qu'on lui adresse ont été réfutés dans le chapitre précédent. — Ce n'est ensuite ni aux machines, ni à la division du travail, qu'il faut imputer l'excitation des populations ouvrières à se multiplier, c'est aux préjugés sur la population répandus au sein de ces classes et parmi les entrepreneurs eux-mêmes. Les machines, en ce qui les concerne, ont plutôt un effet inverse, en relevant les occupations de l'homme et, par suite, son moral. — Les excès de production et les crises tiennent aussi à d'autres causes qui seront exposées au ch. xv, § 4.

Quant à la baisse des salaires et à la durée excessive de la journée de travail, ce sont les effets d'une surabondance dans la population ouvrière. Les machines agissent généralement en sens inverse en accroissant le travail et en débarrassant les ouvriers des labeurs les plus pénibles. Toutefois, nous pouvons dire ici que la situation des classes ouvrières de nos jours, comparée à celle des temps plus anciens, alors que les machines n'étaient pas répandues, — que la situation des classes ouvrières des pays manufacturiers et agricoles où l'emploi des machines est rare, prouve que les faits observés répondent négativement aux objections que nous venons de rappeler. Il y a soixante ans, la grande masse du peuple anglais ou du peuple français était beaucoup moins bien pourvue de toutes les choses nécessaires. Ce n'est pas non plus en Orient ou dans d'autres pays encore vierges de machines qu'il faut aller chercher l'aisance, la moralité et l'intelligence, comme on l'a fait quelquefois[1].

[1] Rapprochez ce qui vient d'être dit au sujet des objections faites aux Machines de ce qui a été répondu à des objections analogues adressées à la Division du travail (293) et au développement de l'industrie (321). — Voy. aussi le chapitre XXVIII sur les SALAIRES, et pour la question de Population, le chap. XXXVII et notre volume des *Questions de population*, 1 vol. in-18.

312. Sismondi a prétendu, et on a répété après lui, qu'il vaut mieux qu'un pays soit peuplé de citoyens que de machines. — Cet argument pittoresque a eu un grand succès ; mais la réponse qu'on peut y faire est péremptoire : les machines ne diminuent pas la quantité des aliments qui font vivre ; au contraire, elles font l'office de travailleurs qu'il faudrait nourrir ; si donc il y a des hommes qui en manquent, c'est une question de population qui n'a rien à voir avec le rôle des machines. — Nous montrons plus haut que les machines multiplient les hommes (303).

§ 4. Les Machines et les Inventions peuvent déplacer les ouvriers. — Nombreuses circonstances qui contre-balancent cet inconvénient. — Remèdes proposés.

313. Si l'on considère seulement les ouvriers que la machine ou l'invention vient remplacer, on voit d'abord des hommes privés de leur travail, de leur gagne-pain, obligés de chercher d'autres occupations, de faire un nouvel apprentissage, de subir les privations et les souffrances d'un chômage.

« C'est là, dit Rossi[1], un fait grave que les défenseurs des machines auraient tort de révoquer en doute... Quand on a prétendu que ce fait ne méritait pas d'être pris en grande considération ; quand on a affirmé que les travailleurs passaient facilement, promptement, d'un travail à un autre travail ; que l'accroissement des produits et la baisse des prix, et la consommation de plus en plus générale, faisaient que bientôt le même producteur redemandait, malgré les machines, le même nombre de travailleurs qu'auparavant, je n'hésite pas à le dire, on a reculé devant la question, et on a jusqu'à un certain point déguisé

[1] *Cours d'économie politique*, vol. II, 10e leçon.

Ricardo (chap. xxxi de ses *Principes*, ajouté à la 4e édition, traduite dans la *Collection des principaux économistes*) examine le cas exceptionnel et théorique de l'invention et de l'application *soudaines*. Il montre aussi que, dans certains cas donnés, la machine ou le progrès industriel peut augmenter le produit net tout en diminuant le produit brut, et amener un déplacement d'ouvriers. Mais Ricardo n'est pas pour cela un adversaire des machines ; il dit (p. 369) : « Il ne faudrait pas croire cependant que mes conclusions définitives soient contre l'emploi des machines. Pour éclaircir le principe, lui donner plus de relief, j'ai supposé que des machines nouvelles auraient été *soudainement* découvertes et appliquées sur une vaste échelle ; mais, dans le fait, ces découvertes se font *lentement*, graduellement, et elles agissent plutôt en déterminant l'emploi des capitaux épargnés et accumulés qu'en détournant les capitaux existants des industries actuelles ». (Voy. à la page suivante une autre citation du même auteur.)

les véritables résultats de l'opération ». Disons tout de suite, après cette citation, qu'on interpréterait mal la pensée de Rossi si l'on croyait qu'il est un adversaire des machines. S'il ne les défend pas, c'est que, dit-il, elles se défendent d'elles-mêmes. Elles sont le progrès de l'industrie, et « nul ne peut arrêter le progrès de l'industrie ».

Avec Rossi, nous pensons qu'il ne faut pas éluder les difficultés ; mais heureusement nous avons à placer ici l'énoncé de plusieurs circonstances capables d'atténuer et qui atténuent en fait les inconvénients qui peuvent résulter, *momentanément,* pour les ouvriers déplacés de l'introduction des machines expéditives. — Premièrement, les machines en général sont coûteuses, il faut de nouveaux capitaux pour les mettre en œuvre. — Si cette difficulté n'empêche pas leur adoption définitive, elle en retarde au moins l'époque. On en trouve la preuve convaincante dans l'histoire des développements de la plupart des industries. — Deuxièmement, l'esprit de routine, la crainte des innovations, la peur de perdre les capitaux, retardant l'application des inventions nouvelles, rendent la transition graduelle, et en font quelquefois disparaître les inconvénients. — Troisièmement, à mesure que les arts se perfectionnent, l'invention des machines devient plus difficile. Il y a tel art où l'on fait exécuter par une force aveugle tout ce qu'il est possible de lui faire exécuter, et où l'homme ne remplit plus qu'une fonction vraiment intellectuelle.

Mais il y a eu depuis un siècle, avec le progrès extraordinaire des sciences et de l'industrie, des classes d'ouvriers qui se sont trouvées cruellement frappées. De nos jours, on peut citer les ouvriers des Flandres belges, que l'introduction de la filature du lin, jointe à d'autres causes d'ailleurs [1], est venue jeter dans la misère. C'est à l'occasion de ces faits que des écrivains ont cru devoir faire le procès aux machines, aux inventions nouvelles, aux innovations industrielles et au déplacement du travail et des capitaux en général. Quoi qu'on ait dit, on n'a pu réfuter l'ensemble de considérations que nous avons développé jusqu'ici. Il faut ajouter que beaucoup d'adversaires des machines et des développements industriels se sont servis de ce thème pour exagérer les défauts de la société actuelle, qu'ils ont proposé de

[1] Particulièrement le système de protection douanière. Voy. *Études d'écon. polit. et de statistique,* par M. Wolowski ; in-8, 1848.

refaire de fond en comble, et que c'était là souvent pour eux un thème littéraire ou politique beaucoup plus qu'une discussion économique et scientifique.

En résumé, ceux qui ont repoussé les machines ont vu qu'ils en étaient réduits à combattre l'accroissement des choses utiles, l'économie dans la production, la diminution des efforts pour arriver au même résultat, — c'est-à-dire à désirer moins de satisfactions pour plus d'efforts, moins de produits pour plus de travail, — à soutenir la théorie de la disette enfin !

314. Mais revenons au déplacement des ouvriers. — Ce déplacement étant donné, on a recherché les moyens d'obvier à ce mal, heureusement restreint, temporaire et passager, par un remède universel et durable.

Des barbares ont pu songer à proscrire les machines. C'est à peine si le lecteur nous permettra de nous arrêter à cette opinion. Repousser les machines, c'est repousser toute invention, tout perfectionnement, toute innovation, tout progrès, et comme chaque homme pense, invente ou perfectionne plus ou moins dans sa profession, il faut décréter l'immobilité de l'intelligence, la mort de l'humanité. C'est simplement absurde. Au surplus, « il serait toujours dangereux d'entraver l'emploi des machines ; car, si dans un pays l'on n'accorde pas au capital la faculté de recueillir tous les profits que peuvent produire les forces mécaniques perfectionnées, on le pousse au dehors, et cette désertion des capitaux serait bien plus fatale à l'ouvrier que la propagation la plus vaste des machines. En effet, dès qu'un capital est employé dans un pays, il y sollicite une certaine somme de travail ; car les machines ne peuvent fonctionner sans des hommes qui les surveillent, les guident, les réparent. Donc, si l'on consacre un capital à acheter des engins perfectionnés, on limite la demande de travail ; mais si on l'exporte, on annule complètement cette demande ». (Ricardo.)

Il y a des gens qui n'osent pas aller aussi loin et qui proposent de n'empêcher et de ne prohiber que certaines machines, soit les plus compliquées, soit celles qui ôtent le plus d'ouvrage aux ouvriers, soit les plus nouvelles. — Mais si l'on demandait aux auteurs de ces propositions de faire eux-mêmes la classification des machines et des inventions à conserver ou à détruire, à permettre ou à proscrire, ils ne sauraient, en vérité, que répondre. Si l'on répudie la vapeur, pourquoi pas la force du vent et celle de

l'eau? Pourquoi des meules pour broyer le blé? Et la charrue qui laboure comme dix hommes à la bêche, trouverait-elle grâce? En vérité, nous le répétons, ce serait aller en plein dans l'absurde.

315. Sismondi, le plus sérieux des adversaires des machines, ne conclut à rien. Seulement, on peut dire que la logique de sa critique, inspirée par d'honnêtes sentiments, mais basée sur une observation incomplète, conduit à l'abandon de la division du travail, des machines, des manufactures, et au retour à l'enfance des sociétés.

Les communistes et les socialistes ont ainsi raisonné : « Puisque le dernier mot des machines est de rendre l'homme le plus riche possible avec le moins de travail, puisque les agents naturels doivent faire tout pour tous, les machines doivent appartenir à la communauté ». Suivent, comme remèdes aux inconvénients des machines, les divers systèmes de nouvelle organisation sociale. Nous n'avons pas à discuter ici ces utopies[1].

Une autre opinion qui procède de celle-là, sans être aussi logique, c'est celle de ceux qui ont proposé l'*association forcée* des inventeurs, des entrepreneurs et des ouvriers. C'est encore une utopie que nous nous bornerons à mentionner en renvoyant aux chapitres relatifs à la Liberté du travail et à l'Association (VII et XI).

On a proposé de faire indemniser les ouvriers par les inventeurs, ou par les entrepreneurs appliquant les machines et les inventions nouvelles. — Ici surgit, d'abord, une question de justice et de droit déjà indiquée (308). Mais le point de justice écarté, qui ne sait les tâtonnements des entreprises nouvelles, les perplexités et les déboires des inventeurs et des premiers applicateurs? Ceux-ci n'auraient-ils pas droit aussi à être indemnisés? Et puis, qui donc n'aurait pas à se plaindre du tort à lui fait par une innovation, par une amélioration quelconque? A-t-on songé aux indemnités dues pour l'application de la vapeur, pour l'introduction des diligences, des canaux, des locomotives, etc., enfin de tout progrès?

On ne peut insister dans cet ordre d'idées, et on propose, comme *indemnisation* par excellence, les sacrifices de l'État. — Ce n'est plus alors qu'une question de philanthropie et d'aumône,

[1] Voy. à la table des matières ce qui est dit dans le courant du volume sur le Socialisme, et notre volume *Notes et Petits Traités*.

et nous nous bornons à faire remarquer d'abord que l'État n'a pas d'autre poche que celle des citoyens, et que les citoyens les plus nombreux sont les plus pauvres. Nous admettrons ensuite qu'il y aura tel cas donné où l'humanité et la prudence conseilleront soit la création de travaux publics pour y donner un refuge momentané aux ouvriers déplacés, soit tout autre mode d'assistance (860 et 886).

Ce sont là des moyens précaires, mais il n'y en a pas d'autres ; et la conclusion finale en cette matière, c'est que les mauvais effets d'une machine ou d'une invention, toujours surpassés par les avantages sociaux qu'elle procure, sont d'autant moins sentis par les ouvriers qu'elles déplacent, que l'industrie est plus prospère, que les professions sont plus libres et plus accessibles et que les travailleurs déclassés pourront plus facilement retrouver une occupation dans d'autres entreprises et pourvoir à leurs besoins pendant les chômages, au moyen d'économies antérieures.

Au nombre des moyens de combattre les inconvénients des machines se trouverait donc la vulgarisation, dans les écoles, des premières notions d'économie politique, à l'aide desquelles les enfants qui seront un jour ouvriers commenceraient à comprendre la véritable nature des choses et seraient prémunis contre les préjugés qui les incitent plus tard à haïr les machines, à les briser, ou à compter sur des moyens chimériques d'organisation industrielle et sociale.

§ 5. Conclusion.

316. En résumé, la question des Machines est une des plus clairement résolues en économie politique.

Le droit d'Invention, de Perfectionnement et d'Application est inattaquable en soi ; — et au surplus la prohibition en est impossible.

En second lieu, la Société (composée particulièrement de classes ouvrières ou pauvres) retire de tout Progrès mécanique, scientifique, commercial, administratif, etc., plus de satisfactions avec moins d'efforts, satisfactions qui peuvent se mesurer par la puissance de l'industrie moderne.

En troisième lieu, les progrès de l'industrie ne tardent pas à guérir les maux individuels qui résultent quelquefois, mais pas

toujours, du déplacement du travail et du capital ; ces maux ne peuvent entrer en ligne de compte avec les avantages sociaux qui les contrebalancent, avec ceux qu'en retirent les classes pauvres notamment, et ils sont d'autant moindres que l'industrie est plus prospère.

Conclusion générale : *il n'y aura jamais assez de machines.*

Faisons remarquer en finissant que des objections analogues à celles énoncées ci-dessus contre les machines ont été faites à propos de tous les perfectionnements, — à propos de l'augmentation des Capitaux, — des développements de la Division du travail, — de la Liberté du travail, — de la Liberté du commerce, — de l'Association, — du Crédit, etc., etc., du **Progrès** en général, que la société ne peut proscrire, pas plus qu'elle ne peut arrêter les innovations, le changement et le mouvement incessant dont il dérive et qui constitue une loi sociale.

QUATRIÈME SECTION

LES DIFFÉRENTES SORTES DE PRODUCTION OU LES DIVERSES BRANCHES D'INDUSTRIE

Ayant analysé le phénomène de la Production, — le rôle des trois instruments généraux qu'elle emploie, — et les diverses Conditions qui sont nécessaires ou favorables à son développement, il reste, afin d'avoir parcouru l'ensemble des questions relatives à la production, à considérer les diverses sortes de production constituant les diverses branches d'industrie et les questions spéciales qu'elles font naître, lesquelles se rattachent aux notions étudiées jusqu'ici et se rapportent pour la plupart à la Réglementation.

CHAP. XIV. — LES DIFFÉRENTES SORTES DE PRODUCTION OU LES DIVERSES INDUSTRIES

I. Des industries Extractive, Manufacturière et Constructive, et des questions qui s'y rattachent. — II. Des industries Voiturière et Commerçante, et des questions qui s'y rattachent. — Des Intermédiaires. — III. De l'industrie Agricole et des questions qui s'y rattachent. — Grande et petite propriété. — Grande et petite culture. — Division et mobilisation du sol. — IV. Suite : — Des divers systèmes d'Amodiation du sol : — Faire-valoir, — Métayage, — Fermage, — Amodiation par intermédiaires, — Emphytéose. — V. Des industries immatérielles et des questions qui s'y rattachent. — VI. Utilité relative ; — Solidarité des diverses Industries. — Harmonie des Intérêts. — VII. De la prééminence des diverses industries ou professions.

317. Nous avons analysé dans le chapitre II, sous ses divers aspects, le phénomène de la production en lui-même, ou l'action productive de l'Industrie en général ; — nous avons continué cette analyse dans les trois chapitres qui précèdent, en examinant séparément la nature des trois instruments généraux de Production, d'Industrie ou de Travail[1]. Nous la complétons dans ce chapitre en entrant dans une série de questions spéciales, se rapportant aux questions générales traitées dans les chapitres (VI à XIII) compris dans la section précédente.

Nous avons vu que l'Industrie humaine est une, mais qu'elle

[1] Voir, sur les sens des mots Production, Industrie, Travail, chap. II, § 2, note ; chap. III, § 1.

se manifeste par une foule d'arts différents et qu'il y a utilité pour le langage et les appréciations à « catégoriser » en quelques classes générales. Ces classes sont, pour les industries matérielles, dont nous aurons plus spécialement à nous occuper dans ce chapitre : l'Industrie Extractive, — l'Industrie Manufacturière, — l'Industrie Constructive, — l'Industrie Agricole, — l'Industrie Voiturière — et l'Industrie Commerciale. — Voy. dans le § 8 du chapitre II des détails et des explications sur cette classification.

Les principes généraux de l'Économie politique établis jusqu'ici, comme ceux que nous exposerons par la suite, s'appliquent à toutes ces industries, — toutes productives des mêmes résultats, l'Utilité et la Valeur, — productives par des moyens analogues, — et toutes solidaires. Mais, à propos de chacune d'elles, il se présente diverses questions plus spéciales sur lesquelles nous allons jeter un rapide coup d'œil.

§ 1. Des Industries Extractive, Manufacturière et Constructive, et des questions qui s'y rattachent.

318. L'**Industrie Extractive** comprend : la *Chasse*, qui procure des aliments, des pelleteries, et quelques autres dépouilles d'animaux ; — la *Pêche*, qui donne lieu à des exploitations plus considérables ; — et les extractions des *Mines* et *Carrières* fournissant la houille et la tourbe, les minerais et métaux, les sels et autres substances minérales, les terres, les pierres et autres matériaux : ardoises, grès, marbres, granits, pierres à bâtir, pierres à chaux et à plâtre, argiles, marnes, craies, sables, terres à poteries, terres pour amendements, etc., donnant lieu à des exploitations diverses, soit à ciel ouvert, soit avec des puits, des galeries souterraines et au moyen d'appareils mécaniques variés.

La Pêche, la Chasse et les Mines soulèvent des questions de réglementation administrative, résolues diversement selon les pays.

La principale de ces questions est de savoir à qui doit appartenir la propriété des mines. Ce problème est susceptible de trois solutions différentes : — avec Turgot[1], en faveur de celui qui a découvert la mine ; — avec Dunoyer, Say et Smith, en faveur du propriétaire du sol[2] ; — avec Charles Comte, en faveur de l'État[3].

[1] Voy. dans ses Œuvres un remarquable Mémoire à ce sujet.
[2] Voy. son ouvrage sur *la Liberté du travail*.
[3] Voy. son *Traité de la Propriété*.

319. L'**Industrie Manufacturière** comprend tous les arts qui modifient la forme des produits à l'aide de procédés divers et dont le nombre est, pour ainsi dire, illimité. Ces arts, dans les sociétés qui commencent, sont confondus avec les travaux agricoles ; ils s'en séparent de plus en plus à mesure que la culture progresse et donne un excédant ; à mesure que la population augmente pour se grouper dans les villes ou constituer soit dans les villes, soit en dehors des villes, de grands établissements ; à mesure que le travail se divise.

Les travaux de l'industrie manufacturière s'opèrent dans un espace restreint et nécessitent l'accumulation des ouvriers ; on y peut mieux profiter des avantages de la division du travail et des moteurs mécaniques ; mais, d'autre part, on y rencontre plus de difficultés pour lutter contre les inconvénients du rapprochement des populations soit au point de vue hygiénique, soit au point de vue moral.

320. On s'est demandé laquelle il fallait préférer soit au point de vue général, soit au point de vue particulier, de la *grande*, de la *moyenne* ou de la *petite industrie*, qui ont eu chacune leurs prôneurs.

On ne peut pas faire à ce sujet de réponse précise. Toute entreprise en grand a l'avantage de produire dans les meilleures conditions, puisqu'elle peut employer les moyens nécessaires et se les procurer aux meilleures conditions ; puisqu'elle peut mieux organiser ses ateliers, mieux disposer son administration, réduire ses dépenses de combustible, d'éclairage et autres, centraliser la surveillance des machines et des ouvriers ; mais l'expérience prouve que ces avantages sont neutralisés dans les grands établissements par les abus qui s'y produisent facilement, et par des dépenses élevées qu'ils entraînent, soit pour les salaires des employés supérieurs, soit pour d'autres raisons ; — elle prouve que ces avantages peuvent être obtenus en partie et sans inconvénient, dans les moyennes et les petites industries, par l'effet de l'action plus personnelle et plus énergique de l'entrepreneur, voyant tout par lui-même et travaillant plus directement dans son intérêt. — En fait, les diverses industries se constituent naturellement à l'état de petites, de moyennes et de grandes entreprises, selon la nature des produits à obtenir[1],

[1] La petite industrie convient mieux en général quand la production exige relativement plus de travail que de capital.

selon les localités, l'esprit des populations, l'abondance des capitaux, l'étendue des débouchés, etc. En dernière analyse, ce sont les entreprises les mieux fondées, les mieux gérées, soit grandes, soit petites, qui vivent.

321. Par suite d'une observation incomplète, on a accusé le développement des manufactures d'engendrer la misère, le *paupérisme*. La misère des ouvriers est souvent plus visible, parce que les familles sont accumulées sur certains points, mais elle n'est pas plus grande que celle des autres classes analogues occupées par d'autres travaux. En effet, les pays dans lesquels les manufactures se développent ne sont pas les plus pauvres et les plus malheureux ; bien au contraire. En Angleterre, ce sont les districts manufacturiers qui, en temps ordinaire, ont le moins de pauvres inscrits. Si l'on compare le temps présent et les temps passés, on ne voit pas que le développement des arts et de l'industrie ait augmenté le nombre des pauvres et des mendiants ; bien au contraire. Et s'il y a des localités et des industries où le paupérisme existe parallèlement avec le développement industriel, cela tient à des causes qui seront exposées plus loin en parlant des SALAIRES (ch. XXVIII), de la POPULATION et de la MISÈRE (ch. XXXVII). — En thèse générale, on ne peut concevoir que l'industrie en général, que l'industrie manufacturière en particulier, engendre le paupérisme en se développant, c'est-à-dire en fournissant aux ouvriers plus de travail, et aux consommateurs des produits à meilleur marché.

Nous ne voulons certainement pas nier que l'industrie manufacturière n'ait pour effet d'accumuler les classes ouvrières vivant au jour le jour et pouvant être atteintes par des chômages et des crises ; de les maintenir le plus souvent dans des lieux fermés, et de les assujettir à un travail sédentaire moins salubre que la vie des champs ; mais c'est là la nature des choses, inévitable, puisque les produits manufacturés sont nécessaires. Toutefois, il résulte de là qu'il faut laisser les manufactures se développer naturellement, sans en provoquer l'établissement par des encouragements ou des privilèges qui, les multipliant au-delà des besoins, les rendent plus instables, les mettent dans des conditions artificielles et dans une situation dangereuse pour les entrepreneurs et pour les ouvriers.

A ce sujet, il est à remarquer que la tenue des ateliers a fait partout des progrès remarquables, et qu'il est démontré que la

température, l'éclairage et l'aérage du lieu où l'ouvrier est occupé influent visiblement sur la quantité de travail qu'il peut donner[1]. Devant ces observations tombent les principaux reproches faits à l'industrie proprement dite, à l'INDUSTRIALISME, pour parler le langage des socialistes[2].

322. L'*Industrie Constructive,* dont on peut faire un groupe de l'industrie manufacturière, comprend la construction des bâtiments d'habitation et d'exploitation, — celle des ouvriers, — celle des monuments, — celle des voies de communication : routes, ponts, canaux, chemins de fer ; - les travaux des ports (jetées, môles, phares, etc.) et les travaux sur la mer ; — les travaux relatifs à la navigation fluviale, aux endiguements, etc., — au desséchement des marais, — au creusement des puits et des galeries souterraines ; — les travaux de fortifications et autres relatifs à la défense du territoire ; — et encore la construction des grands appareils de l'industrie : les machines à vapeur fixes, les locomotives, etc.

Parmi les questions de règlement et d'intervention administrative que soulèvent ces divers travaux, figure en première ligne celle de savoir si les canaux et les chemins doivent être construits par l'État ou par des compagnies. Cette question se rattache à celle de l'exploitation, dont nous parlons dans le paragraphe suivant.

Au seul point de vue de la construction, on a fait valoir, pour faire intervenir l'État, soit comme constructeur direct, soit comme participant aux dépenses par des subventions, qu'il fallait que l'intérêt collectif, vu l'importance des nouvelles voies, fît des sacrifices pour donner l'impulsion à l'initiative de l'intérêt privé. Nous avons établi au chap. IX, § 5, dans lequel il est parlé de l'intervention de l'État dans les travaux publics, que cette intervention n'était nécessaire que dans quelques cas exceptionnels.

[1] « Il est démontré, notamment pour les mines, que l'effet utile du travail de l'ouvrier augmente avec l'activité de la ventilation ». (*Du Salaire,* par M. Ch. Lehardy de Beaulieu, professeur à l'École des mines du Hainaut, broch., 1859, p. 35.) — Ici, il y a lieu de rappeler l'amélioration qui s'est produite de nos jours, grâce à l'initiative de plusieurs manufacturiers éclairés, dans le logement, l'alimentation, l'instruction, l'hygiène et la moralité des classes ouvrières, dans divers centres industriels, en Alsace par exemple.

[2] Mot proposé par Saint-Simon pour désigner l'influence et la prépondérance, selon lui légitime, des industriels ou entrepreneurs. Les autres écoles socialistes en ont tourné le sens en mauvaise part.

§ 2. Des Industries Voiturière et Commerçante, et des questions qui s'y rattachent. — Des Intermédiaires.

323. L'**Industrie Voiturière**, ou des *transports*, ou *Locomotrice*, comprend tous les travaux qui ont pour objet le transport et le déplacement des choses et des hommes, le rapprochement des moyens de production, l'écoulement des produits et leur mise à la portée des consommateurs.

Cette industrie prête un grand et indispensable secours aux autres, qui se développent à mesure qu'elle se développe, et qui seraient impossibles, ou fort limitées, ou stationnaires sans son action et ses progrès. Que seraient, par exemple, les diverses branches de l'industrie du coton, sans la facilité des transports qui permet aux usines de l'Europe de faire venir leur matière première d'Amérique, de l'Inde, ou de l'Égypte, et d'exporter les fils et les tissus à travers tout le globe ?

Les progrès du *Voiturage* rendent incessamment possibles des créations nouvelles par les nouvelles facilités qu'ils offrent, par le temps qu'ils font économiser, par le bas prix des transports, qui est un des éléments essentiels des Frais de production, du Prix des choses et des services (409*).

Cette industrie a beaucoup progressé de nos jours par suite de l'augmentation et des perfectionnements des routes ordinaires et des canaux, de l'application de la vapeur à la navigation et à la traction sur terre au moyen des railways ; toutefois, malgré les développements prodigieux qui s'opèrent sous nos yeux depuis quarante ans, la majeure partie des pays, en Asie, en Afrique, en Amérique et dans l'orient de l'Europe (sauf exceptions), en est encore à se passer de routes ; les transports s'y font à dos d'homme ; la charrette y est peu employée ou même inconnue. On pourrait encore citer en France même de nombreuses localités où ce dernier moyen de transport n'existe pas encore.

On a cherché à se rendre compte de l'importance et de la supériorité relative des voies de transport. Cette comparaison est assez difficile à faire, à cause des nombreux éléments d'appréciation. Les voies navigables sont souvent supérieures à toutes les autres, surtout depuis l'application de la vapeur ; mais, dans beaucoup de cas, les fleuves qui sont bien « des routes qui marchent », comme disait Pascal, ne marchent qu'à la descente et n'offrent pas une voie régulière, par suite de la difficulté de la

remonte, du trop-plein ou de l'insuffisance des eaux aux diverses époques de l'année, de la glace en hiver, des rochers, des bancs de sable ou des rapides qui en obstruent le cours. Les canaux, qui remédient à la plupart de ces inconvénients, en ont cependant qui leur sont propres : la perte de temps pour franchir les écluses ; le chômage aux époques de curage, ou quand il y a des pertes d'eau et, pendant l'hiver par suite de la glace ; puis le coût de la construction, qui absorbe d'énormes capitaux. Les chemins de fer n'ont aucun des inconvénients précités ; ils marchent avec une rapidité inouïe, mais ils sont également chers à construire et le transport ne peut s'y faire à aussi bas prix que sur les canaux. Ces voies nouvelles cependant n'ont pas dit leur dernier mot à cet égard [1].

Quoi qu'il en soit, l'expérience n'a point encore prononcé et ne prononcera pas de longtemps d'une manière absolue ; il est probable que la navigation fluviale d'une part, et celle des canaux de l'autre, continueront à faire concurrence aux chemins de fer dans de certaines proportions ; quant à présent, les voies d'eau offrent encore des avantages pour le transport des produits lourds et volumineux et pour les transports agricoles.

324. A propos des canaux et des chemins de fer, on a beaucoup discuté la question de savoir si les voies de communication devaient être exploitées (et par conséquent construites) par l'État ou par des compagnies d'intéressés.

On a fait valoir, en faveur du système par l'État, le caractère d'intérêt général et de monopole [2] (sans concurrence) inévitable que présentent les nouvelles voies ; et, monopole pour monopole, celui de l'État, dit-on, présente plus de garanties pour le public, tant par la solidité des travaux, la régularité et la sécurité du

[1] Sous le rapport de la charge, on admet généralement que, sur une route bien entretenue, un cheval peut traîner 1,000 kilogrammes et quatre-vingts à cent fois plus sur un canal ou un chemin de fer.

Sous le rapport du prix, on a estimé les frais de roulage sur les routes ordinaires à 20 centimes et ceux de traction sur un canal à 1 centime 1/2 pour des marchandises qui se présentent en grande quantité et réclament peu de soins ; ce qui signifie que, péage à part, le canal transporte à un prix treize fois moindre ou à une distance treize fois plus considérable. Sur quelques fleuves des États-Unis, le transport se fait à 1 centime (M. Michel Chevalier) ; sur les chemins de fer français faisant concurrence aux lignes navigables, à 7, 8 et 9 centimes par tonne et par kilomètre. (M. Teisserenc, *Dict. du commerce et de la navigation*, 1858, article CHEMINS DE FER.)

[2] Voy. chap. VII, § 6, et chap. IX, § 1, 2 et 3, ce qui est dit sur le Monopole.

service, que par le bon marché auquel l'État pourra toujours se restreindre. Les défenseurs du système opposé ne peuvent nier le caractère de monopole, surtout avec le système de fusions entre les diverses entreprises d'une même région; mais ils pensent qu'on peut limiter les exigences du monopole par des tarifs maxima au-dessus desquels les compagnies ne peuvent élever leurs prétentions. Ils nient que l'État construise plus solidement; ils ajoutent qu'il construit plus chèrement (146), que son exploitation est également plus chère et offre moins de garanties aux particuliers, pouvant traduire les compagnies devant les tribunaux et se trouvant désarmés en face des agents de l'État. Ils peuvent faire valoir — que le monopole des lignes est limité par la concurrence des autres lignes qui se produit dans un rayon considérable, par les canaux, par la navigation fluviale et maritime, par les routes ordinaires; — qu'en faisant payer les frais de construction par l'État et en faisant profiter les voyageurs des prix réduits, on fait payer par l'impôt, c'est-à-dire par tous, les services dont tous ne profitent pas également. Ces raisons nous paraissent supérieures, et l'expérience les a confirmées. Cependant, il faut avouer que l'avantage de l'industrie privée n'est pas aussi tranché ici que dans les entreprises ordinaires; les grandes compagnies de chemins de fer ayant un véritable monopole (178), leur action et leur manière d'être rappellent à plusieurs égards les désavantages du monopole gouvernemental.

En fait, on a suivi des systèmes divers dans les pays où les nouvelles voies de communication se sont multipliées. Aux États-Unis, les États sont intervenus dans la construction de quelques canaux et de quelques lignes principales de chemins de fer; en Angleterre, on a laissé faire exclusivement les entreprises privées; en Belgique, l'État a construit à peu près tout le réseau et l'exploite. En France, l'État a suivi un système mixte; il est intervenu au moyen de travaux qu'il a fait faire et de subventions qu'il a fournies, et a dirigé temporairement l'exploitation de quelques lignes qu'il a construites. En Allemagne, les trois systèmes ont été suivis exclusivement ou concurremment dans les divers États. Avant la fin du siècle, l'expérience sera probablement décisive.

325. L'industrie voiturière ou des transports[1] se lie à l'**Indus-**

[1] On dit aussi commerce des transports.

trie Commerciale ou *Commerçante*, dont elle n'est qu'une importante subdivision.

Ainsi que nous l'avons déjà établi en faisant la classification des industries (73), Commerce n'est pas synonyme d'Échange; le mot *échange* désigne une opération commune à toutes les industries, à toutes les professions, tandis que celui de *commerce* (qui comporte aussi l'idée d'échange) indique l'industrie dont la spécialité consiste à acheter pour revendre, à garder des produits à la disposition des consommateurs, à les détailler selon ses besoins, à expédier des marchandises au loin, ou bien à en faire venir des pays éloignés.

326. Le Commerce, aidé du Voiturage, est le lien des autres industries; c'est lui qui les approvisionne des matières, des instruments et même des hommes dont elles ont besoin; c'est encore lui qui écoule les produits des champs, des mines et des manufactures; et son concours leur est indispensable, comme il est vrai de dire qu'il n'existerait pas sans elles.

Cette transmission des produits des uns aux autres, dans des localités rapprochées comme dans des localités éloignées, donne lieu à des milliers de branches de commerces différents, selon la nature des produits et des lieux, plus ou moins en *gros*, plus ou moins en *détail*; elle fait naître un très grand nombre de branches intermédiaires, se livrant aux affaires de Banque et de Crédit (mobilisation de capitaux), de Courtage et d'Assurance, dont le travail et les opérations donnent lieu à de nombreuses et importantes entreprises financières, à de grands mouvements de capitaux.

Lien des industries, le commerce est le lien des peuples et un puissant agent de civilisation; son action tend sans cesse à agrandir la société économique au-delà des bornes étroites de la société politique ou de la nation, à rapprocher les hommes, à mêler les idées, à détruire les haines et les préjugés de peuple à peuple, et à développer entre eux des intérêts communs et solidaires, des sentiments de bienveillance mutuelle.

L'utilité sociale du commerce est donc claire, évidente par elle-même, et de tout temps vérifiée par l'expérience des peuples anciens et modernes. Elle n'est pas contestée; mais l'utilité du commerce, au point de vue des autres industries, n'est pas toujours suffisamment appréciée, et, quant à celle du *petit commerce*, elle est assez généralement méconnue.

327. Le commerce ne faisant, en général, que déplacer les produits, les diviser et les tenir en dépôt à la portée du consommateur, chacun, sans être marchand par état, se croit volontiers l'aptitude et les moyens de le remplacer. Mais, en calculant rigoureusement, on voit qu'il est rare de retirer de semblables opérations l'avantage qu'on s'en était promis. — D'abord, on est victime de son inexpérience, et l'on paye pour les fautes que l'on fait dans un métier qu'on ne connaît pas; — 2° on est exposé non-seulement à être trompé sur les qualités, mais à perdre par les avaries; — 3° si la marchandise ne convient pas tout à fait, il faut néanmoins la garder, tandis qu'un marchand a plusieurs moyens de placer, chez certaines pratiques, une marchandise qui ne convient pas à d'autres; — 4° il faut un local spécial pour une marchandise qu'on fait venir en provision, et qui ne peut être consommée qu'au bout d'un certain temps; — 5° l'avance du prix coûte, en général, un intérêt qui est une augmentation de dépense; — 6° on consomme presque toujours d'une marchandise dont on a une provision un peu plus qu'on n'aurait fait si l'on eût attendu que le besoin eût forcé d'acheter; — 7° on ne compte pas les faux frais et les risques, toutes choses qui, pour n'avoir pas été rigoureusement appréciées dans le calcul approximatif qu'on a pu faire, ont néanmoins une valeur qui enchérit ce qu'on s'est imaginé acquérir à meilleur compte; — 8° enfin, pour faire cette opération, on a souvent négligé des affaires bien autrement essentielles.

Et finalement, qu'a-t-on épargné? Le plus souvent, on a évité de payer à un commerçant un bénéfice réduit à n'être tout juste que le salaire d'une façon productive qu'il a fallu donner soi-même, et qui a coûté bien plus cher. — L'attention et les soins que l'on consacre à son affaire principale sont généralement les mieux récompensés, parce que ce sont les plus éclairés, les mieux dirigés, ceux où l'on est le mieux servi par son expérience. Lorsqu'on veut, au contraire, courir après plusieurs sortes de bénéfices, on risque de les voir s'échapper tous.

S'il n'y a pas toujours profit à acheter *en gros*, on ne peut cependant nier qu'en bien des circonstances il n'y ait profit; mais qu'on y trouve ou non de l'avantage, chacun n'est pas en état de supporter les avances que nécessitent les achats en gros, chacun n'est pas dans les autres conditions de capacité, de local et de temps pour le faire; de là, l'utilité des *Intermédiaires*, contre

lesquels se sont élevées certaines écoles socialistes [1], et qui ont leur raison d'être, tant qu'ils trouvent à vendre leurs services, preuve positive de l'utilité de ces services pour ceux qui les emploient, — à moins qu'il ne s'agisse d'intermédiaires imposés par des règlements administratifs, ce qui est une tout autre question. (Voy. au ch. IX, § 3.)

Le travail et l'industrie des intermédiaires se font naturellement payer [2]. L'idée d'éviter ce payement, combinée avec celle de l'inutilité des intermédiaires, a fait naître le projet (déjà avancé à la fin du siècle dernier et repris par les écoles socialistes) de faire accaparer l'industrie commerciale par l'État, qui pourrait, pense-t-on, vendre à prix coûtant.

Si l'on réalisait une pareille utopie, on verrait se produire les effets suivants qui sont dans la nature des choses : Les agents de l'État n'auraient pas l'aptitude et les qualités que peut seul donner l'intérêt privé ; ils achèteraient cher, mal et à contretemps (208). L'État serait obligé de se faire rembourser sous forme de *prix* ou sous forme d'*impôts* les frais de transport et d'agence de toute espèce. S'il se faisait rembourser sous forme de prix, ce prix serait plus élevé que le prix de concurrence [3]. S'il adoptait le système d'impôts, il commettrait des séries d'injustices, et ferait payer par tous ce qui ne profiterait qu'à quelques-uns. Nous passons sous silence les difficultés de l'organisation et de la direction d'une pareille administration, et l'impossibilité d'éviter les abus, les coulages et les prévarications (259).

327*. *Le commerce le plus avantageux au consommateur est le commerce libre.* Cette proposition s'accorde avec le principe de liberté de travail et le principe de liberté commerciale au point de vue douanier, développés, plus loin, dans la deuxième partie de ce traité où sont exposées un grand nombre de questions touchant directement à l'industrie commerciale en général et au commerce international en particulier, à savoir : les Échanges et les Débouchés, — la Valeur, — les Prix, — la Monnaie, — le

[1] Celle de Fourier, principalement.

[2] Il faut remarquer que le commerçant spécial se met aux lieu et place du producteur, qui serait obligé de faire lui-même les opérations commerciales, et les ferait moins économiquement. Schmaltz, économiste allemand, a démontré que les frais nécessaires pour mettre les subsistances à la portée des consommateurs sont diminués par l'intervention des marchands, de laquelle résultent l'économie du temps des cultivateurs, un transport mieux entendu, etc.

[3] Voy. au chap. XVI la formation des prix.

Crédit et les Banques, la Liberté du commerce, la Balance du commerce et le Système protecteur[1].

§ 3. De l'Industrie Agricole, et des questions qui s'y rattachent. — Grande et petite Propriété. — Grande et petite Culture. — Division et mobilisation du Sol.

328. Nous avons indiqué, en parlant de la TERRE comme instrument de production (138), le caractère spécial de la **production agricole** ou de l'**industrie agricole**, dont le principal instrument est, à poste fixe, limité en quantité, inégal dans ses parties, plus ou moins bien situé, — et dans laquelle la VIE intervient avec les divers agents naturels.

L'industrie agricole comprend l'ensemble des travaux nécessaires pour la mise en culture et l'amélioration du Sol, tels que défrichements, défoncements, drainages, amendements, etc.; — les travaux de culture proprement dits, c'est-à-dire d'ensemencement, de culture et de récoltes; — les travaux de conservation et de mise en état pour la vente des récoltes; — les travaux relatifs à l'élève et à la multiplication des animaux et à la préparation des produits qu'ils fournissent : lait, beurre, fromage, laine, poils, etc. Elle comprend encore les travaux relatifs à la plantation, à l'aménagement et à l'exploitation des forêts, exploitation qui peut être aussi rangée dans l'industrie extractive.

La pratique de ces travaux constitue l'AGRICULTURE; l'appréciation scientifique de ces travaux et des questions générales qui s'y rattachent est du domaine de l'AGRONOMIE ou de l'ÉCONOMIE RURALE[2]. L'ÉCONOMIE POLITIQUE étudie, de concert avec cette dernière, les conditions générales qui permettent au travail et au capital employé sur le sol d'être plus productifs dans l'intérêt des agriculteurs et de la société.

329. Le mot Agriculture, on le voit, désigne un ensemble d'arts variés et complexes rentrant pour la plupart, et à divers égards, dans la classe des arts manufacturiers. Il n'est pas d'ex-

[1] Chap. VIII et IX, et chap. XXIV, XXV et XXVI. — Voy. dans *Notes et Petits Traités*, 1re éd., une notice économique et historique sur le Commerce, sur l'Accaparement, sur l'Approvisionnement, sur le Change, les opérations de Bourse et l'Agiotage.

[2] On se sert aussi de cette formule, mais à tort, pour désigner l'économie politique restreinte aux questions plus spécialement agricoles.

ploitation rurale qui ne soit en réalité une manufacture de produits divers. « De tous les industriels, remarque M. H. Passy, les cultivateurs sont ceux qui ont le plus besoin de réunir les connaissances les plus nombreuses et les plus variées, de combiner le plus d'idées et de notions dans l'emploi de leurs facultés productives ».

330. Les questions générales agricoles dont nous avons à parler ici, et dont l'étude est du domaine de l'économie politique, se rapportent à la grande, à la moyenne ou à la petite *propriété*, et à la grande, à la moyenne ou à la petite *culture*, aux divers modes d'*exploitation* ou d'*amodiation* : la culture par le propriétaire ou *faire-valoir*, la culture par fermier ou *fermage* et *métayage*, — questions auxquelles se rattachent celles de l'*emphytéose*, des *successions*, des *substitutions*, du *morcellement* du sol, de la facile *transmission* des propriétés foncières, et qui soulèvent celles des *hypothèques* et du *crédit foncier*. Toutes ces questions ont pour but la détermination du meilleur emploi du sol.

Nous avons eu occasion de dire que l'industrie agricole a cela de particulier, que les Machines, la Division du travail, l'Association, s'y développent plus lentement que dans les autres industries. — Nous ferons la même remarque pour le Crédit.

331. *Grande et petite propriété. — Grande et petite culture*[1]. Les économistes, recherchant quelles sont les conditions requises pour l'emploi le plus utile de la terre, comme instrument producteur, ont été conduits à considérer la grande et la petite Propriété territoriale sous le rapport de la puissance productive du sol. Il résulte de l'ensemble de leurs travaux et de ceux des agronomes les plus compétents qu'*il ne peut rien y avoir d'absolu dans la notion de la grande et de la petite propriété.*

Comme la puissance du travail et du capital ne se développe tout entière que lorsque ces deux instruments sont appliqués sur une certaine échelle à de grandes entreprises (toutes autres

[1] On s'est souvent demandé la contenance exacte des terres de grande, de moyenne et de petite culture. C'est là une évaluation qui varie avec les localités et les modes d'exploitation. Mais au-dessous de 15 hectares, la culture est généralement dite petite; de 15 à 30, elle est dite moyenne. Les fermes de la Lombardie, comme celles du Piémont, sont en général de 5 à 15 hectares (assertion de M. Lullin de Châteauvieux, confirmée par M. H. Passy, *Systèmes de culture*, p. 45). Bell, écrivain écossais, cité par J.-B. Say, admettait la supériorité des grandes cultures et pensait que les meilleures étaient celles de 600 acres ou 250 hectares

conditions remplies), on peut en conclure que l'emploi le plus productif de la propriété territoriale ne peut se réaliser que dans les exploitations d'une certaine étendue. — Mais, pour déterminer cette étendue, il ne peut y avoir une mesure unique. Cette mesure variant avec les pays, avec les climats, avec le caractère des habitants, avec la nature des cultures et les conditions morales et économiques au sein desquelles leur industrie s'est développée, — l'étendue des exploitations doit être subordonnée à des circonstances diverses, et l'on ne peut établir à cet égard non-seulement une règle absolue, mais même une règle générale.

L'adoption, *a priori*, d'un principe absolu étant impossible, c'est aux entrepreneurs agricoles à se décider dans chaque cas par l'ensemble des conditions se rattachant aux localités qu'ils considèrent et dont ils sont seuls juges.

On a fait valoir à l'avantage des *grandes exploitations* munies de capitaux convenables : qu'elles sont dirigées par des hommes versées dans la science agronomique; qu'elles peuvent profiter des avantages de la division du travail et des machines; tirer un meilleur parti du personnel, des instruments et de la surface cultivable; élever plus de troupeaux; faire un meilleur emploi du capital et économiser plus de frais de production.

On fait valoir en faveur des *petites cultures* : que le cultivateur connaît mieux les qualités de sa terre et le parti qu'il peut en tirer; qu'il peut donner ses soins à la basse-cour ou à la production des légumes, et en tirer un revenu notable; qu'il utilise les membres de sa famille; qu'il surveille tous les détails et met la main à l'œuvre; qu'il peut entretenir, dans certaines localités, proportionnellement plus de gros bétail.

On fait valoir, en faveur des *cultures moyennes* sur les petites, les avantages spécifiés ci-dessus en faveur des grandes; — et comme avantage sur les grandes : l'économie des transports des champs à la ferme, la variété des productions, l'occupation continue et la direction plus facile des hommes et des attelages. Ce qui ne force pas de recourir aux ouvriers supplémentaires, que les grandes fermes payent à des prix élevés[1].

[1] Voy. les discussions sur ces questions dans le *Cours d'écon. politique* de Rossi, 3e leçon; le *Cours* de J.-B. Say; les *Nouveaux Principes* de Sismondi, et surtout dans l'écrit de M. H. Passy, *des Systèmes de culture*, in-8, 1846; 2e éd., in-18, 1853.

332. L'exploitation de la terre est indépendante de la propriété. Grande propriété et grande culture, petite propriété et petite culture, ne sont pas des idées qui se traduisent nécessairement l'une par l'autre. L'Irlande est un pays de grande propriété et de petite culture; d'autre part, la propriété pourrait appartenir à divers propriétaires et être l'objet d'une grande exploitation.

Mais la grande propriété est souvent corrélative avec la grande culture, et réciproquement. — Avec la petite propriété, un plus grand nombre d'hommes sont attachés au sol, à l'ordre social, aux institutions modernes. — La grande propriété est propre à certaines améliorations (drainage, forêts, prairies, etc.); la petite en opère de certaines autres; le paysan refait le sol qui lui appartient par des efforts persévérants et quotidiens.

333. *Division des héritages.* — Une grande expérience, qui se poursuit en France depuis la Révolution, a déjà contribué à éclairer toutes ces questions de grande et de petite propriété, de grande et de petite culture, du meilleur mode d'appropriation, d'amodiation et d'exploitation pour le sol. Nous voulons parler de la division équitable des héritages entre tous les enfants, remplaçant, dans les lois modernes, le droit d'aînesse, les majorats et les substitutions établies pour maintenir la grande propriété et l'éclat des familles. Avant de bien connaître les faits, on a redouté les résultats du trop grand fractionnement de la propriété, et on a cherché les moyens de s'opposer à ce qu'on appelait la *pulvérisation* du sol. Mais il résulte de la statistique des propriétés foncières et des propriétés bâties, et des effets constatés par le cadastre, que l'égalité dans l'héritage et la liberté illimitée d'acquérir et de vendre n'ont pas été suivies d'un morcellement progressif et que le nombre des propriétaires ne s'est pas même accru dans le rapport que semblait indiquer le développement de la population[1].

[1] Il y avait en France, en :

	Cotes foncières.		Habitants.		Rapport.
1815	10 millions	pour	29 millions,		0,34
1842	11,5	—	34,3	—	0,35
1855	12,8	—	36	—	0,35

M. Hippolyte Passy fait voir l'erreur qu'il y a à prendre le nombre des cotes foncières pour celui des propriétaires. Un propriétaire paye deux ou plusieurs cotes, suivant que ses biens sont dans la circonscription de deux ou plusieurs

M. Passy conclut ainsi dans son intéressant travail : « C'est que le droit commun, en matière de propriété, suffit à toutes les exigences de la prospérité sociale. Le droit commun est la justice dans la relation des hommes, soit entre eux, soit avec les choses; et la justice franchement appliquée n'a que des résultats conformes au bien général. Sans doute, le désir d'obtenir les avantages attachés à l'acquisition de la terre est d'une extrême vivacité au sein de classes rurales; mais ce désir n'a pas l'aveuglement qu'on lui suppose, et avec lui se forment naturellement des habitudes de prévoyance et d'économie qui finissent par l'éclairer et le contenir dans de justes bornes... Ce sont les genres mêmes des travaux auxquels les circonstances locales assurent la préférence, qui tantôt décident les progrès du morcellement, tantôt, au contraire, les arrêtent en provoquant un mouvement de concentration. Le temps ne fera que confirmer et étendre les résultats qui, malgré leur opposition apparente, tendent également à mettre la propriété en harmonie plus intime avec les exigences mobiles et variées des cultures; car plus les populations s'éclairent, plus se répandent dans leur sein les lumières à l'aide desquelles elles apprennent à tirer tout le parti possible des moyens de richesses dont elles disposent ».

Il est aussi à remarquer que le mariage recompose en partie ce que le partage entre héritiers décompose.

Au surplus, il faut rappeler que la division du sol et la petite propriété existaient sur certains points en France avant la nouvelle loi d'héritage. Les paysans sont devenus propriétaires longtemps avant la révolution de 1789, qui a affranchi la petite propriété des charges féodales et l'a multipliée, mais ne l'a point créée[1].

334. *Facilité de la transmission du sol.* — Pour éviter les dangers et l'excès du morcellement des terres et de leur agglomération, il n'est d'autre moyen que de ne pas s'opposer à la libre

communes. En second lieu, une moitié des cotes foncières se rapporte à des propriétés bâties appartenant à des artisans ou journaliers qui n'ont pas de terre. Le nombre des bâtiments va s'accroissant. En troisième lieu, à chaque recensement, on a mieux compté le nombre de cotes et de parcelles. Voir l'Appendice de l'ouvrage de M. Passy cité ci-dessus.

[1] Voy. A. de Tocqueville, *l'Ancien Régime et la Révolution*. Les publicistes agronomes d'avant la Révolution, Arthur Young, *Voyage en France;* Mirabeau le père, *Philosophie rurale*, etc., constataient cette situation et s'en préoccupaient.

circulation des propriétés. Il faut qu'il y ait le moins d'obstacles possible à la liberté des transmissions, afin que la propriété arrive aux mains des plus aptes à la faire produire abondamment, à transformer les cultures selon les besoins des populations et les progrès de la science agricole. Les institutions féodales du droit d'aînesse, des substitutions, des majorats, étaient et sont encore, en divers pays, des obstacles au bon emploi du sol, en empêchant, d'une part, le développement de la classe énergique des cultivateurs-propriétaires, les plus aptes et les plus intéressés à la culture et, d'autre part, en faisant du titulaire un simple usufruitier, qui, ne pouvant disposer du bien, se désintéresse en partie de la propriété et du perfectionnement de la culture. La France s'est fort bien trouvée d'avoir opéré ces réformes à la fin du dernier siècle[1]. En peu d'années, la culture y a fait des progrès notables et qui eussent été bien plus considérables si la France n'avait point subi vingt-cinq années de grandes guerres (de 1789 à 1815) qui ont enlevé aux campagnes la fleur de la population et fait peser de lourdes charges sur elles, plus une série de changements politiques accompagnés de crises, et dont les effets désastreux ont neutralisé, à beaucoup d'égards, les bienfaits de la Révolution.

Dans la plupart des pays, les lois hypothécaires, conçues dans un esprit de privilège en faveur des détenteurs du sol, présentent des obstacles à la transmission des immeubles aujourd'hui reconnus onéreux pour les propriétaires, et nuisibles au progrès de la culture. L'esprit de réforme tend à les modifier radicalement, et c'est à cette condition seulement qu'on peut espérer de voir prospérer le crédit foncier. (Voy. ch. XXI.)

335. Nous venons d'affirmer les avantages de la libre transmission des propriétés par voie d'échange ; en est-il de même de la libre transmission par testament? Plusieurs économistes, et de

[1] Le *droit d'aînesse* a été aboli en France par les lois des 15 mars 1790 et 8 avril 1791. — Une loi de 1792 prohiba les *substitutions*, c'est-à-dire les dispositions par lesquelles le donateur désigne un ou plusieurs héritiers successivement après celui qu'il a institué, à l'exception des dispositions permises aux ascendants et aux frères et sœurs en faveur d'enfants nés ou à naître au premier degré seulement. Le Code civil a maintenu cette prohibition. Une loi du 17 mai 1826 permettait les substitutions au dixième degré ; elle a été abrogée par la loi du 7 mai 1849. Une loi du 12 mai 1835 a interdit la création de nouveaux *majorats* ou constitutions d'immeubles inaliénables attachés à la possession d'un titre de noblesse, et transmissibles à l'héritier. Les majorats avaient été rétablis sous Napoléon Ier par un décret du 1er mars 1808.

ce nombre Dunoyer, ont établi l'affirmative[1]. L'entière liberté de tester, dérivant du droit de propriété (146) et laissée aux chefs de famille, est à leurs yeux le meilleur moyen d'obtenir des partages intelligents et équitables entre les enfants, c'est-à-dire des partages égaux, cause du développement de l'activité générale dans les sociétés modernes qui les ont pratiqués, parce qu'ils sont un stimulant aux accumulations nouvelles et à la recomposition des fortunes. On a remarqué que les corps de noblesse qui ont pratiqué les substitutions pour perpétuer leur domination se sont ruinés, tandis que les aristocraties qui ont pratiqué les partages égaux se sont maintenues; c'est que la substitution conserve l'héritage, mais n'en conserve pas la valeur. Cette question se complique, dans la pratique législative, par le danger des accaparements des associations religieuses ou par le préjugé d'aînesse persistant dans une partie des familles (146)[2].

§ 4. Industrie Agricole (suite). — **Des divers systèmes d'exploitation et d'amodiation du Sol : — Esclavage, — Servage; — Faire-valoir, Métayage, — Fermage; — Amodiation par intermédiaires; — Emphytéose, etc.**

336. L'exploitation du sol donne lieu à un autre problème, celui du meilleur système d'**amodiation**, de *tenance* ou de *tenure* du sol, au point de vue de la production et des producteurs.

Le propriétaire peut exploiter lui-même ou louer son bien. — Cette location ou *Fermage* des terres exploitables se fait avec bail pour un temps plus ou moins long; moyennant un loyer ou fermage fixe, payable en espèces; ou un fermage mobile basé, par exemple, sur le prix des grains, ou un fermage payable en nature et égal à la moitié ou à toute autre partie des fruits. Dans ce dernier système, qui prend le nom de *métayage*, le propriétaire du sol fournit tout ou partie du Capital nécessaire à l'exploitation de la Terre. — Quand le bail est à très long terme, il est dit emphytéotique (344).

La détermination du meilleur système d'amodiation ou de tenance du sol, soit au point de vue de la Production, soit au point de vue de la Répartition, est également un problème qui ne pa-

[1] *La Liberté du travail*, t. III, liv. X, chap. III.
[2] Voir une Note finale sur la transmission de la propriété.

rait pas susceptible d'une solution absolue ; — mais on peut dire d'une manière générale qu'il résulte de l'ensemble des observations agronomiques et économiques que la culture par le propriétaire lui-même et l'affermage à long terme sont les meilleurs modes pour rendre les terres plus productives dans l'intérêt de tous.

Rappelons les divers modes usités dans le passé. — Les premiers propriétaires cultivaient les terres à l'aide de leurs enfants et de leurs domestiques. Cette exploitation *primitive* ou *patriarcale*, comme dit Sismondi, fut mêlée d'*esclavage* ; mais on a observé que l'esclave est beaucoup moins opprimé tant que l'homme libre travaille à côté de lui. Plus tard, l'exploitation eut un caractère plus exclusivement *servile* ; l'esclavage fut plus intense en Grèce et à Rome, et il concorda avec la décadence de l'agriculture. Après l'invasion des Barbares, la terre avait un aspect sauvage ; mais peu à peu le *Servage* remplaça l'Esclavage et, comme les propriétaires généralement guerriers ne tardèrent pas à avoir besoin d'hommes et de richesses, l'instinct leur inspira deux expédients généraux pour faire cultiver la terre, en *intéressant* les cultivateurs et en les rendant plus libres ; de là l'exploitation *par corvées* et l'exploitation à *moitié fruits* par colons partiaires ou métayers[1].

[1] Avant de s'éteindre, l'esclavage, cette plaie des sociétés de l'antiquité, devait se transformer, et l'histoire de cette transformation étudiée, poursuivie chez les Germains, chez les Francs, chez les Wisigoths, chez les Burgondes, et chez les Lombards, nous montre le christianisme, tout en proclamant qu'il n'y a aux yeux de Dieu ni maîtres ni esclaves, reconnaissant cependant que l'esclavage devait rester quelque temps encore comme une des bases de la société, qu'avant de l'abolir il fallait la réformer partiellement et successivement. Telle fut la tâche entreprise par l'Église, et l'exposé des révolutions politiques qui ont substitué à toute espèce de servitude la servitude de la glèbe est, pour ainsi dire, toute l'histoire du moyen âge. (Voy. Wallon, *Hist. de l'esclavage dans l'antiquité*, 3 vol. in-8, 1847-48 ; — Yanoski, *de l'Abolition de l'esclavage ancien au moyen âge*, in-8, 1860.)

Servage et *esclavage* ont été longtemps synonymes. Les Romains appelaient l'esclave *servus*. A partir du moyen âge, on a entendu par *serfs* les hommes qui, sans être complètement esclaves, c'est-à-dire la propriété d'un maître, étaient astreints à cultiver une terre sans pouvoir l'abandonner. Le servage a été introduit dans les Gaules par l'invasion franque. L'affranchissement des communes, les croisades, ont apporté des adoucissements au servage, qui s'est souvent transformé en simple redevance ; il y avait encore quelques serfs en France à l'avènement de Louis XVI. La révolution de 89 a contribué à le faire disparaître de l'Europe. La Russie toutefois n'a procédé que depuis 1861 à l'émancipation. L'esclavage est le caractère des sociétés anciennes ; mais il s'est perpétué en Afrique et en Asie. Les Européens, quoique chrétiens, ont introduit l'exécrable pratique de l'esclavage dans les colonies modernes fondées après la découverte

Des circonstances heureuses ayant permis plus tard aux capitaux de se développer, le métayage fut remplacé, dans plusieurs localités, par l'exploitation dite *fermage*, avec *bail à terme*, plus ou moins long, qui a pu être *emphytéotique*, c'est-à-dire fixé même à quatre-vingt-dix-neuf ans.

337. *De l'Esclavage et du Servage.* — Ces deux systèmes anormaux ne sont défendables à aucun point de vue; ils sont contraires au droit naturel, à la justice, à la morale, à l'Économie. L'Esclavage supprime la personnalité, la liberté, la propriété, la responsabilité, c'est-à-dire l'homme tout entier, qui est transformé en animal. Le maître avilit l'esclave, et l'esclave déprave le maître. L'esclave, sans famille, sans avenir, sans intérêt, est le plus mauvais, le moins productif des producteurs et le plus onéreux (86). Tous les propriétaires de nègres ont observé que l'esclave fait deux fois plus de besogne quand il cultive son jardin.

Le Servage, ou l'esclavage mitigé, est un état supérieur, mais procédant de la même injustice; il aboutit aux mêmes conséquences.

Dans les appréciations qui suivent, nous supposons toujours la liberté des travailleurs agricoles.

de l'Amérique; elle n'a été abolie que de nos jours dans les colonies anglaises, danoises, suédoises, hollandaises, françaises (1848).

C'est triste à dire, mais il faut constater que la supériorité reconnue du travail libre sur le travail servile, l'avantage du maître dans l'émancipation et l'indemnité, sont les arguments qui ont le plus puissamment contribué à un acte de justice que réclamaient en vain la religion et la philosophie.

Cependant l'esclavage existe encore dans les colonies de l'Espagne et du Portugal, au Brésil, en Turquie et en Égypte, sans parler des pays moins civilisés. Il y a peu d'années, il faisait la honte des États-Unis républicains, au sein desquels il a provoqué l'effroyable guerre civile à laquelle nous avons assisté (1861-66). Le gouvernement du Brésil vient de prendre une sage mesure pour arriver avec le temps à l'émancipation qu'il eût été impossible d'obtenir actuellement : les Chambres ont proclamé libres tous les nouveau-nés à partir de janvier 1872.

Voy. sur le Servage le *Cours d'écon. polit.* de Storch. (La 1re édition est de 1815.)

De nombreux écrits ont été publiés depuis que l'empereur Alexandre II, par une initiative qui l'honore, a manifesté le désir d'émanciper les serfs de son empire : de Thoerner (*Études sur les questions d'abolition du servage*, in-8, 1860); V. de Porochine (*Régénération sociale de la Russie*, in-8, 1860); Pierre Dolgoroukow (*Vérité sur la Russie*, in-8, 1860); G. de Molinari (*Lettres sur la Russie*, in-18, 1861).

La question de l'esclavage a aussi donné lieu à des écrits nombreux; nous mentionnons spécialement celui d'Aug. Cochin, *l'Abolition de l'esclavage*, 2 vol. in-8, 1862.

338. *Du Faire-valoir.* — C'est la culture par le propriétaire foncier qui fait valoir lui-même son bien. Dans ce mode d'exploitation, le cultivateur réunit les qualités de propriétaire, de capitaliste et d'entrepreneur d'industrie. Il est aussi intéressé que possible à l'amélioration du sol dont il est détenteur et bénéficiaire. — « L'homme fait la terre », a dit M. Michelet; cela s'applique à l'homme propriétaire, et l'expérience prouve que la culture par les propriétaires est plus favorable aux progrès de l'art agricole. Aux États-Unis, qui ont tant prospéré de nos jours, les cultivateurs sont presque tous propriétaires. La même observation peut être faite dans plusieurs localités en Europe. Cependant, pour que l'agriculture prospère, il faut non-seulement que les champs soient cultivés par les propriétaires, mais encore que ces propriétaires aient une aptitude spéciale, qu'ils aient reçu une instruction convenable, qu'ils peuvent d'ailleurs augmenter en utilisant les nombreux loisirs que l'hiver et les mauvais temps leur laissent; il faut encore qu'ils aient à leur disposition les moyens nécessaires pour faire les améliorations productives.

J.-B. Say préfère ce système de travailler la terre à tout autre, comme étant plus propice aux progrès agricoles et mieux fait pour développer l'intelligence, la moralité et le bien-être des populations. Sismondi[1] en est tout à fait enthousiaste, et il cite la Suisse, l'Allemagne et toutes les parties de la France où on le rencontre, à l'appui de son admiration. Selon lui, la culture par le propriétaire amène une juste limite à la division des terres et à l'accroissement de la population ; elle rend également les révolutions moins fréquentes.

La culture par propriétaires présente deux types différents, selon que le propriétaire travaille de ses mains et avec sa famille, ou bien selon qu'il dirige la culture plus en grand à l'aide d'agents qu'il emploie. Le premier mode s'applique à la petite culture et en constitue les avantages[2].

339. *Du Métayage.* — Les métayers sont des travailleurs à moitié fruits, à qui le propriétaire du sol fournit les capitaux, et avec lesquels il partage, par moitié ou autrement, les récoltes et

[1] *Nouveaux Principes.*

[2] La présence du propriétaire est favorable à l'amélioration du sol qu'il possède et aussi à la localité dans laquelle il possède. Voy. à ce sujet les observations sur l'Absentéisme, chap. XXXIII.

les produits. Ce genre d'exploitation est usité dans les pays où le sol est plus ingrat et où, les entrepreneurs de culture étant plus rares, les grands propriétaires ne peuvent pas même former de petites fermes. Il est en général misérable, parce que les capitaux sont trop faibles et parce que ni le propriétaire ni le métayer n'aiment à faire les améliorations. Telle est l'opinion de J.-B. Say, interprète de la plupart des agronomes.

Sismondi apprécie l'exploitation par métayers d'une manière bien plus favorable. Selon lui, c'est une des plus heureuses inventions du moyen âge, et il fait remarquer la bonne condition du métayer, qui, sans capitaux, obtient les jouissances de la propriété. Il cite à ce sujet le haut état de culture de plusieurs parties de l'Italie exploitées ainsi, et de Saint-Domingue, où ce système a contribué à rendre industrieux les nègres affranchis. Sismondi a tiré ses conclusions de l'Italie, où il a vu le paysan s'intéresser à la propriété comme si elle était à lui. Toutefois, il s'est passé dans certaines parties de cette péninsule des faits que l'honorable écrivain n'a pas omis. Quand le propriétaire renvoie le métayer, les seconds fils de famille de paysans, prêts à se marier, offrent leurs services, et cette surenchère a réduit les cultivateurs de la rivière de Gênes, de la république de Lucques et de plusieurs provinces du royaume de Naples à se contenter du tiers de la récolte au lieu de la moitié. Ainsi, le métayage tendrait à multiplier la population.

Sous ce dernier point, c'est à une conclusion contraire qu'est arrivé F. Bastiat[1], en observant le métayage dans le sud-ouest de la France. Cet économiste a vu dans le métayage une association du Capital et du Travail qui remplace le Salariat[2], qui tend à modérer l'exubérance de la population, l'une des principales causes du paupérisme, qui établit enfin entre le possesseur du sol et celui qui l'exploite une communauté d'intérêts utile aux progrès des mœurs. — Il ne nous semble pas que les faits soient généralement d'accord avec les remarques de F. Bastiat. Cette association du travail et du capital a une forme défectueuse et elle n'existe le plus souvent que de nom ; il est rare que le propriétaire puisse ou sache faire les avances convenables à la pro-

[1] *Considérations sur le métayage.* (*Journal des Économistes*, t. XIII, 1re série, et t. I de ses *Œuvres.*)

[2] Voy. ce que dit Rossi (*Cours*, II, ve leçon) sur les développements possibles de l'association en agriculture. — Voy. le chap. XII sur l'ASSOCIATION.

duction, et il n'est pas démontré que le métayer soit partout prudent en matière de population, que les fils ne fassent pas de bonne heure concurrence à leurs parents, et que le sort des métayers soit préférable à celui des salariés. On peut dire que les inconvénients de ce système diminueront et que les avantages s'accroîtront avec le progrès, qui donnera plus d'instruction au propriétaire et au fermier ; au point que le premier fera des avances avec plus d'intelligence, et que le second saura mieux diriger son travail et sa famille. Mais, avec l'hypothèse des progrès chez le métayer, on peut également admettre la possibilité, pour celui-ci, de louer un capital et une terre, et d'exploiter, à ses risques et périls, en fermier proprement dit. M. de Gasparin faisait remarquer, au Congrès agricole de 1846, que cette tendance des métayers à devenir fermiers existe partout et qu'elle correspond aux désirs des maîtres du sol, qui préfèrent un revenu fixe aux éventualités de l'exploitation accompagnées des soucis et des difficultés de l'association avec le métayer.

M. de Gasparin, un des agronomes de notre temps les plus versés dans la théorie et la pratique de l'agriculture, regardait le métayage comme la transition naturelle de l'esclavage ou du servage à une exploitation libre, mais comme un état agricole inférieur au fermage. « C'est, a-t-il dit, un état nécessaire, forcé, qui ne mérite pas le blâme de ceux qui sont plus heureux, mais qui doit exciter l'émulation des pays qui y sont retenus, afin de s'élever plus haut[1] ».

340. *Du Fermage.* — Après l'exploitation par les propriétaires, J.-B. Say, Gasparin, etc., regardent celle par les fermiers comme la plus favorable au bon aménagement des terres, pourvu qu'ils aient de longs baux, les fermiers se donnant plus de peine et faisant plus de sacrifices s'ils doivent jouir longtemps. Cette considération suffit pour faire apprécier l'état précaire du fermier dont le bail est, pour ainsi dire, à courte échéance. En Angleterre, les locations de terres sont le plus souvent de vingt-sept ans, et on remarque partout dans cette classe une intelligence et une activité fructueuses. Les fermiers anglais ne sont plus de simples

[1] *Guide des propriétaires de biens soumis au métayage* (*Conclusion*). M. de Gasparin a aussi écrit un *Guide des propriétaires de biens ruraux affermés* et un *Cours d'agriculture* (1846-50), 5 vol., Paris, Dusacq. Le lecteur trouvera d'importantes observations sur le métayage dans l'ouvrage de M. J.-S. Mill, *Principes d'économie politique.*

laboureurs ; ils deviennent entrepreneurs de cultures, appliquant les découvertes de la science, faisant des avances plus considérables, tenant des comptes plus réguliers et recueillant des profits en conséquence.

Un économiste allemand, Schmaltz[1], met ce système au-dessus de l'exploitation des propriétaires, pour le bon aménagement des terres. — Le fermier, afin de jouir plus tôt, hâte les améliorations ; il connaît, en outre, mieux son métier, et finalement il laisse un domaine mieux amendé et produisant davantage. — Sismondi objecte qu'à côté des fermiers il se forme une nouvelle classe, celle des journaliers, à qui il est impossible d'économiser assez pour obtenir le bail d'une ferme ; mais l'objection peut être faite aussi en partie au système du faire-valoir et à celui du métayage, qui emploient également des journaliers.

341. *Comparaison des trois Systèmes.* — La question des avantages et des inconvénients de la culture par propriétaires, du fermage et du métayage n'est pas susceptible d'une conclusion générale et absolue.

On peut dire que le fermage ne peut avoir les avantages qu'on lui reconnaît si le bail n'est pas conclu pour un assez long terme et si le fermier ne peut se réserver une part dans la plus-value du sol obtenue par les améliorations de son fait[2]. — Il en est de même du métayage si le propriétaire ne sait pas faire les avances nécessaires et si le métayer ne sait pas en profiter. — L'exploitation par propriétaires est évidemment le meilleur des systèmes, puisque le cultivateur réunit les qualités de maître du sol à celles de capitaliste et de travailleur, si d'ailleurs il a les qualités et les mœurs du véritable producteur agricole, c'est-à-dire s'il sait son métier et s'il ne dédaigne pas de le pratiquer.

342. On s'accorde à attribuer les progrès que la culture a faits en Écosse, malgré l'infériorité du sol et la dureté du climat, en partie au système de bail généralement adopté qui consiste dans la mobilité du prix du fermage évalué en grains et payable selon les prix du marché. Les propriétaires et les fermiers courent ainsi les mêmes chances. La rente et les profits sont, dit-on, plus élevés en Écosse qu'en Angleterre.

[1] *Économie politique,* trad. par M. Fritot, 2 vol. in-8, 1826.

[2] Il est désirable de se voir propager des clauses de bail autorisant le preneur à garder moyennant une addition convenue, et le bailleur à rentrer dans son bien moyennant une remise également convenue.

343. *Amodiation par Intermédiaires.* — L'éloignement des propriétaires a produit, surtout en Irlande, un mode d'amodiation par intermédiaires (*middlemen*), affermant le sol des propriétaires et le sous-louant par petits lots aux fermiers. Ce sont, en général, des spéculateurs rapaces, vivant aux dépens des propriétaires et des cultivateurs, sans intérêt pour le sol, sans lien sympathique avec les populations des campagnes, qui les détestent.

Par suite de l'accroissement de la population agricole en disproportion avec le travail disponible, ces petits fermiers, appelés *cottagers*[1], prolétaires dans le sens littéral, misérables, sans capitaux, se font une concurrence meurtrière à l'avantage du propriétaire ou de l'intermédiaire. Leurs ouvriers sont dans une condition plus misérable encore et on les a vus réduits à accepter en payement de leur travail la location, pour une saison, d'une petite parcelle de terre toute fumée appelée *conacre*[2].

344. *Emphytéose*[3]. — Ce système de bail à long terme a pour but de faire jouir le fermier des améliorations qu'il fait, moyennant une rente longtemps fixe payée par lui au propriétaire. Sismondi croit que le bail emphytéotique donne au cultivateur tout l'intérêt de la propriété. J.-B. Say pense, au contraire, qu'il dépouille le propriétaire immédiat de la plupart des agréments de la propriété sans les transmettre suffisamment au fermier. Sismondi reconnaît qu'il suscite des procès dont la décision devient d'autant plus difficile et plus injuste que le droit de part et d'autre est plus ancien. Il cite néanmoins les avantages que la Toscane a retirés des emphytéoses (*livelli*), accordées, à la fin du dernier siècle, sur presque tous les biens de la couronne par le grand-duc Pierre-Léopold.

Ce mode d'amodiation eut dans l'origine pour but et pour effet de faire défricher et cultiver des terres que les propriétaires ne pouvaient affermer à cause des dépenses considérables que leur mise en culture aurait nécessitées. — L'État, les communes et les établissements publics en font particulièrement usage. L'emphytéote acquiert un droit dont il peut disposer par vente, échange ou autrement, avec la charge des droits du bailleur, dont

[1] De *cottage*, chaumière.
[2] Le conacre est tombé en désuétude depuis la famine de 1846-47. (J.-S. Mill.)
[3] Amodiation souvent séculaire, pour 99 ans, de ἐμφυτεία, plantation.

les descendants héritent quelquefois de propriétés ayant acquis une plus-value considérable [1].

En Angleterre, les emphytéotes ont été francs tenanciers (*freehol ders*) et ont eu le droit de vote aux élections du comté. Malgré cette circonstance, qui les a rendus utiles à l'aristocratie, ils ont été en diminuant, et les baux ont tendu à ne se renouveler que pour vingt et un ou vingt-sept ans.

Les emphytéoses sont connues, dans quelques parties de la France et en Savoie, sous le nom d'*abergements ;* mais elles n'y sont pas assez multipliées pour avoir une influence sensible sur l'état des cultivateurs.

Le bail à ferme est dit emphytéotique lorsqu'il dépasse vingt ou trente ans.

On fait quelquefois le *bail à vie,* pour la durée de la vie du preneur. — Sous l'ancien régime, en France, il y avait le *bail à culture* ou à *locatairie perpétuelle.* On ne s'entendait pas sur le point de savoir s'il était ou non translatif de la propriété. Le Code civil (art. 530) a rendu toutes les redevances perpétuelles rachetables [2].

§ 5. Des Industries immatérielles et des questions qui s'y rattachent.

345. La classe des *industries immatérielles* comprend, nous l'avons vu, un grand nombre de branches de travail agissant sur l'homme physique, intelligent et moral, et se subdivisant chacune en plusieurs arts différents (74).

Les questions économiques qui se rattachent à ces arts sont fort nombreuses, mais elles n'ont rien de spécial et de particulier au point de vue scientifique.

Une des plus générales est celle du libre exercice de ses professions et de l'intervention de l'État. Une partie de ce qui s'est dit aux chapitres VIII et IX leur est applicable et, pour de plus amples développements, nous renvoyons au IIIe volume de *la Liberté du travail,* par Ch. Dunoyer, dans lequel cet illustre économiste traite de la liberté des arts — qui ont pour objet la con-

[1] Notamment lorsqu'il s'agit de terrains sur lesquels ou près desquels la population s'est agglomérée, comme aux environs des grandes villes.

[2] Voy., sur les questions économiques agricoles, l'ouvrage de M. Passy cité plus haut (p. 231); celui de M. L. de Lavergne, intitulé sur l'*Économie rurale de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande;* celui de M. de Laveleye sur l'Économie rurale de la Suisse et de la Hollande.

servation et le perfectionnement de l'homme physique, — qui travaillent à la culture de l'imagination et des facultés affectives, — qui tendent à l'éducation de nos facultés intellectuelles, — qui concourent à la formation des habitudes morales : enseignement [1], sacerdoce, gouvernement. Ces questions sont également traitées avec une grande supériorité dans les ouvrages récents de MM. A. Clément [2] et Jules Simon [3].

A propos de ces dernières catégories surgissent des questions d'organisation politique qui échappent à la compétence de l'économiste.

§ 6. Utilité relative, Solidarité des diverses Industries. Harmonie des Intérêts.

346. Toutes les industries sont les auxiliaires, les coopératrices les unes des autres, se servent de débouchés les unes aux autres. L'Agriculture produit des aliments et des matières premières. L'Industrie extractive fournit d'autres matières premières, celles des constructions et des combustibles nécessaires à la fois pour le chauffage domestique et pour la vie des moteurs que met en jeu l'industrie manufacturière transformant ces diverses matières. Le « voiturage » et le commerce mettent tous ces produits naturels à la portée des usines et des ateliers, et ensuite les produits manufacturés à la portée des consommateurs. — Il est impossible de dire, étant donné un certain degré de civilisation, que l'une de ces industries est plus utile ou moins indispensable que l'autre. Il n'est pas exact de dire que l'une ou l'autre, l'agriculture, par exemple, est la première des industries, la plus importante, la plus fondamentale. Sans doute, il faut d'abord manger, mais en même temps il faut des outils pour produire, des habits, des bâtiments, c'est-à-dire des produits de l'industrie manufacturière ; il faut voiturer les produits, chercher des débouchés et faire des échanges ; et puis, tout aussitôt, naissent les besoins physiques, intellectuels et moraux auxquels correspondent les services de ceux qui exercent les industries immatérielles.

L'agriculture et l'industrie extractive vendent d'autant mieux leurs produits, étendent d'autant plus leur exploitation, que les industries manufacturière et constructive mettent plus de matières

[1] Voy. au chap. XI quelques réflexions générales sur l'enseignement public.
[2] *Essai sur la science sociale*, 2 vol. ; Guillaumin, 1867.
[3] *La Liberté*, 2 vol. in-8 ; Hachette, 1859.

en œuvre, — qu'elles occupent plus de travailleurs, — que le commerce étend davantage ses relations et ses débouchés — et que les voies de communication se multiplient et se perfectionnent. En second lieu, elles s'approvisionnent d'autant mieux de ce qui leur est nécessaire (engrais, amendements, semences, instruments, machines, ustensiles, vêtements, aliments, produits exotiques, objets de toutes sortes), que l'activité des autres industries est plus grande.

Réciproquement, en même temps que les arts et métiers et l'industrie manufacturière sont plus abondamment pourvus d'aliments et de matières premières, de combustibles, de matériaux par l'agriculture et l'industrie extractive, ils trouvent pour leurs produits un débouché d'autant plus important que ces dernières sont plus prospères, que le commerce a plus d'extension, que les voies de communication sont plus multipliées et plus perfectionnées[1].

L'industrie commerciale et l'industrie voiturière facilitent et activent tous ces échanges réciproques par leur action propre, mais en même temps elles servent de débouchés à toutes les autres industries pour l'entretien de leurs travailleurs et pour les établissements et les appareils dont elles ont besoin.

L'industrie constructive se développe en proportion de toutes les autres, et notamment en rapport de l'accroissement des villes et de l'augmentation des voies de communication[2].

Les industries immatérielles agissent de mille manières sur le développement et la prospérité des autres. Elles ont pour rôle : de produire l'ordre, la justice, la sécurité, les bonnes habitudes morales, sur l'importance économique desquelles nous avons insisté plus haut (ch. x) ; — d'accroître et de répandre toutes les connaissances, de veiller à la conservation de l'homme, de multiplier ses jouissances d'ordre intellectuel et moral, scientifiques, littéraires, artistiques.

[1] Sully affectionnait ce pittoresque aphorisme : « Labourage et pastourage sont les deux mamelles de l'État ». Mais il faut dire que ce ne sont pas là les seules mamelles. — Il disait aussi : « Tout fleurit, quand fleurit l'agriculture ». Mais pour que l'agriculture fleurisse, il faut que tout fleurisse dans le rayon d'activité agricole que l'on considère.

[2] Le développement de l'industrie des bâtiments est l'effet de la prospérité générale, et le dicton populaire est juste : « Tout va quand le bâtiment va ». Mais on part d'un sophisme et on commet une erreur quand on croit ranimer l'industrie par une impulsion artificielle donnée aux constructions. (Voy. au chapitre XXXVI, § 2.)

Ainsi, l'on peut dire que *chaque branche générale de l'industrie est un rouage nécessaire, indispensable au mécanisme social.*

Les diverses industries se prêtent encore un mutuel appui en se transmettant réciproquement des lumières et des capitaux, et sous ce rapport il faut dire que les industries des villes sont d'un plus grand secours aux industries des campagnes que celles-ci ne le sont aux premières.

En outre, les hommes des champs sont encore redevables aux villes de la sécurité et de la liberté plus grande qui leur est assurée de nos jours. « Le commerce et les manufactures, dit Ad. Smith, introduisirent par degrés l'ordre et le bon gouvernement, et avec eux la liberté et la sûreté des individus parmi les habitants de la campagne, qui auparavant avaient vécu dans un état de guerre presque continuel avec leurs voisins et dans une dépendance servile à l'égard de leurs supérieurs. Quoique cet effet du commerce et de l'industrie ait été le moins observé, il est beaucoup plus important que tous les autres. M. Hume est le seul auteur, à ma connaissance, qui en ait fait mention ».

347. De cette importance et de cette utilité relatives des industries, de ces services, résulte l'évidence d'une grande **solidarité** entre elles. Ce qui nuit à l'une nuit aux autres; ce qui profite aux unes profite aux autres.

De la constatation de la solidarité des industries et de leur équivalence ressort cette idée fondamentale de l'Économie politique, que *l'ordre et l'***harmonie** *règnent dans le monde du travail en vertu des lois et des tendances naturelles,* quand ces lois ne sont pas entravées par des mesures irrationnelles (obstacles artificiels), prises sous l'influence de faux systèmes. Elle est propre à dissiper la jalousie et l'antagonisme entre les diverses branches de producteurs, à faire naître dans toute la société un sentiment d'estime et de considération pour toutes les industries et les professions qui s'y rapportent, et à dissiper les préjugés engendrés par l'ignorance et l'erreur.

Cette idée de la *Solidarité* des diverses industries est complétée au chap. XIII, sur la Division du travail et la Coopération, aux chap. XV et XXIV, sur les Échanges et les Débouchés.

Cette *Harmonie des Intérêts* a été signalée dès l'origine de la science ; c'est à tort que des auteurs contemporains se sont attribué le mérite d'avoir redonné à l'économie politique une tendance qu'elle n'a jamais cessé d'avoir depuis les physiocrates et leurs précurseurs (Vauban, Boisguillebert, etc.), et qui est dans son essence même.

§ 7. De la prééminence de diverses industries ou professions.

348. On a beaucoup disputé systématiquement sur la prééminence des diverses industries matérielles. — Aussi longtemps qu'on s'est mépris sur les qualités économiques de l'or et de l'argent, on n'a accordé la faculté de produire qu'aux *mines* de métaux précieux; l'Amérique a été longtemps considérée comme le pays le plus productif de la terre, et les exportations à l'étranger, les spéculations du commerce extérieur, comme l'industrie la plus capable d'augmenter les richesses d'un pays qui n'a point de mines. C'est l'idée du système mercantile, ou de la balance du commerce [1]. — De là aussi, par conséquent, l'exagération de l'importance relative des *manufactures* et le système de la protection douanière [2]. — Les physiocrates ou économistes français du XVIII[e] siècle, croyant au contraire à la productivité exclusive de l'*agriculture,* tendaient à donner la suprématie aux entreprises agricoles et aux propriétaires fonciers.

Adam Smith a victorieusement combattu ces systèmes; mais, à son tour, il a méconnu, en partie, la productivité des professions s'exerçant sur les hommes.

Il y a encore dans les mœurs, dans l'opinion et les lois de la plupart des peuples, des traces nombreuses des préjugés anciens [3] et des théories qui ont assigné la prééminence à l'une ou à l'autre des diverses branches de travail, aux uns ou aux autres des producteurs et possesseurs des diverses natures de richesses.

C'est ainsi que les législations économiques de tous les peuples sont encore empreintes des idées de la Balance du commerce et de la Protection douanière, et remplies de restrictions qui ont entravé la marche de certaines industries et donné à d'autres des directions anormales. C'est ainsi que la théorie agricole des physiocrates, attribuant exclusivement la faculté productive à l'industrie agricole et à l'action du sol, a contribué à alimenter les préjugés des propriétaires fonciers, portés à se croire les citoyens les plus importants de la nation et à réclamer des privilèges en conséquence. C'est ainsi que certains manufacturiers se sont intitulés les *producteurs,* pour légitimer les faveurs douanières.

[1] Voy. au chap. XXV l'appréciation de ce système.
[2] Voy. également au chap. XXVI l'appréciation de ce système.
[3] Préjugés de castes, préjugés des classes nobles contre le travail, l'industrie, le commerce.

De là aussi, en partie du moins, les préjugés encore répandus contre le commerce, considéré comme vil dans l'antiquité et, de nos jours, non-seulement comme moins honorable, mais encore comme un intermédiaire parasite par beaucoup de gens. — La vue incomplète qu'on a sur la nature de la productivité des professions libérales est également la source de leur défaveur auprès de beaucoup d'esprits, qui les croient moins utiles à la société que les industries agricole, manufacturière ou commerciale; la source aussi de la morgue que montrent souvent les littérateurs, les artistes, les magistrats, les militaires, les gens de bureau, pour ces mêmes industries, qu'ils flétrissent volontiers de l'épithète dédaigneuse de *matérielles*; enfin, des prétentions des ouvriers se disant les seuls travailleurs dans la société, et des sophismes de leurs courtisans pour établir que le travail manuel est seul producteur de la richesse.

En dernière analyse, tous les ordres de travaux sont utiles à la société, tous ont droit à la même estime réciproque, et c'est par pure ignorance de la nature des choses que les diverses classes de producteurs se croient d'ordre supérieur ou inférieur. Tout au plus peut-on dire que l'éducation est le premier des arts, puisqu'elle féconde les autres en perfectionnant l'esprit humain.

L'idée de l'importance des diverses industries proportionnelle aux utilités qu'elles produisent surgit naturellement dans l'esprit en étudiant la Production et le rôle des divers Instruments de travail, les Facultés de l'homme, le Capital, la Terre; en pénétrant dans le détail des travaux qui constituent les diverses industries, toutes analogues par les résultats qu'elles donnent et par les procédés qu'elles emploient.

Nous avons déjà conclu à cette équivalence des divers travaux, à utilité égale, en analysant le phénomène de la production. (Voy. chap. II.)

349. Les grandes branches du travail humain sont diversement développées dans chaque pays[1]. On a dit, par exemple, et avec raison à une certaine époque, que la France était plus

[1] L'Angleterre n'a qu'un quart de sa population en agriculteurs; la France en a la moitié; elle en avait les deux tiers dans la première moitié du siècle. Au fur et à mesure que la culture progresse, elle a besoin relativement d'une moins grande quantité de bras et une partie de la population abandonne les champs et émigre dans les villes.

particulièrement agricole, l'Angleterre manufacturière, et la Hollande commerçante. Mais il est désormais plus juste de spécifier, pour de pareilles appréciations, des localités plus circonscrites. Il n'y a pas de nation qui ne soit beaucoup agricole, manufacturière sur plusieurs points et forcément commerçante, ce dernier mot s'appliquant aussi bien aux transactions intérieures qu'aux spéculations lointaines. Depuis un demi-siècle, toutes les nations de l'Europe font des efforts plus ou moins intelligents pour développer chez elles tous les genres de travaux, ainsi que nous l'avons déjà observé en parlant de la division du travail entre les localités et les nations (297, 298).

TROISIÈME PARTIE

CIRCULATION DE LA RICHESSE — ÉCHANGE DÉBOUCHÉS — CRÉDIT

SYSTÈMES MERCANTILE ET PROTECTEUR LIBERTÉ COMMERCIALE

La CIRCULATION, *prise dans son sens le plus général, comprendrait tous les phénomènes économiques relatifs à la* TRANSMISSION *ou* TRANSPORT *de la Richesse de l'atelier domestique, agricole ou manufacturier, où elle est produite, jusqu'au lieu ou au moment où elle est utilisée et consommée soit pour une nouvelle production, soit pour la satisfaction des besoins des hommes. A ce point de vue, presque toute l'industrie commerciale, et notamment la grande branche des Transports ou l'Industrie voiturière, rentreraient dans la Circulation; mais comme le transport et les autres manutentions commerciales sont des façons nouvelles données aux produits, il est plus logique de faire rentrer l'étude des phénomènes auxquels ces manutentions donnent lieu dans la première section, comprenant l'ensemble de la Production.*

Dans un sens plus restreint, mais encore général, la CIRCULATION, *comme deuxième partie de l'économie politique, comprend les questions qui se rapportent : à l'*ÉCHANGE, *opération commune à toutes les industries, les reliant entre elles, et servant de* DÉBOUCHÉ *à la production; à la* VALEUR *et au* PRIX *qui résultent de l'échange; — à la* MONNAIE, *qui sert à traduire la Valeur en prix et joue le rôle d'instrument de circulation ou de mobilisation des valeurs produites; — aux* SIGNES REPRÉSENTATIFS *des monnaies et des autres valeurs; — à l'ensemble des moyens de* CRÉDIT *qui facilitent et multiplient la circulation, et par contre la production, la distribution et la consommation de la richesse, c'est-à-dire l'activité sociale tout entière; — et enfin à la* LIBERTÉ DES ÉCHANGES *et aux systèmes opposés connus sous le nom de la* BALANCE DU COMMERCE *ou* SYSTÈME MERCANTILE, *et* SYSTÈME PROTECTEUR *ou* PROHIBITIF.

Dans le langage financier, le mot Circulation est pris dans le sens spécial et restreint de la circulation des monnaies et des signes qui les repré-

sentent, sens du mot CURRENCY *des Anglais, dont nous n'avons pas le correspondant.*

Dans l'économie des sociétés, nous l'avons déjà dit, tous les phénomènes se touchent, s'enchaînent et réagissent les uns sur les autres. Arrivés au point où nous sommes, nous avons déjà eu occasion de parler de la Circulation, de la Distribution et de la Consommation de la richesse produite. Cette simultanéité de phénomènes qui s'offrent en même temps aux regards de l'observateur attentif constitue à la fois le caractère et la difficulté de toute physiologie en général, et de la physiologie sociale économique en particulier. L'étude de l'Échange complète celle de la Production.

PREMIÈRE SECTION

ÉCHANGES ET DÉBOUCHÉS. — VALEUR ET PRIX. — MONNAIE, MÉTAUX PRÉCIEUX — SIGNES REPRÉSENTATIFS

Nous approfondissons dans les chapitres composant cette section la nature de l'Échange, qui conduit à la connaissance des Débouchés de la production, puis successivement à celle de la Valeur et du Prix, de la Monnaie et des Signes représentatifs. Toutes ces notions se complètent les unes les autres et corroborent les notions étudiées jusqu'ici.

CHAP. XV. — L'ÉCHANGE ET LES DÉBOUCHÉS

I. De la production indirecte par voie d'Échange et avantages sociaux de l'Échange. — II. Mécanisme de l'Échange. — Théorie des Débouchés. — III. Corollaires de ce principe. — IV. Des objections faites au principe que les produits s'échangent contre les produits, etc. — Les Crises. — Limites de la production. — V. Loi de l'Échange : — l'Échange doit être libre. — VI. Conséquences économiques et sociales des principes exposés dans ce chapitre.

§ 1. De la production indirecte par voie d'échange et avantages sociaux de l'échange.

350. Les hommes, avons-nous dit, produisent directement la Richesse, ou bien se la procurent indirectement par l'**Échange**[1] (25, 32), action par laquelle ils se donnent réciproquement une chose pour une autre à laquelle ils attribuent une valeur à leurs yeux égale ou équivalente, et que d'autres hommes ont produite ou conservée, par l'effet de la *Division du travail*, qui s'établit naturellement.

[1] Du bas-latin *cambium;* peut-être du celtique *eskeen,* troc.

L'idée d'Échange implique celle de division du travail (Voy. ch. XII), et réciproquement. — L'idée d'Échange implique aussi celle de *Réciprocité* et de *Mutualité*.

L'Échange, dont l'idée vient à l'homme par instinct, est le moyen universel à l'aide duquel il se procure ce dont il a besoin, en usant de ce qu'il a à sa disposition. C'est le moyen absolument nécessaire dans le mécanisme social; sans lui, aucune vie, aucune activité; et la moindre observation montre l'évidence de cette proposition des physiocrates : *Que la Propriété est la base de toute société, et l'Échange le lien de toute société*[1].

La société, en effet, se présente comme un ensemble d'échanges incessants de Produits, de Travail, de Services, d'autant plus considérables, que la civilisation est plus avancée.

L'échange est, comme nous l'avons fait remarquer en classant les industries, l'opération commune à toutes les professions et à toutes les autres phases de la richesse. Nulle production n'est possible sans échange; de même, l'échange se retrouve à chaque instant dans la répartition et la consommation. L'échange, comme le travail, est le phénomène universel qui se mêle à tous les autres; et c'est pour cela qu'on a pu définir l'*économie politique*, soit *la Science du Travail*[2], soit *la Science de l'Échange*[3].

351. Pour que l'échange soit possible, trois conditions sont essentielles : l'*appropriation* des choses, leur *transmissibilité* et leur *diversité*.

Il est évident que, sans le droit de propriété, le contrat d'échange entre deux possesseurs de valeurs équivalentes ne pourrait s'établir, et pareillement, sans la propriété inhérente aux choses de passer de mains en mains et sans la diversité des choses échangeables, l'échange serait sans objet.

La liberté, la sécurité sont, en outre, indispensables pour que les échanges se développent. — Plusieurs moyens facilitent l'échange, particulièrement les routes, la monnaie, le crédit, et en général tout ce qui concourt à la circulation. — La division du travail favorise l'échange, et réciproquement,

352. Les hommes se procurent par voie d'échange les produits et les services qui leur coûteraient trop cher par la production directe, ou ceux qu'ils ne pourraient même point obtenir ainsi.

[1] *Abrégé des principes d'écon. politique*, par le margrave de Bade, 1772.
[2] Fonteyraud, *Mélanges*, in-8, 1853.
[3] Wathely, *Introductory Lectures*, 1 vol. in-8.

Ils seraient, en effet, obligés de vivre misérablement, privés de toutes choses, comme chez les peuplades barbares, sans les ressources que leur offrent, au moyen de l'échange, les autres producteurs voisins ou éloignés, nationaux ou étrangers. Par suite du développement des échanges, résultat d'une sécurité de mieux en mieux garantie, de la division du travail, du perfectionnement de la production et des moyens de transport, ces ressources sont vraiment innombrables, et chaque membre de la société, même s'il est d'une condition inférieure, reçoit infiniment plus d'avantages qu'il n'en procure à ses semblables. C'est ce que Fréd. Bastiat a indiqué d'une manière saisissante dans le passage suivant[1], imité d'une belle page par laquelle Adam Smith termine son premier chapitre sur la Division du travail :

« Prenons un homme appartenant à une classe modeste de la société, un menuisier de village, par exemple, et observons tous les services qu'il rend à la société et tous ceux qu'il en reçoit ; nous ne tarderons pas à être frappés de l'énorme disproportion apparente. Cet homme passe sa journée à raboter des planches, à fabriquer des tables et des armoires ; il se plaint de sa condition, et cependant que reçoit-il en réalité de cette société en échange de son travail ?

« D'abord, tous les jours, en se levant, il s'habille, et il n'a personnellement fait aucune des nombreuses pièces de son vêtement. Or, pour que ces vêtements, tout simples qu'ils sont, soient à sa disposition, il faut qu'une énorme quantité de travail, d'industrie de transport, d'inventions ingénieuses, ait été accomplie. Il faut que des Américains aient produit du coton, des Indiens de l'indigo, des Français de la laine et du lin, des Brésiliens du cuir ; que tous ces matériaux aient été transportés en villes diverses, qu'ils y aient été ouvrés, filés, tissés, teints, etc.

« Ensuite il déjeune ; pour que le pain qu'il mange lui arrive tous les matins, il faut que les terres aient été défrichées, closes, labourées, fumées, ensemencées ; il faut que les récoltes aient été préservées avec soin du pillage ; il faut qu'une certaine sécurité ait régné au milieu d'une innombrable multitude ; il faut que le froment ait été récolté, broyé, pétri et préparé ; il faut que le fer, l'acier, le bois, la pierre, aient été convertis par le travail en instruments de travail ; que certains hommes se soient emparés de la force des animaux, d'autres du poids d'une chute d'eau, etc. : toutes choses dont chacune, prise isolément, suppose une masse incalculable de travail mise en jeu, non-seulement dans l'espace, mais dans le temps

« Cet homme ne passera pas sa journée sans employer un peu de sucre, un peu d'huile, sans se servir de quelques ustensiles.

« Il enverra son fils à l'école pour y recevoir une instruction qui, quoique bornée, n'en suppose pas moins des recherches, des études antérieures, des connaissances dont l'imagination est effrayée.

« Il sort, il trouve une rue pavée et éclairée.

« On lui conteste une propriété ; il trouvera des avocats pour défendre ses droits, des juges pour l'y maintenir, des officiers de justice pour faire exécuter la sentence : toutes choses qui supposent encore des connaissances acquises, par conséquent, des lumières et des moyens d'existence.

[1] *Harmonies économiques*, chap. I, *Organisation naturelle*.

« Il va à l'église; elle est un monument prodigieux, et le livre qu'il y porte est un monument peut-être plus prodigieux encore de l'intelligence humaine. On lui enseigne la morale, on éclaire son esprit, on élève son âme et, pour que tout cela se fasse, il faut qu'un autre homme ait pu fréquenter les bibliothèques, les séminaires, puiser à toutes les sources de la tradition humaine; qu'il ait pu vivre sans s'occuper directement des besoins de son corps.

« Si notre artisan entreprend un voyage, il trouve que, pour lui épargner du temps et diminuer sa peine, d'autres hommes ont aplani, nivelé le sol, comblé des vallées, abaissé des montagnes, joint les rives des fleuves, amoindri tous les frottements, placé des véhicules à roues sur des blocs de grès ou des bandes de fer, dompter les chevaux ou la vapeur, etc.

« Il est impossible de ne pas être frappé de la disproportion véritablement incommensurable qui existe entre les satisfactions que cet homme puise dans la société et celles qu'il pourrait se donner s'il était réduit à ses propres forces.

« J'ose dire que, dans une seule journée, il consomme des choses qu'il ne pourrait produire lui-même dans dix siècles.

« Ce qui rend le phénomène plus étrange encore, c'est que tous les autres hommes sont dans le même cas que lui. Chacun de ceux qui composent la société a absorbé des millions de fois plus qu'il n'aurait pu produire, et cependant ils ne se sont rien dérobé mutuellement; et si l'on regarde les choses de près, on s'aperçoit que ce menuisier a payé en service tous les services qui lui ont été rendus. S'il tenait ses comptes avec une rigoureuse exactitude, on se convaincrait qu'il n'a rien reçu sans le payer au moyen de sa modeste industrie; que quiconque a été employé à son service dans le temps ou dans l'espace a reçu et recevra sa rémunération. Il faut donc que le mécanisme social soit bien ingénieux, bien puissant, puisqu'il conduit à ce singulier résultat que chaque homme, même celui que le sort a placé dans la condition la plus humble, a plus de satisfactions en un jour qu'il n'en pourrait produire en plusieurs siècles.

Ce tableau ne comprend pas tous les avantages sociaux de l'Échange, dont on aura une idée complète en lisant le § 6 sur les conséquences économiques et sociales des principes exposés dans ce chapitre.

§ 2. Mécanisme de l'Échange. — Théorie des débouchés.

353. Faute d'avoir suffisamment analysé le mécanisme de l'échange, on s'est mépris sur un grand nombre de phénomènes.

L'Échange est l'opération par laquelle deux individus se donnent réciproquement une chose pour une autre chose, à laquelle ils attribuent *librement* une valeur équivalente. — Cette chose peut-être un *produit*, un *travail* ou un *service* (46)[1].

Nous pourrions à la rigueur comprendre toute la richesse échangeable, tous les objets valables sous la dénomination de « produits » (6, 31). En prenant les trois mots ci-dessus, nous

[1] Produit, travail ou service actuels ou à venir, selon la remarque de M. Mac Leod; mais, dans le second cas, ce n'est plus l'échange proprement dit; c'est le prêt; il y a un phénomène de crédit. Voy. chap. XIX.

voulons éviter toute confusion et toute omission. Produit désigne sans conteste toute chose palpable ; Travail désigne bien tout effort physique ou intellectuel ; Service désigne un avantage quelconque procuré. Mais il faut avouer que notre formule ne comprend que très-indirectement les titres de *créances*, qui sont aussi des objets valables, donnent droit à d'autres objets valables, et par là même donnent lieu à des échanges.

L'Échange peut être simple, et se rapporter à l'une des combinaisons suivantes :

Un Produit contre un Produit ;	Un Travail contre un Produit ;
Un Produit contre un Travail ;	Un Travail contre un Travail ;
Un Produit contre un Service ;	Un Travail contre un Service ;

Un Service contre un Produit ;
Un Service contre un Travail ;
Un Service contre un Service.

Cet Échange simple, surtout quand il s'applique à deux produits, constitue le *Troc* [1].

Le plus souvent, la *Monnaie* intervient dans l'Échange et le complique, ou plutôt le rend plus complexe, sans en changer la nature et tout en le facilitant.

Lorsqu'un produit, un travail, un service, sont cédés pour de la monnaie, ils sont échangés contre un véritable produit, car la monnaie est une marchandise ou un produit (Voy. chap. XVII).

Dans le langage ordinaire, on appelle *vente* l'échange d'un produit, d'un travail, d'un service contre de la monnaie, et *achat* l'échange de monnaie contre un produit, un travail et un service. Au fond, ces opérations sont identiques ; chacune se compose d'une vente et d'un achat ; si le vendeur vend un produit, il achète de l'argent ou de l'or ; et si l'acheteur achète un produit, il vend de l'argent ou de l'or.

Mais la monnaie est une *marchandise intermédiaire* que l'on n'accepte que pour se procurer les autres choses dont on aura besoin ; l'échange avec la monnaie n'est qu'une opération *provisoire*, il n'est que la première phase d'un échange qui sera com-

[1] Le code civil réserve le nom d'*échange* au *troc*. C'est désormais un contre-sens.

La fréquence du troc ou échange direct est le signe des sociétés où le mouvement commercial est peu animé. En 1815, on voyait encore à Corrientes des petits garçons crier : « Du sel pour de la chandelle ? Du tabac pour du pain ? » etc. (Robertson, *Letters on America*, I, 53 ; Roscher, trad. de M. Wolowski, I, 272.)

plété par une opération inverse. Ainsi, un avocat vend son *travail* et achète de l'OR ou de l'ARGENT, puis il vend l'*or* pour acheter des *souliers* au cordonnier, qui vend ses souliers et achète de l'*or* ; celui-ci vend son *or* et achète du *cuir* au tanneur, qui vend son *cuir* et achète de l'*or*, puis vend son *or* pour acheter des *peaux*, etc. ; d'où il résulte que l'avocat s'est procuré des souliers avec son travail; le cordonnier, du cuir avec ses souliers ; le tanneur, des peaux avec son cuir.

La Monnaie d'Or et d'Argent, ou la monnaie fiduciaire, disparaît en dernière analyse, après avoir fait fonction de moyen d'échange [1].

354. En résumé, l'Échange au moyen de la monnaie aboutit à un troc double : au troc d'un Produit, d'un Travail ou d'un Service contre de la Monnaie, et au troc de la Monnaie contre un Produit, un Travail ou un Service, qui peut ainsi se formuler :

Tout **Produit**, — **Travail**, — ou **Service**,
s'échange contre
Un autre **Produit, Travail**, ou **Service.**

355. Il est plus exact et plus clair, ce nous semble, de s'exprimer ainsi que de dire, d'une manière plus abrégée :

1° Produits contre Produits, — avec J.-B. Say;
2° Services contre Services, — avec Bastiat;
3° Travail contre Travail, — avec Smith et Ricardo;
4° Valeur contre Valeur, — avec divers.

Avec la formule de J.-B. Say, il ne faut pas omettre que Produit comprend les Produits immatériels ou les Services. — Avec celle de Bastiat, il faut étendre la signification de service aux produits. Il faut remarquer de plus que le mot Service [2], ainsi que le mot Travail, exclut les produits et les services nombreux dont la valeur et le prix sont en partie le résultat de la

[1] Soit P ou S la quantité de produits de Travail, de Services ou de Valeur et M la Monnaie, l'opération économique subit les deux phases suivantes :

1re phase, P=M S=M
2e phase, M=P M=S

Équations qui, en vertu de ce principe, que deux quantités égales à une troisième sont égales entre elles, se réduisent à celle-ci :

P=P ou S=S.

[2] Voy. au chapitre suivant les causes de la Valeur et la manière dont se forment les Prix.

rareté, de la difficulté de production, d'un monopole naturel ou autre[1]; de sorte que la deuxième et la troisième formule, à de certains égards plus séduisantes que celle de J.-B. Say et que la quatrième, ne traduisent la nature des choses que d'une manière incomplète. Quant à la dernière, elle est irréprochable sous le rapport de l'exactitude : dans l'échange libre, ce que chacun reçoit est bien, à ses yeux et relativement à ses convenances et à ses besoins, l'*équivalent* de ce qu'il donne, *valeur* pour *valeur*. Dans les exemples présentés ci-dessus, on peut dire en effet : — — Que quinze francs *valent* comme deux paires de souliers, ou comme un chapeau, — que deux paires de souliers *valent* comme quinze francs, ou comme un chapeau, — qu'un chapeau *vaut* deux paires de souliers, ou comme quinze francs. — Cela signifie, en d'autres termes, qu'aux yeux des acheteurs et vendeurs des francs, des souliers, du chapeau, qui sont, en dernière analyse, les seuls compétents, la valeur des quinze francs, celle des deux souliers ou celle du chapeau sont des valeurs égales ou analogues.

Bien que la formule *Valeur contre Valeur* soit irréprochable au fond, comme il faut, pour bien saisir cet axiome, nettement concevoir la nature abstraite de Valeur, qui nécessite (nous le verrons au chapitre suivant) beaucoup de commentaires, on est moins clair, en l'employant, qu'en se servant de la formule plus explicite dont nous conseillons l'emploi, savoir que :

Dans l'échange on donne :

Un produit, Un travail, Un service,	contre	Un produit. Un travail, Un service,	équivalent ou de valeur égale.

D'où il suit que l'*échange* (avec monnaie) *et le troc sont même chose* au fond, et que l'intervention de la monnaie complique la notion de l'échange, en facilitant l'échange, sans lui faire perdre son premier caractère.

Cette analyse est de la plus haute importance, et J.-B. Say a fait faire un grand pas à la science avec son théorème — *les produits s'échangent contre des produits*, — en faisant voir, si on peut ainsi dire, la nature des choses au-delà de la monnaie, dont l'intervention a jeté du trouble non-seulement dans les questions

[1] Voy. chap. IX, §§ 2 et 3.

relatives à l'échange et à la valeur, mais dans la plupart des questions économiques.

356. On voit, par l'analyse de l'Échange et par l'observation de ce qui se passe quotidiennement sous nos yeux, que la monnaie, l'or ou l'argent, ne sont pas le but définitif de l'échange, et qu'après les avoir obtenus, on se hâte (sauf le cas anormal de thésaurisation avaricieuse, ou le cas d'épargne sous la forme provisoire de pièces métalliques) de s'en servir pour faire de nouveaux échanges et pour se procurer des produits, du travail et des services, en vue d'une production et d'une consommation quelconques. Nous admettons, par hypothèse, un pays où règne la sécurité ; car, sans cette condition, l'échange peut avoir souvent pour but définitif l'acquisition des monnaies, plus faciles à cacher que tout autre avoir (241).

On voit encore qu'un besoin différent porte les deux contractants à faire l'échange, et qu'un intérêt mutuel les amène à se faire cession de valeurs équivalentes, s'ils sont libres dans leur action ; d'où il résulte que *chacun des deux contractants a son avantage dans l'échange.* — Quand je donne 20 francs pour un objet ou pour un service, c'est que je juge que cet objet et ce service me sont plus utiles ou plus agréables que les 20 francs ; et réciproquement, celui qui me cède le produit ou me rend le service, préfère la possession et l'usage qu'il fera des 20 francs à la possession de l'objet qu'il me remet, à la peine qu'il se donne en travaillant pour me rendre service.

Si nous faisons ces deux remarques, c'est qu'on a raisonné souvent comme si l'or et l'argent étaient le but définitif des échanges, et comme si l'acheteur (ou vendeur de monnaie) faisait une plus mauvaise affaire que le vendeur (ou acheteur de monnaie) et lui payait une espèce de *tribut ;* comme si les métaux précieux étaient la richesse par excellence ou même comme s'ils étaient exclusivement la richesse [1].

Dans l'échange, les deux échangistes abandonnent chacun un objet valable pour avoir un autre objet valable, étant d'accord sur l'équivalence de ces objets ; c'est ainsi que l'échange est un moyen indirect de produire, la division du travail aidant. En outre, on peut faire servir ce procédé à obtenir plus que la

[1] Voy. plus loin, au chap. xxv, où il est traité du système économique di Système mercantile, ou de la balance du commerce, basé sur cette erreur.

richesse équivalente, c'est-à-dire un bénéfice ou gain, par une spéculation bien entendue, c'est-à-dire encore en retirant par la vente plus qu'on n'a dépensé pour l'achat. Or, c'est là l'action de l'industrie commerciale (73), dont les opérations, si elles sont mal combinées, se traduisent par des pertes.

357. Le principe que nous venons d'établir est vrai dans tous les échanges, que les contractants habitent la même localité ou des localités différentes. Qu'ils fassent une opération de commerce intérieur ou de commerce international, le phénomène économique est identique et n'a rien à voir avec la nationalité. Toutefois, dans le cas de la transaction ou de l'échange à distance, c'est la formule de J.-B. Say, *Produits contre Produits*, qui exprime mieux l'opération dans la généralité des cas et le mouvement compensateur des importations et des exportations.

Soient un vendeur de Paris et un acheteur de Rio de Janeiro. Le vendeur de Paris expédie ses produits à un acheteur de Rio, qui devient son débiteur. Celui-ci se libère par les moyens suivants : ou bien il achète à Rio des produits qu'il expédie à Paris, cas auquel la formule s'applique visiblement ; ou bien il envoie en payement à son créancier de Paris des signes représentatifs (lettre de change ou tout autre) dont ce créancier touchera le montant ; ou bien encore il enverra (moyen tout à fait exceptionnel) de l'or ou de l'argent. Mais ces signes qui représentent des sommes de monnaie et ces métaux sont les équivalents des produits avec lesquels ils sont obtenus, de sorte qu'en dernière analyse les produits de Paris ont été échangés contre les produits du Brésil ou d'un autre pays, les signes ou les métaux n'ayant servi que d'instruments d'échange et de compensation.

358. J.-B. Say, en mettant en évidence ce principe que, dans tout échange entre individus ou entre nations, les produits s'échangent contre les produits, et que la production se sert de débouché à elle-même ; en rattachant à ces principes cette féconde conséquence, que les intérêts des hommes et des nations ne sont point en opposition ; en accompagnant ces propositions des raisonnements répandus dans son Traité et dans son Cours, — a mis en lumière une des plus consolantes vérités de la science, et a créé ce qu'il a appelé et ce qu'on a appelé depuis la *théorie des débouchés*, théorie que nous tâchons de compléter et d'exposer avec plus de méthode et de brièveté.

D'une manière générale, il faut entendre par le mot **débou-**

ché[1], que J.-B. Say a introduit dans la langue économique, les moyens de placement ou d'écoulement des produits ou des services qui consistent dans la faculté d'obtenir en échange d'autres produits ou services (voy. le § suivant). Le mot débouché s'applique aussi au pays où les produits ou services trouvent à se placer et alors il est synonyme de *Marché*[2]; on l'emploie encore pour désigner les besoins et les ressources qui permettent le placement.

Le débouché est la condition de l'échange; il n'y a pas d'échange sans débouché, sans possibilité d'écoulement des produits.

§ 3. Corollaires de ce principe : — que tout Produit, Travail ou Service s'échange contre un autre Produit, Travail ou Service.

359. *Premier corollaire.* — De ce principe résulte ce corollaire, que, si c'est avec des produits qu'on achète des produits, — *tout Produit ou Service est un débouché à d'autres Produits ou à d'autres Services,* pour le montant de sa valeur, et que chaque Produit ou Service trouve d'autant plus d'acheteurs que tous les autres Produits ou Services se multiplient davantage et, en d'autres termes, que la production sert de débouché à la production.

En effet, le monde, au point de vue économique, étant un vaste marché où chaque travailleur apporte ses produits matériels ou immatériels, pour recevoir en retour (comme cela vient d'être démontré) des produits équivalents, il est évident que chaque produit a une puissance d'achat (une valeur) d'autant plus grande que le marché sera plus abondamment pourvu d'autres produits offerts en échange.

Les faits viennent à l'appui de cette assertion et en sont comme la preuve mathématique ; on vend et on achète aujourd'hui en France dix ou douze fois plus de toutes choses qu'il y a cinq cents ans (Say). Or, il sera démontré au chapitre de la Monnaie que cet effet n'est pas le résultat de la découverte du nouveau

[1] Au propre, débouché signifie extrémité, sortie d'un défilé, d'un col de montagne, issue, etc. — Dans le langage économique, on a dit d'abord *débouchement* des produits ; on dit maintenant *écoulement* des produits.

[2] Marché (du latin *mercatus*) se dit de l'emplacement consacré aux ventes en plein air et, dans un sens plus étendu, de tout un pays et du cercle d'écoulement (285) ; dans d'autres sens, il signifie : convention, prix, temps que dure le marché.

monde et de la multiplication du numéraire qui s'en est suivie : en admettant que, par suite de sa rareté, l'argent valût quatre fois plus, par exemple, il s'ensuivrait seulement qu'avec une pièce de cinq francs on achèterait et on vendrait comme avec une pièce d'or de vingt francs.

Si certains faits sont la preuve du principe posé, d'autres en sont la contre-preuve, de sorte que la démonstration est complète. En effet, c'est si bien avec des produits que l'on achète des produits, qu'une mauvaise récolte nuit à toutes les ventes. Certes, la grêle, qui détruit la fleur de la vigne sur un point, ne fait rien aux chanvres sur un autre ; cependant, l'industrie des toiles souffre, car la vente des toiles diminue, parce que les produits du maçon, du menuisier, etc., sont moins demandés, et que ces divers consommateurs achètent moins de vin aux vignerons consommateurs de toile [1].

Ce qui se passe pour les récoltes agricoles se manifeste aussi quand la production manufacturière et extractive vient à baisser sur quelque point. Une industrie qui prospère produit de quoi acheter, et fait faire des ventes à d'autres industries ; une industrie qui languit ou diminue ferme un débouché à toutes les autres.

360. *Deuxième corollaire.* — Les échanges sont d'autant plus avantageux qu'on les fait avec les pays les plus favorisés de la nature, — ou avec ceux dont les capitaux sont plus abondants, — ou avec ceux dont les travailleurs sont plus habiles.

La démonstration de cette proposition est basée sur l'analyse des éléments de la Valeur et du Prix, qui n'est donnée que dans le chapitre suivant (§§ 2 et 6). L'Échange et la Valeur sont des questions corrélatives, qui pénètrent l'une dans l'autre, pour ainsi dire. Cette démonstration ne peut donc être claire que lorsqu'on a approfondi la Notion de valeur.

Cependant, ce qui fait l'objet essentiel du troc, ce qui constitue la valeur des produits (abstraction faite de leur rareté), c'est la portion d'utilité qui est due à l'industrie humaine. Quant à l'uti-

[1] On a remarqué, pendant la crise alimentaire qui a frappé l'occident de l'Europe en 1846, et surtout en 1847, que l'extraction de la houille s'était sensiblement ralentie, ce qui veut dire que les manufactures et le travail ont été moins actifs, c'est-à-dire que leurs produits ont été moins achetés par les populations, exclusivement préoccupées de leurs subsistances. (Voy. ce qui est dit au sujet des Profits et des Salaires, chap. XXXI.)

lité qu'y met la nature, elle tend à devenir gratuite si l'industrie est libre, si la force de la nature n'est pas l'objet d'un monopole naturel ou autre, c'est-à-dire si elle est sous le coup de la concurrence. Alors les deux termes du troc sont les frais de production (64).

Voici des exemples : Nous ne payons pas l'air respirable, tellement *utile* qu'il est indispensable à notre existence, parce que nous pouvons nous le procurer sans aucun travail, sans l'emploi d'aucun capital. — Nous ne payons pas dans l'eau l'*utilité* propre à satisfaire nos besoins, nous rémunérons le travail et l'industrie du porteur d'eau. — Quand les houillères sont assez nombreuses pour se faire une concurrence suffisante, il n'y a aussi dans le prix de la houille que la rémunération du travail et celle des capitaux employés à l'extraire, et rien pour la houille proprement dite. A la longue, la rétribution d'une partie des capitaux disparaît aussi devant la concurrence. Si la surface ou la fécondité des terres à blé était dans un rapport tel, avec la population, que le fermier n'eût pas de rente à payer aux propriétaires, et qu'il eût moins de travail et moins de capital à employer, le prix du blé se ressentirait de cet heureux concours de circonstances, et cette substance s'échangerait en plus grande proportion contre les autres produits.

Donc, partout où le climat, le sol, la nature, ont répandu la richesse naturelle, cette richesse tend à devenir, par la concurrence et par la voie de l'échange, le patrimoine du genre humain. C'est ainsi qu'avec les frais de production appliqués à la houille, l'Angleterre solde ceux qui ont été appliqués aux vins de France, et que les habitants des deux pays jouissent à la fois de la libéralité de la nature qui a répandu la houille en Angleterre et doté la France de vins généreux. C'est ainsi qu'avec un travail et une dépense sans cesse moindres, l'ouvrier de Paris peut se procurer le café, le sucre et les autres richesses des tropiques. C'est ainsi que, l'Échange étant le troc de cette espèce de valeur qui est donnée par l'industrie de l'homme (travail et capital), il s'ensuit que les échanges de localité à localité, de nation à nation, se réduisent de plus en plus, sous l'influence de la liberté, à un troc de frais égaux, de travaux égaux, et que les avantages de la nature peuvent être donnés même gratuitement. — La conséquence de ces rapprochements est que les échanges sont d'autant plus avantageux qu'on les accomplit avec les pays les plus

favorisés de la nature, ou avec ceux dont les capitaux sont plus abondants, ou avec ceux dont les travailleurs sont plus habiles.

361. Voilà le point de vue général; voilà quel est l'intérêt de tous. — Si maintenant on ne considère que les industries similaires, il est évident qu'à la longue celle du pays favorisé l'emportera, à moins que les consommateurs ne se fassent une telle concurrence qu'ils soient obligés de rémunérer même le travail de ceux qui sont dans de mauvaises conditions, auquel cas ceux qui se trouvent dans une bonne condition profitent d'un monopole fructueux.

Quant aux capitaux, leur tendance générale est au nivellement: la baisse de l'intérêt les fait éloigner ou en empêche la formation; la hausse les attire, et l'inégalité entre les pays tend tous les jours à disparaître avec les occasions qui rapprochent les hommes[1]. — Le génie des travailleurs, la supériorité des procédés qu'ils emploient, agissent dans le sens d'un beau climat, d'une belle nature. Mais ici il faut remarquer qu'il n'est jamais à désirer que les travailleurs se multiplient au point d'être obligés de livrer leur travail à un prix disproportionné avec leurs besoins; car, en faisant alors le bien de tous ceux qui consomment les produits de leur industrie, ils font leur propre malheur[2].

§ 4. Des objections faites au principe que les produits s'échangent contre des produits, etc. — Les Crises. — Limites de la production.

362. On a souvent fait au théorème de J.-B. Say une objection tirée d'une fausse observation de ce qui se passe dans un pays en temps de disette ou dans des cas analogues.

En temps de disette, quand l'exportation des produits ne suffit pas à payer les blés importés en quantité extraordinaire et que les achats d'aliments sont soldés en numéraire, on dit que le principe est en défaut et que les produits ne s'échangent pas

[1] Voy. à ce sujet d'importantes observations de M. A. Clément dans l'*Essai de science sociale, économie politique*, t. I, p. 394.

[2] F. Bastiat s'est servi de cette démonstration dans ses *Sophismes économiques*. Mais nous devons faire remarquer que Bastiat ne tient nul compte de l'action du Monopole naturel sur la valeur (384), et qu'il affirme trop que l'utilité donnée aux choses par la nature devient toujours gratuite par l'effet de la liberté des échanges. (Voy. au chap. suivant.)

avec des produits, mais avec du numéraire. — C'est, en effet, la première phase du phénomène et la seule qu'on voie d'abord. Mais peu de temps s'écoule avant qu'il s'opère des importations de numéraire qui viennent combler le déficit[1].

363. Si les produits s'achètent les uns par les autres, comment se fait-il, objecte-t-on aussi, qu'il y ait des *Crises* provenant de l'excès de production; ou, en d'autres termes, comment arrive-t-il qu'à certaine époque, tous les produits surabondent à la fois, et qu'on ne trouve à vendre quoi que ce soit?

Les Crises commerciales qui n'ont pas pour origine la Disette, la Guerre ou les Révolutions, sont le résultat de l'entraînement qui s'empare de quelques producteurs, leur donne la fièvre de certaines entreprises, de spéculations trop aventureuses et d'un agiotage effréné. Cet entraînement amène alors des mévantes et des engorgements dans certains canaux de circulation qui, ne pouvant plus suffire à l'écoulement des produits créés, réagissent sur la production, qui se ralentit ou s'arrête. Or, le mal d'un pareil état de choses, c'est que l'excès de production est soudain, c'est que l'engorgement est partiel; car, si les produits surabondaient ensemble et par suite d'une production naturellement progressive, les échanges s'opéreraient. Souvent aussi, la surabondance de quelques produits seulement frappe l'attention, parce que les détenteurs s'en plaignent. L'avilissement d'un produit suffit souvent pour qu'on dise partout que le commerce va mal; « que rien ne se vend »; et cela est vrai, en partie, à cause de la relation que nous venons de signaler entre les différentes industries[2].

364. Quand les Crises proviennent de la rareté des subsistances, dont le prix absorbe la totalité des salaires, diminue la consommation et ralentit la production, elles ne peuvent évidemment pas être invoquées contre la doctrine que nous venons d'exposer.

Il en est de même des Crises provenant de l'action des tarifs

[1] En 1847, le phénomène a été très sensible en France et en Angleterre. D'abord on put observer la sortie du numéraire allant payer les grains et occasionnant la gêne de la circulation. Quelques mois après, on signalait la rentrée du numéraire en échange des produits exportés pour solder définitivement le blé. De sorte que les deux pays se sont d'abord alimentés avec leur numéraire, et ont ensuite racheté leur numéraire avec des produits, et qu'en définitive ils ont comblé le déficit des récoltes par un excès d'exportation.

[2] Voy. dans une Note finale l'énumération d'un certain nombre de crises produites par la fièvre des spéculations

douaniers et des représailles commerciales au moyen desquelles les gouvernements ont quelquefois jugé à propos de consommer la ruine réciproque des nations; il en est encore de même des Crises provenant d'une menace de guerre, d'une révolution, ou de toute autre circonstance qui effraye et paralyse l'industrie [1].

Au surplus, les Crises commerciales, proprement dites, sont des accidents inhérents à une prospérité progressive, et mieux vaut la prospérité, avec ses inconvénients passagers, que le *statu quo* ou l'inactivité, qui est une crise permanente [2].

365. *Limitation de la production.* — A propos de ces crises, l'esprit réglementaire a réclamé des prescriptions pour limiter la production.

Mais s'il y a une borne naturelle à la production en général dans la consommation et dans la facilité des échanges, il n'existe aucune borne assignable en théorie et susceptible d'être formulée et traduite en pratique par une réglementation légale. — Les entrepreneurs seuls sont les juges intéressés et capables de diriger leurs capitaux vers l'emploi le plus productif pour eux d'abord, pour la société ensuite.

Des discussions nombreuses se sont élevées sur ce point; J.-B. Say a bien éclairé l'énoncé du problème en définissant le Produit rationnel, — non pas seulement une chose pouvant servir aux besoins des hommes, — mais encore une chose dont l'utilité vaut et se vend ce qu'elle coûte.

D'après cette définition, qui s'accorde avec le bon sens, dépenser six francs pour obtenir un produit valant cinq francs, ce n'est pas produire, c'est détruire en pure perte un franc; et l'on comprend qu'un pays ne peut pas marcher longtemps dans une pareille voie. — Donc, on ne produit réellement que lorsqu'on

[1] On a encore demandé, au sujet de la formule que les produits s'achètent avec des produits, pourquoi, malgré un prix élevé, certains produits ne sont pas créés en quantité suffisante. Cette objection peut être faite, dit J.-B. Say, au sujet du peu de sucre que l'on produisait en 1812 et 1813, malgré son prix élevé, alors qu'on l'aurait bien vendu, et qu'il eût servi à acheter les calicots qui étaient tombés dans un grand discrédit. A cette époque, le commerce était accompagné de tant de dangers, qu'on était forcé d'acheter en Europe, où l'on ne savait pas encore le produire, le sucre à 10 francs le kilogramme; mais il se trouvait peu d'acheteurs à ce prix; par conséquent, encore moins d'acheteurs de calicot.

[2] Voy. pour une analyse générale du phénomène des Crises, notre article CRISE du *Dict. universel du commerce* de Guillaumin, reproduit dans *Notes et Petits Traités*, 2e édit.; — *des Crises commerciales et de leur retour périodique*, par M. Clément Juglar. (Paris, Guillaumin, 1862, in-8°); — et une Note finale.

retrouve tous les frais de production (64). — Donc encore, s'il est vrai de dire qu'en principe la production doit tendre constamment à s'élever, *il faut que chaque producteur ne cherche à produire que ce qu'il sait bien produire et vendre convenablement;* en d'autres termes, la production, pour être réelle, doit être proportionnée aux besoins des acheteurs.

Cette règle importante n'est pas d'une application facile, et des excès de production presque périodiques amènent des crises également périodiques. Ce n'est que par l'expérience, le coup d'œil et l'entente parfaite de son industrie et de la situation générale, que le chef d'entreprise peut arriver à s'éclairer sur ce point délicat.

Voilà pour les producteurs. — Au point de vue général, on peut seulement dire que *la production doit se proportionner aussi aux débouchés et à la consommation*[1] et que les bornes naturelles de chaque production spéciale sont à la fois dans l'étendue des besoins auxquels elle s'adresse et dans les ressources que les consommateurs peuvent y consacrer. Lorsque, comme c'est le cas le plus commun, ces besoins sont indéfiniment extensibles (5), la limite de la production est surtout dans les ressources des consommateurs, lesquelles ne peuvent s'accroître que par la production la plus féconde, de sorte que, *en général, la limite de chaque production spéciale, quant aux débouchés, se trouve dans la fécondité de l'ensemble et de la production,* toujours parce que les produits s'achètent avec des produits.

366. Il n'y a donc *aucune borne assignable par l'autorité,* qui ne saurait agir par voie de réglementation, et dont l'intervention ne peut être utile que pour faire disparaître les entraves qui mettent obstacle aux échanges, aux débouchés, à la consommation.

Il n'y a pas lieu, au surplus, de redouter l'excès de production au point de vue général. Cet excès ne peut être que momentané; il ne se produit qu'au détriment du producteur, et il se produit avec d'autant moins d'inconvénients pour celui-ci, que les échanges sont plus libres et les débouchés mieux établis.

§ 5. Loi de l'Échange : — l'Échange doit être libre.

367. *La liberté est la loi de l'Échange,* comme elle est celle du Travail (264).

[1] Voy. au chap. XXXIV sur la CONSOMMATION.

La liberté générale est le corollaire du droit de propriété (Turgot). En effet, est-on réellement propriétaire d'un produit, si l'on ne peut l'échanger librement, l'échanger près ou loin? Le droit de propriété est-il entier, si l'on ne peut librement se procurer les produits et les services dont on a besoin?

Cette liberté est un des aspects de la liberté du travail. Elle découle de la nature même de l'échange, dont elle est, pour ainsi dire, l'âme et la cause primordiale.

Sans elle, pas d'Échange complet, pas de Valeur réelle, pas de prix équitable et normal, ainsi que cela se trouve expliqué au chapitre suivant.

La pratique de cette liberté est l'une des principales conditions de la prospérité des individus et des nations, ainsi que cela se trouve expliqué au chapitre XXIV.

La violation de cette liberté produit les effets les plus désastreux, ainsi que cela est expliqué en détail aux chapitres XXV et XXVI, relatifs aux systèmes opposés à la Liberté de l'Échange.

§ 6. Conséquences économiques et sociales des principes exposés dans ce chapitre.

368. Les conséquences de cette théorie, passées à l'état de vérités scientifiques et applicables, sont immenses et viennent se lier à la grande loi de la Division du travail et de la coopération des industries, et aux enseignements qui en découlent pour l'industrie et le commerce des nations, et aussi pour la paix et la bonne harmonie qui doivent exister entre elles.

Chaque industrie est intéressée à la prospérité de toutes les autres; et ceci confirme ce qui a déjà été dit de la solidarité des industries (173, 347).

Par les mêmes raisons, *les Villes sont intéressées à la prospérité des Campagnes,* et les classes agricoles à la prospérité des populations urbaines.

Les diverses provinces, les nations, les continents, *toutes les contrées sont intéressées à la prospérité des autres contrées;* car plus un pays est riche et prospère, plus il contribue à la richesse et à la prospérité des autres, qui sont à leur tour des marchés d'autant plus importants, soit pour y verser le trop plein, soit pour y puiser des approvisionnements, qu'ils sont plus riches et plus productifs.

Les pauvres sont intéressés à voir se multiplier les familles riches (en dehors de tout privilège) ; car celles-ci achètent leurs services d'autant plus et plus cher qu'elles sont plus nombreuses relativement aux familles n'ayant que leurs revenus personnels. Les riches sont intéressés à la prospérité des pauvres, qui deviennent, d'une part, d'autant plus ingénieux et plus productifs des choses utiles ou agréables aux riches et, d'autre part, d'autant plus consommateurs des choses que leur vendent les classes riches, que leur aisance est plus grande. — Ici on pourrait objecter que l'excès de densité de la population, qui nuit aux pauvres, est avantageux aux riches, qui profitent de la concurrence extrême que les pauvres se font entre eux. Mais il y a à considérer que le débouché qu'offrent les pauvres aux autres classes n'est pas proportionnel à leur nombre, et que la misère, qui produit un paupérisme inquiétant pour les classes aisées, nécessite un appareil de forces coûteux et un système de compression qui pèse sur toutes les classes.

369. La société étant fondée sur l'échange universel et permanent des produits, du travail et des services, toutes les classes ont besoin les unes des autres ; de sorte que ce qui fait prospérer l'une profite aux autres ; que ce qui lui nuit, nuit aux autres ; et qu'il y a entre elles une solidarité universelle, qui, bien comprise, engendre la bienveillance réciproque.

De cette harmonie sociale il résulte qu'il n'y a pas à s'inquiéter de voir chacun, dans sa sphère, chercher son bien et son intérêt exclusivement ; car la Providence a ainsi fait les choses, que le *bien général est la résultante forcée des efforts de chacun pour son bien individuel et exclusif* (23).

370. Donc, l'économie politique s'accorde avec la fraternité chrétienne ; elle est l'auxiliaire indispensable de la morale ; elle contribuera à réaliser la paix entre les nations et la concorde entre les classes des citoyens de conditions inégales de fortune, — en substituant les idées de solidarité, d'harmonie, aux funestes idées d'antagonisme national, de jalousie commerciale, de haine entre les classes : fausses théories, exécrables préjugés, qui jusqu'à ce jour ont ensanglanté le monde.

L'assertion désolante inscrite en tête de l'un des *Essais* de Montaigne, que *le dommage de l'un est le profit de l'autre*, laquelle n'est vraie que dans des circonstances exceptionnelles, mais qui est encore si universellement acceptée comme axiome général

et absolu relativement aux individus et aux nations, se trouve radicalement réfutée par les principes que nous venons d'établir. C'est parce que les *produits ou services ne s'achètent qu'avec des produits ou des services,* que *le dommage de l'un* (industrie, localité, classe, pays) *ne peut pas profiter à l'autre,* qu'il lui nuit au contraire, et que le profit de l'un profite à l'autre. Il y a, dans ces deux propositions contradictoires, l'expression de deux phases de l'humanité : l'une, tendant à développer tous les mauvais instincts de l'homme; l'autre, établissant la fraternité sur les bases naturelles et solides de l'intérêt, et fortifiant, par la voie de l'Économique, les dogmes consolants de la Religion et de la Morale.

Ces vérités sont encore malheureusement méconnues. La plupart des complications sociales ont pour origine cette fausse croyance qui alimente la haine vivace des pauvres contre les riches, ainsi que la morgue des riches envers les pauvres, et qui a suscité en grande partie les guerres qui ont affligé l'humanité.

Voltaire lui-même [1] faisait consister le patriotisme à souhaiter du mal aux voisins; il exprimait ainsi les idées qui étaient alors celles d'à peu près tout le monde, et qui sont encore aujourd'hui universellement répandues. Toutefois, il résulte des démonstrations faites par l'économique que la politique éclairée et honnête ne peut plus désormais avoir recours à cet abominable moyen de la guerre que dans le cas de légitime défense, et lorsque l'intérêt de la justice et de la civilisation en fera une triste et inévitable nécessité.

« Depuis longtemps la religion et la philosophie disent aux hommes de vivre en paix, de s'entr'aider pour recueillir les biens que leur destine la nature, et dès longtemps on traite de chimériques leurs désirs généreux. Voici qu'une science, occupée des travaux les plus matériels, vient, en nous enseignant les moyens d'accroître nos richesses et nos jouissances, démontrer que notre intérêt doit nous porter à suivre les conseils pacifiques de la religion et de la philosophie. Plus les lumières se répandront, mieux on jugera que *le plus puissant auxiliaire de la morale est l'économie politique.* » (J. Droz.)

L'économie politique est, en outre, l'auxiliaire de la civilisation et des libertés publiques. En dissipant les haines des classes,

[1] *Dictionnaire philosophique*, article PATRIE.

elle tend à diminuer le péril des révolutions sociales, à supprimer les dangers qui accompagnent les changements politiques, à faire disparaître les motifs des mesures dictatoriales des gouvernements, à rendre inutiles les gros armements militaires qui ruinent les nations, les démoralisent et les poussent vers les guerres internationales.

371. Les principes posés dans ce chapitre, constituant ce qu'on a appelé la *Théorie des débouchés*, sont examinés sous une autre forme dans les chapitres suivants, relatifs à la Valeur et au Prix, à la Monnaie, et aussi dans les trois derniers chapitres de la section, où nous pourrons, à leur aide, apprécier les théories commerciales désignées par ces formules : *Liberté commerciale, Balance du commerce* ou *Système mercantile*, *Protection* ou *Système protecteur*, tant controversées de nos jours.

CHAP. XVI. — LA VALEUR ET LE PRIX

I. Observations préliminaires. — II. Causes ou Fondements de la Valeur. — III. Propriétés de la Valeur. — IV. Causes de la Variation de la Valeur. — Lois de cette Variation. — V. Évaluation de la Richesse et de l'Utilité. — Mesure de la Valeur. — VI. Formation des Prix (Prix courant, Prix de revient, etc.). — Influence de l'Offre et de la Demande; — des Frais de production, — du Monopole, — de la Monnaie, — de l'Usage, — de l'Autorité, etc. — VII. Cherté, Bon Marché. — VIII. La Valeur et le Prix. — IX. Les Prix maximum.

§ 1. Observations préliminaires.

372. La Valeur, expression de la Richesse et de la propriété, se manifeste par l'Échange et résulte de l'Échange, objet du chapitre précédent. — Ce n'est pas, comme nous l'avons dit, que la valeur ne puisse se comprendre en dehors de l'échange[1]; mais c'est par l'échange qu'elle devient le phénomène général mêlé à tous les phénomènes économiques.

Nous avons défini la **Valeur** en établissant les premières données de la Science (13, 14, 15); répétons que, par ce mot, il faut entendre, d'une manière générale, l'*équivalence* d'une richesse (produit, travail ou service) en toutes autres richesses de même importance, — ou le *pouvoir* résidant dans une richesse pour

[1] Voy. ce qui est dit p. 9 (13) et Turgot, *Réflexions sur la forme et la distribution des Richesses*, dans ses Œuvres, *Collect. des princip. économ.*, t. I, p. 88.

l'obtention, l'acquisition d'une richesse équivalente ou de même importance. — Il est donné plus loin, à la fin du § 2, une définition plus étendue.

Nous allons maintenant entrer plus avant dans cette notion générale, une des plus fondamentales de l'Économie politique et sur laquelle il est indispensable de se faire des idées nettes, en la considérant d'abord en dehors de la notion plus usuelle du prix[1] et de la notion de monnaie, pour arriver à découvrir les nombreuses confusions faites soit au sujet de ces notions elles-mêmes, soit au sujet des autres notions économiques.

Après avoir constaté les fondements de la Valeur et complété la définition que nous venons de donner, nous énumérerons ses propriétés, et nous dirons comment, en l'absence d'une mesure absolue, on la détermine cependant avec le plus d'approximation possible; ce qui nous conduira à la théorie de la formation du *Prix courant*, c'est-à-dire — d'une part à celle des *Frais de production* dont il a déjà été question dans le deuxième chapitre, en énumérant les forces productives (64), — et d'autre part, à celle de l'*offre et de la demande*, déjà énoncée au chap. VII en parlant de la libre concurrence.

373. Par le mot **Valeur**, nous entendons exclusivement ce que Smith et autres ont appelé la VALEUR EN ÉCHANGE, la *Valeur échangeable*, la *Valeur d'échange*, etc., pour la distinguer de l'**Utilité**, à laquelle plusieurs auteurs ont aussi donné différents noms et qui désigne l'ensemble des qualités qui rendent les choses propres à satisfaire des besoins, à procurer des jouissances (13).

Cette distinction, fondamentale quant aux idées, est de la plus haute importance quant aux termes, pour éviter les confusions auxquelles n'ont pas échappé la plupart des économistes, pour n'avoir pas pris la précaution que nous indiquons ici.

Une autre distinction, non moins fondamentale, est celle qui existe entre la *Valeur* et la *Richesse*. Le mot **Richesse** désigne les choses (Produit, Travail, Service) propres à satisfaire des besoins, à procurer des jouissances. L'*Utilité* et la *Valeur* sont les qualités, les propriétés, les attributs économiques de la Richesse. — Richesse implique soit Utilité seule (richesse naturelle), soit Utilité plus Valeur. Valeur implique Utilité.

[1] Le prix, c'est la valeur d'un produit, travail ou service, exprimé en valeur d'or ou d'argent (30).

Nous n'avons plus à parler de l'Utilité; les explications données dans le chapitre 1er ont suffi pour éclairer cette notion.

Il faut également se reporter à ces premières pages et à une Note finale pour la distinction à faire entre les sens respectifs de ces trois mots : Utilité, — Valeur, — Richesse, si elle n'est pas encore comprise.

§ 2. Causes ou fondement de la Valeur.

374. L'origine de la Valeur remonte à l'Intérêt individuel, au Besoin; mais elle est le résultat, nous le répétons, de la Production et se manifeste par l'*Échange*.

Cinq causes générales font que les choses ont de la valeur, en quantité plus ou moins grande.

Premièrement et avant tout, comme nous l'avons déjà dit, l'*Utilité*, c'est-à-dire la qualité qui rend les choses (Produit, Travail ou Service) propres à satisfaire des besoins ou à procurer des agréments et sans laquelle elles sont choses vaines et futiles, tant pour celui qui les possède ou peut les obtenir, que pour tous autres, — l'Utilité directe ou indirecte est la condition *sine qua non* de la Valeur (7 à 12).

375. Deuxièmement, pour qu'une chose puisse avoir de l'utilité indirecte, servir aux besoins d'un autre que celui qui la possède, il faut qu'elle soit susceptible d'appropriation et de transmission, douée d'*appropriabilité* et de *transmissibilité* [1]. L'air est directement utile, au point qu'il nous serait impossible de vivre sans en absorber constamment, et cependant il n'a pas de valeur, malgré son extrême utilité, parce qu'il est inappropriable; il serait, à certains égards, transmissible. — Les facultés de l'homme libre sont tellement appropriées, qu'elles font partie intégrante de l'individu et qu'elles sont intransmissibles; mais leur action, leur travail, les effets utiles ou services qu'elles produisent sont transmissibles par voie de louage et susceptibles d'acquérir de la valeur.

376. Troisièmement, ce qui fait qu'une chose a plus ou moins

[1] Qualité d'être transmissibles. *Dictionnaire de Bescherelle;* — en anglais *transferableness* (W. Senior, *Political Economy*, Encycl. brit., 2e édit., 1850, in-8). — *Appropriable, appropriabilité*, semblent nécessaires aussi dans la langue économique.

de Valeur, quand d'ailleurs elle a les conditions indispensables de l'Utilité et de la Transmissibilité, c'est qu'elle n'est pas à la disposition de tout le monde, c'est qu'elle est obtenue en quantité plus ou moins *limitée*, c'est qu'elle est absolument ou relativement *rare*. L'air est éminemment utile, transmissible à la rigueur, mais il n'a pas de valeur, parce qu'il a été répandu à profusion et qu'en général chacun le respire selon ses besoins [1]. Mais le diamant, qui est d'une utilité moins indispensable à beaucoup près, puisqu'il ne sert à satisfaire qu'un besoin de parure, a une très grande Valeur, surtout à cause de sa Rareté.

Les expressions Rare et Rareté ne sont pas prises tout à fait dans le sens usuel; on fait signifier au mot Rareté deux choses : 1° dans le sens exact, la petite quantité par rapport à l'abondance; 2° dans le sens un peu dévié, l'insuffisance, quelle que soit la quantité, par rapport au besoin qu'on en a.

Quand une chose satisfaisant de certains besoins est plus rare ou moins abondante, elle est moins *offerte* par ceux qui la possèdent et plus *demandée* par ceux qui la désirent; — quand elle est moins rare ou plus abondante, elle est plus offerte et moins demandée.

Ce qui fait encore qu'une chose est plus ou moins offerte, c'est quand le possesseur a plus ou moins besoin de se procurer des équivalents par l'échange; ce qui fait qu'elle est plus ou moins demandée, c'est quand l'acquéreur espère se procurer plus ou moins d'équivalents en échange.

L'**Offre** est en rapport direct (nous parlons comme en arithmétique) avec la *quantité* et l'*abondance;* en rapport indirect avec la *Rareté,* l'Utilité et le Besoin.

La **Demande** est en raison directe avec l'*Utilité* (le besoin), et la *Rareté,* en raison inverse avec la *Quantité* et l'*Abondance.*

De là on a pu dire que la Valeur provient de l'Offre et de la Demande, — de l'Offre tendant à la baisser, de la Demande tendant à l'élever.

Mais l'Offre et la Demande ne sont pas positivement les causes premières de la Valeur; elles ont elles-mêmes pour causes les

[1] Il y a des cas où l'air a une valeur. Toutes choses égales, une habitation en bon air se paye plus qu'une habitation dont l'exposition n'a rien de remarquable ; le locataire paye en sus la bonne qualité de l'air respirable. De l'air pris à une certaine hauteur par un aéronaute, ou dans un pays lointain par un voyageur, a certainement de la valeur (378).

éléments primordiaux que nous cherchons à mettre en lumière.

Les trois premières causes que nous venons d'énumérer influent sur l'Offre et la Demande; il en est de même des deux dernières.

377. Lorsqu'une chose est *utile* (première condition), *appropriable* et *transmissible, — en quantité limitée,* elle est ÉCHANGEABLE, c'est-à-dire désirable et susceptible d'être acquise par d'autres que ceux qui la possèdent, lesquels consentent à céder, pour l'obtenir, des choses équivalentes, et peuvent l'acquérir en *échange* de choses également estimées; — c'est-à-dire qu'elle a la VALEUR, soit la faculté, le pouvoir, la puissance d'achat ou d'acquisition pour des choses équivalentes ou également estimées [1].

Cette formule, « valeur d'une chose », est donc l'abréviation de cette locution, « valeur d'une chose relativement à une autre chose ou aux autres choses ».

378. L'ÉCHANGÉABILITÉ, ou qualité d'être échangeable, résulte des trois causes que nous venons d'énoncer, et elle les résume. — Ce n'est pas la Valeur, c'est la somme des qualités constituantes de la Valeur.

379. Quatrièmement, ce qui fait qu'une chose a aussi plus ou moins de Valeur (quand d'ailleurs elle est, d'une part, utile et que, d'autre part, elle n'est pas produite en trop grande quantité), c'est que sa production a présenté des *difficultés,* qu'elle a nécessité des efforts, de la peine, du *Travail* valable, c'est qu'elle a coûté à obtenir, et que les *frais* qu'il a fallu faire pour le payement des hommes et des capitaux qu'on y a employés, et qu'on désigne, pour abréger, par les mots de *Frais de production* (64) ou *Coût de production,* — sont plus élevés.

Ainsi, la valeur du diamant n'est pas complètement causée par sa rareté, mais (pour une certaine partie) par les frais qu'il a fallu faire pour le découvrir dans la terre, le transporter et le travailler. Ainsi, l'eau, qui satisfait des besoins plus impérieux que le diamant, qui a une bien plus grande utilité, n'a, en général, qu'une très petite valeur (dans les pays où elle en a une), car elle y est presque à la disposition de tout le monde, et il faut se donner peu de peine ou payer peu de frais de production pour

[1] Du latin *valere,* pouvoir, valoir, être estimé; d'où est venu ensuite *valor,* synonyme de *pretium,* prix.

s'en procurer. L'eau de la Seine à Paris est à la disposition de tout le monde ; mais comme il faut aller la chercher et se donner une peine ou faire un effort, la plupart des habitants consentent à la payer, à faire un sacrifice pour l'obtenir. L'eau clarifiée est un produit perfectionné, fabriqué. Elle avait une utilité naturelle comme l'air ; le porteur d'eau lui donne une utilité nouvelle qui engendre la Valeur[1]. La valeur d'un vêtement de laine est en partie causée par la rareté et en partie par les frais payés à tous ceux qui ont contribué à nourrir le mouton, à transporter et à préparer la laine, à confectionner le vêtement et à le mettre à la disposition de celui qui le porte.

C'est ici le fondement le plus généralement déterminant de la valeur. Il se décompose en deux éléments principaux : — le Salaire du travail et l'Intérêt du capital, travail et capital qui ont coopéré à la manutention et au transport ; — et en éléments plus accidentels ou plus secondaires, *mais non sans importance* : le loyer du sol, l'impôt, et les frais extraordinaires causés par la nature de certains objets. — Mais dans le loyer du sol et dans l'impôt, etc., se retrouvent les éléments salaires et intérêts.

Toutefois, le loyer du sol ou fermage contient la *rente foncière*, la rente du sol proprement dit, distincte de tout coût de production, mais qui est un des éléments de la valeur, quand elle se produit (Voy. au chap. XXXIV).

Cet élément, qui ne fait pas forcément partie des frais de production proprement dits, peut provenir des autres agents naturels appropriés ; il est analogue à la *rente* des facultés personnelles (83) et procède de la rareté.

379*. On peut faire entrer en ligne de compte, comme cause de la valeur, le *Travail épargné* à l'acheteur par le fait de la division du travail. — En effet, ce qui détermine celui-ci à l'échange, après l'utilité de la chose qu'on lui offre et le besoin qu'il en a, c'est que ce qu'il obtient par la voie indirecte lui coûte moins d'efforts, de peines, de sacrifices, de travail, que s'il voulait le faire lui-même. A la rigueur, cette idée rentre dans celle d'Utilité et de Besoin ; mais la notion de la valeur s'éclaire, si on la fait ressortir séparément. Il y a là un heureux complément de la théorie ci-dessus exposée, une autre constatation de la

[1] C'est ainsi que J.-B. Say a reconnu deux utilités, l'utilité *naturelle* et l'utilité *donnée* (7 à 12).

justice dans l'échange ; toutefois, on ne peut faire de cette cause la loi générale et exclusive de la valeur, comme le prétend M. Carey [1].

380. Les causes ou fondements de la Valeur peuvent donc être résumés dans la formule suivante :

La VALEUR des choses : *Produits, Travail, Services,* résulte
- 1° de l'*Utilité* (besoin) engendrant l'*Offre* et la *Demande* ;
- 2° de la *Transmissibilité* et de l'Appropriabilité ;
- 3° de la *Rareté* (limitation de la Quantité) agissant sur l'*Offre* et la *Demande* ;
- — de l'ÉCHANGEABILITÉ (somme des trois qualités ci-dessus) ;
- 4° du *Travail* EFFECTUÉ par le producteur (ou Difficultés, Coût ou FRAIS de production) ;
- 5° et du *Travail* ÉPARGNÉ à l'acquéreur.

Laquelle peut se condenser en celle-ci :

La VALEUR résulte :
- De l'Offre et de la Demande
- et des Frais de Production.

Plus loin (§ 6), en étudiant la formation du Prix, c'est-à-dire de la valeur d'une chose exprimée en valeur d'or ou d'argent, et représentée par un poids d'or ou d'argent, nous reviendrons sur cette analyse en d'autres termes et, à quelques égards, à d'autres points de vue, en entrant davantage dans le langage des affaires.

La considération de la valeur en général, séparée de la valeur sous forme de prix, contribue beaucoup à élucider cette notion.

Importance relative des divers éléments de la Valeur.

380*. Selon les circonstances, l'élément déterminant peut être l'Utilité, ou la Rareté, ou le Travail. C'est ce qui explique comment divers économistes semblent les avoir signalés chacun comme le seul fondement, en omettant les autres [2].

[1] *Principles of political Economy*, 2 vol. in-8, Philadelphie, 1857 ; — *Principles of social Science*, 3 vol. in-8, Philadelphie, 1858-59 ; traduits par MM. Saint-Germain Leduc et A. Planche. (3 vol. in-8, Guillaumin, 1861).

[2] *Le Travail*, par Smith (294) et Ricardo ; — *l'Utilité*, par Say ; — *la Rareté*, par divers, etc., au dire de Bastiat (*Harmonies économiques*). — Mais Bastiat a repré-

Les trois premiers fondements seuls peuvent donner lieu à la Valeur. Il y a, en effet, des choses dont la production ne nécessite aucun travail ou qu'un travail insignifiant, et qui sont échangeables et ont de la valeur : telles sont certaines terres et les produits qu'elles donnent spontanément sans culture ; tels sont beaucoup de services, pour une forte partie de leur valeur. C'est ici le cas de la *rente* des agents naturels appropriés ou des services personnels.

Le quatrième fondement (le travail effectué), bien qu'il soit souvent le principal, n'est pas le seul ; et c'est faute de reconnaître ce fait que plusieurs écrivains n'ont pas nettement aperçu la nature de la valeur et de la production.

Ce qui a produit la confusion, c'est que ce quatrième fondement peut rentrer jusqu'à un certain point dans le troisième (rareté). Plus il y a de difficulté à produire, plus la production nécessite de travail, plus le Coût ou les Frais de production s'élèvent, — moins les Produits sont abondants, et plus ils ont le caractère de Rareté constituant le second fondement de la Valeur.

Le cinquième peut aussi rentrer dans le premier.

381. De ces divers fondements de la Valeur, les trois premiers sont des conditions *sine qua non* de la Valeur ; et, en résumé, les choses qui n'ont pas de Valeur (en échange) sont celles qui ne servent à rien, ou qui, tout en servant à quelque chose, ne manquent à personne [1].

382. Le Besoin d'où naît l'utilité est le point de départ de la consommation et de la *Demande* ; mais, au point de vue de la production et de l'*Offre*, le Travail apparaît comme élément déterminant de la valeur ; toutefois, il arrive souvent qu'il n'est que l'élément secondaire. — *Il est souvent vrai, il n'est pas toujours vrai de dire que la valeur est le résultat du travail humain.*

senté les fondateurs de la science comme plus incomplets qu'ils ne sont sur ce point. — Bernard Palissy ne considérait que la rareté quand il disait : « Il y a plusieurs gentilles inventions, lesquelles sont contaminées et méprisées pour être trop communes aux hommes. Aussi plusieurs choses sont exaltées aux maisons des princes et seigneurs que, si elles étaient communes, l'on en ferait moins d'estime que de vieux chaudrons ».

[1] L'abbé Genovesi disait, il y a plus de cent ans, dans le Cours d'*Économie civile*, fondé pour lui à Naples par l'abbé Intieri : « Les seules choses qui n'aient pas de valeur sont celles qui ne satisfont pas nos besoins, ou celles qui, tout en les satisfaisant, ne manquent à personne. » (*Lezioni di economia civile*, IIe partie, chap. 1er.)

383. On voit par tout ce qui précède que *la valeur est le résultat complexe de divers éléments* et que l'on s'en ferait une fausse idée si on la supposait proportionnelle seulement à l'un de ces éléments ; si, par exemple, on se la figurait double parce que l'objet serait deux fois plus utile ou deux fois moins transmissible, ou deux fois plus rare, etc.

384. Des deux conditions de la valeur, l'Utilité et la Rareté, ou limitation dans la quantité, — l'une est avantageuse pour tous, — l'autre implique l'idée de privation. Le Producteur et le Consommateur s'entendent sur la première ; ils ont des idées différentes sur la seconde. Le fabricant de tissus, par exemple, désire la rareté du drap, afin de voir renchérir la valeur de celui qu'il présente au marché. Tous les intérêts privés calculent de même ; l'Intérêt général part d'un principe contraire ; il combat la rareté et cherche à accroître l'utilité des choses. La société, prise dans son ensemble, a intérêt à voir la Valeur des produits baisser et se rapprocher de la gratuité, qui rendrait ces produits accessibles à tous en nous faisant jouir de leur Utilité. C'est ainsi que *tout progrès implique une diminution de valeur* à quantité égale (67).

La Rareté engendre le *Monopole*, possession restreinte, droit exclusif de vendre, — monopole naturel et légitime, s'il résulte de la nature des choses ; — *artificiel*, s'il est créé par une réglementation ; — *artificiel* et *abusif*, s'il constitue des privilèges qui n'ont pas le caractère de l'utilité sociale. — Valeur de monopole et valeur de rareté sont à divers égards synonymes (83, 137, 171, 178).

Pour l'individu, la rareté générale des objets valables qu'il possède produit la plus-value de sa richesse échangeable, partant l'aisance et le bien-être. Pour la société, elle est la disette, partant la cause de privations et de misère. — Il est donc indispensable de distinguer le point de vue individuel et le point de vue général, national et social ; l'Utilité des choses et leur Valeur. S'agit-il d'apprécier l'importance d'un phénomène économique, il faut considérer avant tout son effet sur l'abondance et la rareté des choses ; en ne considérant que la baisse ou la hausse des valeurs, on peut s'égarer.

385 (*a*). *Formules abrégées pour exprimer les éléments de la Valeur.* — On a cherché, sans y parvenir, à condenser la théorie de la formation de la valeur et les diverses causes qui l'influencent dans une seule formule ou définition, que divers auteurs,

dupes d'une illusion de mots, ont transformée en principes nouveaux, avec la prétention de refaire la science par la base, la notion de la valeur étant fondamentale et se retrouvant dans toutes les autres.

Cette prétention a singulièrement nui jusqu'ici à l'autorité de la science.

Elle provient d'une analyse incomplète des éléments de la valeur, qui peuvent être compris l'un dans l'autre, en élargissant un peu le sens des termes. C'est ainsi que l'Utilité provenant du besoin, et que la plus ou moins grande intensité du besoin causant la Rareté, celle-ci peut être comprise dans la première, et réciproquement. Exemple : C'est parce que le diamant est rare qu'il satisfait la vanité ; s'il était moins rare, il aurait moins d'utilité. — C'est ainsi que les deux peuvent être comprises dans l'Offre et la Demande, et réciproquement — ou dans l'échangéabilité et réciproquement. — C'est ainsi que le travail *effectué* ou la plus ou moins grande difficulté de production et le travail *épargné* à l'acquéreur peuvent être compris dans les autres éléments.

385 (*b*). On peut dire, à beaucoup d'égards, avec M. A. Walras, que la *Valeur* n'est autre chose que de l'*Utilité rare*[1]. C'est là une formule heureuse, qui définit assez bien la valeur ; car le besoin qu'on a des choses, et leur rareté, sont bien les causes déterminantes de leur valeur. Mais elle est cependant incomplète, car il faut sous-entendre, avec la *rareté* qui est déjà une expression peu exacte, le *Travail*, élément prédominant, dans la plupart des cas.

385 (*c*). La formule de Bastiat, — *la Valeur est le rapport de deux services échangés*, — qui peut plaire au premier abord, est encore moins exacte ; car elle affirme l'équivalence des services à quantité égale, et elle exclut tous les éléments de la valeur, autres que l'effort et le travail épargnés[2]. L'expression de Service ne fait bien réellement entrer dans la notion de la valeur que l'élément du travail épargné, sur lequel a insisté M. Carey ; et d'autre part, elle rappelle l'idée d'obligeance gratuite qui n'a rien à voir dans l'échange et, par contre, dans la valeur propre-

[1] Voy. dans la *Théorie de la Richesse sociale*, broch. in-8, Paris, 1848, l'importance que l'auteur attache à la découverte de son principe, qui, dit-il, explique tout, suffit à tout. Le même auteur avait publié, dès 1831, une étude intitulée : *De la Nature de la Richesse et origine de la Valeur*, Paris, in-8.

[2] *Harmonies économiques*, in-8, 1850, chap. sur la VALEUR.

ment dite. Elle serait exacte si Service ne disait pas ce qu'il dit et disait plusieurs choses qu'il ne dit pas, savoir : l'Utilité, la Limitation dans la quantité, le Travail et les difficultés de production, c'est-à-dire les Frais de production, c'est-à-dire le Salaire du Travail, l'Intérêt du Capital, la Rente du sol[1].

385 (*d*). Nous venons de dire (379*) que M. Carey voit la cause de la valeur uniquement dans le *travail épargné*, qui n'est autre que le *service rendu* de Bastiat, que le *travail utile à autrui*, rentrant à la rigueur dans l'utilité, le premier des fondements que nous avons reconnus à la valeur. Il définit cette dernière : « la mesure de la résistance à vaincre pour se procurer les choses nécessaires à nos besoins[2] ».

C'est encore là une formule incomplète. En admettant que la valeur soit bien cela, elle est encore autre chose.

[1] La formule que « valeur est le rapport de deux services échangés », est doublement fautive, à cause de l'équivoque qui règne dans le terme Service et de l'erreur qui découle de l'idée que le travail, nécessaire pour la production d'un objet, en détermine seul la valeur en échange. (Wirth, — Roscher, trad. de M. Wolowski, I, 9.)

Ce mot de Service a, dans la langue usuelle, un sens venant de son étymologie, qui peut jeter, si l'on n'y prend garde, du louche dans les discussions. Il signifie à la fois les soins des domestiques (*servitium*, de *servus*, esclave), le travail des militaires et des employés de l'État, l'usage qu'on fait des choses, un bon office avec l'idée de gratuité, etc.

J.-B. Say a pu dire, par extension, service de la terre, service du capital; mais il est plus difficile d'établir avec Bastiat (*Harmonies économiques*) une synonymie absolue entre Produits et Services. — J.-B. Say employait ce mot de Service pour en faire un dénominateur commun non point de Salaire, de l'Intérêt de la Rente foncière, mais de l'action productrice des facultés, du capital et du sol c'était là une cause de confusions, à laquelle on en ajouterait une autre, en suivant Bastiat.

La langue économique, en adopant le mot *Service*, doit le neutraliser complètement et lui faire signifier une action, un travail, un effort utile, moyennant une valeur équivalente, — travail considéré en lui-même ou dans l'utilité obtenue, comme nous l'avons fait en analysant le phénomène de la production (chap. III). Au surplus, ce n'est là qu'une question de terminologie, et il ne saurait y avoir, comme on l'a prétendu, dans la substitution du mot Service au mot Produit, une théorie nouvelle de l'Échange et de la Valeur, la base d'une économie politique soi-disant plus spiritualiste, constatant mieux l'harmonie des intérêts et des principes économiques (3, 173).

[2] *Principes de la science sociale*, Paris, 1861, t. I, p. 177. M. Carey dit dans sa préface que sa « découverte » a été imprimée pour la première fois en 1837 dans ses *Principles of political Economy*. — Il a critiqué notre définition, comparativement à la sienne, dans le *Journal des Économistes* d'octobre 1863.

Un économiste anglais, M. Mac Leod (*Elements of political Economy*, 1858), croit être aussi en possession d'une formule supérieure en disant : « Le prix (la valeur) varie en sens direct de l'*intensité* du service rendu, en sens inverse de la puissance de l'acheteur sur le vendeur. » La première partie est synonyme de la formule incomplète de Bastiat et Carey; la deuxième ne dit ni autre chose ni mieux que l'offre et la demande.

385 (*e*). La valeur est, en fait, cette qualité des choses qui est la qualité d'être utile, plus la qualité d'être échangeable, d'équivaloir à d'autres choses de la même importance aux yeux des vendeurs et des acheteurs, qualité dont l'origine est dans l'intérêt personnel, le besoin, l'échange, et qui varie selon l'utilité des choses, leur abondance ou leur rareté, le travail et les peines qu'elles nécessitent, et le travail que les acquéreurs peuvent s'épargner en se les procurant. Il faut entrer dans tous ces détails pour définir la valeur ; et ces détails ne sont intelligibles qu'après les explications que nous venons de donner.

La définition suivante ne paraîtra donc pas trop étendue :

La Valeur est de l'Utilité transmissible et rare, c'est-à-dire de l'utilité échangeable, correspondant à du travail économisé, et ayant le plus souvent nécessité du travail et d'autres frais.

385 (*f*). *Historique.* — Les physiocrates ne pouvaient avoir une idée entièrement nette de la valeur, puisqu'ils n'avaient qu'une fausse idée de la production. — Smith fit avancer la science en distinguant bien l'Utilité de la Valeur et en montrant, comme cause de la valeur, le travail, dont il fit à tort le *seul* fondement. Son prédécesseur à la chaire de philosophie morale de Glascow, Hutcheson, indiquait l'utilité et la rareté ou difficulté de production comme fondements du prix des choses[1]. — J.-B. Say signalait, dans son premier ouvrage, comme fondements de la valeur[2] : la quantité offerte et demandée, et les frais de production, qu'il appelait prix naturel. Depuis, la notion de la valeur n'a cessé d'être l'objet d'une incessante élaboration et de nombreuses discussions et controverses. Mais la plupart des auteurs, loin de doter la science d'une théorie nouvelle, selon leur prétention, ont souvent plutôt obscurci qu'éclairci la question. Quelques-uns, récemment encore, ont cru avoir distingué les premiers l'Utilité de la Valeur. Le seul progrès récent consiste dans l'analyse plus détaillée et plus méthodique des éléments de la valeur et dans ce perfectionnement de la nomenclature qui consiste à réserver chacun des mots Utilité et Valeur à la notion à laquelle ils correspondent, — perfectionnement qui a toute l'importance d'une théorie plus complète.

[1] *Philosophiæ moralis institutio*, chap. XII, *de Rerum pretio ;* Glasgow, édit. de 1755.

[2] *Traité*, 1re édit., 1803, II, 58.

§ 3. Propriétés de la valeur.

386. Il ne s'agit pas ici, est-il besoin de le dire, des propriétés chimiques ou physiques des choses ayant valeur, mais des *propriétés économiques*[1] de la Valeur des choses.

386 (*a*). Première propriété. — *La Valeur* (résultat de la production, c'est-à-dire du concours du travail de l'homme, et des instruments qu'il emploie) se manifestant par l'échange, *est une qualité économique*[2] des hommes et des choses, c'est-à-dire du Travail, des Services et des Produits. — Elle est cette qualité, cette propriété de ces choses, ce caractère spécial consistant dans le *pouvoir* ou la *faculté d'acquisition* par voie d'échange. C'est ce qui résulte de la nature de la production et de celle de l'échange exposée aux chap. II et XV.

386 (*b*). Deuxième propriété. — La Valeur, ainsi que l'Utilité, *peut être considérée comme un rapport*[3]. — L'Utilité, qualité des choses de servir à la satisfaction de nos besoins, se conçoit comme le rapport, ou la relation, ou la concordance entre les besoins et les choses. — La Valeur se conçoit de même, d'abord en ce qu'elle contient l'utilité ; secondement, en ce qu'elle comprend la qualité d'être échangeable, le pouvoir d'équivaloir à d'autres utilités et d'être le résultat d'une comparaison, en même temps que l'expression, la formule de cette même comparaison. Nous avons fait remarquer (377) que « valeur d'une chose » signifie « valeur d'une chose *relativement* à une autre chose ou aux autres valeurs ».

Divers économistes se sont donné de la peine pour soutenir que la Valeur était ou n'était pas une *qualité,* mais un *rapport*, et réciproquement. Il n'y a pas, selon nous, de difficultés à cet égard. La valeur est une qualité de choses (qualité économique), en même temps qu'elle est le rapport de ces choses à nos besoins (par l'utilité), et le rapport de ces choses entre elles (par l'échangéabilité).

386 (*c*). Troisième propriété. — *Toute Valeur*, quel que soit l'objet auquel elle s'applique, *est essentiellement immatérielle.* —

[1] Voy. p. 94, en note, les sens du mot *propriété.*
[2] Qualité (de *qualis*), ce qui fait qu'une chose est telle ou telle.
[3] Rapport, relation entre deux grandeurs ; résultat de leur comparaison.

C'est ce qui résulte encore de la nature de la production, qui ne consiste pas à créer de la matière, mais à faire surgir des qualités économiques (utilité et valeur) dans les choses et les hommes par des changements de forme ou de place.

L'utilité donnée à la laine transformée en drap est tout aussi incorporelle que l'utilité donnée à l'homme par la leçon du professeur.

La transformation de l'utilité en valeur, par des qualités additionnelles, ne peut changer cette immatérialité. Nous venons de voir que l'Utilité et la Valeur sont aussi, de leur nature, des rapports. Or, quoi de moins matériel qu'un rapport?

387. Quatrième propriété. — *Toutes les Valeurs (à quantité égale) sont également précieuses.* — On serait dans l'erreur en s'imaginant que la valeur de quelques produits, de l'or et de l'argent eux-mêmes, est une valeur plus précieuse que celle qui réside dans le premier objet venu. En effet, l'une et l'autre n'équivalent qu'à celles qu'elles peuvent acheter ; si huit francs ou 40 grammes d'argent valaient plus que huit francs en marchandises, trouverait-on des acheteurs qui voudraient donner huit francs en métal pour obtenir huit francs en marchandises? Ce principe, qui résulte de l'analyse de l'Échange faite dans le chapitre précédent et du rôle de la Monnaie, et qui a été sommairement indiqué plus haut (ch. I, § 4), sera mis hors de doute quand nous parlerons des Monnaies, au chapitre suivant[1].

[1] Le rapprochement suivant, en nous faisant comprendre l'importance des valeurs créées par une seule profession, comparativement à celle des valeurs créées par les mines d'Amérique, peut compléter les idées que nous venons d'émettre. J.-B. Say appréciait de la manière suivante les valeurs créées par les cordonniers en France. Sur 32 millions d'hommes (d'alors), les trois quarts seulement, ou 24 millions, portent des souliers et en usent quatre paires par an. Cette estimation donne 96 millions de paires qui, avec les exportations, les bottes et autres chaussures de toute espèce, peuvent hardiment être élevées à 100 millions. Le cordonnier augmente la valeur de son cuir d'au moins 3 francs; car il faut deux journées d'ouvrier pour une paire, et l'ouvrier le plus modeste gagne au moins 1 franc 50 centimes par jour : or, 100 millions de paires à 3 francs valent 300 millions de francs pour les cordonniers seulement, sans compter les valeurs produites par les tanneurs, les chamoiseurs, les fabricants d'étoffes, de rubans, etc., qui ont fourni les matières premières. Eh bien, l'on sait, d'après M. de Humboldt, l'auteur le mieux renseigné jusqu'à présent, que les mines réunies du Pérou, du Brésil et du Mexique ne produisent que 234 millions de francs, c'est-à-dire que les cordonniers de France produisent autant de valeurs que les mines du Pérou. (J.-B. Say, *Cours complet*, édité en 1828.) Ce dernier chiffre a varié depuis la découverte des gîtes aurifères en Californie et en Australie. (Voy. une Note sur la production des métaux précieux, dans *Notes et Petits Traités*, faisant suite à ce Traité.)

388. Cinquième propriété. — *Pour qu'une Valeur soit réelle, il faut que ce soit une valeur reconnue,* non par le possesseur uniquement, mais par d'autres consentant à donner une valeur analogue en échange. — Si, pour acquérir une maison, personne n'offre au-delà de trente mille pièces de un franc, c'est une preuve qu'elle ne vaut réellement que trente mille francs, quelque évaluation qu'il plaise au possesseur d'imaginer.

389. Il n'est pas inutile d'insister sur des observations si communes, car on s'égare faute de concevoir les vérités les plus simples [1]. « En économie politique, dit J. Stuart Mill, les erreurs les plus grandes ont pour origine la légèreté avec laquelle on passe sur les vérités les plus évidentes ».

390. Sixième propriété. — *La principale propriété de la Valeur est d'être essentiellement relative et variable.* — En effet, la Valeur a pour première source l'Utilité ; et celle-ci dérive de nos Besoins, qui varient à l'infini. — La Valeur a encore pour cause la Rareté plus ou moins grande, suivant les circonstances de l'approvisionnement et la difficulté de production composée elle-même d'éléments variables (379).

La valeur est bien une quantité positive, fixe, arrêtée ; mais elle ne l'est que pour un instant donné ; c'est sa nature d'être perpétuellement oscillante et variable, de changer notamment d'un lieu à un autre, d'un temps à un autre. Généralement, des produits de cette année valent plus ou moins qu'une même quantité de richesses de l'année dernière. Cinq kilogrammes d'argent (mille francs) à Paris ne sont par la même chose que cinq kilogrammes (mille francs) à Londres, que cinq kilogrammes à Toulouse ; car aujourd'hui ils achètent moins cher dans le premier cas et plus dans le second. En changeant de pays, le climat, les impôts, les mœurs, les besoins, la richesse, la pauvreté des citoyens, etc., influent sur les éléments de la valeur des choses [2].

390 (*a*). Cette variabilité complique les questions de l'économie

[1] En mathématiques, on commence par poser en principe que la partie est plus petite que le tout ; que le plus court chemin d'un point à un autre est la ligne droite, et autres axiomes qui pourraient être pris pour de véritables simplicités par des esprits irréfléchis.

[2] Nous entrerons plus loin (§ 7) dans d'autres détails, en parlant de la formation des Prix.

politique; elle rend les phénomènes souvent très difficiles à observer et les problèmes également très difficiles à résoudre; mais elle stimule l'énergie des hommes, sans cesse obligés de veiller à la garde de leurs intérêts.

C'est, d'une part, le désir de faire des bénéfices et, d'autre part, la crainte de faire des pertes, qui suscitent l'activité universelle, les entreprises des producteurs, les échanges, les combinaisons commerciales, les spéculations. En y songeant, on est porté à voir dans *la variabilité de la valeur un des moyens de la Providence pour entretenir la vie sociale*.

Mais pour cela il faut que l'amplitude de ces oscillations ne dépasse pas une certaine portée, sans quoi il en résulte des déplacements et des soubresauts dans les fortunes, cause d'une part de gains et de profits immérités pour les uns et de découragement pour la masse gagnant péniblement sa vie ou faisant très laborieusement de petits profits; — cause, d'autre part, de ruines et de catastrophes pour les autres, dont la fortune s'évanouit, obligés qu'ils sont de faire face à des engagements restés les mêmes avec des richesses dépréciées.

Ceci nous conduit à la détermination des lois de la variation de la Valeur.

§ 4. Causes de la variation de la valeur. — Lois de cette variation.

390 (*b*). I.— *La première loi de la variation de la Valeur* se déduit naturellement de l'analyse des fondements de la Valeur; mais il reste à la préciser. — La valeur s'élève ou s'abaisse plus ou moins proportionnellement à chacun de ses éléments, soit en rapport direct, soit en rapport inverse, soit en rapport composé, si l'on considère plus d'un élément.

Elle est en *rapport direct* avec l'utilité ou le besoin ; en rapport appréciable avec la transmissibilité ; en *rapport indirect* avec la quantité ; en rapport composé avec l'échangéabilité ; en rapport direct avec le travail effectué ou économisé et avec les autres frais de production.

En effet, la Valeur d'une chose est d'autant plus grande que son utilité ou le besoin qu'on en a sont plus grands, et d'autant plus petite, que son utilité ou le besoin qu'on en a sont plus petits.

Mais la valeur est en *raison indirecte* ou inverse de la quantité ; car plus il y a de choses propres à satisfaire un besoin donné, moins elles sont recherchées, appréciées ; moins il y en a, plus elles acquièrent de valeur.

Il en résulte que le rapport est composé, c'est-à-dire résultant de l'action directe de l'utilité et de l'action inverse de la rareté, avec l'échangéabilité qui les résume.

En ce qui concerne la transmissibilité, il est difficile de généraliser l'effet produit tantôt par la facilité de transmission, tantôt par la difficulté de transmission, qui nécessite du travail.

Il est encore évident que la valeur est en raison directe du travail effectué, des difficultés et des frais de production, — et aussi du travail économisé à l'acquéreur.

Il est à remarquer que toutes ces causes, moins une, ont une action directe, luttant contre l'action indirecte de l'autre, d'où il suit que *la valeur est la résultante des actions diverses des fondements qui les produisent* ; et c'est cette résultante qu'il s'agit de traduire en formule simple, exprimant la loi des oscillations ou des variations de la valeur.

Comme l'Utilité et le Besoin qu'on a des choses déterminent la recherche, la *Demande* qui en est faite ; — comme la quantité existante, disponible pour correspondre à cette utilité, pour satisfaire ces besoins, détermine l'*Offre*, les économistes, imitant le langage des arithméticiens dans la règle de trois, ont été conduits à dire que : *la Valeur est en raison directe de la demande et en raison inverse de l'offre*.

Mais, outre que cette formule est trop abstraite, elle a l'inconvénient de ne pas être complètement exacte ; car s'il est bien vrai que la valeur résulte du rapport de l'offre et de la demande, c'est-à-dire de la quantité des choses et de leur utilité ou du besoin qu'on en a, elle résulte encore le plus souvent du travail et des difficultés que présente la production, des frais qu'elle coûte, de sorte qu'on parle d'une manière plus précise en disant que *la valeur croît ou décroît en raison directe de la demande et des frais de production, en raison inverse de l'offre*.

On peut dire, nous en avons déjà fait la remarque (380), que le travail nécessité par la difficulté de production, que les frais nécessités par ce travail et ces difficultés, par l'emploi des capitaux, etc., agissent comme une rareté relative sur l'offre et la demande, et sont compris dans cette formule comme les autres

éléments. Mais ces contractions et ces condensations de formules engendrent la confusion et vicient les notions.

390 (*c*). L'observation de ce qui se passe dans les faits montre que l'offre et la demande dominent dans certaines conditions, et que le prix se forme alors, sans que les frais de production entrent en ligne de compte, toutes les fois que vendeurs ou acheteurs se font une vive concurrence, ou que les uns ou les autres jouissent d'un monopole.

L'observation attentive de ce qui se passe dans la pratique de l'échange et dans l'ensemble des transactions, montre encore que la Demande qui représente l'utilité, le travail épargné, le besoin, la consommation, et que l'Offre, qui représente la quantité, le travail de fabrication, la production et le besoin dans un autre sens, réagissent l'une sur l'autre ; les producteurs cherchant à satisfaire de mieux en mieux les consommateurs, ceux-ci cherchant à satisfaire de plus en plus leurs besoins ; la baisse provoque la demande, la hausse provoque l'offre ; il en résulte une espèce de balance. La *demande* et l'*offre* tendent à s'équilibrer, et la condition de l'équilibre économique, c'est que la plupart des choses s'échangent l'une contre l'autre en raison des frais de production [1].

D'où il résulte, comme nous l'avons dit (360), qu'il y a plus d'avantage pour un pays à faire des échanges avec un pays où les frais de production sont moindres, c'est-à-dire qui jouit d'un bon climat, possède un sol fécond, une industrie prospère, des capitaux abondants, etc.

Nous reviendrons plus loin (§ 4) sur cette loi en parlant de la formation et de la variation du *prix*, qui n'est autre que la valeur exprimée en valeur d'or et d'argent, et (§ 7) en parlant de la Valeur et du Prix, considérés l'un par rapport à l'autre.

390 (*d*). Pour que toutes les causes de variations se produisent conformément à la nature des choses, il faut que la *liberté* la plus complète existe entre les échangistes ; que les producteurs, les détenteurs, les vendeurs qui offrent les choses, que les consommateurs, les acheteurs qui les demandent, puissent manifester toutes leurs prétentions et se faire toute concurrence. Sans cette

[1] Les frais de production, — en anglais, *Cost of value*, *Cost of production*, — ont été l'objet de savantes analyses ; voy. J.-S. Mill, *Principles*, vol. II de la trad., p. 27, 53 ; Senior, *Political Economy* ; A. Clément, *Essai de science sociale*, t. I, p. 293 et 312.

concurrence, sans cette condition, le principe de Justice est violé, la Valeur n'est pas normale en tout point, elle est affectée de spoliation (202).

C'est ainsi que nous avons établi plus haut que la libre concurrence était un principe de justice (201) et que l'on pourrait dire que *la libre concurrence est la loi générale de la valeur*.

L'expérience démontre que toute intervention de l'autorité, toute réglementation, toute mesure contrariant l'allure naturelle des choses, la libre action des contractants, produit une hausse ou une baisse artificielle des valeurs constituant un déplacement inique de richesse, avantageux aux uns sans qu'ils y aient droit, nuisible aux autres également sans raison, ce qui nous permet de remarquer encore que la *justice*, en matière de valeur, n'est autre chose que le respect de la propriété et de la liberté de chacun.

390 (*e*). Tout ce qui influe sur les fondements de la valeur, sur l'offre et la demande des choses, sur les frais de production, agit donc sur la Valeur. Or, ce *tout* est innombrable ; mais nous signalerons de grandes causes d'influence en nommant : — la population, — la science, — le capital : — la population étant à la fois le Besoin (l'utilité) et le Travail ; la science et le capital perfectionnant la production, soit en augmentant la quantité, soit en diminuant les frais.

390 (*f*). II. — Mais d'autres causes supérieures peuvent influer sur les éléments de la valeur, les altérer pour ainsi dire, les annihiler ou en accroître l'action, c'est l'état d'insécurité ou de sécurité sociale, c'est l'activité ou l'inactivité qui résulte de cette sécurité, et d'autres causes encore. — Dans un état d'insécurité, d'anxiété et d'inactivité générales, le besoin se restreint, la rareté relative s'amoindrit, l'offre augmente, la demande diminue, la valeur baisse. Dans un état de tranquillité et d'activité générales, le besoin se dilate, la rareté s'accroît, l'offre diminue, la demande augmente, la valeur hausse.

D'où cette deuxième loi corrélative avec la première et la dominant souvent, savoir : que *la Valeur hausse ou baisse en raison directe de la Sécurité et de l'Activité générales, en raison inverse de l'insécurité et de l'inactivité sociales*.

D'où ces mouvements de baisse ou de hausse générale sur toutes les valeurs dans les temps de calamités publiques, par

suite de guerre civile et étrangère, d'invasion, de révolution politique ou sociale, de disette, d'inondation, d'incendie, de mortalité, etc., — par suite, même, de la simple crainte de ces évènements.

Cependant, cette cause générale n'agit pas sur tous les produits au même degré, son effet s'exerçant plus sur les éléments de la valeur des uns que sur les éléments de la valeur des autres. — Elle n'agit pas non plus dans le même sens sur tous les produits. — C'est ainsi que de l'insécurité peut naître une panique qui augmente la recherche des céréales, et qui produit une hausse concomitante avec la baisse générale (400).

D'où ces mouvements brusques de déplacement et de perturbation dans les fortunes, qui, après avoir été les effets de l'insécurité et de la panique, en deviennent à leur tour les causes.

390 (*g*). III. — *La hausse ou la baisse de la valeur d'une richesse affecte en sens inverse la valeur des autres richesses par rapport à cette richesse.* — En d'autres termes, la *hausse sur une richesse produit la baisse sur les autres*, — la *baisse sur une richesse produit la hausse sur les autres.*

Si, par exemple, 100 hectolitres de blé s'échangeant contre 100 kilogrammes de fer, il arrive que, par suite de changements dans les conditions économiques, les 100 kilogrammes de fer ne valent plus que 90 hectolitres de blé, — cela veut dire évidemment que la valeur du blé a haussé d'un dixième, ou que celle du fer a baissé d'un dixième par rapport à celle du blé.

390 (*h*). IV.— Il en résulte que, *en considérant les choses par rapport à la richesse étalon, la valeur nominale des richesses hausse ou baisse selon que la valeur de l'étalon baisse ou hausse.* Cela revient à dire, par exemple, que les quantités numériques exprimant les poids des choses augmenteront ou diminueront si l'unité de poids est rendue plus petite ou plus grande ; qu'elles augmenteront si l'on prend le gramme pour unité, et qu'elles diminueront si l'on prend le décagramme pour unité. Or, cette variation n'est pas réelle intrinsèquement, si l'on peut ainsi parler, mais seulement nominale. D'où il suit que les valeurs des choses étant usuellement exprimées en valeur d'or ou d'argent constituant le *prix*, ce prix peut hausser ou baisser, par le fait de la hausse ou de la baisse de l'or ou de l'argent, indépendamment de la valeur des choses (406). Cette variation peut être plus ou moins générale

quant aux localités, mais elle est toujours générale pour toutes les choses, dans la localité où elle agit.

§ 5. Évaluation de la Richesse, de l'Utilité ; — mesure de la Valeur. — Inventaires, Statistiques.

391. Toute chose, toute Richesse s'estime, s'apprécie, se *mesure* par une chose, une richesse de même nature, en petite quantité, prise pour servir de terme de comparaison et qu'on appelle l'*Unité* (voy. les traités d'arithmétique). En disant cent arbres, cent moutons, cent hectolitres de blé, cent quintaux de fer, cent heures de travail, cent leçons de professeur, cent visites de médecin, etc., on prend pour mesure *spéciale* un arbre, un mouton, un hectolitre de blé, une heure de travail, une leçon, une visite.

La quantité des choses s'apprécie, se mesure en général par l'énumération des choses elles-mêmes ou au moyen du temps (une heure de travail, par exemple), ou par les dimensions (longueur, surface, volume), ou par le poids. Au moyen d'unités communes convenues pour le temps, les dimensions et les poids, on arrive à un système de *poids et mesures* restreints, mais encore assez divers.

Pour avoir une *mesure générale universelle,* unique, applicable à toutes les richesses, une mesure autre que chaque unité de même espèce ou que les poids et mesures proprement dits, il n'y a d'autre moyen que d'apprécier la Richesse par ses deux qualités : l'Utilité et la valeur.

L'Utilité s'apprécie par les besoins satisfaits, mais elle n'est réellement commensurable que par la quantité (en nombres, en poids et mesures) ou par la valeur.

La question se réduit donc à mesurer la Valeur. Or, la Valeur ne peut se mesurer qu'au moyen d'une Valeur. — « La mesure du mouvement, dit La Romiguière [1], ne peut être qu'un mouvement, comme la mesure d'une ligne ne peut être qu'une ligne, celle d'une surface, une surface ». La Romiguière aurait pu ajouter que — la mesure d'une valeur ne peut être qu'une valeur, c'est-à-dire une petite valeur prise pour unité et pour servir de terme de comparaison aux autres valeurs.

[1] *Leçons de philosophie,* p. 315.

Or, cette unité de valeur ne peut être déterminée, précisée, que par une quantité fixe d'une chose ayant valeur, par exemple, cinq grammes d'argent d'un titre déterminé, un litre de blé, une heure de travail, etc.

Malheureusement, toute valeur étant *essentiellement variable*, il s'ensuit qu'il ne peut y avoir une *unité invariable* de la valeur et que l'on ne peut apprécier la grandeur *absolue* de la valeur des choses, mais seulement leur grandeur *relative et comparative*. En disant, par exemple, qu'une maison vaut cinquante mille francs, nous n'affirmons rien autre chose, si ce n'est que la valeur de cette maison est égale à la valeur de cinquante mille petits disques d'argent à neuf dixièmes de fin et pesant cinq grammes; mais la valeur elle-même de cette somme n'est point une valeur existant par elle-même, abstraction faite de toute comparaison, et on ne peut s'en faire une idée qu'en la comparant avec toutes les choses que l'on peut obtenir en échange, avec celle de la maison, par exemple.

Il résulte donc de la nature intime de la valeur que la recherche *d'un étalon ou mètre* (mathématiquement) *exact de la valeur est impossible*.

C'est là un nouvel embarras pour les raisonnements économiques [1].

391*. Mais, *pratiquement, la totalisation générale de la richesse peut se faire approximativement par la valeur des choses.*

La valeur des produits et des services échangeables résulte directement des causes que nous avons énumérées. Il en est de même des instruments échangeables, la terre et le capital, le revenu qu'ils procurent servant de base d'appréciation. Les facultés personnelles, inaliénables, peuvent être appréciées par les avantages qu'on en tire; mais elles ne peuvent être qu'imparfaitement mesurées par le revenu qu'elles procurent. Une foule de richesses intellectuelles et morales ne peuvent être inventoriées, *évaluées*, c'est-à-dire exprimées en valeur d'or ou d'argent, et leur importance ne peut être estimée que par d'autres formules d'appréciation et qu'avec peu de précision.

[1] On en a fait un reproche à l'économie politique, comme si la science était responsable de la nature des choses. Les propriétés de la Valeur ne sont pas plus fugitives que celles de l'électricité ou du calorique. Nous n'avons pas, pour apprécier le calorique, une mesure absolue : le thermomètre, on le sait, n'accuse pas la quantité absolue de chaleur, mais seulement des *rapports* ou des résultats de comparaison.

392. Puisque toute valeur est variable et relative suivant les lieux et les temps, on ne peut comparer, par leur valeur, exactement deux portions de richesses susceptibles d'être inventoriées que lorsqu'elles sont dans le même temps et le même lieu. Il est donc de toute impossibilité de comparer *exactement* les richesses de deux nations par leur valeur; car, si elles existent dans le même temps, elles ne peuvent pas exister dans le même lieu, et J.-B. Say a pu dire que c'est là la quadrature du cercle de l'économie politique. Quand la statistique [1] fait de semblables évaluations pour deux pays ou pour deux époques, elle compare deux choses qui ont un nom absolument commun, les mêmes propriétés physiques, mais qui n'ont pas au même degré la propriété économique de la valeur. En pareil cas, on ne peut arriver qu'à des appréciations approximatives, mais suffisantes toutefois pour faire des comparaisons entre localités et pays.

Si donc il n'y a pas de mesure certaine et immuable de la valeur, on peut mesurer approximativement la *valeur* par le *prix* que nous savons être (30) l'expression de la valeur d'une chose en valeur d'or ou d'argent, c'est-à-dire que la valeur de la Monnaie offre, dans la plupart des cas et pour des temps et des espaces *limités,* la meilleure mesure des valeurs pour la pratique commerciale et économique.

Il faut, toutefois, ne jamais oublier que cette valeur a subi de très grandes variations à de certaines époques, qu'elle est exposée à des oscillations continuelles, qu'elle va en diminuant, d'où il suit que la valeur de la monnaie est loin d'offrir une mesure *invariable, absolue,* mathématique des autres valeurs, comme le croient encore beaucoup d'écrivains, de publicistes et d'historiens, qui commettent les plus grossières erreurs, notamment dans l'évaluation des sommes historiques, évaluation qui est, d'ailleurs, un délicat problème de statistique [2].

393. En présence de la difficulté qu'il y a à se rendre un compte exact des évaluations en *or* et en *argent,* des économistes ont recherché si la valeur d'autres choses usuelles, la valeur du *Blé* et du *Travail,* par exemple, ne donnerait pas une meilleure solu-

[1] La statistique a pour objet de recueillir les *faits sociaux* qui peuvent être exprimés en nombres.

[2] Voy. le chap. suivant consacré à la MONNAIE et une Note complémentaire sur l'*évaluation des sommes historiques,* etc., dans *Notes et Petits Traités,* faisant suite à ce Traité, 2e édition.

tion de la question que la valeur de la Monnaie; mais on peut sommairement établir que la valeur de ces deux choses est également sujette à de nombreuses variations; et, d'autre part, on ne tarde pas à voir que ni le blé ni le travail ne jouissent des autres qualités qui ont jusqu'à présent rendu les métaux précieux propres à servir d'étalons de la valeur [1].

Le Travail est de nature très diverse; il est plus ou moins inégal, plus ou moins rétribué, selon l'intensité de la population, les professions, les saisons, les localités, les époques d'abondance et de disette, etc., comme cela est établi en détail au chap. XXVIII, traitant des Salaires; et c'est ce dont nous donnent des preuves fréquentes les oscillations qu'éprouve le taux des salaires des hommes exerçant la même profession. D'après les relevés de M. Moreau de Jonnès, le salaire des ouvriers de campagne, en France, était en 1840, toute proportion gardée du prix des subsistances, plus que double de ce qu'il était sous Louis XIV et Louis XV; et, de nos jours, le taux moyen des salaires a été aux États-Unis le double de ce qu'il est en Europe.

Quant au blé, si c'est la denrée dont la valeur varie peut-être le moins quand on considère des périodes de temps assez considérables, c'est aussi un produit dont la valeur diffère le plus d'un lieu à l'autre, d'une saison à l'autre, d'une époque à l'autre, selon l'abondance ou la médiocrité des récoltes [2]. Ainsi la Valeur moyenne du blé (la connût-on d'une manière exacte, ce qui n'arrive pas souvent) ne pourrait être qu'une mesure fort incertaine des autres valeurs.

394. Adam Smith ayant fait du Travail l'unique source, le seul principe générateur de la richesse et de la valeur, en a conclu que la valeur de la chose produite correspond à la valeur du travail employé pour la produire, et il pose en principe que « le travail est la mesure réelle de la valeur échangeable de toute marchandise... que le travail est la seule mesure universelle, aussi bien que la seule exacte des valeurs, le seul étalon qui puisse

[1] Voy. le § 4 du chap. XVII, sur la Monnaie.

[2] En 1847 et en 1853, on a vu, dans certaines localités assez rapprochées de l'occident de l'Europe, le blé doubler et tripler de prix. En temps ordinaire, le blé vaut de vingt-quatre à vingt-six francs à Marseille, quand il ne vaut que treize à quinze francs dans d'autres localités de la France, la Haute-Marne, par exemple. Voy. dans le paragraphe suivant ce qui est dit sur la formation du prix.

nous servir à comparer les valeurs des différentes marchandises à toutes les époques et dans tous les lieux[1] ».

Nous avons dit (57) quel correctif il fallait apporter à cette première proposition de Smith, — que le travail est la source unique de la richesse. L'analyse que nous venons de faire de la valeur nous a permis d'établir que, s'il est souvent vrai que la valeur est le résultat du travail humain, cela n'est pas toujours vrai (380*); en second lieu, qu'il est fort rare que la valeur soit le résultat exclusif du travail; en troisième lieu, que l'unité de mesure du travail humain est fort difficile à constituer[2].

§ 6. Formation des Prix : Prix de revient, Prix courant, etc.

Influence de l'Offre et de la Demande; — des Frais de production, — du Monopole, — de la Monnaie, — de l'Usage, — de l'Autorité, etc.

395. Nous admettons, dès à présent, que la valeur de la Monnaie ne peut, pas plus qu'un autre produit, servir de mesure *absolue,* mathématique et exacte, de *mètre,* à la Valeur, mais que les propriétés dont jouissent les métaux précieux font qu'usuellement, dans les affaires, on convertit, au moins approximativement, la valeur des produits en celle de pièces d'or ou d'argent.

Or, la valeur d'une chose en argent est ce qu'on appelle son **Prix**, qu'on peut définir la quantité de monnaie pour laquelle on trouve à acheter ou à vendre un produit, un travail, un service.

On dit *Prix courant, prix du marché*[3], ou simplement *Prix,* quand il s'agit du prix auquel le produit se vend ou s'achète couramment.

396. J.-B. Say a donné le nom de *prix réel* et plus tard celui

[1] *Richesse des nations,* t. I, ch. v, p. 122 de notre édition, 3 vol. in-18, 1860, Guillaumin.

[2] G. Garnier, dans la note IX du volume V de sa traduction de Smith (1822, 2e édit.), cherche à faire ressortir les circonstances qui donnent à la valeur du Travail la qualité de mesure des autres valeurs. J.-B. Say a fait ressortir celles qui rendent la valeur du Blé moins variable et plus propre à servir de mesure. Voy. sur ces questions délicates de la mesure de la valeur, par la monnaie, le blé ou le travail, les 9e, 10e et 11e *leçons* de Rossi, Ier vol., et chap. XIII et XIV de la IIIe partie du *Cours complet* de J.-B. Say.

[3] Voy. p. 261, note, la signification du mot *Marché.*

de *prix originaire* au prix qu'a le produit en sortant des mains du producteur. Ce prix originaire, variant à chaque instant, toutes les fois qu'une nouvelle façon est donnée au produit, n'est autre que le *prix de revient,* appelé par les physiocrates *prix nécessaire,* et par Adam Smith *prix naturel*[1]. Il y aurait profit, ce nous semble, pour la clarté, à rejeter du langage de la science ces diverses expressions, pour ne conserver que celles de *Prix de revient* et de *Prix courant,* plus usitées, qui désignent suffisamment les circonstances bien déterminées du Prix. Le prix courant est aussi réel et aussi naturel que celui de revient; et cette dernière expression prête moins à la confusion que celles de prix originaire ou de prix nécessaire.

397. Les éléments du **Prix de revient** ne sont autres que les *Frais de production*[2], c'est-à-dire : 1° le Salaire ou la rétribution des ouvriers et de l'entrepreneur; 2° l'Intérêt des capitaux; 3° la Rente du sol et des agents naturels; 4° les impôts payés à l'État pour le maintien de la sûreté publique et l'administration de la justice, sans lesquelles il n'y aurait pas de production possible[3], — tous ces éléments venant s'ajouter au prix de la matière première, qui se décomposent en éléments semblables.

Le Prix de revient peut ne pas comprendre la Rente du sol, qui n'est pas un élément absolu, car il y a des cas où cette rente n'existe pas et n'est pas payée[4].

Ces deux formules : — Prix de revient et Frais de production — expriment donc une quantité identique de valeurs dépensées ou avancées pour la production.

Nous avons établi, en faisant l'analyse de la production, que le progrès industriel consiste dans la diminution des frais de production, c'est-à-dire du prix de revient, — lequel, d'ailleurs, est très difficile à constater et varie selon les conditions de la production et l'intelligence du producteur.

398. Le **Prix courant** peut être égal au Prix de revient ou aux Frais de production; — il peut être plus bas ou plus élevé,

[1] Smith donne le nom de *Prix réel* au prix courant.

[2] Voy. au chap. II, § 6, ce qui a déjà été dit sur les Frais de production.

[3] Les impôts pourraient être compris dans les salaires, car ils servent à salarier des agents indispensables à la production.

[4] Voy. le chap. XXXII, sur la Rente.

selon les circonstances du marché, — et selon la situation réciproque du producteur et du consommateur, dont toutes les prétentions sont légitimes et découlent du principe de propriété [1], s'ils agissent en toute liberté.

Nous voyons plus loin (404) comment le prix de revient est le régulateur du prix courant.

Le *Prix courant*, ou simplement le PRIX, s'établit par le libre consentement de l'acheteur et du vendeur. Il est essentiellement mobile et variable, comme la Valeur, dont il est la traduction en valeur d'or et d'argent, — ou en Monnaie.

Les causes de ces variations sont les mêmes que celles de la variation de la VALEUR analysées plus haut (§ 4), causes qu'on a cherché à résumer, comme nous l'avons vu, dans l'influence de *l'Offre et de la Demande* (390 *b*), que Ricardo a voulu résumer à son tour, comme nous allons le voir, dans la somme des *Frais de production,* et que nous croyons devoir être résumées plus clairement à la fois par l'Offre et la Demande et par les Frais de production.

En commentant ces formules au sujet du PRIX, nous aurons occasion de reproduire, de compléter et de préciser, — sous une autre forme plus concrète, plus spéciale, plus commerciale, plus pratique, — ce qui a été dit d'une manière plus générale et plus abstraite à propos de la VALEUR.

399. Cette formule de **l'Offre et de la Demande** désigne, dans la langue économique, le concours et la lutte qui s'établissent entre les vendeurs et les acheteurs d'un produit; ceux-ci *offrant* les choses (produits, travail, services) qu'ils veulent échanger, ceux-là *demandant* celles dont ils ont besoin en toute liberté; — et cela, par suite des diverses causes de la valeur exposées plus haut (380) et de la cause première résidant dans l'homme : l'intérêt individuel (23), d'où dérivent l'activité, la propriété, l'échange.

Inutile de rappeler, par conséquent, l'homme étant donné avec son moteur, l'intérêt, que la valeur est en raison directe de la demande et en raison inverse de l'offre. Mais il est bon d'énu-

[1] Une chanteuse demandait à l'impératrice Catherine II cent cinquante mille roubles pour passer une année au théâtre de Saint-Pétersbourg : « Avec une pareille somme, dit Catherine, je payerais un feld-maréchal ! — Votre Majesté, répliqua la chanteuse, n'a qu'à faire chanter son feld-maréchal. »

mérer avec quelques détails les éléments de l'offre et de la demande.

L'Offre n'est pas seulement ce qu'il y a sur le marché, mais encore ce que la production peut y mettre facilement. Il y a un million de bas en magasin; dans quelques jours, les fabriques peuvent en avoir encore un million : voilà l'offre effective. — De même, la demande n'est pas tout ce qui peut être désiré, mais tout ce qui peut être raisonnablement désiré et positivement acheté. Je désire un magnifique tapis de Perse avec une fortune modeste; si ce tapis vaut quelques centaines de francs, mon désir ne donne pas lieu à une demande réelle; s'il vaut des milliers de francs, ma demande ne figure pas sur le marché. Je fais un rêve et ne peux penser à acheter, à moins toutefois que l'énergie de ce besoin ne me domine, de sorte que la demande renferme encore l'idée du besoin modifié selon les circonstances.

L'intensité de l'offre et de la demande sur le marché varie; — comme la Quantité des produits, — comme l'étendue et l'intensité des Besoins de ceux qui les désirent ou de ceux qui ont à les vendre, — comme les moyens d'acquisition, — comme les moyens d'échange et de transport, — comme la nature des produits et selon qu'ils sont plus ou moins faciles à conserver, — selon les ressources supposées des acheteurs ou des vendeurs, etc., — et selon de nombreuses circonstances accidentelles : combinaisons, spéculations, déplacements, arrivages; — suivant les apparences de la récolte, l'espoir ou la crainte d'un évènement heureux ou malheureux, d'une crise, d'une guerre; — suivant les caprices de la mode; — suivant les bruits répandus et cent ruses des vendeurs et des acheteurs, les uns cherchant à vendre cher et les autres à acheter bon marché [1].

400. La Quantité offerte ou demandée étant la cause déterminante du Prix, on a cherché à formuler une règle exacte de proportion entre cette quantité et les prix, mais sans pouvoir y réussir. Tooke, auteur de l'*Histoire des prix*, a observé que les prix varient dans une proportion beaucoup plus considérable que les quantités, et que, quand il s'agit du blé ou de subsistances de première nécessité surtout, un déficit dans l'approvisionnement provoque une augmentation de prix qui dépasse de beaucoup les

[1] Voy., pour plus de développements, la note sur *l'Offre et la Demande*, dans *Notes et Petits Traités*, faisant suite à ce Traité.

proportions du déficit. Les déficits constatés ayant ainsi amené des variations fort irrégulières dans les prix par des circonstances semblables, Tooke n'a pas pensé qu'on pût établir une règle exacte de proportion[1]. » Le prix des céréales, dit-il, s'est élevé, en ce pays, de 100 à 200 pour 100 au-dessus, lorsque tout le monde évaluait le déficit de la récolte d'un sixième à un tiers de la moyenne, et lorsque ce déficit était couvert en partie par les envois de l'étranger; s'il y avait un déficit d'un tiers de récolte, sans aucune réserve de l'année précédente, et sans aucune espérance d'importation, le prix pourrait quintupler, sextupler, ou même décupler[2] ». — Le prix courant d'autres produits, les matières premières des grandes manufactures, sont plus ou moins soumis à de semblables influences résultant de l'alarme, de la prévoyance et de la spéculation.

401. Le principe de l'offre et de la demande a été l'objet d'attaques de la part des socialistes ou des publicistes irréfléchis; ils l'ont présenté comme un principe inique, barbare, inventé par les économistes et destiné à disparaître dans une société mieux organisée. Mais, quand on se rend compte de ce qu'ils ont voulu dire en parlant ainsi, on voit qu'ils n'ont pas même compris la portée de leur attaque, qui est l'objection faite au principe de concurrence sous la forme la plus naïve et la plus puérile (Voy. au ch. VIII). L'offre et la demande, effets naturels des besoins de l'homme, de la nécessité absolue où il est d'échanger en toute liberté les fruits de son industrie, conséquences forcées du principe de propriété, sont des actes tellement inhérents à la nature humaine, qu'il est impossible de concevoir l'homme qui ne les ferait pas. Ces actes ne sont pas plus iniques que l'aller et le venir; et si on les supprime, l'homme se rapproche singulièrement de la bête. Or, ces publicistes dont nous parlons n'ont rien vu de mieux, pour éviter l'offre et la demande, que d'inventer

[1] Tooke cite M. Gregory King, qui a établi la progression suivante pour le prix du blé :

Un déficit de	élève le prix de. . .	au-dessus du prix ordinaire.	Rapport.
1 dixième		0,3	1
2 —	— . . .	0,8	3
3 —	— . . .	1,6	5
4 —	— . . .	2,8	9
5 —	— . . .	4,5	15

[2] Tooke, *History of prices*, t. I, p. 13, 15.

sur le papier des organisations sociales d'où l'échange et le sentiment du tien et du mien sont bannis!

402. La formule de l'Offre et de la Demande résume, on le voit, les circonstances du marché et explique les variations du prix courant; mais, comme elle est incomplète et qu'elle a besoin de commentaires, on en a cherché une autre, et Ricardo a cru qu'on pouvait se contenter de celle de **Frais de production** pour expliquer la formation de la Valeur et des Prix (64, 397).

Pour établir que *le prix courant est réglé par les frais de production en raison directe de ces frais,* Ricardo s'appuie sur ces principes : que nul ne produit pour le plaisir de produire, pour faire des sacrifices, mais pour faire des profits; d'où il résulte que lorsque le prix d'une denrée ou d'un service ne rembourse pas les frais de production, la production de cette denrée, de ce service, diminue ou s'arrête complètement; — et d'autre part, que nul n'achète en général pour le plaisir de faire gagner le marchand ou le producteur, et que chacun cherche à ne pas payer les produits et les services à un prix supérieur aux frais qu'ils ont nécessités.

Ces prémisses sont incontestables, et la formule de Ricardo est plus facile à comprendre que celle de l'offre et de la demande. Malheureusement, elle est inexacte, parce qu'elle n'indique qu'incomplètement les causes des éléments du prix courant traitées plus haut (374, 380). Mais elle est plus exacte et plus complète que celle de *prix du travail* découlant de la proposition de Smith (394). Le prix du travail n'est qu'un des éléments de la somme appelée *frais de production;* il est souvent le principal, mais il n'est pas le seul.

Toutefois, elle a l'inconvénient de ne pas s'appliquer aux richesses naturelles appropriées (18, 20), qui ont une valeur sans avoir nécessité du travail et coûté des frais de production. — Ensuite, elle suppose une liberté indéfinie de retrait chez les consommateurs, et une liberté indéfinie de concurrence du côté des producteurs, — c'est-à-dire qu'elle ne tient pas compte de l'influence des agents naturels ni de celle des *Monopoles* naturels ou artificiels sur les prix (385).

403. Or, *les monopoles naturels* [1] sont très nombreux, et quel-

[1] Voy. au chap. IX, § 1, 2, 3.

ques-uns ont une action très générale. Si nous considérons les consommateurs, nous trouvons qu'il y a des produits nécessaires, indispensables (comme le blé, par exemple), qui, quel que soit leur prix, seront toujours forcément achetés; il en est de même d'une foule de choses dont les mœurs nous imposent l'usage. — En ce qui concerne les producteurs, la concurrence peut être indéfinie dans les travaux manufacturiers et commerciaux; mais la production agricole est basée sur la terre, qui est limitée, et il n'y a pas de concurrence possible pour les subsistances au-delà de certaines proportions [1]. Les vignes, les mines, sont concentrées sur des points fort circonscrits; et leur production est également limitée. Ce sont là des *monopoles naturels*. — Il en est de même d'une bonne situation; le jardinier des environs de Paris a un monopole en comparaison de celui d'Avignon, par rapport à certains consommateurs qui ne se trouvent que dans la capitale. — Il en est encore de même des productions du génie ou du talent, des services d'un médecin ou d'un avocat en renom, etc.

404. Les *monopoles artificiels*, résultats de la législation, sont encore plus nombreux et plus variés. — Les brevets d'invention, les privilèges d'auteur, les propriétés établies dans certaines enceintes réservées (celles des villes de guerre, par exemple), les lois qui prohibent certains produits ou en gênent l'entrée et la sortie pour favoriser certaines industries, les corporations, les offices, les privilèges, les entraves, les prescriptions gênantes et exclusives, les impôts inégalement répartis, constituent autant de monopoles qui influent, à tort ou à raison, sur les prix, et qui ne sont pas compris dans la formule de Ricardo [2].

405. En résumé, on a voulu exprimer la loi générale de la variation de la valeur et du prix qui en est la représentation, en ne prenant que l'une ou l'autre des deux formules précédentes, et en disant que « la valeur et le prix varient uniquement comme l'offre ou la demande, — ou uniquement comme les frais de production ». Mais l'ensemble des phénomènes ne peut être complè-

[1] C'est ainsi que les prix des produits agricoles tendent à hausser au fur et à mesure que la population augmente, mais cette hausse peut être neutralisée par le progrès de cultures. C'est ainsi que les prix des produits manufacturés diminuent avec les progrès de civilisation, avec lesquels marchent parallèlement les progrès de l'industrie.

[2] Tout *obstacle* élève le coût de la production et diminue la puissance productive.

tement exprimé que par la réunion des deux formules; et nous dirons plus justement — que la *valeur et le prix courant des choses dépendent en même temps, et dans une certaine mesure, de l'offre et de la demande et des frais de production* — ou prix de revient[1] — qui est comme le point central vers lequel gravite continuellement le prix des choses (des propriétés, du travail et des services), en vertu de l'influence réciproque de l'offre ou de la demande sur l'offre (390 *c*), et étant donnée la liberté complète des producteurs et des consommateurs. — Ce qui revient encore à dire que les *prix habituels* correspondent aux frais de production, mais que, par l'effet de la concurrence, ils oscillent sans cesse au-dessus ou au-dessous de ces frais, et que, dans les cas de grande concurrence chez les producteurs et les vendeurs, ou chez les consommateurs et les acheteurs, les prix peuvent baisser fort au-dessous des frais de production, ou s'élever fort au-dessus des frais de production par l'effet de l'offre et de la demande.

L'écart entre le prix de revient et le prix de vente peut être encore considérable par l'influence des causes augmentant ou diminuant la sécurité ou l'activité, comme il a été dit, en parlant de la valeur (390 *f*).

D'autre part, l'effet de la libre concurrence des productions locales et éloignées peut être tel que les échanges se fassent en raison des moindres frais de production, le libre commerce produisant incessamment le *nivellement* des prix et agissant en cela comme les voies de communication (390 *c*).

406. Jusqu'ici nous avons omis à dessein une cause essentielle de la variation des prix, la variabilité de la valeur du métal dont la *Monnaie* est faite et à laquelle s'applique tout ce qui vient d'être dit. — Or, les prix sont oscillants, et à cause de la variation de la valeur des choses et à cause de la variation de la monnaie. Le prix est ainsi un rapport dont les deux termes sont variables comme les deux plateaux d'une balance; chacun des

[1] Il est, dit M. Scialoja, comme « le centre immobile vers lequel, dans ses oscillations, tend le prix de vente (ou prix courant), l'offre et la demande pouvant être comparées à une force centrifuge variable, sans cesse contenue par une force centripète constante » (*Princ. d'écon. sociale*, trad. de l'italien par Devillers, in-8, 1841, p. 49.) — M. J.-S. Mill a exprimé la même idée en comparant ces oscillations aux « vagues que les vents dépriment et soulèvent sans cesse et qui sont ramenées par la gravitation au niveau de l'Océan », (*Principes*, déjà cités.)

deux termes peut rester fixe et l'autre varier, comme ils peuvent varier tous deux. La variation de la valeur de la monnaie, pour ne pas être visible, n'en est pas moins réelle [1]. Une livre de laine vaut un franc comme l'an dernier, mais le prix a varié si le franc achète plus ou moins de chose cette année que l'an dernier.

La variation de la valeur de l'or et de l'argent fait hausser ou baisser les prix; la dépréciation, notamment, qui est le fait constant (comme cela est expliqué dans le chapitre suivant), les fait hausser, mais leur relation peut rester la même ou bien elle peut varier. — De là, des complications pour l'appréciation des faits et pour les raisonnements économiques (390 *h*).

Dans ces raisonnements, on suppose le plus souvent, pour simplifier, que la valeur de la monnaie ne varie pas et que le prix des choses autres que celles que l'on considère reste le même. (Voy. le chapitre suivant.)

407. En dernière analyse, l'influence de l'Offre et de la Demande, celle des Frais de production, celle des variations de la Monnaie, et même celle des agents naturels et du Monopole, à divers égards, s'exercent sous l'action supérieure du principe de *libre concurrence,* émanation du principe de PROPRIÉTÉ, lequel émane lui-même de l'Intérêt et du Besoin; et c'est ainsi que nous avons pu dire (201) que la liberté est un des principes générateurs de l'ordre économique des sociétés, en réglant le prix du travail, des produits et des services. — Car, pour que ce principe agisse il faut que le producteur et le consommateur, le vendeur et l'acheteur puissent défendre et défendent réellement leurs intérêts.

408. Or, il arrive souvent que, par suite de diverses circonstances, par suite de l'*habitude* ou de l'*usage,* d'insouciance ou d'amour-propre, etc., les prix restent stationnaires, ou que, s'ils varient, ils ne varient pas conformément à la nature des choses, c'est-à-dire à l'Offre et à la Demande, aux Frais de production, à la variation des Monnaies. Ainsi s'explique l'invariabilité de certaines locations, de divers salaires, ainsi que la cherté de plusieurs produits fabriqués à bas prix et que les intermédiaires

[1] Voy. au chap. XVII, § 4.

font payer beaucoup trop cher, notamment aux consommateurs aisés, qui trouvent plus « comme il faut » et plus commode, il faut le dire aussi, de payer sans discussion.

409. Souvent aussi l'action de la Liberté est remplacée par l'action de l'*Autorité,* qui fixe arbitrairement le prix des produits, du travail et des services. — Dans les sociétés à esclaves, anciennes ou modernes, le prix du travail n'est pas librement débattu entre les travailleurs que le maître rétribue à peu près comme il l'entend. — Dans un autre ordre, les salaires des fonctionnaires sont fixes, mais calculés d'après l'analogie des travaux avec ceux de l'industrie privée. En général, il n'est pas dans la nature de l'Autorité de savoir établir et de pouvoir déterminer équitablement le prix des choses et des services, et le législateur intelligent ne se donne cette mission que dans les cas exceptionnels et de monopole. Les prix qui sont ainsi fixés sont appelés *maximum;* il va en être question dans le paragraphe suivant.

409*. Le tableau suivant résume les éléments du Prix et les causes de ces variations; il reproduit en d'autres termes celui que nous donnons plus haut au sujet de la valeur (380).

Le Prix des choses résulte :

1° De l'Offre et de la Demande.	Comprenant : Utilité, Besoin, Travail épargné, Rareté ou Quantité limitée, lutte des vendeurs et des acheteurs et autres circonstances du *Marché*.
2° Des Frais de Production.	Comprenant : Difficulté, Travail effectué, Salaire, Intérêt, Loyer du sol, Impôt et autres circonstances de la *Fabrication*.
3° Du Monopole.	Et autres causes produisant la Rareté.
4° De l'Habitude	Et autres circonstances de Mœurs (Mode, etc.).
5° De la Monnaie.	Variation de valeur de l'Or et de l'Argent.

Le monopole et l'habitude rentrent dans l'offre et la demande.

Voir au chapitre suivant, § 3, de la valeur des monnaies; plus loin, au ch. xxx, § 1, des aperçus spéciaux de la formation des prix des produits agricoles; au chap. xxxii, sur les causes générales de la cherté des produits, et la Note finale sur la hausse et la baisse des prix et sur le bon marché.

§ 7. Cherté et bon marché.

D'après les considérations qui précèdent, et qui seront confirmées par d'autres en parlant du prix du travail, du prix du loyer

des capitaux et de la terre, on voit que ces expressions *cherté* et *bon marché,* ainsi que leurs synonymes *haut prix* et *bas prix,* sont des expressions à sens relatif selon :

Les prix habituels avec lesquels les consommateurs sont familiarisés ;

Le prix de revient ou les frais de production, qu'on trouve rationnel de payer ;

Les temps et les lieux ;

Les saisons, quand il s'agit de substances alimentaires ;

Les circonstances exceptionnelles dans la fabrication ou le marché, des circonstances de monopole, de modes, de crises, etc.

Les moyens des acheteurs, riches ou pauvres, auxquels les produits sont plus ou moins accessibles, etc.

Telle chose était bon marché, à 10 francs, il y a deux siècles, qui est aujourd'hui, à un moment donné, chère à 1 franc, par suite du progrès de fabrication.

Une chose qui se vend habituellement 5 centimes peut être à bon marché à 5 francs dans une ville assiégée ou dans le désert.

Une chose est à bon marché à 100 francs, avec ses qualités exceptionnelles, pour une personne riche, qui est à un prix exorbitant, inabordable, pour une personne pauvre.

Il y a encore à considérer la valeur de l'unité monétaire, ou de l'instrument d'échange, dont la dépréciation peut amener une hausse des prix nominaux qui n'est pas une hausse réelle de la valeur des choses, comme cela est exposé dans les paragraphes précédents (390 *h,* 411).

Quoi qu'il en soit, *le progrès se formule par la baisse des prix* ; car il est l'expression du progrès industriel et d'une consommation étendue (66, 819). Mais cette proportion n'est pas exacte dans bien des cas et il y aurait de nombreux commentaires à faire sur les diverses causes qui influent sur la hausse et la baisse des prix, les unes désirables, les autres regrettables (66, 335, 384, 763, 764, 819).

Ce sujet est éclairci par les considérations présentées dans le paragraphe suivant.

§ 8. La Valeur et le Prix.

410. Le PRIX n'est pas la même chose que la VALEUR ; scientifiquement parlant, PRIX et VALEUR ne sont pas synonymes. La Va-

leur est une qualité générale des choses échangeables; le Prix est la traduction de la valeur générale du produit en valeur spéciale d'or ou d'argent. Le Prix suppose la Valeur. — Ces deux mots expriment des idées qu'il est important de ne pas confondre; toutefois, l'usage leur donne, dans plusieurs occasions, la même signification, mais en attribuant à Valeur le sens de Prix spécial, concret, circonscrit, plutôt que le sens général de Valeur à Prix[1]. — Il y a grand avantage à étudier les deux notions séparément, car le prix, nous l'avons vu, est sujet à des changements qui ont leurs causes propres et qui n'influent point sur la valeur réciproque des produits.

Le *Prix* a été souvent confondu avec la *Valeur,* et cette confusion a produit dans les théories et les raisonnements de quelques économistes des méprises et des obscurités dont la science a encore quelque peine à se dégager. Sans doute, les prix des choses en monnaie expriment les rapports de la valeur relative de ces choses; mais il faut prendre garde que les oscillations de la valeur de l'Or et de l'Argent ajoutent leur influence aux causes qui font varier la Valeur des autres produits. Les conditions de la valeur de l'or et de l'argent peuvent varier et faire varier le taux nominal des prix, et cependant la valeur réelle des choses peut rester au fond la même ou varier à son tour par d'autres causes, qui, tout en étant analogues, peuvent cependant ne pas être les mêmes.

Exemple : si la valeur de la monnaie baisse d'un dixième, la livre de sucre qui valait 1 franc, vaut 1 franc 10 centimes; mais, en même temps, le prix de toutes les marchandises s'est élevé en proportion; leur prix a varié, leur valeur étant restée la même. En sens inverse, si la valeur du sucre baisse de 1 dixième, la valeur de la monnaie hausse en proportion, de sorte que 1 franc achète 1 livre et 1 dixième; la valeur du sucre change, le prix des autres choses restant le même (390 *h*).

411. Au fond, c'est la Valeur et l'Équivalence d'un produit en

[1] On dit avec la même nuance d'idée : Ceci a tel prix, telle valeur, il vaut tant. — Dans le sens littéraire, on remarque aussi une grande nuance entre *Valeur* et *Prix* : « De deux choses, dit le Dictionnaire de Laveaux, celle qui est d'une plus grande *valeur* vaut mieux, celle qui est d'un plus grand *prix* vaut plus. — Ce n'est pas être connaisseur que de ne juger de la *valeur* des choses que par le *prix* qu'elles coûtent ». Dans cette phrase, *Valeur* est mis dans le sens d'utilité, d'importance, de valeur intrinsèque; *Prix,* dans le sens de valeur échangeable et de prix vénal.

autres produits qui importe surtout à nos intérêts, et non pas seulement le rapport que ces produits peuvent avoir avec l'argent; en d'autres termes, ce qui importe à nos intérêts, c'est, comme disait Malthus, la *valeur intrinsèque* d'échange et non la *valeur nominale* d'échange; c'est la quantité d'objets qu'on peut se procurer avec le prix courant et non le chiffre de ce prix courant nominal qu'il faut considérer. Il y a dans cette distinction, dans le compte de ce que la société perd ou gagne non en argent, mais en nature, une manière de ne pas se tromper dans les appréciations (384). La monnaie est une espèce de diaphragme ou de voile qui empêche de voir la réalité des choses. « Voulez-vous apprécier la portée d'un phénomène économique, dit Bastiat (*Sophismes*), recherchez ses effets sur l'abondance ou la rareté des choses, et non sur la hausse ou la baisse des prix. Méfiez-vous des prix absolus, ils vous mèneraient dans un labyrinthe inextricable ».

En effet, l'expérience quotidienne prouve que si l'or et l'argent sont abondants, ils sont à bon marché (376); le cultivateur en reçoit plus en échange de son blé, mais il en donne plus aussi pour se procurer les produits ou services dont il a besoin. Le contraire a eu lieu quand l'or et l'argent ont été rares, c'est-à-dire chers. Admettons maintenant que ce soit le froment qui vienne à valoir davantage par des circonstances de la production ou de la consommation, et non par l'effet de l'abondance des métaux précieux; il est évident que le cultivateur obtient en échange de son blé une plus grande quantité des autres produits. C'est donc la valeur du blé et non son prix en argent qui l'intéresse.

Si l'Amérique n'avait pas renfermé de nombreuses mines d'or et d'argent, ces deux métaux seraient bien moins communs; mais les richesses du monde seraient à peu près les mêmes. Si, par exemple, il y avait moitié moins de numéraire, le cultivateur, en vendant son blé, ne retirerait que moitié moins d'espèces; mais les produits et les services qu'il achèterait ne se payeraient aussi que moitié moins. — Les valeurs, en général, seraient les mêmes, quoique exprimées par des chiffres moins élevés.

412. Il faut encore remarquer que ce qui constitue la richesse est absolument indépendant de la marchandise qui sert à faire l'évaluation; en d'autres termes, une chose est une Richesse,

non pas tant parce qu'elle peut procurer à son acquéreur des écus, que parce qu'elle peut procurer tout ce que les écus peuvent acheter; — c'est la faculté d'acheter qui fait que les choses sont des richesses, et c'est cette faculté ou *pouvoir* qu'on appelle Valeur.

Ces principes si simples ont été souvent méconnus dans le monde et le sang souvent versé aussi pour accaparer inutilement dans un pays, de préférence à un autre, les métaux précieux [1].

Ces considérations suffisent en ce moment; dans le chapitre suivant, nous examinons à fond la nature intime de la monnaie.

§ 9. Les Prix maximum.

413. D'après ce qui précède, on voit que la Valeur des choses, ou, pour parler d'une manière plus concrète, leur Prix, est un rapport dont les termes sont fixés, comme disait Genovesi (381), par la nature, et non par le caprice de l'homme.

414. On voit aussi que la Liberté des transactions est la condition fondamentale pour que le phénomène économique de l'Échange se produise normalement et que la valeur soit déterminée en toute justice par les circonstances économiques naturelles.

415. C'est donc par une fausse conception de la Valeur en général et de la nature du Prix que l'autorité publique a été conduite à fixer des **prix maximum** [2], en ôtant au vendeur et à l'acheteur la liberté de débattre leurs prétentions et leurs intérêts, et en établissant un prix invariable pour certaines denrées ou certains services [3].

Comme de pareilles dispositions transforment l'*échange* en un *déplacement* injuste de la valeur entre le vendeur et l'acheteur, c'est, dit J.-B. Say, comme si l'autorité rendait une ordonnance

[1] Voy. ce qui est dit plus loin, chap. XXV, au sujet de la *Balance du commerce*.

[2] *Pretium maximum*, le prix le plus élevé auquel il soit permis de vendre.

[3] En France, il y a eu depuis 1790 jusqu'en 1863 une taxe officielle du prix du pain à Paris et dans différentes villes (Voy. notre article BOULANGERIE dans le *Dict. de l'écon. politique*). De la fin de 1855 au 31 mars 1858, on a taxé le prix de la viande. Il y a un maximum établi pour le prix de l'or (Voy. au chap. XVII, § 6); il y en a un pour le loyer des capitaux (Voy. chap. XXIX, § 5); il y a des tarifs maximum pour les industries constituées en monopoles (chemins de fer, offices ministériels : avoués, notaires, huissiers, agents de change, courtiers, etc.) (197).

ainsi conçue : « Chaque fois que vous achèterez quelque chose, vous donnerez au marchand ou le marchand vous donnera une telle somme en sus du prix naturel ».

416. L'acheteur et le vendeur cherchant tous les moyens d'éluder ces dispositions, il est rare qu'elles atteignent leur but ; — en effet, elles nuisent à la production, car personne ne veut travailler à perte ; — elles nuisent à la consommation, car on ne trouve pas de produits à acheter, soit qu'on n'en fabrique plus, soit qu'on cache ceux qui existent. — D'un autre côté, ceux qui ont beaucoup de moyens s'approvisionnent plus que de coutume, — et ceux qui vivent de salaires ne peuvent s'approvisionner.

De là, raréfaction des choses taxées, augmentation de la disette, de la panique et de la crise.

417. Le maximum légal des prix n'est logique et légitime que lorsque, à tort ou à raison, le législateur juge à propos de constituer un *monopole* (204). Tels sont, en France et ailleurs, les prix du monopole des tabacs et les prix maximum imposés aux chemins de fer, aux offices ministériels, etc.

418. C'est également la fausse conception de la Valeur et du Prix qui a conduit — à l'altération des monnaies, — aux émissions de papier-monnaie, — aux préjugés et aux entraves sur le commerce en général et, en particulier, sur celui des approvisionnements en comestibles [1].

419. Ces considérations sur les prix sont complétées par celles qui sont présentées dans les chapitres sur la Liberté du Travail et du Commerce, les Monnaies et les signes représentatifs, la Circulation, les Échanges et les Débouchés, la Rente, la Consommation, etc.

Il sera question dans des chapitres spéciaux des prix courants du Travail ou des Salaires, des prix courants du loyer des Capitaux ou des Intérêts.

Voy. notre article MAXIMUM dans le *Dict. de l'écon. polit.*, contenant des détails sur l'expérience faite en 1793, en France, sur une large échelle.

Les considérations exposées dans ce paragraphe et dans le précédent sur la Mesure de la Valeur et sur les Prix nécessitent la notion de la Monnaie ; mais, d'autre part, elles sont le complément naturel et logique de ce qui a été dit sur la Valeur dans la première partie du chapitre, et il nous paraît qu'il y a profit à le faire suivre.

[1] Voy. notre article ACCAPAREMENT, dans le *Dict. du Commerce et de la Navigation*, reproduit dans *Notes et Petits Traités*.

Ce n'est qu'après avoir étudié ces trois chapitres traitant de l'Échange, de la Valeur, du Prix, de la Monnaie, que ces notions apparaissent plus nettes à l'esprit. Au surplus, ce que nous disons de ces questions s'applique plus ou moins à toutes celles que renferme l'économie politique.

CHAP. XVII. — LA MONNAIE ET LES MÉTAUX PRÉCIEUX

I. Rôle et qualités de la Monnaie. — II. Qualités des métaux constituant la Monnaie : l'Or et l'Argent. — Autres métaux : le Platine, le Cuivre et le Nickel. — III. La Valeur des Monnaies ne peut être arbitrairement fixée. — Altération des Monnaies. — IV. La Monnaie est à la fois signe et gage des valeurs. — Elle en est la mesure la plus commode, malgré sa dépréciation progressive. — Causes de cette dépréciation. — V. La Monnaie, l'Or et l'Argent ne constituent pas seuls la Richesse ; effet de leur abondance. — VI. Supériorité relative de l'Or et de l'Argent. — Rapport légal entre les deux métaux. — Démonétisation de l'Or. — VII. Forme, — Composition, — Noms, — Fabrication des Monnaies : — Seigneuriage, — Brassage, — Perte à la refonte. — VIII. Moyens de suppléer à la Monnaie. — Le Numéraire.

§ 1. Rôle et qualités de la Monnaie.

420. Nous avons déjà eu occasion d'indiquer plusieurs fois la nature et le rôle de la **Monnaie**[1] : — dans le premier chapitre, en énonçant une série de notions préliminaires ; — dans le chapitre XV, sur l'Échange, en expliquant le mécanisme de cette opération ; — dans le chapitre XVI, sur la Valeur, en parlant de la mesure des Valeurs et des Prix.

Il suffira de rappeler ici que la Monnaie est l'instrument précieux des Échanges et de la Circulation ainsi que de la distribution, faisant fonction d'une puissante machine et facilitant la division du Travail, — parce qu'elle est *marchandise universellement acceptée et préférée*, jouant le rôle d'**intermédiaire** et facilitant le troc des produits et des services ; — parce que sa valeur est à la fois le type, l'*équivalent* et la *mesure* la plus commode des autres valeurs ; — parce qu'elle sert de *dénominateur commun*[2] à toutes choses (27, 28, 29), parce qu'elle fonctionne

[1] Ce mot vient du latin *Moneta*, de *Monere*, avertir ; mais il faut ajouter que *Moneta* était le nom de Junon, déesse des conseils, et que la monnaie était battue à Rome dans le temple de Juno-Moneta.

[2] De *langue commune* à tous les intérêts, disait Mirabeau le père, qui comparait son invention à celle de l'*alphabet*, lequel a permis de faire la langue commune des idées. Mais la monnaie n'est ni une invention, ni une découverte ; elle est née de l'échange, opération instinctive.

comme une assignation ou un *bon* supérieur donnant droit au porteur de se procurer directement tout ce qui lui est nécessaire en produits et services.

Nous allons maintenant approfondir l'étude de cet instrument d'échange et de circulation, dont le rôle et la nature n'ont été bien analysés qu'au dernier siècle par l'école des physiocrates et par Adam Smith[1], et dont la notion complète celle de l'Échange, de la Valeur et du Prix. L'ignorance, en matière de Monnaie, a conduit aux erreurs économiques les plus graves[2]; il n'y a donc pas d'étude première plus indispensable.

Dans ce chapitre, nous nous occuperons plus particulièrement de la nature de la Monnaie en elle-même et de la nature des métaux précieux qui servent à cet usage. Plus loin, après avoir approfondi la notion du Crédit qui se rattache à celle de la Monnaie, nous traiterons de la fonction de la monnaie dans la Circulation (chap. XXIII).

421. De la nature de la Valeur et de la fonction du rôle de la Monnaie dans les échanges il résulte que chaque marchandise peut, par sa valeur, servir d'échelle ou de mesure commune pour la comparaison de la valeur de toutes les autres marchandises et de tous les services, de sorte que l'on peut poser en principe avec Turgot[3] : Que *toute marchandise est monnaie,* et réciproquement, que *toute monnaie est marchandise.*

Au lieu d'évaluer les choses en valeur de pièces d'or ou d'argent de poids déterminé, on pourrait les estimer en valeur — de mesures de blé, — de journées de travail, — de quantités de telle ou telle autre chose. Ainsi, quand on dit qu'un cheval vaut mille francs, cela signifie que la valeur du cheval équivaut à la valeur de mille pièces d'argent pesant chacune 5 grammes à 9 dixièmes de fin ou 4 grammes 1/2 d'argent; et la valeur du cheval est aussi bien la mesure de celle des mille pièces d'argent, que celle-ci l'est de la valeur du cheval. Quand on

[1] Boisguillebert et Law, qui les ont précédés, entendaient déjà cette question à beaucoup d'égards. Turgot l'a traitée de main de maître. — Aristote et Xénophon avaient déjà bien indiqué le rôle de la monnaie comme marchandise intermédiaire dans les échanges, mais en passant et sans approfondir le sujet. Voy. (423, note) une citation de Xénophon et (449) une citation d'Aristote.

[2] Altération des pièces, assignats et papiers-monnaie, banqueroutes, plans chimériques d'organisation financière, fausse politique commerciale, conflits commerciaux, hostilité permanente des nations; — fausse notion de l'échange, de la monnaie, du prix, de la production, de la circulation.

[3] *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, 1766.

troque un cheval contre un cabriolet, la valeur de chacun d'eux est la mesure de la valeur de l'autre.

422. Mais toute marchandise ne présente pas une échelle des valeurs également commode. Pour qu'une marchandise soit propre à servir comme moyen d'échange et qu'elle devienne *intermédiaire* des échanges et *monnaie*, il faut qu'elle ait à un plus haut degré que toutes les autres :

D'abord, les fondements de la Valeur (380) : l'Utilité, la Transmissibilité, la Rareté ou limitation dans la quantité, d'où résulte l'*Échangéabilité;*

Ensuite, et toujours au plus haut degré, l'ensemble des qualités suivantes, les unes économiques, les autres physiques :

Il faut — qu'en vertu de ses qualités propres et des circonstances de sa production, la chose-monnaie ait la valeur la *moins variable*, la plus permanente, la plus *stable* possible; c'est-à-dire qu'elle la conserve pour tout le monde, depuis l'instant où on la reçoit en vendant jusqu'à celui où on la cède en achetant; il faut donc qu'elle conserve autant que possible la même utilité, et que la quantité existante et les obstacles à sa production soient toujours les mêmes (379); il faut donc aussi qu'elle résiste le plus possible au frottement et à l'action chimique de l'air, de l'eau, etc., c'est-à-dire que la matière en soit *durable et inaltérable;*

Il faut — qu'elle ait une *grande valeur sous un petit volume;* — qu'elle soit *transportable* avec la moindre dépense et le moindre danger possible; — qu'on puisse l'enfermer dans un petit espace et la garder avec sécurité;

Qu'elle soit homogène et *divisible*, et puisse être fractionnée de telle manière qu'on achète avec elle des objets de toute sorte; — c'est-à-dire qu'elle doit être d'une telle uniformité et d'une telle homogénéité, que chaque fragment et chaque réunion de fragments conservent les mêmes qualités, sans qu'il en résulte une altération dans la valeur;

Que la *quantité et la qualité* soient *faciles à constater* par tout le monde, c'est-à-dire que la monnaie reçoive facilement et qu'elle conserve une *empreinte* constatant son poids, son degré de pureté, contrôlés, certifiés.

Toutes ces qualités produisent une *résultante* économique, la Confiance, en vertu de laquelle la marchandise-monnaie, connue et appréciée de tous, acquiert l'Échangéabilité au plus haut

degré, et remplit son rôle spécial et supérieur d'*instrument d'échange* et de circulation, d'*intermédiaire* dans les transactions, d'*équivalent* et de *mesure*[1] dans les comptes et les évaluations.

A cause de ces diverses qualités, tous les vendeurs acceptent, dans la plupart des cas, plus volontiers de la Monnaie que toute autre marchandise. — Mais souvent aussi les Produits et les Services sont préférés à la monnaie : lorsqu'un teinturier, par exemple, a besoin de cochenille ou du travail d'un ouvrier, ce produit et ce travail lui conviennent mieux que du numéraire.

423. Il n'existe que deux marchandises durables, résistantes, divisibles, deux *métaux*, qui possèdent au plus haut degré l'Utilité, la constance relative dans la Valeur, la malléabilité et les autres qualités que nous venons d'énumérer. Ces deux matières sont, depuis les temps les plus anciens, l'Or et l'Argent, que l'on désigne sous le nom de *métaux précieux* et qui se sont, pour ainsi dire, imposés par leurs qualités[2]. Le diamant et les pierreries se rapprochent de ces deux marchandises, mais il leur manque le caractère de divisibilité et la propriété de recevoir des empreintes. Avec un diamant de soixante mille francs, on ne fera pas soixante morceaux d'une valeur de mille francs. Le *platine* s'en approche aussi, mais il lui manque la fixité dans la valeur. — Nous parlons, au paragraphe suivant (427), de ce métal, qui a un instant servi d'instrument monétaire.

424. Les monnaies dites *idéales*, *fictives*, de *compte*, de *change* ou de *convention*, prises pour unité d'évaluation, ne sont employées que parce qu'elles expriment des quantités bien déterminées de monnaies *réelles* ou de pièces *effectives*[3]. Quand le nègre, qui vend de la poudre d'or aux Arabes rapporte toutes les denrées à une mesure appelée *macute*, et que les voyageurs

[1] Son rôle de *comparateur*, d'*étalon*, de *mètre*, etc.

[2] Xénophon, dans son Traité *sur les Finances de l'Attique*, disait : « Chez nous le commerçant étranger a l'avantage de trouver une multitude d'objets qui sont partout en demande, et, de plus, s'il ne veut pas encombrer son vaisseau de marchandises, il se fait solder en *argent comptant, qui de tous les articles commerçables est le plus sûr et le plus commode*, attendu qu'il est reçu en tous pays, et qu'en outre il rapporte toujours quelque profit à son maître, quand celui-ci juge à propos de s'en défaire ». (IVe siècle av. J.-C.)

[3] Au dernier siècle, la monnaie de compte en France, la livre, n'existait pas en une pièce effective : elle était le tiers de l'écu, monnaie réelle. Le commerce dans chaque pays a tendance à rejeter toutes ces sortes de monnaies et à faire de la monnaie de compte une monnaie réelle.

disent *fictive*, il n'y a nul doute qu'il ne comprenne par ce mot un poids ou un volume quelconque de poudre d'or ou de toute autre marchandise, parfaitement bien déterminée dans son esprit; absolument comme le négociant hollandais a accepté et donné le *florin de banque*, monnaie imaginaire, en parfaite connaissance de cause, absolument comme le brocanteur forain qui compte par *écus*, par *pistoles*, par *pièces*, par *têtes* ou de toute autre façon, rattache à chacune de ces unités l'idée d'une valeur bien nette et bien arrêtée. Dupré de Saint-Maur disait, il y a plus d'un siècle, avec bon sens : « Les hommes ne contractent pas, dans les marchés qu'ils font, pour des dénominations ou des sons, mais pour une valeur intrinsèque, qui n'est autre que la quantité d'argent garantie par l'autorité publique dans une pièce d'une certaine dénomination[1]. »

425. L'histoire nous apprend que différents peuples ont eu des monnaies faites avec des matières diverses.

Mais ces marchandises prises pour monnaie, parce qu'elles avaient chacune quelques-unes des propriétés que nous venons d'indiquer, n'ont pu avoir longtemps cours lorsque les populations qui les ont employées ont été conduites à trafiquer au-delà d'une certaine limite, parce qu'elles étaient d'un maniement peu commode, et enfin parce que, hors d'un certain territoire, les raisons qui les avaient fait accepter comme monnaie n'existaient plus.

A l'époque où les métaux, maintenant communs, étaient rares, on les employait à cet usage. Les Lacédémoniens ont eu des monnaies de *fer*; — les Athéniens, des monnaies d'*étain* sous Timothée; — les Syracusains, des monnaies de même alliage, sous Denys le Tyran[2]. Les premiers Romains monnayaient le *cuivre*[3]. Mungo Park a trouvé des monnaies d'*étain* chez les Ma-

[1] *Essai sur les monnaies*, 1746, p. 9.

[2] Il est probable, cependant, que c'étaient là des monnaies imposées, en échange des monnaies d'argent, en manière d'emprunt forcé. Les historiens ont recueilli ce fait que, lorsque Lycurgue démonétisa l'or et l'argent pour prendre le fer, les Grecs se moquèrent de la nouvelle monnaie et que les Spartiates n'en voulaient guère. Voy. cependant (449) une citation d'Aristote parlant du fer comme métal monétaire.

[3] Les pièces avaient, dit-on, la valeur d'un mouton, et portaient l'empreinte de cet animal : d'où l'expression *pecunia*, monnaie, de *pecus*, troupeau, qui peut aussi venir de la louve empreinte sur les premières monnaies de cuivre. Homère nous a laissé des évaluations en bœufs. « L'armure de Diomède, dit-il, ne coûtait que neuf bœufs, mais celle de Glaucus en valait cent ». (Smith, l. I,

lais et les Chinois et des monnaies de *fer* en Sénégambie. Le *sel* et le *poivre* ont servi de monnaie en Abyssinie, la *morue sèche* à Terre-Neuve ; — les *fourrures* et les *pelleteries* dans le nord de l'Europe et de l'Amérique [1] ; — le *cuir* en Russie jusqu'à Pierre Ier (Storch) ; — le *sucre* dans les colonies ; — le *tabac* en Virginie [2].

La *toile* sert actuellement de monnaie sur la côte orientale d'Afrique [3]. Certaines espèces de *coquillages* servent de petite monnaie aux Maldives et dans plusieurs îles, ainsi que dans plusieurs parties de l'Inde et de l'Afrique, et chez les sauvages d'Amérique [4]. Les grains de *cacao* remplissaient la même fonction au Mexique, lors de sa découverte et encore au commencement de ce siècle. (Humboldt.)

chap. IV, 1er vol., p. 113 de notre édition.) « Le marquis Garnier, dans une des notes ajoutées à sa traduction (1822), a dépensé beaucoup d'érudition pour contester ce passage de Smith, et prétend que les bœufs d'Homère étaient de véritables monnaies métalliques ; cela est possible ; mais il n'est pas moins vraisemblable qu'à des époques plus reculées encore, on se soit servi de bétail comme de monnaie d'échange.» (Note de Mac Culloch.) Les historiens de l'époque saxonne, en Angleterre, parlent souvent, dit-on, d'une monnaie vivante (*living money*), qui était autorisé par la loi, et qui consistait à payer en esclave et en bétail (*cattle*) toute espèce de marchandise en circulation.

[1] Chez les Lapons, *râha*, en langue esthonienne, signifie *argent* et *peau*. Le mot *Nâhat*, qui est le même, signifie *peau* en ancien russe et est le nom d'une monnaie (Storch). — Les peaux de martre ont servi de monnaie en Russie jusqu'au commencement du dix-septième siècle. Pour faciliter la circulation de la monnaie et éviter les frais et les avaries, on avait imaginé de marquer d'un signe particulier les petits carrés de peau de martre, donnant droit à une peau entière dans les magasins de l'État. Lorsque les Mongols envahirent la Russie, ils démonétisèrent ces assignats ou billets de banque payables en fourrures. (Voy. le chapitre suivant sur les signes représentatifs). — Le vieux mot lapon *Kung* signifie aussi *argent* et *martre*.

[2] En 1618, on décréta en Virginie, sous des peines sévères, le cours forcé du tabac. (Gouge, *Hist. of paper money and banking in the U. S.* — Roscher, *Principes*, trad. par M. Wolowski, t. I, p. 287.)

[3] La toile dite *de Guinée* est la monnaie entre les trafiquants de l'Europe et les nègres des peuplades d'Afrique, sur les côtes du Sénégal, etc. Il en est de même d'une certaine étoffe, le *vatmal*, en Islande, de la pièce de *nankin* à Kiatkhtha entre Russes et Chinois, et de la peau de *castor* dans plusieurs contrées exploitées par la compagnie de la baie d'Hudson. Smith raconte que de son temps on voyait dans un des villages d'Écosse les ouvriers porter au cabaret ou chez le boulanger des *clous* au lieu de monnaie. Nous connaissons des villages des Alpes où les femmes portent des *œufs* et du *blé* chez le mercier. Les hommes payent de même à l'auberge.

[4] Ces coquillages, appelés *cauris*, servent à faire des parures, des colliers des bracelets, etc. Le *wampum* est la monnaie des sauvages de l'Amérique septentrionale. Ils composent le wampum avec des coquillages d'une certaine espèce qu'ils unissent en forme de chapelet, de ceinture, etc. Cette monnaie se mesure au lieu de se compter. Des présents de wampum précèdent tous les traités de paix et d'amitié .. « Je gage trois charges de poudre contre un pied de wampum... » (Fenimore Cooper, *le Dernier des Mohicans*, chap. III.)

§ 2. Qualité des métaux précieux constituant la monnaie : l'Or et l'Argent. — Autres métaux : le Platine, le Cuivre, et le Nickel.

426. Il y a une différence entre les métaux précieux sous forme de monnaie et les métaux précieux sous forme de lingots; les uns sont les instruments des échanges, les autres ne remplissent pas ce rôle et sont des produits, des capitaux ordinaires. Il faut avoir cette différence présente à l'esprit; mais comme il est facile de faire des monnaies avec les lingots et des lingots avec les monnaies, il y a lieu de les considérer ensemble.

Les nombreuses propriétés que possèdent l'*or* et l'*argent*[1] leur donnent le privilège d'être, sous un petit volume, propres à une foule d'ouvrages soit pour des objets de luxe, soit pour des objets d'une utilité scientifique ou industrielle. A ces propriétés qui les font rechercher, ces deux métaux joignent l'avantage d'être rares, en même temps que d'une production coûteuse et bornée. L'or est celui des deux qui possède toutes ces qualités au premier degré; c'est aussi celui qui vaut davantage, c'est-à-dire celui pour lequel on consent à donner en échange une plus grande quantité de choses quelconques. Cette rareté et cette difficulté d'extraction paraissent au premier abord un mal, en ce qu'elles privent beaucoup d'individus de l'usage des métaux précieux; mais c'est là un inconvénient qui disparaît dans les immenses avantages des métaux employés comme monnaie. En effet, leur rareté, en donnant une grande valeur à un petit objet, permet de transmettre d'une personne à l'autre et de transporter à peu de frais, d'un endroit à l'autre, toute quantité de valeurs ou de richesses équivalentes.

427. On a songé à faire du *platine*[2] un métal monétaire à

[1] L'or est inoxydable à toutes températures, à l'air sec et à l'air humide; il ne s'altère ni dans l'eau ni dans le feu; peu ou presque pas dans les acides, les alcalis, les sels et les composés de toute espèce. Ce métal est employé pour faire des bijoux, des ornements, des ustensiles, des dorures auxquelles il se prête par son admirable ductilité et sa solubilité. On en fait aussi le pourpre de Cassius et la poudre d'or pour peindre sur porcelaine, etc. — L'argent a les mêmes propriétés chimiques, mais à un degré moindre; il s'oxyde un peu plus facilement, et il est plus attaquable par les agents chimiques, notamment par l'hydrogène sulfuré, qui le couvre d'un sulfure d'argent noir et pulvérulent. Ce métal a aussi dans le mobilier, l'ornementation, les sciences, les arts, la pharmacie, l'industrie, des usages nombreux.

[2] De l'espagnol *platina*, petit argent. — Ce métal a été découvert vers le milieu du dix-huitième siècle. C'est un produit très utile dans les arts; on en fait des creusets, des capsules, des appareils pour la concentration de l'acide sul-

l'instar de l'or et de l'argent; ce corps jouit en effet (à l'éclat près) de propriétés physiques et chimiques analogues, et se trouve aussi dans les mêmes conditions de rareté et de cherté de production que les métaux précieux. La Russie a fait frapper quelques pièces de platine (1828); mais cette monnaie ayant été abandonnée pour les échanges, on a dû la supprimer peu de temps après (1845). Sa valeur n'a pas eu la fixité de celle de l'or et de l'argent. On exploite peu de mines de platine, et il est difficile de fixer les conditions de sa production, qui ont beaucoup varié; et d'autre part, comme l'emploi du platine est limité, une offre un peu abondante en réduit très-sensiblement la valeur. En outre, le vieux platine, qui se prête peu à la refonte, aux changements de forme, a une valeur moindre que le métal nouveau, et perd, par conséquent, une des conditions de la Marchandise-monnaie.

Le *cuivre*, seul, ou plus ou moins allié, à l'étain notamment (*bronze*), est employé pour les petites monnaies; mais son rôle, que nous expliquons plus loin, n'est pas semblable à celui de l'or et de l'argent; il est plutôt *signe* que marchandise-monnaie [1]. — Il en est de même du *nickel*, avec lequel la Belgique frappe depuis 1861 des pièces de dix et cinq centimes, à l'imitation de la Suisse.

428. C'est une chose bien digne de remarque, d'une part, que l'or et l'argent ne se soient jamais trouvés avec une plus grande abondance [2] et, d'autre part, que les frais d'extraction en aient régulièrement soutenu la valeur, contrairement à ce qui est arrivé aux autres métaux. A mesure que l'on est parvenu à tirer de la terre une grande quantité de fer ou de cuivre, les monnaies faites avec ces métaux ont eu les inconvénients attachés aux produits de trop peu de valeur, qui sont encombrants et d'un transport difficile, — inconvénients capitaux pour un produit destiné à changer sans cesse de possesseur. On nous dit que Ly-

furique; on en a fait les *lumières* de fusil à pierre; il entre dans les alliages pour les miroirs de télescope; on l'emploie depuis peu à l'étamage des glaces. On le trouve dans les monts Ourals; on en tire aussi du sud de l'Amérique.

[1] Voy. le § 1 du chapitre suivant.

[2] Les filons des fameuses mines du Mexique et du Pérou ne contenaient pas plus de 1, 2 et 3 pour 1,000. M. Michel Chevalier calculait en 1847 que tout l'argent sorti d'Amérique ne dépassait pas 11,657 mètres cubes et l'or 151 mètres cubes, ce qui ne remplirait pas la moitié d'un salon. Voy. 434, note.

curgue voulut que la monnaie fût de fer précisément pour qu'on ne pût pas en amasser ni en transporter aisément une grande quantité. Ceux qui nous parlent ainsi ne savent ce que c'est que la monnaie ; si le fer a pu alors servir de monnaie, c'est précisément parce qu'il n'était pas abondant et qu'il pouvait représenter une grande valeur sous un petit volume. Que si Lycurgue a fait de pareils édits, tenons pour certain qu'ils n'ont pas dû être obéis (425). A présent l'or et l'argent ne sont pas assez rares et, par conséquent, assez chers, pour que la quantité d'or et d'argent équivalant à des quantités usuelles de la plupart des marchandises échappe aux sens par sa petitesse ; ils ne sont également point encore assez communs pour qu'il faille en transporter une grande quantité pour représenter une grosse valeur.

Nous examinons, dans le volume *Notes et Petits Traités*, les deux hypothèses extrêmes de la cessation ou de l'excès de la production des métaux précieux, hypothèses qui permettent de bien élucider la question sous une autre forme.

§ 3. La valeur des monnaies ne peut être arbitrairement fixée par l'autorité. — Altération des monnaies.

429. On voit, par les détails dans lesquels nous venons d'entrer (sur les conditions indispensables que doit remplir la valeur d'une marchandise pour pouvoir être monnaie, ainsi que sur les qualités des métaux précieux et les conditions économiques qui se sont rencontrées jusqu'ici dans leur production), que *la valeur des monnaies n'est pas arbitraire et qu'elle ne peut jamais dépendre d'une autorité quelconque*, mais qu'elle est uniquement le résultat du libre accord qui a lieu entre le vendeur et l'acheteur. En d'autres termes, la valeur de la monnaie suit la loi de toutes les valeurs, et elle est à la fois le résultat des usages du métal qui la compose, des frais qu'elle coûte à produire, des besoins qu'on en a pour les échanges et les transactions, et de l'offre et de la demande qui en sont faites (380, 409).

Cette vérité, aujourd'hui si simple pour ceux qui sont familiarisés avec les premières notions de la science, a longtemps été violée par les pouvoirs publics, et elle est encore bien loin d'être généralement reconnue. Les *altérations* des monnaies, qui ont été si fréquentes pendant les siècles précédents, les émissions systématiques de *papier-monnaie*, l'établissement de prix *maxi-*

mum[1] et la doctrine du système mercantile qui fait consister la richesse d'un pays dans la plus grande quantité possible de numéraire et qui a produit tant de résultats funestes, procèdent de cette erreur[2].

L'expérience est constamment venue à l'appui de la théorie toutes les fois que cette vérité fondamentale a été méconnue. Ainsi le prix des choses a haussé, c'est-à-dire que la valeur du numéraire a baissé toutes les fois que les pouvoirs publics on altéré les monnaies en diminuant la valeur intrinsèque des pièces[3]; et constamment on a pu voir que nul pouvoir au monde ne saurait forcer à recevoir une monnaie pour plus qu'elle ne vaut intrinsèquement, ou qu'elle ne contient de matière; car, dans ce cas, ou l'on cache sa marchandise, ou l'on traite secrètement, ou bien encore on stipule des conditions qui déguisent une partie du prix. C'est ainsi encore qu'on a toujours vu les papiers-monnaie, émis sans garantie suffisante, perdre en peu de temps la confiance, et leur valeur ou faculté d'achat s'avilir dans de fortes proportions (472).

L'altération des monnaies participe de la fausse monnaie; c'est une spoliation. Elle cause de la perturbation dans la fonction des échanges, elle jette l'anxiété et le trouble dans les populations.

430. L'observation attentive de la circulation et du mouvement des monnaies par l'action du commerce a montré combien était grande l'erreur qui consistait à croire à la fixité de leur Valeur. — Lorsque les espèces abondent dans une localité au-delà des besoins de la circulation et des échanges, elles sont plus offertes que demandées, et leur valeur relative, c'est-à-dire leur pouvoir d'acheter baisse; alors ceux qui les possèdent ont intérêt à les exporter, sous forme de pièces ou de lingots, partout ailleurs où leur pouvoir d'acheter est plus considérable. Chercher à accumuler les espèces dans un pays, c'est donc poursuivre une chimère. Supposons que la France ait besoin de deux milliards pour les services des échanges qu'elle est appelée à faire : si,

[1] Lorsqu'on fixe un maximum plus bas que la valeur réelle, c'est comme si l'on exhaussait arbitrairement la valeur des monnaies.

[2] Voy. pour le *Papier-monnaie*, ch. XVIII, § 3; — pour les *Prix maximum*, ch. XVI, § 9; — pour le *Système mercantile*, ch. XXV; — pour l'*Altération des monnaies*, le volume *Notes et Petits Traités* faisant suite à ce Traité.

[3] Ils agissaient secrètement; mais la fraude ne tardait pas à être connue.

par un coup de baguette, il était possible de jeter deux milliards de plus dans la circulation et de les y *maintenir,* qu'arriverait-il? La France, n'ayant toujours à offrir contre la monnaie que la même quantité de marchandises, la seule différence qu'il y aurait consisterait à donner *dix* francs au lieu de *cinq*. L'augmentation du numéraire n'augmenterait pas les produits et les services à échanger; il y aurait simplement changement dans la proportion relative des monnaies et des produits, des instruments d'échange et des choses échangeables, et il faudrait deux fois plus de monnaie pour acheter une même quantité de produits. La Monnaie perdrait sa puissance d'achat, et les prix hausseraient. Ce serait bien l'avantage des débiteurs, mais ce serait le désavantage des créanciers et, somme toute, une injustice et une perturbation sociale.

Cette démonstration nous paraît suffisante. Elle sera du reste complétée par ce qui est dit dans les chapitres XXIII et XXV consacrés à la *Circulation* et au Système mercantile.

Nous verrons aussi dans ce chapitre sur la circulation qu'il n'y a pas à s'occuper du va-et-vient des pièces de monnaie.

§ 4. La Monnaie est à la fois Signe et Gage des Valeurs. — Elle en est la Mesure la plus commode, malgré sa dépréciation progressive. — Cause de cette dépréciation.

431. On dit généralement que les monnaies sont les « signes représentatifs des valeurs »; mais cette expression n'est juste qu'à moitié, et elle peut induire en erreur si l'on ne s'en rend pas un compte absolument exact.

Quand on troque un cheval contre un cabriolet, la valeur de chacun d'eux est le signe de la valeur de l'autre. Toutefois, par suite des qualités des métaux précieux, leur valeur sous forme de disques ou pièces monétaires sert plus fréquemment à apprécier les autres valeurs, et il en résulte que tout le monde se familiarise plus avec la valeur de cette marchandise qu'avec la valeur des autres, et qu'elle devient un type, un signe plus usuel et plus commode.

En second lieu, il faut bien prendre garde que la Monnaie n'est pas seulement un *signe* plus fréquemment employé et par cela plus commode; elle est aussi le *gage* de la valeur qu'elle représente, c'est-à-dire que la substance qui la constitue a, en dehors de l'empreinte et de son rôle de Monnaie, une autre utilité réelle

et une valeur propre ; c'est-à-dire que sa valeur *intrinsèque* correspond exactement à la valeur *nominale* ou *numéraire*. Or, c'est par cette qualité d'être un gage positif et réel de la valeur qu'elle indique, qu'elle diffère des papiers, qui ne sont que des signes représentatifs.

432. Nous avons dit (390) que toute valeur en général est essentiellement mobile et variable. La valeur de la matière de la monnaie n'échappe pas à cette loi de la nature.

Elle subit des variations, selon les temps et les lieux et toutes les circonstances de sa propre production et de la production des autres produits pour l'échange desquels elle sert d'instrument ; c'est-à-dire, en d'autres termes, qu'elle varie aussi selon les besoins du commerce et de la circulation, obéissant à la loi de l'offre et de la demande et subissant l'influence des frais de production. Les considérations présentées dans les deux paragraphes suivants viennent à l'appui de cette assertion, déjà suffisamment motivée d'ailleurs.

En fait, la valeur ou le pouvoir d'acheter des monnaies a très-notablement varié d'un siècle à l'autre, et, de nos jours, on la trouve différente d'un pays à un autre.

433. M. Leber a calculé [1] que le pouvoir de l'argent était, au dix-huitième siècle, double de ce qu'il a été de nos jours (1820 à 1841) ; triple pendant le troisième quart du dix-septième siècle ; quadruple pendant le deuxième quart de ce siècle ; sextuple pendant le premier quart de ce siècle et les seizième, quinzième, quatorzième et treizième siècles ; huit fois plus forts pendant les premières années du neuvième siècle ; onze fois plus fort à la fin du huitième siècle, en 799. D'autres ont dit qu'il fallait aujourd'hui six fois plus d'or et quatre fois plus d'argent qu'avant la découverte de l'Amérique pour acheter les mêmes choses. En 1750, selon Hume, on achetait trois et quatre fois plus cher qu'à l'époque de la découverte de l'Amérique ; dans le premier quart de ce siècle, selon J.-B. Say, on achetait au moins six fois plus cher. C'est ainsi qu'il faut expliquer en partie le renchérissement des baux et la diminution de la valeur réelle des rentes à long terme.

434. La diminution extraordinaire de valeur survenue au seizième siècle a tenu à la production des mines d'Amérique, à

[1] *Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge*, 2e éd. 1847, p. 103.

laquelle sont venues se joindre, il y a quarante ans, la production aurifère de la Russie et, de nos jours, celle des gîtes de la Californie, découverts en 1848, et celle des gîtes de l'Australie, découverts en 1851. Les générations actuelles ont pu constater qu'en cinquante ans, et sans qu'il ait été trouvé aucune mine nouvelle (nous parlons de l'époque antérieure à 1848), la valeur des monnaies ou leur pouvoir d'achat a notablement baissé, de façon que mille francs en 1800 valaient plus que mille francs en 1847. L'effet des mines de Californie et d'Australie s'est également fait ressentir; mais il n'a pas encore été précisé en proportions bien déterminées pour la valeur de l'or et de l'argent. Toujours est-il que les monnaies d'or sont devenues plus communes, et qu'elles ont cessé de bénéficier de l'agio qu'on payait il y a quelques années pour se les procurer; et les pouvoirs publics se sont demandé s'il y avait prudence à en continuer l'émission devant le danger d'une baisse future de leur valeur[1]. Néanmoins, sur la demande du public, on en a continué la fabrication, au point qu'elles ont remplacé en grande partie le numéraire d'argent, dont la fuite a donné lieu à un nouveau problème.

435. Les faits quotidiens prouvent que ce pouvoir d'acheter des monnaies varie aussi sensiblement selon les localités. Les communications sont assez bien établies entre Londres et Paris, et cependant une pièce d'or de Londres, arrivée à Paris, dans la poche d'un voyageur, vaut un peu plus dans cette dernière ville. Une famille pauvre à Paris avec mille écus, si elle va les dépenser dans une petite ville de province, peut acheter plus d'objets et s'y trouver plus à son aise.

436. Malgré cette grande et progressive dépréciation, la pratique de tous les pays a fait donner la préférence, comme marchandises-monnaie, à l'or et à l'argent, remplissant mieux que toutes les autres les six conditions que nous avons énumérées en

[1] Voy. au § 6.— Nous donnons, dans une note du volume *Notes et Petits Traités*, etc., des évaluations de la production des métaux précieux faites par MM. de Humboldt et Michel Chevalier. Rappelons seulement ici que cette production était annuellement de 60 millions de francs au seizième siècle; qu'elle était triple au dix-huitième siècle; qu'elle était près de sept fois plus forte (340 millions) en 1847, et qu'elle s'est élevée, par suite des importations de l'Australie et de la Californie, à 1 milliard, le triple de celle de 1847 et seize fois plus qu'au seizième siècle. En tout, les mines des divers pays auraient produit 30 milliards au commencement de ce siècle, selon Humboldt (1810). Mais un écrivain espagnol, Ustaritz, portait à 53 milliards (9 milliards 160 millions de piastres) l'importation de l'Amérique en Espagne de 1462 à 1724. Voy. 672, le titre de l'ouvrage.

commençant (422), et notamment celle de la stabilité relative de leur valeur, qui se déprécie lentement et par soubresauts moindres que les variations de la valeur des autres produits, le blé, par exemple, dont le prix peut varier du simple au triple d'une saison à l'autre.

437. En résumé, la valeur de la monnaie d'or et d'argent, sans être, pas plus que celle de toute autre marchandise (392), une *mesure exacte et absolue,* remplit cependant mieux qu'aucune autre valeur celle de *mesure* commune ou *usuelle* de la valeur des autres produits ; mais il faut se borner à voir dans *les évaluations monétaires des évaluations qui se rapprochent plus de la vérité que les évaluations exprimées à l'aide de la valeur d'autres objets, mais qui ne sont, en définitive, que des évaluations purement relatives.*

438. Ce fait général de plus grande fixité relative et de dépréciation régulière de la valeur des métaux précieux s'explique par une série de causes agissant, les unes (les plus fortes) pour accélérer, les autres pour ralentir la dépréciation et empêcher les effets d'être aussi grands qu'ils sembleraient devoir être au premier abord.

Les causes accélérant la dépréciation des métaux précieux sont :

1° L'augmentation progressive de la production des mines et l'importation croissante de l'or ou de l'argent dans les divers pays.

2° L'inaltérabilité et la durée des métaux précieux, dont la consommation est extrêmement lente, ce qui fait que la masse métallique s'accroît chaque année d'une production annuelle bien supérieure à la consommation. Il y a telle pièce, circulant de nos jours, qui contient peut-être des parcelles d'or extraites depuis les temps les plus reculés ;

3° L'emploi de plus en plus considérable des signes représentatifs de la monnaie, des papiers de banque, effets de commerce, etc., remplissant les mêmes fonctions que la monnaie et d'une manière plus commode[1] ;

4° L'augmentation des *virements* dans les comptes des grands

[1] M. W. Newmarch a calculé qu'en Angleterre la circulation des lettres de change et autres effets de commerce proprement dits pouvait être portée, en 1847, à 132 millions de livres sterling, soit 3 milliards 330 millions de francs. Voy. le Mémoire traduit par M. A. Gros dans le *Journal des économistes,* 1re série, t. XXXIV, p. 53.

établissements, tels que la Banque de France, qui en fait annuellement pour une vingtaine de milliards.

439. Les causes ralentissant la dépréciation des métaux précieux sont :

1° L'accroissement des populations, le développement des industries et de la masse des affaires, nécessitant une plus grande quantité d'instruments d'échange ;

2° Les emplois nouveaux pour le mobilier, l'ornementation et le luxe, auxquels donne lieu la baisse de la valeur des métaux précieux ;

3° Le perfectionnement des voies de communication et la diminution des autres entraves gênant les rapports des peuples, qui amènent une meilleure répartition de l'instrument des échanges dans tous les pays et le font pénétrer là où il était presque inconnu. Mais cette cause agit aussi comme accélérant la dépréciation, puisqu'elle amène plus de rapidité dans la circulation des monnaies et des signes représentatifs et leur fait produire plus de services ;

4° L'usure des ustensiles en or et en argent, ou simplement plaqués, dorés et argentés ; l'usure, plus considérable qu'on ne pense, des pièces monétaires ; l'usure des métaux employés aux broderies, à la passementerie, etc.[1] ;

[1] On a évalué à 12 millions l'usure des pièces de 24 sous, de 12 sous et de 6 sous frappées en France de 1726 à 1794, et valant 50 millions. (Say.) — Il résulte des recherches et des expériences de MM. de Colmont et Dumas que les espèces d'argent frayaient, dans le dix-huitième siècle, à raison de 26 millièmes par an, tandis que le frai ne paraît être maintenant que de 16 millièmes, par suite des perfectionnements introduits dans la fabrication des espèces, et peut-être aussi par suite du développement de la circulation des billets, qui réduit davantage les espèces aux fonctions de réserve. La dernière fraction correspond sensiblement à un six-millième (1/6250), ce qui donne, sur huit milliards d'espèces que l'on suppose en circulation dans le monde, une perte annuelle d'un million et un tiers. (Rapport de MM. de Colmont et Dumas à la commission administrative des monnaies, 1838.)

Mac-Culloch était d'avis de porter à un centième, soit à quatre-vingts millions, la réduction totale des monnaies, par suite de toutes les pertes et non par suite du frai tout seul, comme cela a été dit par mégarde dans la 3e édition des *Éléments* (Traité), p. 137.

Les *couronnes* anglaises ont un frai de 0,00018, les schellings de 0,000456 (Lord Liverpool, *Treatise on the coin*, p. 264). Les florins de l'Allemagne méridionale s'usent dans la proportion de 0,000292 (Rau, Roscher, I, 291).

M. Jacob (*On Precious Metals*, t. II, ch. XXIII) est arrivé à admettre pour les monnaies anciennes, depuis l'empire romain sous Vespasien jusqu'au commencement du dix-huitième siècle, un frai annuel de 1 sur 360 ou 2,77 pour 1,000, et un frai moyen de 2,38 pour 1,000 pour la circulation en général.

En général, on estime que l'or fraye 4 fois moins que l'argent.

5° Les pertes directes en or et en argent, causées — par les pertes annuelles des monnaies[1], — par les sommes enfouies par les avares, — par des économies mal entendues ou faites par les habitants des pays où manque la sécurité, exposés aux invasions et aux commotions intestines, — par la perte des sommes qui se trouvent dans les maisons qui brûlent ou que l'eau inonde, et dans les navires qui périssent au nombre de plusieurs milliers par an; — enfin, par la consommation d'une certaine quantité de ces métaux employés aux préparations chimiques et pharmaceutiques.

440. Ces différentes causes de destruction n'expliquent que l'absorption d'une faible partie de la production annuelle. Le surplus augmente la masse de monnaies et des objets en or et en argent qu'on emploie dans le monde; il pourvoit aux besoins progressifs d'une population et d'une industrie croissantes et amène la dépréciation progressive de l'or et de l'argent en général, et des monnaies en particulier.

De nos jours, cette dépréciation résultant de la production aurifère en Russie, en Californie et en Australie, et aussi de l'exploitation de nouvelles mines d'argent est appréciable par la hausse progressive des prix de la plupart des choses et des services. Elle n'est pourtant pas aussi grande qu'on aurait pu le craindre et le croire tout d'abord. Il est aussi à remarquer que la masse d'or recueillie en Californie et en Australie n'a amené qu'une baisse presque insignifiante sur le prix de l'or par rapport à l'argent. Cela a tenu : 1° à ce que la circulation a employé une plus grande quantité du numéraire métallique aux États-Unis, qui ont retenu l'or dans une certaine proportion; 2° à ce que l'or, dans la plupart des pays où il manquait, s'est substitué en partie à l'argent, qui a continué à faire le service de la petite monnaie, et s'est réparti pour le surplus dans les canaux secondaires de la circulation, dans les dépôts des banques et en Orient, vers lequel le porte un courant habituel, depuis des siècles.

[1] Sous le premier Empire, il a été fabriqué en France pour 3,286,932 francs de pièces de 10 centimes avec la lettre N; lorsqu'on les a retirées de la circulation sous le gouvernement de Juillet, on n'en a plus trouvé que 2 millions environ.

Voy. entre autres publications sur l'or : *Baisse probable de l'or*, par M. Michel Chevalier (1 vol. in-8, 1859); — *la Question de l'or*, par M. Levasseur (1 vol. in-8, 1858); — *de la Découverte des mines d'or en Australie et en Californie*, par M. Stirling, trad. de l'anglais par M. A. Planche (1 vol. in-18, 1853).

Lorsque ces besoins seront satisfaits, il n'est pas douteux que la production californienne et australienne n'accélère la dépréciation des deux métaux, et qu'il n'y ait un jour, si la production continue, une diminution dans le pouvoir des métaux précieux, peut-être semblable à celle qui s'est opérée au seizième siècle.

§ 5. La Monnaie, l'Or et l'Argent ne constituent pas seuls la Richesse. — Effets de leur abondance.

441. Nous avons constaté l'utilité et les avantages considérables de la monnaie comme instrument dans les échanges, comme marchandise universelle et intermédiaire, comme valeur pouvant mieux que tout autre servir de commune mesure aux autres valeurs. Une notion confuse de ces avantages a induit dans une grossière erreur, qui a eu les conséquences les plus funestes, savoir : que la monnaie, que l'or et l'argent qui servent à la faire, sont les richesses par excellence et les seules richesses; qu'il est possible de les accumuler indéfiniment dans un pays; qu'on ne saurait trop y en accumuler, et que les gouvernements doivent employer tous les moyens pour arriver à ce but. De là une économie politique à rebours et une théorie erronée de politique commerciale contre les funestes résultats de laquelle le monde se débat péniblement, et dont il est parlé plus loin (voy. chap. xxv, xxvi).

442. Adam Smith explique ainsi l'origine de cette erreur : « La double fonction que remplit l'argent, et comme instrument de commerce et comme mesure des valeurs, a donné naturellement lieu à cette idée populaire que l'argent fait la richesse, ou que la richesse consiste dans l'abondance de l'or et de l'argent. L'argent servant d'instrument de commerce, quand nous avons de l'argent, nous pouvons bien plutôt nous procurer ce dont nous avons besoin, que nous ne pourrions le faire par le moyen de toute autre marchandise. Nous trouvons à tout moment que la grande affaire c'est d'avoir de l'argent; quand une fois on en a, les autres achats ne souffrent pas la moindre difficulté. D'un autre côté, l'argent servant de mesure des valeurs, nous évaluons toutes les autres marchandises par la quantité d'argent contre laquelle elles peuvent s'échanger. Nous disons d'un homme riche qu'il a beaucoup d'argent, et d'un homme pauvre qu'il n'a pas d'argent. On dit d'un homme économe ou d'un homme qui a envie de

s'enrichir qu'il aime l'argent; et en parlant d'un homme sans soin, libéral ou prodigue, on dit que l'argent ne lui coûte rien. S'enrichir, c'est acquérir de l'argent. En un mot, dans le langage ordinaire, richesse ou argent sont regardés comme absolument synonymes[1] ».

Le sophisme gît dans la confusion qu'on a faite de l'intérêt de l'individu isolé avec l'intérêt de la nation et de la société (103). Si je suis seul à avoir dix fois plus de monnaie ou de métaux précieux, si nous ne sommes qu'un certain nombre dans cette condition, nous serons dix fois plus riches; mais si nous avions tous dans le monde entier le double de numéraire, nous aurions deux fois plus en *poids,* mais nous n'aurions pas deux fois plus en *valeur;* bien au contraire.

Le pouvoir d'achat de la monnaie baisse à mesure que la quantité des unités monétaires se multiplie, toutes autres choses restant égales; et là où il n'y aurait que de la monnaie, celle-ci, ne trouvant plus à s'échanger contre autre chose, perdrait une grande partie de son utilité d'instrument, de sa qualité de richesse, pour ne conserver que celle résultant de ses autres emplois.

En fait, si les particuliers aiment mieux en général être payés en argent ou en or qu'en nature, ce n'est pas en vue d'une possession définitive, mais provisoire, afin de pouvoir acheter les services et les propriétés d'autrui; car, pour tirer parti de cette richesse, ils sont obligés de la transformer, de l'échanger et de devenir possesseur d'autres valeurs.

C'est un fait non moins général que, dans une grande partie des transactions, l'or et l'argent n'interviennent que comme appoints. Les compensations des dettes se font plus avantageusement, entre les pays, soit en marchandises, soit en titres de propriété, soit en signes représentatifs.

On sait que les négociants spéculent sur les bénéfices probables des retours; qu'il sont toujours instruits du prix courant des marchandises dans les différentes parties du monde, et qu'ils ne sont point embarrassés, celui-ci de cent cuirs de Buenos-Ayres, celui-là de cinquante tonnes de sucre, etc., parce qu'ils ont consacré leur industrie à connaître le mécanisme de ces

[1] Adam Smith, liv. IV, chap. I, tome III, p. 178 de notre édition in-18. — Argent est ici pris pour numéraire.

transactions, dont les détails sont étrangers à un simple particulier. Le sucre entre raffineurs, les cuirs entre négociants de cette marchandise, les laines entre laveurs, sont des valeurs tout aussi échangeables, sauf le cas d'encombrement, que les effets de commerce et les monnaies entre banquiers. Nous parlons d'encombrement; mais n'y a-t-il pas aussi des encombrements de numéraire[1], et n'y a-t-il pas bon nombre de capitalistes qui ne voudraient pas, à certains instants, qu'on leur remît leur propriété sous la forme métallique qui leur redonnerait les soins du placement?

443. Nous avons vu plus haut (430) que l'abondance des métaux et des monnaies en déprécie la valeur, que les possesseurs cherchent à maintenir par la fonte des monnaies et l'exportation des métaux qui diminue l'accumulation. — Nous verrons plus loin que les échanges et la circulation n'ont besoin que d'une quantité limitée de numéraire, et chacun sait que les emplois de l'or et de l'argent pour le luxe et les arts sont très-limités, tant qu'ils sont à haut prix, c'est-à-dire dans la condition où les veut la théorie dont nous parlons. — Il résulte bien de tout cela que les métaux précieux ne constituent, ainsi que nous l'avons déjà dit en parlant du capital (103), qu'une fraction de la richesse générale, qu'ils ne sont pas à beaucoup près toute la richesse, et qu'ils ne sont la richesse [la richesse par excellence, si l'on veut, à cause de leurs qualités (422) et des services qu'ils rendent] que s'ils sont relativement en petite quantité.

La grande abondance des espèces métalliques ne constitue donc pas la richesse d'un pays; elle n'est pas même un indice de sa prospérité; et elle peut même résulter, à un moment donné, du ralentissement des échanges[2] et de l'activité industrielle et commerciale dans un certain rayon de pays.

Cette grande abondance n'est donc point désirable, et en admettant, ce qui n'est pas, qu'il fût possible de la produire par des mesures administratives, ces mesures seraient irrationnelles. Ce qui est à désirer, c'est que l'accroissement des quantités d'or et d'argent se fasse lentement dans le monde. — Entre ces deux hypothèses : la cessation de toute production aurifère et argentifère, ou la découverte du problème de la pierre philosophale,

[1] Voy. ce qui est dit sur les crises monétaires chap. XVIII, § 6.
[2] Voy. chap. XXIII, Circulation.

la première serait plus désirable. Dans la première hypothèse, le monde se servirait avec ménagement des métaux précieux existants, dont la valeur irait en croissant; dans la seconde, il aurait en abondance les deux métaux pour le besoin de l'art, mais il serait privé d'un précieux instrument d'échange, tout aussi bien que si l'or et l'argent venaient à disparaître par un coup de baguette; car, en ce cas, l'embarras serait grand[1].

443*. La sécurité fait affluer le numéraire qui cherche à s'employer utilement, ce qui amène la concurrence des prêteurs et la baisse du loyer. Elle équivaut à la multiplication des espèces; mais, d'autre part, la sécurité produisant l'activité des industries, la monnaie peut être recherchée et renchérir. L'insécurité produit des effets inverses (chap. XVIII, § 6).

§ 6. Supériorité relative de l'or ou de l'argent. — Rapport légal entre les deux métaux. — Démonétisation de l'or.

444. L'aptitude de deux métaux, l'or et l'argent, à faire des monnaies, soulève trois questions depuis longtemps vivement débattues, et auxquelles la production soudaine de la Californie et de l'Australie est venue donner un nouvel intérêt. Y a-t-il un des deux métaux qui soit préférable à l'autre, ou bien est-il utile d'avoir deux métaux monétaires, et dans ce cas est-il opportun de fixer un rapport légal entre leur valeur réciproque?

Comparons d'abord les deux métaux. L'or est plus portatif et plus commode, plus durable; il permet plus de rapidité dans les payements; il est plus beau, moins salissant, moins altérable que l'argent. Son volume est quinze fois moindre, à égalité de valeur. Donc, bien qu'il soit plus facile à perdre et que l'on ne puisse en faire des pièces pour de petites sommes, car elles ne seraient pas maniables, il est évidemment supérieur.

Toutefois, ce qu'il y a d'essentiel à déterminer, c'est la plus ou moins grande fixité de la valeur de l'un ou de l'autre. — Or, c'est là une question de faits très difficiles à observer et très difficiles à interpréter, à tel point que des hommes compétents, Senior et lord Liverpool, par exemple, ont été d'un avis diamétralement opposé; Senior pensant que la fluctuation de l'or a été

[1] Voy. sur ces deux hypothèses, la note *sur la production des métaux précieux* dans le volume *Notes et Petits Traités*, 2e édit.

plus grande, lord Liverpool concluant le contraire. Depuis la révolution opérée par la Russie boréale, par la Californie et par l'Australie dans l'approvisionnement de l'or, il n'est guère possible de donner la préférence à ce dernier; et quant à l'argent, rien ne prouve que d'un moment à l'autre il ne se produise pas quelque chose d'analogue dans son extraction. Au fond, la question théorique est insoluble [1].

445. En fait, la plupart des pays ont pris dans le passé pour principal métal monétaire l'argent, tout en frappant des pièces d'or et en établissant un rapport entre ces pièces et celles d'argent, c'est-à-dire entre la valeur respective des deux métaux. En Angleterre, la préférence définitive pour l'or date de la fin du dix-huitième siècle, et bien que l'on ait frappé des monnaies d'argent, à l'imitation de ce qui se passait sur le continent (le petit royaume de Portugal excepté), c'est la monnaie d'or qui est demeurée la plus usuelle. On n'a point expliqué le choix que les nations ont fait d'un métal plutôt que de l'autre. Adam Smith pense simplement qu'elles ont donné la préférence « au métal qui leur a le premier servi d'instrument de commerce ». C'est une explication assez peu satisfaisante. En Angleterre et partout, l'or et l'argent ont été en présence en même temps. On pourrait dire, il est vrai, que l'or n'était pas en quantité suffisante et que l'Angleterre et le Portugal ont été conduits à préférer l'or, en étant mieux approvisionnés.

Peu de temps après la découverte des gîtes aurifères de la Californie (1848) et de l'Australie (1852), les choses ont changé; peu à peu l'or, venant en abondance, a remplacé l'argent, ainsi que nous venons de le dire (440, note).

La plupart des pays sont actuellement dans cette période du remplacement de l'argent par l'or, qui en est arrivé à faire les cinq sixièmes des échanges.

Il est à remarquer que les deux métaux ne fonctionnent pas simultanément en première ligne. A l'époque d'abondance de l'argent, l'or n'a servi qu'exceptionnellement dans les échanges; et maintenant que l'or abonde, l'argent est relégué dans la fonction des monnaies subdivisionnaires.

446. Dans tous les États, disons-nous, il y a des monnaies d'or

[1] L'argent est plus apte à maintenir son prix pour de courtes périodes et l'or pour de longues. (Roscher, *Principes d'écon. polit.*, t. I, p. 368.)

et des monnaies d'argent, et dans la plupart d'entre eux les gouvernements ont établi entre la valeur des deux métaux un *rapport fixe* basé sur cette supposition, que tel poids d'or vaut régulièrement tel poids d'argent ou que telle quantité de monnaie d'or vaut telle quantité de monnaie d'argent, — supposition issue d'une notion erronée de la valeur en général et de celle des métaux précieux en particulier, qui, — par la diversité de leur nature, de leur abondance [1], de leurs frais de production, de leurs usages, toutes choses variables, — ne peuvent avoir une valeur fixe et invariable. Il ne peut y avoir en général de mesure absolue des valeurs ; l'or et l'argent, en particulier, ne peuvent être *étalons* (c'est le terme technique) des valeurs, ni séparément, ni simultanément *a fortiori*.

Au reste, dans la pratique des échanges et dans ce qu'on appelle le change des monnaies, il y a souvent eu une différence ou agio [2] au-dessus ou au-dessous du *rapport légal*. Ainsi, par exemple, en France, on a établi, par suite de ce rapport légal, que la pièce d'or de 20 francs vaut quatre pièces d'argent de 5 francs ou vingt pièces de 1 franc ; et pendant longtemps, avant l'exportation de l'or de la Californie, on a payé la pièce d'or, outre les 20 francs en argent du tarif légal, quelques centimes d'agio qui ont disparu avec les arrivages de la Californie et d'Australie, et qui auraient pu se produire en sens inverse avec une exportation plus grande [3].

447. En France, on a établi dans la loi de l'an XI, et d'après les faits du moment (en 1803), que 1 kilogramme d'or vaut 15 kilogrammes 1/2 d'argent [4].

Ce rapport ne tarda pas être inexact [5], et le kilogramme d'or, ayant acquis une valeur un peu supérieure, eut une tendance à

[1] On a calculé que les rapports de la quantité d'or extrait à la quantité d'argent ont été comme suit :

	Or.	Argent.
Au commencement du siècle.	29	71
En 1846, avant la production californienne.	47	53
En 1851, avant la production australienne.	66	34

[2] De l'italien *aggio*, de *aggiustar*, ajouter. (Mirabeau fils.)

[3] Après la découverte de ces deux nouvelles sources d'approvisionnement, l'argent a fait prime de 7 sur 1,000 pour revenir ensuite à l'ancien rapport.

[4] Ou 3,444 fr. D'après ce rapport : 4,5 grammes d'argent = 29 centigrammes d'or (0gr,2903,)— ce même rapport qui se trouve dans les pièces d'or contenant 5gr, 806 d'or fin et dont la valeur est fixée à 20 fr.

[5] Il a varié de 2 à 3 pour 100 en faveur de l'argent, avant l'affluence de l'or.

être exporté du marché français, où il n'était pas assez apprécié. Des faits analogues se sont produits dans les pays où l'on a adopté le système du rapport légal. Aux États-Unis, on avait fixé ce rapport à 1 kilogramme d'or pour 15 d'argent, et on frappa, d'après cette base, des *aigles* de dix dollars, qui ne tardèrent pas à quitter le pays encore plus rapidement que ne le faisaient les pièces d'or de France. A partir de 1834, on a adopté le rapport de 1 à 15,988.

En Angleterre, il y a eu un rapport légal établi entre les deux monnaies jusqu'en 1816. A partir de ce moment, l'or, qui depuis plus d'un siècle s'était emparé de la circulation, fut proclamé par la loi le seul métal monétaire (étalon légal, *legal tender*), pour les payements. Dès ce moment, les pièces d'argent furent frappées avec une valeur nominale un peu supérieure à la valeur intrinsèque. Elles sont considérées comme un billon supérieur[1] et ne peuvent pas être données en payement au-delà de deux livres sterling, parce que la plus forte pièce d'or est de 2 livres[2]. L'impossibilité de fixer un rapport fixe et exact entre l'or et l'argent a été reconnue en Angleterre, dès le dix-septième siècle, par William Petty[3], et encore mieux par le célèbre Locke, à la fin de ce même siècle[4].

448. Divers systèmes sont en présence pour résoudre le problème que présente l'usage des deux métaux :

1° Le système anglais, dans lequel l'*unité* monétaire est en *or*, dans lequel il y a aussi des monnaies en argent, mais à titre inférieur, que le public ne peut faire frapper, et dont l'émission et le retrait ont lieu au compte et aux risques du gouvernement;

2° Le système français, dit à *double étalon*, dans lequel l'*unité* monétaire est en *argent*, et qui admet un rapport légal fixe de valeur entre l'or et l'argent : le public pouvant faire frapper à volonté de la monnaie de l'un ou de l'autre métal, et payant naturellement avec celui dont la valeur est la moindre. — Depuis janvier 1866, on a imité l'Angleterre pour les pièces d'argent

[1] D'après ces monnaies, le rapport entre l'or et l'argent est comme 1 : 14,288.

[2] D'après lord Liverpool, de 1717 à 1800, il n'a pas été frappé pour plus de 658,748 livres de monnaie d'argent. Une loi de 1774 statuait que la monnaie d'argent pouvait être refusée au-delà de 25 livres sterling (650 fr.).

[3] *Political Anatomy of Ireland*, chap. x, ouvrage publié en 1691 parmi ses œuvres posthumes et cité par M. Michel Chevalier.

[4] *Further Considerations concerning the raising value of money*, 1698.

au-dessous de celles de cinq francs, de concert avec la Belgique, la Suisse, l'Italie, qui ont voulu empêcher par cette altération du titre l'exportation et la disparition de la monnaie subdivisionnaire [1];

3° Le système qu'on a appelé assez improprement le système de la *démonétisation de l'or*, adopté depuis 1850 en Hollande (et en Belgique [2] de 1850 à 1861), dans lequel on ne reconnaît pour monnaie légale que les pièces d'argent, les seules frappées sous le contrôle du gouvernement, laissant au commerce le soin de déterminer le rapport de la valeur de l'or (en poids ou en pièces des autres pays) avec celle de l'argent;

4° Le système dit *bi-métallique*, mais non « à double étalon », qui consisterait à frapper des monnaies d'or et d'argent n'ayant d'autre nom que celui de leur poids, l'autorité certifiant ce poids et le titre du métal et laissant au commerce le soin de choisir celui des deux métaux qui lui convient le plus et d'établir le rapport de leur valeur; ce qui comporte la liberté de frappage, d'exportation et d'importation.

Ce système a eu l'assentiment de Turgot et de J.-B. Say, et semble le plus irréprochable en théorie [3].

[1] Les nouvelles pièces de 2 et 1 franc, de 50 et 20 centimes sont au titre de 0,835 au lieu de 0,900.

[2] A partir de février 1855, la Belgique a frappé de nouveau des pièces de 20 francs.

[3] Nous l'avons proposé à l'enquête monétaire de 1870. Voy. notre déposition dans le *Journal des Économistes* de décembre 1870. — Vu les habitudes prises et qui ne changeront pas de sitôt, nous avons proposé de frapper, concurremment avec les pièces d'or actuelles (à valeur ronde et à poids fractionnaire) des pièces d'or, à poids rond (comme cela a lieu pour l'argent) de 1, 2, 5 et 10 grammes d'or, avec lesquelles le public s'habituerait peu à peu, et à l'aide desquelles le gramme d'or ne tarderait pas à devenir unité de compte et à prendre un caractère international valant (selon le rapport actuel de l'or à l'argent) 3 fr. 10 c., 6 fr. 20 c., 15 fr. 50 c., 31 francs. — La pièce du décagramme d'or a été fortement motivée par M. Michel Chevalier.

Déjà Turgot aurait voulu qu'on fît des monnaies d'argent ou d'or pur, avec indication de poids. En 1792, Clavière, ministre des finances, avait proposé de faire des pièces appelées une once d'or, une once d'argent. Il les voulait dégagées de tout alliage et ayant un poids juste. La loi du 28 thermidor an III voulait que le poids et le titre fussent indiqués. Cette loi ne fut pas exécutée : on la remplaça par la loi du 7 germinal an XI, sous le Consulat, qui a institué le rapport légal, et les pièces d'or de 20 francs à somme ronde et d'un poids fractionnaire (6 gr,451). La commission de l'Institut pour le système métrique avait proposé l'argent pour étalon et une pièce d'or de 8 grammes et d'environ 25 francs, dont la valeur devait être fixée lors de l'émission et changée selon les circonstances. Un projet de loi de l'an VI (Directoire) proposait une pièce de 10 grammes dont la valeur ne serait pas fixée et varierait au gré des échangistes. Ce projet n'aboutit pas.

Puisqu'il est difficile de déterminer quel est celui des deux métaux dont la valeur présente le plus de fixité, puisque, par leur nature, l'un se prête mieux à la fabrication des pièces à grande valeur et l'autre à la fabrication des pièces à moindre valeur ; puisque enfin la pratique générale des peuples montre que les deux métaux sont aptes à remplir l'office de monnaie, il faut laisser à l'*expérience* ultérieure le soin de décider : — lequel des deux doit détrôner l'autre, — ou s'ils doivent continuer à concourir tous deux à l'œuvre de la circulation, — et dans quelles proportions ils doivent y concourir.

On reproche à ce système et à celui qui est usité en Hollande de ne pas donner assez de sanction aux monnaies d'or que l'on craint de voir se retirer de la circulation. On dit, à l'avantage du système français, qu'en arrêtant la fabrication de la monnaie du métal qui se déprécie, on peut obtenir une compensation entre les deux et une valeur monétaire aussi peu variable que possible. Mais ce système deviendrait impraticable le jour où la valeur de l'un des métaux, celui de l'or, par exemple, viendrait à baisser dans une forte proportion, l'État étant exposé à rembourser en argent toutes les pièces d'or et à faire une perte notable ou à spolier ses créanciers, qu'il payerait avec le métal déprécié. Le rapport légal a aussi l'inconvénient de faire fuir celui des deux métaux qui n'est pas assez apprécié et d'appauvrir la circulation; mais il a l'avantage d'établir une proportion fixe pour le public, avantage dont on pourrait le faire jouir, avec moins d'inconvénients, en révisant le rapport à de courts intervalles[1].

448*. La force des choses, l'effet de la civilisation, le rapprochement des peuples, la vulgarisation des notions économiques, la diminution des préjugés nationaux, amènent progressivement la simplification du système monétaire, et de même que la monnaie de *féodale* est devenue *nationale*, elle pourra devenir continentale, *européenne* d'abord, puis *universelle*, simplifiant, dans sa marche vers l'unification, les rapports commerciaux, les calculs des opérations des changes, la tenue des comptes, les études des jeunes gens et les travaux de tous. Les voies de fer, la liberté commerciale, les expositions universelles, les communications

[1] En 1861, on a rétabli en Belgique le rapport légal pour les monnaies d'or françaises adoptées par la circulation. Le commerce l'a préféré aux cours variables.

postales et télégraphiques auront beaucoup contribué à hâter, en ce siècle, ce mouvement des esprits.

Cette simplification se manifeste par l'emploi plus général des monnaies des pays les plus influents par leur civilisation et leur commeree.

Il semble très probable que l'unification se fera par le gramme (ou le kilogramme) d'or ou d'argent, selon la stabilité de leur valeur, et parce que l'usage du système métrique tend à se généraliser dans le monde à cause de ses avantages numériques et du caractère universel des unités qui le composent.

§ 7. Forme, — Composition, — Noms, — Coupures, — Fabrication des Monnaies : — Seigneuriage, — Brassage, — Perte à la refonte.

449. Il est permis de croire qu'originairement les échanges ont dû être faits avec des métaux en poudre, en pépites, en barres non travaillées, sans empreintes et sans coin. Pline rapporte, d'après un auteur plus ancien, que, jusqu'au sixième siècle avant J.-C., les Romains se servirent de barres de cuivre sans empreinte [1].

Mais l'idée de l'empreinte a dû venir de bonne heure. Aristote dit dans sa *Politique* (quatrième siècle avant J.-C.), en parlant de l'origine de la monnaie [2] : « On convint de donner et de recevoir dans les échanges une matière qui, utile par elle-même, fût aisément maniable dans les usages habituels de la vie ; ce fut du fer, par exemple, de l'argent, ou telle autre substance analogue dont on détermina d'abord la dimension et le poids, et qu'enfin, pour se délivrer des embarras de continuels mesurages, on marqua d'une empreinte particulière, signe de sa valeur ».

Mais nonobstant l'ancienneté du procédé de l'empreinte, il est des circonstances où il ne peut être employé. Dans les exploitations, en Californie et en Australie, on a été obligé de peser le métal non monnayé. Mineurs et marchands ont un petit sac de

[1] Servius Tullius, sixième roi de Rome, serait le premier qui aurait fait frapper des monnaies de cuivre avec un animal pour empreinte (la louve?), d'où peut-être le mot de *pecunia*. — La première monnaie d'argent romaine connue ne remonte qu'à 269 av. J.-C. Les Germains, du temps de César, n'avaient pas de monnaie et ne connaissaient point l'écriture.

[2] Liv. I, chap. III, § 14, trad. de M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Aristote disait bien le rôle de la monnaie ; il se trompait cependant, s'il faisait réellement dériver l'usage de cette marchandise intermédiaire d'une *convention*. Voy. ce qui est dit au § 3 de ce chapitre.

cuir pour contenir la poudre d'or, et portent en même temps une petite balance pour constater le poids donné ou reçu de cette monnaie. Il en a été longtemps et il en est encore de même dans plusieurs localités de l'Amérique du Sud, de l'Afrique, etc., loin des centres de population et du mouvement de la circulation.

Il est peut-être inutile de dire que l'usage des métaux, dans cet état d'imperfection, est sujet à deux grands inconvénients : l'embarras de les peser et celui d'en faire l'essai. Il n'est pas facile de peser des métaux précieux, parce qu'une petite différence dans le poids en fait une grande dans la valeur. L'opération de l'essai, toute chimique, est encore plus impraticable pour le commun des hommes. Le métal en lingots pourrait, à la rigueur, servir de monnaie, surtout avec l'empreinte comme cela a lieu en Chine, où l'on voit circuler des piastres déformées par les marques de poinçon des négociants connus. Mais le frappage régulier et méthodique avec contrôle de l'autorité est un procédé infiniment supérieur.

450. Toutefois, les pièces des divers pays n'indiquent point encore clairement leur *poids* et leur *titre*. Quand on voit les mots *un franc* sur les pièces de ce nom, cela ne dit pas qu'elles contiennent quatre grammes et cinq décigrammes d'argent pur et cinq décigrammes de cuivre; ce n'est qu'indirectement qu'on le sait. C'est ce qui a constamment embrouillé les idées sur la monnaie et contribué à propager le préjugé que la valeur de la monnaie consiste dans le nom ou l'empreinte, en dehors de la valeur intrinsèque de la marchandise; — grave inconvénient qu'il serait bien facile de faire disparaître.

On a dit que, si l'on refusait un nom officiel aux pièces de monnaie, l'usage leur en donnerait un, comme cela a déjà eu lieu pour les *florins*, à cause d'une fleur qui s'y trouvait représentée, pour les *louis*, à cause des rois qui y faisaient mettre leur effigie, pour les *couronnes*, etc.[1]; mais il est facile de voir qu'un nom imposé par l'usage est perpétuellement ramené à sa signification par les contrats et les actes publics, et que dans aucun cas il ne serait possible d'oublier le poids écrit de la pièce de monnaie.

[1] Les premières pièces d'or frappées en France par Louis IX avaient un agneau et prirent le nom d'*agnels*. — La monnaie de compte s'est appelée *livre* dans plusieurs pays, parce qu'à l'origine (sous Charlemagne en France), elle représentait une livre d'argent. Les nègres de Gambie, après avoir compté en *barres de fer*, ont ensuite dit : barre de rhum, barre de tabac, etc.

451. Nous avons vu qu'un des avantages de la monnaie est de pouvoir se subdiviser pour acheter de petits objets ou des fractions d'objets. On ne peut assigner de limites au nombre de ces *coupures*. S'il y en a une trop grande quantité, les particuliers perdent du temps à les compter, et la fabrication est chargée d'une façon plus chère ; dix pièces de cinquante centimes, par exemple, nécessitant dix coups de balancier, tandis qu'une pièce de cinq francs n'en nécessite qu'un. D'un autre côté, il est nécessaire qu'il en circule un nombre assez grand, et en raison directe du nombre même et de la valeur des choses que la société achète ou vend le plus communément. Mais on ne saurait indiquer le chiffre exact de la proportion qui doit exister à cet égard[1] ; et on n'y peut arriver que par tâtonnement.

452. On a admis, sur le conseil des chimistes, qu'un dixième[2] d'*alliage* est nécessaire pour donner aux monnaies d'or et d'argent plus de durée[3], et aussi pour se dispenser d'un affinage complet, qui augmenterait beaucoup les frais de production. Cette addition de cuivre ne donne naturellement aucune valeur aux pièces, et l'on n'attache de prix qu'aux neuf dixièmes d'or ou d'argent fin ; à la proportion d'alliage près, il en est de même dans tous les pays.

Nous venons de voir que, pour les monnaies subdivisionnaires (448), la proportion d'alliage est plus forte et qu'elle prend systématiquement le caractère d'altération.

453. Pendant longtemps les gouvernements ont prélevé sur l'émission de la monnaie un droit appelé *seigneuriage* (droit du

[1] Voy. quelques passages d'un mémoire intéressant de M. L. Costaz, dans l'article ARGENT du premier *Dictionnaire du commerce et des marchandises;* Guillaumin, 1836-39.

[2] C'est la proportion adoptée en France pour le titre, afin de se conformer au système décimal des mesures. Dans le système décimal, la pièce est supposée contenir mille parties, et le degré de fin est indiqué en millièmes. Dans l'ancien système (comme dans la plupart des monnaies étrangères), le titre était exprimé en douzièmes ou deniers pour l'argent et en vingt-quatrièmes ou carats pour l'or, le denier et le carat se subdivisant en vingt-quatre grains. Les États-Unis ont pris le système décimal depuis 1837. — La précision dans le dosage ne pouvant être absolue, il est accordé des millièmes de *tolérance*. — On entend par la *taille* d'une monnaie la quantité de pièces qui peut être fabriquée avec l'unité de poids de métal. La taille des pièces de 5 francs en argent est 40, c'est-à-dire qu'on fait 40 de ces pièces avec un kilogramme d'argent. La taille des pièces de 20 fr. en or est de 155. Voy., pour divers détails sur les Monnaies françaises actuelles, notre *Traité des mesures métriques*, petit vol. in-32, 1859, ou notre *Traité complet d'arithmétique théorique et pratique*, 3e édit.

[3] Voy. ci-dessus (439) sur le *frai* des pièces.

seigneur). C'était un impôt et une manière de fabriquer de la fausse monnaie que Necker soutenait encore [1] et à laquelle tous les gouvernements ont renoncé.

On perçoit dans les hôtels des monnaies de certains pays (en France, par exemple) un droit pour les frais de fabrication qu'on appelle le *brassage*, et qui est très peu de chose depuis le perfectionnement des procédés [2]. En Angleterre, le monnayage est gratuit ; mais les directeurs des hôtels des monnaies gardent les métaux pendant un certain temps et bénéficient de l'intérêt. Actuellement que la question de seigneuriage est écartée et que le brassage se réduit à peu de chose, la question de savoir si le gouvernement doit percevoir une rétribution pour le monnayage a perdu son importance. Selon les uns, comme toute façon de produit doit être rétribuée, il est juste que les frais de monnayage soient remboursés par les particuliers. Le monnayage est un certificat de garantie, dit encore Mac Culloch, il est juste qu'il soit payé [3]. Mais « ce certificat, répond M. Michel Chevalier [4], perd son crédit lorsque la monnaie passe la frontière, et dès lors l'étranger dans ses transactions avec les nationaux a dû en tenir compte. En vue du commerce extérieur, qui chaque jour prend plus de développement, on a donc pu réclamer, pour la parfaite égalité dans les transactions, que le droit de brassage même ne fût pas perçu ».

454. Le système du monnayage illimité est en vigueur partout, excepté pour les monnaies de cuivre ou de billon et celles d'argent billonné qui n'ont pas la valeur intrinsèque totale (448), et qui fonctionnent comme monnaie subdivisionnaire ; pour celles-ci le gouvernement se réserve le monopole des émissions et fixe le maximum que le créancier est forcé d'accepter dans les paiements.

En Angleterre et dans d'autres pays, la fabrication est encore faite en régie, c'est-à-dire par une administration de l'État ; « mais, tout considéré, dit M. Michel Chevalier [5], l'hôtel des

[1] *De l'Administration des finances*, t. III, chap. IV. — Ce droit alla toujours décroissant ; il n'était plus en 1771 que de 1 et une fraction pour 100.

[2] Une loi du 22 mai 1849 le fixe en France à 3/4 pour 100 ou 1 fr. 50 par kilogramme d'espèces monnayées, ou 200 fr. sur l'argent. Il est de deux millièmes pour 100 ou de 6 fr. 70 (depuis avril 1854) pour un kilogramme d'or de 3,100 francs.

[3] *Dictionary of commerce*, art. COINS.

[4] *La Monnaie*, p. 108, 1re édit.

[5] Voy. le détail de ces abus dans *la Monnaie*, 1re édit., p. 144.

monnaies de Londres est caractérisé à un haut degré par les inconvénients qui sont propres aux régies de l'État ; il s'y est introduit des abus nombreux, et tout s'y fait fort chèrement ». Le système français est bien préférable. En France, les directeurs des monnaies sont de véritables entrepreneurs qui travaillent à leurs risques et périls, avec lesquels les particuliers discutent librement leurs intérêts selon les matières qu'ils apportent, et pour obtenir souvent des conditions meilleures que celles du tarif officiel indiquant la retenue au change pour les frais de fabrication. Les monnaies fabriquées sont contrôlées par une commission spéciale, ce qui nécessite la limitation de ces entreprises à un très petit nombre.

455. A propos du *frai* ou perte du poids que les pièces éprouvent par l'usage (439), il se présente la question de savoir si c'est l'État, c'est-à-dire la société entière, ou bien les particuliers détenteurs des pièces qui doivent supporter cette perte. Ceux qui pensent que l'État doit reprendre l'ancienne monnaie sur le même pied que si elle était neuve disent que, la pièce s'étant usée au service de la société tout entière, le gouvernement, représentant de cette même société, doit la reprendre, à moins qu'elle ne soit fausse ou altérée. Dans ce dernier cas, c'était naturellement au porteur à s'assurer qu'elle était bonne. M. Michel Chevalier[1] préfère laisser peser la charge sur les particuliers, parce que, dit-il, les gouvernements, presque toujours obérés, reculent sans cesse devant la refonte et laissent s'aggraver l'abus[2], au grand dommage du public; il fait remarquer que, par le procédé du pesage dans les grands paiements, les pièces affaiblies seraient rejetées de la circulation et portées forcément à la Monnaie. En Angleterre, toute pièce qui n'a pas le poids légal cesse d'être monnaie courante.

§ 8. Moyen de suppléer à la Monnaie. — Le Numéraire.

455*. La monnaie d'or et d'argent rend d'éminents services comme instrument et comme intermédiaire dans les échanges. Mais elle n'est pas propre aux petits échanges par sa trop

[1] *La Monnaie*, p. 132.

[2] Ils consacrent souvent par une disposition législative la dépréciation : te a été le cas, en France, des écus de 6 livres, valant primitivement 6 fr. 07, dont la valeur fut fixée à 5 fr. 80, et qui ont longtemps circulé à ce prix, avant d'être refondus.

grande valeur, ni aux échanges à distance par la cherté de son transport ; de plus, son emploi devient cher, parce qu'elle représente un capital en métaux dont il faut payer le loyer, et aussi parce que les pièces s'usent et se perdent dans la circulation.

Pour ces raisons et dans diverses circonstances, qui vont être exposées dans le chapitre suivant, la monnaie est avantageusement remplacée dans une certaine proportion par des *signes représentatifs ;* son emploi est évité par des *virements* dans les créances et les compensations de dettes au moyen des opérations de banque et de change auxquelles se livrent les banquiers, les banques et les autres institutions de crédit. « On peut dire (remarquait il y a près de deux siècles Boisguillebert) que plus un pays est riche, plus il est en état de se passer des espèces, puisque alors il y a plus de monde à l'égard de qui elles peuvent être représentées par un morceau de papier, sous le nom de Billets de change ».

Les pièces de monnaie servant aux échanges constituent en termes d'affaires le *numéraire*[1], les *espèces*, l'*argent comptant*, la *circulation*, le *medium circulating* des Anglais, toutes expressions qui s'expliquent d'elles-mêmes. — Sous les mêmes mots plus génériques de numéraire et de circulation, on comprend aussi les signes dont il va être question dans le chapitre suivant et, à d'autres égards, dans le chapitre XXIII, sur la circulation.

456. La notion de la Monnaie se trouve donc complétée dans les chapitres suivants sur les signes représentatifs, les Banques, le Crédit, la Circulation, ainsi que dans le chapitre sur le système mercantile et, plus loin, dans le chapitre sur l'Intérêt. Voir aussi dans notre volume complémentaire, *Notes et Petits Traités*, sur la production des métaux précieux avant et depuis la découverte de l'Amérique, et sur l'*abondance* et la *disette* des métaux précieux et l'*altération* des monnaies.

M. Michel Chevalier a approfondi le sujet de la monnaie dans un savant volume auquel nous renvoyons ceux de nos lecteurs qui voudront creuser cette question (*la Monnaie*. Paris, Capelle, 1850. 1 vol. in-8; — 1866, 2e édit.). Une partie de cet ouvrage se trouve résumée par l'auteur lui-même dans le *Dictionnaire d'économie politique*, articles *Monnaie, Argent, Or, Métaux précieux*. Voy. aussi la Ire partie d'un ouvrage de M. Du Puynode : *De la Monnaie, du Crédit et de l'Impôt*. Paris, Guillaumin, 1853. 2 vol. in-8.

[1] Ce qui est compté.

CHAP. XVIII. — SIGNES REPRÉSENTATIFS DE LA MONNAIE ET DES VALEURS

Des Signes représentatifs méalliques : Monnaies de Billon, de Cuivre, de Bronze ou de Nickel. — II. Des signes représentatifs en papier : Effets de commerce, Billets de Banque, Warrants. — Différence entre les Signes et la Monnaie. — III. De la Monnaie de papier et du Papier-Monnaie.

457. Les monnaies sont suppléées, à divers égards et dans une certaine mesure, par des **signes représentatifs.**

Ces signes représentatifs sont : ou *métalliques*, et n'ayant que dans une certaine proportion la valeur intrinsèque des monnaies qu'ils représentent; — ou *en papier*, sans aucune valeur intrinsèque et n'ayant, par conséquent, en eux-mêmes que l'une des qualités de la monnaie proprement dite, celle de signe donnant droit pour les possesseurs à des monnaies ayant une valeur intrinsèque exacte.

§ 1. Des signes représentatifs métalliques : Monnaies de Billon, de Cuivre, de Bronze et de Nickel.

458. La valeur élevée de l'or et de l'argent ne permettant pas de les employer pour les monnaies tout à fait inférieures, pour les dernières subdivisions, on y a suppléé par des pièces de cuivre mêlé d'un peu d'argent, ou de cuivre, ou de bronze (cuivre et étain[1]), ou de nickel[2], désignées maintenant sous le nom générique de monnaie de *billon*, expression primitivement réservée pour désigner les alliages d'or et d'argent[3].

Ces *signes* métalliques, frappés comme les pièces d'or ou d'argent, et intermédiaires dans les échanges quotidiens des masses, sont à leurs yeux la *monnaie* par excellence, au point que, dans le langage usuel, n'avoir pas de monnaie, c'est n'avoir que des pièces d'or ou d'argent.

Comme il serait trop incommode d'avoir des signes en cuivre avec une valeur intrinsèque correspondant à la valeur nominale, on s'est déterminé presque partout à faire des pièces plus petites que ne le comportait la valeur intrinsèque. On a aussi pensé à

[1] Dans quelques pays, on a frappé des pièces en cuivre jaune (cuivre et zinc).
[2] Nouvellement employé en Suisse, en Belgique (1861), pour les pièces de 5, 10 et 20 centimes.
[3] On disait billon d'or, billon d'argent, de l'espagnol *vellon*, cuivre, airain.

mêler au cuivre une certaine quantité d'argent. Mais cet alliage n'est pas facile à reconnaître, et on a dû y renoncer pour s'en tenir au cuivre et au bronze[1], par suite de la facilité des contrefaçons, encore plus grande que pour les pièces sans alliage. On a également dû renoncer au procédé de l'Argenture de la surface, qui ne résistait que peu de temps au frottement.

A mesure que la nature et la fonction de la monnaie de cuivre sont mieux comprises, que les procédés de fabrication se perfectionnent et que l'on a moins à redouter la contrefaçon, on arrive à donner aux pièces un poids moindre. On se rallie maintenant à l'idée de faire des pièces ayant une valeur nominale triple ou même quadruple de la valeur intrinsèque[2]. — Il est à espérer qu'avec l'habitude et une plus saine notion de la monnaie, on pourra en émettre de plus petites encore.

459. L'essence des pièces de billon, quelle qu'en soit la substance, est de ne pas être à la fois signes équivalents complets de la valeur qu'elles représentent, et de n'être gages ou équivalents de cette valeur que dans une certaine proportion si elles contiennent de l'argent, et dans une plus faible proportion si elles contiennent du cuivre.

Ces pièces ne sont point une marchandise-monnaie avec une valeur intrinsèque suffisante, correspondant à la valeur des choses qu'elles achètent. Elles ne sont, à proprement parler, et pour une grande partie, que des *signes* représentant les fractions de l'unité monétaire trop exiguës pour qu'on les exprime en argent. Or, un signe n'a pas besoin de valoir ce qu'il représente, quand on trouve toujours à l'échanger de confiance contre des produits de toute espèce ou contre la monnaie véritable.

Ce sont des espèces de billets ou promesses, représentant des

[1] En France, les anciens *six blancs*, les *six liards*, que nous avons encore vus, et la pièce de 10 centimes à l'N frappée sous Napoléon Ier, étaient faits de cet alliage. Pour ces dernières, le public a d'abord accepté les bonnes et les mauvaises pièces; puis il a refusé les bonnes comme les mauvaises.

[2] Le gros sou double français, frappé en métal de cloche sous la Révolution, pesait 24 grammes; le même en cuivre, à la tête de la Liberté, pesait 20 grammes; le gros sou de 10 centimes frappé depuis Napoléon III pèse 10 grammes. Les autres pièces actuelles sont de 5, 2 et 1 centimes, pesant 5, 2 et 1 grammes. On a ainsi donné au kilogramme de cuivre, valant intrinsèquement 2 francs ou 2 fr. 50, une valeur numéraire de 10 francs.

Le denier, ou penny anglais, valant à peu près 10 centimes, pèse 18,8 gr. La pièce de 3 kreutzers d'Autriche, dont la valeur nominale est de 13 centimes, pèse 9,7 grammes.

fractions de pièces d'or et d'argent que ni le gouvernement ni les particuliers ne sont tenus à rembourser en monnaie d'or ou d'argent, mais qui cependant circulent pour leur valeur nominale et trouvent à être échangées pour cette même valeur.

460. Mais, pour conserver à la monnaie de billon cette faculté d'être échangée au cours légal artificiel, c'est-à-dire pour sa valeur nominale, il y a de la part de l'autorité deux précautions à prendre comme pour la monnaie subdivisionnaire en argent (454) : la première, d'en limiter la fabrication selon le besoin ; et la seconde, de limiter également la proportion dans laquelle le créancier ou le vendeur sera tenu de la recevoir du débiteur ou de l'acheteur [1].

L'abondance de l'or et de l'argent permet de fabriquer en plus grande quantité de petites pièces d'or tendant à remplacer les pièces d'argent, et de petites pièces d'argent pouvant facilement remplacer les pièces de cuivre, — à restreindre l'usage du billon dans ses plus étroites limites — et à laisser encore moins de marge à la contrefaçon combattue, d'autre part, par la perfection de la fabrication.

Depuis que l'on a imaginé les timbres-poste pour l'affranchissement des lettres, l'usage de faire les appoints avec ces timbres va aussi s'établissant dans divers pays (464).

461. Nous venons de parler de l'émission des monnaies de cuivre sagement conduite. La fausse idée que la monnaie n'est qu'un signe dont la valeur peut être fixée par le souverain a souvent conduit les gouvernements nécessiteux à frapper, dès la plus haute antiquité, des quantités excessives de monnaie de billon et à s'en faire une ressource comme de l'émission du papier-monnaie [2]. (Voy. § 3.)

[1] En France, on n'est pas tenu de recevoir au-delà de 5 francs en pièces de cuivre ou de billon (décret de 1810). Avant, c'était un quarantième. Les caisses publiques ne donnent et ne reçoivent le cuivre qu'au-dessous de 50 centimes. Le cuivre n'est monnaie légale, en Angleterre, que jusqu'à concurrence d'un shilling. Depuis la réforme postale, les petits timbres d'affranchissement des lettres servent de monnaie et remplacent en partie le cuivre, que les marchands ne vous remettent plus depuis longtemps que sous une enveloppe de papier.

[2] La Russie est un des pays où l'on a le plus abusé du cuivre, qu'on se figurait pouvoir substituer à l'argent; de 1762 à 1811, il a été émis, au dire de Storch, pour 90 millions de roubles en pièces de cuivre, tandis que les monnaies d'or ou d'argent fabriquées ne s'élevaient qu'à 137 millions. Jusqu'en 1810, la monnaie de cuivre était plus qu'une monnaie d'appoint, elle avait cours forcé pour les paiements de cinq roubles (20 francs et au-dessous). Ce

C'est pour un gouvernement le plus mauvais moyen de se procurer des ressources, car la dépréciation du signe intermédiaire dans les échanges lui donne le caractère de fausse-monnaie, amène des variations incessantes dans le prix, cause des pertes notamment aux salariés, et jette le trouble et l'anxiété dans les masses.

§ 2. Des signes représentatifs en papier : Effets de commerce. — Billets de Banque. — Warrants, etc. — Différence entre les Signes et la Monnaie.

462. La vraie Monnaie (en pièces d'or ou d'argent) a le caractère de marchandise portant en elle son *gage* ou sa *valeur intrinséque*, c'est-à-dire que la valeur de la matière qu'elle contient est identique à la valeur *nominale* ou *numéraire* qu'indique l'empreinte ; — c'est pour cela qu'elle est *signe* et *étalon* des autres valeurs. — La monnaie subdivisionnaire à bas titre contient un peu moins de matière (or et argent), que n'indique son nom. — La monnaie de billon ou de cuivre diffère des deux précédentes, en ce qu'elle ne contient pas d'or ou d'argent, et en ce qu'elle ne renferme du billon, gage de la valeur dont elle est signe, que dans une certaine proportion, plus ou moins faible. — Le *signe représentatif* diffère des trois en ce qu'il est exclusivement signe de valeurs monétaires ou autres, en ce qu'il est dénué de toute espèce de valeur intrinsèque, en ce qu'il est exclusivement un *moyen d'échange*, une assignation sur les monnaies : tels sont :

Les *Billets*, *Obligations* ou PROMESSES ; savoir : les *billets* des particuliers, — les *Billets de banque* ou obligations des entreprises de crédit, — les *Obligations* des grandes compagnies commerciales ou industrielles, — les *Bons du Trésor* ou autres papiers d'État, — les *Lettres de gage* des institutions de Crédit foncier, etc. ;

Les *Mandats* et les *Lettres de change*, ORDRES donnés par des créanciers à leurs débiteurs, et compris, ainsi que les billets à ordre, dans les EFFETS DE COMMERCE [1] :

système, compliqué par la grande variation du prix du cuivre, a jeté beaucoup d'embarras dans les finances de ce pays. On a également fait abus des monnaies de cuivre dans d'autres pays d'Europe et aussi dans les États de l'Amérique du Sud, au Brésil et au Mexique notamment. — Le billon a été et est encore aussi la plaie des États de l'Amérique du Sud, du Brésil notamment, qui a eu de la peine à se débarrasser des pièces de contrebande (1865). Voy. *Traité de Finances*.

[1] Le Mandat de change, de même forme que la Lettre, est un ordre moins impérieux non soumis à l'acceptation du tiré.

Les *Chèques* ou *bons* sur les banquiers, sous forme de Mandats ou Certificats de reçus.

Les CERTIFICATS de produits : — les *Warrants* des Docks, — les *Récépissés* ou *reconnaissances* des autres établissements de dépôt;

Les *Timbres-poste*, représentant des ports de lettres;

Parmi lesquels, les *Billets de banque*, les billets à ordre et les *Lettres de change* portant de bonnes signatures jouent plus particulièrement le rôle de signes représentatifs de la monnaie et y suppléent comme étant d'un usage plus commode, parce qu'ils ont la qualité d'être plus transportables. — Le Billet de banque, étant à vue et au porteur et ne nécessitant pas d'endossement, est d'un usage plus commode que le Billet à ordre et la Lettre de change. — Les Obligations au porteur à échéance indéterminée (tirage au sort) des grands établissements peuvent aussi acquérir une faveur analogue dans la circulation.

Les Obligations ou reconnaissances personnelles étaient usitées dans l'antiquité; la Lettre de change n'a été employée qu'au moyen âge par les juifs, dit-on [1]; les Billets de banque ne remontent qu'au dix-huitième siècle, les Lettres de gage et les Warrants [2] datent de ce siècle.

463. Les billets, — les mandats, — les bons ou chèques sur les banquiers [3], — les lettres de change, sont les instruments avec lesquels les banquiers opèrent pour payer les dettes, recouvrer les créances de leurs clients, éviter, par un virement, le transport des espèces, ainsi que les frais et les risques qui accompagneraient ce transport. Ce commerce, quand il s'agit de paiements et de recettes de pays à pays, porte le nom de *change*, mot qui sert aussi à désigner le prix auquel on vend les effets de commerce, c'est-à-dire les monnaies dont ils sont les signes [4].

[1] Les Juifs, bannis de France en 1318, sous Philippe le Long, se réfugièrent en Lombardie, et imaginèrent ce moyen de retirer les fonds qu'ils avaient laissés entre les mains de leurs amis. Une ordonnance de Louis XI, en 1462, fait mention de ces lettres comme étant d'un usage très répandu. Mais le contrat de change existait avant la lettre qui en est l'instrument; et il s'effectuait par une forme analogue au *billet à domicile*, payable à un lieu autre que celui qu'habite le souscripteur. Les Lombards et les Templiers, avec leurs établissements en divers pays, ont vulgarisé la lettre de change.

[2] De l'anglais *warrant*, justification, titre, brevet.

[3] *Chèque*, de l'anglais *check*, bon, mandat. Ce système de paiement, usuel dans toute l'Écosse et dans les grandes villes de l'Angleterre, commence à s'introduire en France.

[4] Plusieurs anciens ouvrages d'économie politique traitent longuement du *change;* mais les principes généraux de la science s'appliquant à ce commerce

L'usage des timbres-poste introduit en Angleterre par M. Rowland Hill, directeur des postes, après la réforme dont il a été le promoteur (1840), s'est depuis répandu dans la plupart des pays [1] et peu à peu ce signe représentatif du port de lettre se substitue dans une certaine proportion à la monnaie de billon, pour les appoints, fonctionnant ainsi comme signe de signe. On en fait un grand usage pour l'envoi des petites sommes, et il semble que ce signe pourrait devenir international et servir à opérer des paiements de petites sommes, aujourd'hui à peu près impossibles, avec quelque perfectionnement dans les rapports des postes des divers pays entre elles. Le timbre-poste a été, dès 1862, déclaré monnaie légale dans les États du nord de l'Amérique.

464. Parmi ces signes représentatifs des valeurs, ainsi considérés, il faut encore mentionner les obligations émises par l'État, ou garanties par lui et qui prennent souvent le caractère de *papier-monnaie* (Voy. le § 3), et les titres d'Actions facilement négociables, les titres de créance sur les États ou coupons d'emprunt; les reconnaissances des monts-de-piété et autres Récépissés de dépôts; tous les titres de propriétés mobilières et immobilières facilement transmissibles, et à l'aide desquels on peut se procurer tout ou partie de la somme qu'ils énoncent [2].

465. Les avantages des Signes sur la Monnaie d'or ou d'argent sont :

1° De n'avoir pas de valeur intrinsèque et de constituer un appareil de circulation, pour ainsi dire, gratuit par rapport au capital considérable qu'exigent les monnaies d'or et d'argent, qui coûtent cher à produire, et qui s'usent; 2° d'être d'un maniement encore plus facile que les deux métaux précieux qui, bien que plus aisément transportables que la foule des autres pro-

comme aux autres, nous n'avons pas cru devoir faire une semblable digression dans ce Traité. Il faudrait d'ailleurs entrer dans des détails techniques qui sortent évidemment de notre sujet. Voyez ce qui est dit au chapitre XXV, § 3, à propos des Importations et des Exportations. (Voy. les articles *Change* que nous avons insérés dans le *Dict. du commerce et des marchandises* et dans le *Dict. d'économie politique*, et reproduits dans *Notes et Petits Traités*, 2e édit.)

[1] On comptait déjà en 1862, pour une centaine d'États, 1,400 espèces de timbres. Voy. une curieuse notice de M. Natalis Rondot dans le *Magasin pittoresque* de juin 1862 et nos suivants.

[2] Les Factures, Lettres de voiture et Connaissements acquittés, les quittances et reçus, sont encore, à divers égards, des signes représentatifs de la monnaie.

duits, sont encore relativement d'un transport assez incommode et souvent dangereux, dès qu'il s'agit de sommes un peu élevées ; — 3° de ne point être exposés au *frai*, qui est encore une perte assez considérable [1].

Nous devons entrer dans quelques détails particuliers sur les Billets de banque, sur les Warrants et le Papier-Monnaie.

466. *Les billets de banque. — La monnaie et les signes comparés.* — Celui de ces signes qui remplit le mieux le rôle de signe représentatif de la monnaie parce qu'il est le plus transmissible (sans *endossement,* comme la pièce de monnaie), parce qu'il n'a pas d'échéance fixe et qu'il est à tout moment convertible ou payable *en espèces à vue et au porteur,* parce qu'il libère celui qui le transmet, parce qu'il représente des sommes rondes et commodes pour les échanges ; parce que le cours en est libre, — c'est le Billet de banque. En effet, celui-ci se substitue, par l'action des banques [2], aux autres effets de commerce, prend le caractère de titre public et supplée constamment la monnaie, tandis que les autres ne font fonction de monnaie que vers l'échéance.

Les Effets de commerce (lettres de change, mandats, billets) sont des instruments qui ne tirent pas, comme la Monnaie, leur valeur d'une richesse qui leur soit propre ; ils représentent simplement des valeurs capitales entre les mains de ceux qui doivent les payer et qui devront les vendre pour se procurer des espèces. On reconnaît aussi une valeur aux Warrants, parce qu'ils sont des titres assurant à ceux qui les possèdent une richesse positive existant dans un entrepôt.

En d'autres termes, les effets de commerce, les warrants, etc., ne sont des *valeurs* que parce qu'ils représentent des capitaux réels et donnent droit à la propriété de ces capitaux qui les garantissent, et auxquels ils sont, comme on l'a dit, adossés.

467. Les Traites [3] et les Billets qui ne sont pas acquittés, mais indéfiniment renouvelés à l'échéance, ne représentent aucune propriété ; ce sont des titres de *capitaux fictifs*. S'ils peuvent être escomptés, il y a alors un prêt sans garantie, car la valeur n'existe

[1] Voy. note 440.

[2] Voy. au chapitre suivant, § 2, et au chap. XX, § 3, la manière dont les obligations des Banques entrent en circulation.

[3] La lettre de change s'appelle *Traite* ou *Remise*, suivant qu'on la considère comme un effet à payer par le tiré, ou comme effet à recevoir par celui à qui on la remet.

que dans la propriété de l'escompteur. Il en est de même des papiers émis par les gouvernements dans la gêne, et dont il est question dans les paragraphes suivants.

Les Signes représentatifs en général, même les plus circulants, diffèrent donc essentiellement de la Monnaie. — Cela est vrai, en particulier, du billet de banque, qu'on a souvent confondu avec elle et qui en diffère pourtant très essentiellement.

468. Le Billet de banque remplace absolument et avec avantage les autres signes dont la forme entrave le cours ; il supplée à la monnaie à beaucoup d'égards, mais il ne la remplace pas *absolument,* et il ne la remplace que *provisoirement.* Partout où il intervient, on le reçoit comme titre de créance sur la banque, comme promesse d'un payement futur et rapproché en espèces. C'est un instrument perfectionné propre à transmettre la créance, sans pouvoir l'éteindre. La remise de la monnaie, au contraire, est une opération définitive qui éteint les obligations.

La monnaie est une *marchandise intermédiaire* douée de valeur intrinsèque ; le billet est un *signe intermédiaire* qui n'a de valeur qu'autant qu'il peut donner droit à des pièces métalliques. Si le billet de banque, comme les autres effets, diminue l'emploi de la monnaie et tend à déprécier un peu sa valeur, il n'attaque en rien les qualités intrinsèques de l'or et de l'argent. Ceux-ci conservent les propriétés qui les font rechercher de tout le monde, et la spéculation se hâte de les ramener aux lieux où elle les avait rendus plus rares et plus chers.

Quand donc on dit que le billet de banque remplace la monnaie, on n'a raison que dans une certaine mesure et pour une certaine proportion ; on fait une métaphore qu'il ne faut pas prendre à la lettre ; et quand on raisonne sur l'émission et la circulation de ces titres comme sur l'émission et la circulation des monnaies, on ne tarde pas à errer grossièrement.

469. *Les warrants de docks.* — La création de ces magnifiques Docks ou entrepôts perfectionnés qui ont tant contribué à la prospérité du commerce de Londres et de Liverpool, a, d'autre part, donné lieu à un signe dont l'importance demande une mention spéciale. Disons d'abord que ces grands établissements se composent de bassins à flot très propices pour la manœuvre des navires, le chargement et le déchargement des colis, et de magasins où l'administration des docks reçoit et surveille la mar-

chandise, sans que le propriétaire ait besoin de s'en occuper ; de sorte que les négociants de Londres, par exemple, peuvent faire des affaires considérables avec un simple cabinet dans la Cité, et à l'aide d'un très petit nombre d'employés.

Lorsque les marchandises sont en magasin, les compagnies de docks remettent à chaque propriétaire, après les justifications nécessaires, un récépissé ou *warrant*, qui constate qu'elles ont en magasin à la disposition du porteur telle marchandise, de telle qualité, de tel poids, et qui indique en même temps les numéros des colis et ceux des échantillons déposés dans un lieu indiqué [1]. Si la marchandise inscrite au nom d'un seul appartient à plusieurs, le négociant en nom délivre des ordres de livraison aux autres, et ceux-ci se font remettre des *warrants* pour leur part. Les ordres de livraison sont transmissibles par endossement ; le warrant est toujours remis au dernier porteur.

Les warrants sont aussi transmissibles par endossement ; la compagnie les fractionne au gré des porteurs. Lorsqu'un warrant est perdu, la compagnie en délivre des duplicata après sept jours, pendant lesquels des avis sont publiés et insérés dans les journaux. Toute irrégularité dans les endossements et dans la transmission des warrants est rendue publique.

Par ce procédé simple et fécond, les marchandises sont échangées avec la même facilité que les effets de commerce ; la valeur d'un capital immense est mobilisée, en même temps que les frais de manutention, de magasinage, d'administration et de commerce sont réduits, pour la plus grande commodité des négociants et au plus grand avantage du consommateur [2].

470. Les *reconnaissances* des monts-de-piété seraient de même ordre que les warrants si elles étaient plus facilement transmissibles, et surtout si les conditions du prêt sur dépôt étaient moins onéreuses. — Il en est de même de tous les *récépissés* en général.

§ 3. De la Monnaie de papier et du Papier-monnaie.

471. Les signes représentatifs les plus circulants, suppléant à beaucoup d'égards à la Monnaie, ont été appelés improprement

[1] A Londres, dans un établissement spécial, au centre de la Cité.

[2] Le Warrant est aux marchandises déposées dans les docks ce que les certificats de dépôts furent, dans l'origine, aux monnaies confiées aux Banques de dépôt (526).

Monnaie de papier, monnaie fiduciaire[1], par opposition à la *monnaie métallique* d'or et d'argent qui est la véritable monnaie, et à la monnaie métallique de Billon, Bronze ou Cuivre, qui n'est qu'un signe pour une grande partie de la valeur. C'est là une métaphore dont il faut se méfier, puisqu'elle tend à assimiler la monnaie au signe représentatif, tandis que chacun de ces instruments a des avantages et des qualités qui lui sont propres (468). Toutefois, ces formules sont prises en bonne part.

Celle de **Papier-monnaie**[2] indique, au contraire, la dépréciation et s'applique plus particulièrement à des signes émis par les États dans la gêne, et qui diffèrent des signes représentatifs en général et des billets de banque en particulier, — en ce qu'ils ne sont pas remboursables en espèces ; — que le cours en est forcé ; — que l'émission en est faite hors de proportion avec les besoins de la circulation ; — que les garanties que le gouvernement donne pour ces papiers ne sont pas sérieuses, ou sont insuffisantes, ou consistent en propriétés foncières qui ne sont pas facilement aliénables.

472. Le vrai signe représentatif, au contraire, est émis dans des conditions normales : — premièrement, il est remboursable à vue et au porteur ; — deuxièmement, sa circulation résulte uniquement de la confiance volontaire ; — troisièmement, l'émission en est faite dans des proportions limitées et contrôlées ; — quatrièmement, la valeur des billets repose sur des valeurs sérieuses, sur des propriétés facilement aliénables[3]. On a longtemps cru que les propriétés foncières constituaient le meilleur gage d'un papier de circulation ; mais l'expérience a démontré que tel n'est pas le caractère de la terre ni celui des capitaux fixes, qui ne sont pas facilement aliénables, ni aliénables en toutes proportions.

Si le papier-monnaie remplissait ces diverses conditions, ce serait, comme le billet de banque, un véritable signe représen-

[1] De *fiducia*, confiance, de *fides*, foi, bonne foi, fiance.

[2] Elle a pour synonyme celle d'*assignat*, du nom des papiers abusivement émis en masses par le gouvernement révolutionnaire de la France à la fin du siècle dernier, et remboursables en *biens nationaux*. — Voy. plus loin (473, *note*).

[3] Mirabeau, dans son discours sur les assignats, se servit de cet argument qu'aucune valeur ne présente plus de stabilité que la terre et qu'aucun gage n'est plus solide. — Jacques Laffitte répondait à l'auteur d'un projet de banque qui lui répétait la même chose : « Je puis mettre un écu dans ma bourse, mais je ne puis emporter votre terre sous le bras ». *De la Monnaie*, par M. Michel Chevalier, sect. X, chap. 1er, 1re édit.

tatif de la monnaie, une véritable monnaie fiduciaire, une véritable *monnaie de papier*. Il ne serait plus *papier-monnaie*. — Mais c'est là un cercle vicieux, car, avec une pareille hypothèse, le gouvernement n'aurait pas besoin d'émettre du papier-monnaie, c'est-à-dire de décréter le cours forcé sous la sanction de peines plus ou moins coërcitives et terrifiantes, d'en émettre en quantités disproportionnées avec les besoins de la circulation et avec la garantie offerte.

473. Au premier abord, lorsqu'on n'analyse pas la nature du papier-monnaie, on est porté à le confondre avec les signes représentatifs de la monnaie, qu'on peut accepter ou refuser. — Un billet de banque de cinq cents francs représente cinq cents francs en pièces métalliques ; il est échangeable toutes les fois que le porteur en manifeste le désir. Un billet à ordre, une lettre de change ou un bon quelconque de la même somme payable à une époque fixée, garantie par la fortune des signataires, a souvent une valeur aussi solide que celle qu'offrent les billets de banque. La propriété d'acheter dont jouit un effet semblable s'explique par la confiance, qui aboutit à une réalité. Mais les papiers-monnaie sont de prétendues obligations qui *n'obligent pas* effectivement le pouvoir qui les émet à un remboursement fixe ; jusqu'à présent, ils ont contenu la promesse soit d'un remboursement à vue qui ne s'effectuait pas, soit d'un remboursement à terme sans garantie ou hypothéqué sur des biens d'une valeur insuffisante ou d'une légitimité contestée[1]. — Ce ne sont pas, comme les signes représentatifs, des titres fiduciaires, des promesses garanties par des gages inspirant confiance.

Le papier-monnaie est une ressource extrême, un expédient dangereux ; d'abord, parce que son émission ne tarde pas à être suivie de la dépréciation, c'est-à-dire de la ruine générale et successive de ceux entre les mains desquels il passe, de ceux notamment qui vivent de salaires ; ensuite, parce que les gouvernements ayant

[1] De 1789 à mai 1794, il a été émis en France pour six milliards d'assignats, hypothéqués sur les biens des églises et des émigrés, dont la possession ne paraissait ni entièrement légitime, ni entièrement sûre. Ces titres perdaient 78 pour 100 en 1794. On émit en 1796 : 2 milliards 400 millions de promesses de mandats territoriaux, garantis par des biens évalués à 3 milliards 785 millions. En juillet de la même année, le billet de 100 livres ne valait pas même 5 centimes. Voy. une Note sur la monnaie et le papier-monnaie dans le volume *Notes et Petits Traités*, faisant suite à cet ouvrage.

une peine infinie à le rembourser, les inconvénients s'éternisent.

474. Au lieu d'émettre directement du papier-monnaie, les gouvernements se font souvent prêter par les banques des billets que celles-ci sont autorisées à ne pas rembourser en espèces.

Si cette opération se fait avec modération et de façon à ne pas trop susciter la défiance publique, la dépréciation du billet de banque, devenu papier-monnaie par le cours forcé, peut ne pas être trop grande[1].

475. Dans ces opérations, comme pour le papier-monnaie proprement dit, le danger est dans la toute-puissance du pouvoir, dans la tentation et la facilité de franchir les limites, dans la rapidité de la pente vers l'abus des émissions, et la dépréciation cause souvent des catastrophes politiques et sociales.

Un grand inconvénient est donc inhérent à la nature du papier-monnaie, c'est la facilité avec laquelle l'autorité peut le multiplier. Comment résister, quand on est embarrassé, à la facilité de faire face aux dépenses avec une presse, de l'encre et du papier?

476. La monnaie de cuivre ou de billon, qui a une valeur nominale supérieure à sa valeur intrinsèque, fonctionne comme le papier-monnaie, lorsque le gouvernement en fait fabriquer, ainsi que cela s'est vu en Autriche et en Russie (461, *note*), au-delà des besoins de la circulation pour faire les appoints des pièces supérieures.

De même, une banque (comme cela s'est fait en Suède et en Russie), qui paye ses billets à bureau ouvert, mais avec des monnaies de cuivre seulement, émet véritablement du papier-monnaie.

La notion des Signes représentatifs ne peut être complète qu'après avoir étudié celle du crédit dont ils sont les instruments. Voy. les deux chapitres suivants. — Sur le papier-monnaie, voy. *Traité de Finances*, 3e édit., in-8; *Notes complémentaires*, XXII.

[1] C'est ainsi que la Banque d'Angleterre a pu suspendre ses payements en espèces, du 26 février 1797 à 1822, sans que la dépréciation des billets ait dépassé 25 pour 100 dans les moments les plus difficiles, aux époques d'agitation et de la guerre continentale. La même expérience a été faite en France de 1848 à 1850, dans de meilleures conditions, et le billet n'a pas subi plus de 2 à 3 pour 100 de dépréciation, quand les rentes sur l'État subissaient une baisse de 50 pour 100. A Rome, en Hongrie et en Autriche, les conditions économiques ayant été toutes différentes, à la même époque, la dépréciation des billets de Banque a été considérable. L'Italie a cette espèce de papier-monnaie depuis 1866; la dépréciation s'y est élevée jusqu'à 15 pour 100. — En Russie, le papier de la Banque d'État perdit cette même année 29 pour 100; la dépréciation a diminué dans les deux pays; la guerre avec la Prusse a nécessité la suspension des payements en espèces par la Banque de France depuis août 1870 et, jusqu'à ce jour, la dépréciation ne s'est point produite.

DEUXIÈME SECTION

CRÉDIT. — BANQUES ET AUTRES INSTITUTIONS DE CRÉDIT. — CIRCULATION.

Nous considérons dans cette section la nature générale du crédit; nous détaillons le mécanisme et les opérations des Banques proprement dites, des institutions de crédit foncier et autres. Nous exposons ensuite le phénomène de la Circulation des instruments d'échange : circulation métallique, circulation en papier et circulation mixte. (*Voy. pour la* CIRCULATION *en général, le sommaire de la III^e partie.*)

CHAP. XIX. — LE CRÉDIT EN GÉNÉRAL[1]

I. Définition du Crédit. — Le Crédit à l'état naissant. — II. Des différentes espèces de Crédit. — III. Des instruments de Crédit.

§ 1. Définition du Crédit. — Le Crédit à l'état naissant.

477. Le mot *Crédit*[2] est une de ces expressions dont le sens complexe varie sous la plume des économistes et des financiers.

Pour le définir assez complètement, on peut dire : — Le **crédit** comprend l'ensemble des moyens à l'aide desquels les capitaux passent des mains de ceux qui ne veulent ou ne savent les mettre en œuvre dans les mains d'entrepreneurs capables de les faire

[1] Revenir sur ce chapitre après avoir étudié le chap. XX, pour bien comprendre les généralités qui y sont traitées.

[2] *Crédit*, dans les livres de commerce, indique l'*avoir* d'un compte, comme *Débit* indique ce qu'il *doit*. — Ouvrir un crédit, c'est autoriser un client à se constituer débiteur pour une somme, à des conditions données. — Une *lettre de crédit* autorise le porteur à toucher une somme chez des correspondants indiqués. — *Prêter son crédit*, c'est donner sa garantie. — *Faire crédit*, c'est donner un délai pour le payement d'une fourniture. — *Avoir du crédit*, c'est avoir une bonne réputation, inspirer de la confiance pour obtenir un pareil délai ou d'autres conditions favorables. Le mot de crédit devient, dans le langage usuel, synonyme de confiance : on dit d'une valeur et même d'une nouvelle qu'elle a ou qu'elle acquiert du crédit. — En s'appliquant aux personnes; il exprime l'idée d'importance : on dit d'un homme influent qu'il a du crédit, qu'il est en crédit, etc., etc. — Réputation de solvabilité et d'exactitude à rendre, qui fait trouver à emprunter. Du latin *creditum* (de *credere*, croire, avoir confiance).

produire; — l'ensemble des moyens de circulation des capitaux mobiles; — l'ensemble des moyens à l'aide desquels les propriétés de toute nature deviennent plus facilement échangeables; — l'échange des créances; — les moyens à l'aide desquels l'industrie et le commerce travaillent avec la garantie d'un capital souscrit et exigible, mais non déplacé, et qui a une action financière sans rien prendre à la production; — les moyens de faire servir les propriétés mobilières ou immobilières de gage certain à des avances en capitaux circulants[1].

Toutes ces évolutions, tous ces moyens ont besoin, pour s'accomplir, de la **confiance**, condition générale et *sine qua non*, qui engendre et caractérise le crédit, ce qui a fait dire que le crédit n'est autre chose que la confiance; — ce qui ne nous paraît pas complètement exact, en ce sens que la notion du crédit est plus étendue que celle de confiance, laquelle comprend la sécurité des rapports entre les contractants, plus la sécurité des rapports entre ces derniers et ceux qui ont traité avec eux, plus la tranquillité publique.

Le crédit, dans son ensemble, est l'échange perfectionné, avec des moyens qui suppléent à la monnaie ou en augmentent les services.

478. Le Crédit se produit à la suite de certaines opérations commerciales, — à l'aide de signes représentatifs qui sont les instruments du crédit; — il est facilité et accru par des établissements ou institutions de crédit. C'est en se rendant compte de la nature de ces *opérations*, de l'emploi de ces *instruments* et du fonctionnement de ces *institutions*, qu'on arrive à se faire une idée saine du Crédit et à distinguer le Crédit positif des erreurs et des illusions qu'on a comprises sous cette dénomination.

479. Si l'on considère le *Crédit* à l'état naissant, on voit que cette transmission de capital se fait de deux manières : par le *prêt* direct d'un capital, le plus souvent d'un capital en espèces ou en valeurs équivalentes, et par la *vente à terme* de marchandises ou de services, — vente qui est un prêt de produits ou de services. Ce prêt est plus ou moins garanti ou fiduciaire, c'est-à-dire basé sur la confiance; il y a crédit quand on *confie*, même avec une garantie qui n'est pas absolue.

[1] Voy. une Note finale sur d'autres définitions données dans la 3e édition.

Il diffère de l'*échange* proprement dit, qui a pour objet l'aliénation des produits, du travail et des services présents et livrés de suite, en ayant pour objet des produits ou des services à venir. — Il établit dans la société laborieuse un courant continuel de ces avances sous diverses formes : le producteur de la matière première en fait l'avance à un fabricant qui, après y avoir mis son travail, en fait l'avance à quelque autre, qui lui fait subir une préparation nouvelle ; celui-ci en fait l'avance à un marchand en gros, qui en fait l'avance à un marchand en détail, qui en fait assez souvent l'avance au consommateur. — Ces avances se font pour un certain temps et donnent lieu à la création de *signes représentatifs* (obligations, billets, lettres de change, etc.) payables à terme, et dont il a été question dans le chapitre précédent.

480. Au moyen de ces signes, le créancier peut avoir de nouveau en sa possession le capital dont il s'était dessaisi avant l'époque fixée pour le remboursement de son prêt, ou avant le payement de l'objet vendu. Après avoir obtenu du débiteur un *billet à ordre* (promesse de payer), ou bien tiré sur lui une *lettre de change* (ordre de payer), ou bien reçu de son débiteur (qui les lui transmet par endossement) soit un billet souscrit par un tiers, soit une lettre de change relative à une autre affaire, — le créancier fait escompter ce billet ou cette lettre de change (c'est-à-dire qu'il les négocie ou les vend), et transporte sa créance à une troisième personne, qui peut la céder à une quatrième, et ainsi de suite. De cette manière, la confiance s'endosse, si l'on peut dire ainsi, et le crédit se propage de négociant à négociant, de ville à ville, de pays à pays, avec une intensité croissante, puisque tous les *endosseurs* sont responsables et agissent comme *assureurs* les uns vis-à-vis des autres.

481. Le Crédit intervient ainsi dans la plus grande partie des affaires commerciales et y apporte d'incessantes facilités. Un fabricant d'étoffes, par exemple, travaille constamment sans attendre que ses premières étoffes soient vendues et payées, parce que le teinturier lui fait crédit ; celui-ci ne chôme pas non plus, parce que le droguiste lui fait également crédit, et ainsi de suite. Multiplions cette action par la quantité des divers travaux auxquels se livre l'espèce humaine, et nous pourrons nous faire une première idée de l'impulsion que le crédit privé imprime à la production de la richesse et à l'activité sociale.

Cette idée sera plus complète lorsque nous nous serons rendu

compte des moyens de crédit étendus et perfectionnés qui sont appliqués de nos jours.

482. Le crédit se produit non-seulement dans le Prêt proprement dit et dans la Vente à terme, qui n'en sont que des variétés, mais dans l'Escompte, le Cautionnement, la Garantie, l'Assurance, la Mobilisation des capitaux, le Remplacement des créances, toutes les fois, enfin, qu'il y a création de Signes représentatifs, Parole donnée, Virements de valeurs.

§ 2. Des différentes espèces de Crédit.

483 à 493. On peut classer les diverses espèces de crédit selon la nature des *garanties* demandées aux emprunteurs, et distinguer :

1° Les avances ou prêts qui se font sur un simple engagement écrit (billet, lettre de change, mandat), et pour lesquels le prêteur n'a d'autre garantie que la probité et la solvabilité de l'emprunteur. — C'est le Crédit proprement dit, le CRÉDIT COMMERCIAL, l'espèce de crédit la plus répandue ;

2° Les avances ou prêts qui se font sur dépôt d'objets ou de marchandises, ou sur nantissement, ou sur **gage**. Dans les temps de sécurité, ils sont relativement plus rares, excepté dans les moments de crise. En temps ordinaire, ils ne sont guère pratiqués que par des commissionnaires faisant des avances à leurs commettants sur les marchandises en consignation pour la vente. — Les avances des monts-de-piété sur effets mobiliers, quoique très-nombreuses, sont relativement de peu d'importance et n'influent en rien sur le mouvement des affaires ;

3° Les avances ou prêts sur dépôts de **titres** (coupons de rentes, actions, obligations ou warrants), facilement négociables, souvent pratiquées sur les places où il y a des Bourses ;

4° Les avances ou prêts sous la garantie d'une hypothèque prise sur les biens immobiliers de l'emprunteur. C'est le Crédit HYPOTHÉCAIRE OU FONCIER, qui est d'une application moins générale que la première espèce de crédit, mais également d'une grande importance ;

5° Les avances ou prêts faits aux États ou aux gouvernements sous des garanties diverses ; c'est le CRÉDIT PUBLIC.

494. D'autres épithètes qualificatives accompagnent l'expression de crédit et désignent le crédit sous des aspects particuliers.

Si le capitaliste prêteur se contente de l'obligation de l'emprunteur ou d'un titre équivalent endossé, le crédit est dit *personnel*; si le prêteur exige un gage, un nantissement, une garantie spéciale, c'est le crédit sur la chose (*res*), le crédit *réel*. Mais, à un autre point de vue, les deux crédits sont positifs et réels, s'ils sont le résultat d'affaires vraies et positives.

Le CRÉDIT PRIVÉ comprend les opérations et entreprises individuelles ou restreintes, par rapport à celles des grandes compagnies ou des États.

On l'appelle *crédit commercial* lorsqu'il se rapporte plus particulièrement aux transactions de commerce et d'industrie manufacturière ; dans ce second cas, il prend aussi, quoique plus rarement, le nom de *crédit industriel*. On l'appelle *crédit agricole* ou *rural* lorsqu'il s'agit des opérations de crédit relatives à l'exploitation rurale. L'expression de CRÉDIT MOBILIER, mise en honneur dans ces dernières années (564), comprend toutes ces branches de crédit par opposition à celle de CRÉDIT FONCIER, c'est-à-dire du crédit ayant pour objet les emprunts garantis par la propriété foncière donnée en gage. — Par *crédit intellectuel*[1], on entend depuis peu un système d'avances aux artistes, savants ou littérateurs pour leur aider à produire leurs œuvres ou à en attendre l'écoulement.

Si l'entreprise est organisée de manière que les actionnaires ou fournisseurs du capital soient en même temps les clients de l'affaire et, pour ainsi dire, les consommateurs du crédit en même temps que les assureurs, c'est le CRÉDIT MUTUEL ou *collectif*.

Si ces actionnaires, participants ou coopérateurs, sont des petits commerçants, des petits producteurs, des ouvriers, c'est le *crédit populaire*, lequel ne diffère pas du crédit des autres producteurs ou commerçants; toutefois, le peu d'importance des affaires sur lesquelles il repose, ou des gages qui peuvent le garantir, le rend plus difficile à obtenir; mais on arrive à le constituer en rendant les participants solidaires et responsables, en les syndiquant dans des *unions de crédit*.

Tout ce que nous venons de dire dans les paragraphes précédents se rapporte au *crédit privé*, c'est-à-dire au crédit commercial et au crédit industriel, tant manufacturier qu'agricole. Ce

[1] Mis en avant par M. P. Enfantin, chef de l'école socialiste saint-simonienne

sont là des catégories de travaux et de transactions analogues; seulement, c'est dans le commerce que les phénomènes du crédit se manifestent à un plus haut degré.

Les observations qui précèdent se rapportent aussi, à quelques égards, au CRÉDIT PUBLIC, c'est-à-dire aux Emprunts des États, des départements et des communes.

Nous dirons plus loin en quoi consiste le prétendu CRÉDIT GRATUIT de certaines écoles socialistes (552), ainsi que le FAUX CRÉDIT (chap. XXII, § 2).

§ 3. Des Opérations et des Instruments de Crédit.

495. Le crédit comporte une série d'Opérations commerciales particulières, de mouvements financiers, de services administratifs, qui constituent le travail et la fonction des Banques et de l'industrie des Institutions de crédit exposées dans les chapitres suivants.

Les Instruments de crédit qu'emploient les Institutions de crédit dont nous allons parler, pour faire les opérations de crédit qui viennent d'être énoncées, ne sont pas autre chose que les Signes représentatifs en papier de la Monnaie et des Valeurs ou papiers *fiduciaires*. Nous les avons énumérés et appréciés en grande partie dans le chap. XVIII, § 2; cependant, on ne peut avoir une idée suffisante de leur nature et de leurs fonctions qu'après avoir étudié les Banques et autres institutions de crédit qui opèrent à l'aide de ces signes, ainsi que le chapitre sur la Circulation des monnaies et des signes représentatifs.

CHAP. XX. — LE COMMERCE DE BANQUE ET LES BANQUES PROPREMENT DITES

I. Ce qu'est le commerce de Banque. — Énumération des opérations de Banque et de Crédit. — II. Classification des entreprises de crédit. — III. Des principales opérations des banquiers et des banques : Virements, — Clearing-house ou bureau de liquidation, — Garde de dépôts, — Escompte, — Avances, — Émission des Billets. — Encaisse ou Réserve métallique, — Cours forcé et Cours légal des Billets, — emploi du Capital. — IV. Coup d'œil historique sur le développement du commerce des banques, — banques de dépôt, — banques d'escompte, — banques d'escompte et de circulation; — origine du Billet à

vue et au porteur. — V. Des Banques actuelles dans les divers pays : — en France, — en Angleterre, — en Écosse, — aux États-Unis. — dans les autres pays. — VI. Monopole. — Réglementation, — Liberté des banques, — Action des banques sur les Crises.

§ 1. Ce qu'est le commerce de Banque. — Énumération des opérations de Banque et de Crédit.

496. Dans l'ordre des travaux commerciaux, le travail des banquiers, la **Banque**, a la spécialité — des recettes, des recouvrements et des paiements pour le compte d'autrui, — des opérations sur les monnaies et les matières d'or et d'argent, — des opérations sur les effets de commerce (lettres de change et billets), — des opérations sur les valeurs facilement échangeables (titres de rentes publiques, actions et obligations des entreprises, etc.), — et en général de toutes obligations dont l'usage du crédit amène la création par l'État, par les villes, les associations commerciales et les entreprises individuelles.

Cette spécialité est susceptible d'une très grande division.

Les banquiers et les banques reçoivent et font des recouvrements pour leurs clients ; paient pour eux sur place et au loin au moyen de leurs correspondants ; gardent leurs fonds et se chargent, en général, de toutes les opérations qui n'exigent qu'un service de caisse et de comptabilité, et qui aboutissent au procédé si expéditif des *virements* dans les comptes [1].

Ils reçoivent en *dépôt* des titres et des capitaux flottants, qu'ils gardent ou font valoir.

Ils font l'*escompte* des effets de commerce (billets, lettres de change, etc.), c'est-à-dire qu'ils avancent le montant de ces effets, ou bien encore qu'ils achètent, moyennant une retenue, le droit de toucher à l'échéance les créances qu'ils représentent ; ils font des *réescomptes*, ou des négociations des mêmes effets, pour se procurer des monnaies ou des billets de banque.

Ils font des *avances* ou prêts (à découvert ou sur garantie), savoir : sur métaux précieux, sur titres et obligations des grandes entreprises et des gouvernements (fonds publics), sur marchandises et warrants, sur hypothèques.

Ils émettent, pour faire face à leurs escomptes et autres avances, des obligations ou *billets ;*

[1] Substitution d'un créancier ou d'un débiteur à un autre, évitant le maniement de fonds ou de signes représentatifs.

Ils font des spéculations de *Change*[1], c'est-à-dire des spéculations sur la variation des prix des effets de commerce payables sur les différentes places ;

Ils font des *spéculations* sur les matières d'or et d'argent, — sur les actions des compagnies industrielles, — sur les emprunts publics ;

Ils ouvrent des souscriptions publiques aux emprunts des États, aux actions ou aux obligations des entreprises, et accordent à ces dernières un patronage d'influence, moyennant commission ;

Ils reçoivent des *dépôts* de titres ou d'espèces, à diverses conditions, avec ou sans commission ;

Ils organisent ou *commanditent* des entreprises industrielles ; et en cela, ils s'écartent de leur spécialité, qui exige qu'ils ne fassent pas perdre à leurs fonds le caractère de capitaux circulants à rentrée prochaine.

497. Toutes les opérations que nous venons d'énumérer sont, à l'exception de la dernière, des *opérations de banque.*

Mais cette expression de *banque* a une signification très complexe. Elle sert à désigner, d'une part : — soit la branche générale de commerce que nous venons de spécifier, — soit plus spécialement l'escompte, qui est une des opérations les plus importantes et les plus utiles au commerce ; — et, d'autre part, les entreprises de crédit, tant celles que fondent et dirigent les particuliers (banquiers), que celles qui sont fondées avec un monopole et des privilèges sous une certaine direction et un certain contrôle du gouvernement, faisant généralement plus en grand les opérations que les banquiers ou les *maisons de banque*[2] particulières font généralement plus en petit. — Nous disons généralement, car il y a de grandes maisons de banque particulières dont

[1] Change désigne : le commerce de change proprement dit, c'est-à-dire des effets de commerce de place en place, — le prix des effets dans les différents pays, — le change des pièces de monnaies effectives, — et l'agio réclamé par les changeurs. Voy., au chap. XVIII (462), ce qui est dit sur les effets de commerce. Voy. au chap. XXV, § 3, l'exposé d'une opération du commerce de change ; et pour des renseignements sur cette branche spéciale du commerce de banque, 463 (*note*).

[2] Les entreprises privées s'appellent plus particulièrement *Maisons de Banque*, et les autres, *Banques*, — de l'italien *banco*, banc, comptoir. Voy. au § 4 le coup d'œil historique.

le capital et les moyens d'action dépassent ceux des banques publiques et privilégiées.

Les Banques ont eu jusqu'ici, par suite d'une division de travail encore imparfaite, des attributions assez complexes ; ce qui est cause qu'on désigne souvent sous ce nom toutes les entreprises ou *institutions de crédit*, tandis qu'elles ne sont qu'un des genres à comprendre dans cette désignation générale, applicable aussi à d'autres établissements analogues, mais différents à beaucoup d'égards.

498. Dans la plupart de ces opérations, le banquier joue le rôle d'*intermédiaire* à divers titres : en recevant et payant pour les clients ; en faisant l'escompte et des avances, soit avec ses propres capitaux, soit avec des capitaux qu'on lui confie, et servant ainsi de lien entre les capitalistes ayant besoin de placer et de faire valoir leurs fonds et les entrepreneurs qui les utilisent dans leur commerce ou leur industrie.

Dans plusieurs de ces opérations, dans l'escompte notamment, le banquier remplit à la fois le rôle d'*intermédiaire* et celui d'*assureur*, garantissant par ses engagements personnels les capitaux qu'on lui confie, et ceux qui sont représentés par les effets qu'il escompte et qu'il assure au moyen de sa signature.

Dans l'opération si importante de l'escompte et du réescompte, leur intervention ne se produit pas seulement par un prêt direct de leur capital, ou par le prêt du capital d'un capitaliste à un négociant, mais elle facilite la circulation des obligations des commerçants entre les commerçants eux-mêmes.

Il résulte de cette analyse que les banquiers sont des intermédiaires de première nécessité, et que, s'ils ne sont pas, ainsi que l'observe justement Coquelin [1], « les dispensateurs du crédit », comme on l'a dit quelquefois en exagérant leur rôle, ils en sont les agents nécessaires, sans lesquels le mouvement général s'arrêterait.

499. Les entreprises de banque opèrent soit avec leur propre capital, soit avec leur crédit.

Elles opèrent avec leur crédit, en employant pour faire leurs avances : — soit les fonds et les valeurs qui leur sont remis en *dépôt* et qui sont exigibles sous diverses conditions ; — soit leurs obligations ou *billets*, qu'elles formulent dans les meilleures con-

[1] *Dict. d'écon. polit.*, art BANQUE.

ditions de circulation (466), c'est-à-dire *à vue et au porteur*, quand cette faculté de faire des billets *au porteur* n'est pas retirée par le législateur aux unes pour constituer un monopole aux autres.

Dans le premier cas, la fonction de la Banque consiste à avancer non pas tant ses propres capitaux que ceux des capitalistes, ses clients.

Dans le second, l'opération de banque est un échange de crédit. Lorsque la Banque échange un effet de commerce, elle prend une valeur dont elle s'engage à attendre le paiement jusqu'à l'échéance indiquée, et donne en échange des billets dont elle promet le paiement à vue ou à présentation ; elle reçoit donc du public, dans une certaine mesure, le crédit qu'elle fait à ses clients.

500. Les services que rendent les banques ressortent pour la plupart évidemment de l'analyse détaillée que nous venons de faire des diverses opérations auxquelles elles se consacrent. On peut les résumer comme suit :

Les banques rendent des services importants : 1° en s'établissant caissières des tiers, en recevant, payant et tenant les écritures de caisse pour eux ; — 2° en simplifiant les paiements et les recettes, c'est-à-dire les mouvements de fonds, et en économisant ainsi le numéraire par des virements locaux et internationaux ; — 3° en faisant les recouvrements ou les paiements de place en place par des compensations de créances, et en évitant les frais, les dangers et les lenteurs des transports de fonds et de titres ; — 4° en faisant au commerce, sous forme d'escompte ou d'avances, des prêts moins onéreux que tous autres ; — 5° en offrant aux capitalistes les moyens de faire des placements faciles et à la solidité desquels elles sont intéressées, puisqu'elles les garantissent ; — 6° en servant ainsi d'intermédiaires entre les capitalistes et les emprunteurs et en facilitant aux uns l'utilisation de capitaux, qui sans elles resteraient oisifs, et aux autres les moyens d'activer leur industrie ; — 7° en servant d'intermédiaires aux commerçants et en faisant circuler, par la substitution de leurs billets, les titres fiduciaires émis par les commerçants ; — 8° en empruntant, par l'émission de ces mêmes billets, pour les mettre à la disposition des producteurs, des capitaux qui, sans cela, resteraient oisifs sous la forme improductive de monnaie métallique.

§ 2. Classification des entreprises de crédit.

501. On peut classer les institutions de crédit, d'après la *spécialité* de leurs opérations, comme suit [1] :

1° — En BANQUES proprement dites, comprenant les *banques de dépôt*, — d'*escompte* — et de *circulation* ;

2° — En Établissements ou Institutions de PRÊTS SUR GAGES, sur Consignations ou Nantissement, et comprenant :

Les *institutions de Crédit foncier* ou *banques hypothécaires* [2] ;

3° — En BANQUES DIVERSES OU MIXTES, dites de CRÉDIT MOBILIER depuis quelques années : entreprises de Placements, — de Spéculation, — de Commandite, etc.

Nous parlerons de chacun de ces groupes dans des paragraphes particuliers et dans un coup d'œil historique.

502. On peut encore classer les banques, d'après leur *organisation* et leurs rapports avec l'autorité :

En BANQUES PUBLIQUES et *privilégiées*, fondées et administrées par le gouvernement ou plus ou moins sous sa surveillance, et comprenant les Banques dites *nationales, provinciales* ou *départementales* et *communales* ;

En BANQUES PRIVÉES, fondées et administrées par des commerçants ou des capitalistes, sous l'empire des lois qui régissent l'association et le commerce en général.

Les banques privées et les banques publiques ou privilégiées ne diffèrent point entre elles par la nature de leur organisation ou de leurs opérations ; les unes et les autres remplissent les mêmes fonctions commerciales. Mais elles diffèrent par les avantages que le monopole procure aux banques privilégiées, par la réglementation que ce monopole entraîne et qui réagit directement ou indirectement sur les banques privées. Et comme les banques publiques et privilégiées ont le patronage et l'appui de l'autorité, qu'elles sont en général le résultat d'associations plus considérables, qu'elles ont plus de moyens d'action, il en résulte que, sauf exception, ces banques l'emportent en influence sur les banques privées.

Le *privilège* et le *monopole* des banques consistent surtout dans la faculté que ces établissements ont, à l'exclusion de tous les

[1] Voy. au chap. XIX, § 2, la nomenclature des diverses espèces de crédit.
[2] Du grec ὑποθήκη, base, et par suite chose assujettie, gage immobilier.

autres, d'émettre des obligations ou billets payables *au porteur*, à l'aide desquels ils peuvent faire une grande partie de leurs opérations lucratives. Il a consisté aussi en France, avant la loi de juillet 1867 sur les sociétés [1], dans l'*anonymat* ou autorisation exclusive de se constituer en société anonyme sans responsabilité personnelle des sociétaires et même des gérants, après examen de l'autorité et sous un certain contrôle, desquels résultait un certain prestige dans le public. Le monopole amène la réglementation, et réciproquement.

La *réglementation* spéciale des banques consiste principalement dans la limitation de leurs opérations et de l'émission de leurs billets ; dans la fixation de leur capital de fondation et des conditions de leurs prêts [2]; dans leur organisation ; dans la prescription de plusieurs charges ou obligations. — Il sera question de ces divers sujets dans les paragraphes suivants.

Au point de vue de la réglementation, on distingue dans la discussion, et par rapport à des pays différents, les BANQUES RÉGLEMENTÉES et les BANQUES LIBRES, pratiquant la concurrence en dehors de tout contrôle autoritaire.

Nous consacrerons plus loin un paragraphe (§ 6) à la réglementation des banques.

503. Ces diverses catégories peuvent ensuite se subdiviser selon la nature des affaires à laquelle les Banques s'adonnent principalement. Le plus souvent, dans la pratique, ces établissements ont un caractère mixte. Jusqu'ici il y a eu tendance générale des grands établissements à diversifier et à étendre leurs attributions, par suite de leur petit nombre. Mais la division va s'introduisant avec le nombre et l'importance des affaires.

§ 3. Des principales opérations des banquiers et des banques.

Virements, — Clearing-house ou Bureau de liquidation, — Garde de dépôts, — Escompte, — Autres avances, — Émission de billets, — Encaisse ou réserve métallique, — Cours forcé et Cours légal des billets, — Emploi du capital.

Virements, — Transferts, — Comptes courants, — Clearing-houses, — Garde et emploi de dépôts ou capitaux flottants.

504. Les Banques, ainsi que tous les grands établissements auxquels aboutissent de nombreuses affaires, peuvent suppléer,

[1] Cette loi dispense les sociétés anonymes de toute autorisation, à l'exception des compagnies d'assurance sur la vie.

[2] Pour l'escompte, par exemple, la loi fixe le taux, l'échéance des effets, le nombre des signatures.

pour ceux qui y entretiennent des dépôts de valeurs quelconques, à un grand mouvement de numéraire et de valeurs, au moyen de *transferts,* compensations ou *virements* sur les *comptes courants.*

La Banque de France fait annuellement pour plus de quarante milliards de ces virements.

Au moyen des certificats ou billets au porteur, le virement se fait sans passation d'écritures.

505. Le syndicat des banquiers de la Cité de Londres nous offre un exemple remarquable de cette manœuvre financière, qui peut être aussi invoquée comme exemple de la division du travail. En Angleterre, les banquiers sont, encore plus qu'ailleurs, les payeurs et les receveurs des particuliers. Les encaissements et les payements s'y font au moyen de bons (*chèques*) que se délivrent réciproquement les divers banquiers. A la fin du jour, la liquidation ou compensation de ces divers bons se fait dans un local à ce destiné, bureau de liquidation (*Clearing-house*), entre les agents des diverses maisons, à l'aide d'un mécanisme administratif fort simple [1].

M. Babbage évaluait, il y a plusieurs années, à deux millions et demi de livres sterling (63 millions de francs) par jour, le total moyen des virements pour lesquels on faisait usage seulement de 25,000 livres ou 600,000 francs en billets de banque et de 500 livres ou moins de 8,000 francs en espèces [2]!

Ce mouvement s'est beaucoup accru ; le *Clearing-house* fait maintenant des virements pour plus de cent milliards de francs par an, et sans le secours du numéraire, pour ainsi dire. — Ce chiffre est presque atteint par le *Clearing-house* de New-York.

[1] Des pupitres sont rangés par ordre dans une salle ; à côte de ces pupitres, une boîte, avec le nom de la maison à laquelle elle appartient, reçoit les bons que les commis des autres maisons ont à recouvrer, et le commis, assis au pupitre, les enregistre. A quatre heures, les boîtes sont fermées, le commis additionne le total des bons déposés et qui doivent être remboursés. Il reçoit en même temps de sa maison le registre additionné, sur lequel il a été tenu compte des effets déposés dans les autres boites ; il établit la balance, et l'adresse à son patron, qui lui fait parvenir le solde en billets de banque, si le solde est en débet. A cinq heures, l'inspecteur vient prendre place pour toucher contre sa quittance le versement de ceux qui doivent, et payer à ceux à qui il est dû sur leurs reçus. Le *Clearing-house* est, à Londres, dans la rue des Lombards. Il y a des Clearing-houses dans d'autres villes de l'Angleterre et aux États-Unis. Celui de Londres date de 1784. Celui de New-York ne remonte qu'à 1853.

[2] *An Analysis of the statistics of the Clearing-house, during the year* 1839, broch. in-8 ; Londres, Murray, 1856.

Le même procédé est employé par les banques d'Écosse, dont les agents se réunissent périodiquement (537).

506. M. Fullarton [1] a calculé que, par le mécanisme de la comptabilité et les procédés de règlement employés en Angleterre au moyen des banques et des banquiers, les neuf dixièmes des transactions y sont réglés et soldés sans qu'il soit besoin d'écus ou de billets, si ce n'est pour de faibles appoints.

507. Les banques reçoivent et conservent des dépôts en numéraire des particuliers pour le compte desquels elles touchent et payent. La différence entre l'entrée et la sortie de ces dépôts constitue une certaine masse permanente dans les caisses de l'établissement, au point qu'il peut s'en servir comme de son propre capital.

On conçoit que l'importance des dépôts dépend de la confiance qu'inspire la banque. Elle dépend encore de la stagnation ou de l'activité des affaires, influant en sens inverse de la confiance; elle dépend encore du taux de l'intérêt bonifié aux déposants et, en ce cas, les banques fonctionnent comme caisses d'épargne [2] aidant puissamment à la formation du capital et à la vulgarisation des opérations de crédit.

Les banques d'Écosse et des États du nord-est de l'Amérique ont rempli cette fonction mieux que toutes les autres.

508. Les dépôts sont de diverse nature : il y en a qui sont exigibles sur demande, d'autres qui ne le sont qu'au bout d'un temps déterminé. Les uns viennent en attendant un placement, d'autres pour profiter de l'intérêt accordé par les banques, etc. On comprend combien il est important que les chefs de banque s'appliquent à analyser l'origine et la provenance des sommes qui leur sont confiées, pour apprécier dans quelles limites ils peuvent s'en servir.

509. L'emploi des dépôts est un danger pour les banques (indépendamment de la nature de l'emploi; voy. plus loin *Avances*, car, selon la remarque de M. Carey, on agit souvent dans cette

[1] *On the Regulation of currencies*, 1. vol. in-8, Londres, 1844.

[2] La Banque d'Angleterre, comme la Banque de France, ne paye pas d'intérêts aux dépôts; mais les banques provinciales et les grandes banques privées d'Angleterre imitent les banques d'Écosse et en payent un plus ou moins élevé; il en est de même en France du Crédit foncier, du Crédit mobilier, du Comptoir d'escompte, etc.

opération comme si le capital se doublait par le fait de l'action du dépôt : d'une part, le déposant le compte au nombre de ses ressources et agit en conséquence ; de l'autre, la banque le fait servir à ses besoins. Il est possible qu'au moindre accident dans la circulation, cette illusion se traduise par des tiraillements ou même des désastres.

509*. Le capital qui cherche à s'entreposer temporairement dans les banques est une variété du *Capital circulant* (104), à laquelle on donne le nom de *Capital flottant*. Il comprend les sommes disponibles attendant un emploi prévu ou imprévu, plus ou moins prochain. Il est plus ou moins abondant selon la fécondité de l'épargne, la situation des affaires ; plus abondant et moins offert dans les temps de stagnation et de défiance générale, par suite des crises commerciales ou politiques. Une variété de ce capital se compose des sommes destinées à des besoins prochains et constitue un *Capital de provision*.

Le capital flottant recherche la sécurité, la disponibilité et un intérêt pendant le temps déterminé ou indéterminé du dépôt. Le capital de provision est moins exigeant ; la sécurité et la disponibilité lui suffisent. — Les banques bien renommées les attirent de préférence, et celles-ci ne peuvent les employer qu'à des placements sûrs et pour de courtes périodes de temps. Ces placements sont : l'achat ou l'escompte des bons du trésor et des effets garantis par de bonnes signatures, les *reports* ou avances mensuelles sur titres de fonds publics ou de grandes compagnies, et en général toutes espèces d'avances sur de bonnes valeurs et sur des garanties facilement réalisables.

Escompte. — Réescompte.

510. L'escompte ou achat des effets de commerce [1] est l'opération la plus importante de la plupart des Banques : sur neuf milliards d'affaires, la Banque de France a fait pour près de sept milliards d'escomptes en 1878 (dont moitié à Paris et moitié dans les départements).

Les Banques donnent, en échange des effets de commerce qu'elles escomptent ou achètent, soit des espèces, soit leurs propres billets à vue et au porteur.

[1] Voy. ci-dessus (498), ce qui est dit sur la nature de l'escompte.

511. Les banques restreignent l'escompte en élevant le taux de l'intérêt, en exigeant un certain nombre de signatures de maisons notables, en réduisant la longueur des échéances admises en temps ordinaire, en refusant certaines signatures; elles le développent en offrant les facilités inverses.

Le meilleur moyen pour restreindre l'escompte est la hausse du taux. L'emploi des autres moyens peut mettre les maisons de commerce habituées à trouver du numéraire (espèces ou billets) à la Banque dans l'embarras ou même dans la nécessité de suspendre leurs payements.

Mais, quelle que soit la libéralité d'une banque, on comprend qu'elle ne peut accepter que de bonnes signatures et du papier à courte échéance, pour ne pas perdre son capital d'une part, pour ne pas trop l'immobiliser de l'autre. — En général, ces établissements s'imposent l'obligation, quand la loi ne la leur impose pas, de ne pas prendre du papier au-delà de trois mois ou quatre-vingt-dix jours.

Afin de se procurer des ressources, quand elle a épuisé les siennes, une banque peut s'adresser à une autre pour opérer le *réescompte* des effets qu'elle a escomptés. C'est en général ce que font les diverses maisons de banque vis-à-vis de la banque centrale privilégiée ou des établissements d'une importance supérieure. Elles s'engagent ainsi par *endossement*.

Il est d'usage que les maisons d'escompte ne cumulent les engagements par *acceptation* avec ceux déjà pris par *endossement*, et réciproquement, que dans une certaine mesure. C'est une règle de prudence.

Autres avances.

512. Les banques font des avances en numéraire (espèces ou billets) contre des garanties ou à découvert.

Les garanties sont : — des *matières* d'or ou d'argent, ou bien des titres facilement transmissibles : *titres* de rentes, actions ou obligations de grandes entreprises (chemins de fer, canaux), etc.; — ou bien des *marchandises*, ou, ce qui revient au même, des *warrants*, des connaissements, ou bien encore des titres d'hypothèques. La banque exige, outre les dépôts des matières ou titres, des engagements à courte échéance, qui sont renouvelés tant que durent les avances.

Ces opérations, même sur les titres transmissibles, présentent un danger pour le jour où la banque, obligée de restreindre ses avances, ne se prête plus au renouvellement. Les emprunteurs, obligés de se procurer des fonds, jettent les titres sur la place et peuvent y déterminer ou y précipiter la crise. Et même, en admettant qu'il n'y ait pas de crise et qu'il s'agisse seulement d'un simple déposant laissant ses marchandises ou ses titres pour compte, il peut arriver que ni le titre ni la marchandise ne trouvent acquéreur au prix fixé lors du dépôt.

513. Ce danger est moindre lorsque la banque bonifie un intérêt suffisant aux déposants. Il est presque nul si la banque, à l'instar des banques du nord-est des États-Unis, se sert de son propre capital pour cet usage. Au surplus, c'est là une opération d'une tout autre nature que l'escompte et qui peut faire l'objet d'établissements spéciaux.

514. On conçoit que les avances ou crédits à découvert et sur hypothèques présentent ce danger à un bien plus haut degré. Il en est de même des avances faites par les banques aux gouvernements obérés.

L'hypothèque est le nantissement avec un gage, qui a souvent plus d'apparence que de valeur réelle; en effet, la réalisation demande du temps et est sujette à dépréciation.

Émission de billets. — Encaisse ou réserve métallique.

515. Les banques émettent, en échange des dépôts qu'on leur confie, des effets de commerce qu'elles escomptent et, pour les autres avances qu'elles peuvent faire, des *billets* ou promesses de payer. Ces billets, dont nous avons déjà parlé au chap. XVIII, consacré aux *Signes représentatifs* (466), ont cela de particulier qu'ils sont à vue et au porteur, conditions qui les rendent plus circulants, plus propres à remplir les fonctions d'intermédiaires dans les échanges, à rester dans la circulation sans retourner à la banque pour être échangés contre espèces. Ils ont encore ceci de particulier, dans la plupart des pays, que ces entreprises de crédit ont le monopole, c'est-à-dire le privilège exclusif de ces émissions.

516. Ces émissions présentent un certain danger pour les établissements de crédit et pour le public. Il peut se faire que les porteurs de billets, dans un moment de défiance et de panique,

se présentent en foule pour se faire rembourser; mais ce danger a été exagéré, mal apprécié; et on a cherché à le prévenir par des mesures qui l'ont aggravé, et que nous indiquerons plus loin en parlant de la réglementation des banques (§ 6). — Pour s'en rendre un compte exact, il faut distinguer les émissions faites par les banques pour les opérations d'escompte de celles faites contre dépôts ou pour d'autres opérations.

Lorsque l'émission a lieu en échange d'effets de commerce (billets ou lettres de change), comme la banque a intérêt à n'admettre que du papier garanti par de bonnes signatures, ses engagements sont assurés par ceux des particuliers qu'elle a retirés de la circulation pour y mettre les siens. « Aussi longtemps qu'une banque n'émet des billets de circulation qu'en échange des valeurs commerciales créées pour le payement des marchandises, *bona fide*, vendues et livrées, la sécurité est absolue ». (Adam Smith.)

517. Au premier abord, on peut craindre qu'une banque, faisant l'escompte, qui émet du papier non-seulement pour la somme du numéraire qu'elle a en caisse, mais encore pour celle des effets en portefeuille, et qui met en circulation des billets pour une somme triple de ce numéraire, par exemple, ne doive souvent suspendre ses payements en espèces. L'expérience prouve au contraire que c'est là le cas le plus rare; que jamais une banque n'a péri après un évènement semblable, quand elle a pu montrer au grand jour ses opérations, prouver que ses avances et ses escomptes étaient faits sur des valeurs de bon aloi, et expliquer que son embarras n'était dû qu'à la panique des porteurs de billets venus en foule pour en demander l'échange en espèces. Ces paniques ne sont jamais l'effet d'un besoin instantané d'espèces; elles n'éclatent que dans les temps exceptionnels de révolution ou d'anxiété publique, et ne tardent pas à se calmer. — Si elles durent, voici ce qui se passe : les caissiers de la banque payent avec plus de lenteur qu'à l'ordinaire, s'il le faut, les premiers venus au moyen du numéraire en dépôt, et une partie des billets se trouve ainsi retirée de la circulation. Pendant ce temps, les effets de commerce, dont l'échéance est à un petit nombre de jours et qui sont garantis par de bonnes signatures, arrivent à terme; en peu de jours, les autres billets sont ainsi payés en espèces, et l'encaisse reconstitué en entier; c'est tout au plus si les non-valeurs absorbent les bénéfices de l'escompte.

En dernière analyse, si la banque est obligée de suspendre ses payements, la confiance ne tarde pas à revenir et la banque à pouvoir reprendre ses opérations; au pis-aller, c'est son capital, c'est la mise de fonds des actionnaires qui se trouve entamée par les pertes. — Mais cette heureuse issue ne se réalise que si la direction de la banque a engagé son capital et les dépôts des particuliers de façon à pouvoir en opérer facilement la rentrée. « Une banque devrait toujours être prête à liquider ». (Mollien.)

Lorsque la banque prête ou fait des avances de billets sur des titres de rentes, ou sur des actions et obligations des compagnies, ou sur des marchandises, ou sur des hypothèques, ou sur des engagements de l'État, elle s'expose davantage (selon la nature de ces diverses opérations et la difficulté de vente que présentent les gages qu'elle a reçus), soit à la suspension des payements, soit à une liquidation onéreuse pour les actionnaires (512).

518. On a souvent discuté au sujet du rapport que l'on supposait devoir exister entre l'encaisse des banques et les émissions ou les billets en circulation payables à vue ou au porteur, et l'on a souvent cherché à régler l'émission des billets, à déterminer où commence et où finit ce qu'Adam Smith appelait vaguement la *sagesse* d'une banque.

En fait, la proportion du *triple* est généralement admise dans la pratique par les financiers, sans qu'on sache trop se rendre compte de la raison qui la recommande.

519. Mais, en examinant la question, on voit qu'il n'y a pas, entre l'encaisse métallique d'une banque et le montant de ses billets, de rapport à assigner en vertu d'un principe théorique, et qu'il ne peut être indiqué aucune règle fixe pour la pratique; que cette proportion varie suivant les temps, suivant les lieux et suivant la nature de la clientèle, avec le caractère des dépôts en compte courant, le chiffre des coupures de billets, les habitudes du pays pour la circulation et plusieurs autres circonstances; et qu'il faut, par conséquent, l'abandonner aux tâtonnements des directeurs des institutions du crédit, plus habiles que qui ce soit, puisqu'ils sont intéressés et responsables [1].

[1] En fait, la Banque d'Angleterre a admis en principe qu'elle ne dépasserait pas ce chiffre, qu'elle a cependant dépassé plus d'une fois sans danger. En France, la même proportion, imposée à la Banque de Paris par la loi de 1803,

L'encaisse métallique peut être composé de sommes appartenant en propre à l'établissement et de celles qu'on y dépose. La plupart du temps, ce sont celles-ci qui en forment la presque totalité; car le capital primitif des banques est placé, pour produire, en rentes sur l'État ou autres valeurs mobiles, très susceptibles d'être vendues (522), mais non sans dépréciation, si on les mettait immédiatement sur le marché. L'expérience des banques des États nord-est de l'Amérique montre que, lorsque le numéraire appartient à la banque et ne se compose pas de dépôts exigibles, ou bien lorsque les billets ne sont émis que contre des effets de commerce bien choisis, l'encaisse peut être réduit à de très minimes proportions. Celle des banques d'Écosse prouve la même chose par un système de dépôts et de placements bien entendus avec des populations faites aux mœurs de banque[1].

Nous établirons plus loin (*réglementation* des banques) et dans le chap. XXIII, relatif à la circulation, que l'émission des banques est limitée par la nature des choses et qu'elle ne doit pas l'être par la loi.

L'encaisse ou la réserve métallique, jugé convenable par les chefs d'établissement, ne peut être sérieusement garanti que par la hausse de l'escompte ou le refus de crédit parfaitement légitime sous un régime de liberté, hausse ou refus commandés par des demandes inusitées de remboursements en espèces, — alors que le prix du change provoque l'exportation de ces espèces; d'où il résulte que les cours du change (496), c'est-à-dire les prix auxquels se vendent les lettres de change, doivent être considérés comme des indicateurs et des régulateurs de l'émission de la circulation.

On a aussi cherché en vain à formuler une proportion rationnelle et exacte entre la circulation et le capital immobilisé en rentes publiques.

519*. Ce que nous venons de dire de la fixation du rapport entre l'encaisse et la circulation est applicable à la question des

et positivement prescrite par les lois qui accordaient le privilège aux banques départementales (fusionnées avec la Banque centrale depuis 1848), est admise comme règle et a été rarement atteinte. « Cette proportion est généralement admise comme normale », est-il dit dans le Compte rendu officiel de la Banque de France d'avril 1847.

[1] Les banques d'Écosse ont eu souvent huit à dix fois plus de billets en circulation que de numéraire en caisse. (James Wilson, *Capital, Currency and Banking*, 1847.)

coupures de billets, sur laquelle il y a surtout à considérer les habitudes commerciales des populations.

L'expérience a montré que les plus fortes coupures, d'abord adoptées comme mesure de prudence, reviennent plus vite au remboursement, et que plus les coupures sont faibles, plus elles restent dans la circulation. Les banques d'Écosse se servent avantageusement depuis longtemps de billets d'une livre sterling ou de 25 francs, qui forment le tiers de la circulation; dans quelques États de l'Union américaine, les coupures descendent jusqu'à un dollar (5 fr. 40 c.) [1].

Les faibles coupures ont l'avantage de pénétrer dans les petites affaires et d'y rendre les services que comporte la nature des billets; mais elles ont l'inconvénient de se trouver entre les mains de personnes plus nombreuses, plus exposées à la panique, et plus difficiles à éclairer en temps de crise.

Cours légal des Billets. — Cours forcé des Billets.

520. En Angleterre, les billets de la *Bank of England* ont été déclarés *legal tender* (étalon légal), c'est-à-dire qu'ils sont reçus comme espèces par le trésor public et ne peuvent être refusés par les citoyens, *tant que* la Banque les rembourse à présentation. Dans d'autres pays, en France, par exemple (hors les temps de cours forcé), les billets peuvent être refusés en payement et n'ont cours que par l'effet de la confiance qu'inspire la Banque.

521. Le cours des billets de Banque est dit *forcé* lorsque la loi ordonne de les recevoir en payement, même lorsque la Banque ne les paye plus à présentation. En ce cas, ils constituent du *papier-monnaie* (471).

Il y a cette différence entre le cours obligatoire des billets convertibles en espèces et des billets non convertibles, que, dans le premier cas, la Banque peut s'apercevoir que les émissions sont

[1] Il y avait de ces billets dans toute l'Angleterre avant 1826. Ils furent supprimés à cette époque, mais les banques d'Écosse réclamèrent contre cette suppression. La plus petite coupure des banknotes de la Banque d'Angleterre est de 125 fr. depuis 1826; en France, la plus petite coupure était de 200 fr. avant 1848; elle a été de 100 francs à cette époque; puis de 50 francs sous l'Empire; de 25 et 20 francs, lors de l'établissement du cours forcé (fin 1870); puis de 10 et 5 francs après la crise monétaire occasionnée par les premiers payements de l'indemnité de 5 milliards à la Prusse (fin 1871). — En Hollande, la plus petite coupure est de 25 florins, un peu plus de 50 francs; — en Belgique, de 20 fr.

trop fortes, parce qu'elle voit les billets arriver au remboursement; tandis qu'avec le cours forcé cet avertissement lui manque et que la dépréciation s'établit au détriment des porteurs.

Cependant ce moyen a pu réussir comme expédient et empêcher la suspension des payements et la liquidation de la Banque d'Angleterre en 1797 et de la Banque de France en 1848[1], parce qu'il a été pris par le législateur et les directeurs des banques des précautions pour maintenir la confiance du public, en limitant les émissions, en publiant régulièrement des comptes de la situation de l'établissement, etc.

Emploi du Capital.

522. A la rigueur, une banque d'escompte pourrait suffire à un vaste courant d'affaires sans capital, en se servant des dépôts et de ses billets, et en bornant ses opérations, outre les services de caisse, à l'escompte d'effets dont l'échéance ramènerait la monnaie proportionnellement à sa sortie. — Mais, en fait, la constitution d'un capital destiné à servir de *garantie* aux émissions de la Banque en sus des gages sur lesquels elle fait ses avances, donne plus de solidité à l'établissement en inspirant plus de confiance.

Ce capital est plus indispensable aux banques qui font des avances sur titres à échéance irrégulière ou sur des garanties non susceptibles d'aliénation immédiate, qu'aux banques qui reçoivent en dépôt des capitaux flottants qu'on peut employer en achats de bonnes valeurs à échéances fixes et rapprochées. En tout cas, il doit être aussi disponible que possible.

Diverses banques placent plus ou moins volontairement[2] leur capital en rentes sur les États, de façon à en tirer un produit et de façon aussi à pouvoir les aliéner en cas de besoin pour se procurer du numéraire (519). Une heureuse combinaison appliquée par les *Joint Stock Banks* en Angleterre, par des compagnies d'assurances, etc., est celle qui consiste à former le capital avec des actions nominatives dont une partie seulement (un cinquième,

[1] Et de 1870 à 1877, pour permettre à la Banque de prêter au gouvernement français, Voy. une Note finale sur la Banque d'Angleterre et la Banque de France.

[2] La loi les force souvent à acheter des titres de rentes de l'État pour soutenir le cours de ces rentes.

par exemple) est versée, qui présentent une grande garantie avec peu de capital employé, et qui permettent aux actionnaires de réaliser des bénéfices élevés.

§ 4. Coup d'œil historique sur le développement du commerce des Banques : — banques de dépôt, — banques d'escompte, — banques d'escompte et de circulation. — Origine du billet à vue et au porteur.

523. Il y avait, dans l'antiquité, des banquiers opérant le change des monnaies, le trafic des matières d'or et d'argent, la fonte et l'affinage des métaux précieux, faisant des avances ou recevant des dépôts, négociant les reconnaissances que leur souscrivaient les emprunteurs, et pratiquant pour le compte des déposants, soit des virements de fonds, soit des délégations sur des débiteurs éloignés. On les appelait à Athènes *trapezitai,* de *trapeza*[1], table ou comptoir, à Rome *argentarii.* On institua à Rome, 352 ans avant J.-C., des *mensarii* (de *mensa,* table), ou officiers publics chargés de prêter, pour le compte du trésor public et sur garantie, aux plébéiens poursuivis par les patriciens.

Dans les villes italiennes du moyen âge, chaque négociant ou changeur attitré avait sur le marché son banc ou son comptoir (*banco*), sur lequel il effectuait ses payements et ses recettes. Quand il faisait de mauvaises affaires, son banc était rompu en signe de déchéance ou faillite (*banco rotto*); de là le mot de BANQUE et celui de *banqueroute,* qui indique aujourd'hui la faillite frauduleuse.

524. Au moyen âge, les banquiers paraissent, dans l'origine, n'avoir été que des changeurs faisant l'échange de toute espèce de monnaie. Successivement ils ont dû se livrer aux autres affaires sur les monnaies et les métaux précieux, devenir entrepositaires, faire des recouvrements et des payements soit sur place, soit au loin. Ceux qui voulaient emprunter s'adressaient à eux comme ceux qui désiraient faire valoir leurs fonds en les prêtant, et les changeurs se sont trouvés être ainsi *intermédiaires* entre les prêteurs et les emprunteurs, entre les capitalistes et les négociants ou les entrepreneurs; de là le commerce de banque proprement dit.

[1] Τραπεζῖται, de τράπεζα.

525. Ce commerce se fit d'abord à l'aide des monnaies et, plus tard, à l'aide des billets à ordre et des lettres de change, qui lui permirent de prendre une plus grande extension[1]. Avec les signes représentatifs, le prêt prit la forme d'escompte, et les changeurs purent ajouter cette opération à celles qu'ils faisaient déjà et, de plus, opérer sur les effets de commerce comme ils opéraient sur les monnaies, et faciliter ainsi le mouvement et la circulation; de là le *change*, ou commerce des lettres de change et papiers de commerce, qu'il faut distinguer du *change des monnaies* (496, note).

Avec le développement des affaires, la division du travail se produisit, et les opérations accessoires des changeurs primitifs constituèrent la fonction principale des banquiers proprement dits. Depuis, leur commerce s'est subdivisé en plusieurs branches que l'on a continué à comprendre sous la désignation commune de banque, signifiant à la fois le commerce en général et l'entreprise collective ou privée qui fait ce commerce.

526. Les grandes entreprises collectives ou associations de banque, ou Banques proprement dites, présentent les types les mieux caractérisés. On peut les classer, suivant l'ordre chronologique de leur développement, en *banques de dépôt et de virement* et en *banques d'escompte et de circulation*.

Les *banques de dépôt* ont pris naissance au moyen âge[2] et dans les grandes villes commerçant avec l'étranger; elles recevaient plusieurs espèces de monnaie fort nombreuses et de titres différents. Les variations auxquelles ces monnaies donnaient lieu jetaient de la perturbation dans les affaires, et l'on imagina des dépôts où l'on reçut, sous la garantie et la surveillance des municipalités, toutes les valeurs métalliques mobiles à titre de lingots, et où l'on donna en échange soit la monnaie locale, soit des certificats de dépôt en une *monnaie de banque*, type abstrait, de titre et de poids définis, au moyen de laquelle les transactions acquirent un caractère plus régulier. — Les avances étaient toujours un peu inférieures aux matières déposées, et on comprend comment, pour cette raison, et aussi à cause de la confiance qu'inspirait la monnaie de banque, les certificats de dépôt purent

[1] Voy. 462, note.
[2] Voir une Note finale sur les plus anciennes Banques.

obtenir une valeur supérieure à celle de l'argent courant, et comment un *agio* (ou différence) put s'établir en faveur de la monnaie de banque.

Au moyen de ces banques, les payements se firent, en outre, avec plus de facilité. Un négociant ne déplaçait point les espèces qu'il avait déposées à la banque, mais il donnait une délégation sur son compte et, par un simple *transfert* ou *virement*, la somme changeait de propriétaire. Le public s'habitua ensuite à faire des transactions sans numéraire avec le secours des *certificats*, sur le gage desquels on était parfaitement rassuré. Les banques percevaient un droit sur ces transferts, un droit de garde sur les dépôts; elles bénéficiaient aussi sur les avances qu'elles faisaient sur lingots et sur certains objets précieux.

Les banques de dépôt qui ont eu le plus d'importance sont celles de Venise, de Gênes, d'Amsterdam, de Hambourg[1]; elles ont puissamment contribué à la fortune commerciale de ces laborieuses et opulentes cités.

527. Nous venons de dire que les banques de dépôt habituèrent les commerçants aux certificats qui évitaient le déplacement du numéraire. Les *Billets* de banque naquirent de ces certificats Le premier germe de ce grand perfectionnement, qui fut plus tard développé par la Banque d'Angleterre, se trouve dans les obligations imaginées par la Banque de Stockholm vers 1668[2]. De là aux billets émis par les banques avec la faculté du remboursement immédiat, il n'y avait qu'un pas, et comme l'expérience vint prouver que ce remboursement n'était demandé que dans une certaine proportion, on osa bientôt émettre plus de billets en circulation que le montant du numéraire en caisse, surtout lorsque, au lieu de donner ces billets en échange de lingots ou de monnaies, on se hasarda à les donner en échange de lettres de change ou de billets à ordre, garantis simplement par leurs signatures. — Jusque-là, c'est-à-dire jusqu'à la fin du XVII^e^ siècle ou au commencement du XVIII^e^, les grands établissements ne pratiquèrent pas l'escompte et laissèrent ce commerce aux établissements privés.

Telle est l'origine des banques, inventions puissantes qui carac-

[1] Fondées en 1171, 1407, 1609, 1619.

[2] Cette banque avait été fondée en 1557; celle d'Angleterre, en 1694. — Il est probable que des maisons de commerce pratiquaient ces émissions, mais on ne les a pas signalées.

térisent le commerce moderne, et qui sont, suivant l'heureuse expression de Gioja, « des trésors confiés aux soins d'une administration, pour servir de garantie à des Billets plus circulants, et pour faciliter les payements[1] ».

Les Banques de dépôt ne pouvaient opérer que sur une masse de certificats ou de billets égale au montant des valeurs déposées, tandis que les banques de circulation émettent des billets pour une valeur double, triple et quadruple, etc., du montant des espèces qui composent leur encaisse. Ces établissements bénéficient ainsi des escomptes sur les billets et les lettres de change du commerce, comme s'ils avaient un capital triple et quadruple. On comprend tous les avantages qui peuvent résulter de cette position et tous les services que peuvent en tirer les négociants n'ayant besoin d'espèces que pour payer les petites sommes, et pouvant employer immédiatement, avec intérêt, le billet de banque qui se trouve ainsi transformé en un précieux instrument de circulation.

528. Ce billet, dont nous avons déjà parlé (466), a des qualités vraiment remarquables. — En coupures commodes, toujours échu et toujours à échoir, il remplace des valeurs à une seule échéance fixe et fait, sans frais, les fonctions de la monnaie, mille fois plus encombrante. Il satisfait donc si bien au besoin de ceux qui le reçoivent, il remplit si bien sa fonction d'intermédiaire circulant, qu'il reste souvent dans la circulation jusqu'à ce que la vétusté l'en chasse, de telle façon que, pour la banque qui l'émet, il devient, quoique payable *à vue*, billet à *échéance lointaine*. Admirable réunion, a dit Ch. Coquelin[2], des propriétés en apparence les plus contraires.

529. De nos jours, les banques publiques qui jouissent de la faculté d'émission, les grands établissements, sont à la fois des banques de dépôt et de circulation.

Il en est de même des maisons de banque privées, avec cette différence, que celles-ci n'ont pas généralement la faculté d'émettre des billets à vue et au porteur, faculté exclusive qui constitue le monopole des banques privilégiées.

Jusqu'ici, les Banques publiques ont été des institutions locales

[1] Gioja, *Nuovo Prospetto delle scienze economiche*, 1815-19, liv. II, sect. II, ch. II.
[2] *Du Crédit et des Banques*, extrait de la *Revue des Deux Mondes*, in-8, 1842. Coquelin a plus tard développé cet essai dans son volume portant le même titre. (Paris, Guillaumin, 1848, in-18, 3e édit., 1877.)

ou nationales. Il est dans leur rôle d'étendre de jour en jour leur sphère d'action pour devenir internationales, et afin d'aider de plus en plus à la compensation des créances, à l'extension des échanges et des débouchés. Les banques privées les ont devancées dans cette voie.

§ 5. Des Banques actuelles dans les divers pays : en France, — en Angleterre, — en Écosse, — aux États-Unis, — et dans les autres pays.

530. En tête des grands établissements de crédit modernes, il faut citer la Banque d'Angleterre et la Banque de France, établissements mixtes, à la fois banques de dépôt et banques d'escompte et de circulation, émettant, avec privilège, des billets à vue et au porteur, et qui sont aussi, à divers égards, des rouages importants de l'administration financière et publique.

531. La *Banque de France* escompte le papier du commerce qui lui convient, les bons du Trésor, etc. ; elle reçoit des dépôts sans intérêt ; elle fait des avances sur les effets publics, les lingots, les monnaies, les actions des canaux, les actions et obligations des chemins de fer (décret de mars 1852) ; elle prend ces mêmes objets en dépôt, ouvre des comptes courants aux particuliers, dont elle fait les encaissements gratis. — Elle est aussi, mais par circonstance, un des rouages de l'État, et elle est venue quelquefois à son aide, notamment en lui prêtant sur bons de Trésor, avec la garantie des forêts de l'État d'abord, sans garantie ensuite.

La Banque de France a présentement un capital de 182 millions et demi de francs, placés réglementairement en rentes sur l'État, et elle peut émettre, comme celle d'Angleterre, des billets pour une somme égale à trois fois son encaisse métallique (519)[1].

532. Il y avait en France, avant la révolution de 1848, un certain nombre de banques *départementales* (onze) constituées, à l'instar de la Banque de France, en monopoles par une loi, ayant droit d'émettre des bons au porteur et indépendantes de la Banque de France. Elles ont été annexées, en 1848, à l'établissement central, et fonctionnent depuis comme succursales[2].

[1] Voy. d'autres détails dans une Note finale. Voy. § 1, *passim*, des indications sur son monopole.

[2] En mars 1848, à la faveur des embarras résultant de la révolution politique, l'esprit du monopole a profité de la présence aux affaires d'un ministre des fi-

A cette même époque (mars 1848), il a été créé, pour aider au commerce à traverser la crise, des établissements sous le nom de Comptoirs d'escompte, lesquels n'ont eu pour la plupart qu'une durée éphémère ; pourtant, l'un de ces établissements a pris peu à peu les proportions d'une grande institution de crédit ; c'est le *Comptoir national d'escompte* de Paris, qui est à la fois le concurrent et l'auxiliaire de la Banque de France, à l'aide de sous-comptoirs de garantie créés auprès de lui, mais sans avoir toutefois le droit d'émission.

Outre le Comptoir d'escompte, il s'est élevé, à côté de la Banque de France, de grandes entreprises : le *Crédit foncier* et le *Crédit mobilier* (en 1852), le *Crédit industriel et commercial* (en 1859), etc., établissements autorisés sous forme de société anonyme, distincts de la Banque à divers égards, mais concurrents à d'autres égards, et dont nous parlerons dans le chapitre suivant et dans les Notes finales.

Au-dessous de ces grands établissements dont le premier est spécialement privilégié et ne peut avoir de concurrent, viennent les maisons de banque ordinaires, appartenant à des compagnies ou à des particuliers.

533. La *Banque d'Angleterre* fait l'escompte et le commerce des matières d'or et d'argent ; elle fait des prêts sur marchandises ; elle accepte les dépôts sans intérêts. C'est l'institution de crédit la plus puissante du monde.

La Banque d'Angleterre est régie actuellement par le bill de 1844[1], qui l'a divisée en deux départements : celui des émissions, contrôlé par l'autorité ; et celui des opérations de banque, qui reste en dehors de l'action du gouvernement. La Banque peut émettre des billets (*banknotes*) jusqu'à concurrence de quatorze millions sterling, montant de son capital (dont onze millions de rentes sur l'État). Passé ce chiffre, espèce de *constante* d'émission, le département des opérations, pour obtenir de nouveaux billets, est obligé de présenter de l'or en garantie[2]. Mais si une autre banque du royaume vient à liquider, elle peut obtenir le droit

nances partisan du système de concentration financière, et a obtenu la suppression des banques départementales, qui répondaient aux besoins locaux et établissaient un contre-poids à l'action financière du centre. C'est le propre des sociétés privilégiées de viser à l'accaparement.

[1] Dit de Robert Peel, alors premier ministre, et qui en a été le promoteur.

[2] Voy. une Note finale sur la Banque d'Angleterre.

d'augmenter ses émissions des deux tiers du papier que cette banque avait le droit d'émettre.

La Banque d'Angleterre est un important auxiliaire dans le rouage financier ; elle encaisse les revenus publics et paye la plus grande partie des sommes dues aux créanciers de l'État ; elle négocie les billets de l'Échiquier (du Trésor), et avance au gouvernement le montant annuel de certains revenus : l'impôt territorial et celui de la drèche.

534. En Angleterre, outre la banque de Londres et ses succursales (*bank branches*), il y a maintenant dans tout le royaume un grand nombre d'autres banques, — sous les divers noms de *country banks*, banques provinciales ; — *joint stock banks*, banques à fonds unis ; — *incorporated chartered*[1] *banks*, banques constituées en vertu d'un bill spécial ; — *private banks*, banques privées.

A partir de 1708 jusqu'en 1826, une clause insérée dans la charte de la Banque d'Angleterre avait interdit les opérations de Banque et particulièrement l'émission des billets à toute compagnie composée de plus de six associés. Les banques qui se constituèrent et qui n'avaient pas plus de six associés se sont appelées *Banques privées*. — En 1826, après une crise qui avait fait tomber quatre-vingts banques en deux ans (1825-1826) sur sept ou huit cents, on reconnut qu'il fallait autoriser la constitution des banques ayant un plus grand nombre d'associés, et c'est à partir de cette époque que se sont créées un grand nombre de nouvelles banques dites *Joint stock banks* ou banques à fonds unis, pouvant se composer d'un nombre illimité d'associés, mais devant s'établir au-delà d'un rayon de 65 milles (26 lieues, 104 kilomètres) de Londres et s'interdire de faire des billets payables à Londres[2]. Les associés de ces établissements sont, conformément à l'ancienne loi sur les sociétés commerciales[3], responsables sur toute leur fortune. — Toutefois il a été fait des exceptions, en vertu de lois spéciales, pour des compagnies dites *incorporées*.

L'expression géographique de « Banques provinciales » s'applique aux divers grands établissements d'Angleterre et à leurs

[1] *Chart*, charte, privilège spécial.

[2] Et aussi de tirer sur Londres pour des sommes inférieures à 50 livres. Cette disposition a été rapportée en 1833.

[3] Réformée en 1856 sur ce point, excepté pour les Banques et les compagnies d'assurances.

succursales, par opposition à la Banque centrale siégeant à Londres et à ses succursales.

535. L'Irlande a, comme l'Angleterre, une banque privilégiée fondée en 1825 et aussi d'autres banques en possession d'émettre des billets à vue et au porteur. Le caractère de ces banques n'offre rien de particulier par rapport à celui des banques anglaises.

536. La clause restrictive de 1708 n'ayant pas été appliquée à l'Écosse qui venait à peine d'être unie à l'Angleterre en 1707, les compagnies de banque purent s'y former de bonne heure librement sur une base plus solide, avec un grand nombre d'associés, sans aucune intervention de l'autorité publique. Toutefois, les trois premières banques furent instituées en vertu d'incorporations spéciales.

537. Ce sont des banques, restées entièrement libres jusqu'au bill de 1845, qui portent plus particulièrement le nom de *Banques d'Écosse*.

Elles constituent une confédération, un syndicat d'institutions remarquables, heureusement organisées pour être à la fois caisses d'épargne et banques commanditaires des entrepreneurs intègres et capables. Ces banques jouissent d'une remarquable solidité, qu'on attribue — à la supériorité du système hypothécaire en Écosse, — au caractère national, — à l'habitude que ces banques ont de faire chaque semaine, à Édimbourg, une compensation de leurs billets et des soldes de leurs comptes, créant entre elles une surveillance réciproque et une sorte de solidarité morale, — enfin et surtout à leur complète liberté d'action ; car, avant le bill de 1845, la loi ne limitait ni le nombre des établissements, ni celui des actionnaires, ni le fonds social, ni l'étendue des opérations, ni l'émission des billets.

Comme elles sont constituées de manière à inspirer au public la plus grande somme possible de confiance dans leur permanence et leur solidité, et comme, d'autre part, leurs profits leur permettent d'allouer aux dépôts qu'on leur fait un intérêt égal à celui que les déposants obtiendraient par d'autres placements, il n'est presque personne qui n'ait un compte ouvert à une banque et qui n'y porte jour par jour ses économies et les sommes disponibles qu'il peut avoir. Il en résulte des avantages notables pour les déposants, pour les banques et pour la société en général. Leur premier effet est de stimuler les épargnes et la forma

tion des capitaux, le second d'économiser l'argent de la circulation autant que possible [1].

Remarquons que toutes ces causes ont été le résultat du régime libre, et malgré l'obstacle de la loi qui rend les actionnaires solidaires et responsables jusqu'à concurrence de leur fortune entière, à moins que les compagnies de banque ne soient incorporées par une loi.

538. Les banques d'Angleterre, d'Irlande et d'Écosse sont maintenant régies par le bill de 1845, règlementaire comme l'est celui de 1844 pour la Banque d'Angleterre, et qui a fait perdre aux banques d'Écosse le caractère d'institutions entièrement libres en vertu duquel elles ont fonctionné d'une manière exemplaire. En vertu de ce bill, aucune nouvelle banque d'émission ne peut s'établir dans le Royaume-Uni; le maximum de la circulation de chaque banque existante ne peut dépasser la moyenne de sa circulation en avril 1844, à moins qu'elle n'ait en caisse une contre-valeur en espèces. — Toute banque qui suspend ses payements est déchue du droit d'émission. — Il est défendu aux banques de province de fusionner entre elles ou de céder le droit d'émission, si ce n'est à la Banque d'Angleterre.

Ces deux lois ont été vivement critiquées par des économistes financiers éminents de la Grande-Bretagne, notamment par Th. Tooke, James Wilson, etc. Voy. le paragraphe suivant.

539. En Suisse, dans la plupart des cantons, dans celui de Genève notamment, les établissements de banque jouissent d'une entière liberté.

540. Aux États-Unis, le régime des banques a été fort variable. Bien qu'il soit passé en fait de ce côté de l'Atlantique que les établissements de crédit ont joui d'une liberté effrénée dans toute l'étendue de l'Union, la liberté n'a existé que dans les États de la Nouvelle-Angleterre, c'est-à-dire dans le Vermont, le Rhode-

[1] Ces banques, dont le capital était en 1846 de moins de 10 millions sterling, avaient pour 36 millions de dépôt (890 millions de francs), tandis que la Banque d'Angleterre, avec un capital de 14 millions et demi sterling et une circulation de 20 millions, n'avait pas attiré plus de 10 millions sterling en dépôt. (James Wilson, *Capital, Currency and Banking;* Londres, in-8, 1847.)

Le même auteur portait, à la même époque, le chiffre de la circulation en Écosse (numéraire en billets) à 3 millions et demi de livres (87 millions de francs), et celui de la circulation en Angleterre à 50 ou 60 millions sterling (1,250 à 1,500 millions de francs).

Island, le Massachusetts, le Maine, le New-Hampshire, le Connecticut, et elle n'y a produit que de bons effets. Dans les autres États, la législation est intervenue plus ou moins, même dans l'État de New-York, où le régime en vigueur depuis 1838, tout en portant le nom de *Free Bankings* (banque libre), n'est pas un régime de liberté. En effet, dans cet État, les établissements de crédit ne peuvent depuis cette époque émettre de billets sans contrôle; ils doivent en déposer la garantie en fonds publics, c'est-à-dire, en dernière analyse, prêter leur capital à l'État. De là une aliénation du capital, une tendance à la centralisation, une réglementation et des obstacles qui ne sont pas la liberté. Il y a eu dans la Pensylvanie une tendance à un régime un peu plus libre qu'à New-York; mais les États du sud et de l'ouest ont imité New-York, et la plupart même ont établi des régimes plus réglementaires et analogues à celui de l'Europe. Dans l'Illinois, le Missouri, l'Indiana, etc., la constitution porte qu'il ne doit y avoir qu'une seule banque.

Le système de New-York a été généralisé par le congrès[1], après divers tâtonnements, par suite de la guerre civile qui a accru la dette. Désormais, chaque banque doit avoir un capital proportionné à la population, et déposer des *bonds* ou titres de la dette évalués à 90 pour 100 du cours pour une somme égale à celle des billets qu'elle veut émettre; ceux-ci lui sont remis par le contrôleur de la circulation, enregistrés et contre-signés; ils sont garantis à l'État. — C'est une servitude, avec l'avantage de la garantie et de l'uniformité des billets; ce n'est pas le monopole, puisqu'il y a pluralité des Banques; mais ce n'est pas la liberté.

De 1791 à 1836, il y a eu aux États-Unis une banque centrale avec privilège et monopole. — Nous revenons plus loin, en parlant de la réglementation des banques et des crises, sur les banques des États-Unis (555).

541. Dans les autres pays de l'Europe et de l'Amérique, on a plus ou moins imité l'Angleterre et la France pour l'organisation des banques; on rencontre en général dans chaque État un établissement principal plus ou moins privilégié, dépendant plus ou moins du gouvernement et exerçant une suprématie plus ou

[1] Lois des 25 février 1863, 3 juin 1864, 3 mars 1865.

moins directe sur les autres établissements de crédit. En Hollande, en Danemark, en Belgique, en Piémont et dans les autres États de l'Italie, avant l'annexion, en Espagne, etc., on a adopté un régime plus ou moins analogue à celui qui existait en France avant 1848. — Ce n'est qu'en 1817 que la *banque de Vienne* joignit à ses opérations celle de l'escompte; elle a été plutôt un établissement chargé d'opérer l'amortissement du papier-monnaie qu'un établissement commercial. — La *Banque de Saint-Pétersbourg* est devenue presque exclusivement une institution à assignats. — La *Banque de Prusse,* qui a succédé en 1846 à la *Banque royale,* est beaucoup plus une institution de crédit commercial; il y a en outre huit petites banques d'émission en Prusse. Dans le centre de l'Allemagne, les établissements de crédit indépendants sont multiples; il s'agit de savoir s'ils résisteront à la centralisation politique de l'empire d'Allemagne, récemment rétabli. En Italie, l'annexion de 1860 a mis en présence cinq ou six grands établissements qui luttent d'influence, mais que le papier-monnaie entraîne vers la fusion et le monopole. Il est à remarquer que les banques liées avec les gouvernements ne tardent pas à voir leurs billets transformés en papier-monnaie, et que plusieurs de ces banques ont passé de la suspension à la faillite[1], telles que les banques de Vienne, de Saint-Pétersbourg, de Rio-Janeiro, de Buenos-Ayres, etc.

§ 6. Monopole, — Réglementation et liberté des Banques. — Action des banques sur les Crises.

Monopole et réglementation des Banques.

342. Le *monopole* des banques consiste, avons-nous dit, dans la limitation du nombre des banques privilégiées, dans certaines attributions et surtout dans la faculté exclusive d'émettre des billets à vue et au porteur, ou plutôt au porteur, car tout le monde a le droit de souscrire des engagements à vue.

Pour constituer ce monopole, pour lui imposer des obligations en compensation, et notamment pour restreindre l'émission de billets qu'on croit pouvoir être excessive, le législateur est intervenu et a décrété une *réglementation* plus ou moins restrictive.

[1] Voy. une note plus détaillée dans notre *Traité de Finances*, 3e éd., note XVII.

543. On a pu faire valoir en faveur du monopole le moyen, fort hypothétique [1], d'encouragement à donner aux premiers établissements de crédit. Ce motif n'existe plus, maintenant que l'industrie du crédit a fait de grands progrès et que le monopole a été expérimenté à ce point de vue.

544. Mais on invoque l'abus que les banques peuvent faire des émissions et le danger qui peut en résulter pour le crédit et le commerce.

On a d'abord dit, à cet égard, que le droit d'émission est comme le droit de battre monnaie, un droit régalien, c'est-à-dire un droit qui doit être réservé au souverain. Pour asseoir ce droit, on se base sur la similitude des billets de banque et de la monnaie que nous avons vu être complètement inexacte (468). Émettre des billets, ce n'est pas battre monnaie, puisque ces billets sont des engagements à exécuter en espèces. La monnaie diffère du billet comme la chose diffère de la promesse. Il se peut que l'usage de ces promesses facilite les échanges et économise l'emploi de la monnaie; mais cet avantage ne peut faire que les deux instruments de circulation soient identiques et de même nature [2], que le titre de la créance ressemble à la marchandise qui l'éteint. — Ce serait différent s'il s'agissait du papier-monnaie; mais il ne faut pas oublier que le caractère fondamental du billet de banque est d'être convertible en espèces. En fait, émettre des billets à vue et au porteur, c'est faire un acte de commerce analogue à l'émission d'un billet à ordre ou d'une lettre de change, un acte de droit commun.

545. La croyance, assez générale, que les banques ont le pouvoir d'émettre et de maintenir dans la circulation autant de billets qu'il leur plaît, est le résultat d'une idée préconçue et d'une observation incomplète, ainsi que cela est exposé dans le chapitre suivant, relatif à la Circulation. La circulation n'a besoin que d'une certaine quantité de monnaie métallique ou de signes fiduciaires, et sitôt que cette quantité est dépassée, les billets se présentent pour être remboursés, et il n'est pas, par le fait, au pouvoir des

[1] Voy. au chap. XXVI, § 3.

[2] S'il est bon que le législateur détermine le poids, le titre et les coupures des monnaies, comme il détermine les autres mesures, il ne s'ensuit pas qu'il soit bon qu'il fabrique lui-même la monnaie (454).

La Banque d'Angleterre a payé à l'origine 1 million sterling le droit d'émettre des billets.

banques de tenir sur la place plus de billets que n'en comporte sa situation.

546. Lorsque la banque émet ses billets pour l'escompte, c'est-à-dire en échange d'effets de commerce de choix, à courte échéance, ses émissions ne peuvent être excessives et abusives, car elles sont garanties, et les rentrées en espèces se font aussi régulièrement que les sorties en billets (516).

Si les émissions ont lieu contre remises d'espèces ou dépôts de lingots, elles ne peuvent avoir évidemment aucun inconvénient.

547. Reste le cas où les émissions ont lieu contre dépôts de titres de rentes ou d'actions, contre des marchandises ou des hypothèques, etc.; mais ici encore la banque ne court de danger que dans un moment de panique ou en temps de crise, et que si elle fait des opérations inconsidérées, si elle agit sans capital, et si son encaisse ne consiste que dans l'argent des dépôts exigibles à volonté; mais dans ce cas encore, les besoins de la circulation règlent les émissions qui reviennent se faire convertir en espèces, si la circulation en est saturée.

548. L'émission des banques d'escompte est donc limitée par la nature des choses, et ne peut ni ne doit être limitée par le législateur.

Quant à l'émission pour les avances énoncées en dernier, elle ne peut être réglée que par la prudence des directeurs de banques conseillés par leur intérêt; il n'y a à cet égard aucun principe sur lequel le législateur puisse s'appuyer.

549. Nous avons vu que la proportion du tiers n'est basée ni sur une donnée théorique, ni sur des faits observés dans la pratique (518). — On en peut dire autant de la limitation imposée à la Banque d'Angleterre par le bill de 1844 (531), qui fixe arbitrairement entre les encaisses et les émissions un rapport qu'aucune donnée scientifique ou expérimentale ne légitime. Avec sa prétention de sauvegarder les établissements de crédit contre des émissions exagérées, il les a, en fait, entravés dans leur marche et leurs opérations, et le gouvernement a dû fermer les yeux sur la violation en 1847 et en 1857, lorsqu'une plus grande émission de billets a été nécessaire pour remplacer les espèces en or exportées pour l'achat des grains. L'inconvénient de cette législation s'est reproduit lors de la panique de 1866 [1], dont les

[1] Panique produite par les craintes de guerres et les embarras connus de quelques grandes maisons sur la place de Londres.

effets eussent été prévenus ou atténués, si la Banque, par une large émission, eût pu venir à temps au secours des divers établissements de crédit.

550. En résumé, sur ce point comme sur le taux des escomptes, sur la nature des effets qui se présentent à l'escompte (nombre des signatures, échéances, etc.), sur les conditions des avances, et celles des dépôts, sur l'importance et l'emploi du capital, sur la nature des opérations, le législateur en sait moins que les banquiers, moins que ceux qui pratiquent quotidiennement les affaires et en suivent les transformations, moins que les capitalistes et les négociants qui ont des rapports avec eux.

551. Assurément, les banquiers et les banques ne sont pas irréprochables; ils ont commis et commettront des fautes, des abus, des délits même; mais l'expérience prouve que la réglementation spéciale n'a rien prévenu, et qu'elle a souvent même aggravé les fautes et les dangers des établissements de crédit. En ce qui concerne les fautes financières, il faut s'en rapporter à l'intérêt individuel des banquiers et de leurs clients; c'est le meilleur législateur. En ce qui concerne les abus et les délits, les peines édictées par le code pénal contre les dols, les fraudes et les vols suffisent contre eux, comme elles suffisent contre les autres négociants.

Mais il est un abus spécial contre lequel le législateur pourrait prendre quelque précaution, nous voulons parler de prêts faits par une banque à ses gérants ou à ses administrateurs, de sorte que les porteurs de billets ou autres créanciers ont comme débiteurs ceux qui devraient être leurs garants. La loi pourrait défendre et punir ces opérations. « Ce serait peut-être une médiocre garantie, dirons-nous avec M. Courcelle-Seneuil, mais la loi n'en peut pas donner d'autres ». C'est aux actionnaires à nommer des conseils de surveillance sérieux, et à exiger la publication des opérations. Cette publicité, jointe à plus d'intelligence de la part des intéressés, est certainement propre, en matière de banque, comme en matière d'administration générale, à prévenir beaucoup d'abus.

552. On a soutenu, au nom de l'intérêt général, le monopole d'une banque d'État « donnant le crédit » aux citoyens. C'était en partie l'illusion de Law; c'est celle des écoles socialistes, insoutenable quand on s'est rendu compte de la nature des opérations de banque et de crédit. Ces opérations exigent des connaissances

commerciales théoriques et pratiques, une vigilance, une liberté d'action, une hardiesse, une prudence, une responsabilité, qui ne se trouvent pas et ne peuvent se trouver dans les hommes publics. — Ajoutons qu'avec des banques conduites par des agents officiels, les clients auraient moins de facilités; pour eux, mieux vaut le monopole de quelques grands négociants que le *crédit par l'État*. — Ne mentionnons que pour mémoire les abus et complications de toute espèce qui résulteraient de la direction, par les administrations publiques, d'affaires qui ne sont pas dans leurs attributions naturelles, — le danger du papier-monnaie en permanence sous forme d'émissions, etc.

Le crédit donné gratuitement par l'État à tous les travailleurs sous forme d'émission (et par le crédit on entend « les instruments de travail ») est une des promesses du socialisme, dont il est facile d'apprécier l'inanité après les analyses qui viennent d'être faites.

353. Signalons ici un inconvénient peu remarqué du monopole des banques. — L'établissement privilégié déplace artificiellement les capitaux à son profit, et au détriment des capitalistes. En effet, ses billets, une fois émis, vont se substituer, à la faveur d'un escompte modéré, à des capitaux précédemment prêtés par leurs propriétaires. Ces fonds déplacés sont, en attendant un autre emploi, déposés à la Banque, qui se prévaut de cet accroissement d'encaisse pour émettre de nouveaux billets, et ainsi de suite. Il en résulte des déplacements artificiels, des bénéfices aux dépens du public, et l'improductivité temporaire de certains capitaux [1].

Action des Banques sur les Crises.

354. On a invoqué, pour défendre le monopole et la réglementation, les *crises commerciales* et l'action des banques dans ces crises.

Laissons de côté toutes les crises qui ont des causes évidemment en dehors des banques (363) [2]. Laissons également de côté les crises monétaires que l'action des banques contribue à diminuer et à prévenir (ch. XXIII, § 6).

[1] C'est un point sur lequel insiste un auteur compétent. Voy. Coquelin, *Du Crédit et des Banques*.

[2] Voy. notre article CRISES, dans le *Dict. univ. du commerce et de la navigation*, reproduit dans *Notes et Petits Traités*, 2e édit.

Il ne peut être question ici que de l'influence des banques par le développement des émissions parallèles à un développement des escomptes ou de leurs avances. Nous venons déjà de présenter des considérations à cet égard et de montrer comment les émissions sont naturellement limitées par la convertibilité des billets en espèces (515). — Il est positif qu'à de certaines époques d'activité industrielle et commerciale, les établissements de crédit contribuent par leurs facilités au développement des escomptes et des avances qui leur sont profitables, et qu'ensuite, si l'activité se ralentit, ils agissent en sens inverse; c'est là la nature des choses. Dans la plupart des cas, les banques reçoivent l'impulsion, transmettent le mouvement; mais l'impulsion vînt-elle toujours d'elles, qu'il n'y aurait en vérité rien à en conclure contre elles.

Le remède naturel à cette action naturelle du crédit se trouve dans la concurrence des banques, qui, au moment du danger, se partagent les chances du sinistre, et qui, intéressées à continuer leur crédit aux clients, préviennent la crise. — Tandis que l'on a souvent vu les banques centrales privilégiées être les premières à jeter l'alarme, hausser l'escompte pour faire plus de bénéfices sur moins d'affaires, et occasionner des crises, qui n'auraient point eu lieu si la concurrence avait, d'une part, limité leurs avances et, d'autre part, neutralisé leur cessation de crédit.

535. On s'est habitué à accuser les banques américaines d'avoir été peu solides, et d'avoir provoqué les crises financières à cause de leur trop grande liberté. Mais cette croyance est erronée; les désastres des banques n'ont pas été plus nombreux en Amérique que sur le continent; — les banques qui ont eu le plus d'instabilité et d'accidents sont celles des États où elles ont été réglementées [1]; — parmi les banques qui ont fonctionné le mieux, le plus régulièrement depuis longtemps, il faut précisément citer les banques des États du nord-est de l'Union (Nouvelle-Angleterre) (540) qui, à l'instar des banques d'Écosse, ont été entièrement libres.

[1] Cette opinion erronée sur les banques des États-Unis a été accréditée par une publication de M. Condi Raguet, de Philadelphie, traduite de l'anglais, sous ce titre : *Traité des banques et de la circulation*, in-8, 1840, par M. Lemaître, inspecteur des finances, et répandue par les soins de la Banque de France. — L'opinion contraire a été victorieusement soutenue par M. Carey dans *The Credit System of France, Great-Britain and the United States*, Philadelphie et Paris, broch. in-8, 1838. L'auteur a de nouveau traité le sujet dans *Social Science*, 3 vol. in-8, 1859, trad. par M. Saint-Germain Leduc et A. Planche, 3. vol., 1861.

556. A propos de crises, il est à remarquer que des observateurs superficiels ont attribué au développement du crédit les crises causées par les entraves que celui-ci rencontre dans les moments difficiles. Coquelin fait remarquer avec raison que le crédit ne peut s'arrêter que là où il fonctionne; que l'industrie ne peut être malade que là où elle existe; or, mieux vaut la prospérité avec les chances de revers que l'absence du travail, qui est l'inconvénient en permanence sans aucun avantage; mieux vaut la chance de voir un certain nombre de Banques suspendre leurs payements pendant quelques jours de crise ou même faire faillite, que de n'avoir aucun établissement de crédit; mieux vaut le chemin de fer avec ses dangers, que l'absence de voies de communication.

557. Au surplus, il est dans la nature des établissements de crédit, quelle que soit leur constitution ou leur organisation, de présenter des inconvénients à côté d'avantages immenses. La fonction et l'utilité des banques consistent dans l'émission de leurs billets, dans leurs avances. Dès que, pour une cause ou pour une autre, la crise éclate, elles y sont en plein et elles subissent les effets de la fluctuation des échanges, conséquences inhérentes à leur nature, encore plus que les autres maisons de commerce. Vouloir le contraire, c'est vouloir l'impossible. C'est ici une question de plus ou de moins qui dépend de l'habileté ou du bonheur des directeurs de ces établissements. Le législateur n'y peut rien et, quand il s'en mêle, loin de prévenir le mal, il l'aggrave, parce qu'il ne sait faire qu'une chose : ôter la liberté d'agir à des gens qui s'y entendent mieux que lui, tout comme si le législateur réglementait les manœuvres du capitaine dans une orageuse traversée.

Liberté des Banques.

558. L'absence complète de toute réglementation spéciale pour les établissements de crédit, la suppression du monopole et de la concentration, constituent la *liberté des banques*.

Cette liberté est conforme au droit naturel du travail et aux conditions naturelles dans lesquelles le travail doit être pour avoir toute l'initiative et toute la sécurité possibles.

Cette liberté n'existe pas pour les entreprises de crédit, s'il y a des établissements privilégiés qui ont des avantages sur les

autres, les dominent ou les neutralisent par leur influence [1]. Elle n'existe même pas pour les établissements privilégiés eux-mêmes, obligés d'obéir à certaines prescriptions et d'être les instruments d'un gouvernement, au lieu de suivre la voie commerciale naturelle.

Cette liberté n'existe pas sans la faculté d'émettre des billets perfectionnés à vue et au porteur et de se servir de cet instrument perfectionné (528), qui accroît la puissance des entreprises de crédit et les services qu'elles sont appelées à rendre [2].

Sous le régime de la liberté, les banques ne peuvent attirer les clients, obtenir la confiance, qu'en offrant des avantages, en procédant avec mesure et prudence, et en se contentant de profits modérés; de là une émission lente et progressive, une concurrence limitée, précisément parce que les bénéfices sont limités; de là tous les bienfaits du crédit sans les dangers qu'il présente lorsque ses *machines*, les banques, sont soumises à une trop haute pression.

Avec le libre commerce, les banques locales se répartiraient dans les diverses contrées, reliées par des Banques générales. L'échange de leurs billets supprimerait le change de place en grande partie, et le taux de l'escompte deviendrait plus régulier.

La liberté amènerait aussi une plus grande division du travail entre les établissements de crédit, au grand avantage des diverses professions.

539. La question des banques est une des plus importantes et des plus délicates de l'économie politique pratique. Ceux qui veulent la connaître plus à fond doivent étudier l'histoire des banques anciennes de dépôt, les curieux essais de Law au commencement du dernier siècle, l'histoire des deux plus grands établissements modernes (la Banque d'Angleterre et la Banque de France), celle des autres banques d'Angleterre et des banques d'Amérique, les unes et les autres fécondes en péripéties, et celle

[1] En France, la Banque de France « est arrivée à faire prévaloir le monopole de son titre, uniquement par le droit du plus fort, c'est-à-dire en refusant à l'escompte tout papier, si bon qu'il soit, portant en signature ou en raison sociale, le titre de Banque. » (*Les Banques françaises*, par M. Aubry, p. 30.)

[2] On a songé à tourner la difficulté en émettant des bons à vue et à l'ordre d'un des administrateurs ou agents endossant en blanc. — J. Laffitte essaya de ce moyen après 1830, lorsqu'il reprit les affaires. Mais la Banque lui signifia que, s'il continuait à se servir de ces effets, son crédit lui serait retiré.

des banques d'Écosse, qui jouissent, ainsi que celles des États nord-est des États-Unis, d'une si grande réputation de sagesse.

560. Jusqu'en ces derniers temps, les écrivains notables qui ont traité ce sujet, encore peu connu [1], étaient divisés sur la question fondamentale de savoir si l'industrie des Banques doit être entièrement libre, ou continuer à être soumise, comme par le passé, à des restrictions spéciales. La discussion portait ensuite sur les conditions du monopole et de l'intervention de l'État. Depuis, une majorité de théoriciens et de praticiens s'est formée en faveur de la liberté pleine et entière, dans l'avenir, de ces établissements, qui trouveront naturellement dans la fécondité de ce régime la stabilité qu'on cherche en vain à leur donner par des combinaisons administratives, et pour lesquels le monopole est souvent une des principales causes d'accidents fâcheux et, notamment, de crises commerciales.

Les Banques, comme toutes les autres entreprises commerciales, sont créées dans les meilleures conditions possibles, lorsqu'elles se constituent spontanément et librement, selon les besoins des populations et l'importance que prennent les transactions. En ce qui concerne plus spécialement l'émission des billets à vue et au porteur, il est désormais établi, par l'expérience comme par la théorie, que les excès d'émission et les crises sont plus à craindre avec le monopole qu'avec la liberté, et que des banques libres savent mieux correspondre aux besoins des diverses industries que les établissements d'État ou les établissements privilégiés ou réglementés.

Le progrès dans le sens de la liberté des Banques peut se faire, — soit par la suppression du privilège, moyen peu pratique, vu les engagements pris envers les établissements privilégiés et l'état des esprits ; — soit par la concession successive des mêmes privilèges à de nouveaux établissements venant faire concurrence aux établissements existants ; — soit par la diminution des restrictions dans la législation sur les sociétés commerciales.

561. Nous émettons cette opinion avec plus d'assurance que dans nos premières éditions, car cette opinion, dont les premiers défenseurs ont été MM. Carey, Coquelin, Courcelle-Seneuil et du Puynode, est aujourd'hui partagée par la majorité des économistes et par plusieurs

[1] « C'est le hasard, a dit Léon Faucher, qui jusqu'ici a fait les frais des règles suivies en matière de banques. » (*Ét. sur l'Angleterre*, 1845, vol. I, 1re éd., p. 179.)

hommes pratiques. M. Wolowski a vivement défendu le système d'une Banque nationale réglementée. — M. A. Clément, tout en réprouvant le privilège et le monopole des banques, tout en admettant l'entière liberté de leur fondation, croit que le grand intérêt du public au maintien de la fixité relative de l'unité monétaire doit faire imposer à toutes des conditions restrictives pour les émissions [1]. (Voy. *Essai de science sociale*, I, p. 313 et 403.)

Cette opinion a beaucoup progressé en France par le fait de l'annexion de la Savoie, en 1860. Peu après cet évènement (1863), les acquéreurs de la Banque de Savoie (MM. Pereire, etc.) ayant voulu exercer en grand le privilège d'émission dont elle jouissait comme les autres banques provinciales du Piémont, à l'instar des anciennes banques départementales de la France (533), ont provoqué une « Enquête sur les principes et les faits généraux qui régissent la circulation monétaire et fiduciaire ». Cette enquête, due en partie à l'initiative de M. Michel Chevalier, a produit de nombreuses publications, une vive polémique, la vulgarisation de notions de crédit et la connaissance des faits; elle aura contribué à l'affaiblissement du monopole d'émission et à un notable progrès dans les idées de liberté soit au point de vue de la théorie, soit au point de vue de la pratique, progrès forcément ralenti par la nouvelle période de papier-monnaie dans laquelle nous sommes entrés avec la guerre. Voy. *Bibliographie sur les banques*, dans une Note finale.

562. La question des banques, quant à la nature de leurs opérations, se rattache à celles de la Monnaie et des Signes que nous avons exposées dans nos deux chapitres précédents; elle est complétée par celle de la Circulation, que nous exposons dans le chapitre XXIII. Elle se rattache, en ce qui touche la constitution des établissements, à la question générale de Réglementation traitée dans le chap. IX, en parlant des Entraves à la Liberté du travail. — Voy. une série de Notes finales.

CHAP. XXI. — LES AUTRES INSTITUTIONS DE CRÉDIT. — CRÉDIT MOBILIER CRÉDIT FONCIER

I. Banques diverses : — Commanditaires de l'industrie, — de Crédit mobilier, de Spéculation, — de Placement, etc. — II. Institutions du Crédit foncier : Institutions d'Allemagne et de Pologne; — Crédit foncier de France.

§ 1. Banques diverses : — Commanditaires de l'industrie, — de Crédit mobilier, — de Spéculation, — de Placement, etc.

563. On a souvent réclamé depuis quarante ans la commandite des entreprises industrielles par les Banques; mais l'expérience démontre qu'une Banque court les plus grands risques lorsqu'elle

immobilise une partie notable de ses fonds, qu'elle ne peut faire rentrer à temps dans les moments de crise. On s'est mépris à cet égard sur le rôle des Banques, qui peuvent puissamment aider le commerce et l'industrie en escomptant leur papier, mais qui ne peuvent consacrer leur capital à la création ou au développement des entreprises agricoles, manufacturières ou autres.

Cette commandite peut être la fonction spéciale de certains capitaux du pays ou du dehors ; mais elle n'est pas évidemment celle des capitaux destinés au fonds de roulement des Banques d'escompte et de circulation, qui ne doivent être aliénés que d'une manière temporaire et contre des titres dont l'échéance doit constamment les faire rentrer en peu de jours et au plus en peu de mois.

En étudiant les causes de la chute des établissements de crédit qui ont succombé en plusieurs pays sous le coup de diverses crises, et récemment par suite de la crise de 1847 et de 1848, on ne tarde pas à voir qu'une des principales réside dans l'engagement irrationnel ou l'immobilisation du capital circulant[1].

564. De grands établissements financiers se sont fondés en Europe depuis quinze ans, sous divers noms, et particulièrement sous celui de société de **Crédit mobilier**[2], se proposant, entre autres opérations financières, d'aider par leurs capitaux, et mieux encore par leur influence et leur crédit, à la création des entreprises industrielles. Ces établissements à allure incertaine ont jusqu'ici plus particulièrement fonctionné comme sociétés de patronage, donnant pour ainsi dire une estampille, une marque de fabrique ; dans ce but, ils se sont chargés de l'émission des actions des entreprises qu'ils tâchent de faire apprécier avec faveur par les moyens de publicité dont ils disposent, ou bien ils ont souscrit une certaine quantité à l'aide de leurs propres obligations, en vue d'une négociation prochaine avec bénéfice.

Ce ne sont pas des Banques commanditaires, mais des entreprises de spéculation pour l'achat et la vente des *titres* (actions et obligations) et les *spéculations de Bourse*. Leurs principales opérations ne diffèrent pas au fond des ventes et des achats des

[1] Par suite de la rareté des subsistances, en 1845 et 1846, et des ébranlements causés par la révolution de février 1848.

[2] Voy. une Note finale sur la Société générale de Crédit mobilier de Paris.

marchandises constituant le commerce ordinaire, mais elles en diffèrent pour la forme à cause de la nature du marché, des règlements et usages relatifs aux intermédiaires.

Ces maisons font, en outre, quelques opérations de Banque proprement dites : elles servent d'intermédiaires à leurs clients pour l'achat ou la vente des titres; elles prêtent sur dépôt de titres, au moyen de l'opération dite *report*, qui consiste en un achat au comptant du titre suivi d'une vente à terme, la différence constituant le loyer du capital; elles font également l'inverse, c'est-à-dire des *déports*, consistant en prêts ou vente de titres, suivis de rachats à terme.

Quelques-uns de ces établissements ont formé leur capital au moyen d'actions souscrites directement, d'autres au moyen de dépôts de titres transformés en actions[1].

565. Plusieurs, lorsque le courant des valeurs de bourse a cessé d'être ascensionnel, ont voulu employer leur capital en spéculant sur des immeubles ou des entreprises de chemins de fer ou autres; mais, comme ils n'ont pu émettre ou négocier les titres de ces affaires pour rentrer dans leur capital, ils en sont ainsi restés chargés et ont changé de rôle et de nature, en remplaçant leurs capitaux circulants par des capitaux fixes, en se transformant d'établissements de crédit et de placements à courte échéance en entreprises de travaux publics ou d'autres grands travaux, en propriétaires de constructions ou de domaines.

566. Quelques établissements, s'occupant particulièrement de courtage multiple et de spéculations diverses, ont remis en circulation le nom de *Banque d'échange*[2], dont il est fait mention plus loin.

567. Une autre entreprise a fait quelque bruit, en annonçant la confédération et l'*assurance* mutuelle de diverses caisses d'escompte; mais il n'y avait là qu'une application incomplète d'une idée qui peut avoir de l'avenir[3].

[1] Certains ont convié les petits capitaux à des spéculations de courte durée mensuelles ou trimestrielles et les ont alléchés par des promesses de bénéfices élevés de 5 pour 100 par mois et plus, réalisés une seule fois ou même pris sur le capital. — Plusieurs ont fini par la police correctionnelle.

[2] Voy. une Note finale.

[3] *Id.*

§ 2. Institutions de Crédit foncier : — institutions d'Allemagne et de Pologne ; — Crédit foncier de France.

568. Le *Crédit agricole* n'est qu'une variété du crédit industriel en général.

Par *Crédit foncier* ou *territorial,* on entend plus particulièrement la possibilité de faire servir le sol de gage à des signes représentatifs, c'est-à-dire la possibilité de doter un capital fixe par excellence de toutes les qualités du capital circulant, d'opérer ce qu'on appelle la *mobilisation* du sol, qu'il ne faut pas confondre avec le *morcellement* (159, 160) ; de faciliter les emprunts par et pour la propriété foncière et libre ; de soustraire les détenteurs de la terre à l'exploitation des prêteurs à gros intérêts[1] et des hommes de loi qui les grugent ; enfin, d'améliorer la terre et de féconder la culture par l'action des capitaux.

Tout ou partie de ce problème a été inutilement tenté depuis le commencement de ce siècle, en France et ailleurs, par des établissements et des entreprises qui ont pris successivement des noms divers et qui, soit par le vice de leur nature, soit par le fait de ceux qui les ont fondés, soit encore par l'ignorance publique, n'ont point prospéré[2]. Dans la plupart de ces tentatives, on voulait appliquer au crédit foncier ou au crédit agricole les combinaisons propres au crédit commercial ; ou bien encore, on cherchait à faire servir le sol comme garantie à des papiers de circulation, à des billets de banque convertibles en espèces (472, 514).

569. Le succès était réservé aux institutions qui fonctionnent avec avantage en Pologne et en Prusse et dans divers autres États d'Allemagne depuis près d'un siècle, et qui ont inspiré l'établissement qui fonctionne en France depuis 1852.

L'idée mère de ces établissements consiste dans la création

[1] On a compté en France en 1841, sur 330,000 prêts hypothécaires, 155,000 au-dessous de 300 francs pour lesquels l'intérêt stipule à 5 pour 100, soit 15 fr. ressortant, pour deux ans, à 48 fr. 50, c'est-à-dire à 24 pour 100, avec les honoraires du notaire, le timbre, les frais d'inscription et de remboursement.

[2] *Banque territoriale* (en 1799) ; *Caisse de crédit réel* (en 1807) ; *Caisse hypothécaire ; Caisse des propriétaires* (en 1814) ; *Caisse des avances mutuelles, Banque foncière, Banque agricole,* etc. On trouve des détails sur quelques établissements dans un écrit intitulé : *Nouveau Système de crédit privé*, in-8, 1826, 2e édition, par M. Lambert, directeur de la *Caisse des avances mutuelles.*

d'une *institution intermédiaire* entre les propriétaires et les capitalistes, généralisant les garanties individuelles, se portant garant de la valeur du gage, de la régularité du payement des intérêts et de la réalité de l'amortissement et offrant, d'une part, au propriétaire la facilité d'obtenir un capital en donnant son immeuble en gage, et la facilité d'un remboursement par faibles annuités; et, d'autre part, offrant au prêteur la *sécurité* du prêt et des intérêts, ainsi que la faculté d'une réalisation toujours possible.

Cette institution intermédiaire peut émaner de l'État ou être l'objet d'une association, soit de propriétaires, soit d'actionnaires. Les institutions existantes les plus nombreuses et les plus prospères sont des associations de propriétaires directement intéressés, solidaires, et pouvant faire usage de leur initiative.

La création de pareilles institutions nécessite la réforme des lois hypothécaires qui ont été rédigées, dans la plupart des pays, en vue de mettre des entraves à l'expropriation des propriétaires et à la dispersion des héritages. En recherchant les conditions du crédit foncier, on a vu que la condition *sine qua non* du développement de ce crédit, c'est de rendre l'expropriation des propriétaires qui ne remplissent pas leurs engagements aussi facile que celle des négociants ou tous autres qui ont des richesses mobilières. Cette idée si simple a presque eu la portée d'une découverte.

570. *Sociétés de Crédit foncier en Pologne et en Allemagne.* — Ce sont des établissements publics, créés sous les auspices de l'État, qui délivrent soit à la suite d'une expertise, soit sans expertise, comme en Pologne, mais dans des limites strictement calculées, des obligations foncières appelées *lettres de gage,* que le propriétaire peut négocier comme on négocie des actions ou des effets publics, qu'il peut employer à payer ses dettes hypothécaires, ou garder en portefeuille pour faire face aux améliorations du sol.

Il est à remarquer que, dans cette combinaison, l'institution n'avance rien et se borne à constater la valeur de l'immeuble. Le véritable *prêteur* est celui qui achète la lettre de gage, signe du fonds réel rapportant intérêt et offrant aux capitaux un placement solide et avantageux. Ces lettres de gage diffèrent donc des cédules hypothécaires ou des billets de propriétaires exposés à tous les abus du crédit privé, et d'une valeur aussi variable que

la solvabilité de ceux qui les émettent, solvabilité souvent impossible à constater pour les prêteurs.

« L'institution intermédiaire garantit aux porteurs le service régulier de l'intérêt attaché aux lettres de gage, et même leur remboursement successif par voie d'amortissement; car elle est armée par la loi d'un privilège absolu sur l'immeuble pour le service de cet intérêt, et elle procède sommairement soit à la séquestration, soit à l'expropriation, c'est-à-dire à l'affermage ou à la vente aux enchères de l'immeuble dont le propriétaire ne remplirait pas ses engagements dans un délai donné.

« Quant à ses engagements, les voici : il ne s'agit plus d'un payement intégral quelconque; il ne s'agit désormais que du service régulier des intérêts augmentés d'une prime minime pour cause d'amortissement. Le propriétaire, auquel l'institution délivre ces titres de crédit, s'engage donc envers elle à servir l'intérêt des lettres de gage, soit à quatre pour cent, soit à trois et demi pour cent, intérêt qu'il perçoit lui-même, tant qu'il garde ces lettres de gage en portefeuille, ou qui revient aux porteurs de la lettre de gage, si celle-ci a été mise en circulation.

« Mais en dehors de cet intérêt courant alloué aux lettres de gage, de cet intérêt payé par le propriétaire de l'immeuble et perçu par le possesseur de la lettre, moyennant le détachement d'un coupon semestriel attaché à chaque lettre de gage, l'agence intermédiaire, qui opère ce virement d'intérêt, perçoit en outre du propriétaire une redevance supplémentaire fixée soit à un, soit à un et demi, soit à deux pour cent du capital engagé, et destiné à opérer dans un laps de temps qui varie de vingt-huit à quarante-et-un ans, selon les taux respectifs de cette redevance, l'extinction complète de cet engagement. De manière que, ce laps de temps une fois écoulé, le propriétaire se trouve complètement libéré, et peut soit se retirer de l'association en cessant tout service d'intérêt, soit renouveler son crédit, s'il le trouve bon, et se munir derechef du capital primitif, à la charge pure et simple de continuer le payement des mêmes annuités.

« Il semble inutile d'expliquer que cette extinction totale de la dette, contractée au moyen d'une redevance si minime et dans un laps de temps si restreint, est due au mécanisme bien connu de l'*amortissement* à intérêt composé, sans lequel il serait une

impossibilité[1]. — Or, cet amortissement ne peut agir qu'au moyen d'une association qui permet de réunir et de capitaliser dès l'abord toutes ces petites redevances, en les employant aux rachats successifs des lettres de gage jusqu'à concurrence des sommes versées à chaque semestre échu, — de manière que le propriétaire éteint tous les six mois, pour ainsi dire sans s'en douter, une partie de cette dette, tandis que cette dette éteinte, dont il continue à servir l'intérêt invariable, sert elle-même à accélérer la libération absolue.

« L'amortissement, cette puissance que l'on a souvent révoquée en doute pour le crédit public, parce que celui-ci emprunte toujours plus qu'il n'amortit, est une puissance toujours réelle pour le crédit privé, parce que celui-ci ne peut plus emprunter jusqu'à ce qu'il soit entièrement libéré. Le propriétaire qui paye aujourd'hui cinq ou six pour cent du capital qu'il a eu le bonheur d'emprunter à ce taux (et dans les circonstances actuelles il n'est pas encore le plus à plaindre), attend toujours avec anxiété le jour où il sera obligé de payer ce *capital* en totalité, et se trouve déjà heureux lorsqu'il peut seulement reculer ce remboursement, à la charge de continuer le service d'un intérêt aussi onéreux. — Tandis qu'au moyen du système de lettres de gage, tout en payant moins, il n'a plus aucun remboursement de capital à redouter, ce capital s'amortissant de lui-même par la vertu de l'intérêt composé.

« Il suffit d'indiquer ce mode de *régénération* des fortunes privées pour en faire apprécier toutes les conséquences sociales[2] ».

571. En Allemagne et en Pologne, ce procédé de crédit a, de nos jours, opéré la liquidation des dettes hypothécaires sous le poids desquelles succombait la propriété foncière. Dans la plupart des pays de l'Europe, la propriété a grand besoin d'un remède analogue. Toutefois, avant que le crédit foncier puisse suivre dans ces pays les progrès qui se sont déjà produits ailleurs, il faut qu'une nouvelle législation améliore le régime hypothécaire, notamment en ce qui touche les hypothèques occultes et indéter-

[1] Voy. les calculs d'intérêt composé, d'amortissement et d'annuités, dans notre *Traité complet d'arithmétique théorique et appliquée*, nouvelle édition, in-8.

[2] Rapport fait au congrès agricole de Paris de 1847, par Aug. Cieszkowski, député à la diète de Prusse, reproduit dans le *Journal des économistes*, t. XVII, 1re série, p. 263, et le *Traité du Crédit et de la Circulation*, du même auteur, 2e édit.

minées qui protègent d'une manière plus apparente que réelle les biens des femmes et des mineurs qu'on a voulu privilégier.

572. *Crédit foncier de France.* — Cet établissement, au profit duquel la législation hypothécaire a été modifiée, fonctionne depuis 1852.

Il a eu pour objet, aux termes du décret de fondation : de prêter sur une hypothèque aux propriétaires d'immeubles des sommes remboursables au moyen d'annuités comprenant les intérêts, l'amortissement et les frais d'administration ; — d'appliquer, avec l'autorisation du gouvernement, tout un système pour faciliter le prêt sur immeubles et la libération des débiteurs ; de créer, pour une somme égale à celle des engagements souscrits à son profit, des obligations ou lettres de gage produisant un intérêt annuel, par la voie du tirage au sort, avec ou sans lots de primes, et portant le titre d'*Obligations foncières* ; — de négocier ces obligations ; — de recevoir en prêt, sans intérêt, les sommes destinées à être converties en obligations financières.

573. Cet établissement a le privilège de ces opérations pour la France entière ; il est sous le contrôle direct du gouvernement.

Outre les difficultés et les tâtonnements inévitables d'une première organisation, l'institution a rencontré un obstacle dans la cherté des capitaux, dont le taux courant s'est élevé, depuis quelques années, tant dans les placements sur actions et obligations de chemins de fer que dans les autres placements industriels, au-dessus du taux qu'il pouvait donner. — D'un autre côté, l'établissement a été décrié par tous les intermédiaires, officiers ministériels ou agents d'affaires, auxquels il est venu faire une concurrence redoutable. — Il faut aussi remarquer qu'il a eu un vice originel, celui d'être constitué à l'état de monopole.

De nouvelles attributions lui ont été données depuis la fondation, qui le font dévier de son rôle primitif. En 1856, il a été chargé d'effectuer le prêt de cent millions que l'État a été autorisé à faire aux entreprises du drainage ; mais cette opération a, pour ainsi dire, avorté par suite du peu de demandes de la part des agriculteurs, en grande partie à cause des nombreuses formalités imposées aux emprunteurs. — En 1860, il a été chargé d'effectuer les prêts à longs termes (25, 30 et 50 ans) faits jusque-là aux communes par la Caisse des dépôts et consignations.

— En 1861, il a été autorisé à recevoir des dépôts portant intérêt, à faire un service de *Chèques* (462), et à fonctionner, par conséquent, comme Banque de dépôt. — Enfin, il est autorisé à fonctionner comme Banque agricole et à faire des avances à court terme aux entreprises de culture.

En fait, il s'est développé avec une certaine lenteur et il a plus servi à la propriété bâtie des villes qu'à la propriété foncière.

574. Nous ne donnons ici que des renseignements généraux sur une grande expérience commencée en Allemagne et en Pologne, et qui se poursuit en France et en d'autres pays ; nous renvoyons pour les détails d'application à diverses publications spéciales.

Voy. le rapport de M. Ciezskowski cité ci-dessus ; — l'article CRÉDIT FONCIER dans le *Dict. d'écon. polit.*, par Louis Wolowski, le savant et zélé promoteur de ces institutions de crédit en France ; — *des Institutions de crédit formées en Allemagne et en Belgique*, documents recueillis par M. Royer, in-8°, Paris, 1855 ; — *des Institutions de crédit foncier et agricole dans les divers États de l'Europe*, nouveaux documents recueillis par MM. Josseau, Chomski et Delaroy, in-8°, Paris, 1851; —*Notizzie sopra le principali istituzioni di credito agrario*, par le comte de Salmour, Turin ; — *Enquête sur le crédit foncier*, faite par le conseil d'État, in-4°, Paris, 1850.

Nous donnons quelques détails sur les diverses phases de l'organisation de l'établissement français dans une Note finale.

CHAP. XXII. — AVANTAGES DU CRÉDIT. — ILLUSIONS ET SOPHISMES AU SUJET DU CRÉDIT

I. Avantages du Crédit. — Illusions et sophismes au sujet du Crédit.

§ 1. Avantages du Crédit.

574 *a*. En constatant la nature du crédit, en analysant la nature des opérations dans lesquelles il intervient, la fonction des instruments à l'aide desquels il se produit et la fonction des institutions ou des entreprises auxquelles il donne lieu, on constate sa grande utilité, son importance, sa puissance économique, son influence sur la Moralité.

En effet, on le voit intervenir dans le mécanisme des échanges et apporter d'incessantes facilités à toutes les branches de la production, qu'il seconde, active et féconde. On le voit mettre les capitaux dans une situation plus productive, soit en faisant faire aux capitaux fixes le service des capitaux circulants, soit en donnant plus d'activité au mouvement des capitaux circulants eux-mêmes, soit en faisant passer les instruments de travail des mains des possesseurs inactifs ou inhabiles dans celles des entrepreneurs plus en état de les faire produire ; en rendant tous les autres moyens de production, tous les capitaux, fruits d'un travail antérieur, disponibles pour le travail présent ; en faisant ainsi concourir la richesse acquise à la création d'une richesse nouvelle.

« Le *Crédit*, a dit C. Gauthier[1], est le *lien* qui rapproche et réunit dans un but commun les deux éléments de la production, le *Capital* et le *Travail*. N'était le Crédit, le Capital sans travail demeurerait improductif, et le Travail sans capital impuissant. Il n'y aurait donc de production que par la réunion fortuite dans la même main du capital et du travail et que dans la limite que traceraient l'étendue de l'un et l'aptitude de l'autre... ; l'un est la force motrice, l'autre est l'usine ; le crédit est le *canal* qui les met en rapport et qui, au profit de tous deux, fait servir la puissance de l'une à l'activité de l'autre ».

Aussi remarque-t-on que partout où le crédit s'est implanté dans des conditions normales, le travail et l'industrie sont plus animés, la richesse plus abondante et plus échangeable, la vitalité plus accentuée. « Le crédit, a dit M. Michel Chevalier, offre au faible une ressource précieuse. Il établit une association entre le riche et le pauvre, entre celui qui a reçu de ses pères ou a tiré de son travail un beau patrimoine, et celui qui débute dans la vie sans autre ressource que son intelligence, sa moralité, son application et qui peut arriver à son tour à l'aisance... ; c'est lui qui aidera l'homme à maîtriser la matière, à exploiter le globe et à l'embellir pour son propre usage[2]. Déjà il a exercé une influence magique sur les déserts du nouveau monde... »

Ces propositions formulent bien les avantages de ce puissant

[1] Sous-gouverneur de la banque de France. *Encyclopédie du droit*, 1830, article BANQUE.

[2] Ouverture du cours d'économie politique au Collège de France, 1843-44.

auxiliaire du travail qui, à mesure qu'on parvient à l'employer normalement, facilite la distribution du capital et devient l'auxiliaire de la liberté de travail ou de cet état vraiment naturel vers lequel tendent tous les instruments de production pour fonctionner au plus grand avantage de tous.

Le crédit simplifie, par le jeu des banques, le mécanisme des échanges et des rapports des divers producteurs, des diverses industries, des localités, des nations entre elles; — il opère économiquement et rapidement les compensations des dettes et des créances; — il crée une assurance ou une solidarité qui agit de producteur à producteur, de ville à ville, de nation à nation.

574 *b*. Le Crédit produit des avantages indirects, économiques, moraux, politiques et sociaux de la plus haute importance.

Le Crédit favorise *l'épargne*; il la stimule en la fécondant et contribue à l'accroissement et à la conservation des Capitaux ou moyens de travail, dont la nature est de fonctionner à l'avantage de leurs possesseurs et de la société tout entière. — Sans les facilités que le crédit offre aux possesseurs de capitaux, ceux-ci seraient le plus souvent forcés de les laisser improductifs; ou bien ils seraient portés à les employer d'une manière inhabile, ou bien encore à les dépenser improductivement. Ainsi, le crédit avec ses développements est une extension du principe fécond de la division du travail; il contient, d'autre part, un élément moralisateur, poussant à l'esprit de *prévoyance* qui fait capitaliser et à l'esprit de *conduite* chez l'entrepreneur qui a besoin de faire appel au crédit.

574 *c*. Nous venons de réunir, avec M. Michel Chevalier, l'idée de *crédit* et celle d'*association*. Le crédit produit une véritable association entre le capitaliste et le travailleur, une solidarité d'intérêts entre le capital et le travail. Les institutions de crédit, en donnant un débouché aux épargnes, en les condensant pour en faire des instruments de travail, les associent au profit des possesseurs et de la société tout entière, et développent ainsi le sentiment de solidarité.

Le crédit influe donc sur la *moralité* à divers points de vue, et surtout en ce sens que, sous un régime de liberté, ce sont les entreprises dont les directeurs ont le sens moral le plus énergique pour les défendre contre les mauvaises manœuvres qui inspirent le plus de confiance. De même qu'on a dit : Tant vaut l'homme,

tant vaut la terre ; on peut dire : Tant vaut l'homme, tant vaut l'institution du Crédit.

574 *d.* A un autre point de vue, il faut noter que le crédit amène la distribution des capitaux entre toutes les nations, et exerce une action favorable en établissant la solidarité des industries et des nations, en développant la sociabilité, l'harmonie des intérêts et la *paix générale*.

Ajoutons, enfin, que le Crédit se rattache au grand principe de la Sécurité, dont il n'est qu'une extension ; il dérive de la confiance et constitue à quelques égards la confiance même (477).

Ce qui vient d'être dit n'exprime que d'une manière incomplète la mesure et les avantages du crédit, qui ressortent encore des considérations et des exposés présentés dans les paragraphes suivants de ce chapitre et dans les chapitres relatifs aux Banques et à la Circulation.

§ 2. Illusions et Sophismes au sujet du Crédit.

574 *e.* Il s'en faut pourtant qu'en constatant les avantages et les effets du crédit, on se soit toujours tenu en dehors de l'illusion.

De ce que le crédit met en circulation des valeurs fixes, engagées ; de ce qu'il fait passer entre les mains des travailleurs qui les rendent productifs des capitaux oisifs et infructueux entre les mains de leurs possesseurs, on a été conduit à cette proposition féconde en abus, si on la prend au pied de la lettre, que *le crédit multiplie les capitaux*. — Il y a bien une chose que le crédit multiplie, c'est l'action, c'est la force, c'est la fécondité du capital qui, d'abord oisif, prend les caractères et les fonctions du capital agissant et productif ; qui devient positif, de neutre qu'il était. Mais cette transformation, en améliorant l'instrument, n'en a fait ni deux, ni trois instruments ; en un mot, elle n'a pas multiplié le capital. Le crédit produit le pouvoir de disposer de la richesse d'autrui ; il implique l'existence de cette richesse sans la créer. Quand un emprunteur jouit de ce qu'il n'avait pas, le prêteur en est privé ; quand un escompte est effectué, il n'y a que les rôles qui sont changés : celui qui avait l'effet de commerce l'a donné contre des espèces ; celui qui avait des espèces les a données contre l'effet. Il peut se faire que celui-ci tire un meilleur parti de l'effet, et celui-là un meilleur parti des

espèces ; mais, en définitive, il n'y a rien là qui ressemble à la multiplication dans le sens littéral du mot[1].

Le plus souvent, les banques qui escomptent les effets de commerce donnent en échange à cet effet leurs propres billets et opèrent avec ces billets comme avec un capital en numéraire. Mais ici encore il n'y a pas création de capital ; il y a substitution de signes plus circulants à des signes qui le sont moins, et qui n'ont de valeur que par le capital réel qu'ils représentent. « Les banques n'ont pas plus le pouvoir de fonder le crédit, que le crédit n'a celui de produire le capital. Faire valoir une force existante, voilà leur office ; la créer n'est pas en leur pouvoir. » (Gauthier ; 574 *a*.)

En disant que « le crédit multiplie les capitaux », on fait d'abord une figure de rhétorique. Cette figure est ensuite prise au pied de la lettre, et on est conduit à penser qu'en créant des signes de valeurs, des engagements, des papiers de commerce, on crée aussi des valeurs réelles ou les richesses correspondantes, ce qui serait un moyen facile de créer des capitaux et de s'enrichir, au lieu de voir que ces dernières ne sont obtenues en échange que par une véritable tromperie. On pense qu'en engageant un avenir incertain on crée un capital, au lieu de voir que ce capital n'est encore qu'une espérance ou une illusion. — Sans doute les individus, si on les admet surtout en petit nombre, qui signent des effets de commerce fictifs ou qui emploient des signatures de *complaisance,* et qui font, comme on dit vulgairement, de la *circulation,* se procurent des capitaux à l'aide desquels ils peuvent créer des valeurs réelles et faire face à l'échéance de leurs engagements, mais ils ne les créent pas au moyen de la multiplication. D'autre part, comme il est exceptionnel de voir une production assez féconde pour suffire en peu de temps au remboursement du capital emprunté et au capital nécessaire à l'entreprise (circonstance indispensable si l'on ne veut pas la voir crouler), lorsqu'une quantité notable de membres de la société court cette aventure, il est impossible qu'il n'en résulte pas la ruine des emprunteurs et des prêteurs.

Au surplus, cette opération n'est pas seulement dangereuse,

[1] On peut lire dans le sens inverse les écrits de M. D. Mac Leod : *Elements of political Economy* (Londres, Longmans, in-8°, 1858), son article CRÉDIT dans le *Journ. des économistes* d'octobre 1862, et le rapport de M. Michel Chevalier dans le numéro d'août 1862.

elle est frauduleuse, puisqu'elle consiste à simuler des affaires réelles pour créer des effets de commerce, et lancer dans la circulation des valeurs imaginaires, aléatoires, qui induisent les tiers en erreur et les exposent à des pertes. — C'est le *faux crédit*, conséquence des fausses idées répandues sur la matière et contre laquelle réagira la vulgarisation d'une notion plus normale et plus vraie. Si, en le considérant du meilleur côté, ce moyen de crédit ne paraît pas absolument mauvais, on doit toujours reconnaître qu'il est très dangereux, très onéreux, très précaire, et que les commerçants n'y doivent recourir qu'avec une extrême réserve[1].

574 *f*. Mais, de ce que le crédit ne multiplie pas les capitaux et ne fait que les déplacer, on aurait tort de conclure que le crédit est peu de chose ; car le déplacement peut être fécond par la mise en valeur du capital, sans laquelle la production n'aurait pas lieu. Il n'est pas indifférent que la charrue soit entre les mains du fabricant, du marchand ou du laboureur. Par l'effet de la division du travail, les avantages du simple déplacement des capitaux sont immenses. — Ce qui est encore considérable, c'est la substitution des billets de banque aux effets des commerçants ; c'est la concentration et l'utilisation des épargnes ; c'est la mobilisation des marchandises par les warrants ; c'est la facilité d'emprunter sur la terre, etc.

574 *g*. C'est ici le moment de citer l'opinion de J.-B. Say ; il trouve qu'il est heureux pour la société que le crédit soit généralement répandu ; mais il y a, selon lui, une situation bien plus favorable encore, c'est celle où personne n'a besoin de crédit, parce que la nécessité de faire des emprunts et d'obtenir du temps multiplie les occupations des travailleurs sans multiplier les produits, les force à des sacrifices qui sont une augmentation de frais de production, expose enfin les capitalistes à des pertes non méritées, et élève par suite le prix des capitaux ou le taux de l'intérêt.

En parlant ainsi, J.-B. Say ne pouvait avoir en vue que

[1] L'ancien article du code de commerce français traitait de banqueroutier le failli, s'il avait des signatures de crédit ou de circulation pour une somme triple de son actif. Cette disposition a été remplacée par le nouvel article 585, qui déclare banqueroutier simple tout commerçant failli qui s'est livré à des emprunts, circulations d'effet ou autres moyens ruineux de se procurer des fonds.

l'emprunt onéreux fait par le producteur ; car les moyens de mobiliser les capitaux, de faciliter les prêts aux capitalistes, les emprunts aux propriétaires fonciers, aux entrepreneurs, aux travailleurs ; de faciliter les opérations de banque et par elles toutes les transactions ; de compenser les dettes réciproques des pays et des nations ; d'éviter le transport du numéraire, etc., n'ont aucun des inconvénients signalés par J.-B. Say, et dès lors le développement et la plus grande extension du crédit indiquent avec évidence une situation de plus en plus prospère, un progrès dans la circulation et la production.

L'usage du crédit grève bien le coût des produits en raison des intérêts que les entrepreneurs doivent payer pour les capitaux qu'ils emploient ; mais il facilite la production, qui n'aurait pas lieu sans lui ; de plus, cette charge diminue avec la facilité du crédit et elle est souvent compensée par le produit des avances faites à d'autres.

Au surplus, une société sans besoin de crédit ne se peut concevoir ; tous ceux qui font des épargnes ne peuvent les utiliser et tous ceux qui entreprennent n'ont pas les capitaux nécessaires à eux appartenant ; d'où proviennent les besoins incessants de prêt et d'emprunt, de circulation et de transmission des capitaux.

Une autre observation à faire, c'est qu'un pays où personne n'aurait besoin qu'on lui fît crédit se trouverait dans les meilleures conditions pour organiser de bonnes institutions de crédit pour la mobilisation des capitaux.

En fait, une augmentation de crédit est toujours accompagnée d'un sentiment général de bien-être, parce que les capitaux et les hommes sont plus employés. Une contraction de crédit, au contraire, est toujours accompagnée d'une sensation de gêne générale.

Toutefois, à côté des avantages de l'extension du crédit, il ne faut pas en dissimuler les inconvénients, qui sont : 1° de faciliter non-seulement la transmission des capitaux improductifs mais encore celle des capitaux déjà en activité et employés autrement, et d'opérer ainsi des déplacements de capitaux et de services nuisant aux industries desquelles ces capitaux et ces services sont retirés ; — 2° de faire hausser les prix, comme le ferait un accroissement de la monnaie en circulation, par la multiplication des signes représentatifs, par les virements, etc.;

— 3° de faciliter les entreprises et, par conséquent, de provoquer la surexcitation dans la production, laquelle peut conduire aux mécomptes et à la crise. Mais ce sont là les inconvénients du progrès (316) et de la liberté, neutralisés par les avantages et auxquels il n'est pas possible de remédier par la restriction, pas plus qu'on ne peut s'opposer au développement de tous les moyens perfectionnés. (Voy. ch. xv, § 4, sur les crises.)

On en peut toutefois tirer cette conclusion qu'il n'y a pas lieu à développer artificiellement les entreprises de crédit, en leur accordant des privilèges et des monopoles.

574 *h.* Autre chose est le crédit, autre chose est l'emploi des moyens qu'il procure. Mais, en considérant cet emploi, on peut aussi élucider la question du crédit.

Ce n'est aussi qu'à la dernière extrémité, et par suite de considérations dont l'économie politique n'est pas juge, qu'il faut emprunter pour consommer d'une manière non reproductive, pour subvenir aux dépenses quotidiennes et à l'entretien de la famille. C'est là une autre *anticipation* sur l'avenir qui ne peut être que pernicieuse et qui n'a rien de commun avec le crédit normal, bien qu'on la confonde avec lui dans le langage ordinaire.

L'abus du crédit de consommation accordé par les marchands de détail et les petits producteurs qui sont en rapport direct avec le consommateur, manque rarement d'amener de graves pertes. Par ce procédé, les vendeurs, obtenant des prix élevés, peuvent prêter à gros intérêts; mais ils éparpillent leur capital, et il leur est souvent impossible de le faire rentrer à temps, si toutefois ils peuvent le faire rentrer. D'autre part, le consommateur provoqué à la dépense se laisse glisser sur cette pente facile, achète plus que ses moyens ne lui permettent et se trouve dans une mauvaise position. Vendeur et acheteur se laissent ainsi aller à l'illusion et abusent du crédit. C'est à l'esprit de prévoyance à réagir contre ce mal vraiment endémique dans plusieurs classes de la société [1].

[1] L'expérience a prouvé que l'emprisonnement n'a pas été un obstacle à ce mal. — A la suite d'une enquête faite en Angleterre, il a été reconnu que, à Londres, de simples bottiers ou chapeliers avaient accordé des crédits pour cent mille francs. Les cinq sixièmes de ces créances étant au-dessus de cent cinquante francs, la plus grande partie était irrécouvrable. En général, les bonnes créances suffisaient pour indemniser les marchands de la perte résultant des mauvaises.

574 *i*. Lorsque les États et les communes empruntent pour faire des dépenses et des consommations improductives, ils anticipent sur l'avenir. Nous renvoyons sur ce point à notre *Traité de Finances*.

574 *j*. Les individus qui font appel au crédit s'égarent faute de faire les distinctions et les calculs nécessaires. Certes, le crédit normalement entendu, le crédit qui a pour effet de dégager une valeur engagée, de la mobiliser pour en mettre l'utilité à la portée du producteur, le crédit qui met au pouvoir d'un travailleur un capital oisif ou moins productif, le crédit même qui engage l'avenir pour féconder le présent, sont utiles et recommandables, mais à deux conditions essentielles : la première, que le capital dégagé ou emprunté serve à la production ; la seconde, que l'intérêt payé pour ce dégagement ou pour cet emprunt n'absorbe pas les profits qu'il doit produire entre les mains de l'emprunteur.

La première condition *sine qua non* d'un crédit normal est évidente par elle-même.

A propos de la seconde, on dira que c'est là un calcul très facile à faire ; l'expérience démontre pourtant que l'emprunteur ne sait pas toujours s'arrêter à temps, que son jugement l'abandonne quelquefois et qu'il abuse de la facilité qu'il avait jusqu'alors rencontrée. C'est ainsi que plusieurs propriétaires, par une gloriole qui leur est funeste, s'obstinent à emprunter à cinq ou six pour cent (quand ce n'est pas davantage), pour continuer à exploiter des immeubles qui ne leur donnent que deux ou trois pour cent ; c'est ainsi que des industriels font pour une affaire plus de sacrifices qu'elle ne vaut.

C'est pour avoir confondu ce *crédit de consommation*, ou les faux calculs de l'emprunteur, ou encore le crédit de « complaisance » ou de « circulation », — avec le crédit normal, que plusieurs écrivains ont embrouillé la question générale du crédit et que beaucoup de producteurs se trouvent entraînés vers leur ruine, alors qu'ils croient faire usage d'un instrument de prospérité.

574 *k*. En résumé, il faut que la création du papier de crédit résulte d'affaires réelles, et non d'éventualités fantastiques ; — que les emprunts servent au travail et non à la consommation improductive, — et que l'emprunteur sache bien apprécier la nature de ses ressources, pour ne pas se trouver au dépourvu quand arrive l'échéance.

Le crédit suppose chez l'emprunteur un *travail productif* capable de payer le profit du capital, plus l'entretien du travailleur au moins. Il suppose chez le prêteur un *capital préexistant*, et surtout, pour tout dire en un mot, sa CONFIANCE dans l'emprunteur. Or, cette confiance du prêteur résulte de la croyance non-seulement à la moralité et à l'intelligence de l'emprunteur, mais encore à son succès, à sa richesse ou au moins à sa position sociale, qui est aussi un capital, c'est-à-dire, en d'autres termes, aux garanties positives que peut offrir l'emprunteur. Il suppose encore dans les deux contractants une instruction appropriée à la nature du travail que doit seconder le capital. En dehors de ces conditions, il y a le plus souvent illusion, leurre ou duperie.

En étudiant la circulation dans le chapitre suivant, nous verrons, à d'autres points de vue, quelles sont les conditions du crédit normal.

CHAP. XXIII. — LA CIRCULATION, — ET EN PARTICULIER LA CIRCULATION DES INSTRUMENTS D'ÉCHANGE

I. De la Circulation en général. — II. De la Circulation des instruments d'échange. — III. De la Circulation métallique. — IV. De la Circulation mixte, ou métallique et en papier. — V. De la Circulation uniquement en papier. — VI. Des crises monétaires.

§ 1. De la Circulation en général.

575. Nous avons dit, en tête de la deuxième partie, les diverses acceptions du mot Circulation et l'ensemble des questions qui viennent se grouper dans cette division de la science, et qu'il faut étudier pour pouvoir apprécier les phénomènes de la circulation, tant de la *circulation en général*, ou de la transmission de la richesse, sous toutes les formes, de producteur à producteur ou de producteur à consommateur, que de la *circulation spéciale* des instruments d'échange, c'est-à-dire des Monnaies et des Signes représentatifs, qu'on appelle aussi des instruments de circulation.

576. La circulation, en général, c'est le mouvement des échanges, le mouvement des marchandises et des valeurs, d'autant plus important, d'autant plus animé, que la société est plus civi-

lisée, que la division du travail est plus grande, que les populations ont plus de relations entre elles. Or, la continuité et la régularité d'une circulation active et générale sont d'une importance majeure.

« L'avantage que la société retire de la circulation, a dit Frédéric Skarbeck [1], qui a traité ce sujet avec plus d'étendue et de soin que les autres auteurs, consiste en ce que, à chaque passage de valeurs d'une main à une autre, il y a un revenu perçu par celui qui s'en défait, et une faculté de travailler obtenue par celui qui l'acquiert. Cet avantage est d'autant plus considérable que la circulation est plus étendue et plus rapide. Dès que toutes les valeurs échangeables sont mises en circulation et qu'elles circulent avec la plus grande vitesse possible, les habitants du pays font autant de bénéfices qu'ils peuvent en faire. Ils sont à même d'employer continuellement toutes leurs forces productives... C'est pourquoi la richesse nationale consiste non-seulement dans la grande masse des valeurs qui peuvent être produites dans un pays, mais surtout dans le mouvement productif général, continu et rapide de ces valeurs ».

A cela près que la richesse ne consiste pas dans le mouvement des valeurs, mais que ce mouvement est productif de richesse, cette observation est fort juste et de premier ordre pour l'explication des phénomènes économiques. Si, par exemple, un produit est le résultat de la coopération de dix producteurs différents, et si cette série de transmissions arrive à se faire en cinq fois moins de temps, les bénéfices de chaque producteur pourront être quintuples, et le capital employé produire cinq fois plus ou être cinq fois moindre. Ainsi, toute facilité nouvelle dans la circulation équivaut à une création de capital; et d'autre part, ainsi que le remarque M. Skarbeck, les capitaux et les fonds de richesse sont inertes par leur nature et ne se changent en sources de bien-être qu'autant que la circulation leur imprime un mouvement productif.

577. Skarbeck signale les principales causes suivantes comme contribuant au développement et à l'activité de la circulation : l'étendue de la production et l'abondance des produits ; — la densité de population et la concentration dans les villes ; — le nombre et le perfectionnement des voies de communication ; —

[1] Économiste polonais. *Théorie des richesses sociales* (trad.), 1829, in-8°, 2 vol.

la liberté des échanges ; — la sécurité des transactions ; la confiance et le crédit.

Au point où nous en sommes arrivés, l'efficacité de ces causes est évidente ; et cette évidence ressortira encore de ce qui est dit plus loin de la liberté des échanges internationaux, qui agrandit les débouchés et facilite à la fois l'exportation et l'importation, c'est-à-dire le mouvement circulatoire des produits de proche en proche, de ville à ville, de province à province, de nation à nation, de continent à continent.

Ce sont là les moteurs naturels de la circulation ; il n'y a qu'à les laisser agir naturellement.

578. Un grand nombre de publicistes, voyant les avantages de la circulation, l'influence du crédit sur la circulation et ne se rendant que vaguement compte de cette influence, ont cherché les moyens de l'activer artificiellement, et ont cru les trouver dans le déplacement forcé des moyens de crédit ; oubliant, d'une part, que le crédit suppose la confiance que l'on ne peut produire à volonté et, d'autre part, que la circulation, sous peine d'être vaine, stérile, coûteuse et peu durable, ne peut sortir des limites de la production et de la consommation. En fait, ils n'ont rien imaginé de mieux que la multiplication des instruments d'échange, de la monnaie, ou encore les signes représentatifs transformés en papier-monnaie. Nous revenons sur ce point dans le paragraphe suivant.

579. La fonction circulatoire résultant de la vie sociale, un arrêt de la circulation est impossible ; mais s'il n'est pas à craindre que la circulation s'arrête jamais entièrement, il y a des différences d'activité selon les degrés de civilisation des divers pays ; il y a dans chaque pays des ralentissements amenés par les désordres de diverses natures : troubles civils, révolutions, guerres, invasions étrangères, disette, excès de production, etc., toutes causes produisant des obstacles moraux difficiles à surmonter, comme diminuant la sécurité et jetant la défiance et le discrédit parmi les producteurs. Dans ces divers cas, il se produit une *Crise*, autrement dit la circulation se ralentit, la consommation se resserre, la production diminue, la souffrance se manifeste dans le corps général de la société et dans le sein des familles et, outre ces maux, on voit se consumer les épargnes, résultat de plusieurs années de travail et de prévoyance.

Le phénomène général d'une Crise, c'est donc le ralentissement du mouvement circulatoire [1].

§ 2. De la Circulation des instruments d'échange.

580. Dans un sens limité et spécial, — qui est le plus usuel dans le style financier et dans le monde des affaires, — le mot *circulation* [2] s'applique plus particulièrement au mouvement de la monnaie et des signes représentatifs de celle-ci, fonctionnant comme instruments d'échange.

Après avoir consacré des chapitres spéciaux à la Monnaie, aux Signes représentatifs, au Crédit en général et aux Banques qui émettent les papiers de crédit, nous n'avons plus à parler ici que de la fonction circulatoire des instruments, qui présente trois cas distincts : le cas d'une circulation purement métallique ; — celui d'une circulation mixte, c'est-à-dire à la fois métallique et en papier, deux cas qui correspondent à deux ordres de faits réels ; — et enfin le cas, encore théorique, et probablement utopique, d'une circulation uniquement en papier.

581. La théorie de la circulation se trouve éclairée par une distinction sur laquelle a surtout insisté James Wilson : à savoir que les métaux précieux, même sous forme de monnaie, remplissent deux fonctions distinctes, agissant les uns comme instruments de circulation, les autres simplement comme capital, et passant alternativement, selon l'influence des circonstances du commerce, dans l'une ou l'autre condition. Le terme de circulation doit s'appliquer exclusivement à cette partie des métaux monnayés qui, à un moment donné, se trouve entre les mains du public pour remplir la fonction des échanges, tandis que la partie de cette monnaie qui fait l'objet des dépôts attendant un placement est une autre espèce de capital.

582. Tout embarras dans la circulation des instruments d'échange, tout ralentissement, toute gêne, constitue une crise spéciale. (Voy. plus loin au § 6.)

[1] Nous avons déjà parlé des *crises* au chap. xv, § 4. Nous avons analysé les causes de ces perturbations et passé en revue les remèdes dans l'article CRISES du *Dict. universel du commerce et de la navigation* (1858), reproduit dans *Notes et Petits Traités*, 2e édition. — Plus loin, § 3, il est parlé des crises monétaires.

[2] En anglais, *currency ;* M. Chevalier, dans son livre sur la monnaie, le traduit par *numéraire*, mais ce mot n'emporte pas avec lui l'idée de fonction, de mouvement circulatoire.

§ 3. De la Circulation métallique.

583. La monnaie étant par ses qualités la machandise universelle, l'intermédiaire dans les échanges, il faut à chaque groupe producteur, à chaque entrepreneur, à chaque famille, un certain approvisionnement de monnaie, et il en résulte qu'une partie du capital général est sous forme de pièces d'or ou d'argent. — Cette quantité doit être la moindre possible, pour économiser les frais de ce capital, par la même raison qu'on cherche à ne pas prendre deux outils lorsqu'un suffit, ni trois employés lorsque deux suffisent. — Mais il est impossible de la préciser.

584. D'abord, elle n'est pas à comparer à la somme des produits ou des services mis en vente; car les échanges se font, relativement à la masse des choses échangeables, par fractions, successivement, tous les jours, de sorte que la même pièce qui a servi à un échange peut bientôt après servir à un autre, et ainsi de suite.

La quantité de numéraire nécessaire doit varier suivant l'importance des affaires et du mouvement commercial, et ensuite suivant l'activité de la circulation, d'autant plus grande que les affaires sont plus nombreuses, d'autant plus petite que la circulation est plus rapide; et réciproquement, dans un pays où la circulation est deux fois plus active, la même pièce sert à deux échanges au lieu d'un, et il faut à ce pays deux fois moins de pièces monnayées.

Un million qui se renouvelle mille fois produit le même effet qu'un milliard qui ne se renouvelle qu'une fois, et il faut bien se persuader que les millions qui restent dans les coffres ne sont pas plus utiles à un État que ne le seraient des pierres. Ce sont les propres expressions de Bois-Guillebert, qui comprenait déjà bien cette question, vers la fin du dix-septième siècle.

On ne sait même pas quelle est au juste la quantité de Numéraire existant[1], utilisé ou non, et tous les chiffres cités par les publicistes doivent être révoqués en doute. Les documents administratifs sur la fabrication, l'exportation et l'importation, la refonte, les pertes et l'usure des pièces, ne sont pas suffisamment explicites. Le fussent-ils, que le chiffre du numéraire existant ne

[1] Les mots *Numéraire, espèces, argent comptant, écus*, désignent les pièces de monnaie métalliques (27).

dirait pas le chiffre du numéraire actif, faisant fonction d'instrument circulatoire[1].

585. Cette quantité varie encore avec le degré de sécurité dont jouit la société, avec les habitudes d'épargne, avec les moyens de les faire valoir, etc.

586. La quantité de monnaie métallique nécessaire varie encore avec le développement du crédit, l'emploi des moyens de crédit: virements, circulation des signes, des billets de banque, des billets à ordre, des lettres de change, etc.

Pendant la barbarie et les pillages du moyen âge, c'était une coutume journalière que l'enfouissement des valeurs numéraires, et plus tard on fit longtemps entrer dans le budget des recettes la découverte des trésors. Cette pratique est encore usitée dans les pays où la propriété n'est pas suffisamment protégée, en Orient, en Afrique, dans les pays en guerre. Aujourd'hui même que la France jouit de la sécurité qu'elle doit à la paix, en pleine civilisation, on prétend (un peu arbitrairement, il est vrai) qu'un bon tiers du numéraire chôme inutilement entre les mains des avares et des peureux[2].

[1] Selon A. Moreau de Jonnès, qui a traité ce point de statistique avec un grand soin (*Statistique de la Grande-Bretagne*, 1837, vol. I, p. 336), il y avait en France, en 1834, deux milliards huit cent soixante millions de numéraire dont (en poids) un tiers en or, deux tiers en argent et cinquante-deux millions de francs en cuivre sur la masse (2 pour 100). Le même auteur portait le numéraire de la Grande-Bretagne à deux milliards, dont un quinzième seulement devait être en argent; le cuivre entrait à peine en ligne de compte. On n'a pour les autres nations que des chiffres fort anciens et fort vagues, qui ne représentent évidemment plus la réalité. La somme de ces chiffres donnait pour l'Europe, avant 1830, à W. Jacob (*an historical... Precious metals*), sept milliards et demi. Dans *Notes et Petits Traités*, 2e éd., p. 555, nous reproduisons un calcul qui porte le numéraire en France, vers 1860, à 5 milliards et demi. Pour toute l'Europe, on a estimé à 12 milliards le numéraire existant avant 1848 et à 19 milliards celui existant en 1868, en admettant que sur les 28 milliards importés de 1848 à 1868, le quart ait été converti en espèces. Voy. *la Monnaie* par M. Michel Chevalier et *l'Europe politique et sociale*, par M. M. Block (Paris, Hachette, un vol. in-8, p. 113). Au numéraire métallique il faut ajouter le papier-monnaie, s'élevant à 8 milliards avant la guerre entre la France et la Prusse Il faudrait encore y ajouter la circulation des signes représentatifs; mais la statistique n'en est pas faite. Voy. *Notes et Petits Traités*, p. 178.

Au surplus, ce point de statistique est devenu très secondaire aujourd'hui que l'on sait que le Numéraire en toute proportion n'est pas la Richesse par excellence et que le chiffre du numéraire existant n'exprime pas la quantité du numéraire *circulant*. Voy. ci-dessous, note de l'alinéa 588.

[2] Il y a en France, a dit M. Michel Chevalier dans son *Cours d'économie politique*, t. I, p. 217, un amour invétéré de la richesse métallique; Necker s'en plaignait il y a plus d'un demi-siècle. Nous sommes encore, à cet égard, dans les mêmes conditions; le goût des économies métalliques est universel parmi nous. — « Tel a parlé du crédit et de la magie de ses effets, qui rentre chez

587. C'est ainsi que les nations pauvres ont plus besoin de numéraire que les riches. Il suffit, pour être convaincu de cette vérité, de jeter les yeux sur ce qui se passe entre gens qui s'inspirent une confiance réciproque par leur fortune, c'est-à-dire entre gens qui ont du crédit (478). Il leur suffit souvent d'une lettre de change pour opérer plusieurs transactions. Les gens pauvres, au contraire, sont obligés de faire à chaque instant preuve de solvabilité, d'avoir, comme on dit, l'argent à la main; ils ne s'inspirent pas assez de confiance; ils n'ont pas assez de crédit pour que les payements s'opèrent entre eux par une simple imputation de ce que l'un doit à l'autre. C'est ainsi que beaucoup de pays pauvres ont plus de numéraire que l'Angleterre et les États-Unis; premièrement, parce que, dans ces deux pays, le numéraire y circule plus souvent (584); secondement, parce que les instruments de crédit, les billets de banque et les effets de commerce, y sont d'un usage plus fréquent.

588. Ainsi donc, s'il faut à un pays, pour subvenir à ses échanges, une certaine masse de numéraire et s'il est vrai, à certains égards, comme dit Genovesi[1], que le numéraire soit l'huile qui graisse l'essieu du char du commerce, il n'en est pas moins vrai que cette huile ne doit pas dépasser une certaine proportion; or, cette proportion, qui doit être bien déterminée par la nature des choses, n'est pas économiquement précisée, et elle ne semble pas susceptible d'être formulée[2].

589. *La quantité de numéraire nécessaire dans un pays pour les besoins de la circulation s'établit et se proportionne d'elle-même, selon les circonstances et les besoins.* La circulation se trouve-t-elle à un moment donné trop chargée, une partie du numéraire circulant reste stationnaire dans les mains des possesseurs et va grossir les dépôts des banques ou autres. A-t-elle besoin d'une plus grande quantité d'espèces, les dépôts particuliers ou publics se vident. Dans les deux cas, lorsque le phénomène a une certaine durée, des spéculateurs spéciaux, alléchés par les profits possibles amenés par la variation de la valeur des pièces, s'oc-

lui, compte ses écus et, l'esprit frappé des risques du prêteur, laisse au fond de son coffre son argent monnayé, aussi inutile que s'il reposait au sein des mines de Potosi ». (James Fazy, *Principes d'organisation industrielle*, in-8°, 1830.)

[1] Ces appréciations sont encore généralement exactes et s'appliquent à la grande masse de la population de tous les pays.

[2] *Lezioni di commercio e di economia civile*, 1765, conclusion.

cupent d'opérer des mouvements de fonds, des importations et des exportations d'espèces ou de lingots, des refontes des pièces ou des transformations de lingots en pièces[1].

On ne pourrait augmenter de beaucoup la masse du numéraire; car le public ayant intérêt à ne garder que la quantité nécessaire, la dépréciation s'ensuit, et avec elle la diminution des espèces, par exportation ou par refonte. On ne pourrait pas davantage diminuer de beaucoup la quantité nécessaire; car la hausse de la valeur amènerait bientôt l'accroissement par l'importation ou la monétisation des lingots.

On voit aussi par ce qui précède que l'intérêt d'un pays n'est pas d'avoir une grande quantité d'espèces métalliques, mais d'avoir une circulation aussi active que possible. La grande quantité d'espèces, nous l'avons déjà dit (443), loin de constituer la richesse du pays et d'être un indice de sa richesse, peut être, à de certains moments, le résultat et le signe de la diminution des échanges et du ralentissement de l'activité industrielle et commerciale.

590. Le numéraire, comme les eaux de la mer, trouve son niveau, s'écoulant des pays où il est plus abondant et moins cher dans les pays où il est plus rare et plus cher; sortant d'un centre qui en est saturé pour retourner dans un autre où il commence à manquer, allant partout où il y a des marchandises ou des lettres de change à bon prix, avec lesquelles on se procure ensuite plus de numéraire dans d'autres pays Ce phénomène s'accomplit plus naturellement sous l'empire de la liberté, mais il se produit encore avec un régime restrictif pour les échanges. L'observation attentive des faits prouve que toutes les fois qu'une localité, par suite d'évènements politiques, de spéculations commerciales ou autres, vient à manquer de numéraire, l'or et l'argent s'y portent comme l'air dans le vide, jusqu'à ce que l'équi-

[1] Germain Garnier (*Abrégé des principes élémentaires de l'économie politique*, Paris, 1796, p. 136) dit qu'elle était généralement évaluée à un *dixième* de la circulation.

Schmaltz admet (*Économie politique*, traduit de l'allemand par M. Henri Jouffroy, annoté par M. Frittot; 2 vol. in-8, Paris, 1823, Arthus-Bertrand, p. 273, tome I[er]) que chaque peuple ne possède en argent comptant qu'une valeur égale à ce qu'il dépense dans l'intervalle d'un mois; que le plus grand nombre des habitants ne possède pas, en espèces, une somme égale à ce qu'il consomme dans une semaine, et que beaucoup d'autres n'ont pas même ce qu'ils consomment dans un seul jour. — Mais ce sont là des estimations sans fondement précis.

libre soit rétabli et que tout rentre dans l'ordre accoutumé; et cela est arrivé malgré les peines les plus terribles édictées contre le prétendu crime d'exportation du numéraire. C'est une marchandise si commode pour la contrebande, et l'excès de sa valeur offre une prime si élevée, qu'il est facile de concevoir la circulation du numéraire, surtout quand on connaît les tours de force de toute nature que les lois de douane font accomplir aux frontières. Toutes les lois sanguinaires de l'Espagne et du Portugal ont été impuissantes pour retenir dans ces pays leur or et leur argent; comme les importations continuelles du Pérou et du Brésil excédaient la demande, le prix des métaux baissait dans ces pays, et les possesseurs de ces mêmes métaux trouvaient moyen de les exporter pour leur redonner toute leur valeur. Pour montrer la facilité de cette exportation, malgré toutes les pénalités, Adam Smith cite la contrebande du thé de Hollande en Angleterre, uniquement parce qu'il était un peu meilleur marché que celui de la Compagnie des Indes anglaises; et pourtant, dit-il, le thé, à valeur égale, a cent fois le volume de l'argent et deux mille fois celui de l'or[1]!

591. L'or et l'argent n'ont une partie de leur valeur, ils ne sont richesse de première qualité, si l'on peut dire ainsi, que parce qu'ils sont doués de propriétés qui les rendent propres à la circulation. On sape la base de leur valeur quand on s'efforce de lutter contre cette loi naturelle, que traduit si bien le dicton populaire : « L'argent n'est rond que pour rouler ».

592. Ce n'est donc que parce qu'on ne veut pas se donner la peine d'étudier le rôle de la monnaie qu'on craint la sortie du numéraire nécessaire à la circulation. Cette étude est d'autant plus concluante que les faits observés sont d'accord avec les analyses de la théorie.

On peut objecter qu'il y a des pays, la Turquie par exemple, qui ont besoin de numéraire et qui n'en reçoivent pas assez, malgré la liberté grande qu'il y a de l'importer. Mais pour que le numéraire émigre, il faut qu'il trouve des produits à ache-

[1] Il s'est toujours trouvé des hommes pour braver les prohibitions, moyennant une prime, qui, eu égard à la facilité de cacher une somme d'argent ou d'or, n'a jamais été bien considérable. Pendant le blocus continental, la loi qui interdisait la sortie des espèces de la Grande-Bretagne n'avait pas encore été révoquée, la prime d'exportation était de 5 pour 100. (Michel Chevalier, *la Monnaie*, 1re édit., p. 139.)

ter; or, la Turquie n'est pas un pays producteur; le génie du travail y sommeille, et nous n'avons pas dit que l'argent se précipitât dans le vide, à cause de l'horreur du vide; nous nous serions trompés tout comme les fontainiers de Florence, du temps de Galilée, qui croyaient que l'eau n'avait horreur du vide que jusqu'à trente-deux pieds. Au sujet de la Turquie, il y a à dire que ce n'est pas précisément le numéraire qui lui a manqué, mais la sécurité qui fait naître l'industrie, qui crée la richesse, développe la consommation et la circulation, diminuant à son tour la masse du numéraire nécessaire. Il y a encore à faire l'observation ci-dessus (587) : *que les pays pauvres ont besoin de plus de numéraire* que les autres; que, vu l'insécurité, les épargnes se font en espèces, retirées pour longtemps de la circulation; que, par suite de l'inactivité de l'industrie, les payements des produits étrangers doivent se faire en espèces.

593. Ainsi donc, la transmission naturelle du numéraire d'un pays à l'autre ne se fait qu'en vertu de l'offre et de la demande de ce numéraire; elle se règle sur la nature des choses; elle n'affecte jamais le caractère d'encombrement véritable, ni celui d'extrême disette [1]; il serait impossible de l'empêcher; et si l'on parvenait à l'arrêter, on n'obtiendrait d'autre résultat que de priver le pays de tirer bon parti de ses espèces, en s'approvisionnant à meilleur compte des autres produits dont il aurait besoin.

594. L'*établissement des Banques* est venu diminuer la proportion de la circulation métallique de deux manières : — 1° par les virements et les billets de banque; — 2° par les dépôts qui ont remplacé les réserves des négociants en vue des besoins accidentels, réserves qui sont aujourd'hui portées aux banques et servent de garantie aux billets qu'elles émettent.

[1] S'il n'y a rien dont on se plaigne plus que de la rareté du numéraire, cela tient à ce que le numéraire est toujours rare pour ceux qui ne peuvent ni l'acheter ni l'emprunter, et le nombre en est grand. Le numéraire est rare aussi partout où la circulation est en léthargie. La crise financière de 1847, qui s'est surtout fait sentir en Angleterre et en France, n'a été causée en partie que par une exportation inaccoutumée de numéraire en Orient et en Russie pour l'achat des céréales. D'autres circonstances, et notamment la grande quantité d'actions de chemins de fer souscrites, ont compliqué cette crise, qui eût certainement été atténuée si les lois douanières eussent été plus conformes à la véritable économie des nations. Mais la rareté du numéraire, en haussant la valeur, n'a pas tardé à le ramener des pays où il était allé solder les achats des céréales, achats qui, n'étant pas ordinaires, ne pouvaient être ompensés par des exportations régulières en marchandises. Cet évènement et d'autres qui ont eu lieu depuis ne contredisent donc pas la règle.

595. *Une plus grande importation de métal précieux n'agit point sur la circulation.* Cela résulte de la fonction elle-même de la circulation et est parfaitement d'accord avec les faits.

Le commerce importe des métaux précieux quand il y a un profit à le faire, et il y a profit quand les produits de retour sont à bas prix dans les lieux d'où l'on importe. Le fait est surtout apparent lorsque, par suite d'une crise, les exportations se font à des prix très bas ; alors les importations en produits deviennent nulles, et les retours ont lieu en lingots ou en numéraire. En pareil cas, on voit coïncider les plus fortes importations en métaux précieux et la diminution de la circulation qui tend à se restreindre par les mêmes causes qui ont amené l'importation des métaux et qui constituent la crise. Dans ces moments on voit augmenter les réserves ou les dépôts métalliques. — Quelque temps après, les choses reprenant leur cours naturel, les lingots sont monnayés, le capital espèces est prêté, l'esprit d'entreprise, excité par la baisse de l'intérêt et l'espoir des profits, se ranime, la production reprend son essor, les produits étrangers devenus rares sont réimportés, les prix se relèvent et la circulation monétaire retrouve son importance et son activité normales.

Voilà pour les importations de métaux ou de numéraire. — Dans les temps d'exportation monétaire, comme après une disette, lorsqu'il faut se procurer des quantités considérables de céréales et les solder en espèces, on épuise les réserves et les dépôts, et la circulation s'appauvrit. En outre, les prix des vivres étant élevés à l'intérieur, la circulation se trouve aussi en déficit par ce fait. L'action de ces deux causes simultanées produit la gêne et la perturbation, si les institutions de crédit ne sont pas en état de fournir aux besoins de la circulation par des émissions de billets.

Cette analyse nous montre que la circulation ne se dilate ni ne se contracte en proportion de l'importation et de l'exportation accidentelle des métaux précieux. — Il est parlé dans le paragraphe suivant des effets de l'accroissement permanent des métaux précieux.

§ 4. De la Circulation mixte, en métal et en papier.

596. Une circulation *mixte* est une circulation composée d'espèces métalliques et d'effets de commerce, plus particulièrement

de billets de banque, qui remplissent mieux que les autres effets les fonctions d'intermédiaires.— C'est cette circulation qui existe actuellement dans la plupart des pays. Ce que nous venons de dire sur la circulation métallique s'y rapporte en grande partie.

Une circulation mixte obéit aux mêmes lois générales qu'une circulation métallique, et nous savons qu'il est impossible aux Banques qui ont la faculté d'émettre des billets à vue ou au porteur d'augmenter ou de diminuer la circulation au-delà des besoins (589).

En effet, ces billets, étant convertibles en espèces, ne sont jamais susceptibles de dépréciation; car les porteurs s'empressent de se faire rembourser en or ou en argent, de sorte que la puissance d'achat du papier ne saurait devenir inférieure à celle de l'or ou de l'argent. — Cela étant, aussitôt que les Banques émettent du papier en excès, les billets ne tardent pas à leur revenir pour être échangés contre espèces.

Il faut distinguer entre l'*émission* des banques et la *circulation*: l'émission peut être considérable; mais les remboursements ne tardent pas à contre-balancer les émissions, et, quelles que soient ces dernières, la circulation ne conserve que ce qui lui est nécessaire. Les billets dont la circulation n'a pas besoin reviennent, nous le répétons, aussitôt qu'ils ont servi à payer les achats pour lesquels ils ont été demandés.

597. On a longtemps admis, à propos des banques : 1° que les banques peuvent émettre et maintenir dans la circulation plus de billets que n'en exigent les besoins du commerce; — 2° que cet excès dans les émissions produit la dépréciation, même quand les billets sont convertibles en espèces; — 3° que cette dépréciation cause une hausse dans le prix des marchandises; — 4° que, par contre, les banques peuvent, en restreignant leurs émissions, produire une baisse artificielle des prix. Cette théorie, qui a eu un grand nombre d'adhérents parmi les publicistes et les hommes d'État, qui a inspiré la réglementation des banques et notamment la loi de 1844 (533), a été réfutée victorieusement par Th. Tooke et James Wilson [1].

Ces économistes ont d'abord montré qu'avec la convertibilité qui identifie à cet égard les billets de banque avec la monnaie

[1] Tooke, *an Inquiry in the currency principles*, in-8°, 1844; — Wilson, *Capital Currency and Banking*, in-8, 1847.

métallique, la circulation en billets se comporte comme la circulation en espèces, par la raison que l'excédant des émissions ne tarde pas à revenir aux banques. Les excédants de l'émission, n'entrant pas dans la circulation, ne peuvent avoir d'action sur les prix; ensuite, les billets ne pouvant se déprécier plus que le numéraire, puisqu'ils sont convertibles en espèces, la dépréciation ne peut amener la hausse des prix.

On a conclu, par confusion, de l'action qui a lieu au moment où la circulation en papier se substitue en partie à la circulation métallique, à une action permanente sur les prix. En ce moment, le papier convertible agit comme une augmentation d'espèces, et la valeur de l'or et de l'argent diminue comme si les mines avaient jeté sur le marché une quantité de métal égale à celle qui a été déplacée par le papier. La dépréciation des métaux se généralise, une hausse nominale des prix se produit; mais comme l'importation des marchandises est provoquée, il en résulte une action vers la baisse.

Lorsque, par suite de l'augmentation de l'activité d'un pays ou d'une hausse des prix par toute autre cause, la masse des instruments d'échange (pièces ou billets) vient à augmenter, cette augmentation de la circulation est l'effet et non la cause de la hausse des prix. — A ce sujet, on a objecté que, lors de la découverte des mines de l'Amérique, la hausse des prix a *suivi* et non *précédé* l'importation des métaux précieux. M. Wilson a répondu qu'à cette époque ces métaux ont surtout agi comme marchandise et non comme instruments d'échange, comme capital proprement dit et non comme capital de circulation (581).

Il y a une autre circonstance où la hausse des prix amène une augmentation dans la circulation, qui est encore effet et non cause; c'est celle qui se produit en temps de spéculation. Comme cette augmentation est à son maximum quand éclatent les crises, on attribue les crises à l'excès des émissions, qui est l'effet et non la cause des spéculations excessives; or, ce sont les spéculations et non les banques qui sont causes des crises[1].

§ 5. De la Circulation uniquement en papier.

598. La circulation en papier a plusieurs avantages; elle ne nécessite pas l'emploi d'instruments coûteux, — dont la masse

[1] Voy. ce qui est dit alinéa 554 et suiv. de l'action des banques sur les crises.

forme un capital important, — dont le maniement et le transport sont incommodes, sujets à quelques dangers et nécessitant des frais, — parmi lesquels l'usure ou le frai ne manque pas d'une certaine importance (439, note).

Il y a donc une tendance naturelle à remplacer la circulation métallique par la circulation en papier. Mais cette substitution ne peut avoir lieu que dans une certaine proportion, et il serait utopique de croire à la possibilité d'arriver à une circulation uniquement en papier; car le papier n'est que le signe de la marchandise préférée, tandis que la monnaie est la marchandise elle-même ; en effet, si le billet de banque, par exemple, et la monnaie servent d'intermédiaires dans les échanges, la monnaie seule peut éteindre les créances.

Il n'est pas plus possible de déterminer cette proportion *a priori* que de fixer la quantité de monnaie et de signes représentatifs (588). On peut dire seulement qu'elle est déterminée par l'importance des affaires et l'activité de la circulation, et que le progrès tend chaque jour à diminuer la masse du numéraire nécessaire, proportionnellement à la masse des affaires, pour y substituer le mécanisme plus prompt ou moins coûteux des billets de banque, chèques, virements, clearing-houses, etc. (Voy. chap. xx, § 3.)

Il faut toutefois, pour ne pas se lancer dans les chimères, demeurer fidèle aux règles de la prudence (546, 547) qui doivent présider à l'émission de la monnaie fiduciaire, laquelle n'est qu'une *promesse*, un *signe*, une représentation et même une *fiction* de la *monnaie* proprement dite, laquelle est seule une *réalité*.

599. La question de circulation uniquement en papier, qui est la question de billets ou autres titres non convertibles en espèces ou du *papier-monnaie*, n'est pas sortie du domaine théorique et même utopique, et il n'y a pas à détailler dans cet ouvrage les diverses conceptions auxquelles elle a donné lieu.

Au sujet du *Papier-Monnaie*, nous renvoyons le lecteur à ce qui a été dit au chap. XVIII, § 3, et à une Note finale. Pour les *effets* dits *de circulation*, voy. ce qui est dit au chap. XXII, § 2, relativement au faux crédit (774 *c*).

Voy. sur le sujet de la CIRCULATION les écrits de Loyd, Torrens, Ricardo, Cieszkowski, — de Th. Tooke, James Wilson et Fullarton : Loyd, *Thoughts on separation of the departments of the Bank of England*, 1844, in-8° ; — Torrens, *an Inquiry... for the renewal of the Bank of England*, 1844, in-8° ; — Ricardo, *Œuvres*, éd. Guillaumin ; — Cieszkowski, *Du Crédit et de la Circulation*, 2 vol. in-8°, 1847, 2e éd. ;— Fullarton, *Regulation of currencies*, 1844, in-8° ;— Tooke et Wilson, les ouvrages cités ci-dessus, p. 420, note.

Ces trois derniers ont défendu les avantages d'une circulation mixte et réfuté les croyances, jusqu'à eux générales, sur les effets des émissions des billets de banque.

§ 6. Des Crises monétaires.

600. Toute *crise,* avons-nous-dit[1], est une perturbation dans la fonction générale des échanges. Elle est toujours précédée, accompagnée ou suivie d'une perturbation spéciale dans les instruments d'échange, ou bien dans les signes représentatifs opérant la fonction circulatoire.

601. La crise monétaire provient du manque ou de la pénurie des instruments d'échange; et cette pénurie se manifeste dans des circonstances bien différentes qui aboutissent cependant au même résultat.

Dans les époques de confiance, de prospérité, de développement industriel, alors que les entreprises se multiplient, que les capitaux sont demandés pour être appliqués aux emplois auxquels on les destine, comme ces capitaux, pour passer des mains de ceux qui les possèdent et les prêtent entre les mains de ceux qui les occupent, doivent être mis la plupart du temps sous forme d'espèces, de billets de banque, ceux-ci sont plus demandés qu'offerts, et la masse qui servait à une circulation ordinaire, est insuffisante pour une circulation augmentée, surexcitée. On arrive alors à en manquer, et il y a tous les symptômes d'une crise monétaire : — rareté des espèces ou des billets; — retrait des dépôts des banques; — hausse des escomptes et du taux de l'intérêt; — souffrances et plaintes de tous ceux qui ont besoin d'espèces ou de billets de banque.

602. En sens inverse, la confiance vient-elle à diminuer, à tort ou à raison, par une cause quelconque, par suite d'un événement politique ou par la crainte d'une crise prochaine, le numéraire disparaît comme la rosée par la chaleur. Chacun cherche à toucher le plus d'espèces possible et à en remettre le moins possible, c'est-à-dire que chacun se fait accapareur de cette marchandise par excellence (au point de vue individuel), qu'on est sûr de toujours vendre très facilement. De plus, la diminution de la confiance tend à suspendre ou à ralentir la circulation des autres instruments d'échange, des instruments de crédit (billets de banque ou autres signes représentatifs), de sorte que la cir-

[1] Chap. xv, § 4.

culation métallique est appauvrie en même temps que la circulation en papier, et qu'il y a crise monétaire en sens inverse de la précédente.

On comprend que ces deux espèces de crise spéciales se croisent avec les crises générales, tantôt cause et tantôt effet, mais plus souvent effet de ces dernières.

Il a été question des Crises en général en parlant des objections faites au principe de la théorie des débouchés (362), et de l'action des Banques dans les Crises (554). Voy. une Note finale.

TROISIÈME SECTION

THÉORIE SUR L'ÉCHANGE : LIBERTÉ DES ÉCHANGES ; — SYSTÈME MERCANTILE ; — SYSTÈME PROTECTEUR

Nous exposons dans les chapitres composant cette section les avantages naturels de la LIBERTÉ COMMERCIALE *et les dangers de deux théories erronées sur le commerce extérieur, connues : l'une sous le nom de* SYSTÈME MERCANTILE *ou de* BALANCE DU COMMERCE, *et l'autre sous le nom de* SYSTÈME PROTECTEUR *ou de la* PROTECTION. — *La discussion de ces systèmes élucide sous un autre aspect la fonction de la Monnaie, le mécanisme des Échanges internationaux et la concordance des Importations et des Exportations d'un pays, les questions d'Industrie manufacturière et agricole, de Réglementation gouvernementale. Ces deux systèmes ont inspiré jusqu'à ces derniers temps la politique commerciale de tous les gouvernements ; ils inspirent encore celle de la plupart des gouvernements, et c'est d'eux que dérivent le plus grand nombre de préjugés et de fausses notions des populations. C'est en réaction contre les deux systèmes mercantile et protecteur, ainsi que contre le système réglementaire dont il a été question au chapitre* VIII, *que s'est formée la science économique, laquelle a surtout pris corps dans le livre d'Adam Smith :* Recherches sur les causes de la richesse des nations.

CHAP. XXIV. — THÉORIE SUR L'ÉCHANGE : — LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES

I. Légitimité et évidence de ce principe. — II. Liberté entre l'acheteur et le vendeur. — III. Liberté du commerce dans l'intérieur des nations. — IV. Liberté du commerce extérieur. — Ses avantages et Objections qu'on fait à cette liberté. — V. Application de la liberté du commerce. — VI. Historique de l'élucidation et de l'application du principe de la liberté commerciale.

§ 1. Légitimité et évidence de ce principe.

603. Nous avons vu que la Liberte est la loi du Travail — et que la liberté du Travail, ou la libre Concurrence, corollaire du principe de Propriété, est un principe organique de la Société [1], générateur de justice et d'ordre, stimulant du progrès.

[1] Voy. chap. III, sur le Travail, chap. VI, sur la Propriété, et chap. VII, sur la Liberté du Travail.

La Liberté du Travail comprend, avons-nous déjà dit aussi, *la Liberté de l'Échange.* — Le travail serait-il libre si le producteur ne pouvait point échanger son produit ou son service en toute liberté, à sa convenance; s'il n'était pas libre de rechercher l'acheteur qui peut lui convenir et de lui faire ses conditions, d'obtenir le plus haut prix qu'il peut retirer; si, d'autre part, le consommateur ne pouvait obtenir en échange de son travail et de son avoir ce dont il a besoin aux meilleures conditions possibles?

La liberté de l'échange est également un corollaire du principe de Propriété. La propriété du producteur et celle du consommateur seraient évidemment violées, s'ils n'avaient point la faculté que nous venons d'énoncer.

Elle est une des applications des principes d'Égalité et de Justice.

Elle ressort de la nature de l'Échange, dont elle est l'âme [1]. Sans elle, l'échange est incomplet, l'action de l'offre et de la demande est contrariée, la Valeur et le Prix sont altérés [2]. Car la valeur n'est légitime, le prix n'est naturel et exact, que lorsqu'ils sont le résultat du libre concours entre les acheteurs et les vendeurs, le résultat de concessions mutuelles qu'ils se font librement par suite des circonstances de la production et du marché, ainsi que de leurs besoins réciproques. A un autre point de vue, on peut dire que le *libre échange est la Division du travail laissée à son essor naturel.*

604. La liberté de l'échange, ou la liberté des échanges, ou la liberté du commerce [3], est donc un principe aussi inattaquable que celui de la propriété et de la liberté du travail, basé comme eux sur la Justice et sur l'Utilité sociale, et il semble qu'il devrait suffire de l'énoncer.

En théorie, en effet, c'est un principe évident et de simple bon sens; mais il est loin d'être accepté comme tel dans la pratique par les producteurs, les consommateurs et les gouvernements,

[1] Voy. le chap. xv, sur l'Échange.

[2] Voy. le chap. xvi, sur la Valeur et le Prix.

[3] Scientifiquement, ces formules sont synonymes. Dans la langue usuelle, par *liberté du commerce* on entend soit la liberté des professions (liberté de travail), soit une liberté commerciale relative ou modérée. *Libre échange,* qui ne s'est introduit dans les discussions que depuis 1845 (nous avons été le premier à l'employer dès 1845, voy. *Annuaire de l'économie politique* pour 1846, p. 32), est pris pour la doctrine absolue de la liberté complète; de sorte qu'il n'est pas rare d'entendre des gens se proclamer partisans de la liberté du commerce et adversaires du libre échange !

qui sont pour la plupart sous l'influence de préjugés et d'erreurs qu'il faut combattre ou d'intérêts qu'il faut éclairer.

605. La liberté des échanges, ou liberté du commerce, peut être considérée par rapport aux deux contractants, acheteur et vendeur; par rapport à l'intérieur des nations (liberté du commerce intérieur), et par rapport à l'extérieur des nations (liberté du commerce extérieur ou international).

§ 2. Liberté entre l'acheteur et le vendeur.

606. Cette liberté, sans laquelle l'échange est un leurre, une spoliation aux dépens de l'un des contractants en faveur de l'autre et souvent aux dépens des deux, a été et est souvent violée par les règlements et les prescriptions légales, notamment quand l'autorité a altéré la monnaie et établi des prix maximum [1].

607. Cette liberté est encore violée si, par suite d'un esprit de fiscalité inintelligent, l'autorité perçoit des droits élevés sur les marchés; si elle établit des entraves de police qui ne sont point indispensables; si (comme cela a lieu en divers pays pour les substances alimentaires) elle porte atteinte à la liberté de spéculation, que le préjugé public flétrit sous le nom d'*accaparement*, spéculation qui n'est autre chose que le transport d'une marchandise d'un *temps* dans un autre, d'un lieu dans un autre; ce qui au fond constitue l'objet de toute opération commerciale [2].

Elle est encore violée si le gouvernement se fait acheteur pour revendre au public, comme cela a eu souvent lieu pour les grains; — s'il établit des greniers publics; — s'il réglemente les boulangers, etc.

En effet, en flétrissant et punissant l'accaparement, il effraye et paralyse les commerçants, acheteurs ou vendeurs. — En se faisant acheteur ou vendeur lui-même ou en établissant des greniers, en mettant la Boulangerie sous la surveillance de la police, il décourage la spéculation et le commerce, qui s'abstiennent, en présence d'un concurrent qui ne redoute ni les pertes ni les frais. — Dans tous les cas, il agit sur les prix et détermine la hausse, en diminuant la sécurité, en faisant concurrence au commerce,

[1] Voy. sur Prix maximum, chap. XVI, § 9, et sur Altération des Monnaies, chap. XVII, § 3, et une note dans *Notes et Petits Traités*, 2e édition.

[2] Voy. notre article ACCAPAREMENT dans le *Dictionnaire du commerce et de la navigation* et dans *Notes et Petits Traités*, 2e édition.

en paralysant l'action de ce dernier, en arrêtant l'initiative et le concours des spéculateurs, en augmentant les frais de toute sorte.

608. En procédant ainsi, il agit bien dans le but d'approvisionner les marchés et de faire baisser ou au moins de maintenir les cours, mais il obtient des résultats inverses : la rareté des subsistances, la hausse des prix, le mécontentement du commerce et l'inquiétude des populations (214).

§ 3. Liberté du commerce dans l'intérêt des nations [1].

609. La liberté du commerce de ville à ville, de province à province, dans la même nation, a été également le sujet des préjugés populaires et des restrictions des gouvernements, surtout en matière de substances alimentaires. Il n'y a pas longtemps que les gouvernements éclairés cherchent à respecter cette liberté, qui a été l'objet de vives discussions à la fin du dernier siècle et qui a été défendue avec une persévérante énergie par les premiers économistes [2].

610. La liberté du commerce intérieur a été entravée par les *péages* qu'imposaient les autorités féodales dans un but fiscal et dans un esprit de spoliation ; par les *douanes* mises aux frontières des provinces dans un but à la fois fiscal et réglementaire [3] ; par les *octrois* à l'entrée des villes dans un but fiscal en faveur des communes ; et par des *restrictions* de diverse nature pour entraver la circulation, la sortie ou l'emploi des produits [4].

[1] On entend quelquefois par Liberté du commerce le libre exercice des professions. Voy. à ce sujet les chap. VII et VIII et des notes sur les Corporations dans *Notes et Petits Traités*.

[2] En parlant des entraves des corporations, ils disaient : *Laissez faire*, c'est-à-dire, laissez travailler. En parlant des entraves du commerce, ils disaient : *Laissez passer*. Voyez p. 171 (note), ce qui est dit sur l'origine et la signification de cette formule adoptée par l'école physiocratique. On a beaucoup joué sur les mots de *laissez faire;* répétons que les économistes l'ont entendu dans le sens opposé aux règlements économiques et industriels, qui *empêchent de faire* les choses les plus naturelles, ou qui *obligent de faire* les choses les plus absurdes et souvent les plus iniques. « Qu'on maintienne l'entière liberté du commerce ; car la police du commerce intérieur et extérieur la plus sûre, la plus exacte, la plus profitable à la nation et à l'État, consiste dans la pleine liberté de la concurrence ». (XV[e] maxime de Quesnay.) — C'était aussi l'opinion de Sully et de Montaigne.

[3] Voy. plus loin les moyens employés par la douane (643) et une Note finale. — Un chariot de marchandises allant de Bretagne en Provence était visité sept fois.

[4] Telle est la prohibition de la distillation des céréales, souvent encore décrétée de nos jours.

Les douanes intérieures et les péages ont disparu avec l'ancien régime en France, et successivement dans la plupart des autres pays. — Les législateurs ont encore fort à faire pour supprimer les restrictions réglementaires. — Quant aux octrois, dont le produit est consacré aux besoins des villes, ils vont plutôt en augmentant qu'en diminuant en France et en d'autres pays, mais ils ont été récemment supprimés en Belgique, et ils n'existent pas en Angleterre [1].

611. La liberté du commerce intérieur s'appuie en principe sur les mêmes raisons de Justice et d'Utilité sociale que nous venons de rappeler au § 1. Ses bons effets sont incalculables. Par elle, les échanges et la production des diverses localités prennent toute leur extension ; chacune produisant selon l'aptitude des habitants, la nature du climat, la spécialité du sol, ses moyens et ses forces [2]. Il en résulte des avantages poour les producteurs, dont le marché est agrandi, dont l'approvisionnement est plus facile, — et pour les consommateurs, en faveur desquels travaille une grande variété de producteurs dans les meilleures conditions. Il en résulte la plus grande circulation possible de produits et un maximum d'échanges, à l'avantage de tous. Il en résulte encore, outre la richesse et le bien-être des citoyens de toutes les provinces, de plus fréquentes communications entre eux, un échange d'idées et de bons sentiments, la disparition des préjugés et des haines locales, une plus grande union nationale, une plus grande confraternité.

612. Cette liberté (en ce qui concerne les obstacles douaniers), longtemps méconnue, est depuis ce siècle assez généralement appliquée au sein des nations, et l'expérience a donné tous les excellents résultats que les économistes français du dix-huitième siècle avaient annoncés [3].

[1] Voy. au *Traité de Finances*, 2e édition, p. 162.

[2] Voy. au chap. XII les développements donnés sur les avantages de la Division du travail.

[3] La France est heureuse d'avoir supprimé depuis bientôt un siècle toutes les douanes intérieures et d'autres entraves provinciales. Les États-Unis de l'Amérique du Nord sont dans le même cas. L'Allemagne du Nord s'est bien trouvée de s'être organisée, à la voix du docteur List (depuis 1830), en Zollverein, c'est-à-dire en une seule nation sous le rapport douanier. Les droits ont été perçus à l'entrée du Zollverein et répartis entre tous les États confédérés, d'après les bases convenues. L'Autriche s'est également bien trouvée d'avoir supprimé les douanes intérieures (1850) entre les diverses nations qui la composent. La Pologne et la Russie ont aussi beaucoup gagné à la suppression des douanes entre les deux pays (1850).

Mais il reste encore à faire comprendre aux masses et aux administrateurs attardés que la libre circulation des produits et des récoltes, que le respect absolu du droit illimité de transport et d'échange sont les meilleurs procédés pour approvisionner les marchés, maintenir les prix, prévenir ou atténuer les disettes.

Voulez-vous qu'on importe, laissez exporter. Voulez-vous que les marchés soient approvisionnés, laissez circuler les grains, laissez spéculer[1]. Chaque commerçant en grains est un grenier d'abondance. Au contraire, toute violence contre ceux qu'on flétrit du nom d'accapareurs, tout pillage des marchés, sont des causes certaines de cherté.— Pour prévenir la disette et la cherté, il ne faut donc pas empêcher les spéculations, mais les faciliter par la tranquillité et la sécurité des transactions[2], car l'approvisionnement et le bon marché résultent de la multiplicité des spéculations ; car la disette et la cherté résultent de la cessation des opérations commerciales, qui ne sont pas autre chose qu'une série d'accaparements tournant à l'avantage de tous.

613. La plupart des économistes français du dix-huitième siècle ont écrit sur la liberté du commerce des grains et en faveur de cette liberté. Voy. les ouvrages indiqués dans une Note finale. En France, la liberté du commerce des grains, proclamée par décret du 29 avril 1779, a été souvent interdite jusqu'au Consulat. Voy. la même Note finale sur la législation céréale.

§ 4. Liberté du commerce extérieur ou international. — Ses Avantages, et Objections qu'on fait à cette liberté.

614 à 617. La liberté du commerce de Nation à Nation, la liberté du commerce international universelle et générale, est encore, sauf peu d'exceptions, le sujet des préjugés populaires et des restrictions des gouvernements. L'application de cette liberté sera probablement l'œuvre de ce siècle, à laquelle auront puissamment aidé : — 1° les réformes faites en Angleterre, sous le ministère de Huskisson (1825) et, depuis 1842, sous le ministère de Robert Peel, par suite de l'enseignement répandu

[1] Voy. au chap. IX, ce qui est dit sur la Sécurité.

[2] Schmaltz, économiste allemand, a démontré en détail que les frais nécessaires pour mettre les subsistances à la portée des consommateurs sont diminués par l'intervention des marchands, qui économisent le temps des cultivateurs, en faisant un transport mieux entendu, en achetant et vendant à terme, etc.

par cette remarquable Ligue de Manchester qui a eu à sa tête Richard Cobden [1]; — 2° l'exemple de la Suisse [2], qui jouit presque des avantages du commerce libre, et aussi celui de la Toscane, que l'archiduc Léopold II, disciple des *économistes*, a doté de lois libérales, dès la fin du siècle dernier; — 3° de plus, tous les faits qui sont résultés des réductions partielles des droits dans tous les pays et dans diverses industries; — 4° enfin, les funestes résultats du système prohibitif signalés par les économistes.

Par suite des fausses théories économiques (commerciales, industrielles, financières), des préjugés politiques ou nationaux, de l'influence de divers intérêts, la liberté du commerce extérieur a été entravée par des prohibitions, des restrictions, des droits élevés, des tarifs différentiels, des primes, des Traités de commerce [3], qui ont donné une direction artificielle aux industries des peuples, poussant les unes vers un développement anormal, arrêtant l'essor des autres, ralentissant les échanges, nuisant aux producteurs et aux consommateurs.

618. La liberté du commerce extérieur se défend en principe par ces mêmes raisons de justice et d'utilité sociale que nous avons fait valoir en parlant de la propriété, de la liberté du travail, de la liberté de l'acheteur et du vendeur, de la liberté du commerce intérieur.

Elle est, comme la liberté de l'échange en général, comme celle du commerce intérieur, ainsi que le disait Turgot, un corollaire du principe de propriété. Le producteur qui trouve plus avantageux de s'approvisionner ou de vendre en delà qu'en deçà des frontières, et qui en est empêché, est privé d'une partie de sa propriété. Il en est de même du consommateur. Un ouvrier qui gagne trois francs par jour, s'il est obligé de consommer des produits nationaux qui coûtent deux francs et qu'il pourrait se procurer à cinquante centimes meilleur marché par l'intermédiaire du commerce libre, est spolié d'un sixième de sa journée; il paye à l'erreur économique un tribut de 17 pour 100!

Cela est incontestable, et la liberté de l'échange à l'extérieur,

[1] Voy. une Note dans *Notes et Petits Traités*, 2e édition, et notre écrit *Richard Cobden, les Ligueurs et la Ligue*, 1 vol. in-16.

[2] La Suisse, sans navires, sans port de mer à elle, a trouvé moyen d'exporter à peu près trois fois autant de tissus de coton que la Belgique entière. (Voy. 670, note.)

[3] Voy. une Note finale sur les diverses combinaisons douanières.

comme la liberté à l'intérieur, entre un vendeur et un acheteur quelconque, est de droit absolu ; elle est le principe de propriété même au point de vue de la justice.

619. Les avantages sociaux de cette liberté ressortent de la nature des choses ; elle agrandit le marché au profit des producteurs et des consommateurs vendant et s'approvisionnant de près ou de loin au mieux de leurs intérêts, au prix le plus naturel, le plus légitime [1]. Si elle existait partout, chaque pays profiterait des avantages d'une distribution plus naturelle du Travail et du Capital dans le monde, du stimulant de la concurrence internationale, des richesses naturelles inégalement réparties sur le globe, des efforts et du génie de tous les peuples.

Chaque pays donnerait donc mieux et à meilleur compte les produits de sa spécialité ; la consommation, animée par l'abondance et le bon marché, exciterait la production, qui réagirait à son tour sur la consommation ; il y aurait ainsi le moins possible d'efforts perdus et de capital aventuré.

Dans cette hypothèse, l'humanité tirant le meilleur parti de ses forces productives, le niveau de la richesse publique s'élèverait rapidement, et une plus facile satisfaction des besoins physiques laisserait aux travailleurs les loisirs nécessaires à la culture de l'esprit, et leur inspirerait le goût des jouissances morales.

620. Là ne se borneraient pas les avantages sociaux, politiques et moraux du commerce libre entre les nations. La liberté, multipliant la production et la consommation, accroîtrait les échanges, c'est-à-dire les communications internationales, les liens des peuples par leurs intérêts, leur pénétration réciproque par les idées, leur enseignement mutuel ; elle produirait la diminution des préjugés, l'augmentation des bons sentiments d'estime et de confraternité, la consolidation de la paix, la diminution des armements et des dépenses improductives, le progrès de la liberté et de la civilisation intellectuelle et morale aussi bien que de la civilisation matérielle.

[1] Nous avons montré plus haut, chap. XVI, sur la Valeur et le Prix, comment s'établissent les prix équitables. Le libre commerce a pour effet de rendre les prix plus équitables, de les niveler et de les ramener aux moindres frais de production. Il doit contribuer en général à la baisse des prix, mais non à la baisse de tous les prix ; car il doit contribuer même à la hausse des prix des produits dont la liberté facilite les débouchés. Son action est la même que celle des voies de communication.

A un autre point de vue, la liberté du commerce multipliant les échanges par la création de nouveaux débouchés et l'agrandissement des anciens, fonctionne mieux pour l'unification des peuples que les vieux procédés de conquête, de colonisation et d'annexion forcée des populations, par le moyen des avantages réels et sans avoir aucun des désastreux inconvénients que ces procédés ont produits. Le libre commerce est la vraie conquête, la vraie domination, pour parler un langage barbare, fondée sur des avantages réciproques ; il doit être l'objet de l'ambition et des aspirations de tous les peuples dans leurs rapports entre eux.

621. A ces assertions incontestables et vraiment séduisantes on a fait une série d'objections peu sérieuses au fond, mais auxquelles il y a encore nécessité de répondre.

Disons d'abord qu'on a fait à la liberté du commerce toutes les objections que nous avons rencontrées sur notre chemin en parlant de toutes les conditions favorables à la production, de la Division du travail, des Machines, des inventions, des Perfectionnements et du progrès en général. Nous n'y reviendrons pas et nous ne nous arrêterons que sur les objections plus spéciales.

621*. On dit, premièrement [1], que la liberté du commerce est une pure *théorie* qui ne peut prévaloir contre la *pratique* et les *faits*. — On peut répondre qu'une théorie qui s'appuie sur la justice, l'utilité sociale et le principe de propriété, est une théorie qu'il faut appliquer le plus tôt possible ; — que les théories qu'on lui oppose sont des tissus d'erreurs, comme on le prouve ; — que partout où la liberté commerciale a été appliquée, elle a donné au centuple les résultats indiqués par la théorie ; — et qu'elle devient de plus en plus aujourd'hui une éclatante pratique (629).

622. On a invoqué ensuite le sentiment du *patriotisme* en faveur du *travail national*, que la liberté du commerce sacrifie au *travail* soi-disant *étranger*. — Le lecteur voit d'ici les dissertations sans fin qu'il est possible de faire, étant donnés les préjugés nationaux, exprimés par ces mots que nous mettons en *italiques*.

[1] Les avocats des intéressés à la protection donnent souvent à entendre que les partisans de la liberté sont vendus à l'étranger. — Cet argument, nous disait une notabilité prohibitionniste, n'est ni exact ni loyal, mais il réussit bien.

On peut cependant faire une réponse courte et concluante[1].

Si, en excluant les produits étrangers, on favorise, on *protège*, c'est le mot consacré, certaines branches du travail national — (en admettant qu'on les protège efficacement, ce qui est douteux dans bien des cas (646), — on lèse, on *décourage* d'autres branches, et l'on arrive ainsi à constituer un Monopole injuste sous la fallacieuse dénomination de *travail national*.

L'ouvrier qui nous a servi d'exemple (618) fait un travail national ; et il est plus *patriotique*, ce semble, de lui laisser la liberté d'en disposer au mieux de ses intérêts que de l'en empêcher. On peut faire ce rapprochement avec tout producteur ou tout consommateur qui solde les produits ou les services étrangers dont il a besoin par des produits ou des services nationaux. Loin de détruire les nationalités ou d'en faire abstraction, la liberté des échanges tend à restituer à chaque peuple son originalité réelle, le caractère qui lui est propre, en fondant l'alliance des peuples sur leurs intérêts et leurs supériorités. « Ceux qui ne tiennent aucun compte des différences que les climats, les races et les institutions ont établies entre les hommes, ce sont précisément les théoriciens des prohibitions qui veulent que chaque peuple se suffise à lui-même et qu'il embrasse à la fois toutes les industries. Que gagnerait, en effet, la nationalité anglaise, si l'Angleterre avait la prétention de produire du coton et du vin? Quelle force acquerrait le patriotisme en France, si les coteaux de la Provence ou du Languedoc, au lieu d'être couverts de vignes, allaient se charger d'arbres à thé[2] ? » « Le patriotisme dans les questions industrielles, dit un économiste espagnol, ne peut être que l'une de ces deux choses : le masque impudent de la cupidité qui ne veut pas lâcher un privilège, ou une illusion produite par la plus honteuse ignorance des lois naturelles de l'économie sociale[3] ».

Au surplus, nous concédons que l'accroissement des relations, en dissipant les jalousies et les préjugés nationaux, c'est-à-dire le faux patriotisme, tend aussi à remplacer les sentiments les

[1] Rapprocher ici la réflexion qui est faite (chap. XII, § 5), en parlant de la division du travail entre les nations, au sujet de la *nationalité* au point de vue économique.

[2] H. Baudrillart, *Manuel d'écon. polit.*, 1re édit., p. 229.

[3] G. Rodriguez, *Observaciones sobre la libertad de importar cereales estranjeras* in-18.

plus avouables du vrai patriotisme par un sentiment supérieur, celui de la justice et de la fraternité humaine; et en cela, les prohibitionnistes doivent aussi mettre en accusation *ex æquo*, avec l'économie politique, la philosophie, la morale et la religion [1].

Le patriotisme partout dans l'avenir et, dès à présent, chez les nations éclairées, ne peut être en contradiction avec la justice, avec les droits et les libres relations des hommes.

623. La troisième objection, c'est que, par la liberté du commerce, le consommateur national paye un *tribut* au producteur étranger.

C'est la même erreur en d'autres termes. L'ouvrier, achetant du sucre étranger avec son travail dit national, ne donne apparemment pas son travail pour rien, puisqu'il se procure du sucre. Où est ce prétendu tribut? — Cet argument si pauvre du « tribut payé à l'étranger » est pourtant un des plus répandus : il est passé à l'état d'axiome (357). Il est réfuté dans la théorie de l'échange (356).

624. La quatrième objection, c'est que la liberté d'importer des produits étrangers peut amener une véritable *inondation* de ces produits.

L'observation des faits prouve que c'est malheureusement là une crainte chimérique. — On a notamment mis en avant cet argument lorsqu'il s'est agi de laisser entrer librement les blés et les bestiaux étrangers; mais dans aucun pays on n'a vu l'inondation et cela s'explique : partout les produits coûtent à créer; nulle part il n'y a des producteurs disposés à en faire cadeau gratuitement; et quand aux frais de production on ajoute les frais de transport, d'assurance, de magasinage, de gardes, d'avaries, on arrive à des prix se rapprochant de ceux des produits à l'intérieur. — En outre, la demande ne manque pas d'amener la hausse de prix.

Supposons maintenant l'hypothèse, malheureusement fantastique, d'une inondation possible. De quel droit les producteurs

[1] Le plus patriotique des poètes français, le poète national par excellence Béranger, dit dans *les Quatre âges historiques :*

Au second âge on chante la patrie,
Arbre fécond, mais qui croît dans le sang.
L'âge suivant.. . . . . .
. . . . . les flots sont maîtrisés;
La presse abat les murs de la patrie,
Et Dieu nous dit : Peuples, fraternisez

de l'intérieur forceraient-ils les autres producteurs et les consommateurs en général à ne pas profiter de cette bonne fortune et à payer tribut à leurs compatriotes? Si les cailles tombaient toutes rôties, y aurait-il l'ombre de justice à nous forcer d'en acheter à des rôtisseurs nationaux qui persisteraient à élever et à rôtir des cailles nationales? — C'est ici le cas de toute invention, de tout perfectionnement, de tout progrès (Voy. le chap. XIII).

625. On tire une objection, plus sérieuse en apparence, de la *diversité des nations*. On ne peut nier, dit-on, cette diversité des nations, et alors il faut faire plier le principe radical du laissez-passer au besoin de chacune de ces nations.

Ce n'est pas ici le lieu de traiter cette grande question politique de savoir si les États séparés existent ou n'existent pas comme moyens indispensables à l'espèce humaine, non-seulement de prospérité matérielle, mais encore de perfectionnement moral, et si les nations doivent ou ne doivent pas se confondre en une seule. Nous admettrons la différence des peuples, des productions nationales, des divers marchés du globe; mais cette différence ne montre-t-elle pas au contraire l'utilité et les avantages de l'échange entre les diverses nations, pour que leur production se fasse partout dans les conditions les plus naturelles, selon les aptitudes et les moyens de chaque groupe de population? Les nations peuvent être diverses ; mais la nature des choses démontre qu'au point de vue économique, pour le Commerce, pour l'Échange, il n'y a pas de nationalités, et que tous les peuples ne font qu'un, comme au point de vue scientifique, moral, religieux et humanitaire (298).

626. Les autres objections sont tirées : des avantages qu'on attribue aux entraves mises à la liberté des échanges internationaux, entraves considérées comme stimulants du travail ; — des prétendus dangers que la liberté ferait courir aux industries existantes, — et des divers sophismes sur lesquels sont basés les deux systèmes opposés (le système mercantile et le système protecteur). Nous examinons ces objections et ces systèmes dans les deux chapitres suivants.

§ 5. Application de la liberté du commerce. — Exceptions.

627. Tout ce qui a été dit jusqu'ici, ce qui sera dit encore par la suite, montre que la liberté commerciale ou l'absence de toute

entrave douanière et administrative aux frontières est la meilleure condition d'un peuple pour la production, l'échange et la consommation, pour l'accroissement de sa richesse, pour le maintien de la paix, pour les progrès de la civilisation.

La conséquence est — qu'il faut maintenir cette liberté partout où elle existe et l'accroître par tous les moyens possibles partout où elle n'existe qu'en partie ; — que les législateurs intelligents doivent se hâter de la rétablir, c'est-à-dire de faire disparaître les entraves douanières dans les pays (malheureusement presque tous) où les gouvernements antérieurs mal inspirés ont accumulé les obstacles, c'est-à-dire les prohibitions, les tarifs, les formalités, etc.

Voilà la règle théorique, absolue, telle qu'elle découle de la nature des choses ; voilà l'idéal de la science. Mais examinons s'il y a des exceptions dont on doive tenir compte dans la pratique et par suite desquelles le libre échange absolu de la théorie devient un libre échange relatif en opposition à la prohibition immuable et aux entraves conseillées par les systèmes opposés à la liberté.

628. Les *exceptions* qu'on invoque sont ou d'ordre économique, — ou d'ordre politique, — ou d'ordre financier.

Au point de vue purement économique, la conséquence de tout ce qui précède, d'accord avec les résultats de l'expérience, est qu'il n'y a pas d'exceptions ; mais de bons esprits ont pensé et pensent encore qu'une supension temporaire de la liberté commerciale peut provoquer la création d'une industrie utile, aider au réveil des pays tombés en léthargie industrielle. — Au point de vue financier, on invoque la nécessité d'imposer les produits à la frontière pour faire face aux besoins de l'État. — Au point de vue exclusivement politique, on invoque la nécessité de supprimer la liberté commerciale, en vue de certains produits utiles à la défense du territoire. — Au point de vue pratique, on fait valoir la nécessité de maintenir la protection un certain temps avant d'arriver à la liberté.

Nous apprécierons (au chap. XXVI) la nature et l'utilité de ces exceptions après avoir examiné les doctrines opposées à la liberté commerciale, c'est-à-dire le système mercantile ou de la Balance du commerce et le Système prohibitif ou de la Protection[1],

[1] Fortifiés du système réglementaire dont il a été parlé au chap. IX.

desquels proviennent les trois objections ci-dessus. En analysant les fausses données de ces deux systèmes, qui ont inspiré et inspirent encore la politique commerciale des diverses nations, nous continuerons et compléterons la démonstration du principe de la liberté des échanges.

628*. Pour le cas exceptionnel d'un *État naissant* sans antécédents douaniers, ou pour un État chez lequel les tarifs douaniers sont ou presque nuls ou peu élevés (comme en Suisse et naguère en Toscane), l'abandon de la liberté du commerce, contraire à toutes les observations de la science, serait une folie.

§ 6. Historique de l'élucidation et de l'application de ce principe.

629. On trouve des aspirations au principe de la liberté commerciale, qui est aujourd'hui l'un des principes les mieux démontrés, dans Montaigne, dans Sully, dans Fénelon[1], dans Colbert lui-même, dans Boisguillebert et Vauban, qui écrivaient au dix-septième siècle [2]. Un écrivain anglais, sir Dudley-North, en exposait la légitimité d'une manière remarquable à la fin du même siècle[3], et soutenait que *le monde, relativement au commerce, n'est qu'un seul peuple et une seule nation.* Un écrivain hollandais combattait, au milieu de ce siècle et par de bons arguments[4], le système opposé (la balance du commerce) en possession des esprits. — L'historien Hume, l'ami d'Adam Smith, le combattait aussi plus tard dans un de ses *Essais* (1760) ; mais c'est surtout l'école des physiocrates qui se mit à défendre avec

[1] Montaigne, maire de Bordeaux, faisait valoir les avantages de cette liberté dans une lettre au roi de Navarre, 10 décembre 1583. Nous avons reproduit cette lettre dans le *Journal des économistes*, XVI, Ire série, p. 178. — Colbert écrivait à M. d'Herbigny : « La liberté est l'âme du commerce ».

On lit dans *Télémaque* : « La liberté du commerce était entière à Salente... Aussi les peuples y accoururent en foule de toutes parts...; tout y était apporté et en sortait librement... les trésors y entraient comme les flots... »

Voy. Sully, cité à 297.

[2] Boisguillebert, auteur du *Détail sur la France* (1697), du *Factum de la France;* Vauban, auteur de la *Dîme royale ;* — ouvrages remarquables reproduits dans la *Collection des principaux économistes*, de Guillaumin.

[3] Sir Dudley-North, *Discourse upon trade... interest coinage*, etc. Londres, 1691. In-4, Édimbourg, 1849. Black, in-4 de 42 pages. Un autre écrit de la même époque, publié en 1701 sous ce titre : *Considerations on the East India Trade*, par un anonyme, défend également la liberté du commerce d'une manière remarquable. Ces deux écrits font partie du recueil publié par le Club d'économie politique de Londres sous ce titre : *A Select Collection of early English tracts, on commerce*, in-8, Londres, 1856, avec une préface de Mac-Culloch.

[4] Pierre de Lacourt, *Maximes politiques*, 1668.

ensemble et éclat la liberté commerciale vers la même époque. La plupart d'entre eux ont écrit en faveur de la liberté du commerce des grains, et notamment Herbert et Turgot[1]. — Enfin, Smith (1776) consacrait une partie de son ouvrage tant à montrer les heureux effets de la liberté qu'à signaler les fâcheuses conséquences des systèmes restrictifs.

A partir de ce moment, ce grand principe a fait corps avec la science et a été exposé et défendu par tous les économistes[2].

Parmi les gouvernements qui ont mis plus ou moins en pratique les principes de la liberté commerciale, il faut citer celui du grand-duc Léopold II, duc de Toscane[3], secondé par Gianni, son ministre au XVIII^e siècle ; celui de France sous le glorieux ministère de Turgot[4]; ceux de France et d'Angleterre, signant le traité de 1786, relativement libre-échangiste, sous l'inspiration des économistes physiocrates ; celui de la Constituante, dont les principaux membres s'étaient instruits à la même école ; celui d'Angleterre, sous le ministère Huskisson, en 1825, et tous ceux qui se sont succédé dans le même pays à partir de 1842, époque où ont commencé, grâce à l'initiative de Robert Peel et sous l'impulsion de l'association de Manchester, conduite par MM. Cobden, Bright, George Wilson, etc., les réformes libérales qui ont si puissamment contribué à la prospérité actuelle de l'Angleterre ; enfin, tout récemment, les gouvernements français et anglais signataires, par l'initiative de MM. Cobden et Michel Chevalier, du traité de commerce de 1860 qui a mis fin en France à l'absurde régime des prohibitions, et qui a inauguré une nouvelle politique commerciale dont toute l'Europe a ressenti les heureux effets.

Cet historique est complété à la fin du chapitre XXVI.

[1] Voy. Note finale sur la liberté du commerce des grains.

[2] Citons parmi les premiers : Sismondi, *De la Richesse commerciale, ou Principes d'écon. polit.*, 1803, 2 vol. in-8 ; et J.-B. Say, *Traité*, 1re édition, 2 vol. in-8 : ce dernier, dans les éditions suivantes de cet ouvrage et dans son *Cours*, a résumé et fortifié l'argumentation de Smith et condensé la démonstration dans sa théorie des débouchés (358).

[3] Il établissait, dès 1766, la liberté du commerce des grains et de la boulangerie. On a appelé dans ce pays *lois léopoldines* un ensemble de mesures libérales décrétées sous ce règne.

[4] Du 20 juillet 1774 au 12 mai 1776.

CHAP. XXV. FAUSSES THÉORIES SUR L'ÉCHANGE : — THÉORIE DE LA BALANCE DU COMMERCE OU SYSTÈME MERCANTILE

I. Faux point de départ de cette théorie. — Nature de l'Échange extérieur et portée des relevés officiels des Importations et des Exportations. — II. Le Système mercantile est en opposition avec la véritable notion de la Monnaie et de la Circulation. — III. Les partisans de ce système méconnaissent le mécanisme des opérations commerciales. — IV. Preuve de la fausseté de cette théorie par l'absurde. — V. Cas où la Balance est défavorable. — VI. Origine de cette théorie et ses funestes effets. — Conclusions.

§ 1. — Faux point de départ de cette théorie. — Nature de l'Échange extérieur et portée des relevés officiels des Importations et des Exportations.

630. Autrefois, avant les recherches des économistes du dix-huitième siècle, tous ceux qui avaient à parler de matières économiques partaient toujours de ce principe, que la *balance du commerce* [1] n'est favorable à une nation qu'autant que ses exportations dépassent ses importations. Ils pensaient que l'excès d'exportation était soldé par les autres nations en espèces, et que ce surcroît d'espèces venait augmenter la masse du numéraire circulant, auquel ils attribuaient une valeur absolue, invariable, et qu'ils croyaient être, qu'elle qu'en fût la proportion, la richesse par excellence.

Ils étaient donc conduits à proclamer le commerce extérieur comme la branche de travail la plus productive pour une nation (d'où le nom de système *mercantile* [2]), et l'appauvrissement des peuples voisins comme un excellent moyen de s'enrichir. Toute importation était considérée comme une diminution d'espèces, comme une perte, comme un *tribut* payé à l'étranger (356). De là tout un système de politique commerciale, de visées diplomatiques, d'administration financière et de réglementation industrielle [3] dont l'idéal pour chaque nation était d'exporter sans

[1] La différence entre les importations et les exportations est ce qu'on a appelé la *Balance du commerce ;* — différence, solde et balance sont synonymes en comptabilité.

[2] De l'italien *mercantile*, commercial. La plupart des écrivains italiens du dix-huitième siècle ont partagé l'erreur du système mercantile.

[3] « C'était une opinion universellement reçue et qui remontait même jusqu'aux âges de l'antiquité, que le commerce au loin était la source des richesses les plus abondantes ». (G. Garnier, préface de sa traduction de Smith.)

importer, de toujours vendre sans acheter, idéal complètement absurde parce qu'il est une impossibilité.

631. Si l'économie politique, à l'aide des travaux de l'école de Quesnay[1] et de celle d'Adam Smith[2], est parvenue à renverser ces erreurs, elles n'en sont pas moins encore suivies par la plupart des gouvernements et des publicistes qui raisonnent sur la richesse des particuliers et des nations. Tous les jours, nous entendons redire aux gouvernements que leur devoir est de veiller à ce qu'il entre beaucoup de numéraire dans le pays, à ce que la nation vende beaucoup à l'étranger et lui achète peu (ce qui est une véritable utopie), de prendre, en un mot, les mesures convenables pour *rendre la balance favorable* et ne pas « payer tribut à l'étranger ».

632. En réfléchissant à la nature de l'échange (ch. xv), on ne tarde pas à s'apercevoir que ce n'est que par exception que l'une des parties contractantes peut se trouver lésée. En général, dans cette opération, les avantages sont réciproques, les intérêts se balancent, les valeurs s'équilibrent, l'échange profite aux deux parties contractantes. Ce qui est vrai pour un échange est vrai pour deux, est vrai pour tous; — ce qui est vrai pour deux individus est vrai pour deux groupes de population en rapport d'affaires, vrai pour deux peuples, et il est impossible d'admettre qu'une nation qui est la réunion d'un grand nombre d'individus, travaillant dans leur intérêt particulier, cède la masse de ses produits pour rien ou pour des produits de valeur inférieure.

Lorsqu'un pays envoie un courant de produits, il est payé par un contre-courant direct ou indirect d'autres produits qui lui sont envoyés.

Ainsi donc, les relevés administratifs, qui indiquent les importations et les exportations d'un pays, ne devraient présenter aucune différence notable entre les exportations de cette nation pour tous les pays et les importations de tous les pays au sein de cette nation. Pour cela, il faudrait qu'ils fussent tous calculés sur les mêmes bases, qu'ils fussent sans erreurs ou omissions, et qu'ils comprissent notamment la contrebande et les sommes d'espèces ou de titres non déclarés. — Il semble même que la

[1] La Balance en argent, chose futile ! (Quesnay, XXIVe *Maxime*.)

[2] Adam Smith a consacré le tiers de son ouvrage à la dicussion et à la réfutation de ce système, à l'occasion duquel il a élucidé divers principes de la science, exposés aujourd'hui dans un ordre plus méthodique et plus rationnel.

différence, s'il pouvait y en avoir une, devrait être forcément en faveur des importations ; car, en somme, les raisons qui portent à l'échange sont que l'on a plus besoin des produits que l'on reçoit que de ceux que l'on donne ; on accorde, par conséquent, plus de valeur à ceux-là qu'à ceux-ci ; et même, à quantité équivalente, les produits exportés n'ont pas encore reçu toute la façon commerciale dont ils sont susceptibles, tandis que les produits importés peuvent être considérés comme achevés sous ce rapport. On peut, enfin, donner cette grosse raison que les nations qui font le commerce avec l'extérieur ne le continueraient pas si, finalement, il ne leur donnait pas un bénéfice représenté par l'excédant de la valeur importée sur celle exportée.

En fait, la somme des importations doit forcément dépasser chez tous les peuples celle des exportations. J.-B. Say a admis cette proposition[1], et on en trouve une explication très plausible dans un écrit de Necker, adversaire de Turgot. Si l'on évalue, disait Necker[2], les marchandises tirées de l'étranger en raison de leur prix courant au sein des royaumes, on exagérera la dette contractée par l'État ; car ce prix courant est composé non-seulement de la somme payée à la nation qui les a vendues, mais encore du bénéfice de l'intérêt des avances des négociants, des frais de transport et du fret qui ont pu encore être gagnés par la marine nationale ; d'où il résulte que la balance véritable penche toujours en faveur du peuple que l'on considère. D'un autre côté, Schmaltz[3] a expliqué l'excès des exportations trouvé dans les tableaux des États allemands, par les marchandises avariées ou restant en chemin, ou par le déficit qui résulte des faillites et des autres pertes.

Si donc il y a des relevés officiels qui indiquent une différence notable provenant d'un excès d'importations ou d'exportations, tout porte à croire que ces relevés ne sont pas l'expression complète de ce qui se passe dans le commerce de la nation que l'on considère, soit que les employés de l'administration commettent des erreurs de fait ou de calcul, soit qu'ils prennent des bases d'évaluation qui ne soient pas justes[4].

[1] *Cours complet*, t. I, p. 540, édition Guillaumin.

[2] *De la Législation et du commerce de grains*, 1775, 1 vol. in-8, reproduit dans le tome XV de la *Collection des principaux économistes* de Guillaumin.

[3] *Économie politique*, 1808, trad. de l'allemand par Th. Jouffroy, 2 vol. p. 285.

[4] Voy. une Note finale sur les Travaux d'importation et d'exportation et les *valeurs officielles*.

632*. Au point de vue de l'intérêt soit individuel, soit social, le but réel auquel on tend, par la force des choses, c'est le maximum d'importations, pour le minimum d'exportations; car le but universel de l'homme dans une transaction est d'arriver à donner moins pour obtenir plus.

§ 2. Le système mercantile est en opposition avec la véritable notion de la Monnaie et de la Circulation.

633. Jusqu'ici on peut encore objecter que cette différence entre les importations et les exportations n'existe pas non plus aux yeux des partisans de la balance, puisqu'ils pensent que cette même différence est forcément soldée en espèces importées ou exportées. Mais c'est précisément cette croyance spéciale que nous voulons ramener à ce qu'elle doit être en réalité.

D'abord, on ne peut nier que les pays producteurs de métaux précieux ne soient constamment forcés de les exporter et d'avoir la balance contre eux, et, d'autre part, que les pays non producteurs de métaux précieux n'aient plus de chances pour avoir cette prétendue balance en leur faveur.

Mais faisons abstraction de cette circonstance, et supposons que la masse du numéraire est invariable dans le monde entier, et voyons ce qui doit se passer entre les nations.

Nous ne contestons pas qu'il y ait une circulation constante du numéraire entre toutes les nations du globe et de proche en proche, pas plus que nous ne contestons qu'il y ait une circulation en autres marchandises; mais il s'agit de savoir si ce déplacement de numéraire est tel qu'on le dit, et si, dans ce qu'il est réellement, il a les inconvénients qu'on lui attribue.

On n'a pas fait et on ne peut guère faire le relevé des importations et des exportations de numéraire; chaque voyageur qui passe la frontière est exportateur ou importateur; mais la véritable notion de la monnaie nous permet d'apprécier jusqu'à un certain point quelle doit être cette proportion de numéraire importé ou exporté.

Nous avons démontré que la monnaie tirait toutes ses qualités, en tant que monnaie, de l'excellence de ces qualités mêmes, en tant que marchandise (ch. XVII). — Nous avons aussi établi que la masse du numéraire ne peut pas dépasser une certaine pro-

portion au sein d'une nation[1]. En cas de rareté, la plus-value du numéraire attire les acheteurs de produits et suscite les importations de numéraire, la dépréciation provoque l'exportation du numéraire et l'exportation des produits. Exemple : « L'Angleterre, ce grand exportateur, ce croquemitaine des prohibitionnistes, ce vampire qui étouffe ses victimes sous la masse de ses produits et, depuis des siècles, soutire leur argent par les procédés les plus machiavéliques, devrait posséder des montagnes d'or et d'argent; et cependant, s'il est constant que c'est elle qui en a le plus reçu, c'est elle qui en possède le moins. Qu'en fait-elle donc? Mon Dieu, elle en fait ce qu'en font les autres nations, ce que nous en faisons tous : elle achète non pas des produits indigènes, — car s'il en était ainsi, l'or resterait chez elle, — mais des produits étrangers[2] ». Si l'exportation du numéraire ne peut s'opérer, et si ces possesseurs ne peuvent en faire un meilleur emploi, l'abondance produit la dépréciation, qui se traduit par la hausse des prix. Les nations ne gagneraient donc à un excès de numéraire que la hausse nominale de toutes les valeurs (442). Ainsi, passé une certaine quantité, l'abondance du numéraire n'est ni possible ni désirable.

Ainsi, ceux qui appliquent aux nations la théorie de la supériorité de la richesse monétaire tombent bien plus dans l'erreur que ceux qui croient que tous les acheteurs, en donnant du numéraire, font des opérations moins lucratives que ceux qui vendent.

634. La théorie mercantile est également en opposition avec la notion du phénomène de la Circulation, ainsi que cela résulte de ce qui a été dit au chap. XXIII, dans lequel nous avons exposé le mécanisme de la circulation et la fonction circulatoire des Monnaies et des signes représentatifs.

§ 3. Les partisans de ce système méconnaissent le mécanisme des opérations commerciales.

635. Nous venons d'établir que, prises en masse, les exportations et les importations s'équilibrent, et que, si les monnaies

[1] Cette proportion n'est pas connue. Nous avons donné des propositions indiquées par W. Petty, Germain Garnier et Schmaltz. Voy. ch. XXIII, sur la Circulation, p. 416.

[2] Dupuit, insp. des ponts et chaussées, *la Liberté commerciale*, in-8, 1861, p. 57.

entrent dans cette balance pour une part quelconque, c'est à l'avantage de la nation que l'on considère, soit qu'elle importe, soit qu'elle exporte une certaine quantité de numéraire, attendu qu'elle n'en a pas assez pour ses besoins dans le premier cas, et qu'elle en a trop dans le second.

636. Examinons maintenant ce qui peut se passer d'une nation à l'autre. Trois cas peuvent se présenter : ou les exportations de la première chez la seconde dépassent les importations de la seconde chez la première, ou c'est le contraire, ou il y a équilibre parfait. Dans aucun cas, la balance n'est défavorable.

Mettons-nous au point de vue de la première nation. Dans le premier cas, celui des exportations dépassant les importations, nous sommes d'accord avec les partisans de la balance. Dans le troisième cas, celui de l'équilibre parfait, le danger qu'ils signalent n'existe pas. Reste le deuxième cas, celui des importations dépassant les exportations, que nous allons considérer en prenant pour base de notre raisonnement les chiffres des affaires du Brésil avec la France.

On remarquera que nous choisissons le cas le plus défavorable, celui d'un pays producteur de métaux, qui doit toujours forcément les exporter pour en tirer parti. L'examen des faits nous prouvera néanmoins que, si les métaux précieux sortent du Brésil, ce n'est pas pour solder la balance.

La France aurait, une année, en 1842 par exemple [1], d'après le tableau de ses exportations et de ses importations, expédié au Brésil pour 15 millions, et le Brésil aurait renvoyé pour 6 millions. Au dire des partisans de la balance du commerce, nous aurions donc reçu du Brésil un solde de 9 millions en espèces. — Cette manière de voir est complètement erronée. Si l'on évalue la production de l'or et de l'argent dans l'Amérique entière, on voit que le Brésil ne produit pas d'argent, et que les mines réunies du Brésil, du Mexique, de la Colombie, du Chili et des États-Unis ne produisaient annuellement pas plus de 20,000 kilogrammes d'or à cette époque, soit environ 72 millions de francs ; ce qui donnerait à penser que le Brésil nous envoyait à peu près tout l'or qu'il produisait, et qu'il lui en restait fort peu pour payer d'autres soldes de balance. — Or, il faut faire ici deux observations importantes : la première, que les 72 millions dont

[1] Exemple de la 1re édition de ce Traité.

nous parlons peuvent bien représenter la valeur de l'or produit, mais qu'il faut en déduire les frais de production, qui sont très considérables; la seconde, c'est qu'en ouvrant les tableaux de la douane, nous trouvons que le Brésil ne figure, en la même année, dans les importations en France, que pour moins de 100 kilogrammes (moins de 300,000 fr.)[1] en or brut, c'est-à-dire en barres, en lingots, en poudre, en bijoux cassés, etc. Il est vrai que le Brésil pouvait prendre sur sa propre provision de numéraire de quoi solder la balance; mais alors il faudrait admettre que le Brésil était trop abondamment pourvu de numéraire, ce qui n'avait pas lieu, puisqu'il avait du papier-monnaie; il faudrait, d'autre part, que les négociants qui sont en rapport avec le Brésil reçussent des espèces en retour, ce qui n'a pas lieu non plus.

Or, voici comment se passent les choses. — Un fabricant de Lyon expédie des soieries à Rio-de-Janeiro, et devient le créancier de son correspondant de cette ville; d'autre part, un négociant du Havre, qui a besoin de recevoir du café pour alimenter son commerce avec Paris, s'adresse à un autre correspondant qui lui expédie le café; il devient le débiteur de celui-ci, qui fait sur lui une traite payable au Havre. Qui peut acheter cette traite et en payer le montant à l'acheteur du café? Le commissionnaire qui a vendu les soieries, et qui pourra ainsi faire passer au fabricant de Lyon un titre qui sera négocié sur cette place et remboursera les produits lyonnais. — Comme on le voit, il n'y a dans cette opération aucun transport de monnaie; la lettre de change a servi à satisfaire les quatre intéressés dans ce négoce et, en dernière analyse, le Brésil a payé avec des cafés de son territoire les marchandises qui lui ont été expédiées d'Europe. On multiplierait ces exemples à l'infini; et c'est ainsi que l'on peut voir constamment des traites tirées d'Amérique sur l'Europe, sans jamais, ou très rarement du moins, voir des traites sur des négociants américains.

D'après cet exemple, il est facile de comprendre que le Brésil peut aussi solder les marchandises qu'il fait venir de Paris avec celles qu'il expédie à Londres ou ailleurs. Il suffit pour cela que les négociants du Brésil tirent sur leurs correspondants de Londres et envoient leurs traites à ceux de Paris, qui les suivront en

[1] Il en faudrait, pour les 9 millions de balance, près de 3,000 kilogrammes.

remboursement; ce qui, d'ailleurs, n'exclut pas l'envoi des métaux précieux sur un point quelconque, celui où ils se vendent le mieux; mais alors ce déplacement, que nous avons réduit à sa juste importance, ne se fait pas par le jeu de la balance du commerce, comme le supposent les théoriciens de la balance, mais bien en vertu des règles générales de l'échange.

Ainsi, la France, ayant expédié 15 millions de marchandises au Brésil, en a reçu 6 millions de marchandises, numéraire compris, et 9 milllions en valeurs commerciales sur différentes places d'Europe, et il n'est pas permis de dire que la balance a été favorable à la France ou défavorable au Brésil. Le commerce a été favorable aux deux pays jusqu'à la concurrence des profits que les négociants ont trouvés dans ce mouvement d'affaires de 30 millions, dont 15 allant de France au Brésil et 15 millions du Brésil à la France.

637. Il nous semble que toutes les preuves morales sont acquises à cette démonstration. On en aurait la preuve matérielle avec des chiffres exacts d'exportations et d'importations du Brésil pour tous les pays du monde, et qui correspondraient avec ceux de ces mêmes pays.

§ 4. Preuve de la fausseté de cette théorie par l'absurde.

638. Nous avons montré le faux point de départ de la théorie mercantile sur la nature de l'échange et la portée des chiffres d'exportation et d'importation. Nous l'avons montrée elle-même en opposition avec la véritable notion de la monnaie, et nous avons fait voir aussi que les partisans de ce système méconnaissent le mécanisme des opérations commerciales; il nous reste à faire toucher cette erreur au doigt par une démonstration bien simple et qui réduit la théorie à l'absurde.

Un négociant achète à Paris des soieries pour 500,000 francs et les envoie à Rio-de-Janeiro, où elles se vendent mal et ne produisent que 250,000 fr., avec lesquels son commissionnaire achète au Brésil des sucres qu'il lui expédie au Havre, où il les vend 300,000 francs. Le négociant a bien positivement perdu 200,000 francs; mais, selon les partisans de la balance du commerce, la France les aurait gagnés! En faisant une supposition inverse, c'est-à-dire en supposant que les importations en sucres dépassassent l'achat des soieries, le négociant pourrait bien gagner

200,000 francs, mais la France les perdrait! — « Selon la théorie de la balance du commerce, dit Bastiat[1], la France a un moyen fort simple de doubler à chaque instant ses capitaux. Il suffit pour cela qu'après les avoir fait passer par la douane, elle les jette à la mer. En ce cas, les exportations seront égales au montant de ses capitaux; les importations seront nulles et même impossibles, et nous gagnerions tout ce que l'Océan aurait englouti. — C'est une plaisanterie, il est impossible que nous disions de telles absurdités. — Vous les dites pourtant et, qui plus est, vous les réalisez, vous les imposez pratiquement à vos concitoyens, en tant du moins que cela dépend de vous ». — « ... Voulez-vous donc, dit Coquelin[2] pour montrer la même absurdité, procurer au pays une balance favorable, tuez-y le crédit; faites que les banquiers n'escomptent plus; que les lettres de change, les billets à ordre, les billets de banque même n'y aient plus cours; alors le besoin du numéraire venant à augmenter, le commerce forcera ses ventes à l'étranger pour en appeler du dehors. Il restreindra par la même raison ses achats, et le résultat désiré sera atteint ».

§ 5. Cas où la balance est défavorable.

639. Dans le système de la balance du commerce, l'excès des importations sur les exportations est toujours défavorable, parce qu'on suppose que cet excès est soldé en espèces, en pure perte pour la nation et en guise de *tribut* aux pays étrangers ; d'autre part, l'excès des exportations sur les importations est toujours considéré comme favorable, parce qu'on suppose que la différence a été soldée en espèces aux dépens des pays étrangers. Tout ce qui précède tend à prouver que ce sont là deux absurdités. En fait, les importations et les exportations s'équilibrent d'une façon ou d'une autre par des valeurs équivalentes et de diverse nature.

Il est toutefois des cas d'exportation réellement nuisibles à un pays, quand, pour une cause ou l'autre, les capitaux et les intelligences émigrent pour ne plus revenir et que les produits sont exportés sans retour. Dans ce cas, il peut y avoir avantage pour

[1] *Sophismes*, chap. VI.
[2] *Dict. d'écon. polit.*, article BALANCE DU COMMERCE.

la civilisation en général, intéressée à la colonisation ; mais il y a perte réelle pour le pays, perte qui pourra, il est vrai, être compensée par les rapports ultérieurs entre la colonie et la mère patrie. — Telle est aussi l'action de l'*absentéisme*, c'est-à-dire de cette habitude des propriétaires du sol de vivre loin des localités où sont les terres ou les exploitations dont ils profitent, et d'exporter ainsi constamment sans retour la part des richesses qui leur revient. C'est une des causes de la misère de l'Irlande [1].

Mais, en ce cas, ce n'est plus d'échange international qu'il s'agit.

§ 6. Origine de cette théorie et ses funestes effets. Conclusion.

640. Si l'on affirmait que la balance du commerce est d'autant plus favorable que le pays reçoit plus de *richesses* en échange de ses exportations, la proposition ne pourrait être contredite ; mais nous venons de voir que la formule a une tout autre signification. Ainsi qu'Adam Smith l'avait déjà observé pour les auteurs anglais, il est arrivé que la plupart de ceux qui ont écrit ou qui écrivent sur le commerce, après être partis de cette donnée exacte, l'oublient en raisonnant et finissent par conclure à la nécessité de multiplier l'or et l'argent, comme faisant l'objet capital de l'industrie et du commerce, tant on est habitué à prendre les mots *or* et *argent* comme synonymes de *richesse*, et l'erreur mercantile pour la vérité économique.

Le système mercantile est issu de cette confusion dont il a été question lorsque nous avons établi (441) que la monnaie ne constitue pas seule la Richesse.

641. Nous pouvons résumer ce chapitre en disant :

1° Les partisans de la Balance du commerce et des idées qui s'y rattachent n'ont pas une notion exacte des opérations du Commerce, du Change et surtout du rôle de la Monnaie ;

2° Les nations n'ont pas intérêt à posséder chez elles de l'Or et de l'Argent au-delà d'une certaine proportion ;

3° Lors même qu'elles croient avoir intérêt à dépasser cette proportion, elles ne peuvent point y parvenir ;

[1] Voy. ce qui est dit plus loin sur ce sujet au chap. XXXV, de la Consommation privée.

4° Le Commerce extérieur n'est pas la seule branche d'industrie capable d'enrichir une nation;

5° La différence provenant des importations sur les exportations, ou des exportations sur les importations, n'existe pas au fond dans le sens où l'ont entendu les partisans de la Balance;

6° Les tableaux des exportations et des importations ne sont pas dressés avec assez d'exactitude pour qu'on puisse baser sur eux une appréciation bien concluante des différences, soldes ou balances soi-disant favorables ou défavorables;

7° En admettant ces différences, ce n'est que par exception qu'elles sont soldées en espèces;

8° Lorsqu'elles sont soldées en espèces, il n'y a en général ni avantage ni inconvénient pour une nation à recevoir ou à payer ces différences de cette manière;

9° L'analyse de la production et de l'échange qui assignent au commerce sa véritable place, la doctrine des débouchés, la notion de la monnaie, n'ont rien laissé subsister de la fausse théorie du système mercantile et démontrent qu'un peuple est intéressé non à la ruine, mais à la prospérité de ses voisins;

10° La théorie mercantile ou de la balance du commerce et les conséquences qu'on en a tirées sont fausses et ont été déplorables pour les peuples.

En effet, elles ont fourni des arguments au système réglementaire, au système protecteur, aux préjugés nationaux; — elles ont conduit à méconnaître la liberté du travail, les avantages de la division du travail parmi les nations; — à créer aux frontières, pour protéger certaines branches de travail, des barrières de douanes qui nuisent à toutes; — à pousser la plupart des industries dans une voie factice; — à donner aux gouvernements une surveillance qui n'est pas de leur domaine; — à fonder une législation barbare; — à jeter la discorde parmi les peuples; — à exciter le désir des possessions lointaines, l'esprit de conquête et de spoliation; — à fonder des établissements coloniaux fort onéreux ou à s'en emparer par la force ou la ruse; — à établir l'esclavage; — à accroître les armements terrestres et maritimes; à provoquer des guerres, à verser des torrents de sang; — le tout pour arriver à un avantage imaginaire.

642. Les principes que nous venons d'exposer dans ce chapitre et dans celui qui précède, et qui seront confirmés et étendus dans celui qui suit, servent à résoudre toutes les questions de

pratique relatives au commerce extérieur et à la concurrence des nations (prohibitions, droits protecteurs, primes, droits différentiels, traités de commerce, régime colonial, etc.)[1]; ils ont pour effet de combattre les préjugés, les haines et les faux calculs, qui ont tant de fois amené chez les nations le diabolique fléau de la guerre.

La théorie mercantile a inspiré, sauf de rares exceptions, la politique internationale de tous les gouvernements depuis quatre siècles. Quelque erronée ou même absurde qu'elle puisse paraître à l'homme d'étude, elle forme encore dans la plupart des pays le fond de la doctrine commerciale de presque tous les hommes qui influent sur la direction des affaires publiques.

Voy. pour l'historique de ce système les derniers paragraphes du chapitre précédent et le chapitre suivant.

CHAP. XXVI. — FAUSSES THÉORIES SUR L'ÉCHANGE (SUITE) : — LE SYSTÈME PROTECTEUR OU LA PROTECTION, — LA RÉFORME DOUANIÈRE.

I. Objet de la protection douanière. — En quoi elle consiste. — II. Action de la Protection sur l'Industrie nationale. — Le système protecteur en opposition avec la Justice, la Propriété, l'Intérêt de l'Industrie et l'Intérêt général. — Industries non protégées. — III. Arguments invoqués en faveur du système protecteur. — Exceptions à la liberté commerciale. — IV. Reproches adressés au système protecteur. — V. De la réforme du régime protecteur. — Ses effets. — VI. Historique du système protecteur et des réformes douanières.

§ 1. Objet de la Protection douanière. — En quoi elle consiste.

643. Le système protecteur proprement dit se propose de favoriser, d'encourager, de développer le *travail national*[2] (l'industrie et l'agriculture nationales, le commerce national, la navigation nationale) en le *protégeant* directement contre la concurrence du *travail étranger*, de l'industrie étrangère, au moyen de diverses combinaisons douanières, telles que — Prohibitions,

[1] Voy. le chapitre suivant et une Note finale, et diverses notes dans le volume *Notes et Petits Traités*, 2e édition.

[2] Le sens de « travail national » peut s'étendre à toutes les activités : à la religion, à l'enseignement, aux beaux-arts, aux sciences.

— Droits ou tarifs plus ou moins élevés, plus ou moins prohibitifs, — droits fixes ou mobiles, — spécifiques ou *ad valorem*, — Droits différentiels, — Primes à l'importation ou à l'exportation, — Restitution de droits à la sortie, — Traités de commerce avec les nations étrangères, en vue de repousser leurs produits, — Régime colonial ou prescriptions imposées aux Colonies, — le tout en vue de favoriser l'exportation et de contrarier l'importation en général, et d'autres fois cependant en vue de favoriser l'importation et de contrarier l'exportation [1].

644. Pour favoriser, protéger l'industrie et le commerce, on a également eu recours à des subventions, exemptions d'impôts, prix, monopoles, règlements, prescriptions et prohibitions en dehors des combinaisons douanières; mais ces moyens, qui appartiennent au système restrictif et réglementaire en général, ne font pas partie du système douanier protecteur ou système protecteur proprement dit, qui fait l'objet exclusif de ce chapitre [2]. — Remarquons néanmoins que toute prohibition est un obstacle et agit à la manière des obstacles douaniers.

645. Il faut donc distinguer la *protection en général* de la *protection douanière*, que, pour abréger, on appelle aussi simplement la **Protection**. La nécessité de la *protection générale* par la sécurité, par l'ordre, par l'exécution des lois, par l'exercice de la justice, etc., a-t-elle jamais été mise en question par l'économie politique? Il serait puéril de le croire. Ce qui a été mis en question, c'est la *protection* de l'industrie et du commerce par la *réglementation* préventive dont il a été traité au chapitre VIII; c'est la *protection* de l'agriculture, des manufactures et des arts par les *obstacles douaniers*, protection qui fait l'objet de ce chapitre.

[1] Les droits mobiles varient avec les prix; ils ont été appliqués surtout aux céréales, sous le nom d'*échelle mobile;* — les *droits spécifiques* sont établis sur le poids, la mesure, les unités des produits; — les droits *ad valorem* sont établis d'après le prix, à tant pour 100; — la *prohibition* est la défense absolue d'entrée et de sortie pour les produits étrangers; — les *droits différentiels* sont différents selon les pays, selon certaines zones de frontières; — les *primes* sont des gratifications; — le *régime colonial* est l'asservissement économique des colonies à la métropole. Voy. une Note finale et une Note dans *Notes et Petits Traités*, 2e édition, sur les combinaisons et procédés de la Douane.

Comme *correctifs* aux droits élevés, on a obtenu les *entrepôts* ou magasins publics surveillés par la Douane et les *entrepôts à domicile* où les produits exportés séjournent pour ne payer les droits qu'au fur et à mesure de l'écoulement, ainsi que les *drawbacks* (de l'anglais) ou décomptes et restitutions de droits à la sortie.

[2] Voy. pour la Réglementation, chap. VIII, § 5.

Le but final du système, son idéal, c'est la répulsion des produits similaires étrangers, soit par des interdictions absolues ou des *prohibitions* inscrites dans la loi, soit par le fait des droits protecteurs; on l'a légitimement appelé *système prohibitif* ou *exclusif*, bien que ces qualifications soient repoussées par ses défenseurs. En fait, la Prohibition et la Protection se proposent de mettre un empêchement plus ou moins absolu à l'échange international.

§ 2. Action de la protection sur l'Industrie nationale. — Le Système protecteur en opposition avec la Justice, la Propriété, l'Intérêt de l'Industrie et l'Intérêt général. — Industries non protégées.

646. Étant donné pour exemple un État ressemblant à la plupart de ceux de l'Europe, dans lequel on prétend *protéger* l'industrie, soit en prohibant d'une manière absolue les marchandises étrangères, soit en mettant sur ces marchandises des droits élevés pour les empêcher d'entrer et de venir faire concurrence aux marchandises du pays, nous posons en fait que non-seulement *on n'y protège pas* l'industrie nationale et le travail national, mais qu'*on nuit* à la masse des industries et des intérêts nationaux.

Supposons, pour expliquer notre pensée, une prohibition, celle des produits de l'industrie A, par exemple, et voyons ce qui se passe.

D'abord, on attire artificiellement, par l'appât des bénéfices élevés que la prohibition procure, le Capital et le Travail dans cette industrie au détriment de toutes les autres industries naturelles, et on fait pour une seule industrie ce qui est au désavantage de toutes les autres. Or, comme les capitaux ne s'improvisent pas, on les déplace et on appauvrit les autres industries nationales, l'agriculture notamment.

Si, d'autre part, comme cela arrive toujours, les produits nationaux sont plus chers que ceux que l'on prohibe, on fait payer à tous les consommateurs, à tous les travailleurs des autres industries B, C, D, une prime pour l'entretien d'une industrie factice A.

Mais le mal ne se borne pas là. — Les entrepreneurs et les capitalistes, alléchés par le gain, ne tardent pas à se faire concurrence, les bénéfices baissent au taux commun ou même au-

dessous, et les travailleurs finissent (leur imprévoyance aidant) par recevoir un salaire plus modique que dans les industries non protégées.

S'il s'agit d'une industrie dans laquelle la concurrence est limitée et qui peut affecter le caractère du *monopole*, — d'une part, les bénéfices s'accroissent aux dépens des consommateurs, sans profit pour les travailleurs et à l'avantage exclusif des propriétaires du monopole; d'autre part, l'industrie, qui n'est point stimulée, éclairée, renseignée par la concurrence étrangère, « s'endort sur l'oreiller des tarifs[1] », de sorte que *l'industrie n'est pas stimulée, mais énervée par la protection.*

S'il s'agit d'exploitations agricoles et minières (combustibles, métaux, carrières), la prohibition se traduit par un excédant du revenu spécial appelé *rente* (Voy. au chap. XXXII) en faveur des possesseurs du sol privilégié.

Ainsi, la *prohibition* est un artifice qui profite d'abord à de certaines catégories de producteurs et qui ensuite ne profite plus qu'à un très petit nombre de propriétaires spéciaux, qui ajoutent les profits d'un monopole artificiel à ceux d'un monopole naturel.

Les *droits protecteurs,* qui ne sont que des droits prohibitifs déguisés, agissent dans le même sens, suivant leur intensité.

647. Finalement, le système prétendu protecteur du travail national par la douane, sous le prétexte d'éviter le paiement d'un *tribut aux étrangers*, tribut imaginaire, nous l'avons vu (622, 623), organise simplement l'oppression du travail national et constitue des privilégiés dont les nationaux sont les véritables TRIBUTAIRES. En effet, ce système fonctionnant pour forcer l'achat de certains produits nationaux à des prix qui ne sont pas ceux de la libre concurrence et empêchant ou contrariant, *ipso facto*, la vente d'autres produits nationaux ainsi que l'approvisionnement des producteurs et des consommateurs au mieux de leurs intérêts, est un instrument de spoliation, agissant par l'intermédiaire de l'État, à l'avantage de ceux qui en profitent, aux dépens de ceux qui en souffrent, violant la propriété, la liberté individuelle, la justice. Voici, à ce propos, une argumentation pleine de clarté et de justesse[2] :

[1] Expression d'un protégé par la prohibition, dans l'enquête de 1834, sur les prohibitions.

[2] F. Bastiat, Discours à l'Association pour la liberté des échanges (1847).

« Le monde, au point de vue économique, peut être considéré comme un vaste bazar où chacun de nous apporte ses Services (ou ses Produits) et reçoit en retour des écus, c'est-à-dire des *bons* qui lui donnent droit à retirer la masse des Services (ou Produits équivalents à ceux qu'il y a versés). Chacun de nous comprend instinctivement que nos Services seront d'autant plus recherchés, d'autant plus demandés, auront d'autant plus de *valeur* (376), d'autant plus de *prix*, qu'ils seront plus *rares*, toutes choses égales d'ailleurs, c'est-à-dire le grand réservoir commun, le *milieu*, demeurant également pourvu. — Et voilà pourquoi nous avons tous l'instinct du monopole. Tous nous voudrions opérer la rareté du service qui fait l'objet de notre industrie en éloignant nos concurrents. Mais il est bien clair que, si nous réussissions tous dans ce vœu, la rareté se manifesterait non-seulement dans l'objet spécial que nous présentons au grand réservoir commun, mais encore à l'égard de tous les produits qui le composent et qui forment, relativement à chaque service déterminé, cette atmosphère, ce milieu dont nous venons de parler. Et c'est là ce que fait précisément le régime protecteur. Il dit au maître de forges [1], par exemple : « Tu n'es pas content de ta position, tu ne trouves pas que tu t'enrichisses assez vite, mais j'ai la force en main, et je vais élever la valeur du fer en le rendant plus *rare*. Pour cela, j'écarterai le fer étranger...

« S'il s'arrêtait là, il commettrait une injustice envers tous ceux qui échangent leurs services contre du fer. Mais il va plus loin. Après avoir opéré la rareté du fer, poussé par le même motif, il opère la rareté des bestiaux, du drap, du blé, des combustibles, de l'huile, en un mot de l'atmosphère dans laquelle le fer est plongé. Il en détruit les ressources, les moyens d'échange, les débouchés, la force d'absorption. — Mais n'y a-t-il rien de changé cependant? N'y a-t-il que des compensations? Oh! si fait, *il y a l'abondance changée en rareté*. Les produits ont conservé leur valeur relative, mais il y en a moins et, par conséquent, les hommes sont moins bien pourvus de toutes choses ».

648. De cette démonstration on peut tirer plusieurs conséquences. — La première, c'est que le système protecteur est une *déception*, et qu'il trompe même ceux qu'il prétend favoriser. Il

[1] Les plus ardents adversaires de la liberté du commerce en France étaient à cette époque les maîtres de forge producteurs de fer.

aspire à leur conférer le triste privilège de la *rareté*, dont le propre, il est vrai, est d'élever le prix d'un objet, quand elle est relative; mais, en opérant de même sur tout, ce n'est pas la rareté relative, mais bien la rareté absolue qu'il produit, en manquant même son but immédiat. — Une seconde conséquence, c'est que le régime protecteur est essentiellement *injuste*, même à l'égard des industries privilégiées, car il ne lui est pas possible d'accorder à toutes la faveur d'une *rareté* exactement proportionnelle. — Une autre conséquence plus importante encore, c'est que, pour chaque individu, pour chaque industrie, pour chaque nation, le moyen le plus sûr de s'enrichir, c'est d'enrichir toutes les autres, puisque la richesse générale est ce *milieu* qui donne de l'emploi, des débouchés et des rémunérations aux services de chacun [1]. — Voilà pour les *protégés*.

649. Parlons des *non protégés*. Une foule de services humains payent tribut et ne reçoivent, ou ne sont même susceptibles de recevoir aucune compensation par l'action des tarifs. Ces services sont si nombreux, qu'ils occupent la masse même de la population.

Pour qu'un service puisse recevoir la protection douanière, il faut que le travail auquel il donne lieu s'incorpore dans un objet matériel susceptible de passer la frontière; car ce n'est que sous cette forme que le produit similaire étranger peut être repoussé ou grevé d'une taxe. — Or, il est un produit extrêmement précieux, la *sécurité* (238), qui n'est pas dans ce cas. Ce service absorbe les facultés d'une multitude de personnes, depuis les ministres jusqu'aux gardes champêtres, magistrats, militaires, marins, collecteurs de taxes, etc., etc. Une autre grande classe qui ne peut pas être protégée, c'est celle qui rend des services immatériels (les avocats, avoués, médecins, notaires, greffiers, huissiers, auteurs, artistes, professeurs, prêtres, etc.). — Une troisième classe est celle qui s'occupe exclusivement de distribuer les produits (les banquiers, négociants, marchands en gros et en détail, agents de change, assureurs, courtiers, voituriers, etc.). — Une quatrième se compose de tous les ouvriers qui font un travail se consommant sur place et à mesure qu'il se produit (les tailleurs, cordonniers, menuisiers, maçons, charpentiers, forgerons, jardiniers, etc., etc.). Une cinquième classe comprend les salariés en général, puisque

[1] Voy. au chap. xv, § 6, les conséquences sociales de l'Échange.

les ouvriers étrangers sont admis à la douane sans droits protecteurs.

Enfin, il faut aussi compter comme exclus des « faveurs » de la Protection tous ceux qui cultivent ou fabriquent des choses qui ne craignent pas la concurrence étrangère ; en France, les produits agricoles en général, et les vins notamment ; les soieries, les articles si importants de la fabrique de Paris, etc., sont particulièrement dans ce cas.

650. Nous venons de constater comment la protection protège inégalement quand elle protège, et comment elle ne protège pas une foule d'activités.

Nous avons aussi constaté comment elle nuit à l'industrie en général par la direction anormale des capitaux, et aux industries protégées qu'elle trompe. Elle nuit encore : aux industries qui ont besoin d'importer, puisqu'elle prohibe les matières et les machines dont elles pourraient faire usage, ce qui augmente leurs frais de production ; — aux industries qui ont besoin d'exporter, et dont les débouchés sont au loin, soit par les prohibitions et les droits directs sur l'exportation, soit parce qu'en entravant les importations et les retours, elle empêche les spéculations, les combinaisons commerciales, d'où résulterait une extension des exportations. C'est ainsi qu'en fermant les débouchés chez elle, une nation se ferme les débouchés qu'elle avait chez les autres.

Le système protecteur est donc en opposition avec — la Justice, — la Propriété [1], *— l'Intérêt de l'Industrie, celui des Producteurs et des Travailleurs* qu'il croit favoriser, — *et avec l'*Intérêt général des Consommateurs, qu'il met en complet oubli ou qu'il méconnait sciemment [2]. Frédéric Bastiat a fait cette juste remarque que tous les sophismes qu'invoque le système protecteur ont une racine commune : l'oubli des intérêts des hommes en tant que consommateurs.

§ 3. Arguments invoqués en faveur du Système protecteur. Exceptions à la Liberté commerciale.

651. Les défenseurs du système protecteur mettent en avant une série d'arguments dont quelques-uns sont spéciaux à ce

[1] Voy. ce qui est dit au commencement du chap. XXII.
[2] Sur les Consommateurs, voy. (828) ch. XXXIV.

système, dont la plupart viennent du système mercantile ou du système réglementaire, et dont nous allons énumérer les principaux.

Au nombre de ces arguments se trouvent d'abord ceux que nous avons indiqués sous forme d'objections au principe de la Liberté, savoir : que la doctrine de la liberté du commerce est une *théorie,* une vaine théorie, disent-ils ; — qu'elle est le résultat d'un cosmopolitisme coupable en opposition avec le patriotisme ; puisqu'elle sacrifie le *travail national* au *travail étranger ;* — que la *protection* exonère le pays des *tributs payés à l'étranger,* par toutes les importations qu'elle évite ; — qu'elle s'oppose à l'épuisement du numéraire [1], — et qu'elle est une digue aux inondations des produits étrangers.

Nous avons suffisamment répondu à ces arguments soit dans le paragraphe où nous les avons reproduits (§ 4 du chap. XXIV), soit en analysant la nature de la production, de l'échange, de la monnaie, etc. (aux chap. II, XV, XVII).

652. Les autres arguments sont : — que la production stimule l'industrie, qu'elle fait naître, acclimate et entretient dans le pays des industries qui sans elle n'existeraient pas ; — qu'elle assure au sein du pays la fabrication de produits nécessaires pour la défense et l'indépendance nationales [2] ; — qu'elle agit dans l'intérêt des producteurs, — dans celui des ouvriers, — et dans celui des consommateurs ; — et enfin que la réforme commerciale amènerait la chute des industries protégées. — Examinons.

653. Il peut se faire, dit-on, qu'une *protection temporaire,* qu'un sacrifice de quelques années, puisse faire naître une industrie utile. — C'était la pensée de Colbert lorsqu'il a établi le système protecteur et donné un tarif qui serait un progrès aujourd'hui, qui devait avoir, selon lui, une durée limitée, mais qui a inauguré un système contre lequel nous avons encore à lutter.

Le gouvernement, voulant venir en aide à l'industrie particulière, aurait donc à choisir entre ces deux moyens : s'associer à l'entreprise et faire payer par l'impôt des profits ordinaires aux entrepreneurs, comme on l'a fait pour les chemins de fer et d'autres entreprises ; ou bien, sans s'associer, mettre des droits sur les denrées étrangères semblables à celles dont il veut activer la

[1] Voy. les arguments tirés du système mercantile (621).
[2] Voir une Note finale sur l'indépendance de l'étranger.

production. Dans le premier cas, il dit : Vous payez dix francs d'impôt, vous en payerez douze pour les essais que je veux faire, pour la *subvention* que j'accorde. Dans le second cas, il dit : Ce que vous consommez pour dix francs vous en coûtera désormais douze par l'effet de la *protection*. Les deux moyens diffèrent par la forme et par les résultats administratifs, mais ils sont les mêmes au fond. — Ce point admis, il reste à calculer quels doivent être le taux et la durée du droit protecteur, taux et durée qui peuvent varier, selon que l'industrie dont il s'agit exige plus ou moins de capital fixe, car c'est le capital fixe qu'il est le plus difficile de déplacer, et qui est le plus compromis (100). Laissons de côté la question de savoir jusqu'à quel point il importe que le gouvernement vienne en aide à l'industrie privée[1]. Si l'on admet par hypothèse que son intervention est normale, légitime, utile, *le système de prêt* ou de *subvention est évidemment préférable*, parce qu'on connaît l'importance du sacrifice direct, et qu'on en peut facilement établir la quantité et la durée ; tandis que cela n'est pas possible avec un système de prohibitions ou de droits qui occasionnent à la masse un sacrifice qu'on ne voit pas, et auquel il est fort difficile de mettre fin. L'histoire du passé prouve qu'une fois installé, même à titre provisoire, *le système protecteur tend à devenir, par l'influence des intérêts coalisés, définitif et de plus en plus restrictif*.

Le producteur qui s'établit sous le régime artificiel de la protection, à l'abri de la concurrence étrangère par l'effet du tarif et de la loi, regarde cette situation comme une condition naturelle et crie à la spoliation quand on parle de revenir au régime libre. Il serait bien préférable qu'en s'établissant il n'eût à compter sur aucune protection douanière, et qu'il fût obligé de faire entrer la concurrence étrangère dans ses calculs et dans ses appréciations. — Mais, dira-t-on, dans ce cas, l'établissement ne sera pas créé ou ne sera créé que tardivement. — On peut répondre d'abord qu'il vaudrait mieux qu'il ne fût jamais fondé, s'il a besoin d'une protection perpétuelle, imposant des sacrifices injustes aux consommateurs. On peut répondre ensuite que, vu les inconvénients de la protection, il vaudrait beaucoup mieux que le développement industriel se fît lentement, car il se ferait plus solidement, dans l'intérêt de tous, sans perte pour personne ;

[1] Voy. chap. VIII, § 5, sur l'Intervention de l'autorité.

sans compter qu'il est démontré qu'avec un régime libre, l'initiative des fondateurs d'établissements est plus féconde que sous le régime protecteur; car chaque industrie s'établit d'elle-même, dans le lieu qui lui convient le mieux, aux conditions les plus rationnelles et dans le temps le plus utile, par l'initiative de l'intérêt privé qui inspire les entrepreneurs et de capitalistes soit nationaux, soit étrangers.

On a soutenu la nécessité d'une autre exception. On a pensé que le système prohibitif serait un stimulant pour des peuples tombés en léthargie industrielle, et qui leur donnerait l'envie du travail par l'attrait d'un gain assuré.

L'expérience a démontré l'inefficacité de ce moyen en Espagne, en Portugal, en Italie, etc., pays qui sont dans la catégorie que nous venons d'indiquer, auxquels la nature fournit gratuitement encore plus qu'aux autres pays des agents naturels d'une grande puissance, et que le système protecteur n'a nullement stimulés. Ce qu'il faut aux pays en retard, ce sont des lumières et des capitaux qui viennent de l'étranger en grande partie. Alors, l'exemple, secondé par l'instruction et l'attrait du gain, redonne aux populations engourdies l'énergie et la dignité du travail. Mais pour cela il faut dans ces pays de la Sécurité et de la Liberté, afin que les hommes et les capitaux du dehors apportent leur concours pour servir de ferment aux forces nationales.

Au surplus, il faut bien remarquer, avec M. J. Stuart Mill, qu'un pays n'a aucun intérêt à importer une *industrie nouvelle*, même alors qu'il peut l'établir dans d'aussi bonnes conditions que les étrangers, si, pour cette nouvelle industrie, il doit déplacer une partie des forces productives appliquées aux productions où il a la supériorité ; car, dans ce cas, l'importation de la nouvelle industrie est un changement désavantageux dans l'emploi de ses forces.

654. *La protection est donc un mauvais stimulant* et en elle-même, et à cause des inconvénients qu'elle fait naître; mais, dans tous les cas, que le moyen soit bon ou mauvais, son action ne devrait être que *temporaire* [1].

C'est bien ce que concèdent en théorie les partisans de la protection, mais ce à quoi ils ne consentent pas dans la pratique. Ils

[1] « Je ne ferai pas cette concession ; la protection n'est jamais qu'un stimulant à *faire mal*, à établir des entreprises dans de mauvaises conditions, en les soustrayant à la concurrence dès le début ». (Note de M. A. Clément.)

trouvent toujours que l'industrie étrangère est plus avancée que l'industrie nationale; et cependant les industries protégées prouvent, par les Expositions et par leurs exportations, qu'elles peuvent présentement lutter avec leurs rivales à l'étranger.

655. En dehors de la raison industrielle, et même en adhérant à un système général de la liberté commerciale, on soutient qu'il y a de nombreuses *exceptions politiques* et *financières* à faire au régime de la liberté, dans le sens de la protection, aux divers points de vue — de la défense nationale, — de l'approvisionnement alimentaire des masses en temps de guerre, — des besoins du trésor public.

En examinant la portée de ces exceptions, on voit que les exceptions nécessitées par la défense se réduisent à peu de chose, si tant est qu'on en doive faire; que la liberté du commerce est le meilleur des régimes pour l'approvisionnement, même en vue de la guerre; et que le trésor public est un des principaux intéressés à la suppression du régime de la protection.

Considérons les exceptions *politiques*.

Avant de savoir si l'on sera plus ou moins riche, dit-on, il s'agit d'exister; or, s'il est démontré que le système restrictif est nécessaire pour la production de telle ou telle marchandise indispensable à la défense nationale, il faut faire violence aux conclusions de la science économique.— Assurément; mais ces produits sont fort peu nombreux. Les armes, les munitions, les chevaux, sont *peut-être* dans ce cas, parce que les ennemis peuvent en interdire facilement l'exportation, et s'il est démontré que l'intérêt personnel ne pourrait pas en approvisionner suffisamment le pays, directement ou par contrebande. Quoi qu'il en soit, la plupart des pays peuvent se tenir constamment approvisionnés de ces objets sans de trop grands sacrifices. Au surplus, l'État peut en produire lui-même ou donner telle prime qu'il jugera convenable, sans exclure les importations étrangères.

Il n'y a pas lieu de craindre, pendant la guerre, une disette de sucre, de café, de cannelle, de châles, de mousselines et de soieries, etc. En cas de besoin, l'ennemi lui-même les apporte. Au surplus, on peut s'en passer à la rigueur. La guerre n'a qu'un temps, fort heureusement; et ce n'est pas le moindre service que la science ait rendu au monde que de bien montrer aux peuples les funestes résultats de cet odieux procédé de destruction réciproque.

C'est là la réponse à une foule de producteurs, qui, dans la crainte d'une guerre, voudraient faire payer leurs produits fort cher pendant la paix ; comme s'il fallait toujours se tenir à un régime pharmaceutique, de peur de ne pas savoir s'y mettre au moment de la maladie [1].

656. Les mêmes raisons ont aussi été invoquées pour les céréales. — Certes, il est nécessaire qu'un pays tire parti de son sol et y cultive les plantes nutritives ; mais le prix naturel de ces plantes doit payer les frais de production ; dans le cas contraire, il vaut mieux qu'il les demande aux voisins, qui ne sauraient se coaliser tous pour l'affamer, et cela contrairement à leur intérêt. C'est là une combinaison qui ne se réalise pas en pratique et qu'il faut abandonner en théorie [2]. Au surplus, la plupart des pays n'ont recours aux autres que pour une fraction de leur consommation.

En ce qui concerne l'exportation, l'expérience, d'accord avec la théorie, a prouvé que la liberté d'exportation, de circulation et de spéculation, est le meilleur encouragement à la culture et à l'importation, le meilleur procédé pour assurer l'approvisionnement ou diminuer la disette (612). Quesnay disait justement : « Que l'on n'empêche pas le commerce extérieur des denrées du cru ; car *tel est le débit, telle est la reproduction* [3]. »

657. L'objection combinée de la guerre et des céréales a été faite surtout pour l'Angleterre. Ricardo a répondu [4] qu'une nation riche pouvait payer des prix élevés, et qu'elle trouverait toujours des importateurs directs ou indirects, en admettant qu'elle ne trouvât pas dans ses immenses entrepôts de quoi parfaire le déficit des récoltes pendant un an, dans l'intervalle duquel les fermiers donneraient de l'extension à la culture nationale.

Ricardo répondait ainsi à l'objection tirée de la disette, qui, d'ailleurs, n'est jamais un fait général. Il ajoutait qu'avec l'ou-

[1] Notamment aux producteurs de fer ; le fer neuf n'est pas une matière indispensable aux armes de guerre ; dans un cas désespéré, on trouve du fer partout, dans les charpentes, dans les grilles, etc. Un argument sans réplique, c'est qu'en France le fer n'a été protégé par un tarif douanier qu'après 1814, lorsque toutes les guerres avaient cessé !

[2] Les rigueurs du blocus continental sous le premier Empire n'ont pas empêché l'Angleterre d'être constamment et abondamment approvisionnée.

[3] *Collection des principaux économistes*, vol. des *Physiocrates*, p. 97.

[4] *Influence sur le bas prix des blés*, 1815, brochure en réponse à Malthus, qui croyait le maintien de certaines restrictions nécessaires. Voy. ses *Œuvres* dans la *Collection des principaux économistes*, t. XII. Ricardo a répondu à toutes les objections.

verture permanente des marchés anglais, les pays producteurs de blé développeraient leurs cultures en conséquence, et que, par suite des importations en céréales, il se produirait une exportation de denrées anglaises et une solidarité entre les producteurs des deux pays favorables au maintien de la paix [1]. C'est, en effet, ce qui est résulté de la liberté de commerce établie en 1849 (673).

658. Une seconde exception politique est celle qui résulte des besoins du *Trésor*, sur lesquels se sont longtemps appuyés les partisans de la protection. Mais il est aujourd'hui démontré [2] que les droits de douane, pour être productifs pour le fisc, doivent être très modérés ; qu'ils ne doivent être mis que sur un nombre restreint d'objets ; et que les articles les plus favorables pour la recette, les plus commodes pour la surveillance, sont des produits exotiques de grande consommation (sucres, cafés, etc.), qui n'ont pas de similaires à l'intérieur.

De semblables droits fiscaux modérés ne sont pas protecteurs, ou le sont le moins possible, s'ils portent sur des articles fournis à la consommation à la fois par l'importation et par la production intérieure. Il en résulte que la perception de certains droits qui ne sont pas directement protecteurs, et qui sont assez bien calculés pour ne pas arrêter la consommation, ne semble devoir être abandonnée par un État qu'en présence d'une meilleure assiette de l'impôt. Quoi qu'il en soit, comme ce sont les bas tarifs, nous le répétons, qui produisent les hautes recettes, le fisc est porté par son intérêt à réclamer la suppression de la protection et l'application de la liberté commerciale.

659. Les partisans de la protection affirment que ce système est favorable aux *producteurs*. — Il est exceptionnellement très-favorable à une minorité de producteurs ou possesseurs privilégiés, et c'est là son tort, au point de vue de la justice ; mais il est défavorable à l'immense majorité, ainsi que cela a été exposé au § 2. Ceux à qui il est principalement favorable sont ceux qui jouissent d'un monopole naturel, les propriétaires de mines, de métaux ou de combustibles, de terres fertiles ou bien situées,

[1] Ricardo citait le fait des propriétaires russes qui ne pouvaient, par suite du blocus continental, exporter les produits du sol ; cela fut une des causes de la rupture entre Napoléon et Alexandre et de la chute de Napoléon. Voy. une Note finale sur la Législation des céréales en France et en Angleterre.

[2] Voy. *Traité de Finances*, 2e édition.

d'exploitations placées dans des situations exceptionnelles. Les entrepreneurs qui afferment ces propriétés ou usines peuvent profiter du privilège, si le tarif est postérieur à leur bail ; dans le cas contraire, l'avantage revient en grande partie au propriétaire. Quant à la généralité des producteurs, nous avons vu plus haut comment la protection était une déception pour eux.

660. Les partisans de la protection invoquent encore l'intérêt des *ouvriers* que les industries protégées font vivre. — C'est un de leurs arguments les plus retentissants, surtout lorsqu'il est combiné avec l'argument de la chute des établissements, amenée, disent-ils, par la réforme douanière.— Nous ferons remarquer en premier lieu que, dans les industries les plus protégées, les salaires ne sont pas plus élevés que dans les autres, qu'ils sont généralement médiocres, et que le système protecteur semble provoquer indirectement l'excédant de population. Nous ferons remarquer, en second lieu, que la quantité de ces ouvriers est une fraction en comparaison de la masse[1], et que celle-ci ne devrait pas supporter la charge lourde qu'impose le système, même s'il en résultait, ce qui n'est pas, des avantages notables pour les ouvriers des industries privilégiées.

661. Sur le *danger de la réforme douanière* pour les industries privilégiées, nous ferons également deux remarques : la première, c'est que ce danger est singulièrement exagéré pour les besoins de la cause[2] ; la seconde, c'est que, s'il y a des industries artificielles qui, sans la protection et malgré une nouvelle protection transitoire en attendant la suppression des droits, ne peuvent survivre, il est juste et profitable qu'elles disparaissent. On ne peut baser des exploitations sur la charité. — Le sujet de la réforme douanière est repris au paragraphe suivant.

662. Enfin, les partisans du système protecteur invoquent les avantages que les *consommateurs* retirent de ce système. — Pour que l'argument eût de la force, il faudrait qu'il fût prouvé que ce système est le stimulant du progrès, qu'il provoque les perfectionnements, qu'il amène l'abondance des produits et leur bas

[1] L'histoire de la plupart des réformes obtenues vient à l'appui de cette assertion. Lorsqu'en 1825 la prohibition des soieries fut supprimée en Angleterre, cette industrie devait, au dire des producteurs, tomber, et Huskisson, promoteur de la réforme, fut pendu en effigie. Quelques années après, les exploitations de cette industrie s'étaient notablement accrues. — Voy. plus loin, § v, les effets de la réforme.

[2] Voy. la Note de l'alinéa 670 *a*.

prix. Or, c'est le contraire qui a lieu. Ils affirment, il est vrai, que les progrès faits depuis cinquante ans sont dus à ce système ; mais on leur répond que les effets obtenus se sont produits malgré les entraves de la protection, par la force des choses et par suite de la vive impulsion donnée à toutes les activités par la liberté du commerce intérieur ; on leur cite pour preuve les résultats obtenus en divers pays dans les industries où la liberté du commerce a été appliquée totalement ou partiellement (650).

662. Une *observation générale* à faire à propos des arguments invoqués par les partisans des prohibitions et de l'exclusion des produits étrangers, c'est qu'ils se reproduisent les mêmes dans tous les pays et qu'on n'a qu'à rapprocher les raisons données à l'intérieur de la nation A pour neutraliser celles de la nation B, et réciproquement[1].

§ 4. Reproches adressés au système protecteur.

663. Nous venons de rapporter les arguments que le système protecteur fait valoir pour sa défense. — Voici les reproches qu'on lui adresse[2] ; nous nous bornerons à les énoncer ici, sauf omission, pour ne pas reproduire la plupart des considérations présentées dans ce chapitre et dans d'autres.

La protection met un petit nombre de propriétaires ou de producteurs à même de faire des bénéfices anormaux et injustes ; — elle est une cause de non-progrès dans ces industries[3], qu'elle prive de l'aiguillon de la concurrence étrangère ; — elle est une

[1] Lors du traité de 1786 entre la France et l'Angleterre, Fox disait en parlant du libéralisme de la France : *Timeo Danaos et dona ferentes.* — On a fait les mêmes jérémiades de nos jours ; les protectionnistes anglais ont accusé Richard Cobden d'être vendu à la Russie, et les protectionnistes français ont accusé les économistes français d'être vendus à l'Angleterre. En 1846, le général Bugeaud, homme de sens pourtant, disait à la Chambre qu'il préférait l'invasion des Cosaques à la réforme des tarifs, qui amènerait une invasion de bestiaux étrangers. En même temps, des publicistes protectionnistes soutenaient que cette réforme ne ferait pas rentrer un veau de plus !

En 1842, les fabricants d'Elbeuf pétitionnaient, craignant une introduction de draps belges, et les fabricants de Verviers pétitionnaient de leur côté, craignant une inondation de draps français. — Mais, en 1866, la chambre de commerce de Verviers plaçait solennellement le buste de Cobden dans la salle de ses séances et, à l'Exposition universelle de 1867 à Paris, les fabricants de draps de cette ville surmontaient du même buste une pyramide de leurs produits.

[2] De même ordre, mais en plus grand nombre que ceux adressés au système mercantile. Voy. chap. XXV, p. 410.

[3] Notamment du maintien des vieux outillages et des procédés arriérés.

déception pour les autres industries non protégées ; — elle constitue une injustice pour toutes les industries non protégées et pour le consommateur en général ; elle est un encouragement dangereux pour les industries naissantes ; — elle empêche la division naturelle du travail, pousse les entreprises et les capitaux vers une direction anormale et fait naître des industries artificielles qui payent mal leurs ouvriers et réclament la protection à perpétuité, c'est-à-dire un tribut de la société sous prétexte de mieux les payer ; — elle impose une lourde charge et des privations à la masse des producteurs et à la masse des consommateurs ; — elle nuit aux classes les plus nombreuses et les plus pauvres, en les privant des avantages que pourrait leur offrir la libre concurrence ; — elle restreint les échanges, les débouchés et, par contre, toutes les branches d'activité ; — elle prive le trésor de recettes qui seraient à la fois plus grandes et moins onéreuses pour le public ; — elle conduit à un régime de primes et de drawbacks (restitution de droits) facilement abusif ; — elle nécessite des traités de commerce assez insignifiants quant au résultat, et compliquant bien inutilement les relations internationales ; — elle engendre la tyrannie du régime économique imposé aux colonies ; — elle nécessite une réglementation minutieuse, tracassière et faisant perdre beaucoup de temps[1] ; — elle provoque la contrebande en même temps que l'immoralité chez ceux qui violent la loi et chez ceux qui les dénoncent ; — elle entretient et surexcite les préjugés internationaux, les jalousies des peuples ; — elle est ainsi une des causes indirectes de la guerre, et souvent elle en a été une cause directe par suite de représailles irritantes ; — elle est une violation manifeste de la liberté et de la propriété, un moyen des plus dangereux de faire imposer la direction de l'État à l'activité industrielle, et d'étendre les attributions gouvernementales au préjudice des sociétés ; — enfin, les partisans de la protection, obligés d'invoquer comme arguments, à l'appui de leurs sophismes spéciaux, les sophismes du système mercantile, les mauvais instincts et les plus grossiers préjugés des masses et d'autres erreurs encore que combat la science, sont conduits à prêcher le mépris de l'économie politique et à faire chorus soit avec les avocats des abus, soit avec les propagateurs des utopies sociales.

[1] Visites domiciliaires, saisies des produits prohibés ; visites des colis et visites sur les personnes ; formalités et lenteurs de toute espèce en divers bureaux.

§ 5. De la réforme du régime protecteur. — Effets de cette réforme.

664. La réforme du régime protecteur, démontrée légitime et profitable par la science et l'expérience, est un des progrès réalisables de nos jours.

Comme principe d'économie et de justice, on pourrait proclamer immédiatement le libre échange entre les diverses nations. — Il serait possible, en effet, de soutenir avec succès qu'il y aurait avantage pour les producteurs d'une nation donnée, prise isolément, à pratiquer une réforme instantanée de ses tarifs. y aurait à reproduire les arguments en faveur des perfectionnements et du progrès ; il y aurait à dire que les avantages de la liberté compenseraient pour les industries protégées les inconvénients de l'abrogation des tarifs protecteurs. Il y aurait à citer les divers exemples d'annexions de provinces et d'unions douanières[1], qui ont été des applications du système de libre échange. Mais la question ainsi posée n'est pas pratique. Les esprits ne sont point préparés à un pareil changement, et l'opinion avancée ne veut appuyer qu'un système de réformes successives et de transition ; elle pense que l'on peut ainsi mieux ménager les intérêts engagés dans des industries protégées.

665. Dans ce système de transition, la réforme peut consister en diminutions de tarifs successives et imprévues, ou dans l'établissement d'un tarif décroissant à des époques fixées à l'avance. — Elle peut porter de préférence sur de certaines catégories de produits ; et c'est ainsi qu'en Angleterre on a d'abord diminué les droits sur les substances alimentaires et les matières premières, et davantage sur les matières premières que sur les matières fabriquées et, dans celles-ci, davantage sur les produits grossiers que sur les produits de qualité supérieure. En agissant ainsi, il a été plus facile d'avoir raison des résistances et d'arriver à un résultat pratique en invoquant contre les réclamations des agriculteurs soit l'intérêt des masses (en temps de disette), soit l'intérêt des diverses industries. Mais, au point de vue des principes, la réforme la plus logique, la plus juste, la plus efficace, serait celle qui porterait sur tous les produits à la fois

[1] Voy. les exemples cités plus loin, à la fin du paragraphe 6.

d'une manière assez radicale, soit au moyen d'un dégrèvement instantané, soit au moyen d'un tarif rapidement décroissant et fixé d'avance. Chaque intérêt particulier trouverait une compensation dans l'universalité de la mesure, et profiterait de toutes les réductions en même temps qu'il en subirait une. Nous disons, en outre, que le tarif de la réduction devrait être fixé d'avance, pour que la production pût asseoir ses calculs sur une base certaine. On pourrait soutenir avec succès, nous le répétons, l'avantage d'une réforme tout à fait radicale, mais qui serait générale et simultanée.

Sur ce terrain de la pratique, les efforts des amis du progrès économique sont dirigés non-seulement contre ceux qui nient encore la légitimité du principe scientifique ou contre les intéressés qui veulent ajourner sans cesse le commencement de la transition, mais aussi contre ceux qui veulent cette transition trop lente et trop peu efficace.

666. Ceux qui peuvent redouter la liberté commerciale sont, ou *propriétaires de terres,* ou *capitalistes,* ou *entrepreneurs,* ou *travailleurs ;* tous peuvent craindre, ou pour les instruments qu'ils possèdent, ou pour les revenus. Examinons leur situation au point de vue de la protection et de la réforme douanière.

La culture, par suite du système prohibitif, se portant sur des terres inférieures, il en résulte une hausse dans la Rente des bonnes terres en faveur des propriétaires (137, 793). C'est là ce que comprenaient parfaitement les propriétaires anglais, influents au parlement après 1815, qui avaient voulu abriter les lois céréales (tarifs des droits à l'importation) derrière les prohibitions qu'ils annonçaient comme protégeant les capitalistes et les ouvriers. C'est encore ce qu'a démontré en France la loi protectrice du sucre national, qui a fait hausser les baux dans toutes les localités où l'on cultive la betterave.

Ainsi donc, par la réforme des tarifs, plusieurs propriétaires fonciers sont exposés à voir baisser leur rente territoriale. Rien n'est plus juste, puisqu'il ne leur est dû que l'excédant du prix de revient sur les prix courants naturels. La science ne peut empêcher les effets funestes de l'erreur commise par ceux qui ont racheté la terre au taux d'une rente artificiellement élevée (Voy. au chap. XXXII, § 5).

Même raisonnement pour les mines et les autres monopoles naturels dont nous avons reconnu et proclamé la légitimité ; mais

qui cessent d'être naturels et légitimes, quand ils sont accrus par le législateur et les tarifs douaniers.

S'il est vrai que le système prohibitif devienne pour les *Capitalistes* l'occasion d'une hausse de profits, nous avons vu que, par suite de l'affluence des capitaux vers les industries privilégiées (646), cette hausse n'est pas durable et que, d'ailleurs, elle n'est ni équitable ni utile à l'économie nationale, puisqu'elle a toujours lieu au détriment des consommateurs et des travailleurs.

Ainsi, en passant au système de liberté, ce ne sont pas les Profits qui sont compromis, mais le capital. Or, le capital est fixe ou circulant (100 et 102). Ce dernier se déplace à peu près sans perte ; quant à l'autre, il y en a forcément une partie de compromise [1]. Ainsi, il est à remarquer que ce capital engagé consiste en vieux outillages, en mauvaises installations, que les progrès de la science et de l'industrie condamnent justement au nom du droit des consommateurs et de l'intérêt social.

667. En résumé, le passage du système prohibitif ou restrictif à la liberté commerciale peut diminuer la rente de certains propriétaires et compromettre une partie du capital engagé dans l'industrie.

Ce que perdent les propriétaires de fonds de terre, de mines, de capital engagé, ce qu'ils perdent justement, est épargné par les consommateurs. Le revenu général reste à peu près le même ; seulement la distribution en est plus conforme à la raison et à la justice. « La dépréciation d'une partie du capital fixe, disait Rossi [2], chose fâcheuse, sans doute, est un mal inévitable. *En toutes choses, nous ne pouvons pas nous engager impunément dans les voies de l'erreur* ». Rossi s'empresse d'ajouter : « Mais si cette perte est certaine, qu'est-elle, comparée aux pertes incessamment renouvelées que le système prohibitif cause à la société ? Qu'est-elle, comparée aux profits annuels du système de liberté ? La liberté fait promptement oublier, par ses bienfaits et par la

[1] En France, à en juger par l'habileté des entrepreneurs et des ouvriers, par la lutte que ses produits soutiennent avec ceux de l'étranger sur les marchés extérieurs, ce déplacement serait presque nul dans le cas d'une réforme générale, graduelle et fixée d'avance. Cette remarque s'applique à la Belgique, à l'Allemagne et à tous les pays régis par le système protecteur ; elle résulte pour l'observateur impartial des merveilleux progrès accomplis chez tous les peuples et constatés par les Expositions universelles de 1851 à Londres, de 1855 à Paris, de 1862 à Londres, de 1867 à Paris, de 1873 à Vienne, de 1876 à New-York, de 1878 à Paris.

[2] II^e volume, 12^e leçon, p. 323, 1^re édit.

vive impulsion qu'elle donne à la puissance humaine, tout ce qu'elle nous a coûté d'efforts et de sacrifices. Les valeurs perdues seront bientôt remplacées par les bénéfices d'une production plus active et moins coûteuse, et par les épargnes des consommateurs. Le capital national et la demande de travail ne tarderont pas à s'accroître [1] ».

668. Il en est ici comme de l'introduction des machines, des nouveaux moyens de travail et de tous les progrès en général (chap. XIII). La consommation et les débouchés se développant par suite de la baisse générale des prix, la production s'accroît, les bras ont un emploi plus lucratif, et il arrive même que les capitaux et les terres retrouvent dans cet accroissement de quoi compenser la diminution provenant de la suppression du monopole ; finalement, la perte (juste en elle-même, on ne saurait trop le dire) est exceptionnelle ; l'expérience l'a prouvé [2].

En parlant des propriétaires de fonds de terre et de capitaux, nous avons parlé des *entrepreneurs* en tant que propriétaires et locataires de ces terres et de ces capitaux.

En disant l'heureuse révolution que la réforme opérera dans les diverses branches d'industrie et dans l'activité générale, nous disons les avantages que peuvent avoir ces entrepreneurs en tant que travailleurs proprement dits.

Cette réforme amènera la disparition des inconvénients aussi

[1] M. A. Clément n'est pas satisfait de ce raisonnement. Il nous fait remarquer, dans des Notes inédites, que lorsque les abus qui avaient élevé artificiellement certaines valeurs viennent à cesser, il n'y a pas de réduction de richesse pour la société. Si un vieil et défectueux outillage peut, à l'aide de la protection, fonctionner et conserver une valeur, ce n'est qu'aux dépens des consommateurs. Il en est de même de l'addition de rente que la protection peut ajouter à certaines propriétés. La suppression de cette addition abusive ne constitue pas une perte pour la société. C'est, en réalité, la suppression d'une spoliation, c'est-à-dire d'un déplacement inique de la propriété.

[2] On a observé ce phénomène en Angleterre, en 1856 : immédiatement après la réforme du tarif des céréales, les baux ont été passés à des conditions même plus avantageuses qu'auparavant. Dans ce pays, la réforme douanière et la suppression des droits sur les céréales et les produits agricoles a donné un grand élan aux propriétaires et aux fermiers pour les améliorations du sol et de la culture. Le drainage a été pratiqué sur une grande échelle, et il en est résulté que l'agriculture, dont on annonçait la ruine, est devenue plus prospère que jamais, qu'on a fait plus de blé et plus de bestiaux, et que le développement de cette propriété a marché simultanément avec celui de l'industrie, du commerce et de la navigation, avec l'augmentation de la consommation et du bien-être, avec la diminution du paupérisme et de la criminalité, avec la disparition du délit financier et l'accroissement des recettes publiques. Voy. dans le vol *Notes et Petits Traités*, une Note sur les résultats de la réforme douanière.

graves qu'innombrables qu'ont produits dans le monde les deux faux systèmes de la Balance du commerce et de la Protection ; monopoles et gains anormaux, injustices, charges pour les industries et les consommateurs tributaires, règlementation tracassière, contrebande, immoralité, politique étroite et de représailles ; — elle fera cesser la direction artificielle et trompeuse de beaucoup d'industries ; — elle amènera l'activité dans la production, la régularité dans les échanges, en agrandissant le marché de toutes les industries, en facilitant d'une part leurs approvisionnements et, d'autre part, l'écoulement de leurs produits ; — elle fera arriver toutes choses aux consommateurs aux prix les plus naturels, les plus bas, les plus justes, — les plus bas dans la plupart des cas, les plus justes dans tous les cas ; — enfin, les *salaires* et le bien-être des masses s'en ressentiront favorablement de plusieurs manières ; mais, en général, on peut dire que l'activité industrielle tendra à faire hausser les salaires et que la baisse, ou au moins la régularité des prix des produits consommables, leur donnera la faculté d'acheter davantage [1].

La liberté des échanges et le développement du commerce agiront, en outre, comme dissolvant des préjugés de races, des haines et des jalousies nationales, qui feront place à des sentiments d'estime et de confraternité, resserrés par les intérêts réciproques et croissants ; ils donneront plus de sécurité au maintien de la paix, et feront faire aux nations un grand pas vers l'époque où l'esprit de conquête sera considéré comme un crime, où les nationalités n'auront plus rien à craindre, où les armées permanentes pourront être en grande partie supprimées et où les capitaux et le travail qu'elles dissipent en pure perte ne seront plus employés à la destruction, mais à la production.

669. Alors, on ne pourra plus admettre que — le commerce intérieur est d'une plus grande importance pour un pays que le commerce extérieur. « Cette proposition, a dit Senior [2], peut être vraie pour les grandes nations et à l'époque actuelle ; mais elle devient fausse si on la généralise ; car si les causes spéciales qui détournent maintenant les choses de leur cours naturel venaient à disparaître, il en serait tout autrement ». Que l'on se représente, en effet, par la pensée, la grandeur de tous les pays par

[1] Voy. le chap. XXXI, § 2.

[2] *Principes fondamentaux de l'économie politique*, tirés des leçons inédites de Senior, par M. le comte Jean Arrivabene ; 1 vol. in-8, 1836, p. 360.

rapport à celui que l'on considère, et l'on verra que l'avenir du commerce extérieur sera, pour ainsi dire, sans bornes le jour où les lois internationales seront faites par des hommes ayant de saines notions sur les véritables intérêts des peuples. Déjà le développement du commerce extérieur est en tous pays éminemment remarquable et va doublant dans de courtes périodes. Les *travailleurs* ne peuvent donc que gagner à la réforme ; nous disons les travailleurs en général, et même les travailleurs occupés par les industries protégées jusqu'à ce jour.

670 (*a*). Que si l'on objecte que les industries protégées seront ruinées par la cessation ou seulement par la diminution de la protection, on peut répondre, en invoquant l'expérience, que la plupart de ces industries opéreront dans leur outillage et leur système d'exploitation les changements nécessaires et continueront de prospérer[1], en trouvant dans les nouveaux débouchés et dans l'activité générale une compensation des avantages perdus, si tant est qu'elles perdent ces avantages ; car, nous le répétons, la protection est une illusion pour la plupart des industries protégées (648). Que si, par exception, quelques-unes, dans une situation tout à fait anormale et déjà à moitié ruinées, viennent à périr, les ouvriers ne tarderont pas à se replacer dans les autres devenues plus actives et plus prospères par le fait de la réforme.

Au surplus, il y a lieu de considérer que les ouvriers des industries protégées ne sont pas actuellement parmi les plus prospères, nous l'avons dit (660) ; leurs salaires sont généralement médiocres, l'imprévoyance règne dans leurs familles, et le système protecteur doit avoir sa part de responsabilité dans cette excitation à l'excès de population qui amène la baisse des salaires et le paupérisme. — Il y a, en outre, lieu de considérer que le nombre des ouvriers des industries profitant de la protection n'est qu'une faible fraction de la population, laquelle ne peut, en toute justice, supporter la charge de cette protection. En France, par exemple, on a constaté que le personnel attaché aux fabriques dont les chefs s'opposent avec le plus d'énergie à la réforme des tarifs ne s'élève pas à un demi-million d'hommes[2], c'est-à-dire à moins de deux pour cent de la population.

[1] C'est ce qui est généralement arrivé en France, après de premières réformes opérées, par suite du traité conclu, en 1860, avec l'Angleterre.

[2] 460,000 dont 150,000 femmes et 80,000 enfants. *Études économiques sur le*

670 (*b*). En sus des séries d'arguments que nous avons déjà passés en revue devant le lecteur, favorables au maintien du système de la protection par les tarifs douaniers, on dit encore : qu'il est juste de tenir compte — des droits acquis, — de la différence des conditions économiques, — du capital abondant et amorti dans les entreprises anglaises notamment, de la réciprocité. — Examinons ces raisons.

670 (*c*). Les *droits acquis*. — Peut-on baser des droits sur un privilège injustement accordé, sur un faux système économique? Parce que l'erreur a été commise, faudra-t-il qu'elle soit permanente? En tout cas, la seule prétention pourrait être celle de se faire indemniser pour avoir été induits en erreur par le législateur, lequel pourrait bien répondre aussi qu'il a été lui-même sollicité, influencé, intimidé même par les réclamants!

La marche progressive de l'industrie entraîne des changements d'où résultent constamment des pertes de capitaux, des suppressions d'emploi; on n'a jamais pu songer à faire indemniser par les contribuables ceux qui perdent ainsi, et l'on indemniserait ceux qui, par suite d'erreurs législatives, ont profité des erreurs et des abus!

670 (*d*). La *différence des conditions économiques*. — Cette différence résultant de la différence des situations, des climats, des aptitudes, des mœurs, de la législation économique, des charges publiques, de l'abondance du capital, du développement du crédit, des voies de communication, des salaires, etc., il est simplement impossible de constater tout cela, de préciser les frais de production pour chaque industrie, pour chaque localité, et d'*équilibrer* les conditions de la production, comme le demandent les protectionnistes en faisant la *compensation* des charges. Il faudrait donc aussi équilibrer les conditions de production de province à province, de localité à localité, d'industrie à industrie, d'individu à individu. Ni la statistique, ni la science des protectionnistes ne seraient capables de mener à bonne fin une besogne à ce point inextricable.

A côté de l'impossibilité, qui est une assez grosse raison, il faut aussi mettre l'injustice; or, il est inique, nous l'avons déjà dit, d'empêcher pour les uns la vente ou l'achat au prix naturel,

tarif des douanes, p. 316, par M. Amé, directeur de la douane de Paris. Ce sont ces 2 pour 100 qui s'intitulent l'*industrie nationale*, le *travail national* (622).

afin que les autres (le plus petit nombre) puissent acheter à des prix plus bas ou vendre à des prix plus élevés.

Il faut, enfin, considérer que la différence des conditions de production est la raison d'être du commerce et des échanges individuels et collectifs.

En fait, dans chaque pays, dans chaque localité, l'initiative individuelle et l'intérêt privé sont les meilleurs juges pour apprécier les conditions de production, tirer parti des avantages, tourner les inconvénients et produire rationnellement avec bénéfice, et c'est ainsi que dans les localités les moins favorisées en apparence par la nature, on peut voir des industries vivaces capables de faire concurrence à celles qui ont l'avantage de conditions meilleures. L'industrie suisse, sans ports de mer, avec des voies de communication inférieures, etc., et, chose à noter, sans protection douanière, a trouvé le moyen de lutter avec l'industrie des autres pays de l'Europe [1].

En résumé, la prétention d'égaliser, par voie de tarifs ou par toute autre, les conditions de la production entre les diverses nations, est la négation des avantages de la division du travail et de l'échange de la différence des aptitudes et des climats. (Voy. aux chap. XII et XV.)

670 (*e*). L'*abondance du capital* est un avantage, comme la bonté du climat, comme toute autre supériorité. C'est un avantage que chaque pays producteur peut se procurer en employant les mêmes moyens qu'on emploie dans les pays où les capitaux abondent; premièrement, en créant du capital par l'épargne; deuxièmement, en le réunissant par voie d'association et de crédit; troisièmement, en l'attirant du dehors. Or, la liberté est favorable à tous ces moyens. Que si les producteurs ne savent pas ou ne peuvent pas se procurer le capital nécessaire, s'organiser, s'outiller pour

[1] On a pu voir les fabricants de Glaris faire concurrence aux fabriques hollandaises sur le marché de Java, malgré les privilèges de la Société de commerce d'Amsterdam, la distance et les droits protecteurs. (Communication de M. Ackersdyke, professeur à l'université d'Utrecht, à la Société d'économie politique de Paris, 5 novembre 1860.)

Il résulte d'un rapport adressé au ministre de l'intérieur de la Belgique, sur l'Exposition de Berne en 1857, par M. Jules Kindt, que la Suisse exportait à cette époque pour plus de 500 millions de produits manufacturés, plus, relativement, que l'Angleterre, la France et la Belgique; c'est-à-dire que la Suisse occupait le premier rang comme nation industrielle et commerciale, balançant tous ses désavantages naturels par la liberté qui, entre autres effets, a celui de donner une plus grande valeur personnelle aux producteurs.

faire aussi bien et à aussi bas prix que les producteurs éloignés, de quel droit réclameraient-ils la préférence? Demander qu'on vous achète quand vous faites plus mal et plus cher, c'est demander la charité ; — exiger, par la force, qu'on vous achète quand vous faites plus mal ou cher, c'est voler ; — l'exiger la loi à la main, c'est profiter d'un monopole abusif. — Contribuer à une pareille loi, c'est organiser la spoliation.

670 (*f*). Mais *le capital amorti?* — Voilà le grand argument! Argument mystique et, au fond, insignifiant. — Capital amorti, cela veut dire une mise de fonds, un outillage, remboursés au moyen des profits ; de sorte que les producteurs n'ont à payer d'intérêt qu'à eux-mêmes. N'est-ce pas le cas de tous les producteurs propriétaires? Ceux-ci sont dans de meilleures conditions que les producteurs non propriétaires, qui ont à partager les profits avec les capitalistes. Si l'on équilibrait leur situation avec celle des producteurs étrangers propriétaires, ne faudrait-il pas équilibrer la position de tout le monde, celle des diverses classes de producteurs, de capitalistes, de travailleurs? Nous voilà en plein dans une théorie encore plus fausse que l'égalité des salaires, celle de l'égalité des profits. Bastiat n'exagérait point en disant que le protectionnisme procède des mêmes sophismes que le communisme.

Il est à remarquer, d'ailleurs, en dehors de la question de propriété, qu'en Angleterre toutes les entreprises ne sont plus dans des conditions aussi favorables ; et que celles qui ont amorti leur capital, si cette circonstance les force à baisser les prix, ce qui n'est pas toujours vrai, agissent comme des entreprises perfectionnées pour faire avancer la science de la production, dans un intérêt social. — C'est encore ici comme pour les machines.

Au surplus, dans toutes les entreprises, l'amortissement est incessant comme l'usure, le perfectionnement et la transformation de l'outillage.

670 (*g*). En ce qui touche la *réciprocité,* il faut signaler le gros sophisme qui se cache derrière la nécessité de la réciprocité internationale. — Cette réciprocité n'est pas nécessaire pour qu'il y ait profit réciproque, soit au point de vue individuel, soit au point de vue national.

Si le gouvernement espagnol, par exemple, empêche l'exportation des vins français en Espagne, il prive l'Espagnol du plaisir de consommer un vin qui lui plairait et le Français du profit

qu'il tirerait de cette vente; est-ce une raison pour empêcher l'importation des vins d'Espagne en France et priver le Français du plaisir de boire du vin d'Espagne afin de nuire au producteur espagnol? Il y a là quatre opérations profitables qui valent mieux que deux; mais deux valent mieux que zéro.

§ 6. Historique du système protecteur et des réformes douanières.

671. Cette question de liberté et de protection occupe une grande place dans les affaires publiques et dans les discussions depuis deux siècles. Les limites de notre cadre ne nous permettent pas d'entrer ici dans de nombreux développements sur l'histoire des doctrines et des faits, sur les discussions qui ont eu lieu, sur les réformes demandées et les réformes obtenues; nous nous bornerons à quelques indications qui pourront servir de jalons au lecteur. Nous ne parlons ici que des douanes internationales; voy. ch. XXIV, § 3, ce qui est dit sur les douanes provinciales.

672. Les douanes remontent à la plus haute antiquité. Les historiens ne font aucune mention, il est vrai, d'une pareille institution chez les anciens peuples de l'Orient, tels que les Phéniciens, les Perses, les Assyriens, les Babyloniens, mais ils la trouvent fonctionnant chez les Grecs, les Carthaginois, les Romains. Ils nous ont transmis ce fait, entre autres, que le philosophe Xanthus ayant acheté l'esclave Ésope à Samos, au sixième siècle avant J.-C., obtint, pour l'emmener en Lydie, la remise des droits de douane. Toutefois, il semble bien constaté que les anciens ne voyaient dans les droits de douane[1], qui étaient arrivés à former la plus grande part du revenu public, qu'une ressource fiscale levée sur l'étranger ou l'ennemi (*hostis*), qui étaient tout un.

Dans le moyen âge, on a aussi perçu l'impôt douanier; mais il est à remarquer qu'il portait en général sur les marchandises à la sortie. Puis, par suite d'un revirement complet, on voit se développer la recette par le droit d'entrée et disparaître en

[1] Douane, selon Ménage, viendrait du grec δοχή (doké), *réservoir*, *bassin*, d'où le latin *doga*, puis *docana*, *dogana*, de la basse latinité et de l'italien; d'autres le font venir de *dogana*, taxe prélevée à Venise au profit du doge; d'autres, du nom de *doan* ou *doën*, que les Gaulois donnaient au droit de douane, *portorium* des Romains.

grande partie les droits à la sortie, parce qu'à l'idée fiscale vint s'ajouter l'idée mercantile (630).

A l'époque de la Renaissance, vers le milieu du seizième siècle, et par suite des phénomènes économiques que produisirent la découverte de l'Amérique et l'accroissement des métaux précieux, on commença à écrire sur ces questions économiques, notamment sur les monnaies, alors fréquemment altérées par les gouvernements, et sur le commerce au loin, de tout temps considéré comme la source des richesses les plus abondantes. Il se mêlait à cette idée de commerce, ce qui existe encore dans une certaine proportion pour les masses, le prestige des pays inconnus, des produits nouveaux, des métaux précieux, et quelque chose aussi de l'idée romaine de rapine chez les étrangers.

673. En « théorisant », les premiers écrivains, alchimistes de la science, méconnaissant la notion de la production et de l'échange, le rôle de la monnaie aussi bien que les évolutions de la richesse par le commerce, etc. (toutes notions qui n'ont été éclairées que par les analyses patientes de leurs successeurs), furent conduits à cette synthèse d'idées, démontrées fausses aujourd'hui, qui constituent la théorie mercantile (ch. xv) et qui prirent possession de l'esprit des gouvernements et des peuples.

Ce n'est pas que de saines notions ne se rencontrent dans divers auteurs, même dans ceux qui ont le plus donné dans l'excès mercantile; mais il était dans la destinée de cette erreur de maîtriser l'opinion, d'inspirer la politique commerciale de toutes les nations[1], et de produire au sein de l'humanité les désastres que l'histoire a recueillis.

Cette malencontreuse doctrine se résume dans ce passage d'un ministre espagnol, Ustariz, écrivain du dix-huitième siècle : « Il

[1] Voir deux intéressants recueils publiés par le Club d'économie politique de Londres : *a Select Collection of early english tracts on commerce*, et *a Select... Tracts on money*, 2 vol. in-8, Londres, 1856, avec préface de Mac Culloch. De pareils recueils pour les autres pays présenteraient un bien grand intérêt pour l'histoire de la science. Voy. la collection des Économistes italiens publiée par Custodi; — *Jean Bodin et son temps*, par M. Baudrillart, in-8; — le volume des *Économistes financiers*, et celui des *Physiocrates* dans la *Collect. des princ. écon.*, publiée par Guillaumin; — les écrits de Forbonnais, dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, etc.

Un auteur hollandais du dix-septième siècle, Pierre de la Court (*Maximes politiques*, 1668), démontrait l'utilité de la libre sortie du numéraire pour en acheter des marchandises à bas prix avec lesquelles on peut avoir plus de numéraire dans d'autres pays. (Note de M. Akersdyke, professeur à l'Université d'Utrecht.)

est nécessaire d'employer avec rigueur tous les moyens qui peuvent nous conduire à vendre aux étrangers plus de productions qu'ils ne nous vendront des leurs : c'est là tout le secret et la seule utilité du commerce[1] ».

Ce système s'est intronisé en Europe en grande partie par la politique de Charles-Quint et par celle encore plus désastreuse de son successeur[2]. Charles-Quint prit des mesures draconiennes contre l'exportation du numéraire, favorisa le régime des prohibitions et des monopoles, établit le régime colonial pour l'exploitation des colonies, fit de la fausse monnaie, rétablit en Amérique l'esclavage à peu près disparu en Europe, et mit obstacle au développement des richesses, de la propriété et de la liberté créées par le travail des bourgeoisies émancipées et sous l'influence des républiques italiennes. Nous ne parlerons pas des désastreux effets de son plan de monarchie universelle, combinés avec ceux de son système commercial : la loi de la guerre en permanence, les armements militaires, les impôts exagérés et anticipés, l'inquisition, le jésuitisme, la multiplicité des couvents (paresse et paupérisme), la suppression de la liberté religieuse et celle des libertés publiques conquises par les classes moyennes. « Non, jamais la science ne trouvera de paroles assez énergiques, ni l'humanité assez de larmes pour flétrir et déplorer les gestes néfastes d'un tel règne... Les attentats du fils ont cessé en même temps que sa vie, mais les doctrines du père entravent encore, après trois siècles, la marche de la civilisation[3] ».

674. Cette doctrine a dominé et domine encore, à leur insu, et à un degré plus ou moins élevé, la politique commerciale et l'opinion des peuples; elle a fortifié l'esprit de privilège et de réglementation qui a présidé à l'organisation des sociétés modernes; elle a été corroborée à son tour par la théorie de la Protection, que nous venons d'examiner sous ses divers aspects et dont, selon Adam Smith, la première application avait été faite en France

[1] Ustariz, *Théorie et pratique du commerce*, ch. IV, p. 13, traduit par Forbonnais (Paris, 1853, in-4), de l'espagnol : *Teoria y practica del comercio y de la marina, dedicada á Felipe II. en* 20 *diciembre* 1724. (Madrid, 1740.)

[2] Charles V, né à Gand en 1500, roi d'Espagne en 1516, empereur d'Allemagne en 1519, abdique en 1555 et meurt en 1558. Philippe II, souverain des Pays-Bas roi d'Espagne, de Naples, de Sicile, né en 1527, mort en 1598.

[3] Adolphe Blanqui, *Histoire de l'économie politique*, ch. XXI.

Voy. une Note finale sur l'origine et le développement du système protecteur.

par Colbert, bien qu'à cet égard l'Angleterre ait aussi beaucoup à se reprocher.

675. Adam Smith, après avoir signalé les inconvénients du système protecteur et les avantages de la liberté commerciale, après avoir montré que le rétablissement de cette dernière causerait pour le moment (il publiait son livre en 1775) moins d'inconvénients qu'on ne pensait[1], disait : « A la vérité, s'attendre à ce que la liberté du commerce puisse jamais être entièrement rendue à la Grande-Bretagne, ce serait une aussi grande folie que de s'attendre à y voir jamais se réaliser la république d'Utopie ou celle d'Océana[2] ». Smith raisonnait d'après l'intensité des préjugés de l'opinion de son temps, et surtout d'après l'influence des intérêts privés sur les gouvernements.

Mais le livre d'Adam Smith et les écrits des économistes français produisirent une révolution dans les esprits à la fin du dernier siècle. Plus tard, les efforts incessants des économistes, les réformes de Huskisson en 1825, la propagande de la Ligue de Manchester et les réformes de Robert Peel (1841-46), celles opérées par ses successeurs, celles opérées dans d'autres pays, ont transformé l'utopie en réalité pour beaucoup de points, et en possibilité praticable et rationnellement désirable pour tous les autres.

La réforme économique et douanière s'est faite, elle se fait ou elle se fera par l'action incessante de la science, qui combat les fausses théories, signale les erreurs, proclame la vérité, c'est-à-dire la justice et constate les bienfaits de son application; — par l'action incessante du dévoloppement industriel des peuples qui leur fait rechercher l'extension du marché, la libre communication des uns avec les autres; — par l'action incessante des consommateurs voulant de plus en plus se procurer toutes choses à leur prix naturel; — avec le concours du Fisc, intéressé au progrès des importations et des exportations; — par l'intelligence des pouvoirs publics, — et la pression de l'opinion.

Les diverses réformes douanières partielles qui ont été effec-

[1] *Richesse des nations*, t. II, 56, *Collect. des principaux économistes*.
[2] *Ibid.*, II, 60. — *Utopie*, par Th. Morus, — *Oceana*, par Harrington; — descriptions de pays et de sociétés fantastiques.

tuées dans quelques pays sont venues confirmer les assertions contenues dans ce chapitre. La plus remarquable, par son importance et son étendue, a été effectuée en Angleterre depuis 1842, et notamment en 1846, par les efforts de sir Robert Peel, premier ministre, à la suite de la propagande de la Ligue de Manchester. Elle a produit en peu d'années les résultats les plus incontestables, savoir : l'activité et la prospérité de l'agriculture, des manufactures et du commerce. En dix ans, les importations, les exportations et les constructions de navires de l'Angleterre avaient doublé, le paupérisme notablement diminué, le déficit était comblé et les recettes de la douane augmentées, malgré des réductions considérables.

Les pays dont les tarifs ont été les plus modérés ont toujours été dans les meilleures conditions économiques. Telles sont la Hollande, la Suisse, la Toscane[1].

Dans toutes les industries, dans toutes les localités, dans les ports de mer, par exemple, on a vu l'activité et la prospérité s'accroître à mesure que l'on a supprimé les entraves, que l'on a établi une plus grande liberté d'échanges.

Ajoutons que l'affranchissement du commerce est une conséquence forcée des nouvelles voies de communication et de l'application de la vapeur. Après avoir triomphé des obstacles matériels, les hommes comprennent qu'il y a folie à maintenir des obstacles administratifs et douaniers, et ils aspirent d'instinct à une réforme qui, il faut l'espérer, sera une des œuvres les plus fécondes de ce siècle.

Ajoutons encore que, concurremment avec le dévoloppement des voies de communications, la liberté du commerce international doit forcément et de plus en plus diminuer les chances de guerre et augmenter les chances de paix générale, par la multiplication des intérêts des nations, par la solidarité qui les liera de plus en plus, par la diminution des préjugés nationaux et l'accroissement de leur estime réciproque. « Ces échanges qui se développent, ces relations qui se multiplient (669), ces intérêts qui se solidarisent et se confondent, ces richesses qui s'accroissent chez les nations, ce bien-être des masses qui en est la conséquence inévitable,

[1] Avant sa fusion dans l'Italie.

La Turquie a toujours été libérale sous ce rapport, mais cette cause de prospérité a été neutralisée par les mauvaises institutions, notamment par le manque de sécurité pour les personnes et les propriétés.

cette haute estime réciproque qui naît des rapports chaque jour plus fréquents, ces passions politiques qui s'éteignent, ces anciennes animosités qui s'effacent, ne sont-ils pas les fermes assises d'une paix durable entre les nations, les gages solennels du progrès, sans secousses et sans réactions? Ah! ne troublons pas ces harmonies naissantes par nos fautes et nos entraînements, n'assumons jamais une aussi terrible responsabilité envers les hommes et envers Dieu[1] ».

On trouve dans une Note finale les indications bibliographiques sur les ouvrages écrits pour et contre la protection et la liberté commerciale.

[1] Discours de M. Rouher, ministre du commerce, dans un banquet qui lui était donné à Londres à l'occasion de l'Exposition universelle (1862) et en souvenir du traité de 1860, dont il a été un des plus intelligents promoteurs. — Cette sage politique était cruellement démentie dix ans après par la guerre franco-allemande; mais on peut dire que cette lutte insensée a été abrégée par l'influence des éléments économiques.

QUATRIÈME PARTIE

RÉPARTITION OU DISTRIBUTION DE LA RICHESSE

Dans cette quatrième partie, après avoir distingué les diverses branches du Revenu social, *constaté les principes en vertu desquels ce revenu se répartit chez les peuples les plus avancés en civilisation, et réfuté les principes mis en avant par les écoles socialistes, — nous analysons les diverses catégories que présentent le* Salaire, *l'*Intérêt *et le* Profit *ou* Bénéfice, *les lois qui les régissent et les oscillations auxquelles ils sont soumis, ainsi que l'influence réciproque qu'ils ont les uns sur les autres; — nous examinons enfin le Revenu de la Terre,* Rente *et* Fermage, *et nous présentons quelques considérations sur le* Revenu général, *le* Produit brut *et le* Produit net *de la Société.*

CHAP. XXVII. — MODE ET PRINCIPES DE LA RÉPARTITION OU DE LA DISTRIBUTION

I. Comment se fait la Répartition ou Distribution des résultats de la Production et décomposition des diverses branches du Revenu général. — II. Sur quels principes repose la Distribution. — Formules proposées en opposition à ces principes. — Socialisme et communisme.

§ 1. Comment se fait la Répartition des résultats de la Production, et décomposition des diverses branches du Revenu général.

676. Il est nécessaire de rappeler d'abord quelques notions élémentaires déjà indiquées dans la première partie de cet ouvrage.

Les sources des revenus sont les instruments généraux de la production : la *Terre*, le *Travail*, le *Capital*. — La Terre est presque toujours réunie au Capital. Il y a souvent aussi dans le Travail, outre le Travail proprement dit, un Capital moral et intellectuel, le Talent, c'est-à-dire que le Travail ne comprend pas

seulement l'emploi de la force musculaire et de la dextérité acquise par les organes corporels, mais aussi et surtout l'emploi des facultés morales et intellectuelles plus ou moins cultivées, etc.

Les Revenus provenant de ces trois instruments généraux de production portent différents noms; nous avons appelé :

Le revenu de la Terre, RENTE du sol, ou Rente foncière et *Fermage*;

Le revenu du Travail, SALAIRE ou *Rétribution*;

Le revenu du Capital, INTÉRÊT ou *Loyer*;

Le revenu de l'entreprise, PROFIT ou *Bénéfice*.

Le mot Fermage n'est pas tout à fait synonyme de Rente; — le mot Rétribution est plus générique que celui de Salaire, qui s'applique plus spécialement, dans le langage usuel, à la rétribution des ouvriers; — le mot Intérêt l'est moins que celui de Loyer; — le Profit et Bénéfice sont identiques.

Nous aurons occasion de bien préciser le sens de tous ces termes dans le tableau suivant et dans le courant des chapitres suivants, consacrés aux trois espèces de revenus.

677. Les revenus sont répartis entre tous les producteurs par la voie de l'Entrepreneur, qui est l'agent directeur de la production (50). Un produit étant le plus souvent le résultat de plusieurs entreprises successives, l'entrepreneur qui reçoit le produit non terminé des mains d'un autre entrepreneur lui rembourse toutes les avances faites jusque-là. Une paire de chaussures, par exemple, passe ainsi, sous diverses formes, par les mains des entrepreneurs, fermier, boucher, tanneur, corroyeur et cordonnier, et même de plusieurs entrepreneurs voituriers et marchands qui se sont trouvés interposés dans les différentes phases de cette production complexe, et qui remboursent chacun successivement des salaires, des intérêts, des fermages.

La monnaie se trouve ainsi être un instrument précieux de distribution.

678. La production nécessitant des dépenses, des consommations, des *avances*, le producteur les prélève, avant tout, sur le résultat de son industrie.

S'il ne retire qu'une valeur égale à celle qu'il a avancée, il a

transformé de la richesse sans en créer de nouvelle, et il a, en général, manqué son but, car il a employé en pure perte son travail et son talent.

Mais si sa production est plus normale, c'est-à-dire si, après avoir retiré du résultat *brut* de l'entreprise les avances du capital qu'il a faites, il trouve une différence en plus, cette différence ne sera réellement suffisante que s'il peut y trouver deux choses bien distinctes : son salaire comme travailleur, et un *Bénéfice net* qu'il pourra capitaliser, consommer ou employer de la manière qu'il jugera convenable.

Il va sans dire que, dans les *avances* qu'il doit reprendre d'abord et prélever avant tout, se trouvent, outre le capital employé en *matières premières* de toute espèce :

1° Le *Salaire* des ouvriers, qui ne sont point ses associés et qui n'ont ni voulu ni pu attendre les éventualités de l'entreprise ;

2° Le *Fermage* qu'il a payé au possesseur du sol ;

3° L'*Intérêt* ou *Loyer* du capital qui lui a servi à faire les avances.

Ce Salaire, ce Fermage et cet Intérêt comprennent l'Amortissement du Capital incorporé avec plus ou moins d'intelligence et de succès pour perfectionner le travailleur, améliorer la terre, faire des constructions, — ou perdu dans l'usure des bâtiments, le déchet des machines, etc.

679. Le tableau suivant indique synoptiquement ces *avances* et les subdivisions de chacun des *éléments principaux* dont nous venons de parler, et dont il est traité dans les chapitres suivants.

Il montre en même temps le *mécanisme de la Répartition* de la Richesse produite entre les fournisseurs de Terre, de Travail et de Capital.

Tableau des avances payées par l'entrepreneur et de la répartition du résultat de l'entreprise.

INSTRUMENTS GÉNÉRAUX	REVENUS		DÉCOMPOSITION DES REVENUS
TERRE (Sol cultivable, emplacement, Mines, etc.).	BIEN OU RENTE. . . .		(la *Rente* élément indécomposable)
	FERMAGE.		égal à la Rente, ou plus petit, ou plus grand que la Rente, et contenant en plus : l'*Intérêt* et l'entretien du Capital utilement engagé dans la culture et subsistant à la fin du bail ; l'*Amortissement* du Capital récemment consacré à améliorer la terre.
FACULTÉS OU TRAVAIL	SALAIRE. .	des Ouvriers ou employés ;	pour le *Travail courant* et habituel ; pour le *Talent*, élément analogue à la Rente ; pour l'*Amortissement* du Capital employé pour acquérir ce Talent.
		des Savants, artistes, ingénieurs etc. ;	pour des *Connaissances usuelles* ordinaires ; pour du *Talent*, élément analogue à la Rente ; pour l'*Amortissement* du Capital dépensé pour acquérir ce Talent.
		des Entrepreneurs.	pour une *gestion ordinaire ;* pour du *Talent*, élément analogue à la Rente ; pour l'*Amortissement* du Capital employé pour acquérir ce Talent.
CAPITAL (Matières premières, outillage de toute espèce.)	INTÉRÊT OU LOYER . .		le *Loyer* courant des capitaux ; la *prime des Risques* courus par le Capital employé ; l'*Entretien* ou l'*Amortissement* du Capital transformé ; un *boni excédant*, élément analogue à la Rente ;
	BÉNÉFICE OU PROFIT, OU PRODUIT NET.		formé de l'excédant : Avances prélevées, Fermages, Intérêts et Salaires (impôts compris) payés.

Le *Bénéfice* ou *Profit*, ou *Produit net* réel, est ce qui reste à l'ENTREPRENEUR courant les chances de l'entreprise, après le prélèvement des *Avances* énumérées dans ce tableau.

La *Rente* se produit plus spécialement par le fait des fonds de terre et des mines; mais elle résulte de tous les fonds ou services productifs dans lesquels la nature des choses constitue un *monopole naturel*, c'est-à-dire une limitation de l'offre par rapport à la demande.

680. En cas d'*Association*, les possesseurs de la Terre, ceux des Facultés industrielles ou du Travail, ceux du Capital acceptant plus ou moins la *responsabilité* de l'entreprise, ont une part *éventuelle* dans le Bénéfice. Cette part se confond ou ne se confond pas, selon les conditions de l'association, avec le Fermage, le Salaire et l'Intérêt, qui sont généralement *fixés* et perçus avant le Profit.

La rémunération du Travail, celle du Capital, et même celle de la Terre, peut se présenter :

1° Sous la forme d'une *part assurée*, fixée et connue d'avance. — C'est dans ce cas, le plus général, que la part du Travail prend le nom de Salaire, que la part du Capital prend le nom d'Intérêt, si le capital est circulant (104), le nom de Loyer, si le capital est fixe (100), et de Fermage, s'il s'agit d'une propriété foncière.

2° Sous la forme d'une *part éventuelle* et proportionnelle. — Dans ce cas peu usité, pour avoir le bénéfice réel, il faut en défalquer le Salaire et l'Intérêt courant du Capital, ainsi que le Loyer ou Fermage probable.

3° Sous la forme mixte d'une *part fixe* et d'une *part éventuelle*. — Dans ce cas, il revient au Travail et au Capital, outre la part fixe (Salaire ou Intérêt), une part éventuelle dans le Bénéfice, qui prend le nom de *Dividende*, si le capital de l'entreprise est constitué par *actions* ou *parts d'intérêt*).

Théoriquement, tous ces éléments sont très distincts, et l'esprit peut et doit se les représenter dans les raisonnements économiques. Pratiquement, cette distinction n'est pas toujours possible. Dans plus d'une circonstance, l'action du Travail, celle du Capital et de la Terre sont confondues, et les revenus qui en résultent pareillement; toutefois, la Rente, le Salaire et l'Intérêt se distinguent dans la généralité des cas.

Mais cette distinction est plus difficile quand il s'agit des élé-

ments de ces trois branches de revenu. C'est ainsi que le Salaire de l'entrepreneur, comme travailleur, est presque toujours confondu avec son Bénéfice, et qu'on ne peut l'en séparer que par une appréciation approximative.

681. On a quelquefois présenté le GOUVERNEMENT ou l'État comme un instrument général indirect de la production et l'Impôt comme une quatrième branche du revenu social. Mais il paraît plus naturel de considérer :

1° Le *gouvernement* comme une grande entreprise *sui generis*, rendant à la nation dont il administre les intérêts généraux (au profit des intérêts particuliers) des services pour lesquels il demande une rémunération distribuée en véritables *salaires* à tous ses agents ou en loyers de capitaux, de terres, etc. ;

2° L'*Impôt*, comme un prélèvement, plus ou moins équitablement réparti sur les divers revenus, en *échange* des *services* rendus par le gouvernement.

§ 2. Sur quels principes repose la Distribution ou répartition. — Formules proposées en opposition à ces principes. — Socialisme et Communisme.

682. Dans les sociétés actuelles les plus avancées où l'homme est libre, — et telles que les a faites la succession des évènements passés dont la tendance semble devoir être prise comme la résultante du développement naturel des facultés de l'homme progressant en civilisation, — le partage des revenus se fait en général (abstraction faite des *exceptions* plus ou moins légitimes et des *abus*), — *rationnellement, justement, équitablement*, — en vertu de deux principes : celui de la **Propriété** et celui de la **Libre Concurrence** [1] qui se résument en un seul, celui *de l'Offre et de la Demande*, — c'est-à-dire encore par la *Liberté* ou le *Libre échange* des Produits et des Services.

Ces deux principes ne sont autres que l'expression économique du principe de **Justice** ; car il a été démontré que la propriété et la liberté des transactions sont conformes au *droit naturel*, c'est-à-dire à la *justice* ou à l'*équité* [2].

Nous avons admis le principe de propriété dès le début de ce

[1] Comprenant l'habileté et la bonne chance (83, 146).
[2] Voy. dans la Note finale VI une discussion à ce sujet.

livre (23), en le faisant découler de la nature de l'homme et de la Société.

Nous avons ensuite établi (chap. VI), tant au point de vue de la Justice que de l'Unité sociale, la légitimité de cette base fondamentale sur laquelle reposent les sociétés.

Le principe de la libre Concurrence a été développé dans le chap. VII, et il a été question de celui de l'Offre et de la Demande, qui en est une des formules, dans le chap. XVI, § 6, en parlant de la formation des prix.

Nous n'avons donc point à revenir sur ces principes, que nous considérons comme démontrés.

En vertu du principe de propriété, *plus on a fourni à la production de terre, de capital et de travail* (cette dernière expression résumant l'intelligence et le talent, les efforts et la conduite), *plus on a de droit au résultat de cette production*; et d'autre part, *plus on est de compétiteurs (propriétaires, capitalistes et travailleurs), moins on a droit au résultat de cette production*, conformément à la loi de la libre concurrence, régulatrice de la Valeur, du Travail, des Produits et des Services (201, 399).

Les parts respectives qui reviennent soit au travailleur, soit au propriétaire de terre, soit au propriétaire du capital, subissent d'incessantes *variations* et *oscillations*, suivant les progrès de la production, suivant l'accroissement des hommes, suivant le développement des voies de communication, suivant la disparition des obstacles douaniers, administratifs et politiques, suivant les progrès des lumières et l'amélioration des mœurs; — elles semblent tendre vers une élévation générale et universelle sur toute la surface du globe par la multiplication et l'abondance.

Mais en se livrant aux aspirations de l'*idéal* pour l'humanité, il ne faut pas perdre de vue que l'inégalité individuelle des facultés personnelles est une loi de nature (83) et qu'il doit en résulter souvent une inégalité soit dans l'acquisition, la possession et la conservation de la richesse, soit dans les conditions sociales, — inégalité qui est un stimulant pour l'espèce humaine et un des ressorts de la vie sociale.

683. Dans la pratique des sociétés, l'application de ces principes ne se fait pas toujours conformément aux lois de la liberté naturelle, de la justice distributive, c'est-à-dire conformément aux prescriptions de la science; et des parts notables du revenu sont inéquitablement perçues par des membres de la société, qui

profitent des *erreurs* économiques et jouissent de *monopoles* artificiels ou de *privilèges* abusifs.

Mais ces irrégularités tendent à disparaître à mesure que les notions de Propriété, de Valeur, de Travail, d'Échange, s'épurent, et que les idées saines d'économie politique se répandent dans les esprits et inspirent les hommes qui sont appelés à être législateurs ou administrateurs.

684. Dans les Services publics, la rémunération se fait par l'*Autorité,* qui a l'impôt à sa disposition; mais celle-ci se base, pour établir ses tarifs, sur les analogies que lui fournit la pratique de la concurrence dans les industries libres, et elle laisse toujours les travailleurs maîtres d'accepter ses conditions [1].

Dans les industries ou les professions organisées par la loi en monopoles ou corporations, l'autorité fixe un prix maximum des produits (409, 413).

L'autorité, nous l'avons dit, n'étant pas dans les conditions nécessaires pour apprécier l'importance et la valeur des produits et des services, — le progrès pour les sociétés consiste à restreindre dans les limites rationnelles les services publics et à faire disparaître les corporations et les monopoles, afin de laisser s'opérer sur la plus grande échelle possible la répartition par le libre échange des produits et des services.

685. En dehors de l'autorité, une autre influence se manifeste dans la répartition : c'est celle de la *coutume*, de l'*habitude*, des *mœurs*, des *préjugés*, de la *mode*, etc., qui produit des résultats différents de ceux de la justice distributive. L'action de cette influence va sans cesse diminuant dans les pays où règne la liberté du travail.

686. Dans les sociétés primitives, le besoin de dompter la terre a porté les hommes à mettre leurs efforts en commun, et à se soumettre à une distribution plus ou moins administrative et d'autorité. — « Partout où il a été possible, dit Ch. Comte, d'observer des peuples au moment où ils commençaient à sortir de la barbarie, on a vu que les hommes se livraient en commun à la culture de la terre; que les produits en étaient déposés dans les magasins publics, et que chaque famille en recevait ensuite à

[1] On pourrait objecter le *service militaire;* mais ce service est un impôt pour le plus grand nombre, et, quant aux militaires de profession, on peut dire qu'ils se louent volontairement pour un certain salaire.

raison de ses besoins. Cette communauté de travaux et de biens fut observée par les Romains chez plusieurs peuples germaniques; elle le fut également chez les peuplades du nord de l'Amérique par les premiers voyageurs qui les visitèrent. Les Anglais qui fondèrent l'État de Virginie furent obligés de recourir au même moyen pour mettre la terre en état de culture[1]... »

Mais, en progressant, ces sociétés abandonnèrent ce système pour prendre celui de la propriété individuelle et de la libre concurrence.

687. Dans les sociétés relativement barbares qui sont sous le régime de l'*esclavage* ou du *servage*, et qui ne reconnaissent ni la propriété ni la liberté des travailleurs, la distribution se fait encore par voie d'autorité, c'est-à-dire par le maître, selon les besoins des travailleurs, en théorie, et plus ou moins iniquement en pratique.

Il en était de même dans les sociétés anciennes.

Partout où l'on peut observer le travailleur rémunéré sans libre concurrence, on constate qu'il est généralement spolié, et qu'il travaille avec moins d'énergie et d'initiative, parce qu'il est sans intérêt (86).

688. Des réformateurs, mieux intentionnés qu'heureusement inspirés, ont, à diverses époques, et de nos jours notamment, proposé des organisations sociales dans lesquelles la production et la distribution se feraient en dehors des principes de la Propriété et de l'Offre et de la Demande, c'est-à-dire par voie d'autorité.

Ce n'est pas ici le lieu de faire la description des organisations bizarres qui ont pu être proposées, et aboutissant généralement au *communisme*, c'est-à-dire à l'application de la vie de famille aux nations et à l'humanité tout entière, tous travaillant pour tous avec zèle et dévouement sous une direction patriarcale, équitable et bienveillante; tous recevant une rétribution *égale* (d'après les uns) ou *chacun selon ses besoins* (d'après les autres). Les théoriciens communistes admettent par hypothèse : la possibilité de supprimer l'intérêt privé parmi les hommes et de faire disparaître la notion du tien et du mien; — la possibilité de leur donner autant d'énergie pour les intérêts sociaux qu'ils en ont

[1] *Traité de la Propriété*, t. I, p. 144.

pour les leurs et ceux de leur famille; — de douer les gouvernants de vertus angéliques et les gouvernés d'une docilité enfantine, etc., etc. [1].

Nous voulons seulement montrer que deux formules de répartition du *socialisme* le plus original, qui ont eu quelque retentissement, ne disent pas autre chose que ce qui se pratique et doit se pratiquer dans une société basée sur les principes de la Propriété, de la Liberté des transactions et de l'Égalité des droits sous peine d'aboutir ainsi à l'absurde, c'est-à-dire au communisme qui nullifie l'homme, méconnaît la responsabilité humaine et tourne le dos à la civilisation.

689. Les uns [2] ont voulu réformer la société pour que la répartition se fît en raison de ce principe : « A chacun selon sa Capacité, à chaque capacité selon ses œuvres » ou son Travail.

C'est là une heureuse formule de la justice et de l'équité. Mais n'est-ce pas ainsi que les choses se passent généralement lorsque les hommes capables ne se font pas trop concurrence? Les salaires des hommes capables et laborieux sont supérieurs à ceux des hommes qui travaillent peu ou moins bien. — Nous revenons plus loin sur la rétribution des travailleurs de diverses catégories (voy. chapitre XXVIII).

Que si, pour appliquer ce principe d'une manière absolue, on méconnaît celui de l'offre et de la demande, seul et unique régulateur de la valeur des services (seul *capacimètre* [3]), et si l'on ne tient pas compte des droits des possesseurs du Capital ou de la Terre, ou si l'on réserve exclusivement la possession de ces intruments généraux d'industrie à l'État, on tombe dans la conception communiste.

Les autres [4] ont aussi voulu réformer la société pour que la répartition se fît en raison de ce principe : « A chacun selon son Capital, son Travail et son Talent ».

C'est bien aussi ce qui se passe dans l'état social des nations civilisées sous l'action régulatrice du principe de concurrence : plus on a de capital, plus on travaille ; plus on travaille avec talent, et plus on a droit au revenu de l'entreprise.

[1] Voy. SOCIALISME, à la Table des matières et une Note finale qui s'y rapporte.
[2] Disciples de Henri de Saint-Simon, mort en 1825.
[3] Les saint-simoniens donnaient le rôle de répartiteur à un couple-prêtre acclamé, admis, par hypothèse, comme le plus éclairé et le plus équitable parmi les groupes administrés.
[4] Disciples de Charles Fourier, mort en 1837.

Mais, dans le système fouriériste, la concurrence est supprimée. La commune [1] serait une association « intégrale » ou agricole et domestique de tous les citoyens pour la reproduction et la consommation. On y travaillerait, par attraction ou par dévouement, à diverses professions qu'on alternerait selon son humeur ou son tempérament ; et c'est par un vote que les travailleurs d'un groupe établiraient la Part proportionnelle de chaque travailleur selon son Capital, selon son Travail et son Talent. — Cette séparation pratique du talent et du travail par le vote est simplement impossible [2] (54, 102).

Ce système part du principe de propriété pour le capital ; mais en supprimant le principe de la concurrence dans la commune ; en comptant sur le dévouement des travailleurs pour les occupations non attrayantes ; en organisant les ménages d'une manière vraiment excentrique, pour ne pas dire plus ; en supprimant la propriété individuelle du sol, possédé collectivement par la phalange (voy. ch. VI, § 3) ; en proclamant que la société doit un minimum de salaire aux travailleurs, etc., ce système aboutit forcément aussi au communisme.

Or, le communisme est un mode de vivre primitif et patriarcal pratiqué temporairement et non intégralement par de petites sociétés dans l'enfance (686) ou sous la pression d'une catastrophe quelconque (persécution, siège, détresse en mer, etc.) qui cesse à mesure que la sécurité surgit et, avec elle, le besoin de liberté individuelle et familiale. L'absurdité et l'impraticabilité de ce système en pays de civilisation [3] sont démontrées, en théorie, par les instincts de la nature de l'homme, en fait par l'histoire du développement de toutes les sociétés et par tous les essais de vie en commun qui ont pu être tentés à diverses époques et sous diverses influences. Voyez les considérations présentées dans les chapitres VI et VII, relatifs à la Propriété et à la Liberté du travail [4].

[1] La *Phalange*, habitant un palais commun, dit *Phalanstère*.

[2] Fourier attribue arbitrairement 5 douzièmes au travail, 4 douzièmes au capital, 3 douzièmes au talent, qui est aussi rémunéré en considération.

[3] Il est à remarquer que le communisme des couvents, des maisons de refuge, etc., n'est possible qu'à l'aide d'une discipline dictatoriale, supprimant toute initiative, et entre gens du même sexe ; il serait impossible de rien organiser de pareil avec des familles, c'est-à-dire avec des femmes et des enfants.

[4] Voyez l'*Histoire du communisme*, par A. Sudre, 1 vol. in-18 ; *le Communisme jugé par l'histoire*, broch. par M. A. Franck ; l'histoire des essais communistes d'Owen et autres, dans les *Études sur les Réformateurs*, de M. L. Reybaud, 1er vol.

L'organisation d'une société générale par la *communauté* est donc une utopie. — Il en est de même d'une société basée sur l'*égalité* de rétribution et de conditions en dehors de la vie en commun. Cette espèce de société méconnaîtrait le principe de la propriété et de la libre disposition des facultés, du travail et des fruits de ce travail. Ce serait une injustice aussi antipathique à la nature de l'homme que la vie en commun, mais il faut se garder de la confondre avec l'*égalité de droit* devant la loi, qui est un aspect du principe de justice.

690. En résumé, dans les systèmes de répartition des sociétés *anciennes* et des sociétés *actuelles*, des sociétés *réelles* et des sociétés *imaginées* par les inventeurs socialistes, on trouve deux modes élémentaires de distribution :

1° Celui de la *Liberté*, de la libre concurrence, de l'offre et de la demande, c'est-à-dire du libre échange des produits et des services, quand chaque individu peut débattre les conditions de son travail et disposer souverainement de ses facultés et de son avoir, libre et responsable de ses actes ;

2° Celui de la *Contrainte* et de l'esclavage et, quoi qu'on fasse, de la spoliation, quand le travail est imposé et quand la rémunération est à la convenance d'autrui.

Le mode de rétribution des *services publics* appartient au premier système, si ces services sont peu nombreux et non imposés ; — il appartient au second, s'ils sont nombreux et imposés.

Le mode de rétribution dans les professions à *privilèges* et *monopoles* participe du second, à des degrés différents.

Dans les temps anciens, la distribution pour la masse des travailleurs s'est faite iniquement et par la force ; elle se fait encore ainsi dans la plus grande partie de la terre. La civilisation a donc sous ce rapport un immense progrès à accomplir. Plus que toute autre science, l'économie politique l'aura secondée dans cette tâche.

n-8, ou dans *le Socialisme depuis l'antiquité*, de M. Thonissen, 2 vol. in-8. Voyez aussi un piquant chapitre de M. Proudhon, dans les *Contradictions économiques ;* le livre II de l'ouvrage de M. Thiers, *de la Propriété ;* et l'exposé par le général Bugeaud d'une remarquable expérience tentée par lui en Afrique, intitulé : *les Socialistes ou le Travail en commun*, br. in-18, 1848.

CHAP. XXVIII. — LE SALAIRE OU LE REVENU DU TRAVAIL.

I. Énumération de divers Salariés. — L'Ouvrier ou l'Employé. — II. Taux du Salaire ou prix courant du Travail. — III. Causes générales de la Variation des Salaires : Offre et Demande ; — Population ; — Capital ; — Activité industrielle ; — Prix des vivres ; — Monnaie ; — Habitude. — IV. Circonstances naturelles qui diversifient le taux des salaires selon les Professions, les Temps, les Lieux, les Industries, les Saisons, les époques d'Abondance et de Disette, de Crise et de Prospérité. — V. Condition des travailleurs par rapport au Salaire. — VI. Influence des Machines sur le salaire. — VII. Salaires du Savant, de l'Entrepreneur et de l'Artiste. — VIII. Le Salaire et l'Association. — Si le Salaire peut disparaître. — Ouvriers et Employés participant aux Bénéfices. — IX. Le Salaire et le Travail des femmes et des enfants.

§ 1. Énumération des divers Salariés. — L'Ouvrier ou l'Employé.

691. Nous avons appelé la part du Travail, fixe et assurée à l'avance dans le résultat de la production, du nom de **Salaire** [1], ou du nom plus générique encore de RÉTRIBUTION, recommandé par Rossi.

Ce mot comprend les *Salaires* des TRAVAILLEURS [2] proprement dits, de tous genres : les *gages* des Domestiques, les *appointements* des Employés, les *honoraires*, les *émoluments*, les *indemnités*, etc., en tant qu'ils sont la rétribution d'un travail, c'est-à-dire la rémunération de toute espèce de service des agents personnels de la production, parmi lesquels on distingue les entrepreneurs, les hommes de science et de talents spéciaux (Savants et Artistes), les Employés et Ouvriers (50), tous travailleurs.

[1] Du latin *salarium*, qui chez les Romains signifiait d'abord la quantité ou le prix du sel (*sal*) donné aux officiers de l'armée ; d'où *salaria* pour toute fournitures en nature aux magistrats et officiers ; puis, au figuré, soldes, gages pour le travail. On pense aussi que l'impôt du sel était affecté à ces fournitures.

[2] L'expression de *Travailleur* est prise ici dans son sens naturel, et non, comme on le fait souvent, pour désigner exclusivement et favorablement certaines classes ouvrières qu'on a voulu présenter à tort comme plus *laborieuses* que d'autres, par opposition aux classes moyennes, dites *bourgeoises*, qu'on a voulu représenter comme *oisives* et vivant aux dépens des autres. — Scientifiquement, le Travailleur est le fournisseur de travail dans la production, qu'il soit Entrepreneur, Savant, Artiste, Ouvrier ou Employé.

A ce sujet, faisons remarquer que les expressions de « maîtres, patrons et bourgeois » expriment des idées de domination, de protection et de supériorité qui blessent la susceptibilité des ouvriers, et qu'il est mieux de se servir de celles « d'entrepreneurs et de chef d'industrie, » dont *employeur* serait un utile synonyme.

Ces derniers formant la masse des Salariés, c'est par leur revenu que nous allons commencer; d'ailleurs, les observations qui les concernent à tous égards s'appliquent aux autres catégories.

L'*Ouvrier* ou l'*Employé* est celui qui apporte à l'Entrepreneur le concours de son travail intellectuel et plus ou moins matériel, et qui reçoit jour par jour, semaine par semaine, quinzaine par quinzaine, mois par mois ou autrement encore, le prix de son labeur et de ses peines (50), à tant par heure, par jour, par mois, par an, — ou à la pièce, c'est-à-dire selon la quantité d'ouvrage fait.

L'ouvrier est cet agent de la production qui exécute fidèlement un ouvrage courant tel qu'il lui est commandé par l'entrepreneur et suivant des procédés connus qui ont été l'objet d'un apprentissage plus ou moins long. Cette désignation comprend l'ouvrier qui travaille à la journée ou à la tâche, en atelier ou chez un maître, et celui auquel on confie une certaine quantité de matières premières qu'il façonne chez lui. Mais on peut distinguer les simples manouvriers et les hommes de métier doués d'une capacité plus relevée, les manouvriers faisant un travail qui ne nécessite relativement que peu d'apprentissage, comme de transporter du mortier, de piocher la terre, de broyer des drogues, etc.

692. On peut encore faire une autre distinction ; dans chaque profession il y a un travail que tous les ouvriers savent faire, et divers degrés de travaux plus délicats qui nécessitent des talents variés, des aptitudes particulières. Il est évident que ces derniers ont à leur disposition des facultés industrielles (107) que ne possèdent pas les premiers ; mais, comme il serait impossible de séparer nettement dans le salaire la part du travail courant et celle du travail plus intelligent, nous les laisserons confondues, nous bornant à signaler que ces deux éléments coexistent à l'état latent. — De même, certains ouvriers travaillant chez eux fournissent souvent quelque matière première, comme dans la fabrique des tissus de toile, de la mercerie, des boîtes, des éventails, etc. Ces ouvriers sont, à la rigueur, de petits entrepreneurs, mais leur *Intérêt* et leur *Profit* comme capitalistes, ainsi que leurs *Avances,* sont relativement secondaires, et nous pouvons très bien les confondre avec les *Salaires.* A plus forte raison, peut-on négliger le capital du compagnon qui possède ses *outils* et qui a de petites économies ou un peu de *crédit* pour son loyer et sa nourriture en attendant sa paye.

692*. Les travailleurs, c'est-à-dire les hommes vivant de leur travail, dans les diverses branches de production, constituent la MASSE des sociétés humaines.

§ 2. Du Taux du Salaire ou Prix courant du Travail.

693. Le salaire, au lieu d'être fixé selon le temps (l'heure, la journée, la semaine, etc.), peut être fixé à la *tâche* ou à la *pièce*, selon la nature de la besogne à faire.

Ces deux modes ont des avantages et des inconvénients qui leur sont propres. En vertu de la loi de l'intérêt individuel (86), l'ouvrier à la pièce travaille plus énergiquement et plus longtemps pour gagner davantage. Son travail est plus productif pour lui, il est plus rapide pour l'entrepreneur, mais il peut être plus mal fait, et de plus il pousse le travailleur à abuser de ses forces. — Le travail à la journée a les avantages et les inconvénients inverses; il nécessite de plus une surveillance, une action de l'entrepreneur, minutieuse, pénible et souvent irritante.

Qu'il soit au temps ou à la pièce, le salaire a l'avantage d'être un prix assuré pour le temps convenu, une part fixe dans l'entreprise payée à l'avance, sans participation aux chances aléatoires, en manière d'abonnement.

Ce chapitre est spécialement consacré à ce genre de rémunération du travail. Il sera parlé au chap. xxx de la rémunération par la participation au Bénéfice.

Plusieurs économistes se sont servis, pour désigner le taux des salaires ou le prix du travail, de diverses appellations, dont quelques-unes jettent de la confusion dans la discussion :

Par *Salaire courant*, il faut entendre la quantité de monnaie avec laquelle on paye le travail à prix débattu entre l'ouvrier et l'employeur[1];

Par *Salaire nécessaire* ou *naturel*, on a désigné celui qui fournit positivement aux ouvriers les moyens de subsister. Ricardo a dit : « Le prix naturel du travail est celui qui fournit aux ouvriers en général les moyens de subsister et de perpétuer leur espèce sans accroissement ni diminution ». — Rien ne paraît d'abord plus satisfaisant que cette définition ; mais quand on cherche à déterminer quel est le taux nécessaire du travail, on se trouve en présence d'une impossibilité. Il faut avoir égard aux condi-

[1] Voy. au chap. xvi ce qui est dit sur la formation des Prix.

tions diverses des temps, de lieu et de travail, et à l'état de développement de besoins, chose très variable et très élastique. Il faut calculer les vivres, le vêtement, le loyer, les outils. Il faut tenir compte de l'entretien de l'homme, de l'entretien de la femme et des autres membres de la famille, et surtout du nombre rationnel des enfants (voy. le chapitre final).

Cent éléments entrent dans le *quantum* des substances indispensables aux salariés ; bien des circonstances influent sur le prix de ces produits ; de sorte que la définition de Ricardo, irréprochable dans sa généralité, ne dit et ne peut dire qu'une chose fort simple et très peu instructive. Il est impossible de préciser quel est le *strict nécessaire* à l'entretien d'une famille d'ouvriers. Car ce strict nécessaire sera quelques châtaignes et un verre d'eau pour un estomac, et un repas dix fois plus copieux pour un autre ; ce sera la moindre guenille ou un vêtement chaud ; un taudis misérable ou une habitation propre et confortable. Sans doute, quand les premiers ne sont pas satisfaits, dans une certaine mesure, l'homme souffre, dépérit et cesse d'exister ; mais peut-on préciser cette limite de *nécessité absolue?* Peut-on donner une formule générale quantitative ? — En vérité, non.

Une pareille détermination dépend à la fois de la physiologie anatomique et de la physiologie sociale.

Il y a donc lieu de rejeter ce mot de *prix* ou *salaire naturel* du travail, que Ricardo donne au prix indispensable dont le degré d'indispensabilité est inappréciable, ainsi que le mot de *salaire normal* ou *nécessaire,* adopté par d'autres écrivains. — L'illusion des mots est fort dangereuse, et l'on ne saurait trop y prendre garde dans un sujet si délicat. Pourquoi, par exemple, le salaire du terrassier, qui lui permet quelques douceurs, ne serait-il pas aussi naturel et aussi normal que celui qui les rendrait impossibles?

Tout Salaire obtenu par un libre débat entre l'Ouvrier et l'Employeur est naturel et normal. Or, ce salaire ainsi obtenu est le *salaire courant* ou *prix courant* du Travail, qu'on peut qualifier de *salaire nominal* ou *pécuniaire,* par opposition à l'ensemble des choses qu'il permet d'acheter, ensemble qu'on peut appeler encore *salaire réel*[1].

[1] En évaluant le *quantum* du Salaire, il faut tenir compte de la dépréciation de la monnaie. Même observation au sujet de la Rente du sol et de l'intérêt du capital non évalué à tant pour 100.

694. Le salaire d'un ouvrier doit comprendre pour être, non pas *normal* et *naturel* (car tout salaire qui n'est pas établi par la force est naturel ou normal), mais *suffisant* :

1° Ce qu'il faut à l'ouvrier pour *vivre* dans le milieu où il se trouve et veut rester, sans monter ni descendre dans l'échelle sociale, tant pendant la période de travail que pendant le temps des chômages habituels de sa profession ;

2° L'entretien et le renouvellement de ses *outils* et l'intérêt des petites *avances* qu'il est obligé de faire (pour son entretien, en fournitures diverses) ;

3° L'amortissement du capital employé par ses parents à son éducation et à son *apprentissage*, qu'il reconstituera sous forme d'économies ou d'apprentissage de l'enfant qui le remplacera un jour dans la société ;

4° L'équivalent de l'*usure* de ses facultés productives et du *déchet* de la vieillesse, qu'il économisera pour parfaire à ses besoins, à mesure que l'âge engourdira ses membres et pour s'entretenir, le jour où il sera obligé de cesser le travail, s'il ne veut pas tomber à la charge de ses enfants (en admettant qu'ils puissent venir à son aide), et s'il ne veut pas finir toujours aux dépens de la société, composée en grande partie de ses semblables, dans un hospice ou dans un dépôt de mendicité où il n'y a d'ailleurs pas toujours de place vacante ;

5° Un *produit net* de son travail, avec lequel — il entretiendra sa compagne, si elle ne se suffit pas à elle-même, — il augmentera sa famille ou son bien-être, — il soutiendra ses vieux parents, — il fera face aux maladies, aux accidents imprévus, — il fera la charité à ses semblables, — il montera dans l'échelle sociale, etc.

Quelle longue énumération ! et pourtant il doit y avoir tout cela dans sa recette pour qu'elle soit vraiment normale ; et s'il y manque une fraction — par suite de son inconduite, de son imprévoyance, ou de chômages extraordinaires dans sa profession, — par suite de l'abus des impôts ou des crises sociales, — il souffre et dépérit en proportion correspondante, et la société avec lui.

§ 3. Causes générales de la Variation des Salaires, — Offre et Demande, — Population, — Capital, — Activité industrielle, — Prix des Vivres, — Monnaie, — Habitude.

695. La Valeur d'un Travail ou Service utile ou jugé tel par l'acquéreur est, au point de vue de l'échange, de même nature que la Valeur de toute autre Utilité, issue soit du service d'un instrument de travail loué, soit de la cession d'un produit quelconque ; — en d'autres termes, la valeur d'une journée d'ouvrier ou d'employé, le service d'un médecin, etc., s'apprécient et se payent de la même manière et dans les mêmes vues de la part des contractants que la valeur de 1 kilogramme de sucre ou de 1 décimètre de drap.

696. Le prix courant en espèces de la journée d'un ouvrier ou de tout autre Travail ou Service se règle comme le prix courant de toutes choses, c'est-à-dire, avant tout, conformément à la loi de l'Offre et de la Demande, et ensuite en raison des frais de production, par suite du libre débat entre les travailleurs et les employeurs du travail (398).

La loi générale de la variation des Salaires n'est autre que la formule des oscillations de la Valeur en général ; elle peut s'énoncer ainsi : *Les Salaires s'élèvent ou s'abaissent en raison inverse du nombre des Ouvriers qui se présentent pour faire le Travail, et en raison directe de la quantité de Travail disponible*[1].

Cette loi peut encore être énoncée comme suit : — Le salaire ou prix courant du travail hausse si le travail est plus demandé par les entrepreneurs qu'offert par les ouvriers ; — le salaire baisse dans le cas contraire, si le travail est plus offert par les ouvriers qu'il n'est demandé par ceux qui les emploient.

En effet, si les travailleurs sont nombreux pour un travail donné, ils sont moins exigeants et consentent à travailler à des

[1] R. Cobden, un des chefs et des plus illustres orateurs de la Ligue de Manchester (*Anticorn-Law-League*) (673), a mieux traduit que personne l'idée simple contenue dans cette proposition. Il disait, dans un meeting d'ouvriers : *Quand deux ouvriers courent après un maître, les salaires baissent ; — quand deux maîtres courent après un ouvrier, les salaires haussent.* Cette formule, vulgarisée par nos *Éléments* (1re éd. de ce *Traité*) et devenue populaire, est l'expression pittoresque des faits quotidiens ; elle résume l'action de trois forces : le nombre des travailleurs se faisant concurrence, la quantité de travail disponible dépendant du capital qui l'alimente, et l'activité industrielle.

prix réduits. Dans le cas contraire, si le travail est abondant et le nombre des ouvriers restreint, ceux-ci sont sollicités par les employeurs, qui consentent à les payer davantage.

C'est la quantité de capitaux, c'est l'activité industrielle aux époques de tranquillité et d'abondance, qui multiplient la quantité de travail disponible et offert. Quand nous parlons des capitaux, il faut entendre surtout la catégorie des capitaux mobiles et circulants destinés à payer la main-d'œuvre.

697. Il résulte de là : — que le Travail est intéressé à l'accroissement du Capital ; — que les travailleurs sont intéressés à la multiplication des possesseurs de capitaux, — et qu'entre les travailleurs et les capitalistes, il n'y a pas forcément cette *hostilité* économique contre laquelle se sont élevés plusieurs publicistes de nos jours[1]. Si l'hostilité existe (ce mot dit trop), c'est chez les travailleurs entre eux et chez les capitalistes entre eux (767), se faisant concurrence. Nous revenons plus loin (chap. XXXI, § 4) sur ce prétendu antagonisme naturel.

698. L'influence de la loi de l'*Offre* et de la *Demande* est celle qui domine, et qui règle d'une manière suprême le taux ou prix courant du travail, comme cela a lieu pour tous les prix ; et l'expérience montre que quelques ouvriers, en plus ou en moins, suffisent pour faire hausser ou baisser le salaire d'une manière notable.

Mais il y a une autre influence qui exerce aussi son action dans certaines limites, c'est celle des *Frais de production* ou prix de revient du travail, dont les principaux éléments sont : le *prix des vivres* et des choses nécessaires à l'entretien du travailleur, la difficulté et la cherté de l'*apprentissage*.

Le *prix des vivres* tend à rendre l'ouvrier plus exigeant quand il s'élève, et moins exigeant quand il s'abaisse. Mais, pour que cette influence s'exerce, il faut que le nombre des travailleurs reste le même ; dans le cas contraire, c'est ce nombre qui est cause déterminante.

Admettons que cent soit le nombre des ouvriers occupés à un travail donné et dont les salaires sont fixés à cinq francs. Pour que le salaire hausse proportionnellement au prix des vivres, il faut : ou que le nombre d'ouvriers diminue, le travail restant le même ; ou que le travail augmente, le nombre d'ouvriers restant

[1] Voy. les écrits des diverses écoles socialistes.

le même. — Le salaire peut, au contraire, baisser au-dessous du prix des vivres, si le nombre d'ouvriers augmente, le travail restant le même, ou si le travail diminue, le nombre d'ouvriers restant toujours le même.

En fait, et par suite de la facilité de multiplier les hommes, de la difficulté de multiplier les capitaux, de l'ignorance entretenue dans les classes qui ne possèdent que leurs bras, il s'est établi au sein de plusieurs d'entre elles une concurrence telle qu'elles ont été forcées de s'habituer à un salaire décroissant, qui ne s'est pas arrêté au taux du strict nécessaire, et qu'elles ont moins profité qu'elles n'auraient pu de tous les progrès de l'industrie, qui a augmenté les moyens d'existence. Or, bien qu'on aperçoive un grand progrès général quand on compare l'état de diverses classes ouvrières d'aujourd'hui et celui de ces mêmes classes sous Louis XIV, par exemple, on peut dire que ce progrès n'a peut-être pas été en proportion des découvertes industrielles qui ont mis toutes choses à la portée du plus grand nombre (voy. § 5).

A la longue, la trop grande offre du travail, c'est-à-dire le trop grand nombre d'ouvriers courant après le même ouvrage, force ces derniers à circonscrire leurs besoins vers les limites du nécessaire. Une fois descendus à ce degré d'appauvrissement, les mêmes causes agissant, ils s'y accoutument ; et c'est de ce point seulement qu'ils partent pour dresser leur maigre budget et fixer la rémunération qu'ils attendent de leur travail.

Ainsi, il faut bien établir en principe : que le rapport entre le prix du travail et le prix des vivres est influencé d'abord par une cause première, l'offre et la demande, qui peut rabattre le salaire jusqu'au-dessous du strict nécessaire (693) ; et qu'il n'est pas exact de dire que le taux du salaire se règle *forcément* sur le prix des vivres et sur le strict nécessaire.

L'expérience de tous les temps confirme cette loi. Il arrive même que, par des raisons que nous exposons dans le paragraphe suivant, dans les temps de disette, c'est-à-dire de hauts prix des subsistances, le taux des salaires non-seulement n'augmente pas, mais qu'il diminue.

699. Ceux-là commettent donc une erreur, qui, pour légitimer des monopoles abusifs ou des impôts exagérés ou mal assis renchérissant les produits, avancent que ces monopoles et ces impôts élèvent aussi les salaires, de sorte que les ouvriers pourraient toujours se faire rembourser par l'entrepreneur soit le

montant de l'impôt, soit la plus-value des produits qu'ils achètent.

Il n'est pas vrai que le salaire se proportionne toujours au prix des choses nécessaires à leur existence. Il n'est pas exact de dire avec Ricardo que le prix des vivres (ou frais de production de l'ouvrier) (402) soit le *prix régulateur* des salaires.

Si cette proposition était exacte, il serait indifférent pour l'ouvrier que les choses nécessaires à la vie fussent chères ou à bon marché; d'où la justification de tous les monopoles, de toutes les spoliations, de toutes les mesures législatives qui ont pour effet de faire enchérir artificiellement ces prix[1] ». Ce qui est absurde.

Ce que nous disons à propos du Prix des vivres s'applique au coût du logement ou de toutes autres choses nécessaires à l'entretien des classes employées, à la satisfaction de leurs besoins physiques et moraux, à la longueur ou à la cherté de l'apprentissage qu'elles font pour acquérir les facultés productives, au nombre des enfants, etc.

700. Si maintenant nous cherchons à résumer la loi, résultat de la demande du travail, du prix des vivres, du mouvement de la population, nous pouvons dire :

Que le salaire, prix courant du travail, comme le prix courant de toutes choses, est à la fois réglé par l'Offre et la Demande et par les Frais de production ; — qu'il peut s'élever au-dessus ou descendre au-dessous de ces frais, composés de plusieurs éléments, dont les vivres sont le principal ; — et qu'il ne peut descendre, d'une manière permanente, au-dessous de ce qui est absolument indispensable à l'ouvrier pour se nourrir et se reproduire. Mais ce strict nécessaire varie beaucoup selon les pays, les climats, les races et les habitudes.

701. Le prix courant du travail étant formulé en valeur d'or et d'argent, il est naturellement altéré quant à sa valeur intrinsèque et positive, en raison de la dépréciation de ces deux métaux. En ce moment, la baisse de la valeur des métaux précieux, par suite de la grande production de la Californie et de l'Australie, semble avoir, d'une part, diminué la valeur réelle des salaires et, d'autre part, augmenté le prix de toutes choses, dans une proportion qu'il est encore impossible de préciser. Il en résulte un état de souffrance et des efforts de toutes les classes

[1] *Du Salaire*, par Ch. Le Hardy de Beaulieu, in-12; 1859, p. 20, 1re édit.

d'employés pour arriver à obtenir une augmentation de salaires, qui ne s'obtient que lentement et seulement dans les branches de travail où les ouvriers par leur nombre ne se font pas trop concurrence.

Le prix du travail étant formulé en valeur d'or ou d'argent, il s'ensuit encore que la baisse du prix des objets de consommation équivaut à une hausse des salaires, et réciproquement.

702. Les causes générales de la variation des salaires que nous venons d'exposer sont souvent neutralisées par l'*usage* ou l'*habitude,* qui rendent le taux des salaires nominalement invariable pour de longues périodes de temps, et qui en réalité les laissent baisser en proportion de la cherté des moyens d'existence ; car le salaire ne consiste pas en monnaie, mais en produits et services que cette monnaie a pouvoir d'acheter. — Elles sont également influencées par les *mœurs.* — Elles n'agissent qu'indirectement dans les professions salariées par l'État. — Leur action est contrariée dans toutes les professions régies par des dispositions réglementaires soumises à des maximums, à des subventions, à des prohibitions, etc., toutes causes artificielles de perturbation dont il sera question dans le chapitre XXXI.

Par suite de ces dernières causes, de la résistance naturelle de l'entrepreneur à augmenter ses frais, et de la difficulté des ouvriers à diminuer l'offre des bras ou la demande du travail, en passant dans une autre profession ou un autre pays (car les ouvriers tiennent à leur travail par une foule de liens qu'ils ne se résignent à briser que lorsque la nécessité et la souffrance les y forcent), — par suite de toutes ces causes, *la hausse du salaire, ou prix courant du travail, s'opère en général avec beaucoup de difficultés, parallèlement au prix des vivres et aux besoins de la vie.* — Le paragraphe suivant et le chap. XXXI viennent à l'appui de cette observation.

Dans tout ce chapitre, nous partons de l'hypothèse de la liberté. L'esclave ou le serf est spolié par son maître, qui est autorisé par la loi à le rétribuer arbitrairement et même à ne pas le rétribuer du tout.

§ 4. Circonstances naturelles qui diversifient le taux des salaires selon les Professions, — les Lieux, — les Industries, — les Saisons, — les époques d'Abondance et de Disette, — de Crise et de Prospérité.

702*. Bien que la même loi générale détermine souvent le prix du travail, il n'y en a pas moins une très grande *diversité* des salaires selon les individus, les professions et d'autres circonstances naturelles que nous allons passer en revue.

En ce qui touche les *individus* exerçant la même profession, et toute autre condition égale d'ailleurs, la diversité et l'inégalité de salaire s'expliquent et se légitiment par l'inégalité de l'intelligence et des aptitudes, inégalité que nous avons constatée au chap. III et qui ne permet pas de voir dans le travail un élément uniforme. (Voy. plus loin, § 7, ce qui est dit sur le salaire des travailleurs à talent supérieur.)

703. On observe aussi une très grande *diversité* dans le taux des salaires selon les professions. Cette diversité tient à cinq circonstances générales et naturelles analysées par Adam Smith :

1° La *nature* du métier, c'est-à-dire les agréments et les désagréments qu'il comporte ;

2° La longueur ou la difficulté, c'est-à-dire la cherté de l'apprentissage qu'il nécessite ;

3° Le *chômage* habituel auquel il expose ceux qui s'y livrent ;

4° La *confiance* qu'il faut accorder à l'ouvrier et la *moralité* que celui-ci doit avoir ;

5° La probabilité et l'improbabilité d'y réussir, d'y obtenir du succès.

Circonstances auxquelles nous pouvons ajouter :

6° L'*usure* plus ou moins rapide du travailleur ; — circonstance qui, à la rigueur, rentre dans la première.

A tout prendre, la première de ces circonstances embrasse les autres. — Il est facile de voir que l'analyse de Smith suffit pour expliquer toutes les diversités des salaires dans une localité donnée et dans un moment donné, depuis le salaire du pauvre tourneur de meule jusqu'à celui de l'avocat ou du chanteur, dont le revenu étonne le public (voy. le § suivant). Il faut toutefois bien constater si le nombre des travailleurs n'est pas en excès, ce que l'on reconnaîtra à leur bien-être ; car, dans ce cas, la

nécessité fait loi, et les hommes se portent en quantité vers une occupation même désagréable, même pénible, même méprisée. Ils sont forcés de ne plus tenir compte des désagréments de la profession, de son insalubrité, des frais d'apprentissage, des éventualités de chômage et des autres incertitudes qui tendent à faire élever le taux des salaires, de sorte que les circonstances se résument dans *l'offre et la demande*, laquelle, on le voit de nouveau, a besoin de divers commentaires (399, 402).

704. Les mêmes causes servent à expliquer toutes les autres variations du salaire, suivant que l'on considère le travail des champs ou le travail des villes, le travail des petits ateliers ou le travail des manufactures, le travail dans un pays depuis longtemps exploité ou dans une colonie nouvelle, par un temps d'abondance, de moyenne cherté ou de disette, suivant les saisons.

En général, les salaires sont plus élevés dans les *villes* que dans les villages et les *campagnes*. — Les capitaux sont plus accumulés dans les villes ; les industries y sont plus actives, les professions plus variées ; il s'y fait une demande plus considérable de travail.

Au contraire, les capitaux ne pénétrant que plus difficilement dans les campagnes éloignées, il en résulte l'inverse ; d'où l'émigration des populations agricoles dans les villes, émigration qui ne peut être combattue que par une élévation des salaires, qui, elle-même, est le résultat de l'application d'un plus grand capital et d'une industrie plus intelligente à l'exploitation du sol, laquelle, de son côté, tendrait à employer un moins grand nombre de travailleurs.

C'est également à cause du manque de bras dans une *colonie nouvelle*, dans un territoire nouveau ou nouvellement ouvert aux échanges et à la civilisation, que le prix courant du travail s'élève jusqu'à ce que l'immigration et la fécondité du principe de la population aient amené l'équilibre avec les autres pays. Il est toutefois une condition indispensable, la Sécurité, sans laquelle l'industrie ne peut avoir qu'une existence éphémère (chap. IX).

C'est encore le besoin d'hommes qui fait augmenter les salaires dans une *industrie nouvelle*. — Les ouvriers ne sont détournés des emplois qu'ils occupaient que par l'attrait d'un salaire élevé, et ceux-ci ne diminuent que lorsque l'accroissement des familles établies autour de cette industrie permet aux entrepreneurs (ou les force) de réduire le prix du travail au taux de celui des

autres industries produisant dans des conditions analogues.

705. L'*abondance* des récoltes ou la *disette* agissent très puissamment sur le taux des salaires. — Aux époques d'abondance, les vivres étant à plus bas prix, le salaire achète tout ce qui est nécessaire au travailleur. D'un autre côté, les agriculteurs, trouvant plus avantageux de faire consommer une partie de la récolte sur place, entreprennent des améliorations et font encore renchérir le prix courant du travail. Tout concourt à rendre le sort de l'ouvrier plus prospère. Si cet état continuait, l'ouvrier prendrait des habitudes de propreté, d'aisance et de repos, et il avancerait d'un degré dans l'échelle de la civilisation. Les salaires étant élevés, tous les travailleurs qui forment la base de la pyramide sociale (819) achètent des produits de l'industrie; partout les commandes activent les fabriques, partout les salaires tendent à augmenter aussi par la concurrence que se font les entrepreneurs.

Aux époques de disette, on remarque les effets contraires. L'ouvrier, avec le même salaire, achète moins de vivres et de toutes choses[1]. Les cultivateurs préfèrent porter le blé au mar-

[1] Supposons, avec A. Moreau de Jonnès, une famille de 4 personnes dont les recettes s'élèvent à 500 francs, et qui consomme 13 hectolitres de blé; le tableau suivant indique ce qu'elle dépense en blé et ce qui lui reste de disponible pour les autres achats, selon la variation des prix des blés.

Prix du blé	15 fr.	20 fr.	25 fr.	30 fr.	35 fr.
Hect. consommés.	13	13	13	13	13
Dépense en blé. .	195	260	325	390	455
Somme disponible pour les autres besoins.	305	240	175	110	45
Salaire.	500	500	500	500	500

Lorsque le blé est à 40 francs, le revenu ne suffit plus pour l'achat des céréales.

C'est avec des prix capables de rémunérer la culture, mais modérés et surtout réguliers, que l'ouvrier peut compter sur quelque bien-être. Or, cette régularité ne peut être obtenue (comme les *disettes* ne peuvent être neutralisées, autant que cela est possible) — que par la suppression des obstacles douaniers (chap. XXIV et XXVI) et par le perfectionnement des voies de communication, pour que les produits de la récolte se répartissent entre tous les peuples; — et aussi par l'amélioration de la moralité des populations respectant la liberté des transactions et se conformant aux règles d'une sage prudence au sujet de la famille. D'où résulte la nécessité de répandre parmi elles l'enseignement économique, qui, leur exposant la nature des choses sur ces questions, les rendrait plus prévoyantes et plus raisonnables en vue des temps difficiles.

ché; les ouvriers, n'ayant aucun excédant disponible, se privent des produits des manufactures, chez lesquelles l'activité se ralentit; le travail diminue; le nombre des ouvriers sans travail augmente, et les salaires tendent à diminuer.

C'est ici le lieu de faire observer qu'avec une population insouciante, imprévoyante et mal conseillée, le salaire ne tarde pas à tomber au-dessous du strict nécessaire, l'abondance des récoltes fût-elle continue, car les ouvriers, basant leurs prévisions sur cette donnée, se multiplient rapidement et, en quelques années, toutes choses égales d'ailleurs, l'abondance est devenue disette (voy. le chapitre final).

706. La variation des salaires par *saisons* tient aux mêmes causes que la variation en temps d'abondance ou de disette. L'hiver est toujours affecté d'un peu de disette, comparativement à l'été et aux autres saisons, où les besoins sont moindres et les travaux plus abondants.

En temps de *Crise* (363), le mouvement de l'échange et la consommation se ralentissent généralement; il en résulte une mévente plus ou moins générale, une diminution et une baisse des salaires, comme en temps de *disette*, la disette étant elle-même une des causes les plus générales des crises.

En temps de prospérité et de prospérité progressive, ce sont les effets inverses qui se produisent.

707. Voilà les causes, pour ainsi dire, *naturelles* des variations des salaires; les unes sont *permanentes*, les autres plus *accidentelles*.

Mais diverses causes *artificielles* influent aussi sur le prix courant du travail; elles sont indiquées au chap. XXXI, ainsi que le rapport des salaires avec l'intérêt des capitaux et les profits de l'entreprise, ainsi que les moyens de faire hausser les salaires.

§ 5. Condition des travailleurs par rapport au Salaire.

708. D'après ce que nous venons d'établir, les salaires tendent à baisser, si le nombre des salariés s'accroît plus vite que le capital destiné à les occuper et, d'autre part, comme à mesure que la population augmente, le prix des denrées agricoles tend à s'accroître (403), il s'ensuit qu'avec l'accroissement trop rapide de la population le sort des classes ouvrières va en empirant.

On a beaucoup reproché cette conclusion à Ricardo ; les uns l'ont traitée d'hypothèse gratuite, les autres de théorie inhumaine.

Ricardo exprime une tendance vraie dans l'hypothèse où il se place ; et cette hypothèse est un cas très général et très réel dont il n'est pas inhumain, mais charitable, d'avertir les classes ouvrières ; au surplus, il est donné à la prévoyance de l'homme et au génie du progrès de contre-balancer cette tendance des salaires à la baisse, même jusqu'au point de la convertir en une tendance à la hausse.

D'abord, l'accroissement de la population peut être ralenti et le nombre d'ouvriers limité par des mariages tardifs et prévoyants ; une meilleure distribution de la population peut être obtenue ; une émigration efficace peut s'établir. — En second lieu, l'augmentation du capital disponible et du travail peut être accélérée. — En troisième lieu, l'art agricole peut avancer et contre-balancer par ses progrès l'effet de l'accroissement de la population ou de l'augmentation des acheteurs. — Enfin, l'industrie en général ne cesse de progresser et de donner à des prix toujours plus bas des quantités plus grandes de produits, de façon que l'ouvrier peut voir s'accroître sous une double forme le salaire qu'il reçoit ; la somme en monnaie est plus forte, et cette monnaie est douée d'une plus grande puissance d'achat, malgré sa dépréciation progressive (439).

La condition des classes les plus nombreuses est un symptôme social de la plus haute importance. La condition précaire des ouvriers n'est pas seulement un malheur pour eux, elle est un danger social. Lorsque les crises sévissent, que les chômages se prolongent, que le malaise pèse sur les populations des grandes villes, s'il arrive que des causes politiques de mécontentement viennent former l'appoint de ces souffrances matérielles, une sorte de délire épidémique peut s'emparer de tout un peuple ; l'ouvrier, l'estomac vide, l'œil hagard, descend dans la rue, forme l'avant-garde des partis et joue sa vie pour renverser un gouvernement qui n'est point cause de la misère, mais qui a souvent le tort de s'attribuer le rôle de providence dans les temps de prospérité, de faire des promesses illusoires, de méconnaître ses attributions et de n'avoir pas vulgarisé une saine instruction.

708*. En fait, cependant, la condition des classes les plus nombreuses et les plus pauvres va s'améliorant ; il y a une grande différence en bien, si l'on compare leur condition actuelle avec

celle du dernier siècle, et *a fortiori* avec celle des siècles précédents [1], avec celle de l'antiquité ou des pays où règne encore l'odieuse pratique de l'esclavage. La liberté du travail ou le progrès scientifique ont tenu les promesses faites en leur nom. Les travailleurs des campagnes, comme ceux des villes, sont mieux nourris, mieux logés, mieux habillés, mieux payés en un mot, en même temps qu'ils produisent plus et mieux, que leur intelligence est relativement mieux cultivée et moins accessible à l'influence des préjugés, bien que, sous ce rapport, il y ait encore énormément à faire.

Ici, remarquons que l'amélioration du sort des classes les plus nombreuses de la société est l'objet constant de l'économie politique, comme il ressort de l'ensemble des questions traitées dans ce volume. Voy. plus particulièrement, après ce chapitre, le XXXI^e^, dans lequel on considère ensemble les Salaires et les Profits, et le XXXV^e^, traitant de la Population, du Bien-être et de la Misère, vaste et complexe sujet plus longuement développé dans notre volume sur les questions *de Population*.

Nous parlons, au chapitre final XXXVII, de l'utopie de l'*égalité* des conditions, de l'égalité des rétributions et de l'égalité des salaires, dont il a déjà été question dans le chapitre précédent (688 et suiv.).

§ 6. Influence des Machines sur le salaire.

709. Nous avons analysé dans la première partie (chap. XIII) l'action économique des *machines* et du *progrès* industriel en général dans la production. Nous avons constaté : que la société retire de tout progrès, mécanique, scientifique, commercial, administratif, etc., plus de satisfaction pour moins d'efforts, satisfactions qui peuvent se mesurer par la puissance de l'industrie moderne ;— et que les progrès de l'industrie ne tardent pas à guérir les maux individuels qui résultent quelquefois, mais pas toujours, du déplacement du travail et du capital, ces maux ne pouvant entrer en ligne de compte avec les avantages sociaux qui les contre-balancent, et étant d'autant moindres que l'industrie est plus prospère.

Le plus vif de ces maux est le déplacement des ouvriers ; mais nous avons énuméré les diverses circonstances qui font, de l'in-

[1] Selon Vauban (*Dime royale*, 1707. Voy. *Collect. des princ. économistes*, vol. I), un dixième de la nation mendiait vers la fin du dix-septième siècle, cinq dixièmes se rapprochaient de cet état, et trois dixièmes étaient fort mal à l'aise !

troduction brusque des machines ou perfectionnements, un cas rare et exceptionnel, dont les effets sont d'autant moins sentis par les ouvriers déplacés que le capital va croissant, que l'industrie est plus prospère, que les professions sont plus libres et plus accessibles, et que les travailleurs déclassés peuvent plus facilement retrouver une occupation lucrative et pourvoir à leurs besoins pendant le chômage momentané, au moyen des économies antérieures (Voy. chap. XIII, § 5).

Il faut encore dire, en atténuation de cet effet :

Que toute économie par le fait de la machine laisse disponible un capital qui alimente d'autres salaires. Voir l'analyse que nous avons faite du phénomène (307) ;

Que les machines, devant être conduites et surveillées, créent des fonctions d'ordre supérieur et mieux salariées ;

Que les machines, simplifiant la production, diminuent les prix et augmentent la consommation, d'où résulte une plus grande demande de produits et de travail, soit une hausse des salaires ;

Qu'en diminuant les frais de culture, de fabrication et de transport, elles diminuent les prix des produits consommés et augmentent indirectement le salaire réel ;

Qu'elles permettent d'entreprendre des travaux impossibles sans elles et qu'elles créent ainsi des occupations nouvelles ;

Qu'elles emploient pour leur construction et leur entretien d'importantes catégories d'ouvriers.

D'où l'on peut conclure que les machines n'amènent la baisse des salaires que dans des cas et des circonstances exceptionnels et que leur effet général doit être la hausse des salaires.

C'est la conclusion à tirer par le raisonnement de l'analyse des phénomènes économiques ; c'est celle des *faits* observés dans les diverses branches d'industries qui ont été perfectionnées par l'application des moyens mécaniques et autres.

§ 7. Salaires de l'Artiste, du Savant et de l'Entrepreneur.

710. Les artistes sont les ouvriers qui font œuvre de talent et de goût à divers degrés. — Les savants sont aussi de véritables travailleurs, soit qu'ils découvrent, soit qu'ils vulgarisent les découvertes et qu'ils frayent la voie aux entrepreneurs d'industrie.

Les travailleurs ou employés de talent, les hommes d'art ou de science qui coopèrent à la production, perçoivent pour leur tra-

vail un *salaire* lié d'une manière intime avec l'*intérêt* de leur *capital* intellectuel ou immatériel (107, 692).

Ce salaire de l'artiste ou du savant ne diffère du salaire de l'ouvrier que parce que celui-ci contient une moindre partie d'intérêt de ce capital moral. L'analogie est évidente ; et tout ce qui a été dit sur le salaire des ouvriers ou employés s'applique au salaire des deux autres espèces d'agents.

L'*entrepreneur* est également un ouvrier de la production par son travail, soit physique, soit intellectuel, et il faut faire entrer en ligne de compte le *Salaire* de son travail et l'*Intérêt* de son capital moral également réunis (56, 107, 692, 679, 689).

Nous dirons plus loin (chap. xxx) quelles sont les causes de la part élevée qu'il a en outre dans le *bénéfice*.

711. Le travail du savant diffère en général de celui de tous les autres travailleurs en ce sens que quelques-uns de ses services durent éternellement. Dès qu'il a fait connaître un fait, une loi, un procédé, l'acquéreur peut en faire usage autant de fois et aussi longtemps qu'il veut, sans être obligé d'avoir de nouveau recours aux lumières du savant. En outre, l'idée scientifique, inappropriable de sa nature, tombe toujours plus ou moins dans le domaine public. Il en résulte que, dans notre état social, il est rare de voir un savant s'enrichir uniquement par la science, si ce n'est, toutefois, en considération. Notre société est donc en désaccord avec les doctrines de ceux qui voudraient récompenser les travailleurs en raison directe de leurs *capacités* (689) ; elle serait plus en harmonie avec la doctrine communiste, qui tend à limiter l'aristocratie du talent et à ne lui donner qu'une haute paye de considération. L'imprimerie et la liberté des sociétés modernes, en amenant une grande concurrence dans la classe des savants, ont tendu à réduire leurs salaires ; mais, d'un autre côté, elles ont créé de nouveaux travaux et, par conséquent, de nouveaux débouchés à leurs facultés. Somme toute, dans ces professions, comme dans toutes les autres, on remarque que ces salaires ne se maintiennent à un taux élevé que dans certaines branches où, par suite de difficultés ou de toute autre cause, le nombre de savants ou des artistes est encore restreint.

La considération, la gloire, les dignités, entrent en ligne de compte dans la fixation du salaire, et tendent à maintenir les services des savants à bas prix. L'attrait inhérent aux recherches scientifiques, l'honneur qu'on y attache, rendent cette classe de

travailleurs moins sensible au profit pécuniaire, et plusieurs se trouvent suffisamment récompensés par un *salaire moral* ou même par le simple plaisir qu'ils ont à vulgariser leurs idées[1].

712. Le salaire des artistes, des savants, des entrepreneurs, ou, en d'autres termes, la valeur de leur travail, se détermine en vertu de la quantité du travail qu'ils fournissent et de la concurrence qu'ils se font (696).

De même que plus on est propriétaire de terre et de capital matériel, et plus on a droit à un revenu supérieur à celui des autres hommes, — plus on a de force et d'adresse physique, plus on a de talent, d'intelligence, de qualités morales, et plus on est rétribué. Entre deux avocats, n'est-ce pas celui qui donne de meilleurs conseils, ou qui gagne le plus souvent ses procès, qui peut exiger le meilleur salaire? Entre deux caissiers, n'est-ce pas celui qui a la conduite la plus régulière, qui inspire le plus de confiance, pour lequel on fait de plus grands sacrifices? Ce que nous disons de l'avocat s'applique à l'artiste, au savant, au littérateur, etc. Ce que nous disons du caissier s'applique aussi à toutes les professions où il faut de la fidélité, du dévouement, de la droiture, de la tempérance, etc. Telle est la règle ; les exceptions, fort nombreuses d'ailleurs, qu'on pourrait citer, seraient le plus souvent empruntées aux industries et aux professions organisées d'une manière anormale, en monopole, en dehors du droit commun et du principe de liberté.

Mais pour que le talent soit récompensé en raison directe de son utilité et de sa valeur économique, il faut que cette valeur soit reconnue par la société ou par les membres de la société qui en ont besoin (388). Nous disons valeur économique, parce qu'il y a tel talent qui, dans son genre, peut avoir un grand mérite, une haute valeur artistique, littéraire, scientifique, comme on dit en termes usuels, et n'avoir pas une grande valeur en échange, un grand pouvoir d'achat (13, 372).

Des hommes très habiles, très instruits, sont souvent très peu salariés, parce que ce qu'ils savent produire satisfait peu

[1] Car, de même que les profits matériels développent ce que les phrénologistes appellent de l'acquisivité, de même aussi l'accumulation des éloges et des honneurs rend le savant et l'artiste avides d'honneurs et de compliments. — C'est bien à tort cependant que M. Jobard déjà cité (171, 174) nous a fait dire dans divers écrits, et notamment dans son *Organisation de la propriété industrielle*, 1851, p. 118, que les compliments peuvent et doivent, selon nous, suffire aux savants, aux artistes, aux inventeurs.

les besoins de la société et ne possède qu'à un degré inférieur le premier fondement de la valeur des choses, l'utilité directe.

Si l'on analyse bien la position des talents méconnus, on verra que là est le plus souvent toute la cause de leur position précaire au milieu des autres hommes. Il est rare que les découvertes vraiment utiles et fécondes soient tout d'abord nettement formulées, et que leurs auteurs sachent et puissent en faire sentir les avantages réels et positifs ; de sorte qu'il leur est impossible de trouver à rendre des services ayant une valeur en échange convenable. Ce phénomène économique tient à la marche de toutes choses ici-bas et à notre nature ; si l'homme de génie meurt pauvre et ignoré, ce n'est pas, à tout prendre, la faute du milieu social au sein duquel il se produit ; c'est qu'il y vient incomplet et trop tôt. Pourquoi ? Demandez à la Providence. Toutefois, il est à remarquer que ces injustices du sort diminuent en proportion de la diffusion des lumières, et avec l'abondance du capital capable de solliciter le talent, et de le rétribuer.

713. Pour apprécier les causes de la valeur en échange des services des travailleurs de talent, c'est-à-dire des revenus qu'ils peuvent et doivent procurer, il ne faut pas oublier que la valeur de ces services, dont le premier fondement est dans leur utilité, se règle aussi par la loi de l'offre et de la demande, combinée avec celle des frais de production[1]. Toutes choses égales d'ailleurs, c'est le talent qui a le plus coûté, c'est le talent le plus demandé et le moins offert qui se fait encore rétribuer davantage. Quand on voit un grand talent à bas prix, l'une des trois choses suivantes a lieu : — ou le possesseur de ce talent en fait don aux hommes par amour de la gloire, par dévouement, etc. ; — ou bien les produits de ce talent sont offerts en grande quantité par des savants ou des artistes du même ordre ; — ou bien

[1] Un paysan de notre connaissance ayant porté, chez un chirurgien, son fils qui s'était cassé la jambe, fut fort surpris que, pour un travail de vingt minutes, le docteur lui demandât 50 francs, quand il ne gagnait, lui, cette somme qu'en un mois de labeurs. Le chirurgien répondit à ses observations : « Si je comptais bien ce qu'a coûté à mon père le talent dont je me suis servi pour ton fils, et les dépenses que je suis obligé de faire pour tenir ma maison, il est fort probable que je devrais te demander davantage ; ce qui m'en empêche, c'est que, dans notre pays, la concurrence de mes confrères a fait baisser le prix de mes soins. Tu es plus riche que moi, tu as de l'argent placé et je vis avec peine ».

encore ils ne satisfont qu'une très petite quantité de besoins physiques, intellectuels ou moraux [1].

714. Nous savons que l'utilité d'un objet matériel qui est à la portée de tout le monde n'a pas de valeur échangeable. — Il en est de même, dans le domaine de l'intelligence, de l'utilité qui ne peut pas ne pas se produire. Supposez une invention si claire, si précise, si facile à comprendre, qu'il suffise de la montrer pour que tout le monde la connaisse et puisse s'en servir, sans être obligé de se la procurer par voie d'échange ; il est évident que personne ne voudra faire de sacrifices pour une chose si facile à obtenir. Un acte de courage utile au pays, un acte de vertu qui l'honore et le moralise, n'ont pas de valeur en échange, bien que doués d'une immense utilité.

Quand le travail d'un savant, d'un artiste, fort utile d'ailleurs aux progrès des lumières, n'a pas d'utilité, et conséquemment pas de valeur en échange, le gouvernement intervient quelquefois, et justement, au nom de la société, pour constituer des brevets ou privilèges temporaires, pour donner des récompenses nationales [2], des dédommagements, des secours, etc. Dans le cas contraire, ce travail ne trouve aucun salaire, et le travailleur doit pouvoir vivre autrement. C'est là le fait d'un assez grand nombre d'hommes de mérite. Toutefois, quel que soit ce nombre, il est tout à fait exceptionnel en présence des centaines de millions de travailleurs plus modestes que l'on appelle simplement des ouvriers ou des employés.

§ 8. Le Salaire et l'Association. — Si le salaire peut disparaître. — Ouvriers et Employés participant aux Bénéfices.

714 (*a*). Plusieurs publicistes ont, dans ces derniers temps, considéré le *salariat* comme la continuation, avec progrès, du *servage* [3],

[1] Un chanteur est payé 100,000 francs ; s'il y avait dix chanteurs de même ordre, ils ne gagneraient peut-être pas 10,000 francs chacun. Voy. l'anecdote de Catherine et de la cantatrice (398).

[2] C'est ainsi que le Parlement anglais votait à la fin du dix-huitième siècle 30,000 livres à Jenner, inventeur de la vaccine, que les héritiers de Fulton recevaient 73,000 dollars, en 1845, des États-Unis, et que les Chambres de France ont voté de nos jours une pension à Daguerre, l'un des inventeurs de la photographie, à Pasteur pour ses découvertes de la fermentation.

[3] M. de Chateaubriand, entre autres, a dit : « Le salariat est la dernière transformation de la servitude. »

qui n'est lui-même que l'*esclavage* modifié, et ont avancé que l'association [1] devait moins produire « l'émancipation » du travailleur et remplacer le salariat par une condition, de nos jours, humiliante.

Une première remarque à faire, c'est que les systèmes d'association générale mis en avant pour remplacer radicalement l'état social actuel ne soutiennent pas la discussion [2]. Il ne peut donc s'agir que des divers modes d'association volontaire entre patrons et ouvriers, ou bien entre ouvriers.

Une seconde remarque à faire, c'est que s'il est vrai que le salariat soit un grand progrès sur le servage, ce n'est, en aucune façon, une situation du même ordre. Le serf est encore esclave ; mais le salarié n'est serf à aucun titre dans une profession soumise au régime de la libre concurrence et dans un pays où la liberté individuelle est respectée, dans l'ordre économique du moins.

En troisième lieu, le salaire, qui est le fait le plus général, n'a, ni par son origine, ni par sa nature, ni par sa forme, rien de dégradant. Comme l'intérêt, le loyer ou le fermage sont les parts fixées d'avance du possesseur du capital ou de la terre, il est la part fixe du travailleur, qui préfère une rémunération assurée et cède sa part aléatoire contre un salaire ; tout comme le capitaliste (propriétaire du travail antérieur) cède sa part aléatoire, éventuelle, contre un revenu fixe ou intérêt.

Nous pouvons ajouter que la substitution d'une quote-part éventuelle du profit de l'entreprise au salaire fixe ne pourra jamais être à l'avantage et à la convenance de l'ouvrier ou employé, que si ce dernier a de quoi vivre en attendant la réalisation des bénéfices ; en d'autres termes, s'il est quelque chose de plus qu'ouvrier, s'il est en même temps capitaliste.

Le salaire fixe a le grand avantage d'être une part certaine et anticipée (c'est-à-dire réalisée au fur et à mesure du travail fourni et des besoins), dont ne saurait se passer l'ouvrier à qui il est impossible de courir les chances de l'entreprise qui peut se solder en perte, et dont les résultats dans tous les cas se font attendre. Sous ce rapport et dans bien des circonstances, lorsque, notamment, le travailleur n'est pas suffisamment capitaliste, le salariat

[1] Nous avons parlé de l'association, des avantages qu'elle présente et des illusions qu'elle a fait naître (chap. XII).

[2] Voy. SOCIALISME, à la Table des matières.

présente des avantages réels sur l'association, qui par elle-même ne peut prévenir les chômages tenant à d'autres causes.

La suppression générale du salariat, la prétendue émancipation du salariat par l'association, n'est donc qu'une exagération de plus à ajouter à celles que nous avons signalées. La liberté de travailler, au mieux de son intérêt, pour vivre par le salaire ou autrement, si l'on peut, voilà la sérieuse émancipation de l'espèce humaine.

714 (*b*). Au surplus, en admettant que la transformation fût possible et que les ouvriers pussent courir les chances de la part éventuelle, il est douteux que leur situation en général fût améliorée par les associations ; car la concurrence, qui réduit leur part-salaire, réduirait leur part-bénéfice.

On a mis l'association en avant comme un remède aux inconvénients de la concurrence, mais les groupes d'ouvriers associés ne lutteraient-ils pas entre eux comme les entreprises plus individuelles ?

715. Le salaire a toutefois l'inconvénient de ne pas intéresser autant le travailleur au succès de l'entreprise ; et il est à désirer que l'esprit d'association fasse des progrès, — dans l'intérêt financier de l'ouvrier, pouvant arriver à gagner davantage, — dans l'intérêt de la production et de la société en général, — et dans l'intérêt de la moralité et de l'accord des classes productives. Or, l'expérience prouve que certains ouvriers, dans de certaines conditions, peuvent réunir leurs efforts et former des associations de travail desquelles ils retirent, outre le salaire courant, une part des bénéfices ; mais à condition qu'ils se soumettent à la direction des plus capables d'entre eux et que ces associations soient composées d'hommes d'élite pouvant vivre d'accord, laborieux, se laissant diriger, ayant une comptabilité régulière, etc.

Pour que ce progrès se fasse, il faut que le capital s'accroisse, et pour que le capital s'accroisse, il ne faut pas le traiter en adversaire, ainsi que l'ont fait, d'une manière bien illogique, pour ne pas dire plus, les écrivains qui ont présenté l'association aux ouvriers comme un moyen magique ou comme une panacée (chap. x et xxxi, § 4).

716. *Ouvriers et employés participant aux bénéfices.* — Une bonne manière de faire naître et de développer cet esprit d'association, c'est de convertir une partie du salaire en une quote-part ou tantième des bénéfices ; ou mieux, de formuler les augmenta-

tions de salaire en parts de bénéfices. L'expérience de divers établissements montre que c'est là une pratique non-seulement favorable aux ouvriers, mais encore aux entreprises elles-mêmes, au succès desquelles leurs agents intéressés concourent comme à leur œuvre propre.

717. En dernière analyse, et tout en reconnaissant les avantages de l'association, il faut conclure que ce n'est pas tant dans la transformation de l'ouvrier ou employé en *associé* proprement dit, mais dans sa transformation en *intéressé*, ou encore en travailleur à la *tâche*[1], et dans un développement du capital et de la production plus rapide que celui du nombre des hommes, — que se trouve l'augmentation du revenu du travail.

718. Dans le commerce, on intéresse assez souvent les employés, les principaux surtout, aux bénéfices de l'entreprise. — Ce moyen est plus rare dans les autres industries. Un petit nombre d'entrepreneurs industriels ou agricoles font participer leurs ouvriers aux bénéfices.

On trouve cependant quelques cas d'encouragement semblables dans les industries de la pêche, des mines et des travaux publics.

Les armateurs américains faisant le commerce avec la Chine ont l'habitude de donner à chaque matelot une partie du profit, et on attribue à cette circonstance leur bonne conduite et leur tranquillité. Il en est de même en Angleterre pour la pêche de la baleine, et dans d'autres pays, en Russie notamment, pour l'industrie de la pêche en général.

Les mines de Cornouailles sont exploitées par des groupes d'ouvriers, traitant avec l'agent du propriétaire et recevant un tant pour cent du prix du minerai ; c'est l'application du travail par association et à la tâche, dont on voit souvent des exemples dans les travaux auxquels donne lieu la construction des routes, des chemins de fer, etc. J.-S. Mill dit que, par l'intelligence, l'indépendance et l'élévation morale, les mineurs de Cornouailles sont au-dessus de la moyenne de la classe ouvrière en Angleterre[2].

[1] Le tâcheron est le plus énergique des travailleurs. — Le cultivateur propriétaire est le plus énergique des cultivateurs. — Le travail à la tâche a encore l'avantage de supprimer la surveillance et la police du maître. Quel contre-sens de la part des socialistes voulant supprimer le *marchandage*, c'est-à-dire la petite entreprise à la tâche !

[2] Voy. les exemples de divers modes d'association, dans les *Lettres sur l'organisation du travail*, in-8, 1848, par M. Michel Chevalier, lettre XIV.

Les établissements dans lesquels on consomme du combustible sont arrivés à des économies notables en donnant aux chauffeurs une partie de l'économie obtenue. Le résultat a été le même avec les chauffeurs de locomotives.

§ 9. Le salaire et le travail des femmes et des enfants.

719. Les salaires des *femmes* sont régis par les mêmes lois ; ils haussent ou baissent par les mêmes causes que ceux des hommes. Mais lorsque les femmes sont occupées aux mêmes travaux en concurrence avec les hommes, elles font baisser les salaires par une double cause : d'abord, parce qu'elles augmentent l'offre des bras ; en second lieu, parce que, vivant à moindres frais, elles ont tendance à céder leur travail à des conditions inférieures. Leur introduction ressemble à celle d'une machine nouvelle ou d'un procédé plus économique [1].

Est-il besoin de dire que dans un pays libre la concurrence par les femmes est de droit, et que les ouvriers qui réclament l'exclusion des femmes de leur industrie revendiquent un odieux privilège et sont dupes d'une illusion ?

Dans tout pays, les femmes se livrent à de nombreux travaux ; elles partagent les fatigues avec les hommes dans les mêmes métiers et dans une certaine proportion, ou bien elles accaparent certaines professions. Par suite de changements dans la réglementation du passé et du retour vers la liberté des professions, ou par suite d'un changement de mœurs, d'une autre division du travail, d'une meilleure instruction des filles, de l'augmentation de population, d'une crise et du besoin, il peut se faire que les femmes s'occupent d'un plus grand nombre de travaux, — comme aussi, par suite de circonstances inverses, il peut se faire qu'un plus grand nombre de femmes restent dans le sein de la famille, s'occupant du ménage, des soins domestiques, de l'éducation des enfants et des travaux d'intérieur, pendant que le mari, le frère ou le père travaillent aux champs ou à l'atelier. Dans ce dernier cas, il y a un vrai progrès pour la société. Certes, il est heureux que les femmes trouvent à travailler comme les hommes, qu'elles aient pour elles celles des professions qui conviennent le mieux à

[1] Voy. plus loin, chap. XXXI, § 5, la baisse des salaires des femmes exerçant deux professions.

leurs aptitudes ; mais il est encore plus heureux que les femmes ainsi obligées de vivre du métier d'ouvrières ou d'employées soient le moins nombreuses possible. Quoi qu'il en soit, le salaire des femmes peut être considéré comme un assez bon thermomètre de l'état d'aisance et de moralité d'une population.

L'introduction des *enfants* dans les ateliers produit les mêmes effets économiques que celle des femmes. — Cette introduction est naturelle. Le pauvre doit de bonne heure se former à la dure loi du travail ; mais il est à désirer que cette introduction se fasse le plus tard possible, après un certain développement physique, intellectuel et moral, et que la famille ne soit pas obligée de compter sur le produit du travail de l'enfant.

Ici surgit la question de la réglementation de la durée du travail dans les manufactures. (Voy. plus loin, au chap. XXXI, § 6.)

719*. La question des salaires est exposée dans tous les traités généraux d'économie politique. — J.-S. Mill particulièrement lui a donné beaucoup de développement. Dans ses *Principes,* on trouve des aperçus lumineux sur le salariat et l'association. — Voy. le chap. XIV des *Harmonies économiques* de Bastiat, 2e édition et le *Cours d'écon. polit.* de M. de Molinari, vol. I.

Plusieurs économistes ont fait sur les salaires des traités spéciaux : Torrens (*on Wages...*, in-8, 1834) ; — M. Mac-Culloch, *Essay...*, in-8, 1828, 2e édit., 1854) ; — M. Carey (*Essay...*, in-8, 1833) ; — N. Senior (*Lettres...*, 1830, in-12) ; — Ch. Le Hardy de Beaulieu (*Du Salaire*, in-12, 1859, 2e édit., 1862, etc.). Ce dernier écrit, traitant de la question générale de la condition des classes ouvrières sous ses divers aspects, est l'œuvre méritoire, à tous égards, d'un ami dévoué de la science et de l'humanité, dont le malheur (M. de Beaulieu était devenu aveugle) n'a pas ralenti le zèle et a peut-être même affermi le jugement. — Le savant agronome allemand de Thünen s'est proposé de déterminer, à l'aide des observations et du calcul, le salaire naturel dans son rapport avec l'intérêt et le salaire, dans son ouvrage intitulé : *der Isolirte Staat*, 1826 et 1850, publié en français sous ce titre : *Rech. sur l'influence que le prix des grains, la richesse du sol et les impôts exercent sur les systèmes de cultures,* trad. par M. J. Laverrière, 1851, in-8. — Nous avons refondu notre mémoire (*Études sur les profits et les salaires*, in-8, 1847), lu à l'Académie des sciences morales et politiques, dans ce chapitre et dans le chapitre XXXI, où nous considérons parallèlement les Profits et les Salaires, après avoir étudié l'Intérêt et le Bénéfice.

Il est inutile de faire remarquer au lecteur que dans ce chapitre, comme dans le courant de ce Traité, nous avons en vue les sociétés avancées dans lesquelles le travail est généralement libre (sauf les exceptions provenant d'abus et monopoles) ; mais plusieurs des considérations qui y sont consignées se rapportent aussi aux sociétés dans

lesquelles le travailleur est encore esclave ou serf et aux diverses professions dans lesquelles les travailleurs sont rétribués par voie d'autorité et au moyen de tarifs fixés par le législateur.

Sur le *Salaire des femmes*, voy. les *Observ. sur les classes ouvrières*, par Th. Fix, in-8, 1846; — *l'Ouvrière*, par M. Jules Simon, in-8, 1861; — *l'État moral des populations ouvrières et le taux des salaires*, — *la Question ouvrière au* XIXe *siècle*, — *le Travail des femmes*, par M. Paul Leroy-Beaulieu, 3 vol. in-18, 1862, 1872, 1873.

Sur l'Association, voy., outre le chap. XI, ce qui est dit au chap. XIV, § 4, sur le Métayage.

CHAP. XXIX. — L'INTÉRÊT, LE LOYER OU LE REVENU DU CAPITAL

I. L'Intérêt du Capital en général. — Éléments qui le composent. — II. Causes générales de la variation de l'Intérêt. — III. Circonstances générales. — IV. Légitimité du taux de l'Intérêt. — Historique des doctrines sur l'Usure. — V. Des lois limitatives du taux de l'intérêt. — De l'usure selon les lois actuelles.

§ 1. L'Intérêt du Capital en général. — Éléments qui le composent.

720. En traitant du *Salaire* du travail dans le chapitre précédent, nous avons beaucoup éclairci les questions relatives à l'INTÉRÊT OU LOYER du capital; car la hausse et la baisse de l'Intérêt dépendent en général des mêmes causes que la hausse et la baisse des Salaires.

Les économistes anglais ont désigné, en général, par *Profit*, à l'exemple d'Adam Smith, le revenu du Capital, comprenant le Salaire de l'entrepreneur et le Bénéfice. Divers économistes français ont adopté ce sens. J.-B. Say l'a en outre étendu quelquefois en en faisant le synonyme de Revenu; c'est ainsi qu'il a dit: « Le possesseur de facultés industrielles retire les profits industriels; le possesseur de capital, les profits capitaux; les possesseurs de fonds de terre, les profits territoriaux ». Dans les éditions précédentes de ce Traité [1], nous avions fait nos efforts pour préciser le sens de ce terme important en le limitant au revenu du capital. Depuis, l'expérience de l'enseignement et des discussions nous ont convaincu qu'il y aurait tout avantage, pour éviter les confusions dans un sujet si délicat et si vivement débattu

de nos jours, à prendre l'expression de **Profit** dans son sens usuel (en français comme en anglais), c'est-à-dire dans celui de son synonyme *Bénéfice*, et à ne désigner le revenu du capital que par les mots de *loyer* ou d'*intérêt*, qui sont synonymes de **Loyer**[1] quand il s'agit d'un Capital engagé, et d'**Intérêt** quand il s'agit d'un Capital circulant ou d'un Capital évalué en espèces[2].

720*. Les capitaux s'évaluent en monnaie, et l'intérêt des capitaux s'évalue à tant pour cent; d'un autre côté, ce tant pour cent ou *taux*[3], qui n'est autre chose que le *prix courant* des capitaux, dans des circonstances données, porte aussi le nom d'Intérêt; toutefois, cette même appellation du revenu et du prix du revenu évalué à tant pour cent ne peut donner lieu à aucune confusion[4].

Mais l'intérêt du capital s'est souvent appelé l'*intérêt de l'argent*, et cela a donné lieu à des confusions et à de faux points de vue. Le Numéraire n'est qu'une minime fraction du capital. Si les capitaux sont évalués en monnaie, ils ne sont pas du numéraire. Dans les transactions de crédit ou de prêt, les capitaux sont souvent mis sous forme provisoire de Numéraire ou de signes représentatifs; mais outre que les signes représentatifs ne sont pas du numéraire, cette situation dure peu et les espèces ou les signes ne tardent pas à être échangés contre des matières premières, des outils, etc. Si l'or ou l'argent n'existaient pas, si toutes les transactions se faisaient en nature, l'intérêt du capital ne s'en produirait pas moins, comme cela ressort de l'analyse suivante. — Pour éviter les confusions, il faut faire signifier à la formule *intérêt de l'argent*, non l'intérêt en général (selon le préjugé mercantile), mais spécialement le prix de l'usage ou loyer des monnaies et de leurs suppléants les signes représentatifs usuels, le billet de Banque particulièrement.

721. L'intérêt n'a pas une base unique; en l'analysant avec attention, nous y avons remarqué cinq éléments bien distincts :

1° Le *Loyer* proprement dit, — compensation que l'emprunteur donne au prêteur (valeur pour valeur, service pour service),

[1] Ainsi que dans un Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques (719).

[2] *Locarium*, en basse latinité, droit féodal.

[3] Anciennement le *denier :* le 5 pour 100 correspond au denier vingt (vingtième), etc.

[4] Faisons aussi remarquer que, dans cette locution *part d'intérêt*, Intérêt est synonyme de Bénéfice.

pour l'usage, la location ou le transfert temporaire d'un instrument d'industrie ; — il a sa légitimité dans la *privation* que s'impose le prêteur en se dessaisissant de son capital en faveur d'un autre et dans l'*avantage* que l'emprunteur retire ou espère retirer de l'emploi auquel il le destine ; il rémunère et provoque les efforts ou le travail d'épargne et de conservation qui alimentent de capitaux l'industrie et la société.

2° La *prime d'assurance*, destinée à couvrir le *risque* de non-remboursement que court ou croit courir le prêteur avec l'emprunteur qu'il accepte.

3° Le *prix du travail* du prêteur, — travail de soins, de surveillance, de garde, analogue à celui du détenteur de tout autre instrument. Cet élément est même souvent susceptible de se subdiviser, car il comprend, par exemple, le salaire ou la commission de l'*intermédiaire* (opérations de Crédit), qui met le prêteur en rapport avec l'emprunteur ; il comprend encore tous autres frais de production, s'il y en a.

4° Un *amortissement* ou part nécessaire pour entretenir le capital ou le renouveler au fur et à mesure, si c'est un capital de nature à se détruire.

5° Dans certaines circonstances favorables, un *excédant* sur le loyer courant des capitaux qui se trouvent dans les mêmes conditions ; — excédant tout à fait analogue au salaire des ouvriers qui se trouvent dans une situation exceptionnelle momentanée ou permanente, comme celle des ouvriers d'un talent supérieur ; — excédant encore analogue à la *Rente* supérieure des terrains plus productifs ou plus avantageusement placés (voy. chap. XXXI).

§ 2. Causes générales de la variation de l'Intérêt.

722. L'analyse que nous venons de faire nous conduit à la détermination des deux causes les plus générales de la variation du taux de l'intérêt ou du loyer des capitaux :

La plus ou moins grande *abondance* ou *rareté* des capitaux, le plus ou moins d'emploi que leur offre l'industrie, causes qui agissent sur le premier élément, le *loyer* proprement dit ;

Et l'importance des *risques* courus qui influent sur le deuxième élément, la *prime d'assurance*.

723. La première cause n'est autre chose qu'un des développements de la loi générale de la variation de la Valeur et du Prix

courant en général, c'est-à-dire de l'Offre et de la Demande, par suite du libre état entre les possesseurs et les employeurs de capitaux. On peut la formuler ainsi :

L'Intérêt ou le Loyer du capital s'élève ou s'abaisse en raison inverse de la quantité des capitaux disponibles, et en raison directe des emplois que l'industrie leur offre [1].

Cette proposition, qui est également l'expression des faits de la pratique quotidienne, résume l'action de deux forces : la quantité des capitaux, l'activité et les besoins des industries. L'abondance des capitaux rend ceux qui les possèdent moins exigeants ; la rareté des capitaux les rend plus exigeants.

L'effet inverse est produit par le développement de l'activité industrielle, qui donne de nouveaux emplois aux capitaux et tend à faire hausser l'intérêt, — et par le ralentissement de cette activité, qui diminue l'emploi des capitaux, les met en disponibilité et tend à faire baisser l'intérêt.

724. Ces deux causes agissent concurremment, et la seconde peut neutraliser ou diminuer la première ; de sorte qu'en fait il y a des moments où, malgré l'abondance des capitaux, l'intérêt est élevé, parce que les entrepreneurs les sollicitent vivement, et il y a d'autres moments où, malgré la rareté des capitaux, l'intérêt est bas, parce que les travaux se ralentissent et que les projets d'entreprise sont ajournés par suite d'une cause quelconque d'insécurité ; tels peuvent être les cas de temps de crises, de révolutions, de guerre, etc.

Il est à remarquer que la concurrence agit moins vivement sur l'intérêt que sur le salaire. Les possesseurs du travail naissent plus facilement que les capitaux ne se forment ; d'autre part, les entrepreneurs ne surgissent pas aussi facilement que les ouvriers.

725. En second lieu, le prix courant des capitaux est influencé par une autre cause principale de variation : nous voulons parler des *Risques* courus par le capital, cause incessante, énergique, qui tend à modifier l'intérêt, tel que le fait la loi de l'Offre et de la Demande.

On peut formuler ainsi son influence : *Plus le possesseur du ca-*

[1] Imitant la formule de M. Cobden (696), nous pouvons dire, en d'autres termes, que, « lorsque deux capitalistes courent après un emprunteur, l'intérêt s'abaisse, et qu'il s'élève quand deux emprunteurs courent après un capitaliste ».

pital court ou croit courir de risques, et plus l'intérêt s'élève; moins il court ou croit courir de risques, et plus l'intérêt s'abaisse.

Cette proposition rentrerait à la rigueur dans la loi de l'offre et de la demande; car un capital est d'autant moins offert que son possesseur est plus effrayé, et d'autant plus offert que son possesseur a moins de sécurité; mais il y a avantage, pour la clarté, à considérer le risque séparément, vu son influence, et à en faire une seconde cause générale de la variation du taux de l'intérêt, une loi corrélative de l'Offre et de la Demande.

Smith ne semble pas y mettre cette importance, car il dit : — « Quant au risque, quoiqu'il fasse toujours hausser les profits d'un capital, il ne paraît pas que cette hausse ait toujours lieu en proportion du risque ». — Mais il ne faut pas perdre de vue que cette cause de variation n'est pas seule, et qu'elle peut être neutralisée par le jeu de l'offre et de la demande, de sorte que cette non-proportionnalité entre le taux de l'intérêt et l'intensité du risque ne prouve pas que l'influence du risque ne soit très efficace.

726. La sécurité du capital, c'est aussi, à d'autres égards, la certitude des rentrées. Or, le taux de l'intérêt varie comme cette certitude, laquelle est en général plus grande dans l'industrie manufacturière ou commerciale que dans l'industrie agricole, plus grande dans l'industrie commerciale que dans l'industrie manufacturière, et plus grande dans celle-ci que dans les professions artistiques ou libérales, etc., sauf toutefois de nombreuses exceptions.

Dans le commerce, cette sécurité est moins grande pour le commerce extérieur et lointain que pour le commerce intérieur, plus grande dans le commerce licite que dans le commerce de contrebande, plus grande dans les opérations prudentes que dans les opérations aventurées.

727. Ici, nous devons rappeler de nouveau l'opinion de J.-B. Say, qui proclame le *jeu* ruineux en moyenne; et celle d'Adam Smith, qui proclame la contrebande comme le plus dangereux et comme le plus profitable des métiers, mais aussi comme aboutissant infailliblement à la banqueroute. Cependant, et cette circonstance n'a pas échappé à ce dernier, il y a une exception à cette règle. La contrebande peut être très lucrative en moyenne pour toute entreprise qui a des rentrées *régulières* capables, par leur masse et leur puissance, de parer aux grandes pertes qui peuvent en-

traîner les maisons légèrement lestées. Ainsi s'expliquent bien des fortunes faites de nos jours par de puissants spéculateurs. — Tel est encore, dans un autre ordre de faits, le cas des entreprises d'*assurances*, capables de résister à d'énormes sinistres.

728. Nous avons vu que l'abondance des capitaux tend à faire baisser le taux de l'intérêt, et réciproquement. — Tel est aussi l'effet de l'abondance du numéraire et des métaux précieux, mais momentanément et dans une proportion bien plus faible que celles qu'indiquent les idées de la balance du commerce, lesquelles ont répandu cette croyance que le taux de l'intérêt dépend de la quantité de l'or ou de l'argent. En effet, l'intérêt se règle sur l'offre et la demande de la masse des capitaux circulants, formée de capitaux circulants de toute espèce, et dont le numéraire n'est qu'une fraction (5 à 10 pour 100 peut-être). Il ne faut pas omettre ensuite qu'une forte partie du numéraire sert à la fonction circulatoire et ne fonctionne pas comme capital de placement, — et que le capital monétaire disponible ne tarde pas à être employé dans les diverses branches de la production. On a souvent vu l'intérêt élevé dans les pays de mines et dans ceux où se trouvent de forts dépôts de numéraire, et récemment il a été de plus de 30 pour 100 en Australie et en Californie. Ce fait prouve bien que le taux de l'intérêt ne dépend pas exclusivement de la quantité de l'or et de l'argent; en effet, si, dans ce pays, le loyer du capital avait tendance à baisser par l'abondance du capital monétaire, il y avait une tendance bien plus forte à la hausse, par suite de l'insécurité qui décuplait la prime d'assurance.

J.-B. Say a trop affirmé dans son *Epitome*, ce nous semble, en disant : « L'abondance ou la rareté de l'argent ou de la monnaie n'influe pas plus sur le taux de l'intérêt que l'abondance ou la rareté du plomb, du cacao ou de toute autre denrée ». Cela paraît juste, si l'on considère le taux moyen des capitaux en général; cela n'est pas exact, si l'on considère l'intérêt des capitaux circulants, et en particulier celui du numéraire qui est déterminé par l'offre et la demande de prêts de provenance métallique ou fiduciaire, lesquelles sont influencées par l'abondance de ces instruments de circulation.

§ 3. Circonstances générales naturelles qui diversifient les taux des intérêts et du loyer des capitaux.

729. La différence entre la nature, les fonctions et les risques des capitaux *fixes* et *circulants* peut en amener une dans le taux de leur intérêt, c'est-à-dire entre le taux du *loyer* proprement dit et celui de l'*intérêt* proprement dit. — En effet, tandis que l'intérêt du capital circulant ne comprend que le prix de l'usage ou du service productif du capital, l'intérêt du capital fixe comprend, outre le prix de l'usage et du service productif, la somme nécessaire pour le maintenir en bon état ou le renouveler. Mais, d'un autre côté, les risques courus pour un capital circulant étant plus grands que pour un capital fixe, il en résulte que la prime d'assurance payée pour le capital fixe est moindre que celle payée pour le capital circulant; et il peut y avoir compensation entre ces différences.

Une autre raison explique encore comment l'intérêt et le loyer tendent à s'égaliser et à s'équilibrer, c'est que les possesseurs de capitaux peuvent certainement les échanger pour donner à leur avoir la destination la plus avantageuse et les mettre sous forme de capitaux fixes ou de capitaux circulants, en se procurant *ad libitum* des terres, des mines, des bâtiments ou des marchandises, des espèces et des valeurs représentatives équivalentes. — Mais ce qui est vrai au point de vue individuel ne l'est plus au point de vue social; une grande masse de capitaux ne pouvant changer de destination (chap. IV, § 2).

730. Nous avons reconnu cinq causes générales susceptibles de diversifier le taux des salaires, tel qu'il résulte de la loi fondamentale de l'offre et de la demande. Trois de ces causes agissent jusqu'à un certain point, mais avec un degré d'énergie moindre, sur l'emploi du capital et, en définitive, sur le revenu. Ce sont : 1° les risques qui varient; 2° le chômage auquel le capital est exposé; 3° la nature de cet emploi du capital, c'est-à-dire les agréments ou les désagréments qu'il comporte pour le capitaliste.

Nous n'avons rien à ajouter à ce qui a été dit sur les *risques* dans le paragraphe précédent.

Nous omettons l'*apprentissage*. Ce n'est pas que ce soit un métier toujours simple et facile que celui de loueur intelligent d'un

instrument de travail ; mais, comme nous ne pouvons pas apprécier les frais d'acquisition, nous laisserons de côté toute analyse et nous nous bornerons à dire qu'au fur et à mesure que les prêteurs s'éclairent, ils découvrent les meilleurs emplois, ils se font une concurrence plus sensée, ils ont moins de frayeur ou moins d'engouement, ils font des placements plus utiles pour eux-mêmes d'abord, pour la société ensuite. Mais ces considérations rentrent dans celles qui se rapportent à la cause que nous avons placée en première ligne, au *risque* (725).

A propos du *chômage*, on peut dire, avec Adam Smith, que ses inconvénients pèsent sur les bénéfices de l'entreprise ou sur le profit de l'entrepreneur, mais non sur l'intérêt du capital lui-même ; à moins que l'on ne tienne compte de la lacune existant entre le déplacement d'un capital et son placement à nouveau, circonstance qui anéantit une partie du produit de son loyer, mais ne le fait varier ni en plus ni en moins. Il faut avouer, du reste, que cette distinction, admise par Adam Smith, peut paraître un peu subtile.

La *nature* de l'emploi du capital, l'agrément ou le désagrément qui accompagne le genre d'affaires auquel le capital est employé, ne semble pas avoir une bien grande importance ; c'est surtout le capital qui peut dire de ses profits ce que disait Vespasien de certains impôts. Cependant, il y a évidemment des emplois qui répugnent et qui rendent le capitaliste plus exigeant. C'est le cas, par exemple, des capitaux prêtés à des conditions tombant sous le coup des lois d'usure, tout à fait irrationnelles, mais soutenues par les mœurs. Aussi voit-on leurs possesseurs exiger des profits au-dessus des profits habituels. (Voy. le § suivant.)

En résumé donc, parmi les causes de variations, l'une, la plus énergique (le Risque), agit souvent dans le sens de l'offre et de la demande ; les autres agissent beaucoup moins ; de sorte que le taux ordinaire de l'intérêt, tel que le fait cette loi, ne doit pas être aussi diversifié, et n'est réellement pas aussi diversifié que le taux courant du salaire ; c'est-à-dire qu'entre le plus petit salaire courant et le plus fort il y a un plus grand écart qu'entre l'intérêt courant le plus bas et l'intérêt le plus haut, toutes choses égales d'ailleurs.

731. En général, dans une *ville*, le taux de l'intérêt se tient au-dessous de ce qu'il est dans un lieu moins important. Nous avons reconnu le contraire pour les salaires. Les mêmes raisons,

l'accumulation des capitaux, la sécurité des rentrées, expliquent ces deux phénomènes. Or, les capitaux sont attirés de préférence vers les villes, parce que les industries y trouvent des bras à leur convenance, les ressources de la division du travail, la facilité des institutions du crédit, la connaissance des débouchés, et autres avantages que donne une grande réunion d'hommes.

Les institutions du Crédit foncier (voy. chap. XXI) se proposent de réagir contre ce courant et d'attirer les capitaux dans les campagnes [1], résultat auquel doivent concourir simultanément les mœurs et l'instruction, dirigées vers l'industrie agricole.

Une *industrie nouvelle* provoque, en général, l'ambition des capitalistes et des entrepreneurs par l'appât des hauts intérêts et des profits élevés. Dans une industrie de cette nature, la chance des profits est cependant très incertaine et, en moyenne, cet emploi du capital est de la variété des emplois aventureux qui conduisent à des profits médiocres ou nuls (726); mais l'entrepreneur s'en promet toutefois de très élevés, et il y compte sûrement, puisqu'il se lance dans l'affaire, courant après l'exception et espérant entrer dans la catégorie de ceux dont on dit : *Audentes fortuna juvat.*

§ 4. Légitimité du taux de l'Intérêt. — Historique des doctrines sur l'Usure [2].

732. Le mot *Usure* a d'abord signifié l'*Intérêt*. Les Romains du temps d'Auguste distinguaient les *usuræ legitimæ* ou *licitæ* des *usuræ illegitimæ* ou *illicitæ* [3]. Aujourd'hui ce terme ne s'applique qu'au taux de l'intérêt supérieur au taux permis par la loi dans les pays où le législateur continue à fixer un maximum au-dessus duquel les capitaux ne peuvent être prêtés. (Voy. le § suivant.)

733. Nous venons de montrer l'analogie et la similitude qui existent entre la location d'un capital fixe et le prêt d'un capital

[1] Quand ils ne prêtent pas trop, comme a fait le Crédit foncier de France, à la propriété urbaine.

[2] Les deux paragraphes qui suivent sont encore utiles; les lois s'en vont, les préjugés tiennent bon.

[3] Suétone, *de Vita Augusti*, c. 39. — *Usura*, de *uti*, servir, qui avait pour synonyme *impendium* et *fenus*, signifiant à la fois usure du métal, usage et intérêt. (Voy., entre autres, les écrits de Cicéron.) — Depuis le onzième siècle jusqu'au dix-huitième siècle, le mot Usure a servi à flétrir le prêt à intérêt; à partir de cette époque, il a signifié de nouveau l'intérêt extra-légal. Pascal (1656) disait dans sa *Huitième lettre à un provincial* : « J'ai toujours pensé que ce péché (l'usure) consistait à retirer plus d'argent qu'on n'en a prêté ».

circulant, entre le loyer et l'intérêt. Si l'on part de l'idée communiste, on est porté à nier logiquement la légitimité de l'un et de l'autre revenu, de même qu'on est conduit à nier la légitimité de la possession de l'un et de l'autre capital. Mais, si l'on part du principe de propriété (chap. VI), on est logiquement conduit à reconnaître la légitimité de l'un et de l'autre revenu, du revenu provenant du capital circulant, aussi bien que du revenu provenant du capital fixe.

Chose remarquable cependant! depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'à nos jours, la légitimité de l'intérêt des capitaux circulants, surtout de ceux évalués en espèces, a été méconnue par la philosophie, la religion et la science du droit.

On rencontre fréquemment, dans la Bible, la défense de prêter avec intérêt, formulée par Moïse, le roi David, Ézéchiel, et les autres prophètes. La même doctrine se retrouve chez la plupart des philosophes, des moralistes et des législateurs de l'antiquité païenne et chrétienne, dans les livres sacrés de l'Inde, dans les lois de Manou comme dans celles de Confucius (5e siècle avant J.-C.), comme dans celles de Zoroastre, comme dans Pythagore et Aristote.

Aristote pose en principe que le prêt à intérêt est contre nature. Caton, Aulu-Gelle, Cicéron, Salluste, Sénèque, Plutarque, etc., sont du même avis[1]. — Les Pères de l'Église[2] et les conciles, se fondant sur la Bible et sur un passage de l'Évangile dans saint Luc et dans saint Matthieu, ont proclamé la même doctrine ; l'Église catholique a toujours, notamment depuis le onzième siècle, condamné et flétri le prêt à intérêt sous le nom de péché d'usure, à l'instar du vol, de l'idolâtrie, du parricide

[1] Pour Caton l'Ancien, prêter à intérêt ou tuer un homme, c'était la même chose. On connaît sa réponse à un ami : *Quid fœnerari? Quid hominem occidere?* (Cicéron, *de Officiis*, l. II, à la fin.) Mais il paraît que ce même Caton n'en était pas moins un prêteur à gros intérêts et assez avide, comme Sénèque, qui, au dire de Dion Cassius, excita des réclamations en Bretagne. « Nous voyons, dit Smith (l. I, chap. IX), dans les Lettres de Cicéron, que le vertueux Brutus prêtait son argent en Chypre à 48 pour cent ». Voy. plus loin (740).

[2] Saint Thomas, qui s'est beaucoup occupé de cette matière dans sa *Somme*, saint Ambroise, saint Basile, saint Augustin, saint Jérôme, saint Chrysostome, Tertullien, saint Grégoire de Nysse, etc. Ces Pères et d'autres assimilaient le prêt à intérêt au parricide même, à l'idolâtrie, et surtout au vol. Le vol et l'usure étaient mis sur le même rang dans l'*Éloge de la folie*, d'Érasme, au commencement du seizième siècle. « ...Si vous allez, dit-il, vous embarrasser la tête de tous les scrupules inquiétants que les sages ont formés sur le vol et sur l'usure...» (Voy. une Note finale.)

même. — Bossuet, l'un des plus forts esprits du dix-septième siècle, a écrit un *Traité contre l'usure*, c'est-à-dire contre l'intérêt. Bon nombre de jurisconsultes modernes se sont encore prononcés pour cette prohibition. — Les socialistes de nos jours ont repris la même thèse [1].

En fait, malgré la doctrine accréditée dans les esprits et les lois plus ou moins prohibitives qui en sont résultées, la force des choses s'est fait jour de tout temps, et les prescriptions légales n'ont cessé d'être éludées par divers procédés commerciaux tolérés ou par divers moyens de fraude occultes. « La rigidité des lois, dit Turgot, a cédé à la force des choses. Il a fallu que la jurisprudence modérât dans la pratique des principes spéculatifs, et l'on est venu à tolérer ouvertement le prêt par billet, l'escompte et toute espèce de négociation d'argent entre commerçants. Il en sera toujours ainsi toutes les fois que la loi défendra ce que la nature des choses rend nécessaire ».

« Dans certains pays, dit Smith, la loi a prohibé l'intérêt de l'argent; mais comme partout l'usage de l'argent est bon à quelque chose, partout on payera quelque chose pour se le procurer. L'expérience a fait voir que de telles lois, au lieu de prévenir le mal de l'usure, ne faisaient que l'accroître ; le débiteur étant alors obligé de payer, non-seulement pour l'usage de l'argent, mais encore pour le risque que court le créancier en acceptant une indemnité qui est le prix de l'usage de son argent. Le débiteur se trouve obligé, pour ainsi dire, d'assurer son créancier contre les peines de l'usure [2] ».

734. Voici les principales raisons théoriques sur lesquelles se sont appuyés les défenseurs de cette prohibition.

Les docteurs de l'Église et les jurisconsultes adversaires du prêt à intérêt invoquent d'abord quelques passages de la Bible et des paroles du Christ dans le chapitre VI de l'Évangile selon saint Luc. Les passages de la Bible sont contradictoires, et celui de l'Évangile est assez peu explicite. Au surplus, le Christ n'a pu formuler qu'un précepte de charité, et il n'y a plus lieu aujourd'hui de faire intervenir ses paroles dans une discussion scientifique et d'intérêts positifs. Il en est de même de l'autorité des jurisconsultes qui, comme Domat, ont vu dans le prêt un acte de

[1] Voy. une Note finale.
[2] *Richesse des Nations*, l. II, chap. IV.

charité ou de bienfaisance [1]. Il n'est plus besoin de démontrer que le prêt est une affaire.

735. Ils ont invoqué, en second lieu, l'argument d'Aristote, savoir : que l'argent, de sa nature, est stérile, ou, en d'autres termes, que les pièces de monnaie n'en engendrent pas d'autres, et, par conséquent, qu'il n'est pas juste que le débiteur en rende plus qu'il n'en a reçu [2].

Aristote ne voyait pas que si la monnaie, qu'il a cependant assez bien définie (449), ne produit pas de la monnaie, c'est néanmoins un instrument de travail contribuant comme tous les autres à créer ou à augmenter l'utilité et la valeur, et qu'il est juste que celui qui profite de cette nouvelle richesse en donne une part à celui qui se prive de son instrument pour le lui prêter.

L'erreur d'Aristote provenait d'une fausse notion de la production. Deux écus n'en engendrent pas un troisième, et il en est de même de toutes choses ; deux maisons n'en font pas une troisième ; mais, tout en étant stériles dans ce sens, ces objets sont *productifs* d'utilité et de valeur par le concours qu'ils fournissent. « Celui qui demande à un emprunteur un capital, disait avec justesse Calvin, il y a trois cents ans, veut apparemment s'en servir comme d'un instrument de production. Ce n'est donc pas de l'argent que nous provient le bénéfice, mais de l'emploi qu'on en fait [3] ». En d'autres termes, l'intérêt est le fruit du capital (mais non de l'argent) et du capital employé.

« Bien qu'une darique (monnaie persane), a dit Bentham [4], ré-

[1] On lit dans ses *Lois civiles* ces assertions : Le prêt est un acte essentiellement de bienveillance... Le prêt n'a pas été inventé pour le profit de ceux qui prêtent, mais pour l'usage de ceux qui empruntent... Le bienfait ne peut entrer en commerce... L'usure est le renversement des premières lois qui ne commandent de faire de bien que parce qu'elles commandent d'aimer ».

[2] *Pecunia non parturit nummos*, a dit l'École. — Voici les paroles mêmes d'Aristote : « L'argent ne devrait servir qu'à l'échange, et l'intérêt qu'on en tire le multiplie lui-même, comme l'indique assez le nom que lui donne la langue grecque. Les pères ici sont absolument semblables aux enfants ; l'intérêt est de l'argent issu d'argent, et c'est de toutes les acquisitions celle qui est le plus contre nature ». (*Politique*, liv. I, chap. III, § 23, trad. de M. Barthélemy Saint-Hilaire.) — Le mot grec τόκος signifie enfant, revenu, intérêt.

[3] Extrait d'une lettre latine de Calvin (*Calvini Epistolæ*), où cette idée est développée. Le passage entier a été reproduit par Léon Faucher dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, article INTÉRÊT, et par M. de Molinari, *Cours d'économie politique*, volume I, p. 293. Calvin était sur ce point plus avancé que Luther. Voy. les *Propos de table* de ce dernier. Cependant Calvin n'approuvait l'intérêt que lorsqu'il était demandé aux riches ; et encore, dans ce cas, il condamnait l'intérêt excessif.

[4] *Défense de l'Usure*, lettre X, trad. sur la 4e éd. — 1re édit., 1787.

pondant à Aristote, fût aussi incapable d'engendrer une autre darique, un homme, cependant, avec une darique empruntée, pouvait acheter un bélier et deux brebis, qui, laissés ensemble, devraient probablement produire, au bout de l'année, deux ou trois agneaux ; en sorte que cet homme, venant, à l'expiration de ce terme, à vendre son bélier et ses deux brebis pour remplacer la darique et donnant, en outre, un de ses agneaux pour l'usage de cette somme, devait encore se trouver de deux agneaux ou d'un au moins plus riche que s'il n'avait point fait ce marché ».

C'est ainsi que Franklin a pu dire (*Avis à un jeune ouvrier*) : « Souvenez-vous que l'argent est de nature prolifique ; l'argent peut engendrer l'argent... ; celui qui engloutit un écu détruit tout ce que cet écu pouvait produire, et jusqu'à des centaines d'écus».

736. En troisième lieu, les théologiens et les jurisconsultes qui ont combattu l'usure ont établi, avec saint Thomas, une différence entre la nature de l'intérêt et celle du loyer, en distinguant les objets prêtés en deux classes : les objets *fongibles* et les objets *non fongibles*.

Par objets fongibles ils entendaient les objets consommables : le blé, le vin, l'huile, etc., et par extension les matières premières de l'industrie et les espèces. Tous ces objets étant consommés ou échangés par l'emprunteur, celui-ci est obligé d'en rendre d'autres qui, étant équivalents par la quantité et la qualité, compensent la dette. Les objets non fongibles, au contraire, comme une terre, un bâtiment, un outil, un cheval, employés tels quels par l'emprunteur, se détériorent à son service et donnent lieu à une juste indemnité pour l'usure qu'ils subissent. Cette indemnité, c'est, selon cette théorie, le prix du loyer[1].

Cette manière de voir était le résultat d'une analyse très incomplète des éléments du prix du loyer, qui, outre la prime d'amortissement pour l'usure et l'entretien, comprend encore la prime d'assurance et une indemnité pour la privation du prêteur (721). Or, ces deux éléments de l'indemnité ne sont pas moins légitimement perçus par le prêteur de choses soi-disant fongibles, qui court des risques et s'impose une privation.

[1] Le code civil français (art. 1847) distingue deux sortes de prêt : celui des choses dont on peut user sans les détruire, et celui des choses qui se consomment par l'usage qu'on en fait. — Il appelle la première espèce *prêt à usage* ou *commodat ;* la deuxième s'appelle *prêt de consommation* ou simplement *prêt*. Ce sont le *commodatum* et le *mutuum* des jurisconsultes romains.

737. En quatrième lieu, les partisans de cette théorie admettaient la légitimité du Bénéfice, tout en combattant l'Intérêt, parce que, disaient-ils, en faisant valoir soi-même son capital, on court risque de faire des pertes, tandis qu'en le prêtant, que l'emprunteur fasse ou non de bonnes affaires, on reçoit toujours le même intérêt. — Ils oubliaient simplement qu'en prêtant un capital on n'est pas pas toujours sûr de recevoir ce même intérêt ou de récupérer le capital lui-même.

738. *Historique.* — Le préjugé contre l'usure a diminué parallèlement au développement des progrès économiques de l'Europe. Lorsqu'au sortir de l'anarchie du moyen âge, l'industrie, le commerce et les relations des populations ont pris plus d'essor, on a mieux senti la nécessité et la justice de faire participer le capital au résultat de la production, et l'on a vu se former dans l'Église et la magistrature une école de partisans du prêt à intérêt. Les promoteurs de la Réforme se prononcèrent, en général, pour la plupart, en faveur de la légitimité de l'intérêt, et ce fait donne en partie l'explication de la supériorité industrielle et commerciale des nations protestantes. Telle est aussi en partie la cause de la prospérité des républiques italiennes, où le prêt à intérêt était pratiqué librement[1]. Elles attiraient par ce moyen le commerce et les monnaies de l'Europe, et c'est ainsi que les Milanais et les Florentins devinrent des banquiers universels, sous le nom de *Lombards*.

Des théologiens, tels que Major (Meyer) et Navarro, au seizième siècle ; Launoy, au dix-septième siècle, etc. ; des jurisconsultes, tels que Dumoulin, Grotius, Puffendorff, au dix-septième siècle, etc., soutinrent la légitimité du prêt à intérêt ; et malgré le *Traité* de Bossuet, assez médiocre d'ailleurs, la nouvelle doctrine ne cessa d'acquérir des partisans, parmi lesquels se trouvèrent Montesquieu[2],

[1] M. Frédéric Passy (*Leçons d'économie politique à Montpellier*) rappelle que le célèbre voyageur Benjamin de Tudèle, en 1174, rapporte que Montpellier ne cessa jamais de pratiquer le prêt à intérêt. — Avant le douzième siècle, mais après ?

[2] « L'argent est le signe des valeurs. Il est clair que celui qui a besoin de ce signe doit le louer, comme il fait de toutes les choses dont il peut avoir besoin : toute la différence est que les autres choses peuvent se louer ou s'acheter, au lieu que l'argent se loue et ne s'achète pas (excepté le cas où l'or et l'argent sont considérés comme marchandises). — C'est une action très bonne de prêter à un autre son argent sans intérêt ; mais on sent que ce ne peut être qu'un *conseil de religion* et non une loi civile ». (Montesquieu, *Esprit des lois*, 1re éd., 1748, . XXII, chap. XIX.) — Il semblerait que Montesquieu n'avait pas une idée com-

Hume[1], et plus tard toute l'école des économistes, qui vint éclairer d'un jour nouveau la doctrine générale de la propriété (chap. VII). Turgot, l'un d'eux, traita, vers 1770, la question dans un mémoire resté célèbre, et Jérémie Bentham vint compléter et parachever la démonstration (1787)[2]. A partir de ce moment, la question scientifique a été résolue. Il est resté démontré que *non-seulement le prêt à intérêt est légitime ; mais* que *toute limitation est une violation de la propriété, nuisible au prêteur, à l'emprunteur et à la société en général.*

La réaction en faveur du prêt à intérêt produisit, vers la fin du dix-septième siècle, la théorie des docteurs de Sorbonne, concluant à la non-prohibition du prêt quand il y a « dommage naissant, ou lucre cessant, ou chance de perte du capital », — laquelle fut adoptée par une partie du clergé de France vers le milieu du dix-huitième siècle[3]. Par dommage naissant, ils entendaient le préjudice que le prêteur pouvait éprouver en se dessaisissant de son capital ; par lucre cessant, ils entendaient la privation d'un gain. C'était, sous une forme détournée et embrouillée, la réhabilitation des principaux éléments de l'intérêt (721).

Cette doctrine était plus en harmonie avec les besoins du siècle, mais elle ne légitimait l'intérêt qu'en partie ; elle maintenait le péché d'usure avec de subtiles restrictions.

plète de la monnaie, qui est marchandise, en même temps que signe, dans tous les cas.

[1] *Essais* (1752), travail remarquable pour l'époque et qui n'a pas été surpassé par Smith. La traduction de mademoiselle Lachaux se trouve dans le tome XIV de la *Collect. des principaux économistes*, de Guillaumin.

[2] Pour Turgot, voy. *Mémoire sur les prêts d'argent*, p. 106, t. I, de ses *Œuvres*, dans la *Collect. des principaux économistes*. — Pour Bentham, voy. *Défense de l'Usure*, trad. de Bazard ; Paris, Mahler, 1828, in-8 ; ouvrage suivi du Mémoire de Turgot. Cet écrit a été également reproduit dans la *Collection*, t. XIV.

Dans le courant du dix-septième siècle, deux hommes notables, Thomas Culpeper et Josiah Child, directeur de la Compagnie des Indes, avaient publié des écrits, souvent cités, pour faire ressortir les avantages résultant de la baisse de l'intérêt : *a Tract against the high rate of usuries*, par Thomas Culpeper, in-4, Londres, 1623, de quelques pages ; — *Interest of money mistaken*, par J. Child, in-4, Londres, 1668, — traduits par Gournay et Buttel-Dumont, sous ce titre : *Traités sur le commerce et les avantages de la réduction de l'intérêt*, in-12, Amsterdam, 1754.

La question a été supérieurement traitée; de nos jours, dans l'article INTÉRÊT du *Dict. de l'économie politique*, par Léon Faucher, dans la 12e leçon du *Cours d'économie politique* de M. de Molinari, et dans la 18e des *Leçons* de M. Fréd. Passy. Voy. aussi, pour l'historique et la discussion des doctrines, le *Traité du prêt* de M. Troplong.

[3] « Lucrum cessans, damnum emergens, periculum sortis ». Assemblée des docteurs de Sorbonne, du 4 octobre 1765 et du 17 février 1766.

Il y a cela de remarquable que l'Église catholique a toujours reconnu la légitimité du prêt à la grosse aventure, en vue de participer aux chances d'une entreprise incertaine, comme elle a reconnu la légitimité du profit prélevé pour le louage et le fermage des terres, et même pour la constitution des rentes perpétuelles (avec capital aliéné)[1].

Malgré ce progrès dans les esprits, la question n'a pas été résolue canoniquement. L'Église catholique en général condamne le prêt à intérêt ; toutefois la cour de Rome, tout en laissant la question pendante, a rendu, le 18 août 1830, une bulle portant que les confesseurs ne doivent pas inquiéter les prêteurs. (Voy. une Note finale.)

739. Dans ces derniers temps, les publicistes socialistes ont combattu la légitimité de l'intérêt ; mais les uns, communistes proprement dits, s'attaquaient également à la Rente du sol et à la Propriété elle-même (voy. chap. VII sur la PROPRIÉTÉ) ; et les autres ont accepté, sans trop la comprendre, la fantastique théorie du *crédit gratuit*, mise en avant par M. Proudhon, qui aboutissait, en dernière analyse, à la baisse progressive du taux de l'intérêt par le perfectionnement des institutions de crédit ; conclusion rationnelle et économique[2]. (Voy. chap. XX.)

740. L'opinion contraire à l'intérêt s'explique par le prix excessif des capitaux, qui, aux yeux des populations, donnait au prêt un caractère de rapacité et de spoliation. On ne se rendait pas compte que c'était là le résultat des circonstances et des

[1] Voy. *Conférences ecclésiastiques de Paris sur l'usure*, 1756.

Une des lumières contemporaines du clergé français conclut ainsi un écrit sur l'usure : « Concluons ; il est défendu d'exiger de qui que ce soit des intérêts du prêt de consommation ; cette défense est générale et concerne le riche et le commerçant, comme celui qui est dans le besoin ». (Gousset, *Exposition de la doctrine de l'Église sur le prêt à intérêt*, 2e édit., p. 234.) Mais le prélat auteur obscurcit sa conclusion en indiquant comme permis l'intérêt dans le cas de lucre cessant, de dommage naissant et de péril extraordinaire de perdre le principal, selon la doctrine des docteurs de Sorbonne.

Parmi les défenseurs du prêt, il faut citer le cardinal de la Luzerne, qui a écrit trois volumes sur cette question : *Dissertation sur le prêt du commerce*, Dijon, 1823, imprimé deux ans après sa mort.

[2] Voy. à cet égard les lettres échangées entre Proudhon et F. Bastiat. Une édition de cette correspondance a été faite par Bastiat sous le titre de *Gratuité du crédit*, 1850, 1 vol. in-16, chez Guillaumin ; une autre édition a été publiée par M. Proudhon sous ce titre : *Intérêt et Principal*, 1 vol. in-12, chez Garnier frères. Proudhon avait dit dans le manifeste électoral du journal *le Peuple* (1849) : « La productivité du capital, ce que le christianisme a condamné sous le nom d'usure, telle est la vraie cause de la Misère... »

institutions ; que le manque de sécurité et de civilisation empêchait les capitaux de se multiplier, de suffire aux besoins et de se faire concurrence. On a cherché vainement à s'opposer à l'exigence des capitalistes par la prohibition absolue et l'anathème contre l'intérêt, — remède irrationnel et impossible, qui, en rendant le prêt plus difficile, plus aventureux, contribuait à rendre les prêteurs plus exigeants encore, ces derniers se faisant payer les risques qu'ils couraient, et les emprunteurs devenant ainsi victimes des mesures qui étaient prises pour les protéger[1].

Le prêt des capitaux était donc le monopole d'un petit nombre de capitalistes dans l'antiquité. Il en fut de même dans le moyen âge, pendant lequel ce monopole, par suite de l'abstention d'un grand nombre de prêteurs catholiques, retenus par les menaces de l'Église, passa entre les mains des juifs, race économe et intelligente, à laquelle il était défendu de s'établir à demeure fixe et d'acquérir des propriétés immobilières. De là, pour les populations catholiques, un nouvel aliment au préjugé contre le prêt à intérêt.

Ce préjugé est un de ceux qu'il est le plus important de combattre ; il décourage l'épargne, il empêche le développement du crédit, il paralyse l'industrie, car le plus grand nombre des hommes laborieux et intelligents ont besoin de recourir à l'emprunt pour se procurer les instruments de travail.

§ 5. Des lois limitatives du taux de l'intérêt. — De l'Usure, selon les lois actuelles.

741. Nous venons de voir l'origine des lois limitatives du taux de l'intérêt, encore en vigueur dans les pays civilisés, qui fixent

[1] L'histoire de Rome est pleine des agitations causées par les exigences des prêteurs et les réclamations des emprunteurs, le plus souvent plébéiens. Tantôt le peuple réclamait l'abolition des anciennes dettes, tantôt la limitation du taux de l'intérêt ; et finalement ce taux était très élevé, comme celui de tout prêt à la grosse aventure. On a vu (733) que, d'après les *Lettres* de Cicéron, l'austère Brutus prêtait de l'argent dans l'île de Chypre à 48 pour 100 ! Dans les premiers temps de la république romaine, le taux de l'intérêt n'était pas fixé par la loi. La loi des Douze Tables porta le maximun à 10 pour 100 (Niebuhr). — D'autre part, un débiteur qui n'acquittait pas ses engagements devenait l'esclave du créancier. Il en était de même chez les Hébreux. La loi Julia remplaça la servitude par la cession des biens et l'obligation de porter un bonnet vert. En France, ce bonnet a été imposé par arrêt de 1582, et les débiteurs avaient fini par le porter dans la poche. La prison pour dettes, supprimée temporairement en 1789 et en 1848, a été de nouveau abolie en France par une loi de 1867. Une loi d'août 1869 l'a aussi abolie en Angleterre.

un maximum (*taux légal* ou *intérêt légal*) au-delà duquel le prêteur commet un délit punissable par l'amende ou la prison. C'est ce délit qui est de nos jours plus particulièrement qualifié d'*Usure*.

742. Cette limitation pouvait, dans une certaine mesure, se justifier, non pas au point de vue économique, mais à de certains égards, alors que le prêt formait à peu près partout l'objet d'un monopole ; de nos jours, elle n'a plus sa raison d'être. Elle empêche les capitalistes scrupuleux d'alimenter les industries qui, par suite des risques et des autres circonstances, ne peuvent emprunter au taux légal ; elle les livre aux capitalistes plus aventureux qui se font payer une prime pour les dangers que la loi leur fait courir, et un loyer supérieur en raison du moins de concurrence qu'ils rencontrent ; elle est un obstacle à la distribution naturelle du capital ; elle protège le monopole des prêteurs et nuit aux emprunteurs qu'elle veut favoriser ; elle agit, en un mot, comme toute loi de maximum (chap. XVI, § 8). Ajoutons que de semblables prescriptions amènent des fraudes continuelles, auxquelles se prêtent tous les intermédiaires (même les officiels), et qu'il en résulte une pratique nuisible à la morale publique. — En fait, les lois limitatives du prêt sont ouvertement éludées dans les opérations d'escompte [1], de ventes à termes [2], de ventes à réméré ; dans les baux, les contrats [3], etc. ; elles sont ouvertement violées par les monts-de-piété, prêtant souvent au-dessus du taux légal, par les États qui sont obligés de contracter des emprunts au-dessous de ce qu'on appelle le pair [4].

743. Dans l'état actuel des choses, tel que le font les lois limitatives de l'intérêt, dans les pays où elles sont en vigueur, l'usure

[1] Les jurisconsultes ont cherché à distinguer l'*intérêt* de l'*escompte* sans y parvenir.

[2] L'Église avait été conduite à défendre ces opérations et d'autres analogues. Saint Thomas et Urbain III assimilaient à des usuriers les marchands qui vendaient plus cher à terme qu'au comptant.

[3] On connaît les moyens détournés dont on se sert pour éluder la loi : stipulation d'une somme plus forte que celle réellement prêtée ; — une partie de la somme remise en marchandises évaluées à un prix élevé ; — restitution de la main à la main ; — commissions ; — *pots-de-vin* ; — *épingles*, etc.

[4] Le gouvernement papal a, de nos jours, contracté un semblable emprunt souscrit par M. de Rothschild, banquier israélite.

En France, une loi du 23 septembre 1814 (titre III, 26) disait : « L'indemnité attachée aux obligations du Trésor royal sera de 8 pour 100 par an ». — Au Mont-de-Piété de Paris, les prêts reviennent à 12 pour 100, si le prêt est de trois mois ; à 18 pour 100, si le prêt est de deux mois ; à 36 pour 100, si le prêt est d'un mois !

est encore, il faut le dire, utile aux emprunteurs. Ne citons qu'un exemple : un commerçant compte sur 300 fr. pour payer un billet ; si cette somme ne doit lui être remise que quelques jours après l'échéance de son engagement, il est évident que celui qui vient à son secours, en lui prêtant et en lui évitant des frais et de la déconsidération qu'un retard entraînerait, lui rend service. Toutefois, c'est à l'emprunteur à calculer si le sacrifice qu'on lui demande vaut plus ou moins que celui qu'il ferait sans emprunter[1].

Mais, dit-on, l'usurier peut connaître la position de l'emprunteur et en abuser. Cela est malheureusement vrai, et l'usurier agit, en pareil cas, comme l'acheteur en présence du vendeur qu'il sait être obligé de vendre, et réciproquement. — Les lois de maximum ne peuvent empêcher ces inconvénients, l'expérience le prouve. Le seul résultat que ces lois produisent, c'est d'effaroucher les capitaux, de laisser le marché à l'exploitation des plus hardis, qui font l'usure d'autant plus forte qu'ils sont moins nombreux et plus exposés à aller en police correctionnelle. Ce n'est pas tout ; elles déversent un certain blâme sur les diverses variétés de prêteurs, et elles exercent ainsi une funeste influence sur l'épargne, le crédit, l'industrie et toutes les transactions commerciales. La liberté qui amène les bons effets de la concurrence dans ces affaires, l'instruction des travailleurs, qui leur permet de voir et d'éviter la fraude, sont encore les meilleurs principes que la loi puisse consacrer pour *protéger* l'emprunteur et l'industrie en général.

En se mettant à ce point de vue, on légitimera, avec Turgot, le métier de *prêteur à la petite semaine,* qui consiste à prêter de petites sommes pour peu de jours, même pour un jour, et à gros intérêt[2]. L'intérêt doit être élevé en pareil cas, parce que le capital est aventuré ; et il est légitime, parce qu'il permet à une série de revendeurs de faire des profits importants, qui devien-

[1] Ce calcul, tout le monde ne sait pas le faire. Ainsi, la plupart des propriétaires, en France, empruntent à 5, 6 et au-dessus, pour améliorer des terres qui leur produiront 4, et même 3 et 2. Ce n'est pas la faute du capitaliste usurier si l'entrepreneur qui loue son instrument ne sait pas se rendre compte des ressources de son industrie, s'il dépense tout ou partie de la somme empruntée d'une manière improductive, ou s'il veut à tout prix rester propriétaire par pure gloriole.

[2] Aux environs de tous les marchés, il y a des loueurs de pièces de cent sous ou autres, moyennant quelques sous d'intérêt pour la journée.

draient impossibles avec la rigidité de prêteurs se contentant de 5 pour 100, mais voulant des garanties.

En somme, il n'y a d'usuriers punissables que ceux qui exploitent l'inexpérience des mineurs ou qui emploient des manœuvres frauduleuses ; mais l'expérience prouve que les lois de maximum, loin d'être des obstacles pour ces escrocs, leur sont plutôt favorables.

744. Nous terminerons ce chapitre par un rapprochement que fait un des plus solides penseurs de notre époque, et qui est un argument saisissant en faveur de la doctrine que nous venons d'exposer. — « On ne peut assez s'étonner, dit Destutt de Tracy[1], que tous les hommes, et particulièrement les agronomes, ne parlent des grands propriétaires de terres qu'avec un amour et un respect vraiment superstitieux ; qu'ils les regardent comme les colonnes de l'État, l'âme de la société, les pères nourriciers de l'agriculture, tandis que, le plus souvent, ils prodiguent l'horreur et le mépris aux prêteurs d'argent, qui font exactement le même métier qu'eux. Un gros bénéficier qui vient de louer sa ferme exorbitamment cher se croit un homme très habile et, qui plus est, très utile ; il n'a pas le moindre doute sur sa scrupuleuse probité, et il ne s'aperçoit pas qu'il fait exactement comme l'usurier le plus âpre, qu'il condamne sans hésitation et sans pitié. Peut-être même son fermier, qu'il ruine, ne voit pas cette parfaite similitude, tant les hommes sont dupes des mots ».

745. Concluons, avec Léon Faucher, que si les lois qui interdisaient le prêt à intérêt d'une manière absolue ont fait leur temps, les lois qui règlent le taux de l'intérêt d'une manière relative et fixent des taux maximum passeront de même, pour cette grosse raison que l'effet de cette législation va contre son but.

[1] *Éléments d'idéologie*, t. IV (*Traité d'Économie politique*, p. 200). Destutt de Tracy était lui-même grand propriétaire. (Voy. 139, ce qui est dit sur la question de savoir s'il y a des propriétés plus respectables les unes que les autres, et les paroles de Joseph Droz.)

CHAP. XXX. — LE BÉNÉFICE OU LE PROFIT DE L'ENTREPRISE

I. La part de l'Entrepreneur ; — son Salaire et son Profit ou Bénéfice. — II. Participation des Capitalistes et des Ouvriers aux bénéfices de l'entreprise.

§ 1. La part de l'Entrepreneur : son Salaire et son Profit ou Bénéfice.

746. Lorsque l'Entrepreneur[1] (le chef ou les chefs de l'entreprise, celui ou ceux qui l'ont conçue, qui la dirigent et en courent les risques) a soldé le prix des Matières premières et autres avances, le Fermage ou la Rente de la terre, — l'Intérêt ou le Loyer du capital qui a fait les avances de l'entreprise, — le Salaire des ouvriers, employés, savants ou artistes dont il a utilisé les Facultés ; — lorsqu'il a prélevé lui-même la rétribution de son travail, ce qui reste du résultat de la production constitue le **Bénéfice** ou le **Profit**[2].

S'il n'a pas promis à ses agents personnels, à ses coopérateurs, une partie éventuelle de ce Bénéfice, en sus du Salaire fixe ; s'il n'est pas convenu avec les possesseurs du capital[3] d'une part également éventuelle en sus de l'Intérêt fixe, tout le Bénéfice lui revient. Dans le cas contraire, le Bénéfice réel de l'entrepreneur est ce qui reste lorsque du Bénéfice total on a retranché la *part d'intérêt* ou *dividende* des travailleurs et des capitalistes, co-partageants à titre de simples intéressés, d'actionnaires ou de commanditaires. — Dans ce dernier cas, le Salaire des travailleurs et l'intérêt des capitalistes se composent de la portion fixe et de la portion éventuelle.

Nous avons déjà fait remarquer (680) que tous ces éléments, faciles à distinguer par le raisonnement et la théorie, sont souvent confondus dans la pratique réelle des choses, et particulièrement le Bénéfice et le Salaire de l'entrepreneur. Mais, comme ces revenus sont du même ordre, ce mélange n'amène aucune

[1] Voy. le rôle des agents personnels de la production, chap. II, § V.

[2] *Beneficium*, *profectus*, gain, avantage. — Voy., sur ces deux termes, les éclaircissements de l'alinéa 720.

[3] Lorsqu'une partie de ce capital appartient à l'entrepreneur, il perçoit naturellement lui-même, concurremment avec son bénéfice, l'intérêt courant de ce capital, et il faut qu'il tienne compte de cet élément dans ses calculs, s'il veut préciser le résultat exact de son opération.

confusion d'idées. Ce qu'on dit du bénéfice de l'entrepreneur peut s'appliquer à son salaire (exceptionnel par rapport aux autres salaires), et réciproquement.

747. L'entrepreneur est un travailleur et, au point de vue de l'entreprise dont il conçoit et dirige les éléments, un travailleur de premier ordre.

Il doit avoir les connaissances spéciales de sa profession et le talent de les appliquer à la nature de l'entreprise. Il doit savoir choisir et conduire les hommes dont il a besoin, et tirer le meilleur parti possible de leurs facultés et de leur travail. Il doit savoir se procurer les capitaux et les moyens nécessaires soit par le crédit, soit par l'association, qui supposent la confiance en ses qualités, son habileté, sa droiture. Il doit être commerçant, c'est-à-dire savoir écouler ses produits, attirer, ménager, satisfaire ses clients. Il doit, en deux mots, réunir le double talent de l'application et des affaires, le double talent de conduire les hommes et les choses, et de faire converger vers le but de la production tous les éléments de cette production. « Il lui faut, dit J.-B. Say[1], du jugement, de la constance, une certaine connaissance des hommes; il doit pouvoir apprécier, avec quelque exactitude, l'importance de son produit, le besoin qu'on en aura, les moyens de production dont il pourra disposer. Il s'agit de mettre à l'œuvre un grand nombre d'individus, il faut acheter ou faire acheter des matières premières, réunir des ouvriers, trouver des consommateurs; il faut avoir une tête capable de calcul, capable d'estimer le prix de production, et de le comparer avec la valeur du produit terminé. Dans le cours de toutes ces opérations, il y a des obstacles à surmonter, demandant une certaine énergie; il y a des inquiétudes à supporter, qui veulent de la fermeté; des malheurs à réparer, pour lesquels il faut de l'esprit de ressources. Enfin, le métier de l'entrepreneur veut qu'on ait de l'invention, c'est-à-dire le talent d'imaginer tout à la fois les meilleures spéculations et les meilleurs moyens de les réaliser ».

748. Toutes ces conditions ne sont pas remplies sans que l'entrepreneur fasse beaucoup d'efforts intellectuels, moraux

[1] *Cours complet d'écon. polit.*, IX[e] partie, chap. VIII.

Il faut aussi que l'entrepreneur soit arithméticien et comptable. Ce sont là des talents bien rares, qui contribuent plus qu'on ne le croit généralement à développer dans un pays l'esprit, l'ordre et le génie des affaires. (Voy. l'ouvrage de M. Charles Dunoyer, *De la Liberté du travail*, t. II, p. 47.)

et physiques, sans qu'il développe une grande activité d'esprit.

Elles expliquent et légitiment le haut salaire que l'entrepreneur peut prélever; mais ce salaire est, comme toutes les valeurs, soumis à la loi de l'offre et de la demande, et ramené à ses limites naturelles par la concurrence des hommes à talents et à aptitudes analogues, qui peuvent offrir les mêmes avantages aux consommateurs, aux ouvriers et aux capitalistes, en faisant des entreprises analogues.

749. Toute opération entraîne avec elle des *chances de perte*, qui peuvent aboutir à la ruine et même au déshonneur, ou qui du moins font de larges blessures à l'amour-propre, et qui, devenant l'objet constant de leur préoccupation, altèrent le repos et la santé des chefs d'entreprise.

C'est cette redoutable responsabilité, ce sont ces risques et ces soucis que n'ont point les autres agents de la production, qui, joints au talent d'application, au talent des affaires et à l'esprit inventif, expliquent et légitiment le bénéfice ou le profit de l'entrepreneur.

750. Nous venons de parler du capital que l'entrepreneur a pris soin de réunir par le crédit ou l'association: mais, pour avoir du *crédit*, il faut que l'entrepreneur possède non-seulement toutes les qualités qui peuvent seules rassurer un prêteur, ce qui exclut déjà un certain nombre d'hommes de la possibilité d'en trouver; mais il faut que ces qualités soient reconnues des gens qui ont de l'argent à placer, et cette condition en exclut peut-être un plus grand nombre encore. Il est beaucoup de personnes qui auraient les talents et la probité propres à faire de bons chefs d'entreprise; mais leurs qualités demeurent ensevelies dans l'obscurité, ou du moins ne sont connues que des personnes qui se trouvent hors d'état de leur fournir des capitaux. Iront-elles vanter elles-mêmes ce qu'elles savent? Protesteront-elles de leur moralité? Tous les charlatans, tous les intrigants, dit J.-B. Say, peuvent s'exprimer de même. Un homme de mérite et de probité se recommande par ses actions; mais, pour agir, pour donner des preuves de ses intentions, de ses talents, il faudrait qu'il eût déjà ce qu'il a besoin d'obtenir, des fonds. C'est encore là une cause expliquant le salaire élevé et le bénéfice de l'entrepreneur assez heureux pour surmonter toutes ces difficultés.

751. On voit par cette analyse la différence de situation et de *droit* de l'entrepreneur et des autres agents et coopérateurs de la

production. Au reste, dans un pays libre, la voie est ouverte à tous ceux qui ont à faire valoir les qualités que nous venons d'exposer, moins communes que la réunion de celles nécessaires aux hommes qui exécutent les ordres. En fait, de nos jours, sous l'empire du régime de la libre concurrence et de l'égalité de tous devant la loi et l'impôt, les entrepreneurs sortent de tous les rangs de la société, et l'on peut voir, d'une part, des entreprises agricoles, manufacturières, commerciales, administratives, financières et autres, conduites par des hommes dont les noms ont une origine aristocratique et, d'autre part, des entreprises souvent d'importance supérieure dirigées par des hommes sortis des familles les plus humbles et qui ont débuté par l'échelon le plus bas de la profession.

752. Il résulte, ce nous semble, de cet exposé et de ce que nous avons dit sur les Salaires et l'Intérêt (chap. XXVIII et XXIX), que les ouvriers et les autres agents de la production n'ont point à porter envie aux entrepreneurs, dont l'action est si utile à eux-mêmes et à la société tout entière. — L'intérêt des ouvriers se trouve dans la multiplication et la prospérité des entrepreneurs, et si les ouvriers conçoivent de l'hostilité contre leurs employeurs à cause de la supériorité de position de ceux-ci, ils se laissent dominer par un sentiment aveugle contraire à leurs propres intérêts.

753. Lorsque des industries sont mieux situées ou mieux conduites, leur bénéfice supérieur aux bénéfices des industries analogues résulte du prix courant des produits, et prend le caractère de la rente du sol, dont il est parlé dans le chapitre suivant, ou le caractère du salaire des facultés supérieures (83, 694, 5°).

§ 2. Participation des Capitalistes et des Ouvriers aux Bénéfices de l'entreprise.

754. La *participation aux bénéfices* de l'entreprise est un moyen d'attirer les capitaux et d'intéresser les ouvriers à l'entreprise, concurremment avec la hausse de l'intérêt et des salaires.

Tout ce que nous venons de dire plus particulièrement en vue des entreprises individuelles s'applique aussi à toute entreprise conçue de telle façon que les capitalistes et les ouvriers aient une part éventuelle dans le bénéfice. Ce bénéfice ne change pas de

nature parce qu'il doit être divisé selon de certaines conditions entre plusieurs co-partageants.

755. Lorsque l'entreprise est organisée en une *association*, de façon que les capitalistes ou les travailleurs aient une certaine action dans la direction de l'entreprise, il en résulte que l'importance des fonctions de l'entrepreneur se trouve amoindrie, ainsi que son initiative, sa peine, ses risques et ses soucis; dans ce cas, le salaire de l'entrepreneur peut s'en ressentir, et il partage naturellement le bénéfice avec ceux qui prennent part à la direction.

756. Les possesseurs de capital et de travail peuvent fournir, les uns le capital, les autres le travail, et intervenir dans l'entreprise de diverses façons; nous n'avons pas ici à énumérer les divers systèmes d'association pratiqués et praticables. Nous nous bornerons à faire remarquer encore une fois que la plus grande liberté d'association est désirable, afin que toutes les combinaisons soient essayées et que l'expérience donne la mesure de ce qu'il y a à attendre de ce principe, trop vanté par les uns et trop rabaissé par les autres (chap. XI).

On a notamment beaucoup compté sur l'association pour améliorer le sort des ouvriers. Nous avons fait à cet égard quelques remarques au sujet de la prétendue *suppression du salariat* (714ª et suivants), qui ne serait qu'un changement dans le mode de rémunération et la substitution d'une part éventuelle dans les bénéfices au salaire fixe et assuré. S'il peut y avoir, nous l'avons dit, des avantages à intéresser ou à associer certains travailleurs, pour les attacher à la production et élever leur condition matérielle et morale, il est douteux que la situation des ouvriers en général soit améliorée par leur association aux entreprises; en admettant que les ouvriers pussent courir les chances de la part éventuelle, il est probable que *leurs bénéfices* ne dépasseraient pas, toutes choses égales d'ailleurs, *leur salaire* actuel. En effet, sauf les cas, relativement rares, de conditions exceptionnelles par le fait de l'habileté de l'entrepreneur, ou d'une bonne fortune, ou de circonstances amenées par des monopoles, la concurrence ne permet pas d'élever, dans la grande généralité des travaux, les profits au-delà du taux nécessaire pour payer assez maigrement les capitaux, les salaires et l'industrie des entrepreneurs.

756*. Faisons remarquer de nouveau, en finissant, que toute

entreprise, quelle qu'elle soit, est au fond une association, et que tout entrepreneur est le pivot d'une série d'efforts collectifs et associés [1].

CHAP. XXXI. — QUESTIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS, AUX SALAIRES ET AUX PROFITS

I. Cas où le Salaire est confondu avec l'Intérêt ou le Bénéfice, et réciproquement. — II. Influence des Salaires hauts ou bas sur la Condition des Ouvriers, sur l'Industrie et le Commerce. — III. Influence de l'Intérêt des Capitaux élevé ou bas. — IV. Action réciproque de l'Intérêt du Capital et du Salaire. — De la prétendue hostilité du Capital et du Travail. — État progressif de la Société. — V. Circonstances qui tendent à égaliser le prix courant du Travail et du Capital. — VI. Causes artificielles qui influent sur l'Intérêt, le Profit et le Salaire : — Les Coalitions, etc. — VII. Moyens rationnels et directs de faire hausser ou de maintenir les salaires et de faire baisser l'intérêt des Capitaux.

§ 1. Cas où le Salaire est confondu avec l'intérêt ou le Bénéfice, et réciproquement.

757. Jusqu'ici nous avons considéré séparément les Salaires, les Intérêts et les Bénéfices ou Profits. Pour compléter l'étude des trois notions, il faut se rendre compte de la manière dont ces branches du revenu influent l'une sur l'autre.

Quand on examine les intérêts, les profits ou les salaires d'une industrie, il faut bien voir si réellement ce qui s'offre sous forme de profit est bien un profit, et réciproquement.

Voici, par exemple, un agréé au tribunal de commerce qui reçoit de ses clients soixante mille francs; cette somme est-elle tout profit ou tout salaire? Elle n'est ni tout l'un ni tout l'autre. Cet agréé a fondé ou acheté une clientèle; voilà un capital immatériel qu'il a acquis deniers comptants et qu'il vendra de même. Il a de plus un matériel quelconque, les outils de sa profession, deuxième capital. Peu ou beaucoup, il fait des avances à sa production, d'où un capital circulant quelconque, troisième

[1] Voy. ce qui est dit au chap. II, § 5, et au commencement du chap. XII. (Division du travail et Coopération.)

source d'Intérêt. Il fait disposer ses dossiers par des clercs et plaider par des avocats, qui sont aussi ses employés; il est entrepreneur et a droit à un certain profit industriel. Enfin, il met la main à l'œuvre; il est ouvrier habile et renommé, et perçoit un salaire en conséquence. Ce salaire est la principale fraction de son gain; mais il n'est pas tout évidemment. — Un maréchal ferrant, serrurier de village, a des outils et quelques matières premières; il obtient du crédit, il fait crédit lui-même; bref, il a un petit capital engagé et un petit capital circulant qui lui donnent évidemment un intérêt. Il y ajoute le prix courant de son travail et la rétribution de son action industrielle comme entrepreneur. Il n'est guère plus adroit que son aide, et cependant il gagne le double; c'est que la moitié de son bénéfice est le résultat de son capital et de son industrie. — Un pharmacien, achetant pour un franc de drogues, trouve moyen de vendre pour cent francs de préparations. Si la différence était un profit, il gagnerait dix mille pour cent. Mais il donne des conseils comme l'agréé, il inspire la confiance comme lui, et ses clients consentent à lui payer, par l'intermédiaire des potions et des pilules, un salaire véritable déguisé sous forme de profit. — Un épicier de village travaille avec un capital de deux mille francs, et gagne cinq ou six cents francs. Sur cette somme, les trois quarts sont un salaire pour ses déplacements. — Un vigneron possède un carré de terre et une masure dont le revenu et la jouissance complètent le produit de ses journées.

La liste des professions analogues à celles que nous venons de citer serait bien longue. Ceux qui s'y livrent forment une masse considérable dans la société. Pour les uns, les profits dépassent les salaires; pour les autres, les salaires dépassent les profits; pour la plupart, la somme des profits et des salaires est fort modeste. Quand on parle des salariés et des capitalistes, on a l'habitude de négliger souvent cette classe d'hommes, et c'est là une cause grave d'erreurs et de mécomptes de la part des autorités qui veulent réagir artificiellement sur les profits et sur les salaires.

Théoriquement, ce que nous avons dit dans le chapitre XXVIII (Salaires) s'applique à une partie des revenus que nous considérons ici; ce que nous avons dit dans les chapitres XXIX et XXX (Intérêts et Bénéfices), s'applique aux autres.

§ 2. Influence des Salaires hauts ou bas sur la condition des Ouvriers, sur l'Industrie et le Commerce.

758. Arrêtons-nous d'abord pour réfuter l'opinion de ceux qui ont trouvé des inconvénients aux salaires élevés.

On objecte que les salaires largement rémunérateurs renchérissent les produits, diminuent la consommation et ralentissent l'industrie. — En fait, c'est le contraire qui a lieu. Si les hauts salaires renchérissent les produits, les progrès de l'industrie tendent sans cesse à les réduire par la diminution des autres frais de production; et d'autre part, comme les masses ouvrières sont les principaux consommateurs, elles donnent d'autant plus d'impulsion à la production qu'elles sont mieux rétribuées. Ce sont les industries à salaires très bas qui produisent le résultat objecté. Les salaires y suffisant à peine au strict nécessaire, les autres produits ne sont pas achetés, et la consommation est réellement atteinte[1].

759. On a encore prétendu que les hauts salaires rendent les ouvriers paresseux et dissipateurs. — Les faits ne sont pas d'accord avec ce dire.

Pendant les époques de prospérité et dans les industries heureuses, l'activité règne bien mieux que pendant les années de misère et dans les industries en décadence. Il y a à cela une première raison : la vigueur, la santé et le contentement des hommes; l'ordre, la joie et la moralité dans la famille. Une seconde raison, c'est que le salaire, même élevé, ne se gagne pas sans un travail assidu. Une troisième raison, c'est que le bien-être, surtout le bien-être modeste que peut procurer un salaire d'ouvrier, ne porte point le travailleur à la dépravation, et que c'est au contraire la misère qui engendre le vice et la misère. Que si des ouvriers précédemment abrutis font un mauvais emploi des fruits de leur travail, c'est là un mal qui n'a rien à voir avec les salaires justement rémunérateurs, et qu'on ne saurait guérir sans appliquer d'abord, pour remède, une certaine augmentation de bien-être. La première condition pour améliorer le sort des Irlandais, après la famine de 1846-47, n'a pas été, il

[1] Voy. (705) ce que nous avons dit à propos de l'influence des disettes sur les salaires, et plus loin chap. XXXIV, § 2, relatif à la loi statistique de la CONSOMMATION.

y a vingt ans, de leur continuer la diète, mais de les mettre à même de sortir de cet affreux régime, soit en diminuant le nombre de bras par l'émigration, afin que les salaires pussent hausser par la diminution de l'offre, soit en augmentant l'industrie et les capitaux du pays, afin que les salaires pussent hausser également par l'augmentation de la demande du travail.

Ceux qui ont observé les classes ouvrières ont pu constater que, si parfois des élévations de salaires, brusques, inattendues, temporaires, ont dérangé quelques catégories d'ouvriers, des augmentations progressives et permanentes de paye amènent, avec l'aisance, l'ordre et la moralité dans les familles ; et c'est ainsi que les entrepreneurs d'industrie eux-mêmes ne sont point intéressés à la baisse des salaires. Ils n'y sont point intéressés d'autre part (à moins qu'ils ne se trouvent dans des circonstances exceptionnelles et de monopole), parce que la concurrence leur faisant baisser le prix de vente au niveau du prix de revient ou des frais de production, la baisse des salaires ne contribue pas à la hausse de leurs profits.

Nous avons vu (247) que lorsque les facultés intellectuelles et morales ajoutent leurs efforts à ceux des facultés physiques, la puissance productive du travailleur s'accroît d'une quantité notable. Constatons maintenant que les avantages résultant de cet accroissement (profitables évidemment à l'ouvrier, qui la plupart du temps reçoit un plus fort salaire), sont supérieurs au coût du travail perfectionné et favorables à l'entrepreneur. « Alors se réalise, dit M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, ce phénomène si fréquent et si visible cependant, quoique tant de personnes se refusent à y croire, qu'*à un salaire élevé correspond du travail à bon marché* » (719*). La société y gagne de plusieurs manières : par l'amélioration de la condition des ouvriers, par le développement que les classes ouvrières peuvent donner à leurs consommations et, par là, aux débouchés de la production ; enfin, par l'augmentation des richesses.

Ici, l'on voit une nouvelle constatation du principe de *solidarité* qui lie toutes les classes de la société et de l'harmonie générale de tous les intérêts (chap. XIV, § 6).

760. Inutile de répondre à ceux qui déplorent les prétentions que l'instruction, la hausse des salaires et l'aisance font naître chez les ouvriers ; la logique les conduit à l'esclavage et à l'abru-

tissement [1]. — Il n'y a à craindre que les prétentions des misérables, et non celles des hommes à peu près contents de leur sort. Les ouvriers, dans nos sociétés modernes, réclament justement les droits des autres citoyens. S'ils sont imbus de préjugés et de mauvais sentiments, ce n'est pas par la baisse des salaires et la misère qu'on doit chercher et qu'on peut parvenir à redresser leur esprit, c'est par la pratique de la justice à leur égard, par le bon exemple et par la vulgarisation d'une saine instruction économique et morale [2].

En fait, on peut remarquer que les classes ouvrières ont des mœurs plus dignes et plus régulières et sont plus faciles à gouverner au fur et à mesure qu'elles acquièrent plus d'instruction et plus d'aisance. On en a la preuve dans les sociétés actuelles par rapport aux sociétés passées, dans les sociétés les plus civilisées par rapport à celles qui le sont moins, dans certaines professions par rapport à d'autres professions, chez les ouvriers d'Angleterre et des États-Unis de l'Est par rapport à ceux des autres pays. Nous parlons de gouvernement rationnel; car il est plus difficile de tyranniser des populations aisées que des populations misérables.

761. Enfin, on a dit que les salaires largement rémunérateurs, en augmentant le prix des produits, empêchent les fabriques d'un pays d'exporter au loin et de soutenir la lutte sur les marchés étrangers.

Ne tenons pas compte de ce que nous disions plus haut (758), de l'action simultanée de la même cause, qui neutralise la hausse des salaires par le développement et le perfectionnement de l'industrie; acceptons l'objection comme si elle était complète, et disons que si une industrie, après avoir épuisé toutes les ressources de l'art et du progrès, après avoir réclamé la levée de tous les obstacles douaniers ou administratifs, ne peut exporter qu'en empiétant sur les salaires nécessaires à l'entretien des ou-

[1] L'*esclavage* était cause de *cherté* chez les anciens. — Dans les colonies, le travail libre est moins coûteux que le travail esclave (86).

[2] Voyez sur la situation matérielle et morale de diverses classes ouvrières, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers* (coton, laine, soie), par Villermé, 1840, 2 vol. in-8; — *Études sur le régime des manufactures* (soie, coton), par M. L. Reybaud, 2 vol. in-8, 1859, Michel Lévy. — Voy. aussi *Ouvriers européens* (budget de 26 catégories d'ouvriers), in-f° et in-8, par M. Le Play; — *Budget des classes ouvrières*, in-4, par M. Ducpétiaux; — *l'Ouvrière*, par M. Jules Simon, in-8, etc. Voyez 719*.

vriers, dans le milieu où ils se trouvent, cette industrie doit renoncer à exporter. Répétons avec Sismondi : « De tels ouvriers créent bien une portion de richesse échangeable ; ils donnent au fabricant des bénéfices ; mais cet accroissement de richesse est acheté trop cher aux dépens de l'humanité[1] ».

Des industries ainsi acculées jusqu'aux dernières limites du possible sont une véritable plaie sociale qu'il faut se hâter de guérir en éclairant les intéressées, en leur montrant l'impossibilité de sortir de cette impasse autrement que par un sacrifice et en revenant sur leurs pas. Si l'on veut mettre la communauté à contribution pour *protéger* et faire vivre artificiellement de pareilles branches de travail, on commet une injustice pour soutenir une industrie onéreuse.

Mais, au sujet des exportations, n'y a-t-il pas lieu aussi de se demander si des salaires élevés ne sont pas nécessaires, pour que la masse des populations puisse acheter les retours ou importations que ces exportations amènent nécessairement, et sans lesquelles elles ne pourraient avoir lieu? On peut à ce sujet citer l'Angleterre, le pays d'où l'on exporte le plus, et où les salaires sont en général le plus élevés.

762. Quoi qu'il en soit, c'est un problème qui semble insoluble que celui de préciser à quel taux doit s'arrêter le prix courant du salaire, pour que la richesse nationale fasse le plus de progrès possible.

Ce qui est sûr, c'est que les salaires trop bas sont une calamité, non-seulement pour les ouvriers et au point de vue purement humain, mais encore pour la société et au point de vue strictement économique. Il en est de même des disettes, des catastrophes et de toutes les causes naturelles ou artificielles qui compriment les salaires jusqu'au point où la classe ouvrière, qui ne peut émigrer que dans une très faible proportion, languit et meurt.

Ce qui est encore sûr, c'est que l'excès du prix courant du travail n'est pas à redouter de longtemps. Le principe de prévoyance est d'une application difficile, et jamais il ne réagira assez pour faire trop pencher l'équilibre de l'offre et de la demande du côté des ouvriers, en sens inverse de celui vers lequel il penche aujourd'hui[2].

[1] *Nouveaux Principes*, liv. I, ch. VIII.

[2] Voy. le chapitre final et le volume sur les *Questions de population*.

763. En résumé, *la diminution des prix par la diminution des salaires n'est pas un progrès.* Pour faire réellement progresser l'industrie, il faut diminuer les autres frais de production soit en tirant un meilleur parti du travail, convenablement payé, soit en faisant un meilleur emploi des autres instruments, soit en diminuant le prix des services de ces derniers (67).

§ 3. Influence de l'Intérêt des capitaux élevé ou bas.

764. La baisse de l'intérêt des capitaux est le résultat de l'abondance des capitaux et de la prospérité; elle est aussi une des causes les plus efficaces de cette prospérité. Turgot a formulé d'une manière saisissante et pittoresque l'heureuse influence sur l'industrie de l'intérêt décroissant et la fâcheuse influence de l'intérêt élevé.

« On peut, disait-il, regarder le prix de l'intérêt comme une espèce de niveau au-dessous duquel tout travail, toute culture, toute industrie, tout commerce cessent. C'est comme une mer répandue sur une vaste contrée; les sommets des montagnes s'élèvent au-dessus des eaux et forment des îles fertiles et cultivées. Si cette mer vient à s'écouler, à mesure qu'elle descend, les terrains en pente, puis les plaines et les vallons, paraissent et se couvrent de productions de toute espèce. Il suffit que l'eau monte ou s'abaisse d'un pied pour inonder ou pour rendre à la culture des plages immenses. C'est l'abondance des capitaux qui ranime toutes les entreprises, et le bas intérêt de l'argent est tout à la fois le fait et l'indice de l'abondance des capitaux[1] ».

Ajoutons que l'intérêt élevé a surtout pour propriété d'absorber les bénéfices de l'entreprise et particulièrement le Salaire de l'entrepreneur. Il peut toutefois se faire que la hausse de l'intérêt soit un bon indice; c'est quand elle résulte du développement de l'activité industrielle et de la concurrence des entrepreneurs qui sollicitent le capital; et réciproquement, il peut également se faire que la baisse de l'intérêt soit un mauvais indice, c'est quand elle résulte de la langueur industrielle et de la difficulté du placement des capitaux (chap. IX, § 2.)

[1] *Réflexions sur la formation et la distribution des Richesses,* XC, 1766, in-12. Cette belle comparaison fait résulter avec raison la fécondité du retrait des eaux, tandis que la fécondité arrive avec l'inondation du capital. Mais toute comparaison a le droit de clocher, selon la rhétorique.

En général, *il faut s'inquiéter de la hausse de l'intérêt et de la baisse du Salaire; il faut s'applaudir de la baisse de l'Intérêt et de la hausse du Salaire.* Mais il faut aussi tenir compte de ceci, qu'un loyer ou intérêt élevé est une excitation à la multiplication des capitaux, qui a pour conséquence la baisse du loyer. C'est un mal momentané et qui porte le remède en lui-même.

765. En fait, *quand un pays progresse, quand la civilisation s'y développe, le faible taux des profits peut marcher parallèlement avec le haut prix des salaires.*

Mais, nous venons de le dire, il faut que ces progrès s'accomplissent progressivement et deviennent permanents ; sans cela il en résulte des soubresauts pernicieux dans les conditions de la production; l'augmentation des salaires ne profite point alors aux familles des travailleurs et peut même surexciter l'esprit de dissipation. Tel peut être notamment l'effet des salaires artificiels à la suite des travaux extraordinaires dans les villes (759).

766. La baisse progressive de l'intérêt inquiète quelques esprits, qu'il est facile de rassurer. — En admettant que les capitaux s'accumulent sans cesse et plus qu'ils ne se dissipent, au fur et à mesure que les bonnes habitudes s'implantent, l'emploi de ces capitaux reçoit des applications nouvelles, ils sont soumis à une usure incessante et il résulte de toutes ces causes des oscillations d'intérêts qui se neutraliseront toujours et qui ne se fixeront jamais à zéro, c'est-à-dire tant qu'il y aura quelque chose de nouveau à faire, un besoin à satisfaire, des améliorations à tenter, autrement dit, tant que le monde sera monde.

Le danger de voir réduire l'intérêt à néant, cas dans lequel personne n'aurait plus envie de capitaliser, ne pourrait se réaliser que le jour où, comme on dit vulgairement, « les cailles tomberaient toutes rôties » et où il n'y aurait qu'à se baisser pour avoir de tout à discrétion. Ce temps est fort problématique, et en attendant il faut se préoccuper de la rareté du capital, cause des intérêts trop élevés et du marasme des industries.

Répétons que le danger des salaires excessifs est aussi peu redoutable, vu la facile multiplication des classes ouvrières.

On objecte que l'abondance des capitaux appauvrit relativement les capitalistes et les rentiers vivant de l'intérêt. — C'est un fait naturel et inévitable ; mais aux capitalistes dont la concurrence réduit les revenus il reste toujours le Travail, patrimoine universel, qui leur permet de combler le déficit en faisant

valoir, par exemple, leurs capitaux eux-mêmes, s'ils en ont la capacité, et en ajoutant à l'intérêt un Salaire et un Bénéfice industriels.

§ 4. Action réciproque de l'Intérêt, du Capital et du Salaire. — De la prétendue hostilité du Capital et du Travail.

767. Nous avons constaté que l'*Intérêt* des capitaux s'élève ou s'abaisse proportionnellement à la rareté ou à l'abondance du capital.

Nous avons constaté, d'autre part, que le *Salaire* du travail s'élève ou s'abaisse proportionnellement à l'abondance ou à la rareté du capital.

D'où il résulte que l'abondance du capital produit en même temps la baisse de l'intérêt et la hausse du salaire; que la rareté du capital produit en même temps la hausse de l'intérêt et la baisse du salaire (696, 723).

Il n'y a donc pas, comme on l'a affirmé avec une grande erreur, d'*hostilité naturelle,* nécessaire, constitutionnelle, entre le capital et le travail [1]. Ce qui fait concurrence au capital, c'est le capital; ce qui fait concurrence au travail, c'est le travail. C'est la rareté des capitalistes qui fait hausser le taux de l'intérêt; c'est le trop grand nombre de travailleurs qui fait baisser le prix du travail. Les salaires sont évidemment en raison inverse du nombre des travailleurs, en supposant la chose à partager invariable. Or, le remède à la hausse de l'intérêt et à la baisse du salaire, c'est l'accroissement du capital.

768. Un autre effet de l'accroissement des capitaux (amenant

[1] Un ouvrage de Dupont-White, intitulé : *Essai sur les relations du capital avec le travail,* 1 vol. in-8 (Guillaumin, 1846), est tout entier basé sur l'hostilité constitutionnelle des profits et des salaires. Les partisans de cette doctrine (voy. tous les écrivains socialistes) ont invoqué l'autorité de Ricardo, qui a parlé de la *hausse des Salaires aux dépens des Profits,* et réciproquement, dans de certaines circonstances, et cela dans deux chapitres au surplus un peu embrouillés. Ricardo affirme positivement (voy. chap. v, 69 et 72 de ses *Princ. d'écon. polit.,* dans la *Collection des principaux économistes,* t. XIII) que le taux courant des salaires hausse par l'augmentation du capital et par toute amélioration de la société. Les écrivains socialistes et quelques économistes en ont fait un bouc émissaire.

Ricardo n'a pas été bien compris : d'abord parce qu'il n'a pas été assez clair, ensuite parce qu'il a confondu l'intérêt et le bénéfice sous la dénomination de profit, et enfin parce qu'on l'a mal lu et souvent même fait parler d'après des indications écourtées et inexactes.

la hausse du salaire des travailleurs et la baisse de l'intérêt), c'est de rendre le travail plus fécond, d'augmenter la production et la quantité des choses; de sorte que le prix de celles-ci a une raison de baisser et de contre-balancer l'effet des salaires élevés. — Il n'est pas besoin d'expliquer longuement comment l'accroissement du capital rend le travail plus fécond ; il permet aux chefs d'industrie, grands ou petits, d'étendre la division du travail, d'appliquer les moyens nouveaux et économiques [1].

769. Ainsi donc, la hausse du Salaire et la baisse de l'Intérêt provenant de l'abondance du capital, *il est faux de dire que le capital est hostile au travail,* et que cette hausse de salaire se fait aux dépens de l'intérêt, puisqu'elle est la conséquence naturelle de l'abondance du capital.

La hausse de l'intérêt, quand elle provient de la rareté du capital, peut être défavorable à l'industrie et par contre au salaire; mais comme elle n'est point causée par le capital lui-même, on ne peut pas dire dans ce cas encore que le capital soit hostile au travail; que si cette hausse de l'intérêt provient de l'activité industrielle, qui tend aussi à faire hausser le salaire, on ne peut pas dire non plus que le capital soit hostile au travail, ni que l'intérêt s'élève aux dépens du salaire.

La hausse du salaire provenant de l'accroissement du capital, de la diminution du nombre des travailleurs ou de l'augmentation de l'activité industrielle, — et réciproquement, — la baisse du salaire provenant de la diminution du capital, de l'accroissement du nombre des travailleurs, ou de la diminution de l'activité industrielle, on ne peut en conclure ni que l'hostilité du capital et du travail existe, ni que la hausse du salaire s'opère aux dépens de l'intérêt du capital.

Pour les bénéfices ou les profits, non compris l'intérêt des capitaux [2], les choses ne se passent pas de même. — Les bénéfices résultent de l'habileté de l'entrepreneur qui sait tirer un bon parti des agents personnels ou matériels qu'il emploie et des produits qu'il obtient, et aussi du plus ou moins de bonheur qu'il a dans ses approvisionnements et dans ses ventes; mais ils peuvent résulter aussi du bas prix auquel il obtient les capitaux, et du bas prix auquel les salariés lui rendent leurs services. En ce

[1] Voy. ce qui est dit sur l'importance et l'utilité du capital au chapitre IV.

[2] Cette distinction est ici fondamentale, et c'est pour ne pas l'avoir faite qu'on a discuté avec confusion sur ce phénomène complexe.

cas, on peut dire, non que la hausse du bénéfice a lieu aux dépens de l'intérêt et du salaire, dont on s'est plus spécialement préoccupé, mais que cette hausse est l'effet du bas prix des capitaux et du travail. Le capital ne peut point entrer en cause ici, et ce n'est pas par le fait de l'entrepreneur d'industrie que les travailleurs trop nombreux se font une concurrence désastreuse et vendent leurs services à des prix réduits. — Il y a là assurément pour les travailleurs un mal qui affecte péniblement le sentiment d'humanité, mais qui ne blesse point l'esprit de justice, et pour lequel, au surplus, on n'a d'autre remède que l'accroissement du capital ou du travail disponible, que le développement de l'activité industrielle dans une proportion plus forte que l'accroissement de la population.

Ceci touche aux délicates questions, relatives au nombre des hommes, que nous avons traitées avec étendue dans un autre volume. (Voy. chap. XXXVII.)

En fait comme en théorie, la hausse des salaires n'est pas incompatible avec la hausse des profits ou bénéfices, — et la hausse des salaires n'a pas forcément lieu aux dépens des bénéfices, et réciproquement. — En fait, on peut constater, dans les industries vraiment prospères, que les hauts profits (attestés par l'élévation du chiffre des fortunes des entrepreneurs, par leur nombre) et le prix élevé de la main-d'œuvre peuvent fort bien subsister ensemble. — Les États-Unis abondent en exemples de ce genre.

770. En résumé, *il y a solidarité d'intérêts entre le Travail et le Capital,* entre les travailleurs, les entrepreneurs et les capitalistes; heureuse conclusion, et qu'on ne saurait trop vulgariser à une époque d'épidémie morale où nous ne savons plus combien d'écoles se disant « sociales » ont prêché le « mépris et la haine » du Capital « spoliateur du travail ».

§ 5. Circonstances qui tendent à égaliser le prix courant du Travail et du Capital.

771. Maintenant que nous avons analysé les causes et les circonstances générales et naturelles qui provoquent et expliquent les oscillations de l'Intérêt et du Salaire, il nous reste à indiquer

les circonstances qui tendent à diminuer l'étendue ou l'amplitude de ces oscillations, et à ramener le prix courant du travail et du capital vers un centre d'égalité. Ces circonstances sont : le progrès de la Liberté, — la connaissance générale des emplois du capital dans le cercle où s'exerce l'industrie qui l'utilise, — le *statu quo* de cette industrie, — les progrès de la division du travail.

Avec les libertés de l'ordre moral, avec la liberté matérielle, qui se traduit par la liberté d'industrie, de commerce, etc., par le progrès des voies de communication, — le déplacement des hommes et des capitaux se fait avec une plus grande facilité, et le prix courant qu'ils exigent de leurs services se rapproche autant que possible d'un taux moyen.

Si l'emploi des capitaux est connu de tous ceux qui les possèdent, ils se font tous ou peuvent tous se faire le même genre de concurrence. Tous ceux qui le peuvent tendent alors à abandonner les emplois les moins lucratifs ; tous ils aspirent à prendre les emplois les plus lucratifs et leurs prétentions se résument dans un taux moyen. — Dans les mêmes circonstances, le prix courant du travail serait aussi uniforme.

Quand une industrie reste longtemps dans un état donné, ces circonstances ont le temps de se produire et d'agir.

La division du travail, en séparant les occupations, classe les hommes, rend plus homogène l'emploi du travail et du capital, et égalise le prix courant de leurs services. — Lorsque le travail n'est pas divisé, la multiplicité des emplois amène la baisse du salaire. Si un tisserand, par exemple, qui a au moins deux métiers, celui d'ouvrier agricole et celui de tisseur, est amené à considérer le second comme un complément, il s'habitue à travailler pour un salaire moindre que ne le comporterait sans cela la nature de son travail. Cette circonstance se présente pour beaucoup d'industries ; elle agit particulièrement sur les salaires des femmes dans les grands centres de population. A Paris, par exemple, les travaux d'aiguille sont tombés à un taux insuffisant pour faire vivre celles qui s'y livrent.

§ 6. Causes artificielles qui influent sur l'Intérêt, le Profit et le Salaire : — Les Coalitions, etc.

772. Indépendamment des causes *générales et naturelles* qui agissent naturellement sur l'intérêt, le profit et le salaire, il y a

des causes *artificielles* qui exercent leur influence sur ces trois branches de revenus. — Ces causes artificielles sont fort nombreuses. Nous nous bornerons à dresser ici la liste des principales.

Ce sont : — 1° l'application, dans les lois, des systèmes économiques qui portent les noms de système mercantile ou de balance du commerce, de système réglementaire, de système douanier protecteur, et qui ont produit toutes les entraves de la législation industrielle et commerciale, les industries organisées en monopoles, et le système colonial[1]; — 2° le Compagnonnage, les Coalitions d'ouvriers, et les tarifs de prix fixés d'avance; — 3° les subventions charitables et les minimum de salaire fixés par l'autorité, les taxes pour les Pauvres; — 4° les lois sur l'Usure et les autres lois de maximum; — 5° les Impôts; — 6° les altérations des Monnaies et le Papier-Monnaie; — 7° le Travail des prisonniers; — 8° les Travaux publics; — 9° la Guerre.

773. Plusieurs des considérations que nous avons présentées dans cet ouvrage peuvent faire apprécier le trouble que les *trois systèmes* que nous venons de rappeler ont pu amener dans le jeu naturel des instruments de travail et, par conséquent, dans les rapports naturels qui règlent le taux des profits et des salaires. Ces trois grandes causes de perturbation agissent : — en violant la liberté du travail qui est la propriété de tous; — en faisant prendre au capital et au travail des directions artificielles, anormales et ruineuses; — en créant des monopoles abusifs; — en mettant le travail et le capital des uns à contribution pour parfaire le revenu du travail et du capital des autres. Nous avons traité de ces systèmes aux chapitres VIII, XXV et XXVI.

Arrêtons-nous seulement pour signaler plus particulièrement la funeste influence du système protecteur sur les salaires. Nous avons vu (352) que l'échange est une économie de travail, puisque avec sa journée le travailleur se procure les divers moyens de satisfaire ses besoins et ceux de sa famille. Il en résulte que toute gêne à l'échange est une diminution de revenu et agit comme une disette relative et permanente.

774. En les examinant de près, on voit que les *Compagnonnages* continuent, en partie, pour l'ouvrier toute la tyrannie des anciennes corporations, dont ils sont un reste (chap. VIII, § 4);

[1] Voy. ces divers mots à la Table générale des matières.

ils provoquent les *coalitions* et les grèves générales, qui jettent la perturbation dans la ruche industrielle et dessèchent à la source les profits et les salaires, ceux-ci encore plus que ceux-là.

Toutefois, la *coalition* libre et pacifique des ouvriers, c'est-à-dire l'abstention concertée du travail, en vue de l'augmentation du salaire, est légitime; elle résulte du principe de propriété et de celui de la liberté de travail exposés aux chap. VI et VII. La loi ne doit punir que les moyens de contrainte et la violence. Le droit de coalition pour les chefs d'entreprise résulte des mêmes principes. Ceux-ci ont le droit et le devoir de ne pas se laisser déborder par les frais de production, tout comme les ouvriers ont le droit de chercher à vendre leur travail le plus cher possible. — Et ici nous renvoyons à ce qui a été dit (chap. XI, § 5) en parlant de l'association et du monopole.

Ainsi, le procédé est de droit; mais la pratique n'est pas à conseiller, et il n'en faut pas du moins dissimuler les dangers. La coalition et la grève ne réussissent pas souvent; les entrepreneurs résistent plus longtemps que les ouvriers. Si elles réussissent, elles occasionnent un chômage et des sacrifices souvent supérieurs aux avantages obtenus. Ces avantages ne durent même pas toujours; les entrepreneurs cessent ou déplacent leur industrie; il se produit des changements dans le travail, et les ouvriers se trouvent plus pauvres et moins assurés d'avoir du travail, après avoir amoindri l'industrie qui les occupait et qui ne peut plus les employer aussi facilement. Pendant la lutte, ils sont obligés de s'imposer des privations très dures, de subir la tyrannie des meneurs et les violences des camarades. Après la lutte, ils sont souvent réduits à accepter les conditions qu'on leur offrait. Somme toute, l'histoire des coalitions n'est qu'une suite de douloureuses expériences pour les ouvriers, qui commencent à s'apercevoir en bien des lieux que si le procédé de la coalition suivie de la grève est dans leur *droit*, il n'est pas dans leur *intérêt*[1].

[1] Les lois punissant le délit de coalition, critiquées il y a cent ans par Adam Smith (liv. I, ch. VIII, t. I, p. 169 de notre éd. in-18), ont été abolies en Angleterre par un statut de la cinquième année de Georges IV (1825). En France, ce n'est que par une loi de 1864 que le *délit de coalition* est aboli, mais cette loi n'a pas supprimé le *délit de réunion non autorisée*. Ces lois ont aussi disparu de la législation des États-Unis, de la Belgique, de la Suisse, de la Prusse. La punition des coalitions comme délits ne les a pas empêchées et les a rendues violentes. La liberté tend à les rendre plus pacifiques et l'expérience finira

L'action de l'offre et de la demande individuelles, le retrait des travailleurs cherchant une situation plus avantageuse, les tentatives d'association, peuvent produire de meilleurs effets pour les ouvriers. Dans ces derniers temps, on a vu les salaires hausser sans coalition dans beaucoup d'industries et, notamment, dans toutes les industries agricoles.

Toutefois, la liberté de coalition et de réunion, facilitant la discussion et la connaissance des faits, tend à dissiper les illusions de part et d'autre, à amener l'apaisement, à garantir les droits de ceux qui ne veulent pas se coaliser.

Par suite des vestiges de l'esprit de corporation et de réglementation qui sont restés dans les masses, la coalition a produit, dans beaucoup de branches d'industrie, une transaction, sous forme de *tarif*, des prix minimum auquel ouvriers et patrons sont fidèles, les uns par la crainte de violences ou de désagréments, les autres par la crainte de cessation de travail ou de mise en interdit. Ces tarifs, en les admettant conformes à la nature des choses au moment où ils sont convenus, ne tardent pas à être en désaccord avec le mouvement de l'offre et de la demande, à produire des tiraillements, des chômages, des déplacements d'industrie et, d'une manière générale, à nuire aux ouvriers d'élite qu'ils soumettent à une moyenne égalitaire[1] (783) et aux ouvriers de capacité inférieure repoussés par les chefs d'industrie, qui pourraient les faire travailler s'ils pouvaient les payer moins.

En ce qui concerne les entrepreneurs, il y a lieu de remarquer

par les rendre plus rares. Les grèves pourront être prévenues de plus en plus par la création de chambres syndicales d'ouvriers et de patrons, chargées de débattre les prétentions réciproques par des conventions de travail consenties entre patrons et ouvriers, par une bonne loi contre les violences et les molestations exercées sur les dissidents non coalisés, et généralement par l'étude des notions d'économie sociale, donnant aux classes pauvres la vraie mesure des choses et contribuant aux progrès de tous.

En Angleterre, il s'est créé dans diverses industries des *trades-union's*, unions de métiers, qui ont pour but d'avoir une caisse commune et une action collective pour soutenir les coalitions. Elles ont été imitées en Allemagne ; en France, les sociétés de secours mutuels fonctionnent dans ce sens. La fameuse *Internationale*, fondée il y a dix ans, se proposait l'union universelle de toutes ces sociétés dans le but d'une coalition ouvrière universelle; elle n'a jamais eu aucune importance sous ce rapport, mais elle n'a pas tardé à devenir un instrument d'agitation politique.

[1] Avec le tarif sont établies diverses autres conditions et, par exemple, cette barbare exclusion des femmes du travail de la composition d'imprimerie, auquel elles sont éminemment propres, la limitation du nombre des apprentis.

qu'ils peuvent se coaliser plus facilement que les ouvriers avec ou sans la liberté de coalition, mais qu'avec la liberté du travail, la liberté d'association et la liberté commerciale, ils ne parviennent point à se maintenir dans une position de monopole.

775. On a quelquefois songé à agir directement sur le taux des salaires des classes les plus nécessiteuses par voie de réglementation administrative, soit en établissant un minimum de salaires, au-dessous duquel les ouvriers ne pourraient pas être employés, soit en accordant des subventions sous diverses formes.

Mais la prescription du *minimum des salaires* a tous les inconvénients que nous avons reconnus aux prix maximum (chap. XVI, § 9) ; il est éludé du consentement des ouvriers et des employeurs, et contribue à faire refuser du travail aux faibles et aux malhabiles, c'est-à-dire précisément à ceux pour lesquels on veut fixer un tarif.

Un système général d'*égalité des salaires* présenterait ces inconvénients à un plus haut degré, — en admettant qu'on pût l'établir.

Quant aux *subventions,* quelle qu'en soit la forme, elles agissent comme tous les moyens de charité, en diminuant la prévoyance des ouvriers, en les rendant moins exigeants pour le prix de leur travail. Les expériences faites, en Angleterre notamment, prouvent que les gouvernements ne peuvent rien directement pour faire hausser les salaires ou les empêcher de baisser, en dehors de la levée des obstacles ou de la diminution des impôts et des droits [1].

776. Les économistes critiquent les lois qui ont organisé la *charité légale* et *officielle* dans les différents pays, parce qu'elles détruisent la prévoyance, c'est-à-dire le ressort qui pousse les hommes à supporter les difficultés de la vie, et parce qu'elles ne tardent pas à faire baisser les salaires et à engendrer une misère progressive devant laquelle elles sont impuissantes. La taxe des pauvres, en Angleterre, a produit, entre autres résultats, celui-ci,

[1] L'esprit réglementaire, combiné avec l'esprit socialiste, pousse de nos jours à la fixation du *minimum* de salaire. Dans le passé, l'esprit réglementaire voulait réglementer la hausse. — En France, au quatorzième siècle, le roi Jean fixa un *maximum* des salaires ; il y eut de nouvelles fixations de maximum au seizième siècle, pour contre-balancer la hausse provenant de la dépréciation du numéraire. — Les corporations ont souvent réglementé en vue d'arrêter la hausse des salaires.

que la communauté payait une partie des salaires des ouvriers agricoles[1].

777. Nous avons parlé des lois d'*usure* dans le chapitre XXIX, et des *prix maximum* dans le chapitre XVI, qui produisent, en dernière analyse, la hausse de l'intérêt et la cherté des produits.

778. Dire que l'*impôt*, de quelque nature qu'il soit, direct ou indirect, d'octroi, de douane, de consommation, sur le capital ou sur le revenu, attaque les fruits du travail et ceux du capital, d'autant plus qu'il est plus élevé, c'est avancer une proposition évidente. Mais on ne peut songer à se passer de sécurité, c'est-à-dire d'impôt, et la difficulté consiste à préciser l'action relative de chaque impôt, afin d'éclairer la justice des pouvoirs publics[2].

779. La concurrence que font à l'industrie libre les produits obtenus dans les ateliers de *prisonniers*, lesquels sont entretenus aux frais de la communauté, est un problème délicat pour l'administration. — Toutefois, cette cause de perturbation est circonscrite et n'a qu'un effet restreint.

780. Les gouvernements des pays civilisés n'altèrent plus les monnaies ; mais ils émettent, sous diverses formes, du *papier-monnaie* qui, altérant les rapports des valeurs, agit sur les profits et les salaires. — Nous avons constaté plus haut que la valeur des monnaies est soumise par la nature des choses à des variations incessantes et à une dépréciation progressive, par suite de la découverte de nouvelles mines et d'autres circonstances exposées au chapitre XVII, § 4, et que toute variation monétaire en amène une dans le prix réel des services du capital et du travail.

781. Le développement artificiel des *Travaux publics* provoque des déplacements soudains de capitaux et de travailleurs, et occasionne des variations brusques dans les profits et les salaires. Nous toucherons à ce sujet en parlant des dépenses publiques, chap. XXXVI.

782. Enfin, il nous suffira d'avoir mentionné la *Guerre*, qui non-seulement occasionne de grandes destructions directes d'hommes et de choses, mais qui déplace ou arrête l'industrie et produit infailliblement, entre autres fléaux, les taxes élevées : deux circonstances qui attaquent profondément les revenus du capital et du travail.

[1] Voy. sur la Charité, ch. XXXVII, § 3, et *Questions de population*, in-18.
[2] Voy. notre *Traité de Finances*, 3e édition, 1 vol. in-8°.

§ 7. Moyens directs et rationnels de faire hausser ou de maintenir les Salaires et de faire baisser l'intérêt des Capitaux.

783. D'après tout ce qui vient d'être dit spécialement dans ce chapitre, dans le chapitre XXVIII et ailleurs, *les moyens rationnels et efficaces de faire hausser les salaires* sont :

1° L'augmentation des capitaux, qui se forment par l'épargne ou viennent du dehors, attirés par la sécurité, pour fonder des entreprises profitables ;

2° L'activité industrielle résultant de l'augmentation des capitaux, de la sécurité, de la facilité des approvisionnements et des débouchés, de l'accroissement du crédit ;

(Ces causes augmentent la demande du travail.)

3° Les facilités de l'émigration, diminuant l'offre du travail ;

4° La prévoyance limitant préventivement la population, pour qu'elle soit maintenue en proportion avec le capital disponible, — condition *sine qua non*, toutes choses égales d'ailleurs ;

5° Le progrès de la science en général et de ses applications dans la production, amenant la diminution des prix de toutes les choses consommables par les salariés ;

6° L'établissement de la liberté commerciale, facilitant l'approvisionnement et les débouchés des industries, et produisant : d'une part, l'activité industrielle, qui augmente la demande du travail et fait hausser le salaire ; — d'autre part, la baisse des prix des objets nécessaires aux salariés ;

7° La diminution des impôts, par suite de la diminution des dépenses publiques ;

8° L'instruction et la moralité, qui peuvent donner au travailleur une supériorité sur ses concurrents ;

9° La substitution du travail à la tâche ou à la pièce au travail à la journée (693). — Mais, d'une part, ce procédé n'est pas toujours applicable ; et d'autre part, s'il est plus fécond pour l'ouvrier, c'est aux dépens de sa santé et de la qualité des produits ou des services.

10° On a surtout mis en avant l'*association*. — L'Association ne peut avoir pour objet de faire hausser les salaires, qui obéissent à la loi de l'offre et de la demande, mais d'ajouter au salaire une part des bénéfices, dans le cas où l'entreprise est heureusement conçue et bien dirigée. Dans le cas contraire, le salaire est com-

promis, ainsi que l'avoir de l'ouvrier, puisqu'il accepte la responsabilité de l'entreprise.

Nous venons de signaler, dans le paragraphe précédent, les moyens *irrationnels* d'agir sur les salaires.

Nous n'entrerons pas ici dans d'autres développements. La question de l'insuffisance des salaires, c'est la question de la Misère, dont il est parlé au chapitre final.

784. *Il n'y a pas de moyens directs ou immédiats de faire baisser le taux de l'intérêt.*

Les moyens indirects sont :

1° L'augmentation des Capitaux, par l'accroissement des épargnes et l'attraction des capitaux étrangers ;

2° Le développement des moyens et des institutions de crédit dont il a été question aux chapitres XVIII, XIX, XX, et qui facilitent l'évolution des capitaux ;

3° Le maintien de la sécurité, qui réduit la prime d'assurance que réclament les capitalistes (chap. X).

C'est en vue de ces moyens indirects que le législateur peut agir. Nous avons vu qu'il a complètement erré en voulant procéder directement par voie de règlementation et de fixation du taux de l'Intérêt (chap. XXIX), en créant le délit d'usure.

CHAP. XXXII. — LE REVENU DE LA TERRE, — RENTE FONCIÈRE ET FERMAGE, — RENTE DE L'EMPLACEMENT.

I. Énumération des éléments du résultat de la production agricole ou extractive. — II. Nature de la Rente du Sol. — Sa relation avec le Prix. — Causes de variations. — III. Importance de cette notion. — Négation de la Rente. — Historique. — IV. Analyse du Fermage comme Revenu. — V. La Rente diffère du taux de l'Intérêt du Capital employé à l'achat des terres. — L'inégalité des terres compensée par l'appropriation individuelle.

785. Il va être plus particulièrement question dans ce chapitre de revenu du *Sol cultivé*, légitimement possédé par hypothèse et librement cultivé, mais les considérations relatives à ce sujet se rapportent également au revenu des Mines, des Pêcheries, des Pâturages, des Forêts, des Chutes et cours d'eau, des Marais, Étangs, etc., — aux *Agents naturels*, en général, et aussi à celui de l'*Emplace-*

ment d'une industrie quelconque, lequel joue le rôle principal dans les industries agricoles et extractives, un rôle important dans les industries manufacturières, voiturières, commerciales, et dans l'économie domestique, et un plus petit rôle, généralement, dans les autres catégories de travaux.

§ 1. Énumération des éléments du résultat de la production agricole ou extractive.

786. Il y a cinq éléments à considérer dans le résultat d'une production agricole ou extractive, *avances* déduites :

1° La part afférente au Sol, à l'Agent naturel, à l'instrument-Terre, que l'on a désignée sous le nom de RENTE FONCIÈRE ou RENTE DU SOL, ou RENTE DE L'EMPLACEMENT, ou simplement RENTE[1] ;

2° La part afférente au Capital fixé sur le sol, *non confondu* avec lui, c'est-à-dire détaché d'une manière apparente, tels que bâtiments et constructions distinctes, part qui prend le nom de *Loyer* du capital engagé ;

3° La part du Capital d'exploitation plus ou moins engagé ou roulant, qui prend plus particulièrement le nom d'*Intérêt* ;

4° Le *Salaire* des Travailleurs, y compris la rétribution de l'entrepreneur en tant que travailleur ;

5° Le *Profit* ou *Bénéfice* de ce dernier, tous frais d'exploitation, contribution publique et fermage de propriétaire payés.

Les deux premiers éléments se trouvent réunis dans le prix du *Fermage* ou *Loyer*, ou prix de location payé au propriétaire foncier par le fermier ou locataire. La Rente n'est qu'une partie du Fermage[2].

Nous n'avons plus à nous occuper du Salaire, de l'Intérêt et du Profit, examinés dans les chapitres précédents ; nous porterons seulement notre attention sur la part afférente au Sol proprement dit, c'est-à-dire sur le premier élément que nous venons d'énoncer.

[1] De l'anglais, *Rent*. Ce mot de Rente (*Rendia*, en droit féodal) a au moins trois sens bien distincts : dans le langage ordinaire, *Rente* est presque synonyme de *revenu* annuel et général ; — en finances, il désigne alternativement à la fois le revenu et la nature de la créance, qui donne droit à ce revenu ; — enfin, en économie politique générale, il a surtout le sens que nous lui donnons ici et qu'il tient des économistes anglais. — Cette multiplicité de significations a été cause de beaucoup de malentendus, surtout lorsqu'on en a fait un synonyme du mot revenu, et qu'on lui a fait désigner l'ensemble du revenu du propriétaire du sol, c'est-à-dire l'intérêt des capitaux et les autres éléments distingués dans ce paragraphe.

[2] Ce dernier mot désigne aussi un des modes d'exploitation (340).

Mais, quand nous disons le Sol, il est impossible de ne pas y comprendre le Capital et le Travail, qui ont été combinés avec lui sous cent formes diverses : de défrichements, de nivellements, de défoncements, de murs, de fossés, de canaux, d'amendements, de plantations, de drainage, qui l'ont amélioré et rendu plus productif. Sans doute, le propriétaire de ces terres, quand il a bien raisonné une amélioration qu'il a faite, doit retrouver dans le revenu qu'il reçoit l'intérêt du capital qu'il a employé, consommé, détruit, au taux courant du loyer des capitaux ainsi employés, plus l'amortissement de ce capital. Mais une fois que le capital a été *incorporé* à la terre, quelle que soit la spéculation du propriétaire, qu'il ait bien ou mal calculé, qu'il ait ou non produit une amélioration, que son capital soit ou non amorti, il est identifié avec les qualités naturelles du sol, et il ne reste plus qu'un seul élément économique à considérer : d'une part le Sol, et d'autre part, la Rente nouvelle, plus ou moins différente de la Rente ancienne (138).

La part afférente au Capital fixé sur le sol, mais non confondu avec lui, c'est-à-dire détaché d'une manière apparente et tels que Bâtiments et Constructions distinctes, peut être considérée séparément, comme un *Loyer* ou *Intérêt*, ou bien être confondue avec la *Rente* qu'elle vient grossir sous le nom de *Fermage ;* mais, d'après ce qui vient d'être dit, il y a avantage, pour la clarté des discussions qui surgissent au sujet de cette question, à l'en distraire.

Dans la pratique, la Rente et l'Intérêt sont perçus ensemble et confondus dans la même somme ; mais on peut toujours obtenir le chiffre de la rente en déduisant celui de l'intérêt, plus facile à déterminer, de celui de Fermage [1].

En disant Sol, nous disons aussi, répétons-le, tout lieu d'*emplacement* de la production dans toute espèce d'industrie.

§ 2. Nature de la Rente du sol. — Sa relation avec les prix. Causes de variation.

787. Voici maintenant comment se produit la **Rente** foncière ou revenu rationnel du propriétaire foncier [2], abstraction faite de

[1] La rente égale le fermage *moins* l'intérêt.

[2] Se reporter à ce qui a été dit au commencement du chapitre v sur la différence des terres.

son revenu comme propriétaire du capital attenant au sol et non confondu avec lui. Nous prenons comme base du raisonnement un sol de culture, nous pourrions prendre une mine, un emplacement ou tout autre *agent naturel* approprié.

Dans un pays peu habité, lorsque les terres productives ne sont pas encore occupées, c'est-à-dire lorsque chaque cultivateur peut avoir des terres autant qu'il lui en faut pour exercer son industrie, il n'y a pas de rente. La rente ne naît qu'au fur et à mesure que les terres plus productives viennent à manquer ou que des cultivateurs, se retirant, cèdent leur place à des cultivateurs qui préfèrent leur payer une redevance plutôt que de se transporter plus loin ou mettre en culture des terres de fertilité égale. Or, comme cette circonstance se présente même dans une société naissante, même lorsque les terres sont encore abondantes, la rente surgit, pour ainsi dire, en même temps que la culture et la population.

788. Mais, pour bien faire comprendre sa nature, prenons maintenant le phénomène sur une grande échelle. — Supposons que toutes les terres de première qualité, c'est-à-dire les plus fertiles ou les mieux placées, aient été mises en culture, sans que les récoltes qu'elles donnent suffisent à la population existante, que feront les cultivateurs ? Ils cultiveront des terres également fertiles, mais plus éloignées, ou des terres également voisines, mais moins fertiles ; ou bien ils emploieront sur les terres déjà en culture une plus forte quantité de travail et de capital ; c'est-à-dire qu'ils cultiveront des terres de seconde qualité ; c'est-à-dire encore qu'ils produiront plus chèrement que s'ils continuaient à cultiver des terres de première qualité.

Il y aura donc alors sur le marché des produits (matières premières et comestibles) qui auront été obtenus, les uns avec moins, les autres avec plus de frais de production. Le blé, par exemple, venant de la terre de première qualité, aura coûté moins à produire que le blé provenant de la terre de seconde qualité.

Cela étant, y aura-t-il deux prix ou un seul prix ? — Il y aura un seul prix, si l'on suppose le même marché, la même époque et la même qualité de blé ; car il est constant que les prix se nivellent entre deux qualités, toutes choses égales d'ailleurs, quelle que soit la différence des frais de production, en vertu de la loi de l'offre et de la demande et des besoins de la consommation.

Maintenant, quel est le prix qui tend à dominer et qui domine ? — C'est celui du blé qui a été produit le plus chèrement, du blé qui provient de la terre de seconde qualité, car, si le producteur qui produit le plus chèrement n'obtenait pas le remboursement de ses avances et même un profit, il cesserait de produire ; il peut y avoir mécompte de la part de tel ou tel cultivateur ; mais il est impossible que cette erreur agisse longtemps et sur un grand nombre de producteurs.

Le possesseur de la terre de première qualité, jouissant d'un avantage, ne redoute d'ailleurs pas la concurrence ; car les bonnes terres ne s'improvisent pas, et le commerce est obligé de débourser des frais pour aller chercher des produits qui pourraient faire cette concurrence.

Le régulateur général du prix du blé est donc le prix du blé obtenu avec le plus de frais.

Nous avons supposé seulement deux qualités de terre. Nous aurions pu en supposer davantage, quatre, par exemple, avec du blé coûtant à produire, dix, douze, quatorze et seize francs. Dans cette hypothèse, il résulterait de ce qui précède que le prix vers lequel toutes les qualités tendraient sur le marché serait celui de seize francs, donnant rationnellement ainsi aux possesseurs du sol, tous frais déduits (bénéfice du cultivateur compris), un boni de 6, 4, 2 et 0 francs.

Terres.	Frais de Production (bénéfice compris).	Prix de vente.	Rente.
De 1re qualité.	10.	16.	6
2e —	12.	16.	4
3e —	14.	16.	2
4e —	16.	16.	0

Ce que nous disons du blé s'applique à toutes les denrées agricoles, et suffit pour montrer la marche de la production agricole et de toute autre production de la terre.

789. Nous venons de montrer qu'il y a une différence entre la valeur des produits d'une terre et la valeur des produits d'une autre terre.

Ce qui est vrai de deux terres est également vrai de deux portions de Capital appliquées à la même Terre. — Ici, *a* de capital ne produit que les frais indispensables de la culture ; plus loin, *a* de capital produit encore moins ; là, enfin, *a* de capital produit,

en sus des frais nécessaires pour rémunérer le travail et le capital, un *excédant* qui est de la Rente.

790. C'est cette *différence* entre le prix de revient et le prix du marché des produits, — entre les frais de production et le prix, — entre les frais exigés par le produit le moins coûteux et le prix du marché réglé par les frais de production nécessaires à ceux qui ont produit le plus chèrement, — c'est enfin l'excès de fécondité des bonnes terres sur les mauvaises, — qui forme (si le phénomène est constant ou permanent) la **Rente** naturelle et théorique de la Terre, le boni rationnel de celui qui possède ce monopole naturel, garanti par l'institution de la propriété, et qui a pour cause l'inégalité des terres, par le fait de leurs qualités fertiles, de leur situation, et de la productivité du capital qu'on y emploie.

Tel est le principe de la rente foncière, qui se légitime par les avantages sociaux qui résultent de l'appropriation individuelle du Sol, et en faisant valoir cette considération que, dans la plupart des cas, la rente est le faible équivalent de l'intérêt du capital consacré à l'achat ou à l'amélioration du Sol[1]. Mais en dehors de la question de défense de la propriété[2], que la terre soit vierge de travail ou de capital, ou qu'elle ait été le récipient d'une masse de travail et de capital incorporés, la rente se produit par la différence que nous venons de formuler.

Cette Rente est généralement plus petite que le *Fermage* (rente et intérêt), comme la partie est la plus petite que le tout ; mais elle peut être égale au prix de location et même supérieure à ce prix ; en ce cas, la différence profite au fermier.

791. La rente pure ou rationnelle, on le voit, est l'*effet* et le résultat du *prix* du marché, et n'en est pas la *cause*. Elle n'entre donc pas forcément dans les frais de production, comme l'établissait déjà A. Smith, et elle a la propriété de ne pas influer sur les prix des denrées, qui s'établissent indépendamment d'elle et la produisent (64, 402).

C'est encore là une des raisons pour lesquelles le préjugé des populations contre les propriétaires du sol est injuste et inintelligent ; ce n'est pas le propriétaire qui fait hausser les prix, ce sont les prix qui, en haussant par l'effet de la demande, produi-

[1] Chap. VI, § 2.
[2] Exposée dans la 1re partie, chap. VI, § 3, sur la Propriété.

sent la rente et l'avantage du propriétaire. C'est pourtant une opinion courante que la rente des terres contribue à élever le prix des subsistances, et qu'il n'en serait pas ainsi avec des combinaisons sociales autres que celles qui, jusqu'à présent, ont régi la propriété ; rien, cependant, de plus erroné, abstraction faite de la valeur de ces combinaisons. Comme tous les autres produits, ceux du sol tiennent leur valeur de la demande à laquelle ils donnent lieu. Les terres sont inégalement fécondes ; toutes ne sauraient produire aux mêmes conditions, et toutes les fois que les besoins de la consommation sont tels qu'il devient indispensable de recourir à des fonds de qualité inférieure, il faut bien payer les produits à un prix qui rémunère les charges attachées à leur culture. Dans un pays comme la France, où le blé vaut en moyenne un peu plus de 18 francs l'hectolitre, il se trouve des terres où il ne revient pas à 12, et là, l'excédant de la valeur pour laquelle on l'échange sur les frais de culture se convertit en rente pour les propriétaires. Mais cette rente n'influe aucunement sur la valeur acquise aux céréales ; elle en est simplement l'effet. Les populations ne sauraient se passer de la portion du blé qu'on ne peut obtenir à moins d'un coût de 18 francs par hectolitre, et c'est cette portion qui assigne aux autres leur valeur naturelle[1].

La rente étant le résultat et non la cause du prix élevé des produits du sol, il en résulte que, quand même on supprimerait les propriétaires, les consommateurs ne profiteraient pas de la rente qui s'ajouterait au profit du fermier ou du cultivateur auquel la terre serait confiée par l'État devenu propriétaire général, en admettant que celui-ci ne perçût pas la rente.

792. *La rente s'élève* naturellement, à la suite de la productivité du sol, par les améliorations apportées au fonds, et par les quantités de travail et de capital que le propriétaire y consacre. — Elle est ainsi un stimulant énergique pour le progrès agricole et la prospérité publique.

Les inventions et les découvertes qui ont lieu dans les industries manufacturières et commerciales agissent dans le même sens et font hausser la rente ; mais les progrès dans l'industrie voiturière, extractive et agricole agissent en sens inverse, et tendent à abaisser la Rente.

Plus la société augmente en population et en richesses, plus

[1] H. Passy, *Dict. d'écon. polit.*, art. VALEUR.

les produits de la terre sont demandés, et plus les équivalents à offrir en échange sont nombreux ; plus, par conséquent, la Rente naturelle du propriétaire a tendance à progresser avec la mise en culture des terres de deuxième et de troisième qualité. — Car, de même que tout autre objet utile à l'homme est payé d'autant plus cher qu'il est plus demandé et moins offert, de même l'instrument-terre est d'autant plus demandé que le canton où il se trouve est plus populeux et plus productif. En effet, on a alors le plus grand besoin des produits de la terre, en même temps que chaque individu a plus de moyens pour les acheter.

Si donc des terres sont en *friche,* comme la population et les besoins s'accroissent toujours, c'est que les capitaux manquent pour les faire valoir, ou qu'elles sont assez ingrates pour que leur produit ne donne aucun profit et ne paye même pas les avances faites à la culture, ou bien qu'on n'a pas trouvé encore une culture appropriée ou une exploitation productive.

C'est l'étendue et la fertilité des terres qui déterminent, dans le même canton, la quantité des services qu'elles peuvent rendre. Des circonstances particulières rendent certains terrains propres à des productions particulières ; mais ce n'est que par accident que le revenu peut s'accroître subitement et d'une manière légitime, par la découverte d'une source, d'une mine, par le passage inattendu d'une route, ou par un heureux emploi dont le propriétaire ne manque pas de profiter au renouvellement du bail.

La terre étant limitée, il en résulte que l'offre des terres est forcément limitée plus tôt que la demande.

Toutefois il semble que cette offre n'est point bornée, tant qu'il existe des coins de terre inculte sur le globe, — mais, en fait, l'éloignement des fonds de terre ou leur difficile accès, augmentant les frais de culture, équivaut à la stérilité, et ces fonds ne peuvent entrer en concurrence avec les autres. Par la même raison, la proximité d'une ville, d'une route, d'un centre de consommation, d'un débouché, enfin, équivaut à un véritable monopole naturel (137).

La terre la plus productive n'est donc pas seulement la plus fertile, mais aussi celle qui a la meilleure *situation,* qui est à la portée des consommateurs les plus nombreux et les plus riches.

793. Il résulte de cette manière de considérer la plus-value qu'acquièrent certaines localités, et de la théorie de la rente, que les propriétaires n'ont rien à réclamer de la Société, quand, dans

d'autres circonstances, le Monopole ou l'avantage disparaît ou est atténué, comme cela se passe souvent sous nos yeux par suite du perfectionnement des voies de communication. — On peut aussi apprécier à sa juste valeur la prétention des grands propriétaires anglais qui, sous prétexte que la liberté du commerce des grains devait diminuer le revenu des terres, s'opposaient à la réforme des tarifs de douanes, et par là aux progrès de toutes les industries, y compris celle de la culture (673). — L'effet principal des tarifs de douane sur les produits agricoles, c'est d'élever artificiellement et injustement la rente du sol, c'est-à-dire le revenu du propriétaire, aux dépens du cultivateur et du consommateur [1].

§ 3. Importance de cette notion. — Historique. — Négation de la Rente.

794. La connaissance de la nature des choses, sur ce point délicat de la science économique, montre que *la hausse de la rente n'est pas nécessairement un signe de progrès;* — elle a jeté un jour nouveau sur les questions économiques, et notamment sur le prix des choses, — sur les rapports qui lient le propriétaire au fermier, les possesseurs de terre au reste de la population; — elle éclaire le législateur sur l'assiette de l'impôt; — elle sert encore à approfondir les questions de protection douanière, de Produit brut et de Produit net [2].

Au point de vue de l'impôt, la rente foncière résultant de la fécondité supérieure des terres (résultant elle-même d'une fertilité supérieure ou d'une qualité spéciale des terres ou d'une meilleure exposition, ou d'une situation plus rapprochée du lieu de consommation, ou d'une amélioration quelconque, ou de l'accroissement de la population, ou de l'ouverture d'une voie nouvelle de transport, ou de la participation du Trésor public à l'amélioration des terrains (desséchement, canal, plantations, etc.), ou de tout autre effort social, — la Rente étant un revenu occasionné au propriétaire foncier du sol ou du lieu de l'emplacement de la production, par la concurrence des entrepreneurs de culture, — et ne produisant pas d'influence sur les prix des produits, — la rente, disons-nous, est éminemment imposable [3], mais

[1] Voy. chap. XXVI, § 3. Bien des gens prennent cette hausse pour un progrès.
[2] Voy. chap. XXVI et XXXIII.
[3] *Traité de Finances,* 2e édit., chap. IX, § 4.

c'est une base d'impôt difficile à bien constater, à distinguer de l'intérêt des capitaux engagés.

On trouve dans les Traités d'économie politique de nombreuses discussions sur la production agricole et la théorie des revenus du sol. Les principes et les idées que nous venons d'exposer sont le résumé, aussi éclairci que nous avons pu le faire, de la manière de voir de Ricardo, qui a creusé le sujet plus qu'aucun autre, de Mac Culloch et de Rossi, qui ont présenté ces recherches avec le plus de clarté, et de Thünen [1], savant agronome et économiste, qui les a exposées avec une précision mathématique. Cette manière de voir nous paraît rendre le mieux compte de la nature des choses. Tel a été aussi l'avis de J.-B. Say, constatant que « David Ricardo [2] a parfaitement prouvé que le produit net des terres, pour le propriétaire, ne consiste que dans l'excès de la fécondité des bonnes terres sur les mauvaises ». — Ricardo a publié ses *Principes d'économie politique* en 1817. A cette époque, Malthus et le docteur West traitaient, au même point de vue, ce même sujet, sur lequel un écrivain du siècle dernier, J. Anderson, avait déjà jeté quelque lumière.

Il y a quelques années, il a été beaucoup question de la rente foncière parmi les économistes, par suite d'une discussion que nous avons provoquée au sein de la Société d'économie politique de Paris en 1851, à l'occasion d'une lettre que M. F. Bastiat nous adressait de Rome peu de temps avant sa mort, à la fin de 1850.

795. F. Bastiat, dans ses *Harmonies économiques* [3], a nié la rente et n'a voulu voir dans le revenu du propriétaire foncier (pour répondre plus facilement aux écoles socialistes) que le salaire du travail, plus l'intérêt du capital employé pour améliorer le fonds de terre; il en a conclu, un peu subtilement, la gratuité de l'action productive du sol et des autres agents naturels. M. Carey avait soutenu, dans ses *Principles of political Economy*, la même thèse, reproduite dans *Social Science* [4]. Il ne nous paraît pas que

[1] Rossi, dans son *Cours*, 1840-41; de Thünen, dans *Isolirte Staat* (l'État isolé au point de vue de l'agriculture et de l'économie nationale), vol. I, 1826, vol. II, 1850; traduit par M. Laverrière, sous ce titre : *Recherches sur l'influence que le prix des grains, la richesse du sol et les impôts exercent sur les systèmes de culture*, Paris, Guillaumin, 1851, in-8.

[2] *Principles of political Economy*, ch. II.—Voy. les notes de Say dans le *Cours* de Storch, t. IV, chap. XVI.

[3] Paris, Guillaumin, 1850, 1 vol. in-8.

[4] Le 1er ouvrage en 2 vol. in-8, 1837-40, Philadelphie, et le 2e en 2 vol. in-8, 1856-59, traduit.

cette tentative ait doté la science d'un principe vrai, et nous ne croyons devoir entrer ici que dans peu d'explications [1].

A l'argument de la gratuité des agents naturels nous nous bornerons à opposer la réponse de M. J.-S. Mill, que nous signale M. A. Clément [2], et qui met à néant toutes les raisons de cet ordre données à l'appui de la négation de la rente du sol. M. Mill demande si une île cultivable qui viendrait à surgir à proximité de l'Angleterre ou de la France serait sans valeur? — Elle serait pourtant vierge de tout travail humain et de tout capital individuel ou social!

M. Carey et les contradicteurs de Ricardo ont discuté à perte de vue sur cette assertion que les défrichements ont dû commencer par les terres de première qualité, tandis qu'en fait il est souvent arrivé que les bonnes terres n'ont été mises en culture que les dernières. Ils en ont tiré cette conclusion forcée que Ricardo s'étant trompé sur la succession des cultures, sa conception de la rente n'avait plus de base. Mais on a répondu : Ricardo comprenait évidemment que la culture a dû s'attaquer aux

MM. Bastiat et Carey ont été suivis dans cette voie par M. R. de Fontenay (*du Revenu foncier*, 1850, in-18). M. Mathieu Wolkoff, opuscules *sur la Rente foncière*, 1854, in-8; et M. A. Boutron, dans un mémoire couronné par l'Académie des sciences morales et politiques (*Théorie de la rente foncière*, 1867, in-18) ont éclairci et complété les idées de Ricardo. Voy. sur cet ouvrage le rapport de M. H. Passy, *Journ. des économistes*, juin 1858. Depuis l'ouvrage qui vient d'être cité, M. Wolkoff a mieux exposé ses vues et celles de l'agronome de Thünen (794, note), dans le livre appelé *Lectures*, et ensuite *Précis d'économie politique rationnelle* (Paris, Guillaumin, 1861, 1868, 1 vol. in-18), et dans un article du *Journ. des économistes* de novembre 1870). Dans cet article qui résume bien sa pensée, M. Wolkoff répond au programme de l'Académie, en le critiquant, et apprécie les idées de MM. de Fontenay, Boutron, Ch. Le Hardy de Beaulieu (*la Propriété et la Rente*, Liège, Sazonoff, 1868, in-18), A. Clément (*Essais sur la science sociale*, 1867), et autres. En substituant l'*emplacement* à la *terre* et la *rente des emplacements* à la *rente foncière*, il généralise la discussion et éclaircit la question.

[1] Voy. dans *Notes et Petits Traités*, faisant suite au *Traité d'Économie politique*, une notice dans laquelle nous parlons des critiques, des exagérations et des erreurs dont a été l'objet la théorie que nous avons exposée et qui nous paraît être la plus simple et la plus rationnelle. Cette notice contient aussi des indications bibliographiques.

En combinant inexactement, selon nous, la théorie de la rente de Ricardo et celle de Malthus sur la population (878), M. Carey et Bastiat, à sa suite, ont signalé et critiqué une prétendue loi Ricardo-Malthusienne aboutissant fatalement à l'appauvrissement des pauvres et à l'enrichissement des riches, laquelle est en opposition, nous ne dirons pas avec les sentiments de ces deux illustres économistes, qui étaient d'excellents hommes, mais avec leurs idées et leurs vues scientifiques.

[2] Dans des notes inédites.

terres les plus faciles, les plus à portée, et qu'au surplus l'ordre des défrichements n'a rien à voir avec l'inégalité des qualités de sol qui sont dans la nature comme la lumière du soleil (136).

Mais on a nié aussi la rente foncière, en l'identifiant à l'intérêt du capital absorbé par la terre depuis qu'elle est en culture. — De fait, s'il y a des terres qui n'ont coûté aucun frais, la majorité des terres a englouti des capitaux incorporés, à tort ou à raison, pour plusieurs fois la valeur actuelle du fonds, et c'est là une excellente raison à donner à ceux qui méconnaissent la légitimité de la propriété foncière et qui admettent toutefois la légitimité de la propriété du capital, résultat de l'épargne et du travail. — Mais puisque ces capitaux sont absorbés et incorporés, ils n'existent plus et ne peuvent plus produire d'intérêt; ils ont disparu dans un autre instrument, *sui generis*, agent naturel perfectionné, qui produit un revenu également *sui generis*, la rente foncière ou la rente d'emplacement, résultant de la diversité des terres, de leur situation et de la différence de productivité des capitaux qu'on y emploie. De ce que cette rente est un équivalent, un faible équivalent, si l'on veut, de l'intérêt des capitaux incorporés, on n'en peut conclure à son identité avec l'intérêt, à l'identité de l'instrument-terre avec l'instrument-capital.

795*. Les physiocrates ne surent pas distinguer la rente foncière des autres éléments du revenu des terrains. Ils attribuèrent au total de ce revenu (leur *produit net*) les propriétés de la rente, qui n'en est qu'un des éléments. De là leurs confusions et leurs dissertations, devenues pour la plupart inintelligibles.

Adam Smith réfuta victorieusement les conséquences que tiraient les physiocrates, mais ne signala pas nettement la cause fondamentale de leur méprise, qui subsista après lui. — J.-B. Say n'a pas eu non plus sur ce sujet toute sa lucidité habituelle.

En discutant sur la question de la rente foncière, on a été conduit à reconnaître que cette variété de revenu sans frais et sans efforts pour des avantages naturels se retrouvait dans l'intérêt ou le profit des capitaux plus heureusement placés que d'autres (721, 789), — dans les bénéfices des industries mieux situées ou mieux conduites, — dans le salaire des facultés physiques ou intellectuelles de certains hommes mieux doués que d'autres [1] (83, 721), ainsi que nous l'avons constaté, notamment dans le tableau

[1] Storch a dit : « Rente des talents ou des facultés ».

indiquant la répartition et la composition des revenus au commencement du chapitre XXVII. — Le phénomène de la *rente* n'est donc pas particulier à l'industrie agricole; on le retrouve dans toutes les branches de l'activité humaine; mais c'est dans l'agriculture qu'on l'a constaté d'abord, parce qu'il y apparaît en plus grande proportion avec la terre.

§ 4. Analyse du Fermage comme Revenu [1].

796. Quand le possesseur du sol n'en dirige pas lui-même l'exploitation, il en tire, en le louant, un revenu composé qui porte le nom de **Fermage.** — Ce mot de fermage s'entend surtout du loyer des terres par bail à ferme proprement dit; il s'entend aussi, mais plus improprement, du loyer des terres affermées en métairies qui sont des associations. Dans ce dernier cas, la part du propriétaire comprend, outre le loyer de la terre et l'intérêt des capitaux prêtés avec la terre (786), une partie, si ce n'est le tout, des bénéfices de l'entreprise.

Ce *fermage*, nous l'avons déjà dit, ne doit pas être confondu avec la *Rente*. — Théoriquement, il ne revient au propriétaire, pour le sol, que la Rente virtuelle, telle que nous venons de la définir; mais, quand le fermier ou locataire, à un titre quelconque, souscrit un bail, il court la chance de bénéficier d'une partie de la *rente*, ou bien encore de faire bénéficier son propriétaire d'une partie de l'*intérêt* de son propre capital, ou même de son *bénéfice* et même de son *salaire* comme entrepreneur et travailleur. En fait, quand le propriétaire obtient par la location du sol plus que la rente, le fermier ne tarde pas à s'apercevoir qu'il doit chercher un meilleur emploi de son travail et de son capital. Toutefois, les déplacements d'industrie et de capitaux sont plus difficiles dans l'agriculture que dans l'industrie manufacturière, et surtout que dans le commerce.

797. Nous venons de voir (791) que la Rente ne fait pas forcément partie des frais de production; qu'elle n'a pas d'action sur le prix du marché, mais qu'elle est un effet de ce prix. Il en est de même du fermage lorsqu'il est inférieur à la rente ou égal à la rente. — Mais s'il est supérieur, la partie du fermage qui n'est pas la rente rentre forcément dans les frais.

[1] Voy. chap. XIV, § 4, le *Fermage* considéré comme mode d'exploitation.

Toutefois, le fermage tout entier auquel s'est engagé le locataire du sol fait partie de *ses* frais de production, et il cherche à se les faire rembourser sur le prix du marché; et s'il n'y peut parvenir, il est en perte; en ce cas, comme il s'est engagé à donner au propriétaire plus qu'il ne lui revient normalement, il ne continue pas à renouveler son bail au même taux, et la rente du propriétaire diminuera, si les autres fermiers font le même calcul et apprécient de même la productivité de ce sol.

Quand le Fermage excède la rente rationnelle et l'intérêt du capital non incorporé et appartenant au propriétaire, il tend à transformer momentanément pour le cultivateur une terre de première qualité en une terre de qualité inférieure, et réciproquement; comme, s'il est inférieur à la rente et à l'intérêt, il tend à mettre une terre de seconde qualité dans les conditions d'une terre de première qualité. En ce cas, le fermier ou locataire bénéficie presque toujours de la différence, les acheteurs de subsistances étant le plus souvent assez nombreux pour se faire concurrence.

798. L'augmentation de la Population, en amenant la concurrence des entrepreneurs (petits ou grands) et des travailleurs agricoles, tend à faire monter le Loyer des terres ou le Fermage au-dessus de la Rente naturelle et de l'intérêt du capital non incorporé. L'analyse économique nous ramène donc toujours à ce principe fondamental : que la *population*, en suivant les développements de l'industrie, ne saurait les dépasser sans amener fatalement les privilèges d'un petit nombre et le malheur pour le plus grand nombre. (Voy. chap. XXXVI.)

Ce qui produit encore le même effet, l'excédant du Fermage sur la Rente rationnelle et l'intérêt, c'est l'élévation des *tarifs de douanes*, la direction anormale d'une voie de communication, un impôt mal assis, des encouragements inintelligents, ou tout autre mauvais emploi de l'action gouvernementale et administrative.

Les fermages peuvent encore être exceptionnellement influencés par les *habitudes* plus fortes que les intérêts. On voit des fermiers rester fidèles à des domaines qui ne produisent plus le fermage qu'ils payent, et des propriétaires qui ne veulent pas ou qui ne peuvent pas[1] renchérir les baux qu'ont passés leurs ancêtres.

[1] Souvent par crainte de violences de la part des populations.

799. Ici, il faut se rappeler encore ce que nous avons dit, dans la première partie (chap. XIV, § 4) de ce Traité, au sujet des divers systèmes d'exploitation et d'amélioration du sol cultivable, sur les avantages et les inconvénients relatifs du faire-valoir, du fermage et du métayage, leur influence sur la richesse particulière des propriétaires et des travailleurs. Les observations que nous faisons ici sur la Rente, le Fermage et l'Intérêt du capital engagé sur le sol (voy. le § suivant) sont applicables à tous ces systèmes.

800. Nous avons vu (333) qu'en abandonnant la division des terres à son cours naturel, on se trouvait à la fois garanti de l'excès d'agglomération et de celui du morcellement, c'est-à-dire que la liberté dans le partage des héritages est en rapport direct avec le développement de la production. Les faits confirment cette règle. Quant à l'influence des lois modernes sur la répartition en général et sur la rente en particulier, on n'a jamais sérieusement ou victorieusement contesté qu'elles ne soient plus en harmonie que les anciennes avec les principes de l'équité et de la justice distributive, et qu'elles n'aient eu sous ce rapport une heureuse influence sur les populations [1].

§ 5. La Rente du sol diffère du taux de l'Intérêt du Capital employé à l'achat des terres. — L'inégalité des terres compensée par l'appropriation individuelle.

801. Il n'est pas rare de voir confondre la *Rente* du sol non seulement avec le *Fermage,* mais encore avec l'*Intérêt* de la somme d'achat consacrée à l'acquisition de la terre ou avec l'*intérêt* du capital d'amélioration incorporé avec la terre ou avec le *produit net* de l'entreprise agricole. — Ces confusions sont cause de plusieurs méprises, et notamment de l'obscurité des discussions.

Nous venons de caractériser la rente et le fermage. — Nous nous sommes déjà expliqué au début de ce chapitre au sujet de l'intérêt du capital incorporé (786) en faisant l'analyse des éléments du produit agricole, et dans le cours du § 3. — Nous parlerons ci-après, au chapitre suivant, du produit net, et nous

[1] MM. Mounier et Rubichon, partisans décidés de l'ancien régime, ont soutenu avec talent la thèse opposée dans un écrit intitulé : *de l'Agriculture en France;* Paris, Guillaumin, 2 vol. in-8.

n'allons présenter ici que quelques observations relatives au taux de l'intérêt du capital employé à l'achat de la terre.

Si le Fermage s'élève, par exemple, à six mille francs pour une terre achetée cent mille francs, le propriétaire qui a six mille francs de revenu ou de rente, comme on dit vulgairement[1], calcule fort mal s'il croit que la *Rente* virtuelle de sa terre est de 6 pour 100. Il peut, en effet, se faire qu'à la fin du bail les fermiers ou locataires se fassent moins concurrence, et ne lui offrent pour fermage que la différence exacte entre leurs frais de production et la valeur vénale des produits. Or, cette différence peut être plus grande, mais aussi plus petite que six mille francs.

Supposons maintenant que le Fermage de cette terre soit double de la Rente, supposons que la spéculation se porte sur l'achat des terres, et qu'un acquéreur consente, en achetant celle en question, à placer son capital à 3 pour 100 ; il la payera deux cent mille francs. Mais supposons encore, et cela se voit tous les jours, que les fermages, dans la localité que nous prenons pour exemple, se soient élevés par suite d'un privilège, d'un monopole, d'un tarif de douane, par exemple, qui empêche d'entrer les produits similaires étrangers, le propriétaire aura beau dire, le jour où la réforme sera opérée, qu'il n'y a qu'une rente de 3 pour 100, on sera en droit de lui répondre qu'il perçoit plus qu'il ne lui revient en droit économique, et qu'il a confondu le fermage avec la rente naturelle de la terre qu'on lui a vendue.

Donc, le taux de l'intérêt de la somme consacrée à l'achat d'une terre, tout en se confondant avec la rente et le fermage, n'en est pas moins distinct. Acheter une terre, c'est acheter sa rente plus ou moins bien représentée par le fermage ; en faisant une pareille opération, on peut, si l'on a mal apprécié la rente ou les chances de fermage, trouver son capital placé à un taux inférieur à celui sur lequel on avait d'abord compté en prenant le fermage pour base.

802. Il est naturel de penser que la valeur vénale des terres est en proportion de leur revenu, mais on a vu que cette valeur pouvait quelquefois augmenter plus rapidement que la rente ou le fermage. On entend dire souvent que certaines terres rappor-

[1] Il ne faut pas confondre le sens *économique* avec le sens *usuel* que nous employons ici (568, note).

tent moins qu'au commencement de ce siècle ; cela ne veut pas toujours dire que la terre a perdu de sa fécondité, et que la rente a baissé ; mais cela signifie le plus souvent que la valeur vénale des terres a plus augmenté que la valeur intrinsèque, c'est-à-dire plus que leur loyer et leur productivité. Cette augmentation correspond à une plus grande demande de terres, par suite d'une tendance particulière et momentanée des capitaux timides qui, n'osant se lancer dans les chances de l'industrie et du commerce, prennent leur retraite dans la terre.

803. Cette inégalité de la valeur des terres, conséquence de l'inégalité de la rente, conséquence elle-même de l'inégalité de la productivité des terres, compense, si l'on peut ainsi dire, les inégalités primitives qui résulteraient de l'inégale fertilité dont sont douées les différentes portions du sol. Un hectare de première qualité, coûtant proportionnellement plus qu'un hectare de deuxième qualité, ne produit pas plus à son propriétaire. Un hectare de première qualité, s'affermant à un prix plus élevé qu'un hectare de deuxième qualité, nerend pas davantage, toutes choses égales d'ailleurs, à celui qui l'afferme ; d'où il résulte que le système d'appropriation individuelle du Sol et de libre transmission a pour résultat de faire disparaître l'effet des inégalités provenant de la nature du sol ; en d'autres termes, les différences de fécondité et de situation des diverses terres ayant déterminé des différences proportionnelles dans leur valeur vénale ou locative, ceux qui les acquièrent aujourd'hui n'obtiennent, en règle générale, pas plus d'avantages des unes que des autres.

803*. Toutes les notions que nous venons de présenter à propos du Sol cultivable se rapportent identiquement, nous le répétons, à toutes les autres parties de la terre : aux mines, aux terrains plantés, aux pâturages, aux cours d'eau appropriés, aux marais et à tous les *emplacements* susceptibles d'appropriation.

CHAP. XXXIII. — LE REVENU GÉNÉRAL, LE PRODUIT BRUT ET LE PRODUIT NET

I. Ce que sont le Produit brut et le Produit net. — II. Le produit net n'est identique ni avec la Rente, ni avec l'excès des Subsistances qui ne servent pas aux classes agricoles, ni avec le Fermage, ni avec l'intérêt du prix des terres. — III. Une production intelligente doit viser à obtenir un produit net. — Erreur de quelques philanthropes à cet égard. — IV. Produit net et Produit brut au point de vue national et social.

804. Au commencement de la troisième partie, il a été traité des principes et des modes de répartition du revenu social résultant de la production. Nous avons ensuite étudié chacune des branches de ce revenu, séparément et dans ses rapports avec les autres. Il nous reste à présenter quelques éclaircissements au sujet du Revenu en général, et de la distinction entre le Produit brut et le Produit net, notions qui ont beaucoup occupé les premiers économistes et ont fourni matière à des controverses que les progrès de la science ont rendues sans objet.

§ 1. Ce que sont le Produit brut et le Produit net.

805. Considérons d'abord la production en général.

La plupart des Produits ne sont obtenus qu'au moyen de consommations ou d'avances (65, 115). Le producteur cherche, avant tout, à prélever, sur le résultat de la production totale, ce qu'il a dépensé, avancé ou consommé pour l'obtenir ; et lorsqu'il ne retire que des valeurs égales aux valeurs consommées, il y a transformation de richesses, mais il n'y a pas accroissement. Ce qui reste du produit (les avances et le payement des fournisseurs de la terre, du travail et du capital étant remboursés), c'est ce que l'on doit aujourd'hui appeler le **produit net** ou **revenu net,** ou *Bénéfice*, — le **produit brut** ou **revenu brut** étant le produit total, l'ensemble de toutes les choses utiles que l'exploitation procure, produit net compris (679).

De cette définition on peut tirer les deux propositions suivantes, qui sont évidentes par elles-mêmes :

1° Le produit net de l'industrie agricole (ou extractive) peut être nul ; et alors il n'y a ni *rente* ni *intérêt* pour le propriétaire, ni accroissement dans la richesse nationale *provenant de la terre;*

2° Le produit brut, lorsqu'il ne contient pas un produit net, peut même ne pas suffire au remboursement des avances avec leur profit naturel (intérêt du capital) ; il y a encore perte non seulement pour l'entrepreneur, mais encore pour la société tout entière.

3° Ce qui est vrai de la terre est également vrai de toutes les forces productives ; elles peuvent toutes donner un produit net. — Seulement, l'industrie agricole peut donner un *produit net territorial* et un *produit net industriel*, résultant du travail et du capital qu'on y applique, tandis que les autres industries ne peuvent donner qu'un seul produit net, le produit industriel.

Cette judicieuse observation (795), faite par Rossi [1], nous permet d'apprécier, en partie, la portée du théorème fondamental des physiocrates. L'erreur de ces premiers économistes était d'imaginer qu'il n'y a de *produit net* [2] que celui de la terre, et que les hommes voués à toute autre industrie que l'industrie agricole ne font que reproduire ce qu'ils ont consommé, sans obtenir un produit net (795*). — Or, les physiocrates se trompaient, parce qu'ils avaient une notion incomplète de la production en général et de la Rente en particulier, rente qui était pour eux la *cause* et non l'*effet* du prix des denrées, et qui entrait comme élément forcé, constitutif, du prix courant des produits du sol (791). Ils en concluaient logiquement que là où il n'y a pas rente territoriale, loin d'y avoir profit, il y a perte, le produit ne pouvant pas même obtenir, sur le marché, le prix nécessaire, le prix égal aux frais de production.

805*. Au point de vue particulier, Produit brut général et Produit net ont aussi la même signification naturelle de Résultat de la production et de Bénéfice. — Pour le propriétaire de terre, de mine ou d'emplacement, c'est le Fermage qui est le produit ou revenu net ; — pour le capitaliste, c'est l'Intérêt ou le Loyer ; —

[1] 1re leçon du *Cours d'écon. polit.*

[2] Quand on a prélevé, sur la reproduction totale de l'année, les *reprises* du cultivateur, le reste s'appelle donc le *produit net* ou *revenu disponible* ». [*Explication du tableau économique* (de Quesnay), par l'abbé Baudeau, *Physiocrates*, t. II de la *Collection des princ. écon.*, p. 838.]

Les physiocrates ont fait sur le *Produit net* de longues théories peu intelligibles, qu'il serait hors de propos d'exposer ici et qui ne présentent plus d'ailleurs aucun intérêt. Les physiocrates avaient l'instinct de la vérité sur divers fondements de la science, dont quelques-uns ont été éclaircis par eux ; mais leurs écrits sont la preuve que leur pensée n'était pas, à beaucoup d'égards, suffisamment nette.

pour l'entrepreneur, c'est le Bénéfice et les frais de son entretien personnel correspondant aux Salaires ; — pour l'ouvrier, c'est le Salaire (757), — moins les frais que chacun d'eux est obligé de supporter.

§ 2. Le Produit net n'est identique ni avec la Rente, — ni avec l'excès des subsistances qui ne servent pas aux classes agricoles, — ni avec le Fermage, — ni avec l'Intérêt du prix d'achat des terres.

806. Il ne faut donc pas confondre le produit net et la Rente, comme faisaient les physiocrates.

Ces deux résultats de la production agricole tendent à se confondre, comme le prix de revient et le prix courant, dans toutes les industries ; mais ils ne sont pas identiques. La rente seule peut être nulle ou à peu près, en même temps que le produit net peut être assez important. Supposez, en effet, un pays neuf, fertile, occupé par une population qui ne se fait pas concurrence, qui est munie de l'intelligence et du capital suffisants ; supposez, en outre, que les terres abondent et sont à la disposition des cultivateurs ; la rente du propriétaire sera nulle, personne n'ayant intérêt à payer un droit domanial à celui qui possède ce qu'on trouve si facilement ; et cependant le produit net de l'industrie agricole pourra être considérable dans ce pays.

Ce phénomène économique a été souvent observé dans les États-Unis d'Amérique ; on peut le retrouver dans d'autres localités, et l'on se tromperait en qualifiant ces pays de pauvres, par cela seul que les propriétaires y trouvent peu ou pas de rente. On se trompait en Angleterre, quand, avant la réforme douanière, on prenait la rente élevée des domaines pour autre chose que pour l'effet d'un monopole abusif en faveur des propriétaires terriens. On se trompait naguère en France, quand on prenait pour un signe de prospérité l'élévation des baux dans le Nord, par suite de la culture de la betterave, qui avait amené entre les fermiers une grande concurrence, c'est-à-dire excès de la demande des terres sur l'offre, et finalement une très forte rente.

807. Ce que nous venons de dire du Produit net et de la Rente s'applique au Produit net et au Fermage.

Il est aussi facile de voir, sans autres explications, que le

Produit net de l'entreprise agricole est autre chose que l'intérêt du capital employé à l'achat de l'instrument fixe (voy. le chap. précédent, § v).

On ne peut pas confondre non plus le produit net avec l'excédant des subsistances qui restent après la nourriture de la classe agricole. Il peut se faire, en effet, que les cultivateurs vendent un excédant du blé, et que ce blé ne produise pas assez pour compenser les frais de culture. Dans ce cas, plus fréquent qu'on ne pense, il n'y a évidemment pas de produit net.

808. Toutes ces confusions ont souvent été faites et ont jeté du trouble dans les discussions.

§ 3. Une production intelligente doit viser à obtenir un Produit net. — Erreur de quelques philanthropes à cet égard.

809. A propos du Produit brut et du Produit net, il s'est élevé un dissentiment entre les économistes et ces publicistes, qui ont, en général, le tort de se croire plus amis des hommes, par cela seul qu'ils se proclament *philanthropes*[1].

Les économistes, défendant les machines, les améliorations agricoles, le progrès enfin, ont avancé qu'une production intelligente doit viser à obtenir un *produit net*. — Cette proposition est évidente ; le produit net seul (territorial ou industriel) accroît la richesse particulière et sociale, richesse indispensable pour que l'aisance pénètre peu à peu, toutes choses égales d'ailleurs, dans les diverses couches d'une population qui ne méconnaît pas le principe de la prévoyance.

Quand on voit dans un pays les hommes s'acharner sur un sol ingrat ou exploiter une terre fertile par des procédés trop coûteux, c'est que ce pays est en dehors des voies naturelles et rationnelles de la science agronomique. Mais si, pour y rentrer, il faut altérer la proportion actuellement existante entre le travail

1 Divers *philanthropes*, hommes politiques, administrateurs, financiers, etc., se font un titre de leur ignorance en économie politique ; — mais la philanthropie vraie peut-elle faire abstraction des vérités économiques, c'est-à-dire de la nature des choses ? A nos yeux, il est impossible qu'un économiste digne de ce nom ne soit pas un ami de l'humanité ; et il est indispensable qu'un philanthrope n'ignore pas l'économie politique, s'il ne veut tomber dans les plus grossières erreurs et prêcher, sans s'en douter, des théories subversives, arriérées, et menant droit au paupérisme et au communisme.

et le capital ; s'il faut remplacer les hommes par les machines ; s'il faut faire des prairies et déplacer des laboureurs ou des bergers, est-ce l'économie politique qui est cause de ces nécessités ?

Elle est venue, d'accord avec la science agronomique, dire le mal, c'était son devoir ; elle peut aider à rendre une transition moins brusque, ce qui a quelquefois été son heureuse mission. Mais le philanthrope, qui nie la cause du mal, qui conseille des moyens aboutissant à la propagation irréfléchie de l'espèce humaine, afin que les possesseurs du monopole des terres continuent à voir monter la rente, en présence de cette nuée de mangeurs de pommes de terre et de maïs, ce prétendu philanthrope est, au dire de Rossi [1], ou « un simple ou un habile ».

C'est avec le Produit net, qu'il y ait avec lui Rente ou non, que les cultivateurs, entrepreneurs et ouvriers achètent aux autres hommes les produits de l'industrie, du commerce, des sciences et des arts.

810. Moins il y a d'hommes employés à la culture pour produire les subsistances nécessaires à la population, plus l'industrie agricole est en progrès ; l'inventeur de la charrue fut un des plus grands bienfaiteurs de l'espèce humaine.

Citons ici un passage de Joseph Droz [2], pour avoir l'occasion de signaler un malentendu. « Un écrivain distingué, dit-il, Ricardo, prend la plume pour être utile à ses semblables. Mais, entraîné par ses calculs, il semble quelquefois oublier les hommes et ne tenir compte que des produits. Par exemple, il établit que dans une contrée où se trouvent dix millions d'habitants, si le travail de cinq millions d'entre eux suffit pour les nourrir et les vêtir, ce pays n'aurait point d'avantage à compter douze millions d'habitants, si le travail de sept millions devenait nécessaire pour obtenir les mêmes résultats [3]. Il lui est donc indifférent que deux millions d'individus existent ou n'existent pas, si le produit est le même. En lisant certains économistes, on croirait que les pro-

[1] Introduction à l'*Essai sur le princ. de la population*, de Malthus, dans la *Collection* Guillaumin, p. 45. Voy. un passage cité dans *Principe de population*, p. 146, 2e édition.

[2] *Économie polit.*, 2e édit., p. 59.

[3] *Des Princ. d'écon. polit.*, t. II, p. 224, trad. par M. Constancio ; Paris, Aillaud.

duits ne sont pas faits pour les hommes, et que les hommes sont faits pour les produits.

On ne peut qu'applaudir à cette heureuse formule : « Les produits sont faits pour les hommes, et les hommes ne sont pas faits pour les produits ». Mais il ne faut pas se laisser entraîner à l'illusion qui a gagné l'excellent cœur de J. Droz, et dont on a beaucoup abusé après lui, pour accuser Ricardo d'être « sans entrailles ». Si les cinq millions et les sept millions d'hommes que Ricardo met en opposition produisent la même richesse, par hypothèse ; s'ils se la partagent, il est évident que les cinq millions seront plus heureux que les sept. Donc, il est désirable en pareil cas que le pays n'ait que dix millions d'habitants au lieu de douze. En d'autres termes, la question est celle-ci : Une masse de richesses étant donnée, est-il désirable que les co-partageants soient au nombre de dix ou de douze ? Si l'on admet ensuite, par seconde hypothèse, que cette masse est à peine suffisante pour les dix, peut-on conclure autrement que Ricardo ?

§ 4. Produit net et Produit brut au point de vue national ou social.

811. J.-B. Say a établi cette proposition que : « Pour une nation, le produit net et le produit brut sont la même chose, — parce que les frais remboursés par un entrepreneur sont des profits acquis par un autre... Le revenu d'une nation est, par conséquent, la valeur brute de tous les produits, sans défalcation aucune, même de ceux qu'elle tire de l'étranger ; car elle ne peut les avoir acquis qu'au moyen de ses propres produits ».

Storch et Rossi ont combattu cette proposition, défendue par M. A. Clément.

Nous n'entrerons point ici dans cette discussion, qui nous paraît, ainsi que ce dernier économiste l'a fait observer, provenir d'une confusion, à propos des mots *profits* et *revenus*, et à cause de l'oubli que J.-B. Say a fait dans son commentaire de cette assertion (souvent mentionnée par lui), — que ces profits, ces revenus, ces valeurs produites, doivent s'entendre du résultat de la production, après que le capital a été intégralement rétabli (365).

Comme le revenu normal de chaque individu doit être pris sur

son produit net, et comme le revenu national est l'ensemble des revenus particuliers, le produit net total est la somme des produits nets individuels. Or, ce produit net, total ou général, comprend l'ensemble des valeurs annuellement produites, et correspond au produit brut, comme l'entendait J.-B. Say [1].

[1] Voy. J.-B. Say, *Epitome*, t. III de ses *Œuvres* dans la *Collection des principaux économistes;* — Storch, *Cours*, t. V, p. 441; — Rossi, *Cours*, t. II, 2e leçon; — A. Clément, article PRODUIT NET, *Dict. d'économie politique.*

CINQUIÈME PARTIE

CONSOMMATION OU EMPLOI DE LA RICHESSE

Il était impossible de parler de la Production sans faire intervenir le phénomène de la Consommation, qui s'y lie naturellement, puisque pour produire la Richesse, il faut en employer ou en consommer. C'est ainsi que nous avons eu besoin de nous servir du terme de Consommation, et que nous avons dû en expliquer le sens en développant les fonctions du Capital (115).

Dans les chapitres suivants, nous précisons tout à fait la nature de la Consommation *en général et de quelques consommations spéciales : celles des oisifs, des Pauvres, etc. — Nous exposons la loi fondamentale de la Consommation, ainsi que le rôle du Producteur et du Consommateur, ce qui complète la théorie des Échanges et des Débouchés. — Nous parlons ensuite des* Consommations privées, *à propos desquelles surgissent les questions du Luxe, de la Prodigalité, de l'Économie, de l'Absentéisme, etc. — Nous terminons par des considérations sur les* Consommations publiques.

CHAP. XXXIV. — LA CONSOMMATION EN GÉNÉRAL

I. Nature de la Consommation. — Classification des consommations. — II. Limite de la Consommation. — III. Rapport de la Consommation avec la Production. — Producteur et Consommateur. — Importance du consommateur.

§ 1. Nature de la Consommation et classification des Consommations.

812. Nous avons dit au début de ce cours que par **Consommation** il faut entendre (31, note) *l'usage, l'emploi* de l'Utilité qui réside dans les produits; — or, faire usage des produits, les employer, c'est transformer leur utilité et la valeur qui en résulte, ou l'altérer, ou bien encore la détruire totalement. Car, de même que produire, ce n'est pas créer la matière, mais la

disposer pour lui donner de l'utilité, — *consommer, ce n'est pas détruire* la matière (chose aussi impossible que de la créer); c'est transformer ou détruire les qualités qui rendent cette matière utile et échangeable. Donc, l'importance de la consommation ne doit pas tant s'évaluer par la *quantité* ou la dimension de la matière que par la somme d'*utilités* et de *valeurs* qu'elle représente.

813. Tout ce qui est produit est destiné à la consommation; et, en effet, pourquoi mettrait-on un prix, pourquoi accorderait-on de la valeur à une chose qui serait sans emploi? La *consommation est l'unique but, le terme de la production*, — et tout produit est consommé, c'est-à-dire qu'on jouit de son utilité et qu'on se trouve ainsi récompensé de la peine qu'on s'est donnée pour le produire; car, si le producteur ne consomme pas lui-même le produit qu'il a créé, le travail qu'il a fait, il consomme le produit ou le service qu'il a reçu en échange.

814. La lenteur ou la rapidité avec laquelle s'opèrent les consommations ne changent pas leur nature; le bijou qui dure des siècles, l'habit qui dure des années, le fruit ou le produit immatériel qui ne durent qu'un instant, perdent leur valeur d'une manière plus ou moins rapide, mais pourtant analogue.

Il y a encore à considérer que la consommation, l'usage, l'emploi ou l'application à la satisfaction des besoins et des plaisirs s'effectue au moyen des cinq sens : un air de musique se consomme par l'oreille, un tableau par les yeux. L'effet intellectuel et moral est ultérieur. Il faut encore considérer que, dans bien des cas (celui du tableau, par exemple), le phénomène de destruction ne s'accomplit pas simultanément avec le phénomène de consommation.

815. On doit comprendre dans les consommations les produits exportés; car l'exportation les met dans le cas des matières premières, que l'on emploie pour la confection d'autres produits. De même, si l'on évalue les productions d'un pays, il faut tenir compte de ses importations.

816. *Classification des consommations.* — Les consommations ont été classées par rapport au *but* qu'on se propose et au *dédommagement* qu'on en retire.

J.-B. Say a appelé *Consommations improductives* ou *stériles* celles qui ont pour objet la satisfaction des besoins personnels, et *Consommations reproductives* celles qui sont consacrées à la produc-

tion d'une richesse égale ou supérieure à la valeur consommée, et qui constituent un véritable échange dans lequel on donne des richesses acquises, ou les services des instruments de travail (terre, travail ou capital), pour obtenir de nouvelles richesses (65).

On a moins justement dit, d'après lui, *consommations productives,* de celles qui ont un but industriel de production, d'utilité rationnelle, d'avantage obtenu.

J.-B. Say ne s'est pas mépris sur la valeur des premières expressions; il avait parfaitement saisi qu'une consommation qui satisfait nos besoins n'est ni improductive ni stérile, puisqu'elle conserve la vie, la santé et les forces; il ne les employait que faute de mieux. Il n'y a pas de reproche à faire à l'expression de « reproductive », supérieure à celle de « productive ». Mais l'autre, celle « d'improductive », est tout à fait vicieuse, et elle ne nous semble pas avoir été heureusement remplacée [1].

Nous aurons fait cesser la confusion produite par ces deux expressions de *productive* et d'*improductive,* en donnant, avec J.-B. Say, le nom de consommation *reproductive* à celle qui concourt à la reproduction d'une valeur égale, en renonçant à celle d'*improductive*, vraiment impropre, sujette à confusion, à moins qu'il ne s'agisse d'une consommation absolument improductive, — et en y substituant celle de *non reproductive,* qui n'exclut pas l'idée de l'entretien des travailleurs, que Senior n'assimile que très difficilement à l'emploi du capital dans la production. — Senior propose d'appeler productives les consommations destinées à l'entretien des producteurs, et improductives seulement celles qui n'ont pas cet objet. — Mais il est bien difficile d'établir les limites de cet entretien et de distinguer le superflu du nécessaire.

Il y a donc lieu, selon nous, de distinguer :

La consommation *reproductive,* ou consommation *industrielle* dans la production;

La consommation *non reproductive*, ou consommation *individuelle*, ou *personnelle,* pour l'entretien de l'individu et de la famille;

[1] Ni par celle de consommation *destructive*, que propose Dutens (*Philos. de l'écon. polit.*, 1835), ni par celles de consommation *usagère*, de consommation de *jouissances,* employées par M. A.-E. Cherbuliez (*Traité de la Science économique*, 1862).

La consommation *improductive,* c'est-à-dire absolument improductive, soit au point de vue industriel, soit au point du vue individuel.

Cette simple modification de nomenclature abrège beaucoup les explications et simplifie les discussions.

Il y a lieu, d'autre part, de classer les consommations :

En consommations *privées* et en consommations *publiques;* — lesquelles peuvent être reproductives, non reproductives, productives, ou tout à fait improductives.

On peut encore distinguer les consommations *immorales*, et les consommations *nuisibles.*

De certaines consommations sont aussi dites de *luxe,* expression que nous cherchons à préciser plus loin, au chapitre suivant, §§ 3 et 4.

817. Au sujet de la classification des consommations, Mac-Culloch fait observer qu'on a obscurci la question en considérant l'espèce de consommation effectuée, tandis qu'il faudrait plutôt en considérer les résultats. « Évidemment, dit-il, il ne suffit pas, pour prouver qu'on a employé productivement une certaine quantité de richesse, de dire qu'elle a été dépensée pour l'amélioration du sol, pour creuser un canal, etc., car cette richesse peut avoir été appliquée sans discernement, ou de telle façon qu'elle ne puisse être reproduite; et d'un autre côté, il ne suffit pas, pour prouver qu'une certaine quantité de richesse a été employée d'une façon improductive, de dire qu'elle a été dépensée en équipages et en plaisirs; car le désir de se livrer à ces dépenses peut avoir donné lieu primitivement à la production de la richesse, et le désir de se livrer à des dépenses du même genre peut donner lieu, par suite, à la production d'une quantité de richesse encore plus considérable. Si donc nous voulons arriver à une conclusion exacte sur de pareilles questions, nous devons examiner avec soin, non pas seulement les résultats immédiats, mais les résultats éloignés de la dépense; affirmant qu'elle est productive lorsqu'elle donne lieu, par son action directe ou indirecte, à la reproduction d'une somme identique ou plus considérable de richesse, et improductive lorsqu'elle n'est pas complètement remplacée [1] ».

La première partie de cette remarque me paraît fort judicieuse.

[1] *Princ. d'écon. polit.*, 4e édit., t. II, traduction de A. Planche.

Je n'en puis dire autant de la seconde. Les dépenses pour plaisirs peuvent avoir les résultats que suppose Mac-Culloch; mais on ferait certainement confusion en les classant parmi les reproductives. Si elles ne sont pas tout à fait improductives, on peut dire assurément qu'elles sont de la catégorie des non-reproductives pour celui qui les fait.

Ajoutons qu'en faisant entrer dans ces appréciations les résultats éloignés et *indirects* d'une dépense, comme le dit Mac-Culloch, la question ne se trouve pas éclaircie.

818. Le mot de *Consommation* a été critiqué comme trop vulgaire ou trop entaché de matérialité, et on a proposé, pour le remplacer, des synonymes tels que *Utilisation* [1], *Permutation* [2], *Transformation* [3]; mais, outre qu'il y a toujours des inconvénients à remplacer un terme généralement accepté par un plus nouveau, ces expressions ne sont pas à l'abri de toute critique.

Transformation ne pourrait s'appliquer qu'à la consommation reproductive; Utilisation ne comprendrait pas la consommation purement improductive, et Permutation ne dit pas assez en français l'emploi et l'usage des choses; mais, puisque nous venons de répéter ces mots d'*emploi* et d'*usage*, faisons remarquer que ce sont là des expressions du langage ordinaire qui traduisent encore assez bien la signification scientifique de consommation. Senior l'a dit avec raison : « On améliorerait de beaucoup le langage de la science économique, si l'on pouvait substituer l'expression de *faire usage* à celle de *consommer* [4] ». Mac-Culloch dit de son côté : « La consommation, d'après le sens où le mot est employé dans la science économique, est synonyme d'usage [5] ».

En résumé, il y a donc lieu de conserver le mot général de Consommation, qui donne celui de *Consommateur*, à peu près impossible à remplacer; mais il y a profit à se servir, si on le fait avec discernement, des appellations que nous venons de reproduire, les unes et les autres pouvant, dans diverses circonstances données, éclaircir la discussion.

[1] Robert Guyard, dans son *Essai de ploutonomie*, in-8, 1841.
[2] M. Scialoja, *Trattato elementare*, in-8, 1848.
[3] M. A. Clément (notes inédites).
[4] *Princ. fondamentaux tirés des leçons de N. Senior*, par le comte Jean Arrivabene, p. 296.
[5] *Principes*, 4e édit., traduits par A. Planche, 2e vol., p. 228.

§ 2. Loi statistique de la Consommation. — Limite de la Consommation.

819. La consommation n'est pas, comme l'a dit Sismondi quand il a voulu faire une objection aux machines, une quantité fixe et arrêtée; — elle est, au contraire, élastique comme les Besoins de l'homme (5), et ceux-ci n'ont, à vrai dire, de limites que les moyens de les satisfaire. Or, ces moyens, une fois donnés, satisfont d'autant plus de besoins, *commandent*, comme disent les Anglais, d'autant plus de produits, que le prix de ces produits est moins élevé.

Ce phénomène n'a pas besoin d'explication; il tient à ce que le bas prix des Produits et des Services permet les consommations des classes les plus pauvres, qui sont de beaucoup les plus nombreuses. En effet, comme le faisait déjà remarquer Adam Smith, la presque totalité du capital (circulant) de chaque pays se distribue à ses classes sous forme de salaires; et elles dépensent de plus les revenus de leurs petits capitaux, qui forment une portion très importante du revenu annuel.

Ce fait étant général et constant, on en tire ce principe : que la *Consommation augmente à mesure que le prix des choses diminue*, et récipoquement (66, 335, 384).

Or, l'augmentation de la consommation, c'est, nous avons eu occasion de le dire plus d'une fois, l'accroissement de l'aisance, de la satisfaction, de la moralité et de la tranquillité des populations.

Ce principe, incontestable quand on observe les faits, J.-B. Say l'a représenté graphiquement au moyen d'une pyramide.

Supposons que cette pyramide figure l'ensemble des fortunes et qu'une échelle à côté représente les prix successifs des produits de 0 à 125. On voit que, lorsque les produits ne coûtent rien ou 0, toutes les fortunes représentées par la base de la pyramide peuvent se les procurer; qu'à un certain prix (100 francs, par exemple), un très petit nombre d'individus, formant le sommet, peuvent seuls les acheter; et enfin qu'à 125 francs ils ne sont plus à la portée de personne, ou, ce qui revient au même, que tous les hommes renoncent à les acheter.

On peut faire représenter à la pyramide l'ensemble des choses dont une famille a besoin. Au prix de 0, cette famille pourra

contenter tous ses désirs; à 100, elle n'en contentera plus qu'un très petit nombre; au-dessus de 100, elle n'en pourra plus satisfaire aucun.

Chaque section de la pyramide peut aussi représenter la portion de fortune que chaque particulier peut et veut consacrer à l'acquisition d'un produit qui s'élève à un prix déterminé.

Ces chiffres sont arbitraires; mais il est facile de les remplacer par des données réelles. La forme de la pyramide elle-même devrait être modifiée, pour qu'elle pût s'adapter à toutes les sociétés; il la faudrait surbaissée pour un pays où les grandes fortunes seraient rares; il la faudrait bombée sur les côtés pour un pays où les fortunes moyennes seraient les plus nombreuses.

820. On peut citer à l'appui de cette loi de nombreux exemples. La plupart des produits n'ont été consommés en quantités notables qu'au fur et à mesure que l'industrie a pu les produire à bon marché. Mais les expériences les mieux constatées et qu'on peut le mieux traduire en chiffres, sont celles qui ont été faites en Angleterre, où l'on a vu progresser la consommation toutes les fois que, par d'intelligentes réformes, les taxes qui renchérissaient certains produits ont été diminuées. Les choses se sont passées de même lors des réformes provoquées par Huskisson (1825); plus tard, à l'occasion de la réforme postale, et tout dernièrement, après les nombreuses et importantes réformes auxquelles Richard Cobden et les ardents Ligueurs de Manchester, d'une part, et Robert Peel, d'autre part (673), ont attaché leur nom ».

[1] La consommation du café était, en Angleterre, de 7 à 8 millions de livres par an, de 1820 à 1824; les droits ayant été réduits de moitié, cette consommation avait plus que doublé (17 millions) deux ans après, en 1827. Elle avait triplé six ans après, et s'élevait à près de 23 millions de livres en 1830. De nouvelles réductions de droits, en 1842 et en 1851, ont produit des effets analogues. La consommation était, de 1835 à 1839, de 25 millions de livres par an et, de 1849 à 1853, de 34 millions de livres...

La consommation de l'eau-de-vie était, en 1845, de 1 million de gallons environ; en 1846, les droits ayant été réduits de 22 schellings 10 deniers à 15 schellings, qui sont encore un droit prohibitif, la consommation avait presque doublé en sept ans; elle était de 1,925,000 gallons en 1852.

Les droits sur les laines ayant été supprimés en 1844, la consommation a plus que doublé en dix ans, de 46 millions de livres en 1843 à 97 millions en 1853.

Avant la réforme postale dont M. Rowland Hill a été le promoteur en Angleterre, c'est-à-dire lorsque le port moyen d'une lettre coûtait 85 centimes, le nombre de lettres transportées s'élevait à 82,400,000 lettres; après la réforme, c'est-à-dire lorsque le port des lettres n'a plus coûté que 10 centimes, le nombre des lettres a succcessivement doublé, triplé, quadruplé, quintuplé, décuplé.

821. Nous venons de dire que la consommation est extensible comme les Besoins, qui sont, pour ainsi dire, indéfinis, et qu'elle n'est arrêtée que par les moyens de satisfaire ces besoins, c'est-à-dire par l'élévation du prix des choses.

J.-B. Say assigne quatre causes à la cherté des produits, qui limite leur consommation, ferme les débouchés, et nuit, par conséquent, à la production, savoir : — le manque de civilisation; — le retard de l'industrie; — les mauvais règlements administratifs; — l'excès de population.

Là où il n'y a pas de civilisation, il n'y a pas de besoins, et alors personne ne fait de sacrifices pour acheter les produits et les services capables de les satisfaire, et qui sont toujours trop chers.

Dire que l'industrie est en retard, c'est dire que le travail n'est pas bien divisé; — que les Machines sont peu employées; — que le Capital est rare ou inactif; — que la circulation est lente ou que le crédit n'existe pas; — c'est dire que les produits sont obtenus à grands frais. Les exemples abondent à l'appui de cette assertion. Voyez ce qui a été dit à propos des Machines (chap. XIII) et des Débouchés (chap. XV). Considérez aussi ce qui se passe sous nos yeux par suite du développement des voies de communication : avec un bon système de voitures, le nombre des voyageurs a bientôt décuplé; avec les rails et la vapeur, l'augmentation n'est plus commensurable.

Règlement est synonyme d'entrave ou d'obstacle (formalité, impôt, perte de temps, etc.), et entrave ou obstacle sont synonymes de Cherté. Ceci résulte de ce qui a été exposé au chapitre XVI, § 6, sur les Prix, et au chapitre VIII, sur les obstacles à la libre concurrence.

Enfin, il est évident que, si la Population est en excès, elle épuise les denrées qui sont à un prix modéré, et qu'elle est ensuite obligée de s'en procurer à des prix élevés, auxquels même elle ne peut plus atteindre. On pourrait objecter qu'un excès de population amène un excès de demandes capables d'activer et de

Il était de 82 millions en 1839, avant la réduction, de 168 millions en 1840, après la réforme, de 271 en 1845, de 347 en 1850, de 443 en 1854, de 478 en 1856, de 504 en 1857, de 863 en 1870.

La télégraphie a donné des résultats analogues. On expédiait en 1861, en France, 734,000 dépêches ; la taxe ayant été réduite des deux tiers pour 1862, le nombre des dépêches avait doublé dans l'année même (1,291,000); il était de 1,943,000 en 1865.

stimuler la production; mais il faut considérer que la demande, pour être réelle, doit venir d'une population en état d'acheter ce qui lui est nécessaire avec son revenu, et qui, dans ce cas, n'est pas en excès [1].

822. En résumé, le *progrès de la consommation* est lié au progrès de la civilisation en général, aux perfectionnements de l'industrie, au libéralisme des règlements administratifs, à l'aisance de la population, prévoyante dans sa reproduction.

§ 3. Rapport de la Consommation avec la production. — Producteur et Consommateur. — Importance du Consommateur.

823. La consommation étant le but et le terme de la production, il y a naturellement un rapport intime entre ces deux grands phénomènes sociaux et entre les deux branches de la science auxquelles ils donnent lieu.

L'intelligence de ce rapport et de l'influence réciproque de la production et de la consommation découle des considérations présentées sur les Besoins, sur les moyens économiques de production (Échanges, Machines, Division de travail, etc.), sur les Prix, les Débouchés et les Limites de la production (365).

La balance des productions et des consommations a préoccupé les économistes au commencement de ce siècle, par suite des crises survenues avec le développement industriel et commercial, après la paix de 1815. Sismondi, ne se rendant pas un compte exact du débouché progressif qu'offre la consommation, signalait le danger d'une production croissante et recherchait les moyens d'établir, par des mesures législatives, la balance normale et rationnelle entre la production et la consommation. J.-B. Say le réfutait victorieusement (358) par l'ensemble des arguments qui constituent la doctrine des débouchés [2].

824. La production en général, nous l'avons dit (365), a pour limites naturelles la consommation, c'est-à-dire les limites de la consommation. Les limites de la consommation sont les *besoins*

[1] Voy. *Questions de population*, 2e édit., in-18.

[2] Voy. les *Nouv. Princ.* de Sismondi, les *Principes* de Malthus, le *Traité* et le *Cours* de Say, les *Principes* de Ricardo. « J.-B. Say, a dit Rossi, faisait preuve à la fois de fermeté et de sagacité en soutenant hardiment ses principes au milieu des crises commerciales les plus violentes, et lorsque le public se trouvait secondé dans ses préjugés et ses erreurs par des hommes aussi illustres que les Malthus et les Sismondi ».

de la société et les *moyens* que la société a de satisfaire ces besoins. Les besoins surgissent facilement, et les moyens sont la production elle-même. Or, comme nous avons vu (353) que les produits s'achètent avec des produits, c'est la production générale qui développe les productions spéciales, lesquelles constituent la production générale ; il s'ensuit que *la consommation est limitée par la production.* Quant à la Balance, elle s'établit d'elle-même. Il est impossible que la consommation dépasse la production ; il est également impossible que la production puisse se développer d'une manière continue au-delà des limites de la consommation, car les baisses de prix, les méventes, avertissent les producteurs, dont l'action multiple ne tarde pas à ralentir la production, avec bien plus d'intelligence et d'à-propos que ne le sauraient faire les pouvoirs publics, qui ne sont pas les véritables intéressés, et qui ne sont pas bien placés pour juger des choses.

825. Au point de vue des consommations privées des familles, c'est de la balance qui s'établit entre la consommation et la reproduction que dépend la prospérité ou la décadence. C'est par l'excès de la richesse produite sur la Richesse consommée que s'accroissent les capitaux, c'est-à-dire les moyens de travail, ou mieux encore l'aisance des populations ou le nombre des hommes mieux pourvus de toutes les choses nécessaires à la vie physique, intellectuelle et morale. — Nous allons voir dans le chapitre suivant quelles règles on peut donner à cet égard.

De ce que la consommation provoque la production, de ce que plus on consomme plus on peut produire, de ce que plus on produit plus on est riche, on a conclu que, pour enrichir un pays en général et les individus en particulier, il suffisait de développer la consommation et, par conséquent, le luxe. — Il y a là un sophisme. La consommation est le but de la production ; elle en est l'excitant et le débouché ; mais elle n'en est pas la cause efficiente. Ce n'est pas en consommant que l'on fait naître et que l'on multiplie les moyens de produire. C'est l'épargne qui favorise réellement la production et lui permet de s'accroître. L'erreur que nous signalons est également combattue dans le chapitre suivant.

826. Les intérêts du producteur et du consommateur sont souvent invoqués dans les discussions économiques. La science dit, avec Adam Smith, *qu'on ne doit jamais s'occuper de l'intérêt du producteur qu'autant seulement qu'il le faut pour favoriser* **l'in-**

térêt du consommateur. — Il émet cette maxime fondamentale comme évidente par elle-même[1], et il se borne à la jeter incidemment dans la discussion du système mercantile. — En effet, le *consommateur, c'est tout le monde ;* son intérêt est l'intérêt général, l'intérêt du plus grand nombre, l'intérêt des plus pauvres, l'intérêt des producteurs réunis ; tandis que les producteurs se subdivisent en une infinité de classes qui ont des intérêts spéciaux et multiples, souvent différents. Si l'on « privilégie » ceux-ci, on ne peut pas le faire également ; on lèse les uns aux dépens des autres, en même temps que la masse des consommateurs. La liberté peut seule mettre chaque intérêt à sa place, et la seule rémunération à laquelle les diverses branches de la production aient droit est celle qu'elles peuvent puiser dans le tronc de la consommation, où viennent se confondre tous les courants de la vie sociale.

Malgré l'évidence qui apparaît à la simple réflexion, il est à regretter que le fondateur de l'économie politique n'ait pas donné plus de développement à sa proposition, qui lui paraissait sans doute évidente.

827. F. Bastiat s'est plus d'une fois préoccupé de cette lacune et nous a laissé sur ce point de lumineux aperçus. Dans la première page de ses *Sophismes économiques,* il a fort bien fait ressortir l'antagonisme naturel et nécessaire, ajouterons-nous, qu'il y a entre l'intérêt des producteurs et celui des consommateurs.

« Prenons, dit-il, un producteur quel qu'il soit. Quel est son intérêt immédiat? Il consiste en deux choses : 1° que le plus petit nombre possible de personnes se livre au même travail que lui ; 2° que le plus grand nombre possible de personnes recherchent le produit de ce genre de travail ; ce que l'économie politique exprime plus succinctement en ces termes : que l'Offre soit très restreinte et la Demande très étendue (399) ; en d'autres termes encore : concurrence limitée, débouchés illimités. — Quel est l'intérêt immédiat du consommateur? Que l'offre du produit dont il s'agit soit étendue et la demande restreinte. Puisque ces deux intérêts se contredisent, l'un doit nécessairement coïncider avec l'intérêt social ou général, et l'autre lui être antipathique. Mais quel est celui que la législation doit favoriser comme étant l'expression du bien public, si tant est qu'elle doive en favoriser un? Pour le savoir, il suffit de rechercher ce qui arriverait, si les désirs secrets des hommes étaient accomplis. En tant que producteur, il faut bien en convenir, chacun de nous fait des vœux anti-sociaux. Sommes-nous vignerons, nous ne serions pas fâchés qu'il gelât... Som-

[1] Liv. IV, chap. VIII, t. II, p. 463 de notre édition ; 3 vol. in-18, Guillaumin.

mes-nous propriétaires de forges, nous désirons qu'il n'y ait sur le marché d'autre fer que celui que nous y apportons, quel que soit le besoin que le public en ait... » (384.)

Poursuivant cette énumération, Bastiat montre que si les vœux de chaque producteur étaient réalisés, le monde rétrograderait rapidement vers la barbarie; la voile proscrirait la vapeur; la rame proscrirait la voile; la laine exclurait le coton; le coton exclurait la soie, et ainsi de suite jusqu'à la disette de toutes choses, tandis que l'intérêt du consommateur se trouve en parfaite harmonie avec l'intérêt général, ce que réclame le bien-être de l'humanité. Que désire, en effet, le consommateur? Des saisons propices, des inventions fécondes qui réduisent le travail, le temps et la dépense. Il veut la diminution des taxes, la paix des peuples, la liberté des transactions internationales. — Ici une objection est faite. On dit : Mais si de pareils vœux étaient exaucés, l'œuvre du producteur se restreindrait de plus en plus et finirait par s'arrêter faute d'aliment. A quoi on peut répondre que dans cette supposition extrême tous les besoins et tous les désirs imaginables seraient complètement satisfaits ; et dans cette hypothèse, la production laborieuse ne serait certes pas regrettable. — Bastiat conclut avec raison que consulter exclusivement l'intérêt immédiat de la production, c'est consulter un intérêt anti-social; que prendre exclusivement pour base l'intérêt immédiat de la consommation, ce serait prendre pour base l'*intérêt général*.

828. Comme ces raisonnements vont droit au cœur du système prohibitif (chap. XXVI), les partisans de celui-ci font tous leurs efforts pour critiquer l'analyse des intérêts divers du producteur et du consommateur. Ils affirment que le producteur et le consommateur ne faisant qu'un, il est abusif de classer les hommes en producteurs et en consommateurs. — Assurément, les économistes n'ont pas la prétention d'établir en principe cette absurdité, que le genre humain est partagé en deux classes distinctes, l'une ne s'occupant que de produire, l'autre que de consommer. Mais il ne s'agit pas de diviser le genre humain, il s'agit de l'étudier sous deux aspects très différents. Toutes les sciences procèdent par des classifications analogues, et il est évident que, relativement à tout produit, à tout service, celui qui crée le produit, qui rend le service, est tout à fait distinct de celui qui se procure le produit ou le service pour les utiliser.

Pour montrer l'utilité ou la légitimité de cette distinction, Bastiat, dans ses *Harmonies économiques* (chap. XI, 2e éd.), montre le producteur et le consommateur en présence dans toutes leurs transactions : d'un côté, le producteur produisant l'offre et, de l'autre, le consommateur effectuant la demande. Or, offre et demande ne sont pas la même chose évidemment!

829. Bastiat donne ensuite du phénomène des progrès de la production une analyse ingénieuse qui montre que le consommateur, ou le public, est, relativement à la perte ou au bénéfice qui affecte d'abord telle ou telle classe de producteurs, ce que la terre est à l'électricité, le grand réservoir commun. Tout en sort et, après quelques détours

plus ou moins longs, après avoir engendré des phénomènes plus ou moins variés, tout y rentre. Les résultats économiques ne font que glisser, pour ainsi dire, sur le producteur pour aboutir au consommateur, de sorte que toutes les grandes questions doivent être étudiées au point de vue du consommateur, si l'on veut en saisir les conséquences générales et permanentes.

830. Enfin, Bastiat tire encore de cette subordination du rôle du producteur, qu'il déduit du principe d'*utilité*, de la considération de *moralité*. — C'est, en effet, au demandeur des produits, au consommateur, qu'incombe la *responsabilité* de l'usage et non au producteur, qui subit l'impulsion; car le producteur n'a pas à se préoccuper de la question de savoir si l'on fera un bon ou un mauvais usage de son vin, de son fer, de son opium. Bastiat fait observer que la religion a parfaitement compris ce côté de la question, quand elle a adressé au grand consommateur, au riche, de sévères avertissements sur son immense responsabilité.

CHAP. XXXV. — LES CONSOMMATIONS PRIVÉES

I. Consommation industrielle ou reproductive, ou de l'emploi des capitaux. — II. Consommation non reproductive. — Principes qui doivent présider au choix des consommations privées. — Consommation à crédit. — III. Conservation et dissipation des capitaux : Prodigalité, — Avarice, — Économie. — IV. Luxe. — V. Consommation des absents; — l'Absentéisme. — VI. Consommation absolument improductive et nuisible des Voleurs; — des Pauvres secourus; — des Oisifs.

§ 1. De la Consommation industrielle ou reproductive, ou de l'emploi des Capitaux.

831. La consommation reproductive n'est autre que l'emploi des capitaux[1] dans la PRODUCTION, dont il a été question dans la première partie de ce Traité.

L'emploi des capitaux est une des opérations les plus importantes pour la société. Leur utilisation constitue l'une des parties les plus délicates de la fonction d'entrepreneur d'industrie, de chef ou gérant d'exploitation petite ou grande, à un titre quelconque. Le rôle du capital est de fournir les *avances* nécessaires à la production, dans les résultats de laquelle il se retrouve sous forme d'autres utilités et d'autres valeurs. — Toutes les questions de consommation de capital sont donc à cet égard des questions

[1] Fait avec discernement. Voy. l'observation de Mac-Culloch (817).

de production ; et c'est en analysant la nature de la production et la fonction du capital qu'elles se présentent plus naturellement. Nous n'en avons donc rien à dire ici, et nous renvoyons au chapitre II, § 6, traitant de la Production, et au chapitre IV, §§ 2 et 3, traitant de la classification et du rôle du Capital.

§ 2. Consommation non reproductive. — Principes qui doivent présider au choix des Consommations privées. — Consommation à crédit.

832. Mais, en dehors du phénomène industriel, il y a à considérer l'ensemble des consommations particulièrement non reproductives, des **Consommations privées** proprement dites.

Ici se présente d'abord la question de déterminer celles de ces consommations qui sont plus judicieuses et plus désirables.

La question ne serait pas difficile s'il s'agissait de prononcer entre les productives et les non productives[1] ; ce sont évidemment les premières qui sont préférables pour l'augmentation de la richesse d'un pays, puisqu'elles font naître des produits ultérieurs, tandis que l'attribut caractéristique des autres consommations est de ne procurer de jouissance à aucun autre individu qu'au consommateur même et de disparaître sans laisser de valeur correspondante.

833. Transportons maintenant la difficulté sur les consommations privées en dehors de la sphère industrielle.

J.-B. Say met au rang des plus *judicieuses* et des plus désirables les consommations qui satisfont à des *besoins réels*, celles qui sont *lentes* plutôt que rapides. Les consommations lentes avaient déjà été recommandées par Adam Smith. Elles le sont par la plupart des autres économistes ; on en jouit plus longtemps, on peut revendre les objets qui les procurent ; les excès en sont moins dangereux et les réductions plus faciles pour l'amour-propre des familles. — Par besoins réels, J.-B. Say n'entend pas seulement ceux de première nécessité, mais encore ceux que fait naître la civilisation, ce qui comprend bien des choses.

Senior fait remarquer que certains objets ne sont susceptibles que d'une consommation improductive : par exemple, les dentelles, les broderies, les joyaux et les autres parures qui couvrent

[1] Sauf cependant la difficulté exposée ci-dessus par Mac-Culloch.

la personne, mais ne la garantissent pas contre la rigueur des saisons. Il place dans la même catégorie le tabac et les autres stimulants, dont le moindre mal, dit-il, est souvent de ne pas être nuisibles. Senior fait aussi observer que la distinction, par rapport au consommateur, est encore plus difficile à préciser que par rapport aux consommations ; tous les hommes étant à la fois consommateurs plus ou moins productifs et improductifs, chaque individu peut être placé dans une classe ou dans l'autre, suivant que la plus grande partie de ses dépenses appartient à une nature de consommation ou à l'autre. Au reste, ajoute-t-il, toute dépense personnelle qui outre-passe le strict nécessaire n'est pas absolument improductive ; il y a, par exemple, des occupations sociales qui ne peuvent être remplies qu'avec une certaine représentation qui attire le respect général[1].

834. Florez Estrada[2], après avoir recommandé avec J.-B. Say les consommations qui servent à satisfaire des besoins réels, et les consommations lentes ou celles en richesses durables, ajoute les consommations qui se font *en commun,* dans lesquelles on évite des frais généraux et avec lesquelles on peut se procurer relativement le plus de jouissances possible.

Mais l'importance des économies qu'il est possible de faire par des consommations en commun est assez restreinte. D'abord, cet avantage n'est réalisable que pour un nombre limité de personnes. Ensuite, il est racheté par la nécessité de la gêne, de la discipline et d'une conformité de mœurs souvent assez pénible. Enfin, l'économie n'est réalisable qu'à la condition d'une gestion bien entendue et rigoureusement surveillée, condition plus difficile à remplir quand il s'agit des intérêts d'une communauté[3].

835. Bien que les indications qui précèdent ne manquent pas de valeur, cependant elles démontrent qu'il n'a pas été donné

[1] Il pourrait être parlé ici de la distinction faite par Adam Smith entre les travailleurs productifs et les travailleurs improductifs, qui touche à celle des consommateurs ; mais il en a été plus naturellement question au chap. II.

[2] *Cours éclectique*, 3e vol., p. 165, de la traduction française, par Galibert.

[3] En France, l'entretien des soldats (nourriture, chauffage, habillement, literie, etc.) coûte, d'après le calcul fait sur le budget de 1849, 424 francs par homme ; l'entretien des indigents dans les hospices revenait à la même époque à 656 francs, sans compter l'entretien des capitaux engagés dans les hospices. Or, la plus forte évaluation du revenu national ne donnait que 300 à 350 francs de revenu moyen par individu.

aux économistes que nous venons de citer de formuler des règles précises pour la fixation de la dépense individuelle.

Nous serait-il possible de préciser un peu plus ce qu'il y a à dire sur une des questions les plus importantes de la pratique de la vie de famille, — sur un des points de départ de l'aisance ou de la misère ?

Le seul juge de la convenance d'une consommation est le consommateur libre d'user et d'abuser de son avoir, mais sans cesse retenu par la responsabilité de son existence et de son avenir, tenant en éveil sa prudence personnelle, sa prévoyance, et s'inspirant de son *bon sens*. C'est le bon sens qui guide chacun pour décider si tel besoin est réel ou factice, s'il doit être ou non satisfait. Franklin a bien dit, par la bouche du *Bonhomme Richard* : « Ceux qui achètent le superflu finissent par vendre le nécessaire » ; mais, pour distinguer ce qui est superflu de ce qui est nécessaire, dans la condition de fortune et dans la position sociale où l'on se trouve, il n'est d'autre moyen que ce bon sens qu'on puise dans une bonne éducation morale et dans une saine instruction, éclairant l'homme, formant sa raison, et l'aidant à résister aux préjugés et aux entraînements du milieu dans lequel il se trouve.

Mais jusqu'où vont les Besoins réels ? Où commence le Superflu[1] ? Quelles consommations peuvent avouer le Bon Sens et la Raison, soit au point de vue économique, soit au point vue moral?

Relativement à la consommation, deux forces agissent sur l'homme : l'une, l'énergie du Besoin ou l'attrait du Plaisir, qui le poussent à consommer et pour cela à travailler ; c'est la force impulsive du progrès et de la civilisation, sans laquelle il resterait à l'état barbare ; — l'autre, c'est le Bon Sens ou la Raison, qui refrène ses passions et modère ses désirs ; c'est-à-dire qu'il y a en lui la bête et l'esprit, la bête avec ses appétences impulsives, l'esprit avec sa puissance modératrice, à qui l'éducation, l'amour de la famille et l'expérience inspirent la raison, le bon sens et la prévoyance.

Or, le Bon Sens et la Raison ont trois points d'appui fixes, si nous pouvons parler ainsi :

Premièrement, les prescriptions de l'*Hygiène* pour tout ce qui tient aux consommations qui peuvent altérer l'intelligence ou la santé du corps ;

[1] « Le superflu, chose si nécessaire ». (Voltaire.)

Secondement, le montant du *Revenu,* sur lequel il est nécessaire de ne se faire aucune illusion, et qu'il ne faut dépasser temporairement que dans le cas d'un besoin absolu ;

Troisièmement, la nécessité d'une *Épargne* proportionnelle au revenu, en vue de l'avenir personnel ou de celui de la famille.

836. Deux observations importantes trouvent encore leur place ici : l'une, relative aux consommations à crédit, et l'autre, relative aux grosses provisions.

Les *consommations à crédit* sont une manière de subvenir à l'entretien de l'individu ou de la famille qui ne peut être légitimée que par l'indispensable nécessité. Celui qui consomme sans revenu ruine la société et se ruine lui-même. Les achats à crédit produisent une plus grande dépense, la cherté des produits, l'exploitation de l'acheteur par le vendeur, et plus tard l'insolvabilité, le découragement, l'immoralité et la dissipation du consommateur. Ceux qui sont réduits à la triste extrémité d'emprunter pour vivre ne doivent cesser de se prémunir contre les sophismes qu'inspire une pareille situation et les dangers qu'elle entraîne (574 *h*).

837. Nous avons déjà eu l'occasion de faire ressortir les dangers des *gros approvisionnements,* à propos des services de l'industrie commerciale (327). Répétons avec J.-B. Say [1] que, partout où l'on peut facilement se procurer en tout temps les choses dont on a besoin, il ne convient pas de faire de grosses provisions.

C'est là une manie de province, née à des époques où le commerce était imparfait, et que perpétuent la vanité et un faux calcul. Les meilleures provisions, les plus complètes, celles qui coûtent le moins à garder et que l'on court le moins de risque de perdre, se trouvent chez le marchand. — La règle n'est pourtant pas absolue, et il est des cas où l'achat en gros peut être avantageux, surtout s'il est fait en temps convenable. C'est là une question d'appréciation et de calcul.

838. Le Bon Sens et la Raison, guidés par ces données fondamentales, indiquant aux familles des proportions variables pour les satisfactions qu'elles peuvent se donner et pour les privations physiques et morales qu'elles doivent s'imposer ; — tout ce qui tend à fortifier le bon sens et la raison des populations a donc, à ce point de vue, une grande importance économique et sociale.

[1] *Cours complet,* VII[e] partie, chap. IX.

Or, parmi les moyens d'arriver à ce but, un des plus efficaces est assurément l'étude de l'économie politique, dont les observations s'harmonisent avec les sages conseils de l'économie domestique bien entendue, qui dirige d'autant mieux l'emploi des richesses particulières qu'elle est plus éclairée sur la nature des choses par l'économie politique, considérant à la fois la société et l'individu.

839. On peut se demander, en s'en tenant au point de vue économique, lequel vaut mieux, pour l'individu et pour la société, de *consommer le plus possible* (dans les limites que nous venons d'indiquer), *ou le moins possible.*

Pour l'individu, il n'y a nul doute que c'est avec la moindre consommation possible qu'il arrivera à former un capital, à augmenter son avoir et son bien-être.

Pour la société, en considérant les choses d'une manière abstraite, toute consommation non reproductive est nuisible, — car c'est une perte de force acquise.

Mais, d'un autre côté, l'avantage individuel et social de l'économie, de l'abstinence, de la privation, cesse, si le travailleur nuit à sa santé, à son intelligence.

Et c'est ainsi qu'il est désirable (au *point de vue économique* et même en dehors de la raison d'humanité) de voir les classes les plus nombreuses et les plus pauvres se nourrir confortablement, se tenir décemment et se donner les satisfactions intellectuelles et morales à leur portée. Le travail est plus productif, leur satisfaction et leur moralité plus grandes. De leur aisance résultent la richesse et la tranquillité sociales. Mais il est important que les consommations de ces classes soient le résultat d'une élévation de salaires régulière et permanente, car, sans cela, l'expérience démontre que les salaires exceptionnels provoquent souvent l'intempérance et la paresse (758, 759).

840. Le *point de vue moral* s'accorde avec le point de vue économique.

L'amélioration morale de l'individu, de la famille, de la société, résulte d'une satisfaction raisonnable des besoins physiques, intellectuels et moraux, qu'il est dans la nature humaine de chercher à accroître sans cesse. Elle résulte également de la lutte que l'homme prudent engage avec ses passions et ses désirs.

L'effet contraire est produit par une consommation nuisant à la santé, dépassant les ressources et ne faisant pas entrer en ligne

de compte la prévoyance pour l'avenir. Donc, une semblable consommation est immorale.

Il en est de même des consommations qui portent atteinte à la dignité d'autrui, qui rémunèrent des services dégradants.

Exemples : toute absorption de nourriture ou de boisson, etc., nuisible à la santé ou à la raison, est immorale. — De deux femmes qui achètent une parure, celle qui a les moyens de l'acheter fait un acte licite, l'autre fait un acte immoral en soi et dans ses conséquences. — Celui qui salarie des domestiques oisifs fait un acte immoral. — Tous ceux qui dépensent avant d'avoir gagné, à moins qu'il ne s'agisse du plus strict nécessaire, font un acte immoral.

841. La *raison politique* s'accorde avec la raison économique et la raison morale. Car toute consommation anti-économique ou immorale amène la ruine et suscite l'intrigue et l'agitation ; — d'où résultent l'augmentation des forces compressives et la diminution des libertés publiques.

842. Ces aperçus seront complétés par le contenu des paragraphes suivants sur l'Avarice, l'Économie, la Prodigalité et le Luxe, au sujet desquels de nombreux préjugés ont cours.

§ 3. De la conservation et de la dissipation des Capitaux : la Prodigalité, — l'Avarice, — l'Économie.

843. L'*Économie*, fille de la sagesse et d'une raison éclairée, sait se refuser le superflu pour se ménager le nécessaire (835).

Elle compare les besoins futurs avec les besoins présents, avec ce qu'exigent la personne, la famille, les amis et l'humanité. — L'*Avarice* méconnaît tout cela.

La *Prodigalité* est l'excès opposé de l'avarice; l'une dessèche les sources de la richesse, l'autre ne sait pas y puiser.

Le *Luxe* diffère essentiellement de la prodigalité et peut s'allier dans une certaine proportion avec l'économie; nous en parlerons dans le paragraphe suivant.

L'Avarice est de deux sortes; c'est : — un instinct machinal et maladif qui porte l'homme à accumuler secrètement, à entasser pour le plaisir d'entasser; — ou bien encore un penchant excessif à l'économie, en disproportion avec ce qu'indique la raison et ce qu'exigent l'individu, la famille, les convenances

sociales, pour accumuler du capital qui produise et augmente le revenu.

Cette seconde espèce d'avarice peut avoir des inconvénients pour la famille, mais elle n'a que des avantages pour la société, à qui elle rend service en formant des capitaux. La première a les mêmes inconvénients pour la famille sans compensation; elle est moins utile à la société; mais pourtant, sauf le cas de la perte du capital, elle lui est encore avantageuse, et la pire espèce d'avares est encore plus utile à la société que la meilleure espèce de prodigues.

Si la Prodigalité est plus aimable et s'allie à plusieurs qualités extérieures, elle est nuisible à la société; car, toutes les fois qu'un capital se dissipe, il y a dans quelque coin du monde une quantité équivalente d'industrie qui s'éteint. Le prodigue qui perd un capital augmente la première année le revenu de ses fournisseurs, souvent peu recommandables, mais il détruit pour les années suivantes le salaire des hommes laborieux dont son revenu eût alimenté le travail. Le capital improductif que l'avare laisse en mourant peut rentrer dans la circulation pour favoriser la production; mais le capital du dissipateur ressemble à celui de cet avare qui a si bien caché son trésor, qu'on ne peut plus le découvrir. Pourquoi donc tant glorifier les prodigues de leurs dissipations? Il n'y a aucun mérite à détruire; c'est, comme le fait observer J.-B. Say, tout juste ce que savent faire les bêtes.

« Un homme économe, dit Adam Smith, est comme le fondateur d'un atelier public; il établit en quelque sorte un fonds pour l'entretien perpétuel d'un certain nombre de salariés industrieux... Le prodigue, au contraire, distribue à la fainéantise, qui ne les rétablit pas, des fonds que la frugalité de ses pères avait consacrés à l'entretien de l'industrie, et entre les mains de laquelle ils renaissent sans cesse. Il voue à un usage profane les deniers d'une fondation pieuse... *Tout prodigue est un ennemi public* qui diminue les profits du travail intelligent, et *tout homme économe doit être regardé comme un bienfaiteur* de la société ». — La société, le public, doivent même préférer, dans leur intérêt, l'avare qui, avec un soin sordide, amasse écus sur écus, au dissipateur[1] qui

[1] Prodigue et dissipateur sont synonymes, avec des nuances. Dissipateur dit plus que prodigue. Les dépenses du prodigue peuvent être brillantes et bonnes, mais avec excès. Celles du dissipateur sont moins libérales, plus folles, plus extravagantes, plus immorales.

les répand avec profusion. La fortune de celui-ci ne sera plus dépensée de nouveau, tandis que le trésor de l'avare tombera nécessairement tôt ou tard en des mains qui pourront le faire valoir, s'il n'est pas toutefois trop bien enfoui.

Supposons, pour apprécier le rôle du dissipateur, deux valeurs capitales de cent mille francs chacune : l'une, sous forme d'usine, appartenant au dissipateur, et l'autre, sous forme de café et de sucre, appartenant à un négociant quelconque. L'usine est vendue par le dissipateur et achetée par le négociant. Pour cela, ce dernier retire ses fonds du commerce, ne rachète plus de denrées des îles; cent mille francs sont enlevés à l'industrie commerciale, et cette valeur remise au dissipateur pour prix de son usine est transformée par lui en objets consommables et détruits sans retour. Ainsi, de deux capitaux, il n'en reste plus qu'un, l'usine; l'autre a été détruit. Si l'on objectait qu'il a été distribué en de nombreuses mains, il y aurait à répondre qu'il n'a pas été donné, mais échangé, contre des produits ou des services consommés ou détruits, et que, même dans l'hypothèse de l'objection, *un capital éparpillé n'est plus un instrument de travail*, tout comme un lac évaporé n'est plus un lac.

Pour apprécier les funestes effets de la dissipation, il suffit de remarquer qu'une valeur épargnée devient une valeur capitale dont la consommation se renouvelle sans cesse, tandis qu'une valeur dissipée ne se consomme qu'une fois.

844. On dissipe un capital quand on consacre sans jugement, à la satisfaction de ses plaisirs ou de ses besoins, des valeurs auparavant employées à faire des avances aux opérations productives.

845. Tous les capitaux ne sont pas dissipés par l'amour du faste et des plaisirs sensuels; il y en a qui le sont par l'impéritie des entrepreneurs, se livrant à des opérations qui ne rétablissent qu'en partie les avances en capital et qui sont tout aussi bien perdues que si elles étaient consommées par un homme de plaisir.

Les produits immatériels d'un instituteur, d'un avocat, d'un médecin, d'un prêtre, etc., peuvent aussi être dissipés de la même manière, c'est-à-dire consommés d'une manière non reproductive. Les imprudents, les inhabiles, qui évaluent mal les frais de production ou la valeur des produits de leur industrie, sont aussi des dissipateurs; — il en est de même des paresseux qui

consomment sans produire. — La guerre est une dissipation gigantesque.

846. L'*épargne* opère en sens inverse de la dissipation, elle crée par son action une nouvelle source de revenu, un instrument de production pour la société, une source de travail et de salaires pour le pauvre laborieux.

Toute économie est une bonne chose; mais il y a des économies plus intelligentes, plus fructueuses, plus désirables que d'autres au point de vue social. Il y a une distinction à faire, nous venons de le voir, entre l'économie de l'avare, celle de l'homme parcimonieux et celle de l'homme sagement économe. Il y a aussi pour ce dernier divers moyens d'atteindre son but selon sa profession et le milieu qu'il fréquente; car, ainsi que nous l'avons dit, on économise en dépensant avec intelligence et d'une manière reproductive [1].

Mais il n'y a guère de règle générale à donner à cet égard.

Quesnay disait : « Que les propriétaires et ceux qui exercent des professions lucratives ne se livrent pas à des épargnes stériles, qui retrancheraient de la circulation et de la distribution une portion de leurs revenus ou de leurs gains [2] ».

Il devait entendre, par épargnes stériles, les accumulations en numéraire et les achats de créances sur l'État.

§ 4. Le Luxe.

847. Ces idées et les principes que nous avons établis à propos de la formation des capitaux permettent de mieux poser et de résoudre la fameuse question du **luxe** [3], qui a donné naissance à tant d'inintelligibles dissertations et d'inutiles volumes.

La question du luxe est une de celles qui ont été le plus débattues, et une de celles qui se trouvent indirectement résolues par la projection de la lumière de la science sur l'ensemble des notions économiques. Jusque-là des milliers d'écrits se sont produits en pure perte sur cette question. La confusion est venue de

[1] Voy. chap. IV, §§ 3 et 4, sur la formation et l'emploi des capitaux.

[2] Quesnay, XXIe Maxime, PHYSIOCRATES, p. 101, *Collection des principaux économistes*.

[3] Du latin *luxus*, grande dépense pour la table, l'ameublement, le vêtement, etc.; — consommation des choses chères; plus que l'abondance et le confortable des Anglais. — Ce mot de Luxe implique, dans le Langage usuel, l'idée d'excès, c'est-à-dire de dépense au-dessus des moyens (voy. 834).

ce que les écrivains des derniers siècles et la plupart de ceux de nos jours qui ont abordé la question ont méconnu les notions générales de l'économie de la société; en second lieu, de ce que, l'idée de luxe s'appliquant à des objets de consommation de valeur très différente selon les lieux, les époques et les mœurs, la signification du mot se déplace selon les circonstances, avec les progrès de la production. Il y a un demi-siècle encore, c'était un grand luxe que de se transporter rapidement d'une ville à l'autre dans une voiture suspendue. C'est aujourd'hui une nécessité. Telle autre dépense qui eût été naguère fastueuse et désordonnée, est maintenant à la portée d'un ménage pauvre, mais laborieux [1].

[1] Il n'existe guère, dit Mac-Culloch (*Princ. d'écon. polit.*, 4e édit., II, p. 236), un seul article, parmi ceux regardés aujourd'hui comme indispensables à l'existence, ou une seule amélioration d'une nature quelconque, qui n'ait été dénoncée, à son apparition, comme une superfluité inutile, ou comme étant en quelque sorte nuisible. Il est peu d'articles de vêtement considérés aujourd'hui comme plus essentiels que les chemises; cependant la tradition nous a conservé des exemples d'individus mis au pilori pour avoir osé se servir d'un objet de luxe si coûteux et si inutile. L'usage habituel des cheminées n'exista pas en Angleterre jusqu'au milieu du seizième siècle et, dans le discours d'introduction qui précède les *Chroniques de Hollinshed*, publiées en 1577, on se plaint amèrement du nombre considérable des cheminées élevées nouvellement, de la substitution des matelas ou de la literie en laine aux paillasses, et de la vaisselle de terrre ou d'étain à la vaisselle de bois. Dans un autre endroit, l'auteur se plaint qu'on n'emploie plus que le chêne pour les constructions, au lieu du saule, comme on le faisait jadis, et il ajoute : « Autrefois nos maisons étaient de saule, mais nos hommes étaient de chêne!... »

Sous Aurélien, la soie valait son poids d'or, et le vainqueur de Zénobie (IIIe siècle de Jésus-Christ) refusait à une impératrice romaine une de ces robes de soie que portent aujourd'hui la bourgeoise et même l'ouvrière endimanchée.

Au douzième siècle, saint Bernard blâmait les religieux de Cluny d'avoir, entre autres habitudes mondaines, celle de porter des *culottes*. — A la fin du quatorzième siècle, on criait contre le luxe de la reine de France (Isabeau de Bavière), parce qu'elle avait deux *chemises* de toile. Au quinzième siècle, les grands seigneurs n'avaient pas de *mouchoirs* et en étaient encore à s'essuyer avec leur manche. Les premiers *bas* de soie tricotés à l'aiguille furent portés comme objets d'un grand luxe par Henri III, roi de France (mort en 1589), aux noces de sa sœur avec le duc de Savoie. Ce n'est qu'au commencement de ce siècle que l'usage des bas de coton et de laine est devenu général. Charles VII (mort en 1461) reçut en présent de la ville de Reims les premières *serviettes* fabriquées en France. — Montaigne nous apprend que c'est seulement en 1500 qu'elles devinrent d'un usage commun chez les particuliers. — Le premier *carrosse* qu'on eût vu à Paris fut celui de Catherine de Médicis, qui épousa Henri II en 1533. C'était vers cette époque qu'un premier président du parlement de Paris stipulait dans un bail avec son fermier, que celui-ci amènerait à la ville, à certains jours de l'année, une charrette bien garnie de paille fraîche pour voiturer madame la présidente et ses filles.

En 1678, madame de Maintenon réglant la dépense de son frère, le comte

Le progrès de la civilisation a fait naître des besoins que les travailleurs doivent chercher à satisfaire, parce qu'ils sont nécessités par leur profession et par la situation qu'ils occupent dans la société.

Le luxe est donc une chose relative aussi, selon les personnes et le milieu dans lequel elles ont à vivre.

847*. Le Luxe se manifeste par de larges dépenses consacrées à l'habitation, aux meubles, aux habits, à la table, etc., par la consommation des belles et des bonnes choses ; par les jouissances artistiques, par des voyages, par des dons, etc. — Est-il proportionnel à l'aisance et maintenu dans les limites de la convenance et de la moralité (840), il est légitime. — Se traduit-il par une somptuosité arrogante, de mauvais goût, immorale et excessive par rapport aux limites que nous avons indiquées (835), — par l'achat de choses relativement chères et inutiles, il est condamnable.

848. C'est ici la même thèse que celle que nous avons soutenue en parlant des consommations privées. Tout ce que nous avons dit retrouverait sa place ici; c'est une question de revenu, d'hygiène et de prévoyance, c'est-à-dire une affaire de jugement, au point de vue du consommateur individuel et de la famille.

Dans ces limites, il est légitime et utile que l'homme se procure le plus possible d'aisance et de bien-être, en dirigeant, toutefois, ses dépenses vers les choses qui peuvent augmenter ses jouissances intellectuelles et morales, qui améliorent et élèvent son âme, et par lesquelles il peut directement ou indirecte-

d'Aubigné, qui pouvait déjà passer pour un assez grand seigneur, lui écrivait qu'on ne devait brûler que deux *bougies* dans toute la maison et que la livre de six devait durer trois jours. Pour la chandelle, elle disait : « Je mets une livre de chandelles par jour qui est de huit; une dans l'antichambre, une pour les femmes, une pour les cuisines, une pour l'écurie; je ne vois guère que ces quatre endroits où il en faille; cependant, comme les jours sont courts, j'en mets huit; et si Aimée est ménagère et qu'elle sache serrer les bouts, cette épargne ira à une livre par semaine. » (*Lettres de madame de Maintenon*, t. I, p. 25.) — On a conservé les regrets du sommelier de Louis XIV se plaignant qu'on eût bu une bouteille pour quatre ou cinq personnes dans un repas. — Au commencement du siècle de Louis XIV, la comtesse de Fiesque disait à ses amis : « J'avais une méchante terre qui ne me rapportait que du blé; je l'ai vendue et j'ai acheté ce miroir. » (*Mémoires de Saint-Simon.*)

Adam Smith disait, il y a cent ans : « En France, les souliers ne sont d'absolue nécessité ni pour les hommes ni pour les femmes : les gens de la dernière classe du peuple, tant hommes que femmes, y paraissent publiquement sans s'avilir, tantôt en sabots, tantôt pieds nus. » (Liv. V, ch. II, p. 563 dans la *Collect. des princ. économistes.*)

ment agir sur l'amélioration intellectuelle et morale de ses semblables. — Que de bonnes choses à faire quand on est riche et intelligent, que de jouissances pures et ineffables on peut se procurer!

Mais il ne faut pas oublier que l'homme économe qui se borne au nécessaire rend, de son côté, des services à la société par la formation d'un capital, d'un instrument de travail, de progrès et d'émancipation physique et intellectuelle. Rien ne brille autour de sa personne, mais quelque part l'industrie et la société progressent par son fait. Ici, il faudrait répéter ce qu'Adam Smith dit de l'homme économe (843), qui doit être regardé comme un bienfaiteur, et il y a lieu de dire avec Bastiat qu'au-delà de ce qu'on voit, il faut tenir compte de ce qu'on ne voit pas.

En résumé, le luxe, au point de vue économique, a deux effets opposés : 1° il provoque la consommation en général, la consommation des beaux produits et des services artistiques ou scientifiques et, par la consommation, la production; — 2° il nuit à l'épargne, à la formation du capital et, par contre, à la production.

849. Deux théories opposées sont en présence à propos du luxe : l'une proscrivant toute dépense qui n'est pas le strict nécessaire, et l'autre tendant à faire croire au public qu'il ne saurait y avoir trop de dépenses privées ou publiques. La première conduit au régime de Diogène, du brouet noir ou du cilice, et voudrait mettre notre espèce sur une voie qui n'est évidemment pas dans sa nature ni dans les lois de son développement. L'autre conduit à la ruine des fortunes privées et des fortunes publiques, par le développement des besoins factices d'ostentation ou de représentation qui excitent l'envie des masses, qui engendrent l'immoralité dans les affaires privées et publiques, qui causent la poursuite effrénée des gains anormaux ou des emplois du gouvernement; véritables maladies qui affectent, de nos jours, plusieurs sociétés de l'Europe et qui expliquent en partie les agitations contemporaines[1].

[1] Rousseau appartenait à la première école. On lit dans sa *Réponse à M. Bordes* : « Mon sentiment est qu'il ne faut pas de luxe du tout. Tout est source de mal au-delà du nécessaire physique... Il y a à parier cent contre un que le premier qui porta des sabots était un homme punissable, à moins qu'il n'eût mal aux pieds! » — La société russe qui, il y a quelques années, trouvait de bon goût de casser le col des bouteilles de vin de champagne et d'inonder le

Les partisans des grandes dépenses font valoir l'intérêt des populations et mettent en avant ce sophisme, que « le luxe fait aller le commerce ». Mais, dès que les valeurs *accumulées* sont aussi bien et mieux *dépensées* que les valeurs *dissipées*, quel avantage peut-on trouver pour la classe laborieuse dans les dissipations des riches? Le luxe fait travailler certaines classes d'ouvriers; l'épargne en fait travailler un plus grand nombre d'autres. Le capital qu'on refuse de donner à ses fantaisies et à ses plaisirs peut servir à alimenter des industries utiles. Il n'y a nulle différence, sinon que l'on multiplie le nombre des travailleurs qui s'occupent de la production des objets raisonnables, au lieu de multiplier ceux qui travaillent à des futilités. Les défenseurs du luxe systématiquement exagéré peuvent-ils dire en quoi l'industrie du monteur de diamants doit exciter plus vivement notre sollicitude que l'industrie de ceux qui élèvent des moutons, qui laminent de la tôle, qui cuisent de la brique, qui fabriquent des outils, des aliments, des vêtements pour d'autres producteurs? Tout l'avantage n'est-il pas du côté de cette consommation, productive par excellence, et ne vaut-il pas mieux habiller trois ouvriers, comme dit J.-B. Say, que de faire avec la même somme les galons d'un laquais?

850. Le luxe, quand il est le résultat naturel de l'aisance et du travail, quand il marche de pair avec l'épargne et la formation du capital, est un signe de prospérité; mais, dans le cas contraire, lorsqu'il est factice, causé par la vanité des familles, par les entraînements de la mode ou des préjugés, par les excitations et les exemples des administrations publiques, dans le but erroné de faire aller le commerce et d'activer l'industrie, il est regrettable à tous les égards, parce qu'il amène les résultats énoncés ci-dessus[1].

850*. Il y a eu et il y a encore des *lois* dites *somptuaires*[2],

parquet de liquide, au lieu de les déboucher avec précaution, pratiquait la seconde théorie.

M. Périn, professeur d'économie politique à l'université catholique de Louvain, a publié un ouvrage dans lequel il prétend concilier le progrès matériel et le renoncement chrétien. Voy. *De la Richesse dans les sociétés chrétiennes*; Paris, Lecoffre et Guillaumin, 1861, 2 vol. in-8.

[1] Voy. sur la question du Luxe, l'*Essai sur la science sociale*, par M. A. Clément, t. I, p. 219, et t. II, chap. IV.

[2] De *sumptus*, dépense de luxe. Ces lois ont été nombreuses en France sous l'ancienne monarchie, on en trouve dans tous les pays. On en édictait encore récemment en Turquie sous les derniers sultans.

procédant par prohibitions, par taxes, etc., qui ont été faites pour proscrire ou limiter certaines consommations, en partant d'un point de vue religieux, moral, politique ou financier.

Sous tous les rapports, et notamment sous le rapport économique, cette réglementation est irrationnelle. Le législateur n'est, d'ailleurs, pas plus capable de diriger la consommation que la production, et l'expérience prouve que ces lois sont tombées en désuétude ou qu'elles ont été éludées, comme toutes les lois inutiles ou nuisibles. Un gouvernement qui croit en savoir sur ce point plus que les particuliers se fait une dangereuse illusion. Adam Smith va jusqu'à dire qu'il est insensé[1].

Enfin, de même que certaines lois empêchent ou limitent telle ou telle consommation, d'autres lois forcent à des consommations d'une nature spéciale; c'est ainsi, par exemple, qu'une législation obscure et embrouillée oblige les citoyens à payer très cher les services fort hypothétiques des hommes de loi; — c'est ainsi que les tarifs de douane mal conçus empêchent la consommation de certains produits ou leur emploi dans l'industrie, et obligent le public à acheter des produits qui ne sont pas à sa convenance, etc.

§ 5. Consommation des absents. — L'Absentéisme.

851. Lorsque les revenus de l'industrie et des capitaux d'une localité ou d'un pays sont consommés et dépensés ailleurs sans compensation, il en résulte des effets économiques fâcheux pour cette localité, qui va s'appauvrissant. Ce mal a pris de grandes proportions en Irlande, et on l'a désigné en Angleterre sous le nom d'*Absentéisme*. Les causes en sont diverses, politiques et économiques[2]. Les deux principaux effets sont : le système d'exploitation des terres par intermédiaires (343) et l'exportation sans retour du revenu des propriétaires, qui ne s'applique ainsi ni aux améliorations agricoles, ni aux développement des diverses branches du travail national.

A ce sujet, Mac-Culloch avance une proposition qui nous paraît très contestable. Après avoir prouvé qu'il ne résulte aucun dommage pour la nation anglaise de son goût exclusif pour les

[1] *Richesse des nations*, liv. II, chap. III.
[2] *Princ. d'écon. polit.*, trad. par A. Planche, 1851, vol. II, p. 174.

denrées étrangères, par cette raison péremptoire, que si les Anglais boivent du vin de Bordeaux, par exemple, c'est qu'ils peuvent se procurer ce vin par des exportations d'autres produits, Mac-Culloch ajoute[1] : « Ce que nous venons d'établir nous amène à éclaircir la question controversée de la dépense faite à l'étranger par ceux qui s'absentent de leur pays. S'il est vrai qu'un gentleman anglais, vivant en Angleterre et ne consommant dans sa demeure que des articles étrangers, encourage l'industrie au même degré que s'il ne consommait que des articles anglais, il en est de même de ce gentleman en voyage. Quelque produit qu'il achète à l'étranger, lorsqu'il se trouve à Paris ou à Bruxelles, il faut qu'il le paye directement ou indirectement, en articles anglais, tout comme s'il restait à Londres, et il est difficile de trouver des motifs quelconques pour affirmer que, dans ce dernier cas, ses dépenses sont moins profitables à son pays que dans le premier cas ».

Cette manière de raisonner cache, ce nous semble, un sophisme. Mac-Culloch a bien raison pour cette fraction de revenu que le gentleman aurait consacrée aux produits de Paris et de Bruxelles s'il fût resté sur sa terre ; mais, s'il fût resté sur sa terre ou près de sa terre, tout son revenu n'eût pas pris cette direction : une partie eût été consacrée en améliorations du sol, une autre en dépenses de toute espèce qui eussent alimenté la production nationale, soit par des achats directs, soit par des achats de marchandises étrangères soldées, en définitive, par des marchandises nationales. Transporté à Paris ou à Bruxelles, le gentleman qui sert d'exemple emporte ses revenus sans retour, et c'est réellement un cas de balance défavorable à sa patrie[2].

[1] L'Irlande est politiquement de plus en plus assimilée à l'Angleterre, et l'on peut dire que la domination politique et religieuse a pris fin. Mais il existe une répulsion entre les deux peuples par suite de la différence de race, de religion, de mœurs et par le fait de la constitution de la propriété foncière. Une grande partie des possesseurs du sol sont anglais et protestants ; les fermiers et les ouvriers agricoles sont irlandais, nombreux, imprévoyants et pauvres, avec le ressentiment d'anciennes expropriations ? De là l'éloignement des propriétaires et l'absentéisme produisant l'effet d'un exutoire épuisant.

[2] Mac-Culloch paraît avoir pressenti le peu de solidité de son raisonnement, car il a mis au passage que nous venons de citer une note presque contradictoire. Voy. ce qui a été dit au chap. xxv, § 5.

§ 6. Consommation absolument improductive et nuisible des Privilégiés, des Voleurs, des Pauvres secourus, des Oisifs.

852. Il y a une variété de consommation improductive qui n'est pas seulement improductive parce qu'elle n'est pas reproductive, mais encore parce qu'elle est faite aux dépens de certains membres du corps social par des consommateurs tout à faits improductifs, qui de plus détruisent des utilités et des valeurs appartenant à autrui. C'est une consommation qui se fait aux dépens de la production non reproductive, et que Skarbek[1] a appelée du nom de consommation *négative* ou *doublement* improductive, et que Senior qualifie d'*absolument* improductive.

Quand on cherche à dresser la liste des consommations de cette catégorie, assurément fort préjudiciables à la société, on trouve d'abord les consommations des voleurs, qui attentent par métier aux biens d'autrui, et aussi les consommations de tous ceux qui exercent une spoliation quelconque à l'abri d'abus et de monopoles artificiels, impunis ou tolérés, ou créés par une mauvaise législation. On trouve ensuite les pauvres, qui, sans être répréhensibles, vivent cependant aussi aux dépens d'autrui, tant ceux qui sont privés pour toujours ou pour un certain temps de leurs aptitudes physiques ou intellectuelles, — que les pauvres valides, privés momentanément d'occupation et qui ont épuisé leurs ressources, — ou même que ceux qui, bien que laborieux et occupés, ne reçoivent pas en échange de leur travail une rétribution équivalente à leurs besoins indispensables et sont obligés de s'adresser à la charité.

853. « L'entretien des pauvres, dit Frédéric Skarbek, est une consommation doublement improductive, gratuite, négative, faite au détriment de ceux qui y pourvoient ; en sorte que la pauvreté d'un plus ou moins grand nombre d'habitants diminue les forces productives d'une nation, en amenant une diminution de travailleurs et en empêchant l'accumulation des capitaux, car tout ce qui est consacré à l'entretien des pauvres pourrait être épargné et amassé sous forme de capital productif, — et que, de leur côté, les pauvres, par cela qu'ils sont dénués de moyens de travail, ne peuvent pas concourir à la production des valeurs, et encore moins à la formation des capitaux... »

[1] *Théorie des richesses sociales*, 1829, vol. II, p. 270.

Ainsi se trouve réfuté le quiétisme de ceux qui ne voient dans l'entretien des pauvres par la charité publique ou privée qu'une répartition, à plusieurs égards désirable, de la richesse sociale, et qui oublient que la misère des pauvres secourus, en diminuant les revenus des riches, diminue le fonds commun du travail général et engendre la misère universelle; c'est qu'en définitive, *le genre humain forme une société d'Échange et non de Bienfaisance.* Lorsque les hommes se réunissent en société pour s'aider mutuellement, cela ne peut avoir normalement lieu sans dommage pour personne, que s'il y a échange de services et d'utilités équivalentes ; or, toute consommation gratuite est une diminution de richesse individuelle et sociale (886).

854. Senior met aussi dans cette classe les consommateurs qui ne produisent absolument rien en compensation de ce qu'ils consomment : c'est-à-dire les hommes riches et désœuvrés qui vivent sans travailler et sans rendre *aucun* service à la société; ce sont ceux que l'on peut appeler les *oisifs* véritables. — Mais le nombre de ces hommes est fort restreint. Le bon emploi des capitaux et la conservation des propriétés, si utiles à la société, exigent des soins incessants. D'autre part, à mesure que les sociétés s'éclairent, les hommes que nous considérons sont poussés vers une occupation souvent très productive pour la masse, soit enfin par l'amour de l'accumulation, soit par celui du pouvoir, soit par celui de l'étude, soit par le désir de se distinguer, soit par le besoin plus noble d'être utile à leurs semblables.

CHAP. XXXVI. — DES CONSOMMATIONS OU DÉPENSES PUBLIQUES

I. Nature des consommations publiques ou Dépenses publiques. — II. Utilité des Dépenses publiques. — Sophismes et préjugés à cet égard. — III. Des moyens de subvenir aux dépenses publiques. — L'impôt. — La science des finances.

§ 1. Nature des consommations publiques ou Dépenses publiques.

855. Ce qui est consommé dans l'intérêt collectif de la commune, de la province, de la nation, ou de l'association natio-

nale tout entière, constitue les **consommations publiques** ou gouvernementales, plus souvent appelées DÉPENSES PUBLIQUES.

La qualité du consommateur ne change pas la nature des consommations. Les Nations, les Provinces, les Communes, les Associations de toute espèce, font des consommations tout à fait analogues à celles des particuliers, et ces consommations peuvent être productives ou improductives ; seulement, ici, ces termes ont une acception un peu différente de celle que nous leur avons trouvée au sujet des consommations privées.

A moins que l'État ne se fasse exploiteur d'une industrie (et, dans ce cas, il la monopolise presque toujours dans un but financier[1]), ses dépenses ne sont pas positivement *reproductives,* c'est-à-dire qu'il ne retrouve pas dans les résultats obtenus le capital avancé ; mais, sous forme de sécurité, de justice, d'administration, de force publique, d'usage de routes, de jouissances artistiques ou monumentales, et d'autres services, il trouve des utilités représentant plus ou moins bien l'intérêt et l'amortissement de ce capital. Ce n'est donc pas consommations « reproductives » qu'il faut dire, mais consommations « productives » ; et l'on voit qu'ici ces expressions de productives et d'improductives sont prises dans leur sens naturel (*814*).

856. Les diverses espèces de *dépenses publiques* résultent des diverses *fonctions* que se donne l'autorité supérieure.

C'est un problème qui n'est d'ailleurs pas exclusivement dans les attributions de l'économie politique, que la détermination des fonctions rationnelles de l'autorité publique et de l'État, d'où se déduisent les diverses branches de dépenses et de consommations rationnelles. Voir ce qui a été dit en parlant de la sécurité, des services publics et de l'intervention de l'autorité publique dans le domaine du travail[2].

Quoi qu'il en soit, les diverses espèces de dépenses publiques d'un pays sont, *en fait,* celles qui résultent des diverses fonctions que la constitution donne au gouvernement ou que celui-ci s'attribue.

[1] Quelquefois l'État exerce des industries concurremment avec les citoyens. C'est le cas des manufactures modèles, des routes, de l'enseignement public, des monopoles financiers (*205* et suiv.), etc.

[2] Voy. chap IX et X, et particulièrenment chap. X, § 5.

§ 2. Utilité des dépenses publiques. — Sophismes et Préjugés à cet égard.

857. Les dépenses publiques étant principalement consacrées, abstraction faite de la *dette,* à la production de la *sécurité* intérieure et extérieure, pour la production des personnes et des propriétés (qui suppose l'action de l'administration, de la force publique et de la magistrature), l'utilité de cette grosse partie des dépenses se mesure par l'intensité de cette sécurité obtenue, si l'on peut ainsi parler, corrélative — avec l'état des relations internationales, — avec l'ordre matériel, et avec la tranquillité des esprits. C'est ici une appréciation à la fois de sentiment et de raisonnement assez délicate à faire.

Ce qui est encore fort difficile, c'est de préciser le moyen de mesurer le plus ou le moins de productivité ou d'improductivité, ou, en d'autres termes, le plus ou le moins d'*utilité* de telle ou telle dépense. Cette détermination est même un des problèmes les plus difficiles à résoudre pour les travaux publics, les canaux, les routes, les chemins de fer, etc., composant ce que l'on appelle des *travaux d'ulilité publique ;* et, à plus forte raison, elle est encore plus épineuse pour tous les *travaux d'art* et d'ornementation.

Aussi, dans ces divers cas, les questions sont-elles plus souvent tranchées par voie de sentiment ou de passion que par la voie du calcul et de l'intérêt bien formulé et bien entendu.

858. Ici trouveraient naturellement leur place les réflexions que nous avons faites à l'égard des consommations privées, de l'économie, de la prodigalité, du luxe, dans les §§ 2, 3 et 4 du chapitre précédent. Disons seulement que c'est surtout à propos des dépenses publiques qu'il y a lieu de signaler l'abus du sophisme — que toute dépense, quels qu'en soient l'objet et la nature, et quelque improductive qu'elle puisse être, active la circulation et la production, « fait aller le commerce », comme on dit vulgairement.

Il y a là, ainsi que l'a si bien fait remarquer Frédéric Bastiat, ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas : ce qu'on voit, ce sont la dépense publique, le mouvement, les achats, les travaux qu'elle occasionne, le bruit qu'elle fait, l'éclat qu'elle répand ; ce qu'on ne voit pas, ce sont la peine et les privations de ceux qui travail-

lent pour payer l'impôt, c'est la suppression d'un débouché pour les industries vers lesquelles les sommes qui ont formé cet impôt se dirigeaient, car *toute dépense publique supprime une quantité équivalente de dépenses privées d'épargnes ou de travaux.*

L'application de cette théorie a pour corollaires : les dépenses inutiles en tout genre, le développement des fêtes publiques, l'entreprise des travaux publics prématurés et même inutiles dans les temps difficiles, la destruction de la propriété publique et privée en temps de guerre, de désordre et de révolution, les excès de monumentation, les traitements exagérés pour certains fonctionnaires publics, les subventions aux théâtres, etc.; toutes conséquences qui se traduisent par de lourdes charges pour les peuples et de nombreuses difficultés pour l'autorité publique.

859. La dépense d'une fête publique peut se légitimer par des raisons autres que les raisons économiques, par l'opportunité et les avantages qu'il y a à exciter tel ou tel sentiment, à donner telle ou telle satisfaction à l'opinion du moment. — Mais la raison économique ne peut intervenir que pour agir en sens inverse, en montrant ce qu'on ne voit pas, fort triste souvent à côté de ce qu'on voit et qui brille; en montrant que la paire de gants, par exemple, achetée pour aller à la fête, a empêché l'achat d'une paire de bas chauds, nécessaire à la santé d'un enfant, ou l'achat d'un livre utile à un autre, ou bien encore le payement d'une dette à un fournisseur qui attend son capital pour travailler.

Le préjugé de la fête publique est si répandu qu'on va même jusqu'à croire, dans des temps de crises et de ralentissement causés par des ébranlements politiques, que c'est là un puissant remède pour ranimer l'industrie, engendrer le travail et mettre les choses en l'état antérieur à la crise. Les hommes politiques, les uns dupes du sophisme, les autres pour satisfaire à un préjugé en vogue et calmer l'esprit des populations, les autres encore dans un intérêt personnel et de position, ont recours à ce prétendu remède, et c'est là une des causes des dépenses toujours croissantes qui grossissent les budgets des villes. Les fêtes, les réjouissances officielles, les représentations forcées des fonctionnaires publics, dans des temps tristes ou malheureux, sont des dépenses insignifiantes comme stimulant à la reprise des affaires; elles irritent plus qu'elles ne calment les classes de la société qui souffrent; elles provoquent des familles qui prennent part à ces fêtes et à ces représentations à des dépenses ruineuses;

elles donnent un encouragement facile à certaines industries ; elles sont, en somme, une perte sèche pour la communauté. Pour que le phénomène économique soit à la fois effet et cause de la prospérité, il faut qu'il se produise en sens inverse ; il faut que l'impulsion vienne des familles, que l'aisance rende possible la satisfaction des besoins et engendre le progrès des consommations. De cette façon, chaque jour de repos, chaque anniversaire religieux ou national, ou local, ou traditionnel, devient un prétexte de réjouissances particulières qui, par leur répétition et leur étendue, font les véritables réjouissances publiques. Dans ce cas, les corps municipaux peuvent voter quelques menues dépenses générales ; mais que cela ne dépasse jamais une petite fraction des ressources, et surtout qu'on ne se fasse pas cette illusion de croire que c'est ainsi, en dépensant à la place des contribuables, qu'on fait la prospérité des peuples et l'éclat des empires !

860. L'erreur que nous venons de signaler se retrouve sous une autre forme dans les dépenses publiques auxquelles les autorités se laissent souvent entraîner, quand dans des temps difficiles elles ont à venir en aide aux classes nécessiteuses, privées de travail et de salaires, et inquiétantes pour la tranquillité et la sécurité publiques. Que dans ces moments difficiles on fasse la charité aux nécessiteux par tous les moyens possibles, surtout par le moyen du travail plus ou moins bien conçu, rien de mieux. Il y a urgence, péril peut-être. Mais qu'on ne se laisse pas aller à l'illusion ; que les secourus soient bien avertis que c'est là une perte réelle, un sacrifice social en leur faveur, et que les administrateurs ne se disent pas : « Qu'importe que les travaux qu'on va entreprendre n'aient pas d'utilité ? Qu'importe que l'effet utile produit soit au-dessous des dépenses faites ? Cela fera toujours aller le commerce », car, par suite de ce faux raisonnement, ils seront conduits à consommer improductivement (plus longtemps ou en plus grande quantité qu'il ne faudrait) le travail d'un grand nombre d'ouvriers absorbant un capital considérable, comme cela s'est vu dans beaucoup de pays, aux époques des grandes crises ; — sans compter les effets de démoralisation produits sur les hommes employés à de pareilles œuvres, naturellement mal conduites, mal administrées, et qui sont des écoles de paresse et de débauche pour les uns, des occasions de malversations pour les autres.

« Comme mesure temporaire, dit F. Bastiat, dans un temps de

crise, pendant un hiver rigoureux, cette intervention des contribuables agit dans le même sens que les assurances ; elle prend du travail et des salaires sur les temps ordinaires, pour en doter, avec perte, il est vrai, des époques difficiles. Comme mesure permanente, générale, systématique, ce n'est autre chose qu'une mystification ruineuse, une impossibilité, une contradiction qui montre *un peu* de travail stimulé qu'on voit et cache *beaucoup* de travail empêché qu'on ne voit pas ».

861. C'est la même théorie qui entraîne les administrations et les corps constitués vers les dépenses d'ornementation, d'agrandissement ou d'embellissement, et divers travaux qui, bien qu'utiles, dépassent presque toujours la proportion de ce qui est indispensable ou même nécessaire, ou réellement profitable.

Quand il s'agit de pareils travaux, que l'on invoque toutes les raisons possibles tirées de la convenance et de l'utilité des travaux, s'il y en a de bonnes à donner ; mais qu'on ne se propose pas de créer du travail pour les ouvriers, car ce travail sera soldé aux dépens d'autres travaux, avec des ressources tirées de diverses industries qu'on aura ainsi appauvries pour accumuler artificiellement la population ouvrière et faire hausser les salaires sur un seul point.

Prenons pour exemple le remaniement d'une ville.

Cette reconstruction peut être nécessaire pour la circulation, pour l'assainissement, etc. Mais, avant de s'extasier devant les nouvelles constructions, souvent votées fort à la légère, il faut voir si les besoins de changement étaient réels ; il faut tenir compte de la valeur des propriétés détruites, de l'importance du capital absorbé par les nouveaux bâtiments, capital qui fait faute à diverses industries dans le pays ; il faut tenir compte des intérêts froissés par le déplacement, des inconvénients de l'affluence des ouvriers attirés sur un point, de la dette contractée par la commune, et du temps pendant lequel l'embellissement forcera à maintenir des impôts (l'octroi, par exemple), qui auraient pu ou être allégés ou servir à des améliorations plus profitables[1].

[1] Il faut encore considérer : les classes ouvrières dispersées , éloignées de leurs occupations, obligées d'aller habiter aux banlieues des rez-de-chaussée malsains ; — les industries et propriétés des rues anciennes, amoindries par l'ouverture des rues nouvelles ; — les établissements de ces rues nouvelles écrasés par les frais d'installation, etc. Voy. sur le danger du remaniement des villes un judicieux article de M. A. Clément, dans le *Journal des économistes*, août 1861.

862. C'est encore la même théorie qu'on a invoquée à tort pour légitimer les traitements de fonctionnaires publics hors de proportion avec les services rendus, les subventions et autres largesses, etc.

Voltaire était l'interprète de cette erreur lorsqu'il disait : « Le roi d'Angleterre a un million sterling à dépenser par an... Ce million revient tout entier au peuple par la consommation[1] ».

La vérité est que, si le roi d'Angleterre reçoit gratuitement des valeurs, il ne les redonne pas, mais, ce qui est bien différent, les *échange* contre d'autres valeurs. — Il n'entre pas dans notre idée de critiquer ici le salaire des plus hauts dignitaires d'un État, salaire basé sur des considérations dont l'Économique n'est pas seule juge, et au nombre desquelles il faut faire entrer celle-ci, qu'il est juste et profitable de payer les services administratifs selon leur importance, pour attirer ou retenir des hommes d'élite dans les fonctions publiques et selon les dépenses que ces fonctions occasionnent. Ce que nous voulons dire, c'est qu'on se trompe en croyant légitimer ce salaire par les avantages qu'en retirent les contribuables en tant que vendeurs ou fournisseurs de produits en échange de ce salaire. En d'autres termes, nous voulons avancer que, si les gros traitements encouragent le commerce, ceux qui les payent voient diminuer d'autant leurs revenus et les encouragements qu'ils pourraient accorder eux-mêmes plus naturellement à l'industrie et au commerce. De sorte qu'il y a simplement *déplacement* de valeurs et d'encouragements, en supposant toutes choses égales d'ailleurs.

863. A l'aide de ce sophisme, on pourrait être conduit à légitimer toute espèce de dilapidations et d'exactions et, même, ainsi que l'a fait observer un publiciste financier anglais, Robert Hamilton, à trouver utile l'opération de ce voleur qui, après avoir pris les écus d'un marchand, encouragerait son commerce en lui achetant ses marchandises !

864. C'est le même sophisme généralement répandu qui inspire aux masses, et légitime à leurs yeux la destruction des propriétés publiques et même privées, dans les temps de colère et de désordre. « Il n'y a pas grand mal, avons-nous entendu répondre à nos propres observations ; cela donnera du travail aux ouvriers ; cela fera aller le commerce ».

[1] Art. Économie, dans le *Dictionnaire philosophique*.

Des populations mieux instruites de la véritable nature des choses ne raisonneraient ni n'agiraient ainsi, et se persuaderaient que si la prodigalité du gouvernement, qui se fait aux dépens de tous, suscite un certain travail, elle en suspend un autre.

§ 3. Moyens de subvenir aux Dépenses publiques. L'impôt. — La science des finances.

865. Les gouvernements et les administrations des communes, des provinces et des États pourvoient aux dépenses publiques au moyen des revenus qu'ils tirent de quelques propriétés publiques, et plus généralement de l'*Impôt* et du *Crédit*. Mais comme l'intérêt des sommes empruntées est payé à l'aide d'un accroissement d'impôt, il s'ensuit que la ressource par excellence, pour faire face aux dépenses publiques, c'est l'**Impôt**[1], ou *Contribution imposée* par le législateur à tous les citoyens, selon certaines conditions, principalement *selon* leur fortune.

Puisque l'*Impôt est une fraction de la fortune des citoyens*, il doit être, autant que possible, le payement de la Sécurité et de la Protection obtenue par l'action des agents du gouvernement, — et aussi le payement de quelques autres Services généraux ou de travaux d'une utililité publique réelle ; il n'est vraiment légitime que toutes les fois que l'État procure aux contribuables, en échange de ce sacrifice, un avantage équivalent. En d'autres termes, l'impôt ne doit pas dépasser la prime d'assurance, c'est-à-dire la quote-part des frais nécessaires pour garantir la personne et la propriété des citoyens, plus le salaire des autres services que les gouvernements jugent à propos de rendre en même temps que ce service fondamental et nécessaire, qu'il est difficile de supposer livré à la libre concurrence[2].

866. La nature, — l'assiette, — la perception des impôts, — leur produit, d'une part; leur influence — sur la production, — la répartition — et la consommation d'une richesse, — et sur la condition des hommes, d'autre part, — donnent lieu à une branche annexe de l'économie politique, à la science des Finances, exposée par nous dans un volume faisant suite à celui-ci et intitulé : *Traité de Finances*.

[1] Du latin *Impositum*.
[2] Voy. ch. XIII, § 5, et chap. X sur la *Sécurité*.

867. Nous nous bornerons à rappeler ici : — que l'*impôt est un des éléments des Frais de production et du Prix des produits* qui, selon qu'il est plus ou moins élevé [1], plus ou moins bien assis, peut avoir la plus grande influence sur les progrès de l'industrie, la condition des populations et l'hygiène du corps social ; — que tout impôt mal assis, tout impôt élevé est cause de Misère ; — que tout impôt mal employé est une portion de la richesse publique et de la richesse privée, une portion du travail général injustement perçue.

868. D'après ce que nous venons de dire dans ce chapitre, il est facile d'apprécier à sa juste valeur cette proposition, quelquefois invoquée, que — « l'impôt est le meilleur des placements ».

Sans doute, si l'on entend par impôt la prime d'assurance justement payée pour la sécurité, il est évident que le citoyen ne pourrait faire un meilleur usage d'une partie de son revenu, puisque la sécurité, l'ordre et la garantie de la justice sont les premiers besoins de l'homme en société. Mais comme cette proposition n'est vraie que dans cette limite, et qu'elle peut facilement donner lieu à de fausses applications, il y a lieu de la rejeter.

Il faut encore admettre, à de certains égards, que le payement des autres services rendus par l'État est un bon emploi d'une autre fraction du revenu ; mais en allant au delà, on est dupe du sophisme énoncé ci-dessus ; on aboutit à l'absorption et à l'emploi de tout le revenu par l'État, ce qui conduit à la direction de la production, de la répartition et de la consommation par l'État, c'est-à-dire au communisme (238, 689, 850*), synonyme de barbarie.

869. Toutes les questions que nous venons d'énoncer et d'autres encore sont exposés dans notre volume indiqué ci-dessus [2], qui traite successivement :

De la Science des finances ;
Des Besoins publics et des moyens d'y subvenir ;
De la Nature et des Effets de l'Impôt ;
De l'assiette et de la classification des Taxes ;

[1] Voy. au chap. II. Analyse de la production, § 7.
[2] *Traité de Finances*, 3e édit., 1872, in-8.

De la perception de l'Impôt ;

Des Emprunts ;

Du caractère réciproque et de l'emploi de l'Impôt et de l'Emprunt;

Du remboursement des Dettes ;

Des Réformes financières et des conditions pour obtenir de bonnes finances ;

De l'Impôt considéré comme cause de misère, comme remède à la misère et comme moyen de progrès ;

Avec des notes complémentaires historiques, statistiques, bibliographiques.

C'est un cours de science financière, conçu dans les proportions de celui-ci, que nous avons consacré particulièrement à l'ensemble des questions économiques.

SIXIÈME PARTIE

BUT ET CONCLUSION DE L'ÉCONOMIQUE

CIVILISATION — LOI DE LA POPULATION
BIEN-ÊTRE — MISÈRE

Nous venons de parcourir les quatre phases générales de la Richesse; — PRODUITE, — ÉCHANGÉE *et* CIRCULANT, — RÉPARTIE *entre les divers membres du corps social,* — CONSOMMÉE *ou* EMPLOYÉE, *soit à l'œuvre industrielle ou à la Reproduction, soit à l'entretien des Familles, soit à la satisfaction des Besoins publics, en suivant le programme de questions détaillé dans l'Introduction.*

*En même temps nous nous sommes rendu compte du mécanisme de l'*Organisation sociale, *des lois naturelles qui gouvernent les sociétés et des obstacles qui s'opposent à leur développement normal.*

Il nous reste :

Premièrement, à montrer le but final de la Science économique pour l'amélioration physique, intellectuelle et morale des diverses classes de la société, — se résumant dans un seul mot, PROGRÈS *ou* CIVILISATION, *résultant de l'action de plus en plus libre (débarrassée d'obstacles physiques, administratifs ou moraux) des lois naturelles qui ne sont autres que celles de l'Utile, du Droit et du Juste;*

Deuxièmement à constater les lois de la POPULATION *et les conditions de son* BIEN-ÊTRE, — *les causes de perturbation sociale, de souffrance ou de* MISÈRE, — *ainsi que les* REMÈDES *à y apporter, soit par les individus, soit par la Société représentée par les Gouvernements.*

CHAP. XXXVII. — BUT ET CONCLUSION DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

I. Le Bien-être et la Moralité de la Population, — but final de l'économie politique; — Résultat de la Civilisation. — II. Loi ou Force d'accroissement de la Population. — Cette force est un aiguillon pour le progrès ou un danger, si elle n'est maintenue. — III. Causes et remèdes de la Misère. — Illusions à cet égard : Association, — Charité, — Révolutions, — Socialisme, etc. — Moyens efficaces de remédier à la Misère par l'individu, les pouvoirs publics, la science économique.

§ 1. Le Bien-être et la Moralité de la population, but final de l'Économie politique; — Résultat de la Civilisation.

870. Nous avons vu que la **Population** humaine est à la fois le but et le moyen de l'industrie qui crée la RICHESSE, soit qu'on

considère cette richesse au point de vue des Individus, soit qu'on la considère au point de vue des Sociétés. C'est en vue de la population et par elle qu'ont lieu la Production et l'Échange, la Répartition et la Consommation.

871. L'économie politique se propose donc, en définitive, la prospérité, l'aisance et le **Bien-être** de la population, en tant que cette prospérité et ce bien-être peuvent résulter de la rémunération du travail et de la richesse obtenue, circulant, se répartissant et étant employée de la manière la plus rationnelle et la plus équitable.

En tant que *science,* l'économie politique constate une série de *vérités* qui résultent de l'examen des questions qui constituent son domaine; — en tant qu'*art,* elle présente une collection de maximes ou *préceptes* dont l'*application* peut être faite par les individus ou les gouvernements, et profite aux individus, aux sociétés et aux gouvernements considérés dans leurs intérêts propres et dans leurs intérêts réciproques.

Destutt de Tracy a dit : « Un art est la collection de maximes ou préceptes dont l'observation conduit à faire avec succès une chose, quelle qu'elle soit; — et une science consiste dans les vérités qui résultent de l'examen d'un sujet quelconque. — D'où il suit que tel art ne peut avoir de principes certains que quand les vérités de la science ou des sciences dont il émane sont découvertes et bien prouvées [1] ».

L'économie politique, au point où elle est arrivée et telle que nous l'exposons dans ce volume, est à la fois une science et un art [2] dont la séparation serait difficile, souvent même impossible, nullement profitable et peut-être nuisible à l'étude pour la plupart des esprits [3].

872. Qui dit richesse, aisance et bien-être, dit aussi BONHEUR et MORALITÉ des populations; car ce bonheur et cette moralité résultent d'abord de la satisfaction des besoins matériels du corps, et ensuite de la satisfaction des besoins intellectuels et moraux de l'esprit, du cœur et de l'âme, par le travail et la propriété légitimement acquise, — ce qui répond suffisamment à ceux qui reprochent à l'économie politique de ne se préoccuper que

[1] *Éléments d'idéologie,* IIe partie. Introduction à la grammaire.

[2] Voy. *But et limites de l'économie politique,* dans notre volume *Notes et Petits Traités.*

[3] Voy. dans *Notes et Petits Traités* la Notice sur l'économie politique, IV.

du *progrès matériel,* qui a déjà par lui-même une si grande importance sociale, et qui est de plus l'auxiliaire du *progrès moral.* Mais ce ne sont pas là les seuls éléments du bonheur, qui résulte encore de l'accomplissement des devoirs qu'enseigne la morale, de la recherche de la vérité dans toutes ses directions, — au sein d'une société laborieuse et tranquille, sous la protection d'un gouvernement fonctionnant rationnellement dans les limites de ses attributions naturelles.

873. Moins une société méconnaît les vérités de la science, plus elle pratique les préceptes et les maximes qui en découlent, et plus elle se trouve dans les meilleures conditions économiques pour bien employer toutes ses forces vives, pour accroître son *Bien-être* et sa prospérité, pour éviter la *Pauvreté* et la *Misère.* Au contraire, plus une société s'inspire de Sophismes économiques provenant de l'Ignorance, de l'Erreur, de l'Esprit de Monopole ou de Restriction, et plus il y a dans son sein d'abus, d'injustice, de spoliations, de forces perdues, de richesses gaspillées, plus il y a de misère et de pauvreté, plus il y a de préjugés et de mauvais sentiments dans les diverses classes de la société, plus il y a de ferments d'agitation dans les masses ; d'où résulte le développement des moyens de compression et de répression, au grand détriment du progrès moral et matériel de la Civilisation.

874. La civilisation d'un peuple est, en général, l'ensemble des progrès moraux, intellectuels et matériels de ce peuple. Ce mot s'applique plus particulièrement aux peuples les plus avancés.

Au point de vue économique, **Civilisation** signifie :

L'action des Facultés humaines, plus libres et mieux employées ;

Le Capital croissant et plus intelligemment employé ;

La Terre mieux cultivée et plus productive ;

La Possession la plus naturelle, la plus légitime et la mieux garantie des instruments de l'industrie et des résultats du Travail et de l'Épargne ;

L'Impôt modéré, de mieux en mieux assis, et utilement employé ;

L'action des gouvernements de mieux en mieux définie et restreinte dans ses limites rationnelles.

D'où résultent : une production plus féconde, — une circulation plus active, — une répartition plus équitable, — une con-

sommation plus sage et mieux entendue, — plus d'harmonie dans les intérêts, — moins d'abus et plus de justice dans les rapports, — plus de sécurité, plus d'ordre, — plus de liberté industrielle et commerciale, et aussi plus de libertés civiles, politiques et religieuses.

Ce qui signifie : progression des individus et des sociétés en aisance, en moralité, en intelligence, en liberté, en justice et, finalement, dans la voie de l'égalité relative des conditions devenant toutes meilleures, et pouvant l'être à des degrés différents, vers un état idéal, mais incessamment réalisable, d'un bien-être général, d'où ne seront exclus, par exception, qu'un petit nombre d'individus absolument vicieux ou frappés par des malheurs de plus en plus réparables.

875. « Il est peut-être bon de remarquer que c'est, dit Adam Smith, dans l'état progressif de la société, lorsqu'elle est en train d'acquérir successivement plus d'opulence, et non pas lorsqu'elle est parvenue à la mesure complète de la richesse dont elle est susceptible, que véritablement la condition de l'ouvrier pauvre, celle de la grande masse du peuple, est plus heureuse et plus douce; elle est dure dans l'état stationnaire [1]; elle est misérable dans l'état de déclin. L'état progressif est, pour tous les différents ordres de la société, l'état de la vigueur et de la santé parfaites; l'état stationnaire est celui de la pesanteur et de l'inertie; l'état rétrograde est celui de la langueur et de la maladie ». (Liv. I, chap. VIII.)

Mais il est évident qu'avec plus d'intelligence dans les administrations publiques, ne contrariant plus, aidant au contraire la libre allure de l'industrie; qu'avec la paix de plus en plus affermie; qu'avec les progrès de la civilisation, — les sociétés verront diminuer la durée de l'état rétrograde et de l'état stationnaire, et que les classes ouvrières, mieux conseillées, moins égarées, plus prévoyantes, pourront plus facilement attendre pendant l'état stationnaire, également diminué, que la progression du mieux reprenne sa marche ascendante.

Pour arriver à cette résultante de tous les progrès, la CIVILISATION, c'est-à-dire pour stimuler l'activité sociale et l'élever au plus haut degré d'énergie, pour faire avancer les sociétés vers

[1] Smith a voulu dire sans doute : si la population continue à augmenter; voy. le § suivant.

la richesse, la puissance[1], le bien-être et la moralité, il n'est pas besoin d'autres moyens que :

La Sécurité, l'Ordre et la Justice,
La Propriété,
La Liberté d'Industrie et d'Échange,
La libre diffusion des lumières,
La paix internationale,
La modération (l'ordre et l'économie) dans les dépenses publiques et la bonne assiette des impôts.

C'est la tâche de l'autorité publique de veiller à la garantie de ces droits naturels, à l'accomplissement de ces moyens qu'Adam Smith résume en disant :

« Pour élever un État du dernier degré de barbarie au plus haut degré d'opulence, il ne faut que trois choses : la paix, des taxes modérées et une administration tolérable de la justice. Tout le reste est amené par le cours naturel des choses ».

876. *Toute question économique se rattache donc au Bien-être de la population; et, sous son aspect général, la question de population embrasse la science économique tout entière.*

Sous un aspect plus circonscrit, mais encore très général, la question de population comprend les recherches relatives à la loi d'accroissement et à ses conséquences pour la condition des hommes.

§ 2. Loi ou force d'accroissement de la Population. — Cette force est un aiguillon pour le progrès ou un danger, si elle n'est maintenue.

877. La population est douée d'une très grande force d'accroissement. Si aucun obstacle physique ou moral ne s'y opposait, elle se développerait incessamment, suivant une progression rapide et sans limites assignables. On l'a vue doubler dans certaines localités, dans de certains groupes d'individus, en quinze, vingt et vingt-cinq ans, et même dans des périodes moindres. Les États-Unis de l'Amérique du Nord offrent un exemple frappant d'un pareil accroissement, tout en tenant compte des annexions de territoire et de l'immigration, qui ne sont entrées dans ce résultat que pour une part restreinte, les pays annexés n'étant presque pas peuplés; l'immigration, faible dans les premières années

[1] *Richesse, c'est pouvoir.* (Hobbes.)

du siècle, s'est accrue progressivement de 1859 à 1869, mais elle n'a formé que le tiers de l'augmentation de la population [1].

Divers pays d'Europe ont, dans le premier tiers du siècle, vu doubler leur population en de très courtes périodes [2].

Malthus, qui a approfondi les questions de population au commencement de ce siècle [3], a pris une moyenne, et a dit que *la population d'un pays pourrait doubler tous les vingt-cinq ans.*

Sauf des circonstances exceptionnelles, et quels que soient les progrès agricoles, on ne peut faire produire à la Terre le double en subsistances et en moyens d'existence dans des périodes aussi rapprochées. Cela résulte de la nature de la Terre cultivable, qui est un instrument limité, — qui exige l'emploi du Capital, lequel ne s'obtient que lentement, — et dont la productivité a des bornes restreintes [4].

878. De là, le danger possible d'un *excédant de population* produisant — une trop grande concurrence, — la baisse des salaires (696), — la Misère et les maux qu'elle engendre.

C'est le danger qu'a signalé Malthus. Il a montré en même temps que les hommes pouvaient l'éviter par la *Prévoyance* [5], la bonne conduite, la moralité, l'énergie dans le travail; — et

[1] On a compté, aux États-Unis, par les recensements décennaux :

En 1782.	2 millions	389,000	habitants.
1790.	5 —	929,000	—
1800.	5 —	305,000	—
1810.	7 —	239,900	—
1820.	9 —	638,000	—
1830.	12 —	866,000	—
1840.	17 —	862,000	—
1850.	22 —	806,000	—
1860.	31 —	443,000	—
1870.	38 —	535,000	—

On a défalqué du recensement de 1860 la population du Texas, du Nouveau-Mexique, du territoire d'Utah, de la Californie et de l'Orégon, récemment annexés. Ne sont pas compris dans ces recensements : les Indiens au nombre de 300,000 environ.

[2] L'ex-duché de Bade, en trente-quatre ans; la Hongrie, en trente-huit ans; la Belgique, en quarante-deux ans; la Toscane et la Galicie, en quarante-trois ans; les États sardes, en quarante-quatre ans, etc. (Moreau de Jonnès.)

[3] *Essai sur le principe de population* (*an Essay on the principles of population*), *comment il affecte la future amélioration de la société*; Londres, 1798, anonyme, 2e édit., 1803, etc.; traduit par P. Prevost, Genève, 1809; fait partie de la *Collection des principaux économistes* de Guillaumin.

[4] Voy. ce qui est dit au chap. v, § 2.

[5] La Prévoyance conseille avant tout aux jeunes gens de ne se marier que lorsqu'ils sont en position d'élever une famille.

en se convainquant bien qu'il ne faut compter, — pour neutraliser ou contre-balancer les funestes effets de l'excès de population, — ni sur l'Émigration, — ni sur la Charité publique ou privée, — ni sur les mesures des Gouvernements, — ni sur les Révolutions politiques, — ni sur de prétendues Réorganisations sociales, — remèdes plus fallacieux encore, dont il va être parlé.

879. Ainsi contenue par la Prévoyance, *l'énergie du principe de population agit comme un puissant aiguillon pour l'espèce humaine,* obligée de faire un appel incessant à toutes ses facultés, de perfectionner ses moyens de production, afin de ne pas se laisser atteindre par les souffrances de la faim et des autres privations.

Dans le passé, l'excès de population a causé beaucoup de maux et a précipité la mortalité chez la plupart des agglomérations d'hommes et dans beaucoup de circonstances.

Il en est encore de même aujourd'hui dans plusieurs localités, — dans plusieurs professions, — dans la plupart des familles pauvres.

C'est donc une erreur de croire, comme on l'a longtemps pensé, que l'accroissement de la population est toujours un bien et toujours une force. Ne vaut-il pas mieux deux millions de Suisses prospères que huit millions d'Irlandais dans la misère? Toutefois, on comprend que l'accroissement de la population dans un pays non encore suffisamment peuplé est nécessaire pour l'accroissement des subsistances, c'est-à-dire pour donner le nombre de bras qu'exige la culture et pour fournir des débouchés à la production.

L'accroissement de population n'est réellement désirable que s'il a lieu parallèlement à l'augmentation du Capital et des moyens d'existence.

880. En résumé, on peut formuler la **loi** où le **principe de population** en disant :

La population a TENDANCE *à s'accroître plus rapidement que les moyens d'existence; — mais il y a dans la liberté de l'homme un contre-poids à cette force.*

EN FAIT, le nombre des hommes cesse de s'accroître lorsque les moyens d'existence manquent : — ou bien la reproduction s'arrête par la volonté des individus; — ou bien la mortalité devient

plus rapide, les enfants mourant peu de temps après avoir vu le jour et les autres individus ayant une vie moyenne plus courte.

881. Ces diverses propositions, simplement énoncées ici, sont, ainsi que les objections qu'elles soulèvent et les théories qui s'y rapportent, développées et approfondies dans un ouvrage spécial que nous avons consacré à la POPULATION [1].

§ 3. Causes et remèdes de la Misère. — Illusions à cet égard : Association. — Charité. — Socialisme, etc., etc.

882. Pauvreté, Indigence, Misère, indiquent des conditions diverses dans lesquelles une partie de la population manque des choses nécessaires à la vie; cette quantité de causes est très variable, selon les climats, les mœurs, les professions et les diverses positions sociales. On entend plus particulièrement par *paupérisme* cette situation des pauvres et indigents administrativement inscrits aux bureaux de charité ou vivant d'une *mendicité* plus ou moins tolérée.

Nous emploierons les mots de Misère et d'Indigence dans le sens général.

883. La Misère et l'Indigence ont de très nombreuses CAUSES qui peuvent se résumer dans celles-ci :

L'Inconduite, c'est-à-dire l'Imprévoyance, la Paresse, le Désordre, le Vice, en un mot;

L'Incapacité physique ou intellectuelle; — la Vieillesse;

L'Excédant de population, par rapport au travail disponible;

Le Malheur (les maladies, la mort, l'incendie, etc.);

Les Disettes, les Crises, les Chômages;

Le Progrès industriel (inventions, machines, déplacement de travail et de capital, etc.);

Les Fausses mesures économiques des gouvernements;

La Fausse direction de la Charité privée ou publique;

L'Excès des dépenses publiques, qui nécessitent de lourds impôts, et l'excès des dépenses privées, qui ruinent les familles;

Les Préjugés populaires; les fausses notions d'économie sociale;

Les Agitations, les Révolutions et les Guerres;

[1] *Questions de population*, 1 vol. in-18, exposant la doctrine de Malthus, — celle de ses adversaires et toutes les questions relatives à la population. La première édition a été publiée sous le titre de *Principes de population*, 1857, in-18.

Elle dépend des individus — ou des vices de l'organisation politique ou sociale;

Elle est volontaire — ou involontaire, — accidentelle — ou de date ancienne et permanente.

Cet énoncé nous montre que le problème de la misère est une question à la fois économique, morale, politique et sociale, — et que l'extinction totale et radicale de la misère par un seul remède est une utopie.

Nous n'entrerons ici dans aucun développement relativement à ces causes[1]. Nous nous occuperons sommairement des remèdes et des moyens préventifs.

883*. Le premier REMÈDE qu'indique la logique, c'est la *cessation de la cause* qui produit le mal. Toutefois, le résultat en pareil cas ne peut être immédiat, et un assez long temps s'écoule entre la cessation de l'action de la cause et le soulagement qu'on en peut attendre.

Lorsque la misère est accidentelle, le plus souvent elle disparaît avec l'éloignement de la cause, dans un pays prospère. Tel est le cas de la misère occasionnée par une invention, une machine, un perfectionnement, ainsi que nous l'avons exposé plus haut[2]. Tel est encore le cas de la disette, dont les effets sont aggravés par les obstacles douaniers et diminués, par conséquent, par la liberté des échanges.

884. Quand la *misère* date de loin, qu'elle est *permanente* et, pour ainsi dire, implantée dans une localité, dans une profession, pour qu'elle diminue et disparaisse, dans la mesure du possible, deux conditions sont indispensables et doivent se produire simultanément:

La hausse des salaires;

Le relèvement du moral des populations.

Pour obtenir ces deux conditions, il faut avoir recours à un grand nombre de moyens, qui sont détaillés dans des ouvrages spéciaux[3]. Nous énoncerons ici les principaux.

[1] Voy. les nombreuses causes comprises dans ces causes générales dans le Tableau des causes de la misère et des remèdes à y apporter inséré dans la 1re édition de *Notes et Petits Traités*, in-18, et dans la 2e édition du volume sur la Population.

[2] Chap. XIII sur les Machines, le progrès en général; — chap. XXVIII sur le Salaire, § 6.

[3] Voy. notre volume intitulé: *Questions de population*, in-18. Voy. sur les

Les moyens efficaces pour obtenir *la hausse des salaires* sont tous ceux qui peuvent produire : — l'augmentation des capitaux et de l'activité industrielle, — ou la diminution du nombre des travailleurs se faisant concurrence (tels que l'émigration, la diminution des naissances), — et encore l'instruction et la moralité donnant au travailleur une supériorité sur ses concurrents (245, 247).

Les moyens qui peuvent produire le *relèvement moral des populations* sont : la vulgarisation des vérités morales en général, et des vérités économiques en particulier, et tous ceux qui peuvent faire naître un certain degré d'aisance provoquant bientôt les sentiments de dignité et de prévoyance.

885. C'est une illusion de compter sur les ressources immédiates de l'*Association* dans le travail, pour la suppression ou le soulagement de la misère actuelle. — L'association, nous l'avons vu (chap. XI), n'est qu'un moyen très indirect et très lent ; mais les sociétés de secours mutuels, les unions de crédit, les assurances, sont d'heureuses applications du principe d'association pour féconder l'épargne et la prévoyance.

885*. L'*émigration* est un moyen peu efficace, coûteux pour les familles et pour le pays ; car ce sont les hommes jeunes et intelligents qui émigrent [1] et ils emportent en s'en allant un certain capital ou force productive.

886. La *Charité* n'est pas un remède à la misère, mais un simple *soulagement* et un soulagement qui, pris dans sa généralité, est très inefficace [1] et peut facilement agir à son tour comme cause de misère, si la charité est faite avec inattention et inintelligence (853). — L'expérience a démontré que toute institution charitable a toujours pour effet, dans une mesure plus ou moins grande (selon sa nature, son organisation et l'esprit qui la dirige et abstraction faite des abus qui y prennent naissance), d'affaiblir le ressort moral, la responsabilité, la dignité, et de susciter l'imprévoyance, l'immoralité, le paupérisme. — Il en est de

classes ouvrières, la misère, l'assistance, les écrits de MM. de Gérando, Th. Fix, A. Clément, Cherbuliez, Robert-Guyard, Modeste, Lamothe (*Législation*), de Chamborant, Moreau-Christofle, Hubert-Valleroux, Monnier, etc.; ces quatre derniers traitant aussi la question au point de vue historique.

[1] A Paris, l'assistance officielle ne parvient pas à faire arriver plus de 40 francs par an dans chaque ménage indigent. (Rapport de M. Husson, directeur de l'assistance, 1864.)

même de la charité privée ou de l'aumône, si elle est faite sans intelligence et sans circonspection.

L'homme qui a l'assurance d'être *toujours* assisté, et *officiellement* assisté surtout, compte sur le secours comme une ressource naturelle qui lui est due ; — il s'habitue à tendre la main, à rechercher plutôt l'aumône que le salaire, et à ne plus craindre d'augmenter sa famille ou de la faire vivre aux dépens d'autrui.

Constatons, en outre, que l'État distribue, quelle que soit la forme des secours, l'avoir de ceux qui possèdent (lequel est le plus souvent le fruit d'un pénible travail) à ceux qui ne possèdent pas.

On a souvent remarqué que l'institution des bureaux de charité avait eu pour effet de susciter le *paupérisme,* de provoquer l'inscription des pauvres dans le pays où ils n'existaient pas. — On a fait d'instructives observations à cet égard en Belgique et dans d'autres pays. On a remarqué, en Angleterre notamment, que les secours officiels du gouvernement ou des paroisses finissaient par être considérés comme un supplément de paye, et qu'ils contribuaient à la baisse des salaires.

De tous les services que la charité bien entendue peut rendre aux classes pauvres, il n'en est pas de plus grand que celui de développer chez elles les sentiments de prévoyance, de dignité et d'indépendance, de leur montrer les tristes effets de l'incurie, de l'inconduite et de la débauche, et de leur faire comprendre que *la société ne doit rien à ses membres et que chacun doit apporter à l'association générale ses moyens d'existence.*

La meilleure forme que l'assistance puisse prendre, c'est la commande de travail, ou bien le prêt à crédit avec remboursements minimes, ou bien encore le patronage sous diverses formes.

887. Il y a encore illusion à compter sur les effets immédiats des *changements politiques,* que nous admettons rationnels par hypothèse.

Les *mauvais gouvernements* étant des producteurs incessants de Misère par les exactions, les folles dépenses, les abus qu'ils protègent, les mauvais exemples qu'ils donnent à l'injustice et l'insécurité qu'ils produisent, leur amélioration ou leur disparition fera cesser diverses causes de Misère ; mais cet effet ne se produira qu'au bout d'un certain temps, et très probablement la *révolution,* suivie d'insécurité, occasionnera la Misère.

D'autre part, les *bons gouvernements* ne peuvent contribuer directement soit à accroître le bien-être, soit à prévenir la misère ; ils ne peuvent obtenir ces résultats que par voie indirecte. — Ils ne peuvent aussi soulager *directement* la misère que dans une très faible mesure et par le moyen dangereux, restreint et peu efficace de la charité officielle, — avec des ressources (les impôts[1]) qui sont elles-mêmes des causes d'appauvrissement.

Si donc il peut y avoir avantage, dans des circonstances données, à remplacer un mauvais gouvernement par un meilleur, c'est toujours une illusion de compter sur les réorganisations politiques pour le soulagement direct, *immédiat* et efficace de la misère.

Nous disons plus loin (§ 4) comment les pouvoirs publics peuvent travailler à prévenir la Misère et à contribuer au bien-être et à la moralité des populations.

888. C'est une bien plus grande illusion encore que de compter sur les combinaisons sociales imaginées par les chefs d'écoles *socialistes*, parce qu'elles sont absolument vaines et utopiques (231, 264).

Les partisans de ces prétendus réformateurs se laissent aller à l'illusion de croire que l'on peut supprimer le principe de propriété et la libre concurrence entre les producteurs et les consommateurs, entre les vendeurs et les acheteurs ; — forcer le dévouement à l'intérêt social, et établir l'égalité des conditions.

C'est l'ensemble de ces combinaisons sociétaires qu'on a appelé *Socialisme* et *Communisme*[2] : — Socialisme, parce qu'elles ont pour but de réorganiser la Société ; ou parce qu'elles prônent des systèmes d'Association générale et universelle ; ou parce qu'elles sacrifient l'individu à la société ; ou parce qu'elles rendent la société responsable de la condition des citoyens ; — Communisme, parce que ces combinaisons aboutissent toutes, plus ou moins directement, à un système de communauté de biens et de vie en commun.

Dans toutes ces rêveries, on part de cette hypothèse : — que l'on peut arriver à supprimer du cœur de l'homme la notion du tien et du mien, l'instinct de propriété, l'intérêt individuel, qui

[1] Voy. chap. XXXVI, § 3, et *Traité de Finances*, 3e édit., 1 vol. in-8°.

[2] Voy. ces deux mots à la Table des matières et une Note finale sur le Socialisme, dont il a été parlé à propos de l'Organisation de la Société au chap. VIII, § 6, et à propos de la Répartition au chap. XXVII, § 2.

le fait se préoccuper avant tout de lui et des siens ; — qu'on peut remplacer dans sa nature cet *intérêt individuel* par l'*intérêt social,* et donner à ce dernier mobile la même énergie qu'à l'intérêt qu'il se porte à lui-même et qu'il porte à sa famille ; — que les hommes, ainsi modifiés dans leur nature morale, travailleraient en commun, avec dévouement, sous la conduite des magistrats (modèles eux-mêmes des plus grandes vertus) ; — qu'ils vivraient avec économie et prévoyance, et en bonne harmonie avec les autres membres de la communauté ! C'est une grande illusion, que dément la manière d'être de toutes les races d'hommes, de tous les peuples, de toutes les civilisations. Le travail et la vie en commun n'ont jamais été pratiqués que d'une manière incomplète et par de petites agglomérations d'hommes exceptionnels (686) ; — par des sociétés isolées et à l'état primitif ; — dans les cloîtres, sous l'influence d'une croyance religieuse et d'une sévère discipline, et seulement entre individus du même sexe ; — en dehors de la famille, qui est l'intérêt social par excellence. Le communisme éteint toute ardeur pour le travail, tout stimulant de l'épargne ; il conduirait à la diminution incessante du Capital[1] et de la Production, c'est-à-dire à la Misère (689).

889. Une variété de Socialisme consiste dans l'extension anormale des fonctions de l'État, pour lui faire diriger des entreprises et rendre des services qui sont du domaine de l'industrie privée, de la libre initiative des citoyens. — Ce système tendrait à convertir les diverses branches de l'industrie en *régies* administratives ou en *ateliers sociaux,* et les ouvriers en *fonctionnaires* administrés bureaucratiquement ; il aurait pour effet — de produire plus mal et plus chèrement que sous le régime de la libre concurrence, qui est l'âme et l'aiguillon de l'industrie ; — d'affaiblir le ressort intellectuel et moral des citoyens ; — d'aboutir à l'égalité des salaires et au communisme. C'est ce système qu'on a plus particulièrement appelé *organisation du travail* (229), ou encore, et très improprement, *association* (ch. XI), et qui ne serait pas autre chose que la désorganisation du travail par la suppression de la concurrence et de l'intérêt individuel, mobiles vivifiants et naturels de l'industrie, — pas autre chose qu'un intolérable Despotisme.

[1] Voy. ce qui est dit au chap. IV, § 4, sur la formation du Capital, et au chap. V, sur le principe de Propriété.

Comme moyen, ce socialisme tendrait à s'emparer du gouvernement par la violence ou l'adresse pour résoudre par l'autorité supérieure de l'État des questions économiques, qui ne peuvent recevoir leur vraie solution que de la libre discussion éclairée par la science.

890. Il y a un grand nombre de personnes qui font du mot *Socialisme* un synonyme de *Progrès*, de *Libéralisme*, de *Science sociale*, d'*Association*, de *Révolution*, de *République*, etc. C'est une regrettable confusion[1]. — Le Socialisme, c'est-à-dire l'ensemble des doctrines des écoles socialistes, tourne le dos au progrès; il est le contraire du libéralisme; — la Science sociale (6) sera un jour la synthèse des sciences morales et politiques; — l'Association est l'union de deux ou plusieurs personnes pour une entreprise; — une Révolution est un grand changement brusque dans les institutions publiques; — République désigne une des formes du gouvernement politique.

891. En résumé, *pour remédier à la misère*, il faut le concours du législateur et du gouvernement, inspirés par de saines notions économiques, afin de faire cesser les causes publiques de misère; — il faut encore le concours de toutes les forces vives de la société pour atteindre le Vice, faire disparaître les préjugés, prévenir les agitations, les révolutions et le fléau de la guerre. — Mais, avant tout, il faut les efforts individuels de ceux que la misère a atteints par suite du malheur, du manque de travail ou de l'inconduite; qui n'ont d'autres moyens, après avoir imploré l'assistance publique et privée, s'ils sont réduits à cette fâcheuse extrémité, que de chercher à s'occuper lucrativement, à travailler énergiquement et à vivre avec la plus stricte économie et la plus grande prévoyance; et qui sont cruellement déçus, s'ils comptent pour leur bien-être soit sur un meilleur gouvernement, soit sur la générosité publique ou privée, soit sur une autre organisation sociale quelconque.

Mais, pour que le triple concours de l'individu, de la société et du gouvernement puisse être efficace, il faut le progrès dans la richesse générale, qui ne peut se développer qu'avec le calme à l'intérieur et la paix internationale.

[1] Voy. ce qui est dit à ce sujet dans une Notice sur l'*Économie politique et le Socialisme*, insérée dans *Notes et Petits Traités*.

§ 4. Moyens efficaces d'éviter la misère, par l'individu, les Pouvoirs publics, la Science économique.

892. Il est infiniment plus facile, en général, et plus sage de prévenir les maux que de les guérir ; cela est vrai de la misère, en particulier.

Les *moyens d'éviter la misère* ne sont pas autres que ceux que nous venons d'énumérer comme *remèdes;* mais lorsqu'ils sont employés à temps et à propos, ils sont plus efficaces et donnent bien plus de résultats sociaux. — Répétons-les.

Les moyens à la disposition de l'individu sont : — l'énergie soutenue dans le travail; — la recherche incessante des moyens d'augmenter la puissance productive (par l'instruction, la moralité, la conduite, les bonnes relations, le crédit, etc.) ; — la sagesse dans la consommation; — la prévoyance sous toutes les formes (ordre, économie, soins pour la santé, mariages réfléchis, etc.).

Quelques institutions modernes fonctionnent comme moyens préventifs de la misère accidentelle et involontaire, et en même temps comme obstacles à la misère en développant l'esprit de prévoyance. Ce sont les Assurances de toute espèce, les Caisses d'épargne, les Sociétés de secours mutuels [1].

Même procédé *pour s'élever dans l'échelle sociale :* — Celui qui n'a rien doit chercher à employer son temps d'une manière lucrative et continue, — à économiser une partie de son salaire et à le capitaliser sous une forme matérielle, ou bien sous une forme immatérielle, en acquérant plus de savoir et d'habileté.

Les pouvoirs publics peuvent assez efficacement travailler à prévenir la misère des populations, à accroître le bien-être et la moralité : — en remplissant mieux leur fonction de producteurs de *Sécurité,* d'Ordre et de Justice; — en faisant d'intelligentes *réformes* des abus, des entraves, des monopoles, des impôts élevés ou mal assis, des dépenses improductives, en un mot, en supprimant ou diminuant dans les affaires publiques les diverses

[1] Voy. *de l'Organisation des sociétés de prévoyance et de secours mutuels,* publié par un comité pour la propagation de ces sociétés, et M. G. Hubbard, secrétaire de ce comité, in-8° ; — *on Association for provident investiment,* II, *Friendly Societies,* par M. Scratchley, in-8, Londres, 1858, 3e édition; — *le Paupérisme et les Associations de prévoyance... Société de secours mutuels,* par Émile Laurent, 2e édit., 2 vol. in-8°, 1865.

causes de Misère ; — en prévenant les *guerres* par une politique adroite et loyale[1], et les *agitations* par une administration morale et éclairée ; — en aidant les diverses branches de l'*activité sociale* par les moyens à leur disposition, et notamment par la levée des obstacles matériels et immatériels[2], par des lois simples et rationnelles, par le moins d'intervention possible, c'est-à-dire en les *laissant faire*, ce qui est, nous l'avons dit, le meilleur moyen de les *aider à faire*.

893. En résumé, *le meilleur moyen d'améliorer le sort de l'espèce humaine*, c'est-à-dire d'accroître la production, d'activer la circulation, de rendre la distribution plus équitable, la consommation plus sage et plus profitable, c'est l'enseignement en général, et l'enseignement des vérités économiques en particulier.

C'est aussi le meilleur moyen d'obtenir la *tranquillité sociale* en même temps que le *progrès* ; — car, avec la connaissance des lois économiques, les masses sont moins portées à s'en prendre à la Société du mal qu'elles y voient et dont elles souffrent ; — de mieux profiter des avantages qu'elle leur offre et de chercher dans une direction plus rationnelle les conditions de leur bien-être, et de mieux résister à ces doctrines illusoires dont les leurrent honnêtement (mais niaisement) les partisans convaincus de ces doctrines, et malhonnêtement les charlatans et les ambitieux politiques qui veulent avoir de l'influence sur elles.

Les *doctrines* influent autant que les *lois* sur les mœurs et sur le développement de la prospérité publique.

894. L'Économie politique, en combattant les faux systèmes, les abus, les préjugés, les utopies, les illusions, — en montrant la véritable nature des choses, — contribue pour une très large part à la diminution de l'*erreur*, c'est-à-dire de la *misère*, et à l'augmentation de l'aisance et de la moralité ; car, ainsi que Malebranche l'a dit, en reprenant une pensée de Zénon, *l'erreur est la cause de la misère des hommes*.

[1] Supposons que les grands perturbateurs qui ont voulu la guerre de 1870-71 entre la France et l'Allemagne aient été inspirés en sens inverse. Des dizaines de milliards n'eussent pas été employés à la destruction, mais à la production ; le travail et l'industrie auraient à supporter un moins lourd fardeau en impôts, — et ce, sans compter les hommes valides sacrifiés par centaines de mille, la ruine des familles, leurs souffrances physiques et morales, et cette surexcitation des mauvais sentiments qui ont fait reculer la civilisation d'un demi-siècle, si ce n'est plus.

[2] Ces obstacles sont l'absence ou le mauvais état des routes, les douanes, les règlements, l'ignorance, les préjugés de diverse nature.

Nous pouvons donc, en finissant, conclure avec deux illustres fondateurs de la science :

« Que la Nation soit instruite des lois générales de l'ordre naturel qui constituent évidemment des sociétés... » (Quesnay[1].)

« Et l'on verra moins souvent l'affligeant spectacle de ces sottises, de ces fausses opérations, si fatales au bonheur des particuliers et à la prospérité des nations ». (J.-B. Say[2].)

En d'autres termes, nous pouvons dire :

Que l'aisance et le bien-être des populations dépend, en grande partie, de la rectitude de leurs opinions économiques et morales ;

Que leur moralité ne peut être obtenue sans une instruction économique ;

Que la science économique, en éclairant chaque jour davantage les Intérêts, en dissipant les mauvais sentiments qui mettent en lutte les classes, les races et les nations, tend à faire disparaître les éléments dangereux et explosibles, à faire diminuer les forces compressives, de manière que les sociétés humaines se développent de plus en plus librement selon leur destinée naturelle et échappent de plus en plus à la *Misère* par l'accroissement des satisfactions et la diminution des efforts et des souffrances, accroissement et diminution qui constituent le bien-être ;

Que si le *Bien-être* et la *Moralité* ne sont pas les seules conditions pour que les populations arrivent à cet idéal qu'on appelle le **Bonheur**, ils y contribuent dans une notable proportion et n'excluent, au surplus, aucune des autres conditions que nous enseignent la Sagesse et le Bon sens que les études économiques développent et fortifient.

[1] 2e Maxime.
[2] Discours préliminaire de son *Traité*.

SEPTIÈME PARTIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Les Notes qui suivent servent de complément à divers passages de ce Traité.
Elles ne font pas double emploi avec une autre série d'opuscules contenus dans le volume intitulé Notes et Petits Traités.
Nous les classons en quatre sections : — une, renfermant les notes sur les sujets les plus généraux; — une autre, contenant celles qui se rapportent plus spécialement à des chapitres ou paragraphes du Traité; — une troisième, celles relatives aux institutions de crédit; — une quatrième, celles relatives à ce Traité.

SECTION PREMIÈRE

NOTES SUR LES SUJETS LES PLUS GÉNÉRAUX

I. Sur la manière d'étudier l'économie politique.

Premières lectures. — Commencement d'une bibliothèque d'économie politique.

Pour l'étude de l'économie politique, comme pour toute autre étude, il est profitable de reporter souvent son esprit sur les principes, — de chercher toujours à rattacher les observations que l'on fait, les questions que l'on considère aux propositions fondamentales, — et de revenir souvent au volume élémentaire qu'on a adopté. C'est le moyen d'éviter la confusion, d'économiser le temps, de bien classer et de bien retenir les nombreuses notions éclaircies dont se compose maintenant la science économique.

Les notions sur lesquelles on ne saurait trop revenir sont celles de la Production, de la Valeur, du Prix et de la Monnaie.

On ne saurait trop s'attacher à l'étude des principes : « Toute inexactitude dans les notions fondamentales obscurcit la science tout entière, l'esprit prend une fausse direction dont les effets se font ressentir même dans les questions d'application ». (Rossi.)

Nous avons eu soin d'indiquer dans chaque chapitre les ouvrages spéciaux dans lesquels on peut puiser des notions plus étendues que celles que nous avons pu donner sur les divers sujets traités dans ce volume.

Nous allons ici désigner ceux des ouvrages qu'il y a, selon nous, plus de profit à lire lorsqu'on commence l'étude des questions économiques dans des livres écrits ou traduits en français.

Ayant consacré une grande partie de nos efforts à l'élucidation et à la vulgarisation des principes de l'Économie politique et sociale, on ne trouvera pas déplacé que nous commencions ces indications par nos propres ouvrages, entrepris et continués dans le but de simplifier et de faciliter l'étude de cette science.

1° *Premières notions d'Économie politique, sociale ou industrielle,* contenant : un *Abrégé* des éléments de l'Économie politique, in-32 (5e édit.) pour s'initier, par une courte lecture, aux premières notions de la science et de l'organisation sociale ; — un *Vocabulaire* reproduisant en partie ces notions dans l'ordre alphabétique ; — *la Science du bonhomme Richard,* inimitable précis de morale économique et usuelle, par l'immortel Franklin ; — *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas, ou l'Économie politique en une leçon,* brochure dans laquelle F. Bastiat a ingénieusement réfuté quelques-unes des erreurs économiques les plus répandues, etc.

Ce premier volume remplit le but que nous nous étions proposé en rédigeant la première édition des *Éléments* (1846), ouvrage qui, par suite de nombreux développements, a pris un autre caractère à partir de la 3e édition (1856) et est devenu le suivant, c'est-à-dire :

2° Le présent *Traité,* dans lequel nous avons condensé un cours méthodique succinct, mais *complet,* de l'Économie politique, sociale ou industrielle, conçu pour servir de guide et de manuel à ceux qui veulent faire une étude sérieuse de la science.

(Voy. plus loin, p. 655, l'indication des ouvrages analogues aux précédents, et écrits en diverses langues.)

Nous avons rédigé, comme complément à ce Cours d'Économie politique :

3° *Traité de Finances* (4e édit., in-8°), dont le sommaire est indiqué p. 624, et dans lequel sont exposées des questions générales relatives aux Dépenses publiques, aux Impôts et aux Emprunts ;

4° *Notes et Petits Traités* (2e édit., in-18), contenant des *Éléments de statistique,* suivis de divers Opuscules, Notices et Notes complémentaires des deux Traités ci-dessus.

5° *Questions de population* (2e édit., in-8°), dans lesquelles sont expo-

sées et discutées les diverses doctrines sur la *Population*, — les conditions de son *Bien-être*, — les causes et les remèdes de la *Misère*, — les *Réformes* économiques et sociales, — les questions d'*Émigration*, — de *Charité*, — de *Socialisme*, — de *Droit au travail* et d'*Assistance*, etc.

Ces cinq ouvrages forment un Cours complet des questions économiques.

Après cette première préparation, nous conseillons la lecture et l'étude :

1° Du *Cours* de Rossi[1], 4 vol. in-8°, notamment les deux premiers, — contenant une exposition à la fois élégante et philosophique des questions fondamentales.

2° Des *Sophismes* et des autres opuscules, improprement appelés *Pamphlets* de F. Bastiat[2], et formant les *Œuvres choisies*.

Les *Sophismes* (1 vol. in-18) sont une série de réfutations, souvent piquantes et originales, des erreurs répandues en matière de Travail et d'Échange. — Les autres opuscules (*Pamphlets*, 1 vol. in-18) traitent des questions générales et d'organisation sociale, telles que Propriété, — Loi, — Justice, — Fraternité, — État, — Baccalauréat et Socialisme, — Protectionnisme et Communisme, — gratuité du Crédit, et forment une série de remarquables études sur ces graves sujets.

Le propre des écrits de Bastiat est, en général, d'attirer vers l'étude de l'économie politique.

Nous ne conseillons cependant la lecture des *Harmonies économiques* du même (1 vol. in-18) que plus tard. Ce livre, que l'auteur s'est hâté de produire parce qu'il se sentait finir, contient de justes aperçus, de brillants passages ; mais il renferme aussi des assertions et des discussions propres à jeter de la confusion et des inexactitudes dans l'esprit, notamment au sujet des doctrines des fondateurs de la science, sur lesquels Bastiat n'avait pas toute l'érudition nécessaire.

Parmi les principaux *Traités généraux* que la science possède maintenant en très grand nombre, nous conseillons ensuite la lecture et et l'étude :

3° Des *Principes d'économie politique* de J. Stuart Mill[3], dont la traduction en français forme 2 vol. in-8°.

(Les diverses questions économiques et sociales sont approfondies dans ce savant ouvrage.)

4° Du *Traité* et du *Cours* de Jean-Baptiste Say[4].—Ces deux ouvrages ne diffèrent que parce que le Cours est deux fois plus étendu et renferme plus de questions accessoires. — J.-B. Say a le premier introduit l'ordre et la méthode dans la science. Il a jeté du jour dans toutes les questions, et l'étude de ses ouvrages est encore une des plus profitables ; mais il n'y faut pas chercher la discussion des questions sociales telles qu'elles se sont produites depuis le mouvement des idées socialistes avant et après 1830. — Ces deux ouvrages forment : le premier, 1 vol. grand in-8°, et le second, 2 vol., dans la *Collection des princi-*

[1] Mort en 1848. — [2] Mort en 1850. — [3] Mort en 1873. — [4] Mort en 1832.

paux économistes. Le Traité a été publié en un volume in-18 dans la *Bibliothèque des sciences morales et politiques;* ce format vaut mieux pour une première étude.

5° *Essai sur la richesse des nations,* publié en 1775-76, par Ad. Smith, le principal fondateur de la science, d'une lecture assez difficile, mais par laquelle on s'affermit sur les principes par la réfutation des systèmes Réglementaire, Mercantile, Protecteur, et par la discussion des faits relatifs aux sociétés anciennes et à celles antérieures au dix-huitième siècle. Les principes n'y sont point exposés avec méthode, et souvent l'auteur les a dispersés dans ses nombreuses digressions, instructives à d'autres égards. — Ce n'est point un exposé didactique ni un livre de commençant. — Il forme 2 vol. gr. in-8° dans la *Collection des principaux économistes* et 2 vol. in-8 de la collection des *Économistes et publicistes contemporains.*

6° On trouve dans le *Dictionnaire d'économie politique*, 2 forts vol. grand in-8° à 2 col., des articles sur chaque question, suivis pour la plupart de la liste des écrits publiés sur cette même question, — et un article biographique sur chaque auteur, suivi de la liste de ses ouvrages.

D'autres écrits de premier ordre pourraient être mentionnés ici, mais nous ne nous sommes proposé de ne donner qu'une indication restreinte. Nous rappelons plus loin (p. 655) les auteurs de *Traités généraux*.

Pour les *questions spéciales*, telles que Monnaie, — Crédit et Banques, — Impôts, — Questions Agricoles, — Liberté du commerce, — Population, — Salaires, — Misère, — Socialisme, etc., voy. les indications données dans ce Traité, dans le *Traité des Finances*, dans les *Notes et Petits Traités* contenant les *Éléments de statistique*, etc., et dans les *Questions de population* [1].

II. Rapide coup-d'œil historique sur l'origine et les progrès de la science économique, et courtes Biographies de ses principaux fondateurs.

L'économie politique n'a été comprise et exposée sous une forme scientifique qu'à partir de la seconde moitié du dix-huitième siècle. La science du travail ne pouvait naître qu'avec le respect du travail.

On ne trouve que quelques lueurs dans les écrits des disciples de Socrate, dans Xénophon, Aristote et Platon. — Il ne nous reste rien des Romains dans cet ordre de connaissances. (Voy. p. 662.)

Au seizième siècle, on a commencé à discuter et à écrire sur les intérêts économiques ; mais ce sont les fausses notions du système mercantile ou de la balance du commerce et de la réglementation qui se

[1] Voy. *Notions élémentaires d'économie politique appliquées aux travaux publics*, par M. Minard, inspecteur des ponts et chaussées, 1850, in-8. — Voy. *Études sur les manufactures* (Coton, Laines, Soie, Fers), par M. L. Reybaud, membre de l'Institut; 4 vol. in-8.

sont alors emparées des esprits et qui ont inspiré sur ces matières les écrivains et les gouvernements. Voy. ce qui est dit à ce sujet dans les alinéas 629, 659, 672*.

Le travail des fondateurs de la science a consisté à démêler ces erreurs et à signaler les maux qu'elles ont entraînés, à découvrir les saines notions, les véritables principes, touchant l'organisation économique de la société, la production de la richesse, sa circulation, sa distribution et son emploi. Ce laborieux travail s'accomplit depuis plus de cent ans par les soins des hommes voués à cette étude.

Parmi les **fondateurs** de la science, on place :

1° La pléiade des *Économistes du dix-huitième siècle*, parmi lesquels brillent en première ligne Gournay, Quesnay et ses disciples les *Physiocrates*, Turgot en tête ;

2° Concurremment avec Adam Smith, considéré comme le fondateur principal ;

3° Concurremment avec Malthus, — J.-B. Say, — Ricardo, qui ont écrit au commencement de ce siècle et contribué à divers titres à constituer l'Économie politique sur ses fondements actuels.

Voici une courte notice sur chacun d'eux.

Quesnay (François), né à Merey, près de Versailles, en 1694, mort en 1774, un des plus savants chirurgiens de son temps, un des médecins de Louis XV, un des plus éminents philosophes du dix-huitième siècle, chef de l'école des *économistes*.

Fils d'un avocat au parlement, Quesnay fut destiné à la profession alors modeste de la chirurgie. Ayant complété ses études à Paris, il y prit ses lettres de maîtrise (1718), et exerça d'abord à Mantes, près de Versailles. Quelques années après, il commença sa réputation par une publication sur la saignée qui eut du retentissement.

Mis en relation avec le premier médecin du roi, qui avait fondé en 1731 une académie de chirurgie, il devint secrétaire de cette compagnie et défendit sa profession dans le long procès que lui intentèrent les médecins. S'étant fait recevoir médecin, il acheta la charge de médecin du roi Louis XV, qui s'attacha à lui et le nommait familièrement *le penseur*.

Tout en s'occupant de la science médicale, sur laquelle il fit plusieurs publications savantes, il réfléchit sur l'organisation de la société et en pressentit les lois naturelles. Vers 1750, il fit connaissance avec Gournay (voy. plus loin). — En 1756, il publia ses idées, déjà connues par quelques personnages appartenant à la haute administration, dans les articles Fermiers et Grains de l'*Encyclopédie*, puis successivement dans le *Tableau économique*, qui fit grand bruit et qu'on ne trouve plus qu'à la fin de l'*Ami de l'homme*, de Mirabeau, et abrégé; dans les *Maximes de gouvernement économique*, et quelques opuscules sur le droit naturel et l'organisation économique des sociétés que Dupont de Nemours recueillit en 1796 en un volume intitulé *Physiocratie* (35, *note*).

Il se forma autour de lui une école d'hommes d'étude, de publicistes et d'administrateurs, que l'on désignait en 1760 sous le nom de *Secte des économistes*.

Quesnay vécut assez longtemps pour voir l'avènement de son plus brillant disciple au ministère, mais pas assez pour voir s'accomplir les réformes économiques qui découlaient de sa doctrine. Il mourut de la goutte à Versailles le 16 décembre 1774, trois mois après l'installation de Turgot, à l'âge de quatre-vingt-un ans. — Quoique n'ayant que peu de fortune, il ne se servit ni pour lui ni pour les siens de son crédit à la cour.

Physiocrates. — Les hommes distingués qui se groupèrent autour de Quesnay furent désignés sous le nom d'*économistes, secte des économistes,* et plus tard sous la dénomination d'*économistes français du dix-huitième siècle.* On les appelle *Physiocrates,* depuis une quarantaine d'années, pour les distinguer des autres économistes, c'est-à-dire de tous ceux qui se sont occupés ou s'occupent d'économie politique.

Les principaux écrivains, disciples de Quesnay, furent : Mirabeau, Mercier de la Rivière, le Trosne, Baudeau, Charles Frédéric, margrave de Bade, Dupont (de Nemours), Turgot. — Mirabeau (le marquis), agronome, père du célèbre orateur de la Constituante, a publié plusieurs ouvrages curieux (entre autres *l'Ami des hommes* et la *Théorie de l'impôt,* 1760), qui ont fait du bruit, mais qui sont sans grande portée. Les autres ont laissé des ouvrages plus intéressants, notamment ceux intitulés : *Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques,* 1767, par Mercier de la Rivière, conseiller au parlement, puis intendant de la Martinique ; — *Première Introduction à la philosophie économique, ou Analyse des États policés,* 1771, par l'abbé Baudeau, publiciste ; — *de l'Intérêt social par rapport à la valeur, à la circulation, à l'industrie et au commerce intérieur et extérieur,* 1777, par le Trosne, avocat du roi au présidial d'Orléans ; — *Abrégé des principes d'économie politique,* 1772, par Charles Frédéric, margrave de Bade. — Dupont (de Nemours), publiciste, le plus jeune d'entre eux, qui a fait partie de la Constituante et n'est mort qu'en 1815, publiait, en 1768, le recueil des écrits de Quesnay sous le titre de *Physiocratie,* et divers opuscules, parmi lesquels celui intitulé : *de l'Origine et des progrès d'une science nouvelle* (l'économie politique), Londres et Paris, 1767, in-8°. On lui attribue en tout ou en partie l'*Abrégé* signé par le margrave de Bade. — Vers la fin de sa carrière (1808-11), il publiait le recueil des écrits de Turgot.

Nous allons revenir sur le compte de Turgot, le plus illustre de cette pléiade.

Les abbés **Condillac** et **Morellet,** sans être complètement de l'école de Quesnay, sont des illustrations économiques du dix-huitième siècle.

Condillac, né en 1715, mort en 1780, a écrit, outre ses ouvrages de philosophie, un livre d'économie politique, *du Commerce et du Gouvernement,* 1 vol. in-8°, 1776, remarquable à plus d'un titre.

Morellet, né en 1727, n'est mort qu'en 1819. Il a beaucoup écrit sur les sujets économiques, et notamment une réfutation des *Dialogues* de Galiani, écrivain réglementaire et protectionniste, sur le commerce des blés (voy. Note XXVI).

Les meilleurs écrits des physiocrates ont été réimprimés dans la *Collection des principaux économistes,* de Guillaumin, avec des notices et des notes d'Eug. Daire, et en forment le 2e volume. L'écrit de Condillac fait partie de l'un des volumes de *Mélanges* de la même collection.

Gournay (Vincent de), né à Saint-Malo en 1712, mort en 1759 à l'âge de 47 ans, fils d'un riche négociant, voyagea dans une partie de l'Europe, et s'occupa de spéculations commerciales. En 1746, après la mort de son associé, qui le constituait son héritier, il quitta les affaires et se fixa à Paris. Sur l'insistance de Maurepas, qui appréciait ses connaissances pratiques, il entra au Bureau du Commerce, où il rendit de grands services en combattant l'esprit d'intervention et de réglementation de l'administration en matière de commerce et d'industrie, en faisant ressortir les avantages de la liberté du commerce et de la liberté d'industrie. Il résumait sa pensée en disant : « Laissez faire, laissez passer », c'est-à-dire laissez travailler, laissez échanger (171).

Gournay parcourut la France en 1753 et se confirma dans ses principes. Il mourut quelque temps après d'une tumeur à la jambe.

Gournay n'a pas fait de livre. Sur la demande de Trudaine, qui aurait voulu lui voir donner un corps à ses doctrines, il avait rédigé une grande quantité de Notes qu'il ne voulait pas faire imprimer et qui ont été perdues. On ne connaît ses idées que par le développement qu'en a donné Turgot, son compagnon dans ses tournées provinciales. D'après ce que l'on sait, il a beaucoup contribué à l'élaboration du principe de la liberté du travail et de la liberté des transactions, dans l'esprit de Quesnay et de ses disciples, et de Turgot notamment[1]. Dupont de Nemours rapporte[2] que Gournay et Quesnay se rencontrèrent en 1750 et qu'ils élaborèrent ensemble les principes de la Science économique. Rien ne dit que Gournay ait partagé la théorie de Quesnay sur la production agricole ; mais il est de fait que Quesnay a été d'accord avec Gournay sur le principe de la liberté économique, dont ce dernier semble avoir été convaincu le premier, à en juger par l'Éloge de Turgot.

Smith (Adam), né à Kirkaldy, en Écosse, le 5 juin 1723, quelques mois après la mort de son père, qui exerçait les fonctions de contrôleur de la douane ; mort à Edimbourg le 8 juillet 1790, à l'âge de 67 ans.

La vie de Smith a été celle d'un homme d'étude, sans incidents, bien que son enfance ait été marquée par un évènement assez pittoresque. A l'âge de trois ans, comme il jouait devant la porte de son oncle, il fut enlevé par des chaudronniers ambulants. L'alarme ayant été donnée, son oncle, aidé de ses amis, put atteindre les ravisseurs dans le bois voisin et retirer de leurs mains le futur grand philosophe.

D'abord professeur libre de belles-lettres à Édimbourg, Adam Smith fut nommé, en 1751, professeur de logique et, un an après, de philosophie morale à l'université de Glascow, puis à l'université d'Oxford.

[1] *Éloge de Gournay,* 1759 ; voy. ses Œuvres.
[2] *Notice sur les Économistes,* précédant l'*Éloge de Gournay.*

Il publia en 1759 un ouvrage de philosophie morale (*Théorie des sentiments moraux*), qui eut un grand retentissement et le plaça au rang des premiers écrivains.

En 1763, il renonça à ses fonctions de professeur pour visiter la France et le continent, avec son élève le duc de Buccleugh ; à Paris, il fréquenta les *économistes*. De retour en Angleterre en octobre 1766, il revint à Kirkaldy et y vécut dix ans dans la retraite auprès de sa mère, pour écrire son grand ouvrage : *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, qui parut en 1775 et 1776. En 1778, il fut nommé commissaire des douanes à Édimbourg, et conserva cette place jusqu'à sa mort, en 1790.

L'ouvrage sur la richesse des nations a eu trois traductions en français : par l'abbé Blavet (1788), le poète Roucher (1790) et Germain Garnier (1800 et 1822). La dernière est la meilleure. C'est celle qui a été reproduite dans la *Collection des principaux économistes*. Il en a été publié récemment deux nouvelles éditions, 3 vol. in-18, et 2 vol. in-8°.

Turgot (Anne-Robert-Jacques), baron de l'Aulne, né à Paris le 10 mai 1727, mort à Paris le 20 mars 1781, à l'âge de 54 ans, d'une famille venue d'Écosse, lors des croisades et bien posée. Son père était prévôt des marchands de Paris. Doué de puissantes facultés, il fit d'excellentes études au séminaire et en Sorbonne, et montra de bonne heure son aptitude pour les questions économiques. A vingt-deux ans, il écrivait une Lettre sur le papier-monnaie, où sont développés les véritables principes de la monnaie et du crédit sur un sujet qui n'avait point encore été éclairci. En sortant de Sorbonne (1751), il entra au parlement et occupa la place de maître des requêtes pendant huit ans ; tout en remplissant les devoirs de sa charge, il s'occupait des travaux scientifiques, de traductions d'ouvrages étrangers, et il fit des articles pour l'*Encyclopédie*. Il se lia avec Quesnay et surtout avec Gournay, qu'il accompagna dans ses tournées provinciales. En 1761, il devint intendant de Limoges, et se fit remarquer par les améliorations qu'il introduisit dans l'administration de cette province, au sujet des impôts, des routes, de la corvée, etc., et aussi par les mesures qu'il prit pendant la disette. — C'est pendant les treize années de son intendance qu'il composa ses meilleurs écrits.

Louis XVI, étant monté sur le trône en 1774, le nomma contrôleur général des finances. Turgot fit promulguer, en cette qualité, plusieurs édits pour la réforme des abus. Les plus notables de ces édits sont celui qui proclamait la liberté du commerce des grains à l'intérieur et ceux de février 1776, qui proclamaient la suppression des corporations, la liberté du travail et la suppression de la corvée. Mais ces réformes soulevèrent une vive opposition à la cour, dans le parlement, dans la noblesse et parmi tous ceux qui profitaient des abus et des privilèges. Le parlement ayant refusé d'enregistrer ces édits, conformément à l'usage, y fut contraint dans une séance royale ou lit de justice. Mais des intrigues furent ourdies à la cour et Turgot ne tarda pas à être séparé du roi. Il sortit du ministère le 12 mai et ses édits furent rap-

portés en août suivant. La liberté des professions ne fut proclamée que quinze ans après, en 1791, par la Constituante, après la Révolution. Voltaire avait dit : « Ce ministre fera tant de bien, qu'il finira par avoir tout le monde contre lui ».

Le reste de la vie de Turgot s'écoula dans la culture des lettres, de la philosophie et des sciences exactes. La goutte l'emporta le 20 mars 1781.

Les écrits de Turgot sont fort nombreux ; ils se composent d'articles, de mémoires, de circulaires, de lettres, d'avis relatifs à ses actes administratifs, et recueillis par Dupont de Nemours, 9 vol. in-8, 1808-11, dont les plus importants forment deux volumes dans la *Collection des principaux économistes*. Les plus remarquables sont : un fragment de la *Lettre sur le papier-monnaie* (1742) ; son petit traité : *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses* (1765) ; — l'article *Valeurs et Monnaies*, destiné à un Dictionnaire du commerce, projeté par Morellet ; — un *Mémoire sur les prêts d'argent* (1770) ; — des *Lettres sur la liberté du commerce des grains* (1770) ; — les *Considérants* des mémorables décrets de 1776.

Voy. sur Turgot : la notice de M. Monjean dans le *Dictionnaire d'économie politique*, l'*Éloge* de M. Baudrillart couronné par l'Académie française (voy. *Études de philosophie morale*) ; trois autres monographies récentes, par M. Tissot, doyen de la faculté de Dijon, M. Batbie, professeur à l'école de droit de Paris, et M. Mastier, ancien élève de l'école normale, qui se sont produites à l'occasion du prix Faucher, décerné par l'Académie des sciences morales et politiques.

Malthus (Thomas-Robert), né à Rookery, comté de Surrey, en Angleterre, le 14 février 1766 ; mort à Bath le 29 décembre 1834, à l'âge de soixante-huit ans.

La fortune de la famille devant revenir à son frère aîné, il fut destiné à la carrière ecclésiastique dans le culte anglican. Après avoir fait les études d'usage, il desservit une cure dans le voisinage de sa famille. C'était l'époque où les esprits étaient en grande fermentation en Europe, par suite du mouvement philosophique et des évènements de la Révolution française. La lecture d'un livre sur *la Justice politique* par Godwin, publiciste en renom, dont son père, Daniel Malthus, était grand partisan, lui inspira une réfutation pour combattre les illusions de l'opinion à propos des avantages des révolutions politiques, et pour établir les véritables conditions du bien être des sociétés. Telle fut l'origine de l'*Essai sur le principe de population*, publié en 1798, en un volume, qui fut l'objet de vives controverses, et qu'il compléta en 1803, après avoir voyagé dans une partie de l'Europe.

L'année suivante, Malthus fut nommé professeur d'histoire et d'économie politique au collège de la Compagnie des Indes orientales, à Ailesbury, aux environs de Londres. Il a rempli pendant trente ans ces fonctions et celles de ministre anglican ; et c'est pendant cette période de sa vie qu'il remit encore trois fois la main à son célèbre ouvrage, qu'il médita sur les questions qu'embrasse la science écono-

mique et qu'il fut amené à publier ses autres écrits sur les lois céréales (1814-1815), sur la rente (1815), sur les principes d'économie politique (1819), sur les définitions en économie politique (1827). Les principaux de ses ouvrages, les *Principes* et les *Définitions*, ont été traduits et forment un volume de la *Collection des principaux économistes*. L'*Essai sur le principe de population* forme un autre volume de la même Collection dont nous avons donné la 2e édition. Nous avons exposé, en les résumant et en les complétant, les idées de Malthus dans notre volume *du Principe de population* (1857, in-18).

Say (Jean-Baptiste), né à Lyon le 5 janvier 1767, d'une famille protestante originaire de Nimes; mort à Paris le 16 novembre 1832.

Il était d'abord destiné au commerce ou à l'industrie, mais il fut entraîné par son penchant vers la carrière des lettres. Il fonda, en 1794, *la Décade*, revue littéraire et politique, dans laquelle il inséra plusieurs articles d'économie politique. Élu membre du tribunat en 1799, il quitta la direction de cette revue et publia, peu d'années après (1803), le *Traité d'économie politique* dont la 2e édition ne fut pas autorisée sous l'Empire. Ayant été éliminé du tribunat et ayant refusé la place de directeur des droits réunis, J.-B. Say, devenu père de famille et se trouvant sans fortune, se reporta vers l'industrie et fonda dans le Pas-de-Calais, avec l'aide d'un associé, une filature de coton à laquelle il n'osa plus concourir, à partir de 1813, par suite de la hausse des cotons et de la crainte des évènements.

Après la révolution de 1815, J.-B. Say visita l'Angleterre avec une mission du gouvernement, fit un cours d'économie politique à l'Athénée, publia une nouvelle édition de son traité et divers écrits. En 1819, il fut nommé professeur d'économie industrielle au Conservatoire des arts et métiers, et, en 1828-29, il publia son *Cours complet* (6 volumes in-8°, et 2 volumes grand in-8° dans la *Collection des principaux économistes*). Après la révolution de 1830, il inaugura la chaire d'économie politique du Collège de France, mais la santé commençait à l'abandonner, et le 15 novembre 1832 il fut frappé d'une attaque d'apoplexie, à l'âge de soixante-cinq ans.

Ricardo (David), né à Londres, le 12 avril 1772, d'un père juif d'origine hollandaise; mort à Gatcom-Park, dans le Gloucester, le 11 avril 1823, à l'âge de cinquante et un ans. On dit sa famille primitivement originaire de Lisbonne.

Entré de bonne heure dans les affaires, il y fit preuve d'une grande aptitude. S'étant fait anglican, malgré l'opposition de sa famille, mais sans oublier ses devoirs de fils respectueux, il dut songer à travailler seul à sa fortune. Très entendu dans les affaires de bourse et de finances, il était déjà riche à vingt-cinq ans.

Mais le soin des affaires étaient loin de l'absorber, et il consacra une partie de son temps aux études littéraires et scientifiques. Ayant lu en 1799 l'ouvrage de Smith, il fut vivement attiré vers les sujets économiques. Quelques années après, il était devenu une autorité dans les questions financières. Il débuta en 1810 par une brochure sur la

dépréciation des billets de banque, et il publia successivement ses autres écrits : une brochure sur le commerce des céréales en 1815, son livre *Principes d'économie politique* en 1816, et divers opuscules moins importants. En 1819, il fut élu membre du parlement et voulut être indépendant de tous les partis. Bien qu'il dût une partie de sa fortune à la négociation des emprunts, il combattit à la tribune cette ruineuse pratique des gouvernements.

Un mal dans l'oreille, négligé d'abord, occasionna une inflammation du cerveau, dont il mourut en 1823.

Pour ne faire qu'un exposé même sommaire des services détaillés rendus à la science par chacun de ces auteurs, il faudrait entrer dans des développements qui ne peuvent trouver leur place ici. Les plus saillants de ces services ont été mentionnés dans le courant du traité (voy. à la Table des auteurs). — Pour de plus amples détails, voir dans le *Dictionnaire de l'économie politique,* contenant des notices sur tous les économistes, nos notices sur Quesnay, sur les Physiocrates, sur Malthus [1] et Ricardo, ainsi que celles de M. Block sur Gournay, de M. A. Clément sur J.-B. Say et de M. Monjean sur A. Smith. Voy. plus loin, p. 657, l'indication des ouvrages de MM. de Lavergne, du Puynode, Reybaud, sur les principaux économistes.

Il est à remarquer que les fondateurs de l'économie politique, outre qu'ils étaient des esprits éminents, ont été des modèles de probité et de dignité dans leur vie privée et, dans la vie publique, des amis sincères de la liberté, des adversaires radicaux des abus, des partisans des *réformes* qui écartent le danger des *révolutions*.

A côté de ces noms on peut rappeler, en France, ceux de Jean Bodin, au XVIe siècle; du maréchal Vauban et du magistrat Boisguillebert, à la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe; de Law (écossais), Melon, Dutot, dans la première moitié du XVIIIe siècle, et de Forbonnais dans la seconde moitié; — en Italie, ceux de l'abbé Genovesi et de Filangieri, napolitains; du comte Verri et de Ortes, vénitiens; du marquis Beccaria, lombard, à la fin du XVIIIe siècle; — en Angleterre, ceux de l'auteur anonyme des remarquables *Considérations sur le commerce de l'Inde* (*Considérations on the East Indies,* 1701), de Lewes Roberts, au commencement du XVIIe siècle, de Dudley-North, Josias Child et Locke, à la fin du XVIIe siècle, de W. Petty, de Hume et de James Steuart (XVIIIe siècle), que la science économique revendique comme siens à quelques égards, et dont les plus anciens peuvent être considérés comme ses **précurseurs** [2].

[1] Celle sur Malthus a été reproduite dans *Principe de population,* celles sur les Physiocrates dans *Notes et Petits Traités,* 2e édition.

[2] Sur Jean Bodin, voy. *Jean Bodin et son temps,* par M. Baudrillart, in-8. Les écrits de Vauban, Boisguillebert, Law, Melon, Dutot, forment le premier volume de la *Collection des principaux économistes* (*Économistes financiers du dix-huitième siècle*). — Sur Boisguillebert, voy. l'*Économie politique avant les Physiocrates,* par M. Horn, in-8. — Le meilleur écrit de Forbonnais a été reproduit dans l'un des volumes de *Mélanges* de cette collection. — Les écrits de Genovesi, Filan-

Les grands noms de Sully et de Colbert doivent être inscrits parmi les ancêtres de l'économie politique pour quelques-unes de leurs mesures et un certain nombre de leurs aspirations. Nous avons reproduit l'appréciation de Colbert par A. Smith (672); le nom de Montesquieu ne doit pas être omis non plus, à cause de plusieurs aperçus que l'on trouve dans l'*Esprit des lois* publié en 1748, au moment où l'école des *économistes* allait se fonder.

Parmi les autres économistes les plus remarquables morts depuis le commencement de ce siècle, **continuateurs** de l'œuvre des fondateurs, il y a lieu de citer plus particulièrement : Sismondi et F. Divernois, en Suisse; — Storch, en Russie; — Schmalz, Soden, Rau, en Allemagne; — Lauderdale, James Mill, le colonel Torrens, Mme Marcet, Bentham, Th. Tooke, James Wilson, Whately, Senior, Stuart-Mill, en Angleterre; — Pablo Pebrer, Florez Estrada, Carballo y Vangüemer, en Espagne; — Romagnosi, Melchior Gioja, Pecchio, Cavour, Scialoja, en Italie; — Destutt de Tracy, d'Hauterive, G. Garnier, Ganilh, Charles Comte, P. Rossi (de Carrare), Joseph Droz, Villeneuve-Bargemont, Fix, Bastiat, Coquelin, Adolphe Blanqui, Ch. Dunoyer, J. Dupuit, Demetz-Noblat, Wolowski, en France; — Akersdycke, en Hollande; — Ch. Le Hardy de Beaulieu, Ch. de Brouckère, en Belgique.

Nous avons eu l'occasion de nommer d'autres auteurs, et la plupart des contemporains qui ont exercé une action sur les progrès de la science et dont quelques-uns seront plus tard cités avec distinction à la suite de ceux dont nous venons de parler.

Parmi les **hommes d'État** modernes, six sont principalement revendiqués par l'économie politique, comme des réformateurs qui se sont inspirés d'elle; ce sont le grand-duc Léopold, Turgot, Huskisson, Robert Peel, Cavour, Cobden et M. Gladstone.

Léopold, grand-duc de Toscane, à la fin du dernier siècle, secondé par son ministre Gianni, a établi en Toscane un régime économique libéral, faisant partie de ce qu'on appelle les lois Léopoldines. Deux autres fils de Marie-Thérèse, Ferdinand, gouverneur de la Lombardie, et à divers égards l'empereur Joseph II, méritent aussi d'être mentionnés. — Turgot, ministre de Louis XVI, de 1774 à 1776, avait fait décréter la Liberté du travail et la réforme des corporations; mais il fut renversé du pouvoir par les intéressés au monopole et au maintien des abus.

Huskisson a commencé, en 1824 et 1825, la réforme des tarifs à

gieri, Verri, Ortes et Beccaria forment le troisième volume des *Trattate complessivi* de la *Biblioteca dell' economista* de M. Ferrara. Verri et Beccaria seuls ont été traduits.—Les *Considérations sur le commerce de l'Inde*, de Lewes Roberts et Dudley-North, ont été réimprimées dans le recueil indiqué (629). — Les œuvres de Locke ont été traduites; voy. l'édition de 1822, Bossange. — Les meilleurs écrits économiques de Hume ont été insérés dans l'un des volumes de *Mélanges* de la *Collection des principaux économistes*. — James Steuart a été traduit par M. Senovert, 1789, Didot.

l'accomplissement de laquelle Robert Peel a attaché son nom, en 1846, lorsqu'une association célèbre, conduite par MM. Richard Cobden, John Bright, Georges Wilson et autres, eut transformé l'opinion publique (673). — Cavour, après avoir défendu avec éclat par la plume et la parole les principes de la liberté du travail et de l'échange, en avait fait, en arrivant au pouvoir, il y a dix-huit ans, la base de la politique commerciale du Piémont, qui est devenue celle de l'Italie.

Sur l'*Histoire de l'économie politique*, on peut lire une Histoire abrégée, à la fin du *Cours* de J.-B. Say (1828) ; — un discours de M. Mac-Culloch, traduit par M. Prévost, in-8, 1825 ; — l'*Histoire de l'économie politique en Italie*, par M. Pecchio, in-8, 1829, traduites en français par Léonard Gallois, 1830 ; — l'*Appendice* au traité de M. Courcelle-Seneuil (1859) ; — notre mémoire sur l'*Origine et la filiation du mot économie politique*, brochure in-8, 1852 ; — les *Histoires* de l'économie politique de Villeneuve-Bargemont, de A. Blanqui, de M. Travers Twiss, en anglais, de M. Kautz (1860), en allemand, qui sont plutôt des histoires des faits économiques que de la science économique, ainsi que les ouvrages cités à la fin de la note IV ; — les savantes introductions de M. Ferrara aux divers volumes de la *Biblioteca dell' economista*, — pour les faits économiques.— Voy. sur les histoires des classes agricoles ou industrielles, les Histoires de MM. Doniol, Dareste de la Chavanne, Leymarie, du Cellier, Levasseur, Robert (du Var), etc.

III. Auteurs des traités généraux d'économie politique.

Les indications suivantes servent de complément aux deux notes précédentes ; elles contiennent les noms des auteurs de traités généraux, petits ou grands, bons ou médiocres ; nous renvoyons au *Dict. d'économie politique* pour les titres et pour le complément des renseignements bibliographiques.

Parmi les *précis les plus succincts* plus ou moins élémentaires, écrits ou traduits sous forme de traités, d'entretiens, de catéchisme, etc., il y a ceux de [1] :

En *français* : Turgot, 1766 ; — margrave de Bade, 1771 ; — G. Garnier, 1796 ; — Schlœzer, 1804 ; — Dutens, 1804 ; — Say (*Catéchisme*), 1815 ; — Hopkins (Mme Marcet), trad. ; — Carrion-Nisas, 1824 ; — Blanqui, 1825 ; — Cooper (Columbia), 1826 ; — Pinheiro Ferrera, 1834 ; — Joseph Garnier, 1re édition des *Éléments*, 1845, remplacé par *Abrégé* ou *premières notions*, 1858 ; — Fonteyraud, 1849 ; — Cherbuliez, 1849 ; — Ginoulhiac, 1850 ; — Ch. de Brouckère, 1849 ; — Rivier (*Entretiens*), 1858 ; — Mercier (2e édit.), 1859 ; — d'Armailhac (*Causeries*), 1860 ;— Otto Hubner, trad., 1861 ;— Roger de Behr, 1864 ; — du Mesnil, 1864 ;— Courcelle-Seneuil (*Leçons*), 1864 (*Traité*), 1865 ; — Dameth, 1865 ; — Martinelli, 1866 ; — Rondelet, 1867 ; — Bonnin, 1870 ; — Levasseur, 1868 ; — Tounissoux, 1870 ; — Fawcett, Clavé, 1870 ; — Metzer, Lescarret, 1872 ; — Rozy, 1871 ; — Block, Le Rousseau, 1872 ; — Pierret, 1876 ; — Rozy, 1877 ; — Mac-Leod, Jevons, 1878 ; — Noël, 1878.

En *anglais* : Hopkins (Mme Marcet ?), trad. ; — James Mill, trad. en 1824 ; — Poulett Scrope, 1833 ; — Whatheley, trad. en français, par M. Visschers, 2e éd., 1838 ; — Ellis, trad. en français, 1850 et 1851 ; — volume de la collection Cham-

[1] Nous indiquons, en général, la date des premières éditions.

bers, 1852 ; — Taylor, 1852 ; — Nicholson, 1861 ; — G.-H. Smith, 1866 ; — B. Templar, trad. par M. de l'Étang, 1867.

En *allemand :* Schlœzer, 1804, publié aussi en français et en russe ; — Hartwig Hertz (anonyme), 185. ; — Jouffroy (*Catéchisme*), 1844.

En *italien :* Flaviano Poulet, 1844 ; — Scialoja, 1848 ; — Meneghini, 1851 ; — Rusconi, 1852 ; — Intrigila, 1853 ; — Gola, 1864 ; — Scullica, 186. ; — Fornari, 1867 ; — J. Garnier, traduit par C. Genesi, 1867 ; — Virgilio, 1867.

En *espagnol :* Valle Santoro, 1829 ; — Joseph Garnier, 1re édit. ; traduite à Madrid par Ochoa (a eu quatre édit.) et à Lima ; — Rodriguez, 1876 (Lima).

En *polonais :* Skarbek, 1820 ; — Joseph Garnier, traduction.

En *russe :* Schlœzer, 1804.

Parmi les *exposés plus développés*, il y a ceux de :

En *français :* Canard, 1801 ; — d'Hauterive, 1817 ; — Agazzini, 1822 ; — Destutt de Tracy, 1824 ; — Droz, 1829 ; — Jules Pautet, 1834 ; — Mme Meynieu, 1839 ; — Baudrillart, 1857 ; — Rapet, 1858 (Dialogues de morale et d'économie politique) ; — Joseph Garnier, 2e et 3e édit., 1848, 1856 ; — Esmenard du Mazet, 1849 ; — Golowine, 1843 ; — Ch. Lehardy de Beaulieu, 1861 ; — Garbouleau, 1862 ; — Wolkoff, 1862 ; — Cadet, 1868 ; — Coq, 1876 ; — Amieux, 1877.

En *anglais :* Lauderdale, 1807 ; — Mme Marcet, 1817, traduite en français ; — Torrens, 1821 ; — Craig, 1821 ; — Whatheley, 1832 ; — Senior (*Outline*), 1835 ; — (*Lectures*), 1826, trad. en français, en partie, par M. Arrivabene, 1835 ; — Mac-Leod, 1858 ; — Fawcett, 1863 ; — Sargant, 1867 ; — Stanley-Jevons, 1871 et 1879 (*Theory*).

Anglo-américains : Wayland, 1843 ; — Rae ; — Peshine Smith (États-Unis), 1853, trad. en français ; — Newman ; — Amasa Walker, 1867.

En *italien :* Verri, 1771 ; — Beccaria, 1804 ; — Scialoja, 1840, trad. en français, 1844 ; — Joseph Garnier, 2e édit., traduit dans la *Bibl. dell' economista*, publiée par M. Ferrara ; — Trinci, 1858 ; — de Cesare, 1862 ; — F. Poulet, 1862 ; Biundi, 1864 ; — Majorana Catalabiano, 1865 ; — d'Ippoliti, 1869.

En *espagnol :* Borrego, 1844 ; — Colmeiro, 1845 ; — Droz, trad. ; — Prieto (Mexico), 1871.

En *portugais :* Ferreira, 1834 ; — Autran de Malta (Brésil), 2e éd., 1860.

En *allemand :* Sartorius (1796...1806) ; — F. Weber, 1803 et 1813 ; — Jakob, 1805 ; — Barth, 1833 ; — Schœn, 1835 ; — Schuz, 1843 ; — Wirth, 1856.

En *polonais :* Joseph Garnier, trad. de la 2e édition des *Éléments*.

En *hollandais :* de Bruyns Kops.

Parmi les *traités plus étendus* en un, deux ou plusieurs volumes, il y a :

En *français :* Say (*Traité*), 1803 ; (*Cours*), 1828-1829 ; — Sismondi (*Principes*), 1803 ; (*Nouveaux Principes*), 1819 ; — Storch, 1815 ; — Rossi, 1840-41, 1851-54 ; — les traductions de Smith, Ricardo, Malthus, Skarbek, Florez Estrada, Schmaltz, J. S. Mill, Mac-Culloch, Roscher ; — Ott, 1851 ; — de Molinari, 1855 ; — Villiaumé, 1857 ; — Courcelle-Seneuil, 1858-59 ; — Brasseur, 1860 ; — J. Reymond, 1860 ; — Cherbuliez, 1862 ; — Joseph Garnier, 4e, 5e, 6e, 7e et 8e édit., 1860, 1863, 1868, 1872, 1880 ; — Batbie, 1866 ; — Cauwès, 1878.

En *anglais :* J. Steuart, 1767 ; — A. Smith, 1775, 1776 ; — Ricardo, 1817 ; — Malthus, 1820 ; — Mac-Culloch, 1825 ; — John Stuart-Mill, 1848.

En *espagnol :* Florez Estrada, trad. en français, 1833 ; — del Valle, 1842 ; — Carvalho y Vangüemer, 1856 ; — Pradier-Fodéré, 1876 (Lima).

En *allemand :* Hufeland, 1807-13 ; — Kraus, 1808-11 ; — Schmaltz, 1808, trad. en français ; — Soden, 1805-24 ; — Lotz, 1820-1822 ; — Zachariæ, 1820-32 ; — Cancrin, 1821-46 ; — Rau, 1826-32 ; Krause, 1830 ; — Stein, 1852 ; — Roscher, trad. en français, 1857.

En *italien :* Boccardo, 1853 ; — Marescotti, 1855 ; — Trinchera, 1859 ; — Bruno, 1862.

En *russe :* Boutowski, 1847. — (Storch, 1815, a écrit en français.)

En *polonais :* Skarbek, 1820-21.

Parmi ces divers auteurs, ceux en français dont la lecture peut être faite parallèlement à celle des traités énumérés (p. 614) sont les exposés de Droz, Senior, Scialoja, Baudrillart, de Molinari, Villiaumé, Courcelle-Seneuil, Lehardy de Beaulieu, Cherbuliez, Stanley-Jevons, etc.

Parmi les ouvrages traitant des questions générales et fondamentales sous diverses formes, sans être des traités proprement dits, et parmi lesquels devraient être placés quelques-uns des précédents, malgré leur titre, nous citerons :

Michel Chevalier, *Cours*, 1842-50, et notamment le volume contenant le Discours d'ouverture ; — Carey, *Social Science*, 1858-59, trad. ; — Demetz-Noblat, *Analyse des phénomènes économiques*, 1853 ; — *Leçons* à Nancy, 1867 ; — Ferrara, ses Dissertations servant d'introductions aux volumes de la *Biblioteca dell' economista ;* — Melchior Gioja, *Nuovo Prospetto delle scienze economiche*, 1815-1819 ; — J. S. Mill, *Essais* sur quelques questions non résolues, en anglais, 1844 ; — de Molinari, *Questions d'économie politique et de droit public*, 1861 ; — Frédéric Passy, *Leçons à Montpellier*, 1861 ; — Ch. Périn, *de la Richesse dans les sociétés chrétiennes*, 1861 ; — Louis Reybaud, *Économistes contemporains*, 1862 ; — J. Simon, *la Liberté* (2 vol. in-18, 1859), traitant des questions de philosophie morale et d'économie sociale qui se rattachent à la Propriété, à la Liberté, au Socialisme, à l'organisation économique des sociétés ; — H. Baudrillart, qui a fait ressortir les *Rapports de la morale avec l'économie politique* dans les diverses parties de la science (1 vol. in-8, 1860) ; — du Puynode, *Lois du travail et de la population* (1 vol. in-8, 1861), et *Études sur les principaux économistes*, 1868 (Turgot, Smith, Ricardo, Malthus, Say, Rossi) ; — Théod. Mannequin, *Travail et Liberté*, 2 vol. in-8, 1863 ; — Courcelle-Seneuil, *Études sur la science sociale*, 1 vol. in-8, 1862 ; — Amb. Clément, *Essai sur la science sociale* (économie politique, morale, politique), 2 vol. in-8, 1868, et *le Bon Sens, application de la méthode expérimentale à la philosophie, à l'économie politique, à la morale, à la politique*, 1878, 2 vol. in-8 ; — de Lavergne, *l'Économiste français du* XVIIIe *siècle*, 1870, 1 vol. in-8 ; — Dunoyer, *la Liberté du travail*, ses bons effets constatés dans toutes les branches de l'activité humaine, 2e éd., 2 vol. in-8.

IV. Nomenclature des systèmes, des Théories et des Écoles en économie politique.

SYSTÈMES.

Le mot **Système** a, entre autres significations, celle d'un ensemble de dispositions et, par analogie, d'un ensemble de propositions formant une doctrine. C'est dans le sens de *doctrine erronée* qu'on le

prend en économie politique, et en effet, tout Système a eu pour résultat, sinon pour but, de sacrifier une portion de la liberté et de la fortune de tous les citoyens pour favoriser une classe particulière. Nous allons énoncer les diverses doctrines qui portent plus spécialement le nom de *Systèmes*.

Système mercantile ou de la **balance du commerce**. Cette théorie part de cette base que l'or et l'argent, c'est-à-dire les métaux précieux, sont en toute proportion la richesse par excellence, et qu'on n'en saurait trop accumuler dans un pays. Elle a été exposée et combattue dans ce Traité. (Voy. particulièrement le chap. XXV.)

Système de Law. On entend par *Système de Law,* ou simplement par *le Système,* l'établissement d'une banque générale combinée avec des compagnies d'exploitation coloniale, et diverses mesures financières conseillées par Law au régent de France au commencement du dix-huitième siècle. (Voir la Note XXXVI.)

Système agricole (peu usité). Adam Smith désigne et combat sous ce nom la théorie des physiocrates sur le produit net de la terre et la production en général. (Voy. ce qui en est dit dans ce Traité aux chapitres sur la VALEUR, la TERRE, le PRODUIT GÉNÉRAL de la société et plus loin dans les Notes XII et XIII sur la richesse et la Valeur. — Voy. aussi notre notice sur les physiocrates insérée dans le *Dict. d'écon. politique.*)

L'école physiocratique désignait le travail agricole par la dénomination de *productif* et tout autre travail par celle de *stérile,* ce qui ne voulait cependant pas dire *inutile.* Dans ce système, l'industrie agricole *produit*, l'industrie manufacturière *conserve,* et l'industrie commerciale *distribue* la richesse. (Voy. les chap. V, sur la TERRE, et XXXIII sur le PRODUIT NET.)

Système industriel (peu usité). On a quelquefois désigné ainsi l'ensemble des idées d'Adam Smith par opposition aux idées des physiocrates, qu'il avait qualifiées de *système agricole.*

Il est juste de dire ici que l'utilité des professions libérales était bien comprise par les physiocrates. L'abbé Baudeau (*Introduction à la philosophie économique*) divisait la société en trois classes : celle qui s'occupe de l'*art social,* dans laquelle il rangeait, avec les propriétaires, tous ceux qui participent à l'administration de l'État ; celle qui se livre à l'*art productif* (la culture), et celle qui se livre à l'*art stérile* (manufactures et commerce).

Système protecteur ou de la *protection,* ou **Système prohibitif**. C'est l'ensemble des entraves du régime douanier prohibitionniste, tendant à empêcher l'entrée des produits étrangers pour favoriser le travail national. Nous avons exposé et discuté, dans le chap. XXVI, ce régime qui nuit aux industries nationales et à l'intérêt du trésor public, percevant d'autant plus que les entrées sont plus considérables. — On l'a appelé *Colbertisme,* non que Colbert l'ait inventé, mais parce qu'il en a fait une application en grand, dans le but de faire progresser l'industrie française. (629, 653, 672.)

Système colonial. C'est l'ensemble des mesures prohibitives liant les colonies à la métropole et leur interdisant les échanges avec les autres pays. Le système colonial n'est qu'un des aspects du système protecteur.

Les gouvernements ont cherché, sans y trop réussir, à éluder les inconvénients de ces deux derniers systèmes par des exceptions et des concessions au moyen de **Traités de commerce,** qui, en donnant de certaines facilités d'un côté, ont souvent, de l'autre, augmenté les entraves.

Système continental. On a donné ce nom à la désastreuse pensée qu'eut l'empereur Napoléon Ier de fermer le continent aux produits anglais pour ruiner la Grande-Bretagne et réduire son gouvernement à accepter ses conditions. (Voy. notre art. BLOCUS CONTINENTAL dans le *Dict. d'écon. polit.*)

Système réglementaire. C'est l'ensemble des mesures restrictives résultant de l'intervention irrationnelle de l'autorité publique dans le domaine du travail. (Voy. ce qui a été dit au chap. VIII, § 5.)

Systèmes socialistes. Théories et procédés réglementaires de diverses écoles excentriques et utopistes, voulant refondre la société et la réorganiser sur des plans artificiels. (Voy. la note IX sur le *Socialisme.*)

Système restrictif ou **exclusif**. Formule s'appliquant à tous les systèmes énumérés et particulièrement aux systèmes protecteur, mercantile et réglementaire.

Système pourvoyeur (inusité). M. Cherbuliez désigne ainsi l'ensemble des fausses mesures prises par les gouvernements pour assurer les approvisionnements (214).

THÉORIES.

Le mot **Théorie** est à peu près synonyme de *système;* on l'applique souvent aux systèmes sus-énoncés, et l'on dit, par exemple : « théorie de la balance, théorie de la protection »; mais on s'en sert plus spécialement pour désigner diverses notions de la science, les lois générales et les propositions secondaires qui s'y rapportent, ou encore la conception particulière d'un auteur.

Voici dans quels cas on l'emploie le plus souvent :

Théorie de la valeur se dit de l'ensemble de la notion de la valeur. (Voir chap. XVI.)

Théorie des produits immatériels se dit de la démonstration de la productivité des arts agissant sur l'homme. (Voy. au chap. II, § 2.) — Nous n'avons pas donné à cette théorie le même développement que dans la 5e édition précédente. — Il aurait fallu entrer dans de nouvelles explications par suite des discussions qui se sont produites à ce sujet depuis notre premier travail; nous avons pensé qu'il y avait profit pour la clarté à ne pas surcharger l'analyse du phénomène général de

la production d'une longue digression qui trouve mieux sa place dans *Notes et Petits Traités*.

Théorie des services, synonyme de la formule précédente, se rapporte particulièrement à l'exposition que Bastiat en a faite.

Théorie des débouchés se dit de l'exposition des lois naturelles de l'échange et de la réfutation des idées erronées à cet égard, — et particulièrement de l'exposition faite par J.-B. Say.

Théorie de la rente se dit de l'exposition de la notion de la rente, — et plus particulièrement de l'exposition de Ricardo.

Théorie du produit net, ou *théorie des physiocrates*, se dit de l'ensemble des idées des physiocrates, spécialement sur la production agricole et qu'Adam Smith a appelée le *système agricole*.

Théorie de Malthus se dit de la loi d'accroissement de la population signalée par Malthus et de ses conseils de prévoyance. (Voy. chap. XXXVII et *du Principe* ou *Questions de population*.)

Quand des auteurs ont ou croient avoir trouvé des aperçus nouveaux sur quelque notion, ils décorent assez volontiers leurs idées du nom de *théorie*.

Les avocats des monopoles, des abus, des préjugés, donnent la qualification de *vaines théories* aux vérités économiques, et celle de *pratique* aux idées erronées ou aux faits mal observés sur lesquels ils basent leurs raisonnements ; or, tous les préjugés, toutes les erreurs scientifiques reposent sur des faits mal observés.

Il n'y a pas, en réalité, d'opposition entre la théorie et l'application ou la pratique. Une saine théorie se dégage d'une intelligente pratique, qui à son tour s'inspire des lumières de la théorie. En ce sens, *théorie* ou *économie politique pure* sont synonymes ; mais *pratique* et *économie politique appliquée* ne sont pas synonymes ; car la pratique peut être opposée à la saine théorie, tandis que que l'Économie politique appliquée est toujours l'application des principes dans une certaine proportion.

ÉCOLES.

École, dans les arts, se dit d'un ensemble de procédés caractéristiques adoptés par un maître et un certain nombre d'adeptes.

Il n'y a pas, à proprement parler, d'écoles dans les sciences positives. — Il n'y en a pas, quoi qu'on ait dit et quoi qu'on dise, en économie politique, il n'y en a pas surtout au point de vue des nations. — La vérité économique est de tous les pays.

On emploie néanmoins les formules suivantes :

École des physiocrates, formée des disciples de Quesnay, partisan de la théorie du *produit net*, telle qu'elle était formulée par le maître. (Voy. ci-dessus *Théorie des Physiocrates* et *Système agricole*.)

École anglaise. Formule dont se servent en mauvaise part : — les partisans de la protection, pour désigner les défenseurs de la liberté commerciale ; — les philanthropes inintelligents, pour désigner ceux

qui signalent le danger de la charité officielle et de l'imprévoyance au sujet de la population ; — les socialistes, pour désigner ceux qui critiquent leurs systèmes au nom de la libre concurrence ; — ceux qui défendent l'esclavage ou s'opposent à l'abolition de la servitude, pour désigner les partisans de l'émancipation ; — ceux qui défendent les restrictions et l'intervention irrationnelle de l'autorité, de la tutelle administrative, de la centralisation, pour désigner les partisans des idées contraires, de la libre initiative, du *self-government*.

En fait, les économistes anglais proprement dits ont, en général, entendu et entendent la science comme ceux des autres pays, avec des divergences et des nuances analogues. La formule — école anglaise — est un argument de mauvais aloi, issu du préjugé national, de l'ignorance ou de la mauvaise foi.

La prétention de former une *école française*, une *école américaine*, etc., est sans fondement aucun. Il n'y a d'*économie nationale* que si l'on se met au point de vue de la balance du commerce, de la prohibition et des préjugés populaires.

Les écrivains se disant de l'école française ont la prétention d'être plus sympathiques aux classes ouvrières ; d'introduire le spiritualisme dans l'économie politique, de mieux faire ressortir la moralité des vérités économiques, l'harmonie des intérêts et la solidarité entre les diverses classes et les divers pays. A cela il y a à dire que l'économie politique est heureusement en dehors des inintelligibles discussions relatives au spiritualisme et au matérialisme ; — et que, depuis l'origine et dans tous les pays, les aspirations des économistes et de la science en général sont guidées par le désir de voir s'améliorer le sort des classes les plus nombreuses et les plus pauvres au moyen de la prospérité générale, résultat de l'instruction et des bonnes habitudes morales de tous.

École libérale se dit des partisans de la liberté du travail, par opposition à l'école *protectionniste*, aux écoles *socialistes*, à l'école *réglementaire*, toutes formées des partisans des restrictions, qui ne peuvent défendre leurs théories qu'en niant l'économie politique, — par opposition encore à la centralisation et à l'action absorbante de l'État. Les partisans des abus et des entraves l'appliquent en mauvaise part aux défenseurs des idées économiques.

Sous le nom d'*école officielle*, les socialistes français ont désigné, en mauvaise part, les disciples de la science économique en en faisant un synonyme d'*école anglaise*, d'*école libérale*, parce que le petit nombre de chaires publiques existant dans ce pays a été occupé par des disciples des fondateurs de la science et des adversaires du socialisme[1]. A l'époque où cette qualification était à la mode, les cham-

[1] Au Conservatoire des arts et métiers, J.-B. Say (1819), A. Blanqui (1833), — chaire transformée en 1854, à la mort de ce dernier, annexée en 1865 à celle de législation industrielle occupée par M. Wolowski. — Au Collège de France, J.-B. Say (1832), Rossi (1833), M. Michel Chevalier (1840), suppléé par M. Bau-

bres et les administrations s'inspiraient des systèmes protectionniste et réglementaire, et même des principes socialistes, de sorte que rien n'était moins officiel que l'école dite officielle.

Les diverses *écoles socialistes*[1] ou *communistes* se sont appelées chacune l'*école nouvelle,* l'*école sociale,* l'*école sociétaire,* l'*école humanitaire,* etc.

On les a aussi désignées par les mots d'*école sentimentale,* comprenant encore les philanthropes partisans de la fraternité obligatoire et les écrivains de l'*école chrétienne* ou mieux *charitiste,* combattant à tort les principes économiques par les principes religieux, et qu'il ne faut pas confondre avec ceux qui pensent que la science et une religion éclairée peuvent fort bien s'accorder.

En dernière analyse, l'économie politique est la science de la liberté dans la société laborieuse ; et la liberté est le principe moteur des forces productives, le principe de la justice distributive.

La Liberté ne va pas sans la Responsabilité ; elle est, comme ont dit les physiocrates, le signe du droit, la source du devoir.

C'est là, entre autres, le caractère général qui la distingue de toutes les théories qui ont inspiré les vieux systèmes réglementaires et les diverses combinaisons des socialistes modernes, qu'elle réfute en montrant la véritable nature des choses et ce qu'il y a d'irrationnel dans la réglementation.

Il n'y a pas plus d'économie politique *française* qu'il n'y a d'école *anglaise* ou *américaine ;* — pas plus d'économie politique *chrétienne* qu'il n'y en a de *musulmane ;* — pas plus d'économie politique *républicaine* que d'économie politique *monarchique.* — Il n'y a qu'une science économique et sociale qui est la même, en tout temps, en tout pays, et quelle que soit la forme du gouvernement, quelle que soit la religion, comme il n'y a qu'une physiologie et une chimie, les mêmes à Londres qu'à Paris.

Des ouvrages, justement estimés d'ailleurs, portent à tort des titres comme ceux-ci : *Économie politique des Athéniens,* trad. de Bœckh. — *Économie politique des Romains* (Dureau de la Malle). — *Économie politique du moyen âge,* trad. de Cibrario, etc. — Au temps des Grecs, des Romains, comme au moyen âge, il n'y avait pas de science économique. Ces ouvrages traitent de la condition économique et agricole des populations, ce qui est bien différent, comme ceux que M. Regnier a appelés *Économie politique et rurale* de divers anciens peuples : Égyptiens, Carthaginois, Celtes, etc.

On a désigné à tort du nom de *méthode historique* (emprunté à des auteurs allemands qui l'ont appliqué au Droit et à la Politique) les informations de l'Histoire relatives aux faits et à la marche des idées

drillart de 1852 à 1866. — A l'école des ponts et chaussées, M. Joseph Garnier, depuis 1847.

[1] De Saint-Simon, de Fourier, d'Owen, de Buchez, de Cabet, etc., etc. Voy. Note sur le Socialisme.

économiques. Mais c'est là une formule inutile qui prête à la confusion, parce qu'elle donne à penser qu'elle dit autre chose que l'histoire et la méthode expérimentale dont se sont toujours servis les économistes, et parce qu'elle peut masquer les erreurs des vieux systèmes énoncés ci-dessus.

V. Sur les Harmonies économiques.

Nous avons signalé, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, l'ordre, l'harmonie, le concours et l'accord des intérêts qui se produisent naturellement, spontanément dans le domaine du travail, toutes les fois que l'ordre naturel n'est point contrarié par de fausses mesures inspirées par l'esprit de système ou les préjugés politiques ou autres. (Voy. à la Table des matières, HARMONIES ÉCONOMIQUES.)

Toute découverte dans la science est un pas vers cette harmonie, et nous avons pu définir exactement, à divers égards, l'Économie politique, « la science des lois ou rapports naturels, nécessaires et harmoniques des intérêts (3) ».

Cette harmonie apparaît à l'esprit de tous ceux qui se livrent à quelque étude de la société ; elle est particulièrement visible dans l'immense diversité des besoins, satisfaits par une immense diversité de moyens auxquels concourent les innombrables branches de l'activité humaine. A chaque pas qu'on fait dans l'étude de la science économique, on s'aperçoit que les phénomènes industriels se produisent dans un certain ordre, subordonnés les uns aux autres, et assujettis à certaines lois. Les économistes peuvent différer sur un plus ou moins grand nombre de phénomènes, sur leur mode de coordination et la nature des lois qui les régissent ; mais ils s'entendent sur l'existence de cet ordre naturel, de cette harmonie que la science a précisément pour objet d'étudier et d'exposer. C'est au contraire le caractère commun des écoles anti-économiques de nier cet ordre naturel, et de se livrer à leurs conceptions comme si l'industrie humaine, laissée à elle-même, n'avait d'autre loi que le caprice des hommes ou le hasard des évènements ; comme si un antagonisme universel et permanent était la foi fondamentale des intérêts.

« Cette idée de l'harmonie, a dit justement Coquelin (*Dict. d'écon. polit.*, HARMONIE), est née au berceau même de la science, à laquelle elle a, pour ainsi dire, servi de fondement... Si elle ne se traduit pas toujours nettement dans leur langage, on peut être sûr du moins qu'elle vit constamment au fond de leurs écrits ».

C'est donc à tort, ainsi que nous l'avons dit (3), que M. Carey et Bastiat se sont posés en inventeurs de cette harmonie, et ont reproché aux fondateurs de la science et à leurs successeurs de l'avoir méconnue, le premier dans son écrit intitulé *Harmony of interest agricultural, manufacturing and commercial* (in-8°, Philadelphie, 1851), le second dans ses *Harmonies économiques* (in-8°, Paris, 1850).

La part qui revient à ces auteurs, c'est d'avoir affirmé cette idée fondamentale en en faisant l'objet spécial de deux ouvrages intéressants, et en la développant ingénieusement sous divers aspects, bien qu'à quelques autres égards ils l'aient exagérée ou méconnue. Bastiat a eu, de plus, le mérite d'exposer ses idées d'une manière attrayante pour le lecteur. (Voy. p. 647 notre observation sur la lecture de cet ouvrage.)

Par suite des discussions avec les socialistes et de la publication de ces ouvrages, ce mot d'harmonie s'est introduit dans le vocabulaire économique pour désigner fort utilement une des idées-mères de la science.

Toutefois, il ne faut pas se laisser aller à affirmer l'harmonie économique d'une manière absolue dans toutes sortes de phénomènes, ainsi que cela est arrivé à Bastiat lui-même, que son ardent désir de constater l'harmonie partout a porté à méconnaître la nature des choses, quand la réalité des faits paraissait opposée à la théorie.

A ce sujet, nous nous associons aux remarques suivantes d'un économiste contemporain : « Il y a à prouver l'existence des phénomènes découverts, à les analyser, à en tirer les conséquences vérifiées par l'observation. Si ces conséquences se trouvent être désavantageuses et même désastreuses à l'économie sociale, la science aura à signaler que la cause en est toujours dans le manque de quelque liberté éprouvé par le travail, et à rechercher les moyens de faire gagner cette liberté aux travailleurs... En somme, tout plaidoyer en faveur d'un phénomène social naturel est sans succès et ne fait voir, chez son auteur, qu'une manière peu scientifique d'envisager les choses... Conçoit-on des écrivains blâmant l'électricité du produit des orages, accusant la physique de n'avoir pas d'entrailles, parce qu'elle explique froidement l'effet désastreux de la foudre, et invectivant Volta et ses continuateurs, tandis que d'autres écrivains, plus ou moins physiciens eux-mêmes, s'empressent d'accepter ce bizarre point de vue de leurs adversaires, et entreprennent de prouver que les phénomènes électriques n'ont jamais été désastreux, ou mieux encore, que l'électricité n'existe pas et qu'il faudrait la biffer des traités de physique? » (Mathieu Wolkoff, *Lectures d'économie politique rationnelle*, p. 169, 176, in-18, 1861.)

Jules Duval s'est efforcé de vulgariser cette formule : « Libre et harmonique essor des forces », qui n'indique point un principe nouveau, mais qui associe heureusement la cause et l'effet : l'idée de la liberté, principe fondamental que proclame l'économie politique dès son origine, et celle de l'harmonie qui résulte naturellement du libre essor des forces et des lois naturelles.

VI. L'idée de justice dans la rémunération du travail.

Équité. — Égalité. — Propriété. — Libre concurrence. — Offre et demande. Intérêt individuel.

Notre honorable confrère, M. Ott [1], en abordant dans le *Journal des Économistes* [2] un des sujets les plus délicats de l'économie politique, adresse aux économistes le reproche de méconnaître la Justice et de vouloir l'exclure de la rémunération. Il nous semble, à nous, qu'il confond : en théorie, la notion de *justice* avec celle d'*égalité;* et, dans l'application, les principes de justice et de droit avec la bienveillance, la philanthropie et la charité chrétienne, choses excellentes, mais différentes.

Je m'arrête d'abord aux assertions inexactes de M. Ott au sujet des économistes (j'entends les fondateurs, les maîtres et les notables de la science), et je pose en fait que les économistes, loin de nier la juste valeur des objets échangeables, l'affirment de la manière la plus formelle, que pour eux la question de justice est d'importance majeure et qu'ils en font l'objet de leur préoccupation incessante, non-seulement quand ils parlent de la rémunération, mais de toutes les autres évolutions de la richesse individuelle et sociale. Leurs livres sont là pour en faire preuve; sans doute, on peut ne pas y trouver l'étalage d'une sentimentalité littéraire ou extra-scientifique, qui n'est pas leur affaire; mais si on les lit méthodiquement, on voit que non-seulement ils n'ont pas méconnu la justice, mais que ce sont eux qui en ont donné la formule par la démonstration du principe de propriété, comprenant celle de la légitimité des avantages naturels, et par la démonstration du principe de la liberté du travail ou de la libre concurrence.

De cette démonstration, il résulte que *la justice, en matière économique, ressort de l'action libre de l'offre et de la demande,* et qu'on chercherait en vain à se l'expliquer autrement, sans tomber, avec M. Ott, dans la confusion de la notion de justice avec celle d'égalité, de la notion de droit avec celles de bienveillance, de charité ou de philanthropie, — confusion dont il fait lui-même bon marché plus loin en proclamant le principe : « A chacun selon ses œuvres ».

La propriété, c'est mon droit, à l'exclusion du droit de tout autre; c'est le mien et non le tien. Que s'il n'y a pas de séparation radicale, je ne suis pas légitime propriétaire, le mien n'est pas le mien, et on a le droit de me le réclamer. Étant donné le mien légitime et incontesté, je puis le faire tien, parce que je veux me donner la satisfaction d'être généreux, bienveillant, philanthrope, charitable. Pour que

[1] Auteur d'un *Traité d'économie sociale.* Paris, Guillaumin, 1 fort vol. in-8.
[2] Novembre 1869, tome XVI, p. 161, III[e] série.

j'eusse l'obligation d'agir ainsi, il faudrait que l'autre en faveur duquel j'agis eût un droit qui exclurait le mien. *Suum cuique,* dit l'adage antique.

Ainsi donc, tout abus, toute entrave cessant, la propriété et son corollaire, le don, étant admis, si je vends mon travail autant que je puis, et si l'employeur me l'achète au taux convenu, nous ne nous devons rien; la justice s'est produite.

Mais, dit M. Ott, voilà une femme qui ne reçoit que la moitié ou les deux tiers du salaire de l'homme, tout en faisant exactement le même travail, est-ce juste?

Oui, si la femme est libre et y consent. — Mais attendez un peu, le phénomène d'équilibre ne tardera pas à s'accomplir, soit par la hausse du salaire de la femme, soit par la baisse de celui de l'homme. Toutefois, analysez bien le cas, et vous ne tarderez pas à voir que si la femme est moins rémunérée, c'est que son travail a ou est supposé avoir certains inconvénients spéciaux, physiques ou moraux, qui expliquent l'infériorité de son salaire.

M. Ott pose en principe que « tout travail doit être rémunéré par un travail égal ou par le produit d'un travail égal » (il dit plus loin « par un travail équivalent »).

La dernière proposition est exacte et conforme au principe économique qu'il vient d'invoquer et qu'invoquent tous les économistes. Elle traduit ce qui se passe dans l'échange, lorsqu'il est libre, par l'effet de l'offre et de la demande. Elle exprime la justice, et si elle exprime la justice, l'offre et la demande l'expriment aussi.

Mais les deux premières propositions dont, par mégarde, M. Ott fait des synonymes de la troisième, sont erronées, ainsi qu'il le démontre lui-même par son exemple des chasseurs et par le principe : « A chacun selon ses œuvres ».

Si les chasseurs travaillent tous de même, ils ont chacun droit à une part égale. Si l'un travaille double, la justice veut, dit notre auteur, qu'il reçoive double. — C'est parfaitement raisonné. Mais si le chasseur produit le double par son coup d'œil, son flair et son habileté, n'est-ce pas comme s'il travaillait le double? Son double produit n'est-il pas l'équivalent d'un double travail? Ne doit-il pas être rémunéré par une double part? — Armé des principes de travail et de propriété, qui se traduisent par : « A chacun selon ses œuvres », je réponds hardiment oui. La logique commande la même conclusion à M. Ott; mais il se dérobe dans le principe d'égalité.

Il dit : « En réalité, la justice dans la rémunération du travail n'est qu'une des applications du principe général de l'égalité des hommes, qui forme aujourd'hui une des bases de l'ordre social ». — D'accord, s'il entend par là « l'égalité des droits » dont la liberté du travail, la liberté de l'échange et l'offre et la demande sont la traduction économique, tout abus et toute entrave étant supprimés par hypothèse. Je nie, s'il songe à « l'égalité des conditions ». Mais il combat lui-même l'égalité des conditions en partant de la donnée d'une peine égale ou

d'une aptitude égale, prémisses desquelles découle ce corollaire, que si la peine et l'aptitude sont inégales, la rémunération doit être inégale, ce qui est parfaitement contraire au principe d'égalité d'abord invoqué.

L'économie politique s'appuie sur la nature des choses, sur les *lois naturelles*. C'est un de ses arguments pour légitimer le principe de répartition par les principes de propriété et de liberté. A cela M. Ott oppose le raisonnement suivant : L'expérience de l'homme modifie bien les lois physiques, pourquoi ne modifierait-elle pas aussi les lois morales, de façon que la répartition qui se fait par le jeu de l'intérêt se fasse un jour par philanthropie et sentiment?

Je réponds d'abord que la science ne modifie nullement les lois physiques, qu'elle les découvre, les constate, les étudie, et qu'elle enseigne aux hommes non pas à les violer et à les enfreindre, mais à les faire tourner à son avantage. — Il en est de même des lois morales. L'expérience est là pour nous montrer les souffrances, les catastrophes et les abominations engendrées par la violation des lois économiques et morales.

Mais admettons que l'intelligence de l'homme et son libre arbitre puissent agir plus sur l'action des lois économiques que sur celle des lois physiques, pouvez-vous en conclure qu'ils les modifient un jour au point de transformer la nature humaine? au point, par exemple, de rendre l'homme insensible à l'intérêt, à la propriété, à la liberté de ses actions ; au point qu'un jour le taux des salaires n'ait plus aucun rapport avec le nombre des travailleurs et la quantité de travail disponible, que les prix soient débattus en sens inverse d'aujourd'hui, que l'acheteur demande moins, que le vendeur offre davantage, etc.?

Le bon sens de l'écrivain l'empêche de pousser la logique aussi loin, et la troisième et la quatrième partie de son article sont, pour ainsi dire, la réfutation, souvent en très bons termes, de la théorie qui a inspiré les deux premières.

Les économistes, sauf je ne sais quelles exceptions, ne conseillent pas aux entrepreneurs de réduire les salaires. C'est le sentiment inverse qui résulte de l'esprit de tous leurs travaux, et c'est l'avis contraire qu'ils donnent positivement dans l'intérêt des entrepreneurs comme dans celui des ouvriers, au point que M. Ott ne fait que répéter à cet égard ce qui se trouve dans les principaux économistes depuis plus de cent ans, et que M. Ch. Lehardy de Beaulieu a traduit par cette proposition que nous faisons tous nos efforts pour rendre classique, savoir, « *qu'à un salaire élevé correspond du travail à bon marché* ». Nous n'aurions qu'à feuilleter leurs œuvres (759) pour recueillir de nombreuses pages de citations à l'appui de ce que nous avançons [1]. — M. Ott pourra s'en convaincre, s'il veut s'en assurer

[1] Le présent Traité débute (3) par cette définition : « L'économie politique a pour but de déterminer comment la Richesse est et doit être le plus naturellement (avantageusement, *équitablement*) produite, répartie et employée, dans l'intérêt des individus comme dans celui de la société tout entière,.. »

par de nouvelles recherches, combien se trompait à cet égard l'école de Buchez, dans laquelle il a fait ses études économiques, et qui, semblable aux autres écoles socialistes, se trouvait entraînée à méconnaître les sentiments des économistes.

En résumé, nous concluons, comme M. Ott, que le sentiment de l'équité peut beaucoup pour améliorer les conditions du travailleur, mais que ce sentiment doit inspirer le travailleur lui-même, et qu'il est faux et dangereux de dire à celui-ci que son salaire dépend de la volonté de l'employeur, et qu'il est l'effet de l'injustice, par cela seul qu'il résulte de l'offre et de la demande libres, et quel que soit le nombre des travailleurs en concurrence.

VII. Sur l'Utile et le Juste ; l'Intérêt et le Devoir ; — l'Intérêt individuel et l'Intérêt social ; — le Spiritualisme et le Matérialisme.

Comme on a pu le voir dans plusieurs passages de ce Traité, le critérium de l'économie politique est à la fois l'*utilité* et la *justice*, qui se contrôlent mutuellement. S'occupant spécialement de la richesse, l'économiste commence par estimer les résultats avantageux du travail individuel et des arrangements sociaux ; mais aussitôt il se souvient « qu'il existe une utilité suprême en laquelle se résolvent définitivement toutes les autres, et que cette utilité suprême, c'est la justice. C'est à elle à dire le dernier mot dans les affaires humaines, et ce n'est que dans son accord complet avec ses prescriptions que les arrangements économiques puisent la sanction dont ils ont besoin, la preuve qu'ils ne sont entachés d'aucune erreur ». Cette utilité suprême, la justice, n'est autre que l'intérêt commun, l'utilité sociale.

Nous exprimons ici, avec M. H. Passy[1], le sentiment général des plus notables économistes, et c'est par suite d'une connaissance incomplète de la marche de la science, qu'on a pu lui adresser le reproche de s'en tenir exclusivement à l'utile et de méconnaître le juste. S'il est arrivé que quelques économistes, à la suite de Bentham, se sont attachés à faire ressortir exclusivement l'idée de l'utile, si souvent méconnue et si propre à montrer le néant des utopies, c'est là un simple fait de la division du travail qui n'infirme point ce que nous avançons. En somme, les vues d'ensemble et les recherches économiques ont approfondi et éclairci la notion de l'*utile* parallèlement à la notion du *juste*, deux notions, qui, nous le répétons, se contrôlent et se complètent nécessairement.

Il n'est pas possible de faire une démonstration absolument satisfaisante de la propriété avec une seule de ces notions. Il n'est pas possible de démontrer la plupart des propositions morales sans recourir aux arguments tirés de l'utile.

Mais remarquons bien qu'il ne s'agit pas ici de *l'utilité individuelle*, de *l'intérêt individuel*, mais bien de *l'utilité générale*, de *l'intérêt commun*.

[1] *Journal des Économistes*, numéro de juillet 1859, p. 61.

La même question se présente sous une autre forme, celle du *Devoir* et de l'*Intérêt*.

L'économie politique part de ce fait naturel et incontestable, que l'intérêt personnel ou individuel est le moteur universel et permanent de l'activité individuelle et sociale; mais elle n'exclut pas, ainsi que nous l'avons dit (23), les autres mobiles : le Devoir (inspiré par la conscience), la Bienveillance, la Sympathie ou la Piété. On peut être très utilitaire et conclure avec M. Jules Simon (*la Liberté*, t. I, 12) :

« Il n'y a vraiment qu'un principe fixe et inébranlable dans la vie, un seul principe qui ne dépende ni des systèmes, ni des préjugés, ni des passions, ni de la science elle-même. Il n'y en a qu'un qui se présente à nous entouré d'une autorité invincible, non à titre d'hôte, mais en souverain, appuyé d'une part sur le remords, et de l'autre sur le ravissant et glorieux témoignage d'une conscience pure, prêt à devenir le bourreau ou la consolation de notre vie, selon l'usage que nous aurons fait de la liberté, acclamé par tout le genre humain comme un bienfaiteur et comme un maître : c'est le principe du devoir ».

Mais ce devoir, pour devenir le principe de la conduite, doit être connu; mais la conscience a besoin d'être éclairée; or, ce résultat ne peut être obtenu que par la connaissance de ce qui sert et de ce qui nuit à l'intérêt commun des hommes, à l'utilité générale, qui se trouve ainsi être la base du droit et de la justice, lesquels ne pourraient être, sans cela, déterminés que par un sentiment ou une conscience sans guide et sans boussole.

On peut être très utilitaire et dire avec M. Prévost-Paradol (Introduction à *la Morale dans l'antiquité*) :

« Un instinct merveilleux avertit l'homme qu'il y a pour lui, en ce monde, d'autres devoirs que de se procurer les choses nécessaires à la vie, d'autres jouissances que celles du corps. S'il cède à cet instinct qui l'élève, il sent son âme s'agrandir... Si, au contraire, il évite d'écouter cet instinct qui le pousse à la vie morale, s'il cherche à l'anéantir..., il y réussit à la longue; car, à la différence des besoins matériels, les besoins moraux non satisfaits s'éteignent; mais il n'y réussit pas sans que cet instinct ne proteste et ne se débatte sous la main grossière qui veut l'étouffer », etc.

La satisfaction des besoins intellectuels et moraux est encore l'utilité; cette satisfaction ne peut exclure l'intérêt de la conservation, l'intérêt individuel et familial; et, pour arriver à déterminer ce principe du devoir, il faut connaître la nature de l'homme, — et pour cela, il faut avoir de saines notions sur l'utile.

En d'autres termes, si l'économie politique a besoin de s'appuyer sur la morale (science du devoir et du juste), la morale a besoin de s'appuyer sur l'économie politique (science de l'utile et du juste), et c'est de ce concours mutuel que résulteront désormais les progrès moraux des peuples [1].

[1] Voy. sur cette question du Juste et de l'Utile, ou des Rapports de la morale avec l'économie politique : *On political economy in connexion with the moral* de

Comme l'économie politique s'est occupée de *l'individu* aussi bien que de la *société*, et qu'elle tire de l'observation de la nature des choses leurs droits et les rapports respectifs qui les lient ; comme elle revendique les droits de l'individu et qu'elle signale la force motrice de l'intérêt personnel et la supériorité de l'initiative individuelle dans les différentes industries sur l'initiative de l'autorité publique, dont elle détermine les fonctions rationnelles ; comme elle signale la fécondité du principe de libre concurrence, — on l'a accusée de trop s'appuyer sur l'*individualisme* (synonyme en mauvaise part d'intérêt individuel, d'initiative individuelle), et de lui sacrifier l'intérêt social, que M. Pierre Leroux appelait le premier, en 1825, du mot nouveau de *socialisme*.

Mais ce reproche manque de portée, parce que la science part de la vraie nature des choses et que, d'ailleurs, la masse des intérêts individuels qu'elle croit harmoniques constitue l'intérêt général et social, qu'elle défend contre les intérêts exceptionnels du monopole, ce qui lui attire le reproche, en sens inverse, de sacrifier les intérêts particuliers à un prétendu intérêt général qu'elle prend pour critérium.

« Il est impossible de prononcer sur une multitude de questions de droit, de législation, de morale, sans consulter l'intérêt commun, et les jugements ne valent qu'en raison de ce qu'ils l'ont mieux apprécié, mieux connu ; c'est au surplus ce que personne ne méconnaît dans la pratique, — les défenseurs des théories proscrivant le principe de l'utilité, comme les autres, — et M. Cousin lui-même, après avoir répudié et flétri la méthode basée sur la recherche de l'intérêt commun, arrive à professer que l'*intérêt personnel* éclairé suffit pour conduire au bien ». [A. Clément, *Essai de science sociale* (t. II, p. 607).]

Comme l'économie politique se préoccupe du bien-être matériel des populations, on l'accuse de *matérialisme*, c'est-à-dire de n'avoir en vue que la matière, de ne se préoccuper que des intérêts matériels des individus et de la société. En admettant que ce fût exactement là le but de la science économique, le reproche serait sans raison, la richesse, le bien-être, les intérêts matériels d'une société formant un champ d'observation assez vaste et assez important. En tout cas, l'économie

Th. Chalmers, in-8, Glasgow, 1832 ; — un Rapport de C. Dunoyer sur un concours de l'Académie des sciences morales et politiques, *Journ. des Économistes*, numéro de juillet 1858 ; — *le Juste et l'Utile*, par M. H. Dameth, in-8, 1859 ; — *du Spiritualisme en écon. polit.*, par M. Rondelet, in-8, 1859 ; — *Rapports de la morale avec l'économie politique*, 2 vol. in-8, 1860, par M. H. Baudrillart ; ces trois auteurs ont été lauréats de ce concours (voy. le rapport de M. Dunoyer) ; — *de l'Économie publique et de ses rapports avec la morale et le droit*, par M. Minghetti, traduit par M. Saint-Germain Leduc, 1 vol. in-8 ; — *la Morale de la richesse*, par M. A. Rondelet, 1 vol. in-18, 1864 ; — une leçon de M. Michel Chevalier sur *la Richesse au point de vue moral et politique*, dans le *Journal des Économistes*, numéro de janvier 1868 ; — *Essai de science sociale*, par A. Clément, 2 volumes in-8, 1867 ; le 2e v. — Nous revenons sur ce sujet dans *But et limites de l'économie politique*, inséré dans le volume intitulé *Notes et Petits Traités*.

politique ne serait pas plus matérialiste que la chimie, ou la mécanique, ou l'agriculture, ou la jurisprudence, qu'il n'est venu à l'idée de personne de taxer de matérialistes.

Mais en s'attachant à l'idée du juste, en se faisant les champions de l'indépendance et de la liberté du travailleur, en faisant ressortir, d'une part, le côté utilitaire des questions, de l'autre leur côté moral, tous les économistes ont concouru à l'œuvre commune, sans qu'il soit possible de dire que les uns ont fait du matérialisme et les autres du spiritualisme. Ces deux notions, passablement embrouillées, même dans la philosophie du bon sens, n'ont pas de raison d'être en économie politique.

En rattachant l'instruction et les bonnes habitudes morales à la production; en pacifiant les classes par l'accord des intérêts; en contribuant plus que toute autre science à la diminution des préjugés internationaux; en montrant la solidarité des peuples; en développant le sentiment de sociabilité et de fraternité, l'économie politique n'a cessé de se préoccuper des intérêts supérieurs et spiritualistes de l'humanité.

Le reproche de matérialisme, de même que la prétention de faire entrer le spiritualisme dans la science, sont donc sans fondement.

VIII. Sur l'Économie politique et les autres Sciences morales et politiques.

Nous avons signalé dès le début les inconvénients des noms donnés à la science économique. — La formule *économie politique* rappelle la Politique, qui a pour objet la constitution des États, la défense du territoire et le gouvernement des intérêts généraux d'une nation. — *Économie publique* doit être réservé pour désigner la gestion de ces intérêts généraux de la nation ou de la province (ou département), ou de la commune, comme *économie domestique* signifie la gestion des revenus de la famille ou de la maison (*domus*). — *Économie sociale* est souvent confondu avec *science sociale* et avec *socialisme*. — *Économie industrielle* est souvent confondu avec l'Industrie manufacturière.

En fait, Économie politique, Économie sociale, Économie industrielle, sont étymologiquement synonymes; car l'économie veut dire loi de la maison (οἶκος, νόμος), *politique* vient du grec πόλις, ville, cité; société et *social*, du latin *socius*. Quant à *industriel*, il vient d'industrie, qui signifie l'ensemble des travaux humains. Les trois formules sont généralement employées; mais l'on donne à Économie sociale un sens un peu plus étendu qu'à Économie politique, et à Économie industrielle un sens un peu plus restreint, comme pour écarter la politique et le socialisme.

On comprend quelquefois sous les dénominations d'*économie industrielle* ou d'*économie agricole ou rurale*, et plus rarement d'*économie commerciale*, l'ensemble des questions économiques relatives à l'industrie manufacturière ou à l'agriculture ou au commerce (Voy. le chapi-

tre XIV). Économie rurale ou agricole signifie aussi la science agronomique, l'art agricole, l'agriculture.

Nous avons eu soin, dans le courant de ce volume, d'établir en leurs lieu et place les principes philosophiques de l'économie politique : la nature de l'homme, libre, responsable, sociable, perfectible, d'où découlent ses besoins, ses efforts et sa tendance économiques.

Nous avons traité plusieurs questions générales se rattachant à l'Économie politique dans un opuscule intitulé : *But et limites de l'économie politique;* il fait partie du volume *Notes et Petits Traités*. Voici le sommaire de ce travail : I. Des définitions de l'Économie politique et de la Richesse. — II. Des noms donnés à la science économique. — III. De la nomenclature économique. — IV. Si l'économie politique est une science ou un art. — A quelle catégorie de sciences elle appartient. — Économie politique pure et appliquée. — Théorie et pratique. — V. Des causes qui ont principalement nui au progrès de la science, à la vulgarisation de ses principes et à son autorité. — Adversaires plus ou moins systématiques de la science. — VI. L'Économie politique et la Statistique. — VII. L'Économie politique et la Politique. — VIII. L'Économie politique et le Socialisme.—IX. L'Économie politique, la Philosophie et la Morale. — Nature de la science économique. — X. Du reproche de Matérialisme adressé à l'économie politique. — XI. Utilité de l'enseignement de l'économie politique. — Intérêt qu'offre cette étude.

Voyez, plus haut, les notes spéciales sur l'Origine et les progrès de la science, et sur ses premiers fondateurs; — sur les Systèmes, les Théories et les Écoles; — sur les Harmonies économiques; — sur le Spiritualisme et le Matérialisme en économie politique.

Dans un autre travail spécial, nous avons particulièrement traité *de l'Origine et de la filiation du mot économie politique et des divers autres noms donnés à la science économique* (broch. in-8°, extr. du *Journ. des Économistes,* juillet et août 1852), en signalant les graves inconvénients de ce mot et les tentatives faites pour le remplacer.

Voici maintenant un rapide coup d'œil sur les diverses sciences morales et politiques.

L'**Économie politique**, naguère méconnue, va conquérant sa place au premier rang des sciences dites morales et politiques ou sociales, c'est-à-dire des sciences relatives à l'homme vivant en société et considéré dans sa triple nature d'être moral, intellectuel et physique; c'est-à-dire encore, des sciences mettant en lumière l'intérêt des sociétés. Elle a été successivement définie : la science de la Richesse et du Bien-être, la science du Travail ou de l'Échange, la science des Intérêts sociaux, la science de la Liberté, la science de l'Utile et du Juste, etc.

Les autres sciences sociales sur lesquelles elle s'appuie et qui, à leur tour, s'appuient sur elle, sont : la Morale, le Droit et la Législation, l'Histoire, la Statistique, la Politique et la Philosophie.

L'économie politique *pure* se dit des principes logiquement déduits

de la nature des choses. — L'économie politique *appliquée* se dit de l'application des principes aux questions spéciales et techniques auxquelles donnent lieu les diverses branches de l'activité humaine.

Ce qu'on a appelé Socialisme est l'inverse des vérités économiques. (Voy. la Note suivante.)

La **Morale** est la science du devoir envers soi-même, envers la famille, envers la société, du devoir des sociétés entre elles. — L'adjectif *moral* signifie conforme à la morale, et aussi conforme aux mœurs, qui sont souvent l'opposé de la morale absolue. — La notion du devoir des hommes envers le Créateur constitue une des parties de la *Religion* et se déduit de la croyance ou dogme que les théologiens ont amalgamé avec la morale (devoirs) et la morale (mœurs, habitudes); c'est ce qu'on appelle, dans les cours de philosophie, la *Théodicée*.

L'Économie politique et la Morale se prêtent un mutuel appui. « L'Économie politique, a dit Joseph Droz, est le meilleur auxiliaire de la morale ». — Voir un traité de *Morale expérimentale* dans l'*Essai de science sociale,* par M. A. Clément, 2 vol. in-8°, 1867.

Le **Droit,** la science du droit (*directum, rectum*), est la science du juste, de la justice, ou du respect des droits d'autrui, qu'on ne peut déterminer que par les principes de la morale et de l'économie politique.

La *science du droit* contient la *législation,* science des lois d'un pays, et la *jurisprudence* ou l'interprétation de ces lois par les juges.

Droit signifie faculté légitime ou liberté de l'individu d'agir à son gré. Cette idée s'affirme par la formule.

Droits naturels, droits innés de l'homme, antérieurs et supérieurs à toute réglementation, qu'on ne peut déterminer qu'à l'aide des principes de la morale et de l'économie politique. — *Droit naturel* se dit aussi de l'ensemble des droits naturels.

Les *droits civils* sont ceux que consacrent les lois par rapport aux personnes; les *droits politiques* sont les divers modes d'immixtion des citoyens dans le gouvernement.

Droit signifie aussi ensemble des prescriptions des lois, un code : — on dit *droit public* ou *constitutionnel,* des lois d'organisation politique ou nationale; — *droit privé* ou *civil,* des lois d'arrangements pour les personnes et les propriétés; — *droit criminel,* des lois pénales; — *droit administratif,* des règlements des administrations; — *droit canon* ou *ecclésiastique,* des lois de l'Église catholique et de ses rapports avec l'autorité civile.

Le *droit des gens* comprend les principes généraux, reconnus par toutes les nations, les lois générales observées par elles en temps de paix et en temps de guerre. — On a dit plus récemment *droit international* ou *européen.*

Droit signifie encore source de légitimité; de là les formules : — *droit divin, droit royal, droit domanial, droit national, droit social, droit naturel* ou *individuel.*

Les faits sociaux et économiques sont recueillis par l'Histoire et la

Statistique, qui sont des sciences morales et politiques et, à divers points de vue, par la Géographie, branche mixte de connaissances complexes, et par l'Histoire naturelle et la Technologie, qui appartiennent à d'autres catégories.

L'**Histoire** raconte les évènements du passé. L'économie politique l'éclaire pour expliquer les causes de ces évènements et pour discerner les faits sociaux et économiques, dont l'importance vaut bien le détail des intrigues de cour et des évènements militaires.

La **Statistique** recueille ceux des *faits sociaux qui peuvent être numériquement exprimés.* — Elle est ainsi l'auxiliaire de l'économie politique par les preuves qu'elle lui fournit, et à son tour elle en reçoit des lumières qui la dirigent dans l'obtention et l'interprétation des faits.

Notre volume *Notes et Petits Traités* (2e édit.), in-18, commence par des *Éléments de statistique.*

La **Politique** s'occupe des arrangements internationaux au sein des continents, et des arrangements intérieurs ou constitutions au sein des États ou nations ; — elle est aussi l'art de gérer les intérêts généraux de ces États et d'appliquer à cette gestion les principes des sciences sociales ; elle est encore l'art de faire approuver cette gestion par les citoyens ou sujets. Elle a pour objet suprême le maintien de l'ordre, la garantie de la justice, la protection et la sécurité pour les personnes et pour les biens, le respect des contrats : en un mot, la SÉCURITÉ.

L'économie politique, la morale, et le droit devraient être le triple fanal de la politique.

Voir un traité de *Politique théorique* dans l'*Essai de science sociale,* par M. A. Clément, 2 vol. in-8°, 1867.

Le mot **Philosophie,** qui signifiait jadis le savoir universel ou encyclopédique (et à qui le langage usuel a fait signifier à la fois la sagesse et l'insouciance), se prend scientifiquement dans le sens d'examen des questions générales, à un point de vue élevé ou profond, avec une certaine force de condensation qui est le propre d'une minorité d'esprits supérieurs, lesquels doivent être versés dans l'ensemble des connaissances humaines, spécialement en économie politique et dans les sciences naturelles et qui sont, par conséquent, fort rares. En ce cas, la philosophie serait la science des sciences. — De même, chaque science a sa philosophie ; et l'économie politique est comme la philosophie des intérêts économiques des sociétés.

En France, le cours de philosophie des collèges a compris, sous l'impulsion de V. Cousin pendant le gouvernement de Juillet, la théodicée, la morale, la logique, la métaphysique, l'esthétique et l'histoire des systèmes philosophiques. — On réduisit ensuite le tout à la logique. M. Duruy, devenu ministre de l'instruction publique de l'empire, a redonné un peu plus d'ampleur à cet enseignement, mais on n'y a point encore fait une part convenable à l'économie sociale.

De toutes ces branches de connaissances sociales, l'**Économie politique** est peut-être celle qui mérite le plus le nom de science, parce

qu'elle a un but bien défini : l'intérêt social ou commun, l'utilité générale; et aussi parce qu'elle a adopté le mode d'investigation des sciences naturelles : l'observation et l'expérience.

La synthèse des sciences sociales, ou des sciences morales et politiques, qui s'appelait la *philosophie morale*, ou simplement la *philosophie*, au XVIII^e^ siècle, peut s'appeler *science sociale* ou *sociologie* (mot d'Aug. Comte). C'est à tort qu'on l'appelle *économie sociale*, mot qui doit être un synonyme d'*économie politique* : le mot « politique », d'origine grecque, et le mot « sociale », d'origine latine, ayant la même signification étymologique, πόλις, *civitas*, la *cité*, et par extension la société.

IX. Sur le Socialisme. — Sur le Droit du travail et le Droit au travail; sur le Droit à l'assistance, etc.

Nous avons dit (890) les sens divers opposés qu'on attache à ce mot, qui date de 1325.

Nous signalons dans le courant du volume plusieurs propositions des *écoles socialistes*. (Voy. la table des matières, et particulièrement le chapitre sur l'Association et celui sur la Répartition, et le chapitre final.)

Les doctrines du Socialisme sont également exposées et discutées à d'autres points de vue dans notre volume *Questions de population*.

L'économie politique établit que la meilleure condition possible que comportent la civilisation, la justice et le progrès, résulte du respect absolu de la propriété individuelle, d'une production sans entraves et de la liberté des transactions. Les écoles socialistes veulent, à l'inverse, que le législateur intervienne pour limiter ou même supprimer la propriété et la liberté, la famille même (les ressorts sociaux par excellence), pour remplacer l'initiative individuelle par celle de l'État dans le domaine du travail. En vue de réprimer l'individualisme, elles arrivent à supprimer l'individu en le jetant dans le moule d'une organisation factice décrétée une fois pour toutes, et à constituer forcément le despotisme. L'économie politique démontre qu'une pareille intervention ne peut produire que l'injustice, l'inertie des populations et la misère.

Pour les détails des combinaisons proposées par les inventeurs socialistes afin de réorganiser le travail et la société sur un pied d'égalité, et autrement qu'avec le régime de la propriété et de la liberté, lire, entre autres, l'ouvrage de M. L. Reybaud, *Études sur les réformateurs contemporains*, 1^er^ vol., ou celui de M. Thonissen, *le Socialisme depuis l'antiquité*, 2 vol. in-8.

Dans l'écrit *sur l'économie politique*, inséré dans *Notes et Petits Traités* (voy. la Note VII), nous faisons une comparaison entre les principes de l'Économie politique et les croyances du Socialisme. — Dans une autre partie de ce volume (2^e^ édit., p. 430), nous donnons divers détails historiques et doctrinaux sur les écoles socialistes, plus une note bibliographique sur le Socialisme.

Les formules *droit au travail, droit à l'assistance*, sont le plus souvent invoquées par les écoles socialistes.

Il ne faut pas confondre le *droit* **du** *travail,* proclamé par Turgot (193) avec le *droit* **au** *travail,* formulé de nos jours par les écoles socialistes.

Le droit *de* travailler de Turgot et de la Révolution n'est pas autre chose que la libre disposition des facultés, la revendication de la plus sacrée des propriétés, la *liberté du travail ;* tandis que le droit *au* travail des socialistes signifie le droit d'exiger du travail de l'autorité, qui ne peut en donner qu'aux dépens du contribuable, c'est-à-dire le droit à la propriété d'autrui, le droit de vivre aux dépens d'autrui. — Le *droit à l'assistance,* le *droit de vivre,* le *droit à un minimum de salaire,* etc., sont des formules analogues. — Ces questions sont traitées dans notre volume sur la *Population.*

Ces divers droits ont été invoqués d'une manière utopique et dangereuse pour la société, par suite de prétentions contraires à la justice.

En face des prétentions monarchiques qui faisaient du droit de travailler un droit royal, en face des privilèges exclusifs des Corporations et des entraves de toute espèce, il y avait au contraire lieu de réclamer, au nom de la justice, les droits du travail ou la liberté du travail, ou le droit de vivre par son travail, toutes expressions synonymes.

Voy. dans *Notes et Petits Traités* les autres formules mises en circulation par les écoles socialistes.

Lamennais a bien caractérisé ces écoles dans une lettre qu'il adressait, en 1847, au rédacteur en chef du *National :*

« Paris, 2 mai 1847.

« Vous voulez que je vous dise ce que je pense des systèmes socialistes qui ont cours de notre temps ? Comme vous n'entendez pas que j'entame une discussion qui dépasserait de beaucoup les bornes d'une lettre, que vous me demandez simplement mon avis personnel en peu de mots, il me sera facile de vous satisfaire.

« Je ne vois guère, dans les doctrines qui se sont produites jusqu'à ce jour, qu'un symptôme du besoin profond qu'éprouve la société d'une meilleure application de la justice à la rétribution du travail, afin d'améliorer la condition, partout maintenant si déplorable, des travailleurs. Par ce côté, on ne peut qu'applaudir aux tentatives faites pour atteindre ce but. Mais il s'en faut bien, selon moi, qu'il en soit ainsi des moyens proposés par les différentes écoles. Je n'en connais pas une seule qui, plus ou moins directement, n'arrive à cette conclusion : que l'*appropriation* personnelle est la cause du mal auquel on cherche à remédier ; qu'en conséquence la propriété doit cesser d'être individuelle ; qu'elle doit être concentrée exclusivement dans les mains de l'État, qui,

possesseur unique des instruments du travail, organisera le travail même en attribuant à chacun la position spéciale, et rigoureusement obligatoire pour lui, à laquelle on l'aura jugé propre, et distribuera, selon certaines règles, sur lesquelles on diffère d'ailleurs, le fruit du labeur commun.

« Il m'est évident que la réalisation d'un pareil système réduirait les peuples à une servitude telle que le monde n'en a point encore vue, réduirait l'homme à n'être qu'une pure machine, un pur outil, l'abaisserait au-dessous du nègre dont le planteur dispose à son gré, au-dessous de l'animal. Je ne crois pas que jamais idées plus désastreusement fausses, plus extravagantes et plus dégradantes soient entrées dans l'esprit humain, et ne mériteraient-elles pas ces qualifications qui, à nos yeux du moins, ne sont que justes, il n'y en aurait point encore de plus ridicules et de plus impraticables.

« Le Fouriérisme et quelques sectes, issus de l'école saint-simonienne, — non moins absurdes, à mon avis, dans leurs principes économiques,— se caractérisent, en outre, par la négation plus ou moins absolue de toute morale. Je n'ai rien à dire de celles-ci; la conscience publique les a déjà jugées.

« Vous m'avez demandé, Monsieur, mon sentiment; le voilà.

« Recevez, etc. [1]. »

X. Sur le rôle et l'influence du Gouvernement dans l'économie sociale.

Nous avons défini l'objet et le rôle du gouvernement, en parlant du principal objet de l'Autorité; la production de la *sécurité,* le maintien de l'ordre, la garantie de la justice, le respect des contrats, la constatation et la réforme des abus, et en cherchant à déterminer quels sont les *services publics* dont il peut être utilement chargé, et dans quelles limites son *intervention* dans l'organisation et l'activité sociales doit se maintenir pour que son action reste féconde et que son influence ne soit pas abusive et tyrannique (chap. VIII et IX).

Nous avons conclu à la formule de d'Argenson, administrateur éclairé du dix-huitième siècle : « Ne pas trop gouverner », c'est-à-dire à un régime de liberté qui n'est pas la suppression des lois, mais la simplification par la suppression d'une intervention irrationnelle et d'une réglementation inutile ou nuisible. Un régime de liberté comporte des lois qui la garantissent, qui montrent la responsabilité qu'elle entraîne, en d'autres termes, un régime de liberté comporte des lois qui s'étendent à toutes les activités, non pour les diriger ou leur donner l'impulsion, mais pour signaler les atteintes aux droits d'autrui; pour formuler les moyens de répression et autres, afin d'y

[1] Lamennais, *Correspondance,* IIe vol., p. 495; Paris, Didier, 1863.

mettre obstacle, afin d'assurer l'existence des contrats, les arrangements de famille, la protection des personnes et des biens.

C'est encore là une mission fort étendue à laquelle viennent se joindre : — premièrement, l'organisation des forces nécessaires pour accomplir cette même mission, pour protéger la nation contre les agressions des autres gouvernements ; — deuxièmement, le soin de recueillir des mains des citoyens les fonds nécessaires pour ces divers emplois que la loi doit déterminer, ainsi que pour les services publics ou travaux indispensables dont le gouvernement est chargé, à défaut d'initiative de l'industrie privée.

La notion des fonctions de l'État ou du gouvernement, ou, ce qui revient au même, du domaine de la loi, ou encore des intérêts collectifs, est une des plus importantes que l'économie politique ait mises en lumière, et celle dont la propagation peut le plus contribuer au progrès des activités individuelles, des mœurs et des libertés publiques.

Voir sur ce sujet deux opuscules de Bastiat, *l'État* et *la Loi*, et l'*Essai sur la science sociale* de M. A. Clément.

Adam Smith a parfaitement formulé les fonctions rationnelles de l'autorité. Voici comment il s'exprime :

« Dans le système de la liberté naturelle, le souverain n'a que trois devoirs à remplir ; trois devoirs, à la vérité d'une haute importance, mais clairs, simples et à la portée d'une intelligence ordinaire. — Le premier, c'est le devoir de défendre la société de tout acte de violence ou d'invasion de la part des autres sociétés indépendantes. — Le deuxième, c'est le devoir de protéger, autant qu'il est possible, chaque membre de la société contre l'injustice ou l'oppression de tout autre membre, ou bien le devoir d'établir une administration exacte de la justice. — Et le troisième, c'est le devoir d'ériger et d'entretenir certains ouvrages publics et certaines institutions que l'intérêt privé d'un particulier ou de quelques particuliers ne pourrait jamais les porter à ériger ou à entretenir, parce que jamais le profit n'en rembourserait la dépense à un particulier ou à quelques particuliers, quoique à l'égard d'une grande société ce profit fasse beaucoup plus que rembourser les dépenses ». (Liv. IV, chap. IX, conclusion.) — Adam Smith entendait par ouvrages publics les voies de communication et, par les institutions dont il parle, une certaine catégorie d'écoles publiques. (Voy. au liv. V, ch. I de son livre.)

Aristote, paraît-il, avait la même notion.

« Nous donnerons, dit M. Jules Simon, plus de précision à la pensée d'Aristote en disant que les droits de l'État naissent uniquement de la nécessité sociale et doivent être strictement mesurés sur cette nécessité ; de telle sorte qu'à mesure que cette nécessité diminue par le progrès de la civilisation, le devoir de l'État est de diminuer sa propre action et de laisser plus de place à la liberté ». (*La Liberté*, I, p. 4.)

Il est curieux que le conventionnel Saint-Just, une des lumières du Comité de salut public, se soit inspiré du même esprit, qui était celui

des *économistes,* et qu'il ait invoqué la formule de d'Argenson. Il disait dans son discours sur le vote de la constitution : « Fuyez la manie ancienne des gouvernements de vouloir trop gouverner ». (*Histoire de Saint-Just,* par M. Hamel, in-8°.)

XI. Sur les divisions générales de la science et sur la Consommation.

Les classifications scientifiques les plus commodes, les plus élémentaires, ne sont pas toujours les plus naturelles. La nature n'admet pas de division absolue; tout se tient, tout s'enchaîne. Les sections, les partages, sont donc forcés ; mais ils aident l'esprit, qui procède plus facilement par l'examen de points circonscrits en s'élevant de proche en proche de l'analyse à la synthèse, ou, s'il est assez clairvoyant pour apercevoir tout d'abord l'ensemble, en descendant aux détails, par des opérations successives dont la classification est également artificielle.

Il ne faut donc pas attacher aux divisions que nous avons adoptées plus d'importance philosophique qu'elles n'en doivent avoir.

On peut admettre avec J.-B. Say trois grandes phases dans le rôle de la Richesse, à la création de laquelle tout le monde concourt, et dont chacun doit avoir sa part légitime. Elle est d'abord *Produite,* ensuite *Distribuée* par *Échange* et *Répartition* dans la société, et finalement *Consommée,* c'est-à-dire utilisée ou employée. Dans ces trois cas, la nature procède par des lois immuables : il faut démontrer celles que l'on connaît; de là les *théorèmes* ou *propositions ;* il faut rechercher celles que l'on ne connaît pas encore; de là les *problèmes* ou *desiderata,* fort nombreux en Économie politique, comme dans la plupart des sciences.

Aux trois parties de J.-B. Say on peut en ajouter une quatrième, et s'occuper, comme nous l'avons fait : de la *Production* de la Richesse ; de l'*Échange* ou de la *Circulation* de la Richesse ; de la *Distribution* ou de la *Répartition* de la Richesse ; de la *Consommation* ou de l'*Emploi* de la Richesse.

Mais les phénomènes économiques sont encore bien classés en deux parties : — la *Production* et la *Distribution ;* — en faisant entrer les questions relatives aux Échanges dans la première partie, comprenant naturellement la consommation reproductive, et en composant la seconde de la Distribution et de ce qui reste à dire de la consommation de l'individu ou de la famille, et des Consommations publiques.

Beaucoup de phénomènes relatifs aux différentes parties de la science se trouvent nécessairement dans la Production. Pour que la Production ait lieu, il faut, en effet, qu'il y ait Consommation reproductive, c'est-à-dire transformation d'une certaine quantité de Valeurs. De même, il n'y a pas de Production de quelque importance sans Échange et Circulation.

On comprend donc que, pour aborder les questions de Distribution et de Consommation, les plus délicates de la science, la meilleure préparation, la préparation indispensable, est l'étude des lois de la Production. De cette manière, on risque moins de s'égarer dans les Systèmes et les Utopies. Dire que les Économistes se sont plus occupés de la Production que de la Distribution et de la Consommation de la Richesse, c'est dire que les Économistes ont commencé par le commencement. Rien n'empêche, d'ailleurs, ceux qui font cette observation de contribuer à l'avancement de la science et d'allumer le flambeau qui doit nous éclairer. Ainsi se trouve réfutée, ce nous semble, l'accusation, un peu banale, sans cesse adressée aux Économistes, de s'occuper trop exclusivement et par système des questions relatives à la production. N'est-ce pas comme si on reprochait aux chimistes de se complaire dans la chimie minérale, qui est aujourd'hui celle où les phénomènes sont le mieux connus, et où l'on trouve, jusqu'à présent, les meilleurs renseignements pour aborder l'étude de la matière organique? Au reste, il n'est plus vrai, aujourd'hui moins que jamais, que les Économistes s'occupent exclusivement de la Production de la Richesse.

La **Consommation** est une des grandes divisions de l'économie politique dans J.-B. Say, qui a été imité en cela par plusieurs autres économistes, auteurs de Traités généraux ou méthodiques : Storch, Destutt de Tracy, James Mill, Mac-Culloch, Florez Estrada, Skarbek, Dutens, Droz, etc. Cette dernière partie de la science comprend, dans ces auteurs, toutes les questions relatives à l'emploi et à l'usage de la richesse obtenue, soit pour la production, soit pour la satisfaction des besoins de la personne ou de la famille du producteur, et celles aussi qui se rattachent aux Dépenses publiques et aux ressources pour y faire face : les Impôts et les Emprunts.

P. Rossi n'avait pas admis la division de la consommation dans son enseignement. Il dit, dans sa première leçon du *Cours* publié : « Nous avons étudié la science dans ses grandes divisions, la production et la distribution de la richesse, et si nous ne nous sommes pas occupé à part d'une troisième branche qui est désignée dans les livres sous le nom de Consommation, c'est que pour nous cette branche rentre dans les deux autres. Ce qu'on appelle Consommation productive n'est autre que l'emploi du capital; la Consommation qu'on a voulu appeler improductive, l'Impôt, rentre directement dans la distribution de la richesse; le reste appartient à l'hygiène et à la morale ».

A de certains égards, Rossi avait raison. En effet, la consommation productive, c'est bien l'emploi du capital, comme nous venons de l'exprimer, comme cela a été déjà dit à propos du capital (ch. IV); en second lieu, l'impôt est bien aussi une des parties du revenu social, dépensé d'une manière plus ou moins fructueuse et légitime; enfin, il est bien vrai que l'économie politique doit s'appuyer sur

l'hygiène et la morale pour légitimer tel ou tel emploi de la richesse privée; mais cela n'empêche pas qu'il ne soit utile de grouper, après les Phénomènes de Production, de Circulation, d'Échange et de Distribution, ceux de Consommation, afin de s'en rendre un compte plus net par le rapprochement et la constatation de leur analogie. A tout prendre, l'économie politique se retrouve entière, soit dans la Production, soit dans l'Échange; mais il ne faut pas oublier que c'est en procédant par classifications, par catégories, par analyses, que l'esprit parvient à mieux saisir tout ce qu'il lui est permis de savoir.

P. Rossi a suivi Turgot, qui avait donné pour titre à son résumé didactique : « Réflexions sur la formation et la distribution des richesses ».

On sait que les physiocrates n'ont pas fait de traité méthodique et que la science n'a d'eux, en ce genre, que le petit *Abrégé des principes de l'économie politique*, disposé en tableaux et formules, à la manière des arbres généalogiques, écrit en 1772, par le margrave de Bade ou peut-être par Dupont de Nemours. Or, dans cet abrégé, nous retrouvons le mot consommation au nombre des désignations principales.

Ni Adam Smith, ni Malthus, ni Ricardo, n'ont une division ainsi dénommée, mais on sait que ces trois auteurs, même les deux derniers, qui ont publié des *Principes*, n'ont pas fait une exposition méthodique ou complète de la science. Sismondi n'a pas non plus une division générale ainsi intitulée; mais il a consacré beaucoup de place à la discussion qui s'était élevée entre lui et J.-B. Say, au sujet de la balance des productions et des consommations, ce qui prouverait qu'il séparait dans son esprit les phénomènes relatifs à la production de ceux relatifs à la consommation. Nous retrouvons la même distinction dans les *Principes* de N. Senior, dans ceux de Malthus, et même dans le livre d'Adam Smith, auquel l'importance du consommateur n'avait pas échappé.

De sorte qu'il semble bien que la division de certains phénomènes économiques en une troisième, quatrième ou cinquième, etc., classe, dite de la consommation, est à peu près générale dans les écrits didactiques des économistes, et semble devoir être conservée, avec cette observation, que tout se tient et s'enchaîne dans la science économique comme dans les autres sciences, dans les sciences naturelles surtout; que la nature n'admet pas de division absolue, et qu'il ne faut prendre les classifications que pour ce qu'elles sont : des moyens artificiels de soulager l'esprit et de faciliter l'étude.

M. John Stuart-Mill, qui a publié sous le titre de *Principes d'économie politique* un ouvrage étendu, n'a également admis que deux grandes divisions : la production et la distribution. — M. Courcelle-Seneuil, son traducteur, dans un sien Traité plus récemment publié, n'admet aussi que deux divisions : 1° la production et la consommation; 2° la distribution, — en parlant de la Rente et des Débouchés

dans la première, de l'Échange et de la Valeur dans la seconde, sans profit, ce nous semble, pour la clarté.

M. Cherbuliez, dans un Traité plus récent, établit trois divisions : Production (et consommation), Circulation, Distribution.

SECTION DEUXIÈME

NOTES SUR DES SUJETS PLUS SPÉCIAUX

XII. Sur les expressions d'Utilité, de Valeur et de Richesse. Synonymie et confusion.

Le sens de ces trois termes fondamentaux, *Utilité, Valeur, Richesse*, a été fixé dans les trois chapitres I, II et XVI, consacrés aux premières notions, à l'analyse de la Production et à la Valeur; mais il est bon de faire, à l'aide du tableau ci-dessus, un rapprochement des synonymes employés par divers économistes.

Turgot entendait par *valeur estimative* la valeur en dehors de l'échange.

Malthus, dans ses *Principes d'économie politique*, p. 56, admet trois espèces de valeur : 1° la valeur en usage, qu'il définit l'utilité intrinsèque d'un objet; 2° la valeur nominale d'échange ou valeur des choses estimées en métaux précieux (c'est le prix courant); 3° la valeur intrinsèque d'échange ou pouvoir d'acheter (c'est l'équivalent du prix courant en objets de toute nature).

Les qualités des choses, du travail et des services, que nous avons appelées *Utilité, Valeur,* ont reçu les appellations suivantes, savoir :

UTILITÉ.	VALEUR.	AUTEURS.
Qualités usuelles.	Valeur vénale.	Les Physiocrates.
Valeur.	Valeur estimative . . . / Valeur échangeable . . .	Turgot [1].
Valeur en usage, ou Valeur usuelle	Valeur en échange . . .	Smith, Ricardo, Malthus, Rossi, Roscher [2], Périn [3].

[1] *Valeur et monnaie*, voy. ses *Œuvres*, t. 87, *Coll. des principaux économistes.*
[2] *Principes*, 2 vol. in-8, 1857.
[3] *De la Richesse dans les sociétés chrétiennes*, 2 vol. in-8, 1861

UTILITÉ.	VALEUR.	AUTEURS.
Utilité intrinsèque. . . .	Valeur intrinsèque d'échange.	Malthus.
Valeur naturelle.	Utilité donnée	Say [1].
Utilité naturelle].	Richesse sociale.	
Richesse naturelle. . . .	Richesse artificielle . . .	
Valeur d'utilité.	Valeur d'échange	Say, Storch [2], Rossi, Villiaumé [3], F. Bastiat [4].
Richesse naturelle. . . .	Valeur échangeable . . .	
Valeur directe	Valeur indirecte	
Utilité directe	Utilité indirecte	
Utilité gratuite.	Utilité onéreuse	
Utilité.	Utilité valable	A. Walras [5].
	Utilité rare	
Utilité gratuite.	Utilité rare.	A. Clément [6].
Richesse d'usage.	Richesse évaluée.	Du Mesnil-Marigny [7].
Utilité.	Valeur.	Say, Mac-Culloch, Florez-Estrada [8], S. Mill, Senior, Bastiat, H. Passy [9], Joseph Garnier, Brasseur [10].

Ainsi, chacune des deux qualités de la Richesse a été désignée par ses deux noms avec divers qualificatifs et aussi par le nom de Richesse.

La distinction entre l'Utilité et la Valeur est fondamentale pour l'explication des phénomènes. En la faisant, Adam Smith a éclairci ses brillantes analyses. Cependant, il ne l'a pas eue constamment à l'esprit, et ceux qui ont écrit après lui l'ont souvent ou perdue de vue ou ignorée. Cela a tenu en partie, sans doute, à ce que Smith a mis le mot Valeur dans chacune des deux formules (*valeur* en usage et *valeur* en échange) employées par lui pour désigner les deux qualités de la richesse, qualités qu'il faut rigoureusement et exclusivement désigner par *Utilité* et par *Valeur*, si l'on veut éviter les confusions, en prenant l'une pour l'autre. Smith eût été plus heureux, ce nous semble, si, au lieu de se servir du mot Valeur, il se fût servi du mot Utilité et s'il

[1] Voy. le *Cours* et le *Catéchisme* (note 21).
[2] *Cours*, 4 vol. in-8, 1815, p. 84.
[3] *Nouveau traité d'Économie politique*, 2 vol. in-8, 1857.
[4] *Harmonies économiques*, 1 vol. in-8, 1830, et in-18.
[5] *Théorie de la richesse sociale*, broch. in-18, 1849.
[6] *Dictionnaire de l'écouomie politique*, art. UTILITÉ, et *Essai sur la science sociale*, 2 vol. in-8, 1867.
[7] *Les Libres échangistes et les protectionnistes conciliés*, 1 vol. in-8, 1860.
[8] *Cours éclectique d'économie politique*, 3 vol. in-8, 1833.
[9] *Dictionnaire de l'économie politique*, art. VALEUR.
[10] *Manuel d'économie politique*, 2 vol. in-8, 1860-62.

avait dit : *Utilité* au lieu de *valeur en usage, utilité échangeable* au lieu de *valeur en échange;* mais combien il eût été préférable qu'il adoptât les deux termes Utilité et Valeur pour les deux notions, dont il a *découvert* la distinction par lui mal nommée. (Mac-Culloch, Note à la fin du livre Ier, ch. IV.)

Cette distinction est généralement dans l'esprit de tous les économistes; mais la confusion des termes a souvent produit la confusion des idées chez le lecteur; d'où le reproche immérité que M. Mac-Culloch a adressé aux économistes du continent, de confondre l'utilité et la valeur; d'où le même reproche de Bastiat aux autres économistes et sa prétention à la *découverte* de la distinction de l'Utilité et de la Valeur, qui remonte à Adam Smith et aux premiers économistes. A cet égard, il n'y aura eu de nos jours qu'un perfectionnement de nomenclature, mais de la plus haute importance, à cause de la lumière qui en résulte. L'enseignement nous a bien fait comprendre toute cette importance; et nous avons apporté ce changement à la nomenclature depuis notre troisième édition.

Comme on trouve dans les écrits des physiocrates les *qualités usuelles des objets*, distinguées de la *propriété qu'ils ont d'être échangés,* qu'ils appelaient *valeur vénale,* on a cru pouvoir faire remonter jusqu'à eux l'honneur de la distinction attribuée à Smith. Mais à qui doit revenir l'honneur d'une vérité? Est-ce à celui qui l'a entrevue, ou à celui qui la vulgarise et la féconde?

M. Roscher rappelle que cette distinction n'avait pas échappé non plus à Locke, antérieur aux physiocrates (*Principes,* I, 8). La distinction entre l'Utilité et la Valeur semble déjà avoir apparu à Aristote; seulement, il ne les nommait pas et il disait : « La propriété a deux *usages* », expliquant ensuite parfaitement par des exemples que ces deux usages sont l'utilité directe et l'utilité indirecte. (*Politique,* liv. I, ch. III, § 11, traduct. de M. Barthélemy Saint-Hilaire.)

Nous avons dit (31) que le mot *Valeurs* au pluriel est quelquefois employé pour désigner les produits en général et, dans le langage financier, les effets ou papiers de commerce, les signes représentatifs. — Ce mot a une signification spéciale dans la statistique des douanes. Voy. à Note XXI le sens de *Valeurs officielles* et de *Valeurs actuelles* de la douane. — On donne quelquefois et assez improprement le nom de *Valeurs publiques* aux titres de créances sur l'État (coupons d'emprunts, bons du Trésor, etc.), — et celui de *Valeurs industrielles* aux titres, actions et Obligations de grandes compagnies de banque, de chemins de fer, d'assurances, etc.

Pour les *valeurs historiques*, voy. *Notes et Petits Traités.*

Dans le langage du Change, on distingue la *valeur numéraire* ou *nominale* des pièces de monnaie de leur *valeur intrinsèque*, c'est-à-dire qu'on distingue la valeur inscrite sur les pièces ou par laquelle elles sont dénommées de la quantité réelle du métal précieux qu'elles contiennent.

XIII. Sur les diverses significations attribuées au mot Richesse. Classification et Évaluation des richesses.

Le sens du mot *Richesse* a plus ou moins d'extension, selon les auteurs des Traités généraux.

La Richesse, c'est :

L'*Utilité* aussi bien que la *Valeur*, — pour Ad. Smith, J.-B. Say, Dunoyer, Rossi, Bastiat, Joseph Garnier, etc. — (J.-B. Say appelle l'*Utilité*, richesse naturelle; la *Valeur*, richesse sociale);

Les choses seulement ayant une valeur échangeable, — pour Mac-Culloch, Ricardo, Senior, A. Clément, A. Walras, etc.;

Les produits matériels seulement, — pour les Physiocrates, Malthus, Droz, Dutens, E. Daire, Baudrillart, Cherbuliez, Périn, etc.;

Les produits et les services, — pour J.-B. Say, G. Garnier, Dunoyer, Sismondi, Mac-Culloch, Senior, Rossi, A. Ott, Stuart Mill, H. Passy, A. Clément, Joseph Garnier, Roscher, de Molinari, Villiaumé, du Puynode, Ferrara, Brasseur, Wolkoff, etc., etc.

Storch appelle les produits immatériels les *biens internes*, et les autres les *biens externes*. Il en montre l'analogie; mais il ne les comprend pas également dans la Richesse.

Nous avons eu soin de dire que l'utilité donnée par la nature n'est gratuite qu'à la condition d'être en assez grande abondance pour être à la disposition de tous, et qu'elle n'est pas gratuite si elle est en quantité limitée, si elle est à l'état d'utilité rare. Des économistes ont pensé et raisonné comme si l'utilité et la richesse naturelles étaient toujours gratuites. C'est de ce point de départ erroné que vient la théorie de la gratuité des agents naturels exposée par Bastiat sur la propriété foncière, dans ses *Harmonies économiques*, publiées en 1850, et avant lui par M. Carey, dans ses *Principes*, 1837-40, et dans son livre intitulé : *Past, present and future*, publié en 1848.

Nous pensons aussi, avec Rossi, que ceux qui ne donnent le nom de Richesse qu'aux choses ayant de la valeur ou étant échangeables, mutilent la science, en omettant une partie des choses qui satisfont les besoins des hommes, la richesse naturelle. Ils sont conduits à dire qu'un pays où la nature a répandu ses dons n'est pas un pays riche, ce qui est diamétralement opposé au sens usuel du mot Richesse; en fait, on ne se rend que très imparfaitement compte de la richesse d'un peuple, en totalisant la valeur en échange des choses qui composent l'avoir national (392).

Nous avons également établi que ceux qui, avec les physiocrates, n'admettent pas parmi les produits et les richesses les résultats du travail s'appliquant aux hommes, méconnaissent l'analogie de ces résultats avec ceux du travail s'appliquant aux choses, et mutilent encore plus la science que les précédents, en excluant une masse énorme d'utilités et de valeurs individuelles et sociales (chap. II, § 3).

Le mot *Richesse* a donc été entendu au moins de quatre manières différentes, et son sens est susceptible de recevoir plus ou moins d'extension, selon qu'on lui fait signifier : — la Valeur seule ou la Valeur aussi bien que l'Utilité, — et selon qu'on admet ou non la matérialité comme caractère fondamental de la Richesse.

Il est à remarquer qu'Adam Smith n'a pas traité cette question directement, et qu'en général il n'établit pas d'une manière explicite le sens précis qu'il attache au mot Richesse. En commençant, et le plus souvent, il définit la Richesse : « le produit annuel de la Terre et du Travail », indiquant ainsi les sources de la richesse (terre, travail et capital), mais non la nature de la richesse; il dit cependant très heureusement dans un passage que la richesse comprend : les choses nécessaires, utiles ou agréables à la vie (6, note).

On voit positivement dans le livre de Smith, malgré le vague de quelques expressions, qu'il était loin de refuser les qualités de la richesse aux produits immatériels. Quoi qu'il en soit, les deux opinions se disputent son autorité. Voy. le mot de P. Rossi à ce sujet (48) et la classification de capitaux (105) par Adam Smith.

Malthus, dans ses *définitions,* fait signifier à Richesse « les objets matériels nécessaires, utiles ou agréables à l'homme, et qu'il lui a fallu certains efforts pour produire ou s'approprier ».

Les partisans du système mercantile (tous les écrivains économistes antérieurs à Hume et à l'école physiocrate étaient de ce nombre), faisant consister la richesse trop exclusivement dans les métaux précieux, avaient aussi une fausse idée de la richesse au point de vue général.

Les physiocrates, disciples de Quesnay, outre qu'ils méconnaissaient la richesse immatérielle, avaient encore une fausse idée de la richesse matérielle, en ne la voyant surgir que du produit net des terres, et en refusant toute productivité à l'industrie manufacturière et à l'industrie commerciale.

Les partisans du système douanier prohibitif invoquent les erreurs du système mercantile. Ils avancent, en outre, que « le travail constitue la richesse d'un peuple », entendant par ce mot de Travail, non les *résultats du travail* (ou bien encore la puissance du travail et les capitaux), ce qui rendrait leur proposition juste, — mais l'*intensité* du travail, ce qui les conduit à préférer toute mesure qui fait travailler beaucoup pour produire peu, à désirer le moins de produits possible, et à prôner, avec de Saint-Chamans (90), les avantages de la disette, c'est-à-dire la cherté. « Bénissons, dit-il, les obstacles que la cherté du combustible oppose chez nous à la multiplicité des machines à vapeur ». — C'est en s'appuyant sur ces erreurs qu'ils croient légitimer les empêchements qu'ils demandent pour limiter la production par *voie d'échange*, afin de laisser un champ plus libre à la production directe et exclusive de certains produits. (Voy. le chap. XXVI.)

Personne, au fond, parmi les économistes, ne nie plus et ne peut plus nier la productivité des arts agissant sur l'homme, car il faudrait

admettre que l'on produit en élevant des esclaves et des animaux, et que l'on ne produit pas en élevant des enfants libres ; que le vétérinaire et le pharmacien produisent, mais que le médecin ne produit pas, etc. Toutefois, quelques esprits se refusent à donner le nom de Richesse aux Utilités et aux Valeurs résultant des arts agissant sur les hommes, sans oser pourtant leur donner un autre nom. Mais, en restant dans l'indécision, en limitant le champ naturel de la science, ils manquent de précision dans la plupart des questions, et ne peuvent se rendre un compte exact d'un grand nombre de phénomènes économiques.

En étendant la signification du mot Richesse aux Produits immatériels, on lui fait signifier, il est vrai, plus que dans le sens usuel, et c'est ce qu'on a déjà fait en l'appliquant à toute proportion d'utilité et de valeur, tandis que dans le langage usuel il signifie une certaine masse de choses ; or, il s'agit de savoir si la science doit s'en tenir scrupuleusement aux significations usuelles, ou modifier celles-ci au fur et à mesure de ses besoins. Dans la première hypothèse, tout progrès serait impossible ; dans la seconde, l'avantage dépasse l'inconvénient. Au surplus, la distinction à cet égard n'a pas d'importance majeure ; il n'y a pas de désaccord complet, il ne s'agit pas de principes qui s'excluent, il s'agit du plus ou moins d'extension à donner à la notion de richesse. Tous sont d'accord sur le sens restreint ; quelques-uns seulement n'adoptent pas l'extension de la signification, extension qui n'est point en opposition avec la signification elle-même.

Classification. — Évaluation. Nous avons indiqué (17) les diverses catégories de richesses qu'on a faites. M. du Mesnil-Marigny (*les Libres échangistes et les protectionnistes conciliés*, 1 vol. in-8°, 1860), a distingué les *Richesses d'usage* et les *Richesses évaluées*, en considérant les choses par rapport à leur utilité et à leur valeur. Cette distinction nous paraît inexacte, en ce que, si l'on peut considérer les choses par rapport à leur utilité ou par rapport à leur valeur, il est impossible de les séparer en deux catégories, comme le fait M. du Mesnil-Marigny, ce qui donnerait à penser qu'il y a dans un pays, d'une part, des richesses d'usage qui n'ont pas de valeur et ne sont pas évaluables comme les autres et, d'autre part, des richesses évaluées qui n'ont pas d'utilité ou diffèrent des autres par une valeur qui leur est propre.

Au moyen de cette distinction, l'auteur a cru pouvoir trouver la solution du problème de l'inventaire de toutes les richesses sociales, en estimant les « richesses évaluées » en valeurs monétaires et les « richesses d'usage » en *unités d'existence*, entendant par là le prix de la somme des objets nécessaires à un individu dans chaque pays et pour chaque année, variant comme le climat, les habitudes sociales, etc. — Pour obtenir la richesse d'usage d'un individu dans un pays, on n'a qu'à diviser la somme du revenu par le nombre d'individus. — Outre que le point de départ des deux catégories de richesse n'est pas dans la nature des choses, on voit que cette base métrique, variable avec les lieux et les années, est le résultat de données nombreuses et toutes

incertaines; car, comment fixer le quantum du nécessaire (693)? — De plus, la constatation du revenu général ne présente pas moins de difficultés.

Quant à la conciliation des libres échangistes et des protectionnistes, elle consiste, pour l'auteur, en ce que les premiers ont raison au point de vue de la richesse d'usage et les seconds au point de vue de la richesse évaluée. Mais les libres échangistes seuls sont dans le vrai en prenant pour base la quantité des choses utiles, l'intérêt des consommateurs; et les protectionnistes ont bien réellement tort en argumentant de la plus-value dont la protection fait bénéficier les protecteurs privilégiés (411).

XIV. Origine et constitution de la propriété chez divers peuples. — Diverses espèces de propriété.

(Chap. VI.)

La propriété foncière a été constituée de diverses manières. Nous avons dit sommairement (161, note) quelle était la constitution générale de la propriété foncière dans l'antiquité, ce qu'elle est dans les pays orientaux, ce qu'elle était devenue sous l'autocratie des monarques occidentaux.

Voici quelques autres indications relatives à l'antiquité et au temps présent.

Grotius et son école ont essayé d'expliquer l'admission du droit de la propriété parmi les hommes, au moyen d'une *Communauté*, sinon positive, du moins *négative*, à laquelle aurait succédé un contrat véritable dont les conditions auraient été le respect des possessions territoriales attribuées à chacun des membres de l'association. L'école moderne n'a point été satisfaite de cette théorie; la propriété, c'est l'homme, a-t-elle dit; la propriété n'a point d'autre origine que la nature humaine; l'homme n'existe qu'à la condition d'être propriétaire. — Giraud, *Recherches sur le droit de propriété chez les Romains*, t. Ier, p. 2; Aix, 1838, in-8°. — Cette doctrine est développée dans l'*Introduction à l'histoire du droit*, par Lerminier, et dans le *Traité de la Propriété* de Ch. Comte, etc. Mais il y a quelque chose de mieux que la théorie *a priori*, il y a l'étude des faits dans le passé, qui donne peu à peu une véritable connaissance de ce qui a été.

On trouve peu de traces de propriété territoriale dans le premier état de la sociabilité humaine; car l'intérêt qui s'attache à ce genre de propriété suppose la pratique de l'agriculture et des arts qui s'y rapportent.

Cependant, à une époque où le sol et les pâturages étaient encore ouverts à qui voulait les occuper, la Genèse nous fournit des exemples fréquents de querelles violentes pour les *puits*, dont il paraît que la propriété exclusive et héréditaire appartenait déjà, de droit, à celui qui, le premier, les avait creusés, ou s'en était attribué l'usage. —

Ainsi, la propriété des puits pour l'abreuvage a précédé l'appropriation des terres chez les peuples *pasteurs*. On voit *Abraham*, quoique étranger dans le pays, défendre son droit sur un puits et exiger un serment pour sa garantie, *parce que c'était lui qui avait creusé ce puits*. (Genèse, XXI, 30.) — *Isaac*, environ quatre-vingt-dix ans après, réclame cette même propriété de son père, et, après bien des débats, on lui en laisse la possession paisible. (Genèse, XXVI, 15, 18.)

Les peuples *voyageurs*, les peuples *militaires* et les peuples *chasseurs* ne pouvaient comprendre ni pratiquer la propriété territoriale. (GIRAUD, p. 6.) Même indifférence chez diverses peuplades *américaines*, avant l'arrivée des Européens, et de nos jours encore, on remarque le même phénomène chez les *Tartares* de l'Asie centrale et chez plusieurs nations *africaines*. Chez les *Scythes*, le bagage et le troupeau étaient propriété privée; les terres étaient propriété commune. (GIRAUD, *Justini* lib. II, cap. 2, § 3.) — Chez les *Scythes agriculteurs*, chez les *Gètes* et chez les *Suèves*, on suivait un autre usage; chaque année une partie de la horde était désignée pour cultiver la terre, possession commune et momentanée de la nation, tandis que l'autre partie portait les armes ou jouissait du repos. Tous les ans, on alternait, et chacun, à tour de rôle, s'occupait de la guerre ou bien de l'agriculture. (GIRAUD, *Horatii Carmina*, lib. III, od. 24, v. 9 et suiv. — CÆSAR, *de Bello Gallico*, IV, 1.)

Les premiers *Goths* qui s'établirent dans l'Orient, les *Huns*, les *Alains*, n'étaient pas soucieux de la propriété territoriale. Diodore de Sicile affirme que les *Vaiéens*, dans la péninsule *hispanique*, faisaient, chaque année, le partage des terres; les fruits étaient disposés dans les magasins publics, chacun en prélevait sa part, et la mort était la peine de celui qui violait la loi d'égalité.

Chez les *Germains*, nul n'avait de propriété fixe, selon Tacite et César. Chaque année, le magistrat et les anciens assignaient à chaque famille une portion de terre, et l'année suivante, on passait ailleurs. Chez les *Dalmates*, la mutation se faisait seulement tous les huit ans. (Strabon.)

Un usage semblable à celui des Germains, en fait de propriété, semble avoir existé chez les plus anciens *Égyptiens*. (Hérodote, Eutrope.)

Niebuhr a prétendu que, dans l'*Inde*, le roi était propriétaire du sol de tout le territoire soumis à sa puissance, et qu'il pouvait, quand il lui plaisait, retirer à lui les champs que possédaient ses sujets, leur condition n'étant pas autre que celle de fermiers. (Niebuhr, *Hist. rom.*, t. III, p. 181, trad. française.) Selon un autre historien allemand, Schlosser, l'Inde a eu « le bonheur » de voir en pratique une espèce de communauté de biens. Son opinion sur la propriété dans l'Inde peut être vraie pour quelques époques récentes de l'Inde mongole; mais elle est erronée pour les temps anciens de l'Inde indépendante. (GIRAUD, p. 18.)

Les *lois de Manou* proclament la propriété territoriale héréditaire de la manière la plus formelle. Les règles sur la propriété mobilière y

sont plus nombreuses que celles qui concernent la propriété territoriale; celle-ci, étant presque immobile dans les familles, donne ouverture à peu de rapports civils. La succession est le mode le plus ordinaire de transmission des biens. Les dispositions relatives à cette matière sont très étendues dans les lois de Manou. L'héritage des femmes et des enfants est soigneusement protégé par la loi indienne. Les aliénations contractuelles ne sont pas prohibées par cette loi. La propriété y est répartie entre toutes les classes. Aucune d'elles n'est frappée d'incapacité de posséder. Elles y sont exactement défendues contre toutes sortes de dévastations et d'usurpations par la loi religieuse et civile. La limitation et le bornage y sont l'objet de dispositions plus détaillées et plus prévoyantes qu'en aucune autre législation. (*Lois de Manou,* traduction française, I, VIII et IX.)

Chez le *peuple juif,* à en croire le Pentateuque, le sol n'était point approprié absolument; le partage des terres se faisait tous les cinquante ans, l'année du jubilé. D'un jubilé à l'autre, les possesseurs pouvaient les vendre au prorata des années restant à courir. Les maisons des villages non entourés de murailles étaient dans le même cas. Pour les maisons des villes fermées de murailles, la propriété était perpétuelle. Mais M. Franck conteste que ce jubilé ait existé dans les lois et dans les faits.

L'amour de l'agriculture, joint à l'esprit d'ordre mêlé d'avarice et d'esprit de domination et de pillage qui distinguait les *Romains,* produisit de bonne heure chez eux la constitution de la propriété individuelle, qui s'appliquait à toute la terre, aux biens de la culture, aux rapines de la guerre, aux obligations, à la personne des esclaves, à la famille elle-même. C'est d'eux que nous sont venues les idées sur la propriété que la science économique a force peine à épurer. Les traditions romaines ont beaucoup contribué à constituer le droit civil en Europe; mais les *Institutes* ne suffisent pas pour expliquer l'origine et la marche de l'institution de la propriété, qui ne s'éclaire que par l'étude de ce qui s'est passé chez les divers peuples.

Tant que l'homme a vécu de la cueillette des fruits sauvages, de la chasse et de la pêche, il n'a pas songé à s'approprier le sol; en passant à l'état pastoral, il a senti le besoin et compris l'utilité de l'appropriation, mais cette appropriation a d'abord été collective par bandes, tribus ou clans.

Avec la culture et l'agglomération des populations, la terre a d'abord pu être cultivée en commun, comme chez les Scythes et les Vaiéens de la péninsule hispanique que nous venons de citer, comme chez les Arabes nomades de nos jours; puis, sans cesser d'être la propriété collective de la tribu ou du village, elle a été répartie entre les familles, au sort ou par voie d'autorité et à certaines époques périodiques. C'est ainsi que les choses se passaient en Germanie du temps de César, chez les Dalmates, au dire de Strabon, chez les Bretons, dans l'Inde, au Pérou, au Mexique, comme le prouvent de récentes études. Cette pratique s'est conservée dans le *gmina* des Slaves d'Orient, dans

la *commune* des Russes, la *zadruga* des Serbes, chez les Croates, chez les Arabes, et à Java.

Par un nouveau progrès vers l'individualisation, des portions du sol sont devenues et restées propriétés spéciales de certaines agglomérations de même origine, de même souche, associées en familles patriarcales sous l'autorité d'un chef, constituant des communautés qui se sont généralisées pendant le moyen âge en Angleterre, en Italie, et dont quelques-unes se sont conservées jusqu'à nous, celle du Jault, par exemple, dans la Nièvre. Une ou plusieurs communautés ont fait partie du même village.

D'intéressantes études ont été faites récemment sur la constitution de la propriété chez différents peuples; elles ont été résumées dans un volume de M. E. de Laveleye, *De la Propriété et de ses formes primitives,* 1874, in-12, d'après les ouvrages récents : *Village Communities in the East and West,* 1871, par M. Henry Summer Maine, — *Ancient Law,* 1870, 5e édit., par le même, — *Ueber die Mittelalterliche feld germeinschaft in England,* par M. Erwin Nasse, professeur à l'université de Bonn.

L'évolution vers la propriété individuelle, héréditaire, transmissible par l'échange, a été aidée par l'établissement des privilèges féodaux à la suite desquels la force des choses a amené la transmission des fiefs aux *vilains,* ou serfs successivement émancipés, acquéreurs des biens, défricheurs, roturiers, emphytéotes, francs tenanciers, possesseurs viagers ou par bail héréditaire, etc. Les diverses combinaisons d'amodiation imaginées par les grands propriétaires ont ainsi conduit à la division des terres, facilitée aussi par le progrès de la culture, qui a passé du mode extensif au mode intensif, par la diminution des jachères (de vingt ans et plus, elles deviennent triennales, biennales), à force de travail et de fumures, comme on faisait déjà en Flandre et en Italie au moyen âge.

Propriétés diverses.

Bien que toute société civilisée repose sur le principe de propriété individuelle et de possession de plus en plus libre et de mieux en mieux garantie, il y a toujours, dans la commune, la ville, la province ou la nation, une certaine quantité de *propriétés collectives* ou *communes.* Dans la commune, il y a les voies publiques, les places, la mairie (la maison commune), l'église, le cimetière, le puits, la fontaine, la rivière, le chenal, le mobilier, le bois, le pâturage, l'étang, qui sont forcément d'un usage commun et propriétés collectives. Ces possessions doivent être réduites au minimum, car les agents de la communauté manquent d'initiative, de liberté et d'intérêt personnel pour en tirer le meilleur parti possible.

Des remarques particulières seraient à faire sur les catégories suivantes des propriétés :

Les propriétés spéciales, quant aux *possesseurs :* — propriétés des

communes, des provinces, de l'État; — propriétés des associations commerciales, industrielles, etc.; — propriétés des corporations religieuses et autres;

Les propriétés spéciales, quant aux *choses possédées :* — propriétés des Mines (318), — des Forêts, — des Cours d'eau, — des Alluvions, — des Lais de mer, — des Voies de Communication.

Ces deux dernières catégories de propriétés font l'objet des Notes XIX et XX.

Nous n'avons rien à dire ici de plus sur les Voies de communication après ce qui se trouve exposé au chapitre XIV, § 2. — Nous n'avons rien à dire de particulier sur la propriété des cours d'eau, des alluvions et lais de mer; mais nous ferons quelques remarques sur la propriété des Mines et celle des Forêts, qui présentent un grand intérêt au point de vue économique, après avoir caractérisé les modes de possession collective.

Nous avons signalé au chap. VI, § 3, l'improductivité des propriétés appartenant aux communes ou à l'État, qui doivent être, par conséquent, réduites au minimum indispensable pour les besoins du service public.

Les propriétés collectives des *associations* industrielles, commerciales, financières, conservent en partie les caractères et les avantages des propriétés individuelles par leur division en parts transmissibles par don, ou héritage, ou échange, et aussi par la faculté qu'ont les pouvoirs de ces associations de les aliéner.

Il n'en est pas de même des biens des associations ou *corporations* religieuses et autres, qui restent indivis, inaliénables, de main-morte, ne se transmettent ni par échange ni par héritage, ce qui est une violation du principe de propriété, c'est-à-dire de la possession individuelle et de la libre disposition. Outre que ces biens ont les inconvénients économiques des biens communaux, comme les corporations qui les détiennent peuvent acquérir une influence nuisible à l'État et à la société, la législation qui consacre leur existence doit réglementer leurs possessions, autoriser ou ne pas autoriser les donations qui leur sont faites. — Les associations ayant un but politique, d'enseignement, de bienfaisance, etc., possédant des biens indivis et non représentés par des titres individuels, rentrent dans la même catégorie. — Cette réglementation, justifiée par des raisons politiques et morales, peut aussi s'appuyer sur cette raison économique que l'institution de la main-morte indivisible est une violation du principe de propriété, qui est caractérisé par la possession individuelle et la libre disposition.

Dans la question de la propriété des *Mines* il y a, comme nous l'avons dit (318), en présence des droits de propriété du sol superficiaire, ceux de l'inventeur de la mine et ceux de l'État. Auquel des trois doit appartenir la propriété souterraine? Les uns, avec Turgot, répondent que c'est à l'inventeur; les autres, avec Charles Comte, que c'est à l'État; les autres encore, avec Smith, J.-B. Say et Dunoyer,

particulièrement, que c'est au propriétaire du sol[1]. Nous serions porté à être de l'avis de ces trois derniers maîtres pour la majorité des cas. En fait, on a remarqué que dans les pays où, comme en Toscane, en Angleterre, aux États-Unis, les propriétaires du sol ont pu disposer plus librement de leurs fonds superficiaire et souterrain, et où, par conséquent, les administrations sont moins intervenues dans les exploitations, celles-ci ont été plus florissantes.

En France, la propriété minérale comprend actuellement trois catégories légales d'exploitations, exclusivement fondées sur leurs relations d'abondance et d'utilité des gîtes, sur l'intérêt social qu'en présente l'extraction totale et dans les meilleures conditions à tous égards. — Les *Mines,* entièrement retirées au propriétaire du sol, ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'une concession, investissant celui qui est regardé comme le plus capable d'en tirer parti, qu'il soit inventeur, propriétaire du sol ou autre. — Les *Minières,* laissées à la disposition de ce propriétaire du sol, pourvu qu'il les exploite, sont, comme on le voit, l'objet d'une servitude toute particulière. Essentiellement limitée au fer, cette classe légale d'exploitations minérales a dû disparaître en 1876, et le minerai de fer appartenir dès lors soit aux mines, soit aux carrières. — Les *Carrières,* entièrement laissées à la disposition du propriétaire superficiaire, ne sont soumises qu'à des dispositions de police[2].

Le rôle des *Forêts* présente un double caractère résultant : — l'un, de l'action qu'elles exerçent au point de vue climatologique et du régime des eaux (sources, torrents, vents, etc.) ; — l'autre, des produits matériels et échangeables qu'elles fournissent (chauffage, bois de construction, bois d'industrie), qui sont l'œuvre du temps, puisque la plupart des arbres n'atteignent tout leur développement qu'entre 100 et 200 ans. Leur conservation est donc d'ordre public.

De là, la nécessité d'une certaine réglementation (223) d'un certain domaine forestier, composé des massifs dont la conservation est d'intérêt public, propriété de l'État ou des communes. De cette nécessité et de celle pour la société d'être constamment pourvue de bois, résulte l'utilité d'une exploitation méthodique et régulière, sous la surveillance d'une administration publique, de façon à obtenir, d'une manière constante, la plus grande production possible.

Mais l'État ne doit s'immiscer ni dans les industries qui emploient les produits qu'il obtient, ni dans le commerce auquel il donne lieu. A l'égard des forêts communales, il n'a d'autre mission que celle de veiller, dans l'intérêt des générations futures, à ce que la production

[1] Turgot, voy. un Mémoire sur ce sujet dans ses Œuvres; — Ch. Comte, *Traité de la Propriété,* — Dunoyer, *Liberté du travail.* Les législateurs français de 1810 ont cherché à satisfaire ces trois intérêts à l'aide de distinctions assez difficiles à préciser.

[2] Voir sur la propriété souterraine une discussion à la Société d'économie politique et surtout un exposé par M. Lamé-Fleury, ingénieur des mines, dans le *Journal des économistes* d'octobre 1863.

soit maintenue constante, et ne soit point compromise par une exploitation abusive. En ce qui concerne les forêts des particuliers, il doit laisser agir l'initiative des propriétaires en toute liberté. (Voy. d'intéressantes *Études sur l'économie forestière,* par M. Jules Clavé, in-8°, 1862, Guillaumin.)

XV. Manières d'acquérir la propriété.

(Chap. VI.)

Les différentes manières d'acquérir la propriété sont :

1° La Production directe par le *Travail,* et par une *Industrie* quelconque ;

2° La création du Capital par l'*abstinence* et l'accumulation des *épargnes* successives ;

3° Le *Louage* des instruments de travail ;

4° L'*Échange,* les Spéculations et les Mobilisations des Capitaux et des propriétés ;

5° Le *Don* et l'*Héritage ;*

6° La *première Occupation ;* — l'*Invention,* ou une bonne fortune quelconque (trouvaille, loterie, etc.).

Tous ces moyens sont plus ou moins méritoires, mais ils sont légitimes. Il n'en est pas de même des suivants :

7° Le *Jeu* et les Spéculations uniquement basées sur le hasard ;

8° Les *Privilèges* et les *Monopoles* artificiels, procurant aux uns des avantages aux dépens des autres, fonctionnant comme des spoliations successives et permanentes ;

9° La *Spoliation directe :* le Vol proprement dit, l'Esclavage, le Servage, les Privilèges que s'attribuent ouvertement les aristocraties ou les castes ayant le pouvoir en mains, les Exactions et même les Impôts perçus par des gouvernements qui ne rendent pas les services pour lesquels ils se font payer.

Ces divers modes de création, d'acquisition, de transmission ou de déplacement de la richesse et de la propriété, sont traités en divers points de ce volume. Voy. la Table des chapitres et la Table analytique.

Nous n'ajouterons qu'un mot pour caractériser *le jeu et les spéculations purement aléatoires.*

Toute opération économique de production directe ou d'échange comprend des éléments susceptibles de prévision et de calcul plus ou moins bien appréciés, selon que le directeur de la production est plus ou moins habile ; mais elle comprend aussi l'élément *alea* dans une certaine proportion. Toute opération productive est donc une spéculation ; mais il y a des spéculations plus ou moins aventureuses. Celles qui se rapprochent du jeu et sont uniquement basées sur le hasard, sont des procédés généralement ruineux et de plus immoraux, en ce qu'ils dégénèrent en aveugle passion conduisant à la ruine et au

déshonneur; qu'ils donnent, en cas de gain, le fâcheux exemple du succès immérité, et qu'ils découragent les masses qui gagnent péniblement leur vie, même ceux qui font lentement fortune par la voie générale du travail et de l'économie.

XVI. Sur la liberté de transmission de la propriété et sur la liberté de tester.

(Chap. VI.)

L'ensemble des notions économiques, et particulièrement des notions de propriété, de valeur, d'échange, de crédit, conduit à la liberté de transmission de la propriété et de la richesse. — Voy. spécialement sur la transmission du sol, chap. XIV (334, 335).

Le mode de transmission par succession ou héritage soulève la question de la liberté du donateur et des droits de ses enfants ou héritiers naturels.

La notion économique de la propriété individuelle conduit à la plus grande liberté possible du donateur, pour qu'il soit stimulé le plus possible à créer et à conserver la richesse et la propriété dans son intérêt, dans celui des personnes qu'il préfère, et dans celui de la société. — Par la raison de justice et par celle d'utilité sociale, il doit être libre de donner à qui il veut; l'instinct naturel fait qu'il veut donner aux siens, enfants, parents ou amis (143 à 147).

Pour des raisons d'ordre politique ou religieux, par le fait des mœurs, des préjugés, le législateur est intervenu pour mettre des entraves à cette liberté.

Obéissant au principe aristocratique, et en vue de maintenir la richesse dans une classe supérieure, il a prescrit ou facilité la concentration, l'indivision des fortunes; il a entravé le division, la transmission, l'échange de la propriété foncière principalement. De là le Droit d'aînesse, les Majorats, les Substitutions, les formalités excessives du prêt sur Hypothèques, etc.

L'esprit d'association dominé par l'esprit religieux a produit des effets analogues et constitué les biens dits de *main-morte*.

Le sentiment de justice qui s'est répandu dans les sociétés modernes, surtout après la révolution française, a conduit le législateur moderne à proclamer l'égalité des enfants et des héritiers.

Obéissant aux mœurs et aux idées du temps, le code civil français a entravé les procédés aristocratiques et la concentration des biens de main-morte; il a consacré le principe d'égalité et fait une transaction avec celui de la liberté du père de famille, en constituant une quotité disponible à sa volonté, en dehors du partage égalitaire et forcé du reste de sa fortune.

On peut donc être partisan de la *liberté de tester* à divers points de vue. — Les uns peuvent rêver le retour à l'ancien ordre des choses,

aux institutions aristocratiques; — les autres peuvent désirer l'enrichissement illimité des corporations religieuses, aux dépens des familles; — les autres peuvent désirer voir s'accomplir les bons effets de la libre disposition des biens par le possesseur de ces biens (créateur ou conservateur), dans l'intérêt de la famille, au point de vue économique comme au point de vue moral, dans l'intérêt de la culture comme dans celui des autres branches de la production, en un mot, dans l'intérêt social tout entier.

On conçoit aussi qu'on puisse être partisan de cette liberté au point de vue philosophique et scientifique, et reculer devant son application, étant donnés les mœurs et les préjugés des populations du pays que l'on considère. — On peut recourir sur ce sujet au tome I, p. 162, de l'*Essai de science sociale*, par M. Clément, partisan de la limitation du droit du père de famille. Voy. dans le même sens le *Droit de l'hérédité*, par M. E. Bonnal, 1875, in-8°, et *Histoire de la réserve héréditaire et de son influence morale et économique*, par M. G. Boissonade, 1873, in-8°.

XVII. L'épargne par la Dépense.

On épargne en dépensant, avons-nous dit (126), si l'on fait des dépenses reproductives. Hors de là, cette formule « l'épargne par la dépense » est un sophisme.

Elle a été récemment mise en circulation par M. Paul Dalloz (*Moniteur* du 3 février 1865), à propos d'une combinaison commerciale dite des *Magasins réunis*[1], fédération projetée de Marchands divers dans le même immeuble, laquelle se proposait de donner aux acheteurs, pour le montant de leurs acquisitions, des *obligations-warrants* (469), remboursables après cinquante ans.

Cette entreprise, qui n'a pas tardé à s'arrêter, nous inspirait les réflexions suivantes lors de la 6e édition de ce traité : « Sans entrer dans la question de savoir si le service de ces obligations sera bien conduit et si l'entreprise existera dans un demi-siècle, il est bien certain que le capital actuel qui, par le jeu des intérêts composés, doit former le capital remboursable, est prélevé sur le prix de vente des marchandises, lesquelles peuvent être meilleur marché, ailleurs, de cette même différence. Il en résulte que le système a pour effet de demander, sous le voile de l'illusion, un excédant sur la valeur des marchandises, pour le faire servir à un service tontinier analogue à celui du Crédit foncier, qui est souvent aussi fait pour les entreprises d'assurances; à moins qu'on ne parvienne à faire une économie équivalente pour le magasinage et le travail de vente, et toujours en admettant par hypothèse que les acheteurs arrivent en quantité suffisante. — Quoi

[1] Place du Château-d'Eau, à Paris; provoquée par MM. Alexandre père et fils, qui ont appliqué ce système à la vente des orgues qu'ils fabriquent.

qu'il en soit, c'est là une manière très dangereuse d'épargner. Voy. chap. XXXV, § 2. »

De vastes bâtiments ont été construits sur la place du Château-d'Eau ; divers marchands se sont installés ; mais l'affaire n'a pas tardé à entrer en liquidation, faute d'un nombre suffisant d'acheteurs et par vice de direction.

XVIII. Sur l'attaque et la défense de la propriété en général.

(Chap. VI, § 2.)

Un publiciste d'un talent supérieur, feu P.-J. Proudhon, a attaqué, dans ces derniers temps, la propriété avec un grand éclat, surtout dans ses premiers ouvrages : *Qu'est-ce que le droit de propriété* [1] ? — *Lettre à M. Blanqui sur la propriété ; — Avertissement aux propriétaires* [2]. Dans le premier de ces écrits, dont les deux autres ne sont que le développement, M. Proudhon a fait à cette question : « Qu'est-ce que la propriété ? » cette singulière réponse : *La propriété, c'est le vol,* imitée d'un publiciste de la Révolution, Brissot-Warville, qui, très-jeune encore, écrivait dans un livre fort médiocre (*Rech. philos. sur la propriété et le vol*) ces paroles : « La propriété exclusive est un vol dans la nature. Le voleur, dans l'état naturel, c'est le riche. » — Proudhon a fait un tour de force ; mais, malgré les prodigieuses ressources de son argumentation, il n'est pas parvenu à se convaincre lui-même. Arrivé à la fin de son écrit, il conclut d'une manière assez mystique à un moyen terme entre la propriété individuelle et la communauté et qu'il appelle la *Possession !*

Or, M. Louis Reybaud (*Étude sur les réformateurs,* IIe volume) a opposé à M. Proudhon cet argument : ou la possession sera précaire, et elle offrira les inconvénients de la communauté ; ou elle sera sérieuse, plus ou moins emphytéotique et transmissible, et alors elle ne différera pas de la propriété. Dans la seconde édition de ce premier écrit, M. Proudhon dit dans sa préface qu'il entend par *propriété* la *somme des abus de la propriété ;* ce qui transforme la question ! M. Proudhon a repris son thème, dans des écrits subséquents, à d'autres points de vue ; ce qui ne l'a pas empêché d'écrire, dans son ouvrage intitulé : *Systèmes des contradictions économiques* [3], la plus vigoureuse et la plus saisissante critique qui ait été faite du communisme. Il s'est contredit ensuite dans un ouvrage sur l'*impôt* et dans un ouvrage posthume sur la *propriété* [4].

De nombreuses attaques à la propriété sont répandues dans les

[1] Paris, Brocard, 1840, in-12, 2e édition, 1848. Chez Garnier frères, reproduit dans ses Œuvres.

[2] 1841. Chez les mêmes.

[3] 2 vol. in-8. Paris, Guillaumin, 1846, chap. XII. — 3e édition, 2 vol. in-8, chez Garnier frères.

[4] Voy. ces ouvrages réédités chez Lacroix-Verboeckhoven.

écrits des philosophes anciens et modernes (Hobbes [1], Mably, J.-J. Rousseau, etc.), des Pères de l'Église, des théologiens, des légistes, des publicistes, des administrateurs et des préconisateurs de nouveaux systèmes sociaux qu'on a de nos jours appelés *socialistes*.

Ce sont les économistes du dix-huitième siècle, nous l'avons dit (163), qui ont montré dans le Travail, la Justice et l'Utilité sociale, les véritables fondements de la propriété, que l'on faisait découler avant eux du droit divin, du droit de conquête, du droit domanial ou royal, tous droits spéculatifs et illégitimes ne reposant pas sur la nature des choses et la nature de l'homme.

Les ouvrages dans lesquels la question de la propriété est le mieux élucidée, sont le *Traité de la Propriété*, par Charles Comte [2]; la plupart des *brochures-pamphlets* de Bastiat (*Propriété et Loi; — Protectionnisme et Communisme; — Capital et Rente; — Gratuité du crédit; — Spoliation et Loi* [3]); — le livre de M. Thiers intitulé : *De la Propriété* [4]; — un livre de M. de Molinari intitulé : *les Soirées de la rue Saint-Lazare, entretiens sur les lois économiques, défense de la propriété* [5]; — les articles PROPRIÉTÉ du *Dictionnaire des sciences philosophiques*, par M. Franck, et du *Dictionnaire de l'économie politique*, par M. Léon Faucher; — un article dans le *Journal des Économistes* (mars 1861), par feu J. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, qui ne légitime la propriété que par des raisons tirées de l'utile. — Cet écrivain a pris pour texte de sa discussion notre chapitre sur la Propriété dans la 4e édit. du *Traité*.

Ce n'est pas ici le lieu de discuter avec lui sur les diverses parties de son travail. Nous devons seulement faire remarquer qu'il nous attribuait une manière de voir qui n'est pas la nôtre. « M. Garnier, dit-il, a commencé par une erreur économique fort excusable, car il ne fait que suivre les errements de quelques-uns de nos grands maîtres, qui ont dit que la richesse naturelle n'avait pas de valeur ». Nous pensons tout le contraire, comme cela résulte de l'ensemble de ce traité et particulièrement de notre dissentiment avec ceux qui ne voient dans le revenu du propriétaire foncier qu'un intérêt ou un salaire, et qui se croient autorisés à conclure à la gratuité du sol (voy. note XII). Il est vrai que nous avions eu le tort de dire dans les éditions précédentes (p. 123 de la 4e édition) : « La terre inculte et non possédée ne *vaut* que par le travail et le capital. » Le mot *vaut* emporte l'idée de *valeur*, tandis que nous ne voulions lui donner que l'idée d'*utilité* (148).

XIX. Sur la propriété intellectuelle : — Propriété littéraire et artistique; — Propriété des inventions.

(Chap. VI, § 4.)

La propriété dite *intellectuelle* comprend la propriété dite *propriété littéraire et artistique*, ou celle des écrits littéraires, des dessins et des gravures, des ouvrages de musique (droit de copie, de reproduction, de représentation), et la *propriété des inventions* mécaniques, physiques, chimiques, etc.

[1] L'idée et presque la formule de Proudhon se trouvent dans Hobbes, le théoricien du despotisme, mort en 1660; elles ont été reproduites par Diderot.

[2] Paris, Chamerot (Guillaumin), 1824, 2 vol. in-8.

[3] Publiés en 1848, 1849 et 1850, et réunis en un v. in-8. Paris, Guillaumin, 1854.

[4] 1 petit volume, 1848. Paris, Paulin.

[5] 1 vol. in-18, 1849. Paris, Guillaumin.

Dans chacune de ces deux catégories il y a à considérer : 1° l'*idée*, qui est de sa nature inappropriable et tombe forcément dans le domaine commun aussitôt qu'elle est découverte et connue ; 2° la *forme* ou formule de l'idée, telle que le livre, le dessin, le procédé, l'agencement, le mécanisme, etc., qui sont plus ou moins susceptibles d'être déterminés et précisés par un *bornage* appréciable.

Cette simple distinction, qui est dans la nature des choses, éclaire beaucoup le sujet et permet de répondre aux objections qui sont faites à la propriété littéraire.

Sur la propriété littéraire et artistique et sur la contrefaçon.

La propriété littéraire et artistique ou la propriété des ouvrages de science, de littérature, d'art (dessin, gravure, musique), est plus facile à défendre, parce qu'elle est nettement délimitée et formulée par les ouvrages manuscrits, imprimés ou gravés (74), dont le style et la composition sont essentiellement propres à chaque auteur. Et pour notre compte nous trouverions la reconnaissance de la propriété absolue et perpétuelle (non limitée) des productions littéraires et artistiques, conforme à la justice et à l'unité sociale. Il n'y a pas un argument en faveur des autres propriétés qui ne s'applique à celle-ci.

Telle n'est pas l'opinion de plusieurs jurisconsultes, publicistes, économistes, etc., parmi lesquels : — les uns nient d'une manière absolue cette énergique assertion de M. A. Karr : « La propriété littéraire est une propriété ». — D'autres ne reconnaissent aux auteurs qu'un *droit* limité à une rémunération pour un service rendu, ou pour une part dans une propriété collective ou indivise entre l'auteur et la société, — rémunération qui se traduit en pratique par un droit exclusif d'exploitation pendant un certain nombre d'années, fixé à partir de la publication.

C'est ainsi qu'en Angleterre le législateur a assuré à l'auteur ou à ses ayants-droit quarante-deux ans de jouissance à partir de la publication, mais autant que la vie de l'auteur, s'il vit après les quarante-deux ans. Sous la reine Anne, au début du XVIII^e^ siècle, la durée des droits fut fixée à quatorze ans. (Avant, la propriété était perpétuelle, grâce au silence de la loi.)

C'est ainsi qu'en France la durée du droit est limitée à cinquante ans après la mort de l'auteur ou de son conjoint. — Avant la Révolution, l'auteur obtenait un *privilège* plus ou moins long ; un arrêt du Conseil consacra la propriété, et la durée a successivement été comme suit :

Arrêt du 30 juillet 1778.	la vie de l'auteur.	
Loi du 13-19 janvier 1791.	5 ans après la mort.	
Loi du 19 juillet. . 1793.	10	—
Loi du 5 février. . 1810.	20	—
Loi du 3 août. . . 1844. (Œuvres dramat.)	20	—
Loi du 13 avril. . . 1854.	30	—
Loi du 14 juillet. . 1866.	50	—

En 1835, 1836, 1839, 1841, des projets de loi qui n'ont point abouti ont été discutés dans des commissions et devant les Chambres.

Cette question a fait l'objet d'un congrès international tenu en Belgique en septembre 1858, et de discussions à la Société d'économie politique de Paris. On trouve dans le compte rendu du Congrès des détails sur les diverses variétés de propriétés littéraires et artistiques. La majorité de ce congrès, composé d'écrivains de genres très variés, d'éditeurs, d'avocats, d'artistes, d'économistes, etc., s'est prononcée pour une propriété limitée à cinquante ans après la mort du dernier conjoint [1].

La discussion à la Société d'économie politique n'a porté que sur la question de principes [2].

La question a été également traitée, mais moins bien, dans un congrès international artistique tenu à Anvers en 1861, dans deux congrès de la propriété littéraire tenus à Paris en 1878 et à Londres en 1879.

On peut consulter sur cette question : le *Traité des droits d'auteur*, de Renouard, 1838-39, 2 vol. in-8; — l'exposé des motifs d'un projet de loi en 1841 par Villemain; — le Rapport de A. de Lamartine à la Chambre des députés (1841); — le discours de V. Cousin à la Chambre des pairs (1839); — les discours de sir Noon Talfourd et Macaulay à la Chambre des communes; — un écrit de M. Édouard Laboulaye (*la Propriété littéraire* en France et en Angleterre, 1 vol. in-8, 1858), contenant le discours de sir Noon Talfourd (1837-1838); — un écrit de MM. F. Passy, Modeste et Paillottet (*De la Propriété intellectuelle*, 1 vol. in-18, 1859, avec une préface de M. Jules Simon); — un autre, de M. O. Commettant (*la Propriété intellectuelle*, in-18, 1858; 3e édit., 1862, Guillaumin); — un autre de Proudhon (*les Majorats littéraires*, in-18, 1863). — Renouard, Cousin, Macaulay ne sont point partisans d'une propriété illimitée.

Une commission spéciale instituée en France à la fin de 1861 a été chargée d'élaborer un projet de loi et, à cette occasion, il s'est produit de nouvelles brochures pour ou contre cette propriété. Nous citerons, entre autres, *la Propriété littéraire et artistique*, in-8, 1862, — *de l'Application du droit commun à la propriété littéraire et artistique*, in-8, 1862, publiées par le comité d'une association formée pour la défense de la propriété littéraire (Hachette, J. Simon, Laboulaye, etc.) et une brochure de M. Hetzel, éditeur (*la Propriété et le domaine public payant*, in-8, 1862), qui a proposé un système de réglementation d'après lequel, cinq ans après la mort de l'auteur, le livre tomberait dans le domaine public, mais alors les éditeurs devraient payer un certain droit à ce domaine public qui en tiendrait compte, à son tour, aux héritiers. La Commission achevait son œuvre en 1863, en concluant à la propriété pure et simple pendant cinquante ans après la mort. Selon l'idée de M. Hetzel, la propriété devrait se prolonger après cette période.

Voy. *Nouvelle législation de la propriété littéraire et artistique*, par M. Delalain; 1868, in-12, 6e édition.

Voy. *Étude sur la propriété littéraire*, par M. Fernand Worms; Paris Lemerre, 1878, 2 vol. in-18. Le premier contient le procès engagé sur la question des « œuvres posthumes », à propos des œuvres de Chénier. Le second contient un historique de la question en France, avec indication des lois, exposés des motifs, rapports, discussions et conventions diplomatiques de 1777 à 1866.

La reconnaissance de cette propriété implique la prohibition de la CONTREFAÇON à l'étranger. La France, depuis trente ans, a fait dans ce

[1] Voy. le *Compte rendu*, 2 vol. in-8, et un compte rendu dans le *Journal des Économistes* d'octobre 1858.

[2] Voy. dans le *Journal des Économistes* les séances de juillet, septembre, octobre, novembre, décembre 1858.

but des *conventions* pour la protection des œuvres de littérature et d'art, avec plusieurs pays :

En 1843, avec les États sardes ;
— 1851, avec le Portugal ;
— 1851, avec l'Angleterre ;
— 1853, avec l'Espagne ;
— 1855, avec les Pays-Bas ;
— 1857, avec la Russie ;
— 1861, avec la Belgique ;
— 1862, avec l'Italie ;
— 1864, avec la Suisse ;
— 1865, avec la Prusse et divers États allemands : la Bavière, la Saxe, le Wurtemberg.
— 1867, avec l'Autriche-Hongrie.

Voir pour le texte de ces diverses conventions et les époques de renouvellement un volume in-18 publié par M. Delalain sous ce titre : *Recueil de conventions... pour la reconnaissance du droit, de la propriété littéraire et artistique,* 1867, in-12, 3e édit., etc.

Sur la propriété des Inventions et des Brevets.

La question se présente de même pour les inventions de la durée des *brevets* garantissant la jouissance exclusive de l'exploitation à l'inventeur ou premier occupant ; avec cette différence, toutefois, que la chose appropriable n'est pas aussi facile à déterminer et que souvent même le *bornage* de la propriété devient impossible.

Dans ces derniers temps il s'est produit une assez vive agitation en divers pays en faveur des inventeurs, et le législateur a augmenté la durée des privilèges des inventeurs en Belgique, en France, en Piémont, etc. (Voy. plus loin.)

Cette cause a été défendue avec beaucoup de verve et d'esprit, mais quelquefois avec des arguments erronés, dans une série d'écrits publiés par feu M. Jobard, de Bruxelles, directeur du Musée de l'industrie belge, qui a demandé la perpétuité ou la *pérennité* des brevets d'invention. Ces écrits se trouvent résumés dans celui-ci : *Organon de la propriété intellectuelle* (1851, 1 vol. in-18). Elle a été également défendue avec un talent supérieur par M. de Molinari, notamment dans l'ouvrage que nous venons de mentionner à la fin de la note précédente.

La question a été éclaircie dans une remarquable discussion entre MM. Alloury (*Journal des Débats,* 19 et 28 août 1855), Frédéric Passy (*Journal des Économistes,* IIe série, tomes IV et VIII) et de Molinari (même recueil, tomes VII et IX).

MM. Alloury et de Molinari ont soutenu la même thèse que M. Jobard, M. F. Passy les a combattus. Il conclut néanmoins au droit de propriété en ces termes : « L'invention est un travail comme un autre

un travail utile, fécond, difficile et méritant. M. de Molinari a raison de le dire, et je ne pense pas l'avoir méconnu, ce travail, comme tout autre, doit être libre et rémunéré; cela est certain encore, et M. de Molinari a raison, dès lors, d'y voir les éléments d'une propriété. Qu'il cherche les limites naturelles de cette propriété, c'est-à-dire les limites réelles du travail, et que dans ces limites il en demande la garantie à l'inventeur, ce n'est pas moi qui combattrai cette entreprise ».

M. de Molinari répond que la difficulté de l'application d'un principe ne peut compromettre ce principe même. — « On peut se tromper, dit-il, sur les limites naturelles de la propriété des inventions; on peut déclarer appropriable ce qui ne l'est point; on peut encore poser abusivement sa borne sur le domaine d'autrui; mais ces exagérations et ces abus ne rendent point caduc le principe de la propriété. Il n'en demeure pas moins juste et utile de reconnaître le droit des inventeurs, sauf à rechercher successivement, à mesure que les questions d'application se présentent, où se trouvent ces limites naturelles. La législation actuelle procède autrement; elle enferme la propriété des inventeurs dans des limites artificielles soit quant à la durée, soit quant à l'étendue. Elle suit, en cela, la doctrine des vieux jurisconsultes, en vertu de laquelle la loie *crée* ou *institue* la propriété, d'où il résulte que le législateur se trouve investi du droit de fixer les limites à sa guise. D'après la doctrine des économistes, au contraire, la loi se borne à *reconnaître* la propriété telle que le travail la crée, et dans les limites où il la crée, et le législateur est seulement tenu d'aviser aux moyens les plus efficaces pour la garantir dans ces limites. Voilà ce qui sépare les économistes des vieux réglementaires et des socialistes, leurs enfants terribles ». (*Journal des Économistes,* IIe série, IX.)

Le débat s'est reproduit plus récemment entre M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, auteur de *la Propriété et sa Rente,* défenseur de la propriété des inventions, et M. N. Benard, qui la nie, dans le *Journal des Économistes* de novembre 1868, mai et juillet 1869.

On a objecté à ce principe de la pérennité qu'il donnait naissance à des monopoles abusifs. — Mais il est à remarquer en premier lieu que tout monopole est limité par le besoin de vendre; — en second lieu, que les procédés industriels (chimiques, mécaniques, etc.) sont successivement remplacés par d'autres que découvre la science, autre raison pour empêcher l'élévation des prix; — en troisième lieu, que, pour tous les cas extrêmes, la société se trouve armée du principe d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Une objection plus fondée est celle qu'on tire de la manière dont se produisent les inventions, dont les idées éclosent souvent dans plusieurs esprits à la fois. Est-il juste de garantir un droit absolu à celui qui arrive le premier, uniquement parce qu'un, deux ou plusieurs autres auront travaillé plus longtemps pour obtenir un dernier degré de perfectionnement, — *perfectionnement* qui est souvent la conséquence forcée d'un autre?

Une objection également fondée est celle qu'on tire de la nature des inventions, de l'analogie et de la filiation des procédés, découlant d'une même vérité scientifique ou d'un autre procédé qui est dans le fonds commun et public des connaissances acquises.

Les mêmes objections sont faites avec moins de force aux brevets temporaires, qui sont, depuis quelque temps, l'objet d'attaques assez vives.

M. Michel Chevalier, dans sa remarquable introduction aux *Rapports* du jury français sur l'Exposition universelle de 1862 (in-8°, 1863), et M. Arthur Legrand, dans un Rapport spécial inséré dans cette collection, ont fait une critique en règle des brevets d'invention, et du droit des inventeurs, qu'ils refusent de reconnaître.

M. Michel Chevalier a repris sa thèse dans une étude insérée dans le *Journal des économistes,* 1878, et publiée sous ce titre : *les Brevets d'invention,* in-8°, qu'il examine dans leurs rapports avec les principes de la liberté du travail et avec le principe d'égalité.

On reproche aussi aux brevets d'induire les inventeurs dans des illusions et des conflits ruineux avec leurs rivaux. — Il est souvent vrai que la facilité d'obtenir un brevet tend à faire naître ces illusions; mais souvent aussi cette garantie assure aux inventeurs la rémunération de leurs recherches et de leurs efforts. En ce qui touche le nombre et la difficulté des procès, l'embarras du législateur et des juges en ces matières, il y a à répondre plusieurs choses. La civilisation occidentale, qui légifère depuis deux mille ans sur la propriété foncière et mobilière, est loin d'être parachevée, bien que les codes aient des milliers d'articles. Le code civil français a 2,281 articles, et toutes les lois n'y sont pas, à beaucoup près. En second lieu, les législateurs et les juges ont été jusqu'ici, sauf exception, des ignorants en matière scientifique; l'organisation de la justice réclame partout de nombreux perfectionnements, pour une meilleure division du travail, pour la création de tribunaux spéciaux, etc.

On reproche, enfin, aux brevets de nuire à l'industrie et à la société. — L'objection ne porte que si l'invention est bonne ; mais en ce cas l'industrie et la société profitent au bout de peu de temps de la découverte. — Toute propriété est un obstacle à la liberté du travail; mais la non-reconnaissance du principe de propriété serait un bien plus grand obstacle à cette liberté.

Or, quoi de plus juste que la rémunération d'un service rendu, souvent à la suite de recherches pénibles, de privations et de déboires? Cette rémunération est non-seulement juste, mais utile; car elle stimule l'esprit d'invention et tout ce travail d'investigation qui est l'honneur des nations et qui fait justement leur orgueil. Quant au mode de remunération, il n'en est pas de plus simple et de plus sûr que le privilège temporaire et suffisant accordé à l'inventeur. La récompense naît ainsi du service rendu. Que si on voulait procéder, comme on l'a proposé quelquefois, par voie de récompense nationale et par décision officielle, on se jetterait dans l'arbitraire. Comment

juger et apprécier les prétentions des milliers d'inventeurs, transformés en solliciteurs et se multipliant dès lors à l'infini?

Il est à remarquer qu'en fait, la plupart des inventions, les plus petites, les plus fréquentes, ne sont et ne peuvent guère être rétribuées autrement que par l'avantage temporaire qu'elles procurent à ceux qui les font ou les appliquent.

Il faut avouer, toutefois, nous le répétons, que les droits des inventeurs sont difficiles à constater, tant à cause de la priorité que de la nouveauté réelle de l'invention. Mais, quel que soit l'auteur primitif et plus ou moins discutable de l'idée première, scientifiquement parlant, — pour la société, le service industriel, lucratif, est rendu par celui qui met la société en possession de la découverte par la vulgarisation et l'application; or, la constatation de ce service peut être faite dans la plupart des cas.

On a quelquefois songé à faire un partage des avantages de l'invention entre le public propriétaire du fonds commun d'idées et l'inventeur du procédé nouveau au moyen duquel on les applique; mais c'est là une tâche au-dessus du pouvoir d'un législateur quelconque.

Voici la *durée* actuelle des brevets dans les divers pays : 14 ans en Angleterre (et colonies) et aux États-Unis; 15 ans en Autriche, Bavière, France, Hollande, Hanôvre, Portugal, États sardes (Italie); 20 ans en Belgique; 10 ans en Espagne, en Prusse, dans le Zollverein, en Russie. Il n'y a pas de brevets en Suisse.

Les brevets ne sont obtenus que moyennant une certaine somme payable annuellement ou par époques : 1,000, puis 1,200 et 2,500, en Angleterre; — 100 fr. par an en France, pendant les 15 ans; — 10 fr. la 1re année, 20 fr. la 2e, 30 fr. la 3e, etc., en Belgique, etc. En résumé, ainsi que le disait M. Jobard, les inventeurs sont mis à l'amende! Est-il en effet bien rationnel et bien juste de demander aux inventeurs, à ces producteurs de services, autre chose qu'un simple droit d'inscription?

Pour remédier aux inconvénients de la variété des législations et de la complication qui en résulte pour les inventeurs et l'industrie, M. Macfie, président de la Chambre de commerce de Liverpool, proposait au Congrès des sciences sociales de Gand, en 1863, de rendre cette législation internationale et uniforme. Cette idée semble avoir de l'avenir.

La reconnaissance des droits des inventeurs par des brevets (*patents*) remonte en Angleterre à 1623. En France, c'est seulement la loi de 1791 qui pour la première fois reconnut le droit des inventeurs. La loi de 1844 a été rédigée dans un esprit plus favorable. Un nouveau projet de loi est à l'étude. En 1851, le parlement anglais a fait une enquête sur les brevets.

Dans quelques pays, on délivre des *Brevets d'importation*. Mais, avec le perfectionnement des voies de communication, il est devenu irrationnel d'accorder un privilège à ce genre d'opération; on ne voit pas pourquoi chacun n'aurait pas le droit d'utiliser une découverte ou un

perfectionnement faits à l'étranger en s'entendant avec les inventeurs. D'autre part, la justice veut que la propriété des brevets soit partout garantie comme la propriété littéraire et artistique. Les brevets d'importation n'ont plus été reconnus dans la dernière loi française, et ils tendent à disparaître.

Voyez sur ce sujet, avec les écrits que nous citons plus haut : le *Traité des Brevets d'invention* (2e édit., 1844) par A. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, et l'article *Brevets d'invention* de Ch. Coquelin dans le *Dictionnaire d'économie politique*. Ces deux auteurs sont partisans de droits temporaires.

XX. Sur la propriété des marques de fabrique et de commerce.

Les producteurs signalent souvent leurs produits par l'inscription de leurs noms ou de *marques* emblématiques qui les font reconnaître, et leur permettent de profiter de la confiance qu'ils ont su inspirer par la qualité de leurs produits.

C'est une manière très ancienne d'approprier la *clientèle*, et c'est là une espèce de propriété qu'il est juste de garantir.

Ces marques sont facultatives ou obligatoires.

Anciennement, en France, sous le régime des corporations, elles étaient obligatoires, et il était perçu des droits de marque et de visite. Ces droits furent abolis par la loi du 17 mars 1791, qui laissa chaque fabricant libre d'apposer ou non, sur ses produits, une marque particulière, à l'exception de quelques cas, où cette liberté fut restreinte dans l'intérêt du fisc ou de la sûreté publique : pour les livres, les savons, les matières d'or et d'argent. Plus tard, les lois du 22 germinal an X et du 28 juillet 1824 ont garanti la propriété des marques. Dans les deux dernières années du gouvernement de Juillet, les Chambres se sont occupées d'un projet de loi sur ces matières. Ce projet, élaboré et discuté à la Chambre des pairs, consacrait le système des marques facultatives. La commission de la Chambre des députés (rapporteur M. Drouyn de Lhuys) y introduisit le système des marques obligatoires pour les fabricants et les marchands, vivement défendu à cette époque, notamment par M. Jobard.

Ce système procède de l'esprit de réglementation; il viole la liberté et la propriété des fabricants et crée un exercice d'inspection et de surveillance des plus vexatoires ; il est inapplicable pour les marques de commerce, devant se renouveler toutes les fois que le produit change de maison ; il donnerait à l'autorité publique une tâche de réglementation inextricable, qui ne tarderait pas à être odieuse. Il serait coûteux pour le consommateur, qui aurait à payer toutes ces apositions de marques, tous ces contrôles, toutes ces inscriptions, qui ne valent pas, à beaucoup près, son propre contrôle stimulé par son intérêt.

On a aussi motivé le système des marques obligatoires sur les fraudes des exportateurs. Mais, en supposant la tutelle officielle efficace jusqu'à la frontière, la fraude pourra toujours se produire ensuite ; et

puis comment répondre de l'expérience, de l'infaillibilité, de l'incorruptibilité des agents contrôleurs ? La meilleure police se fait encore par les agents du commerce, mus par l'intérêt qu'ils ont à conserver leur clientèle.

La protection internationale des marques de fabriques a fait l'objet de conventions entre la France et les États sardes (1843, 1846, 1850), le Portugal (1851), la Russie et Bade (1857).

Les modèles, les dessins, les noms commerciaux, les médailles et récompenses honorifiques, industrielles, constituent aussi des propriétés.

XXI. Détails historiques sur la division du travail.

(Chap. XII.)

On a objecté que Ad. Smith n'a pas inventé la Division du travail. Mais personne n'a jamais eu cette prétention pour lui ; car une certaine division du travail est dans la nature des choses et dans le sens commun. Ce qu'on a attribué à Smith, c'est l'analyse lumineuse des avantages de la division et des résultats sociaux qui en découlent.

On a rappelé que Beccaria avait indiqué, avant Smith, les avantages de la division du travail, et que ce mot, ainsi que quelques idées qu'il embrasse, se trouvait à l'article ART de Diderot, dans l'*Encyclopédie*. On aurait pu citer aussi Turgot publiant son petit traité : *Réflexions sur la formation des richesses,* dix ans avant le livre de Smith. Mais Beccaria, Diderot et Turgot avaient été devancés par Xénophon, Platon et Aristote. On lit dans Xénéphon : « Il est impossible que l'ouvrier qui s'occupe de tant de choses réussisse à toutes également ; au contraire, dans les grandes villes, où une multitude d'habitants ont les mêmes besoins, un seul métier suffit pour nourrir un artisan ; quelquefois même il n'en consomme qu'une partie. Tel cordonnier ne chausse que les hommes, tel autre que les femmes ; l'un gagne sa vie à coudre, l'autre à couper des cuirs ; entre les tailleurs, celui-ci coupe l'étoffe, celui-là ne fait qu'en assembler les parties. Nécessairement un homme dont l'ouvrage est borné à une seule espèce d'ouvrage y excellera... » (*Cyropédie*, liv. VIII, chap. II.) — Aristote dit aussi que « l'individu qui n'a qu'une fonction fait mieux et plus vite ». (*Politique*, liv. II, chap. IX.) — Pline constatait les avantages de la division en ces termes : *Quot manus atteruntur, ut unus niteat articulus.* (*Extraits*, liv. II, chap. XXXVII.)

Virgile a décrit la division du travail territorial dans les *Géorgiques* (liv. I, 54).

> Hic *segetes,* illic veniunt felicius *uvæ ;*
> *Arborei* fetus alibi, atque injussa virescunt
> *Gramina.* Nonne vides *croceos* ut Tmolus odores,
> India mittit *ebur,* molles sua *thura* Sabæi,
> At Chalybes nudi *ferrum,* virosaque Pontus
> *Castorea ;* Eliadum *palmas* Epirus *equarum.*

« Ici viennent mieux les *blés,* là les *vignes ;* ailleurs, poussent d'eux-mêmes les

fruits des arbres et l'*herbe* des prairies. Voici le Tmolus qui nous envoie le *safran* odoriférant ; l'Inde, l'*ivoire ;* les Sabéens, l'*encens ;* les Chalybes nus, le *fer;* le Pont, le *castor;* l'Épire, les *palmes* que remportent les *cavales* de l'Élide. »

(*Tmolus* (Tomolitz), montagne de la Lydie, en Asie Mineure ; — *Sabæi,* les Sabéens, dans l'Arabie Heureuse ; — *Chalybes,* habitant l'un des affluents de l'Ébre, en Espagne ; — *Pontus,* le Pont, le long de la mer Noire, en Asie ; — *Eliadum,* l'Élide, dans le Péloponèse ; — *Epirus,* l'Épire, dans la Grèce occidentale.)

Tout cela n'enlève rien aux titres de Smith sur ce point ; mais voici pourtant des indications qui tendent à les diminuer :

« Il y a dans Fergusson (professeur à l'Université d'Édimbourg et contemporain de Smith, qui ne le cite pas) une appréciation impartiale des avantages et des inconvénients que présente la division du travail, publiée avant Ad. Smith (*Hist. of civil society,* 1767, IV, liv. V, 3) ». (Roscher, *Principes d'écon. politique,* vol. I, 124.) — Fergusson a été traduit en 1796. — Dans un remarquable écrit anonyme publié en 1701 (*Considerations on the East India trade*), « la puissante influence de la division du travail est signalée avec un bonheur que Smith n'a pas dépassé et dont il a probablement profité ». (Mac-Culloch, *Liter. of political Economy,* p. 100.) — Cet écrit a été réimprimé avec sept autres anciens traités sur le commerce par les soins du Club d'économie politique de Londres, en 1 vol. in-8°, Londres, 1856, tiré à cent exemplaires sous ce titre : *a Select Collection of early english tracts on commerce,* avec une préface par Mac-Culloch.

La division du travail dans la société est la conséquence forcée de l'inégalité des conditions. Aristophane fait dire à *la Pauvreté* dans la pièce de *Plutus :* « ...Si Plutus recouvre la vue et se partage à tous également, personne ne voudra plus faire aucun métier, ni apprendre aucun art. Ces deux conditions de la vie une fois détruites, qui voudra forger le fer, construire des vaisseaux, coudre des vêtements, fabriquer des roues, couper le cuir, faire de la brique, blanchir, corroyer, ou sillonner la terre pour recueillir les dons de Cérès, si chacun de vous peut vivre oisif et négliger tous ses travaux ? » (*Comédies d'Aristophane,* traduites par M. Artaud ; Paris, Didot.)

XXII. Le développement des inventions et des machines[1].

(Chap. XIII.)

Avant l'invention des *moulins* à eau et des moulins à vent, c'étaient des esclaves, de pauvres prisonniers ou de malheureuses femmes qui tournaient la meule ; et les auteurs anciens nous apprennent combien cette opération était lente, pénible et cruelle. Au dire d'Homère, douze femmes étaient constamment occupées dans la maison de Pénélope à moudre le grain nécessaire à la maison. D'autre part, le moulin à eau le plus simple, un moulin loué 3,000 fr. par an (un moulin qui tend à devenir patriarcal à son tour à côté des progrès de la mécanique), peut moudre en un jour autant de blé que 150 hommes. Si ce moulin fonctionne 300 jours par an, il coûte 10 francs par jour ; d'un autre côté,

[1] Cette note faisait partie du chap. XIII de la 7e édition.

les hommes coûteraient au moins 300 francs : soit 290 francs d'économie, qui, répartis sur une quantité de 36 hectolitres, constituent la moitié du prix du blé lui-même.

Homère ne dit pas de combien de personnes se composait la maison de Pénélope ; mais M. Michel Chevalier[1], considérant qu'Ulysse était roi d'un pauvre royaume, croit se placer au-delà de la vérité en portant ce nombre à trois cents. Le même écrivain, considérant d'autre part les moulins de Saint-Maur, près Paris, trouvait que, dans ce remarquable établissement, 40 meules, surveillées par 20 ouvriers seulement, réduisaient en farine 720 hectolitres, de quoi alimenter 72,000 personnes. Au temps d'Ulysse, le travail d'une personne était donc nécessaire pour produire la farine nécessaire à 25 autres. De nos jours on a pu perfectionner cette opération au point qu'une personne peut satisfaire les besoins en farine de toute une population de 3,600 personnes, ou 144 fois plus ; ainsi, maintenant, 278 ouvriers, répartis dans quatorze établissements semblables à celui de Saint-Maur, pourraient moudre pour un million d'habitants de Paris. Or, il fallait toute une armée de quarante mille esclaves à Rome ou en Grèce pour produire le même résultat. D'ailleurs, il n'y a pas de comparaison possible entre la condition des ouvriers travaillant dans les moulins perfectionnés de nos jours et les esclaves tournant la meule, entre la farine d'un moulin mécanique et celle de la maison de Pénélope. Le plus misérable des Parisiens mange un pain cent fois préférable à la galette noire de la reine d'Ithaque, et chacun des ouvriers que nous venons de citer peut se procurer chez lui plus de confortable que le prudent Ulysse.

Dans les Pyrénées, où le mode ancien de fabrication du *Fer* s'est conservé, en s'améliorant toutefois, on retrouve encore des forges analogues à celles qui ont dû servir il y a des siècles. On peut estimer approximativement que la quantité de fer correspondante à la journée d'un homme avec ces foyers était d'environ 6 kilogrammes. L'industrie moderne a construit des hauts fourneaux, véritables édifices, pouvant donner de 3,000 à 5,000 kilogr. de fonte s'ils travaillent au charbon de bois, et de 10,000 à 18,000 kilogr. s'ils travaillent au coke, et on peut évaluer à 150 kilogr. de fer le produit moyen de la journée d'un ouvrier ; en d'autres termes, le travail d'un ouvrier forgeron est aujourd'hui vingt-cinq fois plus productif. Notons que les minerais exploités présentent plus de difficultés, et que le produit obtenu est meilleur.

Un autre genre de comparaison va nous montrer un accroissement prodigieux, accompli, non pas depuis Homère ou depuis des siècles, mais seulement en trois quarts de siècle. En effet, la filature mécanique, qui a fait surgir comme par enchantement de si nombreuses et si belles manufactures, ne date pas de plus loin. C'est en 1769 seulement que Richard Arkwright prit son premier brevet d'invention ; c'est en 1774 seulement que Watt, dont les procédés ont rendu la machine à vapeur usuelle, prit le sien. L'industrie cotonnière, telle qu'elle existe aujourd'hui, est l'œuvre de ces deux hommes. Grâce à eux, d'admirables fileuses mécaniques font mouvoir des centaines de broches avec des dispositions si bien combinées, que c'est calculer largement que de compter cinq ouvriers pour surveiller deux métiers accouplés de 800 broches[2], ou un ouvrier pour 160 broches. Or, une bonne fileuse de l'Inde ou d'Europe fait tout juste autant de fil que la moitié d'une broche, de sorte qu'un ouvrier fileur de coton exécute aujourd'hui trois cent vingt fois plus de fil qu'en 1769 ; en d'autres termes, depuis moins d'un siècle, la puissance productive de l'homme est devenue trois cent vingt fois plus considérable dans cette industrie essentielle. Dans la filature du lin, qui n'a pas quarante ans de date, une personne

[1] *Cours d'économie politique*, vol. I, 2e leçon, 1re édit., 1842. Nous empruntons à cet ouvrage ceux des faits relatifs aux anciens moulins de Saint-Maur, au fer et à la filature, qui y sont présentés avec plus de détails.

[2] On en fait de 1,200 à 2,000 broches.

suffit à soigner 120 broches, lesquels produisent autant de fils, et de plus beaux fils, que 240 fileuses.

C'est en combinant les avantages de la division du travail avec la puissance des mécaniques et celle de la vapeur, que l'*Imprimerie* est parvenue à faire des prodiges qui échappent à tout moyen de comparaison. Ce sont des ouvriers qui transforment la copie de l'écrivain en pages de caractères ; mais c'est une machine mue par la vapeur, et aidée de deux ou trois hommes seulement, qui se chargent d'étendre de l'encre sur ces caractères, d'y porter des feuilles de papier blanc qu'on lui présente, de les imprimer et de les reporter d'un autre côté à la personne chargée de les recueillir. Il y a des machines qui tirent communément cinq à six mille exemplaires à l'heure, d'autres dix à douze mille, trente-six mille même. Combien faudrait-il de copistes pour faire aussi vite et aussi bien ?

C'est à l'aide de mécanismes d'une extrême simplicité, appelés *Glisseries*, qu'on est parvenu à tirer du sein des forêts impénétrables des arbres qui y étaient sans valeur. Telle a été la glisserie d'Alpanach, en Suisse, qui a permis pendant plusieurs années d'utiliser les arbres séculaires perdus sur les hauteurs et dans les gorges du mont Pilat. Au moyen de plans disposés sur des échafaudages ingénieux, passant sur des précipices, par-dessus et par-dessous des rochers nombreux, et suivant une pente convenablement ménagée, ces arbres parcouraient en deux minutes et demie un espace de 12 kilomètres : en six minutes, un arbre passait de la forêt dans le lac de Lucerne, de là il descendait la Reuss et se rendait par l'Arr et le Rhin jusqu'à la mer.

Le progrès accompli de nos jours dans l'industrie des *Transports* ordinaires n'est pas moins phénoménal. Lorsque Fernand Cortez arriva au Mexique, les transports se faisaient à dos d'homme ; c'est encore le cas d'un grand nombre de localités en Amérique, en Asie, en Afrique, en Europe même. Partout où l'amélioration des routes a pu permettre de faire les transports à dos de quadrupède, les progrès ont été comme 30 kilogrammes, charge d'un homme, sont à 200 kilogrammes, charge d'un bon mulet allant au pas. Partout où les routes sont devenues carrossables, la même force motrice a pu traîner, à l'aide de la charrette à deux roues, un poids au moins cinq fois plus grand. Sur un canal et avec un bateau, le même cheval fait avancer quatre-vingts ou cent fois plus, c'est-à-dire 80,000 à 100,000 kilogrammes. Sur les chemins de fer, la traction est encore dix fois plus facile que sur la route ordinaire. Sur ces chemins, les voyageurs font ordinairement 10 lieues ou 40 kilomètres à l'heure ; les marchandises de 16 à 20 kilomètres. Des populations entières, des masses de marchandises, sont transportées en un voyage, et cela à des prix extraordinairement réduits, compris entre 20 et 1 centime par tonne et par kilomètre, selon l'espèce de marchandise. En quelques heures on fait des voyages qui exigeaient, il y a peu d'années, plusieurs journées, des semaines ou même des mois. Il y a à peine un siècle, en 1763, la voiture publique mettait quinze jours d'Édimbourg à Londres ; en 1835, les diligences parcouraient le même espace (120 lieues) en quarante-huit heures ; aujourd'hui, le voyage peut se faire par le chemin de fer en douze heures. Madame de Sévigné nous apprend qu'en 1672, il fallait sacrifier un mois pour se rendre de Paris à Marseille (192 lieues), voyage qu'on a fait en soixante heures par les routes ordinaires, et qu'on fait en seize heures de temps avec la ligne de fer. « *Time is money*, ont dit les Anglais : Le temps, c'est de l'argent », de l'argent qu'on peut gagner ; « c'est l'étoffe dont la vie est faite », a dit Franklin L'économie apportée aux populations par les nouvelles voies de communications est donc chose considérable.

Ajoutons que, du temps de madame de Sévigné, et beaucoup plus près de nous encore, de pareils voyages entraînaient des dangers assez sérieux pour qu'il fût prudent de faire son testament. De nos jours, et malgré cette prodigieuse rapidité de la vapeur, les chances ont singulièrement diminué. On ne

compte qu'une victime (mort ou blessé) sur deux millions et plus de voyageurs.

Il résulte d'un mémoire, lu par M. Nelson à la Société royale de Londres, que, de 1840 à 1851, il n'y a eu parmi les voyageurs qu'un mort sur 2,018,239 voyageurs, et un blessé sur 337,916 voyageurs. (Voy. *Nouveau Journ. des connaissances utiles*, t. II, p. 33.) Il résulte de recherches faites par l'administration en France, que de 1835 à 1856, le nombre des voyageurs tués est de 1 sur 2,021,130, et celui des blessés de 1 sur 558,074. De 1846 à 1855, la statistique des diligences donne un mort sur 30,000 et un blessé sur 300,000 (Même recueil, t. VI.)

La première idée de l'application de la machine à vapeur à la locomotion remonte à peine à un siècle, et l'invention de la machine locomotive n'est complète que depuis une trentaine d'années. C'est dans ce court espace de temps que la surface de l'Angleterre, des États-Unis et du continent européen a été sillonnée de lignes de chemins de fer, et que la circulation rapide des personnes et des choses a pris l'énorme développement auquel nous assistons.

XXIII. Sur l'origine des monnaies, — sur la production de métaux précieux, — et sur le point de départ du système monétaire métrique en France.

(Chap. xv.)

Histoire des monnaies. — Le lecteur qui voudrait connaître de plus intéressants détails sur l'origine des monnaies et de leurs noms que ceux que nous avons donnés aux notes du chap. xvii, § 1, peut se reporter à un article plein d'érudition de M. A. N. Bernardakis, que nous avons inséré dans le *Journal des économistes*, n° de mai 1870, et qui a été publié en une brochure in-8°, Paris, Guillaumin[1].

L'auteur de ce travail confirme par des citations l'existence de la *monnaie-animal*, — *pecunia* (bœuf ou brebis réels et non figurés par une empreinte), — et il rappelle que dans les temps reculés on employait pour monnaie des *brochettes* (ὀβολοί) de fer et de cuivre, d'où le nom d'*obole* donné plus tard à une petite monnaie qui se mettait dans la bouche, la première poche connue.

Il conteste que la monnaie soit d'invention grecque aux viie et viiie siècles avant Jésus-Christ, comme cela est généralement admis. Sa conclusion est : que nous ne savons au juste ni l'époque, ni le pays de cette invention ; qu'elle paraît antérieure aux temps homériques (xiiie siècle) ; que la monnaie existait peut-être déjà au temps de Moïse (xvie siècle) et qu'il est probable qu'elle fut d'abord frappée en Asie, sans qu'on puisse indiquer plus spécialement une ville ou une nation. — Nous parlons ici de la monnaie métallique et frappée ; car, ainsi que nous l'avons fait remarquer (p. 310, note), la monnaie-marchandise surgit forcément de la pratique de l'échange.

César dit que les Germains n'avaient pas de monnaie métallique. Mais lorsque les Espagnols conquirent le Mexique et le Pérou, ils trouvèrent des monnaies d'or et d'argent frappées avec une certaine

[1] Voy. aussi sur l'histoire des monnaies un très savant ouvrage publié depuis par M. François Lenormant, *les Monnaies de l'antiquité*, 3 vol. in-8, 1878, 1879.

élégance, un peu ovales, avec des dessins et l'emblème public de ces peuples, le Soleil.

Production des métaux spéciaux. — Dans une note du chap. XVII, § 4 (434), nous disons que la production des métaux précieux était évaluée, en 1847, à 43 milliards depuis la découverte de l'Amérique, et en 1868, à 61 milliards, y compris la production de la Californie et de l'Australie d'après les calculs de M. Soetbeer de Hambourg. (Voy. *l'Or et l'Argent,* par M. Wolowski, Paris, Guillaumin, in-8°, p. 147.) Mais un relevé de M. Bernardakis, de la *Quantité des métaux précieux*, inséré dans le *Journal des économistes* de novembre 1871, porte ce total à un tiers en sus, soit plus de 80 milliards, à la fin de 1871, dont la moitié serait en or et l'autre moitié en argent, d'où, en poids, près de 200 millions de kilogrammes d'argent et près de 13 millions de kilogrammes d'or. La production annuelle avait été en 16 ans, de 1848 à 1865, de 22 milliards (en moyenne 1 3/4 par an), dont 15 1/2 en or et 6 1/2 en argent.

M. Soetbeer, dans une publication récente (Perthes, Gotha, 1879) sur la « Production et la valeur des métaux précieux », porte la production dans les divers pays, de 1493 à 1879, à 73 1/2 milliards de francs, dont en poids 180 millions de kilog. en argent pur et 9 1/2 en or pur. Voyez le résumé de cet ouvrage dans le *Bulletin de statistique* du ministère des finances, sous la direction de M. de Foville, mai 1879, et le *Journal des économistes* de septembre. La production annuelle des années 1871-75 est de 1 milliard de francs, dont 2 millions de kilog. en argent et 170,000 kilog. en or. Cette production paraît avoir continué. Voyez sur la production antérieure des métaux précieux et sur la statistique du Numéraire, le volume *Notes et Petits Traités;* à l'alinéa 434, en note, nous donnons le chiffre de l'importation en Espagne, au commencement du dix-huitième siècle.

A l'époque de l'*élaboration du système métrique,* la commission de l'Institut avait proposé l'argent pour étalon, et une pièce d'or de 8 grammes à 0,900, valant environ 25 francs, dont la valeur serait fixée lors de l'émission et modifiée selon les circonstances commerciales.

Dans le projet de loi de l'an VI (Directoire), un article, retiré, portait que la valeur légale de la pièce d'or ne serait pas fixe, mais variable au gré des échangistes ; — qu'elle serait fixée de six en six mois par la trésorerie nationale pour les payements et encaissements officiels. — Ces propositions furent retirées parce qu'on se proposait de présenter un projet de loi particulier sur le moyen de régler la valeur d'une pièce d'or de 10 grammes à 0,9. (Rapport aux Cinq-Cents par Prieur, de la Côte-d'Or.) Le projet fut rejeté par les Anciens, qui n'avaient pas le droit de l'amender (messidor an VI). La commission (Cretet rapporteur) était d'avis qu'il ne fallait pas fixer la valeur de l'or.

Sous le Consulat, sur un rapport de Gaudin, ministre des finances, aux consuls, soumis au Conseil d'État et au Corps législatif (rapporteur M. Bérenger), on vota à la loi de l'an XI, qui donnait aux pièces d'or

de 20 francs et de 40 francs une valeur fixe (et un poids fractionnaire) comme étant plus commode pour le public. Mais l'esprit des Rapports et des discussions prouve que la valeur de l'argent était considérée comme le point fixe, et le rapport légal entre l'or et l'argent devait être variable.

XXIV. Sur les tableaux d'importation et d'exportation. et les Valeurs officielles.

(Chap. xxv.)

Dans les tableaux où sont relevées les importations et les exportations, il n'est tenu nul compte de la contrebande, des lettres de change et autres titres, et des monnaies des voyageurs contribuant à équilibrer les échanges. Il faut aussi considérer que les affaires ne se terminent pas au 31 décembre, comme le document, et que les compositions se font d'une année à l'autre.

L'estimation des *Valeurs* n'y est faite que d'une manière approximative, au moyen des *valeurs officielles*.

Par *valeurs officielles,* on entend les prix permanents auxquels les administrations des douanes évaluent les importations et les exportations pour les totaliser.

En France, on prend pour base des valeurs dites *officielles* une série de prix fixés en 1826. Depuis, la valeur du franc a varié; et quant aux divers articles, s'il y en a un certain nombre dont la valeur soit restée stationnaire, il y en a un plus grand nombre dont la valeur a baissé ou haussé, du simple au double, et même dans une proportion plus considérable. — En Angleterre, le tarif qui sert à ces évaluations officielles date de la fin du dix-huitième siècle, de 1796!

En France et en Belgique, depuis vingt ans, une commission est chargée d'indiquer les évaluations actuelles et de réviser tous les ans ses appréciations des années précédentes. Les prix, ainsi variés, prennent le nom de *Valeurs actuelles* dans les Statistiques de la douane.

Il faut dire que le poids est en général indiqué dans ces documents, auxquels on reconnaît, d'ailleurs, sinon une valeur absolue, au moins une importance relative.

Mais nous n'entendons parler ici que des documents récents datant du premier quart de ce siècle. Car plus d'une fois, comme le fait observer J.-B. Say, les ministres et les directeurs des douanes, pour signaler leur utilité et ce qu'ils regardaient comme des succès pour leur administration, ont compris ou n'ont pas compris dans ces tableaux certaines branches de commerce qui n'en faisaient pas partie, selon ce qu'ils voulaient prouver dans les relations avec certaines colonies ou certaines puissances étrangères. On sait que les Anglais, afin de conserver les privilèges que leur commerce obtenait du gouvernement russe et de lui persuader que ce commerce était très favorable à la Russie, prodiguaient les présents dans les bureaux et faisaient à volonté grossir les tableaux d'exportation et diminuer ceux d'importation.

En lisant les anciens ouvrages de statistique allemands, on remarque que la balance du commerce est avantageuse à tous les États pour lesquels les auteurs de ces ouvrages ont pu se procurer des registres des douanes; les auteurs avaient conclu que la balance était défavorable aux États chez lesquels ils n'avaient pu se procurer de semblables registres; mais chaque nouveau registre qu'ils parvenaient à découvrir constatait aussi un excédant des exportations sur les importations !

Voy. à la fin de la Note XII d'autres sens du mot *Valeur*.

XXV. Sur les définitions du Crédit.

(Chap. XIX.)

Nous avons défini le Crédit, notion complexe, par une énumération assez longue. Dans nos trois premières éditions, nous citions, d'autres définitions, qu'il y a quelque utilité à reproduire ici. Nous disions dans notre 3e édition, p. 240, ce qui suit :

« En écartant d'abord les significations littéraires ou même de pure comptabilité, nous nous trouvons en présence de trois définitions : une plus ancienne et plus usuelle, mais incomplète ; une seconde moins générale encore, et une troisième plus nouvellement proposée, laquelle nous semble mieux comprendre l'ensemble des phénomènes. En examinant ces trois définitions, nous percevrons chronologiquement, pour ainsi dire, quelle est la notion du crédit, rarement indiquée dans son ensemble dans les ouvrages d'économie politique.

« *Première définition.* Le crédit est la fcailité d'emprunter, facilité qui est due à la confiance qu'on inspire ».

En pénétrant dans l'analyse, on ne tarde pas à s'apercevoir que cette manière de voir du plus grand nombre des écrivains n'explique qu'un côté de la question; qu'elle ne réfléchit qu'un des accidents de la production, et qu'elle ne traduit réellement dans sa totalité que les questions qui se rattachent aux emprunts des États, des provinces ou des communes, au CRÉDIT PUBLIC.

« *Deuxième définition.* Le crédit est une anticipation de l'avenir ».

Cette définition, ou plutôt cette appréciation, est encore plus incomplète que la précédente; elle ne comprend guère que l'abus du crédit, entendu dans la sphère partielle de l'emprunt et de l'emprunt hypothéqué sur des valeurs futures et incertaines. Sismondi a la plupart du temps envisagé la question sous ce point de vue, et s'est donné beau jeu dans ses critiques. (Voy. *Nouveaux Principes d'économie politique*, 2 vol. in-8°, 1827.)

« *Troisième définition.* Le crédit est la transformation des capitaux *fixes* et ENGAGÉS en capitaux *circulants* ou DÉGAGÉS. »

C'est la définition que propose M. Cieszkowski dans son remarquable livre sur la circulation et le crédit, que l'on comprendra bien en se reportant à la division qu'Adam Smith a faite des capitaux (voy.

chap. IV, § II), et qui nous semble heureusement formulée à quelques égards. Elle traduit exactement le rôle des institutions de crédit; elle comprend, complète et rectifie les notions que laissent dans l'esprit les deux autres définitions qui ont souvent conduit à des conséquences fausses ou dangereuses. « Si, du premier abord, dit M. Cieszkowski, elle ne paraît pas rentrer absolument dans les idées qui ont cours en matière de crédit, c'est au progrès de celui-ci qu'il faut attribuer cette circonstance; car, parallèlement aux développement des idées et des institutions, les expressions qui correspondent à celle-ci sont obligées de se développer à leur tour et c'est ainsi que la signification des unes change par le changement de la nature des autres. Or, la nature du crédit n'est plus aujourd'hui la même qu'elle était dans sa première enfance, et certes elle ne sera pas encore ce qu'elle est dans l'avenir. » (*Du Crédit et de la circulation*, par Auguste Cieszkowski, in-8°; 1re édition, 1839; 2e édition, 1847.)

« Nous avons vu qu'il fallait à toute industrie une certaine quantité proportionnelle du capital fixe et du capital circulant. On sait aussi quels sont les avantages du capital roulant ou disponible sur celui qui est immobilisé. Donc, tout moyen nouveau de *dégager* les capitaux *engagés*, bien entendu sans leur faire perdre leur caractère de fixité indispensable pour la production, c'est-à-dire tout moyen de faire jouer aux capitaux engagés en même temps le rôle des capitaux fixes et celui des capitaux roulants, est un grand progrès qui multiplie les usages d'un des trois instruments généraux de travail et augmente la production sociale. Or, l'ensemble de ces moyens constitue le *crédit* ».

Quatrième définition. — Voy. celle que nous avons donnée, chapitre XIX, (477).

Cinquième définition. « Le crédit, c'est la transmission des capitaux d'une main oisive dans une main laborieuse ». Nous avons trouvé cette définition dans un écrit remarqué, il y a quarante ans, et publié par l'école saint-simonienne (*Économie politique et Politique;* Paris, 1831, in-8°, de 176 pp.), dû à la plume d'Enfantin. — Elle a le défaut de confondre tous les cas dans un seul et de faire penser que les capitalistes sont tous des oisifs, tandis que, en fait, les épargneurs et les producteurs de capitaux sont le plus souvent des hommes laborieux. Il serait plus exact de dire que le crédit a pour effet de faciliter la transmission des capitaux des mains de ceux qui ne peuvent, ne veulent ou ne savent pas les faire valoir, entre les mains de ceux qui veulent les faire produire et les bien employer.

Voir plus loin une série de Notes contenant divers renseignements sur les Banques et autres institutions de crédit, Notes XXXV et suivantes.

XXVI. Sur la législation des céréales et l'échelle mobile. Bibliographie sur la question du commerce des grains.

(Chap. VIII, § 5, XIV, § 3, XXIV, § 3, et chap. XXVI, § 6.)

En France, sous l'ancien régime, la libre *Circulation* ou *exportation à l'intérieur* n'a été permise qu'exceptionnellement.

Adam Smith reprochait à Colbert d'avoir découragé l'agriculture par des entraves sur le transport des blés à l'intérieur, par des impôts « arbitraires et avilissants » sur les cultivateurs, et par la prohibition de l'exportation des blés (voy. note XXXI). Et pourtant la liberté du commerce des grains était demandée dès 1615 aux États de Blois.

L'autorisation de 1764, donnée sous l'influence des économistes, ne tarda pas à être supprimée en 1770 par l'abbé Terray ; c'est à cette occasion que Turgot lui adressa ses remarquables Lettres sur le commerce des grains. La liberté du commerce des grains et des farines à l'intérieur fut rétablie par Turgot, peu après son entrée au ministère ; mais celui-ci eut à lutter contre de violentes émeutes (1775). Ses adversaires soudoyaient des agents qui excitaient les populations en disant que M. Turgot avait permis ou allait permettre l'exportation. La liberté du commerce intérieur fut de nouveau supprimée en 1776, quand Turgot sortit du ministère.

En 1789, lorsque, par son décret du 29 août, la Constituante rétablit la liberté du commerce à l'intérieur, elle excepta le commerce au dehors et, par décret du 18 septembre suivant, elle déclara attentatoire à la sûreté publique toute *exportation* de grains et farines à l'*étranger*. Le gouvernement du Consulat permit la libre sortie lorsque l'hectolitre de grains obtenait un certain prix (16 fr. pour le Nord et l'Ouest, 20 fr. pour le Sud), sauf les autorisations exceptionnelles (*licences*) délivrées aux agents de l'autorité, dont il fut fait un scandaleux trafic et qui furent supprimées en 1810, en même temps que l'exportation fut tout à fait interdite.

L'*Importation* des blés étrangers fut toujours tacitement autorisée en vertu d'une longue coutume.

Après 1815, l'*Importation* et l'*Exportation* ont été soumises à un système de *droits mobiles,* croissant ou décroissant selon les prix, dit *échelle mobile,* pour assurer aux producteurs un prix rémunérateur (20 fr. en France, 25 en Angleterre), et agissant en fait dans le sens de la prohibition. En 1847 pendant quelques mois, et de 1853 à 1858 (octobre), la libre importation fut autorisée à titre provisoire par suite de la cherté des récoltes mauvaises ou médiocres. Après le traité de commerce conclu entre la France et l'Angleterre en 1860, une loi du 15 juin 1861, obtenue non sans peine du Corps législatif, supprima l'échelle mobile et établit un droit fixe à l'importation de 50 centimes sur les grains et de 1 franc sur les farines par 100 kilogrammes.

Ce système de l'*échelle mobile* était venu de l'Angleterre, où, après avoir donné lieu à de très vives discussions et mis en péril plus d'une fois la tranquillité publique, il a été remplacé par la liberté complète en 1846, par suite de l'intelligente initiative du premier ministre, sir Robert Peel, et des remarquables efforts de l'Anti-corn-law League (*ligue contre les lois céréales*) (673).

Imité dans la plupart des États de l'Europe, ce système est maintenant en voie de disparaître de la législation commerciale.

Pratiquement et intentionnellement, la série des droits mobiles à l'importation et à l'exportation aboutit aux résultats suivants : — dans le cas de bonne récolte, entraves à l'entrée, liberté de sortir; — dans le cas de mauvaise récolte, liberté d'entrer, entraves à la sortie; — dans le cas de moyenne récolte, entraves à l'entrée et à la sortie.

En fait : dans les temps de disette on proclame la liberté absolue, pour prévenir les mécontentements populaires.

Ce système, par ses combinaisons inutiles et ses entraves à contre-temps, n'a jamais profité à l'agriculture et n'a cessé de nuire au commerce et à l'approvisionnement. Le commerce des blés exige des moyens de transport dispendieux et l'emploi d'intermédiaires nombreux (correspondants, courtiers, assureurs), toute une organisation de matériel et de personnel qui ne peut s'improviser, et qui ne s'établit et ne fonctionne que sous le régime d'une liberté permanente.

Voy. sur l'échelle mobile une enquête faite en France (1859) par le Conseil d'État et un Rapport fait au Sénat (1859) par M. le baron Ch. Dupin, énergique défenseur de ce système depuis 1832 (voy. son Rapport à la Chambre des députés). On peut lire, dans le sens de la liberté, une concluante étude de M. de Lavergne dans son volume *l'Agriculture et la Population*, in-18.

La liberté du commerce des céréales a fort occupé le dix-huitième siècle et la première moitié de celui-ci.

La plupart des économistes du dix-huitième siècle ont écrit sur cette matière : Herbert, Dupont, Letrosne, Turgot, Condorcet, etc., en France; Ch. Smith, A. Young, James Anderson, en Angleterre; Campomanès, en Espagne (1764); Verri et plusieurs autres, en Italie. — Les brochures de Herbert (*Essai sur la police des grains*, in-12, 1755; *Observ. sur la liberté de commerce des grains*, 1759) méritent d'être citées à côté des *Lettres* de Turgot. L'abbé Galiani combattit les économistes dans ses *Dialogues* (1770). Necker a également écrit dans le sens de la restriction un volume (*de la Législation et du commerce des grains*, 1776) dans lequel il soutient la doctrine des préjugés populaires contre les riches propriétaires. — Les *Dialogues* de l'abbé Galiani, dont Voltaire disait qu'ils étaient aussi amusants qu'un roman et aussi instructifs que l'*Esprit des lois*, ont été beaucoup trop vantés; en fait, ils ne sont ni amusants ni instructifs. Ils furent victorieusement réfutés par l'abbé Morellet, esprit moins brillant, mais plus solide, dans sa *Réfutation* (anonyme), 1770, in-8, — dans sa *Réponse aux Dialogues*, etc., 1774, in-8, — et son *Analyse de l'ouvrage* (de Necker), 1775, in-8.

Voy. sur cette importante question les *Lettres* de Turgot sur le commerce des grains (*Œuvres de Turgot*, Collection de Guillaumin; — le piquant Catéchisme

des lois céréales (*Catechism of corn Laws*), avec une liste des sophismes et des réponses à ces sophismes, par le colonel Perronet Thompson, in-8, Londres, 1827, qui a eu un grand nombre d'éditions ; — les spirituelles *Conversations familières sur le commerce des grains*, par M. de Molinari, 1 vol. in-8 ; — le chaleureux écrit de M. V. Modeste, *de la Cherté des grains et des préjugés populaires*, 3e édit., 1 vol. in-18 ; l'ouvrage de M. Roscher, *du Commerce des grains*, traduit par M. Block, 1 vol. in-8.

La lecture de ces divers ouvrages est instructive à la fois sur la question spéciale des Céréales et sur la question générale de Liberté commerciale.

XXVII. Sur la réglementation des arts et métiers et des fabriques sous l'ancien régime. — Témoignage de Roland.

(Chap. VIII, § 5.)

Nous allons laisser parler un témoin oculaire, un homme des plus compétents, puisqu'il était alors inspecteur général des manufactures, Roland de la Platière, qui devint ministre sous la Révolution, et dont la femme, morte sur l'échafaud révolutionnaire, a eu une si grande renommée. Il écrivit en 1778, contre ce système de réglementation, un Mémoire des plus concluants, inséré dans l'*Encyclopédie méthodique* (partie intitulée : *Manufactures, Arts et Métiers*).

« Il n'y a pas de détail de préparation (dit Roland, p. 507), dans lequel l'administration ne soit entrée ; il semble qu'elle ait bien mis plus d'importance à ces minuties qu'aux conséquences de leurs résultats. Partout, elle a pris l'ouvrier par la main, elle lui a tracé la route qu'il doit suivre, et toujours avec défense de s'en écarter, sous des peines rigoureuses. A Dieu ne plaise cependant qu'elle s'entende mieux à assortir des matières, à doubler des fils, à les retordre, etc., que celui qui en fait son métier, et dont l'existence dépend de la manière de le faire !

« L'exécution des règlements entraîne nécessairement la violation du domicile ; elle fournit le prétexte de fouiller dans les ateliers, d'y tout bouleverser, de dévoiler, de s'approprier les procédés secrets qui font quelquefois la fortune de ceux qui les exercent ; de suspendre le travail, de connaître l'état des affaires et d'exposer le crédit des particuliers...

« J'ai vu couper par morceaux, dans une seule matinée, 80, 90, 100 pièces d'étoffes ; j'ai vu renouveler cette scène chaque semaine pendant nombre d'années ; j'ai vu les mêmes jours en faire confisquer plus ou moins avec des amendes plus ou moins fortes ; j'en ai vu brûler en place publique, les jours et heures de marché ; j'en ai vu attacher au carcan avec le nom du fabricant, et menacer celui-ci de l'y attacher lui-même en cas de récidive ; j'ai vu tout cela à Rouen, et tout cela était voulu par les règlements ou ordonné ministériellement. Et pourquoi ? Uniquement pour une matière inégale, ou pour un tissage irrégulier, ou pour le défaut de quelque fil en chaîne, ou pour celui de l'application d'un nom, quoique cela provînt d'inattention, ou enfin pour une couleur de faux teint, quoique donnée pour telle.

« J'ai vu faire des descentes chez le fabricant avec une bande de satellites, bouleverser leurs ateliers, répandre l'effroi dans leur famille, couper des chaînes sur le métier, les enlever, les saisir, assigner, ajourner, faire subir des in-

terrogatoires, confisquer, amender, les sentences affichées, et tout ce qui s'ensuit, tourments, disgrâces, honte, frais, discrédit. Et pourquoi ? Pour avoir fait des pannes en laine qu'on faisait en Angleterre et que les Anglais vendaient partout, même en France ; et cela parce que les règlements de France ne faisaient mention que de pannes en poil. J'en ai vu user ainsi pour avoir fait des camelots en largeurs très usitées en Angleterre, en Allemagne, d'une abondante consommation en Espagne, en Portugal et ailleurs, demandés en France par nombre de lettres vues et connues ; et cela parce que les règlements prescrivaient d'autres largeurs pour les camelots ; j'ai vu tout cela à Amiens, et je pourrais citer vingt sortes d'étoffes, toutes circulant dans le monde, toutes demandées en France, toutes occasionnant les mêmes scènes à leurs imitateurs.

« J'ai vu tout cela et bien pis ; puisque la maréchaussée a été mise en campagne et qu'il en est résulté, en outre, des emprisonnements, uniquement parce que des fabricants compatissants, au lieu d'exiger que des ouvriers abandonnés des leurs et les abandonnant chaque jour ou chaque semaine, vinssent de deux, trois ou quatre lieues travailler en ville, leur donnaient à travailler chez eux ; ouvriers pauvres, ne vivant que du travail de leurs mains et ayant besoin de tout leur temps. J'ai vu, sentence en main, huissiers et cohorte poursuivre à outrance dans leur fortune et dans leur personne de malheureux fabricants, pour avoir acheté leur matière ici plutôt que là, et pour n'avoir pas satisfait à un prétendu droit créé par l'avidité, vexatoirement autorisé, perçu avec barbarie.

« ..... Je cherche vainement quel règlement de fabrique il conviendrait de laisser subsister pour le bien du commerce. Je les ai tous lus ; j'ai longtemps médité sur cette froide et lourde compilation ; j'en ai envisagé l'effet et suivi les conséquences ; je crois qu'on les doit tous supprimer. J'ai également cherché s'il résulterait quelque avantage de leur en substituer d'autres ; partout, en tout, je n'ai rien vu de mieux que la liberté... »

XXVIII. Raisonnement de Franklin sur les Prohibitions.

« Supposez un pays X avec trois manufactures, par exemple : de drap, de soie, de fer, ayant l'approvisionnement de trois autres pays, A, B, C, mais désirant augmenter la vente et élever le prix du drap en faveur des simples fabricants.

« En conséquence, on prohibe les draps venant de A ; — A, par représailles, prohibe les soieries de X. Il suit de là que les fabricants de soieries se plaignent de la diminution du commerce. — Cependant X, pour les satisfaire, prohibe les soieries de B ; — B, par représailles, prohibe les fers forgés de X. Il suit de là que les maîtres de forges se plaignent de la diminution du commerce. — Alors X prohibe les fers provenant de C ; — C, par représailles, prohibe les draps de X.

« Qu'est-il résulté de toutes ces prohibitions ?

« Réponse : chacun des quatre pays a éprouvé une diminution dans la masse commune des jouissances et des commodités de la vie. » (Franklin, *Opuscules.*)

XXIX. Sur l'indépendance de l'étranger, au point de vue économique. Discours de William Fox.

(Chap. xxxi, § 3.)

« L'indépendance de l'étranger » est un des arguments favoris de l'école protectionniste. Voilà comment William Fox, un des plus vaillants orateurs de la Ligue, s'en moquait en Angleterre, lors de la lutte pour la réforme douanière :

Être indépendant de l'étranger, c'est le thème favori de l'aristocratie territoriale ; mais qu'est-il donc, ce grand seigneur, cet avocat de l'indépendance nationale, cet ennemi de toute dépendance étrangère? Examinons sa vie.

« Voilà un cuisinier *français* qui prépare le dîner pour le maître et un valet *suisse* qui apprête le maître pour le dîner. Milady, qui accepte sa main, est toute resplendissante de perles qu'on ne trouva jamais dans les huîtres britanniques, et la plume qui flotte sur sa tête ne fit jamais partie de la queue d'un dindon anglais.

« Les viandes de sa table viennent de la Belgique, ses vins du Rhin ou du Rhône. Il repose sa vue sur des fleurs venues de l'Amérique du Sud, et il gratifie son odorat de la fumée d'une feuille venue de l'Amérique du Nord. Son cheval favori est d'origine arabe, et son chien de la race du Saint-Bernard. Sa galerie est riche de tableaux flamands et de statues grecques. Veut-il se distraire, il va entendre des chanteurs italiens vociférant de la musique allemande, le tout suivi d'un ballet français.

« S'élève-t-il aux honneurs judiciaires, l'hermine qui décore ses épaules n'avait jamais figuré jusque-là sur le dos d'une bête britannique. Son esprit même est une contribution de bigarrures exotiques ; sa philosophie et sa poésie viennent de la Grèce et de Rome, sa géométrie d'Alexandrie, son arithmétique d'Arabie et sa religion de Palestine. Dès son berceau, il pressa ses dents naissantes sur du corail de l'Océan Indien, et, lorsqu'il mourra, le marbre de Carrare surmontera sa tombe.

« Et voilà l'homme qui dit : Soyons indépendants de l'*étranger!* »

W. Fox, discours à un meeting de la Ligue (673).

XXX. Le Travail national et la protection douanière Pétition des fabricants de chandelles.

Pris dans leur sens naturel, les mots de *Travail national* signifieraient l'ensemble de l'activité du pays.

Mais les partisans de la *Protection* lui ont fait signifier les industries de ceux qui ont intérêt à ce que des droits de douane élevés et d'autres entraves repoussent les produits des pays étrangers qui leur

font concurrence et les forcent à suivre le progrès et à produire à d'aussi bonnes conditions.

Le *Travail national,* qui n'est rien moins que national, puisqu'il nuit à la grande majorité des industries qui ne sont pas protégées et à la masse des consommateurs, mais qui est exclusif et prohibitif, invoque les arguments des doctrines erronées des systèmes réglementaire, mercantile et protecteur (chap. XXV et XXVI), et en plus, tous les préjugés populaires et les haines nationales, afin d'isoler et d'augmenter le marché national; et c'est cet ensemble de sottises, de contre-sens, d'abus et de sentiments barbares qui constituent la doctrine de la *protection douanière,* que ses partisans appellent volontiers le *système protecteur,* ou simplement la PROTECTION, pour bénéficier des avantages que présente le double sens de ces mots dans la discussion, devant un public simple et ignorant.

L'ensemble de l'économie politique conclut contre ce déplorable système. Mais parmi les écrivains qui ont été plus heureux dans la réfutation de ces sophismes, il faut citer Frédéric Bastiat, qui a produit une série d'argumentations vives et incisives (*Sophismes économiques*), au nombre desquelles se trouve un vrai chef-d'œuvre, sous la forme d'une *Pétition des marchands de chandelles* et autres demandant à être protégés contre la lumière du soleil, qui leur fait une concurrence redoutable.

Les arguments protectionistes contre la concurrence étrangère y sont groupés, réfutés et raillés avec un remarquable bonheur d'expression. La voici :

Pétition des fabricants de chandelles, bougies, lampes, chandeliers, réverbères, mouchettes, éteignoirs et des producteurs de suif, huile, résine, alcool, et généralement de tout ce qui concerne l'éclairage.

A MM. LES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS [1].

Messieurs, vous êtes dans la bonne voie. Vous repoussez les théories abstraites; l'abondance, le bon marché vous touchent peu. Vous vous préoccupez surtout du sort du producteur. Vous le voulez affranchir de la concurrence extérieure; en un mot, vous voulez réserver le *marché national* au *travail national.*

Nous venons vous offrir une admirable occasion d'appliquer votre... comment dirons-nous? votre théorie? non, rien n'est plus trompeur que la théorie; votre doctrine? votre système? votre principe? mais vous n'aimez pas les doctrines, vous avez horreur des systèmes, et, quant aux principes, vous déclarez qu'il n'y en a pas en économie sociale; nous dirons donc votre pratique sans théorie et sans principe.

Nous subissons l'intolérable concurrence d'un rival étranger placé, à ce qu'il paraît, dans des conditions tellement supérieures aux nôtres,

[1] Avant la révolution de février 1848.

pour la production de la lumière, qu'il en *inonde* notre *marché national* à un prix fabuleusement réduit ; car, aussitôt qu'il se montre, notre vente cesse, tous les consommateurs s'adressent à lui, et une branche d'industrie française, dont les ramifications sont innombrables, est tout à coup frappée de la stagnation la plus complète. Ce rival, qui n'est autre que le soleil, nous fait une guerre si acharnée, que nous soupçonnons qu'il nous est suscité par la perfide Albion (bonne diplomatie par le temps qui court !), d'autant qu'il a pour cette île orgueilleuse des ménagements dont il se dispense envers nous.

Nous demandons qu'il vous plaise faire une loi qui ordonne la fermeture de toutes les fenêtres, lucarnes, abat-jour, contrevents, volets, rideaux, vasistas, œils-de-bœuf, stores, en un mot de toutes ouvertures, trous, fentes et fissures par lesquelles la lumière du soleil a coutume de pénétrer dans les maisons, au préjudice des belles industries dont nous nous flattons d'avoir doté le pays, qui ne saurait sans ingratitude nous abandonner aujourd'hui à une lutte si inégale.

Veuillez, messieurs les députés, ne pas prendre notre demande pour une satire, et ne la repoussez pas du moins sans écouter les raisons que nous avons à faire valoir à l'appui.

Et d'abord, si vous fermez, autant que possible, tout accès à la lumière naturelle, si vous créez ainsi le besoin de lumière artificielle, quelle est en France l'industrie qui, de proche en proche, ne sera pas encouragée ?

S'il se consomme plus de suif, il faudra plus de bœufs et de moutons et, par suite, on verra se multiplier les prairies artificielles, la viande, la laine, le cuir, et surtout les engrais, cette base de toute richesse agricole.

S'il se consomme plus d'huile, on verra s'étendre la culture du pavot, de l'olivier, du colza. Ces plantes riches et épuisantes viendront à propos mettre à profit cette fertilité que l'élève des bestiaux aura communiquée à notre territoire.

Nos landes se couvriront d'arbres résineux. De nombreux essaims d'abeilles recueilleront sur nos montagnes des trésors parfumés qui s'évaporent aujourd'hui sans utilité, comme les fleurs d'où ils émanent. Il n'est donc pas une branche d'agriculture qui ne prenne un grand développement.

Il en est de même de la navigation ; des milliers de vaisseaux iront à la pêche de la baleine et, dans peu de temps, nous aurons une marine capable de soutenir l'honneur de la France et de répondre à la patriotique susceptibilité des pétitionnaires soussignés, marchands de chandelles, etc.

Mais que dirons-nous de l'*article de Paris* ? Voyez d'ici les dorures, les bronzes, les cristaux en chandeliers, en lampes, en lustres, en candélabres, briller dans de spacieux magasins auprès desquels ceux d'aujourd'hui ne sont que des boutiques.

Il n'est pas jusqu'au pauvre résinier, au sommet de sa dune, ou au

triste mineur au fond de sa noire galerie, qui ne voie augmenter son salaire et son bien-être.

Veuillez y réfléchir, messieurs ; et vous resterez convaincus qu'il n'est peut-être pas un Français, depuis l'opulent actionnaire d'Anzin jusqu'au plus humble débitant d'allumettes, dont le succès de notre demande n'améliore la condition.

Nous prévoyons vos objections, messieurs ; mais vous ne nous en opposerez pas une seule que vous n'alliez la ramasser dans les livres usés des partisans de la liberté commerciale. Nous osons vous mettre au défi de prononcer un mot contre nous qui ne se retourne à l'instant contre vous-mêmes et contre le principe qui dirige toute votre politique.

Nous direz-vous que, si nous gagnons à cette protection, la France n'y gagnera point, parce que le consommateur en fera les frais ?

Nous vous répondrons :

Vous n'avez plus le droit d'invoquer les intérêts du consommateur. Quand il s'est trouvé aux prises avec le producteur, en toutes circonstances vous l'avez sacrifié. — Vous l'avez fait pour *encourager le travail,* pour *accroître le domaine du travail.* Par le même motif, vous devez le faire encore.

Vous avez été vous-mêmes au-devant de l'objection. Lorsqu'on vous disait : Le consommateur est intéressé à la libre introduction du fer, de la houille, du sésame, du froment, des tissus. — Oui, disiez-vous, mais le producteur est intéressé à leur exclusion. — Eh! bien, si les consommateurs sont intéressés à l'admission de la lumière naturelle, les producteurs le sont à son interdiction.

Mais, disiez-vous encore, si le producteur et le consommateur sont intéressés à l'admission de la lumière naturelle, les producteurs le sont à son interdiction.

Mais, disiez-vous encore, le producteur et le consommateur ne font qu'un. Si le fabricant gagne par la protection, il fera gagner l'agriculteur. Si l'agriculture prospère, elle ouvrira des débouchés aux fabriques. — Eh bien, si vous nous conférez le monopole de l'éclairage pendant le jour, d'abord nous achèterons beaucoup de suifs, de charbons, d'huiles, de résines, de cire, d'alcool, d'argent, de fer, de bronzes, de cristaux, pour alimenter l'industrie et, de plus, nous et nos nombreux fournisseurs, devenus riches, nous consommerons beaucoup et répandrons l'aisance dans toutes les branches du travail national.

Direz-vous que la lumière du soleil est un don gratuit, et que repousser des dons gratuits ce serait repousser la richesse même sous prétexte d'encourager les moyens de l'acquérir ?

Mais prenez garde que vous portez la mort dans le cœur de votre politique ; prenez garde que jusqu'ici vous avez toujours repoussé le produit étranger *parce qu'il* se rapproche du don gratuit, et *d'autant plus* qu'il se rapproche du don gratuit. Pour obtempérer aux exigences des autres monopoleurs, vous n'aviez qu'un *demi-motif ;* pour

accueillir notre demande, vous avez un *motif complet,* et nous repousser précisément en vous *fondant* sur ce que nous sommes plus *fondés* que les autres, ce serait poser l'équation : +×+=—; en d'autres termes, ce serait entasser *absurdité sur absurdité.*

Le travail et la nature concourent en proportions diverses, selon les pays et les climats, à la création d'un produit. La part qu'y met la nature est toujours gratuite ; c'est la part du travail qui en fait la valeur et se paye.

Si une orange de Lisbonne se vend à moitié prix d'une orange de Paris, c'est qu'une chaleur naturelle et, par conséquent, gratuite fait pour l'une ce que l'autre doit à une chaleur artificielle et partant coûteuse.

Donc, quand une orange nous arrive de Portugal, on peut dire qu'elle nous est donnée moitié gratuitement, moitié à titre onéreux, ou, en d'autres termes, à *moitié prix* relativement à celles de Paris.

Or, c'est précisément de cette *demi-gratuité* (pardon du mot) que vous arguez pour l'exclure. Vous dites : Comment le travail national pourrait-il soutenir la concurrence du travail étranger quand celui-là a tout à faire, et que celui-ci n'a à accomplir que la moitié de la besogne, le soleil se chargeant du reste? — Mais si la *demi-gratuité* vous détermine à repousser la concurrence, comment la *gratuité* entière vous porterait-elle à admettre la concurrence? Ou vous n'êtes pas logiciens, ou vous devez, repoussant la demi-gratuité comme nuisible à notre travail national, repousser *a fortiori* et avec deux fois plus de zèle la gratuité entière.

Encore une fois, quand un produit, houille, fer, froment ou tissu, nous vient du dehors et que nous pouvons l'acquérir avec moins de travail que si nous le faisions nous-mêmes, la différence est un *don gratuit* qui nous est conféré. Ce don est plus ou moins considérable, selon que la différence est plus ou moins grande. Il est du quart, de moitié, des trois quarts de la valeur du produit, si l'étranger ne nous demande que les trois quarts, la moitié, le quart du payement. Il est aussi complet qu'il puisse l'être, quand le donateur, comme fait le soleil pour la lumière, ne nous demande rien. La question, et nous la posons formellement, est de savoir si vous voulez pour la France le bénéfice de la consommation gratuite ou les prétendus avantages de la production onéreuse. Choisissez, mais soyez logiques ; car, tant que vous repousserez, comme vous le faites, la houille, le fer, le froment, les tissus étrangers, *en proportion* de ce que leur prix se rapproche de *zéro,* quelle inconséquence ne serait-ce pas d'admettre la lumière du soleil, dont le prix est à *zéro,* pendant toute la journée?

XXXI. Historique du système protecteur en France, en Angleterre et aux États-Unis.

« Les Français, dit Smith, ont été les premiers à donner l'exemple de favoriser leurs propres manufactures, en gênant l'importation des

marchandises étrangères qui arrivaient pour leur faire concurrence. Ce fut en grande partie ce qui constitua la politique de M. de Colbert, qui, malgré ses grands talents, paraît en cela s'être laissé persuader par les raisonnements sophistiques des marchands et des manufacturiers, toujours ardents à solliciter des monopoles contre leurs compatriotes. » Smith ajoute : « Aujourd'hui, en France (c'était il y a cent ans), l'opinion des personnes les plus éclairées est que ses opérations en ce genre n'ont pas tourné à l'avantage de leur patrie ». Après avoir fait l'énumération des représailles douanières entre la France et la Hollande, causes en partie de la guerre de 1672, suivie de la paix de Nimègue, 1678, Smith ajoute : « Ce fut à peu près vers ce temps que la France et l'Angleterre commencèrent à s'engager réciproquement l'une et l'autre par de semblables droits de prohibition, dont toutefois la France paraît avoir la première donné l'exemple. L'esprit d'hostilité qui a toujours existé depuis entre ces deux nations a empêché jusqu'ici que ces entraves n'aient pu être adoucies d'un côté ni de l'autre[1] ». Smith ne prenait pas garde que les lois de navigation conçues dans ce même esprit exclusif et protectionniste des mesures de Colbert dataient de la même époque.

En *France*, le système protecteur remonte donc au tarif de Colbert de 1664, aggravé en 1667 ; dès l'origine, cette doctrine fait corps avec celle du système mercantile et du système réglementaire, ses aînées. Colbert était préoccupé du désir de faire renaître un certain développement industriel qui avait existé sous Henri IV et Sully ; il voulait, disait-il, « restaurer les anciennes manufactures ».

« Colbert crut que le royaume de France se pourrait suffire à lui-même, oubliant sans doute que le Créateur de toutes choses n'a placé les différents biens dans les différentes parties de l'univers qu'afin de lier une société commune et d'obliger les hommes, par les intérêts, à se communiquer réciproquement des trésors qui se trouvaient dans chaque pays[2] ».

« M. de Colbert, nous dit Smith, avait malheureusement adopté tous les préjugés du système mercantile, système essentiellement formaliste et réglementaire de sa nature, et qui ne pouvait guère manquer par là de convenir à un homme accoutumé depuis longtemps à régler les différents départements de l'administration, à établir des formalités et des contrôles. Il chercha à régler l'industrie et le commerce d'un grand peuple, sur le même modèle que les départements d'un bureau[3]... »

Smith dit ensuite que Colbert, « porté, comme les autres ministres de l'Europe, à encourager l'industrie des villes, de préférence à celle des campagnes », procéda par privilèges et par entraves, et prohiba notamment l'exportation des blés. Cette prohibition découragea l'agriculture, concurremment avec les entraves sur le transport des blés à

[1] *Richesse des nations*, liv. IV, chap. II.
[2] Abbé de Choisy, membre de l'Académie française, mort en 1724.
[3] *Richesse des nations*, l. IV, chap. IX, t. III, p. 2 de notre édition in-18.

l'intérieur et les impôts « arbitraires et avilissants » levés sur les cultivateurs.

Mais on trouve pourtant, dans *la Corresp. admin. sous le règne de Louis XIV,* des preuves du libéralisme de Colbert en matière de commerce, et notamment un projet de traité de commerce avec l'Angleterre, sur le pied de réciprocité, daté de 1669, et une curieuse note du 4 septembre 1671 adressée à l'intendant d'Herbigny, en ces termes : « Il y a dix ans entiers que Sa Majesté (lisez *je*) travaille à établir dans son royaume une liberté entière de commerce, et *ouvrir ses portes à toutes les nations* pour l'augmenter, et il n'y a pas un mot dans vos ordonnances qui ne tende à restreindre cette *liberté qui est l'âme du commerce*, et sans laquelle il ne peut subsister ».

Colbert supprima les douanes provinciales de quelques anciennes provinces, et s'il ne fit pas une réforme complète, c'est qu'il recula devant les réclamations des provinces et notamment de celles plus récemment annexées. Il diminua les restrictions à beaucoup d'égards.

Tout porte à croire que Colbert était plus réglementaire que protectionniste, dans le sens que nous attachons aujourd'hui à ce mot[1].

Pendant la seconde moitié du dix-huitième siècle, les économistes physiocrates réagirent vivement contre ces fausses doctrines, et l'Assemblée constituante consacra en partie leurs idées dans le tarif de 1791 et dans diverses autres dispositions légales. — La Révolution et l'Empire (1793-1815) aggravèrent les tarifs, surtout en haine de l'Angleterre et comme mesure militaire. — Le Directoire fut plus prohibitif que la Convention. — Le premier Empire établit le *blocus continental* (décret de Berlin, 1806), c'est-à-dire que tout commerce avec l'Angleterre fut défendu à l'Europe ! Ce fut une des principales causes de la rupture de la France avec les divers gouvernements, de leur coalition et de la chute de Napoléon. — Sous la Restauration (1815-30), le système se fortifia par divers votes des Chambres, composées en majeure partie d'intéressés à la protection. Le gouvernement d'alors, voulant reconstituer l'aristocratie terrienne, chercha à la favoriser par des droits élevés que demandaient aussi les représentants de la haute industrie. La liberté économique ne fit aucune conquête sous le gouvernement de Juillet (1830-48), dominé dans les Chambres par les intérêts protectionnistes coalisés[2]. En 1846-47, il s'organisa, à l'instar de

[1] D'intéressantes publications ont été faites dans ces derniers temps sur Colbert et son administration. Voy. notamment *Hist. de la vie et de l'administration de Colbert,* par P. Clément, 2 vol., 1846 ; *Études sur Colbert,* par M. Félix Joubleau, 2 vol. in-8, 1856.

Un écrivain italien, Mengotti, a écrit, à la fin du siècle dernier, une réfutation du système protecteur qu'il appelait *il Colbertismo,* couronnée en 1771 par la Société des Géorgophiles de Florence, et imprimée en 1803, à Venise, sous le titre de *del Commercio dei Romani ed il Colbertismo,* gr. in-8.

[2] Disons, entre autres faits, qu'un ministère libéral en économie politique, dont faisait partie M. Duchâtel, en qualité de ministre du commerce, fut obligé de renoncer au projet de lever les prohibitions, sur lesquelles il fut fait une enquête restée sans résultats (1834).

ce qui venait de se passer en Angleterre, une association libre-échangiste[1] qui, après avoir inauguré une brillante propagande, fut noyée dans les agitations soulevées par la Révolution de février. Les économistes promoteurs de cette association eurent à défendre les principes économiques contre les attaques et les illusions du socialisme qui s'était emparé de l'esprit public. — Sous le second Empire, il a été d'abord opéré quelques réductions sensibles dans divers tarifs[2]. Puis le gouvernement a fait un pas décisif vers la liberté commerciale en concluant avec l'Angleterre le traité de 1860, par suite duquel les prohibitions sont abolies, plusieurs réductions de droits effectués, et le système des droits mobiles sur les céréales remplacé par un droit fixe insignifiant, et a conclu des traités analogues avec plusieurs autres pays[3].

En *Angleterre*, le système protecteur a son principal point de départ dans les lois de navigation (1660). Bien qu'Adam Smith ait approuvé ces lois, il combattit longuement le système protecteur et le système mercantile dans son ouvrage (1775-76). Quelques années après, le gouvernement consentit à faire, avec la France, un traité relativement assez libéral (1786), auquel la Révolution ne permit qu'une durée éphémère.

En 1815, les propriétaires fonciers parvinrent à faire voter la fameuse loi-céréale (*corn-law*), établissant des droits variables dits « échelle mobile » et qui a été imitée dans les autres pays. En 1820, les notables commerçants de Londres signèrent une pétition libre-échangiste, rédigée par Tooke[4]; en 1825, Huskisson, ministre du commerce, pouvait faire voter par le parlement diverses réformes, notamment la levée de la prohibition sur les soieries. — De 1839 à 1845, une puissante association (*Anticorn-Law-League*, ou simplement la Ligue), inspirée par R. Cobden et d'autres hommes d'élite[5], propagea les principes libéraux d'Adam Smith, la doctrine du *Free trade* (libre échange), et convainquit l'opinion publique à force de dévouement et d'éloquence. A partir de 1842, sir Robert Peel, premier ministre, obtint d'année en année, du parlement, des réductions de droits et, en 1846, il fit adopter (la propagande de la Ligue et la disette aidant) une réforme radicale, savoir: — l'entière franchise pour les substances alimentaires, céréales[6], bestiaux, viandes, poissons, beurre, fromages, etc.; — ainsi que l'entière franchise pour les ma-

[1] Voy. *Notes et Petits Traités* et *Dictionnaire d'économie politique*.

[2] Sur les bestiaux, les tôles, les fers, les laines, etc. (1853). Les droits sur les céréales ont été suspendus de 1853 à 1859.

[3] Voy. une Note finale sur le traité de 1860.

[4] Alors négociant, plus tard auteur de l'*Histoire des prix*, etc. (400, 597).

[5] MM. Georges Wilson, John Bright, William Fox, Bowring, Porter, James Wilson, Mac Gregor, Williers, A. Prentice, etc., etc.

[6] On a calculé que les droits sur les céréales faisaient peser sur le peuple anglais une charge annuelle de 1 milliard de francs, pour une consommation de 18 millions de quarters ou 47 millions d'hectolitres.

tières premières nécessaires à l'industrie ; — la réduction à 5 pour 100, 10 pour 100, 15 pour 100 des droits sur les produits manufactures et proportionnellement à leur valeur ; — la levée de toutes les prohibitions.

Après lui, la réforme a été complétée par l'abrogation (1850) des lois de navigation votées sous Cromwell et conservées longtemps comme le palladium dé la Grande-Bretagne ; par l'indépendance commerciale des colonies ; par plusieurs autres réductions successives de droits douaniers et fiscaux ; et en dernier lieu, par les réductions de droits sur les vins, et autres stipulées dans le traité de 1860. La guerre avec la Russie (1855) et le système d'armements dans lequel l'Angleterre est entrée depuis 1852 l'a empêchée de continuer, pendant quelques années, l'œuvre féconde de la réforme reprise sous le traité que nous venons de rappeler. (Voy. plus loin les heureux résultats de cette réforme.)

Les divers pays ont en général imité la France et l'Angleterre, et suivi de loin leurs aspirations soit vers la prohibition, soit vers la liberté.

Les publicistes, les hommes d'État, les manufacturiers, les agriculteurs de ces divers pays ont répété les arguments, ou plutôt les sophismes ayant cours en France et en Angleterre.

Dans le passé, l'Espagne et le Portugal se sont signalés par leur exclusivisme (672*). L'Autriche les a imités. Les pays du Nord, l'Italie, la Toscane en particulier, la Suisse, la Hollande, la Turquie, ont été moins restrictifs. Depuis la révolution commerciale de l'Angleterre, l'esprit de réforme pénètre dans tous les pays et la cause de la liberté commerciale a reçu une récente et vive impulsion par le traité de commerce (1860) conclu entre la France et l'Angleterre.

Les gouvernements de l'Amérique ont suivi l'exemple des anciennes métropoles et ont fait de la douane une branche du revenu public. Dans les États de l'Amérique du Sud, l'intérêt agricole, exportateur, les a généralement préservés de la politique protectionniste ; il n'en a pas été de même dans ceux de l'Amérique du Nord, aux États-Unis, où les entreprises industrielles se sont développées avec les erreurs économiques de l'Europe, et où la question des tarifs n'a cessé d'être, avec celle de l'esclavage (163), une cause de tiraillements et d'irritation entre le Nord protectionniste et le Sud libre-échangiste, entre le Nord aspirant à l'émancipation des esclaves, quoique imbu des préjugés de la couleur, et le Sud, considérant l'esclavage comme une institution légitime et nationale. Frédéric Bastiat écrivait il y a peu d'années, à ce sujet, l'appréciation politique que voici : « Jetez les yeux sur les États-Unis. C'est le pays du monde où la loi reste le plus dans son rôle, qui est de garantir à chacun sa liberté et sa propriété. Aussi, c'est le pays du monde où l'ordre social paraît reposer sur les bases les plus stables. Cependant, aux États-Unis mêmes, il est deux questions, et il n'en est que deux qui, depuis l'origine, ont mis plusieurs fois l'ordre politique en péril. Et quelles sont ces deux questions ? Celle de l'esclavage et celle des tarifs, c'est-à-dire précisément les deux seules questions

où, contrairement à l'esprit général de cette république, la loi a pris le caractère spoliateur. L'esclavage est une violation, sanctionnée par la loi, des droits de la personne. La protection est une violation, perpétuée par la loi, du droit de propriété ; et certes, il est bien remarquable qu'au milieu de tant de débats, ce double *fléau légal*, triste héritage de l'ancien monde, soit le seul qui puisse amener et amènera peut-être la rupture de l'Union. C'est qu'en effet, on ne saurait imaginer, au sein d'une société, un fait plus considérable que celui-ci : la loi devenue instrument d'injustice. Et si ce fait engendre des conséquences si formidables aux États-Unis, où il n'est qu'une exception, que doit-ce être dans notre Europe, où il est un principe, un système? »

La question de l'esclavage a fini par amener la rupture entre le Nord et le Sud et une effroyable guerre civile (1861-64) dont nous étions naguère témoins. La question des droits de douane a naturellement empiré par l'effet de la guerre. Jusque-là, le tarif de l'Union avait été relativement modéré, si on le compare à celui de plusieurs États d'Europe. Cela a tenu à deux causes : d'abord, l'influence des hommes politiques du Sud, dont les intérêts réclamaient la liberté commerciale ; ensuite, les nécessités du fisc, lequel avait reconnu qu'il ne pouvait faire des recettes qu'avec des droits permettant l'importation. — C'est le blocus continental qui fit surgir le protectionnisme aux États-Unis, en provoquant brusquement le développement manufacturier. Le tarif allait en s'aggravant lorsqu'en 1832, les États du Sud (les Carolines, la Virginie, l'Alabama, la Géorgie, le Mississipi), demandèrent, par la voix de Calhoun, la *nullification*, c'est-à-dire l'annulation des tarifs, avec menace de séparation. Cette agitation fut calmée par un compromis proposé par Clay (*Clay's bill*) et par suite duquel il fut opéré des réductions successives et il fut convenu d'un maximum général de 20 pour 100. Depuis, la protection et le libre échange se sont disputé l'influence. En 1846, sous la présidence de Polk et sur l'initiative de M. Walker, ministre des finances, un tarif plus libéral fut adopté ; mais la protection a de nouveau gagné du terrain et, à la veille de la guerre civile, sous la présidence de M. Buchanan, M. Morril, ministre des finances, faisait adopter dans un moment de préoccupation une élévation de droits qui s'est accrue à la suite de la guerre civile, malgré les efforts des libre-échangistes et en particulier de M. David Wells.

XXXII. Sur le Traité de commerce de 1860 entre la France et l'Angleterre et la réforme qui s'en est suivie.

En vertu de ce traité, signé le 23 janvier 1860 à Paris, approuvé par le Parlement anglais en mars de la même année et qu'il n'a pas fallu soumettre au Corps législatif en France, parce que l'empereur s'était réservé dans la constitution de 1852 la faculté de conclure seul les traités de commerce, les réformes suivantes se sont accomplies :

La *France* a supprimé les prohibitions et les a remplacées par des droits qui n'ont pas dû dépasser 30 pour 100, pour un assez grand nombre d'articles importants : sucres raffinés, fers et aciers, produits chimiques, fils de coton, etc., passementerie, mercerie, peaux et cuirs, coutellerie, ouvrages et métaux, machines et outils, tabletterie, voitures, bâtiments, etc. Elle a réduit les droits sur les houilles et cokes, à 15 centimes les 100 kilogrammes. Ces droits ont été fixés postérieurement au traité par des commissions composées d'Anglais et de Français, après une longue enquête dans laquelle ont été entendus les producteurs anglais, français et autres. (Voy. au sujet de cette enquête les détails donnés à la Société d'économie politique, dans le *Journal des économistes*, n° d'août 1872.)

L'Angleterre s'est engagée à recevoir les vins français, les eaux-de-vie, les papiers peints et les cotons à des droits notablement réduits ; à recevoir francs de droits un grand nombre de produits français, les uns agricoles (fruits, raisins, huiles), les autres manufacturés et embrassant les articles si variés connus sous le nom d'articles de Paris, etc.

La négociation de ce traité a successivement entraîné d'autres réformes, notamment : — des réductions ou suppressions de droits fiscaux sur plusieurs articles des matières premières ; la liberté du commerce des grains, ou la suppression de l'échelle mobile ou droits sur les grains, par la loi du 15 juin 1861 ; — l'émancipation commerciale des colonies ou la suppression du pacte colonial ; — la suppression de la protection maritime, par la loi sur la marine marchande en 1866.

L'idée du traité de 1860 avait d'abord germé dans l'esprit de MM. Richard Cobden et Michel Chevalier, apôtres de la liberté commerciale qui, désireux de voir se resserrer l'accord des deux peuples et se consolider la paix de l'Europe après l'ébranlement occasionné par la guerre d'Italie (1859), eurent l'idée de profiter des circonstances. — Napoléon III, au sujet de l'annexion de la Savoie et du traité de Nice, avait encore besoin de l'appui diplomatique de lord Palmerston, premier ministre en Angleterre, et celui-ci avait besoin au sein du Parlement de l'appui du parti des « hommes de Manchester » suivant la direction de MM. Cobden, Bright, etc. D'autre part, le chef de l'État avait été témoin de la révolution économique en Angleterre et des résultats qu'elle avait produits. Celui-ci, ayant été éclairé sur la question par M. Cobden, prit résolûment l'initiative du traité et de la réforme douanière par sa lettre du 5 janvier 1860, adressée au ministre d'État. — Il fut très habilement et très énergiquement secondé par M. Rouher, ministre du commerce, principal négociateur du traité, non moins bien secondé par M. Michel Chevalier, alors conseiller d'État, et soutenu, au sein des pouvoirs publics, par M. Achille Fould, ministre d'État, et M. Baroche, président du conseil d'État. Le gouvernement anglais avait choisi M. Cobden pour négocier le traité qui a été défendu au sein du parlement par deux ministres réformateurs, M. Gladstone, ministre des finances, et M. Milner Gibson, ministre du commerce, et dans les meetings par M. John Bright, l'un des plus éloquents orateurs de la Ligue.

A la suite de ce traité, d'autres traités ont été conclus ou renouvelés dans le même esprit avec la Belgique (1861), — l'Italie (1862), — la Suisse, la Hollande, la Suède et la Norvège, le Zollverein (1865), — la Russie (1867).

Ces traités, inspirés par la doctrine économique de la liberté commerciale, étaient le point de départ d'une politique commerciale nouvelle. Dans un banquet qui lui était offert par divers membres du Parlement, à l'occasion de sa visite à l'Exposition universelle de 1862, à Londres, M. Rouher disait : « Cet acte n'a pas été seulement un règlement commercial entre deux pays; il a été la proclamation, au nom de deux grandes nations, des principes de liberté commerciale,

destinés à vivifier toutes les industries, à stimuler la production chez tous les peuples. »

Cette nouvelle politique commerciale n'a pas tardé à produire d'excellents résultats en France, en Angleterre et dans les autres pays. En France, les diverses branches d'industrie qui se sont senties stimulées par la concurrence étrangère ont renouvelé leur outillage et ont mieux fabriqué ; les exportations et les importations se sont accrues ; la consommation et le commerce se sont ressentis de ce progrès ; la franchise des grains, qui ne nuit en quoi que ce soit à la culture des céréales, a atténué plus d'une disette, de l'aveu des agriculteurs eux-mêmes, naguère protectionnistes redoutant les soi-disant funestes effets du libre échange. Dans toutes les branches du travail, l'industrie nationale, stimulée, a mieux produit après 1860 ; et s'il y a eu quelques établissements de forges ou autres qui aient été obligés de liquider, cela a tenu à des circonstances spéciales n'ayant aucun rapport avec la réforme et, par exemple, pour certaines forges travaillant au bois, la crise est venue de ce qu'elles n'ont pu soutenir la concurrence du travail à la houille et de ce que les chemins de fer, une fois construits, n'ont plus demandé autant de rails.

La liberté commerciale, si l'on y était resté fidèle et si l'on n'avait pas commencé la déplorable guerre de 1870-71, aurait garanti la paix internationale et fait avorter les barbares projets des hobereaux prussiens et des docteurs et pasteurs allemands.

Ces premiers résultats ont été compromis par les votes déplorables de l'Assemblée nationale qui, après les malheurs de l'invasion, obéissant à la pensée protectionniste de M. Thiers, président de la république, a autorisé la dénonciation des traités et détruit en partie la réforme maritime (loi du 30 janvier 1872). Elle avait même voté un impôt sur les matières premières, par la loi du 26 juillet 1872 qui n'a pas été appliquée à cause des réclamations des puissances avec lesquelles la France avait des traités. M. Thiers ayant quitté le pouvoir le 24 mai 1873, la majorité, un instant libérale par réaction contre le chef de l'État, n'a pas tardé à être dominée par les intérêts protectionnistes. Il en a été de même pour la majorité des deux Chambres élues en vertu des lois constitutionnelles de 1875, et en ce moment (octobre 1879) les traités de commerce entre les puissances étrangères ne sont pas encore renouvelés. Un courant d'idées protectionnistes règne en Europe. Il a été produit par la crise générale causée par la guerre civile des États-Unis, suivie de la guerre entre l'Autriche et la Prusse, suivie de la guerre entre la France et l'Allemagne.

Voy. dans le volume *Notes et Petits Traités*, — les détails sur le *traité de* 1860 et les mesures qui l'ont suivi ; — une Notice sur les combinaisons et procédés de la douane, dans laquelle il est aussi question de deux traités restés célèbres : celui dit de Méthuen en 1703 entre l'Angleterre et le Portugal, et celui de 1786 entre la France et l'Angleterre, conclu sous l'influence des idées libérales des économistes du dix-huitième siècle.

XXXIII. Bibliographie libre-échangiste et protectionniste.

(Chap. XXVI, § 6.)

La question de liberté commerciale et de protection, sur laquelle on discute depuis un siècle, a été vivement débattue de nos jours en tous pays et à diverses reprises ; il nous serait impossible d'indiquer ici la liste complète des écrits qui ont été consacrés à cet important sujet ; nous mentionnons les principaux.

La question de protection et de liberté commerciale est exposée doctrinalement dans tous les Traités généraux d'économie politique, concluant tous à la réforme douanière.

Nous signalons ensuite plus spécialement au lecteur, dans le sens de la LIBERTÉ COMMERCIALE : — les discours des Ligueurs en Angleterre (Cobden, Bright, Fox, etc.), publiés dans *the League*, et dont les plus saillants ont été traduits par Bastiat dans *Cobden et la Ligue*, in-8 ; les *Sophismes* de Bastiat ; — l'ouvrage de M. Michel Chevalier intitulé : *Examen du système protecteur*, in-8 ; — *Études économiques sur les tarifs des douanes*, par M. Amé, directeur de l'administration des douanes, in-8, 2e édit. ; — *la Liberté commerciale, son principe et ses conséquences*, par M. J. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, in-18, 1861 ; *la Politique du libre échange*, quatre articles de M. Cochut dans la *Revue des Deux Mondes*, 1er avril 1861 et suivants.

La liberté commerciale a été défendue dans plusieurs recueils, notamment dans le *Journal des économistes* et dans *the Economist*, depuis leur fondation, — *le Libre échange* (1846-47), journal hebdomadaire de l'Association pour la liberté des échanges, 1 vol. in-4 ; — *l'Économiste belge*, publié par M. de Molinari, de 1855 à 1868 ; — *l'Avenir commercial*, publié par Benard, de février 1860 à octobre 1866 ; — *el Economista*, qu'ont publié à Madrid MM. G. Rodriguez et Etchegaray, 2 vol. in-8, 1857 ; — les comptes rendus des remarquables discussions de l'Association espagnole pour la réforme douanière qui s'était fondée à cette époque.

Dans le sens de la PROTECTION, on peut citer : — Ferrier (*du Gouvernement dans ses rapports avec le commerce*, 1 vol. in-8, 1822) ; — le docteur Listz (*Système national d'économie politique*, 1841, trad. de l'allemand par Richelot (1851), promoteur du Zollverein, plutôt adversaire que partisan absolu des idées commerciales restrictives, telles qu'elles se sont produites de nos jours ; — Saint-Chamans (*Nouvel Essai sur la richesse des nations*, 1824, refondu dans *Traité d'économie politique*, 3 vol. 1852). — Lestiboudois (*Économie politique des nations*, 1 vol., 1847) ; — M. Gouraud (*Essai sur la liberté du commerce*, 1 vol. in-8 1854), etc.

M. Ferrier, devenu pair de France, a eu une grande autorité parmi les écrivains protectionnistes. — M. de Saint-Chamans, conseiller d'État, a pris l'économie politique à rebours. La deuxième édition de notre Traité y est réfutée, pour ainsi dire, page par page.

Le *Moniteur industriel*, publié par M. P.-B. Darnis (jusqu'à 1866), a été, depuis 1842, l'organe ardent des protectionnistes. De son initiative était née l'*Association pour la défense du travail national*.

Sous le rapport historique et pour de plus amples détails, voy. *Histoire du système protecteur en France*, par M. P. Clément, in-8 ; — *Histoire de la réforme commerciale en Angleterre*, par M. Richelot, 2 vol. in-8 ; — l'*Histoire de la Ligue de Manchester*, en anglais, par Archibald Prentice, un des publicistes de la Ligue ; — *Richard Cobden, les ligueurs et la ligue*, précis historique de la

réforme financière et économique en Angleterre, in-32, par M. Joseph Garnier.

Voyez dans le *Dictionnaire de l'économie politique :* les articles *Liberté du commerce,* par M. de Molinari ; *Ligue anglaise* et *Association pour la liberté des échanges,* par M. Joseph Garnier, avec les bibliographies qui suivent ces articles. Voy. aussi le volume *Notes et Petits Traités* contenant six notices sur ce sujet.

Nous indiquons plus haut (note xxv) les divers écrits, anciens et contemporains, sur la liberté du commerce des grains.

Les réclamations protectionnistes en France, en 1869, ont provoqué une enquête parlementaire. Cette enquête a été résumée par MM. Coq et Benard dans une série d'articles du *Journal des économistes* publiés sous le titre de *Résumé analytique... sur le régime économique de la France en* 1870 (coton, laine, lin, chanvre, jute, soie, marine marchande), 1 vol. in-8, 1872.

Une autre enquête parlementaire s'achève en ce moment, à l'occasion d'un nouveau tarif général et du renouvellement des traités. L'esprit et la substance en sont indiqués des articles publiés par M. Fournier de Flaix dans la même revue, numéros de septembre et d'octobre 1878.

On peut consulter dans la même revue, sur les résultats des traités, un article de M. Desroches (mars 1875) ; les dépositions de MM. G. d'Eichthal et H. Fould (janvier 1879) ; les discours de MM. J. Simon et Edgard Raoul-Duval (février 1879).

M. Courcelle-Seneuil a condensé, dans le numéro de janvier 1879, les prétentions et les arguments des soi-disant nouveaux protectionnistes.

Les intérêts protectionnistes ont pour organe spécial l'*Industrie Française,* feuille hebdomadaire in-4, paraissant depuis 1877.

La cause de la liberté commerciale a de chauds défenseurs dans la presse et parmi eux le *Journal des Économistes,* qui parait tous les mois depuis décembre 1841, et l'*Économiste français,* journal hebdomadaire qui se publie depuis sept ans sous la direction de M. Paul Leroy-Beaulieu.

XXXIV. Sur les Crises.

(Chap. xv, § 4.)

L'histoire de l'industrie, surtout depuis la paix de 1815, nous montre plusieurs entraînements funestes dans le développement de la production (363). Voici quelques exemples :

En 1825, les spéculateurs amenèrent tant de coton en Angleterre, qu'il y eut sur cet article seul une perte de plus de soixante-deux millions.

Lorsque la reconnaissance des États de l'Amérique du Sud eut permis de commercer plus librement avec le Brésil, la seule ville de Manchester envoya en quelques mois plus de marchandises que le Brésil entier n'en avait consommé pendant vingt ans. Au nombre des expéditions, on a souvent cité une cargaison de patins ! En 1826, la colonie de Sidney avait reçu assez de sel d'Epsom pour purger tous ses habitants pendant cinquante ans, une fois par semaine ! L'Angleterre a eu la fièvre des canaux, et de nos jours la fièvre des chemins de fer. En 1846, le capital nécessaire à plus de douze cents compagnies en instance pour avoir des concessions s'élevait à quatorze ou quinze milliards.

En France, il y eut, vers la fin de la Restauration, la fièvre des bâtiments à Paris, qui décupla la valeur de certains terrains ; en 1837 et 1838, la fièvre de certaines entreprises industrielles, au point que l'on put mettre en actions, avec primes, des houillères qui n'existaient pas ; — en 1845 et 1846, la fièvre des chemins de fer, dont les actions ont été déprimées pour les cent vingt et une lignes alors existantes, de quatre cent quatre-vingt-huit millions, différence entre la cote de la Bourse du 22 septembre 1843 et celle du 30 juillet 1846. — Les résul-

tats de cette crise furent ensuite aggravés par la disette (1846-47) et par les agitations politiques (1848-1849). — De 1851 à 1855, il y eut un rapide et successif développement de toutes les industries et notamment des entreprises du crédit et des spéculations de Bourse sur les signes représentatifs (actions et obligations) dits Valeurs industrielles. Ce mouvement fut suivi d'une lourdeur générale dans les affaires et, en 1860, on constatait que les trois quarts de ces entreprises par association étaient en liquidation. Cet élan et ce ralentissement ont été favorisés ou contrariés par les évènements politiques et la succession des bonnes et des mauvaises récoltes.

Il y a eu une crise générale dans toute l'Europe en 1857-1858 par suite de causes diverses, surtout par suite d'un entraînement général vers les spéculations commerciales, du développement des travaux publics, des dépenses et des perturbations occasionnées par la guerre de Crimée.

Il y a eu en mai 1866, en Angleterre, une panique suivie d'une crise dans les entreprises financières, à la suite du développement excessif donné à leurs affaires par les directeurs de quelques-unes des entreprises créées nouvellement sous la forme anonyme à responsabilité limitée autorisée par la loi de 1856.

Plusieurs autres espèces de crises ou perturbations soudaines dans la circulation, le commerce et l'industrie peuvent être produites par les ébranlements politiques, la guerre, la disette et d'autres causes. Voyez une Notice sur la nature, les causes, les effets et les remèdes et crises dans le volume *Notes et Petits Traités*.

Il est question des *crises monétaires* à la fin du chap. XXIII, § 6. Voy. aussi un volume sur les *Crises commerciales et leur retour périodique*, par M. Juglar; Paris, Guillaumin, 1862, 1 vol. in-8.

La crise générale, industrielle et commerciale qui sévit en Europe et aux États-Unis depuis dix ans a eu des causes générales multiples : la guerre civile et le système protecteur aux États-Unis; les guerres prusso-autrichienne (1866), franco-allemande (1870-71), turco-russe (1878-79) en Europe. Elle a eu pour cause plus spéciale dans plusieurs industries, celle du coton surtout, l'excès de spéculation et de production par rapport aux débouchés diminuant après la guerre, qui a appauvri tout le monde.

XXXV. Sur les lois relatives au Prêt à intérêt et à l'Usure. Détails historiques.

(Chap. XXIX, § 4.)

Les détails historiques et les explications qui suivent complètent ceux donnés au chap. XXIX, § 4.

Chose remarquable, les lois de Solon, faites par un peuple essentiellement commerçant, n'apportaient à l'emploi de l'argent ni restriction ni limite. On ne trouve, dit-on, aucune trace de lois sur l'usure dans les annales de la république athénienne. — A Sparte, c'était tout différent.

Dans les premiers temps de la république romaine, le taux de l'intérêt n'était pas limité; mais un maximum de 10 pour 100 fut fixé par la loi des Douze tables. (450 avant Jésus-Christ.)

Nous avons rappelé, au sujet de l'usure (733, 740, notes), la pratique de quelques antiques personnages, qui ne s'explique guère avec la sévérité de leurs mœurs.

Des lois entièrement prohibitives ou limitatives de l'intérêt furent promulguées sous les différents empereurs. Constantin (troisième et quatrième siècles) fixa l'intérêt au centième par mois (12 p. 100); saint Augustin et saint Ambroise attaquèrent violemment cette *usure*. Justinien (sixième siècle) révoqua

la constitution de Constantin par sa loi *de Nautico fœnore* et défendit d'exiger aucun intérêt, excepté dans le cas de *prêt maritime*, appelé plus tard prêt à la grosse aventure.

On trouve dans la *Bible* les passages suivants : — *Nec accipias usuras ab eo, nec amplius quam dedisti :* Ne prenez point d'intérêts de lui, ne tirez pas de lui plus que vous ne lui avez donné. — *Pecuniam tuam non dabis ei ad usuram :* Vous ne lui donnerez pas d'argent à intérêt. — *Non fœnerabis*, ou *Noli fœnerari*, etc. Vous ne prêterez pas à intérêt. Les Juifs se sont appuyés sur le passage suivant qui permettait le prêt vis-à-vis des étrangers : *Fratri tuo non fenerabis, alieno autem fenerabis.*

On lit dans l'*Évangile* selon saint Luc, chap. VI, verset 35 : Δανείζετε μήδεν' [pour μήδενα] ἀπελπίζοντες, ou Δανείζετε μηδὲν ἀνελπίζοντες.

Les Pères de l'Église ont lu le premier et traduit : *Mutuum date, neminem desperantes :* Prêtez pour ne désespérer personne. Les Romains appelaient le prêt *mutuum*, parce que l'objet prêté devient *ex meo tuum*, tien de mien (Institutes, l. III, t. XV, § 1er.)

Les versions arabe, syriaque et persane se rapportent à cette traduction de l'original grec.

Les docteurs scolastiques et les jurisconsultes, pour mieux mettre l'Évangile d'accord avec Aristote (733), ont lu le passage de la seconde manière et traduit depuis le douzième siècle : *Mutuum date nihil indè sperantes :* Prêtez sans rien espérer en retour.

Que l'on traduise d'une façon ou de l'autre, le commencement du précepte est ainsi formulé : *Verum tamen diligite inimicos vestros, benefacite*, puis *Mutuum date*, etc.

Voy. *Discussion sur l'usure* par l'abbé Mastrolini, trad. de l'italien sur la 4e édition, par M. C. Lyon, Guyot, 1834, in-8.

A ce passage tant controversé on peut du reste opposer celui où le serviteur qui a enfoui dans la terre l'argent de son maître, est réprimandé par celui-ci qui n'est autre que Dieu : « Tu devais confier mon argent aux banquiers et à mon retour j'aurais reçu ce qui m'appartient avec les intérêts, *cum usuris* ». (Saint Luc, chap. XIX. Voy. aussi saint Matthieu, chap. V, vers. 12.)

Les Pères de l'Église cités (733, 2e Note) et autres assimilaient le prêt à intérêt à l'idolâtrie et surtout au vol, au parricide même ; ils invoquaient en conséquence contre lui le précepte du Décalogue : « Le bien d'autrui », etc. On a relevé en France contre ce crime jusqu'à douze cents décisions canoniques : plusieurs prononçaient l'excommunication, le refus de sépulture, etc., et obligeaient les enfants et les héritiers des usuriers à restitution. Les assemblées du clergé de 1657, 1682, 1700 défendaient « comme contraire à l'Évangile, au catholicisme, au droit naturel et divin, comme hérésie et péché mortel, de retirer aucun intérêt du prêt ». Au milieu du dix-huitième siècle, le pape Benoît XIV proclamait la doctrine constante de l'Église et établissait que le contrat du prêt demande seulement qu'on rende « autant qu'on a reçu ». Telle a toujours été, disait-il, et telle est la doctrine de l'Église catholique, établie sur l'accord unanime des Pères et des théologiens, que tout profit tiré du prêt est usuraire et défendu par le droit naturel, divin et ecclésiastique ».

En 1808, Pie VII renvoyait encore à l'encyclique de Benoît XIV ; et ce n'est que le 18 août 1830 qu'un décret de la sacrée Pénitencerie est venu dire, sans trancher la question, « qu'on ne doit point inquiéter les pénitents qui ont prêté des capitaux et perçu des intérêts sur simple prêt, ni ceux qui croient que la loi civile est un titre extrinsèque favorable au prêt ».

En 1806, Napoléon Ier convoqua une assemblée de députés élus par les israélites de la France et d'Italie, pour savoir à quoi s'en tenir sur la doctrine de la Bible au sujet de l'usure. Cette assemblée, qui se réunit le 30 mai 1806 et prit le nom de grand sanhédrin, déclara que les versets 19 et 20 du chap. XXIII du Deutéronome, défendant le prêt à intérêt, n'avaient point été bien inter-

prêtés ; que la loi de Moïse n'ayant pas fixé de taux légal, on ne pouvait dire que le mot hébreu *neeheh* signifiait usure ou intérêt illégal. L'assemblée résuma son opinion par ces mots : « La loi divine et ses interprètes ont permis ou défendu l'intérêt selon les divers usages de l'argent ». — Voy. le Deutéronome, ch. XXIII, vers. 19 et 20 ; — le Lévitique, ch. XXV, vers. 36 et 37 ; — l'Exode, ch. XXII, vers. 25 ; — les Prophètes (Ezéchiel), ch. XVIII, vers. 5, 13, 17 ; — le Psaumes, XV, vers. 1 à 4, etc.

En France, depuis l'origine de la monarchie, la règle générale a été la prohibition absolue de l'intérêt ou de l'usure.

Mais des exceptions furent faites dans plusieurs circonstances ; et c'est ainsi que Philippe de Valois, en 1349, fixa un maximum de 15 pour 100 aux foires de Champagne et de Brie. Néanmoins la prohibition du prêt était encore formulée dans une déclaration d'Henri IV, du 14 mars 1606, dans l'édit du commerce de Louis XIV en 1673. Colbert, voulant établir une banque à Paris, consulta la Faculté de théologie sur la légitimité de l'intérêt et du prêt sur simple billet (escompte) ; et comme il lui fut répondu négativement, le ministre dut naturellement abandonner son projet de Banque. Les parlements maintinrent la même doctrine. Au milieu du siècle suivant, les docteurs de Sorbonne furent conduits, à la suite d'un examen attentif de la question, à conclure que l'intérêt était légitime quand il y a « lucre cessant, dommage produit ou chance de perte du capital » : *Lucrum cessans, damnum emergens, periculum sortis.* (Assemblées des docteurs de Sorbonne des 4 octobre 1765 et 17 février 1766.) Cette doctrine conquit l'opinion de la magistrature, et le clergé y adhéra vers le milieu du dix-huitième siècle, par une déclaration à partir de laquelle les économistes, Turgot en tête, défendirent la liberté entière du prêt.

« En cette même année 1766, un édit royal tâcha de réduire le taux de l'intérêt de 5 pour 100 à 4 ; mais on continua toujours de prêter en France à 5 pour 100 et on trouve bien des moyens d'éluder la loi ». (Smith, l. II, chapitre IV.)

Ce ne fut que par la loi du 2 octobre 1789 que le prêt fut libre et au gré des parties. Le régime de la liberté dura jusqu'en 1807, après avoir subi toutefois d'avril 1794 à 1796 une éclipse, pendant laquelle l'intérêt légal fut fixé au denier 20 ou 5 pour 100. Depuis 1807, ce même taux a été réglementaire, sauf de janvier 1814 à janvier 1815, période pendant laquelle le prêt a été de nouveau libre.

Les lois qui avaient été abolies par la Révolution furent remplacées en 1807 par une loi qui punissait l'*habitude* d'usure et limitait le taux de l'intérêt à 5 pour 100 en matière civile et à 6 pour 100 en matière commerciale. La loi de 1789, qui admettait la liberté du prêt à intérêt sous toutes les formes, réservait au législateur le droit de limiter le taux de l'intérêt. La suppression de la loi de 1807 fut proposée sans succès en 1836 par M. Lherbette. En 1850, par suite d'une proposition de M. de Saint-Priest, mû par le sentiment religieux et appuyé par les socialistes, l'Assemblée législative, dans des vues politiques et pour satisfaire l'opinion des campagnes et ménager les préjugés des électeurs, renforça la loi de 1807 en punissant le *simple fait* d'usure et en aggravant la pénalité. Mais une loi de 1857 a autorisé la Banque de France, le plus riche et le plus privilégié des prêteurs, à escompter à tout taux. En 1863, le Sénat, saisi par voie de pétition, entendait défendre la liberté du prêt par MM. Michel Chevalier et de Forcade la Roquette, qui avaient pour adversaire M. Dupin aîné, lequel avait déjà combattu M. Lherbette en 1836. Néanmoins le gouvernement a fait procéder à une enquête présidée par M. de Parieu (2 vol. in-4. 1865), laquelle devait être suivie d'un projet de loi dans le sens de la liberté. Mais ce projet n'a pas abouti, et les tribunaux continuent à condamner pour délit d'usure.—La question est revenue devant les chambres avec une proposition de M. Truelle, prise en considération, non sans peine, par la Chambre des députés, dont la Commission n'a osé proclamer la liberté du prêt qu'en matière commerciale (Voy. le rapport de M. Paul Jozon). — Il a été publié sur cette question de nombreuses monographies ; nous mentionnerons parmi les plus récentes celle de M. Batbie et celle de M. Joseph Lair.

En Angleterre, des lois de 1819 et de 1830 ont abrogé les anciennes lois sur l'usure, et il n'y a plus eu que le prêt hypothécaire et les petits prêts qui soient tombés sous le coup de la loi. Le comité de la Chambre des communes disait en 1818 : « C'est l'opinion du comité que les lois qui règlent ou limitent le taux de l'intérêt ont été éludées sur la plus grande échelle et qu'elles n'ont pas atteint le but qu'elles se proposaient... qu'elles n'ont fait qu'aggraver les dépenses supportées par les emprunteurs .. qu'elles ont jeté une grande incertitude sur la légalité des transactions les plus fréquemment usitées, et qu'elles ont suscité beaucoup d'embarras et de procès ». Une enquête, faite par la Chambre des lords en 1841 et publiée en 1845, prouve que l'abrogation du taux légal de 5 pour 100 a été un grand bienfait pour le commerce et l'industrie. Une loi du 10 août 1854 a aboli toutes les lois d'usure.

Aux États-Unis, le prêt est également libre de droit dans plusieurs États; il l'est de fait dans presque tous.

L'Espagne (1848), le Danemark (1855), la Hollande et la Norwège (1857), le Piémont (1857) et le Wurtemberg (1858), l'Italie et la Belgique (1865), l'Allemagne, la Bavière et Bade (1867), l'Autriche (1868), la Prusse (1866), la Russie (1879), ont proclamé la liberté du taux de l'intérêt. La liberté existe de fait en Portugal, en Grèce et en Turquie; il n'y a plus en Europe que la Hongrie, la France et quelques cantons suisses qui n'aient pas la liberté du prêt.

XXXVI. Sur l'emploi des formules et des figures mathématiques en économie politique.

« Canard (1802) a le premier donné l'exemple de l'emploi des formules algébriques; il a été suivi par Lang, Kroeneke, C. Buquoy, et critiqué par Say. — Des formules trop compliquées manquent leur but, parce qu'il devient difficile de se rappeler, à leur inspection, la valeur de chaque terme; mais des formules simples sont plus propres que le langage ordinaire à représenter avec conclusion et avec clarté les principes de l'économie politique ». (Rau.)

« J.-B. Say dit qu'on s'est égaré toutes les fois qu'on a voulu, en économie politique, s'en rapporter aux calculs mathématiques. Cela tient, a dit M. Dupuit, à ce qu'il a des mathématiciens qui font de faux calculs, comme il y a des logiciens qui font de faux raisonnements.

« Les uns ne prouvent pas plus contre les mathématiques que les autres contre la logique, qu'on veut seule admettre dans la science. Non-seulement les mathématiques par leurs signes, par leurs figures, donnent un corps, une forme à des idées abstraites, et appellent ainsi les sens à concourir à la puissance intellectuelle de l'homme, mais leurs formules saisissent ces idées, les modifient, les transforment et en expriment tout ce qu'elles contiennent de vrai, de juste et d'exact, sans que l'esprit soit obligé de suivre les mouvements de tous ces rouages dont la marche a été réglée une fois pour toutes. Ce sont des machines qui, dans un certain ordre d'idées, peuvent penser, pour nous; il y a autant d'avantages à s'en servir que de celles qui travaillent pour nous dans l'industrie ». (*De la Mesure de l'utilité des travaux publics, Annales des ponts et chaussées*, nov. et déc. 1844.)

De Thünen, dans l'ouvrage cité (794), s'exprime ainsi : « Je dois

« bien craindre d'avoir fatigué la patience de mes lecteurs par les cal-
« culs algébriques, car je n'ignore pas combien les formules exprimées
« en lettres sont importunes, même à plusieurs savants. *Mais l'appli-*
« *cation des mathématiques doit être, cependant, permise là où la vé-*
« *rité ne peut être trouvée sans leur secours.* S'il y avait dans les autres
« branches du savoir le même éloignement pour les mathématiques
« qu'en agriculture et en économie nationale, nous serions encore
« dans l'ignorance complète des lois du firmament, et la navigation, qui,
« grâce aux progrès de l'astronomie, réunit aujourd'hui toutes les par-
« ties du monde, serait réduite à un simple cabotage ». (IIe partie, p. 174.)

M. Mathieu Wolkoff, en rappelant cette opinion, ajoute : « Je crois que toute méthode qui conduit à la découverte d'une vérité est acceptable. Elle est précieuse lorsqu'elle est la seule qui puisse y conduire. Le calcul est un instrument qui multiplie singulièrement les forces de la raison, et c'est une véritable fortune pour notre science que de pouvoir s'y soumettre. Puisque nous conseillons l'emploi des machines pour activer la production matérielle, nous ne pouvons répudier l'engin puissant qui s'offre à nous comme un moyen d'obtenir un plus grand résultat avec le même effort intellectuel. Si nous n'avons pas nous-mêmes l'intention de suivre la voie féconde ouverte par le transcendant auteur, gardons-nous au moins d'en détourner la génération nouvelle ». (*Journal des économistes*, août 1856.)

M. Wolkoff, dans ses *Lectures d'économie politique rationnelle* (1861), a eu quelquefois recours au calcul.

Nous serions volontiers de l'avis de MM. Rau, Dupuit, de Thünen et Wolkoff, etc. ; cependant nous devons constater qu'il y a, en fait, fort peu de cas où l'on puisse recourir aux formules algébriques, même les plus simples.

Les procédés physiques sont d'un certain recours pour figurer la variation des prix, le mouvement des quantités. M. Minard (inspecteur général des ponts et chaussées, auteur des *Notions élémentaires d'économie politique*, appliquées aux travaux publics (1850, in-8°), en a fait d'heureuses applications dans ses tableaux relatifs aux transports.

Dans ces derniers temps, M. Esménard du Mazet (*Nouveaux Principes d'économie politique*, 1 vol. in-8°, 1849, Paris ; — *de la Valeur, lettre à M. J. Garnier*, broch. in-8°, 1851), et M. Du Mesnil-Marigny (*les Libre-échangistes et les protectionnistes conciliés*, 1 vol. in-8°, 1860), ont fait abus, ce nous semble, des formules algébriques. Les *Recherches sur les principes mathématiques des richesses*, de M. Cournot (1838, in-8° de 200 p.), ouvrage remarquable à beaucoup d'égards, n'ont fourni aucun moyen d'élucidation. L'auteur a renoncé à son procédé dans un ouvrage subséquent : *Principes de la théorie des richesses*, 1863, 1 vol. in-8°. MM. Stanley-Jevons et Léon Walras ont fait des exposés algébriques dans *Theory of political economy*, 1871, 1 vol. in-8°, et *Éléments d'économie politique pure*, 2 vol. in-8°, 1874-77.

M. Stanley-Jevons a relevé un bien plus grand nombre d'auteurs

ayant fait l'application des mathématiques à l'économie politique dans sa *Theory of political economy ;* 1879, in-8°.)

Voy. cette nomenclature traduite en français et annotée par M. Walras, dans le *Journal des Économistes*, numéro de décembre 1878.

SECTION TROISIÈME

NOTES RELATIVES AUX DIVERSES INSTITUTIONS DE CRÉDIT

XXXVII. Anciennes Banques de dépôts.

(Chap. xx, § 4.)

La plus ancienne est celle de *Venise*, établie en 1171. Elle paraît avoir été fondée par une société de négociants, créanciers de la république, qui formèrent le fonds social avec leurs titres de créances sur l'État. L'établissement faisait, au moyen de transferts et de virements, les payements auxquels donnaient lieu les opérations de commerce effectuées entre eux. Elle périt en 1797 avec la république.

La *Banque de Gênes*, dites de *Saint-Georges*, datait de 1407. Elle a obtenu plus de célébrité que la précédente ; c'était un grand mont-de-piété commercial destiné à faire des avances aux citoyens. Elle a aussi cessé d'exister avec la république de Gênes. Le fonds des intéressés fut converti en rentes d'État.

M. Adam Wiszniewski a publié une intéressante étude sur cette institution (*Histoire de la Banque de Saint-Georges et de la république de Gênes*, 1865, in-8°), dans laquelle se trouvent exposées les origines du crédit mobilier, du crédit foncier, des tontines et des amortissements pratiqués au moyen âge.

De cette même époque date la *Banque de Barcelone,* beaucoup moins renommée que les deux précédentes. — Ces banques furent plus tard imitées en Hollande et en Allemagne.

La *Banque d'Amsterdam*, qui ne fut établie qu'en 1609, a duré jusqu'au commencement de ce siècle. Elle fut fondée avec des dépôts de numéraire ; elle était surveillée par l'autorité et considérée comme institution municipale. En 1814, elle fut réorganisée sur des bases analogues à celles des principales banques modernes.

La *Banque de Hambourg* fut fondée en 1619, dix ans après celle d'Amsterdam, et fonctionne encore sur les mêmes bases. C'est la seule institution de ce genre qui n'ait pas subi de transformation. (Voy. d'autres détails sur cette banque plus loin, Note XL.)

Les banques de dépôt de *Nuremberg* et de *Rotterdam;* qui furent aussi des établissements de premier ordre, fondées en 1621 et 1635, ont cessé d'exister depuis longtemps.

XXXVIII. La Banque de Law (1716-1720).

(Chap. xv, § 6.)

« Le système de crédit que Law avait conçu, dit M. Gauthier, qui a été sous-gouverneur de la Banque de France, consistait dans l'établissement d'une Banque nationale fondée et régie par le gouvernement, et faisant à la fois les affaires de l'État et celles des particuliers ; ayant des établissements dans tous les lieux de quelque importance ; chargée de la récette des revenus publics comme du mouvement des créances privées ; payant les dépenses de l'État comme les dettes des négociants ; escomptant l'impôt comme les effets de commerce ; maîtresse de la fabrication des monnaies ; substituant en tous lieux ses billets aux espèces, et dominatrice de la circulation ; appelant partout la compensation des dettes avec les créances ; simplifiant les liquidations entre les localités, comme entre les personnes ; offrant à tous, selon leurs besoins, l'intérêt du capital, ou le capital à charge d'intérêt ; faisant à peu près exclusivement le commerce d'outre-mer, en vertu de monopoles ; en un mot, *factotum* presque universel ». (*Des Banques en Amérique et en Europe*, extrait de l'*Encyclopédie du droit,* IIe vol., p. 41, 1830.)

Voy. dans la Note xvi des *Notes et Petits traités,* 1re édit., et dans la Note xvii du *Traité des Finances,* 3e édition, des détails sur les émissions de la Banque de Law.

Pour l'étude de ce curieux épisode financier, on peut lire : — Un écrit de A. Thiers (*Law et son Système*), broch. in-8, publiée d'abord dans la 1re et unique livraison de l'*Encyclopédie progressive ;* — une analyse moins enthousiaste et plus exacte d'Eugène Daire, dans l'Introduction aux *Œuvres* de Law, *Économistes financiers du dix-huitième siècle,* t. Ier de la Collection des principaux économistes ; — un curieux écrit anecdotique de M. Cochut dans la Bibliothèque des chemins de fer ; — une étude de M. Levasseur, *Recherches historiques sur le système de Law,* in-8o ; — une étude de E. Horn, en langue allemande.

XXXIX. Les Banques proprement dites en France.

(Chap. xx, § 5.)

Colbert voulait établir une Banque publique à Paris ; mais il dut renoncer à son projet par suite de la décision de la Faculté de théologie, qui combattit la légitimité du prêt sur billet avec escompte.

La **Banque de France** a fait suite à la *Caisse d'escompte*, qui a fonctionné comme institution de crédit de 1776 à 1793. Cette caisse fut

instituée par un arrêt du conseil (24 mars 1776), et supprimée par un décret de la Convention (4 août 1793). Bien que la Banque de France n'ait été constituée que par la loi du 24 germinal an XI (14 avril 1803), son origine remonte au 18 juin 1796, époque où fut fondée, sous la forme d'une société en commandite, la caisse des *comptes courants*, émettant des billets à vue et au porteur. Cette caisse ne tarda pas à avoir des relations avec le gouvernement consulaire. Au commencement de 1800, elle était autorisée à prendre le titre de *Banque de France*. La loi de 1803, en la reconstituant de nouveau, lui concéda pour quinze ans le monopole qui a été successivement renouvelé jusqu'en 1853, jusqu'en 1867 par le décret du 3 mars 1852, et jusqu'en 1897 par la loi du 9 juin 1857.

Son *capital* a été successivement porté — à 30 millions en 1800, — à 45 millions en 1803, — à 90 millions en 1806, — à 67,900,000 en 1816, — à 91,250,000 en mars 1848, par le décret dictatorial qui lui a annexé les onze Banques départementales constituées d'abord en sociétés anonymes indépendantes et privilégiées, et à 182,500,000 francs par la loi du 9 juin 1857.

Les *statuts* du 16 janvier 1808 limitèrent les opérations de la Banque à l'escompte, aux recouvrements, aux comptes courants et aux dépôts volontaires. Depuis, elle a été successivement autorisée à prêter sur fonds publics français (loi du 14 mai 1834), sur actions et obligations de chemins de fer (décrets des 3 et 28 mars 1852). — Elle ne peut escompter que des effets à trois signatures ; mais un arrêté du 3 mars 1848 l'autorise à accepter comme troisième signature les récépissés de dépôts de marchandises ou *warrants* (469). La loi de 1857 l'a autorisée à faire des avances sur les obligations du Crédit foncier ; un décret de 1868 lui a donné même autorisation pour les obligations de la Société Algérienne. — Ce même décret l'a autorisée à considérer comme troisième signature les valeurs sur lesquelles on fait des avances.

Ses *escomptes* annuels se sont successivement élevés de 112 millions en 1803, à 773 millions en 1836. Depuis cette époque l'accroissement a été plus rapide : la somme des escomptes s'élevait à 1,800 millions en 1847. En 1861, la Banque et ses 50 *succursales* ont escompté pour la somme de 5 milliards 329 millions ; en 1871, pour 8 milliards 181 millions, avec 60 succursales ; en 1878, pour 7 milliards 606 millions. Pendant cette dernière année, l'ensemble des mouvements de la Banque centrale a été de 42 1/2 milliards, dont 24 1/2 en *virements*, 15 1/2 en billets, 2 1/2 en espèces. Les effets admis à l'escompte ont été au nombre de 3,487,889.

De février 1820 à janvier 1847, le *taux d'escompte* a été fixé uniformément à 4 pour 100 ; il a varié aux époques antérieures et postérieures à ce grand laps de temps, sans qu'il soit monté plus haut que 6 et descendu plus bas que 3 (du 3 mars 1852 au 6 octobre 1853). — Jusqu'à la loi de 1857, la Banque était soumise au droit commun et ne

pouvait dépasser le maximum de 6 pour 100 ; depuis cette loi, elle peut dépasser ce taux, mais le produit de cet excédent est porté en addition à son capital social. En novembre 1857, elle a pris 10 pour 100 pour le papier à trois mois. Elle n'a pris que 2 1/2 p. 100 du 31 mars 1867 au 18 juillet 1870. Depuis, le tarif le plus haut a été 7 p. 100, du 10 au 20 novembre 1873 ; le tarif le plus bas, de 2 p. 100, du 9 avril 1877 au 16 octobre 1878.

La Banque de France suspendit le payement de ses billets en 1805. — Le *cours* des billets a été légalement *forcé* du 16 mars 1848 au 7 août 1850, durant plus de deux ans. Pendant cette période, le maximum des billets émis n'a pas dépassé 525 millions ; et la dépréciation n'a guère été que de 2 à 3 p. 100, dans les premiers temps de la panique qui suivit la révolution du 24 février. Un des premiers effets de la guerre avec la Prusse a été le cours forcé autorisé par la loi du 12 août 1870, qui a fixé le maximum de l'émission à 1,800 millions, porté à 2 milliards 400 millions (loi du 14 août), à 2 milliards 800 millions (loi du 29 décembre 1871) à 3 milliards 200 millions (loi du 15 juillet 1872 relative à l'emprunt des 3 milliards, sur lesquelles elle a prêté 1,500 millions, moyennant 1 pour 100, à l'État, qui a successivement été remboursé. Le cours forcé a pris fin le 1er janvier 1878, conformément à la loi qui l'avait institué. — Chose remarquable, il n'y a, pour ainsi dire, pas eu de dépréciation.

La plus petite coupure était de 200 francs avant la révolution de 1848 ; elle a été de 100 francs après cette époque, de 50 francs sous l'Empire après le renouvellement du privilège de la Banque (loi du 9 juin 1857) ; de 25 et bientôt de 20, après le cours forcé établi par la loi du 12 août 1870 ; de 5 francs après la loi du 25 décembre 1871, qui a aussi autorisé les billets de 10 francs, mais on n'a pas jugé à propos d'émettre ces dernières et on a retiré ceux de 5 francs.

Voy. pour plus de détails sur cette institution : *Histoire de la Banque de France et des principales iustitutions françaises de crédit*, depuis 1816, par M. A. Courtois, 1875. 1 vol. in-8° ; *Manuel des fonds publics et des sociétés*, par le même, 7e édit., Paris, 1863 ; et les Rapports annuels qui sont publiés dans l'*Annuaire de l'économie politique*.

Comptoir d'escompte. — Sous-comptoirs. — Pour aider le petit commerce à traverser la crise en 1848, il fut projeté des comptoirs avec sous-comptoirs dans soixante-cinq villes. Le décret du 7 mars 1848 faisait concourir, pour la formation de ces comptoirs, la commandite et la garantie de l'État, des départements et des communes, pour les deux tiers du capital ; mais une loi du 10 juin 1854 n'admettait plus cette garantie publique, et tous les comptoirs créés sous le régime du décret du 7 mars ont liquidé ou se sont reconstitués sur d'autres bases ; il n'en est guère resté que le cinquième.

Le comptoir de Paris, constitué par décret du 10 mars pour trois ans puis prorogé pour six ans à partir du 18 mars 1852, puis prorogé de

nouveau pour trente ans à partir du 18 mars 1857 (décret du 25 juillet 1854), a eu un capital de 20 millions souscrit par des actionnaires, qui a pu ensuite être porté à 40 et à 80 millions. — Le comptoir d'escompte a été autorisé : à faire l'escompte des effets de commerce à deux signatures et des engagements souscrits à l'ordre des sous-comptoirs ou à son ordre et accompagnés d'un récépissé de dépôt de marchandises dans les magasins agréés par l'État ; à faire des avances sur fonds publics ou actions et obligations d'entreprises industrielles ou de crédit ; à faire des payements et des recouvrements ; à ouvrir des souscriptions d'impôts publics ou pour la réalisation de sociétés anonymes ; à recevoir des comptes courants dans une certaine limite, et des dépôts de titres ou valeurs. Le montant du passif, y compris les effets à échoir et les effets endossés par le comptoir, ne doit pas excéder 6 fois le capital échu.

Les *sous-comptoirs* de garantie avaient une responsabilité propre et un capital social indépendant du comptoir, mais cependant déposé dans la caisse de ce dernier, en garantie de leur opération qui consistait à admettre à l'escompte les effets à une signature. Sept sous-comptoirs furent créés à Paris pour les besoins des principales industries : Librairie, Métaux, Bâtiments, Chemins de fer, etc. Le seul qui subsiste, celui du bâtiment ou des entrepreneurs, est devenu une annexe du Crédit foncier. (Voy. Note XLV.)

— Nous avons dit (532) comment les **Banques départementales** ont été fusionnées en 1848 dans la Banque de France représentée par des *succursales* succédant à ses *comptoirs* et se multipliant dans les grandes villes. — En 1847, lorsque les escomptes de la Banque de France s'élevaient à 1,800 millions de francs, ceux des Banques départementales s'élevaient à 851 millions. — Voy. sur ces Banques des écrits de MM. d'Esterno et de Lavergne indiqués à la note XLII.

— Voy. les Notes XLIV et XLV relatives aux entreprises de crédit dites Crédit mobilier, Crédit foncier, etc.

XL. Les Banques en Angleterre, en Irlande, en Écosse.

(Chap. XX, § 5.)

La *Banque d'Angleterre*, fondée en 1694 par M. W. Paterson, a été reconstituée sur de nouvelles bases par l'acte du 19 juillet 1844. L'État lui doit 11 millions sterling ; elle a, en outre, 3 millions en billets de l'Échiquier ou autres valeurs, en tout 14 millions sterling ou 350 millions de francs. C'est le fonds de garantie (*securities*). — La loi de 1844 a fait deux divisions dans l'administration de la Banque : elle a créé un bureau d'émission de billets surveillé par le gouvernement, et un bureau de banque, où la compagnie fait ses escomptes et ses avances comme elle l'entend. — La Banque a le droit d'émettre des banknotes pour 14 millions sterling ; au-dessus, le bureau d'émission exige le

dépôt d'une somme égale de valeurs métalliques. — Le tarif des escomptes varie selon les circonstances : on l'a vu à 1 1/2 p. 100, et à 10 p. 100, par exemple.

La circulation en Billets était en 1860 de près de 23 millions sterling et en 1870 de près de 24 millions sterling, soit de 606 millions de francs, aux deux mêmes périodes correspondantes de janvier.

La Banque d'Angleterre fait le service des transferts et des intérêts de la dette. Le grand-livre qu'elle tient à cet effet est une collection de comptes courants ouverts aux rentiers. Il n'y a ni titres ni certificats ou inscriptions en circulation. Le transfert se fait sur les livres par la déclaration du vendeur et de l'acheteur.

La Banque de Londres suspendit ses payements en espèces en 1797, sous le ministère de Pitt ; elle les reprit en 1822, sous le ministère de Robert Peel.—Voy. des détails sur cette expérience dans la XVII^e^ note de *Notes et Petits Traités,* 1^re^ édit., et note XVII du *Traités de Finances,* 3^e^ édit.

En Écosse, les premières Banques *incorporées* (ou sans responsabilité illimitée) ont été : la Banque d'Écosse, fondée en 1695, un an après la Banque d'Angleterre, avec privilège de 20 ans, qui ne fut pas renouvelé ; — la Banque royale d'Écosse, fondée en 1726 ; — la Compagnie linière britannique (*British linen Company*), fondée en 1747. Toutes les trois, fondées à Édimbourg, existent encore.

Les *Banques privées* ont eu des vicissitudes diverses, selon les événements commerciaux, les crises et la législation. L'acte de 1844 leur a beaucoup nui. Il y en avait 467 en 1825. La crise en emporta une centaine, l'an d'après. De 1819 à 1836, pour 313 de nouvelle formation, on en compte 649 supprimées par faillites ou liquidations, et souvent aussi par suite des perfectionnements du mécanisme du crédit et de la concurrence des *Joint-stocks Banks.* On en comptait 137 en 1867 (avec 551 succursales) ; 120, en 1870, dont la liste a été insérée dans l'*Annuaire de l'économie politique* pour 1870, p. 430.

Il n'y en a plus qu'en Angleterre. En Écosse, les Banques privées ont cédé le pas aux Banques par actions, depuis 1829 ; il en est de même en Irlande.

La création des *Joint-stocks Banks,* ou Banques par actions, remonte en 1826, au moment de la liquidation des Banques privées, amenée par la crise.

En Angleterre, leur nombre va croissant jusqu'en 1839, où il s'élève à 91 ; puis il décroît avant et après l'acte de 1844. On en comptait 661 en 1858. En 1865, on en comptait en exercice 59, jouissant du privilège de l'émission du papier et ayant un grand nombre de succursales ; en 1870, la liste publiée dans l'*Annuaire* que nous venons d'indiquer n'en contient que 55.

La plus importante est le *Bank of London and Westminster,* au capital de 125 millions de francs, dont 25 seulement de versés et 100 exigibles. — Pour la plupart des autres, le capital non réalisé varie du cinquième à la moitié. Beaucoup ont pris pour spécialité de faire va-

loir les dépôts des capitaux flottants qu'elles attirent par la nature des placements qu'elles font, et par la garantie que présentent les associés. De ce nombre sont : celle que nous venons de nommer, la *London Joint-stock* et la *Bank of London*, qui sont les plus importantes.

En Écosse, le nombre des Banques à émission a varié en 46 ans (1819-1865) de 19 à 29, de 17 à 12. Dès 1819, on en comptait 19, dont quelques-unes remontaient à l'époque de la fondation de la Banque d'Angleterre (1696). — Après la crise de 1825, leur nombre resta stationnaire plusieurs années. De 1839 à 1855, il s'est élevé à 29, pour se réduire à 19 avant que l'action de l'acte de 1844 eût pu se faire sentir; il s'est maintenu à 17 jusqu'en 1857, et en 1865 on n'en trouve plus que 12 en exercice. — De 1819 à 1844, il y a eu 18 nouvelles Banques et 18 suppressions. Depuis 1839, aucune Banque n'a été créée, et les suppressions, suite de la crise de 1839 et de l'acte de 1844, ont été plus nombreuses que par le passé. On n'en trouve plus que 11 dans le relevé de l'*Annuaire* indiqué ci-dessus.

En Irlande, on comptait, en 1865, seulement 6 *Joint-stocks Banks;* de 1819 à 1856, il s'en était établi 14 nouvelles; mais 9 ont été supprimées. Nous retrouvons le même nombre dans le relevé de 1870, y compris la *Banque d'Irlande,* qui a été fondée avec privilège en 1825.

Toutes les Banques (privilégiées, privées, joint-stocks) ont des *succursales* souvent en grand nombre, par centaines; mais ce nombre n'est pas en rapport avec l'importance des affaires.

Les opérations de Banque se font, en outre, à *Londres*, par des maisons particulières ou par des sociétés d'actionnaires qui n'émettent pas de billets et font des opérations de caisses et de comptes courants.

Le *total* des établissements de Banque, dans le Royaume-Uni, était, en 1865, de 2,173, dont deux seuls privilégiés, la Banque d'Angleterre et la Banque de Dublin, ayant la première 14 et la seconde 26 succursales seulement.

Émission. — Malgré les restrictions des lois de 1844 et 1845, les billets des Joint-stocks Banks entraient, déjà en 1867, pour la moitié ou les trois quarts dans la circulation fiduciaire du Royaume-Uni.

Au nombre des Banques anglaises, il faut comprendre les Banques pour l'étranger et les colonies, les *Foreign and british colonial* qui travaillent avec l'Inde, la Chine, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, etc., et qui ont pris un très grand essor depuis quelques années.

Il faut aussi mentionner les nombreuses Banques fondées en divers pays avec le concours du capital anglais et qui ont leurs bureaux à Londres.

L'excès de spéculation coïncidant avec la baisse de l'argent dans l'Inde a produit une forte crise en Écosse (1878). Elle a occasionné la chute de la City-bank de Gasgow qui a causé d'autres désastres et ruiné un grand nombre d'actionnaires responsables; il s'en est suivi

une réaction contre le principe de responsabilité illimitée, et le vote (1879) d'une loi permettant en banque de transformer cette responsabilité illimitée en une responsabilité limitée, non au montant des actions, mais à une réserve indiquée.

XLI. Banques aux États-Unis.

(Chap. xx, §§ 5 et 6.)

Il y a eu aux États-Unis, de 1791 à 1836, une Banque centrale, la Banque de Philadelphie, avec privilège et monopole, et autour de laquelle s'étaient groupés des intérêts politiques puissants.

Le privilège ne fut pas renouvelé en 1811; mais il fut concédé de nouveau, en 1816, sous la présidence de Maddisson, et refusé en 1836. Cette suppression fut précédée d'une vive agitation en 1833, 34 et 35, sous la présidence du général Jackson, représentant du parti dit démocratique (lequel était l'adversaire de l'abolition de l'esclavage, partisan de la réforme douanière et de la réglementation des Banques), qui mit son *veto* à la prorogation du privilège voté de nouveau par les chambres.

Dans la période de 1834 à 1840, le nombre des Banques s'est élevé de 506 à 901. Plusieurs Banques ayant été forcées de liquider après la crise de 1839, ce chiffre se trouva réduit à 691; mais, dès 1852, le chiffre maximum était dépassé, et il s'élevait à 1601 en 1861, malgré les crises de 1847 et 1857.

On comptait, le 1er janvier 1857 : 1,416 Banques dans les divers États, dont 311 dans l'État de New-York; 507 dans les six petits États de la Nouvelle-Angleterre, savoir : 76 dans le Maine, 49 dans le New-Hampshire, 41 dans le Vermont, 172 dans le Massachusetts, 98 dans le Rhode-Island, 71 dans le Connecticut; — 71 en Pensylvanie, etc.

On cite avec complaisance les « désastres » des Banques des États-Unis; on rappelle que 90 ont suspendu ou sont tombées en 1814, 160 en 1830, 618 en 1837, 959 en 1839, et on accuse le régime de la liberté. A cela il y a quatre réponses catégoriques à faire : d'abord les Banques n'ont été libres que dans les États du Nord-Est, et là, elles ont moins suspendu qu'ailleurs; — ensuite, suspension n'est pas faillite; — en troisième lieu, si les suspensions sont nombreuses, c'est que les Banques sont nombreuses aussi et, après la crise de 1839, il en restait encore près de 700 debout; enfin, en Angleterre, avec un système des plus réglementaires, on a compté les suspensions et les chutes par centaines, notamment après la crise de 1825-26.

La période de 1861 à 1864 a été une rude épreuve pour les Banques d'Amérique. Dès le début de la guerre civile, les Banques des centres commerciaux New-York, Boston, Philadelphie, prêtèrent au gouvernement la presque totalité de leur capital, 200 millions de dollars, plus d'un milliard de francs; mais, dès 1862, Banques et gouvernement suspendaient leur payement en espèces, et la dépréciation des billets

s'en est suivie. Au plus fort de la crise, en août 1864, 100 d'or valait 255 en papier. (Voy. *Traité des Finances,* 3e édit., Note XVII, § 4.)

Il a été dit (540) en quoi consiste le régime adopté dans l'État de New-York à partir de 1838, et généralisé dans toute l'Union par les lois des 25 février 1863, 3 juin 1864 et 3 mars 1865. Un an après, en 1866, 1647 Banques devinrent soi-disant *Banques d'État* ou *nationales,* ayant un capital réalisé de 417 millions de dollars ou 2,224 millions de francs, des obligations publiques déposées à la Trésorerie en garantie des billets pour 332 millions et 1/2 de dollars ou 1 milliard 775 millions de francs, et une circulation en billets des 292 millions et 1/2 de dollars ou 1 milliard 560 millions de francs. Sur ces 1647 Banques, il y en avait 308 dans le New-York, l'*État-Empire;* 207 dans le petit État de Massachusetts, 201 dans celui de Pensylvanie, 135 dans l'Ohio, 82 dans l'Illinois, etc. (Voy., dans l'*Annuaire de l'économie politique* pour 1867, p. 298, un état détaillé.)

Aux termes de la loi du 25 février 1863, toute Banque, avant de commencer ses opérations, doit faire connaître : ses statuts et les noms de ses actionnaires au *Contrôleur général de la circulation monétaire,* chargé de faire les vérifications nécessaires; puis, déposer à la Trésorerie fédérale une somme d'obligations des États-Unis égale au tiers du capital versé. En échange de ce dépôt en fonds publics, le contrôleur remet à la Banque des billets à vue et au porteur pour 90 p. 100. L'encaisse ne peut être moindre de 5 p. 100. — En outre des *National-Banks,* régies par la législation générale sur les Banques établie par le Congrès, le *currency act* et les lois qui l'ont modifié, il y a les *State-Banks,* régies par des dispositions spéciales dictées par les législateurs de chaque État. Le contrôleur, autorisé à inspecter les Banques, présente chaque année un Rapport au Congrès sur leur situation. — Voy. *Statistique des Banques d'émission aux États-Unis,* publié par le Congrès de statistique, sur les indications fournies par ce fonctionnaire; Rome, Botta, 1879.

XLII. Banques en divers pays : Russie, Allemagne, Italie Espagne, Chine.

Nous ne donnons ici que quelques indications relatives aux pays qui se sont fait remarquer par le mouvement des entreprises de crédit.

En RUSSIE, diverses *Banques d'État* ont été remplacées par une Banque unique, dite la *Banque de Russie* (ukase du 31 mai [12 juin] 1859), qui a commencé à fonctionner en 1868, et qui avait, au 1er janvier 1878, avant la guerre contre la Turquie, émis des billets pour 734 millions de roubles ou 2 milliards 966 millions de francs. Le cours des billets de Banque est forcé depuis un siècle, et la dépréciation variable s'était élevée en 1866 à 29 p. 100. La Banque a des *succursales* dans les principales villes. Il a été créé, en outre, des *Banques municipales,* en grand nombre, dotées et garanties par les communes, faisant l'escompte, les prêts sur gages, recevant des dépôts à intérêts. Ces banques se multiplient rapidement.

Des Banques *commerciales* ont été fondées récemment par des sociétés anonymes à Saint-Pétersbourg et à Moscou; il s'est créé à Saint-Pétersbourg en 1864, à Kharkoff en 1866, des sociétés de *crédit mutuel* ayant pour objet d'ajouter la garantie collective aux obligations individuelles, afin de pouvoir les faire réescompter à la Banque de l'État. En outre, il s'est établi des sociétés de crédit foncier ou hypothécaire à Saint-Pétersbourg (l'une de crédit foncier *mutuel*), à Moscou, à Riga, à Chersone, à Saratow, dans les provinces Baltiques, etc. L'*Annuaire des Finances russes*, que publie M. Vessélowski contient les chiffres et opérations de la Banque de Russie et des Banques commerciales par actions, groupées en Banques de Saint-Pétersbourg, de Moscou, des provinces de l'Ouest, du Midi et de l'Est.

En Allemagne, outre la Banque de l'Empire, qui a succédé à la Banque de Prusse en 1846, il y a eu 17 Banques d'émission.

Une loi du parlement de l'Allemagne ou de la Confédération du Nord (27 mars 1870) a fait entrer la réglementation des émissions dans les attributions du pouvoir fédéral à Berlin, en circonscrivant dans ses limites actuelles, et pour la somme et pour la durée, la faculté d'émission de chaque établissement, tant dans l'ancienne Prusse que dans les provinces annexées et les États de la Confédération.

La *Banque de Hambourg* a conservé le type des anciennes Banques de dépôt. Les fonds sont fournis par les dépôts des intéressés en barres d'argent d'au moins 982 millièmes, constatés par des certificats d'essai. Chaque marc de Cologne (au poids) est compté pour 27 marcs Banco 12 schellings. On peut aussi déposer des espèces d'argent et des lingots d'or. L'importance du compte de chaque intéressé et les virements accomplis sont secrets. Ces virements se font par l'intervention des intéressés. Par cette simple opération, la Banque favorise l'échange des réserves acquises, régularise le marché, contribue à la stabilité de la valeur en or ou en argent, au mouvement des lettres de change et du commerce.

Il y a, en outre, à Hambourg, deux autres établissements de Crédit : la *Banque du Nord de l'Allemagne* et la *Vereins-Bank*.

Il y avait en Suisse, en 1869, dix-neuf Banques d'émission La circulation ne dépassait pas 6 francs par tête, tandis qu'elle est de 24 francs en France et en Belgique (1867).

En Italie, l'annexion de 1860 a mis en concurrence les institutions de crédit des divers États fusionnés.

Le *Piémont* avait, comme la France, avant 1848, une Banque nationale à Turin, et des Banques provinciales à Gênes, à Chambéry, ayant droit d'émission. — La Toscane avait une Banque à Florence, et une à Livourne. — Milan n'avait pas de Banque. — Le *Comptoir des Deux-Siciles* fonctionnait à Naples, à Palerme, à Messine, recevait des dépôts en comptes courants, faisait l'escompte, et donnait, non

des billets, mais des certificats de dépôts, *fedi di credito,* nominatifs ou transmissibles, prêtant sur matières d'or et d'argent, autres métaux et tissus.

Après l'annexion de la *Lombardie,* des duchés et des *Romagnes,* la Banque de Turin, qui avait absorbé celle de Gênes, est devenue la *Banque d'Italie,* et a créé des succursales dans les grandes villes. Son ascendant s'est accru, par suite de la loi qui lui a confié l'émission du papier-monnaie, après la guerre de 1866.

En Espagne, il y a une Banque de gouvernement qui a longtemps porté le nom de Saint-Ferdinand et qui s'appelle, depuis 1856, *Banque d'Espagne.* Cette Banque jouit d'un privilège à Madrid et dans les villes où elle a des succursales; mais il peut s'établir d'autres Banques, en vertu d'un règlement d'administration publique, comme cela avait lieu en France avant 1848. Il s'est ainsi établi à Cadix, à Barcelone; à Séville, à Malaga, à la Corogne, à Santander, à Valladolid, des Banques d'émission qui ont un petit capital et n'ont pas pris grand développement.

L'usage des banques remonte, en Chine, à la plus haute antiquité, à 2600 avant Jésus-Christ! dit-on. Il n'y a pas de banque d'État ni de banque privilégiée, bien que dans chaque province une banque particulière soit chargée du service de la trésorerie (recettes, payements), moyennant un bénéfice provenant de l'agio entre l'argent des impôts recouvrés, plus pur que celui de la place, avec lequel on fait les payements. Toutes les banques ont le droit d'émission ; mais les billets de beaucoup d'entre elles subissent une dépréciation de 20 à 60 p. 100.— Les banques d'escompte et de dépôt jouissent en général de la confiance publique ; elles pratiquent le système des chèques et des virements sur la plus grande échelle, et plusieurs sont de véritables *clearing-houses.* (Voyez un rapport de M. Eug. Simon, consul de France à Ning-po, en date de 1866, dans l'*Annuaire de l'écon. polit.,* p. 315.)

Diverses indications sur d'autres banques et les relations des banques avec les gouvernements et le papier-monnaie émis par leur intermédiaire sont donnés dans la note complémentaire XVII du *Traité des Finances,* 3e édition. Le *Manuel des fonds publics et des Sociétés par actions,* par M. A. Courtois, contient des Notices sur un grand nombre de sociétés de crédit. Voy. aussi *Traités et opérations de Banques,* par M. Courcelle-Seneuil.

XLIII. Bibliographie des Banques.

Le sujet du crédit et des banques occupe une place dans tous les traités généraux. Voyez dans celui-ci les chap. XIX à XXIII. Nous ne mentionnons dans la note qui suit que des *publications spéciales.*

Voici une liste chronologique des écrits dans lesquels la liberté des Banques a été affirmée :

Carey, *Credit system*, Philadelphie, 1838, broch. in-8 ; — Courcelle-Seneuil, *le Crédit et la Banque*, 1840, broch. in-18 ; — Ch. Coquelin, articles dans la *Revue des Deux-Mondes* (1844) et *du Crédit et des Banques*, 1848, 1 vol. in-18 ; — James Wilson, *Capital currency and banking*, 1 vol. in-8, 1847 ; — Coquelin, article BANQUE dans le *Dict. d'écon. polit.*, 1852 ; Du Puynode, *de la Monnaie, du Crédit et de l'Impôt*, 1853, 2 vol. in-8 ; — Courcelle-Seneuil, *Traité des opérations de banque*, 1853, 1 vol. in-8 ; — B. Dupiney, les articles BANQUE et CRÉDIT de son *Dict. français illustré*, 1858 ; — Tedeschi-Amato, *Corso elementare sul credito*, in-32 ; — *Traité d'économie politique*, par M. Joseph Garnier, 4e édition, 1859. — Paul Coq, *les Circulations en banque*, 1865, 1 vol. in-8 ; — Ét. Duran, *Encore la question des Banques*, 1864, 1 vol. in-8 ; — J.-E. Horn, *la Liberté des banques*, 1866, 1 vol. in-8 ; — Courcelle-Seneuil, *la Banque libre*, 1867, 1 vol. in-8 ; — M. Michel Chevalier, divers articles ou discours au Sénat ; Voy. notamment, *Lettre à M. Wolowski, Journ. des Économistes*, numéro de février 1867 ; et dans le premier volume de M. Wolowski indiqué ci-dessous ; — *Résumé d'un Cours sur les banques d'émission*, par M. Dameth, Paris, 1866, in-8 ; — *Principles of currency*, par M. Bonamy Price, professeur à l'université d'Oxford, 1869, 1 col. in-8. — *Histoire de la Banque de France*, etc., par M. Courtois, 1875, 1 vol. in-8°.

M. L. de Lavergne a remis en lumière le système des *Banques départementales*, 1860, br. in-8. — Voy. aussi la broch. de M. d'Esterno, *Banques départementales*, in-8, 1838 ; Paris, Guillaumin.

La restriction de l'émission a été défendue par : M. Cieszkowski, *du Crédit et de la circulation*, 1 vol. in-8 ; — M. Wolowski, *la Question de banques*, 1864, 1 vol. in-8, et *la Banque d'Angleterre et les Banques d'Écosse*, 1867, 1 vol. in-8 ; — M. de Laveleye, *le Marché monétaire et ses crises depuis cinquante ans*, 1866, 1 vol. ; M. Bonnet, *le Crédit et les finances*, 1865, 1 vol. in-8 ; — M. Coullet, *Étude sur la circulation monétaire*, 1865, 1 vol. in-8 ; — M. A. Clément, *Essai sur la science sociale*, 1867, 3 vol. in-8, etc. — J. Stuart Mill a été hésitant sur cette question.

Le billet de banque a été vivement attaqué comme « papier-monnaie » par M. Victor Modeste dans le *Journ. des économistes* d'août 1866 ; — comme « or supposé » par M. Cernuschi, dans *Mécanique de l'échange*, br. in-8, 1865, et dans *Contre le billet de banque*, in-18, 1866.

Voy. encore, sur les Banques, l'article BANQUE par M. Gauthier, sous-gouverneur de la Banque de France, dans l'*Encyclopédie du droit*, 1839, excellent petit précis par un praticien ; — *the Elements of banking*, par M. Gilbart, directeur de la London and Westminster bank, Londres, 1860 ; — une étude de M. Aubry, *les Banques françaises*, br. in-8, 1861 ; — *Theory and practice of banking*, in-8, et *Elements of political economy*, in-8, 1858, par M. Dunning Macleod, ouvrage presque exclusivement consacré aux questions de crédit, de banque et de circulation ; l'article CRÉDIT du même auteur dans son *Diction-*

naire d'économie politique en anglais, où il soutient la doctrine du crédit-capital, de nouveau exposée dans l'ouvrage *on Banking*, 2e édit., 1816, 2 vol. in-8; — *Essais sur les progrès des institutions économiques*, par L. Hamon, 1 vol. in-8, Guillaumin, 1857. On y trouve d'intéressants développements sur les divers systèmes de Banques.

L'Enquête sur la circulation fiduciaire et monétaire de 1865 à 1868 (6 volumes in-folio) contient l'opinion de la plupart des publicistes susnommés et d'autres, ainsi que celle d'un grand nombre d'hommes de banque et de commerce, et divers documents, sur la législation anglaise notamment. — Pour les faits, on peut consulter la collection de l'*Annuaire de l'économie politique de la statistique*. Voy. la *Table* générale des premières années.

XLIV. Sociétés de spéculation financière dites de Crédit mobilier, de crédit industriel, etc.

Quelques-unes des opérations récemment appelées de « crédit mobilier » étaient pratiquées par les Banques de dépôt au moyen âge (v. Note xxxv). Divers établissements modernes s'y sont aussi consacrés, notamment la *Société générale* (des Pays-Bas) *pour favoriser l'industrie nationale*, fondée en 1822; mais la formule de « crédit mobilier » a été mise en circulation par la *Société générale de crédit mobilier* de Paris, dite « *le Crédit mobilier* », fondée en 1852 et qui a servi de type à diverses entreprises de crédit et de spéculation fondées sous divers noms en France, en Allemagne, en Autriche, en Hollande, en Italie, en Espagne, etc.

Ses opérations devaient consister d'après les statuts : 1° à souscrire ou acquérir des effets publics, des actions ou des obligations dans les différentes entreprises industrielles ou de crédit (constituées en sociétés anonymes et notamment dans celles de Chemins de fer, de Canaux et de Mines, ou d'autres travaux publics; — 2° à émettre pour une somme égale à celle employée à cette acquisition ou souscription ses propres obligations; — à soumissionner des emprunts et des entreprises de travaux publics; — 4° à prêter sur effets publics, dépôts d'actions et obligations; — 5° à recevoir des sommes en comptes courants; — 6° à opérer des recouvrements pour le compte des compagnies anonymes dont nous venons de parler, à payer les dividendes, et généralement toutes autres opérations.

Cet établissement venait faire concurrence à la Banque de France, à divers égards; mais il a fait des opérations que la Banque s'interdit, et il s'est interdit à son tour l'escompte, qui est la principale opération de la Banque.

Le Crédit mobilier a été constitué en société anonyme, autorisée par décret du 18 novembre 1852, au capital de 60 millions et pouvant émettre des obligations pour 600 millions, avec l'autorisation du gouvernement, — qui l'a refusée quand on lui en fait la demande. Il a été

dirigé par un conseil de quinze membres (élus par les actionnaires et agréés par le gouvernement), dont cinq formaient un comité d'exécution, parmi lesquels se sont trouvés, depuis l'origine jusqu'à 1867, MM. É. et Is. Pereire, qui dès 1830 mettaient en avant un projet de Banque générale, et qui ont pris place parmi les plus habiles financiers de notre époque. Feu Benoît Fould, une des plus fortes capacités financières de notre temps, a aussi coopéré à cette organisation. — Dans les cinq premières années, le Crédit mobilier s'est occupé de spéculations à la Bourse et y a fait de brillantes affaires; depuis, il s'est appliqué à soutenir et à exploiter des sociétés industrielles organisées ou fusionnées par lui; il a pris une large part au mouvement des constructions extraordinaires dans Paris par la création d'une Compagnie immobilière notamment, qui a emprunté 76 millions au Crédit foncier. — Ses affaires ont été chanceuses et la valeur de ses actions des plus variables. Bien qu'il ait été autorisé à doubler son capital en 1866, il n'a pas cessé depuis cette époque d'être en pleine crise. Par suite d'une réorganisation (1871) à laquelle a présidé M. Haussmann, ancien préfet de la Seine, le capital a été ramené à 80 millions.

Une autre société anonyme s'est formée en avril 1859, non sans résistance et avec l'influence du puissant duc de Morny, en concurrence des autres établissements de crédit, sous le titre de *Société générale de crédit industriel et commercial,* et sous la direction d'une illustration financière, M. le marquis d'Audiffret, assisté de M. Lichtlin, ancien directeur de la Banque d'Alger. Elle est désignée sous le nom de « *Crédit industriel* », et elle a pris d'abord la spécialité des dépôts, en s'imposant volontairement l'emploi de ses capitaux en papier de Banque du haut commerce et en warrants, pour attirer les capitaux flottants en leur donnant de la sécurité. Elle a en cela imité les *Joint-stocks Banks* et aussi en se constituant avec un capital à actions nominatives, dont une partie seulement est réalisée, sur 60 millions de capital de garantie et exigibles, 15 millions seulement ont été versés.

Quelques années après, on a vu surgir d'autres établissements concurrents : — le *Crédit Lyonnais,* entreprise analogue due à l'initiative de M. Germain, fondé en 1863, à Lyon, et ayant maintenant son principal siège à Paris, avec capital de 20 millions, élevé à 50 millions en 1871; — La *Société des dépôts et comptes courants*, au capital de 60 millions, sous la direction de M. A. Donon, autorisée par décret impérial du 6 juillet 1863, et se proposant l'escompte des effets de commerce et des warrants, des avances sur titre, l'emploi des dépôts, l'ouverture des comptes courants, etc.; — la *Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France,* et par abréviation la *Société générale*, se proposant toutes sortes de spéculations financières, non-seulement pour la France, mais pour tout pays, fondé en mai 1864, par MM. Schneider, Denière, etc., sous la direction de M. Herpin; — la *Société algérienne*, constituée avec un certain apparat par une loi du 10 juillet 1865, suivie d'une conven-

tion et d'un décret, au capital de 100 millions, avec faculté d'émettre des obligations, sous la direction d'un conseil d'administration présidé par M. Fremy, gouverneur du Crédit foncier, ayant pour objet spécial des travaux et des entreprises en Algérie, et aussi toutes les opérations des établissements sus-énoncés, qui sont devenus son objet principal, etc., etc. — Voy. le *Manuel* de M. A. Courtois.

Tous ces établissements, ayant leur siège principal à Paris, visent à entreprendre toutes les affaires financières productives, à spéculer sur les titres des grandes entreprises, sur les émissions des emprunts publics, etc. Ce sont plutôt des entreprises de spéculation que des institutions de crédit.

Le *Comptoir d'escompte*, ainsi que diverses *Joint-stocks Banks* dont il est parlé plus haut (Note XL), le *Crédit foncier* et le *Crédit agricole*, dont il est question plus loin, et des entreprises analogues en divers pays, sont à certains égards des établissements de ce genre, comme diverses maisons de banque privées plus ou moins importantes.

XLV. Crédit foncier de France.

(Chap. XXI, § 2.)

L'attention publique s'est portée en France et dans d'autres pays sur la question du crédit foncier, quelques années avant la révolution de février 1848. Après cet évènement, l'opinion publique, qui, selon la promesse de certains publicistes, plus enthousiastes que bien renseignés, s'était fait de singulières illusions sur la portée d'établissements analogues à ceux de l'Allemagne et de la Pologne, mit les pouvoirs publics en demeure d'organiser le crédit foncier, duquel on n'attendait rien moins en France que l'extinction immédiate de 11 milliards (8, en realité) de dettes foncières.

De là étaient nés divers projets plus ou moins aventureux présentés à l'Assemblée constituante, projets qui, après l'élaboration de cette Assemblée, du conseil d'État (qui avait fait une enquête) et de l'Assemblée législative, avaient abouti à une formule qui a servi de base au décret présidentiel organique du 28 février 1852.

Ce décret présidentiel du 28 février 1852, reproduisant les dispositions d'un projet de loi soumis à l'Assemblée législative et résultant des discussions à l'Assemblée constituante et d'une enquête du conseil d'État, autorisait la formation de sociétés de crédit foncier, et modifiait à leur profit le régime hypothécaire. Un autre décret (du 28 mars) autorisait une société à la tête de laquelle se trouvait M. Louis Wolowski, lequel a pris le plus de part à la vulgarisation des avantages du crédit foncier en France[1], à agir dans les sept départements formant

[1] M. Woloswki avait lu un mémoire sur cette question à l'Académie des sciences morales et politiques en 1839. (Voy. *Revue de législation*, t. X. et *Journal des économistes*, t. IX.) Quelques années auparavant, M. Jelski avait appelé l'attention des financiers sur les institutions de crédit foncier.

le ressort de la cour d'appel de Paris. Cette société prit le nom de *Banque foncière* de Paris et n'a fonctionné qu'un an. Elle a été transformée par décret du 10 décembre 1852 en établissement général pour toute la France, sous le nom de *Crédit foncier de France,* qui a absorbé une société fondée à Nevers, et une autre société fondée à Marseille. Divers décrets en ont modifié les statuts, et un décret du 6 juillet 1854 a rétabli cette institution sur un pied analogue à la Banque de France, avec un gouverneur et deux sous-gouverneurs nommés par le Gouvernement.

Le capital du Crédit foncier a été porté à 60 millions en 1862, puis à 120 millions en 1867 ; il n'était primitivement que de 30 millions appartenant à des actionnaires nommant un conseil d'administration. Pour satisfaire aux demandes des prêteurs, la Société émet des obligations dont le montant total pourra s'élever à 200 millions. Elle a prêté depuis son origine, de 1852 à la fin de 1878, en prêts hypothécaires, 1,393 millions, dont 1 milliard au département de la Seine, en grande partie sur les propriétés bâties et 354 aux autres départements, en partie aussi sur des propriétés bâties.

Le taux du prêt a varié : il a été de 5, de 5,44, de 5,65, de 5,95 et de 5,87. Dans ce taux, sont compris l'intérêt des obligations, l'amortissement pour près de 50 centimes pour 100 et les frais d'administration pour pareille somme.

D'autres attributions lui ont été successivement données.

La loi du 17 juillet 1856 l'a chargé d'effectuer le prêt de 100 millions fait par l'État pour le *drainage* et remboursable en 25 ans. Les prêts de ce genre ont été insignifiants ou nuls, à cause des formalités administratives imposées aux emprunteurs.

La loi du 2 juillet 1860 lui a confié l'exécution des *prêts* à faire *aux communes* à longs délais (25, 30, 50 ans) avec les fonds de la caisse des dépôts et consignations. (Voy. pour plus de détails les ouvrages de M. A. Courtois, cités plus haut.)

A la fin de 1878, le Crédit foncier avait prêté 889 millions aux communes, dont 590 millions à la ville de Paris.— Il avait en circulation à la même époque pour 1 milliard d'obligations foncières et pour 514 millions d'obligations communales.

Un décret du 16 février 1861 l'a autorisé à revoir des dépôts portant intérêt, et il remet depuis cette époque des chèques à ceux qui lui font de ces dépôts (462).

Les administrateurs du Crédit foncier l'ont fait bientôt dévier en partie de sa première destination, en prêtant aux constructions urbaines plus qu'aux propriétés rurales et surtout en faisant 160 millions de prêts au pacha d'Égypte, ce qui a alourdi sa marche dans ces dernières années. La nouvelle direction, nommée en 1878, vient d'émettre, en août 1879, 1 milliard d'obligations communales, en octobre, 1,800 millions d'obligations foncières.

XLVI. Crédit agricole. — Banques coloniales. — Cheptel.

En général, nous l'avons dit (368), *crédit agricole* est synonyme du *crédit industriel* ou *commercial* applicable aux opérations de l'agriculture.

Tout établissement qui fait des avances aux entrepreneurs agricoles fait du crédit agricole ou rural. Pour que le crédit agricole se développe, il faut faire disparaître des Codes, des lois, des règlements et des mœurs tout ce qui grève la garantie du gage et la liberté du prêt.

Sous le nom de *Crédit agricole*, les administrateurs du *Crédit foncier* de France avaient été autorisés par la loi du 28 juillet 1860 à former une société anonyme faisant l'escompte, ouvrant des crédits et prêtant sur nantissement ou sur des garanties spéciales. L'institution n'admettait à l'escompte que des effets à deux signatures. Les prêts pouvaient être consentis sur une seule signature ; leur durée ne pouvait excéder trois ans ; ils pouvaient être renouvelés. Les titres des valeurs qu'elle émettait ne devaient pas être inférieurs à 100 fr. et l'exigibilité en était fixée à cinq ans au plus. En fait, cette entreprise est devenue un instrument de spéculation entre les mains des meneurs du Crédit foncier et fonctionnait plus comme *crédit mobilier*, que comme adjuvant spécial de l'agriculture, ainsi que son nom captieux semblerait l'indiquer. Elle a cessé de fonctionner, par mauvaise gestion.

Les *Banques coloniales* (Martinique, Guadeloupe, Réunion) fondées par la loi du 11 juillet 1851, escomptent des effets à une signature accompagnés d'un connaissement, ou d'un récépissé de Marchandises déposées dans les magasins publics, ou d'un engagement de récoltes produites, ou d'un transfert de rentes, ou de dépôts de matières d'or et d'argent.

Une entreprise générale, qui n'a eu qu'une durée éphémère, s'était proposé, il y a une trentaine d'années, sous le nom de *Cheptel*, de généraliser le prêt en bétail dans toute la France. Elle n'a point réussi, tant à cause de la législation entravante qui régit cette matière, que par la difficulté de la surveillance et du contrôle et par les fautes de l'administration centrale.

Voy. sur le crédit agricole en général une courte étude de M. de Crisenoy, 1861, in-8 ; une brochure de M. d'Esterno intitulée *De la Crise agricole et de son remède le crédit agricole*, 1866, in-8 ; *Étude sur le Crédit agricole et le Crédit foncier*, par M. Victor Borie, 1877, un volume in-8.

XLVII. Unions du Crédit. — Banques d'avances populaires.

Sous ce nom d'*Union du crédit* fonctionne, à Bruxelles, depuis plus de vingt ans, une institution due à l'initiative de M. de Haeck (*Orga-*

nisation du crédit, Bruxelles, Korn-Verbruggen, 1857, in-4°), dont la base est une heureuse application du principe d'association et de solidarité.

Un certain nombre de petits commerçants et de petits fabricants se sont rendus solidaires en constituant un fonds de garantie auquel chacun a contribué pour une part déterminée, proportionnelle au total du crédit qu'il demande. Avec ce fonds, l'Union fait directement l'escompte du papier de ses adhérents. Ce papier, une fois adopté par l'institution, est accueilli par les autres maisons de banque.

C'est ainsi que plusieurs petites maisons, jusqu'alors privées de crédit ou ne pouvant l'obtenir qu'à de dures conditions, peuvent y avoir recours à des conditions modérées.

Il s'est fondé sur le même principe, depuis vingt-cinq ans, en Allemagne, sur l'initiative de M. Schultze, de Delitzsch (Prusse), des établissements portant le nom de *Banques d'avances populaires*, qui fonctionnent à la fois comme caisses d'épargne et comme banques faisant de petites avances aux classes ouvrières.

Cent ou deux cents ouvriers, petits industriels ou boutiquiers, s'unissent en société et signent un engagement collectif envers des capitalistes qui leur prêtent des fonds que la société prête à son tour à ses membres. La société a créé, en outre, un fonds de roulement au moyen d'un droit d'admission d'un demi-thaler, de cotisations mensuelles d'un thaler (3 fr. 75 c.), et de dépôts d'épargnes, au prorata desquels les bénéfices se répartissent. L'administration est surveillée par les déposants.

Deux de ces établissements furent fondés en 1850 par M. Schulze à Delitzsch et dans la localité voisine d'Eulenbourg. On en comptait déjà cent vingt à la fin de 1858 dans les diverses parties de l'Allemagne, et M. Schulze pouvait dire au congrès des économistes allemands de Francfort, en septembre 1859, que, sur 8 millions de francs prêtés par 45 de ces banques, les pertes ne s'étaient pas élevées à 400 fr. (Voy. *Cours d'écon. politique à l'usage des ouvriers* et *Manuel des sociétés coopératives*, de M. Schulze-Delitzsch, traduits et publiés par les soins de M. Marius Rampal.

A la fin de 1866, il y avait 1,047 banques populaires, et les 532 qui avaient envoyé leurs comptes détaillés à l'agence centrale comptaient 193,714 membres et avaient fait des avances dans le courant de l'année pour 85 millions de thalers ou près de 320 millions de francs.

Aujourd'hui, les Banques populaires allemandes font pour 7 à 8 milliards d'affaires. Il s'en est fondé en Belgique et en Italie. M. Viganò, un des plus ardents promoteurs de ces établissements, a publié en 1878 un compte-rendu de 160 banques de ce dernier pays. En France, ces établissements ne se comptent que par unités.

Sur le crédit populaire, qui ne diffère pas des autres crédits, on peut lire : *Obligations populaires*, par MM. Léon Say et L. Walras, 1868, br. in-8 ; — *Banque du peuple*, voy. plus loin note LI.

XLVIII. Œuvres de Crédit et de charité, — caisses d'épargnes.

(Chap. XXXVIII, § 3.)

On peut ranger dans cette catégorie toute institution qui recueille des fonds par souscription en vue de faire aux ouvriers pauvres et autres personnes nécessiteuses des avances pour l'achat des outils et des instruments de travail, si l'on parvient à la faire fonctionner d'une manière normale, c'est-à-dire si l'on parvient à faire rentrer les avances et à couvrir les frais. Dans le cas contraire, ce n'est plus une institution de *crédit,* mais une œuvre de *bienfaisance* exclusivement ou de propagande politique, telle que l'*œuvre* dite du *Prince impérial,* fondée en 1862 et qui était, en 1868, parvenue à recueillir et à prêter surtout à Paris 4 millions et demi de francs, au taux de 2 1/2 pour 100 en 17,000 prêts, dont un assez grand nombre étaient irrecouvrables. Elle a cessé de fonctionner après les évènements de 1870.

Les *Monts-de-piété* sont des banques de prêts sur gages qui font payer leurs avances fort cher à cause des frais d'administration, à moins qu'ils ne rendent les gages pour rien, comme cela a quelquefois lieu en temps de calamité publique, cas auquel ils fonctionnent en établissements charitables. Ces établissements se perfectionneront avec la liberté du prêt sur gages.

Il y a plusieurs années, M. de Damas fit une tentative de crédit charitable sous le nom d'*Œuvre de prêts d'honneur ;* mais elle ne paraît pas avoir duré longtemps ou avoir été imitée ; et c'est en vain qu'en 1850 M. Ferdinand Barrot, ministre de l'intérieur, recommandait aux préfets du nouvel empire de provoquer l'organisation de *Banques de prêts d'honneur.* Voy. *Journ. des écon.,* mars et avril 1850. L'honneur est un excellent élément de crédit; mais il faut quelque chose de plus (574).

Les *Caisses d'épargne* sont des institutions de philanthropie au point de vue des administrateurs qui y consacrent leur temps et leurs soins; ce sont des entrepôts d'épargnes pour les déposants et une des sources de la dette flottante pour le trésor public.

Avant la guerre franco-allemande, de 1850 à 1869, en vingt ans, les caisses d'épargne de France avaient reçu plus de trois milliards, et le nombre des nouveaux déposants dépassait quatre millions. En 1870, ces caisses avaient reçu 720 millions de dépôts en France; le double, ou 1,400 millions, en Angleterre.

En ce moment (fin 1878), on peut évaluer les dépôts aux caisses d'épargne d'Europe à plus de 7 milliards dont 1,015 millions en France pour 3,100,000 déposants, et 1,827 millions en Angleterre pour 3,400.000 déposants.

En France, les caisses d'épargne constituées par des sociétés privées ou par les communes, sont des établissements d'utilité publique, soumises à une législation spéciale, s'administrant elles-mêmes. L'État les surveille par des inspecteurs des finances ; il reçoit leurs fonds et bonifie d'un intérêt de 4 p. 100. Elles fonctionnent comme des agences

intermédiaires entre les déposants et l'État, qui est le dépositaire réel. En Angleterre, où on les appelle *Saving Banks*, banques de salut, banques qui sauvent le capital ; elles étaient, avant 1861, des établissements tout à fait privés, dont plusieurs ont mal tourné. A partir de cette époque, tout en respectant l'indépendance des établissements privés, le Parlement a créé une caisse d'épargne officielle et modèle dont l'administration a été confiée au directeur général des postes, dont le service est fait par les agents des postes et qui va absorbant les caisses privées. En ce moment, les pouvoirs publics en France élaborent un service analogue de caisses postales. (Voy. *Services d'épargne populaire*, par M. de Malarce, br. in-8°.)

L'importance des caisses d'épargne a pu paraître diminuée par les banques populaires, dont il est question dans la note précédente, par les institutions de crédit et d'assurance qui présentent des facilités de placement, en général par le développement du système actionnaire des grandes compagnies et aussi par les emprunts publics qui absorbent les épargnes ; mais elles fonctionnent toujours avantageusement comme écoles primaires des petits capitalistes et comme réservoirs des petites économies.

XLIX. Banques d'assurance.

(Chap. XXI, § 1.)

Feu André avait commencé à fonder, en 1841, sous le nom d'*Unité*, l'union et l'assurance mutuelle de banques d'escompte locales, à l'aide d'un établissement central, lequel devait servir de garantie aux autres, moyennant une prime annuelle payée par ces derniers. Cette entreprise publiait un journal sous ce même nom d'*Unité*. Elle était parvenue à fonder en 1847 trente-deux comptoirs et vingt-cinq caisses cantonnales ; mais elle ne résista point à la crise financière de 1848 ; son fondateur était mort la même année. — Quelques années après, son idée a été reprise par une autre société (Prost et Cie); mais, outre que cet établissement a été mal conduit et s'est détourné de son objet, il ne réalisait l'assurance que pour une fraction du capital, tout en ayant l'air de promettre l'assurance générale et complète. Dans l'exercice 1857, la caisse centrale n'avait touché que 600,000 fr. de primes en face de 4 millions de pertes !

Il n'y a donc eu là qu'une application incomplète d'une idée qui semble avoir de l'avenir. Voy., sur cette organisation et cette tentative, *Essai sur les progrès des institutions économiques*, par M. L. Hamon, 1857, in-8°, Guillaumin.

L. Sur la Monnaie de papier, le projet de banque de Ricardo et le Monnayage universel.

(Chap. XXIII, § 5.)

Les indications qui suivent se trouvaient à la fin des chapitres sur la Monnaie et les Signes représentatifs dans les 4e et 5e éditions. Nous

les croyons mieux à leur place ici, avec quelques remarques de plus.

A propos de l'émission d'un signe général fiduciaire, improprement appelé la « monnaie de papier » (471), on s'est demandé s'il n'était pas possible de l'asseoir sur des bases solides.

C'est ce qu'a pensé Ricardo, c'est ce qu'affirme aussi un autre économiste, M. Cieszkowski, lequel a fait sur ces matières de savantes études.

Ricardo a proposé un signe ou monnaie de papier dont la circulation serait *volontaire;* qui, néanmoins, circulerait *nécessairement,* et dont la valeur ne pourrait pas tomber au-dessous de celle de l'or ou de l'argent. Pour cela, il a imaginé un papier remboursable au gré du porteur, non en espèces, mais en lingots qu'on ne demanderait qu'au moment où la valeur du papier tomberait au-dessous de celle du lingot. De cette manière, on serait sûr que le gouvernement ne pourrait pas en émettre une quantité supérieure aux besoins de la circulation, car ce qui excéderait ces besoins viendrait se convertir en lingots.

Ricardo proposait une seule banque de circulation pour toute l'Angleterre, la limitation exacte des émissions, et la prohibition d'émettre des billets au porteur autrement que contre le dépôt des matières d'or, au-delà d'une certaine somme. (Voy. son écrit *Proposals for currency,* 1816, traduit par Fonteyraud dans ses *Œuvres, Collection des principaux économistes,* 1 vol. in-8°, 1847.)

Dans la nouvelle organisation de la Banque d'Angleterre en 1844, on a appliqué cette dernière combinaison, mais la partie la plus originale de l'idée de Ricardo (les billets remboursables en lingots) n'a pas été mise en pratique. Nous ne saurions dire ce qui résulterait d'une semblable expérience. Au surplus, la solution des questions de circulation nous paraît devoir se trouver dans la liberté, et non dans la réglementation.

M. Cieszkowski formule ainsi le problème : « L'agent spécial de la circulation est le numéraire. Celui qui existe actuellement se divise lui-même en deux classes : le numéraire métallique et la monnaie de papier... Quel est le caractère substantiel de la monnaie métallique? C'est d'être *gage* parfait. Et celui de la monnaie de papier? C'est d'être *signe* parfait. Il nous faut donc une nouvelle monnaie qui soit en même temps *gage* et *signe* parfaits, c'est-à-dire qui réunisse la garantie intrinsèque des espèces à la circulation parfaite du papier ».

M. Cieszkowski propose ensuite ses vues à cet égard[1] aboutissant à un système de *monnayage universel,* par suite duquel tout fonds matériel, représenté soit par un certificat hypothécaire pour les immeubles, soit par une police d'assurance pour les meubles, soit enfin constituant un dépôt en nature, pourrait servir de gage à des lettres de crédit, à des warrants émis par un établissement central où toutes les valeurs pourraient se faire *monnayer,* se transformer en titres valables comme *espèces.* La valeur du travailleur pourrait elle-même être maté-

[1] *Du Crédit et de la Circulation,* 2 vol. in-8, 2e édit., 1847.

rialisée au moyen d'une assurance sur la vie. M. Cieszkowski fait remarquer que c'est en partie ce que font les Banques d'Écosse : des combinaisons nombreuses de cette nature y sont essayées dans différentes affaires[1].

Une conception analogue de *monnayage universel* a été indiquée par M. Lipke[2], auteur de la brochure citée dans la deuxième édition de ce Traité (*Éléments*), et ayant pour titre trois lettres grecques. M. Lipke combattait la notion des économistes sur la monnaie ; nous avons fait suivre son travail de diverses observations que nous reproduisons dans *Notes et Petits Traités*, 2e édit.

Il n'y a pas lieu d'exposer et de discuter dans ce traité ce genre de conceptions restées à l'état de théorie et aboutissant à la circulation *unique* en papier qui ne paraît pas réalisable. « Si le commerce et l'industrie, disait Adam Smith dans un poétique langage, peuvent s'élever plus haut à l'aide de la monnaie de papier, suspendus ainsi, si j'ose dire, sur les ailes d'Icare, ils ne sont pas aussi assurés dans leur marche que quand ils portent sur le terrain solide de l'or et de l'argent ». — Il arrive toujours un moment où ils ne sont plus assurés du tout, et ils culbutent, à la manière du présomptueux Icare.

LI. Banques d'échange.

(Chap. XXI, § 1.)

L'idée des *Docks* (469), ou entrepôts de marchandises avec émission de warrants et celle de monnayage universel que nous venons de rappeler, ont conduit aux entreprises ou maisons de placement improprement appelées *Banques d'échange,* qui se sont proposé de faciliter et de développer les échanges par un courtage multiple et par l'émission de bons d'échange que l'on estimait devoir remplacer la monnaie.

Étant donné un bazar rempli de produits variés pouvant suffire à la consommation des déposants, ceux-ci peuvent s'y approvisionner en tant que consommateurs ; ils peuvent y écouler les produits en tant que producteurs. Chacun d'eux trouve à payer ce qu'il demande par ce qu'il offre et le warrant fonctionne comme monnaie. L'offre et la demande doivent naturellement passer par l'agence centrale qui, à sa fonction de surveillance et d'administration générale, ajoute l'opération de courtage. Au lieu du warrant spécial, il peut être émis par la gérance ou par le marchand lui-même (en ce cas garanti par la gérance), un bon en général, un *bon d'échange*, tel que « *Bon pour.... francs payables en...* »

Pour faire ces opérations, il n'est pas nécessaire que les marchandises soient déposées dans un dock ou dans un bazar ; il suffit que les

[1] Voy. le chap. Ier du même ouvrage.

[2] *Journal des économistes*, t. XXXVI, p. 323.

échangistes contractent avec l'agence le même engagement de livrer leurs produits en échange de bons émis par cette agence. De cette manière, les opérations d'échange pourront avoir pour objet non-seulement les produits existants, mais des produits à fabriquer, des valeurs de toutes sortes, du travail et des services. — En dernière analyse, il y a là une entreprise de courtage multiple et de commission pour toutes sortes de ventes et d'achats, qui accepte en dépôt ou en garantie de certains objets d'échange que vous avez et vous donne des bons avec lesquels vous pouvez vous procurer d'autres objets dont vous avez besoin, des objets de consommation journalière, des matières premières, des outils, etc. — En déchargeant les producteurs du soin de rechercher les débouchés, en leur facilitant la réalisation des produits fabriqués, en leur procurant la valeur des produits à créer, la banque d'échange exciterait la production.

Les premiers prôneurs de cette combinaison en France ont été feu M. Mazel, qui tentait une entreprise en ce genre, en 1829, à Paris, après en avoir émis l'idée en 1818, et ensuite M. Bonnard, qui fondait une entreprise, en 1840, à Paris, une autre quelques années après à Marseille, puis, après la révolution de 1848, une seconde à Paris, laquelle a fixé l'attention des hommes d'affaires. A la même époque, et un peu avant que M. Bonnard eût recours à une grande publicité, M. Proudhon attirait l'attention avec un programme excentrique de sa *Banque d'échange* ou *Banque du peuple*. Au commencement de cette même année, un écrivain écossais, M. John Gray, exposait un projet analogue dans un volume intitulé : *Lectures on nature and use of money* (Édimbourg, in-8°).

L'entreprise de M. Proudhon n'était pas viable et n'a eu qu'un commencement d'exécution ; celle de M. Mazel ne s'est point développée ; celle de M. Bonnard, après avoir pris une certaine importance, a transformé ses opérations en achats de terrains.

Dans le système de M. Mazel, la Banque émettait elle-même les bons ; M. Bonnard les faisait souscrire par les échangistes.

Sous quelque forme qu'ils soient, ces *bons* deviennent des billets à cours forcé, non remboursables en espèces, mais remboursables en produits, soit par les échangistes, soit par la Banque qui les garantit, quand elle ne les émet pas.

On a cru que ces bons remplaceraient la monnaie ; c'est la même illusion que pour le papier-monnaie. Mais la Monnaie, avec sa valeur intrinsèque, a toujours une circulation plus facile ; elle est le bon d'échange par excellence. Le bon d'échange, au contraire, est un signe dont la circulation est nécessairement plus difficile. Le porteur n'a droit qu'à une espèce de produits ; il a à vérifier la quantité et la qualité de ce produit ; il a à en débattre le prix. Le vendeur préférant la monnaie, instrument de travail, au bon d'échange qui le libère de ses engagements, se montre plus exigeant, plus difficile, s'il se doute de la

manière dont on va le payer. Quand il s'agit de créer ce bon, il faut prévoir les variations des cours. Une fois émis, celui qui le possède peut craindre l'insolvabilité du débiteur et les chances de baisse par disette ou par toute autre circonstance commerciale. Loin d'être une monnaie perfectionnée, le bon d'échange est donc un instrument inférieur à la monnaie.

M. Bonnard a cherché à dégager la gérance de toute responsabilité en faisant souscrire le Bon par les échangistes, et en inscrivant dans la formule la non-garantie de ce bon. D'un autre côté, il a voulu que le bon fût payé en argent par le débiteur, à défaut de produit, en nature, convenant au porteur. Voici sa formule, qui manque de franchise : « Bon pour 100 fr. en marchandises ou en travaux de ma profession, valeur reçue comptant de M. Bonnard et Cie, lesquels, en aucun cas, ne seront garants de la présente obligation. Je m'oblige à payer en nature, si je n'étais en mesure de remplir mon engagement ».

C'est là une formule bien éloignée du point de départ, le monnayage des produits, et qui rend les bons d'échange d'une création et d'une circulation plus difficiles ; mais il est vrai que les risques de dépréciation sont prévenus, puisqu'on paye les bons au cours du jour de la réalisation, et en argent, à défaut de marchandises acceptées.

En fait, la *Banque d'échange* de M. Bonnard s'est transformée en *comptoir* Bonnard, et la nature de ses opérations a changé ; l'entreprise était devenue, avant sa mort, principalement une maison de spéculation sur les terrains.

D'autres entreprises se sont fondées sur les bases que nous venons d'indiquer, sous différents noms et dans le but de remplir des spécialités diverses ; rien n'annonce qu'elles aient prospéré.

La conception de M. Proudhon était la plus ambitieuse et avait pour objet une institution universelle : le remplacement absolu de la monnaie par le bon d'échange et la réalisation du *crédit gratuit ;* plus une révolution économique, plus une révolution sociale ! le tout découlant de la théorie de la mutualité ou réciprocité des intérêts. Il serait trop long et peu profitable de donner ici les détails de cette conception fantastique, restée à l'état de projet ; car l'entreprise, nous venons de le dire, n'a pu fonctionner.

Disons seulement que ses bons payables en « produits, travail ou services », ne désignaient pas la nature de ces services, et représentaient, par conséquent, une somme de valeur en général. Toutefois, M. Proudhon, tout en annonçant pompeusement la fin de la « royauté de l'or et de l'argent », se voyait réduit à évaluer les produits, le travail et les services en *francs*, c'est-à-dire en grammes d'argent !

Voir les brochures de M. Proudhon : *Banque d'échange*, in-8°, 1848 ; *Banque du peuple,* in-8°, 1848 ; *Confessions d'un révolutionnaire,* in-18, p. 69, 71. — Voir aussi sur les *Banques d'échange*, et le projet de M. Proudhon : *de la Réforme des Banques,* par M. Darimon ; Paris, Guillaumin, 1856, in-8° ; — *Essais sur les progrès et institutions économiques,* par M. L. Hamon, in-8°, 1857 ; Guillaumin.

Les combinaisons dont il vient d'être question sont des agences mixtes *d'échanges de marchandises et de travail*. On peut les concevoir d'attributions divisées. M. F. Coignet a conçu, en vue d'une banque d'échange de marchandises, tout un système de manutentions et de magasinage que nous nous bornons à énoncer. Voy. son écrit : *le Crédit collectif*, etc., Paris, Librairie sociétaire, 1851, broch. in-8°.

Les auteurs de ces systèmes sont partisans du principe incontestable que les produits ou les services s'échangent contre d'autres produits ou d'autres services (chap. xv) ; mais ils se sont figuré que les produits ou les services devaient trouver un débouché au prix de revient, ce qui est une illusion communiste, et ils ont imaginé des mécanismes pour atteindre ce but fantastique. M. Bonnard a de plus voulu transformer le banquier en courtier-placier, ce qui est possible, mais peu praticable.

« La banque proprement dite est moins ambitieuse. Loin de chercher les débouchés, elle veut toujours qu'ils aient été trouvés au préalable par ceux qui viennent lui proposer des affaires, et c'est pour cela qu'elle a pris pour règle de n'accepter que du papier fait et de borner ses travaux à la liquidation des échanges accomplis. Là elle trouve un terrain restreint, mais solide, sur lequel elle rend encore de très beaux services ». (Courcelle-Seneuil, *Traité des opérations de Banque*, 6e édit., p. 423.)

Les Formules « Banques d'échange » et « Crédit mutuel » ont souvent abrité des combinaisons d'escroquerie pour généraliser le papier de complaisance (574e).

SECTION QUATRIÈME

NOTES RELATIVES A CE TRAITÉ

LII. Extraits de quatre Rapports faits à l'Académie des sciences morales et politiques sur les premières éditions de ce Traité. — Difficultés que présentent les traités didactiques. — L'Œuvre de l'auteur. — Nature et progrès de la science économique.

1. *Extrait du Rapport de M. Ch. Dunoyer, président, sur la première édition* (1846).

« Ces sortes de compositions, dans lesquelles on essaye de condenser ce qu'il y a de plus général dans un art ou dans une science,

doivent naturellement faire supposer que l'auteur a lu attentivement les ouvrages qui en traitent, et clairement démêlé tout ce qu'ils renferment d'essentiel ; qu'il aime à aller au fond des choses ; qu'il s'est rendu parfaitement maître de son sujet ; qu'il en a saisi les principes régulateurs et qu'il a aperçu les principales conséquences de ces principes ; qu'il est capable, en un mot, d'exposer avec clarté et avec méthode l'origine et l'enchaînement des idées dont il est formé.

« En même temps, ces ouvrages sont d'une importance et d'un intérêt extrêmes. Ils conviennent également, quand ils sont bien faits, à ceux qui ont beaucoup appris et à ceux qui ont tout à apprendre ; à ceux qui veulent mettre de l'ordre dans la masse d'idées accumulées qu'ils possèdent sur une science quelconque, et à ceux, en beaucoup plus grand nombre, qui en veulent acquérir les premières notions.

Malheureusement, ces ouvrages si intéressants sont en même temps d'une exécution fort difficile. Ils exigent, en effet, deux choses qu'il n'est pas aisé de trouver réunies : à savoir, beaucoup de désintéressement et beaucoup de lumières : beaucoup de désintéressement, car il s'agit moins d'y résumer ses propres idées que les idées de la science telle qu'elle est faite, telle qu'elle est exposée dans les meilleurs livres qui en ont traité ; et tout à la fois, beaucoup de lumières, car, pour composer de bons livres élémentaires, on ne saurait posséder trop à fond la science ou l'art qui en font l'objet. En outre, ces difficultés communes à toutes les productions de l'ordre de celles dont il s'agit en ce moment, sont plus grandes encore dans les ouvrages élémentaires écrits sur les sciences morales et politiques.

« M. Joseph Garnier n'est point de l'école de ces intrépides faiseurs qui pullulent trop souvent dans le monde des affaires, et qui troublent et brouillent tout du mieux qu'ils peuvent, en prétendant tout régler à leur façon, qui ne consentent pas à tenir le moindre compte de la force cachée qui gouverne les choses de ce monde, *vis interna rerum*, et qui pensent non-seulement qu'elles peuvent toutes être arbitrairement ordonnées, mais encore qu'elles se développent infiniment mieux en se pliant à leurs artifices qu'en obéissant aux lois naturelles auxquelles l'Ordonnateur suprême a voulu qu'elles fussent assujetties ; il n'appartient ni à l'école protectionniste et réglementaire, ni à aucune variété des écoles socialistes. Il est de l'école de ces observateurs modestes et judicieux qui se bornent à étudier la nature des choses, et à examiner suivant quelles lois se développe la société ; qui pensent que la puissance sociale ne devrait intervenir dans son mouvement naturel de progression que pour y réprimer, pour en bannir les causes de trouble, et non pour y porter elle-même la perturbation. Il est, en un mot, de l'école libérale de Turgot, de Smith et de leurs successeurs les plus éclairés. Il a le goût et l'instinct de la science de bon aloi qu'ils enseignent ; il a pris l'étude de cette science par le bon bout, et je ne doute pas qu'il ne soit appelé à lui rendre de véritables services. La publication du livre que j'examine en est déjà un très réel. Un ouvrage si difficile à composer ne pouvait être absolument exempt de

défauts sans doute ; mais nonobstant le petit nombre d'*errata* qu'on y pourrait faire ou de *desiderata* qu'il permettrait de formuler, on peut justement le classer, je crois, au nombre des meilleurs de ce genre ; je me plais à reconnaître que la science, au point où l'avaient mise, jusqu'à ces derniers temps, les travaux les plus considérables, y est habilement résumée... » (Séance du 17 janvier 1846).

Voir le complément de ce Rapport dans *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques,* t. IX, p. 78, et *Journ. des Écon.,* t. XIII, p. 191, 2e série.

2. *Extrait du Rapport de M. Ch. Dunoyer sur la deuxième édition* (1848).

« J'ai eu déjà, lorsque l'ouvrage a paru pour la première fois, l'occasion d'en entretenir l'Académie ; et le rapide écoulement de la première édition a suffisamment justifié ce qu'il m'avait inspiré de réflexions bienveillantes. J'espère que la justice de ces éloges recevra de l'édition nouvelle un surcroît de consécration. L'auteur, encouragé par le succès et jaloux de s'en rendre de plus en plus digne, a fait de louables et heureux efforts pour améliorer son travail. Il n'en a pas changé le cadre, mais il a tâché de le mieux remplir, il y a fait entrer un grand nombre de développements nouveaux ; et sans cesser d'être élémentaire, il a trouvé le moyen de condenser dans un petit volume in-18 de 400 pages, à la vérité assez minutées et très-remplies, un cours complet de la science dont il ne s'était proposé d'abord d'exposer que les principales notions.

« Il prend la société telle que nous la connaissons, telle que d'invincibles instincts l'ont faite, et la science au point où l'ont conduite les meilleurs esprits de tous temps, et notamment les observateurs judicieux et les penseurs éminents qui s'en sont occupés depuis moins d'un siècle, et à qui l'on doit de l'avoir constituée.....

« Il s'est moins proposé de faire du nouveau que de se rendre un compte exact de ce qui avait été fait, et de tirer de cette consciencieuse et intelligente analyse un résumé clair et substantiel des principes de la science. Il s'est entouré de tous les maîtres qui en ont traité, depuis les physiocrates jusqu'aux auteurs contemporains les plus honorablement accrédités ; et de leurs travaux réunis il s'est efforcé d'extraire un tout harmonieux, qui est le corps même de la science, au point où l'ont conduite les communs efforts de ses fondateurs ; s'efforçant de les rectifier, et surtout de les compléter les uns par les autres, montrant qu'ils sont souvent moins divisés qu'ils ne le croient, et s'appliquant en particulier, dans un esprit de justice distributive tout à fait louable, à faire honneur à chacun d'eux des vues qui lui sont propres et des services qu'il a rendus.

Je ne voudrais pas affirmer que M. Joseph Garnier a rempli, aussi complètement qu'elle était susceptible de l'être, la tâche intéressante et difficile qu'il s'est proposée ; qu'il est toujours parvenu à être exact

et juste autant qu'il en avait l'honnête désir...; mais, quoiqu'il y eût beaucoup de manières de faire autrement, il est permis de douter que d'autres eussent fait mieux, et, tel qu'il est, son ouvrage, je l'avoue, me paraît un livre élémentaire du mérite le plus réel, qui peut tenir lieu d'ouvrages plus considérables, et dont la lecture, en tous cas, est une préparation excellente à des travaux plus étendus.

« Je trouve un grand plaisir à rappeler ce que j'avais dit de l'auteur...

« S'il est un temps où la diffusion de tels écrits soit désirable, c'est à coup sûr celui où nous vivons (1848). Jamais il ne fut plus permis de sentir à quel point est regrettable la lacune qu'on s'est obstiné à laisser subsister à cet égard dans l'universalité des établissements d'instruction, ni plus nécessaire de chercher à suppléer à l'enseignement oral de l'Économie politique, par la propagation des ouvrages qui contiennent de cette science un bon enseignement écrit ». (Séance du 23 septembre 1848.)

Ce Rapport fut suivi de réflexions sur l'utilité de l'enseignement de l'économie politique par MM. Giraud, H. Passy, de Rémusat, Ch. Dupin et Villermé. (Voyez le *Journ. des Économistes*, octobre 1848, et *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. XIV, p. 301.)

3. *Extrait du Rapport de M. Ch. Dunoyer sur la troisième édition* (1856).

« Pour la troisième fois, je suis chargé d'offrir à l'Académie les *Éléments de l'Économie politique*, qu'a publiés M. Joseph Garnier. Ce nouvel hommage devient la justification de ceux qui l'avaient précédé et montre que, dès l'origine, l'ouvrage que j'ai l'honneur de présenter encore à l'Académie méritait véritablement de lui être offert et recommandé, puisque, après avoir été imprimé deux fois, en 1846 et en 1848, et avoir vu deux éditions volumineuses s'écouler en moins de cinq ans, il a dû, après avoir manqué plusieurs années dans la librairie, être imprimé encore et devenir l'objet de cette troisième publication, que les personnes vouées aux études économiques n'ont pas accueillie, je crois, avec moins de faveur que les deux précédentes. Ce ne sont pas là, d'ailleurs, les seuls témoignages d'estime qu'ait reçus le travail de M. Garnier. On l'a jugé en Belgique d'un débit assez sûr pour qu'il y ait été contrefait deux fois, à l'époque où la contrefaçon des bons livres français y était encore permise. Il a eu l'honneur d'être transporté dans plusieurs langues étrangères, dans l'espagnol, le russe, l'italien, le polonais.

Traduit deux fois en espagnol, l'une de ces traductions a été deux fois éditée à Madrid. On l'a pareillement traduit à Lima, dans l'Amérique méridionale. Il est compris, en Italie, dans le douzième volume de la grande collection italienne, dite la *Biblioteca del economista*. Il sert, en Belgique, à l'enseignement public; et en Espagne, le ministre de l'instruction publique a désigné la traduction de la première

édition comme l'un des ouvrages élémentaires qui serviraient à l'enseignement des universités.

« Des succès si réels et si honorables commandaient à M. Joseph Garnier de ne rien négliger pour continuer à améliorer un travail dont la fortune n'est pas achevée encore, qui mérite d'obtenir un surcroît de publicité et de notoriété, qui doit contribuer pour sa bonne part à la diffusion des saines idées économiques ; et c'est même, si je ne me trompe, aux efforts consciencieux et patients que l'auteur a faits pour rendre son livre plus digne d'une si utile vocation que doit être attribué le long retard qu'il a mis à publier cette édition nouvelle, qui n'a paru qu'à une distance de plusieurs années du moment où la seconde avait été épuisée. Aussi les modifications, et surtout les additions que celle-ci a reçues, sont-elles très multipliées et généralement heureuses.

« L'auteur n'a changé ni l'objet ni le cadre de son travail. L'exposition qu'il renferme est divisée en quatre parties, toutes relatives au même sujet, la richesse, et qui traitent successivement, la première, de la production, la seconde et la troisième de la distribution, la quatrième de la consommation de la richesse. Mais, en continuant à se renfermer dans le même cadre, l'auteur s'est proposé de le remplir, autant qu'il dépendrait de lui, d'une manière complète et correcte. Ce qu'il a voulu essentiellement exposer, c'est la science de Smith, de Say et de leurs principaux interprètes, reproduite au sein des débats contemporains, parmi des noms nouveaux et avec des matériaux partiellement neufs sous la forme la plus élémentaire. Placé à Paris dans le milieu le mieux choisi pour se tenir au courant des progrès de la science, assistant comme témoin et comme acteur à la plupart des discussions intéressantes qu'elle peut soulever parmi les hommes qui s'en occupent avec le plus de distinction, chargé de l'enseigner à l'École des ponts et chaussées devant un auditoire d'élite, M. Garnier a eu en quelque sorte sous la main le moyen d'introduire dans son exposé toutes les rectifications et tous les compléments qui pouvaient lui sembler désirables ; et quoique son ouvrage ait conservé tous les caractères d'un livre élémentaire et qu'il ne soit encore qu'un manuel de 500 pages dans le petit format des éditions Charpentier, il forme, en réalité, un livre très rempli, très complet et qui, tout abrégé qu'il soit, renferme, sur la science dont il traite, bien des détails d'un intérêt présent et nouveau ». (Séance du 26 septembre 1857.)

Le reste du Rapport est principalement consacré à une discussion sur la théorie des produits immatériels et sur les efforts de l'auteur du Traité pour concilier sur ce point les vues de J.-B. Say et celles de M. Dunoyer. En finissant, le savant rapporteur critiquait les expressions d'Économique pour désigner l'Économie politique, — de produits immatériels, — d'Échangeabilité, — de productivité, — de produits-choses et de produits-services. Voy. le Rapport en entier dans *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, tome XLII,

p. 405, et dans le *Journ. des Économistes*, juillet 1857, p. 139, ainsi que les réflexions de l'auteur à cet égard, dans le numéro d'août, p. 161, reproduites dans le volume *Notes et Petits Traités*.

4. *Extrait du Rapport de M. H. Passy, ancien ministre des finances, membre de la section d'économie politique, sur la quatrième édition* (1860).

« ... C'est pour tout traité d'économie politique un point important que la mesure assignée au développement des matières qu'il renferme. Entre le danger de n'offrir au lecteur qu'une série d'axiomes ou d'aphorismes, manquant des explications qui en prouvent l'exactitude, et celui de détailler trop, au risque de rompre le fil des idées fondamentales, il y a un juste milieu difficile à rencontrer ; M. Joseph Garnier a réussi à rencontrer ce juste milieu. Son traité est à la fois succinct, précis et complet. Grâce à la bonne ordonnance des matières, — à l'art qu'il a su mettre à bien proportionner les différentes parties du sujet, — à la netteté et à la simplicité du langage, — son livre, sans rien dire de trop, n'omet rien et renferme tous les moyens d'instruction désirable...

« M. Joseph Garnier a traité successivement de la Production et de la Richesse, de l'Échange, de la Circulation, de la Répartition et de la Consommation. Sous ces chefs principaux, il a rangé trente-cinq chapitres dans lesquels il expose les Principes admis par la science, combat les Erreurs et les Préjugés qui les empêchent de prévaloir, et montre combien les principes sont d'accord avec les lois de la Justice et de la Morale.

« L'économie politique est aujourd'hui une science faite.

« M. Joseph Garnier aura beaucoup contribué à ce résultat, après J.-B. Say, par l'ordre, la méthode et les perfectionnements qu'il a introduits dans l'exposé des théories et dans les démonstrations, par la justesse des analyses, par la précision des termes et par le soin rigoureux qu'il a mis à s'en servir toujours dans le même sens. C'est ainsi que l'on parviendra désormais, ainsi qu'il en a fait justement la remarque, à éviter des causes nombreuses de confusion et des discussions stériles qui compromettent l'autorité de la science.

« Si, comme toutes les sciences, l'économie politique a encore des progrès à accomplir, des vérités à saisir ou à dégager des nuages qui continuent à les voiler, elle n'en repose pas moins sur des bases dues à l'observation attentive des faits, et ses principes fondamentaux sont à l'abri de toute attaque sérieuse. Ce qui lui reste à faire, c'est d'achever d'éclaircir un certain nombre de questions, la plupart secondaires, et de montrer le néant et l'erreur des sytèmes qui, substituant l'intervention coactive de l'État à l'action libre et spontanée des lois providentielles, altèrent la distribution naturelle des richesses et des forces dont l'usage permet aux sociétés de s'élever de plus en plus au-dessus de l'indigence originaire.

« M. Joseph Garnier n'a pas failli à cette partie importante de sa tâche. On trouve dans la troisième section de la première partie de son travail, consacrée à l'examen des conditions nécessaires au développement de la production, la réfutation des doctrines qui, de nos jours encore, réclament la réalisation d'arrangements économiques contraires aux droits de la liberté privée et publique. Ce qu'il dit notamment de la Propriété, de la Liberté du travail et de la Concurrence, des Entraves à la liberté du travail, des illusions au sujet de l'Association, est ce qu'il y avait de mieux à dire pour rectifier des erreurs qu'il importe de signaler et de poursuivre, de quelque source qu'elles émanent, et quelque appui qu'elles puissent trouver dans les préoccupations égoïstes de l'intérêt privé.

« Une science qui touche à tous les intérêts en présence au sein des sociétés, qui rencontre, dans beaucoup de faits nés des violences et des iniquités des temps d'ignorance et de barbarie, un obstacle au triomphe des vérités qu'elle proclame, ne saurait se borner uniquement à l'exposé didactique de ses principes. L'état présent des choses dans chaque pays la met aux prises avec des difficultés, des conjonctures particulières et, de là, quand on veut donner à un travail toute l'utilité générale, toute l'utilité du moment dont il est susceptible, l'obligation de traiter certaines questions avec plus d'ampleur que d'autres. M. Joseph Garnier, afin de ne pas rompre l'unité imposée à son œuvre par des digressions spéciales, a renvoyé à des Notes ce qu'il n'aurait pu traiter directement dans les chapitres mêmes de son livre.

« C'est un très bon ouvrage que celui dont j'entretiens en ce moment l'Académie.

« L'auteur a dévoué de longues et studieuses années au soin méritoire de doter l'Économie polique d'un livre qui, tout en conservant la forme scientifique la plus rigoureuse, en mît les principes à la portée des intelligences ordinaires. Le succès a couronné des labeurs entrepris dans l'intérêt même de la science et conduits à leur terme avec une ingénieuse et persévérante activité.

« Il y a maintenant quatorze années que la première édition du *Traité d'économie politique* de M. Joseph Garnier a été publiée; depuis cette époque, il en a paru deux autres, et vingt-cinq mille exemplaires vendus en France et à l'étranger attestent quel a été le succès du livre... » (Séance du 14 avril 1860.)

Voy. *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, tome LII, p. 449.

LIII. — Préfaces des diverses éditions de ce traité. — Origine du livre. — Importance de l'économie politique. — Nature de ce livre. — Élaborations successives dont il a été l'objet.

1. *Préface de la première et de la deuxième édition* (1846 et 1848).

Il y a quinze à vingt ans qu'ont été publié les résumés les plus justement estimés que nous ayons en économie politique.

Depuis, bien que les préjugés de l'école protectionniste et les vagues espérances du *Socialisme* aient pris plus d'empire dans les esprits que les arguments de la science, comme des travaux d'un mérite éminent ont été publiés, que des évènements politiques et industriels inattendus se sont succédé, que des questions nombreuses ont été agitées, que des phénomènes économiques nouveaux se sont accomplis et que de vastes expériences ont été faites, on a pu vérifier sur une plus grande échelle les lois immuables de la production et de la consommation des richesses.

Peut-être qu'après avoir tant sacrifié aux vieilles erreurs de la Balance du commerce, tant méconnu le principe de population, tant compté sur les vertus de je ne sais combien de panacées différentes, on éprouvera enfin le besoin de faire étudier à la jeunesse les principes d'une science qui utilise les faits de la STATISTIQUE, profite des observations de l'HISTOIRE et de la GÉOGRAPHIE, guide plus que tout autre l'ADMINISTRATION des États, indique les véritables théories du COMMERCE et de l'INDUSTRIE des nations; d'une science indispensable à l'âge mûr, chargé de demander ou de faire des lois sur les intérêts publics et privés, et dont le premier devoir serait de ne pas méconnaître celles de la nature et de la raison.

Il m'a semblé, en étudiant l'Économie politique, et plus tard en la professant à l'une des écoles de commerce de Paris et à l'Athénée royal... (*La suite comme à la préface suivante.*)

2. *Préface de la troisième édition* (1856).

Importance de l'Économie politique, — nature de ce traité.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE utilise les faits de la Statistique; elle profite des observations de l'Histoire, de la Géographie et des autres branches des connaissances humaines; elle guide plus que toute autre science l'ADMINISTRATION rationnelle et progressive des États; elle apprend l'ORGANISATION et la physiologie de la société laborieuse, et elle indique les véritables théories de l'INDUSTRIE et du COMMERCE des nations.

Le vénérable Joseph Droz a dit, avec une haute raison, qu'elle était le meilleur auxiliaire de la *Morale*.

A notre époque, ignorer les notions fondamentales de cette science, c'est être incapable de prendre part, au moins d'une manière convenable, à aucune des fonctions publiques, qui toutes, de près ou de loin, et la plupart de très près, touchent soit à la richesse générale, soit à la richesse privée; c'est être dans l'impossibilité de comprendre la portée des nombreuses questions économiques et sociales qui surgissent des divers intérêts en lutte dans le monde.

L'étude de l'Économie politique est le complément indispensable de celle de la Philosophie, de l'Histoire, du Droit et des Sciences morales et politiques en général.

Elle est indispensable aux jeunes gens qui veulent suivre les carrières administratives, comme à ceux qui veulent se livrer soit aux professions industrielles, soit aux professions libérales, savantes ou artistiques.

La diffusion des notions fondamentales de l'économie politique dans les masses imbues des plus dangereux préjugés est un des premiers besoins. Il est aujourd'hui d'intérêt social de donner aux populations la connaissance des choses telles qu'elles sont, telles qu'elles peuvent être selon les lois de la nature, telles que les constate l'Économie politique venant en aide à la Morale. Cette connaissance les guide dans la demande de ce qui est possible; elle les protège contre les épidémies morales causées par les aventuriers de la pensée qui jettent dans le monde un mélange confus de vérités et d'erreurs; elle leur inspire enfin ces idées de dignité, d'ordre et de prévoyance, sans lesquelles les améliorations les mieux conçues sont, pour les classes les plus pauvres en particulier et pour la société en général, presque sans but et sans portée.

Il m'a semblé déjà, en étudiant l'Économie politique et plus tard en la professant, que la plupart des auteurs qui ont voulu en vulgariser les *Principes* s'étaient laissés aller au désir de publier, d'une manière trop exclusive, leurs idées de prédilection et les principes de *leur* économie politique. J'ai tâché d'éviter ce grave inconvénient et de n'offrir à mes lecteurs que l'exposé et la démonstration des doctrines le plus généralement acceptées par les fondateurs et les maîtres de la science; j'ai voulu écrire, si je puis parler ainsi, la *grammaire* de la science économique, en appuyant sur l'opinion des meilleurs auteurs, que j'ai trouvés plus d'accord qu'ils n'ont souvent cru l'être eux-mêmes et que ne le pensent ceux qui les critiquent sans les avoir suffisamment lus.

A tout prendre, l'Économie politique est encore celle de toutes les sciences morales dans laquelle les vrais savants se contredisent le moins. J'entends par vrais savants ceux qui ont lu et étudié ce que les autres ont fait, avant de chercher à faire du nouveau eux-mêmes.

J'ai fait tous mes efforts pour que ce résumé pût être distingué par des définitions choisies, l'ordre dans les matières, l'enchaînement des propositions acceptées et des problèmes à résoudre, la clarté et la justesse des démonstrations, la sobriété dans les faits et dans les

chiffres; enfin, j'ai tâché de me maintenir dans l'orthodoxie scientifique.

Je crois que l'ordre constitue une partie essentielle de la science ; je me suis donc appliqué de tout mon pouvoir à procéder toujours du connu à l'inconnu, des notions simples aux notions plus complexes. Cette méthode, la plus fructueuse pour l'enseignement, devient d'une très grande difficulté en Économie politique, où tout est nécessaire pour tout démontrer; et je puis dire que c'est la partie de mon travail qui a exigé le plus de soins.

Je me suis également préoccupé de constater la filiation des principales découvertes de la science, et de les rattacher au nom de leurs auteurs ; comme aussi d'indiquer au lecteur les sources auxquelles il pourrait puiser des éclaircissements.

Dans mon premier travail, quelques auteurs m'avaient principalement servi de guides. Depuis, j'ai voulu consulter la plupart des économistes de quelque valeur, anciens et modernes, français et étrangers.

Le *Traité* élémentaire, mais complet, que je présente au public, est destiné à servir de première lecture, de *Guide*, de *Manuel*, à ceux qui, ayant entendu dire du bien ou du mal de la science, veulent avoir une idée exacte des questions qui font partie de son domaine, se familiariser avec les notions fondamentales et se rendre compte de l'organisation économique des sociétés, afin d'étudier ensuite avec fruit les ouvrages plus étendus, ceux-là même dont l'intelligence nécessite une préparation sans laquelle on est exposé à se laisser égarer. Il est encore destiné à ceux qui éprouvent le besoin de *résumer* ou de coordonner les idées qu'ils ont pu se faire sur les questions économiques et sociales.

Cette nouvelle édition se ressentira favorablement, je l'espère, de plusieurs années de professorat aux élèves ingénieurs des ponts et chaussées, lesquelles m'ont mis à même de perfectionner diverses démonstrations, ainsi que des nombreuses discussions économiques qui ont eu lieu dans ces dernières années et qui m'ont conduit à mettre plus d'ordre et de logique dans la classification, et à donner plus de fermeté et de précision au langage économique. J'ai fait tous mes efforts pour indiquer le sens des termes, et en arrêter la nomenclature, autant que cela pouvait m'être permis. Je me suis, du reste, attaché à m'en servir rigoureusement; je crois que c'est ainsi seulement que l'on parviendra désormais, en Économie politique, à éviter des causes de confusion nombreuses et des discussions stériles qui compromettent l'autorité de la science.

« La cause la plus générale et la plus dangereuse de nos erreurs, de nos mauvais raisonnements, est dans l'abus continuel que nous faisons des mots. Il faut que chaque mot d'une langue, en quelque sorte, soit frappé d'une empreinte particulière, qui marque son titre et sa valeur, comme chaque pièce de la monnaie d'un peuple; il faut qu'en donnant ou en recevant un mot, on sache ce qu'on reçoit et ce qu'on

donne, comme en donnant un écu, un louis ». (*Dict. de l'Académie*, Disc. prélim., édit. de l'an VII.)

C'est pour la troisième fois que je refais ce livre, non que j'aie changé de doctrines ou même de plan, mais parce que, chaque fois que j'ai remis la main à l'œuvre, j'ai éprouvé le besoin de le rendre plus digne, autant que cela pouvait dépendre de moi, de l'accueil favorable qu'il a reçu. Chaque édition m'a assurément coûté beaucoup plus de peine qu'un livre entièrement nouveau. J'en serai récompensé si celle-ci obtient le succès qu'ont obtenu les deux premières et contribue à répandre des notions vraiment indispensables à toutes les classes de la société.

Depuis que la deuxième édition a été publiée, j'ai cru reconnaître dans divers écrits des imitations et des emprunts, plus ou moins déguisés, faits à mon travail. J'éprouve le besoin d'en faire l'observation, pour ne pas laisser croire que c'est moi qui ai copié ceux qui m'ont trop servilement pris pour modèle[1]. — Qu'il me soit, en retour, permis de remercier ceux qui ont bien voulu me communiquer leurs observations, et, entre autres, M. Ambroise Clément, un des principaux rédacteurs du *Dictionnaire de l'Économie politique*, qui, sur ma prière, a pris la peine d'annoter la deuxième édition d'un bout à l'autre avec ce profond savoir et cette rectitude de jugement qui le distinguent.

Février 1856.

3. *Préface de la quatrième édition* (1860).

Frappé de l'extrême importance qu'il y a à vulgariser les vérités de l'Économie politique, je consacrai, il y a quelques années, des soins assidus à la rédaction d'un Précis élémentaire qui me paraissait manquer à la science.

Ce n'est pas que les *Éléments*, les *Précis*, les *Manuels*, les *Traités*, les *Cours*, les *Principes* et même les *Nouveaux Principes*, écrits ou traduits en notre langue, ne fussent déjà très nombreux, et que l'on ne pût puiser dans quelques-uns d'entre eux une saine instruction; mais aucun de ces ouvrages ne me paraissait être dans la dimension, le cadre et la forme à la fois scientifique et didactique propres à simplifier et à faciliter l'étude à tous ceux qui veulent se rendre compte de l'organisation et de la vie de la société laborieuse, des théories ainsi que des applications qui constituent la science économique, si grotesquement défigurée dans une foule de publications, si totalement ignorée même des classes lettrées, même des hommes publics.

[1] L'auteur peut aussi se féliciter d'avoir mis en lumière et en circulation plusieurs formules ou appréciations caractéristiques des maîtres de la science et d'autres écrivains, telles, notamment, que la formule de Cobden sur les salaires.

La faveur avec laquelle ce livre a été accueilli [1], l'adoption qui en a été faite pour l'enseignement dans plusieurs écoles ou universités, les conseils et les observations qu'il m'a valus de la part de plusieurs amis de la science, m'ont successivement encouragé à y consacrer de nouveaux soins et des efforts réitérés pour l'améliorer dans les deux précédentes éditions, et dans cette quatrième que je présente maintenant au public.

En reprenant pour la quatrième fois mon travail de condensation, d'éclaircissements et de mise en ordre des idées économiques, je me suis attaché : — à utiliser les travaux des écrivains qui, dans ces derniers temps, ont contribué à faire avancer la science; — à établir scientifiquement et impartialement la fausseté des doctrines erronées, hostiles au progrès, qui ont de nos jours agité l'Europe et qui sont encore en pleine possession des esprits; — à montrer l'harmonie et l'accord des intérêts qui règnent naturellement dans le monde du travail, au lieu de l'antagonisme qu'y suppose l'esprit de système, toutes les fois que l'ordre naturel n'est point contrarié par de fausses mesures ou par les préjugés; — à faire ressortir enfin le côté moral et civilisateur des lois économiques.

Cette quatrième édition contenant, encore plus que la deuxième et la troisième, un cours condensé mais complet d'Économie politique, je me suis déterminé à prendre le titre de TRAITÉ au lieu de celui d'*Éléments*, convenant mieux à la première édition, maintenant remplacée par un Abrégé, ou *Premières Notions*, que j'ai publié pour remplir le même but.

De nombreuses modifications ont été apportées à cette quatrième édition. Tous les chapitres ont été retouchés; un certain nombre sont refondus, et plusieurs sont tout à fait nouveaux... Le nombre des Notes complémentaires a été beaucoup augmenté et porté de VI à XXIII.

Éclairé par la pratique de l'enseignement, et toujours en vue de rendre l'ordre des notions plus logique et l'étude plus facile, j'ai cru devoir modifier en quelques points la classification des matières, l'ordre de quelques chapitres et de quelques paragraphes...

Décembre 1859.

4. — *Préface de la cinquième édition* (1863.)

Ce volume va grossissant, — non pas que j'aie abandonné le plan que je me suis imposé dès le début, non que j'aie voulu enlever à cet ouvrage son caractère didactique et élémentaire, — mais parce que j'ai successivement ajouté à l'arbre primitif des branches et des rameaux nouveaux.

[1] Voy. ci-dessus p. 762, les Rapports de M. Ch. Dunoyer sur les trois premières éditions et le Rapport de M. Hipp. Passy sur la quatrième. — 1re édition, 1846; — 2e, 1848 (épuisée en 1851); — 3e, 1856; — 4e, 1860; — 5e, 1863; — 6e, 1868; — 7e, 1873; — 8e, 1880 (novembre 1879).

Cette tâche, ainsi que je l'ai indiqué dans les préfaces des éditions précédentes, consiste à coordonner, à simplifier, à éclaircir, à condenser les notions de la science économique, à élucider et à réduire à leur plus simple expression les nombreuses discussions auxquelles ces notions ont donné lieu.

Une pareille tâche, en la supposant bien remplie, est sans contredit utile en tout temps. Elle l'est surtout au point où en est arrivée l'économie politique ou sociale (l'Économique, comme nous voudrions la voir appeler, pour éviter toute confusion), et à une époque où, par suite des efforts tentés dans différentes directions, les esprits ont été mis en désarroi et l'autorité de la science compromise à quelques égards.

Ces résultats ont été causés : par les vaines prétentions de ceux qui ont cru renverser la science de fond en comble, en reproduisant sous des noms nouveaux des théories et des erreurs déjà victorieusement réfutées par les premiers fondateurs ; — et par l'illusion de ceux qui ont cru en renouveler les bases, quand ils n'apportaient que des améliorations partielles ; quand leurs innovations ne consistaient que dans une terminologie ou une classification différentes et plus ou moins motivées, — ou bien dans la reproduction d'idées connues, — ou même dans la remise en question de vérités démontrées.

De nombreux ajoutés ont encore été faits en divers endroits de cette nouvelle édition, notamment aux chapitres sur le Capital, — la Liberté du travail, — la Valeur, — le Crédit, — le Système protecteur, — le Salaire, — la Rente foncière, — le But et la Conclusion de la science économique.

Le chapitre sur la notion fondamentale de la Valeur a été entièrement refondu ; les deux chapitres sur le Crédit ont été remaniés pour en former quatre dans l'édition nouvelle.

Le nombre des Notes complémentaires a été également augmenté, et porté de XXIII à XLVI.

Avril 1863.

5. *Préface de la sixième édition* (1868)

L'auteur a continué, dans cette sixième édition, la tâche qu'il s'est imposée dès le début, à savoir l'exposition méthodique et la simplification des diverses Notions qui constituent le domaine de la science économique, — l'éclaircissement des Confusions qu'y ont apportées les discussions contemporaines, — la réfutation des Sophismes qu'invoquent l'ignorance, les préjugés, les intérêts illégitimes et abusifs ; — en s'efforçant toujours de présenter, dans un cadre restreint, l'ensemble des questions économiques.

Bien que ce Traité ait été augmenté et amélioré dans les cinq éditions précédentes, celle-ci contient encore une série d'ajoutés et de modifications de détails indiquées à l'auteur par la pratique de l'en-

seignement; car les exposés et les démonstrations didactiques se perfectionnent, comme les routes, par des rectifications successives. Il serait presque impossible de signaler ici ces diverses améliorations; on se bornera à dire que le plan de ce Cours a été reporté à la fin du chapitre des Premières Notions; que le chapitre VI, relatif aux Diverses Industries, est devenu le chapitre XIV, prenant place après l'exposé des Conditions nécessaires ou favorables à la production; que la première partie du chapitre relatif aux Entraves à la Liberté du travail a été remaniée et simplifiée, et que les Notes complémentaires contiennent des faits nouveaux, particulièrement celles sur les Banques; enfin, que quelques notes sont nouvelles et que quelques-unes insérées dans le texte des éditions précédentes sont devenues des Notes finales.

Cet exposé de la science économique est, depuis la troisième édition, un **Traité complet** d'économie politique. L'exposé plus sommaire des deux premières éditions est maintenant remplacé par un nouvel Abrégé sous le titre de **Premières Notions**, suivies d'un *Vocabulaire de la langue économique*, et en outre de l'*Économie politique en une leçon*, par Bastiat, et de *la Science du Bonhomme Richard*, par Franklin. — Ces quatre opuscules se complètent l'un par l'autre et constituent un premier Manuel élémentaire instructif et varié.

Les questions de Finances sont l'objet d'un volume à part, **Traité de finances**; il en est de même des questions relatives à la **Population**, au Bien-être et à la Misère. Enfin, un autre volume contient, sous le titre de **Notes et Petits Traités**, des *Éléments de statistique*, plusieurs Opuscules, Notices et Notes concernant diverses QUESTIONS SPÉCIALES dont le développement aurait nui à l'enchaînement des propositions des *Traités d'économie politique* et *de Finances*.

L'ensemble de ces ouvrages forme maintenant un COURS COMPLET d'économie politique, sociale ou industrielle, théorique et appliquée, dans lequel l'auteur s'est attaché à répondre à la fois aux besoins de ceux qui cherchent à s'initier à la science économique, de ceux qui veulent approfondir ce qu'ils ont déjà étudié, et de ceux qui désirent un guide pour leurs observations ou leurs lectures.

Paris, mars 1868.

6. *Préface de la septième édition* (1873).

De nombreuses améliorations de détail ont été apportées à cette septième édition, grâce au précieux concours de deux de mes savants confrères de la Société d'Économie politique, M. Ambroise Clément et M. Mathieu Wolkoff, qui, autant par obligeance amicale que par zèle pour la propagation des vérités économiques, m'ont, sur ma demande, adressé une série de notes dont j'ai pu faire un premier usage, pour mieux préciser certaines propositions, pour en compléter d'autres, pour faire subir un nouvel examen à ceux des passages de l'ouvrage qui avaient motivé leurs observations.

M. Ambroise Clément, membre correspondant de l'Institut, qui déjà avait lu et annoté la deuxième édition, s'est de nouveau donné la tâche vraiment méritoire de revoir en entier la sixième avec une minutieuse attention.

Les services que ces deux écrivains ont rendus à la science qu'ils cultivent avec tant de distinction, donnent à mes yeux un grand prix à cette collaboration anonyme qui dénote le plus pur désintéressement et qui a fait naître en moi un vif sentiment de reconnaissance que je désire leur exprimer ici.

Il n'a rien été changé à l'ordonnance générale de l'ouvrage, au classement des chapitres et des Notes finales. Quelques-unes de ces dernières ont été augmentées, notamment celles sur la constitution de la Propriété, le Traité de commerce de 1860 et les Banques. — Une note sur l'Usure a été reportée du chapitre XIX à la note finale sur le même sujet. La note sur le Droit au travail a été jointe à celle sur le Socialisme. Il a été ajouté une note sur le Travail national.

Paris, novembre 1872.

Suivent trois *Tables,* savoir :

Une *Table des auteurs* : économistes, publicistes, historiens, hommes d'État, financiers, etc., cités dans ce traité avec des *Indications bibliographiques* sur divers sujets;

Une *Table analytique* et raisonnée, par ordre alphabétique;

La *Table générale* des Parties, Sections et Chapitres, avec sommaires.

Le volume commence par une *Table sommaire* et synoptique.

TABLE DES AUTEURS

ÉCONOMISTES, PUBLICISTES, HISTORIENS, HOMMES D'ÉTAT, FINANCIERS CITÉS DANS CE TRAITÉ.

N. B. — *Les titres* des ouvrages sont pour la plupart mentionnés dans le courant du volume. Cette table constitue ainsi un **Index bibliographique.**

Les chiffres désignent les **Alinéas**. — Les chiffres précédés du *p.* indiquent les **Pages**.

La table n'est complète que pour le *Traité*. Pour les auteurs cités dans les Notes complémentaires, voy. les *Indications bibliographiques* qui suivent cette table.

AGAZZINI, p. 656.
ALGAROTTI, 31.
AMÉ, 670.
ANDERSON (J.), 795.
ANDRÉ, 723.
ARAGO, 263.
ARGENSON (d'), 171.
ARISTOTE, 420, 449, 733, 735, p. 679, 723.
ARMIEUX, p. 656, 804*.
ARRIVABENE, 139, 670 *a*, 818.
BABBAGE, 504. 278.
BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, 449, 735, = p. 684.
BASTIAT, 3, 159, 230, 307, 339, 352, 354, 361, 380*, 638, 647, 663, 674 et suiv., 739, 795, 827, 858, 860, = p. 678, 720.
BATBIE, p. 735.
BAUDRILLART, 48, 622, 672.
BECCARIA, 283.
BELL, 331.
BÉNARD, p. 702.
BENTHAM, 161, 735, 738.
BÉRANGER, 622.
BERNARDAKIS, p. 708.
BERTET-DUPINEY, 561.
BLACKSTONE, 154.
BLANC (Louis), 232.
BLANQUI, 672*, p. 654.
BLOCK, p. 655, 714.
BOILEAU (Estienne), 194.
BOISGUILLEBERT, 420, 584, 629.
BONNARD, p. 760.
BORIE, p. 754.
BOSSUET, 733.
BOUTRON, 795.
BRIGHT (J.), 629.
BUGEAUD (maréchal), 622, 689.
CALHOUN, 674.
CALVIN, 735.
CANARD, p. 736.
CAREY, 3, 159, 379*, 308, 385 *d*, 555, 561, 793, 795, = p. 665.
CATON, 733.
CAVOUR, p. 657.
CHARLES-FRÉDÉRIC (margrave de Bade), 350, 657.
CHARLES-QUINT, 672*.
CHATEAUBRIAND, 714*.
CHERBULIEZ, 214, 815.
CHEVALIER (Michel), 202, 235, 299, 301, 303, 306, 323, 428, 434, 439, 453, 454, 456, 472, 574 *c*, 580, 586, 590, 672*, 675, 718, 816, p. 703, 708, 729, 739.
CHILD, 738.
CHOISY (l'abbé), 672.
CICÉRON, 733, 740.
CIESZKOWSKI, 519, 570, 574, = p. 713, 758.
CLAVÉ (J.), p. 655, 694.
CLAVIÈRE, 450.
CLAY, 674.
CLÉMENT (A.), v. XIV, 23, 254, 811, 818, = p. 672, 678, 685, 696.
CLÉMENT (P.), 653, 672*.
COBDEN, 617, 629, 662, 672, = p. 729.
COCHIN, 337.
COCHUT, 675*, = p. 728.
COLBERT, 171, 629, 653, 672 et suiv.
COLL Y MASADAS, p. 796.
COLMEIRO, 647.
COMTE (Ch.), 152, 154, 318, 686, p. 693.
CONDI-RAGUET, 555.
CONDILLAC, 48, = p. 650.
COPERNIC, p. 804.
COQ, 560, = p. 656.
COQUELIN, 97, 130, 170, 208, 498, 528, 553, 556, 638, = p. 665.
CORMENIN (Timon), 184, 269.
COSTAZ (L.), 451.

COURCELLE-SENEUIL, 46, 57, 124, 351, 561.
COURNOT, p. 737.
COURTOIS, (A.), P. 741, 748, 749, 752.
COUSIN, 58, 174, = p. 672.
CULPEPER, 738.
CUSTODI, 672*.
DAIRE, 48, = p. 685.
DARESTE, p. 655.
DE LA COURT, 629, 672*.
DE LAVELEYE, 344, = p. 691.
D'ESTERNO, p. 742, 754.
DION CASSIUS, 733.
DOLGOROUKOW, 163.
DOMAT, 734.
DONIOL, p. 655.
DROZ (Jos.), 158, 370, 810.
DUCANGE, 94*.
DUCPÉTIAUX, 760.
DUMAS (J.) et **COLMONT**, 440.
DU MESNIL-MARIGNY, p. 655, 687, 737.
DUMOULIN, 738.
DUNOYER, 44 et suiv., 52, 57, 71 et suiv., 114, 233, 243, 318, 335, 345, 747, = p. 693, 762 et suiv.
DUPINEY, voy. *Bertet*.
DUPONT (de Nemours), 39, 171.
DUPONT-WHITE, 767.
DUPRÉ DE SAINT-MAUR, 277, 424.
DUPUIT, p. 698, 731.
DU PUYNODE, 456, 561, 675*, 782.
DUSSARD, 57.
DUTENS, 34, 48, 816.
ENFANTIN, 494, = p. 714.
ÉRASME, 733.
ESCHINE, 47.
ESMÉNARD DU MAZET, p. 737.
FAUCHER (Léon), 560, 735, 738, 745.
FAWCETT, p. 656.
FAZY, 586.
FERGUSSON, p. 707.
FERRARA, p. 657, 659.
FIX, 719. = p. 654.
FLOREZ-ESTRADA, 834.
FONTEYRAUD, 350.
FORBONNAIS, 672*.
FORCADE LA ROQUETTE (de), p. 754.
FOURIER, 153, 689.
FOX, 662.
FOX (William), p. 726.
FRANCK, 689, = p. 690, 698.
FRANKLIN, 735, 835, p. 718.
FULLARTON, 506, 599.
GALIANI, p. 716.
GANILH, 96.
GARNIER (Germain), 394, 425, 588, 630, 633, 675, 720.
GARNIER (Joseph), 214, 311, 364, 415, 869, 881 et suiv., = p. 646, 673, 698, 763 et suiv.
GASPARIN (comte DE), 339, 340.
GASPARIN (Aug. DE), 304.
GAUTHIER, 561, 574 *a*, 574 *e*, = p. 739.
GENOVESI, 381.
GIOJA, 58, 527.
GIRARDIN (É. DE), 240.
GIRAUD (Ch.), p. 688 et suiv., 730.
GLADSTONE, 626, = p. 654, 718.
GOURNAY, 170, 738, = p. 651.
GOUSSET, 738.
GROS (Ath.), 439.
GROTIUS, 738.
HAMILTON, (Rob.), 863.
HAUTERIVE (D'), 232.
HERBERT, 629.
HÉRODOTE, 646.
HOMÈRE, 425.
HORN, p. 728.
HUMBOLDT (DE), 346, 387, 434.
HUME, 434, 629, 738.
HUSKISSON, 629, 661, 673.
HUTCHESON, 385.
INTIERI, 381.
ISOARD, 278, 505.
JOBARD, 171, 174, 711, = p. 701, 705.
JACOB, 439.
JACKSON (général), 540.
JEVONS, Voy. *Stanley-Jevons*.
JOSSEAU, CHOMSKI et **DELAROY**, 574.
JOUBLEAU, 653, 672.
KAUZ, 755.
KARR, p. 699.
KING (Greg.), 399.
LABOULAYE, 93.
LAFFITTE, 558.
LAIR (J.), p. 735.
LAMBERT, 568.
LAMÉ-FLEURY, p. 693.
LAMENNAIS, p. 676.
LAROMIGUIÈRE, 391.
LAUDERDALE, 6, 332.
LAUNOI, 738.
LAVERGNE (L. DE), 297, 304, 656, = p. 716.
LAW, 420, 551, 559, = p. 720.
LEBER, 433.
LE HARDY DE BEAULIEU (Ch.), 321, 699, 719, 759, = p. 702.
LEMAITRE, 555.
LEMONTEY, 292.
LÉOPOLD II, 304, 617, 629.
LEROUSSEAU (Léopold), p. 615.
LEROY-BEAULIEU (Paul), 719.
LESTIBOUDOIS, p. 702.

LE TROSNE, 35.
LEVASSEUR, 441, = p. 655, 739.
LIPKE, p. 747.
LISTZ, 612.
LIVERPOOL (lord), 439, 444, 447.
LOCKE, 163, 447.
LOUIS XIV, 161.
LOYD, 599.
LULLIN DE CHATEAUVIEUX, 331.
LUTHER, 735.
LUZERNE (cardinal DE LA), 738.
LYCURGUE, 428.
MABLY, 681.
MAC-CULLOCH, 96, 283, 425, 440, 453, 672*, 719, 817, 818, 847, 851, = p. 655, 684*.
MACLEOD, 353, 385, 658, 738.
MAINTENON (Mme DE), 847.
MALEBRANCHE, 894.
MALTHUS, 48, 96, 97, 139, 795, 809, 823, 878, = p. 653.
MANNEQUIN, p. 657.
MASTROLINI, p. 731.
MAZEL, p. 760.
MEIER (Major), 738.
MENGOTTI, 653.
MERCIER DE LA RIVIÈRE, 144.
MICHELET, 148, 338.
MILL (James), 35.
MILL (John-Stuart), 57, 274, 294, 343, 389, 390 *c*, 561, 718, = p. 645, 649, 654, 656.
MINARD, p. 648, 727.
MIRABEAU, 138, 161.
MODESTE, 656.
MOLINARI (DE), 240, 337, 448, 656, 675, 719, = p. 657, 701, 749
MONTAIGNE, 610, 629.
MONTESQUIEU, 161, 166, 168, 241, 307, 424, 738.
MOREAU DE JONNÈS, 393, 584, 705.
MORELLET, p. 651.
MORRIL, 674.
MORUS, 428.
MUNGO-PARK, 425.
MURGER, 93.
NAPOLÉON Ier, p. 657, 661, 724.
NAPOLÉON III, 629, = p. 729.
NASSE (Erwin), p. 691.
NAVARRO, 738.
NECKER, 453, 632.
NELSON, p. 708.
NEWMARCH, 439.
NEWTON, 292.
NIEBUHR, 740.
NOEL, p. 655.
ORESME, p. 804.
ORTES, 282.
OTT, p. 666.
OWEN, 689.
PALISSY (Bernard), 380*.
PARIEU (E. DE), = p. 735.
PASSY (H.), 331, 333, 344, 416, 791, p. 670, 755.
PASSY (Frédéric), 738, = p. 657, 701.
PATERSON (W.), p. 742.
PEEL (Robert), 531, 629, = p. 716.
PEREIRE (É. et I.), 561, = p. 751.
PÉRIN, 849.
PETTY (W.), 447.
PIERRET, p. 655.
PLATON, 283.
PLINE, 449.
PLUTARQUE, 733.
POROCHINE, 163.
PRADIER-FODÉRÉ, p. 657.
PRÉVOST-PARADOL, p. 671.
PROUDHON, 282, 690, 739, = p. 697, 760.
PUFFENDORFF, 738.
QUESNAY, 39, 609, 846, 894, = p. 649,
RAE, 310.
RAMPAL, p. 755.
RAU, 331, 440, = p. 736.
RENOUARD, p. 687, 689, 700, 705.
REYBAUD (Louis), 225, 602, 615, 688, 760, = p. 677, 697.
RIBBE, 194,
RICARDO, 345, 346, 380*, 402, 599, 643, 693, 708, 794, 810, 823, = p. 653, 758.
ROBERT DU VAR, p. 657.
ROBERT-GUYARD, 818.
ROBERTS, 644.
RODRIGUEZ, 622.
ROLAND, 258, = p. 717.
ROSCHER, 95, 283, 353, 382, 425, 444.
ROSSI, 36, 48, 49, 56, 57, 96, 138, 141, 159, 339, 263, 345, 385 *c*, 394, 667, 805, 823, = p. 679.
ROUHER, 672*, 675, = p. 729.
ROUSSEAU (J.-J.), 2, 152, 230, 849, = p. 698.
ROYER, 574.
ROZY, p. 655.
ROWLAND-HILL, 820.
RUBICHON et **MOUNIER**, 800
SAINT-CHAMANS (DE), 90, = p. 731.
SAINT-PRIEST (DE), 741.
SALMOUR (DE), 574.
SAINT-SIMON (H.), 71, 689, = p. 652.
SAINT-SIMON (marquis DE), 847.
SAINTS (AUGUSTIN, AMBROISE, THOMAS, etc.), 696, 722.
SAY, 5, 19, 39, 45, 48, 55, 71, 96, 97, 118, 121, 152, 172, 222, 276, 292, 307, 331, 338, 355, 358, 365, 379, 380*,

387, 391, 392, 393, 415, 433, 574 *g*. 629, 632, 720, 747, 794, 816, 823, 833, 849, 894, = p. 653, 679.
SAY (Léon), p. 755.
SCHMALZ, 133, 340, 589, 612, 632.
SCHULZE, p. 755.
SCIALOJA, 405, 518. = p. 654.
SÉNÈQUE, 733.
SENIOR, 10, 139, 280, 375, 390 *c*, 405, 444, 670 *a*, 719, 816, 818, 833, 852, 853, 854, = p. 654.
SÉVIGNÉ (M^me^ DE), p. 709.
SIMON (Jules), 140, 144, 237, 345, = p. 670, 679.
SISMONDI (DE), 48, 74, 307, 339, 344, 347, 761, 823, = p. 713.
SKARBEK, 576, 852.
SMITH (Adam), 6, 39, 47, 48, 49, 57, 74, 80, 88, 94, 96. 98 et suiv., 172, 241, 274 et suiv., 352, 380*, 396, 425, 442, 516, 590, 629, 631, 653, 672 et suiv., 720, 738, 791, 833, 843, 850, 875, = p. 651, 677, 684, 693, 707.
STANLEY-JEVONS, p. 656, 738.
STIRLING, 440.
STORCH, 47, 83, 337, 425, 794, 795*.
SUDRE, 689.
SUÉTONE, 732.
SULLY, 609, 629, 653.
SUMMER-MAINE, p. 691.
TEISSERENC, 323.
THIERS, 150, 689, = p. 698, 739.
THOERNER, 337.
THONISSEN, 690, = p. 677.
THUNEN (DE), 707, 794, = p. 737.
TOOKE, 400, 538, 561, 598, 673.
TORRENS, 297, 599, 719.
TRACY (DESTUTT DE), 92, 158, 743, 872.
TROPLONG, 161, 738.
TRUDAINE, p. 651.
TURGOT, 48, 81, 171, 236, 283, 318, 372, 450, 629, 738, 743, 764, = p. 652, 677, 679, 693, 715.
USTARIZ, 672*.
VAUBAN, 170, 629, 696.
VESSÉLOWSKI, p. 747.
VILLERMÉ, 730.
VIVIEN, 214.
VOLTAIRE, 2, 143, 370, 862.
WALKER, 674.
WALLON, 336.
WALRAS (A.), 381, 385 *b*.
WALRAS (L.), p. 737, 755.
WESLAY, 303.
WHATELY, 350.
WILSON (G.), 629.
WILSON (J.), 537, 561, 581, 597.
WIRTH, 383.
WISZNIEWSKI, p. 738.
WOLKOFF, v, 793, = p. 666, 737.
WOLOWSKI, 95, 337, 343, 345, 353, 383, 385 *c*, 425, 444, 574, p. 654, 711, 752.
WORMS, p. 760, 804.
XÉNOPHON, 283, 420, 423.
YANOSKI, 336.
Voy. *Omissions*, p. 504.

INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Diverses indications bibliographiques sont données soit dans le courant des chapitres, soit à la fin des chapitres; des indications plus complètes ont été données pour quelques sujets, savoir :

Sur les ouvrages relatifs au communisme et au socialisme. . p. 492 et 675
Sur les ouvrages propres à l'étude de l'Économie politique 644
Sur les ouvrages des économistes français du dix-huitième siècle. 648
Sur les économistes plus anciens. 653
Sur l'histoire de l'Économie politique. . . . . 655 et 662
Sur les auteurs de Livres élémentaires et de Traités généraux. 655
Sur les ouvrages relatifs aux questions spéciales et aux questions générales . . . . . 646 et 657
Sur les ouvrages relatifs aux rapports de la morale et de l'économie politique. 670
Sur la liberté du commerce des Grains 716
Sur le Libre échange et la Protection douanière. 731
Sur les ouvrages dans lesquels on emploie les mathématiques 737
Sur la liberté et l'organisation des Banques . . . . . 739 et 749
Sur l'origine et la constitution de la propriété. 691
Sur les adversaires et les défenseurs de la propriété en général. 697
Sur la propriété littéraire et artistique. 700

TABLE ALPHABÉTIQUE ET RAISONNÉE

N. B. — La lecture de cette table est utile pour l'étude, par la manière dont les notions économiques et les indications y sont groupées et succinctement formulées.

Les **Chiffres** désignent les **Alinéas** numérotés. — Ils sont quelquefois accompagnés d'une lettre ou d'un astérisque.

Un seul alinéa est marqué ; mais souvent le sujet se continue dans plusieurs alinéas successifs.

Les indications relatives aux **Notes** complémentaires sont faites par les **Pages** ; en ce cas, les chiffres sont précédés de la lettre *p*.

Abondance, disette. — Leur influence sur les Salaires, 705. — Voy. *Crises*.

Absentéisme. — Son action appréciée, 639, 851.

Abstinence. — Produit le capital, 124.

Abus. — Disparaît par le progrès, 179.

Accaparement. — Considéré, 607.

Acquit-à-caution. — V. *Admission temporaire*.

Admission temporaire. — Faculté d'entrer en franchise des produits pour lesquels on ne payera les droits qu'à la sortie sur les produits *équivalents* ou *identiques*, au moyen de certificats dits *acquits-à-caution*. — Un des correctifs du système protecteur, 643.

Agents naturels. — Théorie de leur gratuité, 57. — Énoncés, et leur rôle dans la production, 54. — L'industrie progresse en les employant, 68. — V. *Terre*.

Agents personnels. — Ceux qui concourent à la production, 50.

Agio. — Défini, 446.

Agriculture. — V. *Industrie agricole*.

Amodiation. — V. *Fermage, Métayage, Emphytéose*.

Amortissement. — Comment s'amortit l'emprunt des propriétaires fonciers par les institutions de crédit foncier, 569. — L'amortissement du capital, un des éléments de l'intérêt, du salaire et du fermage, 679, 694, 731.

Apprentissage. — V. *Corporations, Ouvriers*.

Argent. — V. *Or* et *Argent, Métaux précieux*.

Art. — Classification des arts productifs, 74.

Artistes. — V. *Savant*.

Assignats. — V. *Papier-monnaie*.

Association. — Définie ; types d'association, 239, 251. — Utilité et puissance de l'association, 255. — Limites de l'association, 258. — Illusion au sujet de l'association, 264. — L'association et la concurrence. Monopoles qui peuvent résulter de la liberté d'association, 269. — L'association produite par le crédit, 574 *c*. — Le salaire et l'association, 714*, 756. — Propriétés des associations, p. 692. — V. *Socialisme*.

Associations ouvrières, appréciées, 265. — Coalitions, 771.

Assurance. — L'association propre aux entreprises d'assurances, 263. — Banques d'assurance, p. 757. —V. *Association, Sécurité.*

Autorité. — Fixant la valeur et le prix, 410, 413. — V. *Gouvernement.*

Avances. Mot employé par les physiocrates, 98 ; — défini, 115.—Avances des banques, 512.

Balance du commerce. — En opposition avec la division du travail, 297. — Faux point de départ de cette théorie en opposition avec la statistique commerciale, 630 ;—avec la notion de la monnaie et de la circulation, 633 ; — avec le mécanisme du commerce, 635 ; — avec le sens commun, 638. — Cas où la balance est favorable, 639.—Origine de ce système et ses funestes effets, 640. — Définie, p. 659.

Banques. — Qualités du billet de banque, 466. — Devenant papier-monnaie, 474. — Opérations de banque et de crédit ; — banquiers, banques, maisons de banque, institutions et entreprises de crédit, 496, 501. — Des principales opérations des banquiers et des banques : virements, — transferts, comptes courants, — Clearing-house, — garde de dépôts, — escomptes, — avances, — Émissions de billets (V. *Circulation*), — cours légal et cours forcé des billets, — emploi du capital, 504, — Historique du commerce de banque, 523. — Banque de dépôt, d'escompte et de circulation, 526. — Banque d'Angleterre et Banque de France ; — Succursales et comptoirs d'escompte ; — Banques en Angleterre, en Écosse, aux États-Unis et dans les autres pays, 530. — Monopole, —Réglementation, Liberté des banques, 542. — Action des banques sur les crises, 554. — Banques diverses : commanditaires de l'Industrie, de crédit mobilier, de spéculation, — de placement, 563. — Crédit foncier en Pologne, en Allemagne, en France, 568. — Notes historiques et statistiques sur les anciennes banques de dépôt, la banque de Law, les banques en France, en Angleterre, aux États-Unis et en divers pays, — la bibliographie sur les Banques, les crédits mobilier, foncier et agricole, — les Unions du crédit, les Banques d'avances populaires d'Allemagne, les œuvres de crédit et de charité, les Banques d'assurance, — le projet de banque de Ricardo,—les Banques d'échange, p. 738 et suivantes. — V. *Crédit, Clearing-house, Monnaie, Papier-monnaie.*

Bénéfice. — Ce que sont le bénéfice brut et le bénéfice net ; à qui revient le bénéfice de l'entreprise, 679. — De la participation des capitalistes et des ouvriers aux bénéfices de l'entreprise, 718, 754.

Besoins. — Énoncés et considérés, 4. — Engendrent l'intérêt, 23. — Stimulent le travail, 87. — Éléments déterminants de la valeur, 382.

Bien-être.— But final de l'économie politique, 872.

Billet de banque. — V. *Signes.*

Blé.— Sa valeur mesure des valeurs, 393. — Son prix affecté par l'offre, la demande et le monopole, 399. — Influence des récoltes sur les salaires, 705. — Comment s'établit son prix sur le marché, et origine de la rente, 788. — V. *Céréales.*

Bonheur. — Considéré, 872.

Brevet. — V. *Propriété intellectuelle, Savant.*

Caisse d'escompte. — p. 729.

Capital. — Instrument général de production, ce qu'il comprend, 54. — Capital de l'espèce la plus modeste ; première idée de son utilité, 62. — Défini, 95, 115. — Diverses espèces : fixe, circulant, etc., 98. — Capitaux fictifs, 467. — Son rôle dans la production, 115. — Comment il se forme, 123. — Son importance, 129. — Le capital n'est pas hostile au travail, 131, 767. — Légitimité de la propriété du capital, 144. — A besoin de sécurité, 241. — Limite la division du travail, 291. — Multiplié par les machines, 303*. — N'est pas multiplié par le crédit, 574 *c*. — Consommation reproductive des capitaux, 831. — Dissipation des capitaux, 843. — V. *Ban-*

ques, Machines, Monnaie, Intérêt, Bénéfice.

Capital moral ou *immatériel.* — Défini, considéré, 56, 81, 107, 125.

Capitaliste. — Concourt à la production, 62, 127. — Forme le capital. — Son travail, 721. — Sa participation au bénéfice de l'entreprise, 756.

Céréales. — Législation des céréales ; — échelle mobile, 692. — V. *Blé.*

Change. — Défini, 463, 496. — Historique de ce commerce, 523.

Charité. — Faite par le gouvernement, 205. — Influence de la charité légale sur les salaires, 775. — Vicieux système de répartition, 853. — Portée économique des travaux entrepris dans un but de charité, 860. — Peut être cause de misère ; — n'est pas un remède, mais un simple soulagement, 886.

Chemins de fer. — Leurs effets économiques, 307. — V. *Machines, Transport.*

Cheptel, p. 754.

Cherté. — Les causes de cherté, 397, 416, 760, 821. — V. *Prix, Consommation.*

Circulation. — Définie, p. 249. — Circulation de complaisance, 574*. — De la circulation en général, 575. La circulation des instruments d'échange, 580. — Circulation métallique, 583. — Circulation mixte ou métallique et en papier, 596. — Circulation uniquement en papier, 598. — Crises monétaires, 600. — V. *Balance.*

Civilisation. — Le manque de civilisation, cause de cherté, 821. — Définie, 874.

Clearing-house. — Détail sur cet établissement de crédit, 505.

Clientèle. — Variété de capital, 102.

Coalition. — Des entrepreneurs, 304. — Des ouvriers, 774. — V. *Association.*

Colbertisme. — 653, 672.

Colonies. — Salaires dans une colonie nouvelle, 704. — Système colonial, 660.

Commerce. — Si le luxe fait aller le commerce, 89. — Le commerce lien social, 326. — Utilité des intermédiaires commerciaux. — Le commerce libre est le plus avantageux, 327. — Si les dépenses publiques, les gros traitements, les fêtes publiques, etc., l'encouragent, 859. — V. *Industrie commerciale, Balance, Commerce extérieur, Échange.*

Communication (*Voies de*). — Progrès de nos jours. — Comparées, 323. — Qui doit les construire, 324, 205, 236. — Facilitent la division du travail, 287. — Ralentissent la dépréciation des métaux précieux, 440.

Communisme. — Contraire à la nature de l'homme, 147, 231, 686, 690, 889. — *Communauté du sol*, 152. — V. *Propriété, Socialisme.*

Concurrence. — V. *Liberté du travail.*

Consommateur. — Rançonné par les corporations, 196. — Son importance, 826. — Responsable de la moralité de l'emploi des produits, 830. — V. *Consommation.*

Consommation. — Capital de consommation, 99. — Définie, 115, 812. — Consommation à crédit, 574 *j*, 836. — Ce que comprend cette partie de l'économie politique, p. 579. — Nature et classification des consommations, 816. — Loi statistique de la consommation. — Limites de la consommation, 819. — Rapport de la consommation avec la production. — Producteur, consommateur, 823. — De la consommation reproductive, 831. — Principes à invoquer pour les consommations privées ; prodigalité, luxe, etc., 832, 843, 847. — Consommation des absents, 851 ; — des voleurs, des pauvres, des oisifs, 852. — Gros approvisionnements, 837. — Sur la consommation, comme division générale de la science, p. 679.

Consommations publiques. — Leur nature, 855. — Leur utilité. — Sophismes et préjugés, 857. — Moyens d'y subvenir, 865.

Continental (*Système*). — Défini, p. 661.

Contrefaçon. — V. *Propriété intellectuelle.*

Coopération. — Synonyme d'association, 254, — de Division du travail, 274. — V. *Division du travail.*

Corporations. — Historique et inconvénients de ce système d'organisation. — Extrait de l'édit de 1776, 192. — Nouvelles corporations, 197. — La division officielle des métiers, et l'apprentissage forcé, appréciés, 198. — N'arrêtent pas la population, 200.

Corporations religieuses. — Nature de leurs propriétés, p. 692.

Crédit. — Défini, 112. 477 *f*, p. 693. — Ses avantages, 574 *a*. — Erreurs et sophismes ; faux crédit, 574 c. — Inconvénients de l'extension du crédit, 574 *g*. — Diverses espèces de crédit, 483. — Énumération des opérations de banque et de crédit, 496. — Classification des entreprises de crédit, 501. — Crédit mobilier, 564, 706. — Institutions de crédit foncier d'Allemagne et de Pologne, 568, — Crédit foncier de France, 572. — Crédit de consommation, 574 *j*. — Crédit agricole, 568, p. 754. — Unions de crédit ; — Crédit populaire, p. 754. — Œuvres de crédit et de charité, p. 756. — V. *Banques*, *Clearing-house*, *Monnaie*, *Virement*, *Warrant*.

Instruments de crédit. — V. *Signes représentatifs.*

Crises. — Définies, 363, 579. — Action des banques sur les crises, 554. — Crises monétaires, 600. — Effets de crises, 506, 708. — Exemples récents de crises industrielles et commerciales, p. 732.

Cuivre. — V. *Monnaies* et *Signes représentatifs.*

Débouchés. — Définis, 285, 306, 358. — Leur rapport avec la division du travail, 287. — Théorie des débouchés, 358. — Conséquences morales et humanitaires, 368. — Objections, 362. — Théorie complétée à *Consommation*, 823. — V. *Échange*, *Produits*, *Consommation.*

Dépenses publiques. — Causes de misère, 883. — V. *Consommations publiques.*

Disette. — Ce qui la prévient, 705, note. — V. *Abondance*, *Crises.*

Distrisbution. — Comprend la circulation et la répartition, 115. — V. *Circulation* et *Répartition.*

Division du travail. — Tableau de l'activité sociale, 70. — Division définie, sa puissance, 274. — Son utilité dans les diverses professions, son utilité sociale, 280, 298*. — Inconvénients, objections réfutées 192. — Division du travail entre les localités et les nations, 297. — Soulage l'homme et relève sa dignité, 296. — Détails historiques, p. 706. — V. *Échange.*

Docks, services qu'ils rendent, 469.

Douanes. — V. *Protecteur* (*Système*), *Réformes.*

Droit (*Science du*). — Définie ; — Divers droits : *droit des gens*, etc., p. 674.

Échange. — Première notion, 24. — Échangeabillté, 14. — Échange défini, 24, 73, 350. — Facilite la division du travail, 288. — Production par voie d'échange, 350. — Mécanisme de l'échange ; Échange d'un produit, d'un travail ou d'un service contre un autre produit, un autre travail, un autre service, 353. — Corollaires de ce principe, 359. — Objections faites à ce principe, 362. L'échange doit être libre, 367. — Conséquences économiques et sociales de ces principes, 368. — V. *Balance du commerce*, *Débouchés*, *Liberté du commerce*,

Échangeabilité. — Résume divers fondements de la valeur. 378.

Échelle mobile, 643, note, p. 715.

Écoles. — Des écoles en économie politique : — L'école anglaise. L'école libérale, etc., p. 662.

Économie. — V. *Épargne.*

Économie domestique. — Ses rapports avec l'économie politique, 838. — V. *Consommation*, *Épargne*, *Luxe.*

Économie politique. — Son utilité et son importance, x. — Ques-

tions qu'elle embrasse, 30*. — Ses rapports avec les autres sciences, 1. — Définie, 3. — Auxiliaire de la morale, 370. — Son but final, 872, 894. — Science et art, 872. — Manière de l'étudier; commencement de bibliothèque, p. 645.— Indication des auteurs de traités généraux, p. 657.— Notes sur ces divisions générales, p. 670. — Indications sur son but et ses limites, et sur les noms qu'on lui a donnés, 2, et p. 673. — L'économie politique science de la Liberté, 233. p. 664. — Rapide coup d'œil sur l'origine et les progrès de la science et courtes biographies de ses principaux fondateurs, p. 648. — Énoncé des Systèmes, des Théories et des Écoles, p. 659. — Harmonies économiques, p. 664. — Comment elle considère l'Utile et le Juste, l'Intérêt et le Devoir; — l'Intérêt individuel et l'Intérêt social; — le Spiritualisme et le Matérialisme, p. 669. — Conditions à remplir pour un abrégé de la science, XII, p. 751, 755, Nécessité de l'enseigner, 370, 471, 864, 893. — Économie politique pure et appliquée, p. 662 et 674.

Économie politique (*Traité d'*). — Préface de la 8e édit., V. — Sommaire ou division générale, VII. — — Plan et résumé du Traité, 30*. — Rapports à l'Académie des sciences morales et politiques sur les quatre premières éditions, p. 763.— Préfaces des sept premières éditions, p. 769.

Économie rurale. — Définie, 328.

Économie sociale. — Définie, 2.

Économique (*l'*). — Nom proposé par l'auteur pour désigner la science économique, 2.

Économistes (*Principaux*). — V. *Gournay, Malthus, Physiocrates, Quesnay, Ricardo, Say, Smith, Turgot.*

Égalité. — Considérée, 83, 688, 874 — V. *Monopole.*

Emphytéose. — Considérée, 344.

Employés. — V. *Ouvriers.*

Employeur. — V. *Entrepreneur.*

Enfants. — Leur travail, leur salaire, 718*.

Entraves. — V. *Coopération, Intervention, Monopole, Prix maximum, Réglementation, Systèmes.*

Entrepôts. — *Docks, Warrants* 469.

Entrepreneur. — Son rôle dans la production, 52. — S'il doit une indemnité aux ouvriers déplacés par les machines, 315. — Son rôle dans la distribution de la richesse, 677. — Ses qualités, son salaire et son bénéfice, 679, 746. — V. *Salaires, Bénéfice.*

Épargne. — Définie. — Forme les capitaux, 110, 124 — Différentes manières d'épargner, 125 et suiv. — A besoin de sécurité, 241. — Stimulée par le crédit, 574 *b*. — Économie, avarice, prodigalité; services rendus par l'homme économe, 843. — L'épargne par la dépense, p. 684.

Épargne (*Caisses d'*). — Aident le capital à se former, 127. — Les banques d'Écosse fonctionnent comme caisses d'épargne, 537. — Il en est de même des banques d'avances populaires en Allemagne, p. 756. — Les caisses d'épargne en France et en Angleterre, p. 756.

Esclavage, — Servage. — Considérés, 337. — Moyen le plus énergique d'émancipation, 153. — L'esclavage cause de guerre civile aux États-Unis, 674. — Esclavage, servage, salariat, 714*. — L'esclavage cause de cherté, 760.

Escompte. — V. *Banque.*

Esprit. — Son rôle dans la production, 42, 58.

Étalonnage. — Ce qu'il est, 291*.

État. — Impropre à concentrer la propriété des terres ou les cultures dans ses mains, 152. — Propriétaire du sol en Orient et dans l'antiquité, 153, 161. — Impropre à faire le commerce, 327. — Impropre à diriger la production, la consommation, etc., 207. — V. *Gouvernement, Intervention.*

Facultés de l'homme.— Leur caractère économique, 22.— Un des instruments de production, 80. — V. *Talent* et *Travail.*

Famille. — Alvéole sociale, 247. — Première association, 252. — Influence des habitudes morales, 247.

— Influence des machines, 357. — Excès de population cause de misère, 883. — Opposée au communisme, 888.

Femmes. — Leur sort amélioré par la division du travail et les machines, 328, 357. — Leur salaire, 718*.

Fermage. — Défini. — Diffère de la rente du sol, 166, 676, 796. — Dimension des fermes, 157. — Le fermage considéré; durée des baux, 166. — V. *Rente.*

Finances. — Monopoles financiers, 183, 203. — Science des finances, définie, 866. — Contenu du *Traité de Finances* de l'auteur, 869.

Fisc. — Droits fiscaux considérés, 658.

Fonctions publiques. — Les plus rationnelles, 205, 238, 802. — Gros traitements, 862.

Fonds. — Défini, 97.

Forêts. — Nature de ce genre de propriété, p. 693.

Formules mathématiques. — Sur l'emploi des formules et figures mathématiques en économie politique, p. 736.

Fortune. — Moyens de faire fortune, 127.

Frais ou Coût de production. Ce qu'ils comprennent, 64. — Influence du prix de transport, 149. — Fondement de la valeur, 374. — Réglant le prix courant, 246. — Tout obstacle élève les frais de production, 404. — L'impôt est un de ces frais, 867. — La rente fait partie ou ne fait pas partie des frais de production, 791.

Gournay. — Notice biographique, p. 651. — V. la *Table des auteurs.*

Gouvernement. — L'art de gouverner classé dans l'industrie immatérielle, 74. — Produit la sécurité, mais celle-ci ne dépend pas uniquement de la nature des gouvernements, 239. — Autres fonctions du gouvernement énumérées, 205. — De son intervention dans le domaine du travail, 207; — pour les approvisionnements et les disettes, 214; — dans un intérêt général de salubrité, 222. — Son intervention doit être exceptionnelle, 237. — Doit être considéré comme entrepreneur, 681. — Peut contribuer indirectement au Bien-être, directement et indirectement à la Misère, 887. — V. *État.*

Guerre. — Comment elle s'évite, 243. — Les progrès des appareils meurtriers la rendent moins fréquente, 305. — Combattue par l'économie politique, 370. — Provoquée par le système mercantile, 641; — par le système protecteur, 656, 663. — Influe sur les salaires et les profits, 753.

Harmonie économique. — Harmonie des intérêts, 3, 346. — Accord et solidarité des intérêts des classes, des industries, des localités et des nations, 368, 620. — Accord des intérêts du capital et du travail, 767. — La prospérité des riches favorable aux pauvres, et réciproquement, 368. — A qui est due l'introduction de cette notion dans la science, p. 664.

Héritage. — Droit naturel, 146. — V. *Succession.*

Histoire. — Définie, p. 675.

Homme. — Ses besoins, 4. — Mû par un intérêt privé, 23, 86. — Ses diverses classes d'actions, 70. — Ses facultés sont un capital, 78. — A l'instinct propriétaire, 143. — V. *Facultés, Intérêt privé, Liberté, Population, Travail.*

Hypothèques. — Lois hypothécaires appréciées, 334.

Importations, Exportations. — Comment elles s'équilibrent; détails sur cette statistique, 632.

Impôt. — Peut être compris dans le salaire, 681. — Influe sur le salaire, l'intérêt et le profit, 699, 777. — Ce qu'il est; — s'il est le meilleur des placements, 868.

Individualisme. — Défini, 23.

Industrialisme. — Défini, 321.

Industrie. — Son action définie et sens de ce mot, 31. — Analogie des diverses industries au point de vue de la production, 33. — Instruments généraux de l'industrie, 54. — Comment ils concourent à la production, 59. — Comment l'industrie progresse, 66. Classification des industries, 71. — Utilité relative, Solidarité,

des industries, 346. — Prééminence des industries, 348. — A besoin de sécurité, 196.—Toutes les industries sont solidaires, 347. — L'industrie nationale et la protection, 646.—V. *Inventions*, *Machines*.

Industrie agricole. — Comment on y produit, 33. — Questions qui s'y rattachent, 328, 336. — Travaux qu'elle comprend, 71, 328. — Division du travail, 290. — Éléments à considérer dans les résultats de la production agricole, 785. — V. *Terre*.

Industrie extractive. — Classée, 71, 76. — Travaux qu'elle comprend, 318.

Industrie commerciale. — Limitée par les capitaux et non par le territoire, 63. — Comment on y produit, 33.— Classée, 73, 76. — Travaux qu'elle comprend, 325. — Questions qui s'y rattachent. — Le commerce lien social, 326. — Division du travail, 289.

Industrie constructive. — Définie, classée, 71. — V. *Communication* (*Voies de*).

Industrie immatérielle. — Arts et travaux qu'elle comprend, 74. — Questions qui s'y rattachent, 345. — Division du travail, 277. —V. *Services*, *Travail*.

Industrie manufacturière. — Limitée par les capitaux et non par le territoire, 63.— Comment on y produit, 33. — Classée, 71, 76. — Travaux qu'elle comprend, 319. — Questions relatives à cette industrie : grande, moyenne et petite industrie ; — Paupérisme et industrialisme, 320. — Division du travail, 289.

Industrie voiturière. — Comment on y produit, 33. — Classée, 71, 76. — Questions relatives à cette industrie, 324.— V. *Communication* (*Voies de*).

Instruction. — Bien ou mal dirigée, 52. — L'ignorance obstacle à la liberté du travail, 176. — L'instruction donnée par le gouvernement, 205. — Rend le travail plus productif, 245.

Instruments de Production ou **d'Industrie** ou **de Travail**. — V. *Production*, *Travail*, *Capital*, *Terre*.

Intérêt ou **Loyer du capital**. — Fait partie des frais de production, 64. — Éléments qui le composent, 679, 721. — Causes générales de ses variations, 722. — Circonstances qui le diversifient, 729. — Légitimité de l'intérêt ; — historique des doctrines sur l'Usure, 732. — Des lois limitatives de l'intérêt, — de l'Usure selon les lois actuelles, — de l'intérêt légal, 741. — Intérêt confondu avec le salaire et le bénéfice, 757. — Influence du taux de l'intérêt sur les ouvriers, l'industrie et le commerce, 764.— Circonstances tendant à égaliser le salaire et l'intérêt, 771. — Causes artificielles influant sur l'intérêt, 772. — Moyens de faire baisser l'intérêt des capitaux, 784. — Sur l'*Intérêt* et le *Devoir*, 666.

Intérêt de l'argent. — Défini, 720*.— V. *Usure*.

Intérêt général ou **social**, ou **commun**, ou **collectif**. — Défini, 23, 369.— V. *Utilité sociale*.

Intérêt privé. — Cause de la propriété, moteur social, 23, 87, 173, 230. — S'affaiblit sous l'action de l'État, 153, 208. — S'affaiblit dans l'association ; sa limite, 158. — Son énergie, 717.

Intermédiaires.— Leur utilité, 327. — Rôle des banquiers, 498. — Amodiation par intermédiaires, 343.

Intervention de l'autorité dans le travail. — Énoncé des divers modes d'intervention, 201. — Système préventif et système répressif, 202. — Intervention dans un but financier, 203. — Quand l'initiative individuelle fait défaut ; services et travaux publics. — Dans l'instruction, — la charité, — les affaires religieuses, 205. — Pour donner l'initiative du progrès, l'impulsion, la direction, 207. — Pour assurer les approvisionnements, prévenir les disettes, etc., 214. — Dans la consommation et l'intérêt spécial du consommateur, 215. — En vue de l'intérêt général et de la salubrité, 222. — Inconvénient d'une intervention minutieuse, 224.— Intervention rationnelle, 237.

Inventeur. — V. *Savant*.

Inventions, Découvertes. — Le

droit d'invention analogue au principe du premier occupant, 154. — Arrêtées dans leur développement par le sytème des corporations, 192. — Favorisées par l'esprit d'association, 256. — Leur utilité sociale, leurs inconvénients discutés, 204, 307. — Si l'inventeur doit une indemnité aux ouvriers qu'il déplace, 347. — V. *Machines*, *Propriété intellectuelle*.

Justice.— Définie, 23, 390 *d*.— L'idée de justice conduit à la liberté du travail, 168 ; — à la liberté d'association, 272 ; — au droit d'invention, 307 ; — à la valeur individuelle, 390 *d* ; — à la liberté de l'offre et de la demande, 398 ; — à la liberté de l'échange, 665 ; — à la liberté de la consommation, 835. — L'idée de justice dans la rémunération du travail, p. 666. — Sur l'Utile et le Juste, p. 669.

Laissez faire, laissez passer. — Signification historique et abus de ces formules, 171.

Law (*Système de*). — Système défini ; — Banque de Law ; — publications sur ce système, p. 739.

Lettre de change. — Employée par les juifs, 462. — Traite ou remise, 467. — V. *Signes*.

Liberté. — Loi du développement de l'homme, 24, 165. — Énoncé des diverses libertés, 164. — Liberté d'association, 273. — Liberté dans la production. — V. *Liberté du travail*. — Liberté dans la circulation. — V. *Liberté des échanges*. — Liberté dans la répartition, 682. — Liberté dans la consommation, 830, 835, 850*. — Liberté de coalition, 774.

Liberté des échanges, Liberté du commerce, Libre-Échange. — Classée, 164. — Légitimité et évidence de ce principe, 603. — Liberté entre l'acheteur et le vendeur, 606. — Dans l'intérieur des nations, 609. — Entre les nations ; avantages et objections, 617. — Application, 627. — Historique, 629. — Exception à la liberté commerciale, 651. — Application aux pays soumis au régime prohibitif ; effets de la réforme douanière, 664. — Libre-échangistes et protectionnistes conciliés, p. 687. — Bibliographie libre-échangiste et protectionniste, p. 731. — V. *Réforme douanière*.

Liberté du travail, Concurrence. — Définie, 164. — Principe stimulant de l'industrie, régulateur des prix, générateur de l'ordre économique, 166, 171. — N'est pas un principe nouveau, 205. — Reproches adressés à ce principe et tentatives pour en supprimer l'action, 173. — Obstacles à la liberté du travail, 208. — Monopoles naturels, 180. — Monopoles artificiels, 183. — Des corporations, 192. — La réglementation ou l'intervention de l'autorité publique dans le domaine du travail, 201, 237. — Le travail doit être libre, 233, 165. — Si l'association est un remède aux inconvénients de la concurrence. — Si la concurrence engendre le monopole, 269. — Si elle est facilitée par la division du travail, 293. — Loi de la valeur, 390 d.

Lois. — Lois naturelles et artificielles, 1, 228.

Loyer. — V. *Intérêt*.

Luxe, Prodigalité. — Effets de la prodigalité sur la société, 843, 847. — Question du luxe ; théories et préjugés appréciés ; quel luxe est désirable, 847. — Lois somptuaires appréciées, 850*. — Portée économique du luxe officiel, 859.

Machines. — Forment un capital important, 100. — Ce que comprend la notion des machines, 300. — Leur puissance et leurs effets, 301. — Leurs effets économiques et moraux, 272. — Multiplient les capitaux, 303. — Objections discutées, 340. — Déplacent les ouvriers ; circonstances qui contre-balancent cet inconvénient, 313. — Résumé de la question des machines, 316. — Influence sur les salaires, 709. — Développement des inventions et des machines, p. 707. — V. *Invention*.

Mainmorte. — Genre de propriété, considérée, p. 692.

Malthus. — Notice biographique, p. 693. — V. la *Table des auteurs*.

Marchandage. — Ce qu'il est, 150.

Marché. — Défini, 285. — Prix du marché ou prix courant, 397. — Le prix et la rente foncière, 788.— V. *Offre et demande.*

Marques de fabrique. — Considérations sur cette propriété, p. 705.

Matières premières. — Définies, 33, 98.— Classées parmi les capitaux, 104, 108.

Maximum. — Son action, ses effets, 413.

Métayage. — Considéré, 339.

Métaux précieux. — Qualités qui les rendent propres à faire de la monnaie, 426. — Leur production, 428, 434 note, et p. 708. — Causes accélérant ou ralentissant leur dépréciation, 439. — Ne constituent pas seuls la richesse, 441. — Supériorité relative de l'or ou de l'argent; — rapport légal entre les deux, — démonétisation de l'or, 444.

Mines. — Nature de ce genre de propriété, 318, p. 693.

Misère. — Causes et remèdes. — Illusions à cet égard, 882. — Moyens de l'éviter, 893.

Monnaie. — Première notion : — Intermédiaire, mesure, dénominateur commun, 27. — Facilite les échanges et la division du travail, 288. — Fait varier la valeur et les prix, 406. — Les monnaies ne sont qu'une partie du capital, 104. — Son rôle, ses qualités, 420. — Monnaie idéale, de compte, de change, de convention, 424. — Marchandises ayant servi de monnaie, 425. — Qualités et métaux précieux constituant la monnaie : Or, — Argent, — Platine, — Cuivre, — Nickel, 426. — Sa valeur ne peut être arbitrairement fixée ; — altération des monnaies, 429. — Signe, gage, et mesure des valeurs. — Son pouvoir d'acheter à diverses époques, 433. — Causes accélérant ou ralentissant sa dépréciation. — Usure des pièces de monnaie, 439. — Les monnaies d'or ou d'argent ne constituent pas seules la richesse, 441. — Supériorité relative de l'or et de l'argent. — Rapport légal entre les deux métaux.— Démonétisation de l'or, 444.— Monnaie universelle, 448*. — Monnayage universel, p. 746. — Forme, composition, titre, taille, noms, coupures, fabrication, seigneuriage, brassage, perte à la refonte, 448, 449. — Moyens de suppléer la monnaie, 455*.— Signes représentatifs de la monnaie ; monnaie de cuivre, de billon, de bronze, 457. — Fonction de la monnaie dans la circulation, 585. — Crises monétaires, 600. — Intervient peu dans les opérations de commerce extérieur, 635.— Instrument de distribution, 677. — Note sur l'origine des monnaies et sur l'établissement du système monétaire en France, p. 710. — V. *Balance du commerce*, *Numéraire.*

Monnaie de papier. — V. *Papier-monnaie.*

Monopole. — Certaines facultés constituent un monopole naturel, 83. — La terre est un monopole naturel, 137. — Le monopole défini, 159, 172. — Les monopoles naturels et artificiels obstacles à la liberté du travail, énumérés, 175, 179 et suiv., 204. — Monopoles qui peuvent résulter de la liberté d'association, 269. — Engendré par la rareté, 385. — Influe sur les prix, 402.

Morale, Moralité. — L'économie politique n'exclut pas la loi morale, 82. — Auxiliaire de la morale, 370. — Influence des bonnes habitudes morales sur la production, 247. — Influence de la division du travail, 292. — Influence de la moralité du travailleur sur le salaire, 703, 712. — Influence des salaires sur la moralité des ouvriers, 759. — Influence de la moralité de l'emploi du capital sur l'intérêt, 730. — Le consommateur responsable de la moralité de l'emploi des produits, 830. — Guide des consommations privées, 833. — But final de l'économie politique, 872, 894. — La science morale définie, p. 674.

Mutualité. — Considérée, 263. — V. *Assurance.*

Nations, Nationalités. — Association nationale, 252. — Obstacles à la liberté du travail, 176. — Division du travail entre les localités et les nations, 297. — Il n'y a pas de

nationalités au point de vue énonomique, 301, 622.

Nickel. — V. *Monnaie.*

Numéraire. — Diffère des capitaux d'un pays, 104. — Quantité en France, en Angleterre, en Europe. — Ce qu'il en faut à un pays, 583. — Comment il disparaît dans les crises, 601. — V. *Circulation, Monnaie, Crise.*

Occupation (*Première*). — Le principe d'occupation considéré, 154.

Offre et demande. — Signification de cette formule. — Principe attaqué par les socialistes. — La quantité offerte cause déterminante des prix, 399. — L'offre et la demande tendent à s'équilibrer, 405. — Principe de répartition, 682. — V. *Prix.* — Règlent : — les salaires, 696; — l'intérêt, 723; — les bénéfices, 748; — la rente foncière et le fermage, 788, 798.

Oisifs. — Considérés, 854.

Or et **argent.** — Synonymes de monnaie, 27, 640.

Organisation. — Organisation naturelle et organisation artificielle de la société, 228.

Organisation du travail et de l'industrie définie, considérée, 194, 232, 890.

Ouvriers, employés. — Leur rôle dans la production, 50. — Importance de leur instruction et de leurs bonnes habitudes morales, 247. — L'association leur est favorable, 256. — Associations ouvrières, 265. — Influence de la division du travail sur leur moralité et leur sort, 292. — Les ouvriers et les machines, 307, 314. — Diverses catégories d'ouvriers, 691. — Participation des ouvriers au bénéfice de l'entreprise, 714, 754. — Condition des travailleurs, 708. — Le compagnonnage et les coalitions, 774. — Influence des salaires sur leur condition, 758, 764. — Influence des lois limitant le travail, du compagnonnage, des chômages, des coalitions, de la cherté, de l'impôt, de la guerre, 772. — Sont les consommateurs par excellence, 819. — V. *Salaire, Population.*

Papier-monnaie. — Caractérisé; — Émission d'assignats en France. 471. — Influence sur le salaire, 779. —Idée de Ricardo et d'autres, p. 757.

Paupérisme. — V. *Misères.*

Pauvres. — S'ils sont accrus par l'industrie, 321. — Intéressés à la prospérité des riches, 368. — Aux dépens de qui vivent les pauvres secourus, 853. — V. *Population.*

Philanthropes. — Quelquefois en opposition avec les économistes, 809.

Philosophie. — L'économie politique est une philosophie industrielle, p. 3. — Définie, 661.

Physiocrates. — Économistes français du dix-huitième siècle. — Leurs idées, 39, 47, 88, 163, 171, 350, 420, 629, 805, p. 650, p. 655, p. 681, p. 683. — Énoncé des principaux *économistes* et de leurs écrits, 649. — V. dans la présente Table, *Gournay, Quesnay, Turgot*, et la *Table des auteurs.*

Physiologie sociale. — Définie, 1, 3, 30*.

Platine. — V. *Métaux précieux.*

Politique. — N'est pas l'économie politique, 2. — Définie, 661.

Population. — Sur quelles données repose une des propositions de Malthus, 139. — L'augmentation de la population nécessite plus de monnaie, 440. — Le taux du salaire en raison inverse du nombre d'ouvriers, 696, 701, 708. — La rente du sol progressive avec la population, 792. — Du nombre d'habitants désirable dans un pays, 810. — L'excès de population augmente les prix, 821. — La question de population : bien-être, moralité, civilisation, 871. — Cette loi ou force d'accroissement est un aiguillon ou un danger, 877. — Excès de population, cause de misère, 878, 883. — V. *Misères, Pauvres.*

Prêt. — V. *Intérêt, Usure.*

Prévoyance. — Moyen de combatttre et de neutraliser l'énergie du principe de population, 878. — L'imprévoyance cause de misère, 883.

Primes, — Prix, — Subven-

tions. — Moyens employés par l'autorité pour encourager l'industrie, 210 ; — pour « faire aller le commerce », 862.

Prisons. — Travail des prisonniers, 778.

Privilège. — Défini, 159. — Constitution de privilèges, 204.

Prix. — Défini, 30. — Influencé par le prix du transport, 323. — Différentes espèces, 395. — *Prix de revient*, 397. — Formation du *prix courant* réglée par l'Offre et la Demande et les frais de production, 398. — Influencé par le monopole, 402 ; — par la monnaie, 406 ; — par l'habitude, 408 ; — par l'action de l'autorité, 409. — Tableau de ses éléments, 409*. — La valeur et le prix, 410. — L'esclavage et le prix, 760. — Le prix limite la consommation, 303, 819. — Accru par l'excès de population, 821. — V. *Valeur*.

Prix maximum. — Ses effets, 413.

Prix du travail. — V. *Salaire*.

Prodigalité et Avarice. — Leur nature et leurs effets, 843. — V. *Luxe*.

Producteur. — Producteur et consommateur, 826. — Fait des vœux anti-sociaux, 827.

Production. — Analyse de la production, 31. — Définie, 31, 65, 71, 118. — Agents personnels qui y concourent, 50. — Comment les possesseurs des instruments généraux concourent à la production, 59*. — Causes premières de la production, 57. — Frais de production, 64. — Examen détaillé des instruments de production, 78, 95, 133. — Caractère de la production agricole, 134, 786. — Conditions nécessaires ou favorables à la production, p. 95. — Importance de la production moderne, 301. — Production par voie d'échange, 350. — Bornes de la production, 365. — Une production intelligente doit viser au produit net, 809. — Balance de la consommation avec la production ; — producteur et consommateur, 823. — Consommation reproductive, 831.

Produit net. — Produit brut et produit net de la société. — Diffère de la rente, etc., 806.

Produits. — Définis, 21, 31. — Tous les produits sont immatériels, 46. — S'échangent contre d'autres produits, du travail ou des services, 353. — Cause de leur cherté, 214, 397, 416, 760, 821. — Sont faits pour les hommes et non les hommes pour les produits, 810.

Produits immatériels. — V. *Services, Travail*.

Profit. — Défini, 679, 720. — V. *Bénéfice et Intérêt*.

Progrès. — De l'industrie, 65, 179. — Comment il agit sur l'économie sociale, 300. — Considéré, défini, 316, 793, 872, 874. — Objections au progrès. — Le socialisme n'est pas le progrès, 891.

Prohibition. — Absurdité des prohibitions démontrée par Franklin, W. Fox et Bastiat, p. 716, 717. — V. *Entraves, Prix maximum, Usure. Prohibitif* (*Système*). — Considéré, 643. — V. *Protecteur* (*Système*).

Propriétaire foncier. — Concourt à la production, 62. — Son titre apprécié, 158.

Propriété. — Définie, 23, 143, 159. — Grande et petite propriété agricole, 331. — Démonstration du principe de propriété, par l'idée de justice et d'utilité sociale, par le droit de premier occupant, d'invention, etc., 144, 148, 154, 158. — Avantages de l'appropriation individuelle du sol, 152. — S'il y a des propriétés plus respectables les unes que les autres. — Paroles de Droz, 157. — Paroles de Destutt de Tracy, 744. — La propriété principe de répartition, 682. — Origine et constitution de la propriété chez divers peuples et diverses espèces de propriétés : propriétés des associations, de mainmorte, etc. ; Mines, Forêts, etc., p. 688. — Notes sur les manières d'acquérir, p. 694. — Auteurs qui l'ont attaquée ou défendue, p. 697.

Propriété intellectuelle. — Considérée, 156. — Note sur la propriété littéraire et artistique, p. 699. — Note sur la propriété des inventions, p. 701.

Protecteur (*Système*). — En opposition avec la division du travail, 330, 663. — Objet de la protection; — en quoi elle consiste; — Industries non protégées, 643. — Son action sur l'industrie nationale. — En opposition avec la Justice, la Propriété, l'Intérêt de l'industrie et l'Intérêt général, 646. — Arguments en faveur de ce système. — Exceptions à la liberté commerciale : — économiques, politiques, financières, 651. — Reproches adressés à ce système, 663. — La réforme : ses effets sur les Propriétaires de terre, les Capitalistes, les Travailleurs, 664. — Arguments invoqués contre cette réforme : — droits acquis, conditions économiques différentes, — abondance du capital, — capital amorti, 670 *b*, *c*, *d*, *e*, *f*. — Historique des réformes douanières, 671 et suiv. — Influe sur l'intérêt, le profit et le salaire, 772. — Confond le Travail et la Richesse, p. 686. — Libre-échangistes et protectionnistes mal conciliés, p. 687. Historique du système protecteur en France, en Angleterre, aux États-Unis, p. 723. — Bibliographie protectionniste, p. 781. — V. *Traité de commerce*.

Quesnay. — Notice biographique, p. 649. — V. la *Table des auteurs*.

Rareté. — Élément de la valeur, 10, 376. — Jointe à l'utilité constitue la valeur, 378. — Engendre le monopole. — Ne s'occupe que du producteur et sacrifie le consommateur, 385.

Réciprocité. — Sophisme protectionniste, 670 *g*.

Réformes. — Réformes de la Révolution, 172. — Réformes de Turgot, 192. — Évitent les révolutions, 275. — Comment s'exécute une réforme douanière, 665. — V. *Protecteur* (*Système*). — Résultats sur la consommation. — Réforme postale, 820.

Réglementation. — Obstacles à la liberté du travail, 177. — Préventive et répressive, 202. — Inconvénients du système préventif, 205. — Cas où la réglementation est nécessaire, 222. — Influe sur l'intérêt, le bénéfice et le salaire, 775. — Les mauvais règlements cause de cherté, 821. — Système réglementaire, défini, p. 661. — Abus des anciens règlements de fabrique, p. 717.

Religion. — Réglementée, 205. — D'accord avec les principes économiques, 370.

Rente. — Fait et ne fait pas partie des frais de production, 64, 791. — Nature de la rente; signification de ce mot, 679, 785. — Diffère du fermage, 796. — Diffère du taux de l'intérêt du capital d'achat des terres, 801. — Diffère du produit net, 805.

Répartition. — Comment elle se fait, 676. — Sur quels principes elle repose; — formules socialistes, 682; — l'idée de justice dans la séparation, p. 666.

Responsabilité. — Inhérente à la liberté, 24, 198. — V. *Liberté*.

Revenu. — Considéré, 96. — Décomposition des diverses branches du revenu social, 679. — V. *Salaires*, *Intérêt*, *Rente*, *Bénéfice*.

Révolution. — Réformes de 89, 205. — Les révolutions s'évitent par des réformes, 243. — En quelques cas, causes de misère, 883.

Ricardo. — Notice biographique, p. 654. — V. la *Table des auteurs*.

Richesse. — Définie, 3, 6, 15. — Classée, 17, 31; — selon l'utilité et la valeur, 384. — Sa mesure, 390. — La richesse selon les physiocrates, 39, 88; — selon les partisans de la balance du commerce et les protectionnistes, p. 686; — les diverses significations du mot Richesse, p. 685. — V. *Production*, *Circulation*, *Répartition*, *Consommation*.

Riches. — Leur prospérité favorable aux pauvres, 368. — Le capital n'est pas hostile au travail, 131, 767.

Salaire. — Fait partie des frais de production, 64. — Ses divers éléments, 679. — Des divers salariés, 691. — Du taux du salaire, 693. — Causes générales de la variation des salaires : — offre et demande, — prix des vivres, — monnaie, usage, 695; — les altérations de monnaie et les papiers-monnaie, 779; — les

machines, 709. — Causes de la diversification des salaires: — nature du métier, apprentissage, — chômages, — villes et campagnes, — industrie nouvelle, — abondance et disette, 703. — Salaire du savant, de l'entrepreneur, de l'artiste, 710. — Le salaire et l'association, 714, 783.— Salaire des femmes et des enfants, 718*. — Salaire confondu avec l'intérêt ou le bénéfice, 757. — Influence des salaires élevés ou bas sur la condition des ouvriers, l'industrie et le commerce, 758. — Circonstances qui tendent à égaliser les salaires et l'intérêt, 771.—Causes artificielles influant sur le salaire, 772.—Moyens de faire hausser ou de maintenir les salaires, 782. — Gros traitements, 862. — V. *Justice, Ouvriers.*

Savant, Artiste, Inventeur. — Leur rôle dans la production, 50. — L'association leur est favorable, 288 — Leur salaire, 710.

Say (J.-B.). — Notice biographique, p. 654. — V. la *Table des auteurs.*

Science sociale. — Définie, 1, 891.

Sciences morales et politiques. — Définies, 1.

Sécurité. — Condition essentielle pour les sociétés; — sa production, son influence sur le travail, l'épargne, l'activité sociale, 238. — Influe sur le taux de l'intérêt, 725.

Servage. — V. *Esclavage.*

Services. — Définis, 6, 31, 40. — Analogie des Services avec les Produits; — Théorie de Ch. Dunoyer, de J.-B. Say et de l'auteur, 41. — Synonymie, 46.—Se changent contre d'autres services, des produits ou du travail, 353. — Théorie de Bastiat, 385 *c.*

Signes représentatifs des valeurs. — Définis; — Signes métalliques, 457. — Signes non métalliques : Effets de commerce, Billets, Lettres de change, Warrants, Lettres de gage, etc., Monnaie de papier et Papier-Monnaie. — Qualités du billet de banque. — La monnaie et les signes, 462, 471. — Émission des billets de banque, 515, 519. — Cours légal, cours forcé de ces billets, 520. — V. *Circulation.*

Smith (Adam). — Notice biographique, p. 651. — V. la *Table des auteurs.*

Sociabilité, 77. — La propriété base de la société, 143. — L'échange lien de la société, 350. — V. *Société.*

Sociale (*Science*).— Définie, 1, p. 676.

Socialisme. — Défini, 231, 264, 889. p. 676. — Les socialistes ou réorganisateurs contemporains et excentriques de la société, attaquent l'intérêt, 23; — veulent supprimer les intermédiaires, 327; — attaquent l'appropriation individuelle du sol, 152; — veulent supprimer la concurrence, et comment; — énoncé des diverses écoles, 174; — reviennent au système des corporations, 194; — exagèrent l'intervention de l'autorité et la réglementation, 201, 226; — rêvent une organisation artificielle de la société, 228; — une organisation du travail et de l'industrie, 232; — voient une panacée dans l'association, 296; — attaquent le principe de l'offre et de la demande, 401. — Leurs formules de répartition de la richesse, 182. — Croient que le salariat peut disparaître, 714, 756; — attaquent la légitimité de l'intérêt, 739; croient à une hostilité naturelle entre le capital et le travail, 767. — Le socialisme n'est pas un remède à la Misère, 888.— Variété consistant dans l'extension anormale des fonctions de l'État, 890; — appréciée par Lamennais, p. 676. — V. *Communisme.*

Société. — Comment elle vit, 1. — Intérêt social défini, 23. — Tableau de l'activité sociale, 70. — Revenus sociaux, 679. — Pyramide sociale, 819. — La société humaine est une société d'échange et non de bienfaisance, 853. — V. *Progrès.*

Sociologie. — Définie, p. 676.

Solidarité. — Solidarité des industries, 347; — des producteurs, — des localités, — des nations, 368; — des classes, 368, 759.

Spécialisation. — Considérée, 279, — V. *Division du travail.*

Statistique. — Statistique des im-

portations et des exportations, 632. — Loi statistique de la consommation, 819. — *Éléments de statistique* de l'auteur, indiqués, p. 646. — La statistique définie, p. 675.

Stock. — Défini, 97.

Succession (*Lois de*). — Transmission du sol, — droit d'aînesse, — substitutions, — majorats, 334.

Systèmes économiques. — Système mercantile ou de la Balance du commerce exposé et réfuté, 630. — Système de la protection exposé et réfuté, 643. — Système réglementaire exposé et réfuté, 192, 201. — Influence des systèmes mercantile, réglementaire et protecteur sur les salaires et les profits, 772. — Système mercantile, — Système agricole, — Système de Law, — Système protecteur, — Système continental, — Système colonial, — Système réglementaire et socialiste définis, p. 661. — V. *Balance du commerce*, *Protecteur* (*système*), *Réglementation, Organisation, Socialisme*.

Talent. — Talent des affaires et des applications, 52, 747. — Défini et classé comme instrument de travail, 81, 102. — Obtenu par l'épargne, 128. — Constitue un monopole naturel, 83, 215. — Son salaire ou revenu, 179, 689, 710.

Tarif. — V. *Douanes*, *Salaires*.

Terre. — Richesse naturelle et richesse produite, 20. — Instrument général de production; ce qu'il comprend, 55. — Source de la Richesse, 57. — Rôle du propriétaire du sol dans la production, 59. — Ce que comprend la terre; ses caractères dans la production agricole, 133. — Son meilleur emploi, 142. — Grande et petite propriété, grande et petite culture, 331. — Division du sol, 333. — Facilité de la transmission du sol. — Lois féodales, 334. — Faire valoir, — Métayage; — Fermage, — Emphytéose, — Amodiation par intermédiaires, — Servage, 336 à 346. — Utilité de l'appropriation individuelle du sol; Légitimité de la propriété foncière, 152. — Décomposition des revenus de la terre, 786. — V. *Rente*.

Théorie. — Énoncé de diverses théories en économie politique; — Théorie et pratique, p. 661.

Timbres-poste. — Signes représentatifs, 446.

Transmissibilité. — Second fondement de la valeur, 375.

Transport. — Le prix de transport influe sur les prix, 323. — La facilité du travail développe la division du travail, 287.

Traités de commerce. — Procédés de protection, 643. — Traité de 1860, point de départ de la réforme douanière en France, p. 728.

Travail. — Défini, 6, 31, 40, 55, 78, 80. Instrument général de production; ce qu'il comprend, 145. — Stérile ou improductif, 48, 88. — Source de la richesse, 57. — Est une propriété. — Loi de l'humanité, 84. — Le travail libre est à la fois le plus fécond et le moins cher, 87, 759. — Encouragé et découragé, 89. — Universalité de cette notion, 91. — Le travail source de moralité et de jouissance, 93. — Si l'on peut dire que le travail est un capital, et que le capital est du travail accumulé, 102, 114. — Utilité du capital, 129. — Prétendue hostilité du travail et du capital, 131, 767. — Le travail légitime la propriété, 160. — La liberté du travail, 164. — Le *droit de travailler*, propriété sacrée, 193. — Inconvénients de la réglementation ou de l'intervention de l'autorité publique dans le domaine du travail, 201. — Le travail doit être libre, 233. — A besoin de sécurité, 241. — Rendu plus productif par l'instruction, 245; — par les bonnes habitudes morales, 247. — Division du travail, sa puissance, son utilité, ses limites, ses inconvénients, 274. — Excès de travail, 292. — S'échange contre d'autre travail, des produits ou des services, 353. — Fait partie des frais de production, 379. — N'est pas la mesure exacte de la valeur, 394. — V. *Justice, Salaire*.

Organisation du travail. — V. *Division du travail, Organisation, Liberté du travail, Salaire, Bénéfice*.

Droit au Travail et *du Travail*, 224, p. 663.

Travail national. — Travail national et travail étranger, 622, 643, 651, p. 716. — L'industrie nationale et la protection, 646. — V. *Protecteur* (*Système*).

Travailleur. — Concourt à la production, 50, 62. — Travailleurs et oisifs, 691. — V. *Ouvriers*.

Travaux publics. — Modes d'exécution, 206. — Ceux que doit faire le gouvernement, 236. — Influent sur le salaire et l'intérêt, 780. — Leur utilité difficile à préciser, 857. — Portée économique des travaux entrepris dans un but de charité, 860.

Turgot. — Notice biographique, p. 640. — V. la *Table des auteurs*.

Usage. — Influe sur les prix, 408.

Usure. — Définie, 732. — Historique des doctrines et préjugés sur l'usure, dans l'antiquité, le moyen âge et de nos jours; légitimité du prêt à intérêt, 733. — De l'usure selon les lois actuelles, 741. — Détails historiques sur les lois relatives à l'usure, p. 733. — V. *Intérêt*.

Utilité. — Définie, 6 et 7. — Gratuite ou onéreuse, — directe ou indirecte, 9, 10, 11. — Naturelle et donnée, 379. — *Utilités*, 31. — L'utilité, résultat de la production, 31. — Premier fondement de la valeur, 374. — L'utilité et la rareté considérées, 382, 385. — Sa mesure, 391. — Comment l'utilité est consommée, 812. — Utilité des dépenses privées appréciée, 835. — Utilité des travaux publics et des dépenses publiques difficile à préciser, 857. — Note finale sur cette expression et ses synonymes, p. 685. — Sur l'Utile et le Juste, p. 669.

Utilité sociale. — Un des fondements du principe de propriété, 145, 160.

Valeur. — Définie, 13, 373, 385, *a*, *b*, *c*, *d*, *e*. — *Valeurs*, 31. — Résultat de la production, 31. — Ses fondements ou sources : utilité, transmissibilité, rareté, échangeabilité, travail, frais de production, 374. — Ses propriétés : — elle est un rapport; elle est immatérielle; elle doit être reconnue; elle est essentiellement variable, 386 *a*. — Historique, 385 *f*. — Causes et lois de sa variation, 390 *b*. — Sa mesure, 391. — Son expression en monnaie, 30, 396. — La valeur et le prix, 410. — Valeur des monnaies, 429. — Note finale sur cette expression et ses synonymes, p. 682. — V. *Prix*, *Monnaie*, *Échange*.

Valeurs historiques, p. 684.

Valeur intrinsèque des monnaies, p. 686.

Valeur nominale ou *numéraire*, p. 684.

Valeurs officielles et *actuelles* de douane, p. 684.

Valeurs publiques, p. 684.

Virement. — Ce qu'est cette opération de crédit, 504. — V. *Banques*.

Warrant. — Instrument de crédit. — Émis par les docks, 469. — Émis par les magasins unis, p. 696. — V. *Signes représentatifs*, *Docks*.

TABLE DES MATIÈRES

PAR PARTIES, SECTIONS ET CHAPITRES, AVEC SOMMAIRES DES CHAPITRES

Avis des éditeurs sur cette huitième édition v
Sommaire ou division générale du Traité vi

PREMIÈRE PARTIE

NOTIONS PRÉLIMINAIRES, NOMENCLATURE ET DIVISIONS DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

CHAP. Ier. — NOTIONS PRÉLIMINAIRES, NOMENCLATURE ET DIVISION 1

Sciences morales et politiques. — Économie politique. — Besoins. — Richesse. — Utilité. — Valeur. — Propriété. — Intérêt individuel. — Intérêt général. — Classification des richesses. — Justice. — Liberté. — Échange. — Monnaie. — Prix. — Introduction et plan du Traité. — Division de la science économique.

DEUXIÈME PARTIE

PRODUCTION DE LA RICHESSE

Ire Section. — Analyse de la Production.

CHAP. II. — ANALYSE DE LA PRODUCTION ET DE L'ACTION DE L'INDUSTRIE. 21

Produits. — Services. — Travail rationnel et Travail improductif. — Agents personnels. — Instruments généraux : Travail, Capital, Terre. — Frais de production. — Progrès de l'industrie. — Tableau de l'activité sociale. — Classification des industries.

IIe Section. — Du rôle des trois instruments de Production et des différentes sortes de production ou des diverses industries.

CHAP. III. — LES FACULTÉS DE L'HOMME OU LE TRAVAIL, PREMIER INSTRUMENT DE PRODUCTION 59

Inégale répartition des Facultés. — Avantage naturel. — Travail le plus productif.

CHAP. IV. — LE CAPITAL, DEUXIÈME INSTRUMENT DE PRODUCTION . 68

Diverses catégories de capitaux : Capital fixe, Capital circulant, etc. — Fonction du capital. — Épargne. — Utilité du capital.

CHAP. V. — LA TERRE OU LES AGENTS NATURELS, TROISIÈME INSTRUMENT DE PRODUCTION 95

IIIe Section. — Des conditions nécessaires ou favorables au développement de la Production.

CHAP. VI. — La propriété 96

Propriété du Travail, — des Fruits du Travail, — du Capital, — de la Terre. — Objections. — Première Occupation et Invention. — Propriété, Privilège et Monopole. — Bases du droit de propriété.

CHAP. VII. — La liberté du travail ou la concurrence . . 114

La libre Concurrence, principe organique. — Liberté et Monopole. — Objections.

CHAP. VIII. — Des obstacles ou entraves a la liberté du travail. — Système d'intervention réglementaire. —Système organisateur 123

Obstacles ou Monopoles naturels et artificiels. — Corporations. — Intervention de l'autorité : Divers Buts et divers Modes d'Intervention rationnelle et irrationnelle (Services et Travaux publics, Impulsion industrielle, Disettes, Protection du consommateur, Salubrité, Intérêt général). — Réglementation. — Organisation naturelle et artificielle du Travail. — Socialisme. — Conclusion : le Travail doit être libre.

CHAP. IX. — La sécurité 159

Principales fonctions des Gouvernements.

CHAP. X. — L'instruction et les bonnes habitudes morales . 164

Leur importance au point de vue économique.

CHAP. XI. — L'association 168

Utilité. — Puissance. — Limites. — Illusions. — Associations ouvrières. — L'Association, la Concurrence et le Monopole.

CHAP. XII. — La division du travail et la coopération . . . 180

Utilité, — Effets, — Origine. — Limites. — Inconvénients. — Division entre les localités et les Nations.

CHAP. XIII. — Les machines, les inventions, les perfectionnements et le progrès en général. — importance de la production moderne 198

Puissance et effets économiques et moraux des Machines. — Objections faites aux Machines et au Progrès en général.

IVe Section. — Les différentes sortes de production, ou les diverses branches d'industrie.

CHAP. XIV. — Les différentes sortes de production ou les diverses industries 217

Questions se rattachant aux diverses industries : grande et petite Industrie. — Industrie et Paupérisme. — Utilité du commerce. — Utilité des intermédiaires.

Grande et petite Propriété. — Grande et petite Culture. — Division et transmission du Sol.

Esclavage et Servage. — Faire valoir. — Métayage et Fermage. — Emphytéose, etc.

Solidarité des Industries. — Harmonie des Intérêts. — Équivalence des diverses Industries.

TROISIÈME PARTIE

CIRCULATION DE LA RICHESSE — ÉCHANGE, — DÉBOUCHÉS, — CRÉDIT SYSTÈME MERCANTILE ET PROTECTEUR, LIBERTÉ COMMERCIALE.

Ire Section. — Échanges et Débouchés. — Valeurs et Prix. — Monnaie, Métaux précieux et Signes représentatifs.

CHAP. XV. — L'ÉCHANGE ET LES DÉBOUCHÉS 250

Production par voie d'échange. — Mécanisme et principe de l'Échange. — Formules de ce principe. — Débouchés. — Corollaires du principe de l'Échange. — Objections. — Crises. — Limites de la Production. — L'Échange doit être libre. — Conséquences économiques et sociales.

CHAP. XVI. — LA VALEUR ET LE PRIX 269

Fondements de la Valeur. — Ses propriétés. — Causes et lois de sa Variation. — Évaluations de la Richesse et de l'Utilité, Mesure de la Valeur. — Formation du Prix : — Influence de l'Offre et de la Demande, — des Frais de production, — du Monopole, etc. — Cherté et bon marché. — La Valeur et le Prix. — Le Prix maximum.

CHAP. XVII. — LA MONNAIE ET LES MÉTAUX PRÉCIEUX 308

Nature et Fonctions de la Monnaie. — Qualités économiques des Métaux précieux, — Valeur de la Monnaie. — Sa dépréciation. — L'Or et l'Argent ne sont pas seuls la Richesse. — Les deux métaux comparés; — Rapport légal. — Forme, — Noms, — Fabrication des Monnaies, etc.

CHAP. XVIII. — LES SIGNES REPRÉSENTATIFS DE LA MONNAIE ET DES VALEURS. 339

Signes métalliques : Monnaie de billon, de cuivre et de nickel; — Signes en Papier : Effets de commerce. — Billets de Banque. — Warrants, etc. — Signe et Monnaie. — Monnaie de Papier et Papier-Monnaie.

IIe Section. — Crédit. — Banques et autres institutions de Crédit — Circulation.

CHAP. XIX. — LE CREDIT EN GÉNÉRAL 351

Crédit à l'état naissant. — Variétés de Crédit. — Instruments de Crédit.

CHAP. XX. — LE COMMERCE DE BANQUE ET LES BANQUES PROPREMENT DITES 356

Opérations de Banque et de Crédit. — Diverses entreprises de crédit. — Émission de Billets. — Développement et organisation des banques. — Banques actuelles en divers pays, — Liberté ou Monopole et Réglementation. — Les Banques et les Crises.

CHAP. XXI. — LES AUTRES INSTITUTIONS DE CRÉDIT. — CRÉDIT MOBILIER, CRÉDIT FONCIER 392

Banques diverses : — Commanditaires de l'Industrie; — de Spéculation, — de Placement. — Institutions de Crédit foncier.

CHAP. XXII. — Avantages du crédit. — Illusions et sophismes au sujet du crédit 400

CHAP. XXIII. — La circulation et en particulier la circulation des instruments d'échange 409

Circulation en général. — Circulation métallique. — Circulation mixte. — Circulation en papier. — Crises monétaires.

IIIe Section. — Théories sur l'Échange : — Liberté des Échanges Système mercantile ; — Système protecteur.

CHAP. XXIV. — Théorie sur l'échange : la liberté des échanges 425

Liberté du commerce intérieur; — Liberté du commerce international. — Applications. — Historique.

CHAP. XXV. — Fausses théories sur l'échange : théorie de la balance du commerce ou système mercantile 440

CHAP. XXVI. — Fausses théories sur l'échange (suite) : — le système protecteur ou la protection, — la réforme douanière 451

Objets et Effets de la Protection. — Arguments invoqués en faveur de ce système. — Nature et Effets des réformes douanières. — Historique de ces réformes en Angleterre, en France, aux États-Unis, etc.

QUATRIÈME PARTIE

RÉPARTITION OU DISTRIBUTION DE LA RICHESSE

CHAP. XXVII. — Mode et principes de la répartition ou de la distribution 482

Tableau de la Répartition. — Principes économiques. — Principes socialistes.

CHAP. XXVIII. — Le salaire ou le revenu du travail. . . 494

Nature du Salaire. — Causes générales de Variation et de diversité des salaires : Prix des vivres, etc. — Condition des Travailleurs. — Influence des machines sur le salaire. — Salaire du Savant, de l'Entrepreneur et de l'Artiste. — Le Salaire, l'Association, et la Participation aux bénéfices. — Salaires des Femmes et des Enfants.

CHAP. XXIX. — L'intérêt, le loyer ou le revenu du capital. 520

Éléments qui composent l'Intérêt. — Causes de Variation. — Question de l'Usure. — Historique.

CHAP. XXX. — Le bénéfice ou le profit de l'entreprise . . 540

Participation de l'Entrepreneur, du Capitaliste, de l'Ouvrier.

CHAP. XXXI. — Questions relatives aux intérêts, aux salaires et aux profits. 545

Les trois éléments confondus. — Influence des Salaires hauts et bas. — Influence de l'Intérêt élevé ou bas. — Prétendue hostilité du Capital et du Travail. — État progressif de la société. — Moyens d'action sur les Salaires et l'Intérêt.

CHAP. XXXII. — Le revenu de la terre : — Rente foncière et fermage. — Rente de l'emplacement de l'industrie 563
CHAP. XXXIII. — Le revenu général, le produit brut et le produit net 580

CINQUIÈME PARTIE

CONSOMMATION OU EMPLOI DE LA RICHESSE

CHAP. XXXIV. — La consommation en général 587
Nature, — Classification, Limites de la consommation. — Consommation et Production; Consommateur et Producteur. — Importance économique du Consommateur.
CHAP. XXXV. — Des consommations privées 599
Catégories diverses. — Principes dirigeants. — Dissipation, Prodigalité, Avarice, Économie. — Luxe. — Absentéisme. — Consommation des Voleurs, — des Pauvres, — des Oisifs.
CHAP. XXXVI. — Des consommations publiques ou dépenses publiques 616
Nature des dépenses publiques. — Difficulté d'apprécier leur degré d'utilité. — Sophismes et Préjugés sur le Luxe public, etc. — Ressources publiques, — l'Impôt, — la science des Finances.

SIXIÈME PARTIE

BUT ET CONCLUSION DE L'ÉCONOMIQUE

CHAP. XXXVII. — But et conclusion de l'Économique, — civisaltion, — loi de la population, — bien-être, — misère . . 626
Le Bien-être et la Moralité. — But final de l'Économie politique, — Résultats de la Civilisation. — Loi ou Force d'accroissement de la Population (Loi de Malthus). — Causes et Remèdes de la Misère. — Illusions à cet égard : Association, — Charité, — Révolution, — Socialisme, etc. — Moyens rationnels de prévenir ou de surmonter la Misère.

SEPTIÈME PARTIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Ire Section. — Notes sur les sujets les plus généraux.

I. Sur la manière d'étudier l'Économie politique. — Premières lectures. — Commencement d'une Bibliothèque d'Économie politique . . . 643
II. Rapide coup d'œil historique sur l'origine et les progrès de la science économique et courtes Biographies de ses principaux fondateurs . . . 646
III. Auteurs des Traités généraux d'économie politique 657
IV. Nomenclature des Systèmes, — des Théories, — et des Écoles en économie politique. — Théorie et pratique. — Méthode historique 653
V. Sur les Harmonies économiques. 66
VI. L'idée de Justice dans la rémunération du travail. 665

VII. Sur l'Utile et le Juste, l'Intérêt et le Devoir: — l'Intérêt individuel et l'Intérêt social; — le Spiritualisme et le Matérialisme. 668

VIII. Sur l'Économie politique et les autres Sciences morales et politiques : — la Morale, le Droit et les divers Droits, l'Histoire, la Statistique, la Politique, la Philosophie, la Science sociale 671

IX. Sur le Socialisme. — Sur le Droit *du* travail, et le droit *au* travail, sur le Droit à l'assistance, le Droit à un minimum de Salaire, etc. — Lettre de Lamennais 675

X. Sur le rôle et l'influence du Gouvernement dans l'Économie sociale. . 677

XI. Sur les Divisions générales de la science et sur la Consommation. . 679

IIe Section. — Notes sur les sujets plus spéciaux.

XII. Sur les expressions d'Utilité, de Valeur et de Richesse. — Synonymie et confusion 682

XIII. Sur les diverses significations attribuées au mot Richesse, — Classification et évaluation des richesses 685

XIV. Origine et Constitution de la Propriété chez divers peuples. — Propriétés diverses : propriétés collectives, propriétés des associations, etc.; — mines, forêts, etc. 688

XV. Manières d'acquérir la Propriété 694

XVI. Sur la liberté de transmission de la propriété et sur la liberté de tester 695

XVII. L'Épargne par la Dépense 696

XVIII. Sur l'attaque et la défense de la Propriété en général. 697

XIX. Sur la Propriété intellectuelle 698

Sur la Propriété littéraire et artistique, et sur la Contrefaçon . . 699

Sur la Propriété des Inventions et des Brevets. 701

XX. Sur la propriété des Marques de fabrique et de commerce 705

XXI. Détails historiques sur la Division du travail 706

XXII. Le développement des Inventions et des Machines. 707

XXIII. Sur l'origine des Monnaies, — sur la production des Métaux précieux, et sur le point de départ du système monétaire en France. . . 710

XXIV. Sur les Tableaux d'Importations et d'Exportations, et les Valeurs officielles 711

XXV. Sur les définitions du Crédit. 713

XXVI. Sur la Législation des Céréales et l'Échelle mobile. — Bibliographie sur la question du commerce des grains. 715

XXVII. Sur la Réglementation des arts et métiers et des fabriques sous l'ancien régime. — Témoignage de Roland. 717

XXVIII. Raisonnement de Franklin sur les Prohibitions. 718

XXIX. Le Travail national et la Protection douanière. — Pétition des Marchands de chandelle, etc., par F. Bastiat. 719

XXX. Sur l'Indépendance de l'étranger au point de vue économique. — Discours de William Fox 719

XXXI. Historique du système protecteur en France, en Angleterre et aux États-Unis. 723

XXXII. Sur le Traité de 1860 entre la France et l'Angleterre et la réforme qui s'en est suivie 728

XXXIII. Bibliographie libre-échangiste et protectionniste 731
XXXIV. Sur les Crises par excès de production 732
XXXV. Sur les lois relatives au prêt à Intérêt et à l'Usure. — Détails historiques 733
XXXVI. Sur l'emploi des Formules et des Figures mathématiques en économie politique 736

IIIe Section. — Notes relatives aux diverses institutions de Crédit.

XXXVII. Anciennes Banques de dépôts 738
XXXVIII. La Banque de Law (1716-1720) 739
XXXIX. Les Banques proprement dites en France 739
XL. Les Banques en Angleterre, en Irlande, en Écosse 742
XLI. Les Banques aux États-Unis 745
XLII. Banques en divers pays : Russie, Allemagne, Italie, Espagne, Chine. 746
XLIII. Bibliographie des Banques 748
XLIV. Sociétés de spéculation dites de Crédit mobilier, de Crédit industriel, etc. 750
XLV. Crédit foncier de France 753
XLVI. Crédit agricole. — Banques coloniales. — Cheptel 754
XLVII. Unions de crédit. — Banques d'avances populaires 754
XLVIII. Œuvres de Crédit et de Charité. — Caisses d'épargne 756
XLIX. Banques d'Assurance 757
L. Sur la Monnaie de papier, le projet de Banque de Ricardo, et le Monnayage universel 757
LI. Banques d'échange 759

IVe Section. — Notes relatives au Traité d'économie politique.

LII. Extraits de quatre Rapports faits à l'Académie des sciences morales et politiques sur les premières éditions de ce Traité. — Difficultés des traités didactiques. — L'œuvre et l'auteur. — Nature et progrès de la science économique 763
LIII. Préfaces des éditions précédentes. — Origine du Traité. — Importance de l'économie politique. — Nature de ce livre. — Élaborations successives dont il a été l'objet 769

TABLE SOMMAIRE. — En tête du volume V
TABLE DES AUTEURS, Économistes, Publicistes, Historiens, Hommes d'État, Financiers, etc., cités dans ce volume 776
INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES 780
TABLE ALPHABÉTIQUE et raisonnée des matières 781
PUBLICATIONS de M. Joseph Garnier 796
TABLE DES MATIÈRES par Parties, Sections et Chapitres . . . 797
OMISSIONS 804

VERIFICAT 2007

OMISSIONS

MONNAIE. Page 309, *ajoutez* à la note : L'évêque Oresme, économiste du XIVe siècle, époque d'incessantes altérations, devançant Bodin, Locke et Newton, comprenait bien la nature de la Monnaie en y voyant une marchandise dont la valeur dépend avant tout de la quantité des matières et ne peut être arbitrairement fixée par le souverain. Copernic formulait aussi les véritables principes au commencement du XVIe siècle. Le traité sur la Monnaie par Oresme, et un autre par Copernic, ont été publiés en un volume, par M. Wolowski; Paris, Gillaumin, 1864, grand in-8. Voy. notre article dans le *Journal des économistes* d'août 1864.

SOCIALISME, page 675, *voyez* l'article de l'auteur sur les « définitions du socialisme », dans le *Journal des économistes* de juillet 1878, et les observations ou le même sujet dans le numéro de septembre 1879.

TRAITÉS, p. 655, Macleod doit être reporté dans la catégorie suivante des ouvrages anglais.

Ajoutez à la série des ouvrages moyens :

Anglais : Thompson (W.), 1827; — Edmonds, 1828.

Espagnol : Coll y Mazadas, 1872.

Allemand : Rouler, 1878.

Italien : Lampertico, 1878.

Français : Worms (Émile), 1880.

BIBLIOTECA Centrală Universitară Bucureşti

FIN DU TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

VERIFICAT 2007

Paris. — Typ. Georges Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 7597.